Consultation
sur place

000771349

RG III
5671

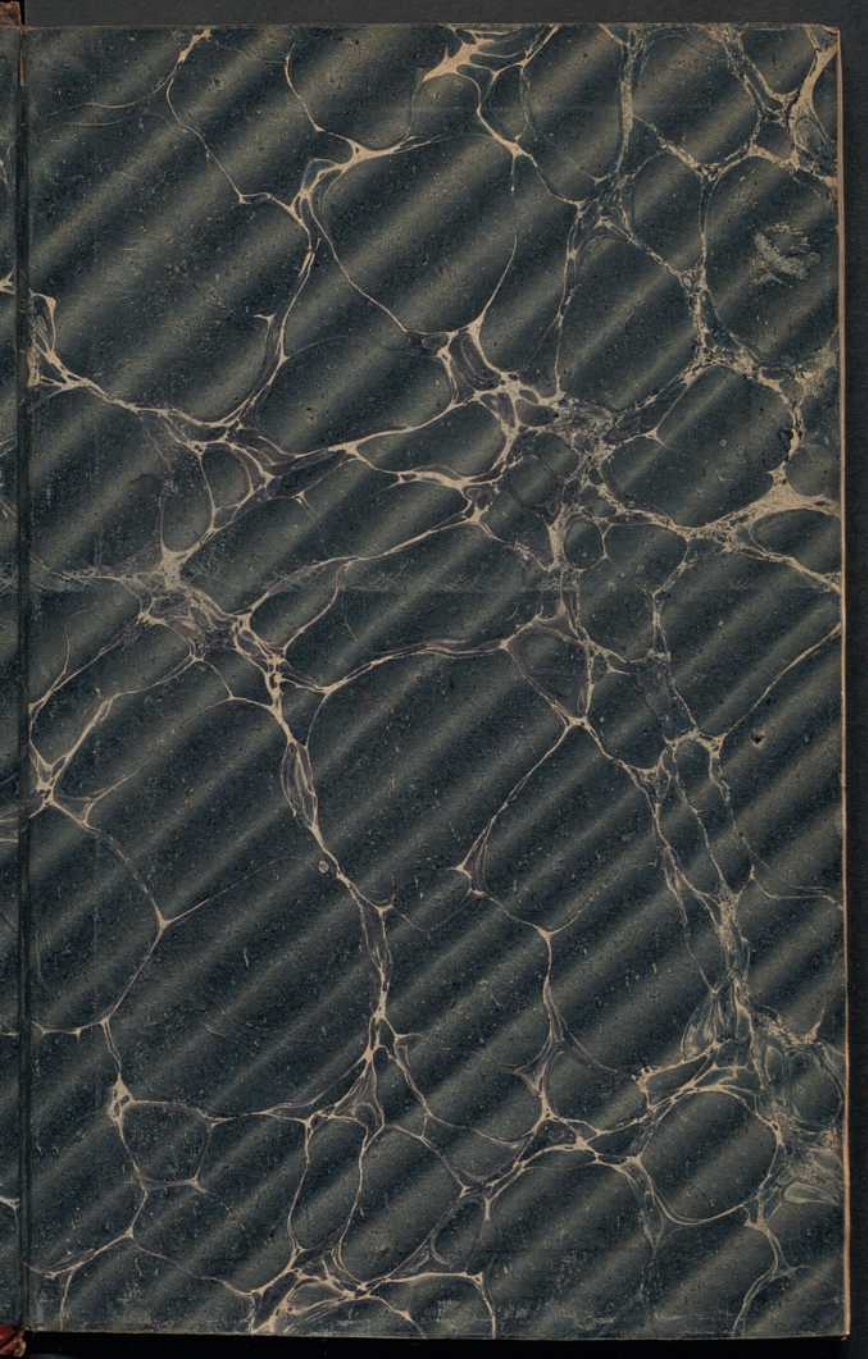

HISTOIRE
D'ANGLETERRE.

PARIS. — IMPRIMERIE DE Ve DONDEY-DUPRÉ,
rue Saint-Louis, 46, au Marais.

HISTOIRE

D'ANGLETERRE,

PAR

LE DOCTEUR JOHN LINGARD,

TRADUITE

PAR M. LÉON DE WAILLY;

AVEC LA CONTINUATION JUSQU'A NOS JOURS.

TOME TROISIÈME.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE
H. 1683
G. 5671 (3)

PARIS,
CHARPENTIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
29, RUE DE SEINE.

1843

HISTOIRE

D'ANGLETERRE.

CHAPITRE PREMIER.

HENRI VII.

PRINCES CONTEMPORAINS.

Emp. d'Allem.	*Rois d'Écosse.*	*Rois de France.*	*Rois d'Espagne.*
Frédéric III. 1493.	Jacques III. 1487.	Charles VIII. 1498.	Isabelle. . 1504.
Maximilien.	Jacques IV.	Louis XII.	Ferdinand.

PAPES.

Innocent VIII. 1492. Alexandre VI. 1503. Pie III. 1503. Jules II.

Actes du parlement. — Mariage du roi. — Insurrection en faveur d'un prétendu comte de Warwick. — Couronnement de la reine. — Guerre en Bretagne. — Imposture de Perkin Warbeck. — Il est exécuté, — ainsi que le comte de Warwick. — Traités avec la France, — avec l'Ecosse, — avec l'Espagne. — Mariage et mort du prince Arthur. — Rapacité de Henri. — Sa maladie et sa mort. — Son caractère.

La longue querelle des deux maisons d'York et de Lancaster avait inondé l'Angleterre de sang ; par un heureux concours de circonstances, il fut donné à Henri de Richmond, un exilé, un aventurier, sans ressources et sans titre, de concilier les intérêts des « deux roses, » et de léguer à sa postérité les avantages d'une succession incontestée. Des plaines de Bosworth, il se rendit à Leicester. La victoire avait placé la couronne sur son front, et l'absence de tout rival lui assurait maintenant la possession de la souveraineté. Mais il se présentait une question embarrassante : Sur quel titre devait-il fonder sa prétention ? Sur celui de l'hérédité ? mais le droit d'hérédité, même en supposant qu'il appartînt à la maison de Lancaster et non à celle d'York, ne pouvait passer par une branche illégitime qui, pour prévenir toute contestation, avait été originairement exclue de la succession par acte du parlement. Ferait-il valoir son mariage stipulé avec la princesse Elisabeth ? mais son orgueil dédaignait de devoir le sceptre à sa

femme, au représentant d'une famille rivale et détestée. Ce serait justifier le détrônement de Henri VI, se reconnaître roi par pure courtoisie, et fermer l'accès du trône aux enfants qu'il pourrait avoir d'un autre mariage. Restait le droit de conquête ; mais quoiqu'il pût présenter sa victoire récente comme la preuve que le ciel approuvait ses prétentions [1], il n'osait pas prononcer le mot de conquête ; c'eût été réunir ses amis et ses ennemis dans une ligue commune contre lui [2]. La question devint le sujet d'une délibération longue et agitée, et on finit par se décider à suivre une marche qui, en assurant la couronne au roi et à ses héritiers en général, ne mettrait en discussion ni son droit ni celui de la princesse [3].

Le lecteur a vu que Richard, avant sa chute, s'était choisi pour successeur son neveu Jean de la Pole, comte de Lincoln. Henri le traita avec mépris, lui et ses prétentions ; mais il était un autre prince, Edouard Plantagenet, fils du feu duc de Clarence, qu'il voyait avec une jalousie particulière. Après l'exécution de Clarence, Edouard IV avait fait venir cet enfant à sa cour et l'avait créé comte de Warwick, titre porté par son grand-père. Richard lui-même, quand son propre fils fut mort, lui avait d'abord conféré les honneurs d'héritier présomptif ; mais ensuite, craignant qu'il ne devînt un dangereux compétiteur, il l'avait enfermé au château de Sheriff-Hutton, dans le Yorkshire. Le premier acte du nouveau roi, à Leicester, fut de transférer le jeune prince, qui n'avait encore que quinze ans, de sa prison du nord dans un endroit plus sûr, la Tour. Le public plaignit le sort de cette innocente victime qui, pour satisfaire l'ambition d'autrui, était ainsi condamnée depuis l'enfance à un emprisonnement perpétuel, et le lieu choisi pour sa détention, lieu si récemment souillé du sang des princes, fut considéré comme un présage de sa destinée future. La princesse Elisabeth avait été sa compagne de captivité à Sheriff-Hutton. Richard l'y avait envoyée

1. On était généralement persuadé à cette époque que, dans les batailles comme dans les duels, l'événement prouvait le droit du vainqueur. Henri y fit allusion dans le parlement. *Rot. Parl.* VI, 268. La même doctrine avait été ouvertement soutenue par Edouard IV. « Dans les divisions et contestations entre princes sur le haut et souverain pouvoir royal, on ne saurait avoir de plus évidente preuve ou déclaration de la vérité, du droit et de la volonté de Dieu, que par le moyen de la raison, de l'autorité et de la victoire dans les batailles. » Rym. XI, 710.

2. Parce qu'il était reçu qu'un vainqueur pouvait déposséder tous hommes de leurs terres, puisqu'ils les tenaient du prince qui avait été vaincu.

3. Bacon, 2-4.

à la première nouvelle de l'invasion : Henri ordonna qu'elle fût conduite par plusieurs seigneurs à la maison de sa mère à Londres [1].

La chute de l'usurpateur excita peu de regrets. Aucun de ceux qui avaient eu pitié du destin de ses inoffensifs neveux, ne pouvait plaindre sa mort. Le vainqueur, à son entrée dans la capitale [28 août], fut reçu avec des démonstrations non épuivoques de joie. Le maire et les principaux citoyens vinrent au-devant de lui à Hornsey-park, et furent admis à lui baiser la main. Comme il traversait les rues dans une voiture fermée, la foule obstrua le passage, afin de pouvoir contempler et saluer le libérateur du pays [2]. On portait devant lui les trophées de son triomphe, les trois étendards qui avaient conduit sa petite armée à la victoire, et il les offrit dévotement sur le maître-autel de Saint-Paul [3]. Mais son couronnement fut retardé, et la joie du public refroidie par l'irruption subite d'une maladie à qui ses symptômes prédominants firent donner le nom de suette. Généralement elle emportait dans l'espace de vingt-quatre heures, et on pourra se faire une idée de ses ravages, lorsqu'on saura qu'en huit jours elle devint fatale à deux lords-maires successifs, et à six des aldermen de Londres. Au bout d'un mois, soit parce que les médecins avaient acquis de l'expérience, soit parce que le temps s'était refroidi, sa violence commença à diminuer [4], et le nouveau roi fut couronné par le cardinal archevêque de Canterbury [30 oct.]. A cette occasion, on créa douze chevaliers bannerets, et l'oncle du roi, le comte de Pembroke, fut élevé à la dignité de duc de Bedford, le lord Stanley à celle de comte de Derby, et sir Edward Courtenay à celle de comte de Devon [5]. En même temps, il attacha à sa personne un corps d'archers d'élite, fort de cinquante hommes, sous le nom de yeomen de la garde. Cette institution excita la surprise, mais Henri la justifia en alléguant que les

1. Bacon, 1. Polyd. 558.

2. André, qui était présent, et récita des vers en son honneur. Domit. A. XVIII.

3. Ces étendards étaient une « image de saint George, un dragon rouge de feu et une vache brune. » Hall, 1.

4. Après avoir perdu beaucoup de monde, on découvrit que si le malade restait tranquille pendant vingt-quatre heures, et s'abstenait soigneusement de tout ce qui pouvait augmenter sa chaleur ou le refroidir, il guérissait généralement. Cette méthode diminua beaucoup la mortalité, lorsque la même maladie reparut en Angleterre, quoiqu'elle continuât de faire des milliers de victimes en Flandre et en Allemagne. Hall, 3, 4. Bacon, 6. Polyd. 561.

5. *Cont. Croyl.* 557. Bacon, 6. Hall, 3.

princes étrangers considéraient une garde comme un accessoire nécessaire à la dignité royale[1].

Dès qu'il fut couronné, le roi convoqua un parlement, et quand les communes lui présentèrent leur orateur [7 nov.], il eut soin de les informer que « il était arrivé au trône par juste titre d'hérédité, et par le jugement certain de Dieu qui lui avait donné la victoire sur son ennemi au champ de bataille. » Mais de peur qu'ils ne fusssent alarmés de ces derniers mots, il ajouta que tout homme continuerait « de jouir de ses droits et héritages, à l'exception des personnes qui, dans le présent parlement, seraient punies pour leurs offenses envers sa majesté royale[2] ». Quand les communes revinrent à leur chambre, il s'éleva une difficulté imprévue. Une grande partie des membres avaient été proscrits par le dernier monarque. Pouvaient-ils y siéger en qualité de législateurs? Le roi lui-même qui les avait convoqués avait été condamné. Cette condamnation ne devait-elle point être révoquée? Henri fut mécontent de la hardiesse de ces questions; mais dissimulant son ressentiment, il consulta les juges, qui répondirent qu'en ce qui concernait le roi lui-même, la couronne avait lavé toute corruption légale de sang; mais que les membres condamnés juridiquement devaient s'abstenir de siéger jusqu'à ce qu'une autorité égale eût cassé leurs condamnations. Cet avis fut suivi : tous ceux que Richard avait privés de leur héritage furent rétablis par un seul acte dans leurs premiers droits, et des bills séparés furent votés en faveur de la mère du roi, des ducs de Bedford, de Buckingham et de Somerset, du marquis de Dorset, du comte d'Oxford, des lords Beaumont, Wells, Clifford, Hungerford, Roos et de plusieurs autres. Le nombre de ceux qui jouirent du bénéfice de cette mesure s'éleva à cent sept[3]. Ce qui se passa ensuite est important et intéressant. 1° Lorsqu'il eut à constituer la couronne par des actes législatifs, Henri procéda avec circonspection et à pas mesurés. Tout jaloux qu'il était des prétendus droits de la maison de Lancaster, il comprenait également que celui de la princesse Elisabeth serait le plus ferme appui de son trône. Aussi il surveilla tout ce qui se faisait avec la plus scrupuleuse sollicitude. Affaiblir le droit de la princesse, c'eût été

1. Hall, 3. Cependant il est certain que les rois précédents avaient des gardes d'archers, mais seulement sans doute dans des occasions particulières.

2. *Rot. Parl.* VI, 268.

3. *Rot. Parl.* VI, 273, 278, 280-287. *Year-book, Term. Mich.* 1, *Henri VII*, 5. Bacon, 8.

compromettre ses propres intérêts; le confirmer, c'était encourager le soupçon qu'il sentait l'insuffisance de son propre titre. Il refusa donc de faire revivre l'acte de Henri IV, qui établissait la succession dans la ligne de Jean de Gand, et de révoquer celui d'Edouard IV qui l'établissait dans la ligne de Lionel, duc de Clarence. Dans son intérêt, il commanda que tous les procès-verbaux contenant quelque mention de sa condamnation fussent biffés et ôtés du fil [1]; en faveur de ses prédécesseurs de la maison de Lancaster, il annula l'acte d'Edouard IV, qui avait déclaré Henri IV et Henri V usurpateurs, Henri VI usurpateur et traître, Marguerite et Edouard, femme et fils de ce monarque, traîtres, et tous les héritiers du corps de Henry de Derby incapables de tenir ou hériter aucun rang, dignité, prééminence, héritage ou possession dans le royaume [2]; et, en faveur d'Elisabeth, il révoqua l'acte de la première année du règne de Richard III, par lequel cette princesse avait été déclarée bâtarde, ainsi que le reste des enfants de son père et d'Elisabeth Grey. Par respect pour elle, qui devait être reine, ni le titre ni le corps de l'acte ne furent lus dans aucune chambre. De l'avis des juges, il fut simplement désigné par les premier mots; on fit alors brûler l'original, et toutes les personnes qui en possédaient des copies reçurent l'ordre de les remettre au chancelier avant Pâques, sous peine d'amende et d'emprisonnement [3]. Dans l'acte de constitution, il ne fut fait aucune mention d'Elisabeth ni de ses héritiers; le droit même de Henri qu'il avait mis en avant avec tant d'ostentation dans son discours aux communes, « son juste titre d'hérédité, et le jugement certain de Dieu, » fut soigneusement passé sous silence, et on décréta simplement que « l'héritage de la couronne serait, resterait, subsisterait et demeurerait dans la très-royale personne du souverain seigneur actuel, le roi Henri VII, et les

1. Bacon, 9.

2. *Rot. Parl.* VI, 288. On passa aussi un acte qui rétablissait Elisabeth, veuve d'Edouard IV, dans les mêmes titre et dignité qu'elle aurait eus, s'il n'avait été passé aucun acte contre elle sous Richard III, et qui la rendait capable de plaider et être attaquée en justice, et de recevoir et donner des terres et effets mobiliers. Mais il ne paraît pas que son douaire lui ait été restitué. Ibid.

3. *Rot. Parl.* 289. *Year-book, Term. Hil.* 1, *Henri VII*, 5. Stillington, évêque de Bath, qui avait composé la pétition et l'acte actuellement révoqué, avait été arrêté par ordre du roi, immédiatement après la bataille de Bosworth. Nous le trouvons bientôt après prisonnier à York, « bien cassé par suite de ses tourments et de son arrestation. » (*Drake's Eborac.* 123.) Toutefois, il fit sa paix avec Henri, ne fut pas compris dans l'acte de condamnation, et obtint un plein pardon. C'est pour cela que Henri s'opposa à la motion de le citer devant la chambre des lords, pour avoir composé la pétition et l'acte de bâtardise des enfants d'Edouard. *Year-book*, ibid.

héritiers de son corps venant légalement pour durer ainsi à perpétuité avec la grâce de Dieu, et dans aucune autre [1]. » 2° Mais cette politique circonspecte, et en particulier ce silence au sujet de la princesse, paraissent avoir alarmé non-seulement les partisans de la maison d'York, mais même les amis de Henri, qui avaient compté que, par l'union des roses rouge et blanche, la paix domestique succéderait à la guerre et aux dissensions. Quand les communes présentèrent au roi le don accoutumé du tonnage et du pondage sa vie durant, elles y joignirent une pétition qui le priait de vouloir bien « prendre pour épouse et compagne la princesse Elisabeth, mariage qu'elles espéraient que Dieu bénirait par la naissance d'une *race de rois* [2] [10 déc.].» Les lords spirituels et temporels, se levant de leur siége et saluant le trône, manifestèrent leur assentiment, et Henri répondit gracieusement qu'il était disposé à faire droit à leur requête [3]. 3° Au commencement même de la session, le roi avait fait allusion au « châtiment de ceux qui avaient offensé sa majesté royale. » L'expression fut remarquée ; comment, se demanda-t-on, le dernier monarque et ses partisans avaient-ils pu offenser la *majesté* du comte de Richmond, à une époque où il n'avait jamais avancé publiquement aucune prétention au trône ? Le cas différait de celui des règnes précédents. Si Henri VI et ses amis avaient été déclarés traîtres par Edouard, et Edouard et ses adhérents par Henri, dans chaque occasion l'offense supposée avait été commise contre un roi, dont le parlement avait préalablement admis le droit à la couronne [4]. Mais le trésor était épuisé ; Henri n'avait pas de quoi payer ses dépenses et récompenser ses compagnons, et en dépit des murmures du peuple, Richard III, le duc de Norfolk, le comte de Surrey, les lords Lovell, Zouch et Ferrers, avec plusieurs chevaliers et gentilshommes, le tout s'élevant à trente individus, furent compris dans un acte de condamnation [5].

1. *Rot. Parl.* VI, 270. Tandis que ce bill était sous les yeux des lords, le chancelier assembla tous les juges, et requit leur opinion pour savoir si un tel acte, une fois qu'il aurait passé, aurait pour effet de « reprendre toutes les franchises et libertés de toute espèce de personnes. » Il paraît qu'on craignait que le nouvel acte de succession n'eût le même effet que l'acquisition de la couronne par conquête. Les juges répondirent négativement. *Year-book, Term. Hil.* 1, *Henri VII*, 25.

2. De stirpe regum. *Rot. Parl.* VI, 278. Par cette expression inusitée, je crois qu'on entendait les rois de chaque ligne.

3. Ibid.

4. *Cont. Croyl.* 581.

5. *Rot. Parl.* VI, 275-278. Dans l'acte Richard est accusé de « révoltants,

4° L'acte de reprise qui suivit fut moins odieux et également politique. Marchant sur les pas des monarques précédents, le roi révoqua tous les dons faits par la couronne depuis la trente-quatrième année du règne de Henri VI, et comme les donataires étaient principalement des partisans de la maison d'York, ils furent tous mis à la merci du roi, qui, suivant son jugement ou son caprice, eut le pouvoir de leur ôter ou de leur confirmer la possession de leurs biens [1]. 5° Avant de dissoudre le parlement, il accorda un pardon général aux partisans de Richard; mais afin d'avoir seul tout le mérite de la mesure, il ne voulut pas permettre qu'elle fût provoquée par l'intercession des deux chambres, ou prise avec leur concours [2]. 6° Pendant qu'elles étaient séparées, après Noël, il épousa Elisabeth [3] [18 janvier 1486]. On crut que ce retard venait du désir d'empêcher que le nom de la reine ne fût inséré dans l'acte de succession. Ce point obtenu, il se hâta de se rendre aux vœux de son peuple et de son parlement. Si l'ambition de la princesse fut flattée de cette union, on nous dit (d'après quelle autorité, je l'ignore) qu'elle eut peu de motifs de s'en féliciter sous le rapport du bonheur domestique; que Henri la traita avec dureté et avec négligence, et que ni la beauté de sa personne, ni la douceur de son caractère, ne purent effacer aux yeux du roi le crime capital d'être issue de la maison d'York [4].

Comme le roi et la reine étaient parents, une dispense avait été accordée avant le mariage par l'évêque d'Imola, légat d'Innocent VIII; mais Henri en demanda une autre au pontife lui-même, ostensiblement dans le but de lever toute espèce de doute sur la validité du mariage, mais en réalité afin qu'en y insérant l'interprétation qu'il avait donnée à l'acte de succession, cette interprétation eût la sanction de l'autorité papale. Innocent, dans son rescrit [27 mars], nous informe que, conformément à la représentation à lui faite au nom du roi, la couronne d'Angleterre

malfaisants et grands parjures, trahisons, homicides et *meurtres en répandant le sang des enfants.* » N'est-ce pas une allusion à la mort de ses neveux? Je ne connais pas d'autres enfants qu'il soit dit avoir assassiné.

1. *Rot. Parl.* VI, 336-384.

2. Bacon, 9.

3. *Cont. Croyl.* 581. André nous dit qu'Edouard IV avait déjà offert Elisabeth à Henri, pendant son exil en Bretagne, mais qu'on regarda cette offre comme un artifice pour l'attirer en Angleterre. Domit. A. XVIII.

4. Ceci est affirmé par tous nos historiens. Le lecteur rencontrera ci-après quelques raisons de croire que cette assertion, si elle est vraie, doit se borner du moins aux premières années du règne de Henri.

appartenait à Henri par droit de guerre, par notoire et incontestable succession héréditaire, par le vœu et l'élection de tous les prélats, nobles et communes du royaume, et par acte des trois états assemblés en parlement; mais que néanmoins, pour mettre un terme aux guerres sanglantes occasionnées par les prétentions rivales de la maison d'York, et à la requête pressante des trois états, le roi avait consenti à épouser la princesse Elisabeth, fille aînée et véritable héritière d'Edouard IV, d'immortelle mémoire[1]. En conséquence, le pontife, à la prière du roi, et pour maintenir la tranquillité du royaume, confirme la dispense qui a déjà été accordée et l'acte de succession voté par le parlement; déclare que le sens de cet acte est que si la reine mourait sans enfants avant le roi, ou si ses enfants ne survivaient pas à leur père, la couronne passerait en ce cas aux autres enfants de Henri, s'il en avait d'un mariage subséquent; et il termine en excommuniant tous ceux qui tenteraient dorénavant de le troubler, lui ou sa postérité, dans la possession de ses droits[2]. L'existence de cet instrument extraordinaire trahit l'inquiétude où le roi était de l'insuffisance de ces droits.

Après son mariage et la dissolution du parlement, le nouveau monarque, à l'imitation de ses prédécesseurs, résolut de signaler le commencement de son règne par une tournée dans le royaume. Les habitants des comtés du nord avaient été très-dévoués à Richard : Henri espéra les attacher à ses intérêts en passant l'été parmi eux. Il célébrait la fête de Pâques [2 avril] à Lincoln, lorsqu'il apprit que lord Lovell, avec Humphrey et Thomas Stafford, avait quitté soudain le sanctuaire de Colchester; mais le lieu et l'objet de leur fuite restaient dans un profond secret. Méprisant cet avis, il quitta Lincoln pour Nottingham avec une suite nombreuse et brillante [6 avril]. De Nottingham, où il reçut une ambassade du roi d'Ecosse, il continua son voyage; mais il fut arrêté à Pontefract [17 avril] par la nouvelle que lord Lovell l'avait dépassé sur la route, avait levé des troupes dans le voisinage de Rippon et de Middleham, et se préparait à le surprendre lors de son entrée à York. Mais la cour de Henri se composait en ce mo-

1. Immortalis famæ regis Edwardi præfati primogenitam et veram hæredem. Rym. XII, 297. Carte a traduit par erreur ces mots par « la véritable héritière *du royaume.* » (II, 825.) Le lecteur remarquera l'expression vera hæres, et dans un autre instrument indubitata hæres. Rym. XII, 294. Si le pontife croyait qu'Elisabeth était l'héritière véritable et incontestée, il fallait aussi qu'il eût été informé que ses frères avaient péri.

2. Rym. ibid.

ment de la plus grande partie des seigneurs du sud et du nord, et leur escorte formait une armée assez considérable. Le duc de Bedford commandait les royalistes : par son ordre, une offre de pardon fut faite à tous ceux qui rentreraient dans le devoir, et les insurgés se dispersèrent immédiatement. Quelques-uns furent pris et exécutés par le comte de Northumberland ; Lovell lui-même s'enfuit auprès de son ami sir Thomas Broughton, dans le Lancashire, et de là à la cour de Marguerite, duchesse douairière de Bourgogne[1]. A la même époque, les Stafford avaient fait des préparatifs pour s'emparer de la cité de Worcester ; mais la dispersion des insurgés du Yorkshire prouva l'inutilité de la tentative ; et les deux frères se réfugièrent dans l'église de Colnham, village obscur près d'Abingdon. Humphrey Stafford en fut enlevé de force, fut condamné par les juges en vertu de l'acte de proscription passé antérieurement contre lui, et subit à Tyburn la mort des traîtres. On dit que le frère cadet obtint son pardon en alléguant qu'il avait agi sous l'empire de l'aîné[2].

Henri fit son entrée à York avec une magnificence royale [20 avril]. A trois milles de la cité, le maire et les aldermen vinrent au-devant de lui à cheval ; il fut reçu à la porte par une procession du clergé, aux acclamations de la population, et au milieu des trophées et des emblèmes[3]. Il passa trois semaines dans cette ville, distribuant des grâces, conférant des honneurs et redressant les abus ; conduite dont la politique fut prouvée par la loyauté du pays durant l'invasion de l'année suivante[4]. De là [20 mai] il retourna à Londres par Worcester, Hereford, Gloucester et Bristol, pour recevoir une nombreuse et brillante ambassade envoyée par Jacques, roi d'Ecosse [5 juin]. A son passage dans chaque comté, il était accompagné des shériffs et de la

1. Hall, 3. Bacon, 11, et d'autres nous disent que la tentative de Lovell eut lieu après l'arrivée de Henri à York, et fut déjouée par le duc de Bedford. J'ai suivi le journal d'un des hérauts qui accompagnaient la cour. *Lel. Coll.* IV, 186.

2. Le prisonnier avait été mené à Worcester pour y être exécuté (20 mai), mais l'abbé d'Abingdon arriva le même jour et demanda qu'il fût reconduit au sanctuaire : ce qui lui sauva la vie pour le moment. Il fut envoyé à la Tour, et le roi consulta les juges pour savoir si Colnham avait privilége de sanctuaire. Ils répondirent qu'il était difficile et contraire à l'ordre qu'ils donnassent d'avance leur opinion dans une affaire sur laquelle ils avaient à prononcer judiciairement. Henri céda à regret ; le point fut discuté devant tous les juges, et le droit de sanctuaire fut rejeté. *Year-book, Term. Pas.* 1, *Henri VII*, 15. *Term. Trin.* 1.

3. Le peuple criait : « Le roi Henri, le roi Henri, que notre Seigneur protége cette chère et bien-aimée face. » *Lel. Coll.* IV, 187. Ibid. 188.

4. Il réduisit la rente annuelle de 160 l., payée à la couronne par les citoyens d'York, à la modique somme de 18 l. 5 s. *Rot. Parl.* VI, 390.

noblesse et haute bourgeoisie du lieu; tous les dimanches et fêtes, il assistait en public au service divin, et dans ces occasions il entendait un sermon de l'un des évêques, qui avait ordre de lire et d'expliquer à l'auditoire la bulle papale qui confirmait le mariage et le titre du roi. Il quitta les citoyens de Worcester avec des marques évidentes de mécontentement; mais, par sa condescendance, il s'attacha ceux de Bristol, qu'il consulta sur les causes de la décadence de leur commerce, et qu'en même temps il encouragea par la promesse de rendre à leur cité son ancienne prospérité[1].

Pour un prince dans la position de Henri, il était de la plus haute importance de vivre dans des termes d'amitié avec ses voisins. Le plus à craindre d'entre eux était Jacques, roi d'Ecosse, à cause de sa proximité, de l'ancienne inimitié des deux nations, et de l'attachement à la maison d'York qui subsistait toujours parmi les habitants des comtés du nord. Heureusement Jacques nourrissait depuis longtemps une grande partialité pour les Anglais; partialité tellement marquée, qu'elle forma la principale des charges alléguées contre lui par les rebelles qui plus tard le privèrent de la vie. Il avait envoyé une députation pour assister au couronnement de Henri; d'autres envoyés avaient été au-devant du roi à Nottingham, et maintenant une ambassade des plus honorables attendait son arrivée à Londres. La négociation dura près d'un mois. Comme l'ancienne trêve entre les deux couronnes était censée avoir expiré à la mort de Richard, les deux rois consentirent volontiers à la renouveler; mais la turbulence et le mécontentement de la noblesse écossaise forcèrent Jacques d'en limiter la durée à trois ans [3 juillet], et Henri ne put obtenir que la promesse qu'elle continuerait jusqu'à la mort de l'un des deux monarques, et qu'un mariage aurait lieu entre les familles royales d'Angleterre et d'Ecosse[2].

On avait dû s'attendre à ce que le roi emmenât la reine dans son voyage, pour satisfaire les partisans de la maison d'York; on supposa qu'il s'y refusa par jalousie de l'influence qu'elle pouvait avoir, et de sa répugnance à paraître lui devoir sa couronne. Elle tint sa cour à Winchester avec sa mère, ses sœurs, et la comtesse de Richmond, sa belle-mère. Comme elle avançait dans sa grossesse, le roi quitta Londres pour chasser à New-Forest, et dans

1. Voyez la suite du journal du héraut. *Rot. Parl.* VI, 390.

2. Rym. XII, 290.

son huitième mois elle accoucha heureusement d'un fils dont la naissance causa une égale joie au roi et à la nation [20 sept.]. Il fut baptisé dans la cathédrale avec une pompe extraordinaire, et sur les fonts il reçut le nom d'Arthur, en mémoire du célèbre roi des Bretons, dont Henri désirait qu'on le crût lui-même descendu[1]. Jusque-là, les ennemis du roi lui avaient donné peu d'inquiétudes; mais la naissance de son fils, qui menaçait de perpétuer la couronne dans sa famille, les poussa à une des tentatives les plus extraordinaires dont l'histoire fasse mention. D'abord, le bruit courut que le jeune comte de Warwick avait péri dans la Tour; bientôt après, un certain Richard Simons, prêtre d'Oxford entièrement inconnu en Irlande, débarqua à Dublin avec un jeune garçon d'environ quinze ans, présenta son pupille au lord député d'Irlande sous le nom d'Edouard Plantagenet, ce même comte dont on venait d'annoncer l'assassinat, et implora la protection de ce seigneur pour un prince jeune et innocent qui, en s'échappant de la Tour, avait évité une destinée semblable à celle de ses infortunés cousins, les fils d'Edouard IV. Ce garçon — il était fils de Thomas Simnel, menuisier d'Oxford[2] — avait bien appris le rôle qu'il avait à jouer. Il était beau de sa personne; son langage avait quelque chose qui semblait indiquer une noble origine, et il savait raconter avec une exactitude apparente ses aventures à Sheriff-Hutton, dans la Tour et durant son évasion. Mais pourquoi on l'avait entraîné à faire le personnage d'un prince qui vivait encore, et qui à toute heure pouvait lui être confronté, c'est un mystère difficile à découvrir. Des raisons qui ont été données, la moins improbable est celle qui suppose que les auteurs du complot avaient dessein, en cas de réussite, de placer sur le trône le vrai Warwick; mais que, sentant à quel danger ils l'exposeraient s'ils le proclamaient pendant qu'il était dans la

1. *Lel. Coll.* IV, 204. A cette occasion, la mère du roi fit « des ordonnances relatives aux préparatifs qui doivent être faits pour l'accouchement d'une reine, ainsi que pour le baptême de l'enfant, quand elle sera délivrée. » Elles entrent dans tous les détails « de l'ameublement de la chambre de son Altesse, et de la garniture appartenant à son lit, comment l'église sera décorée pour le baptême, comment l'enfant ira se faire baptiser; » la longueur et la largeur du berceau « qui devra être orné par l'habileté des peintres; » et les dimensions d'un autre berceau de parade, qui doit être beaucoup plus grand que l'autre, et être garni avec « grande magnificence, comme si le prince ou la princesse elle-même y était couché. » Ibid. 179-184. La cérémonie du baptême d'Arthur est décrite ensuite (204-207). Je remarque que la reine douairière fut marraine et que sa fille Cécile, accompagnée d'Anne, une autre de ses filles, porta l'enfant : preuve que la famille de la reine était à cette époque en grande faveur auprès du roi.

2. *Rot. Parl.* VI, 397.

Tour, ils suscitèrent un faux Warwick, et par cette supercherie intéressèrent Richard à conserver le véritable.

Depuis l'administration du duc Richard sous le règne de Henri VI, les partisans de la maison d'York avaient gardé une influence marquée parmi les colons anglais de l'Irlande. Les Butler seuls avaient osé tirer l'épée en faveur des lancastriens, et ils avaient été payés par des condamnations et des exécutions de leur attachement aux intérêts de la rose rouge. A l'époque de la bataille de Bosworth, les rênes de l'administration étaient tenues par le chef des yorkistes, le comte de Kildare; et Henri ne se hasarda pas, au commencement de son règne, à irriter une faction puissante en destituant soit le lord député, soit les membres du conseil. Mais sa méfiance fut bientôt éveillée par les rapports de ses espions : Kildare reçut l'ordre de se rendre à la cour d'Angleterre, et sa désobéissance fut excusée par une pétition des pairs spirituels et temporels, exposant en termes énergiques la nécessité de sa présence en Irlande. Sa conduite à l'arrivée de Simons fut de nature à confirmer les soupçons de Henri. Il n'exprima aucun soupçon sur les deux aventuriers; il ne s'informa pas comment le comte se trouvait confié aux soins d'un prêtre inconnu, qui n'avait que vingt-sept ans; il ne témoigna aucun désir de constater si le vrai Warwick était encore ou n'était pas à la Tour; il permit au lord Thomas Fitz-Gerald, chancelier, de présenter ce garçon, sous le nom qu'il prenait, à la noblesse d'Irlande et aux citoyens de Dublin, et de lui promettre protection contre ses ennemis et ceux de sa famille. Les Butler, les évêques de Cashel, de Tuam, de Glogher et d'Ossory, et les citoyens de Waterford, restèrent fidèles à leur allégeance; le reste de la population, comptant sur l'acquiescement ou sur l'autorité de Kildare, admit le titre du nouveau Plantagenet sans examen ni doute; et l'aventurier fut proclamé sous le nom d'Edouard VI, roi d'Angleterre et de France et lord d'Irlande[1]. Très-certainement le député avait été mis dans le secret.

Quand la nouvelle en parvint à Henri, il fut alarmé, non pas tant de ce qui était arrivé que de l'ignorance où il était sur ce qui pourrait s'ensuivre. 1. Il assembla un grand conseil de pairs et de prélats, et, d'après leur avis, il consentit à faire ce qui aurait dû être fait depuis longtemps[2]. Le pardon qu'il avait accordé

1. Bacon, 14, 15. Polydor. 563. Wilk. *Con.* III, 618, 622.
2. *Lel. Coll.* IV, 209.

à ses adversaires avait été non-seulement entravé par des restrictions, mais fréquemment violé. Il publia cette fois une amnistie complète, sans exception, et qui s'étendait à toute espèce de trahison. 2. Il conduisit le vrai comte de Warwick de la Tour à Saint-Paul, afin qu'il fût publiquement reconnu par les citoyens, et il l'emmena au palais de Shene, où le jeune prince conversait journellement avec les seigneurs et autres personnes qui venaient à la cour[1]. Cette prudente mesure convainquit le peuple anglais. On se moqua de l'imposteur d'Irlande, tandis que les Irlandais soutenaient que leur jeune garçon était le véritable, et celui de Shene le faux Plantagenet. 3. Mais la mesure suivante excita la surprise. Le lecteur a vu la manière honorable dont la reine douairière vivait à la cour : tout à coup, s'il en faut croire plusieurs écrivains, elle fut arrêtée, dépouillée de ses biens, et commise à la garde des moines de Bermondsey. La raison qu'on donna de ce traitement rigoureux fut qu'après avoir promis sa fille à Henri, sous le dernier règne, elle l'avait remise aux mains de l'usurpateur ; mais le prétexte était trop invraisemblable pour obtenir créance. On la soupçonna d'avoir trempé dans le complot actuel[2]. Cependant quel pouvait être son motif? Si Henri était détrôné, sa fille devait partager le sort de son mari ; si le véritable ou prétendu Warwick obtenait la couronne, tous ses enfants étaient naturellement déshérités. Dans cette affaire, on rencontre à chaque pas de nouveaux mystères. On se rappellera que le comte de Lincoln avait été traité par Richard en héritier présomptif. Quoiqu'il regardât le nouveau roi comme un usurpateur, il avait soigneusement dissimulé ses sentiments, et avait été convoqué au dernier conseil comme un de ceux en qui Henri avait confiance. Mais dès que le conseil fut dissous, il se rendit à la cour de sa tante, la duchesse de Bourgogne, se consulta avec elle et lord Lovell, et recevant un secours de deux mille vétérans sous les ordres de Martin Swartz, officier expérimenté, il fit voile vers l'Irlande et débarqua à Dublin [19 mars 1487]. Son arrivée donna

1. *Lel. Coll.* IV, 209.

2. Bacon, 16, 17. Polyd. 564. Les écrivains modernes qui prétendent que Richard ne fit point assassiner ses neveux dans la Tour, tirent de l'emprisonnement d'Elisabeth une induction en faveur de leur opinion. Il est clair, soutiennent-ils, qu'elle était en possession de quelque secret de la plus haute importance pour le gouvernement, et ils sont convaincus que ce secret était l'existence à cette époque d'un de ses fils ou de tous deux. Il devint donc nécessaire de la tenir dans la plus rigoureuse réclusion, afin qu'elle ne pût pas le révéler aux partisans de la maison d'York. Laing, 433. Mais tout ce raisonnement conjectural est complétement renversé par un fait qui sera mentionné quelques pages plus bas.

une nouvelle importance à la cause du faux Warwick. Quoique Lincoln se fût trouvé fréquemment avec le vrai prince à Shene[1], il fut d'avis de couronner l'imposteur. La cérémonie du couronnement fut accomplie par l'évêque de Meath, avec un diadème pris sur une statue de la vierge Marie [24 mai]; et le nouveau roi fut porté, à la manière irlandaise, de l'église au château sur les épaules d'un chef anglais du nom de Darcy. On publia même des ordonnances en son nom; un parlement fut convoqué, et on porta des peines légales contre ses principaux opposants, Thomas et William Butler et les citoyens de Waterford[2]. Mais quel pouvait être le but de Lincoln en prenant part à cette comédie? Le vrai comte de Warwick lui-même ne pouvait être héritier de la couronne tant qu'il resterait un individu de la postérité d'Edouard IV. Si l'on dit qu'elle avait été déclarée illégitime, la même condamnation avait été portée contre Clarence, le père de Warwick. Dans ce cas, Lincoln lui-même avait de meilleurs droits que le prince en faveur de qui il prétendait tirer l'épée. A la première nouvelle du départ de Lincoln, Henri traversa les comtés d'Essex, de Suffolk et de Norfolk, dans lesquels le comte jouissait d'une grande influence, et de là il se rendit, par Northampton et Coventry, à son château de Kenilworth, qu'il avait assigné pour résidence à sa femme et à sa mère. Il y reçut avis que Lincoln, avec ses auxiliaires allemands et un corps d'alliés irlandais, avait débarqué au fort de Foudray, à l'extrémité sud de Furness, était resté dans son camp à Swartmore, près d'Ulverstone, jusqu'à ce qu'il eût été rejoint par les tenanciers de sir Thomas Broughton, et était actuellement en marche dans le comté d'York. Le roi se vit bientôt entouré de ses amis et de leurs troupes, et on publia, de par son autorité, des ordres pour « le bon règlement de son armée. » Dérober, voler ou violer, prendre des provisions sans payer le prix fixé par le clerc du marché, et arrêter ou emprisonner un homme sous prétexte de délit, mais sans ordres spéciaux, furent déclarés des crimes punissables de mort. Prendre d'autres logements que ceux assignés par les officiers compétents, occasionner une querelle ou bagarre, ou empêcher des gens d'apporter des provisions à l'armée, rendait les coupables passibles de la peine moins grave de l'emprisonnement. Tout homme avait ordre, sous la même peine, de seller son cheval au premier

1. *Lel. Coll.* IV, 209.

2. Bacon, 18, 19. *Irish Stat.* 8, *Henri VIII.*

son de la trompette, de le brider au second, et au troisième d'être monté et prêt à marcher. Les vagabonds, qui n'avaient point de maîtres, et les filles publiques, étaient menacés des ceps et de l'emprisonnement[1].

Les deux armées, comme par un accord mutuel, s'avancèrent en hâte vers Newark. Ce fut en vain que le comte, sur sa route, tenta la loyauté des habitants en proclamant Edouard VI chef de la maison d'York. Les partisans réels de cette famille furent retenus par leurs craintes ou leur incrédulité; et le peu d'entre eux qui rejoignirent l'étendard de l'aventurier étaient des proscrits ou des hommes qui n'avaient plus rien à perdre. Désappointé, mais non découragé, Lincoln résolut de jouer sa vie contre les chances d'une bataille, et il précipita sa marche, afin que le roi n'eût pas le temps de se préparer. Les royalistes s'étaient retirés de Kenilworth par Coventry, Leicester et Nottingham [8 juin]; leur nombre croissait chaque jour; mais leurs quartiers étaient mal choisis, et toutes les nuits ils étaient jetés dans le désordre par des alarmes qui fournissaient aux timides et aux mécontents des occasions de déserter. Mais ce qui excitera la surprise du lecteur, l'armée entière s'égara entre Nottingham et Newark. Enfin on se procura cinq guides au village de Ratcliffe, et bientôt après, l'avant-garde, sous les ordres du comte d'Oxford, fut attaquée à Stoke par les insurgés, au nombre de huit mille hommes. L'action fut courte et sanglante. Les Allemands se battirent et périrent avec une résolution de vétérans [16 juin]; les aventuriers d'Irlande déployèrent la bravoure qui les caractérisait; mais avec leurs javelots et leurs petites épées (*skeans*) (car les colons anglais avaient adopté les armes des indigènes) ils n'étaient pas de force à lutter contre la grosse cavalerie; et quoiqu'une portion seulement des royalistes eût pris part à l'engagement, ceux-ci remportèrent la victoire et tuèrent la moitié de leurs adversaires. Parmi les chefs des insurgés, le comte de Lincoln, les lords Thomas et Maurice Fitz-Gerald, sir Thomas Broughton et Martin Swartz, restèrent sur le champ de bataille; on aperçut lord Lovell fuyant ceux qui le poursuivaient; mais on ne sait s'il périt en traversant la Trent, ou s'il réussit à se dérober à la connaissance de ses amis et de ses ennemis. A dater de ce jour, on ne le

1. Voyez *Lel. Coll.* IV, 210-212. Ces ordres furent strictement mis à exécution, en sorte qu'à Leicester et Loughborough « les ceps et les prisons étaient raisonnablement remplis. » Ibid.

revit plus et on n'entendit plus parler de lui [1]. Simons et son élève se rendirent à Robert Bellingham, un des écuyers du roi. On fit confesser au prêtre son imposture devant l'assemblée du clergé; puis il fut jeté dans une prison, où il périt. Mais le prétendu Edouard VI obtint son pardon, reprit son vrai nom de Lambert Simnel, fut fait marmiton des cuisines du roi; et plus tard, en récompense de sa bonne conduite, fut élevé à l'emploi plus honorable de fauconnier [2].

Cette insurrection donna au roi une leçon importante; elle lui apprit qu'il n'était pas de son intérêt de blesser les sentiments de ceux que leurs principes avaient attachés à la maison d'York. Sa conduite envers la reine avait excité un grand mécontentement. Pourquoi, demandait-on, n'était-elle pas couronnée? Pourquoi refuser à l'héritière légitime de la couronne les honneurs ordinaires de la royauté? Les autres rois s'étaient empressés de couronner leurs femmes; mais Elisabeth était mariée depuis un an et demi, elle avait donné au roi un héritier du trône; et cependant on la tenait dans l'obscurité, comme si elle était indigne de son rang. Henri résolut d'apaiser ces murmures, et de Warwick il donna les ordres nécessaires pour son couronnement. [25 nov.] La cérémonie se fit pendant la session du parlement; on lui accorda une ample allocation pour son entretien; et à dater de cette époque, Elisabeth figura dans toutes les occasions d'apparat, et parut jouir de la même considération que les reines précédentes [3].

1. Sa disparition a fait supposer à plusieurs écrivains qu'il avait péri dans le combat. Mais le journal du héraut, qui était présent, prouve évidemment qu'il s'échappa. Après avoir cité les noms des morts, il ajoute, « et le vicomte lord Lovell prit la fuite. » *Lel. Coll.* 214. Vers la fin du dix-septième siècle, à sa résidence de Minster Lovell, dans l'Oxfordshire, le hasard fit découvrir sous terre une chambre, dans laquelle était le squelette d'un homme assis sur une chaise, et la tête appuyée sur la table. On en a conclu que le fugitif avait trouvé un asile dans cette chambre souterraine, où on l'avait peut-être laissé mourir de faim par négligence. La tradition rapporte aussi que sir Thomas Broughton s'échappa du champ de bataille, et resta caché jusqu'à sa mort parmi ses tenanciers de Witherslack, dans le comté de Westmoreland. *West's Furness*, 210.

2. Pour le récit de cette insurrection, comparez le journal du héraut dans *Lel. Coll.* IV, 209-215, avec Hall, 4-10. Bacon, 13-23, et les rôles, VI, 397. Vivit adhuc Lambertus ex rege accipitrûm domitor factus, postquàm aliquantisper in coquinâ regiâ veru verterat. Polyd. 568.

3. Le vendredi qui précéda le couronnement, quatorze gentilshommes furent créés chevaliers du Bain. Le samedi, la reine alla en procession de la Tour à Westminster. Elle était vêtue d'une robe blanche or et damas, et d'un manteau semblable, fourré d'hermine. » Ses beaux cheveux blonds pendaient simplement derrière son dos, avec un voile de point par dessus. » Sur sa tête était une couronne d'or, ornée de pierres précieuses. Ainsi vêtue, elle traversa la cité, couchée sur une litière, sous un dais de drap d'or, porté par quatre chevaliers du corps. Plusieurs voitures et quatre baronnes sur des palefrois gris la suivaient. Le di-

Le premier soin du parlement fut de pourvoir aux besoins du vainqueur par un vote de subside, et par un bill de condamnation qui comprenait presque tous les propriétaires engagés dans la dernière insurrection [1]. Ensuite le roi requit son assistance pour abolir la dangereuse et illégale pratique de la « maintenance. » Le lecteur se rappellera que par « maintenance, » on entendait une association d'individus sous un chef dont ils portaient la livrée, et envers qui ils s'engageaient par serments et promesses, dans le but de soutenir par la force les querelles particulières du chef et des membres. Il en résultait que le cours de la justice était entravé, que les jurés étaient intimidés, et que les coupables s'échappaient impunis; il en résultait aussi (et ce fut ce qui provoqua principalement les attaques du parlement) que les seigneurs puissants avaient le moyen de lever en peu de temps des troupes pour les opposer au prince régnant, ou assister un nouveau prétendant. Au parlement précédent, on avait remis des lords et fait prêter par les communes de chaque comté le serment de ne plus entretenir à leurs services des hommes complétement mauvais, ou meurtriers, ou félons, ou proscrits, de ne plus engager des personnes par des contrats, ni donner des livrées contraires à la loi; de ne pas faire d'émeutes ou de maintenances, et de ne pas s'opposer à la due exécution des ordonnances du roi [2]. Dans celle-ci il était arrêté que le chancelier, le trésorier et le garde du sceau privé, ou deux d'entre eux avec un évêque, un pair temporel, et les principaux juges du banc du roi et des plaids communs, auraient le pouvoir d'appeler devant eux les personnes accusées de contravention à l'un de ces points, et de punir les

manche, elle fut couronnée, et ensuite elle dîna dans la grande salle. » Lady Catherine Grey et mistress Ditton passèrent sous la table, et s'assirent à ses pieds, tandis que les comtesses d'Oxford et Rivers se tenaient à genoux de chaque côté, et à de certains moments présentaient un mouchoir à sa Grâce. » Le roi vit le couronnement et le dîner d'une tribune grillée. *Lel. Coll.* IV, 216-233.

1. *Rot. Parl.* VI, 386, 400. J'ai dit « presque tous les propriétaires; » car par méprise ou à dessein lord Lovell fut omis. Mais l'omission fut découverte huit années après, et on passa un nouveau bill de condamnation pour l'y comprendre. (*Rot. Parl.* VI, 502.) Cependant le nombre des insurgés était réduit alors de huit à cinq mille, preuve qu'on ne doit se fier aux actes de condamnation que relativement à la nature du délit.

2. Ibid. 287. Rym. XII, 280. Dans cette occasion les juges avaient été consultés, et ils avaient répondu qu'il était impossible d'assurer l'exécution des lois tant qu'existeraient les « maintenances. » Le chef de justice fit remarquer, entre autres choses, que du temps d'Edouard IV les lords juraient d'observer les statuts, et que cependant en sa présence plusieurs, une heure après, recrutaient sous serment des personnes pour soutenir leurs querelles, et conséquemment entravèr l'exécution des lois. *Year-book, Term. Mich.* 1, *Henri VII*, 3.

coupables, comme s'ils eussent été condamnés par le cours ordinaire de la justice. Il paraît, d'après les actes du conseil, que dans les cas d'infractions à la paix, ou de combinaisons de nature à mener à cette infraction, faites par des personnes que leur rang et leur puissance dérobait aux poursuites ordinaires de la justice, le roi avait été dans l'usage d'appeler ces individus devant le conseil, où les parties contendantes étaient réconciliées, les coupables punis, et les suspects forcés de donner caution de leur bonne conduite. Ce pouvoir, qu'on pourrait appeler la juridiction criminelle du conseil, fut transporté à la nouvelle cour qu'on venait d'ériger; mais quoique ses limites fussent définies par le statut, elles furent graduellement étendues par des décisions successives, jusqu'à ce qu'elles en arrivassent à comprendre les libelles et les malversations; et quoique la faculté d'infliger des peines dût être « ordonnée par la loi, » elle finit avec le temps par être exercée à discrétion, et avec assez de sévérité pour provoquer la haine et les malédictions de toutes les classes. Cette cour fut appelée la chambre étoilée, d'après la décoration accidentelle de la salle où elle siégeait habituellement [1].

Henri fut soigneux de cultiver l'amitié qui existait entre lui et le roi d'Ecosse. Pour la cimenter plus fortement, Fox, évêque de Durham, avait été envoyé pendant l'été à Edimbourg; et l'on était convenu de part et d'autre [28 nov.] que Jacques, qui avait perdu sa femme, fille du roi de Danemarck, épouserait Elisabeth, reine douairière d'Angleterre, et que ses deux fils épouseraient aussi deux des filles de cette princesse [2]. On arrêta même le jour

1. *Stat. of Realm*, II, 509. Bacon, 38. Le 15 décembre, pendant ce parlement, on forma parmi les domestiques de la maison du roi le complot d'assassiner quelques-uns des officiers supérieurs. Six des meneurs furent convaincus de félonie par le parlement, et on rendit un acte qui déclarait coupable de félonie sans bénéfice de clergie toute personne au dessous du rang de lord, si elle était portée sur les états de la maison, qui conspirerait la mort du roi, d'un pair, d'un conseiller privé, ou de l'intendant, du trésorier et du contrôleur de la maison. Avant cet acte, on ne pouvait être puni de la sorte pour la conspiration elle-même, à moins qu'elle ne fût suivie d'exécution. *Rot. Parl.* VI, 402. *Stat. of Realm*, II, 521.

2. Rym. XII, 389. Ce fait mérite une attention particulière, car il dément victorieusement l'hypothèse des écrivains qui prétendent que Henri savait que l'un des fils d'Edouard IV vivait encore, et avait enfermé leur mère Elisabeth, afin qu'elle ne divulguât pas ce secret. Si cela était vrai, il n'est pas croyable qu'il eût voulu marier Elisabeth au roi d'Ecosse, et ses deux filles aux deux princes écossais. Ces mariages l'eussent mise en position de publier la vérité sans crainte, eussent assuré un asile à son fils, et eussent appuyé son droit de toutes les forces de l'Ecosse. Je crois, en vérité, que toute l'histoire de la punition d'Elisabeth est extrêmement douteuse. Qu'elle ait été en grande faveur auprès du roi avant la rébellion de Lincoln, on en a la preuve dans le choix qu'il fit d'elle pour être la marraine de son fils : qu'elle l'ait été après, on peut l'inférer du désir qu'il avait

où les ambassadeurs s'aboucheraient pour fixer les conditions du mariage ; mais ce projet fut interrompu par la rebellion des lords écossais, et manqua définitivement par suite de la mort de Jacques, qui, après avoir perdu la bataille de Canglor, en juin 1488, fut tué dans [sa fuite au moulin de Beaton [11 juin]. Quoique Henri fût peiné de la mort de son ami, il eut à cœur de conserver des relations d'amitié avec le successeur ; et comme on pouvait dire la trêve terminée à la mort de Jacques, il la ratifia de nouveau le mois suivant. Ainsi la paix continua entre les deux couronnes pendant l'espace de onze ans, répit inaccoutumé, qui prépara l'harmonie qu'après plusieurs siècles de rapine et de meurtres on a fini par établir heureusement [1].

Dès que le roi fut délivré de ses ennemis domestiques, il fut forcé de diriger son attention sur le continent. Par force, politique ou heureuse étoile, les monarques français s'étaient graduellement emparés des autres grands fiefs de la couronne : la Bretagne seule conservait son prince et son ancienne constitution. Mais le duc François était avancé en âge, et faible d'esprit et de corps. Sa famille se composait de deux filles, dont l'aînée, nommée Anne, avait atteint sa douzième année. Une si riche héritière attirait une foule de prétendants, entre lesquels les plus distingués étaient Maximilien, roi des Romains, le duc d'Orléans, premier prince du sang de France, et le seigneur d'Albret, chef puissant au pied des Pyrénées. Chacun d'eux pouvait se flatter de l'espoir d'obtenir la princesse et son vaste patrimoine ; mais ils

de la marier la même année à son ami le roi d'Ecosse. A la vérité, Polydore (p. 571) et Bacon (p. 16), qui copie Hall (p. 3), nous disent que le roi, après la rébellion de Lincoln, la priva de toutes ses terres et de ses biens. S'ils veulent parler de son douaire comme reine, seule propriété qu'elle eût, leur assertion est indubitablement fausse. Elle en avait été privée par Richard III, et il ne lui fut pas rendu par le parlement de Henri quand il revoqua la partie de l'acte qui la privait « des nom, état et dignité de reine. » (*Rot. Parl.* VI, 288.) Le roi lui accorda une compensation en échange. Voyez la collection des actes inédits de Rymer, *Henri VII*, tome I, n°s 29, 39. Polydore (ibid.) nous assure encore qu'elle mena depuis une vie misérable ; Carte (p. 827) et Laing (p. 433), qu'elle fut dans la plus étroite réclusion. Mais cela doit être également faux en grande partie, sinon entièrement ; car nous savons accidentellement par le journal du héraut (*Lel. Coll.* IV, 249), que lorsque les ambassadeurs français furent introduits après de la reine à Westminster, en novembre 1489, « il y avait avec elle sa mère, la reine Elisabeth, et madame mère du roi, » et nous la voyons l'année d'après recevant une pension du roi. (Rym. ibid. n° 75.) D'où j'incline à croire que, si tant est qu'elle fut emprisonnée en 1487, ce ne fut que par mesure de précaution, pendant l'insurrection. Son fils, le marquis de Dorset, était alors à la Tour, mais il fut relâché peu après, au couronnement de sa sœur. Le lecteur se rappellera qu'Elisabeth avait jadis tâché de l'attirer du parti de Henri dans celui de Richard. Pour cette raison peut-être le roi se méfiait de tous deux, et s'en assura jusqu'à ce que le danger fût passé.

1. Rym. XII, 328-331, 346.

avaient tous un dangereux ennemi dans le roi de France, qui, bien qu'un contrat antérieur avec la fille de Maximilien l'empêchât de solliciter la main d'Anne, avait résolu, à la mort du duc, de prendre possession du duché, en vertu de quelque droit ancien et inintelligible qu'on avait laissé dormir pendant des siècles.

Charles VIII était monté sur le trône en 1483, à l'âge de quatorze ans, âge auquel la loi présumait que l'héritier du sceptre devait avoir assez de capacité et d'expérience pour gouverner le royaume. Mais son père Louis XI avait pensé autrement; et conformément aux instructions de ce monarque, les états placèrent le jeune roi sous la tutelle de sa sœur aînée, Anne de France, qui avait épousé Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu. Le duc d'Orléans, quoiqu'il n'eût pas atteint sa vingt-quatrième année, fut offensé de ce choix : il leva des troupes contre la régente, et fut forcé de rechercher la protection du duc de Bretagne. Il se trouva qu'à la même époque plusieurs nobles bretons, qui avaient encouru le ressentiment de François par le meurtre de son ministre favori, Pierre de Landais, s'étaient enfuis à la cour de Charles. La régence déclara la guerre, dans le but apparent d'obliger le duc à pardonner aux exilés et à abandonner le prince français, mais dans l'intention réelle d'empêcher le mariage d'Anne et d'annexer la Bretagne à la couronne. Les deux partis s'adressèrent à Henri. Le roi de France le priait de ne point intervenir : le duc sollicitait son assistance immédiate. Charles, pour endormir ses soupçons, représentait cette guerre comme une querelle sans importance entre lui et le protecteur d'un vassal rebelle; François tâchait d'éveiller ses craintes, en décrivant l'augmentation de pouvoir que la France acquerrait par la conquête du duché. Tous deux faisaient appel à sa reconnaissance. Le premier lui rappelait les auxiliaires français qui avaient combattu sous sa bannière à la bataille de Bosworth; le dernier, la protection qu'il avait obtenue durant son long exil en Bretagne. Henri était embarrassé; et ne voulant les offenser ni l'un ni l'autre, il s'offrit comme médiateur entre eux. Dans cette vue, son aumônier Urswick employa plusieurs mois à voyager inutilement entre les cours de Paris, de Rennes et de Westminster. Charles, tout en se déclarant disposé à accepter la médiation, poussa la guerre avec un redoublement de vigueur. Au mois de mai, il entra en Bretagne : Ploermel et Vannes furent forcées d'ouvrir leurs portes; et en juin [19], le duc se vit assiégé dans sa capitale. Maximilien envoya à son secours un corps de quinze

cents hommes qui, avec un renfort de Bretons, se frayèrent un passage à travers les lignes françaises [juillet], et finirent par contraindre l'ennemi à lever le siége. Charles, néanmoins, continua la guerre ; et pour se venger du roi des Romains, il ordonna au maréchal de Cordes de prêter assistance aux citoyens de Bruges et de Gand qui s'étaient révoltés contre Maximilien [28 août]. François renouvela ses sollicitations auprès de Henri ; mais le roi, comptant sur la chance des événements et sur les ressources intérieures de la Bretagne, promettait toujours et retardait toujours. Ce n'était pas qu'il pût alléguer sa pauvreté. Son parlement lui avait accordé deux quinzièmes, et l'engageait à secourir son ami ; mais l'avarice le poussa à accepter l'argent et à négliger l'avis. Il instruisit la cour de France de ce qui se passait au parlement, dans le vain espoir que la crainte pourrait retenir Charles ; il refusa aux aventuriers anglais la permission de servir dans l'armée de François ; et quand sir Edward Wydevile, avec quatre cents hommes, partit en secret de l'île de Wight pour la Bretagne [14 juillet 1488], non-seulement il désavoua cette expédition auprès du gouvernement français, mais il consentit à un armistice qui devait durer six mois [1].

Il ne tarda pas, toutefois, à avoir lieu de douter de la politique de cette conduite vacillante. A la désastreuse bataille de Saint-Aubin [28 juillet], sir Edward Wydevile fut tué avec tous ses compatriotes et dix-sept cents Bretons qui, pour tromper l'ennemi, avaient pris les habits blancs et les croix rouges des soldats anglais. Le duc d'Orléans fut fait prisonnier ; Saint-Aubin, Dinan et Saint-Malo se rendirent ; et François signa un traité [21 août], par lequel il consentait à ce que Charles gardât toutes les conquêtes qu'il avait faites, et à ce qu'aucune de ses filles ne se mariât sans l'approbation du monarque français. Mais la suite fut encore plus embarrassante. Peu de semaines après [8 sept.] François mourut, et bientôt sa fille cadette le suivit au tombeau [9]. Le roi de France, en vertu de son prétendu droit, réclama toute la succession : les hostilités recommencèrent ; et avant Noël, la moitié de la Bretagne était aux mains des Français. Les clameurs de la nation firent alors sortir Henri de son apathie. Le même jour, il expédia des envoyés aux rois d'Espagne et de Portugal, à Maximilien et à son fils l'archiduc Philippe, à Anne de Bretagne

1. Bacon, 29-32. Rym. XII, 344, 347. *Com. Supplem.* c. III, IV. Polyd. 569. Hall, 11-14. Daniel, ann. 1485-1488.

et à Charles de France [11 déc.]. Les quatre premières de ces ambassades étaient principalement pour la montre : à la princesse orpheline, il faisait l'offre d'une armée anglaise ; au roi de France, il proposait le renouvellement de la trêve, mais avec la clause additionnelle que chaque partie pourrait y comprendre ses alliés. Sentant bien que cette proposition serait rejetée, il insinuait à Charles que, si son peuple le forçait à aider les Bretons, son armée se tiendrait entièrement sur la défensive [1].

Henri convoqua alors un parlement [13 janvier 1489]. La nation avait à cœur d'arracher une jeune et malheureuse princesse à la puissance d'un ennemi victorieux ; mais ce monarque au cœur froid était déterminé à s'enrichir de la générosité de l'un et des besoins de l'autre. Il demanda à ses sujets une aide de cent mille livres pour l'entretien de dix mille archers pendant un an ; mais ce chiffre fut réduit à soixante-dix mille ; et pour lever cette somme, les lords pour eux-mêmes, les communes pour elles et leurs commettants, accordèrent au roi un dixième du produit annuel de leurs terres, salaires et pensions, avec une taxe d'un sou sur huit sur la propriété mobilière. Il promit à Anne [10 fév.] une armée de six mille archers, mais à des conditions auxquelles la nécessité la força de souscrire ; à savoir qu'elle remettrait deux forteresses comme sûreté du remboursement de la dépense, et prêterait serment de ne pas se marier sans qu'il y consentît. Au printemps, sir Robert Willoughby de Brooke débarqua en Bretagne avec le nombre d'hommes stipulé ; mais comme Charles savait qu'il était défendu aux Anglais de prendre l'offensive, il ordonna à ses propres forces de s'abstenir d'un engagement général. La conséquence fut que quelques escarmouches entretinrent une apparence d'hostilité ; et que les auxiliaires, dès que les six mois de leur service furent terminés, s'en retournèrent dans leur pays [2] [nov.].

Mais si la guerre languissait en Bretagne, elle se signala en Flandre par une action des plus brillantes. Les Flamands révoltés avaient assiégé Dixmude avec l'aide de de Cordes ; et les lords Daubeney et Morley avec deux mille archers et trois fois ce nombre d'Allemands, les attaquèrent dans leur camp, quoiqu'il fût défendu par une forte batterie. Les archers firent pleuvoir une nuée de flèches dans les tranchées, se jetèrent par terre pour

1. Rym. XII, 347-355. Bacon, 37. Hall, V, 15. *Com. Supplem.* V.
2. Bacon, 37. Rym. XII, 362, 372. *Rot. Parl.* VI, 420.

éviter les décharges des canons, se relevèrent, lancèrent une seconde volée, et s'élancèrent tête baissée dans le camp. La victoire fut complète, mais elle fut entachée de cruauté. Le désir de venger la mort de « ce gentil jeune chevalier le lord Morlay » emporta tellement les vainqueurs, qu'ils refusèrent de faire quartier; et huit mille ennemis furent tués, dit-on; carnage presque incroyable, si l'on considère le petit nombre des combattants dans chaque armée [1].

Toutefois, l'expédition de Bretagne avait eu quelques résultats avantageux. Elle avait arrêté les progrès des armes françaises. En même temps, les levées de Ferdinand, roi d'Espagne, avaient obligé Charles d'envoyer des forces nombreuses à Fontarabie pour protéger cette frontière. Dans ces circonstances, la défaite de Dixmude et la reddition de Saint-Omer au roi des Romains engagèrent le monarque français à écouter des propositions de paix; et dans une convention avec Maximilien, il consentit à rendre à la princesse toutes les villes qui appartenaient à François à l'époque de sa mort, et promit que, dès que les troupes anglaises se retireraient, et qu'elle donnerait des garanties de sa fidélité, Saint-Malo, Fougères, Dinan et Saint-Aubin, seraient séquestrés, et resteraient aux mains d'un tiers, jusqu'à ce que les droits de Charles sur le duché fussent déterminés d'une manière satisfaisante.

Nous pouvons maintenant revenir en Angleterre, où on n'avait levé qu'une faible partie de la somme votée dans la dernière session du parlement. Les communes des comtés du nord non-seulement avaient refusé de payer leur contingent, mais avaient même assassiné le lieutenant du roi, le comte de Northumberland. Mais l'insurrection fut promptement étouffée par le comte de Surrey [28 avril]; John à Chambre, un des meneurs, fut exécuté à York, et l'autre, sir John Egremond, s'enfuit près de la duchesse de Bourgogne [2]. Dans la session suivante, le déficit de la taxe, qui, au lieu de soixante-quinze mille livres, n'en avait produit que vingt-cinq mille, fut amplement compensé par le vote

1. Hall, 18. Bacon, 47. Le héraut a célébré dans son journal la résolution d'un archer, appelé John Pearson, de Coventry, qui, ayant eu la jambe emportée d'un coup de canon, continua de lancer ses flèches agenouillé ou assis. « Et quand les Français s'enfuirent, il appela un de ses camarades et lui dit : Prends, toi, ces six flèches qui me restent, et suis la chasse, car moi je ne puis. Lequel John Pearson mourut peu de jours après, Dieu ait pitié de son âme. *Lel. Coll.* IV, 247.

2. Hall, 16. Bacon, 41. Fab. 528. *Lel. Coll.* IV, 246.

d'un dixième et d'un quinzième [27 février 1490]. Henri déposa avec grand soin cet argent dans ses coffres. La guerre n'était pas son objet. Au lieu de préparatifs militaires, il consuma toute cette année et une grande partie de la suivante à former et reformer des alliances avec les rois d'Espagne et des Romains. Jamais peut-être trois princes ne professèrent plus d'affection l'un pour l'autre et n'en eurent moins. Pour l'avantage commun de la chrétienté, ils convinrent de mettre des bornes à l'ambition de la France; mais, en réalité, chacun d'eux cherchait, en excitant les craintes de Charles, à servir ses propres intérêts. Maximilien espérait recouvrer l'ancien patrimoine de sa famille au nord de la France, et obtenir, avec la duchesse, le duché de Bretagne; Ferdinand comptait sur la restitution du Roussillon, qu'il avait engagé anciennement pour un prêt de trois cent mille couronnes; tandis que Henri se souciait peu du sort de la Bretagne ou de l'intérêt de ses alliés, pourvu qu'il pût arracher à Anne le remboursement de ses dépenses, et à Charles un présent considérable en récompense de son inaction [1].

Le roi des Romains, par la promptitude avec laquelle il avait jadis envoyé des secours à François, et par l'attention qu'il venait de donner aux intérêts d'Anne, s'était acquis l'estime du père et de la fille, et lorsque, pendant la suspension des hostilités, elle consentit à l'accepter pour époux, elle ne fit qu'obéir aux vœux de feu son père. Si Maximilien eût saisi cette occasion de visiter la Bretagne, il se serait assuré l'objet de son ambition; mais ses sujets de Flandre étaient en révolte; par terre ou par eau, ce voyage pouvait le livrer à ses ennemis, et on pensa qu'un mariage par procuration serait également certain et moins dangereux. Dans cette vue, le prince d'Orange, comme représentant du roi des Romains, épousa la duchesse en son nom au mois d'avril [1491], et quelques semaines après, le seigneur d'Albret, un des prétendants, pour se venger de son désappointement, livra aux Français l'importante cité de Nantes. La guerre recommença [mai]; le roi des Romains, croyant n'avoir rien à craindre, négligea de secourir sa femme; Henri la harcela de demandes d'argent pour le remboursement de ses anciennes dépenses, et Charles, sans que ces puissances en eussent le soupçon, forma le plan de la forcer à rompre son contrat avec Maximilien, et à l'épouser lui-même [2].

1. *Rot. Parl.* VI, 438. Rym. XI, 387, 394-430, 437, 440, 443.
2. Hall, 20. Bacon, 48. *Com. Supplem.* VI.

Il est vrai que, très-jeune encore, il avait été fiancé à Marguerite d'Autriche, fille de Maximilien, qui avait été élevée en France comme son épouse, et n'attendait que l'âge de puberté pour ratifier le mariage. Mais cette circonstance, qui aurait pu arrêter d'autres princes, ne fournit à Charles qu'un moyen de cacher son intention réelle. Par des promesses et des présents, il acheta les conseillers de la duchesse; mais, quand la proposition lui fut faite, elle la rejeta avec dédain. Charles n'était-il pas son ennemi naturel? n'était-elle pas mariée à Maximilien? Ils répondirent qu'elle devait sacrifier ses répugnances à l'intérêt de son pays; que le contrat entre Charles et Marguerite était nul, attendu que la princesse était mineure; et que le mariage entre elle et Maximilien n'avait pas été consommé, et pouvait en conséquence être dissous, attendu que la Bretagne était un fief de la couronne de France, et que, d'après la loi, une héritière ne pouvait se marier sans le consentement de son seigneur. Ces raisons ne firent aucune impression sur l'esprit d'Anne; mais elles furent appuyées par une armée française, qui parut aux portes de Rennes. On lui dit alors que son obstination était punie. Il ne restait aucun espoir de s'échapper. Elle devait être la femme ou la captive de Charles. Vaincue enfin par l'importunité et la terreur, elle consentit à un traité, dont les principaux articles étaient qu'elle épouserait le roi de France; que les droits de l'un deviendraient ceux de l'autre; que le survivant resterait maître du duché; mais que, dans le cas où ce serait elle qui survivrait, elle devrait, si elle restait veuve, léguer ses états au prince régnant, ou, si elle préférait se marier, n'épouser que le possesseur actuel ou l'héritier présomptif de la couronne de France. Elle fut mariée à Charles à Langey en Touraine [13 déc.], et couronnée dans l'église abbatiale de Saint-Denis [1].

Le lecteur peut concevoir les sentiments de Maximilien à ce double désappointement. Par sa propre inactivité et par l'adresse de son ennemi, il avait perdu pour lui-même une femme et une principauté, pour sa fille un mari et un trône. Sa fureur s'exhala en menaces et en imprécations; mais l'épuisement de son trésor et l'humeur factieuse de son peuple lui interdisaient de se venger par des hostilités ouvertes. Henri reçut cette nouvelle avec le sang-froid d'un philosophe, et au lieu de s'irriter l'esprit à réfléchir à ce qu'il avait perdu, il se mit à calculer les chances qu'il

1. Hall, 29. Bacon, 55. *Com. Supplem.* VI. Daniel, anno 1489-1491.

avait de retirer de cet événement des avantages pécuniaires [7 juillet]. Dans le cours de l'année précédente, il avait pris plusieurs fois une attitude guerrière : il avait ordonné de lever des troupes, de faire des approvisionnements ; il avait même nommé des commissaires pour extorquer de l'argent aux différents comtés sous le nom illégal et vexatoire de don gratuit [1]. En octobre [17], il annonça au parlement sa résolution de châtier la perfidie du roi de France (quoique Charles n'eût pas encore épousé la princesse), et il en obtint un subside de deux dixièmes et de deux quinzièmes [2]. Après Noël, il trouva les deux chambres encore plus ardentes pour la guerre ; on passa, en faveur de ceux qui accompagneraient le roi, un acte qui leur permettait d'aliéner leurs biens sans payer de droits, et d'inféoder des terres, afin que leurs exécuteurs eussent des fonds pour acquitter leurs legs [26 janvier 1492], et on fit des lois qui forçaient les capitaines, sous peine d'emprisonnement et de confiscation, à payer leurs hommes au plus tard six jours après que l'argent serait sorti du trésor, et qui déclaraient félon tout soldat qui quitterait l'armée sans la permission de son officier supérieur [3].

Mais ces lois et ces préparatifs n'étaient qu'un masque sous lequel le roi cherchait à cacher ses desseins à ses sujets comme à l'ennemi. Les premiers payeraient les dixièmes et les quinzièmes ; les derniers offriraient peut-être une somme considérable pour prix de la paix. Dans cette vue, il inventait continuellement des motifs de retard. Il serait dangereux de laisser le royaume exposé aux incursions des Ecossais ; quatre mois furent employés à négocier une prolongation d'armistice [18 mai] entre les deux royaumes [4]. Deux autres se passèrent à faire des contrats pour la levée de différentes espèces de troupes, d'hommes d'armes accompagnés chacun de son valet et de son page, de lanciers et d'archers à cheval, et de fantassins armés d'arcs, de hallebardes et de piques [5]. Ces troupes furent rassemblées et inspectées en juin et juillet ; cependant les semaines se succédèrent, et on laissa s'écouler la saison des opérations actives avant que le roi se mît à la tête de l'armée. Au commencement d'octobre [2],

1. Rym. XII, 446, 455, 464.
2. *Rot. Parl.* VI, 442.
3. *Stat. of Realm*, II, 549.
4. Rym. XII, 465, 473.
5. Rym. XII, 478-480.

il débarqua à Calais; quinze jours après [18], il mit le siége devant Boulogne, avec seize cents hommes d'armes et vingt-cinq mille hommes d'infanterie.

On crut alors que la guerre était commencée, et le peuple anglais se flattait à l'avance de la victoire et de la conquête. Henri avait d'autres objets en vue. Dès le mois de juin, il avait chargé le lord d'Aubigny, gouverneur de Calais, de négocier une paix et une alliance avec Charles; et, s'il en faut juger d'après les apparences, cette paix était déjà conclue, du moins en substance. Du côté de la France, on ne fit aucuns préparatifs pour repousser l'invasion, et Henri, au lieu d'agir avec vigueur, publia d'abord une lettre de son envoyé à la cour de Maximilien, puis une autre de son ambassadeur auprès de Ferdinand, afin que l'armée sût combien peu on devait compter sur ces deux princes. Bientôt après [27 oct.], il reçut de d'Aubigny l'ébauche d'un traité, qui fut immédiatement soumis à l'examen de vingt-quatre de ses principaux officiers. Dans leur rapport au roi, ils lui conseillèrent de le signer, alléguant la saison avancée, les maladies de l'armée, l'inactivité de ses alliés, la force de Boulogne et des forteresses voisines, et les offres avantageuses de son antagoniste. Henri leur avait demandé leur avis uniquement pour se décharger de tout blâme, et deux traités, l'un public, l'autre secret, furent conclus sur le champ [3 nov.]. Par le premier, paix, alliance et confédération étaient établies entre les deux couronnes pour toute la vie des deux rois et une année après la mort du survivant; par le dernier, Charles s'engageait à payer à Henri, par termes semestriels de vingt-cinq mille francs, la somme totale de cent quarante-neuf mille livres sterling, dont cent vingt-quatre mille seraient reçues en échange de toute répétition contre Anne de Bretagne, et vingt-cinq mille comme arrérages de la pension due au feu roi Edouard IV. Henri revint à Calais. Ses favoris, qui avaient été gagnés par le roi de France, applaudirent à la sagesse et au bonheur de leur maître; mais l'armée condamna hautement la dissimulation et l'avarice d'un prince qui, pour remplir ses coffres, n'avait pas hésité à tromper les espérances de la nation, et à entraîner tant de chevaliers et de seigneurs dans des dépenses ruineuses et sans utilité [1].

Il est temps de présenter au lecteur un des personnages les plus mystérieux de l'histoire d'Angleterre. Vers l'époque où

1. Rym. XII, 490-508. Bacon, 63. *Rot. Parl.* VI, 507.

Henri déclara la guerre à la France, un vaisseau marchand de Lisbonne jeta l'ancre dans la crique de Cork [5 mai]. Parmi les passagers était un jeune homme que personne ne connaissait, d'environ vingt ans, ayant de beaux traits et des manières de cour. Le bruit courut bientôt que c'était Richard, duc d'York, le second fils d'Edouard IV ; mais comment sa naissance fut constatée, ou de quelle manière il expliqua son évasion de la Tour quand Edouard V fut assassiné, et où il avait vécu pendant les sept dernières années, quoique ces questions aient dû lui être faites, ce sont autant de secrets qui n'ont jamais été éclaircis[1]. Il y fit toutefois des réponses qui satisfirent la crédulité de ses amis, et comme les colons anglais étaient fortement attachés à la maison d'York, O'Water, le dernier maire de Dublin, décida sans peine les citoyens à se déclarer en sa faveur. On fit même une tentative pour s'assurer l'assistance du comte de Kildare et de son parent, le comte de Desmond, jadis les grands appuis de la rose blanche. Le dernier se prononça en faveur de Perkin ; le premier, qui venait d'être disgracié par Henri, fit une réponse ambiguë, mais courtoise. L'aventurier n'avait encore aucun motif apparent d'être mécontent de sa réception, lorsqu'il accepta soudain l'invitation que lui firent les ministres de Charles VIII de venir en France, et de se mettre sous la protection de ce monarque. Il fut reçu par le roi comme le vrai duc d'York et l'héritier légitime du trône d'Angleterre. Pour plus de sûreté, on lui donna une garde d'honneur sous les ordres du seigneur de Concressault[2], et les exilés et proscrits anglais, au nombre de cent, lui offrirent leurs services par leur agent, sir George Neville. Henri fut embarrassé et alarmé. Il se hâta de signer la paix avec le monarque français [3 nov.], et Charles ordonna aussitôt à l'aventurier de quitter ses états. Cet ordre trahit le but réel de l'appui qu'on avait donné à ses prétentions : peut-être explique-t-il pourquoi il fit son apparition à cette époque particulière[3].

Quittant la France, il sollicita la protection de Marguerite, duchesse douairière de Bourgogne, qui le reçut avec joie, lui donna

1. Ceux même qui prétendent que cet aventurier était le vrai duc d'York conviennent qu'Edouard V était mort, attendu qu'il ne parut jamais et que jamais personne ne prit son nom.

2. D'une famille écossaise du nom de Monipeny. Si je comprends bien une lettre de Ramsey lord Bothwell, Concressault lui dit que lui et l'amiral de France avaient fait mainte recherche sur la naissance de l'aventurier, mais sans succès. Voyez la lettre dans *Pinkerton's Scotland*, II, 438. Ellis, I, 28.

3. Hall, 30, 31. Polyd. 582.

une garde de trente hallebardiers, et le surnomma « la rose blanche d'Angleterre. » La conduite de la duchesse réveilla les alarmes du roi et les espérances de ses ennemis. Une tante, demandait-on, pouvait-elle se tromper sur l'identité de son neveu? Une princesse si vertueuse voudrait-elle soutenir un imposteur? Henri n'épargna ni peine ni dépense pour éclaircir ce mystère. Ses agents furent répandus dans les villes et les villages de Flandre, et on promit de fortes récompenses pour la plus légère information. Les yorkistes étaient également actifs. Leur agent secret, sir Robert Clifford, fut admis à voir la « rose blanche, » et à entendre de la bouche du prétendant et de celle de sa tante l'histoire de ses aventures. Il assura à ses commettants d'Angleterre que le droit du nouveau duc d'York était incontestable; tandis que les émissaires du roi rapportaient que son nom réel était Perkin Warbeck; qu'il était né de parents respectables dans la ville de Tournay; qu'il avait fréquenté la société des négociants anglais en Flandre, et que, peu de temps auparavant, il avait fait voile de Middleburgh pour Lisbonne, au service de lady Brompton, femme d'un des proscrits [1].

Henri fut satisfait de cet éclaircissement, et il dépêcha immédiatement sir Edward Poynings et le docteur Warham comme ambassadeurs auprès de l'archiduc Philippe, souverain de la Bourgogne. Leur objet ostensible était de renouveler les traités entre l'Angleterre et les Pays-Bas; mais leurs instructions secrètes étaient de demander la remise, ou, si on ne pouvait l'obtenir, l'expulsion de Warbeck [13 juillet 1493]. Les ministres de l'archiduc étaient divisés, les uns soutenant l'identité, les autres l'imposture du prétendant. On finit par répondre que Philippe, par amitié pour le roi, s'abstiendrait de prêter assistance à son ennemi; mais qu'il ne pouvait contrôler la duchesse, qui était maîtresse absolue dans les terres de son douaire. Henri, pour manifester son mécontentement, transporta la vente des draps anglais d'Anvers à Calais, et défendit strictement toutes relations entre les deux pays [2].

[1494.] Clifford et Barley, son compagnon, étaient allés en Flandre, comme envoyés des yorkistes; des espions à la solde de Henri se rendirent à Bruxelles, sous prétexte de témoigner leur attachement au nouveau duc d'York. Ceux-ci, dès qu'ils se furent

1. Hall, 31, 32.

2. Rym. XII, 544. Hall, 33, Polyd. 584.

insinués dans la confiance de l'aventurier, révélèrent au roi tous ses secrets et les noms de ses partisans. La conséquence fut que, le même jour, le lord Fitzwalter, sir Simon Mountford, sir Thomas Thwaites, Robert Ratcliffe, William Daubeney, Thomas Cressemer, Thomas Atwood et plusieurs ecclésiastiques, furent arrêtés comme prévenus de haute trahison. Leur correspondance avec les amis du prétendant en Flandre fut considérée comme une preuve suffisante de leur culpabilité, et tous furent condamnés à mort. Mountford, Thwaites et Ratcliffe furent exécutés immédiatement; lord Fitzwalter fut emprisonné à Calais, où, trois ans plus tard, il perdit la vie dans une tentative infructueuse d'évasion. Les autres obtinrent leur pardon; mais cet acte de vigueur étonna et effraya les amis inconnus de l'aventurier, et beaucoup d'entre eux se sentant coupables, et voyant que leurs complices avaient été trahis, se réfugièrent dans différents sanctuaires [1].

Il en restait un, toutefois, qui, tandis qu'il se flattait d'être en grande faveur auprès du roi, avait été secrètement marqué comme victime. Après les fêtes de Noël [7 janvier 1495], Henri et sa cour se rendirent à la Tour. Clifford, dont la fidélité avait été corrompue par des promesses et des présents, arriva de Flandre, fut introduit auprès du roi en conseil, et obtint, à genoux, un plein pardon. Ayant été exhorté à prouver son repentir en découvrant ce qu'il savait de la conspiration, il accusa le lord chambellan, sir William Stanley. Le roi feignit d'être saisi d'horreur, et refusa d'ajouter foi à l'imputation. Il devait à sir William sa couronne et sa vie. A la bataille de Bosworth, lorsqu'il était sur le point d'être accablé par le choc de l'ennemi, ce seigneur l'avait arraché au danger, et lui avait assuré la victoire. Mais Clifford répéta l'accusation avec plus de hardiesse, et Henri, par tendresse apparente pour son ami, invita sir William à s'enfermer dans son appartement de la tour carrée, et à différer sa défense jusqu'à l'interrogatoire du lendemain matin. Soit sentiment de sa culpabilité, soit confiance dans ses services passés, le prisonnier reconnut la vérité de l'imputation : sur cet aveu, il fut mis en jugement et condamné à Westminster, et, après un intervalle convenable, il eut la tête tranchée [15 février]. Sa mort donna lieu à des bruits contradictoires. Les uns disaient qu'il avait fourni de l'argent au prétendant; d'autres, que, lorsqu'on l'avait sollicité de se déclarer pour lui, il avait répondu : « Si j'étais sûr qu'il fût le fils d'Edouard, jamais je ne combattrais contre

1. *Rot. Parl.* VI, 503, 504. Hall, 34.

lui [1].» Ce qu'il y a de probable, du moins, c'est que s'il n'avait pas réellement trempé dans la conspiration, Henri n'eût jamais fait exécuter un seigneur à qui il avait tant d'obligations; mais l'avarice du roi fit naître le soupçon que les immenses richesses du prisonnier étaient le principal obstacle à son pardon. Par sa mort, sa vaisselle et son argent, qui s'élevaient à la valeur de quarante mille livres, et ses terres, dont le revenu montait à trois mille, échurent à la couronne. Une récompense de cinq cents livres avait déjà été donnée à Clifford; mais, depuis lors, Henri ne se fia jamais à lui [2].

Dans l'intervalle, comme les indigènes d'Irlande étaient depuis longtemps fort attachés à la famille rivale, Henri avait consacré une partie de son attention à pacifier cette île. Il en confia le gouvernement nominal, avec le titre de duc d'York, à son second fils Henri; mais comme le prince n'était âgé que de quatre ans, sir Edward Poynings fut nommé son délégué ou député et en prit possession avec une petite armée de quatre mille hommes. Poynings fut bientôt appelé en campagne par la turbulence d'O'Hanlan, chef irlandais; mais les indigènes, à son approche, se retirèrent dans leurs bois; et de là, par des sorties soudaines et réitérées, firent beaucoup de mal à leurs adversaires. Le député attribuant son mauvais succès à la jalousie ou à la perfidie du comte de Kildare, fit arrêter ce seigneur, l'envoya en Angleterre, et convoqua un parlement. [1er décembre.] Dans cette assemblée, on rendit plusieurs statuts pour délivrer les classes inférieures des impôts onéreux de monnayage et de livrée; pour détruire la puissance des grands lords en prohibant la maintenance; pour maintenir l'influence anglaise dans le *pale* en faisant revivre les statuts de Kilkenny [3], et pour pourvoir à la bonne administration des domaines anglais, en donnant force de loi en Irlande à tous les statuts « faits dernièrement en Angleterre, et intéressant le bien public d'icelle. » Comme le peuple avait été fatigué par de fréquents parlements, dans lesquels on faisait con-

1. Polyd. Virg. 585. André dit que non-seulement il envoya de l'argent au prétendant, mais illum tutari et in regnum adducere promiserat. *Ms. Dom.* A. XVIII. L'acte d'accusation le charge d'avoir consenti à la mission de Clifford, et promis de recevoir et d'aider les personnes que Clifford lui enverrait munies d'un signe particulier. Howell, *State Trials*, III, 366.

2. *Rot. Parl.* VI, 504. Fab. 530. Hall, 35. Bacon, 76-78. Speed, *ex Ms. Bern. Andreæ*, 974. *Excerp. Hist.* 100.

3. Celui qui défendait l'usage de la langue irlandaise fut excepté; preuve qu'à cette époque les colons anglais l'avaient généralement adoptée.

tinuellement des ordonnances pour le seul avantage du gouverneur ou du parti qu'il épousait, on décréta qu'à l'avenir il ne se tiendrait aucun parlement que le roi n'eût été informé par le lieutenant et le conseil de la nécessité d'icelui, et des actes qu'on entendait y passer, et n'eût préalablement donné sa permission et son approbation sous le grand sceau [1]. Dans ces dispositions, le député paraît n'avoir eu d'autre objet que le bien de l'Etat; mais on trouva qu'il avait été dominé par des considérations particulières dans l'acte de condamnation qu'il obtint contre le comte de Kildare, sa famille et ses adhérents. Néanmoins, Henri, dont le but était de fortifier son influence dans l'île-sœur, accepta les excuses présentées par Kildare, et cassa la condamnation dans le parlement d'Angleterre. Le comte de Desmond, dont la culpabilité était moins douteuse, s'était préalablement soumis, avait donné un de ses fils en otage comme caution de sa fidélité, et avait prêté une seconde fois le serment d'allégeance [14 oct. 1495]. On accorda ensuite une amnistie entière au reste des indigènes, à l'exception de lord Barry et d'O'Water, et la tranquillité fut complétement rétablie dans l'île [2].

Trois années s'étaient écoulées depuis que le prétendant avait commencé à faire valoir son droit; et pourtant, pendant ce long intervalle, il n'avait fait aucune tentative pour l'établir par preuve légale, ou pour le soutenir par un appel aux armes. Ces délais prolongés, les détails publiés sur son pays et sa famille, la punition de ses amis en Angleterre et la pacification de l'Irlande, faisaient regarder sa cause comme désespérée; et les Flamands, dont le commerce était suspendu à cause de lui, ainsi que l'archiduc dont le trésor souffrait de la suppression des droits de douane, commencèrent à se plaindre de l'appui que lui avait prêté jusqu'alors la duchesse Marguerite. Dans cette occurrence, il partit de la côte de Flandre avec quelques centaines d'aventuriers attachés à sa fortune, et tandis que Henri était en visite chez sa mère à Latham, dans le Lancashire, il fit une descente aux environs de Deal [3 juillet]. Mais les habitants, soit qu'ils le crussent un imposteur, soit qu'ils eussent peur d'encourir le déplaisir du roi, attaquèrent les envahisseurs, firent cent soixante-neuf prisonniers, et repoussèrent les autres dans leurs bateaux. Tous les captifs furent pendus par l'ordre de Henri, les uns à Londres, et

1. Sur la loi de Poynings, j'ai suivi l'opinion de Leland, II. *App.* 512-516.
2. *Rot. Parl.* VI, 482. Rym. XII, 558-562, 634. *Stat. of Realm*, II, 612.

les autres sur différents points de la côte. Warwick retourna désespéré en Flandre [1].

Le parlement s'assembla en automne, et, à la requête du roi, vota un bill de condamnation contre vingt-et-un gentilshommes qui avaient été exécutés ou condamnés pour leur adhésion au prétendant. [27 oct.] Les autres actes de la session furent de ratifier la paix d'Estaples, conformément à un des articles du traité [2], et de prononcer la peine de confiscation contre toutes personnes tenant de la couronne des fiefs, pensions ou offices (et on y ajouta ensuite ceux qui possédaient des terres, hoiries et honneurs par lettres patentes [3]), qui négligeraient d'accompagner en personne le roi dans ses guerres. Mais la nation était fatiguée des discordes civiles. L'extinction ou l'indigence de tant de familles nobles et opulentes était une utile leçon pour la génération présente; et on manifestait de la répugnance à s'engager dans des débats où l'on savait par expérience qu'il fallait avoir le dessus, ou bien perdre sa vie ou sa fortune. Pour obvier à ces conséquences désastreuses, on fit un statut qui déclarait que quiconque accompagnerait le roi et souverain seigneur, alors régnant, et le servirait fidèlement à la guerre, ne pourrait à l'avenir, pour cette raison, quel que fût le sort du combat, être condamné comme traître, ou encourir la peine de confiscation. Il était évident, sans doute, que l'avarice ou le ressentiment d'un heureux compétiteur pouvait ne pas tenir compte de cet acte; cependant c'était peut-être le meilleur remède qu'on pût appliquer au mal; et l'équité de cette mesure ainsi que les avantages qu'elle promettait à tous les partis, firent espérer qu'elle serait généralement respectée dans les débats futurs [4].

L'échec que Warbeck venait d'essuyer dans son expédition, et les plaintes des marchands flamands, engagèrent le duc à solliciter une réconciliation avec Henri [24 février 1496]; et après quelques conférences entre leurs envoyés respectifs, le « grand traité de commerce entre l'Angleterre et les Pays-Bas » fut signé. Il donnait toute facilité au commerce des deux pays; mais il y était annexé une clause que, depuis lors, Henri inséra dans tous ses traités avec les souverains étrangers, à savoir, que chacune des

1. Fab. 530. Hall, 37. Stow, 479. *Rot. Parl.* VI, 504. Polyd. 589.
2. *Rot. Parl.* VI, 503-508. Rym. XII, 710.
3. Ibid. VI, 525.
4. *Stat. of Realm*, II, 568.

parties contractantes bannirait de ses états les ennemis connus de l'autre; et pour prévenir toute possibilité de l'éluder dans le cas présent, il fut expressément stipulé que Philippe ne permettrait point à la duchesse de donner aide ou asile aux sujets rebelles du roi, mais qu'il la priverait de ses domaines, si elle agissait en opposition à cet engagement [1]. Warbeck ne pouvait plus rester en Flandre : il fit voile pour Cork; mais les Irlandais refusèrent d'aventurer leur vie pour son service. De Cork il passa en Ecosse, et présenta, dit-on, au roi des lettres de recommandation de Charles VIII, et de son amie la duchesse de Bourgogne. Jacques reçut l'aventurier avec bonté, disant que, quel qu'il fût, il n'aurait point à se repentir de sa confiance dans le roi d'Ecosse. Plus tard, de l'avis de son conseil, il lui rendit les honneurs dus au prince dont il jouait le personnage; et pour lui prouver la sincérité de son amitié, il lui donna en mariage sa proche parente, lady Catherine Gordon, fille du comte de Huntley [2].

Cette amélioration soudaine dans la destinée de l'aventurier réveilla la jalousie et les craintes du roi, qui avait de bonnes raisons de soupçonner l'inimitié de Jacques. Ce prince, à l'âge de quinze ans, avait été placé sur le trône par les meurtriers de son père, faction hostile aux intérêts de l'Angleterre; et Henri, en conséquence, avait contracté des engagements avec un parti de nobles écossais, leurs adversaires, qui entreprirent de s'emparer de la personne du jeune souverain et de le conduire à Londres [3] [16 avril 1491]. Maintenant, toutefois, Fox, évêque de Durham, fut chargé d'ouvrir une négociation, et de tenter la fidélité de Jacques, en lui offrant la main d'une princesse anglaise [déc.]. Mais il écouta de préférence la voix du ressentiment ou de l'ambition, et demanda pour prix de sa neutralité des conditions auxquelles le roi refusa de souscrire. Fox fut suivi de Concressault, ambassadeur du monarque français, qui proposa que tous les sujets de discussion qui existaient entre les deux rois, fussent remis à la décision de son souverain; et ayant essuyé un refus, il offrit cent mille couronnes de la personne de l'aventurier qu'on en-

1. Rym. XII, 579-591.

2. Polyd. 593. Hall, 38, 39. Stow, 479. Speed, 977.

3. Rym. XII, 440. *Pink. Scot.* II. *App.* 1. Je ne vois aucun motif d'imputer à Henri en cette occasion des intentions hostiles ou déloyales envers le jeune roi d'Ecosse. La personne qui demanda l'assistance de Henri était John lord Bothwell, favori du monarque assassiné, et négociateur des mariages projetés entre la famille royale d'Ecosse et la reine douairière d'Angleterre et ses filles.

verrait captif en France[1]. Cette tentative de corruption fut repoussée avec indignation par Jacques, qui fit fondre son argenterie, obtint un petit secours de la duchesse de Bourgogne, et s'engagea à placer le prétendant sur le trône, à condition qu'il recevrait pour prix de ses services la ville de Berwick et la somme de cinquante mille marcs en deux ans[2]. Warbeck avait rassemblé sous son étendard quatorze cents hommes, proscrits de toutes nations; Jacques y ajouta toutes les forces qu'il était en son pouvoir de lever; et l'armée combinée passa la frontière au cœur de l'hiver, et avant qu'on eût fait aucun préparatif pour s'y opposer. Elle fut précédée d'une proclamation dans laquelle l'aventurier s'intitulait Richard, par la grâce de Dieu, roi d'Angleterre et de France, seigneur d'Irlande et prince de Galles. Elle narrait en termes généraux son évasion de la Tour, ses courses dans les pays étrangers, l'usurpation « de Henri Tydder, » les tentatives faites pour corrompre la fidélité de ses confidents, l'exécution et la condamnation de ses amis en Angleterre, et la protection qu'il avait reçue du roi d'Ecosse. Il était maintenant en Angleterre, accompagné de ce monarque, dans le dessein de revendiquer son droit; et Jacques, dont le seul objet était de l'assister, s'était engagé à se retirer dès qu'il serait joint par un nombre suffisant d'indigènes. Il appelait donc tous les vrais Anglais à s'armer pour sa cause; et promettait à l'homme qui, « prendrait ou mettrait en détresse Henri Tydder, » une récompense proportionnée à sa condition, « de façon à ce que l'homme du rang le plus bas et le plus humble eût pour sa peine mille livres en argent, et des terres d'une valeur annuelle de cent marcs pour lui et ses hoirs à jamais[3]. » Mais la proclamation fut sans effet. La nouveauté de la chose était usée, et pas une épée ne sortit du fourreau en faveur de la rose blanche. Les Ecossais, pour se consoler de leur désappointement, et se dédommager de leur peine, pillèrent le pays sans pitié, et retournèrent chez eux, chargés de dépouilles.

Dès que la nouvelle de cette invasion parvint à Henri, il ordonna à Daubeney, lord chambellan, de lever des troupes, convoqua un grand conseil et ensuite un parlement [13 février 1497],

1. Etait-ce Charles qui voulait avoir Warbeck en sa puissance, ou Henri qui fit l'offre par l'intermédiaire de Charles? Il est certain que l'ambassadeur fut envoyé à l'instance de Henri. *Pink. Scot.* II. *App.* 1, ibid.

2. Toutes ces particularités sont prises dans une lettre de lord Bothwell. Ibid. Ellis, I, 25, 32.

3. Cette proclamation est imprimée dans Henry, XII, *App.* I, p. 387. Elle est fort altérée par Bacon, 87.

et obtint un don de deux dixièmes et de deux quinzièmes [1]. Dans la plupart des comtés la taxe fut levée sans opposition; dans le Cornwall le peuple, enflammé par les harangues de Flammock, un procureur, et de Joseph, un maréchal ferrant, courut aux armes, refusa de donner son argent pour un objet qui, prétendait-on, ne concernait que les habitants des comtés du nord; et résolut, au nombre de seize mille hommes, de demander au roi la punition de l'archevêque Morton et de sir Reginald Grey, auteurs supposés de cet inique impôt. La multitude égarée se mit en marche; à Wells, elle fut rejointe par le lord Audley, qui se mit à sa tête et la conduisit par Salisbury et Winchester dans le Kent. Ayant trouvé de la résistance dans les gentilshommes du comté, il tourna vers Londres, et campa à Blackheath en vue de la capitale. Mais, dans l'intervalle, Henri avait été rejoint par la plus grande partie de la noblesse du sud et par les troupes levées précédemment contre les Ecossais. [22 juin] Un samedi (le roi, dans sa superstition, croyait que le samedi était son heureux jour), le lord chambellan marcha à l'attaque des insurgés, tandis que le comte d'Oxford faisait un détour pour tomber sur leurs derrières, et Henri attendit avec l'artillerie dans la plaine de Saint-George l'issue de la bataille. Les archers du Cornwall défendirent avec opiniâtreté le pont de Deptford-Strand; mais dès qu'il fut forcé, les insurgés perdirent espoir et s'enfuirent. Il y en eut deux mille de tués et quinze cents de pris. Lord Audley eut la tête tranchée; Flammock et Joseph furent pendus [2] [24 juin]; les autres obtinrent leur pardon du roi, et eurent la permission de traiter de leur liberté avec ceux qui les avaient pris, aux meilleurs termes qu'ils pourraient obtenir. Cette clémence, si peu ordinaire chez Henri, fut attribuée par les uns à sa politique et au désir d'attacher à sa cause les habitants du Cornwall, par d'autres à sa reconnaissance du salut du lord chambellan, que les insurgés avaient fait prisonnier au commencement de l'action, et qu'ils avaient remis en liberté sans rançon.

Tandis que les insurgés du Cornwall occupaient l'attention du roi, Jacques passa de nouveau la frontière, et mit le siége devant le château de Norham, tandis que ses troupes légères battaient la campagne jusqu'à la Tees. Mais le comte de Surrey, avec vingt mille hommes, accourait vers le nord. Les pillards se retirèrent

1. *Rot. Parl.* VI, 513-519.

2. Joseph dit que peu lui importait, attendu que son nom serait immortel. Polyd. 594.

prudemment à mesure qu'il avançait; Jacques abandonna le siège, et Surrey rendit aux habitants des frontières écossaises le mal qu'ils avaient fait à leurs voisins anglais. Le peu de succès de cette seconde expédition, et la nouvelle de la défaite des gens du Cornwall, décidèrent le roi d'Ecosse à écouter l'avis de don Pedro Ayala, ambassadeur d'Espagne, qui travaillait avec ardeur à réconcilier les deux monarques. Des commissaires eurent une entrevue à Aytoun, en Ecosse; Fox, le chef des envoyés anglais, avait pour instructions secrètes d'exiger la remise de Perkin, attendu que « bien que sa remise ou sa possession ne fût d'aucun prix ni valeur, cependant il était nécessaire de sauver l'honneur du roi d'Angleterre : et, s'il ne pouvait l'obtenir, qu'au moins Jacques lui envoyât une ambassade, et consentît à une entrevue avec lui à Newcastle. » Le prince écossais fit attendre sa réponse à ces demandes : alors Ayala se présenta comme médiateur, et Jacques, convaincu de son impartialité, confia les intérêts de la couronne d'Ecosse à la discrétion de l'Espagnol. Une trêve fut conclue pour sept années, et prolongée plus tard par Ayala jusqu'à la fin de l'année qui suivrait la mort du dernier vivant des deux monarques. Il restait encore quelques demandes de Henri que Jacques considérait comme préjudiciables à son honneur; mais la difficulté fut surmontée par l'adresse d'Ayala, qui proposa de s'en référer pour toutes ces questions à la décision impartiale du monarque espagnol [1] [30 septembre].

L'enthousiasme qu'avait excité la première apparition de Warbeck en Ecosse déclinait depuis longtemps; et vers l'époque de l'entrevue des commissaires, soit qu'il vît que le torrent de l'opinion publique tournait contre lui, soit qu'il espérât profiter des troubles du Cornwall, soit que son royal protecteur le lui eût insinué (car on en a donné toutes ces raisons), il partit d'Ecosse avec quatre vaisseaux et cent vingt compagnons. Il toucha d'abord à Cork, et sollicita en vain l'aide du comte de Desmond. De Cork, il dirigea sa course par le détroit vers la baie de Whitsand; et se rendant par terre à Bodmin, il déploya l'étendard de Richard IV. Leur récente défaite n'avait pas rendu plus sages les habitants du Cornwall. Trois mille d'entre eux offrirent leurs services à l'aventurier, et leur nombre se doubla avant qu'il n'atteignît la cité d'Exeter. Là il forma son armée en deux divisions, avec lesquelles

1. Rym. XII, 671, 673-680. *Transcripts for new Rym.* 82. Polydore, 595. Hall, 45.

il tenta de se frayer un passage dans la ville par les seules entrées qu'elle eût, les portes de l'est et du nord. A l'une, il fut repoussé avec une perte considérable : il réduisit l'autre en cendres; mais les citoyens fournirent au feu un nouvel aliment jusqu'à ce qu'ils eussent creusé derrière une profonde tranchée entre eux et l'ennemi. Le lendemain matin, Warbeck retourna à l'assaut; mais la perte de deux cents hommes et l'arrivée d'un secours que la contrée envoyait aux assiégés, l'engagèrent à solliciter une suspension d'hostilités durant laquelle il emmena ses troupes. Alors une grande partie de celles-ci le quittèrent; mais les gens du Cornwall lui conseillèrent de ne pas désespérer; et il était parvenu à Taunton, lorsqu'il apprit l'approche de l'armée royale sous les ordres du lord chambellan et de lord Brooke, intendant de la maison du roi. Pendant la journée [21 sept.], l'aventurier fit, de l'air le plus calme, ses préparatifs de combat; mais le cœur lui manqua à la vue de l'étendard royal; et à minuit, abandonnant ses compagnons à leur destinée, il partit à cheval avec une garde de soixante hommes pour le sanctuaire de Beaulieu, dans le Hampshire. Le matin, les insurgés se remirent à la merci du roi. Les meneurs furent pendus [7 oct.]; les autres, à l'arrivée de Henri à Exeter, furent menés, tête nue et la hart au cou, en sa présence, et renvoyés après une admonition convenable; et les habitants des villages dans lesquels Warbeck avait obtenu du secours ou des vivres furent taxés à diverses sommes d'argent s'élevant à une valeur totale de dix mille livres. La femme du prétendant, lady Catherine Gordon, qui avait été laissée à Mount Saint-Michael, se soumit à la première sommation. Quand elle fut introduite devant le roi, elle rougit et fondit en larmes [1]; mais il calma ses craintes, et l'envoya à la reine, au service de laquelle elle vécut depuis, conservant toujours, à cause de sa beauté, le nom de « rose blanche, » qu'elle devait originairement aux prétentions de son mari [2].

Au sanctuaire de Beaulieu, le fugitif eut le temps de réfléchir sur sa triste position. Il voyait l'abbaye constamment entourée d'une garde; des promesses réitérées de pardon l'invitaient à la quitter, et après une lutte violente, il résolut de se mettre à la merci du

1. Magno cum rubore et obortis lacrymis. André, *Ms. Domit.* A. XVIII. Voyez Ellis, *Lettres*, I, 34-7. Polyd. 597.

2. Fab. 531. Hall, 46, 47. Bacon, 104. « La rose blanche » épousa plus tard sir Matthew Cradock, et fut enterrée avec lui dans l'église de Swansea, en Galles, où l'on peut voir encore leur tombe et leur épitaphe. *Histor. doubts*, addition.

vainqueur [5 oct.]. Le roi ne viola point sa parole, mais il refusa de l'admettre en sa présence. Quand il revint à Londres, Warbeck était à cheval dans sa suite, environné de la foule qui contemplait émerveillée l'homme dont la prétention et les aventures occupaient depuis si longtemps l'attention [27 nov.]. Il fut conduit en spectacle dans les principales rues de la cité, eut ordre de ne point dépasser l'enceinte du palais, et fut interrogé à plusieurs reprises par une commission sur sa parenté, ses instigateurs et ses complices. Quelles que soient les révélations qu'il fit, on les tint secrètes ; mais il se lassa d'être enfermé dans le palais, et, au bout de six mois, il réussit à tromper la vigilance de ses gardiens [8 juin 1498]. A l'instant l'alarme fut donnée, des patrouilles surveillèrent toutes les routes qui menaient à la côte, et le fugitif, désespérant du succès, se rendit au prieur du monastère de Shene. Le moine l'encouragea de l'espoir du pardon, et, par ses sollicitations, arracha du roi la promesse d'épargner la vie du suppliant. Mais il fut forcé de rester tout un jour dans les ceps à Westminster-Hall, et, le suivant, à Cheapside [14 et 15 juin], et chaque fois de lire au peuple une confession qu'il avait signée de sa propre main. Dans ce document vide et peu satisfaisant, il reconnaissait être natif de Tournay, et fils de Jean Osbeck et de Catherine di Faro ; donnait les noms et professions de ses parents et des personnes avec lesquelles il avait vécu à Anvers, Middlebourg et Lisbonne, et exposait qu'à son arrivée à Cork il avait été pris d'abord pour Simnel, qui avait joué le rôle du comte de Warwick, puis pour un fils illégitime de Richard III, et enfin pour le duc d'York, second fils d'Edouard IV ; que Charles VIII l'avait invité à venir en France ; « que de France il avait été en Irlande, d'Irlande en Ecosse, et après en Angleterre [1] ». Il est clair que cette confession se composait des révélations qu'il avait précédemment faites. Elle décrit minutieusement sa parenté et ses occupations primitives, points que Henri voulait fixer dans l'esprit du peuple ; mais elle passe sous silence les sujets qu'il aurait pu être déplaisant ou impolitique de révéler, ses négociations avec les princes étrangers, et les assurances d'appui qu'il avait reçues des nationaux. Après avoir subi sa peine, il fut incarcéré à la Tour [2].

1. Hall, 49, 50. Grafton, 929. André, *Domit.* A. XVIII. André était pensionné par Henri. Rym. XII, 643. Son témoignage (car il dit que la confession fut imprimée par l'ordre du roi) en prouve l'authenticité, que M. Laing a niée, parce que Fabyan ni Polydore n'en font mention. Hen. XII, 444.

2. Hall, ibid. Fab, 532. Stow, 481. On a inféré de quelques invraisemblances

Ce siècle semble avoir été celui de l'intrigue et de l'imposture. Depuis l'arrestation de Simnel jusqu'à l'apparition de Warbeck, Henri avait été tenu constamment en alarme par des tentatives réitérées en faveur du comte de Warwick. Vers la fin de 1498, on avait adopté un plan pour tirer ce prince de prison; mais il manqua par l'ignorance des conspirateurs, qui se méprirent sur le lieu de son emprisonnement [1]. L'année suivante, un nouveau complot fut tramé dans le conseil du roi de France, qui cherchait à détourner Henri de l'invasion dont il menaçait ses états. Ce monarque avait exprimé le regret d'avoir donné assistance à l'usurpateur des droits de la maison d'York, et il offrit aux amis du comte de Warwick des vaisseaux, de l'argent et des troupes, pour le placer sur le trône de ses ancêtres. Des lettres furent écrites aux vassaux de son père le feu duc de Clarence ; on sollicita lady Warwick de favoriser l'entreprise, et on envoya aux plus distingués des yorkistes l'invitation de se rendre en France et de prendre le commandement [2]. Quand cette tentative eut échoué aussi, Warbeck fit valoir sa prétention, comme duc d'York, et tant qu'il fut en état de la soutenir, le comte de Warwick parut oublié. Maintenant que Warbeck était en prison, on fit de nouveau valoir les droits du comte, et une personne du nom de Ralph Wulford entreprit de se faire passer pour le jeune prince. Il avait été instruit à jouer ce rôle par Patrick, moine augustin, et il choisit le comté de Kent pour le théâtre sur lequel il ferait son début. Comme mesure préparatoire, on répandit le bruit de la mort de Warwick. Après un court intervalle, le prétendant dit à l'oreille de quelques confidents qu'il était le comte, et bientôt son directeur révéla au monde l'important secret dans un sermon. Il est difficile de concevoir sur quoi ils pouvaient fonder leur espoir de succès. Tous deux furent arrêtés immédiatement. Le moine fut condamné à un emprisonnement perpétuel ; Wulford paya de sa vie sa témérité [3] [mars 1499].

Le vrai comte de Warwick et le prétendu duc d'York étaient maintenant camarades de prison à la Tour. Ils contractèrent

imaginaires dans la confession, que ce fut une pure fiction inventée par Henri et ses ministres. J'aurais cru qu'ils pouvaient inventer une fiction de cette espèce sans la charger d'invraisemblances.

1. *Rot. Parl.* VI, 437.

2. *Rot. Parl.* 456. Le signe auquel les conspirateurs se reconnaissaient était une manière particulière de se serrer le pouce. Ibid.

3 Hall, 50.

bientôt une amitié mutuelle, pleurèrent sur leurs malheurs communs, et, soit que l'idée vînt d'eux-mêmes, soit que d'autres la leur eussent suggérée, ils adoptèrent un plan d'évasion [2 août]. Quatre des gardiens furent gagnés et se chargèrent d'assassiner le gouverneur et de conduire les captifs dans un lieu de sûreté, où, s'il en faut croire les procès-verbaux de leur procès, Warbeck devait être de nouveau proclamé sous le titre de Richard IV, et Warwick appeler les vassaux de son père sous l'étendard du nouveau roi. Warbeck fut mis en jugement dans Westminster-hall, comme un étranger coupable d'actes de trahison depuis son débarquement en Angleterre. [16 nov.] Il fut condamné à mort, et, arrivé au lieu de l'exécution, il affirma sur la parole d'un mourant la vérité de tous les détails contenus dans sa confession primitive. Son premier adhérent, O'Water, partagea son sort, et tous deux exprimant leur regret de l'imposture, demandèrent pardon au roi. Avant leur punition, le comte de Warwick fut traduit à la barre de la chambre des lords [21 nov.]. De son propre mouvement il se reconnut coupable ; le comte d'Oxford, comme lord intendant, prononça le jugement, et quelques jours après Henri signa l'ordre pour l'exécution du dernier descendant légitime des Plantagenet, dont les prétentions pouvaient exciter la méfiance de la maison de Tudor [1].

Warwick dut sa mort à l'agitation de ses amis, qui par leurs tentatives réitérées avaient convaincu Henri que l'existence du comte était incompatible avec sa propre sûreté. Cependant il sera toujours difficile de justifier le roi d'avoir versé le sang d'un innocent. Cette victime du soupçon royal avait été enfermée dès l'enfance sans autre crime que sa naissance. Certes il était excusable de chercher à recouvrer sa liberté. S'il eût été coupable de l'autre chef d'accusation, sa naissance, son ignorance, sa simplicité et les circonstances particulières de sa position auraient dû le préserver de la peine capitale [2]. La nation entière déplora sa destinée, et pour que le roi n'en eût pas l'odieux, on fit courir le bruit, probablement faux, que Ferdinand d'Espagne avait refusé d'accorder sa fille Catherine au prince de Galles tant qu'un prétendant aussi rapproché de la maison d'York serait en vie. Catherine elle-même avait su ce bruit, et, sous le règne suivant, on lui entendit faire la remarque qu'elle ne pourrait jamais

1. Hall, 51. Bacon, 110, 111. *Rot. Parl.* VI, 535.

2. Je ne vois rien dans les anciennes autorités de nature à prouver qu'il était un idiot.

espérer un grand bonheur de son union avec la famille de Tudor, si cette union avait été achetée au prix d'un sang royal et innocent [1].

A dater de cette époque, l'ambition de Henri ne fut plus alarmée par des prétendants à la couronne, ni son avarice tourmentée par des dépenses d'expéditions étrangères. Les principaux événements de son règne, durant les dix années de tranquillité qui précédèrent sa mort, peuvent être compris dans ces deux catégories, ses traités avec les autres puissances et ses expédients pour amasser de l'argent.

I. 1. Henri n'était pas moins soigneux que les monarques français de maintenir l'alliance entre les deux couronnes. Son objet était de s'assurer le payement de la pension annuelle qui lui était garantie par le traité d'Estaples; le leur, de ne lui fournir aucun prétexte de s'opposer aux progrès de leurs armes dans la conquête de l'Italie. En 1494, Charles avait envoyé par delà les Alpes une armée nombreuse dans les plaines de la Lombardie; les princes indigènes cédèrent au torrent, et en quelques mois Naples fut convertie en province de la monarchie française [22 février 1495]. Mais elle fut perdue avec la même rapidité qu'elle avait été conquise. Le pape, le roi des Romains, le roi de Castille, le duc de Milan et la république de Venise formèrent une ligue par laquelle ils se garantissaient mutuellement leurs états respectifs [31 mars], et Charles fut forcé d'abandonner sa conquête et de s'ouvrir un passage à travers ses ennemis, pour pouvoir rentrer dans sa patrie. L'année suivante, Henri entra dans la confédération générale, mesure qui pouvait intimider le roi de France, et, en l'intimidant, le rendre plus ponctuel à acquitter ses obligations pécuniaires. En 1498, Charles mourut, et Louis XII lui succéda [7 avril 1498]. Ce prince, qui avait hérité de la passion de son prédécesseur pour la conquête de Naples, s'empressa de ratifier le traité d'Estaples, s'engagea par les serments les plus solennels à payer le reste de la dette, et signa la stipulation favorite de Henri, que si un traître ou un rebelle à l'un des deux princes cherchait un refuge dans les états de l'autre, il serait livré sous vingt jours à la réquisition de la partie lésée [2].

2. Les trêves entre l'Angleterre et l'Ecosse, quoique souvent renouvelées et appuyées de menaces et de punitions, étaient assez

1. Hall, 51. Bacon, 112. Voyez note (A) à la fin du volume.
2. Rym. XII, 638-642, 681-695.

mal observées par les farouches et turbulents habitants des frontières. Peu après la pacification, la garnison de Norham prit de l'ombrage des visites réitérées qu'elle recevait de ses voisins d'Ecosse. Un jour il en résulta une querelle sérieuse; et les étrangers, après avoir perdu quelques-uns des leurs, coururent demander protection au plus prochain poste de leurs compatriotes. La nouvelle fut reçue avec indignation par Jacques, qui dépêcha aussitôt un héraut à Henri pour lui annoncer que la trêve était rompue; et il s'en serait suivi une guerre, si le monarque anglais n'eût été aussi phlegmatique que l'Ecossais était irascible [novembre 1495]. Fox, évêque de Durham, à qui le château appartenait, écrivit d'abord à Jacques, et ensuite l'alla trouver à l'abbaye de Melrose [2 sept. 1496]; et l'adresse et l'éloquence de ce prélat eurent tant de succès, que le roi non-seulement s'apaisa, mais offrit, ce qu'il avait refusé antérieurement, d'épouser Marguerite, fille aînée de Henri[1]. Le prince anglais accepta l'offre avec beaucoup de joie; et lorsque certains membres de son conseil exprimèrent la crainte qu'alors, à défaut de descendance mâle, l'Angleterre ne devînt par la suite une dépendance de la couronne d'Ecosse : « Non, répondit-il, l'Ecosse deviendra une dépendance de la couronne d'Angleterre ; car le plus petit royaume doit obéir au plus grand. » L'événement a vérifié la prédiction; et ce mariage a produit plus d'avantages réels que Henri n'en pouvait vraisemblablement prévoir. Non-seulement il a réuni les deux couronnes sur une seule tête, mais il a contribué à faire des deux royaumes un seul empire[2].

Il serait fatigant de raconter les nombreuses et traînantes négociations relatives à ce mariage. Les parties étaient parentes au degré prohibé, et la princesse n'était pas d'âge à faire un contrat valide devant la loi. Ces deux empêchements furent levés par une dispense du pape. Henri consentit à donner à sa fille la mesquine somme de trente mille nobles à payer en trois années [24 janvier 1502]; et Jacques lui assura des terres d'une valeur annuelle de deux mille livres, en échange desquelles elle devait recevoir sa vie durant cinq cents marcs chaque année[3]. Les parties furent alors solennellement fiancées l'une à l'autre dans la chambre de la reine, le comte de Bothwell agissant comme représentant de

1. Hall, 48.

2. Bacon, 119.

3. Rym. XII, 787-793. Comme le noble valait 6 s. 8 d., la dot entière ne s'élevait pas à plus de 10,000 l.

Jacques [29 janvier]. Des tournois eurent lieu pendant deux jours en l'honneur de la cérémonie ; et pour égayer la populace, douze muids de claret furent mis en perce dans les rues, et douze feux de joie allumés la nuit [1]. En même temps on conclut, après cent soixante-dix ans de guerre, ou de trêves qui ne valaient guère mieux, un traité d'alliance perpétuelle entre les deux royaumes, accompagné de la clause habituelle au sujet de la remise des traîtres, et de la promesse qu'aucun des deux princes n'accorderait de lettres de protection aux sujets de l'autre sans avoir préalablement obtenu sa permission. Jacques, toutefois, eut soin que ses nouveaux engagements ne portassent point préjudice à l'ancienne alliance entre l'Ecosse et la France. En jurant d'observer le traité, il avait donné à Henri le titre accoutumé de roi de France ; mais il se leva aussitôt, protesta qu'il l'avait fait par inadvertance, et répéta le serment en omettant ce mot [10 déc. 1502] ; et lorsqu'il fut requis par son beau-père de ne point renouveler la ligue française, il y consentit pour le moment, mais se réserva le pouvoir de la renouveler toutes les fois qu'il en serait d'avis [2].

A l'époque de ses fiançailles, la princesse n'avait que douze ans, et Jacques avait consenti à ce qu'elle restât vingt mois de plus sous le toit de ses augustes parents. Enfin elle partit du palais de sa grand'mère, à Colliweston, avec une longue suite de dames et de gentilshommes, qui l'accompagnèrent un mille, l'embrassèrent et revinrent à la cour [8 juillet 1503]. Le comte de Kent, ainsi que les lords Strange, Hastings et Willoughby, l'escortèrent jusqu'à York. Elle montait un palefroi mené par trois valets de pied, et était suivie d'une litière magnifique, traînée par deux chevaux, sur laquelle elle fit son entrée dans les différentes villes. Dans son cortége était une troupe de joueurs d'instruments et une autre de ménestrels. D'York, elle se rendit, sous la garde des comtes de Surrey et de Northumberland, à Lambertonkirk, où elle fut reçue par la noblesse écossaise [17 juillet]. Jacques lui rendit plusieurs visites sur sa route ; et à son arrivée dans le voisinage d'Edimbourg, il monta son palefroi, et entra avec elle en

1. La forme était telle qu'il suit : « Moi, Patricke, comte de Bothwell, fondé de pouvoirs, etc., contracte mariage avec toi, Marguerite, et te prends comme et pour la femme et épouse de mon souverain seigneur Jacques, roi d'Ecosse, et toute autre pour toi, comme fondé de pouvoirs susdit, abandonne, durant sa vie naturelle et la tienne, et à ce, comme fondé de pouvoirs susdit, m'engage, et t'en donne sa foi et vérité. » Henri fit aux ambassadeurs, à leur départ, des présents d'une valeur de plusieurs mille livres. *Lel. Coll.* IV, 258-261.

2. Rym. XII, 793-804. XIII, 12, 43-47.

croupe dans la capitale [1-7-8 août]. La cérémonie du mariage fut célébrée par l'archevêque de Glasgow, et « les lords et ladies anglais, dit Hall, retournèrent dans leur pays, donnant plus d'éloges au courage qu'aux bonnes manières et à l'éducation des Ecossais [1]. »

3. Henri avait toujours cultivé avec une sollicitude particulière l'alliance de Ferdinand, roi de Castille et d'Aragon ; et pour cimenter plus fortement leur amitié, il avait proposé un mariage entre son fils aîné Arthur, prince de Galles, et Catherine, quatrième fille du monarque castillan. Un traité préliminaire à ce sujet fut conclu dès l'année 1492 : il fut suivi, en 1496 [1er oct.], d'un autre, aux termes duquel Ferdinand promettait de donner à la princesse une dot de deux cent mille couronnes ; et Henri s'engageait à ce que son fils lui donnât comme douaire un tiers de son revenu quant à présent, et un tiers du revenu de la couronne, s'il vivait assez pour la porter [2]. Le mariage fut différé à cause de la jeunesse d'Arthur ; mais lorsqu'il eut accompli sa douzième année, on obtint une dispense pour le mettre à même de faire le contrat ; et la cérémonie du mariage eut lieu dans la chapelle de son manoir de Bewdley, où Catherine fut représentée par son fondé de pouvoirs, l'ambassadeur d'Espagne [3] [19 mai 1499]. Enfin le prince accomplit sa quatorzième année [2 octobre 1501], et la princesse débarqua à Plymouth, après une fatigante et orageuse traversée. Le roi vint au-devant d'elle à Dogmersfield [4] [6 nov.] : elle renouvela à Arthur l'engagement contracté par son fondé de pouvoirs ; la cérémonie du mariage fut célébrée dans Saint-Paul ; et à la porte de la cathédrale et en pré-

1. *Lel. Coll.* IV, 265-300. Hall, 56.

2. Rym. XII, 658-666. La couronne espagnole valait 4 s. 2 d. anglais. Ibid. *Transcripts for N. Rym.* 80.

3. Rym. XII, 754. Comme il s'écoula près de trois ans entre le traité de mariage et le contrat, ce délai a été donné comme preuve que Ferdinand n'y voulait pas consentir qu'il ne fût assuré que Henri ôterait la vie au comte de Warwick, réel héritier. Mais le fait est que c'était la plus prochaine époque stipulée dans le traité (Rym. XII, 663), où il était dit que dès qu'Arthur aurait accompli sa douzième année, les parents pourraient, s'ils voulaient, s'adresser au pape pour une dispense.

4. Il se présenta une difficulté inattendue sur la route de Dogmersfield. Le protonotaire d'Espagne alla à la rencontre du roi, et lui dit que les seigneurs espagnols qui avaient la princesse en garde avaient été chargés par leur souverain « de ne permettre en aucune manière à leur maîtresse d'avoir aucune entrevue, ni aucune espèce de communication, ni de recevoir aucune compagnie, jusqu'au commencement du jour même de la célébration du mariage. » Mais Henri déclara qu'il voulait être le maître dans son royaume ; il entra dans la chambre de la princesse, lui présenta son fils, et leur fit renouveler leur engagement précédent. *Lel. Coll.* V, 352-355.

sence de la multitude, Arthur lui donna en douaire le tiers de ses biens[1] [14 nov.]. Le roi n'épargna aucune dépense pour témoigner sa joie par des déguisements, des tournois et des banquets; et plusieurs seigneurs, pour flatter le monarque, déployèrent une magnificence qui devint ruineuse pour leurs familles[2]. Les talents d'Arthur, son aimable caractère et son instruction[3] lui avaient gagné l'affection de tous ceux qui le connaissaient; et la mariée, par sa beauté, sa modestie et son mérite, devint l'objet de l'admiration générale. Le château de Ludlow, dans le Shropshire, leur fut assigné pour résidence: leur cour représentait en miniature la cour du roi leur père; et le prince, au milieu de ses vassaux, était instruit par son conseil des éléments de l'art de gouverner. Mais la faiblesse de sa constitution ne put résister à la rigueur de l'hiver; et les espérances de la nation furent inopinément éteintes par sa mort prématurée dans le quatrième mois qui suivit son mariage[4] [2 avril 1502]. La nouvelle de cet événement alarma Ferdinand et Isabelle, les parents de la jeune veuve. Jaloux de conserver l'amitié de l'Angleterre, comme con-

1. Rym. XII, 780.

2. Ceux qui désirent de savoir quels étaient les amusements à la mode chez nos ancêtres peuvent lire la relation des fêtes en cette circonstance, ajoutée par Hearn aux *Collectanea* de Leland, V, 356-373.

3. Outre les grammairiens les plus éminents, il avait étudié « en poésie : Homère, Virgile, Lucain, Ovide, Silius, Plaute et Térence; en histoire : Thucydide, Tite Live, les Commentaires de César, Suétone, Tacite, Pline, Valère Maxime, Salluste et Eusèbe. Nous sommes entrés dans ces détails pour montrer quels auteurs on jugeait propres à former l'éducation des princes. » Speed (p. 988), qui cite un manuscrit d'André, précepteur d'Arthur.

4. La première nouvelle en fut donnée au roi par son confesseur. Il envoya chercher la reine, qui le voyant accablé de chagrin « conjura Sa Grâce de vouloir commencer après Dieu par songer au bien de sa noble personne, la consolation de son royaume et d'elle. Elle dit ensuite que madame sa mère n'avait eu que lui d'enfants, et que Dieu par sa grâce l'avait toujours conservé et mené où il était. Outre cela, comment Dieu lui avait encore laissé un beau prince, deux belles princesses; et que Dieu est où il était, et nous sommes tous deux assez jeunes; et que la prudence et la sagesse de Sa Grâce s'élevaient au-dessus de toute la chrétienté, en sorte qu'il lui plairait de prendre ceci conformément à icelles. Alors le roi la remercia de sa bonne consolation. Après qu'elle fut partie et venue dans sa propre chambre, le souvenir naturel et maternel de cette grande perte la blessa si douloureusement au cœur, que ceux qui l'entouraient furent forcés d'envoyer chercher le roi pour la consoler. Alors Sa Grâce, dans son vrai, doux et fidèle amour, vint en grande hâte et l'encouragea, et lui représenta combien elle lui avait donné de sages conseils précédemment; et lui, pour sa part, remercierait Dieu pour son fils, et voudrait qu'elle le fît également.» J'ai transcrit cette relation de la conduite de Henri dans une circonstance si intéressante, parce qu'elle me paraît réfuter l'accusation qu'on lui a intentée de traiter Elisabeth avec indifférence et négligence. J'ajouterai que je n'ai rencontré aucune bonne preuve de l'aversion de Henri pour Elisabeth, dont parlent souvent les écrivains plus récents. Dans le *Ms. d'André* et dans les journaux du héraut, ils ont l'air d'avoir une réelle affection l'un pour l'autre.

trepoids à l'inimitié de la France, ils se hâtèrent de proposer un mariage entre leur fille et son beau-frère, Henri, maintenant héritier présomptif du trône. Le monarque anglais affecta de recevoir cette communication avec indifférence; et suspendit son consentement afin de s'assurer s'il ne pourrait pas faire un marché plus avantageux avec quelque autre cour, tandis que d'autre part l'Espagnol, pour accélérer la détermination, cherchait à alarmer l'avarice de son allié en requérant le retour immédiat de Catherine et la restitution des cent mille couronnes, moitié de la dot qui avait déjà été payée. La négociation s'ouvrit enfin; mais il fut aussi difficile d'arracher de l'argent à Ferdinand que de satisfaire l'attente de Henri; et un an s'écoula avant qu'on convînt définitivement [23 juin 1503] que le mariage serait conclu dans les deux mois qui suivraient l'arrivée d'une dispense du pape; qu'il serait célébré quand le jeune prince aurait accompli sa quatorzième année; et que Ferdinand, au préalable, enverrait à Londres une autre somme de cent mille couronnes, moitié restante de la dot de Catherine. La dispense fut obtenue : les parties furent engagées l'une à l'autre[1] [26 déc.]; mais le monarque espagnol ne put pas ou ne voulut pas avancer l'argent; et son frère d'Angleterre ne se tourmentait guère de ce retard. La princesse, veuve et en son pouvoir, était un otage qui répondait de la bonne volonté du père; et en conservant ce moyen d'action sur les espérances et les craintes de l'Espagnol, il s'attendait à lui arracher des concessions encore plus importantes. [28 juin 1505] Le jour où le jeune Henri accomplit sa quatorzième année, âge canonique de la puberté, et époque fixée pour la célébration du mariage, il fut forcé de protester en due forme qu'il n'avait ni fait ni voulu faire aucune chose qui pût rendre obligatoire devant la loi le contrat passé durant sa minorité. On aurait pu croire que cette protestation équivalait à un refus; mais le roi assura à Ferdinand que son seul objet était d'affranchir son fils de toute obligation antérieure; il voulait toujours épouser Catherine, mais il était libre aussi d'épouser toute autre femme[2]. Ainsi, tout en éveillant les craintes de l'Espagnol, il avait soin de nourrir ses espérances : expédient par lequel il se flattait de contraindre le monarque à se soumettre à son bon plaisir dans deux autres projets qu'il venait de former.

1. Rymer, XIII, 81, 83, 89, 114.

2. El se tenia por libre para casarse con quien quisiese. Zurita, VI, 193. En Zaragoza, 1610. Le contrat est dans Collier, II, rec.

puis, à l'étonnement du public, il s'enfuit une seconde fois, avec son frère Richard, à la cour de sa tante. Henri prévit sur-le-champ une insurrection. Sir Robert Curson fut dépêché pour jouer le rôle d'espion sous le masque de l'amitié [mars 1502]; et au bout de quelques semaines [6 mai], le frère du comte William de la Pole, le lord Courtenay, qui avait épousé une des sœurs de la feue reine, sir William Wyndham et sir James Tyrrel furent arrêtés avec quelques autres[1]. On n'avait pas à imputer d'autre crime aux deux premiers que leur parenté avec le fugitif; les deux autres furent condamnés et exécutés pour avoir favorisé l'évasion de l'ennemi du roi; et ensuite le parlement rendit un arrêt contre eux tous[2]. Cet acte de vigueur étouffa la conspiration à sa naissance, si tant est qu'il y eût une conspiration; et Suffolk, resté dans une extrême pénurie à la mort de sa tante, après avoir erré quelque temps en Allemagne, avait obtenu de l'archiduc Philippe la permission de résider dans ses états.

Henri alors demanda à ce prince de leur livrer le fugitif. Ce fut en vain qu'il allégua son honneur; on lui donna à entendre qu'il était lui-même captif, et qu'il ne pourrait racheter sa liberté qu'en consentant à la captivité du comte. Forcé de céder, il exigea de Henri la promesse de respecter la vie de Suffolk, et après avoir livré le fugitif, il lui fut permis de poursuivre son voyage [16 mars 1506]. Le comte fut envoyé à la Tour. Quoique Henri eût soif de son sang, il craignit de violer l'engagement qu'il avait pris envers Philippe; mais avant sa mort il laissa l'ordre d'exécuter sa victime, comme un legs confié à la piété filiale de son successeur[3].

Philippe n'était qu'une des parties intéressées au mariage de sa sœur Marguerite. Le consentement de Maximilien et de Ferdinand était nécessaire aussi; mais tandis que Henri négociait avec ces princes, Philippe mourut [23 sept. 1506]; et sa veuve Jeanne, de son propre chef reine de Castille, parut à l'imagination du roi une fiancée encore plus désirable. Il y avait, il est vrai, deux obstacles

1. Ce fut en cette occasion que Tyrrel avoua le meurtre d'Edouard V et de son frère dans la Tour. More, 68.

2. *Rot. Parl.* 545. La confiscation devait avoir lieu depuis le 1er juillet 1499. Si donc, comme le disent nos écrivains, Wyndham et Tyrrel furent exécutés pour avoir aidé la fuite de Suffolk, ce dut être la première et non la seconde fois qu'il s'enfuit sur le continent. Je dois faire remarquer que l'accusation de trahison portée contre eux est du 1er juillet, et celle contre le comte de Warwick et Warbeck du 2 août de la même année. Ibid. Y avait-il quelque connexion entre les deux?

3. Hall, 54, 55. Speed, 990-994. Fab. 533.

à surmonter, qui auraient effrayé tout autre prétendant. Jeanne était atteinte d'un dérangement d'esprit qui la rendait incapable de donner son consentement, et Ferdinand, son tuteur, s'opposerait naturellement à toute mesure qui pourrait le priver du gouvernement de ses états. Mais Henri ne se découragea point. Il abandonna la poursuite de Marguerite; soutint que la maladie de Jeanne n'était que temporaire, occasionnée par les mauvais traitements de feu son mari, et il se fia à son adresse pour lever les objections du père. Celui-ci, ne voulant point irriter un prince que son intérêt était de flatter, eut recours aux délais : il représenta l'état d'esprit où se trouvait sa fille; il promit que si, lorsqu'elle aurait recouvré la raison, on pouvait la décider à se marier, le roi d'Angleterre serait son époux. Mais Henri se défiait de la sincérité du roi; il insista pour que son ambassadeur Astill parlât à la reine en particulier, et reçût une réponse de sa propre bouche; et craignant que l'attachement de son fils pour Catherine ne les menât à une union clandestine, il leur défendit de se voir, traita la princesse avec sévérité, et tâcha de dompter l'obstination du père en punissant l'innocence de la fille [1]. Toutefois, la maladie de Jeanne ne diminuait pas. Henri se désista d'une poursuite sans espoir; et acceptant les excuses de Ferdinand pour sa lenteur à payer la dot, il conclut avec lui un nouveau traité [avril 1508], par lequel le monarque espagnol était tenu d'envoyer à Londres cent mille couronnes en quatre payements semestriels, et Henri de permettre la célébration du mariage à l'arrivée du dernier [sept.]. Le roi en reçut deux à l'époque fixée : il mourut avant l'arrivée du troisième [2]. Peut-être devrais-je demander pardon au lecteur de ce long et ennuyeux détail; mais l'importante contestation à laquelle le mariage de Henri et de Catherine donna naissance, et les conséquences plus importantes encore qu'eut cette contesta-

1. Catherine, dans ses lettres à son père, protestait n'avoir pas grande inclination pour un second mariage en Angleterre, mais demandait qu'on ne tînt pas compte de ses souffrances et de ses vœux. No gustaba la princesa de casar segunda vez en Inglaterra. Asi le dio a entender al rey su padre : cuando le supplicaba en lo que tocaba a su casamiento no mirase su gusto ni comodidad, sino solo lo que a el y sus cosas conveniese bien. Mariana, *Hist.* l. xx, c. 17.

2. Les historiens anglais paraissent ignorer entièrement les causes qui retardèrent tant d'années le mariage de Henri et de Catherine. Pour le récit précédent, j'ai eu recours aux historiens espagnols Zurita et Mariana, et j'ai comparé leurs assertions avec les extraits des documents originaux conservés dans les archives de Simancas, qu'un de mes amis a copiés pour moi en Espagne. Les reçus de l'argent en 1508 sont signés par les deux Henri, père et fils. Le troisième payement fut fait au jeune roi en mai, et le dernier en septembre 1509.

tion ont donné de l'intérêt à toutes les circonstances qui entravèrent ou facilitèrent leur union dans l'origine.

II. Tandis que le roi cherchait par des alliances étrangères à consolider sa maison, il était également soigneux d'amasser des richesses aux dépens de ses sujets. Ce qu'ils traitaient d'avarice, il le nommait politique, disant que priver ses adversaires de leur opulence, c'était leur ôter le moyen de nuire. Mais la rapacité de Henri n'était pas fort scrupuleuse sur le choix; elle faisait également sa proie de ses amis et de ses ennemis. Les hommes qu'il employait comme agents d'oppression étaient sir Richard Empson et Edmund Dudley, deux hommes de loi, à la tête inventive, au cœur insensible, qui dépouillaient les sujets pour remplir les coffres du roi, et dépouillaient le roi pour s'enrichir eux-mêmes. Voici les principaux des nombreux expédients par lesquels ils extorquaient de l'argent. 1. Dans le cours des siècles, la rigueur des tenures féodales s'était graduellement relâchée, et pendant les dissensions civiles des deux roses on avait laissé tomber bien des prestations en désuétude. Mais ces ministres, dit-on, firent revivre tous les droits morts de la couronne, exigèrent avec sévérité le payement des arrérages, découvrirent et firent valoir les causes oubliées de confiscation, et étendirent les services féodaux aux domaines tenus par différentes tenures. 2. Les anciens statuts avaient créé une multitude de délits passibles d'amende, d'emprisonnement et de confiscation, et avaient porté les mêmes peines contre les officiers qui avaient failli dans l'exercice de leur devoir. Des nuées de délateurs furent employés à extraire de ces deux catégories des sujets propres à être poursuivis; et quand le délinquant réel ou supposé était amené devant Empson ou Dudley (ils étaient barons de l'échiquier), à moins qu'il ne consentît à payer une amende exorbitante, il était incarcéré. De nouvelles offres de composition lui étaient faites, tandis qu'il languissait en prison; sur son refus, on portait un arrêt contre lui, tantôt sans jugement par jury [1], tantôt d'après le verdict d'un jury préalablement choisi à cet effet. 3. La mise hors la loi était la conséquence générale de la non comparution dans les actions personnelles; mais elle était toujours révoquée, quand la partie payait une amende modérée. Ces harpies eurent le talent de multiplier ces

1. Par un statut de la onzième année de son règne, c. 3, les juges d'assises et les juges de paix eurent pouvoir, dans des accusations au nom du roi par-devant eux, d'entendre et déterminer tous les délits et infractions contre tout statut non abrogé. Ce pouvoir fut révoqué dans la première année du règne de Henri VIII. *Stat. of Realm*, III, 3.

sortes de procédures, et la cruauté d'arracher à leurs victimes le montant entier d'une année de revenu. Par ces artifices et d'autres de semblable nature, les sujets de toutes les classes étaient harcelés et appauvris, tandis qu'il passait constamment par les mains d'Empson et de Dudley des flots d'or dont une partie seulement parvenait au trésor, le reste entrant dans leurs coffres [1].

S'il en faut croire une histoire racontée par Bacon, Henri n'était pas moins adroit ni moins dur que ses deux ministres. Il n'était pas un des partisans de la maison de Lancaster dont les efforts et les sacrifices eussent été plus grands que ceux du comte d'Oxford. Une fois, ce seigneur avait reçu le roi à son château de Henningham; et lorsque Henri fut près de partir, un grand nombre de serviteurs et de vassaux à la livrée du comte furent rangés sur deux lignes, pour faire honneur au souverain. « My lord, dit le roi, j'ai beaucoup entendu parler de votre hospitalité, mais je vois qu'elle est au-dessus de ce qu'on en dit. Ces beaux gentilshommes et tenanciers que je vois de chaque côté de moi sont sûrement vos domestiques. » Le comte répondit avec un sourire : « Sous le bon plaisir de votre grâce, ce ne serait pas pour mon bien-être. Ce sont pour la plupart mes vassaux, venus pour me faire service à une époque telle que celle-ci, et principalement pour voir votre grâce. » Henri affecta la surprise, et repartit : « Sur ma foi, my lord, je vous remercie de votre bon accueil; mais je ne puis endurer que mes lois soient enfreintes sous mes yeux. Il faut que mon procureur vous parle. » Il faisait allusion au statut contre les vassaux gagés, qui avait été rendu dans son premier parlement; et le comte, pour sa générosité déplacée, fut condamné à payer une amende de dix mille livres : somme presque incroyable, si l'on considère la valeur relative de l'argent à cette époque [2].

Le roi, depuis des années, avait des attaques régulières de goutte. Ses forces diminuaient visiblement, et chaque printemps donnait les craintes les plus sérieuses pour sa vie. Quelles que fussent les espérances dont il se flattait, ses prédicateurs ne lui laissèrent pas ignorer son danger. Du haut de la chaire, ils l'avertissaient des exactions de ses officiers, et l'exhortaient à se préparer à la mort en faisant réparation aux innocents qui avaient souffert. Leur liberté ne paraît pas avoir déplu à Henri. Il par-

1. Fabyan, 534-536. Hall, 57, 58. Bacon, 119-121.
2. Bacon, 121.

donna tous les délits envers la couronne, à l'exception de la félonie et du meurtre; satisfit les créanciers de toutes les personnes détenues pour dettes au-dessous de quarante shillings; et ordonna de faire stricte justice à tous ceux qui avaient été lésés par la tyrannie des ministres. Les poursuites, néanmoins, se renouvelèrent bientôt : on soutint qu'il ne pouvait se commettre d'injustice, lorsque la conviction était obtenue dans la forme légale, et plusieurs des plus respectables citoyens de Londres furent mis à de fortes amendes, et faute de payement, jetés en prison. Ainsi Empson et Dudley continuèrent de poursuivre le cours de leurs iniquités jusqu'à ce qu'ils fussent arrêtés par la mort du roi, qui, au printemps de 1509 [21 avril], succomba sous la violence de son mal. L'anxiété de son esprit se peint vivement dans les dispositions de son testament; mais il aurait pu aisément prévoir que ses injonctions pour la réparation des injustices seraient dédaignées ou éludées par un successeur jeune et étourdi [1]. Il laissa trois enfants : un fils, Henri, qui hérita de la couronne de son père, et deux filles, Marguerite, mariée à Jacques, roi d'Ecosse, et Marie, plus tard femme de Louis XII, roi de France.

Les contemporains de Henri lui accordent le mérite de la sagesse politique. Il paraît, en effet, avoir été formé par la nature pour les circonstances dans lesquelles le hasard l'avait placé. Avec un esprit sombre et soupçonneux, impénétrable sur ses propres secrets et adroit à deviner ceux des autres, capable d'employer les agents les plus pervers et de descendre aux plus bas artifices, il était en état de démêler les complots de tous ses adversaires, de découvrir leurs impostures, et de déjouer leurs projets. Mais il n'y avait rien d'ouvert dans son amitié, ni de généreux dans son inimitié. Ses soupçons le tenaient toujours sur ses gardes : il surveillait avec méfiance la conduite de ses ministres eux-mêmes, et jamais il n'avait d'épanchement, même avec sa femme ou sa mère. C'était son bonheur de jeter un air de mystère sur les choses les plus ordinaires; et son orgueil ou sa politique ne lui permettait pas, même lorsque cela semblait importer à ses intérêts, d'éclaircir les doutes de ses sujets, ou de satisfaire leur curiosité. La conséquence était que personne ne savait que croire ou qu'attendre. « Toutes choses, dit sir Thomas More, se faisaient tellement en cachette, prétendant une chose et en pensant une autre, qu'il n'y avait rien de si clair et de si nettement

1. Ce singulier testament a été publié par M. Astle.

prouvé, que pourtant, par suite de cette habitude générale de réserve et de mystère, on ne soupçonnât toujours intérieurement, comme plusieurs bijoux bien imités rendent suspects les véritables [1]. »

Il paraît avoir été le premier de nos rois, depuis l'avénement de Henri III, qui restreignit ses dépenses dans les limites de son revenu [2]. Mais les guerres civiles avaient emporté cette foule de pensionnés et de créanciers qui jadis avaient coutume d'assiéger les portes de l'échiquier ; et le revenu de la couronne lui parvenait libre de toute dette et augmenté par les confiscations. Aussi il put régner sans l'assistance du parlement ; et si, de temps à autre, il convoqua les deux chambres, ce ne fut que lorsqu'un prétexte décent de demander un subside offrait à sa cupidité un appât qu'elles ne pouvaient refuser [3]. Il avait, au surplus, peu à craindre de l'indépendance et des remontrances de ces assemblées. Cet esprit de résistance à l'oppression, cette ardeur à réclamer et à fonder leurs libertés, qui caractérisaient les parlements d'autrefois, s'étaient éteints dans les sanglantes querelles « des deux roses. » Les pairs temporels qui avaient survécu à la tempête étaient peu nombreux, et n'avaient pas la puissance de leurs ancêtres : ils craignaient, en éveillant les soupçons du monarque, de se replonger dans les dangers dont ils venaient si récemment de sortir ; et les communes adoptèrent aisément l'humble ton et la conduite soumise de la chambre haute. Henri, et cette remarque peut s'appliquer à ses deux derniers prédécesseurs, les trouva toujours obséquieux et dociles à son bon plaisir [4].

1. More, 67.

2. Dans son premier parlement, des fonds furent mis à sa disposition pour subvenir aux dépenses annuelles de sa maison, estimées à 14,000 l., et à celles de sa garde-robe, estimées à 2,000. *Rot. Parl.* VI, 299, et aussi 497. D'après le compte de la dernière année remis à Henri VIII par le trésorier, les dépenses de la maison montaient à 12,759 l. 9 s. 11 d., et celles de la garde-robe à 1,715 l. 19 s. 11 d. Voyez Henri, XII. *App.* n° IV.

3. Durant les treize dernières années de son règne, il ne convoqua qu'un parlement, en 1504. Son objet était de demander un équivalent en échange de deux aides raisonnables*, dues, d'après les coutumes féodales, pour avoir fait son fils aîné chevalier et marié sa fille aînée. Il s'arrangea toutefois de manière à avoir le mérite de la modération, tout en imposant la charge ; et en conséquence, lorsque le parlement lui offrit 40,000 l., il n'en accepta que 30,000. *Rot. Parl.* VI, 532.

4. En écrivant ces pages, j'ai été fréquemment porté à croire que nous attribuons à l'énergie des communes d'autrefois plus qu'elles ne méritent réellement. Dans bien des occasions importantes, elles me paraissent avoir été poussées et

* L'aide raisonnable est une sorte de redevance féodale qui a été établie par acte du parlement. (NOTE DU TRADUCTEUR.)

Mais si le roi était économe dans ses dépenses et avide d'acquérir des richesses, il faut ajouter aussi que souvent il récompensait avec la générosité d'un grand monarque, et que dans les occasions de cérémonie il en déployait la magnificence. Ses charités étaient nombreuses et abondantes. De ses bâtiments, ses trois couvents de moines tombèrent sous le règne suivant; sa chapelle de Westminster existe encore, monument de son opulence et de son goût. Il avança parfois, dit-on, de l'argent aux négociants engagés dans des branches avantageuses de commerce; et non-seulement il donna sa licence royale à la tentative du navigateur vénitien Cabot [5 mai 1496], mais il équipa à ses frais un vaisseau qui prit part au voyage. Cabot partit de Bristol, découvrit l'île de Terre-Neuve, longea la côte de la Floride, et revint en Angleterre [24 juin 1497]. Ce fut la première expédition européenne qui atteignit le continent américain [1].

soutenues par les pairs; dans d'autres, avoir été simplement un instrument dans la main du parti dominant. S'il en est ainsi, on ne peut pas être étonné qu'après l'abaissement de la chambre des lords elles soient tombées dans la dépendance de la couronne.

1. Rym. XII, 595. Hackluyt, III, 4.

CHAPITRE DEUXIÈME.

HENRI VIII.

TABLE GÉNÉALOGIQUE.

Henri VIII, † 1547. — Catherine d'Espagne, répudiée 1533. — Anne Boleyn, décapitée 1536. — Jeanne Seymour, † 1537. — Anne de Clèves, répudiée 1540. — Catherine Howard, décapitée 1541. — Catherine Parr, † 1548.

Marie, † 1558. — Philippe II d'Espagne. † 1603. — Elisabeth. — Edouard VI, † 1553.

PRINCES CONTEMPORAINS.

Emp. d'Allem.	*Rois d'Ecosse.*	*Rois de France.*	*Souv. d'Espagne.*
Maximilien. 1519.	Jacques IV. 1513.	Louis XII. . . 1515.	Ferdinand. 1516.
Charles V.	Jacques V. . 1542.	François Ier.	Isabelle.
	Marie.		Charles V.

PAPES.

Jules II, 1513. Léon X, 1521. Adrien VI, 1523. Clément VII, 1534. Paul III.

Avénement et mariage de Henri VIII. — Punition d'Empson et de Dudley. — Etat de l'Europe. — Guerre avec la France. — Campagne malheureuse en Espagne. — Invasion de la France. — Victoire de Guinegate. — Défaite des Ecossais à Flodden. — Paix. — Elévation, puissance et caractère de Wolsey.

Le feu roi avait perdu, longtemps avant sa mort, l'affection de son peuple, et l'avénement de son fils, qui portait le même nom, fut salué comme le commencement d'une ère nouvelle [22 avril 1509]. Le jeune Henri avait presque accompli sa dix-huitième année. Il était très-bien de sa personne, d'un caractère généreux, et adroit à tous les exercices guerriers et à la mode. Ses sujets, éblouis par les brillantes mais incertaines promesses de sa jeunesse, lui prêtèrent plus de vertus qu'il n'en avait réellement [1], tandis que ses vices, quoique peut-être visibles dès lors pour un œil expérimenté, n'étaient point assez développés pour exciter leur alarme ou attirer leur attention. De l'avis de sa grand'mère, la vénérable comtesse de Richmond, il donna sa confiance aux conseillers qui avaient vieilli au service du monarque défunt; et, afin de s'initier à l'art de régner, il se fit un devoir sacré d'assister presque tous les jours à leurs délibérations.

1. Même au dire du cardinal Pole, c'était une indoles, ex quâ præclara omnia sperari possent. *Apologia Reg. Poli*, p. 86, Brixiæ, 1744.

Le lecteur sait déjà que si le nouveau roi n'était point encore marié, la faute en était à la politique capricieuse et intéressée de son père. Immédiatement après son avénement, il assura Fuensalida, ambassadeur d'Espagne, de son inaltérable attachement pour Catherine, et de son intention de soulever sans retard dans son conseil la question de leur mariage [1]. Les partisans de cette union alléguèrent en sa faveur l'avantage de s'assurer l'alliance de l'Espagne contre l'hostilité de la France, et à l'objection tirée de la parenté des parties, ils opposèrent l'efficacité de la dispense du pape et l'assertion solennelle de Catherine, qu'elle était prête à confirmer par son serment, et par l'attestation de plusieurs matrones, que son précédent mariage avec Arthur n'avait jamais été consommé [2]. Avec l'unanime assentiment du conseil, Henri fut marié publiquement à la princesse par l'archevêque de Canterbury [3 juin] ; ensuite ils furent couronnés [24], et ces deux événements furent célébrés par des rejouissances qui occupèrent la cour pendant le reste de l'année.

Les premiers actes publics du jeune monarque furent propres à lui gagner l'affection de son peuple. Henri confirma par une proclamation l'amnistie générale qui avait été accordée par son père ; il offrit réparation à toutes les personnes qui avaient été lésées par la dernière commission de confiscation, et ordonna l'arrestation d'Empson et de Dudley, principaux instruments de la rapacité du feu roi et de leurs agents supérieurs, connus sous le nom de « promoteurs. » Ces derniers, après avoir été exposés au pilori à la risée du peuple, ou forcés de parcourir la cité à cheval, la tête tournée du côté de la queue, furent condamnés à des emprisonnements plus ou moins longs [21 avril]. Les premiers furent amenés devant le conseil et accusés d'avoir usurpé l'autorité des cours de justice, extorqué aux héritiers des compositions exorbitantes pour la prise de possession de leurs terres,

1. Ipsam ille supra omnes mulieres appetebat, supra omnes amabat, et illi se conjungi appetebat.... Antequàm illi conjungeretur, hoc sæpe illum dixisse. Ibid. 83, 84.

2. Polyd. 619 Henri avoua la vérité de son assertion à son neveu l'empereur, comme le remarque Pole dans sa lettre au roi intitulée : Pro unitatis ecclesiæ defensione. Tu ipse hoc fassus es, virginem te accepisse, et Cæsari fassus es, cui minime expediebat, si tùm de divortio cogitares, hoc fateri, f. LXXVII, LXXVIII. Romæ, apud Antonium Bladum Asulanum. — Pierre Martyr, dans une lettre datée du 6 mai 1509, avant le mariage, nous dit qu'on avait la même opinion en Espagne. Est opinio sponsum primum intactam, quia invalidus erat ætate non maturâ, reliquisse. *Pet. Mart. Ep.* p. 207. Pour cette raison, elle fut mariée avec le cérémonial approprié aux noces des vierges : elle était vêtue de blanc et portait les cheveux flottants. Sanford, 480.

refusé de recevoir les réponses des accusés jusqu'à ce qu'ils eussent payé cette faveur, et prétendu à tort que des terres, possédées sous d'autres tenures, étaient tenues en chef de la couronne. Les prisonniers se défendirent avec éloquence et avec succès. Quelque dure et inique en elle-même qu'eût pu être leur conduite, elle était justifiée par des précédents, par les dispositions existantes de la loi et par la teneur de leur commission : aussi pour faire taire les clameurs du peuple, on crut devoir les accuser d'un nouveau délit, du dessein de s'assurer de la personne du jeune roi à la mort de son père, et de s'emparer de tous les pouvoirs du gouvernement. L'imputation était trop absurde pour mériter créance ; mais il semble avoir été admis, pendant toute la durée de ce règne, que si la couronne mettait un individu en jugement, peu importait par quel moyen on obtenait sa condamnation. On trouva des témoins qui déposèrent que les ministres impopulaires avaient, pendant la maladie du feu roi, invité leurs amis à se tenir en armes et prêts à les accompagner à Londres au premier avis, et les jurés consentirent, sous ce prétexte futile, à les déclarer coupables d'un complot contre la sûreté de l'état. Dudley fut condamné à Guildhall [16 juillet], Empson à Northampton [1er oct.] ; mais leur exécution fut retardée à l'intercession, dit-on, de la jeune reine. Quand le parlement s'assembla après Noël, il rendit contre eux [21 janv. 1510] un arrêt pour un crime qu'ils n'avaient point commis, et tâcha de remédier aux abus dont ils avaient été réellement coupables. Toutes les personnes qu'ils avaient faussement déclarées tenanciers in capite, recouvrèrent leurs anciens droits ; les qualités et devoirs des aubainiers furent soigneusement définis, et le terme pour intenter des actions d'après les lois pénales en faveur de la couronne, fut limité à trois années, à partir immédiatement de l'époque du délit allégué. Il paraît probable que le roi, satisfait de la confiscation de leurs biens, les aurait laissés achever leur vie en prison ; mais durant son voyage, l'été suivant, il fut tellement assailli des plaintes et des remontrances du peuple, qu'il signa l'ordre de leur exécution [18 août]. Ils subirent la mort à Tower-hill, et leur sang non-seulement apaisa les clameurs de leurs ennemis, mais fournit aux officiers du trésor une excuse pour refuser de redresser les torts dont ces infortunés avaient été les premiers auteurs [1].

1. Polydore, 620. Herbert, 5, 6, 12, 13. *Rolls*, XIV. *Lords' Journals*, I, 9. *St.* I. *Hen. VIII*, 4, 8, 12-15. Leurs héritiers furent réhabilités en 1512.

La paix extérieure et la tranquillité du royaume permirent au jeune monarque de s'abandonner à son goût naturel pour les amusements et le plaisir. Pendant deux ans, sa cour présenta une succession non interrompue de bals et de fêtes, de devises et de spectacles, qui, en l'absence de faits plus importants, ont été minutieusement recueillis par les historiens. Il excellait dans tous les talents de l'époque, mais il s'enorgueillissait surtout de ses progrès dans les exercices guerriers. La reine et ses dames, les ambassadeurs étrangers et la noblesse du pays, étaient fréquemment invités à voir le roi d'Angleterre combattre en lice avec l'épée à deux mains ou la hache d'armes, et dans toutes ces occasions le prince était si agile et si adroit, ou ses adversaires étaient si politiques, qu'il remportait invariablement le prix [1]. Les éloges qu'il recevait excitèrent promptement sa vanité : il brûla de faire l'épreuve de sa bravoure dans une guerre véritable, et nourrit l'espoir d'égaler en réputation les plus renommés de ses ancêtres, Edouard III et Henri V. Ses vœux ne tardèrent pas à être exaucés par la querelle qui s'éleva entre le pape Jules II et Louis XII, roi de France.

Comme ce fut la première fois que l'Angleterre prit une part décidée dans la politique du continent, il sera nécessaire de diriger l'attention du lecteur sur l'état de l'Italie et le but réel des parties adverses. 1° Dans le nord de l'Italie, Milan avait été annexé à la couronne de France par Louis XII, qui, poursuivant les projets ambitieux de ses ancêtres, avait expulsé le duc régnant, Ludovic Sforce, et par des agrandissements successifs éveillait les craintes de tous ses voisins. 2° Dans le sud, la couronne de Naples avait été arrachée à Frédéric, roi des Deux-Siciles, par les armées combinées de France et d'Espagne. Les alliés se partagèrent leurs conquêtes, mais il s'éleva des dissensions ; ils se livrèrent des combats où les Français eurent le dessous, et le royaume finit par rester sans conteste au pouvoir de Ferdinand. Au surplus, Ferdinand et Louis étaient considérés tous deux comme usurpateurs étrangers par les puissances indigènes, dont les plus considérables étaient la république de Venise et l'état ecclésiastique. 3° Les Vénitiens, enrichis par le commerce et appuyés par des armées de mercenaires, étaient devenus par degrés l'envie et la terreur des princes italiens. Si, d'une part, ils étaient le boulevard de la chrétienté contre les Turcs, de l'autre ils

1. Voyez en particulier Hall, 1-12.

avaient usurpé un territoire considérable sur la côte de l'Adriatique, et par leur orgueil et leur ambition ils avaient accrédité l'idée qu'ils aspiraient à l'entière domination de l'Italie. 4° Le patrimoine du siége romain, quoique entrecoupé plus de petits états, s'étendait des frontières de Naples aux dernières acquisitions des Vénitiens. Il était gouverné par Jules II, qui conservait sous les glaces de l'âge tout le feu de la jeunesse, et semblait avoir échangé les devoirs d'un évêque chrétien contre les occupations d'un homme d'état et d'un guerrier. Le grand objet de sa politique était de reculer les limites des états de la papauté, et de délivrer l'Italie du joug des étrangers. Ses propres ressources, sans doute, ne suffisaient point à ce but, mais il suppléait à ce qui lui manquait par l'habileté avec laquelle il maniait ses armes spirituelles, et le succès avec lequel il recherchait la coopération des grandes puissances. Il jugea d'abord prudent de dissimuler sa méfiance de Louis et de Ferdinand, et dirigea toute son attention sur les empiétements plus redoutables des Vénitiens. En enlevant à l'Eglise le nord de la Romagne, ils lui avaient fourni une cause raisonnable d'hostilité, et pour assurer le succès de son dessein il s'adressa à leurs divers ennemis; à Maximilien, l'empereur élu, qui réclamait d'eux Trévise, Padoue, Vérone et le Frioul, comme fiefs de l'empire; à Louis, qui demandait, comme faisant partie de son duché de Milan, le territoire qu'ils possédaient sur la rive droite de l'Adda; et à Ferdinand, qui avait à cœur de recouvrer Trani, Monopoli, Brindes et Otrante, ports de mer napolitains qu'ils retenaient comme garantie d'un prêt d'argent.

Les ministres des quatre puissances se réunirent, sous différents prétextes, dans la ville de Cambray [10 déc. 1508], et le résultat fut une confédération dans le but de confiner la république dans ses anciennes limites. Ce fut en vain que les Vénitiens opposèrent une vaillante résistance à tant d'adversaires. Abattus par des défaites réitérées, ils implorèrent la pitié de Jules, qui, content d'avoir humilié leur orgueil, ne voulait pas que leurs états tombassent aux mains des barbares, terme par lequel il désignait ses alliés d'au delà des Alpes. A la sollicitation, à ce qu'on prétendit, du roi d'Angleterre, il consentit à faire la paix avec la république [14 février 1510], et aux vives plaintes du ministre français, il répondit qu'il s'était réservé cette faculté par le traité de Biagrasso; que le grand objet de l'alliance de Cambray était atteint, et que si Louis et Maximilien visaient à des conquêtes

plus étendues, ils ne devaient pas raisonnablement s'attendre à ce qu'il aidât ou sanctionnât leur injustice. Ses vues réelles, au surplus, se dévoilèrent graduellement, et l'armée papale entra inopinément sur le territoire d'Alphonse, duc de Ferrare, vassal du saint-siége. Le prétexte de cette invasion était fourni par un de ces droits nombreux, mais mal définis, qui provenaient de la jurisprudence féodale ; mais Louis, qui savait que le pontife avait déjà conclu une alliance secrète avec les Vénitiens, jugea que le crime réel d'Alphonse était son attachement connu pour la France, et ordonna à son armée du Milanais de voler au secours de son allié.

A l'approche de Chaumont, le commandant français, Jules, se retira à Bologne [19 oct.], et, à son inexprimable surprise, il se trouva assiégé dans cette ville. La fatigue et le dépit lui causèrent une fièvre qui le retint au lit ; mais son énergie n'était point abattue, et si, à la prière des cardinaux, il consentit à ouvrir une négociation, son seul objet fut de gagner du temps jusqu'à ce qu'il lui arrivât des renforts. Colonne, à la tête d'un corps de cavalerie espagnole, fut le premier à lui offrir ses services ; puis, vinrent les troupes papales, et Chaumont, qui avait exigé les concessions les plus mortifiantes, se vit forcé de se retirer honteusement dans le Milanais, où il mourut de chagrin. Cet événement fournit au pontife un motif plausible d'hostilité contre Louis, et toutes les cours de l'Europe retentirent de ses plaintes de l'insolente outrecuidance des Français qui, en temps de paix, avaient insulté le chef de l'Eglise dans une de ses villes, et avaient même tâché de le faire prisonnier [1].

Au printemps suivant, les armes françaises eurent une supériorité décidée. Bologne fut prise avec sa citadelle, et le pontife chercha un asile dans les murs de Ravenne. Les Bentivogli, ses ennemis, recouvrèrent leur première influence et leurs honneurs, et Louis, ayant obtenu de son clergé une déclaration en faveur de la guerre, et de Maximilien une promesse de coopération, annonça un concile général qui devait s'assembler à Pise « pour la réforme de l'Eglise dans son chef et dans ses membres [1er septembre 1511]. » Dans cette occurrence, Jules ne trahit aucun symptôme d'alarme. Il opposa concile à concile, convoqua les évêques de la chrétienté en synode dans la basilique de Saint-

1. Voyez Guicciardini, p. 506, 608. Venezia, 1738. *Pet. Mart. Ep.* p. 235. Muratori, XIV, p. 73, 74.

Jean de Latran, déposa et excommunia les cinq cardinaux qui formaient le concile de Pise, et priva leurs adhérents de tous droits, possessions et honneurs. En même temps ses ministres dans les différentes cours déclamaient contre le schisme qu'avait créé le ressentiment de Louis, et contre cette ambition qui, non contente du puissant royaume de France, avait saisi le duché de Milan, et cherchait maintenant à ajouter à Milan les territoires de l'Eglise. Ce dernier argument fut d'un grand poids auprès des princes qui voyaient avec jalousie l'agrandissement progressif de la couronne de France, et croyaient que ses possesseurs aspiraient à l'empire universel [1].

Une alliance offensive et défensive ne tarda pas à être signée [4 oct.] entre Ferdinand, le pape et la république de Venise, et tous les princes chrétiens furent invités à se joindre à la « sainte ligue, » qui avait pour objet l'extinction du schisme et la défense de l'église romaine [2]. Maximilien feignit d'hésiter ; à la fin, il retira à Louis sa promesse et se réunit aux alliés ; mais le jeune roi d'Angleterre s'était rendu sur-le-champ aux prières du pape et à l'avis de son beau-père. Sa vanité fut gratifiée du titre de « chef de la ligue italienne : » Jules promit de récompenser ses services du nom de « roi très-chrétien, » que Louis avait perdu par sa conduite schismatique, et ses flatteurs nourrissaient son ambition du vain espoir de recouvrer les provinces françaises, qui avaient été arrachées autrefois des mains de ses ancêtres. Comme mesure préparatoire, Young, l'ambassadeur anglais, accompagné des envoyés d'Ecosse et d'Espagne, exhorta Louis à consentir à une réconciliation avec le pontife aux conditions suivantes : Que Bologne serait restituée à l'Eglise, le concile de Pise dissous, et la cause d'Alphonse renvoyée à des juges impartiaux [23 avril]. Mais le cabinet français était instruit des intentions réelles de ses ennemis : il fit une réponse évasive, et immédiatement un nouveau traité fut conclu entre les rois d'Angleterre et d'Espagne [17 nov.], par lequel il était stipulé que, pour le mois d'avril, Henri aurait sur pied une armée de six mille cinq cents hommes, Ferdinand une de neuf mille ; que ces troupes combinées enva-

1. Ces sentiments sont ceux qu'exprime Pierre Martyr dans une lettre écrite au commencement d'octobre. Puto regem nostrum pontificis causam susceptum : tum quia pium, tum quia de communi omnium agitur libertate. Si enim pontificem Gallus straverit, sub pedibus se sperat universam Italiam habiturum, legesque daturum universis christianæ religionis principibus, quales libuerit, page 246.

2. Rym. XIII, 306.

hiraient le duché de Guienne, et que, pour la sûreté de la mer, chaque puissance fournirait un armement de force égale, composé de soldats et de marins, au nombre de trois mille hommes [1]. Pour remplir ces engagements, Henri obtint du parlement un subside de deux dixièmes et de deux quinzièmes ; Clarenceaux, roi d'armes, réclama de Louis, au nom de son maître, la restitution de l'ancien patrimoine de la couronne d'Angleterre en France [3 juin 1512] ; le refus fut suivi d'une déclaration de guerre ; le marquis de Dorset fit voile avec l'armée sur des transports espagnols vers la côte de Guipuscoa, et la flotte, sous le commandement de sir Edward Howard, lord amiral, croisa durant l'été entre l'Angleterre et l'Espagne [2].

Jean d'Albret, qui possédait la principauté de Béarn comme vassal de la couronne de France, avait succédé du chef de sa femme, l'infante Catalina, au trône de Navarre ; mais son droit était contesté par un dangereux compétiteur, Gaston de Foix, neveu du monarque français. Pour se maintenir sur le trône, il entra volontiers dans la ligue ; mais au bout de quelques mois Gaston périt à la bataille de Ravenne, et le roi, délivré de son rival, conclut un traité secret avec Louis. Cette défection toutefois lui fit perdre la couronne qu'il était si jaloux de conserver. Quand le général anglais, obéissant à ses instructions, se prépara à marcher par Fontarabie contre Bayonne, Ferdinand objecta qu'il était nécessaire préalablement de s'assurer de la fidélité du roi de Navarre, qui pouvait à tout instant du siége couper leurs communications avec l'Espagne, et détruire par la famine l'armée combinée. Ils envoyèrent conjointement une ambassade à d'Albret : on se méfia de ses promesses de neutralité, et on demanda l'occupation temporaire de ses principales forteresses. Pendant la négociation, Ferdinand se procura une copie de l'alliance que le roi avait récemment conclue avec Louis, et il ordonna immédiatement au duc d'Albe de mettre le siége devant sa capitale. [25 juillet.] La réduction de cette place fut promptement suivie de la soumission du reste du royaume ; et Jean avec sa femme, laissant le Béarn occupé par l'armée française, s'en-

1. Rym. XIII, 311-319.

2. Ibid. 327-329. La flotte se composait de 18 vaisseaux. Le plus grand, du port de 1000 tonneaux, appartenait au roi, et contenait 700 soldats, artilleurs et matelots. Les autres étaient de différentes dimensions et portaient 17 capitaines, 1750 soldats et 1233 artilleurs et matelots. L'amiral recevait 10 shillings par jour, chaque capitaine 1 shilling et 6 pence; tous les autres, 10 shillings par mois lunaire; une moitié comme solde et l'autre pour les provisions. Ibid.

fuit à la cour de son allié. Le marquis de Dorset, qui restait dans l'inaction à Fontarabie, protesta souvent contre l'invasion de la Navarre, entreprise qui ne se rattachait point à l'objet de l'expédition; et Ferdinand expédia un messager à Londres pour se plaindre de l'obstination du général anglais, et pour demander qu'on le munît de plus amples instructions.

L'armée espagnole avait alors atteint Saint-Jean Pied de Port [5 sept.]; les Anglais furent invités à la rejoindre dans cette ville, et l'invasion de la Guienne fut enfin sérieusement proposée. Mais le marquis, dont l'esprit était aigri par le désappointement, refusa d'ajouter foi aux assertions du monarque espagnol ou d'entrer en France par une autre route que celle que lui traçaient ses instructions. Six semaines se passèrent en disputes et en récriminations; des maladies et un esprit de mutinerie commencèrent à se répandre dans le camp anglais; Dorset demanda la permission de retourner dans son pays avec ses forces [31 oct.]; et Ferdinand consentit à lui fournir des transports, conformément au traité entre les deux couronnes. Il était trop tard lorsque le héraut Windsor arriva avec l'ordre que l'armée restât et obéît aux ordres du roi d'Espagne. Le départ des troupes mortifia cruellement Henri, qui s'était flatté de l'espoir de recouvrer la Guienne; mais quoiqu'il eût reçu le général et les principaux officiers avec de fortes expressions de mécontentement, il fut plus tard amené à écouter leur justification et à entretenir le soupçon que son beau-père avait été plus attentif aux intérêts de l'Espagne qu'à ceux de la couronne d'Angleterre. Ferdinand en effet recueillit les principaux fruits de la campagne par la conquête de la Navarre, que possèdent encore ses successeurs. Louis, d'autre part, prit possession du Béarn; et l'infortuné Jean d'Albret se vit dépouillé de tous ses états par la jalousie et l'ambition de ses puissants voisins [1].

Sur mer, les armées anglaises ne furent pas plus heureuses que sur terre. Sir Edouard Howard, après des descentes réitérées sur les côtes de Bretagne [mai-juin], rencontra la flotte française, forte de vingt voiles, et commandée par Primauget. Sir Charles Brandon, depuis duc de Suffolk, qui était le plus près de l'ennemi,

1. Polydore, 627, 628. Herbert, 20-24. *Pet. Mart. Ep.* p. 254, 256, 263, 264, 267, 268, 269, 271. Ellis, 2e ser. I, 108-203. Wolsey *apud* Fiddes, *Collect.* p. 8. On a dit que Ferdinand avait pris possession en vertu d'une bulle papale, qui déposait d'Albret à cause de son attachement aux schismatiques; mais l'existence de cette bulle est fort douteuse. Voyez *Notices des Mss. du Roy*, II, 570.

sans attendre d'ordres, attaqua [12 août] *le Cordelier de Brest*, bâtiment d'une dimension énorme, et monté de seize cents hommes. Son vaisseau fut promptement démâté par le feu mieux nourri de l'ennemi ; et il céda à regret la place à son rival sir Thomas Knyvet, jeune chevalier de plus de courage que d'expérience, qui commandait *le Régent*, le plus grand navire de la marine anglaise. Le combat continua pendant plus d'une heure ; mais un autre vaisseau étant venu au secours de Knyvet, Primauget, pour sauver l'honneur de son pavillon, mit le feu au *Cordelier :* les flammes se communiquèrent au *Régent*, et les deux bâtiments furent entièrement consumés. Le reste de la flotte française se réfugia dans le port de Brest ; et « sir Edward fit vœu à Dieu de ne jamais revoir le roi en face qu'il n'eût vengé la mort du noble et vaillant chevalier sir Thomas Knyvet [1]. » Pour se consoler de la perte du *Régent*, Henri construisit un vaisseau plus vaste et plus imposant, qu'il nomma « *le Henri-Grâce-de-Dieu.* »

Quoique le roi d'Angleterre n'eût recueilli ni gloire ni profit de ces événements, ses efforts contribuèrent matériellement à accomplir le principal objet de la ligue. Les Français avaient ouvert la campagne d'Italie avec leur impétuosité et leurs succès accoutumés. Ils chassèrent devant eux les armées du pape et de l'Espagne, forcèrent le camp retranché sous les murs de Ravenne, et se rendirent maîtres de cette ville [11 avril]. Mais si c'était une victoire brillante, c'en était aussi une désastreuse. Dix mille hommes périrent dans l'action avec le général Gaston de Foix, jeune seigneur distingué par son intrépidité et ses talents ; et la Palice, qui lui succéda au commandement, ramena le reste des vainqueurs à Milan, d'où il écrivit les lettres les plus pressantes pour solliciter des secours d'hommes et d'argent. Mais les ressources de Louis étaient épuisées, et la nécessité d'équiper une flotte pour garantir d'insulte ses provinces maritimes, et en même temps de rassembler une armée pour repousser l'irruption dont les armées anglaises et espagnoles menaçaient la frontière méridionale, le rendit sourd aux prières et aux remontrances de la Palice. Chassés par l'hostilité meurtrière des habitants, et par l'approche rapide d'un corps de Suisses à la solde du pontife, les

1. Polydore, 630. *Lettres de Wolsey à Fox, apud* Fiddes, *Collect.* p. 9. La perte du Régent fut considérée comme d'une telle importance, qu'on la cacha au public. « My lord, au nom de Dieu, gardez ces nouvelles pour vous seul ; car il n'y a pas une âme vivante qui les sache hors le roi et moi. » Ibid.

Français abandonnèrent Milan à Maximilien Sforce, fils du dernier duc. Sur la rive gauche du Tésin, ils se retournèrent en désespérés contre ceux qui les poursuivaient; mais la perte d'un quart de leurs forces leur apprit à précipiter leur fuite; et avant Noël, Jules put se vanter d'avoir tenu sa promesse et « d'avoir chassé les barbares au delà des Alpes[1]. »

[Février 1513.] L'expérience avait convaincu Louis qu'il n'était pas de force à lutter contre tant d'ennemis, et le repos de l'hiver fut employé avec succès à corrompre la fidélité de quelques-uns des confédérés. Jules, qui avait été l'âme de la ligue, mourut en février; et le nouveau pape, Léon X, sans se refuser aux engagements de son prédécesseur, ne donna qu'un faible appui à une cause qu'il n'avait jamais approuvée dans son cœur. Du vivant de Jules, son autorité avait imposé silence aux réclamations opposées de l'empereur et des Vénitiens; mais, lui mort, ils se disputèrent au sujet du partage de leurs dernières conquêtes, et la république, écoutant les offres de Louis, consentit à unir ses armes et sa fortune à celles de la France [23 mars]. Ferdinand même se laissa séduire par la proposition d'un armistice [1er avr.] qui lui laissait le loisir d'établir son autorité dans le royaume de Navarre qu'il venait d'acquérir[2]. Mais Henri fut inexorable : il brûlait d'effacer la honte de l'année précédente; et les sentiments du peuple étaient en harmonie avec ceux du souverain. Le clergé lui accorda deux dixièmes, les laïques donnèrent un dixième, un quinzième et une capitation pour continuer la guerre[3]. [5 avril.] Les

1. Polydore, 625, 626. Guicciard. 707. Pet. Mart. p. 156. Muratori, XIV, 106. Ce dernier dit de Jules : Risoluto, come egli sempre andava dicendo, di voler cacciare i barbari d'Italia, senza pensare se questo fosse un mestiere da sommo pastor della chiesa, p. 92.

2. Rym. XIII, 350.

3. Cette taxe fut établie d'après l'échelle suivante (*Rolls*, XXVI, XXVII) :

Un duc	6 l.	13 s.	4 d.
Marquis ou comte	4	0	0
Femmes desdits	4	0	0
Baron, banneret et baronne	2	0	0
Autres chevaliers, non lords du parlement	1	10	0
Propriétaires de terres d'un revenu annuel au-dessus de 40 l.	1	0	0
de 20 l. à 40 l.	0	10	0
10 l. à 20 l.	0	5	0
2 l. à 10 l.	0	2	0
Au-dessous de 2 l.	0	1	0
Propriétaires de bien-meubles d'une valeur de 800 l.	2 l.	13 s.	4 d.
de 400 l. à 800 l.	2	0	0
200 l. à 400 l.	1	6	8
100 l. à 200 l.	0	13	4
40 l. à 100 l.	0	6	8
20 l. à 40 l.	0	3	4
10 l. à 20 l.	0	1	8
2 l. à 10 l.	0	1	0
Ouvriers et domestiques ayant par an 2 l. de gages	0	1	0
de 1 l. à 2 l.	0	0	6
Toutes autres personnes	0	0	4

D'après cette échelle il paraît que l'ancienne distinction entre les grands et les petits barons n'était point encore abolie. Ils sont appelés barons et baronnets, et sont également considérés comme lords du parlement.

futures opérations de la campagne furent réglées par un traité entre l'empereur et les rois d'Angleterre et d'Espagne, dans lequel chaque prince s'engageait à déclarer la guerre à Louis et à envahir sous deux mois le royaume de France[1]. Maximilien et Henri remplirent fidèlement leurs obligations; mais Ferdinand désavoua son ambassadeur; et les prétextes ne manquèrent pas à un si habile politique pour justifier la conduite qu'il était maintenant de son intérêt d'adopter.

En avril, sir Edward Howard mit à la voile pour accomplir son vœu, et périt martyr de sa maxime favorite, qu'en mer la témérité devient une vertu. [19 avril.] Il bloquait le port de Brest, lorsqu'on lui donna l'idée d'intercepter une escadre de six galères, commandée par Préjent, et mouillée dans la baie du Conquêt, entre des rochers hérissés de canons. Prenant deux galères et quatre bateaux, il rama droit à l'ennemi, sauta à bord du plus grand navire, et fut suivi par Carroz, cavalier espagnol, et par seize Anglais [25]. Malheureusement sa galère, qui avait ordre de jeter le grapin sur celle qu'elle attaquait, cula; le vaillant sir Edward et ses compagnons furent jetés à la mer par des forces supérieures; et la flotte, déconcertée de la perte de son commandant, se hâta de rentrer au port[2]. Préjent saisit cette occasion d'insulter la côte du Sussex; mais le roi ordonna au lord Thomas Howard de prendre la place et de venger la mort de son frère [4 mai]; et le nouvel amiral, ayant refoulé l'ennemi dans Brest et fait plusieurs prises importantes, revint protéger avec sa flotte le passage de l'armée de Douvres à Calais. Henri était prêt maintenant à reconquérir le patrimoine de ses ancêtres, et le peuple de France tremblait au bruit exagéré de son ambition et de ses ressources[3]. Vingt-cinq mille hommes s'embarquèrent à différentes époques en trois divisions; deux sous le commandement du comte de Shrewsbury [15] et du lord Herbert [30], la dernière sous celui du roi lui-même, qui, avant son départ, nomma « sa très-chère épouse la reine Catherine régente et gouvernante du royaume[4]; » et laissa des ordres pour l'exécution immédiate de son prisonnier, l'infortuné comte de Suffolk. Le lecteur se rappellera que ce seigneur avait été condamné sous le

1. Rym. XIII, 354-363.
2. Herbert (p. 31), d'après une lettre de sir Ed. Echingham.
3. Christianorum principum neminem magis verentur Galli. Pet. Mart. p. 248.
4. Rym. XIII, 370, 372.

dernier règne, mais avait été sauvé de l'échafaud par les prières et les importunités de l'archiduc Philippe. Son sort actuel fut généralement attribué à l'avis que le jeune Henri avait reçu de son père : il est plus probable qu'il fut dû à l'imprudence de Richard de la Pole, qui avait accepté un haut commandement dans l'armée française et pris la dénomination hostile de la « rose blanche. » Ce qu'il y a de certain du moins, c'est que les ambassadeurs dans les cours étrangères eurent pour instructions de justifier son exécution en alléguant la découverte d'une correspondance criminelle entre les deux frères[1].

[22 juin.] Shrewsbury et Herbert avaient déjà formé le siége de Térouane, tandis que le jeune roi s'attardait plusieurs semaines à Calais, passant son temps en carrousels et divertissements. [4 août.] Enfin il se rendit au camp, où il fut rejoint par l'empereur, à la tête de quatre mille chevaux[2]. Maximilien, pour flatter la vanité de son jeune allié, et pour éviter toute discussion sur la préséance, s'intitula le volontaire du roi d'Angleterre, prit l'emblème de la rose rouge, mit la croix de Saint-George, et accepta cent couronnes de paye journalière. Louis, de son côté, résolut de secourir Térouane : il avança même jusqu'à Amiens, ville voisine ; mais son orgueil fut humilié par la défaite signalée de son armée à Novarre en Italie. Ses craintes furent excitées par la nouvelle que trois mille hommes de cavalerie allemande et un corps nombreux d'infanterie suisse à la solde de l'empereur étaient entrés en Bourgogne ; et son conseil l'engagea vivement à éviter les hasards d'une bataille, et à chercher seulement à faire traîner le siége en longueur. Une petite quantité de poudre et de provisions avait été introduite par l'intrépidité de Fontrailles, qui, à la tête de huit cents cavaliers albanais, força les lignes, ordonna aux siens de jeter leurs fardeaux à la porte, et, faisant le tour, atteignit un lieu de sûreté avant que les Anglais pussent s'assembler en nombre suffisant pour lui couper la retraite. Ce succès encouragea une seconde tentative sur une plus grande échelle. La cavalerie française avait été réunie à Blangy, et, se divisant en deux corps, elle avança le long de la rive opposée de la Lys, sous les ducs de Longueville et d'Alençon [16 août]. Henri eut la sagesse de consulter l'expérience de son volontaire impérial, qui connaissait le pays, et avait déjà remporté deux vic-

1. Pet. Mart. p. 286.

2. On imprima des règlements de guerre pour la direction de son armée. Voyez-les dans *Mr. Kempe's Loseley Mss.* 110.

toires au même endroit. Par son conseil, l'armée fut rangée immédiatement en bataille; Maximilien se hâta d'aller au-devant de l'ennemi avec la cavalerie allemande et les archers anglais à cheval, et le roi le suivit avec la principale partie de l'infanterie. Il serait difficile de s'expliquer le résultat de l'action. Les gendarmes français, formés dans les campagnes d'Italie, avaient acquis une grande réputation de courage et de discipline; cependant, au premier choc de l'avant-garde, ils s'enfuirent : leur terreur panique se communiqua à toute l'armée; et dix mille hommes de la meilleure cavalerie de l'Europe furent poursuivis pendant près de quatre milles par trois compagnies de chevaux allemands et quelques centaines d'Anglais. Les officiers, dans leurs efforts pour rallier les fugitifs, furent abandonnés à la merci de l'ennemi. La Palice et Imbrecourt, quoique pris, eurent le bonheur de s'échapper; mais le duc de Longueville, le marquis de Rotelin, le chevalier Bayard, Bussy d'Amboise, Clermont et la Fayette, noms distingués dans les annales militaires de la France, furent faits prisonniers et présentés à Henri et à Maximilien. Durant l'action, que les Français, avec leur gaieté caractéristique, nommèrent la journée des Eperons, il se fit une sortie des murs, et le duc d'Alençon essaya de forcer les tranchées; mais la première de ces tentatives fut repoussée par le lord Herbert, la seconde par le comte de Shrewsbury; et Téligny, le gouverneur, désespérant d'être secouru, rendit la ville [22 août]. Elle avait été un redoutable voisinage pour les habitants d'Aire et de Saint-Omer, à qui Henri permit, à la sollicitation de Maximilien, d'en raser les fortifications[1] [27 août].

Tandis que le roi détruisait ainsi le principal monument de sa victoire, des lauriers plus brillants et plus durables avaient été conquis par son lieutenant, le comte de Surrey, dans la plaine mémorable de Flodden. Le lecteur a vu précédemment que Jacques IV d'Ecosse avait épousé Marguerite, sœur de Henri. Ce nouveau lien n'éteignit pas, toutefois, la partialité héréditaire du prince écossais pour l'ancienne alliance de la France, et la jalousie de son frère d'Angleterre fut aigrie à plusieurs reprises par une suite de torts réels ou supposés. 1° Jacques avait fréquemment réclamé, mais toujours en vain, de l'équité de Henri les joyaux de prix que le feu roi avait légués à sa fille, la reine d'Ecosse. 2° Sous le règne dernier, il s'était plaint du meurtre de

1. Hall, XXXII, XXXIII. Giovio, l. XI, f. 100, 101. Lutetiæ, 1558. Pet. Mart. p. 288. Du Bellay, 3-7, Paris, 1588.

sir Robert Ker, gardien des Marches écossaises, et avait désigné le bâtard Heron de Ford comme l'assassin, et cependant, ni Heron ni ses principaux complices n'avaient été mis en jugement. 3° Enfin, il demandait justice de la mort d'Andrew Barton. En 1476, un vaisseau appartenant à John Barton avait été pillé par une escadre portugaise; et en 1506, juste trente ans après, Jacques accorda à Andrew, Robert et John, les trois fils de Barton, des lettres de représailles, qui les autorisaient à capturer les marchandises des négociants portugais, pour s'indemniser jusqu'à concurrence de douze mille ducats. Mais ces aventuriers trouvèrent leur nouvelle profession trop lucrative pour l'abandonner promptement : ils continuèrent à faire des prises pendant plusieurs années, et ils ne se bornèrent point aux navires faisant voile sous le pavillon portugais; ils capturèrent des vaisseaux marchands anglais, sous prétexte qu'ils portaient des cargaisons portugaises. Fatigué des clameurs des parties lésées, Henri déclara les Barton pirates, et, avec la permission du roi, le lord Thomas et sir Edward Howard abordèrent et prirent deux de leurs navires dans les Dunes [11 août 1511]. Dans l'action, Andrew Barton reçut une blessure qui lui devint fatale; ceux qui avaient survécu furent envoyés par terre en Ecosse. Jacques considéra la perte de Barton, le plus brave et le plus expérimenté de ses officiers de mer, comme une calamité nationale; il la proclama une infraction à la paix qui existait entre les deux couronnes, et, du ton le plus péremptoire, il demanda pleine et immédiate satisfaction. Henri répondit dédaigneusement que le sort d'un pirate était indigne de l'attention d'un roi, et que la discussion, si tant est qu'il y eût matière à discussion, pourrait avoir lieu entre les commissaires des deux nations à leur prochaine réunion sur les frontières [1].

Tandis que Jacques ruminait ces causes de mécontentement, Henri était entré dans la ligue contre Louis, et, à dater de ce moment, la cour écossaise devint le théâtre des plus actives négociations, les ambassadeurs de France réclamant l'aide de l'Ecosse, et ceux d'Angleterre insistant sur sa neutralité. Les premiers firent appel à la pauvreté et à l'esprit chevaleresque du

1. Il est extraordinaire qu'après cela, en 1540, une autre demande de compensation pour les Barton ait été faite au roi de Portugal (Lesley, 336, Romæ, 1578), et que les lettres de représailles soient demeurées en vigueur jusqu'en 1563, c'est-à-dire quatre-vingt-sept ans après l'époque du délit. Voyez M. Pinkerton, II, 61, note.

roi. Louis lui fit plusieurs présents considérables en argent; Anne, la reine de France, le nomma son chevalier, et lui envoya un anneau qu'elle avait ôté de son doigt. Il renouvela volontiers l'ancienne alliance entre l'Ecosse et la France [10 juillet 1512], avec une clause additionnelle qui obligeait réciproquement chaque prince à secourir son allié envers et contre tous. Henri ne pouvait ignorer que cette disposition était dirigée contre lui; mais il n'avait aucun droit de se plaindre; car, dans le dernier traité de paix, les rois d'Angleterre et d'Ecosse s'étaient réservé le pouvoir de donner une assistance militaire à tous leurs amis, pourvu que cette assistance se bornât à des opérations défensives.

Le but des envoyés anglais fut alors de faire prendre à Jacques l'engagement d'observer la paix pendant l'absence de Henri. Les deux partis déployèrent beaucoup de finesse diplomatique [1513]. Chaque projet présenté par le cabinet d'Angleterre était accepté par celui d'Ecosse, mais avec cette clause embarrassante que, dans l'intervalle, on ne ferait aucune incursion sur la frontière de France. De part et d'autre, on négociait et l'on armait en même temps. Il avait été convenu que, pour redresser tous les griefs, une assemblée extraordinaire de commissaires serait tenue sur la frontière au mois de juin. Quoique, dans cet arrangement, les deux partis manquassent également de sincérité, les Anglais donnèrent l'avantage à leurs adversaires, en demandant un ajournement au milieu d'octobre. Leur objet ne pouvait se cacher. Henri était déjà en France, et Jacques, ayant sommé ses sujets de le rejoindre à Burrow Moor, expédia sa flotte avec un corps de trois mille hommes au secours de Louis [26 juillet]. En même temps, un héraut écossais fit voile vers la France, porteur d'une lettre de Jacques à Henri, où il se plaignait du meurtre de Barton, de la détention des vaisseaux écossais et de leur artillerie, de la protection donnée au bâtard Heron, et du refus de payer le legs fait par Henri VII à sa fille, la reine d'Ecosse; demandait que l'armée anglaise se retirât de France, et annonçait qu'il avait délivré des lettres de marque à ses sujets, et qu'il prendrait parti pour Louis, son ami et allié. Le héraut trouva Henri dans son camp devant Térouane, et reçut de lui une réponse également dédaigneuse et emportée [11 août]. Mais Jacques avait déjà commencé les hostilités : il ne vécut pas assez pour recevoir le rapport de son messager[1].

1. Les détails de ces négociations ont été recueillis par les soins laborieux de M. Pinkerton, II, 69-91. Voyez Calig. b. VI, f. 50. Holins. 135.

Le premier signal de la guerre fut donné par le lord Home, chambellan du roi d'Ecosse, qui, le même jour que le héraut, quitta Térouane avec la réponse de Henri [13 août], passa les frontières anglaises, et pilla les habitants sans défense. Au retour, la retraite lui fut coupée par sir William Bulmer, et il perdit, avec le butin, cinq cents hommes tués sur la place, et quatre cents faits prisonniers. Jacques se consola de cet échec par l'espoir d'une prompte vengeance, et il quitta Burrow Moor à la tête, dit-on, de cent mille hommes. La foule qui accourut sous son étendard prouve le peu de foi dû aux écrivains écossais qui représentent cette entreprise comme désapprouvée par la nation, et qui ont inventé les contes les plus merveilleux pour rendre le roi seul responsable du malheur qui en fut la suite. A les en croire, Jacques se détermina à faire la guerre en dépit de tous les conseillers humains et surhumains. Son opiniâtreté ne put être vaincue ni par les larmes et les prières de la reine, ni par les remontrances des hommes les plus capables parmi sa noblesse et ses ministres, ni par l'admonition du saint patron de l'Ecosse, qui, sous l'aspect d'un vieillard, lui annonça, dans l'église de Linlithgow, l'issue de l'expédition; ni par les avertissements d'une voix surnaturelle que l'on entendit, au milieu de la nuit, à la croix d'Edimbourg, sommer les principaux lords de comparaître devant un tribunal infernal. Suivi d'une des plus nombreuses armées qu'on eût jamais levées en Ecosse, il passa la Tweed à son confluent avec le Till [22 août], et tournant au nord, il mit le siége devant le fort château de Norham. Le gouverneur trompa l'attente et de ses amis et de ses ennemis. Ayant consommé ses munitions sans prévoyance, il fut hors d'état de prolonger la défense, et, après avoir repoussé trois assauts, le sixième jour il se rendit [29 août]. Wark, Etall et Ford, forteresses frontières de moindre importance, suivirent l'exemple de Norham.

Quand Jacques passa la Tweed, le comte de Surrey était au château de Pontefract. Ayant sommé les gentilshommes des comtés du nord de rejoindre l'étendard royal à Newcastle, il courut à Alnwick [3 sept.], d'où il expédia, le dimanche, Rouge-Croix, le poursuivant d'armes, au roi d'Ecosse avec deux messages. L'un de sa part, offrait le combat à l'ennemi pour le vendredi suivant; l'autre de celle de son fils, le lord Thomas Howard, annonçait que, puisque Jacques aux sessions des frontières l'avait accusé à plusieurs reprises du meurtre de Barton, il était venu pour justi-

fier la mort de ce pirate, et que n'attendant point de quartier, il ne comptait pas en faire. Le roi répondit courtoisement à Surrey qu'il acceptait le cartel avec plaisir : quant au fils, il ne daigna pas lui faire de réponse.

Après avoir démoli le château de Ford [1], Jacques passa la rivière avec son armée, et campa sur la montagne de Flodden, le dernier des monts Cheviot, qui borde la vallée de la Tweed. Le même jour [6 sept.], le comte fit la revue de ses troupes à Bolton dans le Glendale. Elles montaient à vingt-six mille hommes, et se composaient principalement des tenanciers des gentilshommes des comtés du nord et des hommes des frontières, accoutumés à la guerre d'Ecosse. De Bolton [7 sept.], il s'avança à Wooler-Haugh, à cinq milles des ennemis, d'où il vit avec surprise la force de leur position, accessible seulement d'un côté, lequel était défendu par des batteries de canon. Rouge-Croix fut de nouveau envoyé à Jacques avec un message qui le requérait de descendre dans la vaste plaine de Milfield entre les deux armées, et d'en venir aux mains avec son adversaire à armes égales. Le roi répliqua laconiquement qu'il attendrait les Anglais suivant leur promesse jusqu'au vendredi à midi [2].

Cette réponse déconcerta Surrey. Eviter le combat, c'était manquer à sa parole ; combattre les Ecossais dans la position qu'ils occupaient, c'était aller au-devant d'une défaite. Il fut tiré de cet embarras par le hardi conseil de son fils, qui l'engagea à marcher vers l'Ecosse, et à revenir ensuite attaquer l'ennemi par derrière. Le lendemain matin [8 sept.], l'armée se forma en deux grandes divisions, dont chacune était subdivisée en un corps de bataille

1. Il est probable que Jacques démolit Ford pour venger la mort de son favori, sir Robert Ker : non que William Heron, le propriétaire du château, fût l'assassin ; car il était alors prisonnier en Ecosse (Hall, XXXIX) ; mais parce que le meurtre avait été commis par son frère bâtard, John Heron, qui, bien que mis hors la loi par Henri, avait été laissé en liberté, et combattit et fut blessé à la bataille qui suivit (Hall, XLII. Giovio, 103). Elisabeth, femme de William Heron, en l'absence de son mari, sollicita le roi d'épargner le château, et avait obtenu de Surrey, à cette condition, la liberté du lord Johnstone et d'Alexander Home. (Voyez le message du comte, Hall, XXXIX.) Mais Jacques refusa l'échange, et rejeta la pétition de la dame. C'est là, je le soupçonne, le seul fondement du conte que l'on fait parfois, que Jacques fut captive par les charmes de mistress Ford, qui révéla ses secrets à Surrey, et qu'il passa dans les plaisirs auprès d'elle le temps qu'il aurait dû employer à pénétrer en Angleterre. Mais on doit se rappeler que tout le temps consacré à la prise de Ford, d'Etall et de Wark, est compris dans un court espace, entre le 29 août, jour où Norham se rendit, et le 3 septembre, où Surrey atteignit Alnwick. Le roi ne paraît donc pas avoir perdu beaucoup de temps.

2. Ellis, I, 86.

et deux ailes. La première, sous le nom d'avant-garde, obéissait au lord amiral; la seconde, appelée l'arrière-garde, était conduite par le comte lui-même. Les Anglais passèrent le Till dans cet ordre, et se tenant hors de la portée du canon, ils longèrent la rive droite jusqu'au soir. Au lever du soleil, le jour suivant [9 sept.], il repassèrent la rivière par le pont de Twissel, et revenant par la rive gauche, ils s'approchèrent du camp écossais. Jacques découvrit alors le but de ce mouvement qui, d'abord, avait paru inexplicable. Il ordonna aux siens de mettre le feu à leurs huttes, et se hâta de prendre possession d'une éminence plus au nord, appelée la colline de Brankston. La fumée qui s'élevait des flammes fut chassée par le vent dans la vallée, et intercepta entièrement la vue des deux armées et leurs mouvements respectifs, de sorte que, lorsqu'elle se dissipa, l'amiral se trouva au pied de la colline, et vit l'ennemi au sommet, à la distance d'un quart de mille, disposé en cinq grandes masses, les unes en forme de carrés, et les autres de triangles. Alarmé de leur apparence et de leur nombre, il fit faire halte à sa division; elle fut bientôt rejointe sur la gauche par l'arrière-garde, commandée par son père, et toutes deux s'avancèrent sur une seule ligne. En même temps les Ecossais commencèrent à descendre la colline dans un ordre parfait et dans un profond silence [1].

Comme la bataille, par suite de la disposition des forces écossaises, se composa de plusieurs actions distinctes, il sera plus commode pour le lecteur de parcourir les lignes anglaises, et de constater à mesure le résultat de chaque engagement. L'aile droite de l'avant-garde, sous sir Edmund Howard, ne put supporter la charge foudroyante d'un corps considérable de lanciers, commandés par le lord Home. Les Anglais furent rompus, et leur chef désarçonné; mais, tandis qu'il gisait à terre, s'attendant à être pris ou tué, le combat fut rétabli contre tout espoir par l'arrivée opportune du bâtard Héron, avec une bande nombreuse de proscrits. A sa voix, les fuyards se rallièrent, et une lutte douteuse fut soutenue avec vigueur, jusqu'à ce que lord Dacre, avec la réserve de quinze cents chevaux, chargeât les lanciers, et les mît en fuite. Venait ensuite le lord amiral avec la majeure partie de l'avant-garde, ayant en tête les comtes de Huntley, d'Errol et de Crawford, qui commandaient une masse

1. En bon ordre, en la manière que marchent les Allemands, sans parler ne faire aucun bruit. Relation officielle dans Pinkert. II, *App.* 456.

compacte de sept mille Ecossais. Sur cette partie du champ de bataille, la lutte fut opiniâtre et sanglante. A la fin, Errol et Crawford périrent, et leurs soldats, découragés par la mort des chefs, commencèrent à chanceler, se mirent en désordre, et bientôt après s'enfuirent dans toutes les directions. Surrey, à l'arrière-garde, fut attaqué par le roi lui-même. Jacques combattait à pied, entouré de plusieurs milliers de guerriers d'élite, enfermés dans des armures, et pour cette raison moins exposés aux coups meurtriers des archers anglais. Animés par la présence et par l'exemple de leur monarque, ils avancèrent d'un pas ferme, et se battirent avec une résolution qui méritait la victoire, si elle ne l'obtint pas. Surrey, malgré tous ses efforts, ne put arrêter leur marche; ils avaient pénétré à quelques pas de l'étendard royal, et Jacques, ignorant ce qui se passait sur les autres parties du champ de bataille, se flattait de l'espérance de la victoire. Mais, dans l'intervalle, sir Edward Stanley, qui commandait l'aile gauche, avait défait les comtes d'Argyle et de Lennox. Les rangs des Ecossais, à mesure qu'ils descendaient de la colline, furent mis en désordre par les décharges meurtrières des archers, et dès qu'ils en vinrent à combattre de près, la confusion fut portée au comble par une charge soudaine en flanc des trois compagnies d'hommes d'armes. Ils commencèrent à battre en retraite, Stanley les chassa jusqu'au sommet de la colline, et, tournant à droite, mena ses troupes sur les derrières de la masse commandée par Jacques en personne. Peu d'instants après, ce vaillant monarque fut tué par une main inconnue, et tomba à une lance de distance des pieds de Surrey. La bataille avait commencé entre quatre et cinq heures de l'après-midi, et elle fut décidée en un peu plus d'une heure. La poursuite s'étendit à quatre milles environ; mais l'approche de la nuit et le manque de cavalerie du côté des vainqueurs favorisèrent l'évasion des fuyards. Dans la relation officielle publiée par le lord amiral, il est dit que le nombre des Ecossais s'élevait à quatre-vingt mille; mais on doit peut-être en retrancher une moitié, qui ne faisait que suivre le camp, dans l'intention de piller plutôt que dans celle de se battre. Il y eut dix mille hommes de tués, parmi lesquels se trouvèrent le roi d'Ecosse, son fils naturel, l'archevêque de Saint-André, deux autres évêques, deux abbés, douze comtes, treize barons, cinq fils aînés de barons et cinquante gentilshommes de distinction[1].

1. Nous avons quatre relations contemporaines et détaillées de cette bataille: une par Hall, une autre également circonstanciée, mais beaucoup plus élégante,

On prit dix mille chevaux et le parc d'artillerie, composé de dix-sept pièces [1]. Lord Dacre reconnut parmi les morts le corps du roi d'Ecosse, et l'envoya à Berwick, d'où il fut transporté à Londres pour être enterré avec les honneurs convenables [2].

Quand la nouvelle de cette importante victoire parvint au roi d'Angleterre, il n'était plus à Térouane. Après avoir démoli cette ville à la requête de l'empereur, d'après le conseil du même prince il investit alors Tournay [22 sept.]. Tournay contenait une population de quatre-vingt mille âmes, et quoique située sur le territoire d'une autre puissance, elle s'était depuis longtemps distinguée par son attachement à la couronne de France. Aux sommations de Henri, les habitants répondirent par un hardi et chevaleresque défi; mais leur résolution se dissipa dans les fatigues et les dangers d'un siége, et le huitième jour [29] ils consentirent à recevoir une garnison anglaise, à jurer fidélité au roi, et à payer pour les dépenses de la guerre cinquante mille livres tournois comptant, et quarante mille de plus, à divers termes, dans l'espace de dix ans [3]. La campagne finit à la prise de Tournay; et Henri, se laissant aller à son goût pour l'ostentation et le plaisir, passa plusieurs jours avec le neveu de sa femme, Charles, prince d'Espagne, et avec la tante de Charles, l'archiduchesse Marguerite. Mais tandis que leurs maîtres ne semblaient songer qu'à des parties de plaisir [11 oct.], les ministres s'occupaient activement de rédiger un nouveau traité [15], par lequel il fut stipulé que Maximilien, en considération d'un subside de deux cent mille couronnes, garderait les frontières avec une armée de dix mille hommes pendant la moitié de l'année suivante; que les deux puissances seraient prêtes à recommencer

dans l'historien italien Giovo, l. XXI, f. 102; une troisième par le lord Thomas Howard, qui est conservée au Herald's office, et a été publiée par M. Pinkerton, II, *App.* 456, et une quatrième imprimée par M. Galt, dans l'appendix de sa *Vie de Wolsey*, p. 1. Voyez aussi une lettre de la reine sur cette victoire, dans le *Tit. Liv.* de Hearne, p. 106.

1. Lesquelles, dit le lord-amiral, sont les plus cleres et les plus nectes, et les mieux façonnees, et avec les moyndres pertuis à la touche, et les plus belles de leur grandeur et longuer, que j'ai viz oncques. Ibid. 458.

2. Le peuple ne voulut pas croire que son roi eût été tué par les Anglais. Cependant quand on ne le vit point reparaître, les uns dirent qu'il avait été assassiné par des traîtres, d'autres qu'il était allé en pèlerinage à Jérusalem. Henri, au contraire, pour rendre sa mort constante, obtint du pape Léon la permission d'enterrer le corps en terre sainte, attendu qu'il était mort sous la sentence d'excommunication à laquelle il s'était soumis lui-même s'il rompait le traité (Rym. XIII, 385). Stow (495) nous dit qu'il le vit dans un cercueil de plomb et gisant dans un garde-meuble à Shene, après la suppression de ce monastère.

3. Herbert, 40, 41. Rym. XIII, 377. Du Bellay, 8.

la guerre au premier juin ; et que Charles, avant sept mois, épouserait Marie, sœur de Henri, à Calais, en présence de l'empereur, du roi et de l'archiduchesse [1].

De Flandre, le roi revint en Angleterre [24 oct.], fier des conquêtes sans importance qu'il avait faites, et impatient de poursuivre le cours de ses succès dans la campagne suivante. L'hiver se passa dans les préparatifs nécessaires. Des troupes furent levées et formées à la discipline militaire ; le parlement vota une aide de cent soixante mille livres [24 janvier 1514] ; et on décerna des récompenses et honneurs bien mérités aux officiers qui s'étaient distingués l'année précédente. Le comte de Surrey recouvra le titre de son père et fut créé duc de Norfolk ; son fils, le lord Thomas, comte de Surrey ; Brandon, vicomte Lisle, duc de Suffolk ; lord Herbert, comte de Somerset ; et sir Edward Stanley, lord Mounteagle [1er février]. Mais dans l'intervalle, Louis, plus humble après une longue série de désastres, eut recours à toute espèce d'artifices pour obtenir une pacification générale. Il fit appel aux intérêts individuels des confédérés, leur inspira des soupçons sur leur sincérité réciproque, et les détacha successivement de la ligue, l'un après l'autre. 1° Il trouva dans Léon X des dispositions analogues ; et dès qu'il eut consenti à abandonner les Bentivogli et ses autres partisans en Italie, et dissous le concile schismatique, qui avait été transféré de Pise à Lyon, le pape, par des lettres circulaires, exhorta les confédérés à remettre l'épée dans le fourreau, et révoqua toutes les censures qui avaient été publiées contre le roi ou le royaume de France. 2° Aux yeux de Ferdinand, la possession permanente de la Navarre était au-dessus de tout ; et quoiqu'il refusât de faire la paix sans le concours du roi d'Angleterre, il consentit volontiers à prolonger d'un an l'armistice [2]. Henri vit avec peine, mais sans surprise, la défection du pape et de Ferdinand. Quant à la fidélité de Maximilien, il n'en avait aucun doute après le dernier traité. 3° Cependant la vertu de Maximilien ne put résister à l'amorce que tendit à son ambition la politique française, qui lui proposait un mariage entre son petit-fils Charles et Renée, fille de Louis, avec le transport du droit de la couronne de France au duché de Milan, comme dot de la princesse.

1. Hall, XLV. Rym. 379-381.

2. Pierre Martyr dit qu'il commençait à devenir jaloux du pouvoir de Henri, p. 294, 295. — Le Grand ajoute que Henri en conséquence se conduisit si mal avec Catherine, qu'elle fit une fause-couche, I, 89.

Dès que l'on fut certain que l'empereur avait accepté cette offre, la nouvelle en fut adroitement donnée au roi d'Angleterre par l'entremise du duc de Longueville, prisonnier de guerre. Henri feignit d'abord d'en douter; mais la perfidie de son allié lui fut prouvée par la réponse évasive faite par le conseil de régence, en Flandre, lorsque le roi le somma de célébrer le mariage convenu entre Charles et Marie. A dater de ce moment, il prêta une oreille plus favorable aux suggestions de Longueville; et Louis, encouragé par son succès, ne travailla pas seulement au rétablissement de la paix, mais à une alliance matrimoniale entre les deux couronnes. La mort d'Anne de Bretagne l'avait rendu veuf; et il offrit sa main à la princesse Marie, destinée peu auparavant à Charles. Marie n'avait que seize ans, Louis en avait cinquante-trois; et elle avait déjà donné son cœur au duc de Suffolk, le seigneur le plus accompli de la cour d'Angleterre : cependant, soit que l'éclat d'une couronne l'éblouît, soit qu'elle cédât aux ordres de son frère, après quelques combats elle donna son consentement. Le roi, toutefois, dissimula; son honneur, dit-il, était en jeu; et son peuple ne lui permettrait pas de renoncer à son héritage de France sans un équivalent[1].

Le cabinet français comprit l'insinuation, et y acquiesça sans peine. Trois traités furent conclus à la fois [7 août]. Le premier était un traité d'alliance entre les deux rois, qui devait demeurer en vigueur leur vie durant et une année au delà. Il obligeait chacun d'eux à fournir une armée à la réquisition de l'autre; mais il distinguait entre la guerre offensive et la guerre défensive, limitant l'aide, dans le premier cas, à cinq mille hommes de troupes de terre et deux mille cinq cents de troupes de mer, et l'étendant, dans l'autre, au double de ce nombre. Le second traité réglait le mariage de Louis avec la princesse Marie. Henri convenait de faire la dépense du voyage de sa sœur, à lui donner des joyaux, et à lui payer une dot de deux cent mille couronnes; et Louis s'engageait à lui assurer le même douaire qui avait été reconnu à la feue reine, l'héritière de Bretagne, avec la promesse que, si elle lui survivait, elle serait libre de résider, à son choix, soit en Angleterre, soit en France. Par le troisième, le même monarque, en considération de l'arriéré dû à la couronne d'Angleterre sur les obligations de Charles VIII envers Henri VII, et de Charles, duc d'Orléans, envers Marguerite, duchesse de So-

1. Lettre de Henri à Wolsey dans Rymer, XIII, 403.

merset, s'engagea, lui et ses successeurs, à payer à Henri et à ses héritiers un million de couronnes, en trente-huit échéances semestrielles [1].

Marie avait déjà renoncé par un acte public [30 juillet] au contrat passé avec Charles d'Espagne pendant sa minorité [2] : elle épousa solennellement Louis à Greenwich [13 août], où le duc de Longueville représenta son souverain, et bientôt après à Paris [14 sept.], où le comte de Worcester parut comme fondé de pouvoirs [3]. Quand les apprêts nécessaires furent achevés, le duc de Norfolk la mena auprès de Louis, à Abbeville ; et les parties renouvelèrent en personne le mariage dans la cathédrale [9 oct.]. Mais le lendemain, à la surprise et au désappointement de la nouvelle reine, lady Guilford, qu'elle appelait sa mère, et les personnes de sa suite, à l'exception d'Anne Boleyn et de deux autres, reçurent l'ordre de retourner en Angleterre. Ce fut en vain que Marie se plaignit de la dureté de son mari et du timide consentement du duc. Aux remontrances du comte de Worcester, Louis répondit que sa femme était d'âge à prendre soin d'elle-même, et n'avait pas besoin de gouvernante ; et Marie, au bout de peu de temps, déclara qu'elle était parfaitement satisfaite de sa position et de la conduite de ses serviteurs français [4]. Louis la mena à Saint-Denis, où elle fut couronnée [5 nov.] ; et à Paris, où elle fut reçue par des cortéges et des réjouissances [6]. Quoique le roi se fût marié par politique, il s'éprit de la beauté de sa jeune épouse. Mais les fatigues et l'abus des plaisirs avaient affaibli sa constitution ; ses médecins, longtemps avant son mariage, l'avaient averti du danger ; et en moins de trois mois, l'amoureux monarque descendit dans la tombe [5] [1er janvier 1515]. La veuve, au lieu de le pleurer, songea et réussit [31 mars] à prendre pour second mari son ancien amant, le duc de Suffolk, que Henri avait envoyé en France pour offrir ses compliments de condoléance, et ramener sa sœur en Angleterre.

1. Rym. XIII, 413-422, 423-426, 428-432.

2. Ibid. 409-411.

3. Ibid. 432-435, 444-446.

4. Voyez les lettres dans Ellis, I, 116, et 2e ser. I, 244-247. Comme récompense, Henri accorda à lady Guilford une pension viagère de 20 l. par an. Rym. XIII, 470.

5. Le bon roi, à cause de sa femme, avoit changé de tout sa manière de vivre ; car où il souloit dîner à huit heures, il convenoit qu'il dînât à midi, et où il souloit se coucher à six heures du soir, souvent il se couchoit à minuit. Hist. de Bayard dans Hénault, 423.

Louis étant mort sans enfants mâles, François, comte d'Angoulême, son plus proche héritier, était monté sur le trône. A la première audience qu'il donna à l'ambassadeur [3 février], il dit en confidence à Suffolk qu'il n'ignorait par les sentiments de la reine pour lui ; il lui conseilla de l'épouser à Paris, et se chargea d'empêcher que cette hardiesse ne fût punie. Il n'est pas difficile de découvrir pourquoi François désirait que Marie se mariât sur-le-champ et à un sujet. Elle pouvait être grosse d'un fils qui lui disputerait son droit à succéder ; ou elle pouvait par la suite donner sa main à l'archiduc Charles, et ajouter ainsi, à la puissance d'un prince qui menaçait déjà de devenir un rival formidable [1]. Suffolk écrivit à Wolsey, et chercha, par ce favori, à sonder la disposition réelle et à s'assurer le consentement de son souverain : Marie informa son frère, en termes précis, qu'elle s'était mariée une fois pour lui plaire, et qu'à présent elle se marierait à son gré, ou qu'elle entrerait au couvent. La réponse du roi nous est inconnue ; mais elle fixa un court délai, dans lequel Suffolk fut prévenu qu'il devait l'épouser ou renoncer à elle pour jamais. Il consentit le dernier jour [31 mars], et le mariage fut célébré en secret. Cet événement fut annoncé à Henri par François, qui plaida chaudement en faveur des amants, et par Marie, qui, pour disculper son époux, prit sur elle tout le blâme. Le fait est que leur pardon n'était pas difficile à obtenir. Il est certain que Wolsey, et par conséquent probable, que Henri était dans le secret depuis le commencement [2] ; mais il avait semblé plus convenable que le roi pardonnât après, que de consentir avant. Il tint quelque temps les amants dans l'incertitude ; et après un intervalle décent [16 avril], feignant d'acquiescer par nécessité à ce qu'il ne pouvait empêcher, il scella leur pardon, et les fit marier publiquement devant lui à Greenwich [3] [16 mai]. Dans l'intervalle, François avait renouvelé tous les engagements de son prédécesseur à la satisfaction du cabinet anglais ; et les deux rois se van-

1. Pierre Martyr donne cette raison : Ne si ad potentiorem aliquando principem deveniret, formidolosum aliquid pariat, p. 301. On savait à Rome au milieu de février que Maximilien et Ferdinand étaient déterminés à faire tous les sacrifices pour qu'elle appartînt à l'archiduc. Cesare, et il Catolico faranno ogni cosa, perche sia moglie dell'archiduca. Cosi viene scritto da i nuntii nostri d'Alemagna et di Spagna. *Lett. de' principi*, I, 14. Voyez aussi Polydore, 645.

2. Cela fut aussi rapporté à Rome sur bonne autorité, mais la chose parut incroyable. C'è di Francia, che Inghilterra ha qualche fantasia di dar la sua vedova sorella al duca di Suffolk e che ella non ne è aliena. Tal cosa non si crede molto, e pur l'avviso vien da loco assai autentico. *Lett de' principi*, I, 14.

3. Sur ce singulier objet, voyez les extraits des lettres originales dans Fiddes, 83-85, 88. Ellis, 119-125. Galt, *App.* XII-XIV.

tèrent publiquement d'avoir conclu une paix et une alliance qui dureraient à tout jamais ; comme si, au milieu du choc des intérêts d'état et des vicissitudes imprévues, il était possible d'assurer la durée des amitiés de monarques voisins et puissants. A quelques pages d'ici, le lecteur verra qu'ils se trompaient étrangement.

Lorsque Henri monta sur le trône, les chefs du cabinet étaient Howard, comte de Surrey, lord trésorier, et Fox, évêque de Winchester, lord du sceau privé. Mais dans les emplois subalternes de la cour avait déjà paru un homme que ses vues ambitieuses et ses talents supérieurs mirent promptement à même de supplanter tous ses compétiteurs.

Thomas Wolsey, ecclésiastique, né à Ypswich [1], avait été nommé, sous le dernier règne, par la protection de sir John Nanfan, un des chapelains du roi [1506]. A la mort de son patron, il s'attacha à l'évêque de Winchester, à la recommandation duquel il fut chargé d'une négociation secrète et délicate à la cour impériale ; et l'activité et l'adresse avec lesquelles il s'acquitta de sa mission non-seulement justifièrent le discernement de son ami, mais le rehaussèrent dans l'estime de son souverain. Avant la mort de Henri VII, il avait été promu au doyenné de Lincoln [2 février 1508], l'un des bénéfices les plus considérables de l'Eglise d'Angleterre. Peu après le commencement du nouveau règne, nous le voyons exerçant les fonctions d'aumônier du roi, et ayant ainsi toute facilité d'accès auprès du jeune monarque. Henri fut séduit par l'élégance de ses manières et la gaieté de son humeur : il se rendait fréquemment avec ses compagnons favoris chez son aumônier ; et dans ces occasions, Wolsey, s'il en faut croire la plume sarcastique d'un de ses adversaires [2], oubliait les convenances de son état, et chantait, dansait et buvait avec toute la légèreté et l'impétuosité des plus jeunes d'entre ses convives. On ne tarda point à s'apercevoir que la voie la plus sûre et la plus prompte d'arriver aux faveurs du roi, c'était la recommandation de l'aumônier ; et les étrangers comme les Anglais sollicitèrent vivement, et souvent achetèrent son patronage. Il ne s'en conduisit pas moins avec l'humilité convenable envers son ancien

1. Une tradition le dit fils d'un boucher ; mais elle ne se concilie guère avec le testament de son père, dont les legs prouvent que c'était un bourgeois d'une grande opulence, qui avait des terres et des tenures à Ipswich, et des terres libres et non libres à Stoke. Cavendish de Singer, 502. Fiddes, *Collect.* 1.

2. Polydore Virgile (663), sous-collecteur du pape en Angleterre, qui, par l'ordre de Wolsey, avait été emprisonné pendant plus de six mois. Rym. XIII. 515, 516.

protecteur, le vieil évêque de Winchester; et il se joignit toujours à ce prélat pour condamner la facilité avec laquelle le lord trésorier fournissait de l'argent pour les plaisirs coûteux et les insouciantes prodigalités du roi [1].

Pendant la guerre, Wolsey accompagna Henri en France, fut chargé du département des vivres de l'armée ; et après la réduction de Tournay, sur le refus de l'évêque élu de jurer fidélité, il reçut du roi, avec le consentement du pape, l'administration de ce diocèse [2]. Les bénéfices commencèrent à pleuvoir sur lui. Il fut fait doyen d'York, puis évêque de Lincoln [4 mars 1514]; et à la mort du cardinal Bambridge, il remplaça ce prélat au siége archiépiscopal d'York [5 août]. Sa prépondérance dans le conseil engagea les princes étrangers à la flatter par des compliments, et à se concilier son amitié par des présents; et pendant quinze années il gouverna le royaume avec un pouvoir plus absolu que n'en avait eu jusqu'alors aucun ministre. Nous ne sommes pourtant pas obligés de croire le conte si souvent répété qu'il dut son élévation à l'adresse avec laquelle il s'insinua dans la faveur royale, en promettant de se charger de tout le travail, afin que son maître eût plus de loisir pour se livrer au plaisir et à la dissipation. La multitude de lettres encore existantes, toutes écrites par Henri ou à Henri, prouvent irrécusablement que le roi lui-même consacrait une grande partie de son temps et de son attention aux soins du gouvernement [3]. Mais Wolsey possédait l'art de guider son souverain, tout en ayant l'air d'être guidé par lui; et s'il lui arrivait de prendre une mesure politique contraire aux idées du roi, il avait la prudence de se désister avant d'avoir offensé, et il entrait dans les vues opposées avec autant d'activité et de zèle que si le nouveau projet fût venu de lui [4].

Il a paru nécessaire de présenter ce court exposé de l'élévation et du caractère d'un ministre destiné à jouer pendant plusieurs années un rôle très-saillant dans les événements les plus impor-

1. Voyez Fiddes, *Collect.* p. 7.

2. Ibid. p. 43. Rym. XIII, 584.

3. Voyez Rym. XIII, 404. Fiddes, *Collect.* p. 15, et la collection de lettres dans la *Bibliothèque Cottonienne*, Cal. B. I-VIII.

4. On nous dit aussi, sur l'autorité de Polydore (p. 646), que l'évêque Fox, ne pouvant digérer l'ascendant de Surrey, recommanda Wolsey au roi, et quitta la cour. C'est probablement une fiction, car l'évêque conserva sa charge, et négocia des traités jusqu'en 1516. Rym. XIII, 553. Il n'y a pas plus de foi à ajouter à la fable que l'arrogance de Wolsey chassa ce même pair du cabinet, lorsqu'il était duc de Norfolk. Ce seigneur garda sa charge de trésorier presque jusqu'à sa mort, et alors la remit à son fils, le comte de Surrey, en 1522. Rym. XIII, 777.

tants non-seulement de l'Angleterre, mais de tous les royaumes voisins. Nous reviendrons maintenant aux affaires de l'Ecosse, qui, après la mort de son roi et la destruction de sa noblesse à Flodden, offrit, pendant quelque temps, un aspect douloureux de désordre et de terreur. Heureusement, l'armée victorieuse avait été rassemblée à la hâte : le manque de vivres et d'approvisionnements militaires força Surrey de licencier ses troupes ; et quoique Henri, par des messages réitérés, pressât les gardiens des Marches de continuer la guerre, leurs efforts se bornèrent à de courtes quoique meurtrières incursions. Peu à peu, les Ecossais reprirent courage ; l'appel à la vengeance fut répété de toute la nation ; plusieurs chefs réunirent leurs vassaux, et l'on rendit incursions pour incursions et ravages pour ravages. On avait laissé la reine, conformément au testament de son mari, prendre la régence comme tutrice de son fils Jacques V, qui n'avait pas encore dix-huit mois ; mais lorsqu'on reconnut que sa parenté avec le roi d'Angleterre n'arrêtait pas les hostilités de ce monarque, les partisans de la France proposèrent de confier les rênes du gouvernement aux mains de John, duc d'Albany, fils de cet Alexandre qui avait été banni par son frère Jacques III. Six mois ne s'étaient pas écoulés depuis la mort de son mari, que Marguerite accoucha heureusement d'un second fils, Alexandre, duc de Ross [30 avril] ; mais, moins de trois mois après, elle mécontenta et la nation et son frère en épousant le jeune comte d'Angus, seigneur qui pouvait se vanter d'un bel extérieur, mais qui n'avait ni connaissances ni expérience, et joignait à une insatiable ambition les passions les plus fougueuses. Cette brusque et inégale union la priva de ses plus puissants adhérents ; et une députation nationale invita le duc d'Albany à prendre le gouvernement du royaume. Ce prince était étranger de cœur et de naissance : toutes ses propriétés étaient situées dans le royaume de France ; et il était fort avant dans la confiance du monarque français. Sa nomination alarma naturellement le roi d'Angleterre, dont l'intérêt était de rompre, s'il était possible, les anciennes liaisons de l'Ecosse et de la France. Dans cette vue, il exigea de Louis, qui, à cette époque, était occupé à solliciter le traité d'alliance, et ensuite de son successeur, lorsqu'il le renouvela, la promesse solennelle de ne jamais permettre à Albany de quitter les rivages de France. Les deux monarques y consentirent ; et pourtant les Ecossais n'eurent pas plus tôt accepté l'article qui les comprenait dans le traité, qu'Albany parut au milieu d'eux, prit en main l'autorité su-

prême [18 mai 1515], et se déclara ouvertement hostile à la reine et à ses partisans. Henri avait déjà agi auprès de cette princesse pour qu'elle amenât ses enfants en Angleterre, et les confiât aux soins de leur oncle; mais Albany assiégea le château de Stirling, força la reine de livrer les deux princes, et les plaça sous la garde de trois lords nommés par le parlement [1].

Ces événements avaient déjà appris au roi d'Angleterre à se méfier de la conduite de son « bon frère et perpétuel allié » le monarque français. L'ordre fut envoyé aux ambassadeurs anglais de se plaindre de ce que le commerce des sujets du roi était entravé par les marins français, sous prétexte de lettres de marque délivrées par le feu roi d'Ecosse; de ce qu'on avait laissé Albany quitter la France, et s'emparer du gouvernement de l'Ecosse au mépris de la promesse du roi, et de ce que, par suite de son arrivée, la reine, sœur de Henri, avait été privée de son droit à la régence du royaume et de la tutelle de ses enfants [2]. François, que sa jeunesse et ses qualités rendaient l'idole de son peuple, avait déjà formé les plus gigantesques projets de conquête et d'agrandissement, dont il n'entendait pas être détourné par les remontrances de Henri. Après avoir entrepris d'apaiser ce monarque par des excuses, des dénégations et des promesses, il mit en mouvement la nombreuse armée qu'il avait rassemblée dans le dessein ostensible de châtier l'insolence des cantons helvétiques; mais, au lieu de suivre la route directe de la Suisse ou de l'Italie, il passa inopinément entre les Alpes maritimes et les Alpes cottiennes, et répandit sa cavalerie dans les vastes plaines de la Lombardie. Son but réel devenait manifeste. Les princes italiens, qui, dans leurs méfiances, avaient gardé inutilement les routes ordinaires des Alpes, furent remplis de consternation; dans un consistoire, à Rome [7 sept.], on proposa de solliciter l'aide de Henri, et, peu de jours après [11 sept.], Léon, pour s'assurer la médiation de Wolsey, nomma ce ministre cardinal prêtre de Sainte-Cécile transtévérine [3].

François, qui voulait toujours être cru l'ami du monarque anglais, reçut la première nouvelle de cette promotion, et quoiqu'il en sût bien l'objet, il envoya un messager offrir ses félicitations

1. Ces événements sont rapportés d'une manière fort inexacte dans la plupart des historiens. M. Pinkerton les a extraits des lettres originales. Voyez son *Histoire*, vol. II, liv. XII.

2. Fiddes, 91, 92.

3. Raynald, XX, 192.

à Wolsey [13 sept.]. Mais ni ce prélat ni son son souverain ne pouvaient voir avec satisfaction la marche du jeune vainqueur, qui, après la sanglante mais décisive victoire de Marignan, et la réduction subséquente de Milan, avait réparé les pertes de son prédécesseur et rétabli en Italie l'ascendant de la puissance française. Fallait-il renouer la première ligue, ou laisser François poursuivre ses conquêtes? Après bien des délibérations dans le cabinet anglais, on résolut de prendre un terme moyen entre la paix et la guerre, d'éviter toutes hostilités actuelles avec la France, mais d'encourager ses ennemis par des espérances, et de les aider par des subsides. On avança quelque argent à l'empereur et aux cantons suisses ; on leur en promit davantage; une armée de quinze mille Allemands et d'un nombre égal de Suisses fut rassemblée, et à sa tête l'empereur Maximilien se fraya un passage jusqu'aux portes de Milan. Mais il y manqua de ressources, et une sédition de ses troupes, qui demandaient leur paye, le força de revenir sur ses pas jusqu'à la ville de Trente. Là il envoya chercher Wyngfield, l'agent anglais, et lui fit la singulière proposition suivante [17 mai 1516]. Il était évident, dit-il, que les autres puissances ne permettraient jamais ni à lui ni à Francois de rester en posession permanente de Milan. Le roi d'Angleterre voudrait-il accepter l'investiture de ce duché? Dans ce cas, il était prêt à adopter Henri pour fils, et à abdiquer en sa faveur la dignité impériale ; mais à la condition que le roi déclarerait la guerre à la France, passerait la mer avec une armée et marcherait par Tournay sur la ville de Trèves, où Maximilien le rencontrerait, et ferait son abdication dans toutes les formes voulues par la loi. De là, les deux princes, laissant le gros des troupes anglaises envahir la France conjointement avec une armée d'Allemands, se dirigeraient ensemble vers l'Italie, passeraient les Alpes à Coire, prendraient possession de Milan, et continueraient leur route jusqu'à Rome, où Henri recevrait la couronne impériale des mains du souverain pontife [1].

Il y avait dans ce projet éblouissant et romanesque, de quoi séduire la jeune imagination du roi ; mais il eut le bon sens d'écouter l'avis de son conseil ; il se contenta d'accepter l'offre de l'adoption, et dirigea son attention sur un sujet qui touchait de plus près ses intérêts personnels, la conduite du duc d'Albany en Ecosse. Il s'était élevé contre la régence de ce prince en ter-

1. Fiddes, p. 114.

mes énergiques et menaçants. Le parlement d'Ecosse lui fit une réponse ferme, quoique respectueuse [1] [4 juillet] ; mais François, qui craignait toujours l'hostilité du roi d'Angleterre, conseilla aux Ecossais [3 nov.] de conclure une paix perpétuelle avec Henri, refusa de ratifier le renouvellement de l'alliance entre les deux royaumes, quoiqu'il eût été signé par son envoyé à Edimbourg, et requit même le régent, comme son sujet, de revenir en France. Soit qu'Albany ne se souciât pas de gouverner un peuple turbulent, dont il ignorait jusqu'à la langue, soit qu'il fût intimidé par les menaces de Henri et par l'idée de mécontenter son souverain, il obéit sans difficulté à cet ordre ; et, sous prétexte de quelque affaire urgente, il obtint du parlement écossais la permission de revoir sa famille et ses domaines. Mais avant son départ, on prit des mesures pour le retour de Marguerite, qui avait cherché un asile en Angleterre ; et on nomma un conseil temporaire, dans lequel les deux partis étaient en nombre à peu près égal, et sous le gouvernement nominal duquel l'Ecosse passa quatre ans de dissension et d'anarchie [2].

François, s'étant emparé du duché de Milan, résolut de s'assurer sa conquête en désarmant l'hostilité de ses voisins. Par de grosses sommes d'argent, il acheta le consentement des états helvétiques à une paix perpétuelle ; Charles d'Autriche, qui avait succédé à Ferdinand sur le trône d'Espagne, se laissa persuader d'accepter la main de la princesse Louise, enfant d'un an, avec les droits de la maison d'Anjou sur la couronne de Naples comme dot [13 août 1516], et Maximilien lui-même fut amené, par l'appât d'avantages pécuniaires, à accéder au traité entre la France et l'Espagne [3] [4 déc.]. Mais quoique François fût maintenant en paix avec toutes les puissances de l'Europe, il était alarmé de la conduite peu amicale du roi d'Angleterre, qui non-seulement avait aidé ses ennemis par des subsides, mais venait de conclure un traité secret contre lui avec Maximilien et Charles [4] [29 oct.] Il arriva qu'à cette époque Sélim, empereur des Turcs, ayant compris l'Egypte et la Syrie, avait rassemblé une armée nombreuse, et menaçait publiquement de faire disparaître le nom chrétien. Les princes des frontières de la Turquie tremblèrent

1. Rym. XIII, 550.
2. Pinkerton, II, 157-166.
3. Dumont, IV, par. I, 199, 256.
4. Rym. XIII, 556-566.

pour leur existence [1517] ; Maximilien dans une lettre au pontife, offrit de consacrer le reste de ses jours au service commun de la chrétienté, en combattant les ennemis de la croix, et Léon, ayant, de sa propre autorité, proclamé une trêve générale de cinq ans [7 mai 1518], dépêcha des légats aux différentes puissances, pour les exhorter à accommoder leurs querelles privées, et à réunir leurs forces pour la défense commune. Son avis fut suivi; le pape, l'empereur et les rois d'Angleterre, de France et d'Espagne entrèrent dans une confédération [2 oct.], par laquelle ils s'obligeaient à s'aider et protéger les uns les autres, et dans tous les cas d'invasion de territoire, soit que l'envahisseur fût ou non un des confédérés, à unir leurs armes pour la défense de la partie lésée, et à obtenir justice pour elle de l'agresseur [1]. En même temps, pour cimenter l'union de l'Angleterre et de la France, le dauphin, qui ne faisait que de naître, fut fiancé à Marie, fille de Henri, qui n'avait pas quatre ans [4 oct.], et afin d'ôter tout sujet probable de discussion, Tournay et ses dépendances furent rendus à la France pour la somme de 600,000 couronnes [2]. Ainsi, après dix années de guerre et de négociations, d'effusion de sang et de perfidie, toutes les puissances se retrouvaient dans la position où elles étaient avant la ligue de Cambray, à l'exception de l'infortuné et peut-être innocent roi de Navarre, dont le territoire, au sud des Pyrénées, ne put être arraché à l'inexorable main de l'Espagne.

Wolsey gardait toujours la première place dans la faveur royale, et continuait à augmenter de pouvoir et d'opulence. L'archevêque Warham avait souvent sollicité la permission de quitter la chancellerie pour se consacrer à l'exercice de ses fonctions épiscopales, et le roi, ayant accepté sa démission, proposa les sceaux au cardinal. Soit affectation de modestie, soit qu'il crût cette charge incompatible avec ses autres devoirs, Wolsey déclina l'offre, et ce ne fut qu'après des sollicitations réitérées qu'il se rendit au désir de son souverain [3] [22 déc. 1515]. Il ne fit toutefois aucune

1. Un traité semblable avait été conclu l'année d'avant par l'empereur et par les rois d'Angleterre et d'Espagne. Voyez *Chron. Catalogue de Matériaux pour les Alliances*, p. 125.

2. Rym. XIII, 578, 603, 606, 610-700. Comme les parties étaient en bas âge, le roi et la reine de France signèrent le contrat au nom de leur fils, et le roi et la reine d'Angleterre, par leur fondé de pouvoirs, le comte de Somerset, au nom de leur fille.

3. Rym. XIII, 530. Quelques écrivains ont attribué la démission de Warham à la nécessité de se rendre au désir qu'avait Wolsey d'occuper sa place. Il serait difficile de concilier cette supposition avec le témoignage contemporain de sir

difficulté d'accepter la dignité de légat du pape, dont Léon X l'investit [27 juillet 1518]. La commission fut originairement limitée à deux années ; mais Wolsey obtint des prorogations successives de différents papes, et non content de la juridiction ordinaire de cette charge, il sollicita à plusieurs reprises des pouvoirs additionnels, si bien qu'il finit par posséder et exercer dans le royaume presque toutes les prérogatives du souverain pontife[1]. Son ambition ne fut même pas satisfaite. Nous le verrons dans la suite, à la mort de chaque pape, travailler, mais en vain, à s'asseoir dans la chaire de saint Pierre.

Son amour pour les richesses ne le cédait qu'à son amour pour le pouvoir. Comme chancelier et comme légat, il tirait des émoluments considérables des cours qu'il présidait. Il était aussi archevêque d'York [1514]; il affermait les revenus de Hereford et de Worcester, siéges qui avaient été accordés à des étrangers; il tenait en commende l'abbaye de Saint-Alban, et l'évêché de Bath [1518], et lorsqu'ils furent devenus vacants, il échangea Bath pour le riche évêché de Durham [1523], et Durham pour l'administration de l'église encore plus riche de Winchester[2] [1528]. A ces sources de richesses, il faut ajouter les présents et les pensions qu'il recevait des princes étrangers. François lui constitua une annuité de 12,000 livres [31 juillet 1518], comme compensation de l'évêché de Tournay, et Charles et Léon lui accordèrent une pension annuelle de 7,500 ducats [29 mars 1520] sur les revenus des évêchés de Tolède et de Palencia en Espagne[3]. Pour être juste envers sa mémoire, il faut faire observer toutefois que s'il était avide de richesses, c'était pour les dépenser et non pour les entasser. Son établissement était celui d'un prince, ne comprenant pas moins de cinq cents personnes, peut-être même huit cents. Les principaux emplois de sa maison étaient remplis par des barons et des chevaliers, et parmi ses serviteurs il comptait les fils de beaucoup de familles distinguées, qui aspiraient,

Thomas More et d'Ammonius. Archiepiscopus Cantuariensis officio cancellarii, cujus onus jam aliquot, ut scis, annos mirum quam laborabat excutere, tandem exsolutus est. *Ep. Mori Erasmo*, ann. 1516. *Apud Erasm.* tom. III, p. 234. Tuus Cantuariensis cum bonâ regis veniâ magistratu se abdicavit : quem Eboracensis impendio rogatus suscepit. Ammon. Erasmo, feb. 17, ann. 1517, p. 221. More, dans sa lettre à Warham lui-même, fait la même observation — Magistratum deponere (quod tua paternitas magno labore impetravit ut liceret facere), etc. *Apud* Stapleton, *Vit. Mori*, p. 236.

1. Rym. XIII, 734. XIV, 18.

2. Rym. XIII, 620, 763, 783. XIV, 268.

3. Rym. XIII, 610, 713.

sous son patronage, aux charges civiles et militaires. Dans les cérémonies, il déployait une pompe qui, bien que peu convenable pour un ecclésiastique, le faisait reconnaître pour le représentant du roi d'Angleterre et du souverain pontife ; on portait devant lui les insignes de ses diverses dignités, comme chancelier et comme légat ; il était entouré de seigneurs et de prélats, et suivi d'une longue file de mules portant sur le dos des coffres couverts de pièces de drap cramoisi. Il n'épargnait aucune dépense dans ses bâtiments, et dès qu'il eut fini le palais de Hampton-court, et qu'il l'eut meublé à son goût, il donna le tout à Henri : présent le plus magnifique qu'un sujet ait jamais fait à son souverain. Le caractère de Wolsey a été tracé par la plume d'Erasme qui avait eu part à ses bontés, et par celle de Polydore que sa justice ou sa politique avait jeté en prison [1]. Sans nous arrêter aux louanges vénales de l'un, et aux médisances venimeuses de l'autre, nous pouvons le proclamer un ministre d'une adresse consommée et de talents supérieurs ; avide de richesse, de puissance et de gloire ; jaloux de rehausser le trône sur lequel sa grandeur était fondée, et l'Eglise, dont il était un membre si distingué ; mais capable, dans la poursuite de ces différents objets, de s'abaisser à des expédients que la sincérité et la justice désavouaient, et d'adopter, par condescendance pour les caprices et les passions du roi, des mesures qui souvent le jetèrent dans des contradictions et des difficultés, et finirent par causer sa ruine. Comme légat, il exerça, dit-on, sans délicatesse sa nouvelle supériorité sur l'archevêque de Canterbury, et attira à sa cour la connaissance de causes qui appartenaient à ce primat ; mais la question de droit entre eux admettait bien des discussions, et on reconnaît, d'un autre côté, qu'il réforma beaucoup d'abus dans l'Eglise, et qu'il força le clergé séculier et régulier à vivre conformément aux canons. Sa charge de chancelier lui fournit l'occasion de déployer la souplesse et la supériorité de ses talents. Il n'était pas au fait, sans doute, des subtilités et des minuties des procédures légales ; aussi il avait soin de se servir du savoir et de l'expérience des autres ; mais il décidait toujours d'après les inspirations de son jugement, et l'équité de ses arrêts était généralement reconnue et applaudie [2]. Pour apaiser les querelles do-

1. Erasme le loue hautement dans quelques-unes de ses lettres (voyez p. 262, 269 ; aussi 321, 414, 463), et cependant il eut la bassesse d'en dire du mal aussitôt qu'il apprit sa chute. Metuebatur ab omnibus, amabatur a paucis, ne dicam a nemine. Ann. 1530, p. 1347.

2. Princeps Cantuariensi suffecit Eboracensem, qui ità se gerit ut spem quo-

mestiques et réconcilier les familles en discorde, il avait coutume de s'offrir comme arbitre amical entre les parties ; afin que les pauvres pussent faire valoir leurs droits aisément et sans frais, il établit des cours de requêtes ; il introduisit dans l'administration ordinaire de la justice des améliorations que le pays reçut avec reconnaissance [1], et il prit un soin particulier de punir sévèrement ceux des prévenus qui avaient fraudé le revenu, ou opprimé le peuple. Mais sa réputation et la facilité avec laquelle il admettait les réclamations encombrèrent la chancellerie de pétitionnaires ; il se trouva bientôt écrasé sous la multiplicité des affaires, et le roi, pour le soulager, établit quatre cours inférieures, dont existe encore celle qui est sous la présidence du maître des rôles.

La littérature trouva dans le cardinal un protecteur constant et généreux. Il entassa les bénéfices sur les savants du pays, et les plus éminents étrangers furent invités par lui à professer dans les universités. Deux de ces célèbres académies furent l'objet de ses soins ; mais Oxford principalement éprouva sa munificence par la dotation de sept chaires et la fondation de Christ-Church, qui, bien qu'elle ne fut pas achevée de son vivant, n'en est pas moins un splendide monument à sa mémoire [13 juillet 1525]. Pour servir de séminaire à cet établissement, il érigea un autre collége à Ipswich, lieu de sa naissance.

Mais ces occupations au dedans ne détournaient point ses yeux des scènes changeantes de la politique au dehors. Il était constamment informé de l'histoire secrète des cours du continent ; et ses dépêches, dont un grand nombre existent encore, montrent qu'il avait coutume de suivre chaque événement dans toutes ses conséquences probables ; de considérer chaque mesure sous tous ses aspects, et de munir à l'avance ses agents d'instructions pour presque toutes les éventualités possibles. Son grand but était de tenir la balance du pouvoir entre les maisons rivales de France et d'Autriche [2] ; et c'est à cela qu'on doit attribuer la po-

que omnium, quanquam pro reliquis ejus virtutibus maximam, longe tamen exsuperet : et, quod est difficillimum, post optimum prædecessorem valde probetur et placeat. Morus Erasmo, p. 234. Quem magistratum Eboracensis pulcherrime gerit. Ammon Erasmo, p. 221.

1. Alia porro constituit judicia ubi pauperum quærimoniæ exaudirentur, multaque ordinavit in rebus civilibus popularibus grata, ac nobis in hunc usque diem usurpata, quibus virum se ostendit sapientissimum nec non reipublicæ amantem. Godwin, 14. J'aurais voulu qu'il eût particularisé ces institutions.

2. Raynald, VIII, 459. *Œuvres de More*, p. 1436.

litique changeante du cabinet anglais, qui déserta d'abord François pour soutenir la cause de Charles, et lorsque Charles eut le dessus, l'abandonna pour relever la fortune abattue de François. La conséquence fut que tant que Wolsey présida le conseil, le ministre fut craint et courtisé par les princes et les pontifes, et que le roi tint le rang distingué d'arbitre de l'Europe.

CHAPITRE TROISIÈME.

Charles est élu empereur. — Entrevue de Henri et de François. — Arrestation et exécution du duc de Buckingham. — Wolsey est arbitre entre François et Charles. — Il manque la papauté. — Résistance qu'éprouve sa tentative pour obtenir de l'argent. — Les Anglais envahissent la France. — Bataille de Pavie et captivité de François. — Henri abandonne Charles, et fait la paix avec la France. — Traité de Madrid. — Origine de la réforme. — Henri écrit contre Luther. — Il est déclaré défenseur de la foi.

Charles d'Autriche, qui, du chef de son père Philippe, avait hérité des riches et populeuses provinces des Pays-Bas, ancien patrimoine de la maison de Bourgogne, monta sur le trône d'Espagne à la mort de Ferdinand, comme représentant de sa mère Jeanne, fille de ce monarque et d'Isabelle de Castille. Il était dans la vigueur de la jeunesse, doué de talents supérieurs, et jaloux de cueillir les lauriers du conquérant : qualités qui étaient également celles de son voisin le roi de France. Il n'eût existé aucune inimitié héréditaire entre les deux familles, aucune prétention rivale à la possession des mêmes territoires, que leur commune ambition et le désir que chacun d'eux manifestait de devenir le premier parmi les princes de la chrétienté en eussent fait des antagonistes et des adversaires. Leur puissance était presque également balancée. Si les états de Charles étaient plus vastes, ceux de François étaient plus compactes : si l'un avait à ses ordres une population plus nombreuse, l'autre gouvernait avec moins d'empêchements et avec une autorité plus absolue. Les monarques français avaient successivement annexé à la couronne les fiefs qui rendaient jadis leurs possesseurs presque indépendants du souverain ; et en écrasant l'aristocratie féodale des anciens temps, ils étaient parvenus à exercer à leur gré et sans contradiction tout le pouvoir de leur empire. Mais dans les Pays-Bas, les mesures du prince étaient perpétuellement entravées par l'opposition de

états ; et même en Espagne, quoique les différents royaumes qui se partageaient jadis la Péninsule eussent été, à l'exception du Portugal, fondus par le génie de Ferdinand en une seule et puissante monarchie, cependant l'exercice de l'autorité royale était grandement circonscrit par les droits et les immunités que continuaient de réclamer les cortès et la noblesse.

Trois ans après la mort de Ferdinand, celle de l'empereur Maximilien [12 janvier 1519] donna un plein essor à la rivalité des jeunes rois. Maximilien, jaloux d'assurer la couronne impériale à la maison d'Autriche, avait, à la dernière diète, sollicité les électeurs de nommer son petit-fils Charles roi des Romains. La majorité lui avait promis ses voix ; mais elle fut relevée de cet engagement par sa mort : il ne s'agissait plus de choisir un roi des Romains, mais un empereur. Charles se porta comme candidat ; et la vanité poussa aussitôt François à se présenter comme compétiteur. Les intrigues des cours de France et d'Espagne à cette occasion sont étrangères au sujet du présent ouvrage ; mais la conduite de Henri réclame l'attention du lecteur. Son refus de la couronne impériale, lorsqu'elle lui avait été offerte par Maximilien, ne venait pas de la modération de ses vues, mais de sa défiance de la sincérité de son allié. Maintenant que cette proie brillante était livrée à la concurrence, il découvrit ses désirs à son favori ; et le roi et le cardinal, excitant réciproquement leur ambition, se livrèrent aux illusions les plus flatteuses. En idée, ils étaient déjà assis, l'un sur le trône des Césars, l'autre dans la chaire de saint Pierre, et voyaient tout le monde chrétien, laïques et clercs, prosterné à leurs pieds.

L'élection de Henri, prédisait-on, assurerait l'élévation de Wolsey ; et l'évêque de Worcester fut chargé d'obtenir le consentement et l'aide du pape, tandis que Pace se rendait à la hâte en Allemagne, ayant pour instructions de sonder les dispositions des électeurs, de leur faire les promesses les plus tentantes ; et, s'il voyait une perspective de succès, de mettre le roi d'Angleterre sur les rangs ; sinon, de proposer un prince indigène à l'exclusion de François et de Charles. Mais l'expérience apprit bientôt à cet envoyé qu'avec de simples promesses il ne pouvait lutter contre les agents des autres candidats, qui venaient munis d'argent comptant : se conformant donc à des instructions ultérieures, il jeta dans la balance tout le poids de son influence en faveur du roi d'Espagne, qui, après de longs débats, fut choisi à l'unanimité[1]

1. *Lettere de' principi*, 65. Martini, III, 1286, 1289. La veille, la couronne

[28 juin]. Dans cette affaire, François eut grand sujet de se plaindre de la duplicité de « son bon frère. » Dès le début, il avait reçu de la cour anglaise les assurances de l'appui le plus cordial; et en retour il avait exprimé sa reconnaissance au roi par une lettre de remercîments, et à Wolsey par la promesse de lui assurer à la première vacance quatorze voix dans le conclave [5 juill.]. La prudence toutefois lui fit accepter avec une apparente satisfaction l'excuse du cabinet anglais, qui disait que Pace l'aurait soutenu s'il y avait eu la moindre chance de succès, et qu'il n'avait secondé l'élection de Charles que parce qu'il s'y serait vainement opposé[1].

Quoique les deux compétiteurs, pendant la lutte, eussent professé la plus haute estime l'un pour l'autre, la plus violente animosité fermentait déjà dans leur sein, et chacun d'eux chercha à se faire un appui de Henri contre l'hostilité présumée de son rival. La conduite que venait de tenir le roi d'Angleterre n'offrait à François que de faibles espérances de succès; il se fia néanmoins à son adresse et à son éloquence, et somma Henri d'exécuter un article du dernier traité, par lequel il était convenu que les deux monarques auraient une conférence sur la frontière de leurs états respectifs. Cette nouvelle alarma le cabinet espagnol; des remontrances furent faites contre une entrevue si menaçante pour les intérêts de Charles; et Henri, tout en se prétendant disposé à remplir le traité, fit naître des difficultés, demanda des explications, et trouva d'artificieuses raisons de suspendre ou de différer la réunion. Mais à la ruse on opposa la ruse; et François amena la solution de la question en signant une commission qui donnait plein pouvoir à Wolsey de régler tous les points en discussion comme il le jugerait le plus conforme à l'honneur des deux rois. Après avoir reçu la permission de Henri, le cardinal arrêta [12 mars 1520] que l'entrevue aurait lieu entre Ardres et Guisnes, villes dans lesquelles les deux cours se rendraient avant

impériale fut offerte à Frédéric, électeur de Saxe, qui non-seulement la refusa, mais refusa aussi une grosse somme d'argent dont les ambassadeurs impériaux voulaient lui faire présent, comme gage de la reconnaissance de Charles pour ce refus. Lettre de Cajetan, ibid.

1. Fiddes, 219-224. Ellis, I, 146, 156. Wolsey fut bientôt convaincu de l'inutilité de la tentative; néanmoins n'osant pas le faire entendre, il chargea Clerk, depuis évêque de Bath et Wells, de raisonner avec Henri sur ce sujet. Ce fut en vain : « Sa Grâce ne voyait aucun danger. » *State Papers*, I, 23. Cependant Pace, à son retour, ayant reçu des instructions secrètes du cardinal, exagéra tellement le prix que Charles avait donné pour la couronne impériale, que Sa Grâce dit « qu'elle était bien contente de ne l'avoir pas obtenue. » Ibid. 8.

le dernier jour de mai, et que, pour célébrer l'entrevue, il serait tenu en même temps un tournoi dans lequel les rois d'Angleterre et de France, avec dix-huit assistants, répondraient à tous venants à la joute, au tournoi et aux barrières[1]. Cependant le débat continua entre les deux monarques, l'un tâchant d'éluder, l'autre de maintenir cette décision.

Entre autres artifices auxquels Henri eut recours, il en est un qui amusera le lecteur. Comme preuve de sa sincérité, il jura devant l'ambassadeur de France de ne plus couper sa barbe qu'il n'eût visité « son bon frère ; » et François, jaloux de le lier plus fortement encore, fit aussitôt le même serment. Mais le premier négligea sa promesse, et le second la remplit ; et lorsque les longues barbes furent par suite devenues de mode à la cour de France, sir Thomas Boleyn fut forcé d'alléguer pour excuse de la mauvaise foi de son maître, que la reine d'Angleterre avait une insurmontable antipathie pour les mentons barbus. A la fin, Henri, avec une suite nombreuse et brillante, quitta Greenwich [21 mai], et se rendit à petites journées à Canterbury, où, à la surprise de tous ceux qui n'avaient pas été mis dans le secret, on reçut avis [25] que Charles, avec une escadre espagnole, avait jeté l'ancre dans le port de Hythe. Il avait été obligé (prétendait-il), par les motifs les plus urgents, de visiter ses états paternels dans les Pays-Bas; et ayant appris, en remontant la Manche, que la cour anglaise était près de la côte, il avait débarqué, afin de rendre ses devoirs à son oncle et à sa tante. Cette réunion, accidentelle en apparence, fut célébrée à Canterbury par des festins et des réjouissances [27]. Le jeune empereur, par ses flatteries et ses attentions, s'insinua dans l'affection de Henri, et par des promesses et des présents s'assura l'amitié de Wolsey; et le quatrième jour [31], lorsqu'il partit de Sandwich, le roi avec sa cour traversa le détroit de Douvres à Calais[2].

Depuis plusieurs semaines, mille ouvriers étaient activement employés à ériger un palais en charpente près du château de Guisnes. Il était de forme quadrangulaire; sa circonférence était de quatre cent trente-sept mètres; il contenait une somptueuse chapelle, plusieurs salles d'apparat, et de vastes logements pour le roi, la reine et leur nombreuse suite. On n'avait rien épargné

1. Voyez Hall, 70.

2. Hall, 72. Pierre Martyr, p. 369. Cette visite était si loin d'être accidentelle, que Henri, le 8 avril, avait chargé ses ambassadeurs de fixer l'époque et le lieu. *Chron. Catalogue*, 130.

pour la décoration intérieure et extérieure. L'ameublement était neuf et de l'espèce la plus coûteuse ; les plafonds étaient garnis de soie et les murs tendus de tapisserie de haute lisse. Près de la ville d'Ardres, un édifice égal en magnificence avait été érigé pour le roi de France, et l'on y avait ajouté un pavillon ou salle de banquet, soutenue au sommet par un mât planté au centre, et entièrement couvert de drap d'or. Dès que les rois furent parvenus à leurs résidences respectives [4 juin], le cardinal rendit visite à François, et resta deux jours avec lui. Le résultat fut un traité additionnel qui prouve l'extrême désir qu'avait ce monarque de s'assurer l'amitié ou du moins la neutralité du roi d'Angleterre. Il était déjà tenu de lui payer un million de couronnes dans un temps donné : il s'engagea maintenant, lui et ses successeurs, à payer à Henri et aux héritiers de Henri à tout jamais, la somme annuelle de cent mille couronnes, dans le cas où le mariage entre le dauphin et la princesse Marie serait célébré, et où les enfants issus de ce mariage monteraient sur le trône d'Angleterre. De plus, comme les affaires d'Ecosse étaient depuis longtemps une source de soupçons et de contestations entre les deux couronnes, il consentit à ce qu'elles fussent remises à la décision amicale du cardinal d'York et de Louise, sa propre mère[1]. Après ces préliminaires, les monarques se rendirent à cheval de leurs résidences diverses à la vallée d'Andern, située sur le territoire de Guisnes. Leur suite s'arrêta sur les collines opposées. Henri et François descendirent dans la vallée, mirent pied à terre, s'embrassèrent, et entrèrent bras dessus bras dessous dans le pavillon qui avait été préparé pour les recevoir. Les deux semaines suivantes se passèrent en tournois, banquets et déguisements. Six jours durant, les rois et leurs compagnons joutèrent à la lance contre tous venants : la lutte à l'espadon à cheval en prit deux autres, et le dernier fut employé à combattre à pied aux barrières. Les reines d'Angleterre et de France, avec leurs dames et leurs officiers, regardaient les combattants des galeries ; et les hérauts enregistraient chaque jour les noms, les armes et les exploits des chevaliers.

En toute occasion, les deux rois déployèrent une splendeur égale, et s'acquittèrent des exercices avec les mêmes applaudissements : leurs plus braves antagonistes ne tenaient point à honte de céder aux prouesses royales ; et Henri et François, quoiqu'ils

1. Rym. XIII, 719-722, 723, 724.

soutinssent cinq combats chaque jour, triomphèrent invariablement de tous leurs adversaires. Cependant, au milieu de cet étalage d'amitié, une méfiance secrète divisait les deux nations. Des bruits de projets de trahison circulèrent plusieurs fois à Ardres et à Guisnes : les escortes de chaque côté étaient scrupuleusement comptées ; les deux rois quittaient leurs résidences respectives à la même heure ; tous deux rendaient visite aux reines au même moment ; tous deux se rencontraient à l'endroit précis, qui avait été préalablement fixé. A la fin, le caractère franc et généreux de François dédaigna toutes ces précautions ; et un matin, de bonne heure [17 juin], il se rendit à cheval à Guisnes, surprit Henri au lit, et lui dit qu'il était son prisonnier. Mais quoique le monarque anglais affectât d'imiter les manières de son frère de France, il ne pouvait triompher de ses craintes ; et, pour plus de sûreté, toutes les fois qu'il revenait d'Ardres, il se déguisait lui et son escorte, afin de ne pas être reconnu. Le dernier jour [24], François prit congé de la reine Catherine, et il retournait à Ardres, conduit par le cardinal et le duc de Buckingham, lorsqu'il rencontra une troupe de gens masqués, parmi lesquels était le roi d'Angleterre. Henri ôta son masque, et jeta un collier de pierreries autour du cou du roi de France, qui en retour fit présent à son frère d'Angleterre d'un bracelet d'une valeur considérable. Alors ils s'embrassèrent et se dirent adieu[1].

Si François se flattait d'avoir fait dans cette entrevue une impression favorable sur le monarque anglais, il fut promptement désabusé. Il avait remarqué avec surprise que, bien que le tournoi eût été proclamé dans les états de Charles, pas un gentilhomme espagnol ou bourguignon n'avait eu la permission de s'y présenter ; et il trahit imprudemment son humeur en ordonnant ou favorisant une tentative insidieuse, mais sans succès, sur la ville de Saint-Omer. Mais sa méfiance redoubla, lorsqu'il apprit que peu de jours après son départ Henri avait visité l'empereur son neveu à Wael [10 juillet], l'avait accompagné à Gravelines [11], et de là l'avait reconduit à Calais rendre ses devoirs à sa tante. Tous les artifices furent employés pour découvrir l'objet réel de cette seconde rencontre ; des espions français, déguisés en masques, s'introduisirent dans le palais ; et l'ambassadeur français, la Roche, ayant obtenu une audience des deux monarques [13], lut en leur présence le traité de triple alliance conclu

1. Hall, 75-84. Du Bellay, 26. *Mém. de Fleurange*, 350.

entre eux et François, et requit Charles de le ratifier de sa signature comme empereur. Ce prince toutefois éluda la demande; et après une visite de trois jours [14], retourna dans ses états. Le résultat de ces deux entrevues était en sa faveur. La première, entre Henri et François, n'avait servi qu'à confirmer la rivalité qui existait depuis si longtemps entre l'Angleterre et la France; la seconde lui avait fourni l'occasion de plaire à la nation par son affabilité et sa condescendance, et de flatter la vanité de son oncle, en le prenant pour arbitre dans tous les différends ultérieurs qui pourraient s'élever entre lui et le monarque français.

Lors de l'entrevue d'Andern, non-seulement les deux rois, mais aussi leur suite, avaient tâché de se surpasser par la magnificence des vêtements et l'étalage des richesses[2]. Il fut dit de la noblesse française que plusieurs de ses membres portaient tous leurs domaines sur leurs dos[3] : parmi les Anglais, le duc de Buckingham se hasarda à exprimer sa désapprobation formelle d'une visite qui avait entraîné à une dépense si inutile. Les écrivains qui ont coutume d'attribuer aux conseils du cardinal tous les événements qui arrivèrent sous son administration, ont supposé que le ressentiment de cette remarque porta Wolsey à envoyer, par de fausses accusations, le duc à l'échafaud. Mais des documents plus authentiques imputent la ruine de Buckingham à sa propre vanité et à son imprudence, qui se flattait de l'espoir de monter un jour sur le trône, et à la prudence jalouse de Henri, qui n'était pas d'humeur à épargner l'homme dont l'ambition lui semblait menaçante pour lui-même ou pour sa postérité. Le duc descendait d'Edouard III, et par Jean de Gand, duc de Lancaster, et par Thomas Woodstock, duc de Gloucester; et il eut le malheur de faire connaissance avec Hopkins, prieur de la chartreuse de Henton, qui prétendait avoir le don de prophétie, et qui employa ce don à flatter la vanité de son bienfaiteur.

Quand l'expédition mit à la voile pour faire le siége de Térouane, Hopkins assura au duc que Henri reviendrait de France couvert de gloire; mais que Jacques d'Ecosse, s'il passait les frontières,

1. Hall, 84. Pierre Mart. 373.

2. Polydore se plaint qu'à cette occasion les dames anglaises commencèrent à adopter les modes de France, et à échanger leur costume national pour un qui leur seyait moins bien. Polyd. 661.

3. Plusieurs y portèrent leurs moulins, leurs forests, et leurs préz sur leurs épaules. Du Bellay.

ne rentrerait pas vivant dans ses états. L'accomplissement de ces prédictions fit une impression profonde sur l'esprit de Buckingham; et il écouta avec plaisir et crédulité le même moine, qui tantôt exprimait la crainte que le roi ne laissât pas d'enfants pour hériter du trône, tantôt affectait de prévoir quelque chose de grand dans la destinée du jeune Stafford, fils du duc[1]. On ne sait pas au juste jusqu'à quel point l'infortuné seigneur laissa son ambition s'enivrer de ces prédictions; mais il en avait transpiré assez pour éveiller les soupçons de Henri, qui pendant deux ans épia soigneusement, et parfois peut-être interpréta injustement sa conduite. Il avait depuis considérablement augmenté le nombre de ses serviteurs; et entre autres, sir William Bulmer avait quitté le service du roi pour entrer à celui de Buckingham. [Novembre 1519.] Avant le dernier voyage en France, le chevalier fut appelé à la chambre étoilée, où il reconnut sa faute, et demanda merci à genoux. Henri répondit qu'il lui pardonnait; mais « qu'il ne voulait pas qu'aucun de ses serviteurs se pendît à la manche d'un autre; et que ce que l'on pouvait penserde *son* abandon, et ce que l'on pouvait supposer de l'enrôlement du duc, il ne le déclarerait pas pour le moment[2]. » Le sens de cette remarque énigmatique ne se révéla que dix-huit mois plus tard, lorsque Buckingham, qui résidait dans son domaine de Thornbury, dans le Gloucestershire, reçut l'ordre péremptoire de se rendre à la cour. Il obéit, et fut suivi à peu de distance par trois chevaliers, qui avaient pour instructions secrètes de ne pas perdre de vue la future victime. Ses soupçons commencèrent à s'éveiller à Windsor, où il ne fut pas traité avec les égards accoutumés : ils se confirmèrent à York-place, où le cardinal refusa de le voir [16 avril 1521]. Il entra dans sa barque avec de sombres pressentiments; et comme il descendait la rivière vers Greenwich, il fut arrêté et conduit à la Tour. La connaissance de son crime fut référée au tribunal légitime; et devant le duc de Norfolk, comme grand intendant, et dix-sept autres pairs, il fut accusé [13 mai] d'avoir excité les prophéties de Hopkins par des messages et des interrogations personnelles; d'avoir cherché corrompre par des promesses et des présents la fidélité des serviteurs du roi et des yeomen de la garde; d'avoir dit, lorsqu'il fut réprimandé pour avoir pris sir William Bulmer à son service, que si on l'avait envoyé en prison, il aurait plongé

1. Voyez ses propres aveux dans Herbert, 100.
2. Hall, 69.

son poignard dans le cœur du roi ; et d'avoir avoué la détermination, en cas de mort de Henri, de faire couper la tête au cardinal et à quelques autres, et de s'emparer du gouvernement en dépit de tous les opposants. Le duc objecta d'abord que rien de ce que contenait l'accusation ne s'élevait à un acte public, ce qui était nécessaire pour constituer le crime de trahison ; mais Fineux, le chef de justice, répliqua que le crime consistait à supposer la mort du roi, et que les paroles étaient une preuve suffisante de cette supposition. Il essaya ensuite de réfuter les charges séparées avec une grande vigueur d'éloquence et d'énergiques dénégations ; puis il demanda que les témoins lui fussent confrontés. En conséquence, on les produisit, à savoir, Hopkins le prophète, Delacour son confesseur, Perk son chancelier, et Knevett son cousin, et autrefois son intendant. Les pairs se consultèrent en particulier au sujet de leur verdict ; et quand le prisonnier fut ramené, le duc de Norfolk l'informa en pleurant qu'on l'avait trouvé coupable, et prononça l'arrêt de mort. Buckingham repartit d'une voix ferme : « My lord de Norfolk, vous m'avez parlé comme on doit parler à un traître ; mais je n'en fus jamais un. Cependant, my lords, je ne vous en veux point de ce que vous m'avez fait. Puisse le Dieu éternel vous pardonner ma mort comme je vous la pardonne. Je ne demanderai pas la vie au roi ; pourtant c'est un gracieux prince ; et il peut venir plus de grâce de lui que je n'en demande. Je vous prie, my lords, et vous tous, mes compagnons, de prier pour moi. » Il persista dans sa résolution de ne pas solliciter merci, et fut décapité à Tower-hill, au milieu des larmes et des lamentations des spectateurs [17 mai]. « Dieu ait pitié de son âme, dit le narrateur de son procès, car c'était un très-sage et noble prince, et le miroir de toute courtoisie [1]. »

Pour que le lecteur comprenne la nature complexe des négociations qui vont suivre, il doit savoir que depuis que le roi avait échoué dans sa tentative pour obtenir la dignité impériale, il avait tourné ses vues et son ambition sur la couronne de France. Cette couronne était, à ce qu'il croyait, son héritage ; si elle avait été arrachée du front de ses prédécesseurs par la force des armes, pourquoi ne pourrait-elle pas être replacée par la force des armes sur sa tête, puisque c'était son droit héréditaire [2] ? Pour cela, il

1. *Year-Book, Hilary Term*, 13, *Henri VIII*, 1. st. 14 et 15. *Henri VIII*, 20. *Rolls, Henri VIII*, p. 105. Stowe, 514. Hall, 85. Herbert, 100. Ellis, I, 176-179. Galt, *App.* XXIV.

2. Voyez la correspondance entre le roi et le cardinal. *St. Pap.* I, 36, 46.

est vrai, il avait besoin d'alliés ; mais où pouvait-il trouver un allié plus puissant et plus intéressé que l'empereur lui-même, dont la querelle était semblable à la sienne, et qui brûlait de réannexer à ses états l'ancien patrimoine de la maison de Bourgogne, que les rois de France avaient enlevé à ses ancêtres? Henri et Charles avaient secrètement discuté cette question lors de la visite de ce dernier à son oncle : ce sujet les avait menés à la proposition d'une union plus étroite entre leurs couronnes par le mariage de l'empereur avec la fille de Henri; et cette proposition fut accompagnée d'un projet de confédération pour revendiquer conjointement leurs droits héréditaires à une époque plus propice. Mais tandis qu'ils caressaient ainsi leurs rêves de conquêtes futures, l'ambition de François ralluma inopinément la guerre en Espagne, en Italie et dans les Pays-Bas. Les Espagnols ne cachaient point leur mécontentement de la conduite de leur jeune souverain. Ils se plaignaient que leurs libertés avaient été violées, que des taxes avaient été illégalement imposées, et le gouvernement confié à d'orgueilleux et rapaces étrangers, qui avaient suivi Charles de la Belgique dans la Péninsule. Tant que la présence de l'empereur les tint en respect, ils se bornèrent à des murmures et à des remontrances; mais dès qu'il eut fait voile d'Espagne en Angleterre, ils déployèrent l'étendard de l'insurrection. François se laissa séduire par une occasion si favorable. Il avait sommé Charles de faire justice, conformément à sa promesse, à la malheureuse reine de Navarre, et reçu pour réponse que l'Espagne possédait ce royaume en vertu d'une sentence ecclésiastique[1] au même titre que la France occupait Narbonne et Toulouse, anciennnes portions du royaume d'Aragon; que François restituât ces provinces, et Charles rendrait la Navarre. Mais la révolte espagnole mit fin à la négociation : l'armée française franchit les Pyrénées; et en quinze jours la Navarre fut délivrée du joug de l'Espagne. Les insurgés virent cet événement avec indifférence; mais l'armée française ne se fut pas plus tôt approchée de Logrono en Castille, qu'ils se rallièrent à la voix de leur pays, repoussèrent les envahisseurs et recouvrèrent la Navarre aussi rapidement qu'elle avait été perdue. A la même époque, pour occuper ses adversaires sur les frontières de l'Allemagne, Henri avait encouragé de la Marck, duc de Bouillon, à envoyer un défi

1. Ceci a rapport à la censure générale publiée par Jules contre tous les adhérents de Louis.

à son souverain, et à envahir les Pays-Bas à la tête d'une armée qui avait été levée en France. Les deux princes sur-le-champ firent appel à Henri ; tous deux réclamèrent son assistance en vertu du traité de 1518. C'était assurément pour lui le moment de faire cause commune avec l'empereur ; mais il fut pris au dépourvu ; il n'avait point fait de préparatifs en rapport avec la gigantesque entreprise qu'il méditait ; et en conséquence, il commença par exhorter chaque monarque à faire la paix ; puis il leur proposa, avant qu'il choisît entre eux, de nommer des commissaires qui plaideraient devant lui ou son délégué, afin qu'il fût en état de faire un compromis ou de déterminer quel avait été l'agresseur. Charles aussitôt signifia son assentiment. Il savait que les faits et les dates étaient en sa faveur ; et il avait déjà convaincu Henri, par la production de certaines lettres interceptées, que l'invasion de l'Espagne et des Pays-Bas avait été projetée dans le cabinet français. François hésita, et modela sa conduite sur les chances de la guerre. Il donna et retira son consentement : mais quand il vit, lors de l'investissement de Logrono par ses troupes, que les insurgés espagnols, se ralliant à la voix de leur pays, avaient repoussé les envahisseurs et reconquis la Navarre ; que le territoire de la Marck était inondé d'une armée de quarante mille hommes à la solde de Charles ; et qu'en Italie le pape avait réuni ses forces à celles des impériaux dans le but de chasser les Français au delà des Alpes ; alors il consentit à accepter la médiation proposée et à soumettre ses prétentions au roi ou à son délégué, refusant toutefois en même temps de se reconnaître lié par toute décision qui n'obtiendrait pas l'assentiment du chancelier, son principal commissaire[1].

Henri conféra [2 juillet] la haute dignité d'arbitre à Wolsey, qui se rendit à Calais en grand apparat, comme représentant de son souverain [2 août]. Mais outre ce but ostensible de son voyage, il avait pour instructions de s'occuper du secret et important projet de confédération avec Charles, dont l'objet était d'arracher des mains de François les états héréditaires de chacun des deux princes. Les commissaires impériaux furent les premiers au rendez-vous du cardinal, qui profita de l'occasion pour savoir d'eux les sentiments réels de leur souverain. Le lendemain arriva l'ambassade française ; et les deux parties commencèrent à discuter l'objet avoué du congrès. Les Français se plaignirent de ce que

1. Rym. XIII, 748. *Mém. de Fleuranges*, 286. Muratori, *Annali*, XIV, 165.

Charles avait enfreint le traité de Noyon en 1516, en continuant de retenir la Navarre, et de ce qu'il refusait de faire hommage pour la Flandre et l'Artois, fiefs de la couronne de France. Les impériaux soutinrent que le traité de Noyon avait été arraché à Charles par fraude et par violence, et rétorquèrent à leurs adversaires la récente invasion de l'Espagne, et l'appui clandestin prêté au duc de Bouillon. Malgré les efforts du cardinal pour calmer l'irritation et modérer les demandes des parties contendantes, elles s'échauffaient et s'opiniâtraient chaque jour davantage; et à la fin, Gattinara, le chancelier impérial, déclara qu'il était au-dessous de la dignité de son maître d'accepter aucune condition qu'il n'eût préalablement reçu satisfaction de François, et qu'il était restreint par ses instructions au simple exposé des injures faites à l'empereur et à la demande de l'assistance à laquelle le roi d'Angleterre était tenu par le dernier traité[1].

Cette déclaration fournit et peut-être avait pour but de fournir au cardinal un prétexte pour aller à Bruges rendre à l'empereur une visite à laquelle l'obligeaient ses instructions secrètes, et que sollicitait vivement Charles lui-même[2]. Jusque-là, il s'y était refusé pour ne point éveiller de soupçons dans l'esprit du roi de France; mais alors, sur la plainte de Wolsey de la réponse peu satisfaisante faite par Gattinara, les commissaires français se joignirent aux impériaux pour lui demander d'avoir une entrevue personnelle avec l'empereur, et d'obtenir de lui des pouvoirs plus étendus pour ses représentants au congrès. Le cardinal s'en chargea volontiers, et se rendit à Bruges avec une suite de plus de quatre cents cavaliers [14 août]. Charles le reçut avec les attentions les plus marquées. Treize jours se passèrent en banquets publics et en consultations privées; et avant son départ, ils réglèrent les questions les plus importantes au sujet du mariage projeté, du voyage de Charles par mer en Angleterre et en Espagne, et relativement à l'époque et à la manière que Henri et lui choisiraient pour envahir conjointement la France. A son retour [29], les conférences recommencèrent; et l'air d'impartialité avec lequel le cardinal écoutait chaque représentation, joint au zèle avec lequel il travaillait à accommoder chaque difficulté, endor-

1. Pierre Mart. 373, 420, 426. Herb. 43. *Notices des Mss. du Roi*, II, 60.

2. *St. Pap.* 29. Je vous prie sur tous les plaisirs que me vouldriez faire..... vous vouloir trouver à Bruges dymanche prochain... Nous ferons plus en ung jour, vous et moi ensemble, que ne feroient mes ambassadeurs en ung mois. L'empereur à Wolsey, dans Galt, *App.* XXII.

mit la méfiance des envoyés français, et obtint leur approbation bien peu méritée. Il essaya d'abord de mettre la paix entre les deux puissances ; mais aucun raisonnement ne put vaincre leur obstination ; et leurs demandes se réglèrent réciproquement, non sur la justice, mais sur les succès divers de la guerre. Les impériaux avaient pris Mouzon et formé le siége de Mézières ; mais ils se retirèrent à l'approche de François, qui à son tour fut arrêté dans sa poursuite par la valeur et l'adresse du comte de Nassau. Le cardinal, à la fin, dressa un projet de trêve, qui obligeait les belligérants à rappeler leurs armées sur leurs territoires respectifs, et remettait à l'arbitrage de Henri le sort des forteresses qui avaient été prises. Il fut porté à l'empereur par le lord Saint-John et sir Thomas Boleyn, et au roi de France par le comte de Worcester et l'évêque d'Ely [26 oct.]. Le dernier, après une longue résistance, se laissa arracher son consentement à force d'instances. Le premier fut inexorable : Fontarabie venait d'être prise par l'amiral Bonnivet ; et Charles en demandait obstinément la restitution, que François refusait non moins obstinément. Le cardinal, désespérant d'un accommodement, se décida à prononcer pour jugement définitif que François avait été l'agresseur dans la guerre, et que Henri était tenu par traité à assister l'empereur son allié[1]. Le résultat de l'entrevue de Bruges fut alors révélé par la conclusion d'une ligue à Calais, dans laquelle les parties contractantes étaient le pape, l'empereur et le roi d'Angleterre. Il fut convenu qu'afin de restreindre l'ambition de François, et pour seconder l'expédition projetée contre les Turcs, chacune de ces puissances, au printemps de l'année 1523, envahirait le territoire français avec une armée nombreuse ; que si François ne faisait pas la paix avec l'empereur, Henri lui déclarerait la guerre à l'arrivée de Charles en Angleterre ; et que, pour le bien commun de la chrétienté, le mariage qui devait avoir lieu entre le dauphin et Marie, fille de Henri, serait abandonné pour l'union plus avantageuse de la même princesse avec l'empereur. Avant la signature de ce traité, les forces combinées de l'Italie avaient recouvré Milan [24 nov.]. Peu après [30], Tournay se rendit aux armes des impériaux ; et François fut forcé de se contenter de la réduction des forteresses peu importantes de Hesdin et de Bouchain[2].

1. Ce secours, d'après le traité de 1518, était de six mille archers. L'ordre fut donné de les lever, mais trop tard pour qu'ils pussent prendre part à la campagne. *St. Pap.* 31-4.

2. *Chron. Catal.* 131-136. Belcaire, XIV. Guicciard. 981. Muratori, XIV, 271. Hall, 86-88. *Not. des Mss.* II, 60-81.

La délivrance de Milan du joug de la France répandit la joie la plus extravagante dans tous les états italiens. Le pontife ordonna de célébrer cet événement par des actions de grâces et des jeux, s'empressa de se rendre à Rome, afin de jouir du triomphe de sa politique et de ses armes, et entra dans sa capitale plein d'allégresse et parfaitement bien portant en apparence. Cependant une indisposition subite l'empêcha d'assister à un consistoire qu'il avait convoqué [1er déc.] ; et deux ou trois jours après, on apprit qu'il était mort[1]. La nouvelle en arriva promptement en Angleterre, et Wolsey éleva aussitôt ses vues vers le trône pontifical. L'idée d'asseoir ce ministre dans la chaire de saint Pierre n'était pas nouvelle : elle avait déjà fait le sujet de plusieurs conférences entre le roi, l'empereur et le cardinal. Depuis longtemps Henri le désirait ardemment : Charles, par politique ou par inclination, promit son assistance ; et Wolsey, avec une affectation convenable d'humilité, consentit à mettre ce fardeau sur ses épaules. Il reconnaissait son indignité et son incapacité ; le premier désir de son cœur avait toujours été de vivre et de mourir au service de son souverain ; cependant il sentait que son devoir était de se soumettre au jugement supérieur de leurs majestés impériale et royale ; et de sacrifier, puisqu'elles l'exigeaient, son propre bonheur au repos et « au bien de la chrétienté[2]. » Toutefois, à la nouvelle de la mort de Léon, toute cette répugnance s'évanouit : il ne se contenta pas de se soumettre, il dépêcha des messagers pour rappeler à l'empereur sa promesse, et le secrétaire Pace pour sonder les dispositions du conclave. Dans cette assemblée, Jules de Médicis possédait une majorité de suffrages suffisante pour exclure un rival, mais non pour assurer sa propre élection ; désappointé lui-même, il désappointa à son tour l'attente des cardinaux Farnèse, Colonne et Wolsey ; et proposa inopinément à ses collègues [9 janvier 1522] le cardinal Adrien, natif d'Utrecht, qui avait été pris dans l'université de Louvain pour être précepteur de Charles, avait ensuite été envoyé dans un exil honorable par les intrigues du favori Chevres, et était en ce moment évêque de Tortose et vice-roi d'Espagne. Cajetan, qui admirait les écrits et connaissait les vertus du Belge, seconda la motion de Jules : l'élection d'Adrien, quoique étranger et personnellement inconnu, fut enlevé par acclamations ; et neuf ans après que Ju-

1. Muratori, XIV, 173.

2. Voyez les lettres du cardinal à ce sujet dans Fiddes, *Col.* 66.

les II avait chassé les barbares de l'Italie, un barbare s'asseyait comme son successeur sur le trône pontifical[1]. L'envoyé de Wolsey reçut pour instructions de féliciter le nouveau pape sur son avénement, et d'obtenir pour le ministre la prolongation de l'autorité de légat.

François, qui était instruit de la ligue qu'on avait formée contre lui, employa l'hiver en efforts infructueux pour recouvrer l'amitié du roi d'Angleterre. Il chercha d'abord à le gagner par des compliments et des flatteries, et il alla même jusqu'à le prier, s'il ne voulait pas l'assister, de ne pas du moins lui être hostile; il réclama ensuite les secours auxquels il avait droit par traité [23 février], et suspendit le payement de la pension annuelle; et enfin, comme indemnité pour lui-même, il mit un embargo sur les vaisseaux anglais dans ses ports, et saisit tout ce qui appartenait aux commerçants anglais. Par représailles, Henri consigna l'ambassadeur de France dans sa maison, ordonna d'arrêter tous les Français qui étaient à Londres, et finit par envoyer à François un défi par Clarenceaux, roi d'armes[2]. L'empereur lui-même, comme il avait été stipulé dans le traité de Bruges, débarqua à Douvres [26 mai], et le roi l'accompagna par Canterbury, Londres et Winchester à Southampton. Chaque jour était signalé par quelque spectacle ou divertissement; mais tandis que les deux princes ne paraissaient songer qu'à leurs plaisirs, les ministres s'occupaient activement de conclure des traités et de dresser des plans de coopération. Il fut convenu [19 juin] que chaque puissance ferait la guerre à François avec quarante mille hommes; que Charles indemniserait Henri de tout l'argent qui lui serait retenu en conséquence de ce traité; que le roi ne donnerait pas sa fille en mariage, et que l'empereur n'épouserait personne autre avant que la princesse Marie fût nubile; que lorsqu'elle aurait douze ans accomplis, ils seraient mariés par procuration; et que si l'une des deux parties violait cet engagement, elle perdrait la somme de cinq cent mille couronnes. A Southampton, l'empereur prit congé du roi [1er juillet], et s'embarqua à bord de sa flotte de cent quatre-vingts voiles, dont, par galanterie pour son oncle, il avait donné le commandement au comte de Surrey, lord amiral d'Angleterre[3].

1. Pallavicino, l. II, c. 2. *Ms. Vitell.* B. 5, p. 16.

2. Fiddes, 252-254. Rym. XIII, 764. Hall, 92, 94.

3. Herb. 115, 119. Godwin, 22, 23. Par le traité de Bruges, Henri ne devait pas se déclarer contre François jusqu'à ce que l'empereur l'eût visité en Angle-

Ce seigneur avait succédé au comte de Kildare dans le gouvernement de l'Irlande, où, par sa générosité, il gagna l'estime des indigènes, tandis que par son activité il réprimait leurs désordres. Mais la réputation qu'il avait acquise à la bataille de Flodden engagea le roi à le rappeler en Angleterre [6 mars], afin qu'il prît le commandement de l'armée destinée à l'invasion de la France. Cette armée toutefois n'existait que sur le papier : l'argent nécessaire pour son entretien était encore à lever ; et pour remplir ce vide, il fallait tout l'art de Wolsey, aidé de l'autorité despotique du roi. On envoya [20] dans les différentes provinces des commissaires ayant pour instructions de s'enquérir de la rente annuelle des terres et maisons dépendantes de chaque ville, du nom des propriétaires et occupants, et de la valeur de la propriété mobilière de chaque individu ; et en outre de lever dans les comtés maritimes, sous prétexte de la crainte d'une invasion, tous les hommes de seize à soixante ans, et d'enregistrer leurs noms et les noms des lords dont ils étaient tenanciers[1]. Comme expédient momentané, on exigea des marchands de Londres un prêt de vingt mille livres ; et après un répit convenable, le cardinal, en qualité de commissaire royal, appela les citoyens devant lui [20 août], et requit tous les individus supposés riches de cent livres de certifier sous serment la valeur réelle de leur propriété. Ils représentèrent que pour beaucoup de gens « le crédit valait mieux que l'avoir ; » et le cardinal, se relâchant de la rigueur de sa première demande, consentit à accepter leurs déclarations respectives par écrit, promettant qu'elles ne seraient divulguées par la suite sous aucun prétexte. Ces notions préparatoires le mirent à même de lever des hommes et de se procurer l'argent dont on avait besoin. Il envoya à discrétion des lettres de jussion scellées du grand sceau, qui ordonnaient aux uns de lever un certain nombre d'hommes parmi leurs tenanciers, et aux autres d'avancer au roi une certaine somme d'argent, qui en général montait à un dixième pour les laïques et à un quart pour le clergé. On promettait toutefois en même temps que les prêteurs seraient indemnisés sur le premier subside qu'accorderait le parlement[2].

terre. Pour hâter cette déclaration, Charles annonça son intention de venir le 10 d'avril ; et Wolsey, trouvant ce jour trop rapproché, donne entre autres raisons de retard : « Alors Votre Grâce et lui seriez forcés de travailler la semaine des Rameaux, qu'on nomme Ebdomada sancta, ce qui ne serait pas convenable à des princes ni à de moindres personnages, mais plutôt de s'occuper de prières et de contemplation. » *State Pap.* I, 95.

1. Stowe, 316. Rym. 770.

2. Hall, 101, 102, 105. Herb. 121, 122. Fiddes, *Collect.* 92.

Enfin le comte rassembla son armée sous les murs de Calais, et se trouva à la tête de douze mille hommes payés par le roi, de quatre mille volontaires, et de mille cavaliers allemands et espagnols. Avec ces forces [31], il traversa le Boulonnais et l'Artois jusqu'aux environs d'Amiens, évitant avec soin les villes fortifiées, et livrant aux flammes chaque ville et village qu'il rencontrait sur sa route, tandis que les Français, à qui il avait été défendu de risquer un engagement, harcelaient par petits corps les envahisseurs, tantôt arrêtant leur marche, et tantôt interceptant les traîneurs. Mais la saison fut l'ennemi le plus redoutable. Le froid et la pluie amenèrent la dyssenterie dans le camp : les étrangers se retirèrent en hâte à Béthune, et le comte ramena les siens à Calais [16 oct.]. Cette expédition fit peu d'honneur aux armes anglaises; mais elle enrichit les aventuriers, et fit beaucoup de mal aux malheureux habitants.

Dans la première partie de l'été, François, afin de distraire l'attention du roi, chercha à lui susciter des ennemis en Irlande et en Ecosse. 1° En Irlande, il s'adressa au chef de la maison de Desmond, famille qui refusait toujours de reconnaître rien de plus qu'une dépendance nominale de la couronne d'Angleterre; et le comte de ce nom, séduit par les espérances qu'on lui présentait, signa un traité par lequel, en retour d'une pension annuelle, il s'engageait à se joindre à l'armée française dès qu'elle débarquerait en Irlande, et à ne jamais poser les armes qu'il n'eût conquis une partie de l'île pour lui-même et le reste pour Richard de la Pole, représentant de la maison d'York. Mais François avait atteint son but par l'alarme même qu'avait causée ce traité. Il oublia son engagement envers Desmond; l'armée ne fut pas envoyée, la pension ne fut pas payée; et le comte, entraîné à mal, eut tout loisir de déplorer son imprudence d'avoir écouté les suggestions et les promesses de son perfide allié[1]. 2° En Ecosse, François trouva dans le duc d'Albany un confédéré plus capable et également bien disposé. Ce prince était revenu prendre le gouvernement à l'invitation de Marguerite, reine douairière, qui s'était querellée avec son mari et avec son frère à cause des amours de l'un et de la parcimonie de l'autre. En février, la trêve entre les deux nations expira; et toutes les tentatives pour la renouer échouèrent par l'obstination du duc d'Albany, qui voulait y comprendre les Français, et par celle de Henri, qui insistait sur le

1. Duchesne, 1005. *St. Pap.* II, 198, not.

départ immédiat du duc. Il en résulta naturellement la guerre : le comte de Shrewsbury eut l'ordre [4 août] de mettre sur pied les hommes des comtés du nord ; et Albany, ayant reçu des secours et des instructions de François, assembla l'armée écossaise à Annan. De là, il se mit en marche à la tête, dit-on, de quatre-vingt mille hommes, avec quarante-cinq pièces d'artillerie en cuivre; tandis que le général anglais, sans hommes et sans argent, n'avait aucune force à opposer aux envahisseurs. Mais l'orage fut dissipé par l'adresse de lord Dacre, gardien des Marches de l'ouest. Il prit un ton d'arrogance et de défi [9 sept.], se vanta de l'armée nombreuse qui accourait à son aide, fit allusion au désastre qu'avaient éprouvé les Ecossais à la bataille de Flodden; et après quelques débats il *accorda* [11] au pusillanime duc un mois de suspension de guerre, afin d'avoir le temps de solliciter la paix de l'indulgence de Henri. Albany s'engagea à licencier son armée, Dacre d'arrêter la marche des forces anglaises, qui, au lieu d'être en route, n'étaient réellement pas rassemblées. Wolsey, stupéfait de ce résultat, appela le régent, dans une de ses lettres à Henri, « un lâche et un sot[1]. »

[1523.] Le principal embarras du ministre à cette époque vint de l'épuisement du trésor. Des sommes immenses avaient été gaspillées en fêtes et présents aux princes étrangers; la pension annuelle du roi n'était plus payée par François; on ne pouvait s'attendre à ce qu'elle le fût par Charles durant la guerre, et la politique défendait d'avoir recours à un emprunt forcé après l'expérience de l'été dernier. Henri, suivant l'exemple de son père, avait gouverné huit ans sans l'assistance du grand conseil de la nation; mais son dénûment le força cette fois de convoquer un parlement à Black-Friars [15 avril], et sir Thomas More, membre du conseil, fut, par l'influence de la cour, élu orateur des communes. Quelques jours après [29 avril], le cardinal porta à la chambre un message royal, démontrant que, d'après la conduite de François, la guerre était juste et nécessaire, estimant les dépenses de l'armement projeté à huit cent mille livres, et proposant de lever cette somme au moyen d'une taxe de vingt pour cent sur la propriété. Les communes, étonnées de cette demande sans précédents, gardèrent le plus obstiné silence. Ce fut en vain que Wolsey interpela différents membres par leur nom, et

1. Voyez la relation compilée d'après les lettres originales par M. Pinkerton, I, 109-210.

leur demanda une réponse raisonnable. A la fin, il s'écria : « Messieurs, à moins que ce ne soit l'usage de votre chambre (comme cela paraît fort probable) de n'exprimer votre opinion en pareil cas que par l'organe de votre orateur, voici assurément un bien merveilleux silence. » Sir Thomas More, fléchissant le genou, répliqua qu'ils se sentaient intimidés en présence d'un si grand personnage ; que, d'après les anciennes libertés de la chambre, ils n'étaient pas tenus de faire une réponse, et que lui, comme orateur, n'en pouvait point faire qu'il n'eût reçu leurs instructions[1]. Wolsey se retira mécontent : le débat fut ajourné de jour en jour, et on nomma une députation pour solliciter la réduction de la demande. Le cardinal se rendit de nouveau à la chambre, répondit aux arguments employés par les chefs de l'opposition, et les invita à discuter avec lui ce sujet. Ils répliquèrent qu'ils écouteraient tout ce qu'il pourrait dire, mais qu'ils ne discuteraient qu'entre eux. Après son départ, ils consentirent [29 mai] à une taxe de cinq pour cent pendant deux ans sur toute espèce de propriété, taxe qui continuerait la troisième année sur les honoraires, pensions et revenus territoriaux, et durant la quatrième sur les biens meubles seulement. Le roi, en retour, publia une amnistie générale[2].

Le don réclamé du clergé montait à cinquante pour cent du revenu annuel de ses bénéfices, et comme la demande était plus élevée que celle faite aux laïques, sa résistance fut plus opiniâtre en proportion. Les assemblées des deux provinces s'étaient réunies dans la forme usitée, lorsque Wolsey, croyant qu'il aurait plus d'influence dans une assemblée placée sous son contrôle immédiat, les convoqua tous deux [20 avril], de par son autorité de légat, en synode national, dans l'abbaye de Westminster. Les procureurs, toutefois, alléguèrent que, comme les pouvoirs qu'ils

1. Le cardinal fit venir ensuite l'orateur : « Plût à Dieu, » dit-il, « maître More, que vous eussiez été à Rome quand je vous ai fait orateur ! » — « Soit dit sans offenser Votre Grâce, » répliqua-t-il, « je le voudrais aussi, my lord. » *Vie de sir Th. More*, par More, p. 31 ; par Roper, 11 ; par Stapleton, 285. Si ceci est vrai, Wolsey oublia bientôt ce grief ; car, à la dissolution du parlement, il écrivit au roi pour lui demander la gratification habituelle de 200 l. pour More, comme orateur, parce que « personne ne la méritait mieux qu'il n'avait fait ; » ajoutant : « Je suis d'autant plus porté à la rappeler au souvenir de Votre Altesse, qu'il n'est pas des plus empressés à parler et à solliciter pour lui-même. » *State Papers*, I, 124.

2. Les cinq comtés du nord, le Northumberland, le Cumberland, le Durham, le Westmoreland et le Chester, étaient exempts de la taxe, à cause de la guerre d'Ecosse, les Cinq Ports en vertu de leur charte, et Ludlow en conséquence d'une concession d'Edouard IV, confirmée par Henri VII et Henri VIII. *Rolls*, 87, 89.

avaient se bornaient aux dons à faire en assemblée ordinaire, aucun des actes qu'ils pourraient passer dans le synode ne lierait légalement leurs commettants; et le cardinal les laissa partir à regret, et voter leur argent suivant l'ancienne méthode. L'assemblée de sa propre province attendit la détermination de celle de Canterbury. Dans la chambre basse, l'opposition était conduite par un prédicateur populaire du nom de Philips, dont la politique de la cour finit par acheter le silence; dans la chambre haute, les évêques de Winchester et de Rochester persistèrent à exciter les prélats à repousser une demande si exorbitante. Quatre mois se passèrent de la sorte. A la fin, on fit un compromis : le clergé vota le subside, le cardinal consentit à ce qu'il fût levé en cinq années, à raison de dix pour cent par an [18 août]. Il tint néanmoins son conseil de légat, mais plus par ostentation que par utilité, et pour couvrir la honte de la défaite qu'il avait essuyée dans sa première tentative [1].

L'argent ainsi extorqué aux laïques et au clergé fut prodigalement dépensé à repousser une invasion des Ecossais, à défrayer une expédition en France, et à prêter assistance aux alliés en Italie. 1. Le duc d'Albany, après sa honteuse négociation avec lord Dacre, avait quitté l'Ecosse; mais les principaux lords restèrent fidèles à leur attachement pour la France, et attendirent impatiemment son retour avec des secours d'hommes et d'argent. Pour Henri, qui méditait une seconde expédition sur le continent, il était important de pourvoir à la défense de ses frontières du nord. Il tâcha de se réconcilier avec sa sœur, la reine Marguerite, afin de l'opposer à Albany, et il donna le commandement en chef du nord au comte de Surrey, fils du vainqueur de Flodden, avec l'ordre d'envahir et de dévaster la frontière d'Ecosse, pour la mettre hors d'état de fournir des vivres à l'armée ennemie. Marguerite reçut avec joie l'ouverture, et consentit à conduire son fils (il n'avait que douze ans) au tolbooth d'Edimbourg, et à annoncer par une proclamation qu'il avait pris le gouvernement, pourvu que le général anglais fît marcher des forces considérables pour la soutenir. Surrey entra à plusieurs reprises dans les Marches, porta aux alentours les ravages de la guerre, et finit par réduire en cendres l'importante ville de Jedbourg [2]

1. *Wilk. Con.* III, 701. Strype, I, 49.

2. Le lecteur peut juger des dégâts commis dans ces incursions par une lettre du cardinal datée du 31 août de cette année : « Le comte de Surrey a tellement dévasté et détruit tout le Tweedale et le March, qu'il n'y reste ni maison, ni

[23 sept.]. Mais ce jour-là même, Albany débarqua sur la côte occidentale avec deux mille soldats et une grande quantité de provisions et de munitions. Les projets de Marguerite furent aussitôt renversés : à l'appel du parlement, toute la nation se leva en armes, et à Burrow-muir le régent vit plus de soixante mille hommes rangés sous son étendard. Quand Surrey considéra le nombre de ses ennemis et le peu de forces qu'il avait, il trembla pour le résultat ; il adressa lettres sur lettres au conseil pour obtenir des renforts ; il écrivit au roi d'envoyer au camp tous les jeunes lords qui, à la cour, perdaient leur temps aux cartes, aux dés et aux bals [8 oct.], et recommanda sa famille aux bontés du roi, s'il lui arrivait de périr dans la bataille qui allait se livrer[1]. Toutefois, ses espérances furent relevées par l'arrivée successive de troupes, qui portèrent son armée de neuf à cinquante mille hommes [23], et ayant mis dans Wark, Norham et Berwick, des garnisons suffisantes [26], il se hâta d'aller à Belford surveiller les mouvements du régent [30]. Ce commandant fixa son quartier général à Eccles, et entreprit le siége de Wark [1er nov.]. Ayant battu les murs en brèche avec son artillerie, il ordonna à deux mille Français de monter à l'assaut : ils prirent possession de la cour extérieure, et pénétrèrent dans l'intérieur ; mais après un long combat, les efforts de la garnison les expulsèrent [2]. Le lendemain [3], les Anglais se mirent en mouvement : Albany trembla au nom du héros de Flodden, et, à minuit, l'armée écossaise se retira en désordre au delà des frontières. « Assurément, s'écrie Surrey dans sa dépêche au roi, jamais homme n'est parti avec plus de honte et de frayeur que le duc n'a fait aujourd'hui[2]. » Le résultat de cette expédition, joint au souvenir de la dernière, renversa l'autorité d'Albany, et après une tentative infructueuse pour conserver la régence, il fit voile pour la France : c'était la dernière fois qu'il devait mettre le pied en

forteresse, ni village, ni arbre, ni bétail, ni blé, ni aucune des choses utiles à l'homme ; au point qu'une partie de la population qui s'était enfuie y retournant ensuite, et ne trouvant aucun moyen de subsistance, a été forcée de venir en Angleterre mendier du pain ; et souvent, lorsque ces malheureux en mangent, ils meurent incontinent de la faim qu'ils ont soufferte. Et les emprisonner, leur couper les oreilles, les brûler au visage, ou autres moyens de terreur, rien ne peut les empêcher d'arriver. Fiddes, *Collect.* p. 111, aussi Ellis, I, 214.

1. Il demandait, entre autre choses, qu'on attachât à son armée un corps de quatre mille Allemands, pour deux raisons : 1° afin qu'ils enseignassent aux Anglais à se maintenir en ordre de bataille ; 2° pour pouvoir opposer piquiers à piquiers. *Cal. B.* VI, 238. Le lecteur se rappellera que ce furent les piquiers écossais qui culbutèrent l'aile droite à la bataille de Flodden.

2. *Cal. B.* VI, 306. Ellis, I, 232.

Ecosse. Son départ permit à Marguerite de reprendre l'ascendant, et de proclamer son fils ; mais son caractère impérieux et sa scandaleuse familiarité avec Henry Stuart, fils de lord Evandale, lui aliénèrent ses amis ; son recours à François et à Albany fut accueilli avec indifférence, et son mari, le comte d'Angus, protégé par Henri, s'empara de la charge de régent. La guerre cessa avec l'espoir d'obtenir l'aide de la France : les trêves se succédèrent, et les frontières des deux royaumes jouirent d'une longue suspension d'hostilités, qui dura dix-huit années [1].

2. Quand François fournissait à Albany des troupes et de l'argent, il se flattait que l'invasion des Ecossais retiendrait chez elles les forces anglaises, et lui donnerait le loisir de poursuivre l'expédition qu'il comptait faire en Italie, où de toutes ses anciennes conquêtes il ne conservait que les citadelles de Crémone et de Milan. Afin de s'opposer à ses vues, une ligue pour la défense de la Lombardie avait été conclue [juillet] entre l'empereur, son frère Ferdinand, archiduc d'Autriche, les Vénitiens et François Sforce, duc régnant de Milan ; et à cette confédération s'étaient ensuite joints [3 août] le pape, les rois d'Angleterre et de Hongrie, et les républiques de Florence, de Sienne et de Gênes. Le roi de France ne craignait pas de combattre à force ouverte des ennemis déclarés ; mais il ignorait la sombre et dangereuse conspiration qui, du sein de ses états, menaçait de le précipiter du trône et de démembrer la monarchie. Dans la noblesse française, nul n'était plus illustre comme naissance, plus distingué comme talent, ou plus redoutable par sa richesse et ses alliances, que Charles, duc de Bourbon, connétable du royaume. François, cependant, l'avait blessé par des affronts, et Louise, mère de François, en réclamant les terres qu'il tenait du chef de feu sa femme ; et le duc, poussé par le ressentiment, prêta l'oreille aux suggestions du seigneur de Beaurain et de sir John Russel, envoyés secrets de Charles et de Henri [2]. On arrêta qu'aussitôt que François aurait passé les Alpes, les Anglais envahiraient la Picardie, les Allemands à la solde de l'Angleterre la Bourgogne, et les Espagnols la Guienne, et qu'au même moment Bourbon dé-

1. Fiddes, 318-324. Pinkerton, II, 13.

2. Henri affecta de considérer cette tentative comme une juste représaille de l'alliance de François et de Desmond ; mais en secret il requit de Bourbon, comme roi de France, un serment de fidélité, et comme suzerain l'hommage. Après bien des évasions, Bourbon consentit au premier, mais refusa l'autre comme contraire aux termes de l'alliance. Voyez Fiddes et Turner.

ploierait son étendard au centre du royaume, et appellerait autour de lui les amis de sa famille, qu'il évaluait à deux cents gentilshommes avec leurs vassaux. Dans la confiance que jamais François ne pourrait tenir tête à une alliance si formidable, chacune des parties contractantes se livra aux plus magnifiques mais aux plus trompeuses espérances. Henri se sentait déjà la couronne de France sur la tête; Charles se voyait en possession de la Bourgogne, patrimoine de ses ancêtres; et déjà Bourbon gouvernait son duché et le comté de Provence comme prince souverain. Ce dernier, pour ne point accompagner l'armée française en Italie, feignit une indisposition, et reçut dans son lit la visite de François au château de Moulins. Le roi avait eu de vagues avis du complot; mais la candeur apparente de Bourbon dissipa ses soupçons, et il se rendit en toute sécurité à Lyon, où il apprit que le malade, à l'aide d'un déguisement, s'était enfui de France. Cette nouvelle dérangeait ses premiers plans. Bonnivet eut ordre d'entrer en Lombardie avec la plus grande partie de l'armée; le roi resta pour faire tête à ses nombreux ennemis, qui déjà étaient en mouvement. Le duc de Suffolk, le général anglais, avait été rejoint par les impériaux, commmandés par le comte de Buren [4 sept.]; et vingt mille hommes furent retenus un mois sous les murs de Saint-Omer, tandis qu'on débattait en conseil si l'on ouvrirait la campagne par le siége de Boulogne, ou si l'on marcherait à travers la France pour opérer une jonction avec l'armée d'Allemagne. Ce dernier plan fut adopté, mais contre le vœu de Henri; les généraux alliés, soigneusement surveillés par le duc de Vendôme, traversèrent l'Artois et la Picardie, passèrent la Somme et l'Oise, alarmèrent les pacifiques citoyens de Paris [16 oct.], et cherchèrent leurs amis d'Allemagne aux environs de Laon. Mais les Allemands avaient eu pour antagoniste le duc de Guise, qui, avec une force inférieure, arrêta leur marche, et, en interceptant leurs vivres, les força d'évacuer le territoire français. Déçus dans leur espoir, les alliés revinrent sur leurs pas dans la direction de Valenciennes [8 nov.]; des pluies continuelles, suivies d'une longue et forte gelée, multiplièrent les maladies dans leur camp; il périssait chaque jour un nombre considérable d'hommes, et les deux généraux, d'un commun accord, licencièrent l'armée. Le roi, qui avait déjà envoyé à Suffolk l'ordre de passer l'hiver sur la frontière française, reçut cette nouvelle avec de violents témoignages de mécontentement, et il fallut toute l'adresse du cardinal pour excuser la

conduite du duc, et pour le préserver du ressentiment de son souverain [1].

L'empereur n'avait point encore réalisé l'invasion de la Guienne, comme le traité l'y obligeait. Il avait, il est vrai, été longtemps avant de pouvoir obtenir des cortès un subside pour mettre en mouvement ses auxiliaires allemands : leur arrivée fut retardée par des obstacles imprévus, et enfin les seigneurs espagnols refusèrent de s'engager dans les dangereux défilés des Pyrénées durant les rigueurs de l'hiver. Mais Charles répliqua qu'il n'avait pas besoin de leurs avis, mais de leur obéissance, et qu'il considérerait comme son ennemi personnel quiconque resterait en arrière. Ils l'accompagnèrent sous les murs de Fontarabie ; et au bout de trois mois [22 sept.], cette forteresse ouvrit ses portes [2].

3. L'Italie, toutefois, devint le théâtre principal de la guerre, comme elle en était le grand objet. Du pied du mont Cenis, Bonnivet répandit ses troupes, composées de Français, d'Allemands et de Suisses, dans le nord de la Lombardie; Asti, Alexandrie, Novarre, cédèrent au torrent; et il ne fut arrêté dans sa marche que lorsqu'il atteignit les murs de Milan. Cette capitale, défendue par la valeur d'une nombreuse garnison et par la haine des habitants, qui avaient déjà éprouvé la tyrannie d'un maître français, défia la puissance et les intrigues des envahisseurs; et après un siége de quelques semaines [15 nov.], Bonnivet fut forcé par l'inclémence de la saison de se retirer dans ses quartiers d'hiver à Rosat et à Biagrasso. Dans l'intervalle, le pape Adrien mourut [14 sept.], événement qui suspendit la marche des troupes papales, et ranima les espérances défaillantes du cardinal anglais. Le roi immédiatement réclama de l'empereur l'exécution de son premier engagement en faveur de Wolsey. Ce ministre le requit d'intimider le conclave en faisant avancer l'armée impériale ; et les envoyés anglais à Rome reçurent l'ordre de n'épargner ni argent ni promesses pour s'assurer de la tiare. Ils étaient, cependant, munis de deux sortes de lettres à employer suivant les circonstances, l'une recommandant l'élévation du cardinal Jules de Médicis, l'autre celle du favori du roi. Le conclave dura six semaines : plusieurs candidats furent

1. Comparez Hall (113, 114, 116-121) avec les dépêches du cardinal dans Fiddes (*Collect.* 73, 106, 108, 109, 112), et du Bellay (*Mémoires*, 75), *State Pap.* I, 130-140.

2. Pierre Martyr 427, 467.

successivement rejetés, et l'on mit de nouveau en avant le nom du cardinal anglais; mais la lutte réelle avait lieu entre les factions française et impériale; après une longue résistance, la première céda, et Jules fut choisi, grâce à l'appui inattendu de son principal antagoniste, Pompée Colonne [19 nov.]. Il prit le nom de Clément VII. Wolsey se consola de ce désappointement par l'idée que son ambition eût été satisfaite si la populace de Rome ne s'était rassemblée en foule sous les fenêtres du conclave et n'avait demandé, avec des cris menaçants, un pape italien. Il est plus probable que son exclusion fut due à l'opiniâtreté des cardinaux français, qui ne voulurent pas concourir au choix d'un homme qui était l'adversaire le plus dangereux de leur souverain [1].

Pendant l'hiver, Henri médita la conquête de la Normandie; mais pour l'exécution de son plan, il demanda l'aide de Bourbon, dont on ne pouvait se passer dans la campagne projetée d'Italie. Charles avait employé toutes ses ressources à recruter ses troupes, tandis qu'avec une négligence inexplicable on avait laissé décimer l'armée française par les maladies et la désertion. Bonnivet jugea bientôt nécessaire de se retirer de Biagrasso, suivi et harcelé par un ennemi plus nombreux [février 1524]. Il atteignit Marignan sain et sauf; mais en passant la Sessia, il fut défait et perdit plusieurs officiers distingués, entre autres le chevalier Bayard. A dater de ce moment, la retraite se changea en fuite précipitée : les garnisons françaises se rendirent à la première sommation; et en quelques jours, il ne se trouva pas un seul Français en armes sur le sol de l'Italie [mai]. Bourbon, excité par ses succès et par la soif de la vengeance, proposa alors de porter la guerre au sein de sa patrie; et Charles, malgré l'opposition de ses propres généraux, adopta le plan de l'exilé. Henri, il est vrai, instruit par le résultat de la dernière campagne, refusa d'opérer une diversion en envahissant la Picardie; mais il consentit à payer la moitié des frais, qui avaient été estimés à cent mille couronnes. Le marquis de Pescaire prit le commandement de l'armée, qui ne s'élevait pas à plus de dix-sept mille hommes; mais c'étaient des vétérans accoutumés à la guerre et à la vic-

1. Fiddes, *Collect.* p. 74. *Ms. Vitell.* B. 5, p. 233. Burnet, II. *Rec.* p. 192, III, *Records*, p. 10-12. Pallavic. 217. *Lettere de' Principi*, 100. Sa Majeste (l'empereur) n'a pas voulu employer son armée d'Italie à faire ledit cardinal pape par force, comme luy avait fait requérir par lettres du roy son maistre, et requis par lettres de sa main. Le Grand, III, 46.

toire, et il s'attendait à être rejoint par les nombreux amis et partisans de la maison de Bourbon en France. Le ressentiment du duc fut, toutefois, désappointé par l'inconstance des conseils impériaux; et l'armée, au lieu de marcher sur Lyon, tourna à gauche pour réduire Marseille, afin que Charles, comme son oncle d'Angleterre, possédât un port commode sur le territoire français [19 août]. Mais Marseille fut protégée par le patriotisme des habitants et la bravoure de la garnison : on rassembla à la hâte une armée nombreuse à Avignon pour la secourir; et au bout de quarante jours [29 sept.], le siége fut levé avec terreur et précipitation. Malgré les instances de sa mère et l'avis de son conseil, François aspira encore une fois à la conquête de Milan; et ce fut une lutte de vitesse entre les deux armées, à qui la première prendrait possession de cette capitale. Les Français, avec leur activité accoutumée, accouraient par la route frayée du mont Cenis; les impériaux, avec une persévérance infatigable, se frayaient un chemin à travers les ravins et par-dessus les rochers de la Riviera del Mare. Quand les premiers arrivèrent à Verceil, les seconds avaient atteint Alva, d'où ils marchèrent avec rapidité sur Milan; mais voyant qu'une maladie pestilentielle faisait des ravages dans ses murs, ils jetèrent une garnison dans le château, et quittèrent la ville par la porte Romaine, comme ceux qui les poursuivaient entraient par la porte du Tésin. L'opinion fut que si François eût continué à suivre l'ennemi, il eût pu d'un seul coup terminer la guerre; mais il se détourna pour assiéger la forte ville de Pavie, défendue par Antoine de Leyva avec une garnison de six mille hommes [28 oct.]. Pendant trois mois, l'attaque et la défense de cette place furent conduites avec une égale opiniâtreté et une égale confiance dans le succès; mais le monarque français divisa imprudemment ses forces en détachant Albany, l'ancien régent d'Ecosse, pour envahir le royaume de Naples, et celui-ci, arrêté dans sa marche par les Colonne, n'avança pas au delà des murs de Rome[1].

Nous pouvons maintenant revenir aux affaires de l'Angleterre, et remonter à l'origine de la dissension qui amena graduellement la rupture de l'amitié de Henri et de Charles. Au commencement de l'année, l'archevêque de Capoue reçut de Clément la mission de se rendre auprès des différentes puissances belligérantes, et de leur faire l'offre de la médiation du pape. Le roi d'Angleterre

1. Du Bellay, 100. Muratori, 198-209.

répondit qu'il ne séparerait jamais ses intérêts de ceux de son neveu ; mais que, si une négociation avait lieu devant sa sainteté, il serait convenable qu'un agent secret, mais accrédité du cabinet français, fût envoyé aux cours impériale et anglaise. Au bout de quelques semaines, un Italien, nommé Giovanni Joacchino, au service de Louise, régente de France en l'absence de son fils, parut à Boulogne en qualité de négociant, et sollicita un passeport pour l'Angleterre [1]. A son arrivée, Wolsey instruisit de Praet, l'ambassadeur impérial, du rôle réel de ce prétendu négociant ; mais en même temps il promit de communiquer à ce ministre toutes les ouvertures qui seraient faites par son entremise. Cependant les fréquentes entrevues du cardinal et de Joacchino excitèrent des soupçons ; au bout de huit mois, de Praet ne put cacher plus longtemps ses alarmes ; et dans ses lettres à l'empereur et à Marguerite, gouvernante des Pays-Bas, il découvrit ses appréhensions, et les motifs sur lesquels il les fondait. Dans une de ces occasions [5 janvier 1525], son messager fut arrêté en chemin comme vagabond, probablement par une machination du cardinal ; et les dépêches qu'il portait furent déchiffrées et lues devant le conseil. Charles et Marguerite se plaignirent aussitôt de l'insulte qu'on leur avait faite en arrêtant leur serviteur ; mais Wolsey, pour se justifier, l'attribua à une méprise ; déclara qu'il avait fidèlement communiqué à de Praet toutes les propositions faites par l'agent français ; et protesta que rien n'était plus éloigné de ses vœux que de fomenter des dissensions entre son souverain et l'empereur. Il faut reconnaître que cette affaire a une apparence très-suspecte ; mais son assertion est justifiée par la teneur des dépêches qui précèdent et suivent immédiatement cette querelle [2]. Soupçonnant Clément d'incliner en faveur de la cause française, il avait chargé l'évêque de Bath de rappeler au pontife les obligations qu'il avait au roi et à l'empereur, et de l'avertir des maux auxquels il exposerait l'Eglise d'Allemagne, en offensant le seul prince qui voulait la protéger contre l'inimitié des réformateurs [3]. Sir John Russel reçut l'ordre

1. Joacchino était Génois, seigneur de Vaux et de Passy, conseiller et intendant de la maison de Louise. Rym. passim.

2. Fiddes, 313-318. Hall, 125-135. *State Pap.* I, 151.

3. Le passage suivant fait honneur au cardinal : « Pour dire la vérité, et pour m'acquitter de mon devoir et de mon bien tendre zèle envers Sa Sainteté, je ne puis voir comment ce peut être le plaisir du Tout-Puissant que les chefs de l'Eglise s'engagent ainsi et se mêlent, et l'état conjointement, avec les princes temporels dans les guerres ; mais je crois vraiment que depuis qu'on s'est accoutumé

de payer cinquante mille couronnes comme récompense à l'armée du duc de Bourbon, avec le pouvoir discrétionnaire d'en ajouter cinq ou dix mille, si cela était nécessaire et utile. Pace fut chargé de pousser les Vénitiens à s'emparer des défilés des Alpes, et à intercepter les renforts qui étaient en marche pour rejoindre François; et Grégoire da Casale eut pour instructions de concerter avec Lannoy, le vice-roi de Naples, les moyens de protéger ce royaume contre les forces d'Albany, et de préserver Milan de la domination de la France [1].

Mais l'anxiété de Wolsey était tout à fait superflue. Avant que ses dépêches pussent atteindre le théâtre de la guerre, l'Italie était sauvée, et François captif aux mains de l'empereur. Quoique Leyva eût repoussé avec succès tous les assauts des assiégeants, il voyait avec effroi l'approche rapide de la famine; et il fit part de sa position aux généraux de l'empereur dans ce billet laconique : « Venez à nous, sans quoi il faut que nous allions à vous.» L'armée française était fortement retranchée sous les murs de Pavie; et son arrière-garde était établie dans le beau château de Mirabello, situé dans un vaste parc qu'on avait entouré d'une haute et solide muraille. Les alliés, après avoir, pour cacher leur dessein, fait de fausses attaques pendant plusieurs jours, marchèrent silencieusement à minuit sur le parc [24 février] : un corps de pionniers se mit à démolir le mur : avant le jour, l'armée entra par une brèche de cent pas de large, et à l'aurore le château fut emporté par surprise. François, à la hâte et inconsidérément, fit sortir ses troupes de leurs retranchements, et marcha contre l'ennemi. Il est difficile de se former une idée nette de la bataille qui eut lieu, d'après les relations confuses des écrivains originaux. Mais les Français étaient harcelés sur les derrières par la garnison; ils s'étaient privés de l'usage de leur

à faire au nom du pape des ligues offensives ou défensives, ou toutes deux ensemble, Dieu a frappé la sainte Eglise et lui a envoyé de l'affliction. » Fiddes, 305.

1. Fiddes, 308, 309. *Collect.* 117. Je suis entré dans ce détail afin que le lecteur puisse juger du crédit dû à une assertion faite d'abord par les impériaux, et admise depuis par les historiens, que l'alliance subséquente de Henri et de François et le divorce de la reine Catherine furent suggérés par Wolsey, pour se venger sur l'empereur de son désappointement relativement à la papauté. Dans les dix-huit mois qui suivirent ce désappointement, on ne découvre dans ses dépêches aucune trace de désaffection, mais le plus ardent désir de servir les intérêts communs des alliés. S'il s'opposa à l'invasion de la France jusqu'à ce que les impériaux eussent obtenu quelque avantage décidé, et s'il suspendit les payements faits à l'armée de Bourbon jusqu'à ce que l'empereur remplît ses engagements pécuniaires, il ne fit que son devoir, après le manque de bonne foi qu'il avait éprouvé jusqu'alors.

artillerie en se plaçant entre leurs tranchées et les alliés ; et leur gendarmerie, après avoir obtenu quelques avantages, fut rompue par un corps considérable de mousquetaires espagnols. Les Suisses à la solde de François ne soutinrent pas leur ancienne réputation, et tournèrent le dos à la première charge ; et les auxiliaires allemands, qui combattirent avec la bravoure du désespoir, furent tués jusqu'au dernier. Le roi vit tomber autour de lui les plus fidèles de ses gentilshommes ; il avait reçu deux blessures légères au visage, et une à la main ; il avait eu son cheval tué sous lui, et il refusait toujours de se rendre aux Espagnols qui l'entouraient. Heureusement Pomperant, gentilhomme français au service de Bourbon, reconnut son souverain et appela Lannoy, qui, fléchissant le genou, baisa la main du roi, reçut son épée, et lui donna la sienne en retour, disant qu'il ne convenait pas à un monarque de paraître désarmé en présence d'un sujet. On prit avec François le roi nominal de Navarre, le bâtard de Savoie, et beaucoup de seigneurs de distinction. Les morts s'élevèrent à plus de huit mille, parmi lesquels étaient plusieurs capitaines de haut rang, et à la grande satisfaction de Henri, Richard de la Pole, prétendant au trône anglais [1].

A Londres, la victoire de Pavie fut reçue des citoyens avec les plus vives démonstrations de joie. On désigna un jour d'actions de grâces ; le cardinal officia à Saint-Paul ; et le roi assista à la cérémonie en grande pompe avec les ambassadeurs des alliés. Pour tirer tous les avantages possibles de la captivité de François, Tunstall, évêque de Londres, et Wyngfield, chancelier du duché de Lancaster, furent envoyés à la cour impériale, avec ordre de mettre tous les obstacles qui seraient en leur pouvoir à la délivrance du royal prisonnier, et de proposer que Henri et Charles envahissent de concert la France, qu'ils se rejoignissent à Paris, et que le roi d'Angleterre montât sur le trône français, son héritage légitime, tandis que l'empereur recouvrerait les provinces qu'il revendiquait comme représentant de la maison de Bourgogne [2]. Mais l'exécution de ce plan gigantesque demandait des sommes considérables ; et quoique le temps accordé pour les dernières taxes ne fût pas expiré, on avait déjà anticipé sur leur produit. Le roi avait une répugnance insurmontable à convoquer un autre parlement ; car le dernier avait non-seulement réduit

1. Pierre Mart. p. 481. Du Bellay, 117. Guiuiard. 1084.
2. Fiddes, 327-332.

le montant de sa demande, mais aussi retardé le payement au delà de l'époque où l'on en avait le plus besoin. Il résolut donc d'user de la prérogative royale pour se procurer de l'argent : un quart fut demandé au clergé, un sixième aux laïques, et on nomma des commissaires pour lever le nouveau subside dans les différents comtés. Mais le clergé fit la résistance la plus opiniâtre. Il répondit que la commission était contraire aux libertés du royaume ; que le roi ne pouvait prendre les biens de personne que dans la forme voulue par la loi ; et qu'en conséquence il ne payerait que ce qu'il avait déjà accordé en assemblée. Il prêcha même ces doctrines en chaire, et par ses paroles et son exemple, excita le peuple à la résistance. Informé par les commissaires de l'opinion générale, le roi publia à regret une proclamation [26 avril], où il disait qu'il ne demandait aucune somme précise, mais qu'il s'en rapporterait à la bonne volonté de ses sujets, et accepterait tout ce qu'individuellement ils jugeraient convenable de donner. Mais cet expédient ne réussit pas. On répondit que les dons gratuits avaient été déclarés illégaux par acte du parlement. A Londres, les citoyens éludèrent par leur unanimité les artifices, les prières et les arguments de Wolsey ; dans le Kent, les commissaires furent insultés et mis en fuite ; dans le Suffolk, quatre mille hommes prirent les armes ; mais le duc de Norfolk leur persuada de retourner chez eux ; et à la fin, Henri, par une proclamation [19 mai] publiée, était-il prétendu, à la requête instante du cardinal, dispensa ses sujets de toutes les demandes qu'il avait faites. Ainsi l'énergie du clergé et du peuple l'emporta sur le despotisme du roi et sur les ruses de son ministre ; et cette tentative pour envahir les libertés de la nation ne servit qu'à les affermir et les perpétuer [1].

Avant l'arrivée des envoyés anglais, l'invasion de la France avait été discutée et rejetée dans le cabinet impérial. Charles, quoique maître de tant de nations, ne pouvait lever un seul écu sans le consentement de ses sujets ; et loin d'être en état de faire les frais d'une nouvelle expédition, il n'avait pas de quoi liquider les arriérés de sa victorieuse armée d'Italie, tandis que la France, quoique abattue par la captivité de son roi et la perte des mercenaires allemands et suisses qui suivaient son étendard, conservait encore toute sa force native. D'après ces motifs, l'empereur préféra la négociation à la guerre, il défendit par pro-

1. Hall, 137-142.

clamation toute incursion sur le territoire français, et consentit volontiers à un armistice pendant les six mois suivants. A la proposition des ambassadeurs, il répondit que comme le gibier était déjà dans les toiles, ils n'avaient plus qu'à tirer le meilleur parti de cette bonne fortune; et à cet effet, il requit le roi et le cardinal de donner pouvoir aux agents anglais de coopérer avec les ministres impériaux à régler les termes auxquels François recouvrerait sa liberté [1]. D'après ses lettres, il est clair qu'il n'avait aucun désir de rompre son alliance avec Henri; mais il n'est pas moins vrai que son déplaisir de la conduite du cabinet anglais, joint à la grande supériorité qu'il avait obtenue, le rendait moins empressé à flatter la vanité de son oncle ou à conserver l'amitié du favori. 1° L'insulte qu'il avait reçue dans la personne de son ambassadeur lui était restée sur le cœur; et le traitement fait depuis à de Praet n'était pas de nature à adoucir son ressentiment. Ce ministre était devenu l'objet de la haine de Wolsey : il était en butte à des satires publiques; sa vie était même menacée; enfin (on ne sait si ce fut par peur ou par ordre de sa cour), il quitta Londres en secret [11 avril], et, faisant une diligence extraordinaire, il atteignit Madrid avant l'arrivée de Tunstall et de Wyngfied [2]. 2° La constante résidence de Joacchino dans le voisinage de Westminster était une autre source de soupçons et d'inquiétude; et Charles ne pouvait se persuader que dans ses entrevues avec le cardinal il ne se passât pas plus de choses que ce dernier n'en voulait avouer [3]. 3° Par des lettres interceptées en mer, il avait appris que la princesse Marie, quoiqu'elle lui fût fiancée depuis des années, avait été secrètement offerte en mariage au roi d'Ecosse et au roi de France; et pour mettre à l'épreuve la sincérité de Henri, il la demanda formellement comme sa femme, promettant que si on la lui conduisait aux Pays-Bas, elle serait proclamée impératrice et reçue avec les honneurs dus à cette haute dignité. Le roi nia l'accusation, mais refusa de se séparer de sa fille unique à un âge si tendre. Il s'engagerait toutefois à la remettre, dès que Charles lui fournirait les moyens de recevoir

1. Qu'il pouvoit demeurer en repos : qu'ayant le cerf dans ses toiles, il ne faloit songer qu'à partager la nape. Ambass. de M. de Tarbes, dans le Grand, *Hist. du divorce*, I, 41. Id. III, 40.

2. Hall, 139. Il fut audit royaume d'Angleterre maltraité, menassé, prins les lettres qu'il escrivoit à sadite Majesté, et icelles ouvertes par les ministres dudit roy contre tous droits divin et humain. Mémoire de Charles contre Henri, dans le Grand, III, 40. Papiers inédits de Rymer, *Henri VIII*, vol. III, 43.

3. Le Grand, III, 39. Fiddes, 330.

la couronne de France à Paris, ou lui donnerait en échange le monarque captif[1].

S'il en faut croire l'assertion de Henri, ce fut le ton froid et hautain pris par Charles, et le peu d'attention accordé à ses conseils, qui l'aliéna de son neveu : peut-être s'il avait fidèlement analysé les impressions de son propre cœur, eût-il découvert qu'il était en outre envieux de l'élévation où le jeune empereur était parvenu par la bataille de Pavie, et qu'il commençait à craindre que cette supériorité de puissance ne mît les libertés de l'Europe dans le danger dont il les avait crues menacées par l'ambition de François. Une autre raison avait encore plus de poids sur son ministre. Dans l'embarras actuel des finances, il était nécessaire de se procurer de l'argent par une voie ou par une autre. Son récent échec lui avait appris qu'il n'en pouvait extorquer au peuple ; et il savait qu'il était inutile de l'attendre de la justice ou de la reconnaissance de Charles. La France seule présentait une ressource certaine. Par une négociation séparée avec cette puissance, il serait en état de dicter les conditions de la paix ; et outre qu'il éviterait les dépenses extraordinaires qu'entraînait l'état de guerre, il pourrait exiger le payement de sommes considérables dues à l'Angleterre par la France d'après les anciennes conventions. La première ouverture de Joacchino obtint de lui une réponse des plus favorables [9 juin] : un armistice accordé pour quarante jours fut bientôt prolongé à quatre mois [13 juillet]; et durant la suspension d'armes, une alliance défensive et offensive fut conclue entre les deux couronnes [30 août]. Le cabinet français acheta cet avantage par les sacrifices suivants. Il consentit 1° à payer à Henri, au lieu de ses demandes actuelles, la somme de deux millions de couronnes par termes semestriels de cinquante mille couronnes chaque, et, lorsque cette dette serait entièrement acquittée, à lui payer en sus une pension annuelle de cent mille couronnes sa vie durant ; 2° à laisser Marie, sœur de Henri, et reine douairière de France, jouir de tous les avantages de son douaire à l'avenir, et à acquitter les arrérages déjà échus par payements semestriels de cinq mille couronnes ; 3° à payer au cardinal, à des échéances régulières, dans le cours de sept ans et demi, trente mille couronnes, dues par suite de sa résignation de l'évêché de Tournay, et cent mille couronnes de plus, pour prix de ses services envers la famille royale de France; 4° et enfin à prendre l'engagement que le duc d'Albany ne ren-

1. Le Grand, III, 39. Hall, 136. Fiddes, 331.

trerait pas en Ecosse pendant la minorité du roi actuel. Pour assurer la fidèle exécution de ces articles, on observa toutes les formalités possibles. Louis les sanctionna par son serment; François les ratifia pendant sa captivité, et de nouveau après son élargissement; et les principaux membres de la noblesse française, ainsi que les grandes villes de Toulouse, Lyon, Amiens, Reims, Paris, Bordeaux, Tours et Rouen, s'engagèrent, sous peine de confiscation de toutes leurs propriétés, non-seulement à observer le traité, mais à forcer le roi de l'observer par tous les moyens en leur pouvoir [1] [oct.]. Après cela, le lecteur apprendra avec surprise qu'à la même époque le procureur et l'avocat-général du parlement de Paris inscrivirent sur le registre particulier une protestation solennelle contre toute la transaction, afin que François pût, lorsqu'il le jugerait convenable, fonder sur cette protestation le refus de remplir ses engagements [2].

Le monarque captif fut d'abord enfermé dans la redoutable forteresse de Pizzighitone [17 mai]; mais il brûlait de voir Charles lui-même, espérant se concilier par son adresse l'estime du jeune vainqueur; et, à sa demande, on le transféra d'Italie en Espagne, de Pizzighitone à l'Alcazar de Madrid [3] [14 juin]. Mais son attente fut déçue. Les ministres impériaux connaissaient le caractère de Charles, qui refusait rarement une faveur; ils craignirent que la pitié ou la vanité ne l'entraînât à d'imprudentes concessions; et, avant l'arrivée de François, ils l'avaient envoyé à Tolède présider une assemblée des cortès. Là, il fut assailli des remontrances de la nation, remontrances probablement dictées par lui-même, sur la nécessité qu'il se mariât afin de maintenir l'ordre de la succession; et en conséquence, il chargea son ambassadeur à Londres de demander que la princesse Marie fût envoyée en Espagne, ou qu'on le déliât de l'obligation de l'épouser. Henri refusa une seconde fois de se séparer de sa fille dans un âge si tendre [6 juill.]; mais il reconnut qu'un tel refus de sa part ne devait point empêcher l'empereur de consulter ses propres intérêts, et en conséquence, il envoya un plein pouvoir aux ambassadeurs anglais pour le délier formellement de son engagement [13 sept.]. Ils ne le reçurent pas, toutefois, avant que Charles fût parfaitement instruit de la défection de Henri en faveur de son adversaire; cependant il accepta cette décharge comme une faveur; car, tant

1. Rym. XIV, 37, 45-113, 121-154.
2. D'Orléans, anno 1525.
3. A la requeste dudit seigneur roy très-chrestien. Rym. XIV, 308.

que son contrat avec Marie n'était pas rompu, il ne pouvait en faire un autre qui fût valide. Peu de semaines après, il épousa Isabelle, infante de Portugal, qui lui apporta une dot de neuf cent mille couronnes [1].

Dans l'intervalle, des négociations avaient été ouvertes et interrompues, reprises et ajournées, entre les ministres français et impériaux. François se déclarait disposé à abandonner son droit de souveraineté sur le comté de Flandre, et même à renoncer à ses prétentions sur le duché de Milan et le royaume de Naples; mais il refusait de détacher de sa couronne, sous aucune espèce de considération, la riche province de Bourgogne, et offrait à la place une somme considérable. Charles répondit avec indignation que l'argent n'était pas son but; qu'il n'entendait pas vendre la liberté à son captif, mais recouvrer ce qui lui appartenait [2]; qu'il n'y avait pas cinquante ans que la Bourgogne avait été injustement enlevée à sa famille, et qu'il fallait que François la rendît maintenant, ou qu'il passât le reste de ses jours en prison. Ce fut en vain que le roi menaça de se suicider, qu'il négligea sa santé au point que sa vie parut en danger, qu'il signa un acte d'abdication en faveur du dauphin. Aucun argument ne put adoucir l'empereur, aucun artifice tromper la pénétration de ses ministres. A la fin la résistance de François sembla vaincue [14 janvier 1526]. Il consentit à céder la Bourgogne à Charles dans les six semaines qui suivraient son élargissement; à livrer ses deux fils en otage, comme garantie de l'exécution de cet engagement; à renoncer à ses prétentions sur Milan, Naples et la souveraineté de la Flandre, si de son côté l'empereur renonçait aux siennes sur Boulogne, Ponthieu et plusieurs terrains sur les deux rives de la Somme; à épouser Eléonore, sœur de Charles; à rétablir le duc de Bourbon dans ses anciens droits et possessions; à garantir l'empereur

1. Lequel aima myeulx d'envoyer pouvoir à ses ambassadeurs pour consentir à aultre marriage avec aucunes conditions que d'envoyer sadite fille par deça. Mémoire de Charles dans le Grand, III, 40. Quand la demande fut faite, Marie n'avait que onze ans. Hall dit que la junte engagea Charles à ne pas attendre qu'elle fût nubile; puis il ajoute : « Ils dirent aussi qu'elle était née de la femme de son frère. » (Hall, 149.) Sur la foi de ce passage, plusieurs écrivains se sont aventurés à prétendre que la validité du mariage de Henri avec Catherine était contestée en Espagne, et que Charles refusa d'épouser Marie par le motif que sa légitimité était douteuse. De ce nombre était Burnet, dans son premier volume, p. 276; mais ayant vu plus tard les instructions des ambassadeurs à Madrid, il reconnut franchement que c'était une erreur. (Tom. III, p. 33.) Isabelle fut unie à Charles, le 1er novembre, et, à cause d'une objection relative à la dispense, de nouveau le 20 janvier. Le mariage eut lieu à Séville le 11 mars.

2. Non libertatem regi vendere... sed quod erat jure suum per mutuum beneficium recipere. Sepulveda, l. VI, p. 181.

contre les demandes du roi d'Angleterre pour les arrérages de sa pension, qui avait été suspendue pendant la guerre; et s'il se trouvait hors d'état de remplir ces clauses, à se reconstituer prisonnier aux mains de son adversaire [1]. L'honneur de François a été le thème de bien des panégyristes : il serait difficile d'en découvrir aucune trace dans sa conduite en cette occasion. Le matin même du jour où il s'était décidé à signer le traité, il appela près de lui quelques amis de confiance, leur lut une protestation contre la validité de l'acte qu'il allait accomplir; puis, avec la résolution de violer sa promesse, il y apposa sa signature, s'engagea sur sa foi royale à en exécuter chaque article, et ajouta à cette garantie l'obligation sacrée du serment.

Le traité de Madrid mit en jeu la finesse diplomatique, ou plutôt la basse fourberie du cabinet anglais. Dès que les détails en furent connus, sir Thomas Cheney et le docteur Taylor, célèbre jurisconsulte, furent envoyés en France, ostensiblement pour féliciter le roi de sa délivrance, en réalité pour obtenir de lui la ratification de la convention déjà conclue avec Henri par l'entremise de sa mère, et pour l'exciter à violer celle qu'il avait conclue lui-même avec l'empereur. Mais il leur était recommandé de procéder avec prudence et dissimulation; de s'assurer auparavant des dispositions réelles du cabinet français; de parler comme d'eux-mêmes, et non pas au nom de leur souverain; d'affecter l'ignorance, et de demander communication du traité de Madrid; de se récrier sur la sévérité des conditions, et d'exprimer leur espoir que la nation se lèverait en masse et empêcherait le roi de les remplir. Alors Cheney, qui n'entendait rien aux lois, devait demander à son collègue s'il était possible que des serments et promesses faits dans de telles circonstances pussent être obligatoires; et Taylor, qui était déjà muni de prétendus précédents, et de l'opinion de canonistes et de théologiens, devait dans un savant discours soutenir la négative [2]. Quand ils partirent, François avait déjà passé la petite rivière d'Andaye, limite de ses états et de ceux de l'Espagne, sur laquelle il avait été échangé contre ses deux fils aînés, le dauphin et le duc d'Orléans. Le même jour [17 mars], il se rendit à Bayonne, où il signa l'engagement pour le payement des deux millions de couronnes et pour la pension annuelle de Henri, et il lui écrivit pour exprimer sa reconnais-

1. Rym. XIV, 308.
2. Fiddes, 358-361. Strype, 61-63.

sance de l'intervention du monarque anglais, et sa résolution de se laisser guider par lui dans toutes ses transactions avec l'empereur. A Bordeaux [15 avril], il reçut les ambassadeurs, et ratifia de sa signature les engagements existants entre les deux couronnes[1]. On vit bientôt qu'il n'avait pas besoin de l'instigation de Henri pour violer le traité de Madrid. Il refusa de rendre la Bourgogne, sous prétexte que c'était contraire au serment de son couronnement et à la volonté des habitants; et il offrit en compensation, ce qui avait déjà été rejeté, une somme d'argent. Charles aussitôt le somma de venir, en prince loyal, se reconstituer prisonnier; mais il se rit de cette réquisition, et passa l'hiver en négociations avec Henri. François s'obligea à ne pas faire la paix avec l'empereur que pleine sûreté n'eût été obtenu pour la liquidation de la somme due par Charles au roi d'Angleterre [8 août]; et Henri s'engagea à ne point accepter cette sûreté que les princes français n'eussent été mis en liberté moyennant une rançon d'un million de couronnes. Mais le roi et ses ministres jugèrent à propos de s'arrêter là. François voulait que Henri prît parti dans la guerre. Mais Wolsey, tout en croyant devoir tenir en haleine les espérances du monarque français, était en même temps trop prudent pour se laisser entraîner à aucun engagement positif au nom de son souverain[2].

Pour ne point interrompre le cours des événements politiques, je me suis abstenu de parler de la révolution religieuse qui était déjà arrivée en Allemagne, et qui renouvela graduellement le clergé, renversa la croyance établie, et abolit l'autorité papale dans plusieurs des états de l'Europe. Comme peu d'années après elle pénétra dans cette île et amena les plus importantes innovations dans notre constitution religieuse, quoique d'origine étrangère, elle ne saurait être regardée comme étrangère à l'histoire du pays; et le lecteur me pardonnera si j'ai réservé pour la fin de ce chapitre un récit plus détaillé des causes qui y donnèrent naissance et en accélérèrent le progrès.

1. Rym. XIV, 129-133, 134-154.

2. *Stat. Pap.* I, 170, 177. Rym. 185, 187, 189-192. Dans une des conférences en Espagne, le chancelier de l'empereur, parlant de la violation du traité de Madrid, laissa échapper les mots de « mensonge » et de « perfidie. » François s'en plaignit à Henri comme d'une insulte faite à toutes les têtes couronnées. Le roi répliqua que le chancelier était le plus infâme des hommes, et Wolsey, après une longue conférence avec lui, conseilla que François en demandât personnellement raison à l'empereur, à moins que ce dernier ne désavouât le langage de son ministre, et promit que Henri lui-même soutiendrait la querelle, si aucun motif empêchait François de joindre son adversaire. Le Grand, III, 59, 63, 64.

Il est bien connu que l'Eglise primitive châtiait avec une sévérité particulière les violations flagrantes de la loi divine, et que ces châtiments étaient quelquefois mitigés par « l'indulgence » des évêques, qui, en faveur de certains pénitents, avaient coutume, d'abréger les austérités enjointes par les canons, ou de les commuer en œuvres de charité et en exercices de piété. Lorsqu'Urbain II, dans le concile de Clermont, appela les nations chrétiennes à émanciper Jérusalem du joug des infidèles, il offrit aux aventuriers « indulgence plénière, » c'est-à-dire il publia que tous ceux qui, ayant confessé leurs péchés avec un cœur vraiment contrit, pourraient s'engager dans l'expédition, seraient, en considération des fatigues et des dangers auxquels ils s'exposeraient ainsi volontairement, exempts des pénitences canoniques qu'ils auraient encourues sans cette rémission [1]. Deux siècles plus tard, dans le concile de Lyon, la même indulgence fut étendue à ceux qui, dans l'empêchement de se joindre en personne aux croisés, contribueraient à leurs succès par des dons volontaires [2]. A dater de cette époque, les indulgences commencèrent à se multiplier. Toutes les fois qu'on avait besoin d'argent pour un objet qui touchait réellement ou fictivement aux intérêts de la religion, on les offrait aux nations; et, comme les hommes donnent avec moins de répugnance quand on les laisse à leur libre arbitre que quand on les y contraint par la force, cet expédient réussit généralement. Mais des abus de deux espèces se glissèrent dans la pratique. 1° L'argent était fréquemment détourné de sa première destination pour se diriger vers les coffres particuliers du pontife ou les trésors des princes séculiers [3]. 2° Le soin de percevoir les contributions était confié à des agents subalternes appelés quêteurs, qui, ayant une remise proportionnelle sur leur montant, avaient intérêt à exagérer les avantages de l'indulgence et à en imposer à la simplicité et à la crédulité des peuples. Il est vrai que, pour prévenir de tels abus, de sévères règlements avaient été faits par différents papes [4]; mais ils étaient ou négligés ou tombés en dé-

1. *Conc. Claremont*, can. 2.

2. *Conc. Lugdun.* I, cap. XVII.

3. Ainsi, environ six ans avant l'apparition de Luther, une indulgence avait été prêchée en Saxe pour lever l'argent nécessaire à la guerre contre les Turcs; mais la totalité de la somme fut partagée entre l'empereur et l'électeur, qui dans la suite favorisa Luther. Il donna comme une sorte de réparation 200 florins à l'église de Wittemberg. Schmidt, I, VIII, c. 3.

4. Certus mihi videbar me habiturum patronum papam... qui in suis decretis clarissime damnat quæstorum immodestiam. *Luth. Op.* I, præf.

suétude, et ceux qui gémissaient du mal voyaient peu d'espoir de remède dans les pontifes, qui semblaient avoir oublié leur caractère spirituel dans leur ardent désir d'affranchir l'Italie de la domination étrangère et d'agrandir en même temps leurs familles particulières.

Parmi les divers projets qui occupèrent l'esprit inquiet de Jules II, se trouvait celui d'ériger un temple digne de la capitale du monde chrétien, d'une dimension prodigieuse et d'une magnificence sans égale. Pour lever l'argent nécessaire à cette entreprise, il avait publié en Pologne et en France une indulgence que son successeur Léon X étendit dans le même but aux provinces septentrionales de l'Allemagne [1]. La commission papale fut adressée à Albert, électeur de Mayence et archevêque de Magdebourg, et ce prélat employa, comme son délégué, Tetzel, moine dominicain, qui avait déjà rempli les mêmes fonctions sous les chevaliers teutons. Les confrères de Tetzel se répandirent rapidement sur toute la Saxe. Quelques-uns, non-contents de leurs sermons en chaires, offraient des indulgences dans les rues, les marchés, les tavernes et les maisons particulières; ils enseignaient même, si nous pouvons nous en rapporter aux déclamations intéressées de leurs adversaires, que tout contributeur, s'il payait pour son compte, s'ouvrait infailliblement les portes du ciel, et s'il payait pour le compte d'un mort, délivrait incontinent une âme des prisons du purgatoire [2].

L'origine de la révolution qui suivit peut avec probabilité être attribuée aux conseils de Staupitz, vicaire des moines de Saint-Augustin. On a généralement supposé qu'il était mu par un esprit d'opposition contre les Dominicains, soit que cette opposition provînt de quelque rivalité précédente entre les deux ordres, soit qu'elle fût le résultat du ressentiment de ce que la charge lucrative de receveur des contributions eût été confiée à Tetzel plutôt qu'à lui [3]. Pour agent ostensible, il choisit un jeune frère de son ordre,

1. Pallavicino, 1, 52. L'assertion fréquemment répétée qu'il avait assigné une portion des produits à sa sœur Madeleine est démontrée fausse par Pallavicino, 54. Luther lui-même dit que l'argent était destiné ad fabricam sancti Petri. *Op.* 1, 1 11.

2. Luther, 1, 1, 157. Erasme dit: De indulgentiis sic loquebantur ut nec idiotæ ferre possent... Hæc, opinor, moverunt animum Lutheri, ut primum auderet se quorumdam intolerabili impudentiæ opponere. *Ep. ad Alb. Mag. Archiep.* p. 142.

3. Comparez la lettre de Luther à Staupitz avec celle de Staupitz à Spalatin. *Luth. Op.* 1, 64, 323. Pallav. 1, 82. Spondan. ad ann. 1517. Il n'est pas vrai que cette charge ait été enlevée aux Augustins et donnée aux Dominicains; elle

nommé Martin Luther, homme d'un caractère ardent et de mœurs irréprochables, et fortement prévenu contre la cour de Rome. Quand Frédéric, électeur de Saxe, fonda l'université de Wittemberg [1508], Luther, qui y avait obtenu une chaire à la recommandation de Staupitz, se fit bientôt remarquer par la hardiesse particulière de ses propositions, et sa préférence constante des opinions de Platon sur celles d'Aristote. Il était maintenant dans sa trente-cinquième année, vain de ses talents pour la controverse, et ne redoutant aucune opposition; et il entreprit avec ardeur la tâche que lui imposa le zèle ou l'envie de son supérieur[1]. Son premier essai fut la composition de quatre-vingt-quinze petites thèses sur la nature des indulgences et les erreurs des quêteurs. Il les enferma dans une lettre à l'archevêque, en lui donnant à entendre que, s'il ne s'interposait afin de remédier à ces abus, quelque écrivain orthodoxe viendrait, quoiqu'à regret, dévoiler la fausseté des doctrines enseignées publiquement sous la sanction de son autorité. Mais son ardeur dans la cause ne lui permit pas d'attendre la réponse du prélat; et le même jour [31 oct. 1517], ou le lendemain matin, il afficha ces thèses à la grande porte de l'église de Wittemberg; puis il les soutint publiquement en chaire, et en répandit ensuite des copies imprimées dans les principales villes de l'Allemagne. Ces célèbres propositions avaient été choisies avec beaucoup de soin et d'adresse. Quoiqu'en plusieurs points elles s'écartassent des opinions reçues, il s'en trouvait peu qui ne pussent réclamer l'appui de quelque écrivain orthodoxe; et pour plus de sûreté, elles étaient émises non comme des doctrines incontestables, mais comme de simples doutes qui s'étaient présentés à l'esprit du professeur et qu'il soumettait à la discussion dans le seul but de découvir et d'établir la vérité. Elles possédaient encore un autre titre à la popularité, celui d'être assaisonnées de hardis et nombreux sarcasmes contre la rapacité insatiable de la cour de Rome et l'avarice personnelle des collecteurs[2].

avait d'abord été remplie par ces derniers et les frères mineurs. Pallav. I, 52, 57. Mais bien des gens attribuèrent la controverse à la jalousie entre les deux ordres, comme Léon X lui-même (Bandello, par. III, novel. 25), Valdès (*apud* Pet. Mart. 380), et Cochlæus (*apud* Raynald, VIII, p. 237).

1. Luther, dans sa lettre au pape, attribue son opposition au zèle ou à la chaleur de la jeunesse : Pro zelo Christi sicuti mihi videbar, aut, si ita placet, pro juvenili calore, quo urebar. Luth. I, 65.

2. Amore et studio elucidandæ veritatis hæc suscripta themata disputabuntur Wittembergæ præsidente R. P. Martino Luthero, Eremitano Augustano, artium

Les Dominicains furent alarmés et exaspérés de l'opposition de Luther. Ils réfutèrent ses thèses avec chaleur, et ce dernier leur riposta avec plus de chaleur encore. La controverse attira bientôt l'attention de toute l'Allemagne et des pays voisins. Quelques-uns accueillirent les efforts de Luther comme le prélude de la réforme des abus; plusieurs commencèrent à trembler pour l'unité de l'Eglise, et d'autres s'amusèrent à observer les manœuvres et la véhémence des partis. Parmi ces derniers, s'il faut en croire le romancier Bandello, se trouvait Léon lui-même, qui admirait les talents de Martin, et voyait, dit-on, avec indifférence s'élever cette querelle entre lui et ses adversaires [1].

Luther, néanmoins, sentant qu'il avait donné sujet d'offense, et redoutant le ressentiment du pontife, jugea prudent de lui adresser une lettre très-soumise concluant par ces mots : « C'est » pourquoi, très-saint-père, je me prosterne à vos pieds avec tout » ce que j'ai et ce que je suis ; ma vie et ma mort sont en vos » mains; appelez ou rappelez-moi, approuvez ou condamnez-moi » selon votre bon plaisir, je reconnaîtrai votre voix pour la voix » du Christ qui préside et parle en votre personne [2]. » Il pouvait être sincère dans ces protestations; mais ce n'était que l'effusion passagère du moment. Le nouvel apôtre reprit bientôt ses premières allures, étendant ses recherches des indulgences à d'autres articles de la foi établie, et montrant une partialité marquée pour toutes les opinions qui étaient de nature à heurter les sentiments et confondre les raisonnements des hommes. A Heidelberg, il maintint de vive voix et par écrit que, par la chute d'Adam, l'homme avait été privé de son libre arbitre; que la foi seule était suffisante pour le salut, et que nos meilleures actions étaient de leur nature des fautes graves [3]. L'auditeur de la cour papale, l'évêque d'Ascoli, l'avait déjà cité [7 août 1518] à com-

et S. Theologiæ magistro, ejusdem ibidem ordinario lectore. *Luth. Op.* 1, 2. Quiconque examinera ces propositions ou les disputes auxquelles elles ont donné lieu, verra clairement qu'aucun théologien n'enseigna jamais, comme on l'a quelquefois supposé, que les indulgences fussent des rémissions de péchés sur l'acquit d'une somme d'argent suivant un tarif fixé, encore moins des rémissions de péchés non encore commis.

1. Che fra Martino aveva bellissimo ingegno, et che coteste erano invidie fratresche. Bandello, par. III, novel. 25.

2. Quare, beatissime pater, prostratum me pedibus tuæ beatitudinis offero cum omnibus quæ sum et habeo. Vivifica, occide; voca, revoca; approba, reproba; ut placuerit, vocem suam, vocem Christi in te præsidentis a loquentis agnoscam. *Luth. Op.* 1, 66.

3. *Luth. Op.* 1, 24-27.

paraître à Rome sous soixante jours. Mais quand il apprit la conduite de Luther à Heidelberg, il le déclara hérétique sans attendre l'expiration de ce terme. Tommaso de Vio, communément appelé le cardinal Cajetan, légat d'Allemagne, reçut en même temps l'ordre [23 août] de mander le nouveau prédicateur devant son tribunal, et de l'absoudre s'il donnait quelque signe de repentir; mais dans le cas contraire, de le garder soigneusement jusqu'à ce que de nouvelles instructions fussent arrivées de Rome[1].

Luther commença alors à donner des signes de frayeur; il demanda que sa cause fût entendue en Allemagne et non à Rome; il produisit des certificats de l'université de Wittemberg en faveur de ses mœurs et de son orthodoxie; et il sollicita ardemment l'électeur d'antidater et de signer un papier contenant un soi-disant refus de passe-port [25 sept.] que le professeur pourrait montrer comme une preuve de l'empressement avec lequel il eût obéi à la citation s'il n'en avait été empêché par son souverain[2]; mais les sophismes par lesquels il essaya de justifier ce mensonge ne satisfirent pas la conscience de Frédéric qui, à la clôture de la diète, força Luther de se rendre à Augsbourg. Contre son attente, il fut reçu [8 oct.] avec bienveillance et même avec respect[3]; mais tous ses artifices pour engager le cardinal dans une controverse verbale furent sans effet : Cajetan lui répliqua [13 oct.] qu'il n'avait pas d'ordre pour entrer en discussion. « Comme un ami, » il conseillait à Luther de rétracter ses erreurs; comme un » père, il était prêt à recevoir un fils repentant. » A la fin de la troisième entrevue [15 oct.], Cajetan, le vicaire Staupitz, Lintz, intime ami de Luther, et Urbano, l'envoyé de Montserrat, passèrent plusieurs heures en consultation particulière, et conclurent à la fin un accommodement qui « devait mettre fin au scandale, » sans compromettre l'honneur du saint-siége ni la réputation du » professeur. » Mais la confiance du cardinal le rendit dupe de la mauvaise foi du parti opposé. Quoique Lintz fût revenu pour annoncer que cet arrangement était approuvé de Luther; quoique Luther lui-même eût écrit [17 oct.] une lettre pour exprimer ses regrets de la faute qu'il avait commise, promettant de garder

1. Luther se plaint que cette sentence ait été prononcée avant l'expiration de soixante jours; mais il semble avoir oublié qu'il avait soutenu à Heidelberg d'autres doctrines qui avaient déjà été déclarées hérétiques. C'est à ces dernières que Léon fait allusion dans sa lettre. Ibid. 161.

2. *Luth. Ep.* 1, 65. *Apud* Pallav. 1, 68.

3. Susceptus fui satis clementer, ac prope reverentius. *Luth. Op.* 1, 164.

le silence si ses ennemis le lui permettaient, et demandant que les articles en dispute fussent référés au jugement du pontife, on prit cependant bientôt après une résolution contraire : Staupitz partit secrètement d'Augsbourg [19 oct.] dans la soirée ; et le professeur suivit le lendemain matin [20 oct.], laissant une lettre pour le cardinal, dans laquelle il récuse toutes ses rétractations ; maintenant toutefois sa volonté de s'en remettre à la décision du saint-siége [1].

Les partisans de Luther avaient attendu avec anxiété le résultat de la réunion ; ils regardèrent comme un triomphe son prompt et heureux retour à Wittemberg. Cajetan se plaignit en vain de la déception qu'on avait employée à son égard, et sollicita l'électeur d'envoyer à Rome le professeur réfractaire [25 oct.], ou du moins de le bannir de ses états. Frédéric répliqua que la justice lui défendait de punir avant condamnation, et que l'intérêt qu'il prenait à l'université ne lui permettait pas de priver Wittemberg de son plus bel ornement. On a pensé que cette dernière raison avait près de l'électeur plus de poids qu'il ne le voulait admettre. Cette école de haut enseignement avait été fondée par ses soins et sa munificence ; il avait établi lui-même les statuts qui la gouvernaient ; les professeurs étaient de son choix ; et par la réunion des belles-lettres à l'étude de la jurisprudence, de la philosophie et de la théologie, elle avait déjà acquis une certaine supériorité sur les plus anciennes universités. Les nouveautés de Luther, loin de repousser les étudiants, en attirèrent d'autres ; et Frédéric était fier de l'homme dont la réputation ajoutait à la prospérité de son institution favorite. Dans ces dispositions d'esprit, il fut aisément amené à croire que l'opposition au professeur venait non du zèle pour la vérité, mais du ressentiment de la perte de certains profits qui avaient autrefois enrichi ses adversaires [2].

1. Expectans, accepturusque quidquid sive damnati sive approbati visum fuerit. 18 oct. *Op.* I, 170. Néanmoins il est évident que ses nombreuses et vives assurances de respect et d'obéissance n'étaient que des feintes pour l'aider dans son but présent ; car vers le même temps il écrivait d'Augsbourg à Mélanchton : Italia est in Egypti tenebras palpabiles projecta ; adeo ignorant omnes Christum et ea quæ Christi sunt. Hos tamen dominos et magistros habe us fidei et morum ! Sic impletur ira Dei super nos. 11 oct. p. 163. — Plus tard il s'excusa à ses disciples de s'être servi d'expressions aussi respectueuses, les attribu int en partie à la politesse et en partie à sa fausse persu asion de la suprématie papale. — Nous avons deux relations des conférences d'Augsbourg, l'une par Luther, qui s'efforce de se justifier (*Op.* I, 164 et seq.), l'autre par le cardinal, dans une lettre de plaintes adressée à l'électeur. Jactis his fundamentis cum bene sperarem omnia mihi, imo sibi perbelle illuserunt. Fraudulentum Martini et sequarium consilium obstupui. Ibid. 173.

2. Pelleretur enim incommodo nostræ universitatis... exceptis nonnullis quo-

A cette époque [9 nov.], Léon avait publié une bulle déclaratoire de la doctrine de l'Eglise de Rome touchant les indulgences, sujet originaire de la controverse. Quoiqu'elle ne mentionne pas Luther nominativement, il est évident qu'elle est principalement dirigée contre ses assertions. Elle enseigne que le pape, comme successeur de saint Pierre et vicaire du Christ sur la terre, a le pouvoir d'accorder pour des causes raisonnables certaines indulgences en faveur des fidèles qui sont en état de grâce, vivants ou morts, pour la rémission des peines temporelles encourues pour des péchés commis. Cette bulle, qui probablement avait été lancée en conséquence des arrangements pris à Augsbourg, mit la sincérité de Luther à une véritable épreuve. Il avait promis d'accepter la décision du pontife, qu'il approuvât ou condamnât sa doctrine. Ce prélat venait de parler, et sa décision était défavorable; mais le professeur, oubliant ses premières protestations, au lieu de se soumettre, appela par un acte formel, du pape mal informé à un concile général [28 nov.].

Il avait été jusqu'alors retenu dans sa carrière par ses appréhensions de l'empereur Maximilien; la mort opportune, mais inattendue, de ce prince, ajouta à sa sécurité et augmenta sa confiance. Pendant la vacance du trône, son patron, l'électeur, exerçait comme vicaire héréditaire l'autorité impériale. Sous sa protection, le professeur de Wittemberg continua à faire des découvertes; il plongea hardiment dans l'abîme sans fond de la grâce, du libre arbitre et de la prédestination. Comme s'il eût cherché à perpétuer la division, il inventa de nouveaux termes pour ses doctrines en opposition à ceux qui avaient été consacrés par l'usage des siècles, et il travailla évidemment à renverser dans ses fondements l'Eglise existante pour en élever une autre sur ses ruines, projet qui ne paraîtra pas extravagant, si l'on considère les causes qui concouraient à l'encourager dans ses vues et à grossir le nombre de ses adhérents.

1° Il existait en Allemagne un sentiment très-général de désaffection envers la cour de Rome. Les anciennes et violentes

rum rei privatæ et utilitati pecuniariæ eruditio ejus non proficit, qui ut propriæ commoditati consulerent, Martino sese adversarios opposuerunt, suo tamen proposito contra Martinum nondum probato. *Op.* I, 169. Valdez a aussi remarqué (*Pet. Mart. Ep.* p. 381) que Frédéric, étant l'ennemi personnel de l'archevêque, avait défendu que le produit des indulgences lui fût envoyé. De là beaucoup de personnes ont supposé, et le duc de Brunswick a soutenu, que Luther avait été choisi dans l'origine par les ministres de Frédéric pour combattre les indulgences; mais cette assertion est combattue par Mélanchton dans sa préface des œuvres de Luther, tome II, p. 6.

contestations entre les papes et les empereurs avaient laissé un germe de mécontentement qui ne demandait qu'un peu d'encouragement pour éclater en hostilité ouverte ; et dans les derniers temps, les esprits s'étaient aigris par de fréquentes, mais inutiles plaintes, sur les moyens inventés par la cour de Rome pour remplir son trésor aux dépens des peuples.

2° Les principaux prélats allemands étaient en même temps princes séculiers ; et comme ils avaient été élevés plutôt à cause de leur naissance que de leur mérite, ils semblaient fréquemment absorber le spirituel dans le temporel de leur charge : de là la négligence de leurs fonctions épiscopales. Le clergé, débarrassé de presque toute contrainte, devint ignorant et immoral, et le peuple, cessant de respecter ceux qu'il ne pouvait estimer, déclama contre les richesses de l'Eglise, se plaignit de la sévérité avec laquelle les redevances cléricales étaient maintenues dans les cours spirituelles, et demanda hautement la suppression de différents abus réels ou imaginaires qui provenaient des demandes des papes et de l'exercice de la juridiction épiscopale, et qui, depuis des années, étaient le sujet de consultations, de remontrances et même de menaces. Ces tentatives avaient à la vérité échoué ; mais le succès de Luther ranima les espérances des mécontents, et des milliers se rangèrent sous le drapeau du novateur sans la moindre idée d'attaquer la foi ancienne, et dans le seul espoir de réformer les abus [1].

3° L'invention récente de l'imprimerie, en multipliant les exemplaires des livres et le nombre des lecteurs, avait donné une impulsion nouvelle et extraordinaire au génie et aux passions des hommes, qui commençaient à comprendre que leurs ancêtres avaient été tenus en un servage non-seulement intellectuel, mais encore civil. Des ouvrages descriptifs de leurs droits circulaient rapidement et étaient lus avec avidité. L'oppression des gouvernants et le redressement des abus devinrent les sujets ordinaires de la conversation, et les nobles de second ordre dans chaque principauté travaillèrent à s'émanciper du contrôle de leurs princes, pour ne dépendre que de l'empire seul. Toute l'Allemagne était en fermentation ; et Luther fit tourner le sentiment général à ses vues particulières avec une adresse admirable. *Elle* combattait pour la liberté civile, *lui* pour la liberté religieuse ;

1. Visum est Lutherus etiam plerisque viris gravibus et eruditis non pessimo zelo moveri ; plane que nihil spectare aliud quam ecclesiæ reformationem. *Sur. Comment.* ad ann. 1517.

tous deux avaient en vue un objet analogue, tous deux devaient se prêter mutuellement secours. Les titres qu'il donna à ses ouvrages aidèrent à ses projets. Il écrivait de « la liberté chrétienne » [6 avril 1520] et contre « la captivité de Babylone » [17 nov.]. La liberté était constamment dans sa bouche et dans ses écrits, et il protestait solennellement que son seul but était de délivrer l'humanité du despotisme intolérable de l'Eglise de Rome [1]. Cette adresse eut l'effet désiré; et quoique peu de princes devinssent d'abord ses prosélytes, la presque totalité des nobles allemands approuvèrent et secondèrent ses efforts.

4° Depuis la renaissance des lettres il s'était élevé en Allemagne un corps nombreux d'érudits, appelés humanistes, qui s'étaient dévoués à l'étude des auteurs classiques et exerçaient une très-grande influence sur l'esprit public. La haine la plus invétérée existait depuis quelques années entre eux et les théologiens, et les expressions infamantes de « barbares » et « d'infidèles » étaient les termes par lesquels les combattants se désignaient généralement les uns les autres. Mais parmi tous les théologiens, les moines dominicains étaient les objets particuliers de la haine et des sarcasmes des humanistes, parce que, comme censeurs des livres, les premiers supprimaient ou corrigeaient souvent les ouvrages des derniers. C'est pourquoi ceux-ci, presque sans exception, se déclarèrent les admirateurs de Luther, jouissant de la détresse à laquelle le nouveau prédicateur réduisait souvent ses antagonistes. Comme les humanistes possédaient seuls les charmes du style, leurs ouvrages en sa faveur étaient généralement lus, tandis que les écrits des théologiens, composés dans le langage aride des écoles, étaient rarement parcourus et compris plus rarement encore. De plus, la presse était entièrement à leurs ordres, et on assure que c'était avec difficulté que les antagonistes de Luther pouvaient trouver un imprimeur pour publier leurs œuvres [2]. Les grands savants même qui jouissaient de la protection de Léon restèrent pendant des années spectateurs indifférents de la lutte, et ce ne fut que quand l'expérience les eut convaincus de leur propre imprudence qu'ils daignèrent s'engager dans la mêlée, alors qu'il était trop tard pour arrêter les progrès de leur adversaire.

Enfin, à Rome, les hommes versés dans la politique accusè-

1. *Luth. Op.* I, 387, II, 259.

2. *Erasmi Ep.* p. 128, 334, 350, 642, 774. Cochlæus, *De Act. et Script. Lutheri*, c. III. Pallav. I, 130, 131.

rent la lenteur et l'irrésolution de Léon lui-même, qui, depuis deux ans, souffrait que l'innovateur bravât l'autorité papale, sans prendre aucune mesure décisive pour punir sa présomption. Même après le départ de Cajetan, lorsque tout espoir d'accommodement s'était évanoui, le pape, soit qu'il cédât à la timidité de son caractère, soit qu'il pensât que la tempête pût être conjurée par la douceur, chargea Miltitz, seigneur saxon, de ramener Luther à son devoir par la persuasion et les promesses. Miltitz pria, conseilla, mais ses arguments ne parurent qu'affermir le moine dans son obstination, et la fréquence de leur réunion à table fit soupçonner que l'envoyé trahissait la confiance que le pontife avait placée en lui. A la fin, par les ordres de Rome, il somma les supérieurs des moines augustins de ramener, de gré ou de force, leur frère désobéissant; et Luther, prétendant céder à leurs remontrances, écrivit une longue lettre au pontife [6 avril]. Jamais peut-être on ne fit d'ouvrage plus sarcastique et plus insultant. Affectant de compatir à la condition de Léon, qu'il décrit comme siégeant au milieu des abominations de Babylone, il en profite pour lui jeter à la face toutes les piquantes accusations, fondées ou non, qui avaient été formulées par les ennemis du saint-siége[1]. Après cette bravade, temporiser eût été avouer sa faiblesse; et Léon lança une bulle par laquelle il anathématisa quarante et une propositions comme fausses, scandaleuses et hérétiques; déclara que ces propositions étaient renfermées dans les ouvrages récemment publiés par Luther; lui accorda soixante jours pour rétracter ses erreurs, et le prononça excommunié dans le cas où il persisterait dans son obstination après l'expiration de ce terme. Mais le succès et l'impunité avaient appris au réformateur à se rire de l'autorité devant laquelle il avait jadis tremblé. Il en appela du « juge impie [17 nov.], de l'apostat, de l'anti-» christ, du blasphémateur de la parole divine, à la décision » plus équitable d'un concile général; » et ayant convoqué une assemblée des habitants de Wittemberg, [10 déc.] il les conduisit à un bûcher funéraire élevé en dehors des murs, et avec une grande solennité il jeta dans les flammes les livres de la loi canonique, les œuvres d'Eccius et d'Emser, ses principaux antagonistes, et la bulle du pape Léon contre lui, en s'écriant avec l'accent du fanatisme : « Parce que vous avez troublé le saint du » Seigneur, vous brûlerez dans un feu éternel[2] ! »

1. *Luth. Op.* I, 385.
2. *Luth. Op.* I, 316, 320, 423. Sleidan, 15, 22, 25, Argentor. 1556.

La guerre était maintenant ouvertement déclarée, et chaque parti travailla à s'assurer l'amitié du nouvel empereur. L'électeur Frédéric, envers qui ce monarque avait les plus grandes obligations, exerça toute son influence en faveur de son ami; et Luther lui-même, pour aliéner de la cour de Rome l'esprit sans expérience de Charles, lui adressa un traité historique dans lequel il exagérait adroitement les nombreux griefs que les différents pontifes avaient causés à l'empire, et l'exhortait à venger l'honneur de la couronne impériale des usurpations d'un prêtre étranger. Erasme, le chef des humanistes, fut employé à sonder et à travailler les conseillers de l'empereur; et Hutten, par des satires et des caricatures répétées, eut soin d'alimenter et d'activer la fermentation de l'esprit public. D'un autre côté, Léon [1521] envoya à la cour, comme nonce pour les matières religieuses, Girolamo Aleandri, gouverneur de la bibliothèque du Vatican, ministre d'un grand talent et d'une activité infatigable. Les menaces, les insultes, la violence même, furent en vain mises en œuvre pour le détourner de l'accomplissement de son devoir. Il suivit Charles à la diète de Worms, fit observer aux princes qu'ils étaient dans l'erreur s'ils croyaient qu'il ne s'agît que d'une contestation de juridiction et de priviléges, lut dans les ouvrages de Luther les passages les plus dignes d'objection, et montra qu'ils étaient contraires aux décisions du concile de Constance, concile tenu dans la plus haute vénération par la partialité nationale des Allemands[1]. Ce discours fit une sensation vive et profonde; mais le réformateur fut sauvé d'une condamnation immédiate par l'adresse de son patron l'électeur, qui proposa qu'on l'interrogeât en personne, non quant à la vérité ou la fausseté de sa doctrine, mais quant au fait d'établir s'il était ou non le véritable auteur des ouvrages publiés sous son nom. A sa première comparution, il avoua les passages qu'on lui reprochait; mais il n'était pas préparé à dire s'il soutenait toujours les mêmes doctrines. A la seconde, il employa d'abord les moyens évasifs, ensuite il éclata en violentes sorties contre ses adversaires polémiques et la cour de Rome, et enfin il se retrancha dans son refuge favori, l'affirmation que sa conscience lui défendait de se rétracter jusqu'à ce qu'il fût convaincu que son opinion était contraire à la parole de Dieu. Charles l'examina avec la plus intense attention pendant la conférence : il y avait

1. Pallav. I, 124-157.

quelque chose dans l'expression de sa physionomie et la véhémence de ses gestes qui prévenait fortement contre lui; et le jeune empereur, se tournant vers ses courtisans, dit à voix basse « qu'un tel homme ne le détournerait jamais, *lui*, de la foi de » ses pères. »

Pendant quelques jours on essaya d'assouplir l'obstination de Luther; mais à la fin [26 avril] il reçut l'ordre de sortir de la ville avec un sauf-conduit de trois semaines; et un mois après [26 mai] on publia contre lui un décret ordonnant de se saisir de sa personne, défendant à aucun prince de le recueillir ou de le protéger, et prohibant la publication de tout écrit en matière de doctrine sans l'approbation préalable du juge ecclésiastique. Mais le réformateur avait déjà pourvu à sa sûreté personnelle. Le troisième jour de son départ de Worms, il renvoya le sauf-conduit au messager impérial à Friedberg, et se rendit à Eisenach, sous l'escorte d'un nombre de ses amis à cheval. Là il en congédia la plus grande partie, et à son entrée dans la forêt de Thuringe, près d'Altenstein, il envoya le reste en avant préparer les logements. Quelques minutes après, deux gentilshommes dans la confidence de l'électeur arrivèrent masqués à sa voiture, le prirent en apparence par force, le déguisèrent en soldat, et le conduisirent à cheval à Wartbourg, château solitaire situé à quelque distance dans les montagnes. Le lieu de son refuge resta un profond secret pour ses amis comme pour ses ennemis, mais il continua à animer les premiers par ses écrits, tandis que les seconds se voyaient incessamment assaillis par leur infatigable et invisible adversaire [1].

Des détails circonstanciés de tous ces événements avaient été soigneusement transmis en Angleterre par les agents du roi. Wolsey, en sa qualité de légat, était obligé de s'opposer aux nouvelles doctrines; et Henri, qui puisait ses raisonnements dans la théologie de l'école, attribua leur succès en Allemagne à l'ignorance crasse des princes. Il avait déjà, dans une lettre à Charles, témoigné son aversion pour les innovations en fait de doctrine; mais on jugea prudent de s'abstenir de toute déclaration publique jusqu'à ce que la future décision de la diète pût être pressentie avec quelque degré de certitude. Enfin [12 mai] le légat accompagné des autres prélats, et les ambassadeurs du

1. *Luth. Op.* II, 411-416. Sleid. 27-29, 31. Pallav. I, 152-171. Raynald, VIII, 321.

pape et de l'empereur, se rendirent à Saint-Paul; l'évêque de Rochester prêcha au pied de la croix; et les œuvres de Luther, condamnées par le pontife, furent brûlées en présence du peuple[1]. Depuis le milieu du dernier règne, les auteurs classiques étaient devenus l'étude favorite des savants anglais, qui se liguèrent naturellement avec leurs confrères les humanistes du continent, et lurent avec avidité les écrits, s'ils n'adoptèrent pas les opinions, du réformateur et de ses disciples. Mais le cardinal ordonna maintenant de déposer dans la quinzaine [14 mai] tous les ouvrages dangereux, et manda aux évêques de punir les réfractaires par l'excommunication[2]. Henri lui-même brûlait d'entrer en lice avec le théologien allemand; désir que Wolsey était loin de décourager, persuadé que la vanité encore mieux que la conviction attacherait ensuite le polémique royal au soutien de l'ancienne croyance. Quant au traité à l'appui des sept sacrements, que le roi publia sous son nom, il affirme positivement qu'il était réellement de ce monarque; mais on pense généralement qu'il avait été tracé à l'avance, puis revu et perfectionné par le jugement supérieur du cardinal et de l'évêque de Rochester[3]. Clarke, doyen de Windsor, porta l'œuvre royale à Rome, et, en plein consistoire, la soumit à l'inspection et à l'approbation du pontife, en lui donnant l'assurance que son maître, de même qu'il avait réfuté les erreurs de Luther avec sa plume, était prêt à combattre avec son épée les disciples de l'hérésiarque, et à faire marcher contre eux toutes les forces de son royaume. Clément reçut ce présent avec de nombreuses expressions d'admiration et de reconnaissance; mais Henri s'attendait à quelque chose de plus flatteur pour sa vanité que de simples remercîments. Les rois de France étaient depuis longtemps désignés par le surnom de « très-chrétiens, » ceux d'Espagne par celui de « catholiques. » Quand Louis XII convoqua le synode schismatique de Pise, on soutint qu'il avait perdu tout droit au premier de ces titres, et Jules II le transféra à Henri, mais sous la condition que le transfert serait tenu secret jusqu'à ce que les services du roi pussent justifier aux yeux des hommes la faveur du pontife. Après la vic-

1. Vitell. B. 4, p. 9.

2. Wilk. *Conc.* III, 690.

3. Sir Thomas More confirme cette opinion en disant que, « d'après les instructions du cardinal, et du consentement des auteurs de l'ouvrage, *il* ne fit » que classer et mettre en ordre les principales matières y contenues. » Voyez une note sur ce sujet par M. Bruce, *Arch.* XXIV, 67.

toire de Guinegate, Henri demanda la publication de cette concession ; mais Jules était mort : Léon déclara ignorer l'affaire, et on trouva moyen d'apaiser le roi par la promesse de quelque autre distinction équivalente. Wolsey avait récemment appelé sur ce sujet l'attention de la cour papale, et Clarke, lorsqu'il alla porter l'ouvrage du roi [10 juin], demanda pour lui le titre de « défenseur de la foi. » Cette nouvelle dénomination rencontra d'abord quelque opposition ; mais on ne pouvait decemment la refuser, et Léon la conféra [11 oct.] par une bulle formelle à Henri, qui en obtint la confirmation de Clément VII, successeur de Léon [1].

Quelque connaissance qu'eût le réformateur allemand des doctrines de l'Evangile, ses écrits rappellent peu l'esprit de douceur du saint livre. Dans sa réponse au roi d'Angleterre [15 juillet 1522], l'emportement de ses déclamations scandalisa ses amis et fit plaisir à ses ennemis. Il n'accordait au roi d'autre louange que celle d'avoir écrit avec élégance ; sous tous les autres rapports, c'était un sot, un âne, un blasphémateur et un menteur [2]. Henri se plaignit au patron de Luther, l'électeur : les princes allemands regardèrent l'ouvrage comme une insulte faite aux têtes couronnées ; et, sur les pressantes sollicitations de Christian, roi de Danemark, Luther daigna écrire des excuses [1er sept. 1525]. Dans cet ouvrage, il suppose que la défense des sept sacrements a été faussement attribuée à Henri ; offre de reconnaître son erreur et de publier un livre à la louange du roi ; représente sous les couleurs les plus séduisantes la pureté et la sainteté de sa

1. Voyez Assertio septem sacramentorum adversus Martinum Lutherum edita ab invictissimo Angliæ et Franciæ rege, et domino Hiberniæ Henrico ejus nominis octavo. Elle fut publiée à Londres en 1521, à Anvers en 1522, et à Rome en 1543, et pour le titre du roi. Pallavicino, 177, et Rymer, XIII, 756; XIV, 13. On doit observer que dans aucune des bulles il n'est accordé de survivance. Le titre appartenait au roi en personne, non à ses successeurs. Tibi perpetuum et proprium. Ibid. Mais Henri le conserva après sa séparation de l'église de Rome, et en 1543 il fut annexé à la couronne par un acte du parlement, 35, *Henri VIII*, 3. Ainsi il devint effectivement héréditaire ; et je remarque qu'il fut conservé aussi par Philippe et Marie, quoique le statut lui-même eût été annulé.

2. *Luth. Op.* II, 517-534. Mélanchton fut honteux de la violence des écrits de Luther. Quem quidem virum ego meliorem esse judico quam qualis videtur facienti de eo judicium ex illis violentis scriptionibus ipsius. *Ep. ad Camer.* p. 90. Thomas More écrivit une réponse à Luther sous le nom fictif de William Ross. Eruditissimi viri Gulielmi Rossei opus elegans, doctum, festivum. Et dans cet ouvrage il s'efforce d'egaler le réformateur en grossières injures ; tandis que Fisher, évêque de Rochester, dans une argumentation suivie, entreprit la défense du roi et de son ouvrage. Cette défense est intitulée : Defensio assertionum regis Angliæ de fide catholicâ adversus Lutheri captivitatem Babilonicam.

doctrine, et saisit cette occasion pour déblatérer contre la tyrannie des papes et contre le cardinal d'York, ce fléau de l'Angleterre [1]. Une telle apologie n'était pas de nature à apaiser l'esprit de Henri, qui était fier de son œuvre et attaché à son ministre; et l'assertion que le roi commençait à favoriser le nouvel évangile le piqua à publier une réponse sévère, mais digne, dans laquelle il se déclare l'auteur du traité imprimé avec son nom, et exprime toute son estime pour Wolsey, « qu'il avait toujours aimé, mais qu'il aimera maintenant d'autant plus qu'il a été honoré des insultes d'un homme qui n'a jamais épargné le mérite supérieur ni dans les vivants ni dans les morts. » Il avance ensuite que si l'arbre peut être connu par ses fruits, l'orgueil et la colère, l'ardeur impudique et les débauches du nouvel apôtre, prouvent qu'il n'avait pas reçu de mission divine; et il conclut en maintenant que les doctrines favorites de son antagoniste sur la foi suffisante et la non existence du libre arbitre sont subversives de toute morale et répugnent aux premiers principes de la religion [2]. La publication de cette lettre ralluma la colère et aigrit la bile du réformateur. Il annonça son regret de s'être abaissé à se justifier, et condamna sa propre folie d'avoir supposé « que la vertu pût exister dans une cour, ou que le Christ pût se » trouver là où régnait Satan. » Mais, dès ce moment, que ses ennemis tremblent; il n'essayerait plus de les gagner par la douceur, mais frapperait leur coupable chair de son fouet vengeur [3].

L'édit de Worms était devenu en peu de mois lettre morte, et Luther, étant revenu à Wittemberg, avait publié sa traduction allemande de la Bible. Il était absurde de supposer que par la seule lecture des livres saints, le commun du peuple pût devenir capable de décider ces mêmes questions qui divisaient les plus savants; mais le présent flattait sa vanité : il sentit de la reconnaissance pour l'homme qui l'avait fait juge de sa propre croyance; et quand il ne pouvait saisir ses arguments, il était encore gagné par l'attrait de la nouveauté, la promesse de la li-

1. Il est imprimé à la fin de l'édition de Paris de l'ouvrage du roi, 1562, p. 102. Luther appelle le cardinal illud monstrum et publicum odium Dei et hominum, pestis illa regni tui. *Op.* II, 517-534.

2. *Op.* II, 104-130. Le reproche fait à Luther de son union avec la religieuse Catherine Boren est écrit avec une pureté et une éloquence bien au-dessus des talents de Henri, p. 110. J'ignore quel en est l'auteur véritable.

3. Sleidan, 42, 67, 68. Raynald, VIII, 486. Collier, II. *Records*, p. 3.

berté et l'espoir de partager les dépouilles de l'Eglise[1]. Le nombre des prédicateurs s'accrut en proportion de celui des nouveaux religionistes. Le curé de campagne qui était inconnu au delà des limites de son village, le moine qui jusqu'à ce jour avait végété dans l'obscurité de son couvent, virent tout à coup s'ouvrir devant eux le chemin de la célébrité et des richesses. Ils n'avaient qu'à monter en chaire, qu'à faire briller la nouvelle lumière qui venait de les éclairer, qu'à déclamer contre la richesse du clergé et la tyrannie des papes, pour être immédiatement suivis d'une foule de disciples dont la reconnaissance fournissait à leurs besoins, et dont l'approbation leur assurait un rang dans la nouvelle église. Mais ces prédicateurs découvrirent bientôt qu'ils avaient autant de droits que Luther à l'infaillibilité; ils commencèrent à contester plusieurs de ses doctrines et à réformer le réformateur lui-même. Zwinglius, en Suisse, se déclara contre lui et détacha de son empire les quatre villes de Strasbourg, Lindau, Constance et Memmingen. Muncer, chassé de la Saxe, planta son étendard ennemi à Mulhouse, en Thuringe. Il enseignait l'égalité naturelle des hommes, les droits de chacun à sa part dans la propriété commune à tous, l'abolition de toute autorité qui n'était pas fondée sur l'Evangile, et la formation d'un nouveau royaume sur la terre formé entièrement de saints. Les paysans, captivés par ses doctrines, furent bientôt en armes, et les princes de l'empire commencèrent à trembler pour leur existence politique.

Luther fut accablé de reproches; le mal, disait-on, provenait de la tendance de ses doctrines; et pour se justifier, il déclara que Muncer était inspiré et soutenu par le démon, et que le seul remède était d'extirper par le fer et le feu le prédicateur et ses disciples. Après bien des sanglantes journées dans différentes par-

1. L'Allemagne, à cette époque, était pleine d'aventuriers militaires. L'établissement des armées régulières étant encore dans son enfance : quand un prince commençait une guerre, il envoyait louer des soldats en Allemagne ou en Suisse, et ceux-ci, à la fin de leur engagement, qui était rarement de plus de six mois, retournaient chez eux vivre sur le butin qu'ils avaient fait, jusqu'à ce qu'ils reçussent une autre offre de service. On observa que la plupart de ceux-ci, officiers et soldats, s'attachèrent à Luther. Mais le plus célèbre était Sickingen, d'une ancienne famille située sur les bords du Rhin. Non-seulement il invita le réformateur à vivre avec lui, mais encore il lui promit de le protéger contre toute la terre. Sous le prétexte d'un ordre qu'il aurait reçu de Charles, il leva 10,000 fantassins et 2,000 chevaux, envahit l'électorat de Trèves et mit le siége devant la ville. Son but était de faire servir le sentiment religieux de ses troupes à lui former une principauté dans les électorats ecclésiastiques. Mais les princes allemands, connaissant son ambition, se liguèrent contre lui et le firent prisonnier. Sleid. 36. Schmidt, I, VIII, c. 7.

ties de l'Allemagne, les catholiques et les luthériens, par leurs efforts réunis, réprimèrent l'insurrection[1]. Mais dès le moment que l'ennemi commun eut disparu, leur aversion mutuelle reprit le dessus; les princes catholiques réclamèrent la présence de l'empereur pour les protéger contre les machinations de leurs ennemis, et les princes protestants conclurent à Torgau une ligue pour leur défense commune : elle fut ensuite renforcée par l'adhésion de nouveaux membres; et nous verrons bientôt cette confédération, déclarée ouvertement formée pour le soutien et la propagation des nouvelles doctrines, en correspondance suivie avec le roi d'Angleterre, l'ennemi des innovations religieuses, le défenseur de la foi orthodoxe.

CHAPITRE QUATRIÈME.

Anne Boleyn. — Origine du divorce. — Négociations avec le pontife. — Maladie appelée la suette — Arrivée du cardinal Campeggio. — Délais et expédients. — Cour du légat. — Départ de Campeggio. — Disgrâce et mort de Wolsey. — Pouvoir d'Anne Boleyn. — Le nouveau ministère. — Élévation de Cromwell. — Concessions arrachées au clergé — Le roi épouse Anne Boleyn. — Cranmer fait archevêque de Cauterbury. — Il prononce le divorce entre Henri et Catherine. — Le roi prend le titre de chef de l'Eglise. — Nouvelles trahisons inventées. — Exécutions. — Bulle du pape contre Henri.

Quand Henri épousa la princesse Catherine, elle était dans sa vingt-sixième année : les grâces de sa personne étaient encore rehaussées par les qualités aimables de son cœur; et la sagesse de sa conduite, pendant une longue suite d'épreuves et d'inquiétudes, avait mérité et obtenu les applaudissements de toute la cour. Elle lui donna trois fils et deux filles, qui tous moururent dans leur enfance, excepté la princesse Marie, qui survécut à ses parents et monta plus tard sur le trône d'Angleterre[2]. Pendant plusieurs années le roi se fit gloire du bonheur de posséder une compagne si vertueuse et si accomplie[3]; mais Catherine était

1. Sleid. 34.

2. Nonobstant le démenti de Burnet, je crois que Catherine eut cinq enfants, ainsi que l'avance Sanders (p. 5. *Col. Agrip.* 1610). Mason (*De Minist. Ang.* p. 147), et le cardinal Pole : Liberos pluros ex ea suscepit. Si vero reliqui decesserint, at unam reliquit. *Poli Apol. ad Car. V. Cæs.* p. 162. Voyez la note (B) à la fin de ce volume.

3. Quam sic initio regio amavit ut nemo vir ergò carissimam conjugem majorem ostenderit amorem. Ibid. Voyez aussi la note 2, chapitre III.

plus âgée que son mari et sujette à de fréquentes infirmités : l'ardeur de son attachement se dissipa graduellement, et à la fin, dans son inconstance ou sa superstition, il attribua à la malédiction du ciel la mort de ses enfants et les fausses couches ultérieures de la reine. Toutefois, lors même qu'elle souffrait de ses mauvais traitements, il était forcé d'admirer la douceur avec laquelle elle supportait ses afflictions et la constance qu'elle mettait à soutenir ses droits. La reine avait perdu son cœur, mais elle conserva toujours son estime.

Tant qu'il fut attaché à Catherine, il prit soin de renfermer ses passions dans les bornes du respect public; et quoiqu'il se permît des amours de passage, il se garda de commettre aucun excès public et scandaleux. La première maîtresse du roi dont le nom soit conservé dans l'histoire fut Elisabeth, fille de sir John Blount, et veuve de sir Gilbert Tailbois. Il eut d'elle un fils baptisé sous le nom de Henry Fitzroy, qui fut successivement élevé aux titres et dignités de comte de Nottingham, de duc de Richmond, d'amiral d'Angleterre, de gouverneur des Marches d'Ecosse et de lieutenant d'Irlande. Son excessive partialité pour cet enfant fit soupçonner qu'il avait l'intention de le nommer son successeur, au préjudice de sa fille légitime; mais au grand chagrin et désappointement du père, le jeune Fitzroy mourut à Londres [24 juillet 1536], avant d'avoir atteint sa dix-neuvième année[1]. A Elisabeth Tailbois succéda, dans les affections du roi, Mary Boleyn, dont le père, sir Thomas Boleyn, descendait d'un lord maire de Londres, et dont la mère, Elisabeth, était fille de Thomas, duc de Norfolk. Elle conserva pendant quelque temps son empire sur le cœur de son volage amant[2]; mais Henri à la fin la traita comme il en avait traité tant d'autres; et l'abandon de Mary fut plus tard une leçon utile pour sa jeune sœur, la légère et brillante Anne Boleyn[3].

1. Sandford, 496. Giovanni Joachino, que le roi avait présenté au jeune Fitzroy, dit de ce dernier : E bellissimo e costumatissimo et anche literato figliolo. *Apud* le Grand, III, 416.

2. La répugnance de Burnet à reconnaître Mary comme une des maîtresses du roi, doit céder aux assertions réitérées de Pole dans sa lettre particulière à Henri, écrite en 1535. Didicerat (Anne Boleyn), opinor, si nulla alia ex re, vel sororis suæ exemplo, quam cito te concubinarum tuarum satietas caperet. — Soror ejus est quam tu violasti primum, et diu postea concubinæ loco apud te habuisti. — Ab eodem pontifice magno vi contendebas, ut tibi liceret ducere sororem ejus quæ concubina tua fuisset. Pol. f. LXXVI, LXXVII.

3. Il y a néanmoins lieu de croire que ce fut lui qui trouva un parti pour Mary Boleyn. A son mariage avec William Carey, gentilhomme de la chambre, le roi honora la cérémonie de sa présence, et fit son offrande à l'autel. « Item pour

Il y a des circonstances dans l'histoire d'Anne qui montrent que dès son enfance elle avait été l'objet de la faveur particulière du roi. A l'âge de sept ans[1], elle fut nommée dame d'honneur de Marie, sœur du roi, qui venait d'être fiancée à Louis XII [oct. 1514]. Elle accompagna sa royale maîtresse en France; et, par une honorable distinction, fut exceptée de l'ordre qui enjoignait aux autres dames de la suite de la nouvelle reine de retourner en Angleterre[2]. Le lecteur se rappelle que dans l'espace de quelques mois Marie devint reine de France, veuve, et femme du duc de Suffolk; mais quand elle revint dans sa patrie, elle laissa derrière elle sa fille d'honneur anglaise sous la protection de madame Claude, femme de François Ier, dans la maison de laquelle Anne eut la permission de rester pendant sept années. Peu de temps néanmoins avant la déclaration de guerre entre les deux royaumes, elle fut rappelée en Angleterre [1522], où Henri lui assigna à la cour de Catherine le même emploi qu'elle avait occupé à celle de Claude[3]. Son éducation française lui donnait

» l'offrande du roi, samedi (31 janvier 1520-1521), au mariage de Mr. Care et » de Mare Bullayn, VI, s. VIII, d. » Voyez Extrait du livre de la maison du roi dans les dépenses de la bourse particulière de la reine Marie, par sir Frederic Madden, *App.* p. 282. La date est importante.

1. Elle était née en 1507. Voyez l'*Elisabeth de Camden*, par Hearne, p. 2 et préface, p. XVII.

2. Fiddes, 253. Je conçois que la distinction extraordinaire accordée à Anne Boleyn encore enfant ait donné naissance à l'opinion qu'elle était en réalité la propre fille de Henri et de lady Boleyn. Sanders le publia en 1585 sur l'autorité de Rastal, et on essaya de le réfuter dans l'*Anti-Sanderus*, imprimé à Cambridge, en 1593. Burnet, dans son *Histoire de la Réforme*, a transcrit les arguments de l'*Anti-Sanderus;* et le Grand, dans sa défense de Sanders, sans maintenir la vérité de l'hypothèse, entreprend de repousser les observations de Burnet. Probablement la meilleure réfutation de cette assertion, comme l'observe le cardinal Quirini (*Poli Ep.* tome I, p. 137), est dans le silence de Pole, qui en aurait certainement fait mention, si le fait avait été connu de son temps.

3. Cavendish (362) dit qu'elle revint après la mort de la reine Claude, qui arriva le 20 juillet 1524. Spelman (p. 2) la fait rester dans la maison de la duchesse d'Alençon, qui quitta la France en septembre 1525, et fut mariée au roi nominal de Navarre, en 1527. Il est clair qu'aucune de ces dates ne peut être correcte. Herbert nous assure (et il en appelle à nos propres annales) qu'elle retourna en Angleterre en 1522, « au même temps que nos étudiants furent appelés de Paris » (p. 46 et 122). Fiddes nous informe que François se plaignit à l'ambassadeur anglais de ce que les écoliers anglais et la fille de sir Thomas Boleyn fussent renvoyés chez eux (p. 268). La cause de son rappel est mentionnée dans les *State Pap.*

Lord Surrey, pour mettre fin à la dispute entre les Butler et les Boleyn, avait donné à Henri l'avis de marier le fils de sir Piers Butler à la fille de sir Thomas Boleyn (*St. Pap.* II, 57). Ce plan fut approuvé de Henri après quelque hésitation, et le cardinal entreprit par son ordre d'amener la conclusion du mariage (ibid. I, 91). Les éditeurs des documents officiels supposent que la fille en question était Mary Boleyn, parce qu'Anne était en France à l'époque de la lettre du cardinal (nov. 1521). Mais ils ne font pas attention que Mary était mariée depuis neuf mois et que par conséquent la proposition ne pouvait s'appliquer qu'à Anne. Les dates

l'avantage sur ses compagnes ; elle jouait, dansait, chantait avec plus de grâce qu'aucune dame de la cour, et le brillant de sa conversation, joint à la vivacité de son caractère, lui amenait une foule d'admirateurs. Parmi eux se trouvaient Percy, fils du comte de Northumberland, et, à l'insu de Percy, Henri lui-même. Le jeune seigneur lui fit une demande de mariage ; mais quoiqu'il cachât son secret à la connaissance de son père et de Wolsey, dans la maison duquel il avait un emploi, il ne put échapper à la jalouse pénétration du roi. Le cardinal reçut ordre de séparer les amants ; et Northumberland ayant sévèrement réprimandé la présomption de son fils, le força d'épouser Marie, fille du comte de Shrewsbury[1]. Ce fut là probablement le premier indice qu'eut Anne Boleyn de l'impression qu'elle avait faite sur le cœur du roi : un magnifique présent de bijoux lui révéla plus clairement l'influence de ses charmes[2], influence à laquelle elle pouvait encore attribuer l'élévation de son père au rang de vicomte de Rochford [18 juin 1525]. Néanmoins lorsque Henri se hasarda à lui découvrir ses intentions réelles, elle répondit avec indignation que quoiqu'elle pût s'estimer heureuse d'être sa femme, elle ne s'abaisserait jamais à devenir sa maîtresse[3].

Cette réponse, au lieu de calmer la passion du roi, ne servit qu'à l'irriter, et pendant plus d'une année, il continua ses poursuites avec les protestations du plus ardent attachement. Mais Anne, qui avait gagné de l'expérience par le sort de sa sœur Mary, sut tenir adroitement son amant en suspens, entremêlant sa résistance de tant de flatteries, que ses espérances, quoique fréquemment déçues, ne furent jamais entièrement éteintes[4].

aussi se correspondent : Wolsey entreprit la négociation en novembre, et l'ordre du retour d'Anne arriva à Paris au commencement de l'année suivante.

1. Nous ne connaissons pas la date exacte du mariage du jeune Percy avec Mary Talbot ; mais je possède la copie d'une lettre du comte de Surrey à lord Darcy, daté du « 12me jour de septembre » de l'année 1523, dans lequel lord Surrey, ayant rappelé qu'il lui avait envoyé une lettre du cardinal, ajoute : « Le ma- » riage de my lord Percy sera avec la fille de my lord l'intendant, dont je suis » vraiment heureux, et certain aussi que vous l'êtes. Maintenant le haut baron est » avec my lord de Northumberland pour conclure le mariage. » Nous pouvons donc en toute sûreté en inférer qu'il eut lieu vers la fin de 1523 ou le commencement de 1524. Autre preuve que les historiens, qui placent le retour d'Anne dans l'année 1527, sont dans l'erreur.

2. Cavendish (dans la *Biographie ecclésiastique de Wordsworth*), 363-369. *Réforme* de Heylin, 259-260.

3. Concubina enim tua fieri pudica mulier nolebat, uxor volebat. Pol. ibid. Illa cujus amore rex deperibat, pertinacissime negabat, sui corporis potestatem, nisi matrimonis conjunctam, se illi unquam facturam. *Pol. ad regem Scotiæ*, p. 176.

4. Misere ardebas, homo hoc ætatis et isto rerum usu, puellæ amore. — Illa

Henri savait que plusieurs objections avaient été autrefois élevées contre son mariage avec Catherine ; mais la question avait été écartée par la décision unanime de son conseil, et dix-sept ans s'étaient écoulés sans aucun soupçon de l'illégalité de leur union. Mais maintenant sa passion croissante pour la fille de lady Boleyn l'induisit à examiner de nouveau le sujet ; et dans la compagnie de ses confidents, il affectait de craindre qu'il ne vécût en état d'inceste avec la veuve de son frère[1]. Soit que l'idée d'un divorce se fût élevée d'elle-même dans son esprit, soit qu'elle lui eût été suggérée par des courtisans officieux[2], le désir du roi ne fut pas plus tôt connu de Wolsey, qu'il offrit son assistance, et alla même jusqu'à promettre un plein succès. Ses vues néanmoins étaient très-différentes de celles de son maître ; soit qu'il ignorât les intentions de Henri en faveur d'Anne, soit qu'il se persuadât que les amours présentes se termineraient comme tant d'autres, il s'attachait aux conséquences du divorce ; et dans le but de « perpétuer » l'alliance entre la France et l'Angleterre, il avait déjà fait choix, pour succéder à Catherine, de Renée, fille de Louis XII[3].

sororem vincere contendebat in te amatore retinendo. Pol. f. LXXVI. « Ayant » esté plus qu'ung anne attaynte du dart d'amours, non estant assuré de faliere, » ou trouver place en votre ceur et affection. » — *Avesbury*, par Hearne, p. 350. La date de cette lettre n'est pas donnée, mais elle doit avoir précédé la lettre, n° 16, qui évidemment fut écrite en décembre 1517, ou janvier 1528, d'où il suit que la passion du roi pour Anne a dû commencer au plus tard dans l'été de 1526, probablement beaucoup plus tôt ; mais en tous cas avant l'époque assignée à ses premiers scrupules touchant son mariage avec Catherine.

1. Satanæ cœpit auscultare ejus concupiscentiam stimulanti, ut illam amaret, quæ sui corporis potestatem facturam pernegabat, nisi remota illa, etc. Ab hoc igitur initio, etc. *Poli Apol. ad Cæs.* 115, 116. Afflictim deperiit. Quum vero pudicitiam expugnare non potuisset, in uxorem spe prolis masculæ ambivit. Camd. 3.

2. La première idée du divorce a été attribuée à différentes personnes. 1° Par le public, l'honneur ou la honte en a été attribuée à Wolsey (instigator et auctor consilii estimabatur. *Pol. Apol.* ibid.), et l'empereur dans sa réponse à la menace de Henri en accuse ouvertement le cardinal (*Apud* le Grand, III, 46). 2° Wolsey le niait ou l'admettait selon ses différentes vues. Il nia en présence du roi, à la cour du légat (Cavendish, 428), et s'en vanta plusieurs fois à l'ambassadeur français (*Apud* le Grand, III, 186, 200, 318, 319). 3° Henri lui-même déclara que cette idée venait non du cardinal, mais de lui-même, et que ses scrupules avaient été confirmés par l'evêque de Tarbes (Cavendish, ibid. Le Grand, III, 218. Hall, 180), et Longland, confesseur du roi, s'accorde avec lui à dire qu'il en reçut la première information du roi (Burnet, III, *App.* p. 400. *New Burnet*, I, 59) ; mais le cardinal Pole, qui, en écrivant au roi sur ce sujet, aurait difficilement pu avancer une chose que Henri aurait su être fausse, nous assure que la première idée en fut suggérée au roi par certains prêtres ou théologiens qu'Anne Boleyn lui envoya à cet effet. Illa ipsa sacerdotes suos, graves theologos, quasi pignora prompta voluntatis misit, qui non modo tibi licere affirmarent uxorem dimittere, sed graviter etiam peccare dicerent, quod punctum ullum temporis eam retineres, ac nisi continuo repudiares, gravissimam dei offensionem denuntiarent. Hic primus totius fabulæ exorsus fuit. Pole, f. LXXVI.

3. Lettre de l'évêque de Bayonne, *apud* le Grand, III, 166, 168

Le public avait, à la vérité, jeté les yeux sur Marguerite, duchesse d'Alençon ; mais les lettres auxquelles je me suis référé prouvent que s'il pensa jamais à elle, il renonça bientôt à cette idée en faveur de Renée.

Avant de continuer, il sera nécessaire de diriger l'attention du lecteur sur les événements qui durant cet intervalle avaient ébranlé la puissance papale en Italie. Par la défaite de François à Pavie, Clément se trouvait placé dans la position la plus délicate, et ses embarras se multipliaient par l'irrésolution de son caractère et la mauvaise foi de ses alliés et de ses ennemis. Il se voyait abandonné au ressentiment des impériaux, dont les troupes victorieuses pouvaient à tout moment envahir son territoire, soit de Naples au midi, soit de la Lombardie au nord, et se hâta de conclure avec leurs généraux un traité que Charles ne voulut ratifier qu'en y ajoutant de nouveaux articles plus humiliants encore. Flottant entre la crainte et l'espérance, tantôt il recherchait l'amitié de ce prince, tantôt il provoquait son ressentiment. Leur correspondance s'aigrissait par des reproches mutuels, et les plaintes d'ingratitude, de manque de foi, adressées à Charles étaient repoussées par les accusations d'ambition et de rapacité insatiables[1]. Après la délivrance de François, le pontife se hâta de former une confédération avec ce monarque [22 mai 1526], avec Sforza, duc de Milan, et avec les républiques de Venise et de Florence. Le but de cette alliance était de protéger l'indépendance des états d'Italie, et Henri en fut nommé le protecteur ; mais il refusa cet honneur, s'appuyant sur ce qu'il contenait des articles qui ne le concernaient en rien, et se contenta de faire une alliance analogue avec François [8 août]. Par ce traité, les deux monarques s'engageaient mutuellement à ne consentir à aucun arrangement avec l'empereur qui ne comprendrait pas la garantie de l'argent dû à Henri par ce dernier, et l'engagement de sa part de mettre en liberté les deux fils de François sur le payement d'un million de couronnes. Les Italiens rassemblèrent une armée ; mais le monarque français, quoiqu'il eût beaucoup promis, n'exécuta rien, et Clément fut de nouveau réduit à la nécessité de demander la paix. Sa demande lui fut accordée par Moncade, gouverneur de Naples [22 août] ; et cependant cet officier, sous prétexte de venger les outrages faits aux Colonne, s'avança secrètement, quatre semaines après, sous les murs de

1. Voyez Pallavicino, I, 235-242.

Rome, s'empara d'une des portes [20 sept.], força le pontife de se réfugier au château Saint-Ange, et pilla le riche palais du Vatican. Un second traité fut conclu; de nouveaux outrages furent commis de part et d'autre : les alliés se remirent en campagne, et une faible lueur de succès donna un éclat passager à leurs armes.

Pour soutenir les impériaux, Freundsberg, partisan allemand, avait levé un corps de ses compatriotes, montant à quatorze mille hommes; ceux-ci furent joints à Fiorenzuola [15 janvier 1527] par Bourbon, à la tête de dix mille misérables aventuriers espagnols et italiens. Cette formidable armée n'avait ni solde ni provisions; mais leurs chefs avaient entrepris d'enrichir eux et leurs compagnons du pillage de Florence et de Rome; et quoique les alliés s'attachassent à leurs pas et qu'ils arrêtassent même quelquefois leurs progrès, ces aventuriers, stimulés par l'espoir et la nécessité, continuèrent à se hâter vers leur proie. Clément, dans sa consternation, se soumit [25 mars] aux articles de paix dictés par Lannoy, vice-roi de Naples. Mais les impériaux méprisèrent l'autorité de ce général, désobéissant aux ordres qu'il avait donnés pour la retraite, et menaçant même sa vie lorsqu'il se hasarda dans leur camp. Florence dut sa conservation à l'interposition rapide et opportune de l'armée alliée; mais les aventuriers, précipitant leur marche sur Rome, arrivèrent [5 mai] sous les murs de cette capitale. Le lendemain Bourbon (Freundsberg était resté malade à Ferrare) les conduisit à l'assaut; et quoiqu'il fût tué d'une balle de mousquet en montant à une échelle, la ville fut prise et livrée pendant cinq jours à la merci d'une soldatesque licencieuse et exaspérée. Les Espagnols et les Italiens se bornèrent généralement à piller les maisons et les palais; mais les Allemands qui avaient embrassé les doctrines de Luther saccagèrent les couvents et les églises. On employa tous les genres de tortures pour arracher aux captifs le secret de leurs trésors cachés. Les femmes de tous les rangs furent indistinctement victimes de la brutalité des vainqueurs. Si l'on en croit les écrivains contemporains, les horreurs du sac de Rome allèrent au delà de toute imagination, et la ville éternelle souffrit plus des ravages d'une armée chrétienne qu'elle ne l'avait jamais fait sous les invasions des barbares païens. A la fin Moncade arriva, et par sa présence comprima la licence des soldats : Clément, qui s'était enfui dans le château Saint-Ange, fut rigoureusement investi et assiégé par ses ennemis[1].

1. Pallavicino, 242-246. Guicciard. 1264. Muratori, XIV, 221-235. Du Bellay, 113.

Tandis que Bourbon conduisait ses compagnons affamés au sac de Rome, les rois d'Angleterre et de France passaient leur temps à combiner des ligues offensives et des alliances de famille. François, avant sa libération de captivité, avait été fiancé à Léonore, sœur de l'empereur; mais Charles rejeta ensuite sa demande de solennisation du mariage, sur le motif qu'il n'avait pas encore rempli les autres conditions du traité. Maintenant Henri, pour accroître la désunion entre les deux souverains, offrit à François la main de la princesse Marie, qui avait atteint sa onzième année [24 mars]. Le monarque français, également jaloux d'attacher à ses intérêts son frère d'Angleterre, accepta l'offre qui lui était faite, et pressa la célébration immédiate du mariage, tenant peu compte des objections que le père tirait de l'extrême jeunesse de sa fille[1]. Mais Henri fut inflexible; et les ambassadeurs français, l'évêque de Tarbes et le vicomte de Turenne, signèrent à la fin un traité [30 avril] par lequel il fut arrêté que la princesse épouserait ou François ou le duc d'Orléans son second fils; c'est-à-dire François, comme il était expliqué en suite, si ce monarque restait veuf jusqu'à ce qu'elle parvînt à l'âge de puberté; ou le duc d'Orléans, si dans l'intervalle il était trouvé convenable aux deux parties que le roi épousât Léonore. Deux autres traités furent conclus à la même époque, stipulant, le premier, que les deux monarques s'engageaient à faire conjointement la guerre à l'empereur, dans le cas où il rejetterait les propositions qu'ils avaient à lui faire; le second, que Henri déclarait renoncer pour lui, ses héritiers et successeurs, à toutes prétentions sur les terres actuellement en la possession du roi de France, et que François s'engageait pour lui et ses successeurs à payer à Henri ou à ses héritiers une rente perpétuelle de cinquante mille couronnes d'or par an, en addition à toutes les autres sommes à lui dues par le monarque français[2]. Ce fut durant les conférences qui eurent lieu touchant ce mariage que l'évêque de Tarbes, si nous en pouvons croire les assertions intéressées du roi et du cardinal, se hasarda à demander si la légitimité de la princesse était inattaquable. On ne nous dit pas ce qui pouvait l'engager à faire cette

1. Herbert, 197. Une lettre de l'évêque de Bath contient une très-singulière proposition de la mère de François à ce sujet. Fiddes, *Collect.* p. 141.

2. Elle devait être payée perpetuis sæculis futuris — ad extremum usque annorum decursum, quem divina providentia mundi hujus terminum posuit et determinavit. En outre le roi d'Angleterre devait encore recevoir chaque année à bord de ses propres vaisseaux une certaine quantité de sel de Brouage, pour la valeur de 15,000 couronnes. Rym. XIV, 221. Herb. 80.

question. Il est certain qu'il n'avait pas d'instructions de cette nature de sa cour, qui continuait toujours à solliciter cette union; et le public pensa qu'il avait parlé d'après les instigations de Wolsey, qui voulait donner au roi un prétexte décent pour faire connaître son projet de divorce[1]. Avant leur départ, Henri donna aux ambassadeurs une fête magnifique à Greenwich [5 mai] : trois cents lances furent rompues avant le souper; le soir la compagnie se rendit à la salle de bal, où il y eut un discours, des chansons, un combat en champ clos, et une danse de masques. Vers minuit, le roi et Turenne se retirèrent avec six autres, se déguisèrent en nobles vénitiens, et revinrent conduire des dames à la danse. Le lecteur ne sera pas surpris d'apprendre que la danseuse de Henri fut Anne Boleyn[2].

Cette dame conservait tout son empire sur le cœur du roi, pour lequel maintenant un divorce d'avec Catherine était devenu un objet plus important que l'amitié du plus puissant prince de la chrétienté. Il communiqua ses doutes, touchant la validité de son mariage, à différents casuistes et théologiens, qui découvrirent facilement le désir réel de leur souverain à travers le voile transparent dont il affectait de se couvrir, parlant des scrupules d'une conscience timorée et des dangers d'une succession disputée[3]. La plupart, s'autorisant d'un passage du Lévitique, maintinrent qu'aucune dispense ne pouvait autoriser le mariage avec la veuve de son frère; deux seulement conclurent, d'après différents passages du Deutéronome, que la prohibition n'était pas universelle, et qu'elle admettait une exception dans le cas actuel du roi, où le premier mariage n'avait pas donné d'enfants[4]. Les avocats du divorce furent déconcertés par cette réplique de leurs adversaires; et abandonnant les arguments tirés des saints livres, commencèrent à discuter la validité de la dispense sur trois autres

1. Voyez note (D).

2. « Fumes chez la Royne où l'on dansa, et M. de Turaine par le commande- » ment dudit seigneur Roy dansa avec madame la princesse et le Roy avec » mistress Boulan, qui a esté nourrie en France avecque la feue Royne. » Journal, 5 de mai. *Mss. de Brienne*, f. 80. Hall (155, 156) et Cavendish (414) ont donné des relations détaillées de cette fêtes plendide. Ce dernier décrit avec naïveté ses sentiments à la vue de la reine et de ses dames : « Elles sembloient » à tous les hommes plutôt des anges célestes descendus du paradis que des » corps de chair et d'os; assurément pour moi, âme simple, c'étoit inestimable. »

3. A tel point que Pace, dans une lettre à Henri, se sert des expressions réitérées de « contre *vous*, » ou « pour *vous* » comme synonymes de « contre le *divorce*, » « pour le *divorce*. » Erasme de Knight, *App.* p. xxv.

4. *Lévit.* XVIII, 16. XX, 21. *Deutéron.* XXV, 5. Voyez la note (C) à la fin de ce volume.

points : 1° parce qu'elle n'était pas suffisamment large ; 2° parce qu'elle avait été obtenue sous un faux prétexte ; et 3° parce qu'elle avait été sollicitée sans le consentement de Henri, la principale partie intéressée.

A la fin des dernières négociations, il avait été convenu que Wolsey se rendrait sur le continent afin de pouvoir s'entendre en personne avec François sur certains points qui étaient restés en suspens. Le plus important aux yeux du roi était la promesse de mariage de la princesse Marie. Comment pouvait-il la donner à François comme héritière présomptive au moment où il se proposait de la rendre bâtarde en répudiant sa mère ? Ce monarque persistait toujours dans l'union projetée ; et tout ce que Wolsey put obtenir dans les conférences d'avril, ce fut que le mariage se ferait soit avec le roi, soit avec le duc d'Orléans, son second fils. Henri ne voulut pas consentir à la première partie de cette alternative, et imposa en conséquence à son ministre la tâche d'amener François à se contenter de la seconde ou à rompre tout à fait le mariage projeté [1]. Ce ne fut qu'avec de fâcheux pressentiments que le cardinal accepta cette mission. Il savait que l'avis en avait été donné par ses ennemis politiques, les ducs de Norfolk et de Suffolk, et le lord Rocheford, tous chauds partisans du divorce ; et il prévoyait qu'ils saisiraient l'occasion de son absence pour miner son crédit auprès du roi, en insinuant qu'il en était ennemi. Peut-être eût-il réussi à éviter cette mission, si l'on n'eût reçu la nouvelle [2 juin] des événements récents d'Italie. Le roi, tout en éprouvant ou affectant d'éprouver la plus profonde douleur des malheurs du pontife, sentit tout les avantages qu'il pourrait retirer de sa captivité ; on pourrait s'en servir comme d'une preuve de l'ambition insatiable de Charles ; elle donnerait la sanction de la religion à la guerre dans laquelle les engagements de Henri avec François allaient probablement l'entraîner, et par-dessus tout elle fournirait au cardinal un prétexte pour décider, sans l'intervention du pape, la question du divorce à son tribunal de légat. Un nouveau point de vue se présentait, de nouveaux traités se trouvaient à faire, et Wolsey, se résignant, parut heureux d'obéir à la volonté de son souverain [2].

Jusqu'ici le roi avait tenu caché à la reine ses desseins concernant son divorce, et dans ce but avait fait jurer le secret à tous

1. *State Pap.* I, 191.
2. Ibid. Cavendish, c. XIII.

ceux à qui il les avait communiqués. Mais Catherine avait vu de ses yeux la partialité de Henri pour sa dame d'honneur, et sa jalousie lui fit enfin découvrir toute l'intrigue. Dans un accès de colère, elle lui reprocha en face la bassesse de sa conduite, l'attribuant néanmoins à la politique du cardinal et à l'éloignement qu'il ressentait pour elle à cause de sa famille. Après une « courte tragédie, » Henri l'apaisa ; il en appela à sa piété, et protesta que son unique objet était de connaître la vérité et de tranquilliser sa propre conscience. Elle répliqua qu'elle était entrée vierge en son lit ; qu'elle n'admettrait jamais qu'elle eût vécu pendant dix-huit ans dans l'inceste, et qu'elle aurait, ce qu'en toute justice on ne pouvait lui refuser, le secours d'un conseil, composé d'étrangers et d'Anglais, pour défendre ses droits [1]. Dès ce moment, toutes ses démarches furent strictement observées ; car il était devenu nécessaire de lui couper toute communication avec l'empereur, tant que ce prince tiendrait le pontife en prison. Mais, en dépit de toutes les précautions, elle trouva moyen d'envoyer des informations à l'archiduc en Flandre, et aussi à son neveu en Espagne [2].

Cependant le cardinal était parti pour son ambassade [1er juillet], après avoir préalablement écrit au roi pour le prier de le défendre pendant son absence contre ceux qui pourraient le représenter comme un adversaire caché du divorce [3]. En traversant le comté de Kent [3-4 juillet], il découvrit « l'affaire secrète du roi » — c'est ainsi qu'on l'appelait — aux prélats de Rochester et de Canterbury, leur disant que la première mention en avait été faite par l'évêque de Tarbes aux dernières conférences, et demandant leur opinion sur ce sujet, parce qu'il serait appelé à discuter la question avec les ministres de France [4]. Ayant traversé le détroit, il arriva en France [11 juillet], et fut reçu avec la même distinction qu'une tête couronnée ; des spectacles publics furent donnés, des discours lui furent adressés, et dans toutes les villes les pri-

1. *State Pap.* I, 195, 197.

2. Ibid. I, 215, 217, 220, 275.

3. Ibid. 195. Wolsey, en parlant de la querelle de la reine avec Henri, avait exprimé la crainte que son obstination n'interposât de nombreux obstacles au divorce. Ceci avait été adroitement représenté au roi comme un aveu involontaire de ses sentiments cachés ; et Henri lui fit reprocher par Wolman son peu de sincérité et sa tiédeur. Il repoussa cette accusation, « prenant Dieu à » témoin qu'il n'y avait sur terre rien qu'il convoitât aussi ardemment que » l'avancement d'iceluy. » Ibid. Ceci se passa au 1er juillet, et il partit le 3 du même mois.

4. Je n'en crois rien. Voyez la note (D).

sons s'ouvrirent à son commandement. Ces honneurs pouvaient flatter le cardinal, mais ils étaient loin de le satisfaire. Ni messages ni prières ne purent lui faire obtenir la permission de se rendre à Paris, ni décider le roi de France à le venir trouver. François, sous différents prétextes, garda Wolsey à Abbeville, afin de pouvoir lui-même rester libre de tout frein jusqu'à ce qu'il eût appris le sort des propositions que les ambassadeurs de France et d'Angleterre avaient conjointement faites à l'empereur [1]. Ces propositions furent refusées, et alors le roi se hâta de se rendre avec sa cour à Amiens, désireux de réparer par ses attentions présentes sa négligence passée envers le cardinal. Il avait appris que Charles, afin de détacher Henri de l'alliance, lui avait offert Milan avec la main de la princesse de Portugal pour le duc de Richmond, fils naturel du roi [21 juillet]. Mais, heureusement, Wolsey, quoique son souverain restât indécis, regarda cette ouverture comme un pur artifice [2], et en prit seulement occasion d'obtenir de François, par la crainte, tous les objets de sa négociation. Sur la représentation qu'il fit, qu'on ne pouvait s'attendre à aucune paix en Europe, à moins que le roi de France n'épousât Léonore, François consentit, avec toutefois de violents regrets, réels ou prétendus, à renoncer à ses droits sur la princesse Marie [18 août]. Il fut convenu qu'elle épouserait le duc d'Orléans, enfant de huit ans; mais que les articles du contrat — Marie, durant toute la négociation, étant considérée comme héritière présomptive — ne seraient pas arrêtés que la jeune princesse n'eût atteint l'âge de puberté, et que si, pour aucune raison ou *en conséquence d'aucun événement qui pourrait survenir,* le mariage n'avait pas lieu, cela n'interromprait en rien la bonne intelligence entre les deux couronnes, ni n'invaliderait aucun article des traités conclus entre elles. Il fut encore résolu que, pour éviter les dépenses de l'entrevue personnelle entre les deux monarques, stipulée antérieurement, la présente rencontre de François et du cardinal serait regardée comme l'accomplissement de cette clause. Plusieurs questions touchant le subside à payer par Henri pour la guerre d'Italie furent ensuite décidées, et enfin les deux rois signèrent d'un

1. Tarbes et Poyntz proposèrent que Charles rendît les deux fils de François, ses otages, et que François en retour lui payât 2,000,000 de couronnes, renonçât à ses droits sur Naples et de sa supériorité féodale sur la Flandre et l'Artois, et laissât Sforza dans Milan à certaines conditions. Vesp. c. IV, 146.

2. *State Pap.* 234, 265, 268.

commun accord la déclaration que, tant que le pontife resterait en captivité, ils ne consentiraient à la convocation d'aucun concile général ni à l'admission de bulles ou de brefs émanés de Clément en dérogation à leurs droits ou à ceux de leurs sujets ; que, pendant la même période, les intérêts de l'Eglise des deux royaumes seraient réglés par leurs évêques respectifs, et que les décisions de Wolsey en cour légative seraient mis à exécution, quelque défense que pût faire le pape, et quel que pût être le rang de la partie condamnée : clause dont le but réel, mais secret, était d'investir Wolsey d'un pouvoir illimité dans le procès du divorce, et de priver Catherine de tout secours provenant de l'autorité du pontife [1].

Tandis que son ambassadeur était occupé à conclure ces traités, Henri, sur l'avis de Wakefield, professeur d'hébreu à l'université d'Oxford, avait repris son plan si récemment abandonné, et avait décidé d'appuyer sa cause sur les défenses du Lévitique [2]. Dans cette vue, un nouveau traité fut composé. Les matériaux peuvent avoir été fournis par d'autres ; mais il travailla assidument à l'œuvre lui-même, et appuya sa cause de toutes les citations, de tous les arguments que ses lectures ou son imagination purent lui fournir [3]. Le résultat fut tel qu'on devait s'y attendre. Il se convainquit par ses propres raisonnements ; il crut qu'aucun juge impartial ne pourrait prononcer contre lui ; il commença à regarder comme un ennemi tout homme qui osait douter du succès de sa cause. Dans ces dispositions d'esprit, ce fut avec un profond déplaisir qu'il lut les lettres écrites de France par le cardinal [19 août], détaillant les difficultés indispensables des formes judiciaires à observer, l'opposition de l'empereur, et l'obstination, les protestations et les appels de Catherine ; représentant les objections qui pourraient être faites à la légitimité des enfants du roi, issus de sa future épouse, à moins que les jugements qu'il avait à prononcer lui-même ne fussent confirmés par le pontife, et proposant une foule d'expédients, tous d'un résultat incertain, mais

1. *State Pap.* 135-253, 256-263. Rym. XIV, 203-227.

2. Voyez la relation de Pole (cum hic causa labare videretur ministri puellæ pro se quisque illam suffulciunt, f. LXXVI), et la lettre de Wakefield dans l'Erasme de Knight (*App.* XXV). La vanité de Wakefield lui fit avancer qu'il pourrait produire, dans l'intérêt de l'un ou de l'autre parti, des arguments inconnus à tout autre dans le royaume. Il était d'abord contre le roi, mais il devint son partisan, quand on lui eut dit que le mariage avec Arthur avait été consommé.

3. Henri, dans une de ses lettres à Anne, dit que son livre marche solidement à son but — qu'il y a travaillé quatre heures ce jour-là. — Puis il termine par des expressions trop peu délicates pour être rapportées. *Mearne's Avesbury*, 360.

tous tendant à son agrandissement. Henri rejeta toutes ces propositions, et lui fit savoir qu'elles étaient regardées comme provenant plutôt du désir de satisfaire sa propre ambition que de celui de servir la cause de son souverain [1]. Ce fut en vain que Wolsey dépêcha l'évêque de Bath [24 août] pour expliquer ce qu'il regardait comme le véritable état de la question; qu'il se déclara lui-même prêt à exposer « son corps, sa vie, son sang, pour l'accomplissement de la volonté royale [2] : » la méfiance du roi était trop profondément enracinée; il refusa de donner sa confiance aux agents employés par Wolsey, résolut de négocier avec le pape par un envoyé direct, et choisit pour cette mission son secrétaire Knight, quoique le cardinal l'eût prononcé incapable de conduire une affaire aussi délicate. Knight eut ordre d'aller voir Wolsey en passant, et de lui demander son avis sur le meilleur moyen d'arriver jusqu'à Clément, mais de ne lui communiquer en aucun cas les instructions qu'il avait reçues.

[13 sept.] L'envoyé trouva Wolsey à Compiègne, où il était allé faire sa cour à Louise, mère de François, et lui remit une lettre de rappel de Henri, accompagnée toutefois d'une autre lettre de la main propre du roi, le remerciant de ses services dans la négociation d'Amiens [3]. Ayant rassemblé à la hâte les cardinaux français [16 sept.], il les détermina à se joindre à lui dans une lettre collective à Clément, dans laquelle ils informèrent le pontife des dispositions du dernier traité, touchant les actes qui pourraient émaner de lui dans sa prison, et le pressèrent de désigner un délégué pour l'exercice du pouvoir papal en deçà des Alpes durant sa captivité [4]. Il alla ensuite prendre congé du roi et de sa mère,

1. Voyez *State Pap.* 230, 254, 267, 270.

2. Ibid. 273. Quand l'évêque fit ressortir les difficultés prévues par le cardinal, le roi répliqua « qu'il avait étudié la matière lui-même, et qu'il avait » trouvé le mariage illégal, jure divo, et non-dispensable. » Pour les retards il s'en inquiétait peu; il avait attendu dix-huit ans, et pouvait bien attendre quatre ou cinq de plus; et quant à l'appel supposé de la reine, il ne soupçonnait pas qu'elle voulût appeler du jugement des prélats de Canterbury, de Rochester, d'Ely et de Londres. Bath demanda si elle ne pouvait pas être amenée à entrer dans un couvent; or s'il ne pouvait pas lui même considérer quid posset clam fieri in foro conscientiæ. Henri repartit promptement : « My lord de B th, la » bulle est bonne ou elle ne l'est pas : si elle ne l'est pas, elle doit être déclarée » telle, et si elle est bonne, elle ne sera jamais brisée par moi par des subter- » fuges. » Lettre de Bath, du 30 avril, *apud* Herb. 99.

3. Il remercie le roi avec les expressions de la plus vive reconnaissance pour cette condescendance, et prend Dieu à témoin que quelle que soit l'opinion que des rapports ou conseils défavorables aient pu faire concevoir au roi, il n'avait aucune idée de pouvoir ou de profits particuliers, mais seulement le désir d'avancer « *l'affaire secrète* » du roi. *State Pap.* 277, 278.

4. Le Grand, III, 4. Guicciard. XVIII, 78.

et leur donner pour la première fois, comme cela avait été arrangé à l'avance[1], quelques soupçons du divorce projeté, mais d'une manière « si nébuleuse et sombre, » que le sens réel de ses paroles restât une énigme que l'événement expliquerait. Dans cette vue, il assura à Louise — et probablement aussi à François — que, « si elle vivait une année de plus, elle verrait une aussi grande union d'une part, et désunion de l'autre, qu'elle pût demander ou désirer. Ce n'étaient pas ici, ajouta-t-il, des paroles en l'air. Qu'elle les recueillît soigneusement en sa mémoire : le temps les expliquerait[2]. » Il n'y a pas de doute qu'il entendait parler du divorce de Henri et de Catherine, et du mariage de ce monarque avec une princesse française, probablement Rénée, fille de Louis XII[3].

Le cardinal fut suivi en Angleterre par des ambassadeurs de François [20 oct.], qui apportèrent à Henri la décoration de l'ordre de Saint-Michel. Peu après, le roi communiqua à Wolsey sa détermination d'épouser Anne Boleyn. Le ministre reçut cette nouvelle avec chagrin et terreur. La disparité de la naissance, le danger d'être supplanté par une famille rivale, la perte de l'appui de la France, qu'il espérait assurer par un mariage subséquent avec une princesse française, et les nouvelles difficultés que cette détermination allait apporter au divorce, se présentèrent en foule à son esprit. Il supplia le roi, à genoux, de renoncer à un projet qui le couvrirait de honte[4]. Mais, connaissant le caractère de Henri, il se désista bientôt de son opposition, se convertit à la mesure qu'il ne pouvait empêcher, et travailla à expier par ses bons offices ultérieurs le crime d'avoir osé résister au bon plaisir de son souverain. L'affaire, ou plutôt le traité du roi, fut alors soumis à sir Thomas More, qui, se prévalant de son ignorance en théologie, suspendit son jugement, et à l'évêque de Rochester, qui, après avoir mûrement pesé les arguments des deux parties, se prononça contre le divorce[5]. Ce fut en vain que le cardinal employa son éloquence et son autorité; qu'il con-

1. « Maniant ladite affaire d'une façon si nébuleuse et sombre, qu'il ne con» naisse l'intention et détermination finale de votre Grâce sur ce point, que » quand vous aurez vu vous-même à quel résultat elle sera amenée. » *State Pap.* 260, 261.

2. Le Grand, III, 186.

3. Ibid. 166. Voyez note (E).

4. Cavendish, 416. Ces motifs sont fréquemment rapportés par l'évêque de Bayonne, comme lui ayant été communiqués par Wolsey.

5. *Œuvres de More*, p. 1425. Lettre de Fisher (an 1527), dans Fiddes, p. 148.

voqua à plusieurs reprises des assemblées de prélats et de théologiens : il n'y en eut qu'un petit nombre qui purent être amenés à prononcer en faveur du roi [1], et tout ce qu'on put obtenir, ce fut une déclaration que les motifs allégués par Henri étaient une base suffisante de scrupules, et que, pour le repos de sa conscience, il devait renvoyer l'affaire au saint-siége, et s'en tenir à sa décision [2]. Auprès de la nation, la cause du roi était généralement impopulaire. Le sort d'une princesse qui avait été reconnue comme reine depuis tant d'années, et qui avait montré dans cette situation toutes les vertus qui peuvent faire l'ornement d'un trône, devait naturellement éveiller en sa faveur la sensibilité des hommes, et ceux qui ne pouvaient apprécier le mérite réel de la question étaient portés à prendre son parti, à cause de leur opposition au cardinal, auteur supposé du projet, de leur aversion pour l'alliance présente avec la France, la vieille ennemie de l'Angleterre, et de leur crainte que le divorce n'interrompît le commerce avantageux qui avait existé depuis des siècles entre cette île et les sujets de l'empereur dans les Pays-Bas [3].

Un point qui exerçait et embarrassait extrêmement l'esprit des conseillers royaux, c'était d'effectuer le divorce d'une manière si ferme et si légale, qu'aucune objection ne pût ensuite être faite à la légitimité des enfants du roi, issus du subséquent mariage. Durant trois mois, des instructions furent données, révoquées, corrigées et renvoyées de nouveau au docteur Knight, l'agent du roi en Italie, aux agents de Wolsey, aux trois frères da Casale et à Staphilæo, doyen de la Rota, dont on avait obtenu l'assentiment au divorce à son dernier voyage à Londres. L'empereur, de l'autre côté, avait proclamé sa détermination de défendre l'honneur de sa tante, et il requit du pontife, qui, pour se procurer des vivres, avait été forcé d'admettre les impériaux dans le châ-

1. Peu de leurs docteurs veulent condescendre à leur opinion. L'évêque de Bayonne, *apud* le Grand, III, 205. Initio causa tua cum iis, qui ipsius patrocinium susceperant, in ipso tuo regno ex omnibus scholis explosa est. Pole, f. LXXVII.

2. Rym. XIV, 301. Cette pièce est datée du 1er juillet 1529; mais la date n'a rapport qu'au document lui-même; et la consultation qu'il relate est évidemment la même que celle mentionnée par sir Thomas More, p. 1425.

3. Ces détails sont tirés des lettres de l'évêque de Bayonne, *apud* le Grand, III, 76, 81, 85, 96, 169. Wakefield dit, dans une de ses lettres, que si l'on savait qu'il écrivait contre la reine, il serait lapidé. *Knight's Erasmus, App.* XXVIII. Pole dit aussi : Ipsis etiam defensoribus (causæ tuæ) vario contumeliæ genere effectis. Fol. LXXVII.

teau Saint-Ange [7 juin], une défense d'amener la cause devant aucun juge en Angleterre, avec promesse de ne consentir à aucun acte préparatoire au divorce, sans que Charles en fût préalablement informé. Clément donna son assentiment à cette dernière demande; mais il refusa la première, sous le prétexte qu'elle était contraire à l'usage établi.

Cependant, l'armée française, commandée par Lautrec, et accompagnée du commissaire anglais, sir Robert Jerningham, avait passé les Alpes dans le but déclaré de délivrer le pape de sa captivité. La Lombardie fut bientôt conquise. Dans son impatience de gagner Rome, le général français laissa Milan derrière lui, et marcha rapidement sur Plaisance; mais là il perdit sans excuse un temps précieux, passant plusieurs semaines à faire d'inutiles alliances avec des petits princes d'Italie. Ces délais épuisèrent la patience de Clément, qui ouvrit une négociation avec ceux qui le tenaient captif [26 nov.]; et il fut convenu que, sur le payement d'une partie de sa rançon, il serait remis en liberté, et que, après le payement d'une autre partie, ses états seraient évacués par les impériaux [1]. S'étant aperçu toutefois que la vigilance de ses gardiens commençait à se relâcher, il parvint un soir à s'échapper [5 déc.] sous le déguisement d'un jardinier, et vint se réfugier dans la forte place d'Orviette. Là, les premières personnes qui vinrent lui rendre visite furent les envoyés anglais. Ils félicitèrent le pontife d'avoir recouvré sa liberté, et insistèrent pour qu'il donnât une attention immédiate à la requête de leur souverain.

Rien ne pouvait être plus embarrassant Clément pour que cette visite intempestive. Attaché à Henri par les liens de la reconnaissance, il lui répugnait de désobliger son bienfaiteur; et, tandis que sa capitale et tous ses états étaient entre les mains des impériaux, il tremblait d'exciter le ressentiment de l'empereur. Les envoyés lui présentèrent à signer deux actes [16 déc.] : par le premier, il donnait à Wolsey (et en cas d'objection contre Wolsey, il leur avait été permis d'y substituer Staphilæo) plein pouvoir d'entendre et de juger l'affaire du divorce; par le second, il accordait à Henri une dispense pour épouser, après la répudiation de Catherine, toute autre femme, fût-elle même déjà fiancée à un autre, ou parente du roi au premier degré d'affinité [2]. Ce

1. Ce traité est dans le Grand, III, 48.

2. Cette dispense fut jugée nécessaire pour assurer la légalité du mariage projeté avec Anne Boleyn contre deux objections qui pourraient ensuite y être

dernier acte fut signé sans aucune altération, et le premier fut signé aussi, mais après avoir été préalablement rédigé de nouveau par le cardinal Santi-Quatri. Cependant, en remettant ces documents à Knight, Clément fit observer qu'il avait sacrifié sa prudence à sa reconnaissance, et que sa sûreté, sa vie peut-être dépendaient maintenant de la générosité du roi. Ce prince pouvait faire tel usage que bon lui semblerait du pouvoir donné à Wolsey; mais, s'il voulait attendre que l'évacuation de ses états l'eût mis à l'abri du ressentiment immédiat de Charles, ou que l'approche de l'armée française, commandée par Lautrec, lui servît d'excuse, un second pouvoir aux mêmes effets pourrait être accordé, et le roi atteindrait le même résultat sans compromettre la sûreté de son ami. Mais, soit que le cabinet anglais ne sût quelle marche suivre, soit qu'il cherchât à tirer du pontife des concessions plus importantes, Knight avait à peine quitté Orviette, que Gregoire da Casale reçut ordre de demander qu'un légat fût envoyé de Rome, et adjoint à Wolsey dans son pouvoir [1er janvier 1528]. Clément y consentit encore, offrant à Henri le choix entre six cardinaux; mais il ajouta : Le roi paraît à beaucoup de gens avoir choisi une marche bien tortueuse. S'il est convaincu, dans sa conscience, comme il l'affirme, que son mariage actuel est nul, que ne se remarie-t-il? cela me mettrait à même, moi ou le légat, de décider la question une fois pour toutes. Autrement, il est évident que, par les appels, les récusations, les ajournements, l'affaire va se prolonger plusieurs années [1].

faites. 1° On avait des soupçons qu'elle avait effectivement été fiancée à Percy, et était par conséquent sa femme légitime. D'après cela la dispense fut conçue de manière à autoriser le mariage du roi avec toute femme etiamsi talis sit quæ prius cum alio contraxerit, dummodo illud carnali copula non fuerit consummatum. 2° Mary Boleyn avait été sa maîtresse. Or la parenté de sœur à sœur est aussi proche que celle de frère; d'où l'on soutenait que si Henri, ainsi qu'il le prétendait lui-même, n'avait pu légalement épouser Catherine sous la supposition qu'elle avait été précédemment connue charnellement par *son* frère Arthur, Anne ne pouvait non plus épouser légalement Henri, puisqu'il avait été connu charnellement par *sa* sœur Mary, et d'après cela on introduisit la clause suivante : Etiam si illa tibi alias secundo aut remotiore consanguinitatis aut *primo affinitatis gradu*, etiam ex quocunque licito seu *illicito* coitu proveniente, invicem conjuncta sit, dummodo relicta fratris tui non fuerit. Voyez la dispense dans Herbert, p. 294. De sorte que le roi se trouvait placé dans la position la plus singulière; forcé de reconnaître dans le pontife un pouvoir qu'en même temps il lui contestait, et de solliciter une dispense de la même nature que celle dont il soutenait l'invalidité

1. Voyez les mémoires dans Strype, I, 46-75 et Burnet, Ier *Rec.* II, nos III, IV, V, VI. Il nous apprend, d'après une lettre de Knight, que « le cardinal Santi-» Quatri reçut 4,000 couronnes en recompense de ses peines et comme à compte » sur ce qu'il devait recevoir après la conclusion de l'affaire. » Page 48. Mais

Cependant Wolsey pressait son souverain d'exécuter fidèlement les engagements qu'il avait récemment contractés avec le roi de France. Les ambassadeurs des deux puissances furent rappelés le même jour de la cour impériale [22 janvier], et Clarenceaux et Guyenne, hérauts d'armes, portèrent défi à Charles au nom de leurs souverains respectifs. L'empereur répondit à Guyenne que le défi était superflu, puisque lui et François étaient depuis longtemps en guerre ; mais il remit à Clarenceaux une justification éloquente de sa conduite, accompagnée d'une vive remontrance contre le cardinal. Dans cet écrit, il se reconnaît débiteur des sommes d'argent qu'il avait empruntées à Henri, et lui assure qu'il est prêt à les payer à l'époque et de la manière convenues sur la remise de ses promesses et engagements ; mais il nie fortement devoir aucune indemnité au roi d'Angleterre pour la suspension des rentes annuelles que François avait refusé de payer pendant la dernière guerre ; parce qu'il avait reçu du cardinal la promesse qu'aucune indemnité ne lui serait demandée, et parce que François s'était chargé de la dette par les traités de Madrid et de Londres. Il n'était pas non plus passible de la peine stipulée pour avoir manqué à sa promesse d'épouser la princesse Marie, puisque Henri avait refusé de consentir à la célébration du mariage lorsqu'il en avait été requis, et avait signifié son consentement au mariage de l'empereur avec Isabelle : « Dieu veuille, » ajouta-t-il, que je n'aie pas, pour le défier, de meilleures rai- » sons qu'il n'en a pour me défier lui-même ! Puis-je passer sous » silence l'injure dont il menace ma tante en demandant un di- » vorce, ou l'insulte qu'il m'a faite en m'engageant à épouser » une fille qu'il déclare aujourd'hui bâtarde? Mais je sais par- » faitement de qui proviennent ces conseils. Je n'ai pas voulu » satisfaire la rapacité du cardinal d'York ni employer mes forces » pour l'asseoir dans la chaire de saint Pierre, et lui en retour, » a juré de se venger et cherche maintenant à remplir son ser- » ment. Mais si la guerre éclate, que le sang qui sera versé re- » tombe comme il le doit sur la tête de celui qui en a été le pre- » mier instigateur [1]. »

En Angleterre, les sentiments du peuple se manifestèrent ouvertement et sans équivoque. Les marchands refusèrent de fré-

c'est une erreur. D'après une dépêche postérieure, et datée du 31 mai, il paraît que 2,000 couronnes lui avaient été offertes in testimonium acceptæ gratitudinis, mais qu'on ne put parvenir à lui faire accepter un sou. Strype, I. *App.* p. 51.

1. J'ai abrégé ce document intéressant, qui est publié par le Grand, III, 27-48.

quenter les nouveaux marchés ouverts en France en remplacement de ceux des Pays-Bas. Les cardeurs de laine, les fileurs, les drapiers ne trouvaient aucun débit pour le produit de leurs manufactures, et l'esprit de mécontentement s'étendit si rapidement que les officiers du roi reçurent ordre de surveiller et d'étouffer les premiers symptômes d'insurrection. Dans le cabinet, tous les membres, à l'exception de Wolsey, étaient en secret hostiles à l'alliance française, et attendaient avec impatience le premier revers de fortune pour renverser le favori. Henri lui-même était disposé à la paix dans l'espoir qu'une réconciliation avec l'empereur engagerait ce prince à renoncer à son opposition au divorce, et délivrerait Clément de la crainte d'encourir son ressentiment. Wolsey restait seul; heureusement des ouvertures furent faites par l'archiduchesse Marguerite, gouvernante des Pays-Bas [16 mars]. Des négociations s'entamèrent, et après quelques tentatives infructueuses pour conclure une paix générale, on signa un armistice de huit mois entre l'Angleterre et les Pays-Bas [15 juin], quoique les hostilités continuassent entre l'Angleterre et l'Espagne [1].

Lorsque Wolsey avait sollicité les pouvoirs et la dispense, il devait savoir que le pontife serait toujours à même d'appeler la cause à son propre tribunal, ou de réviser la sentence de ses délégués. Il se hasarda maintenant à faire un pas de plus. Le docteur Stephen Gardiner, secrétaire de son archevêché, homme profondément versé dans les lois civiles et canoniques [2], et le docteur Edward Fox, aumônier du roi et le plus ardent avocat du

1. Ces détails sont extraits des dépêches de l'ambassadeur de France, publiées par le Grand, III, 81-105. Il dit du cardinal (6 février) : « Je pense qu'il » est le seul en Angleterre qui veult la guerre en Flandres; » et 23 février : « Pensez que ce n'est peu de frais que soutenir une chose contre tous les aultres, » et avoir le tort, au moins de ce qui se peult veoir le plus près de son costé. » Voyez aussi Hall, 72, 73, 76. Sir Thomas More, qui faisait partie du conseil, nous dit que quand les autres engageaient le roi à garder la paix, et à laisser Charles et François se quereller entre eux, le cardinal répétait toujours une fable de certains sages qui prévirent qu'il allait tomber une grande pluie qui rendrait fous tous ceux qu'elle atteindrait. Pour y échapper, ils se cachèrent sous terre. Mais quand ils sortirent de leur retraite, ils trouvèrent les fous si nombreux, qu'au lieu de les gouverner, ils se virent forcés de se laisser gouverner par eux; d'où il inférait que si les Anglais restaient tranquillement assis tandis que les fous se battraient, les fous se réuniraient à la fin pour tomber sur eux. « Je ne disputerai pas, » ajoute More, « sur le conseil donné par Sa » Grâce, et je veux bien croire que nous n'ayons jamais fait de guerre qu'avec » raison; néanmoins cette fable dans son temps aida au roi et au royaume à » dépenser beaucoup de bon argent. Mais cette guerre est passée, et Sa Grâce » n'existe plus; que notre Seigneur ait pitié de son aîné. » More, 1436. Voyez aussi *State Pap.* I, 285; et Rym. XIV, 259.

2. Wolsey l'appelle, premarium secretissimorum consiliorum secretarium, mei dimidium, et quo neminem habeo cariorem. Burnet, *Rec.* n° VIII.

divorce, furent nommés agents [10 février]. D'après leurs instructions ils devaient aller prendre à Paris des lettres de recommandation du roi de France, se rendre ensuite à Venise pour demander la restitution de Ravenne et de Cervia à l'église de Rome, restitution ardemment désirée de Clément, et enfin de Venise arriver à Orviette, appeler à leur aide Staphilæo et les frères Grégoire et Vincent de Casale, et, par leurs efforts réunis, arracher de la reconnaissance ou de la timidité du pontife la signature de deux actes envoyés d'Angleterre, et consistant, l'une en une dispense au même effet que la première, mais plus étendue ; l'autre en une bulle décrétale par laquelle le pape se prononçait en faveur de la prohibition mentionnée au Lévitique, déclarait que ceci faisait partie de la loi divine, et n'admettait ni exception ni dispense aucune [1].

On avait fait soupçonner à Clément que le véritable objet du roi était de satisfaire l'ambition d'une femme qui avait sacrifié son honneur à la passion de ce prince à condition qu'il l'élèverait au trône ; mais après la lecture de la lettre de Wolsey [22 mars], il crut, ou du moins il prétendit croire qu'Anne Boleyn était une dame d'un caractère irréprochable, et que les démarches de Henri provenaient des scrupules de sa conscience [2]. Il répondit donc aux agents qu'il était lié par la reconnaissance à accorder au roi toutes les indulgences compatibles avec l'honneur et l'équité, et signerait immédiatement la dispense ; mais il hésita quant à la bulle décrétale. Une assemblée de cardinaux et de théologiens fut convoquée, et tous convinrent, à l'unanimité, qu'émettre une telle bulle serait décider un point de doctrine qui avait été jusqu'ici librement discuté dans les écoles, et condamner à la fois la permission donnée dans le Deutéronome et la conduite de Jules II. Après de longs et inutiles débats, Gardiner abandonna ce point ; mais il présenta tant d'objections contre les allégations d'après lesquelles la dispense primitive avait été accordée, fit valoir avec tant de succès les services rendus par Henri au saint-siége, et entremêla si adroitement les menaces et les prières, qu'une seconde assemblée fut appelée, et qu'il y fut décidé qu'une commission pourrait être nommée pour examiner la validité de la dispense puisque l'on prétendait par plusieurs rai-

1. Il n'existe pas de copie de la bulle décrétale, mais les lettres de Strype (1 *App.* 56, 60, 77) montrent évidemment que telle était sa teneur.

2. Strype, 1, *App.* 48.

sons qu'elle avait été obtenue d'une manière subreptice. Une commission fut en conséquence préparée [13 avril], non dans les termes exprès des agents, mais dans la forme la plus large que le conseil du pape voulût admettre, autorisant Wolsey à examiner sommairement et sans formalités judiciaires, avec l'aide de tout autre prélat anglais, la validité de la dispense accordée par Jules et du mariage entre Henri et Catherine ; à prononcer, nonobstant recusation ou appel, la dispense valable ou subreptice, le mariage légal ou illégal, selon la conviction de sa conscience, et à prononcer le divorce des parties s'il y avait lieu; mais dans ce dernier cas à légitimer toutefois la descendance, si une telle légitimation était requise [1].

Lorsque Fox, qui revint immédiatement en Angleterre [2 mai], développa à Henri et à Anne Boleyn la teneur de ces actes, le roi se déclara satisfait; sa maîtresse, dans le trouble de sa joie, confondit les personnes et les choses, et exprima, dans les termes les plus énergiques, sa reconnaissance pour les services de l'agent; mais Wolsey ne reçut la commission qu'avec des sentiments de crainte et de désappointement. Chaque clause fut soumise, dans une assemblée de docteurs en droit canon et de théologiens, au plus rigoureux examen, et les nombreuses explications, additions et corrections qui y furent proposées, furent immédiatement envoyées à Gardiner avec de nouvelles instructions pour demander que le cardinal Campeggio fût adjoint dans la commission à son collègue d'Angleterre, comme ayant une plus grande expérience des formes de la cour de Rome [2].

Wolsey s'était d'abord persuadé qu'on pouvait avec justice prononcer le divorce sur le motif que la dispense originelle avait été accordée sans la connaissance de Henri, l'une des parties

1. Comparez les mémoires authentiques dans Strype (46-75) avec Pallavicino, I, 252. Burnet a publié, sous le nom de Bulle décrétale, la commission comme elle avait été préparée en Angleterre (*Archives*, II, n° X). Mais l'examen qu'elle autorisait était de savoir si la paix n'eût pas été maintenue entre l'Angleterre et l'Espagne sans le mariage de Henri et de Catherine ; si Henri désirait réellement ce mariage à cet effet, et si la reine Isabelle, nommée dans la dispense, était vivante lors de la célébration du mariage ; et le légat était autorisé à déclarer la dispense invalable dans le cas où aucune de ces questions serait résolue par la négative. Ces paragraphes furent refusés. La commission exacte, telle qu'elle fut envoyée d'Orviette, se trouve dans Rymer, XIV, 237.

2. Strype, I. *App.* 77. Quand on considère toutes ces négociations à Rome, on voit quel compte on doit tenir des assertions de Henri dans ses instructions à ses agents auprès des cours du nord, « que le pape déclarait qu'il ne pouvait pas légalement prendre connaissance de la cause à Rome, mais qu'elle devait être décidée en Angleterre, et que par conséquent il requérait le roi de prendre à Rome une commission pour choisir des juges chez lui. Burnet, III. *Rec.* 66.

contractantes. Il commençait maintenant à hésiter, et saisit l'occasion de déclarer au roi, dans une de ses consultations, que, quoiqu'il lui fût attaché par tous les liens de la reconnaissance et qu'il fût prêt à sacrifier au service de Son Altesse « sa fortune, son sang et sa vie, » il avait pourtant de plus grandes obligations envers Dieu, devant qui il aurait à rendre compte un jour de ses actions ; et que, par conséquent, il était déterminé à ne pas faire au roi plus de faveur que la justice n'exigerait, et que s'il trouvait la dispense suffisante selon la loi, « il la déclarerait telle, quelles qu'en pussent être les conséquences. » Henri, pour le moment, dissimula ses sentiments ; mais peu de temps après il exprima sa colère par les expressions les plus insultantes et les plus alarmantes[1]. Wolsey vit le danger qui le menaçait : sans le divorce, son pouvoir, sa fortune et peut-être sa vie étaient menacés ; avec le divorce, la perspective n'était guère moins sombre. Anne Boleyn n'était pas son amie, et elle avait pour parents et pour conseillers ses rivaux et ses ennemis, qui, il le savait, n'attendaient que ce mariage pour consommer sa ruine à l'aide de l'influence qu'elle avait sur l'esprit du roi. A tout événement, il se hâta de terminer ses différentes constructions et d'établir les dotations légales de ses colléges ; et dans ses conversations avec ses amis confidentiels, il leur assura qu'aussitôt que le divorce serait prononcé et l'hérédité de la couronne fermement établie, il se retirerait de la cour et consacrerait le reste de ses jours à ses devoirs ecclésiastiques. Ceux-ci en conclurent néanmoins qu'il s'attacherait à sa place jusqu'au dernier moment, et que, quand il ne pourrait plus la conserver, il essayerait de cacher son désespoir sous le masque d'une résignation volontaire[2].

Dans ces vues, le cardinal donna de nouvelles instructions aux envoyés à Rome, et adressa au pontife la supplique la plus pressante. Dans cette lettre, il fait appel à la pitié et à la reconnaissance de Clément, qu'il représente comme l'arbitre de son crédit et de sa destinée. Une seule chose pourrait le sauver de sa ruine : que le pape signât la bulle décrétale, et le cardinal regagnerait sa première place dans l'estime de son souverain et en même temps

1. L'évêque de Bayonne les appelle « de terribles termes. » Le Grand, III, 164. Voyez Strype, I. *App.* 84. On aurait pu croire que tout ceci n'était qu'une comédie si le cardinal n'avait, peu de jours avant, chargé Gardiner de présenter le cas dans une consultation des meilleurs canonistes de Rome, afin de savoir s'il pouvait ou non en toute sûreté de conscience prononcer le divorce sur ce motif. Ibid. 82.

2. « *Où il s'en verra au désespoir, il donnera à entendre de s'en retirer volontairement.* » Le Grand, III, 165, 166.

la fidélité avec laquelle il cacherait à tout autre l'existence de cette bulle garantirait de tout blâme la réputation du pontife [1]. Clément se vit alors harcelé journellement par les arguments, les prières, les remontrances et les menaces de Gardiner et de ses collègues. Pour les apaiser, il leur donna la promesse écrite [23 juillet] de ne jamais appeler la cause à son propre tribunal ni casser le jugement des légats; et à la fin, de guerre lasse, il signa à regret la commission décrétale. Les prétextes de Wolsey ne déçurent cependant pas la pénétration des ministres du pape. Ils pensaient bien que s'il avait une fois la bulle en sa possession, il n'hésiterait pas à la publier pour sa propre défense, avec ou sans la permission du pontife; et, pour le désappointer dans cet objet, ils la confièrent à la garde du légat Campeggio, avec les ordres les plus stricts de ne jamais la laisser sortir de ses mains, mais d'en donner lecture au roi et au cardinal, et de la brûler ensuite en son particulier[2].

Campeggio, à qui, sur la demande de Wolsey, cette mission avait été confiée [6 juin], était un savant canoniste et un homme d'état expérimenté. Après la mort de sa femme, en 1509, il étai entré dans les ordres, avait été décoré du chapeau de cardinal en 1517, et avait été plusieurs fois employé par Léon X et son successeur dans des négociations délicates et importantes[3]. Ses anciennes relations avec l'empereur le rendaient suspect à Fran-

1. Pourquoi mettait-il tant d'ardeur à se procurer un acte dont il ne devait jamais se servir? La raison qu'il donne ne peut tromper personne. « Ut hac » quasi arrha et pignore summæ paternæque s. D. N. ergà regiam majestatem » benevolentiæ apud me deposita, mea apud dictam majestatem augeatur auc- » toritas. » Burnet, *Rec.* II, n° XIV. Mais il y a une autre raison qu'il donne dans ses instructions à Gardiner : que si le pape fixait une fois la loi, sa conscience serait soulagée, parce qu'il n'aurait à prononcer que sur le fait, et que le fait une fois décidé, le pape ne pourrait refuser de confirmer la sentence de divorce sous le prétexte que Jules avait pouvoir d'accorder la dispense. Strype, *App.* 79. On ne sait si la bulle qu'il obtint à la fin était rédigée dans la teneur qu'il avait requise; mais si nous en croyons le roi, elle prononçait le mariage entre Henri et Catherine illégal et non valide, pourvu qu'il pût être prouvé devant les légats qu'Arthur était le frère du roi, qu'Arthur et Catherine avaient atteint l'âge de puberté quand ils s'étaient mariés, et que le mariage, autant que les probabilités pouvaient l'établir, avait été consommé entre eux. Burnet, III. *Rec.* 60. Tunstall dit à Catherine que « l'effet de l'épître décrétale était » que si le mariage et la connaissance charnelle avaient eu lieu entre le prince » Arthur et elle, les légats prononceraient pour le divorce. » *State Pap.* I, 421. Ainsi, après tout, quoiqu'elle décidât le point de doctrine, elle laissait la question de fait à la décision des légats.

2. L'existence de cette bulle et l'authenticité de la promesse ont toutes deux été disputées. Mais quiconque a lu la correspondance originale ne saurait douter ni de l'une ni de l'autre. Cette correspondance est appelée : « The Chirograph of Policitation. » Burnet, III, n° XVII; et aussi n° XXII, p. 56. On la trouve encore dans Herbert, p. 249, et dans Burnet, III. *Rec.* 18.

3. Le cardinal amena avec lui en Angleterre son second fils Ridolfo : d'où

çois; mais Henri, qui l'avait nommé à l'évêché de Salisbury et lui avait récemment fait présent d'un palais à Rome, refusa de se rendre aux observations du ministre français. Campeggio lui-même essaya de refuser cette mission, à cause des violentes attaques de goutte dont il était affligé; mais les agents anglais persistèrent, et l'infirmité du légat fut au contraire une recommandation de plus auprès de Clément. Si la reconnaissance et l'affection portaient le pontife à favoriser le roi d'Angleterre, l'expérience de ce qu'il venait de souffrir lui avait appris à craindre le ressentiment de l'empereur. Charles ne faiblissait pas dans la défense de sa tante : son ambassadeur Guignonez s'opposait obstinément à toutes les ouvertures que faisait Gardiner, et tous les princes avaient clairement donné à entendre que leur soumission future au siége de Rome dépendrait du traitement qu'elle recevrait. Pour ajouter à son embarras, la victoire avait maintenant déserté le drapeau français pour celui des impériaux. Lautrec avait bien, à la vérité, repoussé ceux-ci jusque sous les murs de Naples et attendu avec confiance la chute de cette capitale; mais François, occupé de ses plaisirs et de ses maîtresses, négligea de lui envoyer des renforts et de l'argent; une maladie contagieuse pénétra dans son camp [5 août] : le général en chef, le commissaire anglais et la plus grande partie des soldats périrent, les survivants se rendirent prisonniers de guerre[1] [29 août], et l'Italie resta prosternée aux pieds de Charles. Clément vit que si d'un côté il décidait la cause en personne, comme les amis de Catherine le demandaient, son jugement, à moins qu'il ne rejetât l'opinion de ses meilleurs et de ses plus sages conseillers, attirerait sur lui la haine mortelle de Henri et de son allié le roi de France; et que si, de l'autre côté, il laissait ses délégués procéder en Angleterre à la sentence de divorce, il s'exposerait infailliblement, sans ami et sans protecteur, au ressentiment de l'empereur. Dans ces circonstances, il résolut de prolonger la controverse, dans l'espérance qu'il pourrait survenir quelque événement imprévu qui le tirât de cet embarras; et à cet effet les infirmités de Campeggio parurent pouvoir être d'un grand service [11 sept.]. Le légat avait pour instructions d'aller à petites journées [16 sept.], de tâcher de réconcilier les parties, de con-

Burnet, qui ignorait que Campeggio avait été marié, prend occasion de représenter le jeune homme comme un bâtard, et le père comme une personne d'un caractère immoral. Burnet, I, p. 69.

1. Sandoval, II, 11.

seiller à la reine d'entrer dans un monastère, de conduire la procédure avec une grande précaution et selon toutes les formalités établies; mais, à tout événement, de s'abstenir de prononcer un jugement sans avoir préalablement consulté le siége apostolique; car, quoique Sa Sainteté fût disposée à faire tout ce qui était en son pouvoir pour donner satisfaction à Henri, cependant, dans une affaire qui avait fait naître tant de scandaleuses remarques et dans laquelle une démarche imprudente pouvait mettre l'Europe en feu, il était de la plus grande nécessité pour lui de procéder avec toute la réflexion et les ménagements possibles[1].

En Angleterre, le cardinal avait à peine expédié ses dernières dépêches, que toute affaire publique fut suspendue par l'apparition soudaine et la contagion rapide de l'épidémie connue sous le nom de suette [30 mai]. Nous avons déjà décrit les ravages qu'elle causa à sa première invasion en 1485; mais l'expérience avait enseigné les méthodes curatives, et ceux qui maintenant périssaient ne devaient leur sort qu'à leur ignorance ou à leur propre imprudence. Le malade qui se sentait affecté de maux de cœur et de tête se mettait immédiatement au lit; une transpiration abondante s'opérait, et au bout de vingt-quatre heures le danger était passé. Mais si durant cette période quelque partie du corps était exposée à l'air froid, la transpiration s'arrêtait, le délire suivait, et en peu d'heures la vie était éteinte. On a calculé que de quarante mille personnes qui en furent atteintes dans la ville de Londres, une sur vingt seulement succomba[2]. A la cour, la maladie se déclara d'abord parmi les dames d'atour d'Anne Boleyn [1er juin]. A l'instant la favorite fut conduite par ordre du roi à la campagne de son père, dans le comté de Kent; mais elle emporta avec elle le germe de la contagion et le communiqua à sa famille. Anne et le seigneur de Rochford furent dans le plus grand danger; mais sous les soins

1. *Lettere de' Principi*, tome II. Lettres de Sanga, dans *le Pamphletaire*, XLIII, 124. Pallav, I, 258. Sanders, 32.

2. L'évêque de Bayonne décrit la maladie avec sa gaieté caractéristique : « Ce » mal de suée, c'est, monseigneur, une maladie qui est survenue icy depuis quatre » jours, la plus aisée du monde pour mourir. On a ung peu de mal de teste et » de cueur : souldain on se miet à suer. Il ne fault point de médecin, car qui se » découvre le moins du monde ou qui se couvre ung peu trop, en quatre heures, » aulcunes fois en deux ou troys, on est depesché sans languir, comme on faict » de ces fâcheuses fiebvres. » p. 138. D'après des entrées au livre des dépenses de la bourse privée, publié par sir Har. Nicolas, il paraît que depuis lors le roi, par précaution, eut coutume d'expulser de Greenwich toutes les familles attaquées de la maladie, et publiquement aussi celles soupçonnées de l'être, et qu'il leur donnait des compensations. Voyez pages 79, 104, 125, 129, 173.

du docteur Butts, le médecin du roi, tous deux se rétablirent. Henri, voyant l'épidémie gagner les gentilshommes de sa chambre, changeait fréquemment de résidence, s'enfermait à clef, et s'interdisait toute communication avec ses serviteurs ou les étrangers, et, loin de s'occuper de sa « secrète affaire, » se joignait au contraire à la reine dans ses exercices de dévotion, se confessant tous les jours et communiant fêtes et dimanches[1]. En même temps, sa première estime pour le cardinal semblait renaître. Il envoya à Wolsey des instructions pour son régime durant le temps de l'épidémie [23 juin], insista pour recevoir tous les deux jours le bulletin de sa santé, et l'invita à se loger dans une maison assez près du palais pour qu'en cas d'attaque de l'un ou de l'autre ils pussent se le faire savoir sur l'heure, et qu'ils pussent aussi se servir du même médecin. Le cardinal, qui, pour cacher le lieu de sa retraite, s'était enfui de sa propre maison, imita la conduite de son souverain et commença à « se préparer pour Dieu. » Il fit son testament et l'envoya à Henri pour obtenir son approbation [5 juillet], en l'assurant, aussi vrai que s'il parlait pour la dernière fois, « que jamais, pour faveur, récompense, » don ou promesse, il n'avait fait ou permis de faire rien qui pût » en aucun point tourner au déshonneur ou désavantage du roi. » Henri, de son côté, fit aussi son testament [9 juillet], et promit de l'envoyer ou probablement l'envoya en effet au cardinal, « afin qu'il pût voir la confiance et ferme croyance qu'il avait » toujours eues en lui au-dessus de tout autre homme vivant[2]. »

Tant que l'épidémie continua, l'absence d'Anne Boleyn, l'harmonie dans laquelle le roi vivait avec sa femme, et la tournure religieuse que le danger avait donnée à son esprit, firent soupçonner un moment qu'il abandonnerait son projet de divorce; mais les dépêches de Gardiner annonçant le départ de Campeggio avec la bulle décrétale et la promesse, entretinrent ses espérances de succès, et la contagion n'eut pas plus tôt cessé qu'il rappela sa maîtresse à la cour [18 août]. Anne eut soin de mettre en œuvre tous ses artifices pour assurer son empire sur son amant, et prodigua les expressions de reconnaissance au cardinal pour activer ses démarches en sa faveur[3]. L'ambassadeur de France avait pré-

1. Tous ces détails sont tirés des *Lettres de l'évêque de Bayonne*, p. 137, 149, 152.

2. *State Pap.* p. 289, 313.

3. Ses lettres au cardinal à cette époque forment un singulier contraste avec son hostilité contre lui, quand il ne put plus le servir. — « Je suis la plus en-

dit que la passion du roi s'évaporerait pendant l'absence de celle qui en était l'objet; mais il avoua maintenant son erreur, et déclara qu'il ne fallait rien moins qu'un miracle pour guérir le roi de son inflammation[1].

Après un long et fatigant voyage, suspendu à plusieurs reprises par des attaques de goutte, Campeggio arriva enfin à Londres [7 oct.], mais dans un tel état de souffrance et de faiblesse qu'on le porta dans une litière à son logement, où il resta plusieurs jours retenu dans son lit. Avant son arrivée, le sentiment de la décence avait porté le roi à éloigner une seconde fois sa maîtresse de la cour. Il vivait en apparence avec la reine dans la même intelligence que s'il n'y eût eu aucune contestation entre eux, mangeant à la même table et couchant dans le même lit, et Catherine cachait avec soin ses sentiments, et paraissait en public avec ce même air de satisfaction et de gaieté qu'elle avait coutume de déployer dans les jours de sa plus grande prospérité[2]. L'arrivée de Campeggio avait ajouté à la popularité de sa cause, et Wolsey, malgré toutes les précautions qu'il avait prises pour prévenir le tumulte, ne put imposer silence à la voix unanime du peuple, qui déclarait publiquement que le roi pouvait épouser qui bon lui semblerait, mais que le mari de la princesse Marie serait toujours son successeur sur le trône[3].

» gagée de toutes les créatures tous les jours de ma vie, après Sa Grâce le » roi, à aimer et servir Votre Grâce; c'est pourquoi je vous supplie de ne jamais » douter que je varie aucunement de cette pensée tant qu'un souffle restera en » mon corps. Et touchant les souffrances de Votre Grâce avec la suée, je re- » mercie notre Seigneur que ceux pour qui j'ai prié soient sauvés; c'est-à-dire » le roi et vous..... Et quant à la venue du légat, je la désire beaucoup, et, s'il » plaît à Dieu, je le prie d'amener cette affaire promptement à bonne fin; et » alors j'espère, monseigneur, recompenser une partie de vos peines. » — Dans une autre : « Je sais bien que les grands soins et peines que vous avez pris pour » moi, et de jour et de nuit, ne pourront jamais probablement être récompensés » de ma part, si ce n'est en vous aimant, après le roi, au-dessus de toute créa- » ture vivante. » — Dans une troisième : « Je vous assure qu'après que cette af- » faire sera menée à fin, vous me trouverez, comme je dois vous le déclarer en » ce temps, vous devoir tout mon bon service : et alors cherchez quelle chose au » monde je pourrai imaginer pour vous faire plaisir, vous me trouverez la plus » heureuse femme du monde de le faire; d'une chose encore je vous fais la » pleine promesse, et soyez certain qu'après Sa Grâce le roi vous l'aurez, et c'est » mon amour de cœur, sans déguisement, durant ma vie. » Voyez ces lettres dans Burnet, I, 55. Fiddes, 204, 205; et dans *Hearn's Tit. Liv.* p. 106.

1. « Je suis mauvais devin, et pour vous dire ma fantaisie, je croy que le roy en est si avant qu'aultre que Dieu ne l'en sçauroit oster. » p. 164.

2. Ne à les voir ensemble se scauroit on de rien s'appercevoir, et jusqu'à cette heure n'ont que ung lict et une table. L'évêque de Bayonne, p. 170, vel 16 oct. 1528. Je note ce passage, parce que nos historiens modernes nous disent que depuis quelques années la délicatesse de la conscience de Henri l'avait forcé à s'abstenir du lit de Catherine.

3. Disent que quoiqu'on facze, qui épousera la princesse, sera après roy d'Angleterre. Id. p. 204.

Une quinzaine s'écoula avant que le légat fût suffisamment rétabli pour sortir de chez lui. Le roi le reçut de la manière la plus gracieuse [22 oct.]. Mais le prudent Italien était en garde contre tous les artifices de Henri et de Wolsey ; quoique le ministre le harassât de ses conférences journalières, et que le roi l'honorât de ses visites répétées; quoiqu'on fît son fils chevalier et qu'on lui offrît à lui-même le riche évêché de Durham, il demeura toujours impénétrable, et ne laissa jamais échapper une seule expression qui pût trahir sa pensée secrète. Aux arguments et aux prières du cardinal il faisait toujours la même réponse : qu'il était de son désir et de son devoir de rendre au roi tous les services compatibles avec les commandements de sa conscience. Afin de donner à son jugement un biais favorable, on jugea utile de lui mettre sous les yeux les opinions des casuistes et des théologiens, et comme il s'en trouvait peu en Angleterre qui approuvassent la cause du roi, on s'adressa pour cet effet principalement aux étrangers. L'évêque de Bayonne donna son opinion par écrit, et l'on fit les plus pressantes instances à la cour de France pour qu'elle en procurât d'autres avec ménagement et secret [1]. Campeggio, après avoir été présenté à Henri rendit visite à la reine [27 oct.], d'abord en particulier, et ensuite en compagnie de Wolsey et de quatre autres prélats. Il l'exhorta, au nom du pontife, à entrer dans un couvent, et lui expliqua les objections faites contre la validité de son mariage. Catherine répondit avec modestie et fermeté que ce n'était pas pour elle-même qu'elle s'intéressait, mais pour une personne dont l'avenir lui était plus cher que le sien propre ; que l'héritière présomptive de la couronne était sa fille Marie, dont les droits ne souffriraient jamais de préjudice par aucun acte volontaire de sa mère; qu'elle trouvait étrange d'être ainsi interrogée, sans avis préalable, sur un sujet aussi délicat et aussi important; qu'elle n'était qu'une faible femme sans instruction, une étrangère sans amis ni conseillers, tandis que ses adversaires étaient des hommes instruits dans les lois et jaloux de mériter la faveur de leur souverain, et qu'elle réclamait en conséquence, comme un droit, l'assistance d'un conseil de son choix choisi parmi les sujets de son neveu [2]. On

1. L'évêque de Bayonne, p. 205. Il donne ainsi sa propre opinion : « Je tiens » qu'encore que le pape et tous les cardinaux eussent, et par le passé et par le » présent, approuvé le marriage, qu'ils n'ont peu, ne pourroyent faire, estant » prouvé, comme l'on dit qu'il est, que le feu roy (prince) et elle ont couché » ensemble; car Dieu en a piecza luy mesmes donné sa sentence. » Page 196.

2. Son discours dans Hall, qui dit l'avoir copié du rapport fait par le secré-

lui accorda en partie sa demande, et, outre un certain nombre de prélats et canonistes anglais, on lui permit de choisir des avocats étrangers pourvu qu'ils fussent natifs de Flandre et non d'Espagne [1].

Peu de jours après, le roi entreprit de reduire au silence les murmures de son peuple, et fit appeler à sa résidence de Bridewell les membres du conseil, les seigneurs de sa cour, le maire, les échevins et les principaux bourgeois [8 nov.]. Il énuméra devant eux les divers outrages qu'il avait reçus des empereurs et les motifs qui l'engageaient à rechercher l'alliance du roi de France. Puis se faisant l'honneur d'une grande délicatesse de conscience, il décrivit les scrupules, qui depuis longtemps tourmentaient son esprit, à cause de son mariage avec la veuve de son frère. Il avait d'abord essayé de les étouffer, mais ils étaient revenus plus puissants après la déclaration alarmante que l'évêque de Tarbes avait faite en présence de son conseil. Pour tranquilliser son esprit, il avait eu recours au seul remède légitime. Il avait consulté le pontife, et ce dernier ayant nommé deux délégués pour entendre la cause, il était déterminé à s'en remettre à leur décision. Il préviendrait donc ses sujets de prendre garde comment ils osaient attaquer sa conduite. Les plus hardis d'entre eux apprendraient qu'il était leur souverain, et payeraient de leur tête la présomption de leur langage. Cependant avec toute cette parade d'assurance et de supériorité, il ne se refusa pas le secours des précautions ; on fit une recherche vigoureuse des armes, et tous les étrangers, à l'exception de deux marchands par chaque nation, reçurent l'ordre de quitter la capitale [2].

On s'attendait maintenant à ce que les légats commençassent la procédure ; mais de nouveaux délais survinrent non du pontife, mais du roi lui-même. Campeggio avait lu la bulle décrétale à lui et à son ministre [2 nov.], et tous deux virent que s'ils pouvaient une fois en obtenir la publication ils seraient assurés du succès. Mais Campeggio adhéra à la lettre de ses instructions,

taire de Campeggio (Hall, 180), est en plusieurs détails différent de celui donné par l'evêque de Bayonne (p. 190) et par Cavendish (p. 432) ; les reproches dont, selon lui, elle accabla Wolsey ne mériteraient guère les louanges données par le légat. Modeste eam locutam fuisse. Burnet, I. *Records*, II, n° XVII, p. 44.

1. Burnet, ibid. L'évêque de Bayonne, 195. Les conseillers de Flandre vinrent en Angleterre, mais ils en repartirent avant que la procedure fût commencée. Ibid. 260.

2. Qu'il n'y auroit si belle teste qu'il n'en feist voller. Ibid. 218. Hall nous a donné de mémoire une différente version de ce discours, p. 180. Les Flamands seuls s'élevaient à 15,000 hommes. Bayonne, 232.

et les agents anglais à Rome reçurent ordre d'arracher au pontife la permission de la montrer au moins aux membres du conseil privé. Clément, toutefois, resta inexorable ; il insista sur l'accomplissement fidèle des conditions auxquelles elle avait été accordée, et condamna sa propre faiblesse d'avoir écouté les prières d'un ministre qui ne se faisait aucun scrupule d'exposer pour son intérêt la réputation de son bienfaiteur, et qui jusqu'à présent n'avait encore rempli aucune des promesses auxquelles il s'était engagé [1].

Depuis la défaite de l'armée française devant Naples, la guerre avait langui en Italie, et l'ascendant que nul ne pouvait plus lui disputer permit à l'empereur de traiter avec générosité son faible adversaire, le pontife romain. A la grande surprise des confédérés, il ordonna au cardinal de Santa Croce de rendre Civita Vecchia et toutes les forteresses appartenant au saint-siége; mais il lui enjoignit en même temps de surveiller avec soin toutes les opérations de la cour papale, et de s'opposer à toute mesure hostile aux intérêts de Catherine. Henri fut vivement alarmé à la nouvelle de la modération de l'empereur ; il soupçonna l'existence d'une secrète intelligence entre Charles et Clément, se plaignit en termes amers de l'insouciance et de l'ingratitude de François, et dépêcha deux nouveaux agents à Rome [8 déc.], sir Francis Bryan, gouverneur des pages, et Peter Vannes, son secrétaire, pour la langue latine. Ils avaient ordre d'aller trouver François, et de lui représenter les manœuvres insidieuses et hostiles (à ce que pensait Henri) de Charles. Ensuite ils devaient se rendre auprès du pontife pour le retirer s'il était possible de son alliance avec l'empereur, lui offrir une garde personnelle de deux mille hommes à la solde des rois d'Angleterre et de France, et l'engager à proclamer de sa propre autorité un armistice entre tous les princes chrétiens, en sommant ces derniers de se rendre à Avignon pour y accommoder leurs différends sous la médiation de leur père commun. Comme addition à ce projet visionnaire, ils avaient ordre de prendre les meilleurs canonistes de Rome comme conseils pour le roi, et de requérir, sous le secret, leur opinion sur les trois questions suivantes : 1° si l'épouse, faisant vœu de chasteté et entrant au couvent, le pape ne pouvait, de son plein pouvoir, autoriser l'époux à se remarier ; 2° si l'époux, étant

1. Burnet I. *Rec.* II, nos XVI, XVII. « Laquelle bulle décrétale, » dit le roi, « a » été, par son commandement et parce qu'il ne vouloit pas qu'elle eût son effet, » soustraite par des cardinaux, après l'avoir montrée. » Burnet, III. *Rec.* 60.

entré dans un ordre religieux, afin de déterminer l'épouse à faire de même, ne pouvait, après être relevé de son vœu, se remarier; 3° enfin si, pour des raisons d'état, le pape ne pouvait accorder à un prince la licence d'avoir, comme les anciens patriarches, deux épouses, dont une seulement serait reconnue publiquement et jouirait des honneurs de la royauté [1].

Le lecteur se rappelle que les objections contre la dispense originelle étaient de deux espèces; l'une refusant au pontife le pouvoir de dispenser dans de tels cas, l'autre contestant la véracité des allégations sur lesquelles la bulle de Jules avait été fondée. Henri avait flotté de l'une à l'autre, mais maintenant il s'appuyait principalement sur la dernière. A sa grande surprise, Catherine lui montra la copie d'un bref de dispense, qui lui avait été envoyé d'Espagne [20 déc.]. Il était accordé par le même pape, et daté du même jour, mais il était construit en de tels termes qu'il éludait les objections faites à la bulle. Leroiet ses conseillers étaient déconcertés; la base sur laquelle ils s'appuyaient s'écroulait sous leurs pieds, le pouvoir des légats les autorisait à déterminer la validité de la bulle, mais la dispense elle-même n'était pas absolue, mais bien conditionnelle. Henri devint chagrin et méfiant [1529], et de fréquentes mortifications avaient déjà appris au ministre combien était précaire la faveur dont il jouissait auprès du roi [2], quand tout à coup les espérances de l'un et l'ambition de l'autre reprirent une nouvelle vigueur à la nouvelle inattendue que le pontife se mourait; qu'il était probablement mort. Les rois d'Angleterre et de France réunirent immédiatement leurs efforts pour placer Wolsey dans la chaire de saint Pierre, et [6 février] ordonnèrent à leurs ambassadeurs respectifs d'employer toute leur influence et toute leur autorité pour obtenir en sa faveur le nombre de votes requis [3]. Mais Clément trompa leur attente. Il se releva pour ainsi dire par miracle du tombeau, ensuite retomba dans sa première faiblesse, et enfin se rétablit entièrement. Durant sa convalescence, il reçut une lettre

1. *Apud* Collier, II, 29, 30. Celui qui proposait de telles questions pouvait-il, comme il l'assurait, n'avoir d'autre objet que de calmer ses scrupules actuels? N'est-il pas évident qu'il cherchait à surmonter par quelque moyen que ce fût les obstacles à son mariage avec une autre femme?

2. Parmi toutes ces mortifications ce ne fut pas la moindre que le roi entretint une correspondance particulière à Rome avec Bryan, qui répondait par des lettres adresées à Anne Boleyn; preuve évidente pour Wolsey qu'il n'avait plus la confiance du roi. *State Pap.* I, 330.

3. Burnet, *Records* II, n° XX. *Foxe's Acts and Mon.* II, 202-205. Le Grand, III, 296-305.

des légats [5 mars] disant qu'ils ne voyaient aucun moyen de sortir des difficultés qui les entouraient, et le conjurant d'appeler la cause à Rome avec une secrète promesse à Henri de décider en sa faveur. Cette lettre fut suivie par des agents du roi [21 avril] demandant un pouvoir plus ample, une dispense illimitée et une révocation du *bref*, ou une sommation à l'empereur d'exhiber la pièce originale dans un temps donné. Ils ne niaient pas que quelques-unes de leurs demandes ne fussent contraires à la pratique des tribunaux et au cours naturel de la loi, mais elles pouvaient être accordées en vertu de la plénitude du pouvoir papal [1], et Clément s'y trouvait déjà engagé et par les promesses qu'il avait faites et par les bienfaits qu'il avait reçus. Ils mirent tout en œuvre pour obtenir leur objet. Tantôt ils flattaient, tantôt ils menaçaient le pontife ; ils le poursuivirent jusqu'en son lit, et vinrent au chevet du malade exagérer les dangers que courait son âme s'il mourait sans avoir rendu justice à Henri, l'accusant d'ingratitude envers son meilleur ami et d'indifférence pour la prospérité de l'Eglise. A toutes leurs remontrances il faisait la même réponse, qu'il ne pouvait refuser à Catherine les formes ordinaires qu'exigeait la justice ; qu'il était dévoué au roi et désirait de le satisfaire en tout ce qui était compatible avec l'honneur et l'équité, mais qu'ils ne devaient exiger de lui rien qui fût évidemment injuste, ou qu'ils trouveraient que, lorsque sa conscience était intéressée, il était insensible à toute considération, soit d'intérêt, soit de danger ; que Catherine avait déjà protesté devant sa cour contre le choix des juges, et que le meilleur avis qu'il pouvait donner au roi, c'était de procéder sans perdre de temps à l'instruction et au jugement de la cause dans son propre royaume.

De cette manière on avait déjà perdu sept grands mois depuis l'arrivée de Campeggio; mais plus la perspective du succès s'éloignait, plus la passion de Henri paraissait s'accroître. Sa maîtresse n'avait pas été deux mois éloignée de la cour, qu'il renvoya Catherine à Greenwich et donna ordre à Anne Boleyn de revenir [déc.]. Mais elle affecta d'être outragée de la manière dont elle avait été traitée, reçut avec dédain sa lettre et son invitation, et

1. « C'était sur ces termes spéciaux de plenitudine potestatis, et dans la confiance que le pape en ferait usage, que j'ai été envoyé céans; ceci faillant, Votre » Altesse, je n'en doute pas, très-bien se rappellera comment maître Wolman, » Mr Bell et moi démontrâmes à Votre Altesse que les choses qui étaient demandées n'étaient pas susceptibles d'être obtenues. » Gardiner à Henri. Burnet, III, n° XIV.

si elle se rendit à la fin, ce ne fut pas à l'ordre du roi, mais aux larmes et aux supplications de son père. Pour calmer son indignation il lui donna un établissement de princesse, lui assigna des appartements richement meublés et contigus aux siens, et exigea de ses courtisans de se rendre tous les jours à son lever, ainsi qu'ils l'avaient fait à celui de la reine [1]. Il est évident, d'après les lettres du roi, que bien qu'elle lui eût accordé des privautés que n'accorde jamais une femme qui se respecte, elle n'avait pas jusqu'à ce jour satisfait ses désirs; mais après son retour à la cour le bruit courut qu'elle occupait la place de la reine en public comme en particulier, au lit comme à la table, et l'on pensa que l'espérance ou la crainte de sa grossesse forcerait Henri à couper court à tout délai et à commencer immédiatement la procédure [2]. A cette époque on apprit que la mère du roi de France était convenue de se rencontrer à Cambrai avec l'archiduchesse Marguerite, dans le but d'y signer la paix, et que les préliminaires en avaient déjà été conclus en secret entre les cours de Paris et de Madrid. Cette nouvelle déconcerta et irrita Henri. Il déclama contre la mauvaise foi de son « bon frère et perpétuel allié, » et appréhenda de cette réconciliation des deux pouvoirs de nouveaux obstacles à son divorce, tandis qu'Anne Boleyn et les membres du conseil rejetaient tout le blâme sur le cardinal qui avaient, disaient-ils, trompé son souverain et sacrifié les intérêts réels de l'Angleterre à sa partialité pour l'alliance française. Il fut résolu de commencer sans délai la procédure; Gardiner fut rappelé à la hâte de Rome pour être premier conseiller du roi. On émit des lettres patentes autorisant les légats à agir

1. Mademoiselle de Boulan à la fin y est venue, et l'a le roy logée en fort beau logis, qu'il a faict bien accoustrer tout auprès du sien, et luy est la cour faicte ordinairement tous les jours plus grosse que de longtemps elle ne fut faicte à la royne. L'évêque de Bayonne, p. 231, 9 décembre. A Noël, Henri l'emmena avec lui à Greenwich, où lui et la reine tinrent ensemble maison ouverte comme d'usage, tandis que Anne eut son établissement séparé. Le Grand, 260. En 1529 et 1530 la même fête fut observée de la même manière; mais en 1531 « tous les » hommes dirent qu'il n'y avait pas de joie à cette Noël, parce que la reine et » les dames étaient absentes. » Hall, 784. Dans les dépenses de sa bourse particulière, depuis novembre 1529 jusqu'en décembre 1532, il y a plus de quarante articles se rapportant à « Maistres, » appelée après « la ladye Anne. » Il lui donne 100 et 200 livres sterling à Noël, « pour s'amuser, » paye ses mémoires, et lui fait des présents de bijoux, robes, fourrures, soie, drap d'or, « d'une camisole de nuit » et « de toile pour chemises. » Mais durant le même laps de temps il n'y a que deux articles de 20 livres chacun donnés à sa fille, et rien qui ait rapport à Catherine.

2. « Je me doute forte que depuis quelque temps ce roy ait approché bien » près de Mademoiselle Anne, pour ce ne vous esbahissez pas, si l'on vouldroit » expedition; car si le ventre croist, tout sera gasté. » L'évêque de Bayonne, p. 325, 15 juin.

en vertu de leurs pouvoirs ; [30 mai] et lorsque Wolsey demanda d'être envoyé comme ambassadeur au congrès de Cambrai, il lui fut répondu qu'il restât chez lui et aidât son collègue à remplir ses fonctions judiciaires. Ce n'était pas que le cardinal se fût montré inhabile ou inexpéditif ; mais Campieggo tenait obstinément aux formes établies, et ni les désirs du roi, ni les prières de Wolsey, ni les exhortations de François, ne pouvaient accélérer sa marche [1].

La cour se tint dans la salle du parlement à Black-Friars, et somma le roi et la reine [31 mai] à comparaître le 18 de juin. La reine obéit, mais elle protesta contre les juges et en appela au pape ; à la séance suivante, Henri siégeait à la droite des cardinaux, et répondit à son appellation dans la forme voulue. [21 juin.] Catherine siégeait à leur gauche, et, dès qu'on l'eut appelée, elle se leva et renouvela sa protestation fondée sur trois motifs : parce qu'elle était étrangère, parce que ses juges possédaient dans le royaume des bénéfices donnés par son adversaire, et parce qu'elle avait de bonnes raisons de penser que justice ne pouvait être obtenue d'un tribunal ainsi constitué. Sur le refus des cardinaux d'admettre son appel, elle se leva une seconde fois, passa devant eux, et, accompagnée de ses filles d'honneur, se jeta aux pieds du roi : « Sire, » dit-elle, « je vous supplie de re» garder en pitié une femme, une étrangère, sans un ami sûr et » sans un conseiller qui ne soit gagné. Je prends Dieu à témoin » que je me suis toujours comportée envers vous en honnête et » loyale épouse ; que je me suis fait un devoir constant d'aller » au-devant de vos désirs ; que j'ai aimé tous ceux que vous ai» miez, que j'en eusse sujet ou non, qu'ils fussent mes amis ou » mes ennemis. Je suis votre femme depuis nombre d'années, je » vous ai donné plusieurs enfants ; Dieu sait que quand j'entrai » en votre lit j'étais vierge, et j'en appelle à votre propre con» science pour dire s'il n'en était pas ainsi. S'il y a la moindre » faute qui puisse m'être reprochée, je consens à me retirer avec » infamie, sinon, alors, je vous prie de me rendre justice. » Elle se leva immédiatement, fit une profonde révérence et se retira. Un officier la suivit pour la rappeler ; elle parla tout bas à une personne de sa suite, et continua ensuite son chemin en disant : « Je n'ai jamais jusqu'ici résisté à la volonté de mon mari, et je » saisirai la première occasion pour lui demander pardon de cette

1. Voyez les *Lettres de l'évêque de Bayonne*, depuis le 20 mai jusqu'au 31 juin, dans le Grand, III, 313, 356, 372. Wolsey, dans son embarras, sollicita le roi de France d'écrire à Campeggio et de presser l'expédition de la cause.

» désobéissance [1]. » Henri, remarquant l'impression que ce discours avait faite sur l'auditoire, répliqua qu'elle avait toujours été une femme attachée à ses devoirs; que la procédure qu'il avait engagée ne provenait d'aucun sentiment de désaffection pour elle, mais de la susceptibilité de sa propre conscience; que ses scrupules n'avaient pas été suggérés, mais au contraire combattus par le cardinal d'York; qu'ils avaient été confirmés par l'évêque de Tarbes; qu'il avait consulté son confesseur et plusieurs autres évêques qui lui avaient tous conseillé de s'adresser au pontife, et que c'était en conséquence de la démarche à laquelle cet avis avait donné lieu que le pape avait formé la présente cour, dont la décision, quelle qu'elle fût, serait reçue par lui avec satisfaction et respect [2].

La cause se poursuivit nonobstant l'appel de la reine, et, sur son refus de comparaître en personne ou par procuration, elle fut déclarée contumace. On tint plusieurs séances, mais les preuves et les arguments étaient tous du même côté. Le conseil du roi travaillait à prouver trois allégations : 1° que le mariage entre Arthur et Catherine avait été consommé, d'où ils concluaient que le mariage subséquent de Catherine avec Henri était contraire à la loi divine; 2° qu'en supposant la dispense admissible dans l'espèce, la bulle de Jules II n'en avait pas moins été obtenue sous de faux prétextes; et 3° que le bref de dispense produit par la reine et qui remédiait aux défauts de la bulle était évidemment une fausse pièce. Comme Catherine avait récusé la juridiction de la cour, il ne fut fait aucune réplique. Mais si le lecteur examine attentivement la procédure qui est encore aux archives, il admettra que sur les deux premiers points les avocats du roi ont complétement échoué; et que le troisième, nonobstant des apparences favorables, était loin d'être prouvé [3]. Wolsey avait ses

1. Cavend. 423, 424. Sanders, 39, 40.

2. Cavend. 425-428. Ces discours sont regardés comme des fictions par Burnet. Il suppose que la reine ne se présenta pas le 21, parce que, selon la minute du procès, les légats ordonnèrent ce jour-là qu'on lui fît une sommation péremptoire à comparaître; et il ajoute que Henri ne comparut jamais devant la cour (Burnet, III, 46). Il avait sans doute oublié une lettre du roi à ses agents, publiée par lui-même dans son premier volume, dans laquelle Henri dit : « En ce jour » nous et la reine sommes comparus en personne; » et ajoute, « après son départ » elle fut deux fois préconisée et souvent rappelée, mais sur son refus de revenir » il lui fut signifié une citation à comparaître le vendredi suivant. » Burnet I, *Records*, 78. D'où il est clair que la narration de Cavendish est exacte, et que la citation lui fut donnée non pour n'être point comparue, mais pour s'être retirée après sa comparution.

3. Selon le rapport de l'aumônier de Catherine, elle établit ainsi sa cause

raisons personnelles pour pousser son collègue à donner une prompte décision; mais Campeggio, qui ne voulait pas prononcer contre sa conscience et qui craignait d'irriter le roi, écrivit au pape pour le prier d'appeler la cause devant lui. Pour ajouter à leur perplexité, il était arrivé des dépêches des agents de Rome annonçant que l'appel de la reine avec un *affidavit* des motifs sur lesquels il était fondé, avait été reçu; que les ambassadeurs de Charles et de son frère Ferdinand importunaient journellement le pontife en faveur de Catherine; que la destruction du dernier reste de l'armée française [21 juin] sous les murs de Saint-Pol avait amené une alliance entre le pape et l'empereur [29 juin], ce qui rendait le premier moins effrayé de déplaire au roi d'Angleterre; que pour prévenir une défense (*inhibition*) ils avaient été forcés de nier que des procédures eussent été commencées en Angleterre, assertion que chacun savait être fausse; et que Clément ne pouvant refuser à un empereur ce qu'il n'aurait pu en bonne justice refuser à un particulier, révoquerait sous peu le pouvoir donné aux légats et se réserverait de connaître lui-même de la cause[1].

Les légats avaient eu soin de prolonger la procédure par des ajournements répétés jusqu'à ce qu'ils atteignissent l'époque où commencent les vacances d'été, selon l'usage de la Rota. Le 23 juillet, jour de leur dernière séance, le roi vint y assister d'une chambre voisine qui lui permettait de tout voir et de tout entendre; et son conseil demanda impérieusement que la cour prononçât son jugement. Mais Campeggio répondit que le prononcé du jugement devait être différé jusqu'à ce que toute la procédure eût été soumise au pontife; qu'il était venu pour rendre

» Premièrement, qu'il était, devant Dieu, clair et évident qu'elle n'avait jamais » été connue du prince Arthur; secondement, que ni l'un ni l'autre des juges » n'était compétent, tous deux étant sujets du roi; troisièmement, qu'elle n'avait » ni ne pouvait avoir dans ce royaume aucun conseiller impartial; finalement, » qu'elle avait en Espagne deux bulles, l'une d'une date plus récente que l'autre, » mais toutes deux de telle force et efficacité, qu'elles surmonteraient bien- » tôt tous détours et objections » Singer, 512. Voyez la note (F) à la fin du volume.

1. Pendant le procès (1er juillet), Henri avait obtenu des lettres patentes de l'archevêque Warham, et des évêques de Londres, Rochester, Carlisle, Ely, Exeter, Saint-Asaph, Lincoln et Bath et Wells, attestant que le roi, ayant des scrupules sur son mariage, les avait consultés, ainsi que le cardinal d'York et d'autres théologiens, et que leur ayant envoyé un livre écrit par lui-même sur la matière, il avait requis leur conseil pour éloigner ces scrupules et établir le calme dans son esprit, la santé dans son corps et le droit de succession au trône; qu'en conséquence ils étaient arrivés à la conclusion que le roi n'était pas inquiet sans de bonnes et graves raisons, et qu'il devait commencer par consulter le jugement du pape. 1er juillet 1529. *Transcriptions pour New Rym.* 166. Sûrement il doit s'être trouvé bien désappointé par cette conclusion boiteuse et impuissante.

justice et qu'aucune considération ne le détournerait de son devoir. Il était trop vieux, trop faible et trop infirme pour chercher la faveur ou fuir le ressentiment d'aucun homme. Sa défenderesse les avait récusés lui et son collègue comme juges, parce qu'ils étaient sujets de son adversaire; pour éviter toute erreur, ils avaient en conséquence résolu de consulter le siége apostolique, et à cet effet, ils ajournaient la cour jusqu'aux assises prochaines au commencement d'octobre. A ces mots, le duc de Suffolk, comme il avait été concerté à l'avance, frapppant la table, s'écria avec véhémence que le vieux dicton était maintenant vérifié « que jamais cardinal n'avait rien valu de bon à l'Angle-» terre. » Quoique Wolsey connût le danger, il ne put tenir à cette insulte, et se levant avec un calme apparent, « Monsieur, dit-il, » de tous les hommes vivants vous êtes celui qui avez le moins de » raison de déprécier les cardinaux; car sans moi, pauvre cardi-» nal, nous n'auriez pas maintenant votre tête sur les épaules et » ne pourriez faire cette fanfaronnade de nous dédaigner, nous » qui n'avons jamais eu l'intention de vous causer le moindre » préjudice et ne vous avons donné aucun sujet d'offense. Si vous » étiez, my lord, l'ambassadeur du roi en pays étranger, vous » hasarderiez-vous à prononcer sur des matières importantes » sans avoir d'abord consulté votre souverain? Nous sommes » commissionnés de la même manière et ne pouvons procéder au » jugement sans le faire savoir à celui de qui relève notre auto-» rité. Ainsi nous ne faisons ni plus ni moins que nos pouvoirs ne » nous permettent, et si quelqu'un se fâche contre nous, ce n'est » pas un homme sage. Apaisez-vous donc, my lord, et ne fai-» tes point de reproches à votre meilleur ami. Vous savez quelle » amitié je vous ai montrée; mais c'est la première fois que je l'aie » jamais révélée soit à ma louange, soit à votre honte. » La cour fut alors dissoute, et quinze jours après, on apprit que Clément avait révoqué les pouvoirs des légats le 15 du même mois [1].

Henri parut supporter ce désappointement avec une tranquillité d'esprit qui ne lui était pas ordinaire; mais il avait été préparé à ces résultats par la conduite des légats et les dépêches de ses envoyés, et l'avis de la révocation était accompagné d'une lettre du pape qui adoucissait et justifiait cette mesure. Par le

1. Cavendish, 434. Herbert, 278. L'altercation entre le duc de Suffolk et le cardinal a été rejetée par quelques écrivains, parce que la présence du premier n'est pas portée au registre; mais il peut se trouver inclus parmi « le duc de Norfolk, l'évêque d'Ely et autres; » et il n'est pas probable qu'un écrivain qui était présent eût inventé ou confirmé cette relation si elle eût été fausse.

conseil de Wolsey, il résolut de cacher ses sentiments réels, de se procurer les opinions de gens instruits en sa faveur, d'effectuer le divorce par l'autorité ecclésiastique du royaume et de le confirmer ensuite par acte du parlement. L'évêque de Bayonne, qui s'était prononcé en sa faveur d'une manière non équivoque, fut prié par le roi et par le cardinal de retourner en France comme pour aller voir son père, et de solliciter l'approbation des universités françaises [1].

Mais la bonne étoile de Wolsey l'avait maintenant abandonné. Henri n'avait pas encore eu le temps de se remettre de son dernier désappointement, qu'il arriva de Rome une signification lui défendant de poursuivre sa cause devant les légats et le sommant de comparaître par procuration devant la cour papale, sous peine d'une amende de 10,000 ducats. Tout ceci, qui n'était cependant que de pure formalité, réveilla toute l'irritation du roi, qui y vit une insulte personnelle et insista pour que Wolsey trouvât quelque moyen d'éviter que la signification ne lui fût faite et qu'elle ne fût connue de ses sujets. Le cardinal en vint à bout après une fatigante négociation avec la reine et son conseil [2]; mais malgré tous ses efforts, il ne regagna jamais la faveur du roi, et les preuves de sa disgrâce devinrent de jour en jour plus manifestes. On le laissa pendant tout le mois d'août au Moore sans l'inviter à la cour; dans les affaires d'état, son avis était rarement demandé, et jamais autrement que par l'entremise d'un messager spécial; les lettres mêmes qui lui étaient adressées étaient interceptées, décachetées et lues par Henri. Cependant au milieu des fâcheux pressentiments de son propre cœur et des sinistres prédictions de ses amis, il conservait l'espérance que quelque heureux hasard le replacerait dans sa première grandeur, et se fiait imprudemment aux fausses protestations d'hommes qui, quoiqu'ils l'eussent servi fidèlement durant sa prospérité, étaient prêts à trahir sa confiance dans le déclin de sa fortune [3]. Mais ce qu'il avait le plus raison de craindre, c'étaient les artifices de la femme qui, l'année dernière encore, lui assurait si solennellement que sa reconnaissance durerait autant que sa vie. Il n'y avait pas longtemps qu'Anne avait essayé son influence contre la sienne et était restée victorieuse. Wolsey, pour quelque offense, avait exilé de la

1. *Lettres de l'évêque de Bayonne*, 339, 342, 355.

2. *State Pap.* 336, 343, 6, 7.

3. Je voy qu'il a fiance en aulcuns faits de sa main, lesquels je suis seur luy ont tourné la robe. Le pis est qu'il ne l'entend pas. L'évêque de Bayonne, 356.

cour sir Thomas Cheney; celui-ci en appela à la maîtresse du roi, et Henri réprimanda le cardinal et rappela l'exilé[1]. Maintenant elle avouait ouvertement son hostilité, et secondait vivement les ducs de Norfolk et de Suffolk, ainsi que son père le comte de Rochford, dans leurs efforts réunis pour accélérer la ruine du ministre. Ils insinuèrent qu'il n'avait jamais été de bonne foi dans la poursuite du divorce et avait toujours sacrifié les intérêts de son souverain à ceux du roi de France. Ils donnèrent comme preuve de la première allégation les instances qu'il fit pour être envoyé au congrès de Cambrai, au lieu d'ouvrir les assises pour lesquelles il avait été commissionné du pape; et comme preuve de la seconde, ils avancèrent que pendant la guerre avec la France, il avait constamment correspondu avec la régente, avait accepté d'elle des présents, et, à sa prière, avait forcé le duc de Suffolk de se retirer de Montdidier quand il aurait pu s'avancer et prendre la ville de Paris[2]. La facilité avec laquelle Henri écoutait toutes ces incriminations les assurait du succès, et, le verre en main, non-seulement ils prédirent la ruine de Wolsey, mais ils allèrent jusqu'à menacer d'humilier l'orgueil des gens d'église et de les soulager de ce fardeau de richesses qui écrasait les successeurs des apôtres[3]. Le cardinal, connaissant leur hostilité, plaçait toutes ses espérances dans une entrevue personnelle qu'il obtint enfin après bien des tentatives infructueuses[4]. Il eut la permission d'accompagner Campeggio lorsque ce prélat irait prendre congé du roi à Grafton [19 sept.]. L'Italien fut reçu par les officiers de la cour avec toutes les marques d'attention dues à son rang; le ministre déchu, au contraire, eut la mortification de trouver que, quoiqu'un appartement eût été préparé pour son compagnon, rien n'avait été ordonné pour lui. Il fut introduit en

1. L'évêque de Bayonne, 291.

2. L'évêque de Bayonne, 372, 374. L'accusation de présents paraît avoir été fondée : « Quant ausdits présents, le cardinal espère que madame ne luy nuira » pas où il en sera parlé; de toutes autres choses, il se recommande en sa » bonne grâce. » Ibid.

3. La fantaisie de ces seigneurs est que, luy mort ou ruiné, ils deferrent incontinent icy l'état de l'Eglise et prendront tous leurs biens... ils le crient en pleine table. Je croy qu'ils feront de beaux miracles. Ibid. p. 374.

4. Parmi ses artifices, il employa le suivant : il prétendit qu'il avait un secret d'une immense importance à communiquer, mais de telle nature, qu'il n'osait le confier à un messager. Le roi répondit qu'il pouvait venir le trouver à Woodstock, mais il insista pour savoir d'avance quel était le but de sa communication. *State Papers*, I, 344. D'après Cavendish et Alward (Ellis. I, 307), je conclus qu'il ne profita pas ou qu'on ne le laissa pas profiter de cette permission.

la « présence : » toutes les bouches prédisaient sa disgrâce, tous les yeux épiaient sa réception. A la surprise générale, lorsqu'il mit le genou en terre, le roi le releva gracieusement de ses deux mains, le prit à part d'une manière amicale et conversa familièrement avec lui pendant un temps considérable. Le cardinal dîna avec les ministres, et Henri avec lady Anne dans la chambre de cette dernière; mais après le dîner il fit redemander Wolsey, le mena par la main dans son cabinet et y resta avec lui en conférence particulière jusqu'à la nuit. Lorsqu'il se retira — car il coucha chez un gentilhomme du voisinage — il reçut ordre de revenir le lendemain matin. Les ennemis de Wolsey tremblaient maintenant pour leur salut; mais ils furent délivrés de leurs appréhensions par l'ascendant d'Anne Boleyn, qui arracha à son amant la promesse que jamais il ne reparlerait au cardinal [1]. Quand Wolsey retourna le lendemain matin, le roi était déjà à cheval, et, après lui avoir envoyé dire qu'il assistât au conseil et se retirât ensuite avec Campeggio, il partit accompagné de lady Anne, dîna à Hartwell-Park, et après ce jour, Wolsey et lui ne se revirent plus [2].

Après les vacations de la Saint-Michel, les deux cardinaux se séparèrent. L'Italien partit pour retourner à Rome; mais il reçut à Douvres un affront inattendu. [1er oct.] Les douaniers se précipitèrent dans sa chambre, saccagèrent ses malles, et l'accusèrent d'emporter les trésors de Wolsey. L'accusation était fausse; mais on pense que le but réel de la perquisition était de se saisir de certains papiers que le roi pouvait avoir intérêt à posséder [3]. Il

1. Nous devons ces intéressants détails à Cavendish, qui était présent (433-444). La promesse est tirée des *Lettres de l'évêque de Bayonne*. Mademoiselle de Boulen a faict promettre à son amy que il ne l'escoutera jamais parler. p. 375.

2. Cavendish, 438-444. Le Grand, 375. Selon Alward, le roi ne monta à cheval qu'après dîner, et alors il congédia Wolsey très-gracieusement. J'ai préféré la relation de Cavendish. Tous deux étaient présents; mais quoique les détails donnés par Alward aient été écrits immédiatement, ils ont ceci à leur discrédit, qu'ils furent écrits pour donner à Cromwell les moyens de démentir le bruit que Wolsey avait quitté le roi en disgrâce. Id. p. 310.

3. Le Grand, III, 369. Ces papiers pouvaient être la bulle décrétale ou les lettres de Wolsey au pape, ou les lettres de Henri à Anne Boleyn, qui étaient parvenues par quelque main inconnue aux mains de Campeggio. Quant à ces dernières, il les avait déjà envoyées à Rome, où on peut les voir à la bibliothèque du Vatican; il y en a dix-sept, mais elles sont sans dates. Autant que nous en pouvons juger par leur contenu, nous avons tout lieu de croire que la 16e fut écrite à la fin de 1527 ou au commencement de 1528. Les nos 1, 4, 5, 8, l'ont précédée. Les 3, 7, 12, 13, furent écrits pendant qu'Anne resta absente de la cour, c'est-à-dire du 1er juin au milieu d'août 1528; les nos 6, 14, 17, durant la seconde absence de la même année, en septembre, octobre et no-

ne fut rien trouvé cependant, et Campeggio, après une forte remontrance de sa part et des excuses insignifiantes de celle des douaniers, eut la permission de quitter l'Angleterre. Un plus fâcheux destin était réservé à son collègue : le même jour que Wolsey ouvrit sa cour comme chancelier [9 oct.], Hall, l'avocat général, présenta contre lui, à la cour de King's Bench, deux accusations portant qu'il avait comme légat transgressé le statut de la seizième année du règne de Richard II, communément appelé le statut de « præmunire. » Rien n'était plus injuste que cette persécution. Il était douteux que la cour légatine pût être soumise à la juridiction de ce statut. Il était certain que le cardinal avait obtenu préalablement la licence royale, et était conséquemment autorisé à tenir cette cour et par un usage immémorial et par la sanction du parlement. Ce coup, quoiqu'il ne fût pas imprévu, le plongea dans le désespoir [1]; il connaissait le caractère dur et irritable de son persécuteur; maintenir son innocence eût été exclure toute espérance de pardon; et il y avait en outre une « corneille de nuit, » pour me servir de ses expressions, qui possédait l'oreille royale, et tournait à mal ses actions les plus innocentes. Par toutes ces raisons, il se soumit sans murmurer à ce que l'on demandait de lui [17 oct.], résigna les grands sceaux entre les mains des ducs de Norfolk et de Suffolk [2], transféra au roi la totalité de ses domaines privés, évalués à cinq cent mille couronnes, disant que de même qu'il devait le tout aux bontés de son souverain, de même il rendait le tout avec plaisir à son bienfaiteur [3]; et quand il apprit que Henri insistait pour qu'il se

vembre; enfin les 2, 9, 11, 15, sont de dates très-incertaines et appartiennent probablement à l'époque antérieure.

1. Le lecteur peut se former une idée de sa situation par l'extrait suivant d'une lettre écrite par un témoin oculaire, l'évêque de Bayonne : « J'ai été visiter le » cardinal dans son malheur, et j'ai été témoin du plus grand changement de » fortune. Il m'expliqua sa pénible position avec les plus mauvais raisonne- » ments qui fussent jamais faits. La langue et le cœur lui manquaient à la fois. » Il se recommandait à la pitié du roi et de Madame (François et sa mère) avec » des soupirs et des larmes, et me quitta enfin sans m'avoir rien dit qui appro- » chât de son affligeant aspect. Son visage est fondu de moitié de ce qu'il était. » En réalité sa misère est telle, que ses ennemis, tout Anglais qu'ils sont, ne » peuvent s'empêcher de le plaindre. Quoiqu'ils persistent à pousser les choses » à l'extrémité quant à sa légation, les sceaux, son autorité, etc., etc., il n'y » pense plus; il est prêt à tout abandonner, jusqu'à la chemise même qu'il a sur » son dos, et à vivre dans un ermitage, pourvu que le déplaisir du roi s'apaise. » Dans le Grand, III, 371.

2. Henri envoya un ordre verbal, mais il refusa d'obéir sans un ordre écrit; c'était nécessaire à sa propre sûreté.

3. Le Grand, III, 377, 379. Rym. IV, 375. *State Pap.* I, 355.

soumît entièrement et sans condition, il lui transmit par acte public les revenus annuels de ses bénéfices ecclésiastiques [1], ordonna à son avocat de se reconnaître coupable sur tous les points de l'accusation, et s'en remit entièrement à la merci du roi [2] [22 oct.]. Bientôt on lui signifia que le roi voulait demeurer à York-place, pendant la session du parlement [28 oct.], et qu'il pouvait se retirer à Esher, résidence qui dépendait de son évêché de Winchester. Quand il entra dans sa barque, il vit avec étonnement la rivière couverte de bateaux et bordée de spectateurs. Courtisans et citoyens s'étaient réunis en foule pour être témoins de son arrestation et de son emprisonnement à la Tour. Mais il trompa leur attente : il prit terre à Putney; et comme il gravissait la montagne, il fut joint par Norris, valet de la chambre, qui lui remit un message secret, mais gracieux, de la part de Henri, lui disant de ne pas désespérer, mais de se rappeler que le roi pouvait en tout temps lui rendre plus qu'il ne lui avait pris. Le cardinal descendit immédiatement de sa mule, tomba à genoux, et fit une fervente prière pour la prospérité de son souverain [3].

Cet incident, qui prouvait à Wolsey que sa cause n'était pas désespérée, alarma ses adversaires. Ils étaient allés trop loin pour se retirer avec sûreté ; ils devaient maintenant ou consommer sa ruine ou se résigner à être plus tard les victimes de son ressentiment : en conséquence ils travaillèrent à entretenir la colère du roi contre lui. Ils le peignirent comme un favori ingrat, qui n'avait jamais cherché qu'à satisfaire son avarice ou son ambition; ils s'efforcèrent de montrer, d'après une de ses lettres qui était tombée entre leurs mains, que, tandis qu'il prétendait avancer le divorce projeté, il s'y opposait clandestinement; l'accusant encore d'avoir entretenu une correspondance secrète avec Madame Louise, d'avoir reçu d'elle le prix de sa trahison sous la forme de présents, et d'avoir, pour conserver sa faveur auprès d'elle, gêné et fait avorter tous les plans du duc de Suffolk dans la campagne de 1523 [4]. Cependant la partialité du roi pour son ancien favori semblait résister à toutes les représentations du conseil, à tous les artifices de sa maîtresse, et il continuait d'en-

1. Henri accepta cette donation sous la réserve que son acceptation ne l'empêcherait pas de procéder devant les tribunaux contre le cardinal. *Transcripts for New Rymer*, 167.

2. Cavendish. 250.

3. Id. 450.

4. Herbert, 123. Le Grand, III, 374.

voyer au cardinal de temps en temps des messages consolants et des témoignages d'affection ; mais c'était néanmoins généralement en cachette, et quelquefois même la nuit. Quand la cour prononça sa condamnation, il le prit sous sa royale protection ; et quand un acte d'accusation, comprenant quarante-quatre chefs réels ou imaginaires et signé de quatorze pairs et des gens de loi de la couronne, fut porté à la chambre des communes [1] [1er déc.], il le fit rejeter par l'entremise de Cromwell, qui avait passé du service du cardinal à celui du roi [2]. L'ambassadeur de France, dans l'impossibilité de prévoir quelle serait l'issue de cette lutte, conseilla à sa cour de rendre au ministre déchu de ces sortes de services qui, sans donner à l'administration actuelle des sujets réels d'ombrage, pourraient cependant mériter la reconnaissance de Wolsey, s'il venait enfin à triompher de ses ennemis [3].

Esher, quoique suffisamment garni de provisions, était une grande maison sans meubles, où le cardinal et son nombreux domestique se trouvèrent dépourvus de tous les agréments, de toutes les commodités de la vie. Là, pendant trois mois, il eut tout le loisir de méditer sur la triste perspective qu'il avait devant lui. La comparaison de son sort actuel avec sa condition passée, les hostilités incessantes de ses ennemis [4], et les délais qui se passaient sans que l'on accomplît une seule des conditions stipulées en sa faveur d'après ses arrangements avec les deux ducs [5], lui inspirèrent les plus sombres appréhensions. [18 déc.] Les angoisses

1. Fiddes, *Collect.* p. 172. Le contenu de cet acte, qui évidemment renferme tout ce qui pouvait être dit contre Wolsey par ses plus cruels ennemis, peut être regardé comme une présomption en faveur de son innocence. Burnet, sans aucune raison, admet comme prouvées toutes les accusations qu'il contient ; mais il aurait dû se rappeler que non-seulement elles ne furent pas prouvées, mais encore que l'acte lui-même fut positivement rejeté par la chambre des communes. Wolsey dit de son contenu, « duquel une grande partie n'est pas vraie, et ce qui » en est vrai est de telle nature, que nulle malice ou perfidie ne peut m'en être » attribuée, ni contre la personne du prince ni contre l'état. » Id. 207. *State Papers*, I, 354.

2. Cavendish, 463. J'attribue son rejet au roi, d'après le caractère de Cromwell, et la soumission extrême du parlement. Sous ce règne, Cromwell n'eût pas osé s'opposer au bill, ni les communes se rejeter, si on ne leur eût intimé que tel était le bon plaisir royal.

3. L'évêque de Bayonne, p. 380.

4. Il était extrêmement inquiet de savoir « si le déplaisir de my lady Anne » (autrefois c'était simplement *mistress* Anne) était quelque peu apaisé, comme » je prie Dieu que cela arrive. Dans ce cas elle devait être davantage travail- » lée. » Sa faveur était « le seul secours et remède. » Pour des renseignements sur ce sujet, il s'adressait à sir Henry Norris. *State Papers*, 352.

5. Ibid.

de son esprit détruisirent rapidement la vigueur de sa constitution. Aux environs de Noël, il fut attaqué d'une fièvre qui résista obstinément à tous les pouvoirs de la médecine. Lorsque Henri fut informé de son danger, il s'écria : « Dieu veuille qu'il ne » meure pas ; je ne voudrais pas le perdre pour vingt mille livres » sterling. » Il ordonna sur-le-champ à trois médecins de se rendre en hâte à Esher, assura le cardinal à plusieurs reprises de son constant attachement ; et loin de chercher encore à cacher son inquiétude à Anne Boleyn, il la força d'envoyer au malade une tablette d'or en témoignage de réconciliation [1].

A mesure que l'agitation d'esprit de Wolsey se calmait, la santé de son corps se rétablissait ; mais ses ennemis lui avaient préparé une nouvelle lutte, et demandèrent de lui de nouveaux sacrifices. Les promesses qui lui avaient été faites étaient toujours négligées ; la décision d'un jour était contremandée le lendemain, et le cardinal, à la fin, remit ses intérêts à la discrétion de Cromwell, qui acheta pour lui une pension de retraite, par la concession de rentes faites aux partisans de ses ennemis sur l'évêché de Winchester [2]. Il fut définitivement arrêté que Wolsey garderait l'administration temporelle et spirituelle du siége épiscopal d'York [3], mais qu'il transférerait à la couronne, pour le terme naturel de sa vie, tous les profits, présentations et nominations aux emplois spirituels ou séculiers ressortant de l'évêché de Winchester et de l'abbaye de Saint-Albans, et qu'en retour il recevrait un pardon général et une pension annuelle de mille marcs sur l'évêché de Winchester, et une quittance de

1. Cavendish, 471.

2. C'étaient le lord Sandis et son fils Thomas, sir William Fitz-William, sir Henry Guilford, sir John Russell et sir Henry Norris. Leurs pensions devaient cesser à la mort du cardinal, qui n'avait de droit que durant sa vie sur l'évêché ; mais elles leur furent assurées leur vie durant par un acte du parlement. *Rolls*, CLXXXVIII. *St.* 22, *Henri VIII*, 22. *State Pap.* I, 355.

3. Henri fut si enchanté de York-place (depuis Whitehall) qu'il voulut que Wolsey transférât ce palais de l'église à la couronne. Le cardinal représenta qu'il n'était que tenancier à vie ; mais Shelley, juge du tribunal de première instance, vint l'informer que c'était l'opinion de tous les juges et de tout le conseil du roi que « Sa Grâce devait reconnaître devant un juge que York-place » appartenait de droit au roi et à ses successeurs. » Il répliqua qu'il était prêt à obéir, « en tant que, » dit-il, « vous, les pères de la loi, dites que je puis légalement le faire. Par conséquent j'en charge votre conscience et décharge la » mienne. C'est pourquoi, je vous prie, faites savoir à sa majesté de ma part que » je prie très-humblement Son Altesse de rappeler à sa gracieuse mémoire » qu'il y a un paradis et un enfer. » Il exécuta ensuite le transfert. *Singer's Cavend.* I, 218. Ceci forma un précédent pour les transferts subséquents de biens de l'église à la couronne.

toutes les sommes qu'il devait au roi pour ses dépenses depuis le jour de sa condamnation [1].

Quand il eut consenti à toutes ces demandes [2 février], on lui permit d'échanger Esher contre Richmond, où il passa la plus grande partie de son temps avec les frères de la Chartreuse. Là encore son voisinage de la cour alarma la jalousie de ses ennemis, et un ordre péremptoire de résider dans son archevêché le rejeta, malgré ses remontrances et ses prières, à une distance de deux cents milles. Henri, pour adoucir la rigueur de son exil, l'avait recommandé [27 avril], dans les termes les plus pressants, aux égards de la noblesse du nord, et Wolsey, par sa conduite et sa générosité, sut bientôt s'en faire estimer. Ses pensées parurent entièrement consacrées aux soins spirituels et temporels de son diocèse. Chaque dimanche ou jour de fête, il se rendait à cheval à quelque église de campagne, célébrait la messe en public, ordonnait à l'un de ses chapelains de faire un sermon, et avant de partir, distribuait des aumônes aux pauvres. Il se fit une occupation favorite de réconcilier les familles désunies, service pénible et dispendieux pour lui qui satisfaisait souvent de sa propre bourse les parties lésées ou mécontentes. Tous les gentilshommes du comté étaient invités à sa table, qui était servie avec abondance, mais sans profusion ; et il employait trois cents ouvriers à réparer les maisons et bâtiments dépendants de son archevêché. Plus il était connu, plus il était aimé ; ceux pour qui, dans sa prospérité, il avait été un objet d'aversion, applaudissaient maintenant à sa conduite dans l'adversité ; et même à la cour, son nom était quelquefois prononcé (à voix basse) avec l'accent de la louange. Mais la crainte d'offenser Anne imposait silence à ses amis ; tandis que ses ennemis avaient soin de peindre au roi toutes ses actions sous les couleurs les plus fausses et les plus odieuses [2].

Le cardinal avait invité la noblesse du comté à assister à son installation le 7 de novembre : le 4 il fut tout à coup arrêté à Cawood, sous l'accusation de haute trahison. Nous ignorons quel était le crime particulier qu'on lui imputait ; mais le roi affirmait que ses serviteurs mêmes l'avaient accusé de trahir son gouvernement au dedans comme au dehors du royaume ; et il est pro-

1. Rym. XIV, 365-376. Henri lui avait fourni de l'argent pour payer une partie de ses dettes, et une quantité d'argenterie, de meubles et de provisions évaluée à 637 l. 3 s. 7 1/2 d.

2. Ces détails se trouvent dans les extraits des lettres de Cromwell à Wolsey à cette époque, dans Fiddes, *Collect.* p. 208, 209.

bable que la correspondance de Wolsey avec le pape et le roi de France avait fait naître les soupçons de Henri[1]. Le cardinal ne donna aucun signe de crainte. Le roi n'avait pas, soutenait-il, de sujet plus loyal que lui; il n'y avait homme vivant qui pût l'accuser en face d'un mensonge, et il demandait pour toute faveur d'être confronté avec ses accusateurs[2].

Sa santé (il souffrait beaucoup d'une hydropisie) ne lui permettait pas de voyager avec rapidité; et à Sheffield-park, résidence du comte de Shrewsbury, il fut attaqué d'une dyssenterie [10 nov.] qui le retint quinze jours au lit. Aussitôt qu'il fut en état de supporter le pas de sa mule [24 nov.], il reprit son voyage; mais sentant ses forces diminuer rapidement, il dit à l'abbé de Leicester, en entrant sous la porte de son monastère [26] : « Père » abbé, je suis venu déposer mes os parmi vous. » On le porta immédiatement dans son lit; et le lendemain, voyant dans sa chambre Kingston, le gouverneur de la Tour, il lui adressa ces paroles bien connues : « Maître Kingston, je vous prie de me » recommander à sa majesté, et de la supplier en mon nom » de se rappeler toutes les choses qui se sont passées entre » nous, et spécialement touchant la bonne reine Catherine et sa » propre personne, et alors la conscience de sa grâce lui fera » reconnaître si je l'ai offensée ou non. C'est un prince d'un cou- » rage tout royal; plutôt que de céder en aucun point de sa » volonté, il risquera la moitié de son royaume; et je vous assure » que je me suis souvent agenouillé devant lui quelquefois pen- » dant trois heures de suite pour le détourner de ses désirs, et » n'ai pu y parvenir. Et maître Kingston, si j'eusse servi Dieu » aussi ardemment que j'ai servi le roi, il ne m'aurait pas aban- » donné avec mes cheveux blancs; mais c'est là la juste récom- » pense de mes peines et soins, non touchant le service de Dieu, » mais seulement l'accomplissement de mon devoir envers mon

1. Si nous en croyons Cavendish, il leur écrivit de le réconcilier avec Henri. *Cav. Poem.* 536. Mi disse el re che contro de S. M. el machinava nel regno et fuori, et ne' ha detto dove e come è che un' e forsi piu d'un de' suoi servitori l'hanno e scoperto ed accusato. Joacchino *apud* le Grand, III, 529, 10 nov. Le roi prit beaucoup de peine pour convaincre Joacchino qu'on ne le soupçonnait pas *lui* d'être son complice. Les ducs de Norfolk et de Suffolk jurèrent même qu'il ne l'était pas, d'où je conclus que probablement les lettres du cardinal passaient par ses mains.

2. Il est plus qu'improbable que le cardinal ait pu commettre aucun acte de trahison depuis son pardon en février; et il faut être bien crédule pour le croire sur le simple témoignage de dépêches envoyées aux ambassadeurs, puisqu'en pareilles occasions, et pour justifier le gouvernement aux yeux des princes étrangers, on envoyait toujours des dépêches de cette nature contenant des accusations générales.

» prince [1]. » Ayant reçu les dernières consolations de la religion, il expira [29] le lendemain matin, dans la soixantième année de son âge. Le meilleur éloge que l'on puisse faire de son caractère se trouve dans le contraste que l'on remarque dans la conduite de Henri avant et après la chute du cardinal : tant que Wolsey continua d'être en faveur, les passions du roi se renfermèrent dans de certaines bornes; du moment que son influence fut éteinte, elles brisèrent tout frein, et par leur caprice et leur violence alarmèrent ses sujets et étonnèrent les autres nations de l'Europe.

L'histoire pleine d'événements de ce grand ministre nous a menés jusqu'à l'automne de l'année qui suivit sa disgrâce. Il sera nécessaire de revenir sur ce dernier fait [1529] pour suivre les changements amenés par son renvoi des conseils royaux. Le duc de Norfolk devint président du cabinet; le duc de Suffolk, comte maréchal, et le vicomte de Rochford, créé bientôt après comte de Wiltshire, conservèrent leurs premières places. Le choix du successeur de Wolsey à la chancellerie était un objet de haute importance. Si Warham, archevêque de Canterbury, fut proposé; on le rejeta sous prétexte qu'il était homme d'église [2], et l'emploi fut enfin donné à sir Thomas More, trésorier de la maison du roi et chancelier du duché de Lancaster. Sir William Fitz-William succéda à More, et le docteur Stephen Gardiner fut fait secrétaire du roi, qui crut qu'il avait hérité de l'habileté du cardinal, et l'eût peut-être élevé au même pouvoir s'il eût voulu consentir à renoncer à sa profession d'ecclésiastique [3]. Ces six personnes composaient le conseil privé; mais, s'il faut en croire le rapport fait par l'ambassadeur de France à sa cour, le véritable ministre était Anne Boleyn, qui, par le moyen de son père et de son oncle, gouvernait le cabinet, et par l'influence de ses charmes exerçait l'empire le plus despotique sur le cœur et l'esprit de son amant [4].

1. Cavendish, 513-535. Dans les éditions imprimées il est dit que le cardinal s'empoisonna. Mais le docteur Wordsworth a démontré que c'était une interpolation. Le passage ne se trouve point dans les copies manuscrites. Ibid; et aussi *Singer's Cavendish*, 377.

2. Erasme (*Ep.* p. 1347) dit que Warham refusa cette charge. Je crois plutôt ce que dit l'évêque de Bayonne, qui trois jours seulement avant que More l'eût acceptée, dit qu'elle ne serait pas donnée à un homme d'église. « On ne sait » encore qui aura le sceau. Je croy bien que les prestres n'y toucheront pas, et » que à ce parlement ils auront de terribles alarmes. » 22 oct. p. 378.

3. « Il sera fort avant au maniement des affaires, principalement s'il veult » jetter le froc aux horties. Id. p. 378.

4. « Le duc de Norfolk est faict chef de ce conseil, et en son absence celui » de Suffolk, et par-dessus tout mademoiselle Anne. » Id. p. 377, 380, 384.

On peut à juste titre s'étonner que More ait accepté ce dangereux emploi. Avec une conscience timorée et un profond sentiment de ses devoirs, ce n'était guère un associé convenable à des collègues aussi peu scrupuleux. Les difficultés qui le contraignirent après deux années à se retirer de la cour étaient déjà présentes à ses yeux, et il pouvait encore éviter la tempête qu'il n'était pas certain de surmonter. Comme savant, il était célèbre dans toutes les parties de l'Europe, et comme jurisconsulte il avait longtemps exercé avec applaudissements et succès. De la place de sous-sheriff ou d'avocat du roi, Henri l'avait appelé à la cour, l'avait employé dans différentes ambassades, et l'avait récompensé par les bénéfices lucratifs que nous avons déjà mentionnés. Le mérite de More était universellement reconnu, et Wolsey lui-même avait déclaré qu'il ne connaissait personne plus digne de lui succéder; mais on avait rarement confié les sceaux à d'autres qu'à de hauts dignitaires de l'Eglise, et jamais à de simples chevaliers. C'est pourquoi il fut accompagné à la chambre étoilée par une foule d'évêques et de seigneurs [26 oct.], et le duc de Norfolk le conduisit à son siége, fit l'éloge de ses talents et de ses vertus, et fit observer que si, en cette circonstance, le roi s'était départi des anciens précédents, il en était pleinement justifié par le mérite transcendant du nouveau chancelier. More, en réponse, protesta de sa reconnaissance au roi et au duc, et en même temps fit un éloge éloquent des talents de son prédécesseur, dont l'exemple l'encouragerait à remplir fidèlement ses devoirs, et dont la chute lui enseignerait à modérer son ambition[1].

Depuis quelque temps le bruit courait qu'il se méditait un grand coup contre les richesses et les immunités de l'Eglise. Lorsque le parlement s'assembla [3 nov.], trois bills relatifs aux droits d'enterrement, à l'enregistrement des testaments et à la pluralité des bénéfices, passèrent à la chambre basse; mais, dans la chambre des lords, les évêques et les abbés firent une si vigoureuse résistance, que les clauses les plus contraires à leurs intérêts furent ou modifiées ou retranchées tout à fait. Parmi celles qui passèrent, il en est deux qui méritent l'attention du lecteur, comme étant les premiers actes de ce règne en opposition à l'autorité papale. Elles portaient que tout ecclésiastique qui au-

1. Rym. XIV, 350. Stapleton, *Vit. Mori*, 173-177. Voyez le caractère de More dans Pole, fol. XC, XCI.

rait obtenu du pape ou de tout autre supérieur une permission de non résidence dans sa cure, ou une dispense pour posséder plus de bénéfices que ne permettait le statut, serait passible, dans le premier cas, d'une amende de vingt livres sterling, et dans le second d'une amende de soixante-dix livres sterling et de la confiscation des produits de ces bénéfices[1]. En même temps, la nouvelle administration présenta un bill tendant à exempter le roi du remboursement de tout prêt d'argent qui pourrait lui avoir été fait par ses sujets. Ce bill passa avec peu d'observations à la chambre haute ; dans la chambre basse, l'opposition fut opiniâtre; mais on s'était d'avance assuré la majorité en introduisant des membres qui avaient des emplois soit auprès du roi, soit sous les ministres. Cet acte d'iniquité fut hautement condamné par la nation. Six années s'étaient écoulées depuis que les emprunts avaient été faits, et une grande partie des titres avaient passé, par ventes, dons ou testaments, des mains des prêteurs primitifs en celles de nouveaux créanciers. Pour justifier cette mesure, il était dit dans le préambule du bill que la prospérité de la nation sous l'administration paternelle du roi faisait un devoir à ses sujets de lui témoigner leur reconnaissance en lui faisant la remise de ses dettes ; prétexte qui, s'il était vrai, faisait le plus grand honneur à l'administration de Wolsey, et, s'il était faux, aurait dû couvrir de honte ses successeurs[2].

J'ai déjà fait mention de la réconciliation qui avait eu lieu entre les cours de Rome et de Madrid. Elle fut suivie d'une entrevue entre Charles et Clément à Bologne, où, durant quatre mois, ils résidèrent tous deux sous le même toit. Cette réunion parut à Henri une occasion favorable de terminer son divorce ; et comme il avait jusqu'à présent employé sans succès les négociateurs ecclésiastiques, il confia ses intérêts cette fois à un seigneur laïque, le père de sa maîtresse. La plupart des gens regardèrent le comte de Wiltshire comme un agent peu convenable ; mais Henri justifia son choix en faisant observer que personne ne pouvait être plus intéressé au succès de la mission que l'homme

1. La chambre basse du clergé se plaignit, mais en vain, de ces statuts, parce que le clergé n'y avait pas donné son assentiment, et qu'on ne lui avait pas non plus demandé son avis (ad quæ facienda neque consensuerunt per se, nec per procuratores suos, neque super iisdem consulti fuerunt. Collier II. *Rec.* XXVIII). C'était bien là le langage constitutionnel des premiers temps ; mais il y avait si longtemps qu'on ne s'en était servi que le roi dédaigna d'y prêter l'oreille.

2. *Rolls*, CXLIII. Burnet, I. *Rec.* 82. Un abandon semblable fut fait par le clergé. Wilk. *Con.* III, 717.

dont la fille devait en recueillir le fruit[1]. On adjoignit cependant au comte trois collègues : Stokesley, évêque élu de Londres ; Lee, aumônier du roi, et Bennet, docteur ès-lois ; et ces derniers étaient accompagnés d'un conseil de théologiens parmi lesquels se trouvait Thomas Cranmer, ecclésiastique attaché à la famille Boleyn, et plus tard archevêque de Canterbury [21 janv. 1530]. Ils étaient munis de pouvoirs pour traiter d'une confédération générale contre les Turcs, et avaient en outre des instructions pour offrir au pape un présent considérable, le mettre en garde contre les projets ambitieux et l'amitié trompeuse de Charles, et l'exhorter à rendre justice à un prince qui était le plus ferme appui du saint-siége. La négociation avec l'empereur était confiée à l'adresse du comte de Wiltshire, qui eut ordre de parler à ce prince en français, de détailler les motifs pour lesquels Henri demandait le divorce, d'entremêler adroitement tous ces détails de certaines expressions qui pussent lui faire sentir la grande puissance du roi d'Angleterre, les avantages qu'on pourrait tirer de son amitié, et les maux qui pourraient résulter de son inimitié. Si ce discours ne produisait pas une impression favorable, les ambassadeurs devaient revenir, et le comte, en prenant congé, devait faire observer que si Henri avait voulu consulter Charles, c'était seulement par courtoisie, et qu'il suivrait son propre jugement sans se soumettre à l'arbitrage du pape, dont il avait plusieurs bonnes raisons de récuser l'autorité[2]. Avec ses confidents, le roi parla de cette ambassade comme de sa dernière tentative ; si elle ne réussissait pas, il se soustrairait à l'autorité de Clément, pontife inhabile par son ignorance, indigne par sa simonie de remplir ses hautes fonctions ; et, afin de n'avoir désormais nulle occasion de recourir au saint-siége en matière de bénéfices, il revêtirait un évêque du pouvoir patriarcal, exemple qui, sans aucun doute, serait bientôt suivi par tous les souverains de l'Europe[3].

Parmi les nombreux sujets d'inquiétude qui pesaient sur l'esprit de Clément, le divorce de Henri était un des plus embarrassants. Il s'était flatté de l'espoir qu'après la révocation de la commission, le cardinal prononcerait jugement en vertu de ses pouvoirs ordinaires, et que le roi procéderait à un second mariage

1. Lettre de Joacchino dans le Grand, III, 408. Le père d'Anne Boleyn avait été créé comte de Wiltshire, avec reversion à ses héritiers mâles ; et comte d'Ormond en Irlande, avec reversion à ses héritiers en général. Le 8 déc. 1529.

2. Voyez ces instructions dans les *Transcriptions pour le New Rymer*, 168.

3. Lettres de Joacchino dans le Grand, III, p. 409-418.

sans demander le consentement du pape et sans compromettre son autorité[1]. Dans cette vue, il avait refusé pendant neuf mois de prendre connaissance de la cause; mais à la fin, ne pouvant résister aux demandes personnelles de Charles, il signa un bref [7 mars] défendant à Henri de se marier avant la publication de sa sentence, et lui enjoignant en même temps de traiter Catherine comme sa femme légitime[2].

Peu de jours après, les ambassadeurs arrivèrent, et leur arrivée fut pour Clément un prétexte spécieux pour suspendre l'opération du bref. Il les reçut avec bienveillance, et leur donna sa parole qu'il ferait en faveur de Henri tout ce que sa conscience lui permettrait de faire. Mais quand ils furent présentés à Charles, ce prince ne déguisa pas ses sentiments à la vue du père de celle qui était la rivale de sa tante : « Arrêtez, monsieur ! » dit l'empereur, « laissez parler vos collègues ; vous êtes partie dans la cause. » Le comte répliqua avec fermeté qu'il n'était pas là comme un père défendant les intérêts de sa fille, mais comme un ministre représentant la personne de son souverain; que si Charles acquiesçait aux désirs du roi, Henri s'en réjouirait; mais que, dans le cas contraire, la désapprobation de l'empereur n'empêcherait jamais le roi d'Angleterre de demander et d'obtenir justice. Pour prix de son consentement, les ambassadeurs lui offrirent la somme de trois cent mille couronnes, la restitution de la dot de Catherine, et des garanties pour le payement d'une pension qui lui serait faite convenablement à sa naissance. Mais il répliqua qu'il n'était pas un marchand pour vendre l'honneur de sa tante; que la cause était maintenant devant son tribunal naturel; et que si le pape décidait contre elle, il garderait le silence; mais que, s'il prononçait en sa faveur, il soutiendrait sa cause par tous les moyens que Dieu avait mis à sa disposition[3].

Les nouveaux ministres ne dédaignèrent pas de profiter des avis de l'homme qu'ils avaient supplanté, et cherchèrent, conformément à sa recommandation, à obtenir en faveur du divorce les

1. « A ce qu'il m'en a déclaré des fois plus de trois en secret, il seroit content » que le dit mariage fust jà faict, ou par dispense du legat d'Angleterre ou » autrement; mais que ce ne fust par son auctorité, ny aussi diminuant sa » puissance. » Lettre de l'évêque de Tarbes; à Bologne, 27 mars, dans le Grand, III, 400.

2. Le Grand, III, 446. Il avait préalablement soumis la cause, avec les écrits en faveur de Henri, au célèbre Cajetan, dont la réponse se trouve dans Raynaldus, XXXII, 196. — Elle était contraire au roi.

3. Ces détails sont extraits de lettres écrites de Bologne par l'évêque de Tarbes, les 27 et 28 mars. Le Grand, III, 401, 454.

opinions des plus savants théologiens et des plus célèbres universités de l'Europe. Henri poursuivait son plan avec toute l'ardeur qui le caractérisait; mais s'il avait été d'abord convaincu de la justice de sa cause, cette conviction dut être ébranlée par l'opiniâtreté de l'opposition qu'il rencontra partout. En Angleterre on pouvait s'attendre à ce que l'influence de la couronne réduisît au silence les partisans de Catherine; cependant, même en Angleterre, on trouva nécessaire d'employer les ordres, les promesses, les menaces, tantôt les intrigues secrètes et tantôt la violence ouverte, pour arracher à l'une et l'autre des deux universités une réponse favorable [1].

En Italie les agents du roi étaient nombreux et actifs; leurs succès et leurs défaites se balançaient également peut-être, mais les premiers étaient enflés afin d'attirer les regards du public, tandis que les dernières étaient judicieusement tenues secrètes. Ils avaient obtenu du pontife un bref exhortant tout le monde à dire son opinion sans crainte ni faveur; et prenant leurs stations respectives dans les principales villes situées entre Venise et Rome, ils distribuaient à leur discrétion les sommes qui leur étaient envoyées d'Angleterre. Ils faisaient une ingénieuse mais dans ce cas très-peu intelligible distinction entre des honoraires et le prix d'une subornation, et prétendaient que lorsqu'ils récompensaient le signataire pour ses peines ils ne lui donnaient rien comme récompense de sa signature. Le résultat de leurs efforts furent les réponses réelles ou prétendues des universités de Bologne, Padoue et Ferrare, et les signatures de quelques centaines d'individus.

Dans les états d'Allemagne Henri fut moins heureux; aucun corps ne put être gagné à sa cause : le clergé réformé même, à peu d'exceptions près, condamna ouvertement le divorce, et Luther lui-même écrivit à Barnes, agent du roi, qu'il autoriserait plutôt Henri à avoir deux femmes à la fois, qu'à se séparer de Catherine afin d'en épouser une autre [2].

C'était donc de la France et de ses quatorze universités qu'on

1. Quant aux consultations des universités, voyez la note (G).

2. Antequam tale repudium probarem, potius regi permitterem alteram reginam quoque ducere et exemplo patrum et regum duas simul uxores, seu reginas habere, *Lutheri Epist.* Halæ, 1717, p. 290. Melanchton était du même avis (*Epist. ad Camerar.* 90). Henri avait ordonné de faire des enquêtes à Rome sur le même sujet; et si nous en croyons Greg da Casale, les impériaux avaient suggéré cet expédient à Clément, qui le communiqua à ce ministre. Herbert, 330. Mais Casale était déjà soupçonné d'être vendu aux impériaux, et il ne paraît pas qu'aucune attention ait été faite à cette communication.

tendait l'appui le plus important. L'évêque de Bayonne avait passé plusieurs mois à solliciter les votes des membres influents des différentes facultés ; et Henri avait écrit à François pour le prier d'employer l'autorité royale en sa faveur. Mais ce dernier répondit artificieusement qu'il n'oserait courir le risque d'offenser Charles tant que ses deux fils resteraient prisonniers en Espagne ; et qu'ils ne pouvaient être délivrés, suivant le traité, avant qu'il eût payé deux millions de couronnes à l'empereur, cinq cent mille au roi d'Angleterre, et qu'il n'eût racheté pour Charles le lis de diamants que Maximilien et Charles avaient anciennement engagé à Henri VII pour la somme de cinquante mille couronnes d'or [1]. Henri dans son impatience happa l'hameçon : il était prêt à faire tous les sacrifices pour obtenir les signatures qu'il désirait ; il fit remise de la dette, rendit le joyau engagé et y ajouta un prêt de quatre cent mille couronnes [2] [18 février].

L'affaire languit cependant jusqu'à ce que le comte de Wiltshire revînt de Bologne. L'université de Paris tenait depuis longtemps le premier rang parmi les sociétés savantes de l'Europe ; et l'on regardait comme de la plus haute importance d'en obtenir une décision favorable. Henri écrivit au doyen de sa propre main ; François ordonna à la faculté de théologie de délibérer sur ce sujet ; Montmorency, son premier ministre, alla solliciter des votes de maison en maison, et tous les membres attachés aux intérêts de la cour qui se trouvaient absents furent mandés à Paris. Néanmoins, la majorité restait encore décidément hostile aux prétentions du roi d'Angleterre. Depuis le commencement de juin jusqu'au milieu d'août on ne fit que s'assembler et s'ajourner ; et une fois seulement, le 2 de juillet, on put obtenir, par une manœuvre adroite, une majorité de votes en faveur de Henri. Aussitôt, par ordre de la cour, l'évêque de Senlis emporta les registres, afin que le procès-verbal ne pût être ni raturé ni supprimé dans quelque séance subséquente ; et une copie certifiée en fut envoyée en Angleterre et publiée par le roi comme la décision réelle de l'université de Paris. On reçut de semblables opinions des facultés d'Orléans, de Toulouse, des théologiens de Bourges et des jurisconsultes d'Angers ; mais les théologiens de cette dernière ville prononcèrent en faveur du mariage existant [3]. Quant

1. Rymer, XIII, 233-239.
2. Idem. XIV, 328, 358, 360-364, 378-384. Le Grand, III, 428-446.
3. Dans le Grand, III, 507.

aux autres universités, on ne les consulta pas ou bien on supprima leurs réponses.

On avait, dans l'origine, projeté de déposer devant le pontife cette masse d'opinions et de signatures comme la voix unanime du monde chrétien prononçant en faveur du divorce [1]; mais Clément connaissait (ainsi que Henri en avait été informé) tous les artifices employés pour les acheter ou les extorquer [2], et tous deux sentaient bien qu'indépendamment de plusieurs autres considérations, elles n'atteignaient pas le fond réel de la question; car toutes étaient fondées sur la supposition que le mariage entre Arthur et Catherine avait positivement été consommé; point contesté, que le roi était incapable de prouver et que la reine niait de la manière la plus solennelle. A la place de ces opinions, on jugea plus prudent de substituer une lettre adressée au pape par les seigneurs spirituels et temporels et par un certain nombre de membres de la chambre des communes, au nom de toute la nation [30 juillet]. Cet acte contenait des plaintes énergiques de la partialité et des tergiversations de Clément. — Quel crime avait commis le roi d'Angleterre, qu'il ne pouvait obtenir ce que les hommes les plus savants et les universités les plus célèbres avaient déclaré être de son droit? Le royaume était menacé des calamités d'une succession disputée; il n'y avait qu'un mariage légitime qui pût prévenir ce malheur; et cependant la célébration de ce mariage était arrêtée par les délais affectés et l'injuste partialité du pontife. Il ne restait donc plus qu'à appliquer le remède sans son intervention : ce pouvait être un mal, mais il serait moindre que la situation précaire et périlleuse dans laquelle l'Angleterre se trouvait actuellement placée [3].

A cette remontrance impolie et menaçante, Clément répondit avec douceur et fermeté [27 sept.] que l'accusation de partialité lui viendrait avec plus de justice et de meilleure grâce du parti opposé; qu'il avait poussé son indulgence pour le roi au delà des bornes de la loi et de l'équité, et qu'il avait refusé de se prononcer sur l'appel de la reine jusqu'à ce que le collége entier des cardinaux l'accusât à l'unanimité d'injustice; que s'il n'avait pas procédé ensuite dans l'affaire, c'était parce que Henri n'avait pas nommé de fondé de pouvoirs pour plaider pour lui, et parce que ses

1. Dépêche de Joacchino, 15 février, p. 443.
2. Nullo non astu et prece et pretio. Epist. Clementis *apud* Raynald, p. 647.
3. Herbert, 331.

ambassadeurs à Bologne avaient demandé de nouveaux délais; que les opinions que l'on citait n'avaient jamais été communiquées officiellement au saint-siége et qu'il n'en connaissait aucune qui s'appuyât d'autorités et de raisonnements assez puissants pour éclairer son jugement; que si l'Angleterre était réellement menacée d'une succession disputée, le danger ne serait pas écarté, mais bien augmenté par des mesures contraires au droit et à la justice; que si des remèdes illégaux étaient employés, leurs auteurs auraient à répondre des résultats; qu'en définitive, il était prêt à procéder immédiatement dans la cause et à montrer au roi toute l'indulgence et toute la faveur compatibles avec la justice; mais qu'il ne demandait qu'une seule chose en retour : c'était qu'on n'exigeât pas de lui qu'il violât, par reconnaissance envers un homme, les immuables commandements de Dieu [1].

Peu après la réception de cette réponse, le roi fut informé par ses agents que les impériaux devenaient très-pressants dans leurs sollicitations, et que Clément, quoiqu'il interposât tous les obstacles en son pouvoir, serait bientôt forcé de lancer un bref prohibitif défendant à tous archevêques ou évêques, cours ou tribunaux, de prononcer jugement contre Catherine dans l'affaire du mariage. On observa qu'il devenait plus pensif qu'à l'ordinaire. Tous ses expédients étaient épuisés; il vit qu'il ne pouvait ni détourner l'opposition de l'empereur, ni obtenir le consentement du pontife; et se trouva, après toutes ces tentatives, entouré de plus de difficultés que jamais. Il commença à chanceler et dit à ses confidents qu'il avait été grossièrement trompé; qu'il n'eût jamais demandé de divorce s'il n'eût été assuré que l'approbation du pape s'obtiendrait facilement; cette assurance l'avait trompé,

1. Herbert, 335. Avec cette remontrance Henri envoya une lettre de sa main, où il se plaignait du traitement qu'il avait reçu. Il rappelait la commission des légats, la promesse de ne pas la révoquer, la bulle décrétale qui avait été brûlée, et il ajoutait : « Si Votre Sainteté nous a accordé toutes ces choses » justement, vous les avez injustement révoquées. S'il n'y a eu ni déception ni » fraude dans la révocation, alors avec combien de fraude et de déception ont » été accomplies toutes les choses qui ont été faites précédemment! » (Burnet, I, *Record* 42. La date devrait être août 1530.) Nous ne connaissons pas la réponse textuelle de Clément; quant à la bulle, il ne pouvait que reconnaître sa propre faiblesse de se l'être laissé arracher par les instances de Wolsey et des agents; mais à l'égard des autres parties de la remontrance, quand elles furent mentionnées par Bonner, il répliqua que « si la reine n'avait pas fait serment quod non » sperabat consequi justitiæ complementum in partibus, il n'aurait nullement » évoqué la matière; mais que voyant qu'elle avait fait ce serment et recusé les » juges comme suspects en appelant en même temps à sa cour, il dit qu'il était » de sa puissance et de son devoir de l'entendre nonobstant la promesse qu'il » avait faite à Votre Altesse, et qui était conditionnelle. » Burnet, III, *Rec.* 40.

et il renonçait maintenant pour toujours à sa tentative [1]. Ces mots passèrent promptement de bouche en bouche et arrivèrent bientôt aux oreilles d'Anne Boleyn. La consternation se peignit dans la contenance de la maîtresse et de ses avocats, des ministres et de leurs adhérents, et l'on présageait déjà confidentiellement leur ruine, quand la hardiesse et la subtilité de Cromwell vinrent les délivrer du danger.

L'élévation ultérieure de Cromwell aux plus hauts emplois de l'état jette de l'intérêt sur la partie plus obscure de sa vie privée. Son père était foulon dans le voisinage de la capitale : le fils, dans sa première jeunesse, avait servi comme soldat dans les guerres d'Italie; de l'armée il avait passé au service d'un marchand vénitien; et après quelque temps il avait quitté le commerce pour venir en Angleterre se livrer à l'étude des lois. Wolsey l'avait employé à dissoudre les monastères qui lui avaient été accordés pour l'établissement de ses colléges, mission dont il s'était acquitté à la satisfaction de son patron et dans laquelle il s'était en même temps enrichi. Ses principes néanmoins, si nous en croyons ses propres assertions, étaient abominables. Il avait appris dans Machiavel que vice et vertu n'étaient que des noms, bons à la vérité à amuser le loisir des savants dans leurs colléges, mais pernicieux aux hommes qui cherchent à s'élever dans les cours des princes. Le grand art du politique était, à son avis, de pénétrer à travers le voile dont les souverains ont coutume de couvrir leurs réelles inclinations et de leur fournir les expédients les plus spécieux pour satisfaire leurs désirs, sans paraître outrager la morale ni la religion [2]. En agissant d'après ces principes, il s'était déjà attiré la haine du peuple, et quand son patron avait été disgracié, la voix publique l'avait voué au supplice. Il suivit Wolsey à Esher; mais désespérant de la fortune du favori déchu, il retourna à la cour, acheta par des présents la protection des ministres, et fut enfin confirmé dans le même emploi sous le roi, qu'il avait précédemment occupé sous le cardinal : l'intendance des terres des monastères supprimés [3].

1. Pole tenait ce récit de l'un de ceux à qui le roi avait découvert ses sentiments. « Mihi referebat qui audivit. » *Apolog. ad Carol. V, Cæs.* 127.

2. Pole rapporte qu'il reçut ces leçons de la bouche Cromwell lui-même dans le palais de Wolsey. Pole, 133-136. Voyez aussi la conversation de Pole avec John Legh sur Machiavel, *Ms. Cleop. E.* VI, 381.

3. Omnium voce, qui aliquid de eo intellexerant, ad supplicium poscebatur. Hoc enim affirmare possum, qui Londini tum adfui et voces audivi. Nec vero populus ullum spectaculum libentius expectabat. Pole, 127.

Le lendemain du jour où l'intention du roi avait transpiré, Cromwell, qui, pour me servir de ses propres expressions, était déterminé à jouer tout ou rien, dit-il[1], sollicita et obtint une audience. Il sentait toute son incapacité à donner un avis; mais ni son affection ni son devoir ne lui permettaient de garder le silence quand il voyait l'anxiété de son souverain. C'était peut-être présomption à lui de le dire; mais il pensait que les difficultés du roi provenaient de la timidité de ses conseillers, qui se laissaient égarer par les apparences extérieures et par l'opinion du vulgaire. Les savants et les universités avaient prononcé en faveur du divorce; il ne manquait que l'approbation du pape. Cette approbation pouvait bien être utile pour prévenir le ressentiment de l'empereur; mais si Henri ne la pouvait obtenir, devait il renoncer à ses droits? Qu'il imitât plutôt les princes de l'Allemagne qui avaient secoué le joug de Rome; qu'il se déclarât lui-même, appuyé de l'autorité du parlement, le chef de l'église dans son propre royaume. L'Angleterre était à présent un monstre à deux têtes; mais si le roi voulait prendre maintenant entre ses mains l'autorité usurpée par le pontife, toute anomalie serait rectifiée, les difficultés actuelles s'évanouiraient, et les gens d'église sentant leur existence et leur fortune à sa disposition, deviendraient les très-humbles serviteurs de ses volontés. Henri écouta avec un sentiment mêlé de surprise et de joie un discours qui flattait non-seulement sa passion pour Anne Boleyn, mais encore sa soif de richesse et son avidité de pouvoir; il remercia donc Cromwell et l'admit après le serment d'usage dans son conseil privé[2].

Il était évident que l'adoption d'un tel titre éprouverait une opposition considérable de la part du clergé; mais le rusé Cromwell avait déjà préparé un plan qui promettait d'assurer sa soumission. Le lecteur a sans doute remarqué dans un de mes précédents volumes que quand les statuts de præmunire furent passés, on donna au souverain le pouvoir de modifier ou de suspendre leur action à sa discrétion, et que depuis ce temps il avait été d'usage que le roi accordât des lettres de licence ou de protection à certains individus qui voulaient agir ou qui avaient déjà agi contre la lettre de ces statuts. Aussi Wolsey avait eu soin d'ob-

1. Cavendish, 453.

2. Pole, 118-122. Ce n'est point ici un discours supposé. Il en dit lui-même : Hoc possum affirmare nihil in illa oratione positum alicujus momenti, quod non vel ab eodem nuncio (Cromwell lui-même) eo narrante intellexi, vel ab illis qui ejus consilii fuerunt participes. Page 123.

tenir une patente scellée du grand sceau, par laquelle il était autorisé à exercer l'autorité de légat, et personne pendant quinze ans n'avait eu la présomption de l'accuser de violer la loi. Cependant, lorsqu'il fut mis en jugement sur ce chef, il refusa de se prévaloir de la permission royale, et, par des motifs de prudence, laissa prononcer le jugement contre lui. Maintenant, s'appuyant sur sa condamnation, on prétendit que les membres du clergé étaient passibles des mêmes peines, parce qu'en admettant sa juridiction, ils étaient devenus, selon le langage des statuts, ses fauteurs et complices; et l'avocat général reçut l'ordre de faire une déposition contre tout le corps par-devant la cour de King's Bench. L'assemblée du clergé fut convoquée en toute hâte, et offrit un présent de cent mille livres sterling en retour d'un plein pardon [7 février 1531]. Au grand chagrin et à la surprise de tous les membres, Henri refusa cette proposition, à moins que dans le préambule de l'acte de donation on n'introduisît une clause reconnaissant le roi comme le « protecteur et le seul chef suprême de l'Eglise et du clergé de l'Angleterre. » Trois jours se passèrent en pourparlers inutiles; il y eut des conférences avec Cromwell et les commissaires royaux; on proposa des expédients qui furent rejetés, et le vicomte de Rochford fut chargé de transmettre un message par lequel le roi déclarait formellement ne vouloir admettre aucun autre changement que l'addition des mots « après Dieu » [11 février]. On ne sait ce qui l'engagea ensuite à céder; mais un amendement fut proposé, avec sa permission, par l'archevêque Warham, et adopté d'un consentement unanime par les deux chambres[1] [2 mars]. En conséquence, la donation se fit de la manière accoutumée; mais dans l'énumération des motifs sur lesquels elle était fondée, se trouvait la clause suivante insérée entre parenthèses, « desquels Eglise et clergé nous reconnaissons » sa majesté être le principal protecteur, le seul et suprême sei- » gneur, et, *autant que le permettent les lois du Christ*, le chef » suprême[2] » [4 mai]. L'assemblée du clergé du nord adopta le même langage, et vota pour le même objet un don de dix-huit

1. Wilk. *Con.* II, 735. Le roi avait aussi demandé que l'on reconnût que c'était par sa protection qu'ils pouvaient inservire curæ animarum majestati ejus commissæ. Ibid. Cette clause fut éludée cependant par l'amendement suivant : Inservire curæ *populi* majestati ejus *commissi*. Ibid. 743.

2. Ibid. 742. Burnet (I, 113) emploie bien des arguments pour démontrer que Reginald Pole devait probablement avoir concouru à ce vote; mais Pole lui-même rappelle au roi que, quoiqu'il l'entendît refuser le don sans le titre, il n'était pas présent quand l'assemblée consentit à lui donner le titre. Dum hæc statuerentur non adfui. Fol. XIX, LXXXII.

mille huit cent quarante livres sterling[1]. Il est clair que l'introduction des mots « autant que le permettent les lois du Christ » servaient à invalider toute cette reconnaissance, puisque ceux qui pourraient rejeter la suprématie du roi n'auraient qu'à maintenir qu'elle n'était pas permise par les lois du Christ. Mais Henri balançait encore, et dans son irrésolution, n'étant pas déterminé à se séparer de sa communion, il cherchait un moyen d'intimider la cour de Rome : il parut donc suffisant d'avoir fait un premier pas; la clause conditionnelle pourrait être ensuite supprimée si le cas le requérait[2].

Cependant le bref prohibitif avait été signé par Clément [5 janvier], et publié en Flandre avec la solemnité d'usage[3]. Afin qu'il fît moins d'effet sur l'esprit du peuple, le nouveau chancelier, accompagné de douze pairs, se rendit à la chambre basse [30 mars], et y lut les réponses des universités; on y étala plus d'une centaine de documents, qu'on présenta comme les opinions de théologiens et de canonistes, et l'on exhorta les députés, à leur retour chez eux, à faire connaître dans leurs différents districts la justice de la cour du roi[4]. Après la prorogation [31 mai], on envoya une députation de plusieurs lords à la reine, la requérir qu'elle voulût bien, pour le repos de la conscience du roi, s'en référer à la décision de huit pairs, dont quatre spirituels et quatre temporels : « Que Dieu lui donne une conscience tranquille, dit-elle; » mais voici quelle sera votre réponse : Je suis sa femme, mariée » à lui légitimement par la volonté de la sainte Eglise, et telle je » resterai, jusqu'à ce que la cour de Rome, qui a participé au com- » mencement, y ait mis une fin. » Une seconde députation lui fut envoyée avec l'ordre de quitter le palais de Windsor : « Quelque » part que j'aille, répliqua-t-elle, je serai toujours sa légitime » épouse. » D'après les ordres du roi, elle se retira à Ampthill [14 juillet], où, si on ne la traita plus comme reine, du moins elle ne fut plus témoin de l'ascendant de sa rivale[5].

1. Wilk. *Con.* III, 744. En conséquence un pardon fut accordé. *Stat. of Realm*, XIII, 334.

2. Tunstall, évêque de Durham, quoiqu'il eût reçu de nombreuses faveurs de Henri, eut le courage de protester. Si la clause ne voulait dire rien autre chose, sinon que le roi était chef du temporel, pourquoi, disait-il, ne l'exprimait-elle pas ainsi? Si elle voulait dire qu'il était le chef du spirituel, elle était contraire aux doctrines de l'église catholique, et il appelle tous les membres présents à témoigner de son refus d'y adhérer et à ordonner l'insertion de sa protestation au procès-verbal de la séance. Wilk. *Con.* III, 745.

3. Le Grand, III, 531.

4. Hall, 196-199.

5. Hall, 200. Herb. 354.

Les évêchés d'York et de Winchester, deux des plus riches bénéfices de l'Eglise anglicane, étaient restés vacants depuis la mort de Wolsey, à cause du désir qu'avait Henri d'en donner un à Reginald Pole, son parent. Ce jeune seigneur était fils de sir Richard Pole, chevalier gallois, et de Marguerite, comtesse de Salisbury, fille de George, duc de Clarence, qui avait été mis à mort par l'ordre de son frère Edouard IV. Henri s'était chargé de son éducation, et Reginald avait passé cinq années à l'université de Padoue, où sa naissance et ses manières, ses talents et son application l'avaient fait remarquer et lui avaient gagné l'estime des premiers savants de l'Italie. A son retour en Angleterre, fuyant les faveurs qui lui étaient offertes par son souverain, il se retira dans la maison qui avait récemment appartenu au doyen Colet, dans le monastère des chartreux, à Shene; et deux années après, afin d'éviter la tempête qu'il voyait s'amonceler, il obtint du roi la permission de poursuivre ses études théologiques à l'université de Paris; mais la paix de sa retraite fut bientôt troublée par un ordre du roi, qui lui enjoignait de se procurer, conjointement avec Langet, frère de l'évêque de Bayonne, des opinions en faveur du divorce, emploi dont l'exercice répugnait à sa conscience, et que, sous le prétexte de sa jeunesse et de son inexpérience, il abandonna à l'adresse de son collègue. Bientôt après son rappel, il fut informé par le duc de Norfolk que le roi l'avait désigné pour les premières dignités de l'Eglise anglicane; mais qu'il attendait préalablement de lui une déclaration franche de son opinion sur le divorce. Pole avoua franchement qu'il le condamnait; mais, par le conseil du duc, il demanda un délai d'un mois, afin d'avoir le loisir d'étudier la question. Après plusieurs débats avec ses frères et ses parents et une longue lutte avec lui-même, il s'imagina avoir trouvé un expédient, par lequel sans blesser sa conscience, il pouvait satisfaire son souverain. Sa conversion fut annoncée à Henri, qui le reçut très-gracieusement dans la galerie de Whitehall : mais tout à coup Pole commença à hésiter; il se fit un crime de sa dissimulation, et d'une voix défaillante, il se hasarda à lui découvrir ses sentiments réels. Le roi l'écouta avec des regards et des gestes de colère, interrompit son discours par une grêle de reproches, et tournant sur ses talons, le laissa tout en larmes. Après ce départ, il fut assailli par les remontrances de lord Montague et de ses autres frères, qui lui reprochèrent que par son obstination il ruinait, non-seulement lui-même, mais encore eux tous. Emu par leurs plaintes, il écri-

vit au roi, déplorant son infortune de différer de l'opinion de son bienfaiteur [juin], et lui détaillant avec candeur les motifs de sa conduite. On crut maintenant que rien ne pourrait le sauver du déplaisir royal. Lord Montague se rendit près du roi pour déplorer l'infatuation de son frère; mais Henri répondit : « My lord, » je ne puis m'offenser d'une lettre si respectueuse et si affec- » tionnée. Je l'aime en dépit de son obstination ; et il ne lui man- » que d'être de mon opinion sur ce sujet pour que je l'aime plus » qu'aucun autre homme de mon royaume [1]. » Loin de lui retirer sa pension de cinq cents couronnes, il lui permit de quitter l'Angleterre une seconde fois pour aller continuer ses études à l'étranger. Le siége d'York fut donné à Lee, qui avait accompagné le comte de Wiltshire à Bologne ; celui de Winchester à Gardiner, dont l'avenir s'était rembruni sous l'influence croissante de Cromwell, qui venait lui disputer le monopole de la faveur royale. Les nouveaux prélats ne pensèrent pas toutefois que la reconnaissance de la suprématie du roi lui eût donné le pouvoir de conférer la juridiction épiscopale ; ils sollicitèrent leur nomination du pontife ; et aussitôt que les bulles du pape arrivèrent [3 déc.], Henri délivra les ordonnances d'usage pour les mettre en possession de leur temporel [2].

Cependant les impériaux avaient acquis à Rome une supériorité décidée ; mais leurs progrès étaient arrêtés par les obstacles que la partialité secrète de Clément pour le roi d'Angleterre jetait continuellement devant leurs pas. Ils demandèrent jugement contre lui sur le motif qu'il avait refusé de plaider : le pontife, pour éluder cette demande, requit Henri de nommer un agent chargé de l'excuser (excusator), et qui pût donner raison de son absence. Le roi y consentit, mais non avant d'avoir proposé deux questions à l'université d'Orléans, à la faculté de droit de Paris, et aux principaux avocats du parlement de cette capitale [22 juin]. Leur réponse fut : 1° Qu'il n'était pas obligé de comparaître à

1. Voyez Pole, pro eccles. unit. defens. fol. LXXVIII. *Apol. ad Angliæ Parliam. Epistolarum* tome I, p. 182. *Ep. ad Edw. reg.* III, 327-332. Henri communiqua cette lettre à Cranmer, qui était revenu en Angleterre et avait rejoint la famille Boleyn à la cour. Il en rend compte de la manière suivante à son patron, le comte de Wiltshire : « Il l'a écrite avec tant d'esprit, qu'il semble » digne par sa sagesse d'être du conseil de Sa Grâce le roi; et avec tant d'élo- » quence, que si elle était publiée et connue du commun du peuple, je ne pense » pas qu'il fût possible de lui persuader le contraire. Le roi et my lady Anne al- » lèrent hier à cheval à Windsor, et ce soir on les attend de nouveau à Hampton- » court. Dieu les conduise ! » 13 juin. *Strype's Cranmer, App.* n° I.

2. Rym. XIV, 428, 429.

Rome, ni en personne ni par fondé de pouvoirs; mais que la cause devait être entendue dans un lieu sûr, devant des délégués irrécusables par les deux parties; 2° qu'il n'était pas nécessaire de donner à l'*excusateur* des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de sa mission, parce que c'était un devoir que tout sujet devait à son souverain, comme un fils à son père[1]. Sir Edward Carne fut alors envoyé, mais seulement avec des instructions verbales, et sans pouvoirs écrits. Si Clément fut mortifié de cette omission, il fut encore plus affligé lorsqu'il reçut une lettre de Catherine, annonçant son expulsion formelle de la cour, et suppliant le pontife de ne pas lui refuser justice plus longtemps. Il écrivit au roi dans les termes les plus énergiques, mais les plus affectueux [25 janvier 1532], et dépeignit l'infamie dont sa conduite récente couvrait son propre caractère. Il avait épousé une princesse d'une haute vertu, et alliée par le sang aux premiers souverains de l'Europe; et maintenant, après un laps de plus de vingt années, il l'avait ignominieusement chassée de sa cour pour introduire à sa place une autre femme, avec laquelle il cohabitait publiquement, et à laquelle il transportait l'affection conjugale qu'il devait à son épouse. Qu'il rappelât la reine et renvoyât sa rivale, c'était ce qu'il se devait à lui-même; mais Clément le regarderait comme une faveur personnelle, comme la faveur la plus signalée que Henri eût jamais faite au siége apostolique[2].

Mais le temps était passé où le roi cherchait à concilier; son but maintenant était d'intimider, et dans cette vue il assembla le parlement. Dans un de mes premiers volumes, j'ai fait connaître l'origine des annates ou premiers fruits qui étaient payés au siége de Rome par presque toutes les nations de l'Europe, et formait le principal revenu des cardinaux attachés au pontife. On passa une loi pour l'abolition de cette redevance ecclésiastique. Dans le préambule il était dit que les annates avaient été établies dans l'origine pour la défense de la chrétienté contre les infidèles; qu'elles s'étaient considérablement augmentées au point de devenir une cause perpétuelle d'épuisement pour les richesses de la nation[3], et qu'il était nécessaire d'y porter immédiatement

1. Rym. XIV, 416, 423.

2. Herbert, 360. Le Grand, III, 561. Les expressions du pontife ne laissent aucun doute sur l'opinion qu'on lui avait donnée d'Anne Boleyn. Loco autem ejus quandam Annam in tuum contubernium et cohabitationem recepisse eique maritalem affectum uxori tuæ debitum exhibere. Ibid.

3. Le montant en était estimé à 4,000 livres sterling par année, l'une dans l'autre.

remède avant la mort des évêques actuels, dont plusieurs étaient fort avancés en âge. Il fut donc décrété que tout prélat qui à l'avenir prétendrait payer des premiers fruits au saint-siége, encourrait la confiscation, au profit du roi, de tous les biens et revenus de son siége pour tout le temps qu'il le garderait; que si, en conséquence de l'émission des annates, les bulles nécessaires lui étaient refusées, il serait néanmoins consacré par l'archevêque ou deux autres évêques, comme c'avait été autrefois la coutume, et que si à cette occasion aucune censure était prononcée ou aucun interdit lancé par le pape, on n'y ferait aucune attention. Ce n'était pas, toutefois, que Henri cherchât à épargner de l'argent, car il eût avec plaisir acheté le divorce au prix de plus dispendieux sacrifices, ni qu'il désirât d'amener une rupture ouverte avec la cour de Rome, car il conservait encore l'espoir d'une réconciliation ; mais son but réel était d'influencer les décisions du pontife par des considérations d'intérêt. C'est pourquoi la rigueur de l'acte fut adoucie par les amendements suivants : 1° que pour l'expédition de ses bulles, chaque évêque pourrait légalement payer un droit de cinq pour cent sur le montant de son revenu annuel ; 2° que (afin d'amener le pape à une composition amiable) on laisserait au roi la faculté de suspendre ou de modifier, d'annuler ou de confirmer le présent statut par des lettres patentes qui, dans ce cas, auraient force de loi [1].

En même temps, Cromwell se hasarda à faire un pas de plus vers l'accomplissement de son projet d'annexer à la couronne la juridiction suprême dans les affaires ecclésiastiques. On fit présenter une adresse par la chambre des communes, dans laquelle elle se plaignait de ce que les assemblées du clergé, sans consulter les autres états, rendaient souvent des lois qui avaient regard à des matières temporelles, et qui, quoique contraires aux statuts du royaume, étaient néanmoins mises à exécution sous peine de censures spirituelles et de poursuites en hérésie [12 avril]. Cette adresse fut envoyée par Henri à l'assemblée [10 mai], avec l'injonction faite à tous ses membres de s'engager à ne jamais faire, publier ou mettre à exécution leurs édits sans l'autorité et l'assentiment du roi ; et à soumettre tous ceux qui étaient actuellement en force à l'examen d'un comité de trente-deux membres, moitié laïques, moitié ecclésiastiques, choisis par le roi, et ayant le pouvoir de déterminer ce qu'on devait abolir et ce qu'on devait conserver. Quoique Gardiner composât une éloquente réponse à

1. *Rolls*, CCXXXIV. *Stat. of Realm*, III, 385-387.

cette adresse, quoique le clergé maintînt qu'il avait reçu du Christ l'autorité de faire telles lois qui seraient nécessaires au gouvernement de son troupeau selon la morale et la foi, autorité reconnue par tous les princes chrétiens, basée sur l'Ecriture et « défendue par les raisons les plus puissantes et les autorités les » plus incontestables dans le très-excellent livre de sa majesté » elle-même contre Luther, » et qu'il consentît à promettre, en considération de son zèle et de sa sagesse, de ne faire aucune nouvelle loi durant son règne sans son consentement, et de soumettre l'examen des anciennes au jugement de sa majesté seule, le roi fut inexorable; et après bien des discussions, une formule de soumission, qu'il consentit à accepter, fut adoptée à une grande majorité [15 mai]. La clause limitant l'engagement à la durée du présent règne fut rejetée; mais le roi fut adjoint au comité, et le consentement du clergé était déclaré fondé sur la connaissance de la grande supériorité de ce prince en savoir et en piété [1].

Ces résultats si hostiles à l'autorité du clergé et à l'intérêt du pontife furent immédiatement communiqués à Carne, l'envoyé à Rome. Il avait demandé d'être admis comme *excusateur*, mais les impérialistes s'y étaient opposés; les arguments des avocats furent entendus des deux côtés; et Clément, après avoir prolongé la discussion pendant plusieurs mois, prononça enfin contre la demande, et somma le roi [13 juillet] de procéder dans la cause, qui devait être appelée en novembre. Quand le jour fut venu [15 nov.], Carne protesta contre la sommation; mais le pontife rejeta sa protestation, et requit Henri de comparaître par son représentant; auquel cas des délégués pourraient être nommés pour aller prendre des informations en Angleterre, quoique le jugement définitif dût toujours être réservé au siége de Rome. En même temps il signa un bref dans lequel il se plaint qu'au mépris du respect public, le roi continuait à cohabiter avec sa maîtresse; les déclarant tous les deux excommuniés s'ils ne se séparaient pas dans le mois qui suivrait la réception de sa lettre; et dans le cas où ils auraient osé se marier, il déclarait un tel mariage non valide, et confirmait sa première défense sur ce sujet [2]. Il paraît néanmoins que pour quelque raison inconnue, il suspendit la publication de ce bref.

1. D'où je ne fais aucun doute qu'ils avaient en vue de prétendre pour la suite que c'était une concession personnelle, limitée à lui seul et non transmissible à ses successeurs. Wilk. *Con.* III, 748 et seq.

2. Burnet, I, *Records*, II, 111-119. Le Grand, I, 228-230. III, 558-568.

Pendant l'été, Henri avait renouvelé les premiers traités avec la France, et avait conclu en outre une alliance défensive contre toute agression qui pourrait survenir de la part de l'empereur [1]. Il avait souvent demandé une entrevue à François ; il renouvela maintenant sa requête d'une manière si pressante que le roi de France se crut forcé, à son grand regret, d'y consentir. Mais Anne Boleyn désirait aussi être de la partie, et l'ambassadeur reçut l'ordre d'obtenir pour elle une invitation de François, qui, de son côté, pourrait être accompagné de la reine de Navarre. Il est très-incertain, cependant, qu'il ait obtenu sa demande [2]. A l'époque marquée, les deux rois se rendirent l'un à Calais, l'autre à Boulogne. Comme Henri avait demandé l'entrevue, il fit la première visite [21 oct.] ; et au bout de quatre jours, François retourna avec lui à Calais, où il resta un même laps de temps. Le dimanche soir [28 oct.], après souper, la porte s'ouvrit ; tout à coup, douze personnes masquées et sous des vêtements de femme entrèrent dans la salle, et chacune choisit un cavalier pour la danse. Henri, après quelque temps, enleva les masques, et il se trouva que François avait dansé avec Anne Boleyn. Il s'entretint avec elle en particulier pendant quelques minutes, et le lendemain matin, lui envoya en présent un bijou de la valeur de quinze mille couronnes [3].

La curiosité était éveillée pour découvrir le but de cette entrevue ; mais tandis que la suite du roi s'amusait des bruits d'une confédération contre les Turcs, les deux princes se communiquaient en secret les torts réels ou imaginaires que leur avait faits le pontife, et se concertaient sur les moyens de restreindre dans des limites plus étroites les prétentions du saint-siége. Mais ils entrèrent dans cette discussion avec des dispositions bien

1. Rym. XIV, 434.

2. Le Grand, III, 562. Dans cette lettre l'évêque de Bayonne décrit la haute faveur dont il jouit auprès de Henri et d'Anne. Le premier passait avec lui plusieurs heures tous les jours, et lui dévoilait tous ses secrets. Il accompagnait la seconde dans toutes ses parties de chasse, et avait reçu d'elle en présent un lévrier, un cor et une veste et un bonnet de chasseur. Le roi choisissait toujours pour eux une bonne place, d'où, avec leurs arbalètes, ils tuaient les daims au passage. Il ne dit pas que la demande d'être présente à l'entrevue ait été faite par Anne, mais il le fait entendre, en ajoutant qu'il est engagé par serment à ne pas révéler de quelle part elle vient. Henri désirait que les deux monarques se vissent sur un pied d'égalité, et demandait que s'il amenait Anne, François amenât la reine de Navarre ; car il ne voulait pas se rencontrer avec la reine de France, sœur de l'empereur. « Il hait cet habillement à l'espaignolle, tant qu'il luy semble veoir un » diable. Page 556. » François cependant ne se prêta pas à cette fantaisie et ne fut accompagné d'aucune dame.

3. Hall, 106-109. Le Grand, I, 231.

différentes. Henri, dans son irritation, voulait braver l'autorité papale, pourvu qu'il pût s'assurer la coopération de son allié; François affectait une égale parade de ressentiment; mais tout en cachant son but, il travaillait à amener une réconciliation entre son ami et le pape. Quand le roi d'Angleterre proposa un concile général, on lui opposa tant de difficultés, on lui fit prévoir une telle série de délais, de remontrances et de discussions, qu'il se rendit, quoiqu'à son grand regret, à l'avis plus modéré du roi de France, d'inviter Clément à se rencontrer avec les deux monarques à Marseille, où ils pourraient arranger leurs différends actuels à l'amiable. Henri promit de s'y rendre en personne ou de s'y faire représenter par le plus haut seigneur de son royaume, et de s'abstenir, dans l'intervalle, de tout acte qui pourrait tendre à élargir la brèche entre le pape et lui. François, de son côté, dépêcha à Rome les cardinaux de Grammont et de Tournon pour arranger les préliminaires de l'entrevue [31 oct.], écrivit à Clément une lettre où il protestait contre l'insulte qu'il avait faite à toutes les têtes couronnées, en citant le roi d'Angleterre hors de ses états, et maintenait que la cause devait être entendue et jugée sur les lieux par des délégués pleinement autorisés à prononcer sans appel ni délai. Les monarques se séparèrent alors avec des professions d'une mutuelle estime et des assurances d'un éternel attachement [1].

Cinq années s'étaient maintenant écoulées depuis que Henri avait, pour la première fois, demandé un divorce; trois depuis qu'il avait commencé à vivre avec Anne Boleyn, et cependant il semblait n'avoir fait que peu de progrès vers le but de ses désirs [2]. Le lecteur, qui connaît l'impétuosité de son caractère, s'étonnera sans doute de sa patience à travers tant de délais et d'avortements; et en découvrira la véritable cause dans l'infécondité d'Anne, qui avait jusqu'ici désappointé le roi dans son ardent désir de pourvoir à la succession du trône. Au lieu d'en faire sa

1. Le Grand, I, 233, 234. III, 575.

2. Cette accusation de cohabitation a offensé certaines gens, et cependant s'il n'y avait aucune autre autorité, les faits eux-mêmes la justifieraient. Une jeune fille de vingt et un ans écoute les déclarations d'amour d'un homme marié qui a déjà séduit sa sœur, et sur sa promesse de renoncer à sa femme et de l'épouser, elle quitte la maison paternelle et consent à vivre avec lui sous le même toit, où pendant trois ans elle est constamment dans sa compagnie à table, dans ses voyages, dans les représentations de cérémonie et dans ses parties de plaisir. Faut-il donc être si peu confiant pour mettre en doute l'innocence d'une pareille intimité entre les deux amants? Voyez néanmoins Mr. Hallam, *Const. hist.* I, 84, note.

femme, il lui avait récemment accordé [1er sept.], pour elle et ses descendants mâles, à perpétuité, le marquisat de Pembroke avec une pension annuelle, pour elle sa vie durant, de mille livres sterling prises sur les revenus de l'évêché de Durham, et de mille autres prises sur ceux de différents manoirs appartenant à la couronne ; mais quatre mois plus tard elle se trouva en état de lui promettre un héritier ; et la nécessité de mettre la légitimité de l'enfant à l'abri de toute discussion l'engagea à violer la promesse qu'il avait si solennellement donnée au roi de France. Le 25 janvier janvier 1533, de grand matin, le docteur Rowland Lee, l'un des chapelains du roi, reçut l'ordre de célébrer une messe dans la tourelle de l'ouest de Whitehall. Là il trouva le roi accompagné de Norris et Heneage, deux valets de sa chambre, et Anne Boleyn, suivie de son porte-queue Anne Savage, qui fut après lady Berkeley. On assure que Lee, lorsqu'il découvrit le motif pour lequel on l'avait mandé, fit quelques difficultés ; mais que Henri calma ses scrupules en l'assurant que Clément avait prononcé en sa faveur, et que le document en était soigneusement déposé dans son cabinet [1].

Aussitôt que la cérémonie du mariage fut terminée, les parties se séparèrent en silence avant qu'il fût jour, et le vicomte de Rochford, frère d'Anne, fut dépêché vers François pour lui annoncer cette nouvelle, mais dans le plus grand secret. En même temps, il avait ordre de dissuader ce monarque d'accorder son consentement au mariage projeté entre son second fils et la nièce de Clément, ou, s'il ne pouvait y parvenir, de gagner sur lui qu'il fît une condition de ce mariage, que le pape ne procéderait pas plus avant dans ses mesures contre Henri [2]. François reçut cette nouvelle avec peine : la précipitation de Henri rompait toutes les mesures qu'il avait prises pour la réconciliation du roi d'Angleterre et du pontife ; mais, en réponse aux plaintes qu'il fit faire à ce sujet par Langey, son ambassadeur, Henri fit valoir les scrupules de sa conscience, et promit de tenir le mariage secret jusqu'au mois de mai, époque à laquelle devait avoir lieu l'entrevue entre François et Clément. Alors, si Clément lui ren-

1. Burnet traite ce récit comme une des fictions de Sanders ; mais il est tiré d'une histoire manuscrite du divorce présentée à sa sœur Mary, trente ans avant que l'ouvrage de Sanders fût publié (voyez le Grand, II, 110), et s'accorde parfaitement avec la tentative de tenir le mariage secret pour deux ou trois mois. Lee fut fait évêque de Chester, passa ensuite à Lichfield et à Coventry, et fut honoré de la présidence de Galles. Stowe, 543.

2. *Transcripts for the New Rym.* 176.

dait justice, la cérémonie récente ne ferait aucun mal ; sinon, il était déterminé à braver l'autorité du pape. Mais, contre ses espérances, l'entrevue fut reculée ; la grossesse devint visible, et, la veille de Pâques, il donna l'ordre de lui rendre les honneurs dus à la reine-épouse. Le mariage fut donc ainsi reconnu [12 avril] ; mais la date de sa célébration resta enveloppée du mystère, et, afin d'accréditer l'opinion que l'enfant avait été conçu dans le mariage, on fit adroitement circuler le bruit que ses noces avaient eu lieu à une époque plus reculée, immédiatement après la séparation des deux rois à Calais [1].

L'archevêque Warham, que l'ascendant de Wolsey avait fait renvoyer de la cour, était un partisan zélé des anciennes doctrines et de l'autorité papale : sa mort, survenue le 23 août 1532, fournit au roi le moyen d'élever à la première dignité de l'Eglise d'Angleterre un prélat de principes tout différents et plus dévoué à la volonté de son souverain. Thomas Cranmer, sur la recommandation de Henri [2], était entré au service des Boleyn, et avait aidé le père et la fille de ses services et de ses avis ; son livre en faveur du divorce, la hardiesse avec laquelle il avait défendu la cause du roi à Rome, et le talent avec lequel il avait sollicité des signatures en Italie, l'avaient élevé dans l'estime du roi, et peu après son retour, il avait été nommé orator ad Cæsarem ou ambassadeur à la suite de l'empereur. Henri et Anne se flattaient tous deux qu'en le choisissant pour successeur de Warham, ils auraient un archevêque selon leur cœur. Il y avait, toutefois, une objection qui eût pu être fatale à son élévation sous un prince qui, jusqu'à son dernier souffle, persista à faire observer par le feu et la corde le célibat des prêtres. Cranmer était entré dans les ordres après la mort de sa femme ; mais, pendant une de ses mis-

1. De là vient que le mariage est daté, par presque tous nos historiens, du 14 novembre 1532, jour où Henri et Anne s'embarquèrent à Calais ; mais Godwin (*Annal.* 51) et Stowe (*Annal.* 513) l'ont placé au 25 janvier, fête de la conversion de saint Paul ; et la preuve incontestable qu'ils ont raison, c'est qu'il existe encore une lettre écrite par l'archevêque Cranmer à son ami Hawkins, ambassadeur auprès de l'empereur ; après le détail du couronnement il poursuit ainsi : « Mais maintenant, monsieur, n'allez pas vous imaginer que ce couron- » nement ait eu lieu avant son mariage ; car elle fut mariée aux environs de la » Saint-Paul dernière, comme le motif en est bien clair par le fait qu'elle est » maintenant quelque peu grosse d'un enfant. Néanmoins on a répandu le bruit » dans la plus grande partie du royaume, que je l'avais mariée, ce qui est plei- » nement faux, car je ne savais encore rien moi-même quinze jours après la cé- » lébration. » *Archæologia*, XVIII, 81.

2. Du moins à ce qu'on rapporte sur l'autorité très-douteuse d'une longue histoire dans Foxe, et d'une vie manuscrite de Cranmer, C. C. Coll. Cam. Voyez Fiddes, 469.

sions à l'étranger, il s'était laissé captiver par les charmes d'une jeune fille, nièce d'Osiander ou de sa femme; il l'avait épousée en secret, et l'avait ensuite laissée en Allemagne chez ses parents[1]. Soit que Henri ignorât ce mariage, soit qu'il le considérât comme non valide d'après les lois canoniques, ce qu'il y a de certain, c'est qu'à la surprise et au grand chagrin de beaucoup de gens[2], il résolut d'élever Cranmer à l'archevêché, et désigna le docteur Hawkins pour lui succéder dans son ambassade [1er oct. 1532]. De Mantoue, où l'empereur tenait sa cour, Cranmer revint en Angleterre [18 nov.]; la confirmation papale fut demandée et obtenue, les bulles nécessaires furent expédiées dans la forme voulue, et très-peu de jours après leur arrivée [3 mars], la consécration suivit[3] [30 mars]. Mais quelle restriction de casuiste pouvait concilier dans la conscience de l'archevêque élu, qui savait très-bien quels services on attendait de lui, le serment d'obéissance au pape qu'il devait prononcer à sa consécration, avec la résolution qu'il avait déjà prise d'agir en opposition avec l'autorité papale? Avec l'approbation du roi, il appela quatre témoins et un notaire dans la salle du chapitre de Saint-Etienne à Westminster, et déclara en leur présence que, par le vœu d'obéissance au pape qu'il était obligé de prêter pour la forme, il n'entendait pas s'engager à rien de contraire aux lois de Dieu, de préjudiciable aux droits du roi, ou

1. Il y a des doutes sur l'époque de ce mariage. Godwin, dans ses *Annales*, dit : Uxorem jamdudum orbatus, quam adolescens duxerat. Puellæ cujusdam amore irretitus tenebatur (hæc erat neptis uxoris Osiandri) quam etiam sibi secundo connubio jungere omnimodis decreverat. P. 49. De Præsulibus Anglicanis il dit : Quod maxime angebat, conscientia fuit eductæ uxoris, neptis ea fuit Osiandro. P. 138.

2. Præter opinionem et sensum multorum. *Antiq. Brit.* 327.

3. Sans examiner la question de savoir si Cranmer désirait ou non d'obtenir cette dignité, je donnerai les dates pour la satisfaction du lecteur. — 24 août. Warham meurt. — 1er oct. Henri signe le rappel de Cranmer, et désigne Hawkins pour lui succéder (*Transcripts for New Rymer*, 174). 4 oct. L'empereur, auprès de qui réside Cranmer comme ambassadeur, quitte Vienne pour l'Italie (Sandoval, 120). 6 nov. Il fixe sa résidence à Mantoue (ibid, 124). 18 nov. Il est encore à Mantoue, où il a reçu la notification officielle du rappel de Cranmer et de la nomination de Hawkins; et le même jour il remet entre les mains de Cranmer la réponse que celui-ci doit emporter avec lui en Angleterre. Ainsi sept semaines se sont écoulées depuis la date du rappel de Cranmer; mais nous nous expliquons ce délai par la supposition que Hawkins, ignorant que l'empereur eût quitté Vienne, se dirigea d'abord vers cette ville au lieu d'aller directement en Italie. Cranmer fut préconisé par le pape en consistoire, en janvier (Becchelli, VIII, 234), laissant ainsi deux mois seulement pour son voyage de Mantoue en Angleterre, son acceptation de l'archevêché, l'envoi et la mission du procureur à Rome. Les trois bulles furent expédiées les 21, 22 février et 3 mars, et arrivèrent en Angleterre assez à temps pour que la consécration se fît le 30 de ce dernier mois.

de prohibitif d'aucune réforme qu'il pourrait juger utile pour l'Eglise d'Angleterre [1]. De la salle du chapitre, il se rendit, accompagné des mêmes personnes, au pied du maître-autel, déclara en leur présence qu'il persistait dans la protestation qu'il leur avait lue, et ensuite prêta le serment pontifical. La consécration suivit, et ayant encore rappelé aux mêmes cinq individus sa protestation, il prêta le serment une seconde fois, et reçut le pallium des mains des délégués pontificaux [2].

Cette singulière conduite donna lieu à une contestation fort animée. Les adversaires de l'archevêque l'accusèrent du crime honteux de fraude et de parjure ; ses partisans cherchèrent à repousser cette accusation, en justifiant sa conduite par les circonstances extraordinaires où il se trouvait placé. Quant à moi, je ne ferai qu'une observation, c'est que les serments ne présentent plus aucune sûreté si leur signification peût être modifiée par des protestations faites à l'insu de la partie qui y est principalement intéressée [3].

1. Voyez l'original latin dans Strype, *App.* p. 9, et non la traduction anglaise, qui est très-inexacte. Par une clause il déclare que ce n'a jamais été son intention de donner à son procureur pouvoir de prêter en son nom aucun serment contraire à celui qu'il avait prêté ou qu'il pouvait prêter au roi ; et pourtant il devait connaître la nature du serment qu'avait à prêter son procureur, et lui avoir donné les autorités d'usage pour le prêter ; autrement, le procureur n'eût pas été admis à procéder en cour pontificale.

2. La question du secret ou de la publicité de la protestation de Cranmer a été décidée par un extrait de la pièce notariée dans les manuscrits de Lambeth, 1136, publié par Mr. Todd, I, 65. Il prouve sans la possibilité d'un doute qu'il ne lut la protestation qu'une fois, et cela devant les témoins réunis secrètement dans la salle du chapitre. A l'église il ne fit rien autre que dire aux mêmes témoins qu'il jurerait dans le sens de la protestation qu'il avait déjà faite, mais il n'y a nulle preuve qu'aucune autre personne eût entendu les dernières paroles ou eût eu connaissance du contenu de sa protestation. Il avait évidemment pour but de l'entourer de toutes les formes canoniques, mais de cacher son contenu à la connaissance du public.

3. L'archevêque lui-même, pour excuser sa duplicité, écrivit plus tard à la reine Marie que son principal objet avait été de rester libre de réformer l'église. Pole répondit : « A quoi cela servit-il, sinon à vous parjurer avant d'avoir juré? » D'autres parjures ont rompu leur serment après avoir juré ; vous, vous rompez » le vôtre auparavant. Les hommes forcés de jurer per vim et metum peuvent en » quelque sorte colorer leur défense ; mais vous n'avez pas une telle excuse. » *Strype's Chron. App.* 213. Quelques-uns de ses apologistes modernes imaginent avoir trouvé un cas parallèle dans la protestation de l'archevêque Warham, qui, en 1532, alarmé des innovations ecclésiastiques de la cour, exprima dans les termes les plus forts son dissentiment en son propre nom et au nom de l'Eglise, à tous les statuts passés ou à passer au parlement, dérogatoires à l'autorité du siége apostolique ou subversifs des droits de l'église de Canterbury (Wilkin, *Con.* III, 746). Mais la ressemblance n'est que dans les expressions techniques de l'acte et de son titre. Warham proclame sa non-participation *aux actes d'autres personnes*, Cranmer sa résolution de ne pas être lié par *son propre acte*, le serment qu'il allait prêter ; le premier ne veut jamais donner son consentement à ce que sa conscience désapprouve ; le second veut prêter le serment que sa conscience désapprouve pour le violer ensuite.

Avec un archevêque soumis à son bon plaisir, Henri se résolut à procéder au divorce. Les préliminaires en furent confiés à l'adresse de Cromwell. Pour empêcher Catherine d'opposer aucun obstacle aux dispositions prises par Cranmer, on défendit, par acte du parlement, sous les peines portées par les statuts de præmunire, tous appels des juges spirituels de l'Angleterre aux tribunaux pontificaux[1], et pour donner un certain fondement à la sentence projetée, les membres de la convocation ou assemblée du clergé se divisèrent en deux classes, les théologiens et les canonistes, et chacune d'elles eut ordre de prononcer sur une question qui serait séparément soumise à sa décision. A la première, on demanda [26 mars] si une dispense du pape pouvait autoriser un frère à épouser la veuve de son frère, dans le cas où le premier mariage aurait été consommé; à la seconde, si les dépositions faites devant les légats équivalaient à une preuve canonique, que le mariage entre Arthur et Catherine avait été consommé. Les deux questions furent débattues pendant plusieurs jours en l'absence du nouvel archevêque. Il vint alors siéger [2 avril]; on passa aux voix, et sur les deux questions, le roi eut en sa faveur une grande majorité[2]. Aussitôt que l'assemblée se fut séparée, une comédie hypocrite se joua entre Henri et Cranmer. Celui-ci, comme s'il eût ignoré l'objet pour lequel il avait été fait archevêque, écrivit [11 avril] au roi la lettre la plus pressante, dans laquelle il lui représentait les maux auxquels la nation serait exposée par une succession disputée, et le priant de lui faire savoir si c'était son bon plaisir qu'il appelât la cause du divorce devant son siége archiépiscopal. Cette lettre, quoique d'un style suffisamment humble et suffisamment intelligible, ne satisfit ni le roi ni ses conseillers, et Cranmer fut forcé, par une seconde lettre sous la même date, de se charger de prendre sur lui-même toute la responsabilité. C'était, lui fit-on dire, son devoir envers Dieu comme envers son roi de mettre fin aux doutes touchant la validité du mariage de Henri; c'est pourquoi, se prosternant aux

1. *Stat. of Realm*, III, 427.

2. Parmi les théologiens il y eut *dix-neuf oui* (Burnet les a étrangement transformés en dix-neuf universités, I, 129; mais il reconnaît son erreur dans son troisième volume, p. 123, oct.), et soixante-six *non*. La majorité se composait de trois évêques, quarante-deux abbés et prieurs, et le reste ecclésiastiques. Sur quarante-six canonistes, six seulement votèrent contre Henri. Les mêmes questions posées à l'assemblée de l'archevêché d'York furent résolues dans le même sens, le 13 mai, avec une opposition de deux voix seulement dans chaque classe. Je dois ajouter que Carte se trompe étrangement, lorsqu'il suppose que tout ceci s'est passé plusieurs années auparavant.

pieds de sa majesté, il sollicitait humblement la permission d'instruire et de juger la cause, et prenait Dieu à témoin qu'il n'avait d'autre objet, en faisant cette demande, que le soulagement de sa propre conscience et le bien du royaume [1]. On ne fit plus de difficultés. Le roi daigna consentir à la demande du primat, en lui rappelant toutefois qu'il n'était que le premier ministre de la juridiction spirituelle appartenant à la couronne, et que « le souverain n'avait aucun supérieur sur la terre, et n'était soumis aux lois d'aucune créature terrestre [2]. » Ce fut en vain que l'ambassadeur de France fit des remontrances contre une telle procédure, comme contraire aux engagements contractés par Henri à Boulogne et à Calais. Catherine fut citée à comparaître devant Cranmer à Dunstable, à quatre milles de Hampthill, où elle demeurait, et l'on établit une poste pour porter, outre les dépêches, les détails circonstanciés des opérations de chaque journée à Cromwell. A l'époque marquée, l'archevêque, assisté de l'évêque de Lincoln, comme assesseur, et l'évêque de Winchester, formant avec sept autres le conseil pour le roi, ouvrirent la cour [8 mai], et hâtèrent l'instruction autant que le purent permettre les formalités des cours ecclésiastiques. Dans ses lettres à Cromwell, le primat recommandait surtout que l'intention de procéder au jugement restât un impénétrable secret. S'il transpirait une fois, Catherine pourrait être tentée de paraître, et, si nonobstant le dernier statut, elle venait à interjeter appel de lui au pontife, cette mesure renverserait tous leurs plans, et déconcerterait et lui et son conseil [3]. Le samedi [10 mai], on prouva la remise de la citation, et la reine, n'ayant pas comparu, fut déclarée contumace. Le lundi suivant [12 mai], après que les témoins eurent déposé qu'elle avait reçu une seconde citation, elle fut déclarée « vraiment et manifestement contumace, » et la cour procéda en son absence à la lecture des dépositions et l'examen des arguments tendant à prouver la consommation du mariage entre elle et le prince Arthur. Le samedi [17], elle reçut une troisième citation à comparaître et entendre le jugement de la cour. Catherine n'y fit aucune attention, ayant été conseillée de s'abstenir de tout acte qui pourrait être interprété comme une admission de la juridiction de l'archevêque. Cranmer attendit le premier jour ouvrable

1. Voyez la note (H).
2. *State Papers*, I, 390-393. Collier, II. *Records*, n° XXIV.
3. *Heylin's Reformation*, p. 177, *edition of* 1674.

(c'était la semaine de l'Ascension), et le vendredi [23] prononça son jugement, déclarant que le mariage entre elle et Henri était nul et non valide, ayant été contracté et consommé au mépris de la prohibition divine, et par conséquent sans force ni effet dès le commencement[1].

Cette décision fut communiquée au roi par une lettre du primat, qui, avec une grande gravité, l'exhortait à se soumettre à la loi de Dieu et à éviter les censures qu'il encourrait s'il persistait dans un commerce illicite avec la veuve de son frère[2]. Mais que devait-on penser, disait-on alors, de son union actuelle avec Anne Boleyn? Comment avait-il pu légalement passer à un second mariage avant que le premier eût été légalement annulé? Le droit de succession était-il maintenant moins douteux qu'auparavant? Pour imposer silence à toutes ces objections, Cranmer tint une autre cour à Lambeth, et, ayant d'abord entendu le procureur du roi, déclara officiellement [28 mai] que Henri et Anne étaient et avaient été unis légitimement; que leur mariage était et avait été public et manifeste, et que, de plus, il le confirmait par son autorité judiciaire et pastorale[3]. Toutes ces délibérations préparèrent le couronnement de la nouvelle reine[4], qui

1. Rym. XIV, 467. Wilk. *Con.* 759. Lettre de Cranmer à Hawkins. *Archæol.* XVIII, 78. Ellis, II, 36. *State Pap.* I, 394-397. Il paraît, d'après la lettre de Bedyl à Cromwell, que toute l'affaire avait été « devisée devant Sa Grâce le roi, » et que « monseigneur de Canterbury joua son jeu très-bien et très-fermement, » sans qu'aucune cause évidente de soupçon eût pu être remarquée en lui par » le conseil de la reine Catherine, si elle en eût eu aucun présent à sa séance. » *State Pap.* I, 395.

2. Quid vero? dit Pole dans une lettre à Cranmer, an non tecum ipse ridebas, cum tanquam severus judex regi minas intentares? *Poli Epist. de Sac. Euch.* p. 6, Cremonæ, 1584.

3. Je suppose qu'immédiatement après le jugement prononcé par Cranmer, Henri et Anne furent mariés une seconde fois; autrement Lee, archevêque d'York, et Tunstall, évêque de Durham, eussent avancé une fausseté, lorsqu'ils annoncèrent à Catherine que « *après* avoir été délivrée du mariage fait avec elle, » Son Altesse contracta un nouveau mariage avec sa très-chère femme la reine » Anne. » *State Pap.* I, 419. Il est clair, d'après tout ce qui précède et ce qui suit ce passage, qu'ils voulaient dire après que le divorce eût été publiquement prononcé par Cranmer. Quant à un divorce privé, qui aurait précédé le mariage en janvier, ni eux ni aucun de leurs contemporains n'en ont jamais eu la moindre idée. Mais un second mariage après le jugement de la cour était nécessaire; autrement les enfants d'Anne n'eussent pas été légitimes. Henri n'avait nullement ignoré l'irrégularité qu'il commettait en l'épousant avant le divorce d'avec Catherine; mais il justifia sa conduite en déclarant qu'il avait examiné la cause « au tribunal de sa propre conscience qui était éclairée et dirigée par » l'esprit de Dieu qui possède et dirige le cœur des princes; » et comme il était convaincu « qu'il avait le droit de faire usage et de jouir du bienfait de Dieu » pour la procréation des enfants en la manière légale du mariage, nul homme » ne devait blâmer en lui cette conduite. » Burn. III. *Rec.* 64.

4. *State Pap.* I, 396.

se fit avec une magnificence extraordinaire [1er juin], en présence de toute la noblesse d'Angleterre, et qui fut célébré par des processions, des arcs de triomphe et des tournois. La vanité du roi se trouvait flattée des honneurs rendus à sa compagne, dont la grossesse avancée lui donnait l'espoir de voir bientôt se réaliser son vœu le plus ardent, celui d'un héritier de la couronne. Il avait promis de revoir François dans le cours de l'été; mais, ne voulant pas être absent dans une telle circonstance, il dépêcha lord Rochford à la cour de France. Celui-ci, après s'être assuré des bonnes grâces de la reine de Navarre, sœur du roi, le pria au nom d'Anne — car Henri voulait paraître ignorer ces démarches — de remettre au mois d'avril l'entrevue projetée[1]. Le huitième mois après leur mariage, Anne donna au roi un enfant [7 sept.]; mais cet enfant, à son inexprimable désappointement, était une fille, la princesse Elisabeth, qui dans la suite monta sur le trône[2].

Aussitôt que Cranmer eut prononcé le jugement, Catherine reçut du roi l'ordre de se contenter du titre de princesse douairière de Galles; son revenu fut réduit au douaire que lui avait fait son premier mari, et tous ceux de sa maison qui persistèrent à lui donner le titre de reine furent irrévocablement renvoyés de son service. Mais toujours, à chaque message, chaque nouvelle menace, elle faisait la même réponse : qu'elle était venue vierge pure en son lit; qu'elle ne serait pas sa propre calomniatrice et ne conviendrait pas qu'elle avait été une *prostituée* pendant vingt ans; qu'elle faisait peu de cas du jugement prononcé à Duncastle dans le même temps que la cause était encore pendante, « par licence du roi, » devant la cour de Rome, et prononcé encore non par un juge impartial, mais par une simple ombre, un homme de paille de la façon du roi; que nulle menace ne la pourrait forcer à affirmer une fausseté, et « qu'elle ne craignait » pas ceux qui avaient le pouvoir du corps, mais celui-là seul » qui a le pouvoir de l'âme. » Henri n'eut pas le cœur d'en venir aux extrémités avec elle. Sa femme répudiée fut la seule personne qui put le braver avec impunité[3].

A l'étranger, le sort de Catherine devint l'objet de la commi-

1. *Transcripts for N. Rymer*, 178.

2. *State Pap.* I, 407. Hall, 212. Lettre de Cranmer à Hawkins, *Archæol.* XVIII, 81. Je ferai observer que c'est ici le dernier couronnement durant le règne de Henri. Aucune de ses quatre autres femmes ne fut couronnée.

3. *State Pap.* I, 397-404, 415-420. Collier, II. *Rec.* XXV.

sération universelle, et en Angleterre même la sympathie générale était en sa faveur. Les hommes, il est vrai, avaient la prudence de se taire; mais les femmes exprimaient hautement leur désapprobation du divorce, jusqu'à ce qu'enfin Henri, voulant mettre fin à cette hardiesse, résolut de punir les principales d'entre elles, et envoya à la Tour la femme du vicomte de Rochford et la belle-sœur du duc de Norfolk. A Rome, Clément était journellement obsédé par Charles et Ferdinand, qui le pressaient de faire justice à leur tante, et par ses propres ministres, demandant vengeance de l'insulte faite à l'autorité pontificale; mais son irrésolution naturelle et sa partialité pour le roi d'Angleterre lui firent prêter l'oreille aux discours de l'ambassadeur de France, qui lui conseillait d'employer des moyens doux et conciliateurs. A la fin, pour paraître faire quelque chose, il annula [11 juillet] la sentence rendue par Cranmer, attendu que la cause était dans le même temps pendante devant lui, et excommunia Henri et Anne, à moins qu'ils ne fussent séparés avant la fin de septembre, ou qu'ils n'eussent démontré, par leurs procureurs, les motifs pour lesquels ils prétendaient être considérés comme mari et femme. Quand septembre arriva, il prolongea le délai [25 sept.], à la requête du cardinal de Tournon, jusqu'à la fin d'octobre, et, s'embarquant à bord de la flotte française, fit voile pour Marseille, où il se croyait certain de pouvoir opérer une réconciliation entre Henri et la cour de Rome [1].

Le monarque français désirait vivement cette réconciliation, qu'il regardait comme le premier pas vers une alliance offensive contre l'empereur, sous la sanction du saint-siége. Mais l'esprit de Henri balançait continuellement entre la crainte et le ressentiment. Quelquefois son appréhension que Clément, dans une conférence personnelle, ne lui débauchât son allié, l'engageait à écouter les prières et les remontrances de François; en d'autres temps, son amour des richesses et du pouvoir joint à son ressentiment des continuels délais et des refus répétés du pontife, le poussaient à rompre ouvertement avec le siége de Rome. Le

1. Herb. 386. Burnet, I, 132. Le Grand, III, 569. Il est remarquable que le 9 de juillet, deux jours avant que Clément annullât le jugement de Cranmer, Henri donna la sanction royale à l'acte suspendu, qui abolissait le payement des annates au siége de Rome. *Stat of Realm*, III, 387. Les raisons données pour la suspension étaient « que par quelques moyens doux lesdites exactions pussent » être redressées, » et les raisons données ensuite pour la sanction royale furent « que le pape n'avait donné aucune réponse qui fît connaître sa pensée là-des- » sus. » *Stat. of Realm*, 462.

duc de Norfolk, à la vérité, s'était bien, conformément à la promesse faite à Calais, rendu en France accompagné du lord Rochford et de Pawlet, Brown et Bryan, avec une suite de cent soixante cavaliers [8 août]; mais il était tenu, par ses instructions secrètes, de dissuader le roi de l'entrevue projetée, et de lui offrir des subsides en abondance, s'il voulait créer un patriarche dans ses états et défendre toute transmission d'argent aux trésors du pape. François répliqua qu'il ne pouvait violer l'engagement solennel qu'il avait pris, et qu'il ne doutait pas qu'à Marseille, avec un peu de condescendance de part et d'autre, toutes difficultés ne s'aplanissent. Le duc prit alors congé du roi en lui assurant que la seule chose qui pût maintenant réconcilier Clément avec Henri, c'était que le pontife annulât son mariage avec Catherine; pourtant il resta si pénétré des arguments de François qu'il obtint de son souverain d'envoyer deux ambassadeurs, l'évêque de Winchester et Bryan, pour le remplacer à cette entrevue. Ceux-ci professèrent qu'ils venaient en exécution des ordres du monarque français, mais ils n'étaient en réalité munis d'aucun pouvoir pour coopérer à un acte quelconque, et n'avaient d'autre mission que celle de surveiller la marche des conférences et d'en envoyer les détails les plus circonstanciés à la cour d'Angleterre. Le fait est que Henri et Anne commençaient tous deux à soupçonner Norfolk, et ne savaient ni à qui se fier ni quelle mesure prendre [1].

Vers le milieu d'octobre Clément fit son entrée publique à Marseille, et fut joint le jour suivant [12 oct.] par le roi de France. Les deux souverains s'accueillirent avec des expressions de respect et d'attachement. Le roi refusa obstinément de traiter aucune autre question jusqu'à ce qu'il eût reçu du pape la promesse qu'il ferait en faveur de Henri tout ce que lui permettrait l'étendue de son autorité. Mais il apprit alors avec surprise et désappointement que les ambassadeurs n'étaient autorisés à traiter ni avec lui ni avec le pontife lui-même. Cependant à sa sollicitation ils dépêchèrent un courrier pour demander de pleins pouvoirs, et dans l'intervalle un mariage fut conclu entre le duc d'Orléans, fils de François, et Catherine de Médicis, nièce du pape. Sous le rapport de la fortune, c'était une union très-disproportionnée; mais le roi, selon ses propres expressions, y avait donné son consentement dans l'espoir d'amener à une conclusion amiable la

1. Burnet, III, 74, 75.

querelle entre Henri et le saint-siége[1]. La réconciliation était, à ce qu'il paraît, proposée sur cette base, que chacune des parties révoquerait et se pardonnerait réciproquement toutes mesures hostiles, et que la cause du divorce serait portée devant un consistoire, dont tous les cardinaux tenant des bénéfices ou recevant des pensions de l'empereur seraient exclus comme susceptibles de partialité. Clément avait promis de donner sa réponse sur ce projet pour le 7 novembre, quand, dans la matinée, Bonner, qui arrivait d'Angleterre, demanda une audience, et le soir même, au nom de Henri, appela du pape à un concile général. Clément et François se sentirent tous deux offensés. Le premier, outre qu'il souffrait de l'insulte faite à son autorité, commença à soupçonner qu'il avait été dupe de la mauvaise foi du monarque français; le second vit qu'il négociait pour Henri sans posséder sa confiance, et regarda l'appel comme une violation faite sous son propre toit à l'hospitalité due à un hôte d'un rang si élevé. Tous deux s'abandonnèrent d'abord à l'impulsion de leur ressentiment, tous deux ensuite se relâchèrent. Clément feignit de croire, comme l'assurait Henri, que l'appel n'opposait aucun nouvel obstacle à la réconciliation, et François envoya à Henri l'évêque de Bayonne, maintenant évêque de Paris, pour se plaindre de sa précipitation et pour demander qu'il voulût bien consentir à la reprise de la négociation qui se trouvait ainsi interrompue[2].

Le lecteur se rappelle que ce prélat tenait une place élevée dans l'estime du roi d'Angleterre. Henri écouta son avis et accepta avec reconnaissance l'offre qu'il lui fit de se charger de ses intérêts royaux en cour de Rome. On ignore quelles instructions lui furent données, mais les agents anglais dans cette ville reçurent l'ordre de remercier Clément de l'assurance qu'il avait donnée au roi de son amitié, de faire de nombreuses objections aux expédients qui avaient été suggérés, de proposer ensuite que la cause royale fût jugée en Angleterre avec la convention sous-entendue que l'arrêt rendu recevrait sa ratification du pape, et de promettre qu'à ces conditions le royaume resterait sous l'obéissance pleine et entière du siége apostolique. On les informa encore que ce n'était

1. « Il se peut dire qu'il a pris une fille comme toute nue, pour bailler à son second fils, chose toutefois qu'il a si volontiers et si patiemment portée, par le bon gré qu'il pensait avoir fait un grand gain en faisant cette perte. » Le Grand, III, 581.

2. Instruction de Du Bellay dans le Grand, III, 571-588. Burnet, III, 82, 84. *Records*, p. 37-46.

pas là sa dernière résolution, mais que Clément était prêt à faire de plus grandes concessions en raison du zèle que Henri montrerait à le servir [1]. Stimulé par ses espérances, l'évêque de Paris, dans le cœur de l'hiver, se hâta de se rendre à Rome, l'ambassadeur de France et les agents de l'Angleterre secondèrent ses efforts, et les apparences furent si favorables, ou son zèle l'entraîna si loin, qu'il se trompa lui-même et se crut sûr du succès. Il envoya à François une liste des cardinaux qui devaient voter pour le roi d'Angleterre, et écrivit à Henri en termes de triomphe, l'exhortant à suspendre pour quelques jours toutes mesures qui pourraient avoir été présentées au parlement touchant des matières de religion. Les amis de Charles et de Catherine n'étaient pas moins ardents; à leurs sollicitations on tint un consistoire le 23 mars [1534]; toute la procédure fut développée par Simonetta, député auditeur de la Rota, et sur vingt-deux cardinaux, dix-neuf se prononcèrent pour la validité du mariage, et trois seulement, Trivulzio, Pisani et Rodolphi, proposèrent un nouveau délai. Clément lui-même ne s'attendait point à ce résultat; mais il se rendit, quoiqu'à regret, à l'opinion d'une majorité si nombreuse, et il fut prononcé une sentence définitive déclarant le mariage légal et valide, condamnant les poursuites contre Catherine comme injustes, et ordonnant au roi de la reprendre comme sa femme légitime. Les impériaux témoignèrent leur satisfaction par des feux de joie, des décharges d'artillerie et des acclamations de viva l'Imperio, viva l'Espagna. L'évêque et ses collègues étaient dans la stupéfaction et le désespoir, tandis que Clément lui-même défendit la publication du décret avant Pâques, et consulta ses conseillers favoris sur les moyens les plus capables d'apaiser le roi d'Angleterre et de détourner l'effet de son déplaisir [2].

Mais en réalité il importait peu que Clément eût prononcé pour ou contre Henri. Le dé était jeté. Au moment où l'évêque de Paris s'était éloigné, les conseils violents avaient commencé à prévaloir dans le cabinet anglais. Il fut bientôt résolu que l'on établirait dans le royaume une Eglise séparée et indépendante. On permit, à la vérité, à ce prélat de négocier avec le pontife, mais dans le même temps, actes sur actes dérogatoires aux droits pontificaux étaient débattus et adoptés en plein parlement, et le

1. Dans Burnet, III, 84.
2. Le Grand, I, 273-276. III, 630-638.

royaume fut détaché, par l'autorité législative, de la communion de Rome longtemps avant que la sentence donnée par Clément eût pu arriver à la connaissance de Henri [1].

La charge de rédiger ces bills et de les faire passer dans les deux chambres avait été confiée à l'adresse et au talent de Cromwell, dont les services passés avaient récemment été recompensés par la charge à vie de chancelier de l'échiquier. 1° La soumission que la frayeur imposait depuis un an au clergé fut maintenant formulée en statuts, tandis que le préambule qui paraissait en borner la durée au présent règne fut adroitement supprimé. Dans cette forme il passa aux deux chambres, reçut la sanction royale et devint partie des lois du pays; mais on y avait ajouté une clause extrêmement importante; c'était « que tous les canons et » ordonnances déjà existants qui ne se trouveraient pas contraires » aux statuts et coutumes du royaume ou aux prérogatives de la » couronne resteraient en vigueur jusqu'à ce qu'il en fût autre- » ment déterminé selon les teneur et effet dudit acte. » Pour Henri, il lui suffisait qu'il possédât le pouvoir de modifier les lois ecclésiastiques selon son bon plaisir; il ne jugea jamais convenable de l'exercer, et la conséquence est qu'en vertu de la clause

1. On croit généralement, sur l'autorité de Fra Paolo et de Du Bellay, frère de l'évêque de Paris, que cet événement fut dû à la précipitation de Clément. On nous dit que le prelat demanda du temps pour recevoir la réponse de Henri, qu'il espérait être favorable; que le court délai de six jours lui fut refusé, et que deux jours après la sentence il arriva un courrier, porteur des dépêches les plus conciliatrices. Or il est bien vrai que l'évêque attendait une réponse à sa lettre, et il est encore probable qu'un courrier arriva après la sentence; mais 1° il est très-douteux qu'il ait demandé un délai pour attendre l'arrivée de ce courrier; car dans sa propre relation de l'affaire il n'en fait aucune mention, et au lieu d'aller le demander en consistoire, il était certainement absent et alla ensuite trouver le pape pour lui demander le résultat. 2° Il est certain que la réponse apportée par le courrier était défavorable, parce que toutes les actions de Henri, vers le temps qu'il fut expédié, prouvent la détermination de se séparer totalement de la communion papale. 3° Le jugement rendu par Clément ne pouvait pas être la cause de cette séparation, parce que le bill, portant l'abolition du pouvoir papal dans le royaume, fut porté aux communes au commencement de mars, transmis aux lords une semaine après, adopté par ces derniers cinq jours avant l'arrivée du courrier (20 mars) et sanctionné par le roi dix jours plus tard (30 mars), ou cinq jours après que ce même courrier fut arrivé à Rome. Voyez les *Journaux des Lords*, 75, 77, 82. Il n'est pas possible qu'une transaction faite à Rome, le 23, ait pu déterminer le roi à donner son assentiment le 30. On avait toutefois ajouté au moins important de ces bills (celui relatif à l'abolition du denier de saint Pierre, et des licences) un amendement qui portait qu'il ne serait pas mis en vigueur avant la nativité de saint Jean-Baptiste, à moins que le roi, par lettres patentes, n'en ordonnât autrement, et que dans l'intervalle il pouvait, selon son bon plaisir, l'annuler ou le modifier. On avait probablement en vue de laisser une porte ouverte aux négociations avec Clément, et de l'empêcher de prononcer la sentence. Mais huit jours plus tard (7 avril), aussitôt que les nouvelles vinrent de Rome, Henri, par ses lettres patentes, ordonna qu'il fût mis en vigueur. Voyez *Stat. de la Couronne*, III, 471.

additionnelle les cours spirituelles se sont maintenues jusqu'à l'époque présente. 2° Les articles du dernier statut défendant l'appel à Rome, dans certains cas, furent étendus à tous les cas généralement quelconques, et au lieu de cette faculté qu'on leur retirait, les plaideurs eurent le droit d'appeler de la cour de l'archevêque à la chancellerie, du roi qui nommait des commissaires avec pouvoir de juger et en dernier ressort. Ce tribunal accidentel a été nommé la cour des délégués. 3° En addition aux statuts par lesquels le payement des annates était défendu, et qui avaient depuis été ratifié par lettres patentes, il fut décrété que les évêques ne seraient plus soumis à la confirmation du pape, dont les bulles ne seraient plus par conséquent sollicitées en cette occasion; mais que sur la vacance d'un siége épiscopal le roi accorderait aux doyens et chapitres ou aux prieurs et moines permission d'élire la personne dont le nom serait mentionné dans ses lettres missives; qu'ils seraient tenus de procéder à l'élection dans le cours de douze jours, sous peine de perdre leurs droits qui, dans ce cas, seraient dévolus à la couronne; que le prélat nommé ou élu prêterait d'abord serment de fidélité, après quoi le roi signifierait l'élection à l'archevêque, ou, s'il n'y avait pas d'archevêque, à quatre évêques, les requérant de confirmer l'élection et de procéder à l'investiture et à la consécration de l'évêque élu qui pourrait alors solliciter son temporel des mains du roi, faire serment de fidélité à son altesse le roi et à nul autre, et recevoir des mains du monarque la remise de tous les domaines, possessions et profits tant spirituels que temporels de son évêché. 4° Il fut encore arrêté que, puisque le clergé avait reconnu le roi comme chef suprême de l'Eglise d'Angleterre, toute espèce de payement fait à la chambre apostolique et toutes sortes de licences, dispenses et grâces jusqu'à présent obtenues de la cour de Rome, cesseraient de ce moment, et qu'à l'avenir toutes ces grâces et indulgences seraient sollicitées de l'archevêque de Canterbury, et que si aucune personne se trouvait blessée par le refus de l'archevêque, il pourrait, par une sommation de la chancellerie, forcer le prélat à déduire les motifs de son refus. Par ces divers actes passés durant une courte session, on fit disparaître tout ce qui restait encore de l'autorité papale en Angleterre, et cela dans un temps où le jugement prononcé à Rome n'était non-seulement pas encore connu, mais pas même soupçonné de Henri [1].

1. *Stat.* 25. *Henri VIII*, 19, 20, 21.

Après l'établissement de la suprématie du roi, le parlement porta son attention sur la succession à la couronne, et, par un autre acte, déclara le mariage entre Henri et Catherine illégal et nul, celui entre lui et Anne légal et valide ; conséquemment la descendance du roi par le premier mariage fut exclue de la succession, tandis que celle issue du second fut reconnue habile à hériter de la couronne ; toute diffamation de ce mariage ou toute tentative préjudicielle à la succession des héritiers provenant d'icelui, fut déclarée haute trahison si le crime était commis par écrits, imprimés ou actions, et complicité par non-révélation si c'était par paroles seulement, et l'on ordonna à tous les sujets majeurs du roi et à ceux qui ensuite atteindraient leur majorité de prêter serment d'obéissance au même acte sous les peines portées contre la non-révélation [1].

Cet acte mérite l'attention particulière du lecteur : rendu pour protéger la dignité royale et assurer la succession dans le sens établi par la loi, il fournit des sûretés et créa en même temps des offenses jusqu'alors inconnues, imprimant un caractère tout nouveau à la jurisprudence criminelle du pays. Le statut lui-même fut bien, à la vérité annulé, au bout de deux ou trois années, mais il servit de précédent aux législatures subséquentes dans des circonstances semblables ; et des règlements de la même nature, mais maintenus par une pénalité moins sévère, ont été adoptés de temps à autre jusqu'à l'époque actuelle.

Le roi avait maintenant accompli les deux objets que lui avait promis Cromwell ; il avait donné à sa maîtresse les droits de femme légitime, et s'était investi lui-même de la suprématie de l'Eglise. Mais l'opposition qu'il avait rencontrée accrut la violence de ses passions et endurcit son cœur contre les sentiments de l'humanité. Aux aguets et frémissant à chaque rumeur, il grossissait, dans sa jalousie, la moindre apparence de désapprobation en un crime d'état, et chaque année de son règne était successivement teinte du sang de nombreuses et souvent nobles et innocentes victimes. Les premiers qui périrent furent impliqués dans

1. *Henri VIII*, 22. Non content de forcer ainsi la soumission de ses propres sujets, Henri fit minuter un acte qui devait être exécuté ensuite par le roi de France, et par lequel ce dernier déclarerait que le premier mariage de Henri était nul et le second valide ; que Marie était illégitime et Elisabeth légitime ; et promettrait solennellement de maintenir ces assertions, même par la force des armes s'il était nécessaire, contre tout opposant. Il est publié par Burnet, d'après une copie (III, *Rec.* 84) ; mais selon toute probabilité il ne fut jamais exécuté.

la conspiration attribuée à Elisabeth Barton et ses partisans. Cette jeune femme, native d'Aldington, dans le comté de Kent, était sujette à des attaques de nerfs, et les convulsions qui agitaient tout son corps dans ses moments de souffrance étaient attribuées, par l'ignorance de ses voisins, à quelque agent surnaturel; en peu de temps ils considérèrent comme des prophéties les expressions incohérentes qui lui échappaient durant les paroxysmes de sa maladie [1]. Elle-même partagea insensiblement leur illusion, et le curé de sa paroisse lui conseilla de quitter le village et d'entrer au couvent du Saint-Sépulcre à Canterbury. Là, ses extases et ses révélations se multiplièrent, et sa réputation de sainteté lui valut bientôt le surnom de « la sainte fille de Kent » [1526]. Si elle eût borné ses découvertes à des objets moins importants, elle eût peut-être échappé aux soupçons de Henri; mais elle eut l'imprudence de les étendre aux affaires d'état et de les communiquer dans l'origine à Wolsey, et en dernier lieu au roi lui-même. Dieu, répétait-elle, lui avait montré une racine avec trois branches, et lui avait déclaré qu'il n'y aurait jamais de joie en Angleterre jusqu'à ce que et branches et racine fussent arrachées; révélation qui, d'après son directeur, devait s'interpréter en considérant Wolsey comme la racine, et le roi, Norfolk et Suffolk comme les branches. Elle décrivit au cardinal une vision dans laquelle elle avait vu le Tout-Puissant lui remettre entre les mains trois épées, représentant l'autorité qu'il exerçait comme légat sur le clergé, comme chancelier sur le temporel, et comme ministre sur « la grande affaire du mariage du roi, » et l'avait entendu déclarer en même temps, qu'à moins que le prélat ne fît un usage convenable de ces épées, « cela lui serait sévèrement reproché. » Sa prédiction à Henri avait une tendance plus dangereuse, le menaçant que, s'il répudiait Catherine, il mourrait dans un mois, et que sa fille Marie succéderait au trône. Il y avait maintenant plusieurs années que le roi avait pour la première fois entendu parler de cette femme, de ses visions et de ses prophéties. Jusqu'ici il l'avait traitée avec mépris et ridicule, mais maintenant

1. On avait fait une collection de ces expressions qu'on envoya au roi. Celui-ci la montra à sir Thomas More, en lui demandant son opinion. « Je lui répondis, » dit More, « qu'en bonne foi, je ne trouvais rien dans ces mots qui méritât in- » térêt ou attention; car voyant que quelques lignes se terminaient en rimes, et » des rimes, Dieu sait, assez grossières, je ne trouvais là-dedans aucune raison » pour qu'une simple femme ne pût parler ainsi assez facilement de son propre » fond. » Lettre de More à Cromwell, dans Burnet, II. *Rec.* p. 286. On peut voir une autre collection de ses visions et prophéties, dans Strype, I, 177.

l'archevêque considéra cette affaire sous un différent rapport. Il se persuada que, puisque ses visions et ses prédictions avaient autrefois fait quelque impression sur l'esprit de Wolsey et de Warham, elles contribuaient encore sans doute à entretenir parmi le peuple un sentiment hostile contre le divorce de Catherine et les nouveaux statuts relatifs à l'Eglise; elle fut tirée de son couvent [21 janvier 1533]. Interrogée par Cranmer d'abord, et ensuite par Cranmer et Cromwell, et enfin amenée à avouer que tout ce qu'elle avait dit « n'était que feintes de son imagi- » nation, inventées pour satisfaire l'esprit de ceux qui avaient » recours à elle, et pour obtenir des louanges mondaines. [1] » Ses principaux amis et conseillers furent immédiatement arrêtés, et, après divers interrogatoires, amenés devant la chambre étoilée et condamnés à se tenir debout devant la croix de Saint-Paul durant le sermon, et à confesser ensuite leur imposture. De la croix ils furent reconduits en prison, et l'on pensa que, puisque Henri avait convaincu la prétendue prophétesse d'imposture en vivant au delà de la période qu'elle lui avait assignée, il se contenterait du châtiment qui venait d'être infligé. Mais il avait maintenant soif du sang des coupables, et regardait comme nécessaire d'empêcher, par sa sévérité en cette circonstance, qu'il ne se trouvât par la suite d'autres prétendants à des communications du ciel. Un bill de conviction fut présenté à la chambre des lords [21 février 1534]; de conviction de trahison contre la fille et ses complices Brocking, Masters, Deering, Gold, Rich et Risley, et de non-révélation contre plusieurs autres accusés d'avoir connu ses prédictions et de ne les avoir pas révélées au roi. Pour soutenir l'accusation de trahison, on supposa que ceux qui avaient communiqué de telles prophéties devaient avoir en vue de mettre le roi en péril de la couronne et de la vie, et si c'était là une trahison, il s'ensuivait naturellement que le fait d'avoir connu de tels projets, et de les avoir tenus cachés, équivalait devant la loi au crime de non-révélation. Les accusés ne furent pas mis en jugement. Ils avaient déjà confessé l'imposture, et si nous pouvons juger d'après des procédures semblables durant le même règne, on dut maintenir que le coupable but de telles impostures ne pouvait être mis en doute. Cependant convaincre sans jugement, excepté en cas de rébellion ouverte, était si contraire aux usages reçus, qu'à la troisième lecture [6 mars] les lords ré-

1. *Stat. of Realm*, III, 448. Burnet, II. *Rec.* 123, 286, 287; et lettres de Cranmer, dans Todd, I, 89.

solurent de demander si ce ne serait pas le bon plaisir du roi qu'ils fissent comparaître les accusés dans la chambre étoilée, et qu'ils entendissent quelle défense ils pourraient faire. La réponse n'est pas restée, mais nulle défense ne fut permise; les deux chambres obéirent au commandement de leur maître [17], et le bill reçut la sanction royale [30]. Les parties, convaincues de haute trahison, furent exécutées à Tyburn [21 avril], où la Barton confessa son imposture, mais rejeta le poids de son crime sur les compagnons de son supplice; elle avait été, disait-elle, la dupe de sa propre crédulité; mais enfin elle n'était qu'une simple femme dont l'ignorance pouvait faire excuser la conduite, tandis qu'eux étaient des savants clercs qui, au lieu de l'encourager, auraient dû découvrir et dévoiler le mensonge [1].

Parmi les autres qui avaient été accusés de non-révélation de trahison se trouvaient deux hommes du rang le plus élevé, Fisher, évêque de Rochester, et sir Thomas More, récemment lord chancelier. Fisher était très-avancé en âge, le seul survivant des conseillers de Henri VII, et le même prélat aux soins duquel la comtesse de Richmond avait recommandé sur son lit de mort la jeunesse et l'inexpérience de son royal petit-fils. Durant plusieurs années le roi l'avait révéré comme un père, et avait coutume de se vanter qu'aucun prince en Europe ne possédait un prélat égal à l'évêque de Rochester en vertu et en savoir [2]. Mais son opposition au divorce effaça graduellement le souvenir de son mérite et de ses services; et Henri saisit avec plaisir cette occasion d'humilier la fierté et de punir la résistance de son ancien mentor [3]. On soutint qu'il avait caché au roi la connaissance des prédictions de la Barton, et Cromwell lui adressa sans interruption les messages les plus impérieux et les plus durs, tempérant toutefois son langage par l'assurance qu'il pourrait obtenir son pardon s'il voulait s'abandonner sans réserve à la clémence du roi. Mais Fisher, trop fier pour s'avouer coupable quand il se savait innocent, répliqua [31 janvier] qu'après avoir souffert pendant six mois d'une maladie grave il n'était pas en état de sortir; que répondre par lettres lui paraissait une très-dangereuse obligation; car qu'il écrivît ce qu'il voudrait, c'était toujours pris pour une

1. *Journal des Lords*, I, 72. Hall, 219-224. Godwin, 53, 54.

2. *Apol. Pol.* p. 95. Il ajoute que dans une occasion le roi se tourna vers lui et dit : « Se judicare me nunquam invenisse in universa peregrinatione mea qui » litteris et virtute cum Roffense esset comparandus. » Ibid.

3. Je tire cette induction de la réponse aigre de Cromwell, publiée par Burnet, I. *Rec.* II, p. 123.

preuve « de ruse, d'obstination, d'affectation ou de méchanceté ; » et que « toucher à la grande affaire du roi » lui était expressément défendu. Il ne voulait ni causer d'offense ni trahir sa propre conscience; quant à celle des autres il ne la voulait pas condamner; mais il savait qu'il ne pouvait être sauvé par d'autre conscience que par la sienne. Mais Henri était déterminé; et le nom de Fisher fut inclus dans le bill de conviction de non-révélation [21 février]. L'évêque crut devoir adresser aux lords [27] une lettre justificative dans laquelle il soutenait qu'il ne pouvait y avoir aucune offense contre la loi à croire, sur le témoignage de plusieurs hommes sages et instruits, que Barton était une femme vertueuse : dans cette disposition d'esprit il avait conversé avec elle et l'avait entendue dire que le roi ne vivrait pas sept mois après le divorce. Il n'avait pas, à la vérité, communiqué ces paroles à son souverain; mais il expliquait son silence par deux motifs : 1° parce qu'elle ne parla d'aucune violence qui dût être faite sur la personne du roi, mais des simples décrets de la Providence, et 2° parce qu'elle lui assura qu'elle avait déjà communiqué à Henri la révélation qui lui avait été faite, et qu'il n'avait aucune raison de douter de son assertion puisqu'il savait qu'elle avait été admise à une audience particulière. Il était donc innocent de toute conspiration. « Il n'avait nulle connaissance, comme il » devrait un jour répondre devant le trône du Christ, d'aucune » méchanceté ou dommage qui eût été projeté par elle ou par » toute autre créature terrestre contre son altesse le roi. » Mais les lords n'osant écouter la voix de l'innocence en opposition au bon plaisir royal, passèrent à la seconde lecture du bill, et Fisher essaya de pacifier le roi en l'assurant que s'il ne lui avait pas révélé la prédiction de Barton, c'était parce qu'il savait que Henri en avait déjà été informé, et que, après « la dure lettre et les ter- » ribles expressions » qui lui avaient été adressées au sujet de sa désapprobation du divorce, il répugnait à se hasarder en la présence royale avec un conte semblable et ayant trait au même sujet; c'est pourquoi il sollicitait humblement cette seule faveur : que le roi voulût bien le libérer de sa présente anxiété et lui permettre de se préparer en paix à son passage en l'autre monde. Ses prières comme ses raisonnements restèrent toutefois sans résultat; il fut convaincu avec les autres et composa avec la couronne pour sa personne et ses biens moyennant la somme de trois cents livres sterling [1].

1. Voyez ses lettres originales dans Collier, II, 87, et *Arch.* XXV, 89, 93.

Sir Thomas More avait cessé de remplir les fonctions de chancelier. D'après le désir du roi, il avait discuté la légalité du divorce avec les docteurs Lee, Cranmer, Fox et Nicholas; mais la faiblesse des arguments qu'ils firent valoir ne servit qu'à le convaincre de la solidité de ses opinions; et à son instante requête, on lui accorda la faveur de se retirer de la chambre du conseil toutes les fois que le sujet serait pris en considération. Mais dans l'exercice de son emploi, il se trouvait malgré lui engagé dans des matières qu'il ne pouvait concilier avec sa conscience; et à la fin il donna sa démission sur le motif que l'âge et les infirmités l'avertissaient de donner toute son attention au soin de son âme. Henri, qui s'était flatté que la répugnance de More se dissiperait graduellement, sentit combien sa retraite allait nuire à la cause royale dans l'esprit du public; mais il jugea prudent de dissimuler ses sentiments; il congédia le démissionnaire avec des professions d'estime et des promesses de faveur future, donna les sceaux à sir Thomas Audeley [16 mai 1532], légiste de conscience moins timorée, et ordonna au nouveau chancelier de prononcer, à son installation [27 mai], l'éloge des talents de son prédécesseur et d'exprimer le regret avec lequel le roi avait accepté sa résignation [1] En quittant la cour, More se retira dans sa maison à Chelsea, où, évitant toute intervention en matière politique, il se voua tout entier à l'étude et à la prière. Il avait entendu plusieurs personnes parler avec éloge d'Elisabeth Barton; il avait eu lui-même une courte conversation avec elle dans une chapelle à Sion-House; mais il avait refusé d'écouter aucune de ses révélations, et une autre fois il lui écrivit pour lui conseiller de s'abstenir de parler d'affaires d'état et de se borner à des sujets de piété dans ses communications avec le monde. Il ne paraît pas avoir ajouté aucune foi à ses prétentions au miracle et à la prophétie; mais il la regardait comme une pieuse et vertueuse femme trompée par un cerveau faible et agité. Sa lettre, néanmoins, et son entrevue précédente, motivèrent la présomption que l'ex-chancelier avait aussi pris part à la conspiration. Son nom fut mis dans le bill de conviction, et ce ne fut qu'après qu'il eût écrit au roi et à Cromwell à diverses reprises pour protester de son innocence et expliquer la nature de ses communications avec la prétendue prophétesse, et que l'archevêque, le chancelier, le duc de Norfolk et Cromwell se fussent mis aux genoux

1. Pole, fol. XCII. Audeley, si nous en croyons Marillac, l'ambassadeur de France, était « grand vendeur de justice. » Le Grand, I, 224.

de Henri, qu'il put apaiser la colère du roi et obtenir que son nom fût rayé de la liste des victimes comprises dans le bill [1].

L'influence de Fisher et de More était grande non-seulement en Angleterre, mais encore sur le continent, et les plus chauds adversaires du divorce avaient habitude de se faire gloire de suivre l'opinion de ces deux hommes célèbres. On voulut alors essayer si le danger auquel ils venaient d'échapper avait dompté leur caractère. Quinze jours après la conviction de Barton et de ses complices, l'évêque et l'ex-chancelier furent appelés devant le conseil à Lambeth [13 avril 1534], et on leur demanda s'ils voulaient consentir à prêter le nouveau serment de succession. Mais l'acte dont l'approbation « avec tous effets et contenus d'icelui » était inséré dans le serment, ne se bornait pas à la succession seulement; il embrassait d'autres points d'une nature très-douteuse; il maintenait que nulle puissance sur terre ne pouvait dispenser entre les degrés prohibés dans le livre du Lévitique, et que le mariage de Henri avec Catherine avait toujours été illégal et de nul effet. More, qui fut introduit le premier, offrit de jurer sur la successsion seulement, mais non sur tous les points contenus dans l'acte, pour des motifs que la prudence le forçait de taire [2]. La réponse de Fisher fut la même en substance : il divisa l'acte en deux parties; quant à ce qui regardait la succession, il ne fit aucune objection, parce que cet objet était de la compétence du pouvoir civil; quant à l'autre partie, qui était de nature théologique, sa conscience lui défendait d'y souscrire. Tous deux furent

1. Voyez ses lettres dans ses ouvrages imprimés, p. 1423-1428. *Collection de Burnet*, tom. II, p. 286-292; et Strype, I. *App.* 130. Ellis, II, 48.

2. Il a donné dans une lettre un récit intéressant de son interrogatoire. On lui signifia qu'à moins qu'il ne donnât les raisons de son refus, ce refus serait attribué à son obstination. — *More.* Ce n'est pas obstination, mais crainte d'offenser. Que le roi me donne une garantie suffisante qu'il ne s'offensera pas, et j'expliquerai mes raisons. — *Cromwell.* La garantie du roi ne vous mettrait pas à l'abri des peines ordonnées par le statut. — *More.* Pour cela je m'en fierai à l'honneur du roi; mais encore me semble-t-il que si je ne puis déclarer les causes sans péril, ne pas les déclarer ne peut être une obstination. — *Cranmer.* Vous dites que vous ne blâmez aucun homme de faire le serment, il est donc évident que vous n'êtes pas convaincu qu'il soit blâmable de le faire; mais vous devez être convaincu qu'il est de votre devoir d'obéir au roi. En refusant donc de le faire, vous préférez l'incertain au certain. — *More.* Je ne blâme pas ceux qui font le serment, parce que je ne connais ni leurs raisons ni leurs motifs; mais je me blâmerais, parce que je sais que j'agirais contre ma conscience; et, en vérité, de tels ra sonnements nous soulageraient de tout embarras. Toutes les fois que les docteurs différeraient, on n'aurait qu'à obtenir le commandement du roi pour l'une ou l'autre opinion, et elle serait infailliblement la bonne. — *L'abbé de Westminster.* Mais vous devez croire votre conscience dans l'erreur quand vous avez contre vous tout le conseil de la nation. — *More.* Je le croirais si je n'avais pour moi un plus grand conseil encore, celui de toute la chrétienté. *Œuvres de More*, p. 1429, 1447.

renvoyés à comparaître pour leur donner le temps de faire de nouvelles réflexions. Cranmer était d'avis que l'on reçût leurs serments avec les restrictions qu'ils proposaient, par la raison que cela priverait l'empereur et ses partisans au dehors, Catherine et ses avocats au dedans, de l'appui qu'ils tiraient de l'exemple de Fisher et de More [1]. Mais Henri préféra l'opinion de Cromwell et décida, ou qu'il leur arracherait une soumission entière et sans réserve, ou qu'il effrayerait leurs admirateurs par la sévérité de leur châtiment [17 avril]. Le serment leur fut donc proposé une seconde fois, et, sur leur double refus, tous deux furent écroués à la Tour [17 avril].

Soit par hasard, soit à dessein, la formule de ce serment de succession n'avait pas été prescrite par les statuts; et Henri, profitant de cette omission, la changeait et rechangeait à son plaisir. Des membres du parlement, et probablement aussi des laïques (on l'exigeait des femmes comme des hommes), il recevait promesse « d'allégeance, » à lui et à ses hoirs, selon les limitations de l'acte; mais du clergé, il exigeait une déclaration additionnelle, que l'évêque de Rome n'avait pas plus d'autorité dans le royaume qu'aucun autre évêque étranger, et qu'il reconnaissait le roi comme chef suprême de l'Eglise d'Angleterre, sans l'addition de la clause déterminative qui y avait été introduite d'abord. L'été fut ainsi employé à faire prêter le serment, à recevoir les adhésions du clergé et des corporations ecclésiastiques, comme aussi des moines, frères et nonnes des divers couvents et abbayes, et à obtenir contre l'autorité pontificale les décisions formelles des deux convocations et des deux universités [2].

Le parlement s'assembla de nouveau en automne [4 nov.], et sa première mesure fut 1° d'arrêter que le roi, ses héritiers et successeurs, seraient pris et reconnus comme seuls chefs sur la terre de l'Eglise d'Angleterre [3], avec plein pouvoir d'examiner, réformer et corriger tous abus, erreurs, hérésies, mépris et énormités qu'une autorité spirituelle quelconque devait réformer ou corriger. 2° Pour remédier aux défauts du dernier acte de succession, il fut déclaré que le serment prêté à la conclusion de la session était le véritable serment voulu par la législature, et que tout sujet y était tenu sous les peines portées au même acte. 3° Il

1. Voyez lettres de Fisher et de Cranmer à Cromwell. *Strype's Cranmer*, 13, 14.

2. Wilk. *Con.* III, 771, 774, 775. Rym. XIV, 487-527.

3. Sans la clause restrictive « autant que la loi de Dieu le permet. »

était évident que la création de cette nouvelle charge de chef de l'Eglise ajouterait considérablement aux inquiétudes et aux fatigues de la royauté. Un surcroît de travail réclamait un surcroît de salaire; et conséquemment, par un nouvel acte pour « l'augmentation du domaine royal et le maintien de la suprématie, » les premiers fruits de tous les bénéfices, dignités et emplois spirituels, et le dixième du revenu annuel de toutes les cures, furent annexés pour toujours à la couronne. 4° Pour contenir par la peur du châtiment les adversaires de ces innovations, on déclara crime de haute trahison de désirer ou vouloir méchamment [1], par paroles ou écrits, ou d'entreprendre par action de causer aucun dommage corporel au roi, à la reine ou à leurs héritiers, ou de priver aucun d'eux des noms, titres et dignités de leur domaine royal, ou de prononcer ou publier par paroles ou écrits calomnieusement et méchamment que le roi était un hérétique, un schismatique, un tyran ou un infidèle. 5° Pour plus de sûreté, il fut demandé aux évêques un nouveau serment, par lequel, non-seulement ils abjuraient la suprématie du pape et reconnaissaient celle du roi, mais encore juraient de ne jamais consentir à ce que l'évêque de Rome eût aucune autorité dans le royaume; de ne jamais appeler ni laisser aucun autre appeler à lui, de ne jamais lui envoyer ni lettre ni message sans la permission du roi, et de n'en recevoir jamais aucune communication sans en faire immédiatement part au souverain. Si le lecteur croit que Henri doit maintenant s'être trouvé satisfait, qu'il se rappelle la protestation secrète, le tour de passe-passe théologique par lequel Cranmer prétendit annuler le serment qu'il allait faire au pontife. Le roi, qui avait été dans le secret de cette comédie, ne se souciait pas qu'elle lui fût jouée à lui-même; en conséquence, il exigea de tout prélat une renonciation formelle et entière à toute protestation antérieurement faite, et qui pourrait être regardée comme contraire à la teneur du serment de suprématie [2].

1. Ce ne fut pas sans quelque résistance que le roi consentit à l'insertion de cette qualification « méchamment. » *Arch.* xxv, 795. Il paraît néanmoins que dans la cause de More les juges trouvèrent moyen de la rendre inutile en déclarant que le refus de reconnaître la suprématie était une preuve d'intérieure « méchanceté. »

2. *St.* 26, *Henri VIII*, 1, 2, 3, 13. Wilk. *Con.* III, 780, 782. Il paraîtrait que plusieurs prélats firent des difficultés pour se soumettre à ce serment, et qu'on eut recours aux menaces pour les forcer à l'obéissance. Voyez lettre de l'archevêque Lee à Cromwell (*Stat. Pap.* 1, 428). Il fera tout ce que le roi voudra, « pourvu qu'il ne faille ni offenser le Seigneur ni mettre en danger l'unité de la » foi et de l'Eglise catholique; » et dans l'espoir que « Son Altesse serait satis- » faite. »

Les lois pénales pouvaient forcer l'obéissance, mais non donner la conviction ; et la suprématie spirituelle d'un prince laïque répugnait tellement aux idées habituelles, qu'elle était partout reçue avec doute et étonnement. Afin de détruire ces préventions, Henri donna l'ordre que le nom même de « pape » fût soigneusement effacé de tous les livres d'église, que tous les maîtres d'école inculquassent avec zèle les nouvelles doctrines dans l'esprit des enfants confiés à leurs soins ; que tous les ecclésiastiques, depuis l'évêque jusqu'au curé, enseignassent, tous les dimanches et jours de fête, que le roi était le véritable chef de l'Eglise, et que l'autorité jusqu'ici exercée par le pape était une usurpation sottement tolérée par l'insouciance ou la lâcheté de ses prédécesseurs ; et enfin que les sheriffs de chaque comté tinssent un œil vigilant sur la conduite du clergé, et dénonçassent au conseil, non-seulement ceux qui négligeraient ces devoirs, mais encore ceux même qui ne les rempliraient qu'avec froideur ou indifférence[1]. En même temps, il appelait les plus loyaux et les plus instruits d'entre les prélats à consacrer leur talent au soutien de sa nouvelle dignité Sampson et Stokesley, Tunstall et Gardiner[2], répondirent à cet appel : les deux premiers, à ce que l'on crut, par attachement pour la cause elle-même, les deux autres par crainte d'encourir le déplaisir royal. Mais quoiqu'on obtînt généralement une soumission apparente, il resta toujours des hommes, prin-

1. Wilk. *Con.* III 772. Cranmer, comme le premier en dignité, donna l'exemple à ses frères, et dans son zèle enseigna en chaire, comme son savoir ou son fanatisme le lui avait récemment fait découvrir, que le pontife était l'antichrist de l'Apocalypse (*Poli Ep.* I, p. 444), assertion qui fit alors frémir d'horreur toute la chrétienté, mais qui en ce jour ne soulève que le ridicule et le mépris.

2. Reginald Pole, pour éviter de prendre aucune part à ces affaires, s'était retiré dans le nord de l'Italie, mais Henri lui envoya l'ouvrage de Sampson et lui manda de lui faire connaître son opinion sur le même sujet. Pole obéit et envoya en réponse un long traité, divisé en quatre livres, qui a été ensuite intitulé : *Pro Ecclesiasticæ Unitatis defensione.* Non content de répondre aux arguments théologiques de Sampson, il décrivit de ce style d'éloquence déclamatoire dans lequel il excellait, tout le vice de la conduite du roi depuis le commencement de sa passion pour Anne Boleyn. Ses amis d'Italie blâmèrent cette partie de l'ouvrage, mais il la justifia en disant que la crainte du blâme ferait plus d'impression sur l'esprit de Henri qu'aucune autre considération. En cela peut-être il raisonnait juste; car le roi, dissimulant son ressentiment, lui fit des offres avantageuses s'il voulait détruire l'ouvrage; et Pole lui-même s'engagea si loin, qu'aucun des outrages qu'il reçut ensuite de Henri ne put jamais le déterminer à le publier. Il peut être vrai qu'il n'ait écrit de cette manière que par affection, comme il l'assure; mais son ouvrage lui attira les censures sévères de ses amis d'Angleterre et de beaucoup d'autres encore après sa mort. D'un autre côté il se défendit avec talent et a trouvé beaucoup de partisans. Voyez ses *Lettres*, I, 436, 456, 471. Son *Apologia ad Angl. Parliamentum*, I, 179. Son épître à Edward VI, *Ep.* IV, 307-321, 340. Burnet III. *Rec.* 114-130. Strype, I, 188-223; et quirini animadversio in *Epist. Shelbornii*, I, LXXX.

cipalement parmi les trois ordres religieux des Chartreux, des Brigittins et des Franciscains observants, qu'on ne put ni gagner par les arguments ni dompter par la terreur. Séquestrés du commerce et des plaisirs du monde, ils avaient moins de tentations qui pussent les porter à sacrifier leur conscience aux volontés de leur souverain, et paraissaient plus avides des honneurs qu'effrayés des souffrances du martyre. Quand Cromwell ajouta à la réprimande que venaient de recevoir deux frères franciscains, Peyto et Elstow, sur la liberté de leurs sermons, qu'ils méritaient d'être cousus dans un sac et jetés dans la Tamise, le premier répondit, avec un sourire ironique : « Faites de telles menaces à ces messieurs riches et dédaigneux, qui sont vêtus de pourpre, vivent dans les délices, et ont placé leurs plus chères espérances dans ce monde. Nous n'en faisons aucun cas ; nous nous réjouissons d'être renvoyés d'ici pour nous être acquittés de notre devoir. Grâce à Dieu, nous savons que le chemin du ciel est aussi court par eau que par terre, et nous nous inquiétons peu de savoir comment nous irons[1]. » Peyto et Elstow furent renvoyés ; mais on vit bientôt que l'ordre entier était animé des mêmes sentiments, et Henri jugea nécessaire de faire taire au moins cette opposition qu'il ne pouvait dompter. Tous les frères observants furent chassés de leurs monastères, et dispersés les uns en différentes prisons, les autres dans les maisons des frères conventuels ; et une cinquantaine ayant succombé aux rigueurs de leurs prisons, Wriothesley, qui les aimait et les favorisait en secret, les fit bannir en France et en Ecosse.

Mais Henri fit bientôt voir que le dernier statut n'était pas fait pour rester lettre morte. Les prieurs des trois chartreuses de Londres, Axiholm et Belleval, s'étant rendus auprès de Cromwell pour expliquer les objections de leur conscience à la reconnaissance de la suprématie du roi [29 avril 1535], de sa maison, il les envoya à la Tour, et soutint dans leur procès que de telles objections, « en privant le souverain des noms, titres et dignités du domaine royal, » équivalaient au crime de haute trahison[2]. Les

1. Stowe, 543. *Collect. Anglo. Minoritica*, p. 233. Pole fait observer que les trois ordres des Chartreux, des Brigittins et des Observants (nom donné aux Franciscains réformés) avaient à cette époque la plus grande réputation de piété. Quosnam, demande-t-il, « habes cum ab iis tribus discesseris, qui non prorsus ab instituti sui authoribus degeneraverint? » Pol. fol. CIII. Il remarque le bannissement des Observants.

2. Par le 66, *Henri VIII*, c. I, le roi était déclaré chef suprême de l'Eglise, avec les *titres* et *dignité* y attachés. Par le même, c. XIII, c'était haute trahison

jurés néanmoins ne pouvait croire que des hommes d'une vertu aussi généralement reconnue fussent coupables d'un si horrible crime. Lorsque Cromwell leur fit dire de hâter leur détermination, ils demandèrent un second jour pour délibérer; et quoiqu'un second message vînt les menacer eux-mêmes du supplice réservé aux prisonniers, ils refusèrent de prononcer pour la couronne; et le ministre fut obligé de les venir trouver en personne, de discuter le cas avec eux en particulier, et d'ajouter la menace à ses arguments pour leur arracher à la fin, mais à grand'peine encore, un verdict de culpabilité. Cinq jours après, les trois prieurs furent exécutés à Tiburn avec Reynolds, moine de Syon, et un prêtre séculier [5 mai], et furent bientôt suivis de trois frères chartreux, qui avaient en vain sollicité qu'on leur laissât recevoir les consolations de la religion avant leur mort[1]. Sur toutes ces victimes, la sentence fut exécutée avec la plus barbare exactitude. Ils furent pendus d'abord, et décrochés vivants; puis on leur arracha les entrailles, et on les démembra[2].

Le lecteur doit se rappeler que le serment pour le refus duquel More et Fisher étaient en jugement, n'avait pas encore reçu la sanction de la législature. Mais les deux chambres tinrent peu de compte de cette objection, et passèrent sur eux un bill de conviction de non-révélation de trahison[3], entraînant la perte des biens et la prison perpétuelle [nov. 1534]. Sous cette condamnation, More n'avait de moyen d'existence que ce que la charité de ses amis lui transmettait par les mains de sa fille Margaret Roper[4]. Fisher, quoique dans sa soixante-dixième année, était

d'essayer, par *paroles* ou écrits, de priver le roi des « *noms*, *titres* et *dignité* de son état royal. »

1. Le fait que le crime pour lequel il fut exécuté était bien celui d'avoir nié la suprématie du roi, est non-seulement avancé par les anciens écrivains, mais encore prouvé par le bill passé à la chambre d'accusation contre deux d'entre eux, John Rochester et James Whalworth, qui existe encore. *Cléo. E.* VI, f. 204. Voyez *Archæol.* XXV, 84.

2. Le lecteur peut voir les détails des supplices de ces derniers et des autres chartreux dans Chauncey, *Historia aliquot nostri sæculi martyrum*, Moguntiæ, 1550; et aussi dans Pole, *Defensio Eccl. Unit.* f. LXXXIV; et son *Apology to Cæsar*, p. 98. Il rend témoignage de la vertu de Reynolds, avec qui il était très-lié, et qui, quod in paucissimis ejus generis hominum reperitur, omnium liberalium artium cognitionem non vulgarem habebat, eamque ex ipsis haustam fontibus. Fol. CIII. Voyez aussi Strype, I, 196.

3. *Stat. of Realm*, IV, 527-528.

4. D'après la pétition de « la veuve et les pauvres misérables enfants » de More, il paraît que Henri avait d'abord permis à cette malheureuse de garder le mobilier et les loyers du prisonnier pour elle et ses enfants; mais qu'après que le dernier acte fut passé, tout leur fut retiré. Voyez dans M. Bruce : *Documents inédits relatifs à sir Thomas More*, *App.* p. 11.

réduit à un tel état de dénûment, qu'il n'avait pas même de vêtements pour couvrir sa nudité. Mais leurs souffrances n'adoucirent pas le cœur du despote, déterminé à triompher de leur obstination ou à les envoyer à l'échafaud. A cet effet, des commissaires [30 avril et 4 mai] leur tendirent à plusieurs reprises des embûches en les interrogeant, non sur aucune action ou parole qui aurait suivi leur conviction, mais sur leur opinion privée relativement à la suprématie du roi. S'ils pouvaient être amenés à l'admettre, Henri aurait l'autorité de leur exemple en sa faveur; s'ils la niaient, il pourrait les accuser de haute trahison. Tous deux répondirent avec adresse : l'évêque, que le statut ne forçait personne à révéler ses secrètes pensées ; More, que sous le coup de la conviction de non-révélation, il n'avait plus rien de commun avec les affaires de ce monde, et qu'il devait se borner à préparer son âme pour l'autre. Tous deux espéraient éviter le piége en éludant la question ; mais Henri savait que, selon l'avis de son conseil, le refus de répondre était une preuve de malice, et équivalait à un refus. En conséquence, on nomma une commission spéciale [2 juin] pour juger les deux prisonniers sur le fait de haute trahison. Vers ce même temps, on apprit que le pontife, à une promotion générale de cardinaux, avait conféré la pourpre à Fisher. Le prisonnier, en apprenant cette nouvelle, répondit « que » s'il voyait le chapeau à ses pieds, il ne se baisserait pas pour le » ramasser, tant il en faisait peu de cas[1]. » Henri, d'un autre côté, s'écria, dit-on, à cette occasion : « Paul peut lui envoyer le cha- » peau, mais j'aurai soin qu'il n'ait pas de tête pour le porter. » Avant le jugement, on leur fit subir de nouveaux interrogatoires [12 juin], sans toutefois en faire ressortir rien de criminel. En conséquence, les insidieuses et fatales questions leur furent faites à chacun [14] : Voudraient-ils considérer et reconnaître le roi comme chef suprême de l'Eglise? Approuveraient-ils le mariage du roi avec la très-noble reine Anne comme bon et légal? Affirmeraient-ils que le mariage avec Catherine avait été injuste et illégal? More répliqua qu'il ne pouvait faire aucune réponse à des questions aussi dangereuses; Fisher, qu'il s'en tiendrait à sa réponse primitive touchant la première question, et que, quant à la seconde, il obéirait à la loi sans rien prendre sur sa conscience, et défendrait la succession comme la loi l'avait établie ; mais qu'autrement, pour répondre positivement *oui*

1. *Archæol.* xxv, 99.

ou *non*, il demanderait à en être dispensé[1]. Ces réponses décidèrent de leur sort.

L'évêque fut le premier amené à la barre [17 juin], et accusé d'avoir « faussement, méchamment et traîtreusement souhaité, » voulu et désiré, et par ruse imaginé, inventé, essayé et tenté » de priver le roi des noms, titres et dignités de son état » royal, c'est-à-dire de son nom et titre de chef suprême de l'E- » glise d'Angleterre, dans la Tour, le septième jour de mai der- » nier, alors que, contrairement à son allégeance, il dit et pro- » nonça, en présence de différents fidèles sujets, faussement, » méchamment et traîtreusement ces mots : *Le roi, notre sei- » gneur souverain, n'est pas chef suprême sur terre de l'Eglise » d'Angleterre*[2]. » Si ces mots furent entendus, il est certain, et d'après sa réserve habituelle, et d'après le lieu même où l'offense prétendue aurait été commise, qu'ils doivent lui avoir été tirés par les artifices des commissaires ou de leurs créatures, et qu'ils ne peuvent avoir été prononcés avec l'esprit de méchanceté et de trahison qu'on lui attribuait[3]. Il fut néanmoins trouvé coupable et décapité [22 juin]. Soit que Henri cherchât à déployer toute sa haine pour son ancien mentor, soit qu'il voulût répandre la terreur par l'exemple de sa mort, il ordonna que le corps restât exposé aux regards du peuple : la tête fut placée sur le pont de Londres; mais le corps, dépouillé de ses vêtements, la propriété du bourreau, resta nu sur la place de l'exécution jusqu'au soir, qu'il fut enlevé par les gardes, et déposé dans le cimetière de All Hallows, à Barking[4].

Le destin de Fisher n'intimida pas son compagnon de souffrances. Pour faire plus d'impression sur le peuple, ou peut-être pour ajouter à la dégradation et aux souffrances de la victime, More fut conduit à pied, couvert d'une robe de bure, à travers les rues les plus fréquentées, de la Tour à Westminster-hall. Ses

1. *State Pap.* I, 431-436.

2. Je cite ces détails de l'accusation de *Archæol.* XXV, 94, parce qu'il a été quelquefois avancé que Fisher avait été exécuté, non pour avoir nié la suprématie, mais pour quelque autre acte inconnu de trahison.

3. Il est possible que les mots qui continuaient la charge dans l'accusation aient été extraits de la « certaine réponse qu'il avait une fois faite, et à laquelle, » sous le bon plaisir du roi, il était content de se tenir, » *State Pap.* 431, réponse que la prudence ne lui permettait pas de répéter devant les commissaires.

4. Mortui corpus nudum prorsus in loco supplicii ad spectaculum populo relinqui mandaverat. *Poli. Apol. ad Cæs.* 96. Hall, 230. Fuller, 205. Je suis redevable d'une grande partie de ces détails sur l'évêque Fisher à un mémoire très-intéressant, publié par M. Bruce sur l'*Archæologie*, vol. XXV.

cheveux qui avaient récemment blanchi; son visage qui, quoique agréable, était pâle et amaigri; le bâton qui soutenait ses pas tremblants : tout annonçait la longueur et la cruauté de son emprisonnement; et lorsqu'il parut en cet état à la barre de ce même tribunal qu'il avait autrefois coutume de présider avec tant de dignité, un sentiment d'horreur et de compassion parcourut toute l'assemblée. Henri craignait l'effet de son éloquence; en conséquence, dans le but sans doute de fatiguer son attention et de surcharger sa mémoire d'un poids accablant, l'accusation, d'une longueur démesurée, était remplie d'exagération sans exemple; multipliant les charges outre mesure, et enveloppant chacune d'elles d'une accumulation de mots à travers lesquels il était presque impossible de découvrir leur réelle signification. Aussitôt que la lecture en fut terminée, le chancelier, qui était accompagné du duc de Norfolk, de Fitz-James, chef de justice, et de six autres commissaires, informa le prisonnier qu'il était encore en son pouvoir de clore la procédure et de recouvrer la faveur royale en abjurant sa première opinion. More témoigna sa reconnaissance pour cette faveur qu'il refusait toutefois, et commença une défense éloquente et détaillée. Bien qu'il ne lui fût pas possible, observait-il, de se rappeler le tiers de cet acte d'accusation, il essayerait de démontrer qu'il n'avait pas péché contre le statut ni cherché à résister aux volontés du souverain. 1° Il devait avouer qu'à la vérité il n'avait jamais approuvé le mariage du roi avec Anne Boleyn, mais encore il n'avait communiqué cette désapprobation à nul autre qu'au roi lui-même; et alors même, pas avant que Henri ne lui eût commandé, sur son serment d'allégeance, de lui découvrir ses réels sentiments. En une telle circonstance, dissimuler eût été un crime, et parler avec sincérité était un devoir. L'accusation le chargeait encore d'avoir traîtreusement cherché à priver le roi du titre de chef de l'Eglise : mais où était la preuve? Qu'à son interrogatoire à la Tour, il avait dit que, par le bill de conviction, il se trouvait mort civilement, et ne pouvait par conséquent être appelé à donner son opinion sur le mérite de la loi; et que sa seule occupation était et devait être de méditer sur la passion du Christ et de se préparer pour sa propre mort! Mais qu'y avait-il de criminel dans une telle réponse? elle ne contenait aucun mot, elle ne prouvait aucun acte contraire au statut. Tout ce qu'on pouvait lui reprocher était son silence, et le silence n'avait pas encore été déclaré trahison. 2° On avançait qu'il avait, dans différentes lettres

écrites par lui à la Tour, exhorté l'évêque Fisher à résister à la suprématie. Il le niait : qu'on produisît ses lettres. Il consentait à être condamné : où avait-on su leur contenu? 3° Mais Fisher, dans son interrogatoire, avait tenu le même langage que More, preuve de conspiration entre eux. Il ne savait pas ce que Fisher avait dit; mais il n'était pas surprenant que la similitude de leurs situations leur eût suggéré à tous deux des réponses semblables. Il pouvait affirmer une chose, c'est que quelle que fût son opinion sur ce sujet, il ne l'avait jamais communiquée à personne, pas même à ses amis les plus chers.

Mais ni innocence ni talent ne purent l'arracher à son sort. Rich, l'avocat général, devenu plus tard lord Rich, vint alors déposer que, dans une conversation particulière dans la Tour, More lui avait dit : « Le parlement ne peut faire le roi chef de » l'Eglise, parce que ce n'est qu'un tribunal civil sans aucune » autorité spirituelle. » Ce fut en vain que le prisonnier nia cette déposition, qu'il démontra qu'une telle déclaration ne s'accordait nullement avec la réserve qu'il avait toujours observée, et maintint que personne, connaissant l'ancienne réputation de Rich, ne voudrait le croire même sur son serment. Ce fut en vain que les deux témoins, appelés à l'appui de cette charge, trompèrent l'attente de l'accusateur en déclarant que, bien qu'ils fussent dans la chambre, ils n'avaient pas fait attention à la conversation; les juges maintinrent que le silence du prisonnier était une preuve suffisante de méchanceté d'intention; et le jury, sans relire même l'acte d'accusation dont on lui avait donné copie, rendit un verdict de culpabilité. Aussitôt que la condamnation à mort eut été prononcée, More s'adressa à la cour; on l'interrompit deux fois, mais enfin on le laissa continuer. Il allait maintenant, dit-il, avouer ce qu'il avait jusqu'ici caché à tout être humain : sa conviction que le serment de suprématie était illégal.

Il lui était, à la vérité, pénible de différer ainsi des nobles lords qu'il voyait siéger devant lui; mais sa conscience l'obligeait à rendre témoignage à la vérité. Ce monde, toutefois, avait toujours été un théâtre de dissension; et il chérissait encore l'espoir que le jour viendrait où lui et eux, comme Etienne et Saül, seraient de la même opinion dans le ciel. Comme il quittait la barre, son fils se jeta à ses pieds, et lui demanda la bénédiction paternelle; et dans son chemin à la Tour, sa fille Margaret pénétra deux fois à travers les gardes, le serra dans ses bras sans pouvoir parler, et le baigna de ses larmes. Il se résigna à son

sort avec fermeté et même avec gaieté. Quand on lui annonça que le roi, par faveur spéciale, avait commué sa peine à la décapitation, « que Dieu préserve mes amis, dit-il, d'une telle faveur. » Sur l'échafaud, le bourreau le pria de lui pardonner. Il l'embrassa en lui disant : « Tu vas me rendre aujourd'hui le plus » grand service qui soit au pouvoir d'aucun mortel; mais (en lui » mettant un angelot dans la main) mon cou est si court que je » crains qu'il ne te fasse pas grand honneur dans ta profession. » Comme on ne lui permit pas de parler aux spectateurs, il se borna à déclarer qu'il mourait en sujet fidèle du roi et en vrai catholique devant Dieu (6 juillet). Sa tête fut exposée sur le pont de Londres [1].

Par ces exécutions, le roi montrait qu'il n'y avait ni vertu, ni talent, ni faveur passée, ni services rendus, qui pussent faire excuser à ses yeux le grand crime de douter de sa suprématie. L'Angleterre en ressentit une douleur profonde, mais muette. Les nations étrangères exprimèrent hautement l'exécration générale [2]. Les noms de Fisher et de More étaient depuis longtemps connus des savants; et aucune expression ne semblait trop sévère pour flétrir la cruauté du tyran qui les avait immolés; mais nulle part la fermentation ne fut si grande qu'à Rome. Ils étaient tombés martyrs de leur attachement à la suprématie papale; leur sang

1. *Ep. Gal. Corvini in App. ad Epist. Erasmi*, p. 1763. Pole, LXXXIX-XCIII. Roper, 48. More, 242. Stapleton, *Vit. Mor.*, 385. *State Trials*, I. 59, édit. 1730. Sa mort répandit la terreur parmi la nation. Le 24 août Erasme écrivait à Latomus que les Anglais vivaient sous un tel système de terreur qu'ils n'osaient ni écrire aux étrangers ni en recevoir de lettres. Amici qui me subinde literis et muneribus dignabantur, metu nec scribunt nec mittunt quidquam, neque quiquam a quoquam recipiunt quasi sub omni lapide dormiat scorpius. Page 1509.

2. Ipse vidi multorum lacrimas, qui nec viderant Morum, nec ullo officio ab eo affecti fuerant. *Ep. Corvini*, p. 1769. Voyez aussi Pole, *Ep.* IV, 317, 318. Le roi de France parla aussi de ces exécutions avec beaucoup de sévérité à l'ambassadeur, et dit que Henri devrait bannir d'Angleterre de tels coupables plutôt que de les mettre à mort. Henri fut grandement choqué et répondit « qu'ils » avaient été punis par le cours régulier des lois. et qu'ils auraient mérité, s'ils » eussent eu mille vies, de souffrir une mort dix fois plus terrible et une » exécution dix fois plus cruelle que celle qu'on leur avait fait souffrir. » Burnet, III. *Rec.* 81. On écrivit dans plusieurs lettres aux ambassadeurs à l'extérieur, qu'ils pouvaient faire taire tous ces bruits injurieux pour le roi, en répandant que Fisher et More avaient été coupables de plusieurs crimes de trahison. Mais jamais on ne détailla une seule de ces trahisons. Il est évident que tous ces crimes se bornaient au refus de reconnaître la suprématie du roi, ainsi qu'il est prouvé par l'accusation de Fisher, rapportée plus haut, et par celle de More, qui est dans l' « Inquisitio post mortem, » récemment publiée par M. Bruce, *App.* 12-16. Cet accusateur le charge d'avoir dit, en réponse de la question de la suprématie du roi, les 7 mai et 3 juin, « que c'était comme une épée à deux tran- » chants, » et de l'avoir, le 12 juin, nié à sir Richard Rich; et d'avoir ainsi essayé regem de dignitate, titulo et nomine supremi capitis in terra anglicanæ ecclesiæ penitus deprivare. On ne fait mention de trahison sur aucun autre point.

criait au pontife de punir leur persécuteur. Paul (Clément était mort dix mois auparavant [25 sept. 1534]) avait jusque-là suivi la politique réservée de son prédécesseur; mais sa prudence était maintenant taxée de lâcheté; et la violence de ses conseillers lui arracha une bulle contre Henri, conçue dans les termes les plus extraordinaires [30 août], et dans laquelle on avait pris soin d'insérer toutes les clauses prohibitives et vindicatives inventées par les plus ambitieux de ses prédécesseurs. Le pontife énumère d'abord les offenses du roi contre le siége apostolique, donne ensuite à lui quatre-vingt-dix jours et à ses fauteurs et complices soixante, pour se repentir et comparaître à Rome en personne ou par fondés de pouvoirs; et enfin, en cas de défaut, les prononce tous excommuniés; en outre, lui retire la couronne, déclare ses enfants issus d'Anne, et les descendants de ces derniers par mariage légitime, incapables d'hériter jusqu'à la quatrième génération; met en interdit ses terres et possessions ainsi que les leurs, et requiert toutes les corporations cléricales et monastiques de se retirer des états de Henri; dégage ses sujets de leurs tenanciers, de leurs serments d'allégeance et de fidélité; leur commande de prendre les armes contre leur ancien souverain et ses lords; rompt tout traité et alliance entre Henri et les autres puissances en tant qu'ils pourraient être contraires à sa sentence; défend à toutes nations étrangères de commercer avec ses états, et les exhorte à se saisir des biens et des personnes de tous individus qui resteraient encore attachés à sa personne après son schisme et sa rébellion [1].

Mais lorsque Paul jeta les yeux sur l'état de l'Europe, lorsqu'il réfléchit que Charles et François, les seuls princes qui pussent essayer de mettre la bulle à exécution, étaient par leur rivalité plus désireux d'obtenir l'appui que disposés à encourir l'inimitié du roi d'Angleterre, il se repentit de sa précipitation. Publier la bulle n'eût servi qu'à irriter Henri et à exposer l'autorité papale au mépris et au ridicule. On résolut donc de la supprimer pour le moment, et l'arme destinée à punir l'apostasie du roi fut silencieusement déposée dans l'arsenal du pape, pour en être tirée dans quelque circonstance future, où l'on pourrait s'en servir avec moins de danger et avec une plus grande probabilité de succès [2].

1. *Bullar. Rom.* I, 704, édit. 1673.
2. Ibid. I, 708, édit. 1673.

CHAPITRE CINQUIÈME.

I. Suprématie du roi. — Sa nature. — Cromwell fait vicaire général. — Les évêques prennent de nouveaux pouvoirs. — II. Dissolution des monastères. — Les plus petits monastères supprimés. — Mort de la reine Catherine. — Arrestation, divorce et exécution d'Anne. — Insurrection dans le nord. — Légation de Pole. — Les plus grands monastères donnés au roi. — III. Doctrine. — Relation de Henri avec les princes luthériens. — Articles. — Institution de l'homme chrétien. — Destruction des châsses. — Publication de la Bible. — IV. Persécution des lollards. — Anabaptistes. — Réformateurs. — Jugement de Lambert. — Seconde légation de Pole. — Exécution de ses parents. — V. Lutte entre les deux partis. — Statut des six articles. — Mariage avec Anne de Clèves. — Divorce. — Chute de Cromwell. — Mariage avec Catherine Howard. — Son exécution. — Etendard de l'orthodoxie anglaise.

I. Henri avait maintenant atteint le principal but de son ambition. Sa suprématie en affaire de religion avait été établie par acte du parlement; elle avait été reconnue par toute la nation; les membres de toutes les corporations cléricales et monastiques l'avaient confirmée par leur adhésion, et ses adversaires connus avaient payé leur résistance obstinée du supplice réservé aux traîtres. Cependant l'étendue de ses prétentions ecclésiastiques restait encore un sujet de doute et de discussion. Il était suffisamment démontré qu'il voulait exclure du royaume toute autorité provenant du pape; mais la plupart des membres du clergé, tout en reconnaissant le nouveau titre pris par le roi, maintenaient que l'Eglise avait reçu de son fondateur le pouvoir de prêcher, d'administrer les sacrements et de maintenir la discipline spirituelle par les censures spirituelles, pouvoir qui, n'étant pas dérivé du magistrat civil, ne pouvait dépendre de lui. Henri lui-même n'avait pas expliqué ses sentiments sur ce sujet, peut-être faute de le pouvoir faire clairement. Si, d'un côté, il voulait pousser sa prérogative ecclésiastique aussi loin que possible, il était, de l'autre, tenu en échec par la tendance contraire des principes qu'il avait publiés et maintenus dans son traité contre Luther. Dans sa réponse aux objections qui lui furent soumises par la convocation du clergé à York, il enveloppa sa pensée dans des expressions tellement ambiguës qu'il éluda adroitement le point réel de la discussion. « Quant aux choses spirituelles, observe-t-il, » c'est-à-dire les sacrements qui sont ordonnés par Dieu comme

» instruments d'efficacité et de force, au moyen desquels la » grâce est, par la bonté divine, conférée à son peuple, puisque » ce ne sont pas des choses mondaines ou temporelles, elles » n'ont pas de chef mondain ou temporel, si ce n'est le Christ. » Mais ensuite, « quant à ceux qui administrent les sacrements, la » personne des prêtres, leurs lois, leurs actes, leur manière de » vivre, en tant que toutes ces choses sont réellement temporelles » et regardent la vie présente seulement, nous, ainsi que nous en » avons le nom, sommes vraiment dans le royaume le chef de » ces choses (*caput*), et parce qu'il n'y a ici nul homme au-dessus » de nous, *supremum caput* [1]. »

Il s'éleva une autre question sur la manière dont la suprématie devait être exercée. Comme le roi n'avait ni loi ni précédent pour le guider, il devint nécessaire de déterminer les devoirs qu'il aurait à remplir en sa nouvelle capacité, et d'établir un nouveau ministère pour la conduite des affaires ecclésiastiques. A la tête fut placé l'homme dont les conseils avaient suggéré la première tentative; et dont les talents avaient amené l'accomplissement de ce grand changement. Cromwell possédait déjà les charges de chancelier de l'échiquier et de premier secrétaire du roi. Il fut après quelques délais nommé « vice-gérant royal, vicaire général et premier commissaire avec toute l'autorité spirituelle appartenant au roi comme chef de l'Eglise, pour l'administration de la justice dans tous les cas qui dépendaient de la juridiction ecclésiastique, et la pieuse réforme ainsi que le redressement de tous abus, erreurs et hérésies de ladite Eglise [2]. »

Comme preuve de la haute estime en laquelle Henri tenait sa suprématie, il donna à son vicaire la préséance sur tous les lords spirituels et temporels, et même sur les plus grands officiers de la couronne. Au parlement, Cromwell siégeait avant l'archevêque de Canterbury, et remplaça ce prélat dans la présidence de l'assemblée du clergé. Les membres de cette dernière eurent peine à étouffer leurs murmures, lorsqu'ils virent à leur tête un homme qui n'avait jamais pris les ordres ni été gradué dans aucune université; mais leur indignation s'enflamma quand ils virent que la même prééminence était réclamée par le premier commis qu'il lui plaisait d'envoyer présider comme son délégué à leurs assemblées [3].

1. Wilk. *Con.* III, 764.
2. *St.* 31, *Henri VIII*, 10. Wilk. *Con.* III, 784. Collier, II. *Rec.* p. 21.
3. Collier, II, 119.

Leur dégradation, toutefois, n'était pas encore consommée. On résolut de sonder la sincérité de leur soumission, et de leur arracher la reconnaissance effective qu'ils ne tenaient aucune autorité du Christ, mais étaient simplement les délégués accidentels de la couronne. Nous avons sur ce sujet une lettre fort curieuse de Leigh et de Ap. Rice, deux des créatures de Cromwell, à leur maître. Ils proposèrent de suspendre pour un temps indéterminé, et sous le prétexte que la juridiction ecclésiastique relevait entièrement de lui seul, le pouvoir de tous les dignitaires de l'Eglise. Si les prélats prétendaient tenir leur autorité du droit divin, ils auraient alors à fournir leurs preuves; sinon ils seraient forcés de demander au roi la restitution de leurs pouvoirs, et de reconnaître ainsi la couronne comme la source réelle de la juridiction spirituelle [1]. Ce projet fut immédiatement adopté [18 sept.]. L'archevêque informa par une circulaire les autres prélats que le roi, voulant faire une visite générale, avait suspendu les pouvoirs de tous les ordinaires dans le royaume, et ceux-ci, après s'être soumis en toute humilité durant un mois, présentèrent une pétition pour être rendus à l'exercice de leur autorité accoutumée. En conséquence, on donna à chaque évêque une commission séparée, l'autorisant, durant le bon plaisir et comme simple délégué du roi, à ordonner les prêtres nés dans son diocèse et à les admettre aux bénéfices ecclésiastiques, à recevoir la preuve des testaments, à connaître des affaires légalement amenées devant son tribunal ecclésiastique, à visiter le clergé et les laïques de son diocèse, à s'informer des crimes et à les punir conformément aux lois canoniques, et à faire, en un mot, tout ce qui serait du ressort de son emploi d'évêque, en addition à toutes les autres choses qui, selon les saintes Ecritures, étaient confiées à ses soins. Mais on donna pour cette autorisation la raison bien singulière, non que le gouvernement des évêques était nécessaire à l'Eglise, mais que le vicaire général du roi, vu la multiplicité des affaires dont il était surchargé, ne pouvait être présent à toutes, et que de nombreux inconvénients pourraient résulter des delais et interruptions qui, autrement, se trouveraient introduits dans l'exercice de son autorité [2].

1. Collier, II, 105. Strype, I, *App.* 144.

2. La suspension est dans Collier, II. *Rec.* p. 22; la formule de la restitution des pouvoirs episcopaux dans Burnet, I. *Rec.* III, n° XIV. La dernière fut accordée à différents évêques en octobre. Harmer, 52. Voyez aussi Collier, II. *Rec.* p. 33. Une semblable faveur fut ensuite accordée à tous nouveaux évêques avant qu'ils entrassent dans l'exercice de leur autorité.

II. Plusieurs années s'étaient écoulées depuis que l'évêque de Paris s'était hasardé à prédire que, en quelque temps que le cardinal d'York perdît la faveur royale, la spoliation du clergé suivrait immédiatement sa disgrâce. Cette prédiction se vérifiait maintenant. L'exemple de l'Allemagne avait prouvé que l'Eglise pouvait être dépouillée avec impunité, et Cromwell avait, longtemps avant, promis que la déclaration de la suprématie mettrait les richesses du clergé et des corps monastiques à la disposition de la couronne [1]. En conséquence, le ministre, encouragé par le succès de ses premiers conseils, se hasarda à proposer la dissolution des monastères, et la motion en fut reçue avec bienveillance par le roi, dont la soif des richesses ne le cédait en rien à l'amour du pouvoir, par les lords du conseil, qui déjà se promettaient une part considérable dans les dépouilles, et par l'archevêque Cranmer, que son attachement aux nouvelles doctrines portait à poursuivre la ruine des établissements qui s'étaient montrés les plus fermes soutiens de l'ancienne foi. La conduite de l'opération fut confiée à l'expérience et la finesse reconnue du favori, qui entreprit de couvrir du masque du zèle religieux l'injustice de ses mesures.

Dans ce but, le chef de l'Eglise ordonna une visite générale de tous les monastères; des commissaires comme il les fallait furent choisis parmi les créatures de Cromwell [2], et envoyés par couples dans les différents districts pour y exercer leurs talents et leur adresse. Les instructions qu'ils emportaient respiraient un esprit de piété et de réforme, et étaient dressées sur le modèle de celles employées autrefois dans les visites épiscopales et légatives, si bien que, pour ceux qui n'étaient pas dans le secret,

1. *Poli Apol. ad Cæsar.* 121.

2. Je transcrirai la lettre du docteur Layton, qui sollicita la charge de visiteur : « Qu'il vous plaise savoir que, attendu que vous entendez visiter prochainement, et que probablement vous aurez plusieurs solliciteurs auprès de » vous à l'effet d'être vos commissaires, le docteur Lee et moi demandons qu'il » soit de votre bon plaisir que nous soyons commissionnés dans les contrées du » nord, et que nous visitions d'abord les diocèses de Lincoln au nord de Londres, puis ceux de Chester, d'York, et ainsi de suite, jusqu'aux frontières » d'Ecosse, et partant d'un côté et revenant de l'autre. Vous devez être bien et » fermement assurés que vous ne trouverez ni moine ni chanoine, ni autre qui » puisse rendre à Son Altesse le roi d'aussi bons services que nous, ni être envers vous aussi sûrs, vrais et fidèles. Il n'y a pas de monastère, cellule, prieuré » ou établissement religieux dans le nord, que le docteur Lee ou moi ne connaissions parfaitement, avec et sans les environs à dix ou douze milles à la » ronde; en sorte qu'il n'est pas de fourberie qui puisse nous échapper; nous » connaissons par expérience les habitudes de ces contrées et la rusticité des » habitants. » *Cleop. E.* IV, fol. 11.

le but de Henri parut être, non l'abolition, mais la régénération des institutions monastiques [1].

Mais, en outre de leurs instructions publiques, les visiteurs avaient pour ordres secrets de se rendre d'abord dans les communautés de moindre importance, d'engager les membres à faire l'abandon de leurs possessions au roi, et, en cas de refus, de recueillir de toutes parts des informations tendant à justifier la suppression de la confrérie réfractaire. Sous le rapport du premier de ces deux objets, les visiteurs eurent peu de succès, et ne purent obtenir que la résignation de sept communautés [2]. Mais sur leurs rapports, on fit un relevé détaillé que l'on présenta au parlement, et dans lequel, tandis qu'on faisait l'éloge de la régularité des grands monastères, on dépeignait les moins opulents comme abandonnés à la paresse et à l'immoralité. Quelques hommes trouvèrent qu'il était contraire à l'expérience que la vertu fût plus florissante là où les tentations du vice étaient plus nombreuses et les moyens de les satisfaire plus abondants. Mais ils auraient dû se rappeler que les abbés et les prieurs des plus riches établissements étaient des lords du parlement, et par conséquent pouvaient justifier immédiatement et eux-mêmes et leurs communautés; tandis que les supérieurs des autres étaient éloignés, sans rien savoir des charges portées contre eux, et n'avaient par conséquent aucun moyen de défendre leur réputation et de dévoiler les artifices de leurs accusateurs.

Un bill fut présenté et passa rapidement [4 mars 1536], malgré toute opposition, dans les deux chambres [3], donnant au roi et à ses héritiers tous les établissements monastiques dont le revenu net ne dépassait pas deux cents livres sterling par an, avec toutes

1. Les enquêtes, montant à quatre-vingt-six questions, avaient été rédigées par le même docteur Layton; et on y avait ajouté des injonctions en vingt-six articles qui devaient été laissées dans chaque établissement par les visiteurs. Le tout se trouve dans *Cleop. E.* IV, 12-24. Les injonctions concernaient le pouvoir du pape, sa suprématie, la succession à la couronne, la discipline intérieure de la communauté, ses revenus et la distribution des aumônes. La seizième enseigne la différence qui existe entre les cérémonies et l'essence de l'adoration religieuse, et paraît avoir servi de modèle à six des résignations publiées par Rymer, XIV, 610-612.

2. Elles étaient situées à Langdon, Folkstone, Belsington et Saint-Mary de Douvres, dans le comté de Kent; Merton, dans le Yorkshire; Hornby, dans le Lancashire, et Tiltey, en Essex. Ibid. 555-558. Voyez une lettre des visiteurs dans *Strype*, I, 260.

3. Spelman nous dit qu'il resta longtemps arrêté à la chambre des communes, et ne pouvait passer jusqu'à ce qu'enfin le roi fit venir les membres, et leur dit, qu'il entendait que le bill passât, ou qu'il ferait sauter quelques-unes de leurs têtes. *Hist. of Sacrilege*, p. 183.

les propriétés immobilières et mobilières qui en dépendaient, et investissaient d'avance les personnes que le roi voudrait bien désigner par lettres patentes de la possession de ces biens, à la condition et sous la peine de payer dix marcs par mois, d'y tenir maison décente et complète, et de labourer le même nombre d'acres de terre qui avaient été labourés, année commune, durant les vingt dernières années. On calcula que cet acte allait dissoudre environ trois cent quatre-vingts communautés, et ajouter au moins trente-deux mille livres sterling au revenu annuel de la couronne, en outre d'une recette immédiate de cent mille livres en argent, bijoux et argenterie [1].

Ce parlement, de prorogation en prorogation, avait maintenant duré six années, et, par une complaisance servile à toutes ses volontés, avait bien mérité, si jamais parlement la mérita, la reconnaissance du roi. Pour lui plaire, il avait changé la succession, avait remodelé en entier le cadre du gouvernement ecclésiastique, et avait multiplié les prérogatives et augmenté le revenu de la couronne. Il fut maintenant dissous, et des commissaires furent nommés pour mettre à exécution le dernier acte pour la suppression des petits monastères. Leurs instructions portaient qu'ils se rendraient dans chaque maison de leurs districts particuliers, annonceraient sa dissolution au supérieur et à sa confrérie, feraient ensuite l'inventaire des effets mobiliers, s'assureraient du sceau du couvent et des titres de propriété, et disposeraient enfin des habitants selon certaines règles. Mais le statut qui donnait ces établissements au roi lui laissait la liberté de les fonder de nouveau : disposition qui, en laissant une lueur d'espérance aux victimes, versa des sommes considérables dans la poche de Cromwell et de ses délégués. Les moines de chaque communauté se flattaient de l'espoir d'échapper au naufrage général, et cherchaient par des présents et des pensions à s'assurer la protection du ministre et des visiteurs. De l'autre côté, les favoris, à qui Henri avait déjà promis de donner ou de vendre la plus grande partie de ces établissements, n'étaient pas moins libéraux dans leurs offres ni moins actifs dans leurs démarches pour en accélérer la dissolution.

Le résultat de la lutte fut que plus de cent monastères obtinrent un sursis à leur immédiate destruction, et que le plus grand nombre fut fondé de nouveau par lettres patentes du roi, bien

1. Cromwell fit une riche moisson durant tout le temps de la suppression. Voyez lettres à ce sujet, *Cleop. E.* IV, fol. 135, 146, 205, 216, 220, 257, 264, 269.

que chacun d'eux payât cette faveur de l'abandon d'une partie considérable de ses possessions. Quant aux maisons supprimées, le supérieur reçut une pension viagère ; les moines qui n'avaient pas atteint l'âge de vingt-quatre ans furent relevés de leurs vœux, et rejetés au hasard dans le monde, sans aucune disposition en leur faveur ; les autres furent divisés en deux classes : ceux qui désirèrent de rester dans le même état furent répartis dans les plus grands monastères ; ceux qui refusèrent reçurent l'ordre de s'adresser, soit à Cranmer, soit à Cromwell, pour être placé selon leur capacité. Le sort des religieuses fut plus malheureux : elles reçurent chacune une simple robe du roi, et furent abandonnées à leurs propres ressources ou à la charité compatissante des étrangers [1].

Pendant la suppression de ces établissements, l'attention publique avait été en grande partie distraite par une suite d'événements extrêmement importants : c'est-à-dire la mort de Catherine, le divorce et l'exécution d'Anne Boleyn, et le mariage du roi avec Jeanne Seymour. 1° Pendant les trois dernières années, Catherine avait résidé dans l'un des manoirs royaux avec un établissement extrêmement simple [2]. Elle s'était généralement soumise sans murmurer à toutes les volontés du roi ; mais ni promesses ni menaces ne purent jamais lui faire renoncer au titre de reine, et reconnaître l'invalidité de son mariage, ni accepter l'offre que lui fit son neveu d'une retraite sûre et honorable, soit en Espagne, soit en Flandre, non qu'elle tînt à satisfaire son orgueil ou à assurer ses intérêts personnels ; mais elle nourrissait toujours l'espoir que sa fille Marie serait un jour appelée au trône, et, dans cette confiance, elle ne voulait consentir à aucune concession qui pût mettre en danger ou affaiblir les droits de cette princesse. Dans sa retraite, elle était assaillie continuellement par les violents messages du roi ; quelquefois ses domestiques étaient renvoyés pour avoir obéi à ses ordres ; d'autres fois on leur faisait

1. Voyez Burnet, 192, 222. *Rec.* III, p 142, 157. Rym. XIV, 574. Stevens a publié un document intéressant, contenant les noms des maisons qui avaient obtenu un répit à leur destruction ; les noms des personnes à qui ils avaient été accordés ; et le nom des établissements qui avaient été confirmés ou fondés de nouveau à l'époque où il avait été écrit : quarante-six avaient été positivement confirmés ; l'écrivain avait des doutes sur cinq autres ; et hors de ce nombre, trente-trois avaient été d'avance promis par Henri à différentes personnes. Stevens, *Monast.* II. *App.* p. 17. D'après les abandons qui furent faits par la suite, il paraîtrait que beaucoup d'autres portés dans son catalogue furent confirmés après la date de ce document.

2. Dans une de ses lettres elle observe qu'elle n'a pas même le moyen de sortir autrement qu'à pied. *Hearne's Sylloge*, à la fin de Titus Livius, p. 77.

jurer de suivre ponctuellement les instructions qu'ils recevraient de la cour. Forest, son confesseur, fut mis en prison, et condamné pour crime de haute trahison ; l'acte de succession ne fut proposé que pour lui faire perdre tous ses droits, et elle croyait que More et Fisher n'avaient perdu la vie qu'à cause de leur attachement à sa cause. Sa constitution s'était graduellement affaiblie par ses souffrances morales, et sentant décliner ses forces, elle renouvela la prière qu'elle avait déjà souvent faite en vain, de revoir sa fille une fois au moins avant de mourir ; car, dès l'époque du divorce, Marie avait été séparée de sa mère, dans la crainte qu'elle ne lui inculquât ses principes [1]. Mais, à l'âge de vingt ans, elle ne pouvait ignorer les injures faites à toutes deux, et son ressentiment s'accroissait de jour en jour par la jalousie d'une reine ennemie et les caprices d'un père despote [2]. Henri eut la cruauté de refuser cette dernière consolation à l'infortunée Catherine [3], qui, de son lit de mort, dicta une courte lettre à son « très-cher lord, roi et mari. » Elle le conjurait de penser à son salut, lui pardonnait tous les torts qu'il avait eus envers elle, recommandait leur fille Marie à sa paternelle protection, demandait que ses trois filles d'honneur fussent mariées convenable-

1. Dans le commencement de leur séparation, Catherine lui écrivit une lettre de conseils : « Je vous supplie, » disait-elle, « de vous conformer à la volonté » de Dieu avec un cœur joyeux, et soyez assurée que jamais il ne permettra que » vous périssiez si vous prenez soin de ne pas l'offenser... Répondez au message » du roi en peu de mots, que vous obéirez aux ordres du roi votre père en toute » chose, pouvu qu'il ne faille ni offenser Dieu ni perdre votre âme... Et mainte- » nant vous commencerez et problement je suivrai. Je ne m'en inquiète nulle- » ment, car quand ils auront épuisé tous leurs efforts, je suis sûre d'un amende- » ment. Je vous prie de me recommander à ma bonne lady de Salisbury, et » qu'elle prenne bon courage, car nous n'arrivons au royaume du ciel que par » nos tribulations. » Dans Burnet, II. *Records*, p. 243. D'après la teneur de cette lettre, on a conclu que Catherine avait été informée de l'intention qu'aurait eue Henri de faire plier sa fille sous sa volonté ou d'en venir contre elle aux extrémités. S'il en est ainsi, il faut qu'il ait changé ensuite de détermination, puisqu'il proposa de la marier à quelque prince hors du royaume. L'un des partis qui se présentèrent fut le duc Philippe de Bavière, comte palatin du Rhin. Le roi ayant adressé sur ce sujet un message à Marie, elle répondit qu'elle était prête à se soumettre à la volonté de son père, mais qu'elle ne sentait aucun désir d'entrer dans cette *religion*. *Sylloge Epist.* 136. Dans mes précédentes éditions j'ai pris cette expression dans son sens ordinaire de nature religieuse ; mais sir Fréd. Madden, dans ses dépenses de la bourse privée de la reine Marie (p. XCIV), a démontré qu'elle s'applique au mariage proposé avec le duc Philippe.

2. Un des grands griefs était qu'elle persistait à se donner le titre de princesse et à le refuser à l'infante Elisabeth, qu'elle appelait simplement sa sœur. C'est pour cela qu'elle fut bannie de la cour et enfermée dans différentes maisons dans la province. Voyez deux de ses lettres dans Foxe, tome II, l. IX, p. 131 ; et dans *Hearne's Titus Livius*, p. 144.

3. Cum hoc idem filia cum lacrymis postularet, mater vix extremum spiritum ducens flagitaret, quod hostis nisi crudelissimus nunquam negasset conjux a viro, mater pro filia impetrari non potuit. *Poli Apol. ad Carol.* 162.

ment, et que ses autres serviteurs reçussent une année de gages. Deux copies en furent faites par son ordre, dont l'une fut envoyée à Henri, et l'autre à Eustache Chapuys, l'ambassadeur de l'empereur, avec la demande que, dans le cas où son mari refuserait, l'empereur voulût bien récompenser ses serviteurs. En parcourant cette lettre, le cœur endurci de Henri s'attendrit; il versa même une larme, et pria l'ambassadeur de lui porter un message bienveillant et consolateur; mais elle était morte avant son arrivée [8 janvier 1536], et le roi la fit enterrer avec toute la pompe convenable dans l'église de l'abbaye de Peterborough[1]. La réputation qu'elle avait acquise sur le trône ne souffrit pas de sa disgrâce. Son affabilité, sa douceur, sa piété et sa charité, avaient été un sujet d'éloges universels; la grandeur d'âme avec laquelle elle supporta ses malheurs l'éleva plus haut encore dans l'estime publique.

2° Quatre mois ne s'étaient pas écoulés que Catherine fut suivie au tombeau par Anne Boleyn. Mais leur fin fut bien différente. La reine divorcée mourut paisiblement dans son lit : sa rivale heureuse sur l'échafaud, par le glaive du bourreau. L'obstination de Henri avait maintenu Anne en faveur tant que le divorce s'agita; mais, cet obstacle une fois enlevé, son esprit capricieux n'eut plus d'autre désir que celui de rompre les chaînes qu'il s'était forgées : sa passion fit place à l'indifférence, et l'indifférence au dégoût. Dans le commencement de 1535, nous voyons la nouvelle reine plongée dans les plus profondes inquiétudes : « des doutes, des soupçons et des pensers étranges[2] » sur elle s'étaient déjà élevés ou avaient été jetés dans l'esprit du roi. On ne dit pas positivement sur quoi ils portaient; mais nous trouvons que, pour les faire disparaître, elle avait secrètement imploré, par l'entremise de l'agent français, les bons services du roi de France, et que, quand cette ressource lui manqua, elle se déclara « une misérable, une femme perdue[3]. » Une espèce de réconciliation suivit; le danger passé fut oublié, et, à la mort de Catherine, elle ne fit aucun secret de sa joie. Par respect pour la princesse espagnole, le roi avait ordonné à ses serviteurs de porter le deuil le jour des funérailles; mais Anne s'ha-

1. Sanders, 144. Herbert, 432. *Heylin's Reform*, 179. Son testament est publié dans Strype, I. *App.* 169. Voyez la note (I).

2. « Doutes, soupçons, étranges pensements. » *Lettres de Gouthier.* Voyez note (K).

3. « Affolée et perdue. » Ibid.

billa en soie jaune, et déclara ouvertement qu'elle était maintenant vraiment reine, puisqu'elle n'avait plus de compétiteur. En ceci, pourtant, elle se trouva cruellement trompée. Parmi les dames de sa suite, il y en avait une, nommée Jeanne Seymour, fille d'un chevalier du Wiltshire, qui, à une élégance naturelle égale, sinon supérieure, à celle de la reine, joignait un caractère doux et enjoué, aussi éloigné de la gravité espagnole de Catherine que de la légèreté de manières qu'Anne avait contractée à la cour de France. Dans le fort de sa joie confiante, la reine découvrit un jour, par accident, Seymour assise sur les genoux du roi. Cette vue excita sa jalousie : peu de jours après, elle éprouva les douleurs d'un accouchement prématuré, et elle fut délivrée d'un enfant mort, du sexe masculin [29 janvier]. Henri, qui désirait ardemment un garçon, avait autrefois éprouvé un amère désappointement à la naissance d'Elisabeth, et quand il vit une seconde fois ses espérances déçues, il ne put dissimuler son violent déplaisir. Anne lui répondit, dit-on, qu'il ne devait s'en prendre qu'à lui-même, et que sa fausse couche n'était due qu'à l'affection qu'il avait montrée pour sa suivante [1].

Malheureusement, si Henri avait été infidèle, elle-même, par sa légèreté et son indiscrétion, avait donné matière aux fauteurs et aux propagateurs de scandale. Les bruits injurieux à son honneur, répandus à la cour, avaient gagné jusqu'à l'oreille de Henri, et on en avait déjà averti Anne elle-même. Le roi, désirant se débarrasser d'une femme pour laquelle il n'avait plus aucun amour, référa ces bruits au conseil, et une commission fut nommée pour faire une enquête sur les accusations portées contre la reine [25 avril]. Elle se composait du lord chancelier, des ducs de Norfolk et de Suffolk, son propre père, et de différents autres juges, qui dirent dans leur rapport qu'il y avait des preuves suffisantes pour la convaincre d'inconduite, non-seulement avec Brereton, Norris et Weston, gentilshommes de la chambre, et Smeaton, musicien du roi, mais encore avec son propre frère, lord Rochford. Ils commencèrent par Brereton [28 avril], qu'ils firent comparaître le dernier jeudi d'avril, et l'envoyèrent immédiatement à la Tour. L'interrogatoire de Smeaton suivit le dimanche d'après [31], et le lundi matin [1er mai], il fut enfermé dans la même prison. Ce jour-là, le lord Rochford parut comme principal agresseur dans une joute à Greenwich, et eut à combattre comme

1. Sanders, 147. Heylin, 263. Wyat dans *Singer's Cavendish*, 443.

principal défendant sir Henry Norris. Le roi et Anne étaient tous deux présents. On rapporte que, dans l'un des intervalles entre les courses, la reine, par accident ou à dessein, laissa tomber son mouchoir sous le balcon; que Norris, aux pieds de qui il tomba, le ramassa, et s'en essuya le visage; et que Henri changea aussitôt de couleur, quitta brusquement son siége, et se retira. Ce conte a été probablement inventé pour expliquer ce qui va suivre. La joute fut tout à coup interrompue, et le roi retourna immédiatement à Witehall avec seulement six cavaliers de sa suite, et parmi eux Norris, jusqu'ici le favori avoué et de lui et de la reine. En chemin, le roi prit Norris à part, et le pria instamment de mériter son pardon par l'aveu de sa faute. Mais celui-ci refusa et soutint fermement son innocence, et à son arrivée à Westminster, il fut conduit à la Tour.

Anne avait été laissée en arrestation à Greenwich. Le lendemain matin, elle reçut ordre de retourner par eau; mais sur la rivière, elle rencontra le chancelier, Norfolk et Cromwell [2 mai], qui l'informèrent qu'elle était accusée d'avoir été infidèle au lit du roi. Tombant à genoux, elle pria à haute voix que si elle était coupable, Dieu ne lui accordât jamais son pardon. Ils la remirent entre les mains de Kingstone, gouverneur de la Tour. Son frère Rochford y avait déjà été envoyé; Weston suivit, et on se prépara à mettre immédiatement les prisonniers en jugement[1].

Dès le moment de son emprisonnement à Greenwich, Anne avait prévu son sort, et s'était abandonnée au désespoir. Son affliction parut même produire des accès de folie : quelquefois elle tombait dans une profonde mélancolie et fondait en larmes; puis tout à coup elle prenait un air de gaieté peu naturelle, et s'abandonnait à des éclats de rires immodérés. Elle dit à ceux qui la servaient qu'elle serait une sainte dans le ciel; qu'il ne tomberait pas de pluie sur la terre qu'elle n'eût été délivrée de prison; et que les plus grandes calamités s'appesantiraient sur la nation en punition de sa mort. Mais en d'autres moments, son esprit redevenait plus tranquille, et elle tournait toute son attention vers des exercices de piété. Elle demanda à cet effet qu'on fît déposer dans son cabinet une hostie consacrée. La chambre qu'on lui avait donnée pour prison était celle-là même où elle avait

1. Rochford, Weston et Norris avaient joui de la haute faveur du roi. Les deux premiers jouaient souvent avec lui pour de fortes sommes au galet, aux dés et à d'autres jeux, et aussi avec lady Anne. (Dépenses de la bourse privée, passim.) Norris était la seule personne qui eût la permission de le suivre dans la chambre à coucher. *Archæol.* III, 155.

couché la veille de son couronnement. Elle la reconnut immédiatement, en disant qu'elle était trop bonne pour elle; puis tombant à genoux, elle s'écria : « Jésus, ayez pitié de moi! » Cette exclamation fut suivie d'un déluge de larmes, qui firent place ensuite à des éclats de rire immodérés. Elle protesta à Kyngstone, le gouverneur de la Tour, « qu'elle était aussi pure de la compagnie » d'aucun homme, quant au péché, qu'elle l'était de la sienne. » On me dit, poursuivit-elle, que je serai accusée par trois hom- » mes; et je ne puis dire autre chose que non, dussiez-vous m'ou- » vrir le corps. » Bientôt après, elle s'écria dans la plus grande agonie : « O Norris! m'as-tu accusée? Tu es dans la Tour avec moi, » et tous deux nous mourrons ensemble. Et toi, Marc (Smeaton), » tu es ici aussi! Mr. Kyngstone (se tournant vers le lieutenant), » je mourrai sans justice. » Il lui assura que fût-elle la plus pauvre sujette du royaume, elle n'en obtiendrait pas moins justice; mais elle ne répondit que par un bruyant éclat de rire.

Sous l'administration bienveillante de la justice comme elle est conduite de nos jours, l'accusé n'est jamais forcé de se condamner lui-même; mais dans les temps anciens, tous les artifices étaient mis en usage pour arracher de la bouche du prisonnier tout ce qui pouvait servir de preuve contre lui, par des promesses et des menaces, par des interrogatoires particuliers en présence des commissaires, et par des questions insidieuses faites par les gardiens et les serviteurs. Tout ce qui se disait ou se faisait dans la Tour était minutieusement recueilli et rapporté au conseil. Mistress Cosin, l'une des dames désignées pour servir la reine, lui demanda pourquoi Norris lui avait dit le samedi précédent qu'il pouvait jurer que quant à elle, elle était une honnête femme. Anne répliqua : « Vraiment oui, je le lui ai fait dire; » car je lui demandai pourquoi il n'en finissait pas avec son ma- » riage; et il me fit réponse qu'il attendrait un peu. Alors, dis- » je, vous attendez après les souliers d'un mort; car s'il arrivait » quelque malheur au roi (Henri était attaqué d'un dangereux ul- » cère à la cuisse), vous chercheriez à m'avoir. Il le nia; et je » lui dis que je pourrais le perdre si je le voulais. » Mais c'était surtout Weston qu'elle craignait le plus, parce qu'il lui avait dit que Norris fréquentait sa compagnie pour l'amour d'*elle*, et non, comme on le prétendait, pour faire la cour à Madge, une de ses filles d'honneur; et quand elle lui avait reproché un jour d'aimer une de ses parentes plus que sa propre femme, il avait répondu qu'il l'aimait, *elle*, plus que toutes les deux. Quand msitress Sto-

nor, une autre de ses femmes, lui fit observer que Smeaton était traité plus sévèrement que les autres prisonniers, et qu'il était aux fers, elle répliqua que c'était parce qu'il n'était pas noble de naissance; qu'il n'était jamais entré dans sa chambre qu'une seule fois, et cela pour jouer d'un instrument de musique; et qu'elle ne lui avait jamais parlé depuis ce jour jusqu'au samedi dernier, qu'elle lui avait demandé pourquoi il avait l'air si triste, et qu'il avait répondu qu'il lui suffisait d'un seul de ses regards [1].

Sur les cinq prisonniers mâles, quatre persistèrent à soutenir leur innocence. Devant le conseil, Smeaton, à son premier interrogatoire, avoua seulement quelques circonstances suspectes; mais au second, il fit un aveu complet de son crime; et Norris même, cédant aux instances de sir William Fitz-William, suivit son exemple. Anne avait été interrogée à Greenwich : nous n'avons pas ses réponses; mais elle se plaignit après de la conduite de son oncle Norfolk, qui, pendant qu'elle parlait, hochait de la tête en disant : Bah ! bah ! Elle observa énigmatiquement que M. le trésorier était tout le temps dans la forêt de Windsor; et ajouta que M. le contrôleur fut le seul qui se comporta envers elle en homme bien élevé. Dans des moments, elle était gaie, riait de tout cœur, et prenait ses repas de bon appétit. Elle dit à Kingstone : « Si quelqu'un m'accuse, je n'ai qu'à dire non, et l'on ne » peut produire aucun témoin [2]. »

J'ai rapporté ces détails, extraits des lettres du lieutenant, afin que le lecteur puisse se former une idée de la situation d'esprit de la reine pendant son emprisonnement, et tirer ses propres conjectures sur la véracité ou la fausseté de l'accusation qui motiva sa mort. Il est certainement prouvé, par ce que nous venons de lire, que sa conduite avait été au moins imprudente; qu'elle avait descendu de son rang élevé pour faire société de ses serviteurs, et qu'elle avait même poussé la faiblesse jusqu'à prêter l'oreille à leurs déclarations d'amour : mais quant à dire si elle s'arrêta là ou si elle s'abandonna à l'impulsion d'une ardeur licencieuse, c'est une question qui probablement ne sera jamais résolue. Les

1. Ces détails sont tirés des lettres du lieutenant, et se trouvent dans Herbert, 446. Burnet, I, 199. Strype, I, 280-283; et Ellis, II, 53-62.

2. Strype, I, 282; et les lettres de Cromwell et de Baynton, Heylin, 264. Je n'ai pas rapporté la lettre écrite, dit-on, par Anne au roi, dans la Tour, parce qu'il n'y a nulle raison de croire qu'elle soit authentique. Elle s'est, dit-on, trouvée parmi les papiers de Cromwell; mais elle n'offre aucune ressemblance avec les lettres que nous avons de la reine, ni dans le langage, ni dans l'orthographe, ni dans le caractère, ni dans la signature. Voyez Fiddes, 197.

procès-verbaux de son jugement et de sa conviction ont presque tous été détruits, peut-être par les mains des personnes qui respectaient sa mémoire; et notre jugement reste en suspens entre les rapports contradictoires et incertains de ses amis et de ses ennemis. Les uns nous disent que la première révélation fut faite par une femme à son service, qui, surprise dans un amour illégitime, chercha à s'excuser en alléguant l'exemple de sa maîtresse; les autres, que les soupçons du roi furent éveillés par la jalousie de lady Rochford, dont le mari avait été trouvé couché ou appuyé sur le lit de sa sœur. Mais ce qui porta la conviction dans l'esprit du roi, ce fut une déposition sous serment faite par lady Wingfield sur son lit de mort, et dont nous n'avons que les premières lignes, le reste ayant été détruit par accident ou à dessein[1].

Cette déposition toutefois, avec celles des autres témoins, furent incorporées dans l'acte d'accusation, et soumises aux grands jurys de Kent et de Middlesex, parce que les crimes portés à la charge des prisonniers étaient supposés avoir été commis dans ces deux comtés[2]. Les quatre premiers accusés, ne faisant pas partie de la chambre haute, furent amenés devant la cour de King's-bench [12 mai]. Smeaton se déclara coupable; Norris rétracta ses premiers aveux : tous furent convaincus et condamnés à mort[3]. Mais le cas de la reine était sans précédent dans l'histoire d'Angleterre, et il fut décidé qu'on la ferait comparaître devant une commission de lords semblable à celle qui avait autrefois condamné le duc de Buckingham. Le duc de Norfolk fut nommé grand sénéchal, avec vingt-six pairs comme assesseurs. La malheureuse reine, conduite par le gouverneur et le lieutenant de la Tour, et suivie de toutes ses femmes, se présenta à la barre de

1. Burnet, I, 197. Nous possédons encore le plus important du petit nombre de documents vus par Burnet et quelques autres qu'il n'a pas connus, particulièrement le mémoire de Constantyne dans *Archæol.* XXIII.

2. Dans l'accusation le crime était déclaré avoir été commis avec Norris, le 12 octobre 1533; avec Brereton, le 8 décembre suivant; avec Weston, le 20 mai 1534; avec Smeaton, le 20 avril 1536, et avec son frère, le 5 novembre de la même année. Nous sommes redevables au zèle laborieux de Mr. Turner de la découverte de l'accusation et de la commission qui la précéda, parmi les *Birch Mss.* 4293.

3. Les procès-verbaux de ces jugements sont perdus; mais si le lecteur considère avec quelle promptitude et sur quelles légères présomptions (voyez les procès subséquents de Dereham et de Culpeper) les jurys sous ce règne avaient coutume de prononcer en faveur de la couronne, il hésitera à condamner ces infortunés sur le seul fait de leur conviction. Le cas de Smeaton était différent, à la vérité. Il avait avoué l'adultère; mais nous ne savons pas par quels artifices des commissaires, sous quelle influence d'espoir ou de terreur cette confession avait été obtenue de lui. On devrait se rappeler que la torture était un moyen d'interrogatoire en usage pour les prisonniers de la classe de Smeaton.

ce tribunal dans la grande salle de la Tour [15 mai]; on accorda la faveur d'un siége à son rang ou à sa faiblesse. L'accusation portait, qu'enflammée de luxure et des désirs charnels du corps, elle s'était liée avec son frère, lord Rochford, et avec Norris, Brereton, Weston et Smeaton, pour consommer divers abominables trahisons; qu'elle avait permis à chacun des cinq de coucher avec elle plusieurs fois; qu'elle avait dit que le roi ne possédait pas son cœur; et qu'elle avait dit à chacun d'eux en particulier qu'elle l'aimait mieux qu'aucun autre homme, à la honte de l'enfant né entre elle et le roi; enfin qu'elle avait, de concert avec ses confédérés, imaginé et combiné différents complots pour la destruction de la vie du roi. Selon ses amis, elle repoussa chaque accusation avec tant de modestie et de dignité, avec une éloquence si persuasive et des arguments si puissants, que toute l'audience s'attendait à entendre un verdict d'acquittement; mais les lords, convaincus sans doute par les preuves légales tirées de la confession de Smeaton, de la conviction des autres prisonniers, déclarèrent sur leur honneur qu'elle était coupable; et le grand sénéchal, les yeux baignés de larmes, accomplit son douloureux devoir, et la condamna à être brûlée ou décapitée, selon le bon plaisir du roi. Anne, d'après le témoignage ou la fiction d'un poëte étranger, s'écria immédiatement : « O mon Père! ô mon » Créateur! vous savez que je ne mérite pas cette mort. » Et s'adressant ensuite à la cour : « Mes seigneurs, je n'accuse point » votre jugement; vous pouvez avoir suffisantes raisons de me » soupçonner; mais j'ai toujours été femme loyale et fidèle en- » vers le roi[1]. » Aussitôt qu'elle se fut retirée, son frère prit sa place, fut convaincu sur les mêmes preuves, et condamné à perdre la tête, et à être écartelé comme traître[2].

Par le résultat de ce procès, la vie d'Anne Boleyn appartenait à la loi; mais la vengeance de Henri lui préparait une punition de plus dans la dégradation d'elle-même et de sa fille. Le lende-

1. Crispin, seigneur de Miherve, était présent au jugement, et en fit le sujet d'un poëme. Meteren a traduit la poésie en prose, p. 21. Ainsi il est difficile de dire si ce discours est réellement celui de la reine ou une fiction du poëte. « Je le laisse ainsi » dit Burnet, « sans plus de réflexions, si ce n'est qu'il paraît très-croyable. » III, 181. *Ed. de Nares.*

2. Burnet, I, 201, 202. III, 119. *St.* 28 *Henri VIII*, 7. On suppose que cette accusation de conspiration contre la vie du roi ne fut introduite dans l'accusation que pour la forme. Cependant je ferai observer que le grand chancelier la considère comme prouvée, dans son discours aux deux chambres, en présence de Henri. Il leur rappelle deux fois le grand danger auquel le roi a été exposé pendant son dernier mariage, par les complots formés contre sa vie par Anne et ses complices. *Journal.* p. 84.

main de l'arrestation d'Anne, il avait ordonné à Cranmer de se rendre à son palais de Lambeth, mais avec l'injonction expresse de ne pas se hasarder à paraître en sa royale présence. On ne sera pas surpris qu'un tel message, en pareille circonstance, ait excité de vives alarmes dans le cœur de l'archevêque ; et le lendemain matin [3 mai], il composa pour le roi une épître très-éloquente et très-ingénieuse. « Ne pouvant, disait-il, s'adresser à sa grâce en personne, il croyait de son devoir de l'exhorter par écrit à supporter avec résignation cette nouvelle affliction, la plus profonde qui eût encore tombé sur lui. Quant à lui, il en était tout stupéfait. L'opinion qu'il avait eue autrefois de la reine le portait à la croire innocente : sa connaissance de la sagesse et de la justice du roi l'engageait à la croire coupable. Elle avait été, après le roi, sa plus grande bienfaitrice ; c'est pourquoi il osait espérer qu'il lui serait permis de désirer et de prier qu'elle pût établir son innocence ; mais si elle n'y parvenait, il regarderait comme un sujet déloyal tout homme qui n'appellerait pas sur sa tête les peines les plus sévères, afin d'en faire un avertissement terrible pour les autres. Il l'avait autrefois aimée, parce qu'il croyait qu'elle aimait l'Evangile[1] : si elle était coupable, chacun la haïrait en proportion de son amour pour l'Evangile. Il espérait encore que, comme le roi n'avait pas commencé la réforme par amour pour elle, mais bien par amour pour la vérité, il ne permettrait pas que l'inconduite d'Anne portât préjudice dans son esprit à cette œuvre importante. » Mais les alarmes de l'archevêque étaient sans fondement ; Henri n'avait d'autre but que de l'intimider, afin de le rendre par là plus docile à son bon plaisir. Cranmer avait déjà écrit[2], mais pas encore expédié sa lettre,

1. D'après cette expression et d'autres semblables, la reine a été représentée comme protestante. Elle n'était pas plus protestante que Henri. « L'*Evangile* » signifie la doctrine professée par Henri ; si l'archevêque avait fait entendre aucune autre chose, il n'aurait fait qu'accélérer la ruine de la reine

2. La lettre est publiée dans Burnet (1, 200), et fait certainement honneur à l'archevêque dans la situation périlleuse où il se croyait placé ; mais je me perds à y découvrir la moindre trace de ce haut courage, de cette défense chevaleresque de l'honneur de la reine, qui lui ont mérité les louanges de Burnet et de ses copistes. — Dans le postcriptum, l'archevêque ajoute : « Ils (les commissaires) » m'ont déclaré des choses, ainsi qu'il était du bon plaisir de Votre Grâce que » j'en fusse informé, pour lesquelles je suis tout au service de Votre Grâce ; et » quant à la conversation que nous avons eue ensemble, je ne doute pas qu'ils » n'en fassent un rapport exact à Votre Grâce. Je suis extrêmement fâché qu'il » puisse être prouvé contre la reine des fautes telles que celles que j'ai entendues ; et je suis et serai toujours votre très-fidèle sujet. » Mais qu'est ce que c'était que ce rapport que les commissaires devaient faire de lui au roi ? La suite des faits semble prouver qu'il s'agissait de la marche à suivre pour la déclaration du divorce.

quand il fut sommé de se réunir à certains commissaires dans la chambre étoilée. Ceux-ci lui mirent sous les yeux les preuves du crime de la reine, et lui firent connaître ce qu'on attendait de lui. Il avait autrefois dissous le mariage de Henri et de Catherine, il était maintenant requis de dissoudre celui contracté entre Henri et Anne.

Ce devait être une tâche extrêmement pénible et désagréable. Il avait juridiquement examiné le mariage, l'avait déclaré bon et valide, et l'avait confirmé en son autorité de métropolitain et de juge. Mais hésiter en cette circonstance lui eût peut-être coûté la vie. Il acquiesça à la nouvelle proposition avec tout le zèle d'un prosélyte ; et adoptant comme siennes toutes les objections qu'on lui avait fournies contre sa validité, il en envoya des copies au roi et à la reine, « pour le salut de leur âme » et le cours de la justice, avec une sommation à chaque de comparaître devant sa cour, et de déduire le motif qu'ils pourraient avoir d'empêcher qu'un divorce ne fût prononcé. Jamais peut-être on ne vit une moquerie plus éclatante des formes de la justice que dans le prétendu jugement de cette cause extraordinaire. Le docteur Sampson fut nommé pour le roi pour agir comme son procureur ; la reine, de son côté, investit les docteurs Wolton et Barbour d'une semblable procuration. Les objections furent lues : le procureur pour le roi les admit bonnes et valables ; les représentants de l'autre parti ne purent les réfuter, et tous s'accordèrent à demander jugement. Deux jours après la condamnation de la reine par les pairs, Cranmer, « ayant préalablement prononcé le nom » du Christ, et ayant Dieu seul devant les yeux, » prononça définitivement [17 mai] que le mariage anciennement contracté, solemnisé et consommé entre Henri et Anne Boleyn, était et avait toujours été nul et sans effet[1]. Toute la procédure fut ensuite

1. Plusieurs questions ressortent de ce jugement. 1° S'il était légal, Anne n'avait jamais été mariée au roi ; elle ne pouvait par conséquent avoir commis d'adultère, et ne devait pas par la même raison être mise à mort pour ce crime. 2° Si ledit jugement était bon, l'acte de succession devenait nul, parce qu'il était basé sur la supposition d'un mariage valide, et toutes les trahisons caractérisées par ce même acte tombaient d'un seul coup. 3° Si l'acte était encore en vigueur, le jugement lui-même en tant qu'il « calomniait et contestait le mariage, » était un acte de trahison. Mais Anne ne retira aucun avantage de ces doutes ; elle fut exécutée, et le parlement, l'année suivante, mit fin à toute controverse sur le sujet, en déclarant que toutes offenses qui, d'après l'acte, devraient être considérées comme trahisons, resteraient telles, si elles avaient été commises avant le 8 de juin ; mais que les sujets dévoués du roi, qui avaient été engagés dans le procès de la reine, à la cour de l'archevêque, ou devant les lords, recevraient un plein pardon pour toutes trahisons par eux commises dans ledit procès. *Stat. of Realm*, III, 656.

soumise aux membres de l'assemblée du clergé et des chambres. L'une n'osa pas exprimer de sentiment contraire à la décision du métropolitain ; les autres furent tout à fait disposées à se laisser guider, vu leur ignorance en de telles matières, par le profond savoir du clergé ; et le divorce fut approuvé et confirmé par ces deux grandes assemblées législatives. Pour Elisabeth, la fille d'Anne Boleyn, la conséquence qui en dériva nécessairement fut qu'elle se trouva, comme sa sœur, la fille de Catherine, déclarée illégitime [1].

Le jour que Cranmer prononça le jugement, les compagnons de la reine furent conduits au supplice. Smeaton fut pendu, les trois autres, en considération de leur rang élevé, furent décapités. Les dernières paroles de Smeaton, quoique susceptibles de différentes interprétations, furent prises par ceux qui les entendirent comme une confession du crime. « Maîtres, dit-il, je vous prie » tous de prier pour moi, car j'ai mérité cette mort. » Norris garda un silence obstiné; Rochford exhorta les spectateurs à vivre selon l'Evangile; Weston regretta la folie qu'il avait commise en se proposant de donner sa jeunesse au péché et sa vieillesse au repentir; Brereton, qui, dit un témoin oculaire, était innocent s'il en fut parmi eux, s'exprima de cette manière énigmatique : « J'ai » mérité de mourir fût-ce de mille morts; mais la cause de ma » mort, ne la jugez pas; si vous jugez, jugez pour le mieux [2]. »

1. Voyez le procès-verbal dans Wilkins (*Con.* III, 803). Burnet, qui n'avait pas vu ce document, qu'il assure avoir été brûlé, nous informe que le divorce fut motivé sur un soi-disant précédent contrat de mariage entre Anne et Percy, plus tard comte de Northumberland; que ce dernier avait deux fois nié sur le sacrement l'existence d'un tel contrat; mais qu'Anne, dans l'espérance de quelque faveur, consentit à en faire la confession.—Il est certain que Percy le nia, ainsi qu'il est prouvé par sa lettre du 13 mai (Burnet, *Rec.* I, III, 49); quant à la confession d'Anne, c'est une pure conjecture de l'historien, qui n'est appuyée d'aucune autorité. Il est très-singulier que la nature de l'objection, sur laquelle le divorce était fondé, ne soit pas mentionnée dans le décret lui-même, ni dans les décisions de la convocation du clergé, ni dans l'acte du parlement, quoiqu'elle eût certainement été communiquée et à la convocation et au parlement. Si le lecteur veut remonter au chapitre IV, il trouvera que le roi avait antérieurement cohabité avec Mary, sœur d'Anne Boleyn, laquelle cohabitation, selon le droit canon, formait le même empêchement à son mariage avec Anne, que celui qui avait antérieurement existé à son mariage avec Catherine. Sur ce chef il s'était bien procuré une dispense du pape; mais cette dispense, selon la doctrine qui prévalut après la séparation de la communion de Rome, n'avait nulle force; et je suis porté à croire que le véritable motif sur lequel le divorce prononcé par Cranmer était fondé, était la cohabitation antérieure de Henri avec Mary Boleyn; que ce fait fût admis par les deux parties, et qu'en conséquence le mariage avec Anne, sœur de Mary, fut jugé non valide. Voyez la note (I.).

2. Mémoire de Constantyne in *Archæol.* XXIII, 63-66. On peut faire observer que dans aucune de ces déclarations, pas même dans celle de Smeaton, il n'y a admission ou dénégation expresse du crime pour lequel ces malheureux furent suppliciés. S'ils étaient coupables, n'est-il pas étrange que pas un seul de tous

On accorda à Anne deux jours de plus, qu'elle passa presque entièrement avec son confesseur. Le dernier soir [18 mai], tombant à genoux, elle pria lady Kingstone, qui était assise dans un fauteuil, d'aller en son nom trouver lady Marie, de se mettre à genoux devant elle de la même manière et de la prier de pardonner à une infortunée les nombreuses offenses qu'elle avait commises envers elle. Nous apprenons de Kingstone lui-même qu'elle montra plus de sérénité qu'aucune autre personne qu'il ait jamais vue en pareille circonstance; qu'elle l'avait prié d'être présent lorsqu'elle recevrait « le bon Dieu, » afin qu'il l'entendît déclarer son innocence, et qu'il ne faisait aucun doute qu'à son exécution elle se proclamerait « femme intacte pour tout autre que pour le » roi. » Toutefois, si telles furent ses intentions, elle en changea plus tard. Le lendemain matin [19 mai], les ducs de Suffolk et de Richmond, le lord maire et les aldermen, avec une députation de citoyens de chaque corporation, s'assemblèrent par ordre du roi sur le préau de la Tour; vers midi les portes s'ouvrirent, et Anne fut conduite à l'échafaud vêtue d'une robe de damas noir et accompagnée de ses quatre filles d'honneur. Avec la permission du lieutenant, elle s'adressa ainsi aux spectateurs : « Bons chré- » tiens, je ne viens pas ici m'excuser ou me justifier, d'autant que » je sais très-bien que rien de ce que je pourrais dire en ma » défense ne vous regarde et que je n'en pourrai dériver aucune » espérance de la vie. Je viens ici seulement pour mourir et me » soumettre humblement à la volonté de mon seigneur le roi. Et » si, durant ma vie, j'ai jamais offensé sa grâce le roi, sûrement » par ma mort en fais-je aujourd'hui l'expiation. Je ne blâme pas » mes juges, ni aucune espèce de personnes, ni aucune chose, » excepté la loi cruelle du pays par laquelle je meurs. Mais quoi » qu'il en soit de ceci et de mes fautes, je vous supplie tous, » mes bons amis, de prier pour la vie du roi mon souverain » maître et le vôtre, qui est un des meilleurs princes sur la face » de la terre et qui m'a toujours si bien traitée que mieux ne peut

les cinq n'en ait fait l'aveu? S'ils ne l'étaient pas, n'est-il pas encore plus étrange qu'aucun d'eux n'ait proclamé son innocence, sinon pour soi-même, au moins dans l'intérêt de cette femme innocente qui existait encore, mais qui devait subir le châtiment du même crime quelques jours plus tard? La meilleure solution, à mon avis, c'est de supposer qu'aucun d'eux n'eut la permission de parler à son exécution sans la promesse solennelle de ne dire rien qui attaquât le jugement, par lequel ils étaient condamnés. Nous savons que quand le roi faisait mettre un homme en jugement, on regardait comme de l'honneur du roi qu'il fût convaincu; probablement quand il était exécuté on regardait également comme de l'honneur du roi qu'il ne niât pas la justice de son supplice.

» être. C'est pourquoi je me soumets à la mort de bonne volonté, » demandant humblement pardon à tout le monde. » Elle ôta alors sa coiffe et couvrit ses cheveux d'un serre-tête de toile, disant à ses filles : « Je ne puis vous récompenser pour vos ser- » vices, mais je vous prie de vous consoler de ma perte. Toute- » fois ne m'oubliez pas. Soyez fidèles à sa grâce le roi et à celle » qui, plus heureuse dans sa fortune, pourra vous être donnée » pour reine et maîtresse. Estimez votre honneur plus que » votre vie ; et n'oubliez pas, dans vos prières au Seigneur Jésus, » de prier pour mon âme. » Elle s'agenouilla alors, une de ses filles lui banda les yeux, et comme elle s'écriait « O Sei- » gneur, ayez pitié de mon âme ! » le bourreau d'un seul coup lui trancha la tête. Ses restes, couverts d'un drap, furent déposés par ses filles dans un coffre de bois d'orme apporté de l'arsenal et inhumés immédiatement après dans la chapelle de la Tour [1].

Ainsi périt cette reine infortunée quatre mois à peine après la mort de Catherine. Avoir douté de son crime sous le règne de Henri ou de son innocence sous celui d'Elisabeth, eût été regardé comme une preuve de déloyauté. Cette question cessa bientôt d'être du domaine de l'histoire pour devenir une croyance religieuse. Quoiqu'elle ne se fût pas éloignée plus que son mari des anciennes doctrines, cependant, comme son mariage avec Henri avait amené la séparation de la communion de Rome, les écrivains catholiques s'attachèrent à condamner et les protestants à disculper sa mémoire. Privé des documents qui seuls peuvent nous mettre à même de décider avec certitude, je ferai seulement observer que le roi dut être poussé par quelque motif bien puissant pour exercer contre elle une rigueur aussi extraordinaire, et, dans une supposition, aussi superflue. S'il avait en vue (comme on nous le dit quelquefois) d'asseoir Jeanne Seymour à côté de lui sur le

1. Comparez le mémoire de Constantyne, qui était présent, à la lettre d'un gentilhomme portugais, qui écrivit bientôt après à un ami à Lisbonne, *in Excerpta hist.* 264. Le discours dans le texte est pris de lui. Celui de Constantyne est ainsi qu'il suit : « Bonnes gens, je ne prétends pas discuter ma mort, » mais je m'en remets entièrement au Christ, en qui repose toute ma confiance; » vous priant tous de prier pour Sa Majesté le roi, afin qu'il règne longtemps » sur vous; car c'est un très-noble prince, et il m'a traité avec toute la douceur » possible. » Dans tous les deux la substance est la même ; mais probablement le premier a étendu ce que le second a raccourci. Il est clair néanmoins qu'Anne, aussi bien que ses compagnes de souffrance, voulait laisser la question de sa culpabilité ou de son innocence dans le doute. J'ajouterai que l'écrivain portugais est dans l'erreur quand il suppose que Smeaton a été décapité ; et qu'il ne fait que rapporter les bruits du jour, quand il dit que le conseil avait prononcé que la fille de la reine était l'enfant de lord Rochford, et que le roi avait reconnu Marie pour son héritière légitime. Ibid. 265.

trône, le divorce d'Anne sans son exécution, ou son exécution sans le divorce, eût indistinctement rempli son objet. Mais il semble l'avoir poursuivie avec une haine insatiable : non content de lui ôter la vie, il lui fit éprouver toutes les douleurs qu'elle pouvait ressentir et comme épouse et comme mère. Il marqua son caractère du sceau infâme de l'adultère et de l'inceste ; il la priva du titre et des droits d'épouse et de reine ; et il déclara sa fille bâtarde, tout en reconnaissant cette même fille comme sienne propre. Si donc il n'était pas certain de sa culpabilité, il faut qu'il ait découvert dans sa conduite quelque cause abominable de provocation qu'il n'a jamais fait connaître. Il avait pleuré à la mort de Catherine : mais, comme s'il affectait de montrer son mépris pour la mémoire d'Anne, il s'habilla en blanc le jour de son exécution et épousa Jeanne Seymour le lendemain matin [20 mai].

Depuis deux ans, Marie, la fille qu'il avait eue de Catherine, vivait à Hunsdon, l'un des manoirs royaux, dans la retraite la plus absolue ; elle saisit maintenant l'occasion d'une visite que lui fit lady Kingstone, à qui on avait sans doute permis de transmettre le message d'Anne Boleyn, pour solliciter la protection de Cromwell [26 mai], et obtint enfin la permission d'écrire à son père [1]. Sa lettre fut revue et corrigée par Cromwell lui-même [2] ; mais les expressions générales de soumission et de douceur qu'elle contenait n'apaisèrent pas le ressentiment de Henri, qui lui envoya à Hunsdon une députation du conseil la requérant de souscrire à certains articles [10 juin]. Sa conscience s'en révolta ; mais Cromwell dompta ses scrupules par la lettre la plus dure et la plus impérieuse. Il l'appelait « une obstinée, une femme en» durcie, qui méritait la punition d'une méchanceté qui allait » jusqu'au dernier degré du mal. » Si elle ne se soumettait pas, il l'abandonnerait maintenant pour toujours, « la considérant

1. « Je vis que personne n'oserait parler pour moi tant que vivrait cette » femme qui est maintenant partie, et à qui je prie Dieu de pardonner dans sa » grande merci. Puisqu'elle est maintenant partie, je vous prie, pour l'amour de » Dieu, de solliciter pour moi Sa Grâce le roi... Excusez ma mauvaise écriture, » car je n'en ai pas tant fait depuis deux ans et plus ; encore n'aurais-je pas » pu trouver le moyen de le faire présentement, n'était la venue ici de my lady » Kyngstone. » *Sylloge Epist.* à la fin du *Titus Livius* de Hearne, p 140.

2. Elle avait dit : « J'ai arrêté de remettre dorénavant simplement et entière» ment, *après Dieu tout-puissant*, ma condition, mon soutien et ma vie, à votre » gracieuse merci. » Cromwell fit objection aux mots soulignés, et elle repliqua qu'elle avait toujours été dans l'habitude d'excepter Dieu en parlant et en écrivant, mais qu'elle suivrait son avis et copierait la lettre qu'il lui avait envoyée. Ibid. p. 124, 126.

» la plus ingrate, la plus dénaturée personne vivante envers » Dieu et envers son père; » et terminait en disant que par sa désobéissance elle s'était rendue indigne de vivre dans « une » société de chrétiens, ce dont il était tellement convaincu, qu'il » renonçait à la merci du Christ si cela n'était pas vrai » [1]. Intimidée et confondue, elle consentit à la fin [26 juin] à reconnaître qu'il était de son devoir de se conformer à toutes les lois du roi; que Henri était le chef de l'Eglise et que le mariage entre son père et sa mère avait été incestueux et illégal [2]. On lui demanda alors qu'elle révélât les noms des personnes qui l'avaient conseillée dans sa première obstination et de celles qui l'avaient engagée à se soumettre maintenant; mais la princesse, indignée, répondit qu'elle était prête à souffrir la mort plutôt que d'exposer aucun de ses confidents à la colère du roi. Henri céda; il lui permit de lui écrire et lui donna un établissement plus convenable à son rang [3]. Mais quoiqu'elle rentrât en partie en faveur, elle ne fut pas rétablie dans les droits de sa naissance. Le roi avait convoqué [8 juin] le parlement pour rappeler le dernier acte de succession et pour en passer un nouveau substituant sa couronne aux enfants qui lui naîtraient de la reine Jeanne Seymour. Mais il n'en resta pas là; et au mépris de tout principe constitutionnel, il se fit donner pouvoir, au défaut d'enfants de sa présente femme ou de toute autre à venir, de transmettre la couronne avec ses possesions et dépendances, par lettres patentes sous le grand sceau ou par testament signé de sa propre main, à toute personne ou personnes qu'il pourrait juger convenable. On pensa qu'il avait particulièrement en vue son fils naturel, le duc de Richmond, qui était dans sa dix-huitième année et l'idole de son affection. Mais avant que l'acte eût reçu la sancion royale, le duc mourut [24 juillet], et Henri, étant resté sans enfant mâle légitime ou illégitime pour lui succéder, en conçut le projet (qu'on abandonna plus tard) de marier lady Marie au duc d'Or-

1. *Sylloge Epist.* à la fin du *Titus Livius* de Hearne, p. 137.

2. *Sylloge Epist.* à la fin du *Titus Livius* de Hearne, p. 142. *State Pap.* I, 455-459.

3. D'après une de ses lettres, elle paraîtrait avoir été chargée du soin d'Elisabeth : « Ma sœur Elisabeth est en bonne santé, grâce au Seigneur, et c'est un » enfant d'un naturel qui, je n'en doute pas, donnera par la suite beaucoup de » satisfaction à Votre Altesse, Dieu le sait. » p. 131. Les dépenses de la bourse privée de Marie à cette époque, dont nous devons la connaissance à sir Frederick Madden, donnent des preuves d'un caractère gai et charitable, très-différent de celui que divers écrivains lui ont fait.

léans, second fils du roi de France, et de les déclarer héritiers présomptifs de la couronne [1].

Le roi, pendant l'été, chercha à dissiper, dans la société de la jeune reine, les chagrins que lui avait causés la mort de son fils; dans l'automne, il fut tout à coup alarmé par une insurrection dans les comtés du nord, dont les habitants conservaient un profond attachement pour les anciennes doctrines, et dont le clergé, plus éloigné de l'influence de la cour, était moins disposé à abjurer ses opinions au moindre signe du souverain. Chaque innovation successive avait irrité leur mécontentement; mais lorsqu'ils furent témoins de la destruction des établissements qu'ils révéraient depuis leur enfance; lorsqu'ils virent les moines chassés de leur retraite, et forcés même souvent de mendier leur pain, et les pauvres qui avaient autrefois été nourris à la porte des couvents, maintenant abandonnés sans secours [2], ils écoutèrent facilement les déclamations des démagogues, déployèrent l'étendard de la révolte, et, guidés par Makerel, abbé de Barlings, qui avait pris le nom de capitaine Cobbler, réclamèrent, les armes à la main, le redressement de leurs griefs. L'insurrection ne se borna pas longtemps à la populace; la grande et la petite noblesse, ancienne protectrice des maisons dissoutes, se plaignirent d'être privées des redevances qui leur avaient été réservées par

1. *Stat. of Realm*, III, 659. Strype, I, *Rec.* 182. Une multitude de nouvelles trahisons se trouvèrent créées par ce statut. Il fut réputé trahison de faire rien par parole, par écrit, par imprimé, ou par tout autre fait ou acte extérieur, qui mît en péril la personne du roi ou celle de ses héritiers; ou qui eût trait au rappel du présent acte, ou des dispositions ordonnées par le roi en vertu dudit; ou qui portât calomnie ou préjudice à son mariage avec la reine Jeanne ou toute autre femme, sa légitime épouse; ou par parole, écrit, imprimé ou tout autre acte extérieur de supposer et croire valide aucun des précédents mariages du roi; ou sous aucun prétexte de nommer et appeler sa descendance par l'un ou l'autre de ces mariages, descendance légitime; ou de refuser de répondre sous serment à aucun interrogatoire relatif à aucune clause, phrase ou mot de cet acte; ou de refuser de prêter serment de garder et d'observer ledit acte. Conformément à l'esprit de ce statut, lord Thomas Howard, frère du duc de Norfolk, fut convaincu de haute trahison par un bill introduit et lu trois fois dans les deux chambres le dernier jour de la session. Son crime était d'avoir contracté un mariage secret avec lady Marguerite Douglas; preuve suffisante, dans l'opinion de Henri, qu'il aspirait au trône après la mort du roi. Il ne fut pas exécuté publiquement, mais on le laissa mourir dans la Tour. Lady Marguerite fut aussi arrêtée. Sa mère, la reine douairière d'Écosse, supplia Henri de se rappeler qu'elle était sa « nepotas et sœur naturelle du roi son très-cher fils. » *Chron. Catal.* 190. Marguerite fut mise en liberté à la mort de lord Thomas, et nous la retrouverons plus tard comtesse de Lennox et mère de lord Darnley.

2. « Par quoi non-seulement le service de Dieu est diminué, mais aussi les » pauvres de votre royaume sont sans secours, et beaucoup de personnes sont » privées de leur subsistance et abandonnées dans le monde; ce que nous re- » gardons comme un grand obstacle au bien public. » Remonstrances du Lincolnshire dans Speed, 1033.

les chartes de fondation, et soutinrent que, d'après la loi, lorsque des corporations religieuses cessaient d'exister, leur terres ne devaient pas échoir à la couronne, mais retourner aux représentants des donataires originaires. L'archevêque d'York, les lords Nevil, Darcy, Lumley et Latimer, et la plupart des chevaliers et des gentilshommes du nord se réunirent aux insurgés, soit contre leur gré et par force, comme ils le prétendirent ensuite, soit par inclination, comme on le crut généralement. Les premiers qui prirent les armes furent les hommes du Lincolnshire, et leur nombre parut si formidable, que le duc de Suffolk, qui commandait les troupes du roi, jugea plus prudent de négocier que de combattre [2 oct.]. Ils se plaignaient principalement de la suppression des monastères et du statut des usufruits [1], de l'introduction dans le conseil d'hommes tels que Cromwell et Rich, et de la nomination des archevêques de Canterbury et de Dublin, et des évêques de Rochester, de Salisbury et de Saint-David, dont le principal but était de renverser l'église du Christ. Plusieurs messages furent échangés entre le roi et les insurgés; mais enfin une proclamation menaçante vint jeter la dissension dans leurs conseils [12 oct.], et aussitôt que les plus opiniâtres se furent retirés pour aller joindre leur frère dans le Yorkshire [13], le reste accepta le pardon général qui leur fut accordé sur l'aveu de leur faute, la remise de leurs armes, et l'engagement de défendre tous les actes du parlement durant le règne du roi [2].

Dans les cinq autres comtés, l'insurrection avait pris un plus formidable aspect. Des frontières de l'Ecosse jusqu'à la Lune et au Humber, les habitants s'étaient presque tous engagés sous serment à rester fidèles entre eux « pour l'amour du Dieu tout-puis-» sant, sa foi, la sainte Eglise et leur maintenance; pour la con-» servation de la personne du roi et de sa postérité; pour la » pacification de la noblesse, et pour expulser tout sang vilain » et tous mauvais conseillers de sa grâce et de son conseil privé; » non pour aucun avantage personnel, ni pour causer aucun » désagrément à une personne quelconque; non pour tuer ou » assassiner par envie, mais pour la restauration de l'Eglise et la » suppression des hérétiques et de leurs opinons. » Leur entre-

1. Par statut d'usufruit on entendait le statut qui changeait l'usufruit en possession, et par lequel les personnes qui auparavant n'avaient que l'usufruit de leurs terres, et se trouvaient ainsi en quelque sorte à la merci des donataires primitifs, étaient mis en possession de la terre des mêmes domaines dont ils avaient eu l'usufruit. *St.* 27, *Henri VIII*, 10.

2. Speed, 1033. Herbert, 474. *St. Pap.* I, 462-466, 468-470.

prise fut plaisamment nommée « le pèlerinage de grâce. » Sur leur bannière étaient peints l'image du Christ crucifié, le calice et l'hostie, emblèmes de leur croyance. Partout où paraissaient les pèlerins, les moines expulsés étaient réintégrés dans leurs monastères, et les habitants étaient forcés de prêter le serment et de joindre l'armée [1]. Les forteresses de Skipton et de Scarborough furent préservées par le courage et la fidélité de leurs garnisons; mais Hull, York et Pontefract reçurent les insurgés [21 octobre], et trente mille hommes sous le commandement nominal d'un gentilhomme nommé Robert Aske (il paraît que les véritables chefs n'étaient pas connus), s'avancèrent en hâte pour s'emparer de Doncaster. Le comte de Shrewsbury se hasarda d'armer, sans avoir reçu d'ordre du roi, tous ses tenanciers et se jeta dans la ville; il fut bientôt joint par le duc de Norfolk, lieutenant du roi, avec cinq mille hommes. Une batterie de canons défendit l'approche du pont de l'autre côté de la rivière, et une crue d'eau accidentelle rendit le gué impraticable. Dans ces circonstances, les insurgés consentirent à un armistice [7 nov.], et nommèrent des délégués pour présenter leurs réclamations au roi, qui, de son côté, avait déjà sommé sa noblesse de se réunir à lui en armes, à Northampton, mais qui, sur les instances de Norfolk, consentit à révoquer cet ordre et à tout attendre de l'influence de la terreur et de la désunion.

[13 nov.] Le roi donna aux députés une réponse écrite qu'il avait composée lui-même [2], et investit Norfolk d'un plein pouvoir pour traiter avec les insurgés et leur accorder leur pardon à tous, à l'exception de dix personnes, six qu'il nommait et quatre à sa discrétion. Mais cette exception fit que chaque chef craignit pour sa vie, et l'accommodement fut refusé; on entama une seconde négociation, et une nombreuse députation, ayant préalablement

1. Pour exemple je joindrai ici la sommation envoyée à la commune de Hawkside : « Nous vous ordonnons à tous et un chacun de vous, de vous trouver » sur la pelouse de Stoke, près Hawkside Kirk, samedi prochain, à onze heures, » armés de votre mieux, comme vous en répondrez devant le Juge tout-puissant » au grand jour du jugement, et sous peine de voir vos habitations détruites, vos » biens enlevés et vos corps à la merci du capitaine. » Speed, 1033.

2. Elle caractérise bien son auteur. Il s'émerveille que de sots manants de cette espèce viennent lui parler théologie à lui « qui est quelque peu connu comme savant, » ou se plaindre de ses lois comme si, après l'expérience de vingt-huit années, il ne savait pas gouverner un royaume; ou s'opposer à la suppression des monastères, comme s'il ne valait pas mieux soulager les charges du chef de l'Eglise que d'entretenir la paresse et l'impiété des moines. Elle est imprimée dans Speed, 1038; et dans Herbert, 480.

pris les avis d'une convocation du clergé tenue à Pontefract [1], vint soumettre leurs demandes aux commissaires royaux [6 déc.]. Elles portaient que les livres hérétiques seraient supprimés, et que les évêques hérétiques et les officiers temporels de leur secte seraient punis suivant la loi, ou qu'ils videraient la querelle en bataille rangée contre les pèlerins; que les statuts d'usufruit et de trahison de curatelle, ainsi que ceux qui avaient aboli l'autorité du pape, déclaré la princesse Marie bâtarde, supprimé les monastères, et donné au roi la dîme et les premiers fruits des bénéfices, seraient tous rappelés; que Cromwell, le vicaire général, Audeley, le chancelier, et Rich, le procureur général, seraient punis comme ayant violé la loi et fomenté l'hérésie; que Lee et Leyton, les visiteurs des monastères du nord, seraient punis comme prévenus d'extorsion, de péculat et autres actes abominables; qu'aucun homme, demeurant au delà de la Trent, ne serait forcé, par citation, de comparaître à d'autre tribunal qu'à celui d'York, à moins que ce ne fût en matière d'allégeance, et enfin qu'un parlement serait bientôt assemblé dans quelque lieu convenable, tel que Nottingham ou York. Ces demandes furent immédiatement rejetées par le duc, comme l'avait été par les insurgés l'offre de pardon contenant les restrictions mentionnées. Ces derniers rappelèrent aussitôt tous ceux de leurs partisans qui avaient quitté le camp; leur nombre s'accrut de jour en jour, et Norfolk, qui craignait le résultat d'une attaque, trouva nécessaire de négocier à la fois avec son souverain et avec les insurgés. Il parvint à la fin à vaincre l'opiniâtreté de chaque parti, et Henri offrit un pardon illimité, que les insurgés acceptèrent sous la condition que leurs griefs seraient promptement et patiemment discutés dans un parlement qu'on devait assembler à York [2]. Mais le roi, délivré de ses appréhensions, négligea d'accomplir sa promesse, et, avant que deux mois fussent écoulés, les pèlerins se remirent sous les armes [février]. Cependant le duc s'était établi avec une force plus nombreuse dans le cœur du pays, et il se trouva en mesure d'intercepter leurs communications et de déjouer tous leurs projets. Ils échouèrent dans les deux tentatives qu'ils firent pour surprendre Hull et Carlisle; le seigneur Darcy, Robert Aske et la plupart des chefs furent pris, envoyés à Lon-

1. Leurs réponses aux questions proposées se trouvent dans Strype, I, *App.* 179. Wilk. III, 812.

2. Voyez Hardwicke, *St. Pap.* p. 28, 29, etc. « Henry pensait que son honneur serait trop compromis s'il leur accordait un plein pardon, » et montre beaucoup d'honneur au duc à cette occasion.

dres et exécutés [1]; les autres furent pendus par vingtaines à York, Hull et Carlisle, et à la fin, quand toute résistance eut cessé et que le ressentiment royal fut satisfait, la proclamation d'un pardon général rétablit la tranquillité [2].

Henri dirigea ensuite son attention sur la conduite de son parent Reginald Pole. Ce jeune seigneur, après son refus de l'archevêché d'York, avait obtenu la permission de continuer ses études sur le continent, et pressentant la tempête qui s'amoncelait en Angleterre, il se retira silencieusement au nord de l'Italie, où il s'adonna entièrement à la littérature; mais la jalousie du roi ou la haine de ses ennemis le poursuivit encore dans cette paisible retraite, et il reçut du roi l'ordre de donner son opinion par écrit sur les deux importantes questions de la suprématie et du divorce. Pendant plusieurs mois Pole éluda cette tâche dangereuse; mais l'exécution d'Anne Boleyn et la réitération des ordres de Henri le forcèrent à obéir, et, dans un traité long et travaillé, qui fut transmis en secret au roi par un messager sûr, il condamna hardiment le divorce de Catherine comme illégal, et la déclaration de la suprématie comme une scission de l'unité de l'Eglise. Jusqu'ici Henri ne pouvait raisonnablement pas se plaindre; Pole n'avait fait que son devoir; il avait obéi avec sincérité aux ordres du roi. Mais en outre il commença à attaquer, dans ce style de rhétorique déclamatoire qui lui était familier, tout ce qu'il y avait de blâmable dans la conduite du monarque : le mariage d'une seconde femme du vivant de la première; l'assassinat judiciaire de Fisher, de More et d'autres malheureux pour avoir consciencieusement refusé de reconnaître sous serment sa suprématie [3]. Tout irascible que fût le roi, il dissimula et ordonna

1. Mr. Taylor, dans son *Histoire de Henri VIII* (p. 382), cite un document curieux, dans les *State Papers*, (I, 588), intitulé : « Le dire de Robert Aske » à moi Richard Coren, sorti de sa confession avant sa mort, comme un » exemple de révélation de confession sous ce règne. » C'est une erreur dans laquelle peut facilement tomber un écrivain qui n'est pas familier avec le langage particulier aux catholiques. Par *out of confession* on entendait « *hors de confession ;* » et Coron emploie cette expression pour affirmer au contraire qu'il ne trahissait pas la confession sacramentale du condamné.

2. Herbert, 489.

3. Cette lettre fut tenue secrète durant la vie de Henri; après sa mort un libraire d'Allemagne en publia une copie qui avait été volée, ce qui engagea Pole à en donner une correcte édition lui même, sous le titre de « Pro Ecclesiasticæ unitatis defensione libri IV. » La dureté de son langage au roi a été blâmée par ses amis d'Italie et ses correspondants d'Angleterre. Il donna pour excuse qu'il regardait comme un grand service rendu à Henri de lui avoir mis sous les yeux sa conduite dans toute sa difformité. Quelques-uns ont sous ce rapport mis en doute la véracité de ses assertions; mais dans sa réponse au par-

à son parent, d'une façon toute bienveillante et toute mielleuse, de retourner en Angleterre, afin qu'ils pussent discuter ces questions en leur particulier et à leur mutuelle satisfaction. Pole vit à l'instant le danger; s'il mettait le pied en Angleterre, tant que les nouveaux statuts seraient en vigueur, il serait contraint ou d'abjurer ses opinions ou de perdre la vie. Il répliqua donc, dans une très-humble supplique, qu'il espérait que le roi voudrait bien lui pardonner d'avoir accepté l'invitation que lui avait faite le pontife de venir le voir à Rome [19 juillet]. Henri dédaigna de répondre, mais il fit agir la mère et les frères de Pole, ainsi que Cromwell et tous ses amis d'Angleterre, pour le détourner de ce voyage, et ensuite les deux chambres du parlement lui écrivirent conjointement pour l'engager à ne pas accepter d'emploi à la cour de Rome [1]. Les premiers conseils ébranlèrent mais ne surmontèrent pas sa résolution, et la dernière lettre lui parvint trop tard [10 oct.]. Bien convaincu qu'il ferait du roi son implacable ennemi, et qu'il exposerait sa famille au ressentiment d'un souverain sans principes, il avait d'abord refusé tout engagement; mais il se rendit, après une longue résistance, aux raisonnements de son ami Contarini et aux instances du pontife, accepta vers Noël la dignité de cardinal, et deux mois après fut tout à coup chargé d'une mission délicate et dangereuse.

Quand Paul apprit l'insurrection du nord de l'Angleterre, il pensa que le temps était venu de publier la bulle d'excommunication et de déposition qu'il avait signée environ deux ans auparavant; mais les arguments et les prières du jeune Anglais le détournèrent de cette mesure qui, dans les circonstances présentes, eût considérablement ajouté aux embarras de Henri. Néanmoins, la cour de Rome pensait généralement que ce soulèvement, même après qu'il eut été apaisé, pouvait avoir produit une impression profonde sur l'esprit du roi, et que durant le parlement qu'il avait promis d'assembler à York, on pourrait tenter avec succès de le réconcilier avec la cour apostolique.

Le cabinet impérial recommanda fortement de confier la charge

lement anglais il défie hautement aucun homme de montrer dans toute sa lettre un seul fait qui soit ou controuvé ou falsifié. *Apologia ad Angliæ Parl.* I, 179.

1. Neve (*Anim. on Phil.* 249) sourit à l'idée d'une telle lettre; mais Pole, dans sa réponse adressée au parlement, dit expressément : Litteras omnium vestrum nominibus suscriptas. *Pol. Ep.* I, 179. Comme les chambres étaient alors en vacances, je suppose que, comme la lettre autrefois envoyée à Clément VII, elle fut souscrite par les lords et par quelques membres des communes au nom de la chambre basse. La réponse de Pole était adressée au parlement, parce qu'il le croyait assemblé à York (comme il avait été promis) depuis le 30 de mars.

d'entamer et de conduire ces négociations au cardinal Pole; l'ambassadeur français était du même avis [1], et le cardinal fut nommé légat au delà des Alpes [15 février 1537]. Ses instructions lui ordonnaient : premièrement d'exhorter Charles et François à remettre l'épée dans le fourreau et à n'employer leurs forces que contre les Turcs; de publier ensuite l'intention qu'avait le pape d'assembler un concile général; et enfin de se rendre dans les Pays-Bas et d'y fixer sa résidence, à moins que les circonstances ne lui permissent de visiter son propre pays. Pole donna également connaissance au roi de cette nomination et des instructions qu'il avait reçues, mais Cromwell, qui le haïssait personnellement, possédait l'oreille du monarque et eut bientôt en son pouvoir d'accomplir la prédiction qu'il avait faite à Latimer « qu'il force-» rait le cardinal, à force de vexations, à se ronger le cœur. » Aussitôt que Pole mit le pied en France, l'ambassadeur d'Angleterre, en vertu d'un article du traité d'alliance entre les deux couronnes, demanda qu'il fût livré et envoyé prisonnier en Angleterre; et le roi, quoiqu'il rejetât cette demande avec indignation, fit dire à Pole par un messager secret qu'il se gardât de lui demander une audience [22 avril] et qu'il continuât son voyage avec la plus grande rapidité. Il arriva bientôt à Cambrai; mais l'agent de Henri avait déjà épouvanté la cour de Bruxelles et la régente lui refusa la permission d'entrer sur le territoire impérial. En même temps le roi le déclara traître, mit sa tête au prix de 50,000 couronnes, et offrit à l'empereur, en échange de la personne du cardinal, une troupe auxiliaire de quatre mille hommes pour sa campagne contre la France [2]. Effrayé du danger qu'il courait à Cambrai, Pole se rendit à Liége [7 juin] sous la protection d'une escorte et fut enfin rappelé à Rome [22 août]. On a avancé qu'en acceptant cette mission il avait eu en vue d'engager l'empereur et le roi de France à faire la guerre à Henri et qu'il se flattait de l'espoir qu'il obtiendrait peut-être la couronne pour lui-même comme descendant de la maison d'York. Ces accusations se trouvent suffisamment expliquées par sa correspondance officielle et ses lettres particulières [3]; mais en même temps il est clair que l'un des

1. *Pol. Ep.* II, p. 34, 35, 42.

2. Dudith. *Vit. Pol.* nos X, XI. *Becatelli inter Ep. Poli*, V, 366. *Ep. Pol.* II, p. 43, 48, 55.

3. Voyez ses lettres au cardinal de Carpi (II, 33), au pape (II, 46), à Edward VI (tome IV, 337), à Cromwell ou à Tunstall de Cambrai (Burnet, III, 125. Strype, I, *App.* 218), et une autre de Throckmorton, un gentilhomme de sa suite, mais qui était en même temps aux gages de Cromwell (*Cleop. E.* VI, 382). Les rap-

objets de sa mission était d'affermir, par sa résidence en Flandre, l'attachement des comtés du nord à l'ancienne croyance, de fournir s'il le fallait de l'argent aux chefs des mécontents et d'obtenir pour eux la faveur et l'appui des puissances voisines [1]. Aussi ne doit-on pas être surpris que Henri, qui avait jusque-là été le bienfaiteur de Pole, l'ait regardé dès ce moment comme un ennemi et l'ait ensuite poursuivi avec la haine la plus implacable.

L'insurrection du nord, au lieu d'assurer l'existence des monastères conservés, ne fit qu'accélérer leur ruine. Les plus opulents de ces établissements avaient été épargnés en raison, disait-on, de leur grande régularité; et un grand nombre de couvents de frères avaient échappé inaperçus, probablement parce que ne possédant aucune propriété en terres, on n'eût retiré que peu de butin de leur suppression. Maintenant toutefois on accusa les moines des comtés du nord d'avoir encouragé leurs tenanciers à se joindre au pèlerinage de la grâce : et une commission, présidée par le comte de Sussex, fut chargée de rechercher leur conduite. Je citerai pour exemple de la manière de procéder de ce dernier, la reddition du grand monastère de Furness. Tous les membres de la communauté, les tenanciers et les domestiques furent successivement interrogés en particulier, et le résultat d'une enquête prolongée fut que, quoiqu'on envoyât deux moines comme prisonniers au château de Lancaster, on ne put découvrir le moindre sujet d'accusation soit contre l'abbé, soit contre la communauté. Les commissaires se rendirent à Whalley, et une seconde sommation força l'abbé de Furness à comparaître de nouveau devant eux; on fit une seconde enquête qui donna encore le même résultat. « Dans ces circonstances, » dit le comte à Henri dans une lettre qui nous est restée, « devisant par devers moi si cette voie » ne nous menait à rien, comment et par quels moyens lesdits » moines pourraient être renvoyés de ladite abbaye, et consé- » quemment, comment cette dernière pourrait être remise en » votre gracieux plaisir, je déterminai de le tâter comme de » moi-même pour savoir s'il serait content de livrer, donner et » concéder ledit monastère à vous, vos héritiers ou ayants-cause : » et cette ouverture étant faite d'un air de bonne foi, nous le trou-

ports de Throckmorton étaient si favorables au cardinal qu'il fut mis en accusation l'année suivante.

1. *Pol. Ep.* II, *Monim. Pretim.* CCLXVII-CCLXXIX; et *Ep.* p. 52.

» vâmes d'un esprit très-facile et tout disposé à suivre mon avis » en ce point. » En conséquence, on lui fit immédiatement signer un acte [5 avril] par lequel il déclare que, « ayant reconnu le » désordre et le dérèglement envers Dieu et envers le roi de la » confrérie de ladite abbaye, il donne et transmet à Henri, pour » le soulagement de sa conscience, tous les titres et intérêts qu'il » possède sur et dans le monastère de Furness, ses terres et ses » revenus. » Des officiers furent aussitôt envoyés pour en prendre possession au nom du roi [11 avril]; les commissaires suivirent ayant avec eux l'abbé, et en peu de jours, toute la communauté eut ratifié l'acte de son supérieur. L'histoire de Furness est celle de Whalley et de toutes les autres grandes abbayes du nord; on les visita sous le prétexte de la rébellion, et d'une manière ou de l'autre, on les arracha à leurs possesseurs pour les donner à la couronne [1].

Les succès du comte de Sussex et de ses collègues stimulèrent l'adresse des commissaires dans les districts du midi. Durant quatre ans ils voyagèrent de maison en maison, sollicitant, requérant ou forçant les habitants de se soumettre au bon plaisir du roi; et chaque semaine, souvent même chaque jour de la semaine était marqué par la reddition d'un ou de plusieurs de ces établissements. Pour accomplir leur objet, ils essayaient d'abord les moyens doux de la persuasion, faisant à l'abbé et aux membres influents de chaque confrérie des offres généreuses et séduisantes, se servaient de ceux qui avaient déjà cédé : la misérable pitance accordée aux récalcitrants, comparée aux grosses pensions accordées aux plus soumis, agissait sur leur esprit comme une menace et un encouragement [2]. Mais là où la persuasion restait sans effet, la rigueur et l'intimidation étaient mises en œuvre : 1° le supérieur et ses moines, les tenanciers, serviteurs et voisins, subissaient un interrogatoire minutieux et sévère; on les priait, on les forçait de s'accuser l'un l'autre : et tous les contes ab-

1. Voyez les documents originaux, dans le *Musée Britannique* (*Cleop. E.*IV, III, 224, 246), copiés et publiés par West, dans son *Histoire de Furness*, *App.* X (4, 5, 6, 7).

2. Les pensions des supérieurs paraissent avoir varié de 266 à 6 livres sterling par an. Les prieurs des cellules recevaient ordinairement 13 l. Quelques-uns, dont on voulait récompenser les bons services, reçurent 20 l. Aux autres moines on allouait des pensions de 6, 4 ou 2 livres, avec une petite somme à chacun à leur départ pour subvenir à leurs premiers besoins. Les pensions des nonnes étaient d'environ 4 l. On doit observer que ces sommes n'étaient pas en réalité aussi peu importantes qu'elles nous le paraissent, et que l'argent avait à cette époque six à sept fois la valeur qu'il a aujourd'hui; il était stipulé que toute pension cesserait aussitôt que le pensionnaire obtiendrait un bénéfice de valeur égale.

surdes, toutes les insinuations malicieuses étaient soigneusement rassemblées et enregistrées. 2° Les commissaires se faisaient apporter les livres de la maison, comparaient les recettes avec les dépenses, scrutaient chaque article avec l'œil du soupçon et de l'animosité, et demandaient la représentation de l'argent monnayé, de la vaisselle et des joyaux. 3° Ils faisaient ensuite l'inspection de la bibliothèque et des autres pièces contenant livres ou papiers; et la découverte d'aucune opinion ou traité en faveur de la suprématie papale ou de la validité du premier mariage de Henri étaient regardés comme une preuve suffisante de sympathie pour les ennemis du roi et de désobéissance aux statuts de la couronne[1]. Le résultat de tout cela était généralement une accusation d'immoralité, de péculat ou de haute trahison. Mais plusieurs supérieurs, avant la clôture de l'enquête, jugèrent prudent de se soumettre au bon plaisir du roi. D'autres, poussés d'un côté par la crainte, de l'autre par les scrupules de leur conscience, résignèrent leur poste et furent remplacés par des hommes d'une loyauté plus souple et plus accommodante. L'obstination des moines et des abbés réfractaires fut punie d'un emprisonnement illimité; mais le sort de ceux-ci était fait pour effrayer leurs frères. Quelques-uns, comme les Chartreux, renfermés à Newgate, périrent de faim, de maladie et d'abandon; d'autres, comme les abbés de Colchester, de Reading et de Glastonbury, furent exécutés comme félons et traîtres[2].

1. Tous les détails de ces machinations sont décrits de la manière suivante par Catherine Bulkeley, abbesse de Godstow, dans une lettre à Cromwell: « Le docteur London est soudainement venu chez moi avec une suite nombreuse, et il me menace, moi et mes sœurs, disant qu'il est commissionné par le roi pour supprimer cette maison en dépit de moi. Quand je lui fis entendre clairement que je ne me livrerais jamais entre ses mains à lui, qui était un ancien ennemi, il commence alors à me solliciter moi et à circonvenir mes sœurs une à une autrement que je n'ai jamais entendu dire qu'on ait traité les sujets du roi; puis il continue à rester ici à mes grands frais et dépens, et ne veut prendre ma réponse que je ne me rendrai pas que je n'aie connaissance des ordres de notre gracieux roi ou de Votre Seigneurie..... — Et cependant ce docteur London, comme un homme faux, a informé Votre Seigneurie que j'étais une gâcheuse et une prodigue; mais Votre Bonne Seignerie saura que c'est tout le contraire, car je n'ai pas engagé pour un sou des biens meubles ou immeubles de ce monastère. » *Cleop. E.* IV, p. 238. Quant à ce docteur London, Fuller en dit : « Ce n'était pas un grand saint, car il fut dans la suite convaincu de parjure et condamné à parcourir Windsor et Ockingham sur un cheval la tête tournée vers la queue (p. 314). » On peut ajouter encore qu'il fut condamné à faire pénitence publique à Oxford, pour incontinence avec deux femmes, la mère et la fille. Strype, I, 377.

2. Ellis, II, 98. Le sort de ces chartreux est ainsi annoncé à Cromwell, dans une lettre de Bedyl, l'un des visiteurs : « Mon très-bon seigneur, après mes plus cordiales salutations, il vous plaira savoir que les moines de la chartreuse ici à Londres, incarcérés à Newgate pour la perfide conduite qu'ils ont tenue en-

Durant ces opérations, les corps religieux, au lieu de se réunir pour la défense commune, semblaient attendre isolément leur sort avec l'apathie du désespoir. Un petit nombre de maisons seulement cherchèrent, par l'entremise de leurs amis, à acheter la faveur royale par des offres d'argent et de terres; mais la rapacité du roi refusa d'accepter une partie quand il avait le tout à sa merci; et on présenta au parlement un bill [13 mai 1539] investissant la couronne de tous les biens meubles et immeubles des établissements monastiques qui avaient déjà été ou qui seraient par la suite supprimés, abolis ou remis volontairement[1]. Les partisans de cette mesure représentèrent ses avantages sous les couleurs les plus séduisantes : elle mettrait un terme à la mendicité et aux impôts; elle donnerait au roi le moyen de créer et de doter des comtes, des barons, des chevaliers; de faire, à l'avenir, la guerre sans surcharger le peuple d'aucun fardeau additionnel; et de délivrer la nation de toute crainte de danger, soit des ennemis à l'extérieur, soit des mécontents à l'intérieur[2].

La chambre des lords comptait à cette époque vingt-huit abbés et les deux prieurs de Coventry et de Saint-Jean de Jérusalem; mais quoiqu'ils ne pussent se dissimuler le but réel du bill, pas un seul n'osa ouvrir la bouche pour s'y opposer; et avant la session suivante, leurs maisons, et avec leurs maisons, leur droit de siéger à cette même chambre, avaient cessé d'exister. Cette dernière abolition était sans doute de peu d'importance; mais la suppression des maisons religieuses fut loin de produire les heureux effets qu'on en avait prédits avec tant d'ostentation. Le

» vers Sa Grâce le roi, ont presque tous été dépêchés par la main de Dieu, ainsi » qu'il vous est démontré par le bill ci-inclus. Ce dont, considérant leur con- » duite et toute l'affaire, je ne suis nullement fâché; et je voudrais au contraire » que tous ces gens, qui n'aiment pas Son Altesse le roi et les dignités dont il » jouit dans ce monde, fussent dans le même cas. Morts : Greenwood, Davye, » Salte, Peerson, Greene. A l'article de la mort : Scriven et Reading. Malades : » Johnson et Horne. Bien portant : un seul, Bird. » *Cleop. E.* IV, fol. 217. Ellis, II, 76.

1. On doit observer que le transfert des propriétés et la suppression des ordres monastiques ne furent pas dans le principe effectués par la législation du royaume. On s'était arrangé adroitement de manière à ce que tous deux procédassent des corps monastiques eux-mêmes, qui concédèrent successivement leurs propriétés au roi, et ainsi, par le fait, prononcèrent la dissolution de leurs propres établissements. On pourrait cependant encore maintenir que, puisque chaque membre ne possédait lui-même qu'un intérêt à vie dans la propriété, ils ne pouvaient ni individuellement ni collectivement conférer rien au delà au souverain; et en conséquence la législature lui vint en aide, et par un acte positif l'investit pour toujours de toutes les propriétés monastiques qui avaient été ou pourraient être, dans la suite, remises en sa possession.

2. Coke, *Inst.* IV, 44. Strype, I, 211, 272.

nombre des pauvres se trouva considérablement augmenté; les biens des couvents furent follement prodigués aux parasites de la cour; et le roi, au lieu d'alléger le fardeau national, demanda une compensation pour la dépense que lui avait coûté la réforme de la religion de l'état; et dans moins d'une année, un subside de deux dixièmes et de deux quinzièmes fut encore extorqué par lui à la reconnaissance équivoque de son parlement[1] [8 mai 1540].

Au printemps de l'année 1540, tous les établissements monastiques du royaume avaient été arrachés des mains de leurs légitimes possesseurs, par des abandons ou forcés ou illégaux[2]. Pour couvrir l'odieux de cette mesure, on a beaucoup parlé de l'immoralité vraie ou supposée de l'intérieur de ces monastères. Il n'est pas dans la nature humaine que, dans un grand nombre d'associations d'hommes, toutes soient également vertueuses. Les moines des différents ordres s'élevaient à plusieurs milliers; et dans une telle multitude, il doit y avoir existé des individus dont la conduite était la honte de leur profession. Mais si on fait cette concession d'un côté, on doit, de l'autre, convenir que les accusations portées contre eux méritent fort peu de crédit. Ce sont tous des faits avancés par un parti, sans que les accusés eussent la possibilité de répondre, et dans le seul but de satisfaire la curiosité et de sanctifier l'injustice; et par qui étaient faites ces accusations? par des hommes dont plusieurs étaient loin d'être eux-mêmes sans tache[3]; tous étaient poussés à inventer et

1. *Journaux*, 110, 111, 135. Voyez aussi la préface de Stowe, par Howes. D'après Bâle, ardent réformateur, « une grande partie de ce trésor fut employée » à entretenir des jeux de dés, des mascarades et des festins; oui, » ajoute-t-il « (je voudrais n'avoir pas de justes raisons d'en parler), à corrompre, à putass.. » et à jurer. » Bâle, dans Strype, I, 316.

2. Aussitôt qu'une abbaye était concédée, 1° les commissaires en brisaient les sceaux et assignaient des pensions à ses membres; 2° la vaisselle et les joyaux étaient réservés pour le roi, et on vendait les meubles et effets, et l'argent en était versé à la caisse de l'augmentation, récemment établie à cet effet; 3° l'appartement de l'abbé avec ses dépendances étaient laissés dans le même état pour loger le nouvel occupant; mais on enlevait de l'église, des cloîtres et des logements des moines, le plomb et tout ce qui se pouvait vendre, laissant le reste tomber en ruines. Burnet, I, *Rec.* 151. 4° Les terres étaient par degrés aliénées de la couronne par dotation, vente ou échange. D'après une commission citée par Rymer (XIV, 653), il paraît que les terres se soldaient en vingt années et les bâtiments en quinze: les acquéreurs devenaient tenanciers de la couronne, payant une réserve annuelle égale au dixième du revenu total. 5° Le produit annuel de toutes les maisons supprimées montait à 142,914 livres 12 shillings 9 1/4 pence; environ la vingt-unième partie du revenu total du royaume, d'après Hume, qui porte ce revenu à trois millions.

3. Tels que London et Bedyl, mentionnés dans les notes antérieures, le dernier surtout, d'après une lettre d'un de ses collègues (Fuller, 315), paraît avoir été un homme adroit, mais un débauché, et si nous en croyons les insurgés du nord, Layton et Lee ne valaient guère mieux.

à exagérer pour satisfaire la rapacité du roi, comme aussi pour servir leurs intérêts personnels [1]. Il y a, toutefois, un fait qui me semble décisif à ce sujet. De tous les corps monastiques, les moines de Christ-Church sont peut-être ceux dont la réputation a le plus souffert, et on les a accusés de s'abandonner habituellement aux penchants les plus immoraux et les plus honteux; et cependant, quand l'archevêque Cranmer nomma le clergé pour le service de sa cathédrale, il choisit parmi ces mêmes individus huit prebendiers, dix chanoines mineurs, neuf professeurs et deux choristes. Il avait trop longtemps résidé à Canterbury pour ignorer leur conduite passée; et par respect pour son propre caractère, il ne se serait pas entouré d'hommes adonnés aux vices les plus honteux [2].

Pour endormir sa conscience, ou plutôt pour faire taire les murmures de ses sujets, Henri résolut de consacrer une partie des dépouilles à l'avancement de la religion; et dans ce but, se fit autoriser par acte du parlement à établir de nouveaux évêchés, doyennés et colléges, et à les doter de revenus suffisants sur les terres des monastères supprimés. Il semble s'être souvent occupé de ce projet qui l'intéressait vivement. D'après des documents qui nous sont restés, écrits de sa propre main, il paraît qu'il avait combiné des plans, fixé des revenus, et choisi les bénéficiers; le tout sur le papier. Mais quand il en voulut venir à l'exécution de son projet, des difficultés imprévues surgirent de toutes parts; il trouva qu'il avait déjà aliéné par ses donations la plus grande partie des propriétés, et que ses besoins le forçaient à retenir le reste. Sur dix-huit siéges épiscopaux qu'il avait d'abord projetés, six seulement furent établis dans les cités de Westminster, Oxford, Peterborough, Chester et Gloucester; et encore furent-ils si pauvrement dotés, que les nouveaux prélats, pendant plusieurs années, ne jouirent que d'un revenu nominal [3]. En même temps, le roi convertit quatorze abbayes et prieurés en cathédrales et églises collégiales, attachant à chacune d'elles un

1. Voyez *Cleop. E.* IV, 106, 213. Quand Gifford faisait un rapport favorable sur une maison, le roi soutenait qu'il avait été gagné. Le lecteur peut voir les vices attribués aux moines de quelques maisons, dans Strype, I, 252-257, ou *Cleop. E.* IV, 124, 127, 131, 134, 147; et les lettres en faveur d'autres maisons. Ibid. 203, 209, 210, 213, 257, 269. On a beaucoup écrit sur « le sang de Hales. » Voyez sur ce sujet la *Justification des moines*, par Hearne, dans *App. à Benedicius Abbas*, p. 751.

2. Voyez Stevens, *Monast.* I, 386; aussi Brown Willis, I, 37. Harmer, 47. Hearne, préf. au second Append. ou *Lel. Collect.* p. 84.

3. *Journaux*, 112. Strype, I, *Rec.* 275. Rym. XIV, 709, 717-736, 748, 754.

doyen et un certain nombre de prébendiers ; mais il eut toujours soin de retenir pour lui-même une partie de leurs anciennes possessions, et d'imposer aux chapitres l'obligation de contribuer annuellement pour une certaine somme au soutien des pauvres domiciliés et à l'entretien des grands chemins[1]. Ainsi fit-il jusqu'à la fin de son règne, prenant à l'Eglise d'une main et lui rendant de l'autre ; mais prenant largement et restituant avec parcimonie, extorquant aux plus riches prélats des échanges de terres et de droits de patronage ; et en retour, dotant ou rétablissant par-ci par-là une cure ou une fondation charitable. Cependant son trésor restait vide ; les seuls individus qui eussent profité du pillage étaient ceux qu'il avait récemment élevés aux emplois et aux honneurs, dont l'importunité ne cessait jamais, et dont la rapacité ne pouvait être satisfaite.

III. Depuis l'abolition de l'autorité papale jusqu'à la fin du règne de Henri, la croyance de l'Eglise d'Angleterre dépendit des caprices théologiques de son chef suprême. Le clergé était divisé en deux factions opposées, nommées les hommes de l'ancienne et ceux de la nouvelle doctrine. A la tête de la première était Gardiner, évêque de Winchester, appuyé par Lee, archevêque d'York ; Stokeley, évêque de Londres ; Tunstall, celui de Durham ; et Clarke, celui de Bath et Wells. L'autre avait pour chefs Cranmer, archevêque de Canterbury ; Shaxton, de Sarum ; Latimer, de Worcester ; et Fox, de Hereford. Ceux-ci pouvaient en outre compter sur la protection toute-puissante de Cromwell, le vicaire général, et d'Audeley, le grand chancelier ; ceux-là, sur celle du duc de Norfolk et de Wriothesley, premier ministre ; mais nul prélat d'aucun côté, tout ardent qu'il fût dans l'attachement qu'il professait pour sa croyance, n'aspirait à la palme du martyre. Ils possédaient peu de cette fermeté d'esprit, de cette fierté, de cette roideur de caractère qui caractérise généralement les chefs des partis religieux ; mais ils étaient toujours prêts à supprimer ou même à abjurer leurs opinions intimes au moindre commandement de leur capricieux despote. Si, d'un côté, Gardiner et ses associés, afin d'éviter le déplaisir royal, consentaient à renoncer à la suprématie pontificale et à souscrire à toutes les innovations successives dans la croyance éta-

1. C'étaient celle de Canterbury, Rochester, Westminster, Winchester, Bristol, Gloucester, Worcester, Chester, Burton-upon-Trent, Carlisle, Durham, Thornton, Peterborough et Ely. Le doyen et le chapitre de Canterbury étaient tenus de donner annuellement 100 livres aux pauvres, et 40 livres pour les grands chemins. Les autres étaient taxés en proportion. Rym. xv, 77.

blie; de l'autre côté, Cranmer et ses amis se soumettaient avec une souplesse égale à enseigner des doctrines qu'ils désapprouvaient, à pratiquer un culte qu'ils regardaient comme superstitieux et idolâtre, et à envoyer des hommes au bûcher pour avoir ouvertement professé des dogmes qu'eux-mêmes admettaient intérieurement, comme nous avons tout lieu de le croire. L'infaillibilité de Henri oscillait continuellement entre les deux partis : si son hostilité contre la cour de Rome le faisait pencher vers les hommes de la nouvelle doctrine, il retournait bientôt vers les opinions auxquelles il était intérieurement attaché et qu'il avait autrefois maintenues dans sa controverse avec Luther. Les évêques des deux côtés agissaient avec une égale réserve, étudiant attentivement les inclinations du roi, s'efforçant de gagner sa confiance par la soumission la plus servile, et employant toute leur ardeur à contreminer les opérations et à détruire le crédit les uns des autres.

Quoique le refus des réformateurs allemands d'approuver le divorce eût été loin de contribuer à effacer l'impression défavorable que les écrits de Luther avaient autrefois faite sur l'esprit du roi, sa séparation ultérieure du siége de Rome le porta à rechercher l'union de ceux qui depuis tant d'années bravaient l'autorité et les censures du pontife. La formation de la ligue de Torgau avait été suivie de la diète de Spire [1] [19 avril 1529], et six princes et quatorze villes avaient signé une protestation formelle contre les décrets de cette assemblée [2]. Ce fut en vain qu'à la diète d'Ausbourg, qui fut convoquée peu après, Charles essaya d'apaiser les protestants par des concessions ou de les intimider par des menaces. Ils lui présentèrent leur profession de foi [24 janvier 1530], refusèrent de se soumettre à sa détermination, conclurent une nouvelle ligue à Smalcald [22 déc.], et écrivirent aux rois de France et d'Angleterre pour justifier leur conduite. Tous deux répondirent par des compliments, et le premier, en 1535, invita à sa cour Melancthon, le plus savant et le plus modéré des nouveaux docteurs. Aussitôt que Henri fut informé

1. Voyez la fin du chapitre III.

2. Cet acte présente sous de vives couleurs l'intolérance des premiers réformateurs. Le décret défendait entre autres choses à aucune personne laïque ou ecclésiastique d'employer la violence d'aucune espèce en matière de religion, soit pour abolir la messe, soit pour forcer ou empêcher qui que ce fût d'y assister. Ils répondirent qu'ils ne pouvaient consentir à cet article, que leur conscience leur commandait d'abolir la messe, et qu'ils ne permettraient pas non plus à aucun autre sujet d'y assister (Sleidan, l. VI, p. 80). C'est de cette protestation que les réformateurs reçurent le nom de protestants.

de ce dernier fait, il expédia des lettres et des messagers, d'abord en Allemagne et ensuite à Paris ; les premiers pour arrêter Melancthon dans son voyage, les seconds pour l'engager, s'il avait déjà gagné Paris, à venir immédiatement en Angleterre [1]. Il serait inutile de rechercher quelle pouvait être l'intention du roi ; mais l'électeur de Saxe se laissa persuader par la politique ou la jalousie de Luther de retenir Melancthon sur son territoire. Peu après, Henri envoya aux princes protestants, à Smalcald, une ambassade composée de l'évêque de Hereford, de l'archidiacre Heath et du docteur Barnes, pour leur représenter que, puisque lui et eux avaient également défié l'autorité du pontife, il pourrait être de leur intérêt éminent de former une commune confédération. Mais les Allemands, prenant un ton de supériorité, demandèrent qu'il souscrivît à leur profession de foi, et qu'il leur avançât, partie à titre de prêt et partie comme présent, une somme de cent, et s'il était nécessaire, de deux cent mille couronnes [25 déc. 1535] ; et en retour de sa complaisance, ils lui offrirent le titre de chef de la ligue, en promettant de n'obéir à aucun décret de l'évêque de Rome, ni de reconnaître aucun concile convoqué par le pontife sans le consentement du roi. Henri fit longtemps attendre sa réponse, et consulta Gardiner, alors en ambassade en France. Celui-ci, désirant éloigner son souverain de toute influence hétérodoxe, s'opposa aux demandes des princes avec beaucoup d'art et d'habileté. « Pourquoi Henri, demanda-» t-il, souscrirait-il à leur profession de foi? Ne se serait-il donc » émancipé de l'autorité usurpée du pape que pour plier son cou » sous le joug des théologiens allemands? Ce serait alors un » changement de servitude plutôt qu'un affranchissement. » La parole de Dieu autorisait le roi à faire dans la religion toutes les réformes nécessaires ; mais maintenant il allait avoir les mains liées jusqu'à ce qu'il eût demandé et obtenu l'assentiment des princes de Smalcald. En second lieu, ces princes étaient incompétents pour former une telle ligue. L'empereur était en Allemagne, comme Henri était en Angleterre, le chef de l'Eglise de ses états ; et par conséquent, les sujets de l'un, pas plus que ceux de l'autre, n'avaient aucun droit à conclure des traités religieux avec un prince étranger. En tous cas, le roi devait exiger d'eux, comme concessions préliminaires, l'approbation de son divorce et la reconnaissance de sa suprématie : deux points que Gardiner

1. M. Coxe a imprimé les lettres originales dans sa *Vie de Melanchton* p. 371, 384.

savait très-bien qui ne seraient jamais concédés par les Allemands; eût-il été présent, il n'y a pas de doute qu'en faisant ainsi appel aux préjugés favoris du roi, il lui aurait fait rompre tout à fait la négociation; mais en son absence, Henri écrivit aux princes [12 mars 1536] en les remerciant de leurs bonnes intentions, qu'il consentait à les aider de son argent à certaines conditions; mais qu'il demandait qu'une députation de théologiens allemands fût préalablement envoyée en Angleterre pour fixer, conjointement avec les docteurs anglais, les bases solides d'une réforme complète. Après quelques discussions, Melancthon, avec quelques autres ecclésiastiques, reçut l'ordre de se rendre près de Henri [24 avril]; mais cet ordre fut révoqué aussitôt que le sort de l'infortunée Anne de Boleyn fût connu en Allemagne, les réformateurs, soupçonnant que Henri n'était pas sincère dans ses démonstrations religieuses, et que, maintenant que la cause première de son dissentiment n'existait plus, il allait travailler à se réconcilier et avec l'empereur et avec le pontife [1].

Bientôt après la chambre basse du clergé dénonça à la chambre haute cinquante-neuf propositions extraites des ouvrages publiés par différents écrivains de la réforme : ce sujet fixa immédiatement l'attention du chef de l'Eglise; et Henri, avec l'aide de ses théologiens, fit une compilation volumineuse « d'articles, » qu'il chargea Cromwell de présenter à l'assemblée cléricale, et qui fut signée de lui et de tous les autres membres. Ce livre peut être divisé en trois parties : la première déclare que la croyance au symbole des apôtres, au symbole de Nicée et au symbole d'Athanase, est nécessaire au salut; la seconde explique les trois grands sacrements du baptême, de la pénitence et de l'eucharistie, et prononce que ce sont les moyens naturels de la justification; la troisième enseigne que l'emploi des images, les honneurs rendus aux saints, les prières faites pour obtenir leur intercession et les cérémonies ordinaires du service, quoiqu'ils n'aient pas en eux-mêmes le pouvoir de racheter les péchés ou de purifier l'âme, sont cependant grandement profitables, et doivent être conservés. Dans tout le cours de cet ouvrage, l'attachement de Henri à l'ancienne foi est manifeste; et la seule concession qu'il fasse aux

1. Voyez Collier, II, *Records*, p. 23, et Strype, I, *Rec.* 157-163. Dans une lettre écrite par Cromwell à ce sujet, il dit : « Le roi, sachant qu'il était lui-» même le plus savant prince de l'Europe, pensa que ce n'était pas à lui de se » soumettre à eux, mais il s'attendait à ce qu'ils se soumissent à lui. » Burnet, III, 112.

hommes de la nouvelle école, c'est d'ordonner la répression des abus, et peut-être encore d'omettre quelques points contestés. Le vicaire général donna immédiatement, au nom du roi, l'injonction de lire les « articles » au peuple dans les églises, sans commentaires [12 juillet], défendant en même temps, jusqu'à la Saint-Michel, à tous ecclésiastiques de prêcher en public, à moins qu'il ne fût évêque, qu'il ne parlât en présence d'un évêque, ou qu'il fût autorisé à prêcher dans la cathédrale aux risques et périls de l'évêque .

Par ces articles, Henri avait maintenant fixé les limites de l'orthodoxie anglaise : pour la meilleure instruction de ses sujets, il ordonna au clergé, réuni en convocation, de donner à la nation un exposé clair et sincère de sa doctrine. En conséquence, il fut publié un livre intitulé « La pieuse et sainte instruction du chrétien, » signé par les archevêques, les évêques, les archidiacres et quelques docteurs en droit canon et en droit civil, et déclaré par eux s'accorder « en toutes choses avec le véritable sens des Ecri» tures[2]. » Il explique successivement le symbole, les sept sacrements, qu'il partage en trois d'un ordre supérieur et quatre d'un ordre inférieur, les dix commandements; le Pater noster et l'Ave Maria, la justification et le purgatoire. Cet ouvrage est surtout remarquable pour la manière décisive avec laquelle il refuse le salut à tous ceux qui ne sont pas dans le giron de l'Eglise catholique, renie la suprématie du pontife et prescrit l'obéissance passive au roi. Il enseigne encore que nulle cause quelconque ne peut autoriser un sujet à tirer l'épée contre son prince; que les souverains ne sont comptables qu'envers Dieu; et que le seul remède contre l'oppression est de prier que Dieu veuille changer le cœur du despote et le porter à faire un bon usage de son pouvoir[3].

Le projet d'une conférence entre les théologiens d'Angleterre et ceux d'Allemagne fut renouvelé bientôt après, à l'instigation principale de Cranmer. Si l'archevêque eût ouvertement mis en question un seul des « articles » récemment décrétés par Henri, il eût probablement payé de sa tête le crime de sa présomption; mais il pensa que des étrangers pouvaient se hasarder à défendre leur propre croyance sans commettre d'offense; et se flatta de

1. Wilk. *Con.* III, 804-808, 817-823.
2. Ibid. 830.
3. Collier, II, 139-143.

l'espoir que leurs arguments pourraient faire impression sur l'obstination théologique du roi. Burkhard, vice-chancelier de l'électeur de Saxe, Boyneburgh, docteur en droit, et Myconius, surintendant de Saxe-Gotha, arrivèrent en Angleterre au printemps [mai 1538]. Ils tinrent de nombreuses conférences avec une commission de théologiens nommée par Henri. Mais la politique de Cranmer fut désappointée ; non que ses missionnaires allemands manquassent de zèle et de savoir, mais parce qu'ils avaient le malheur de labourer un sol ingrat. Enfin, par un dernier effort, ils placèrent sous les yeux du roi [5 août] un exposé détaillé des raisons sur lesquelles ils se fondaient pour demander la concession du calice aux laïques, l'abrogation des messes particulières, et la permission du mariage au clergé. Mais Henri, après avoir pris la peine de répondre à leurs arguments (avec l'aide de l'évêque de Durham), les remercia de leurs efforts, leur donna la permission de retourner chez eux, et promit de rendre un bon témoignage de leur savoir, de leur zèle et de leur talent [1].

Leur départ fut une sévère mortification pour les hommes de la nouvelle doctrine. Toutefois, l'esprit d'innovation continuait ses progrès, lents, mais sûrs; et quoiqu'il n'avançât pas aussi rapidement qu'ils le désiraient, il leur donnait lieu d'espérer un résultat favorable. Le roi tint la promesse qu'il avait donnée de « faire disparaître ces abus. » Par son ordre, on supprima une quantité de fêtes qu'il considérait comme superflues quant à la religion, et pernicieuses quant à l'industrie du peuple. Le clergé eut ordre d'avertir les paroissiens que les images étaient permises seulement au lieu de livres, et pour l'instruction de ceux qui ne savaient pas lire ; que l'abus qu'on en faisait dans tout autre sens était une idolâtrie, et que le roi entendait faire disparaître tout ce qui pourrait être « le sujet d'une offense si grave envers Dieu, » et d'un danger si grand pour les âmes de ses dévoués sujets [2]. »

1. Ces deux écrits se trouvent dans Burnet, I, *Addenda*, p. 332-360. Voyez d'autres documents sur le même sujet dans Strype, I, *Rec.* 258-262.

2. Wilkins, *Con.* III, 816, 823, 826. Une des principales croix, appelée Darwell Gatheren, fut apportée de Galles à Londres pour être employée à l'exécution du docteur Forest, frère observant, parce qu'il existait un vieux dicton qui prédisait qu'elle brûlerait un jour Forêt. Les écrivains de la réforme ne donnèrent à ce Forest qu'un caractère très-ordinaire, tandis que les catholiques le louèrent comme un homme d'une vertu très-supérieure. Il avait été le confesseur de la reine Catherine, avait écrit contre la suprématie, et fut accusé d'avoir comme un hérétique renié l'Evangile. Il offrit de se soumettre à la décision de l'Eglise, mais il refusa de signer une rétractation qu'on lui présenta. Il fut suspendu par le milieu du corps et brûlé à petit feu avec le bois de la croix. Latimer le prêcha de la chaire en présence du conseil qui assistait pour lui ac-

A cet effet, les châsses furent détruites, les reliques vraies ou supposées furent brûlées, et les croix et les images les plus célèbres furent mises en pièces ou jetées au feu. Pour faire plus d'impression sur les esprits, les agents du roi conduisaient leurs opérations avec beaucoup d'appareil et de solennité, et mettaient tout en œuvre pour découvrir et faire connaître toutes les fraudes, réelles ou supposées, employées pour attirer la dévotion du peuple sur certaines églises. Quelque foi que l'on veuille ajouter aux rapports faits par des hommes dont le but principal était de discréditer les ordres religieux et de les amener par la terreur à faire l'abandon de leurs propriétés[1], il y a une procédure qui, par son étrangeté et son absurdité, mérite de fixer l'attention du lecteur. On avait donné à entendre qu'aussi longtemps que le nom de saint Thomas de Canterbury resterait au calendrier, on serait stimulé par son exemple à braver l'autorité ecclésiastique du souverain. Le procureur général du roi reçut l'ordre de diriger une accusation contre lui; et « Thomas Becket, autrefois archevêque de Canterbury, » fut formellement cité [24 avril] à comparaître devant la cour et à répondre à l'accusation. Le délai de trente jours lui fut accordé, selon le droit canon; mais le saint, dédaignant de quitter la tombe où il reposait depuis deux siècles et demi, allait être condamné par défaut, quand le roi, par grâce spéciale, lui nomma d'office un avocat. La cour siégea à Westminster [11 juin]; le procureur général et l'avocat de l'accusé furent entendus, et sentence fut finalement prononcée, déclarant Thomas, jadis archevêque de Canterbury, coupable de rébellion, de désobéissance et de trahison; et ordonnant que ses os seraient brûlés publiquement pour apprendre aux vivants leurs devoirs par l'exemple du châtiment des morts, et que toutes les offrandes qui avaient été faites à sa châsse seraient, comme propriétés per-

corder son pardon s'il se rétractait. La nature de son hérésie est expliquée par les lignes suivantes affichées sur la potence :

« Forest le moine,	Forest the friar,
» Cet infâme menteur,	That infamous liar,
» Qui opiniâtrement veut mourir	That wilfully will be dead
» Dans son obstination;	In his contumacy,
» L'Evangile renie,	The Gospel doth deny,
» Et que le roi est chef suprême. »	The king to be supreme head.

Voyez Sanders, 138, 163. Hall, 232. Burnet, I, 358. Wood, *Athenæ*, I, 42.

1. La plupart de ces histoires reposent aujourd'hui sur l'autorité très-contestable de William Thomas, l'auteur d'*il Pelerine inglese*, qui a entraîné Burnet dans une multitude d'erreurs. Voyez Collier, II, 149.

sonnelles du soi-disant saint, confiquées au profit de la couronne[1]. Une commission fut en conséquence nommée pour faire exécuter l'arrêt en due forme [11 août]; et l'or, l'argent, les bijoux et toutes les dépouilles qu'on retira de la démolition de la châsse, furent apportés dans deux coffres pesants au trésor royal [19 août]. Peu après, il fut publié une proclamation [16 nov.] établissant que, d'autant qu'il était maintenant clairement démontré que Thomas Becket avait été tué dans une émeute suscitée par son obstination et la violence de son langage, et qu'il avait ensuite été canonisé par l'évêque de Rome comme le champion de son autorité usurpée, sa majesté le roi jugeait à propos de déclarer à ses fidèles sujets qu'il n'était pas un saint, mais bien plutôt un rebelle et un traître à son prince; qu'en conséquence il enjoignait et ordonnait de ne le plus croire ou appeler saint; de détruire toutes peintures ou images faites de sa personne; d'abolir toutes fêtes célébrées en son honneur, et de rayer son nom et son souvenir de tous les livres, sous peine d'encourir l'indignation de sa majesté et l'emprisonnement illimité[2].

Dans une autre circonstance plus importante encore, l'archevêque fut également heureux. Il y avait quelques années que William Tyndal, précepteur dans une famille du Gloucestershire, mais d'une orthodoxie suspecte, s'était enfui dans les Pays-Bas, où il avait imprimé une traduction du Nouveau Testament de sa composition. Dès que ce livre parut en Angleterre, il attira l'attention de l'archevêque Warham, qui ordonna [24 oct. 1526], par une circulaire, à tous les prélats de sa juridiction, d'en saisir et détruire tous les exemplaires, sous prétexte que c'était une traduction infidèle et altérée par des opinions erronées ou scandaleuses. Mais ces tentatives, au lieu de supprimer l'ouvrage, ne firent qu'en augmenter la vente. L'Ancien Testament fut ajouté au Nouveau, et l'appât du gain en fit publier tant d'éditions successives par les imprimeurs hollandais, qu'enfin le roi jugea de son devoir d'intervenir. Ayant d'abord consulté les évêques et une députation de théologiens de chaque université, il publia une

1. Wilk. *Con.* III, 835, 836. Comme nous n'avons que des traductions de cette citation et de ce jugement faites par des étrangers, j'aurais pu douter de l'authenticité de ces documents, si le roi n'y avait pas fait allusion dans sa proclamation du 16 novembre : « D'autant qu'il est aujourd'hui *clairement démontré* » que Thomas, etc., etc. » (Ibid. 848.) Et Paul également dans sa bulle du 17 décembre : In judicium vocari, et tanquam contumacem damnari ac proditorem declarari fecerat. Ibid. 841.

2. Wilk. *Con.* III, 841. Une autre proclamation au même effet fut publiée le mois d'après. Burnet, III, *Rec.* 152.

proclamation [25 mai 1530] qui ordonnait à tous de remettre leurs exemplaires de la version de Tyndal de l'Ancien et du Nouveau Testament ; déclarant qu'attendu la perversité du siècle, il valait mieux que les Ecritures fussent expliquées par les savants que d'être exposées aux fausses interprétations du vulgaire ; et promettant que si, par la suite, il trouvait qu'on avait renoncé aux opinions erronées et détruit tous les exemplaires de la présente version, il ferait faire lui-même une nouvelle traduction par des catholiques savants et illustres [1].

Cranmer, qui avait été témoin du succès avec lequel les réformateurs allemands s'étaient servis de cette arme, n'oublia pas cette promesse, et la rappela souvent au souvenir du roi. Ses efforts furent secondés par une pétition de l'assemblée du clergé [19 déc. 1534] et la recommandation de Cromwell ; et les imprimeurs Grafton et Whitechurch obtinrent licence royale de publier une édition in-folio de la Bible anglaise [1537]. Elle portait le nom fictif de Thomas Matthewe, et avait été faite avec la version de Tyndal ; et une autre par Coverdale, imprimée très-récemment, à ce qu'on pensait, à Zurich. On enjoignit maintenant de placer une Bible de cette édition dans chaque église, aux frais communs du bénéficier et des paroissiens, afin que tout homme eût la liberté d'y lire quand bon lui semblerait, pourvu qu'il ne dérangeât pas le prédicateur dans son sermon ni le prêtre durant le service. Peu de temps après, cette faveur fut étendue des églises aux maisons particulières [13 nov. 1539]. Mais Henri eut soin en même temps d'avertir les lecteurs que lorsqu'ils rencontreraient des passages difficiles, ils devaient consulter des personnes plus instruites qu'eux, et de leur rappeler que la liberté dont ils jouissaient n'était pas un privilége auquel ils eussent aucun droit, mais une faveur accordée par la générosité et la bonté du roi [2].

IV. Le roi, comme tous les réformateurs, fit de son propre jugement l'étendard de l'orthodoxie ; mais il y joignait un avantage dont peu d'autres pouvaient jouir, celui de pouvoir forcer d'obéir à ses décisions. Les prédicateurs de toutes doctrines erronées devaient être réprimés par l'autorité du magistrat civil : telle était la maxime qui, à cette époque, se trouvait consacrée par l'assentiment et l'usage des siècles. Le grand

1. Wilk. *Con.* III, 706, 735, 740.
2. Ibid. 776, 811, 843, 847, 856.

Constantin n'eut pas plus tôt embrassé le christianisme, qu'il prononça contre les dissidents de la religion de l'état les mêmes peines que les païens, ses prédécesseurs, avaient infligées à ceux qui avaient apostasié la religion de leurs pères[1]; exemple qui fut suivi fidèlement par les empereurs qui lui succédèrent[2], et adopté sans hésitation par les princes des tribus du nord, qui, après leur conversion, s'accoutumèrent à prendre dans les constitutions impériales ce qui manquait à leur législation incomplète. De là vint que l'intolérance religieuse fit partie de la jurisprudence de toute la chrétienté; et les réformateurs eux-mêmes en maintinrent fidèlement et la théorie et la pratique[3]; de sorte que, quelle que fût la doctrine prédominante, le dissident se trouvait invariablement exposé à des restrictions légales, quelquefois même à la prison et à la mort. Sous Henri, les lois contre l'hérésie furent exécutées avec une égale rigueur, avant comme après sa querelle avec le pontife. Dans la troisième et dans la treizième année de son règne, les prédicateurs du lollardisme avaient éveillé par leurs excès le zèle des évêques; et le roi avait, par ses proclamations, sommé les autorités civiles de prêter leur assistance aux autorités spirituelles. Un grand nombre furent amenés devant le primat et les évêques de Londres et de Lincoln, et presque tous consentirent à abjurer leur doctrine : un petit nombre néanmoins, des plus obstinés, perdirent la vie[4]. Le lollardisme toutefois ne présentait que peu de sujets d'alarmes; ce fut le progrès du luthéranisme en Allemagne qui, pour la première fois, fit trembler les évêques pour la sécurité de leur Eglise. La curiosité d'abord faisait lire les écrits du réformateur et de ses partisans; cette lecture amenait ensuite quelques conversions; et les convertis travaillaient à répandre la nouvelle lumière avec toute la ferveur du prosélytisme. Non contents de propager leur doctrine par des sermons, ils traduisaient et faisaient imprimer la Bible sur le continent, et publiaient des livres qui condamnaient la croyance de l'Eglise établie, ridiculisaient les cérémonies de son

1. Socrat. p. 32. Sozom. p. 38, 72, 90. *Edit. Vales. S. August. contra ep. Parm.* l. I, c. 7.

2. Leg. 51, 56. *Cod. Theod. de hæret.* Leg. 5, 11, 12, 14, 16, *Cod. Just. de hæret.*

3. Calvin, *in Refut. error. Mich. Serveti*, p. 587, et dans sa lettre au duc de Somerset. Merentur gladio ultore coerceri, quem tibi tradidit Deus. *Ep. Calvini Protect. Aug.* p. 65.

4. Foxe, II, 19. Burnet, I, 27. Je n'ai pas rapporté la légende de Hunn, qui fut trouvé mort dans sa prison. Au récit donné par Hall et Foxe, on peut opposer celui de sir Thomas More. *Supplic. de Soules*, 297-299.

culte, et faisaient la satire de la vie de ses ministres. Henri, comme défenseur de la foi, crut qu'il allait de son honneur de protéger de son épée ces mêmes doctrines qu'il avait défendues de sa plume. Lorsque l'assemblée du clergé condamna la Bible de Tyndal comme une version infidèle, et les autres ouvrages comme regorgeant d'erreurs et de calomnies, le roi défendit par une proclamation [30 mai 1530] de les importer, vendre ou retenir; et ordonna au chancelier, aux magistrats et aux officiers inférieurs, de jurer « qu'ils emploieraient tout leur pouvoir et toute leur activité à » détruire toutes erreurs, et qu'ils assisteraient les évêques et leurs » délégués aussi souvent qu'ils en seraient requis[1]. »

Un grand nombre d'arrestations et d'abjurations suivirent; et quatre ou cinq malheureux qui, ayant obtenu leur pardon, retombèrent dans leur première faute de vendre les ouvrages prohibés, furent, sur leur seconde conviction, livrés aux flammes[2]. En 1533, l'élévation de Cranmer à la dignité d'archevêque, le divorce de Catherine, et l'abolition subséquente de l'autorité pontificale, avaient fait espérer pour l'avenir aux partisans de l'innovation une impunité complète; mais les événements leur apprirent bientôt à leurs dépens qu'ils avaient autant à redouter maintenant du chef de l'Eglise qu'auparavant ils avaient eu à craindre du défenseur de la foi; et que les prélats de la nouvelle doctrine n'étaient pas moins avides que ceux de l'ancienne d'allumer le bûcher pour le châtiment de l'hérésie. Les premières victimes furent John Frith, qui maintenait qu'il n'était nécessaire ni d'admettre ni de nier la doctrine de la présence réelle, et Hewet, tailleur, qui était décidé à penser, à parler, à vivre et à mourir avec John Frith[3] [22 juillet 1533]. Les années suivantes, on s'oc-

1. Wilk. *Con.* III, 727-739. En conséquence de ce serment, sir Thomas More était souvent appelé à prononcer dans des causes d'hérésie. Foxe, sur le rapport des réformateurs, l'accuse de cruauté inutile, ce qui a conduit quelques écrivains modernes à le flétrir du nom de persécuteur. Il est toutefois juste d'entendre sa défense : « De tous ceux qui sont jamais venus devant moi pour cause d'hérésie, aucun, comme j'espère en Dieu, n'a jamais reçu ni coup ni marque de la valeur d'une chiquenaude sur le front. » *Apol.* c. 36, p. 901.

2. Outre Foxe (II, 223, 237-249), on devrait lire la réfutation de Tyndal par sir Thomas More, 344-350.

3. Foxe, II, 251, 256. Hall, 225. *Les trois conversions de Parson*, III, p. 45-59. Cranmer donne la relation suivante de Fritz et de Hewet dans sa lettre à maître Hawkins (*Archæol.* XVIII, p. 81) : « Un nommé Fritz, qui était en prison » à la Tour, fut envoyé par Sa Grâce le roi pour être interrogé devant moi, » my lord de Londres, my lord de Winchester, lord Suffolk, le lord chan- » celier et le lord Wiltshire, et son opinion était si visiblement erronée, » que nous ne pûmes le renvoyer, et que force nous fut de le remettre à la dis- » position de son ordinaire, l'évêque de Londres. Son opinion est qu'il ne re-

cupa principalement de punir ceux qui niaient la suprématie du roi, et de réprimer l'insurrection du nord ; mais lorsque, deux années plus tard [25 mai 1535], une colonie d'anabaptistes allemands débarqua en Angleterre, ils furent immédiatement arrêtés, et quatorze, qui refusèrent de se rétracter, furent condamnés aux flammes. Le sort de ces aventuriers n'alarma pas beaucoup leurs frères du continent : en 1538, de nouveaux missionnaires survinrent ; et le roi ordonna à Cranmer, à qui il adjoignit trois autres prélats, de les appeler devant lui, de les avertir de leurs erreurs, et de livrer les réfractaires au magistrat séculier. Quatre d'entre eux abjurèrent : un homme et une femme expièrent leur obstination sur le bûcher[1] [29 nov. 1538].

IV. Mais de toutes les persécutions pour hérésie, aucune n'excita un plus vif intérêt que celle de Lambert, autrement dit Nicholson [1539], ecclésiastique ayant reçu l'ordre de la prêtrise, et maître de pension à Londres ; et ce qui n'est pas moins remarquable dans son histoire, c'est que, des trois hommes qui l'envoyèrent au bûcher, Taylor, Barnes et Cranmer, deux professèrent plus tard, s'ils ne professaient pas même déjà, les mêmes doctrines que leur victime, et que tous trois subirent ensuite une peine semblable, ou peu s'en faut[2]. Lambert avait été incarcéré sur une accusa-

» garde pas comme nécessaire de croire, comme article de foi, qu'il y a bien » présence corporelle du Christ dans l'hostie et dans le sacrement de l'autel, et » se rapproche beaucoup en ce point de l'opinion d'OEcolampade. Je l'ai moi-» même envoyé chercher deux ou trois fois pour lui persuader de renoncer à » cette opinion imaginaire; mais, quoi que nous pussions faire, il ne voulut » écouter aucun conseil; néanmoins il est maintenant arrivé à la conclusion » finale de tout examen, car monseigneur de Londres a prononcé sentence et » l'a remis au pouvoir séculier, et il s'attend de jour en jour à aller au bûcher. » Et on a condamné avec lui un nommé Andrews, tailleur de Londres, pour » avoir émis exactement la même opinion. »

1. Stowe, 570, 575. Collier, II, *Rec.* 460. Wilk. *Con.* III, 836. Il est à remarquer que Barnes, qui fut brûlé peu après, était un des commissaires.

2. Il n'est pas facile de s'assurer quels étaient les vrais sentiments des réformateurs anglais à une époque où le simple soupçon d'hétérodoxie pouvait leur coûter la vie. Sachant combien le roi tenait à la doctrine de la présence réelle, ils jugeaient prudent d'éluder, et, s'ils pouvaient, de supprimer toute controverse sur ce sujet. Ainsi Cranmer conjurait Vadianus de garder le silence, parce que : « Dici potest quantum hæc tam cruenta controversia..... » maxime apud nos bene currenti verbo evangelii obstiterit. » Strype, *Cran. App.* p. 47, ann. 1537. Et Foxe dit de Barnes que, « quoiqu'il favorisât d'ailleurs » l'Evangile, il ne paraissait pas grandement soutenir cette cause, craignant » par aventure qu'elle ne causât quelque obstacle ou retardement à la prédica-» tion de l'Evangile parmi le peuple. » Foxe, II, 355. La promptitude avec laquelle Cranmer rejeta la doctrine de la présence réelle quand il put le faire en toute sûreté, a fait soupçonner qu'il n'était pas auparavant sincère dans sa croyance; mais Burnes et Strype pensent qu'il avait alors adopté l'opinion de Luther sur la consubstantiation; et je penche à croire qu'il en était ainsi d'après le contenu des deux lettres précitées, l'une à Hawkins et l'autre à Vadianus.

tion d'hérésie prononcée par l'archevêque Warham, et n'avait dû son salut qu'à la mort opportune de ce prélat : mais son zèle lui fit mépriser cet avertissement ; et, poussé par une insurmontable passion pour la controverse, il présenta au docteur Taylor un écrit contenant huit raisons contre la croyance de la présence réelle. Taylor consulta Barnes, qui à son tour découvrit l'affaire à Cranmer ; et ce dernier somma l'instituteur de répondre de sa présomption devant la cour archiépiscopale. Les détails de cet interrogatoire ne nous sont pas restés ; mais il appela du métropolitain au chef de l'Eglise ; et le roi embrassa avec avidité cette occasion d'exercer en personne les fonctions judiciaires attachées à sa suprématie. Au jour marqué, il prit son siége sur le trône, en grand costume de soie blanche ; à sa droite étaient placés les évêques, les juges et les sages de la loi ; à sa gauche, les pairs temporels et les officiers de sa maison. L'audience fut ouverte par Sampson, évêque de Chichester, qui fit observer que, quoique le roi eût aboli l'autorité papale, chassé les moines et les frères, et abattu la superstition et l'idolâtrie, il n'entendait néanmoins rien retrancher des anciennes doctrines, ni souffrir que la foi de ses pères fût insultée avec impunité. Henri se leva alors, et d'un ton doux et conciliant, demanda à l'accusé s'il persistait dans sa première opinion. Ayant reçu une réponse affirmative, il prononça un discours long et raisonné contre la première des raisons données dans l'écrit que Lambert avait présenté à Taylor. Il fut suivi par les évêques, au nombre de sept, à chacun desquels était réservée la réfutation d'une des objections restantes. Lambert essaya quelquefois de répondre à ses adversaires ; mais il parut tellement dominé par la terreur, qu'il ne donna aucune preuve de ce talent et de ce savoir tant vanté par ses partisans. Cinq heures avaient été ainsi employées par les différents orateurs, Henri, Cranmer, Gardiner, Tunstall, Stokesley, Sampson et deux autres, lorsque le roi lui demanda : « Que dis-tu, main-» tenant, après les instructions de ces savants ? Es-tu satisfait ? » Veux-tu vivre ou mourir ? » Le prisonnier répliqua qu'il se livrait à la merci de sa majesté : « Alors, dit le roi, il faut que » tu meures ; car je ne veux pas être le patron des hérétiques. » Cromwell, comme vicaire général, se leva ensuite, et prononça la sentence d'usage en matière d'hérésie[1] [20 nov.]. Lambert

1. Si quelque chose peut encore étonner le lecteur après cette démonstration publique, c'est l'éloge qu'en fait Cromwell lui-même dans une lettre à Wyatt, l'ambassadeur en Allemagne : « Sa Majesté le roi a présidé l'accusation, procès et

subit son sort avec la constance d'un homme convaincu qu'il mourait pour la vérité. Henri s'était flatté de l'espoir de le convertir; mais les louanges que ses courtisans prodiguèrent à son zèle, son éloquence et son savoir, le consolèrent de ce désappointement[1].

Mais, tandis que le roi employait son autorité à la défense des anciennes doctrines, la cour de Rome menaçait de punir ses transgressions passées par les plus sévères châtiments qui fussent en son pouvoir. Paul avait autrefois nourri l'espoir que quelque événement heureux pourrait ramener Henri à la communion du siége apostolique : espoir qu'étaient venues fortifier une suite de circonstances en apparence très-favorables à ce résultat. La publication des « articles » démontrait que le roi n'était pas disposé à se séparer du pontife en matière de doctrine. La mort de Catherine et l'exécution d'Anne Boleyn avaient détruit la cause primitive et principale du schisme, et l'on pensait que l'insurrection du nord convaincrait Henri du danger de persister dans son apostasie. Mais sa passion pour Anne n'avait fait que provoquer la querelle : c'étaient son avarice, son ambition, son ressentiment, qui, maintenant, se liguaient pour la perpétuer. Loin d'accepter des offres de réconciliation, il semblait chercher des occasions de mettre au jour son animosité, et travaillait, par ses agents dans les différentes cours, à faire renoncer tous les autres souverains à la communion de Rome. Paul se trouvait indécis entre les opinions contradictoires de ses conseillers. Plusieurs blâmaient la suspension des censures contre Henri comme incompatible avec l'honneur et l'intérêt du pontife, tandis que d'autres continuaient à faire remarquer la disgrâce et l'imprudence

» jugement d'un misérable hérétique sacramentaire qui fut brûlé le 20 novembre. » C'était merveilleux de voir avec quelle dignité princière, avec quelle admira- » ble gravité, avec quelle inestimable majesté, Son Altesse exerça en cette cir- » constance son emploi de chef suprême de l'Eglise d'Angleterre; avec quelle » bénignité Sa Grâce s'efforçait de convertir ce misérable; combien étaient » fortes et claires les raisons que Son Altesse alléguait contre lui. Je voudrais » que les princes et les potentats de la chrétienté eussent été à même de le voir. » Collier, II, 152.

1. Godwin (67) et Foxe (II, 355-358) ont donné de longs détails de ce jugement, mais je m'en suis écarté quand j'ai pu recueillir des documents plus authentiques. Les arguments de Lambert étaient au nombre de huit et non de dix, comme on le voit par le discours de Sampson (et non pas Day), évêque de Chichester, publié par Strype (*App.* 43). Le ton de Henri n'était pas intimidant, mais conciliant, si nous en croyons Cromwell dans la note précédente; et le prisonnier ne montra aucun talent, mais beaucoup de frayeur, selon Hall, qui était présent (Hall, 233). Ce que rapporte Foxe de Cromwell, faisant venir Lambert chez lui et lui demandant pardon, est inconciliable avec sa lettre à Wyatt.

qu'il y aurait à publier une sentence sans avoir le pouvoir de la mettre à exécution. Le grand obstacle venait de la difficulté d'apaiser le ressentiment et de concilier les réclamations de l'empereur et du roi de France. Après des années de contestation dans le cabinet et sur le champ de bataille, ni l'un ni l'autre n'avait obtenu la supériorité sur son adversaire, et si Charles avait repoussé les attaques de son ennemi sur Naples et Milan, François, en s'alliant aux protestants d'Allemagne et en appelant à son aide la marine de la Turquie, était parvenu à paralyser les forces supérieures de Charles. Fatigués enfin de luttes sans victoires et de négociations sans paix, ils prêtèrent l'oreille aux prières et aux exhortations de Paul : une trêve de dix ans fut conclue sous sa médiation à Nice [18 juin 1538], et le pontife saisit cette occasion favorable pour sonder les dispositions des deux monarques relativement à la conduite de Henri. Tous deux lui firent la même réponse, que, s'il voulait publier la bulle, ils enverraient des ambassadeurs en Angleterre pour protester contre le schisme, refuseraient d'entretenir des relations d'amitié avec un prince qui s'était séparé de l'Eglise catholique, et défendraient strictement toute relation commerciale entre leurs sujets et les marchands anglais [1].

La substance de ces négociations fut bientôt connue de Henri, par le moyen des espions qu'il entretenait en différentes cours, et pour jeter la désunion dans les conseils de ses ennemis, il ordonna à ses ambassadeurs, par des offres brillantes d'un côté et des insinuations artificieuses de l'autre, d'éveiller l'ambition et d'exciter la jalousie de François et de Charles ; tandis que chez lui, pour se tenir prêt en cas d'événement, il faisait équiper sa marine, mettre ses ports en état de défense, et appeler toute la population sous les armes [2].

Parmi ceux qui avaient accompagné le pontife à Nice, se trouvait le cardinal Pole, que l'empereur et le roi avaient tous deux reçu avec une distinction marquée, et que Henri regardait comme le premier auteur des combinaisons qui se machinaient contre lui. Le cardinal, sous la protection des puissances étrangères, pouvait bien défier la haine de son persécuteur ; mais sa

1. Quoique le cardinal Farnèse et Pole mentionnent fréquemment la protestation dans leurs lettres, ils n'en expliquent pas la nature, parce qu'elle était suffisamment connue des correspondants. Je l'ai néanmoins extraite de différents passages détachés, et je ne fais aucun doute qu'elle ne soit fidèlement représentée ci-dessus.

2. Hall, 234.

mère, ses frères, tous ses parents, étaient restés en Angleterre, et ceux-ci étaient maintenant marqués pour être les victimes de la jalousie ou du ressentiment du monarque. Becket, huissier de la chambre, et Wrothe, écuyer tranchant, eurent mission de se rendre dans le Cornwall, en apparence pour visiter leurs parents, mais dans le fait pour rassembler les matériaux qui devaient servir à l'accusation de Henry Courtenay, marquis d'Exeter, et de ses adhérents et dépendants [1]. Peu de temps après, sir Geoffrey Pole, frère du cardinal, fut amené devant le conseil et arrêté, et cette arrestation fut suivie de celle d'un autre frère, lord Montague [3 nov.], de leur mère, la comtesse de Salisbury, du marquis et de la marquise d'Exeter, et de sir Edward Neville, frère de lord Abergavenny [2]. Courtenay était petit-fils d'Edouard IV, par sa fille Catherine, et les Pole étaient petits-fils de George, duc de Clarence, frère d'Edouard, par sa fille, la comtesse de Salisbury. Les deux familles étaient en conséquence en haute vénération parmi les anciens adhérents de la maison d'York; et si leur loyauté n'eût pas été à l'épreuve des tentations de l'ambition, ils auraient pu, lors de l'insurrection du nord, faire trembler le roi pour la sécurité de sa couronne [3]. Le dernier jour de l'année [1538], le marquis et le lord Montague furent traduits devant leurs pairs, et trois jours après [3 janvier 1539], ceux qui ne faisaient pas partie de la haute noblesse, devant un jury de leurs égaux, sous l'accusation de s'être entendus pour soutenir, pousser et avancer un nommé Reginald Pole, ex-doyen d'Exeter, l'ennemi du roi au delà des mers, et pour priver le roi de ses états et de sa dignité. L'acte d'accusation présenté contre le marquis (les autres étaient probablement semblables) portait qu'on l'avait entendu dire : « J'aime fort la conduite du cardinal Pole; je n'aime pas la conduite de ce gouvernement : j'espère voir un changement dans le monde; j'espère un jour avoir le champ libre contre les coquins qui gouvernent près du roi; j'espère bien leur donner un jour une correction [4]. » Il faudrait quel-

1. Voyez les instructions de Becket et de Wrothe dans *Arch.* XXII, 24. Toute incertitude à l'égard des lignes entre le 3e et le 4e article disparaît par la lecture de la lettre dans Ellis, II, 104.

2. Ellis, II, 96.

3. Maximo erant numero et illorum sanguini et nomini plusquam deditissimi. Quo tempore non solum illi in suo malo resistere facultatem maximam habuissent, sed illum cum omnium commodo si voluissent oppugnandi et tyrannide ejiciendi. *Apol. Poli ad Car.* p. 112.

4. *Procès d'Etat* par Howell, III, 367.

que adresse pour faire ressortir une trahison de ces paroles, si même elles avaient été prouvées ; mais les pairs comme les jurés n'avaient qu'à obéir à l'ordre de leur impérieux maître, et tous les accusés étant trouvés coupables, reçurent sentence de mort. Geoffroy Pole, qui avait, dit-on, révélé les secrets de ses compagnons d'infortune, eut la vie sauve[1] : tous les autres furent décapités [9 janvier], ainsi que sir Nicholas Carew [3 mars], grand écuyer, pour avoir aidé le marquis de ses conseils. Une commission fut ensuite envoyée en Cornwall, et deux gentilshommes de ce comté furent exécutés [16 mars], pour avoir dit, quelques années auparavant, qu'Exeter était l'héritier présomptif, et deviendrait roi si Henri épousait Anne Boleyn, ou qu'il y périrait mille âmes[2]. Toutes ces exécutions, et surtout celles d'une noblesse si près du roi par le sang, et encore sur une accusation si confuse et si improbable, excitèrent une horreur générale, et le roi, pour sa propre justification, fit publier un livre contenant les preuves de leur trahison réelle ou prétendue[3].

Le pontife, encouragé par les promesses de Charles et de François, auxquelles s'étaient jointes celles du roi des Romains [16 déc. 1538] et du roi d'Ecosse [25 déc.], révoqua la suspension, et ordonna la publication de la bulle[4]. En même temps, le cardinal Pole fut envoyé en mission secrète aux cours de France et d'Espagne ; mais il avait été prévenu par les agents anglais : ni Charles ni François ne voulurent encourir l'inimitié de Henri en se déclarant le premier, et tous deux défendirent également la publication de la bulle dans leurs états[5]. A Tolède, Charles répondit au cardinal [février 1539], qu'il y avait d'autres affaires qui réclamaient plus impérieusement son attention : les progrès des

1. Il fut probablement envoyé hors du royaume, car il obtint sa grâce entière et la permission de revenir sous le règne suivant. Burn. III, 186.

2. Ellis, II, 107.

3. Lord Herbert remarque qu'il n'a jamais pu découvrir le crime positif de ces seigneurs ; seulement, que le secrétaire dit dans une lettre à un des ambassadeurs que les accusations étaient grandes et dûment prouvées, et qu'une autre personne dit qu'ils avaient secouru le cardinal de leur argent. Herb. 502. Voyez une de ces lettres dans Ellis, II, 109. Ces sortes de circulaires étaient toujours envoyées en de telles occasions, en justification de la conduite du roi. Le cardinal lui-même soutient que s'ils avaient entretenu quelque projet contre le roi, ils l'auraient montré durant l'insurrection ; et il ajoute qu'il a en vain cherché dans le livre du roi quelque preuve contre eux : Sed nihil tandem invenire potui, nisi id quod liber tacet et quod ipse diù judicavi, odium tyranni in virtutem et nobilitatem. *Apol. Poli*, 118.

4. *Bullar. Rom.* 708.

5. Je n'ai pu trouver aucune preuve qu'elle ait jamais été publiée.

Turcs en Hongrie, et les dispositions hostiles des protestants d'Allemagne; que les derniers, s'il indisposait Henri, demanderaient et obtiendraient un secours pécuniaire pris sur ces trésors que le roi avait accumulés par la suppression des monastères; qu'il était néanmoins disposé à remplir ses engagements, à faire la protestation, et à interrompre toute relation commerciale, mais à la condition que le roi de France se joindrait cordialement à lui dans cette entreprise, et adopterait en même temps les mêmes mesures. Pole s'en retourna, et envoya d'Avignon un message confidentiel à François, dont il reçut une réponse également froide et incertaine; qu'il était vraiment désireux d'acomplir les promesses qu'il avait faites au pontife, mais qu'il ne pouvait compter sur la simple parole de l'empereur; qu'il priait le légat de ne pas entrer dans ses états qu'il n'eût en sa possession quelque document officiel à lui présenter comme gage de la sincérité impériale, et qu'alors il serait disposé à joindre ses forces à celles de Charles et du roi d'Ecosse pour tenter la conquête de l'Angleterre, et, en cas de succès, pour partager ce royaume entre les trois puissances, ou y établir un nouveau souverain à la place de Henri [1]. Cette négociation se prolongea quelques mois: François persistant dans son refus de recevoir le légat sans le gage demandé de Charles, et Charles dans celui de ne pas donner ce gage que le légat n'ait été reçu par François comme il l'avait été par lui-même. Le pontife, voyant qu'il était joué par la mauvaise foi des deux monarques, rappela Pole à Rome, et le saint-siége, abandonnant tout espoir de réussir par les menaces, se résigna à attendre en silence le cours des événements politiques [2].

1. Si ce projet avait été annoncé auparavant et qu'il fût venu à la connaissance de Henri, cela pourrait expliquer les dernières exécutions. Il ne pouvait craindre d'autre compétiteur au trône qu'un membre de la maison d'York.

2. Pour tous ces détails, consultez les *Lettres du cardinal Pole*, II, p. 142-199, 232; celles du cardinal Farnèse, écrites de Tolède, ibid. CCLXXXIV, CCLXXXVII; les instructions de Pole, CCLXXIX; la vie de Pole par Beccatelli dans le même ouvrage, V, 365, et la relation de Pallavicini, tirée des lettres de différents légats et nonces. Pallav. I, 399. Pole, pour faire excuser sa conduite dans cette légation, affirme à Edouard VI que son principal objet était d'engager ces princes à employer toute leur influence auprès de Henri en faveur de la religion; mais il avoue en outre qu'il leur demandait, dans le cas où le roi refuserait d'écouter leurs représentations, d'ajouter la menace, et d'interrompre tout commerce avec ses sujets. Il affirme toutefois qu'il n'avait en réalité aucun désir de lui faire du tort, et qu'il n'essaya jamais de les exciter à lui déclarer la guerre.— Hoc ego nunquam profectò volui, neque cum illis egi. *Ep. à Edouard*, t. IV, p. 337. Il pouvait, à la vérité, penser que ces mesures persuaderaient ou intimideraient Henri; mais il devait savoir aussi que si elles eussent été mises à exécution, il en fût résulté des discordes dans le royaume, la guerre à l'extérieur, et que ceux qui l'employaient s'attendaient à un tel résultat. Che tutti

La part que le cardinal avait prise à cette négociation enflamma la haine de Henri. On prononça contre lui sentence de trahison; on demanda son extradition aux princes étrangers, et on le fit guetter constamment par des espions, et même, à ce qu'on croit, par des assassins payés pour lui arracher la vie. Dans sa patrie, afin de le blesser dans ce qu'il avait de plus cher, Henri fit arrêter sa mère, la vénérable comtesse de Salisbury, pour être interrogée devant le comte de Southampton et l'évêque d'Ely; mais elle montra une si grande fermeté de caractère, jointe à un tel sentiment de son innocence, qu'elle déconcerta complétement ses accusateurs. Dans l'impossibilité de faire ressortir de ses aveux de quoi motiver une procédure criminelle, Cromwell consulta les juges, afin de savoir si une personne accusée de trahison ne pouvait pas en être déclarée convaincue sans aveux ni jugement préalables. Ils répondirent que cela formerait un dangereux précédent; qu'aucun tribunal ordinaire ne se hasarderait à procéder aussi illégalement, mais que la cour du parlement était une cour suprême, et qu'une conviction déclarée par le parlement serait valable devant la loi [1]. C'en fut assez pour le roi, qui ne demandait pas justice, mais vengeance; et dans un bill de conviction, contenant les noms de différents individus qui avaient été condamnés dans les cours inférieures, on introduisit ceux de la comtesse, mère de Pole, de son neveu, le fils de lord Montague [2], et de Gertrude, veuve du marquis d'Exeter [28 juin], bien qu'aucun d'eux n'eût confessé de crime ni n'eût été entendu dans sa défense. Nous ignorons quel fut le sort du jeune homme; la marquise obtint son pardon [21 déc.] après une détention de six mois [3], et on pensa que le roi accorderait la même grâce à la comtesse. Elle était âgée de plus de soixante-dix ans, la plus proche par le sang de tous les parents du roi, et la dernière de la ligne directe des Plantagenet, famille qui avait tenu le sceptre de l'Angleterre pendant tant de généra-

d'accordo levariano il commercio d'Inghilterra, con la quel via pensavasi che le genti di quel regno havessero tumultuare. Becat. 367. Il paraît, d'après la lettre du cardinal Farnèse précitée, que l'on s'attendait assez à une guerre.

1. Coke, *Inst.* IV, 37.

2. Je remarque que nos historiens ignorent le bill de conviction et même l'existence du fils de lord Montague, et pourtant Pole ne pouvait s'être trompé. Nec verò solam damnatam mulierem septuagenariam, quâ nullam exceptâ filiâ propinquiorem habet et, ut ille ipse qui eam damnavit sæpè dicere solebat, nec regnum illud sanctiorem habuit feminam, sed cum nepote suo, filio fratris mei puero, spe reliquâ stirpis nostræ. *Ep. Poli*, II, 197.

3. Rym. XIV, 652.

tions. Henri la retint dans la Tour, probablement comme un ôtage de la bonne conduite de son fils ou de ses adhérents; mais, au bout de deux ans, irrité de quelque provocation à laquelle elle ne pouvait avoir aucune part, il la fit mettre à mort [27 mai 1541]. Dans la prison comme sur l'échafaud, elle conserva toute la dignité de son rang et de sa naissance, et lorsqu'on lui dit de poser la tête sur le billot : « Non, répliqua-t-elle, ma tête n'a jamais commis de trahison : si vous la voulez, il faut la prendre comme vous pourrez. » On l'y plaça par force, et tandis que l'exécuteur remplissait son office, elle s'écria : « Bénis soient ceux qui souffrent la persécution pour l'amour du bien. » Sa mort, ou plutôt son assassinat, qui semblait n'avoir aucun but raisonnable, fit connaître au monde entier que le cœur du roi n'était pas moins endurci contre tous les sentiments du sang et de l'humanité qu'inaccessible à toutes les considérations de justice et d'honneur, et fut pour ses sujets un avertissement terrible qu'il n'y avait qu'une obéissance illimitée qui pût les mettre à l'abri de la vengeance de leur souverain [1].

V. Depuis quelque temps, Cromwell et Cranmer régnaient sans obstacle dans le conseil. Le duc de Norfolk, après la soumission des insurgés, s'était retiré dans ses domaines à la campagne, et Gardiner, après un exil honorable de deux années dans les cours étrangères, était retourné, sans même voir le roi, à son évêché de Winchester [2]; mais la bonne intelligence qui régnait entre le pontife et les souverains catholiques, jointe à la mission de Pole auprès de l'empereur et du roi de France, avait éveillé de sérieuses appréhensions et de nouveaux projets dans l'esprit de Henri. Il se détermina à prouver au monde qu'il était l'avocat décidé des anciennes doctrines; Gardiner, rappelé à la cour, reçut l'ordre de prêcher le carême à la croix de Saint-Paul, et le duc de Norfolk fut chargé de conduire les affaires de la couronne à la chambre des pairs, en qualité de premier ministre. Aussitôt que le parlement fut assemblé [5 mai], on nomma un comité de lords spirituels pour examiner la diversité des opinions en matière de religion; mais, sur toutes les questions, les membres se partagèrent cinq contre quatre, c'est-à-dire les évê-

1. Voyez les lettres de Pole au cardinal de Burgos. Il conclut : Quod autem ad me ipsum attinet, etiam honore auctus hujus mortis genere videor, qui deinceps martyris me filium (quod certe plus est quam ullo regio genere ortum esse) nunquam verebor dicere. III, 36, 76.

2. Le Grand, II, 223.

ques d'York, de Durham, de Carlisle, de Bath et de Bangor, contre Cromwell et les prélats de Canterbury, de Salisbury et d'Ely. Le roi attendit pendant onze jours qu'ils en vinssent à une décision ; sa patience était à bout, et le duc, ayant remarqué qu'on ne pouvait espérer aucun résultat des travaux du comité, soumit à la délibération de la chambre six questions touchant l'eucharistie, la communion sous une espèce, les messes particulières, le célibat des prêtres, la confession auriculaire et les vœux de chasteté. Les débats se passèrent entièrement entre les pairs spirituels, tandis que les autres et Cromwell lui-même gardaient un silence respectueux. Le second jour [19 mai], le roi se rendit en personne à la chambre, et se mêla à la discussion ; pour résister au théologien royal, il aurait fallu un degré de courage inconnu aux prélats de cette époque, et Cranmer et ses collègues, qui avaient jusque-là été à la tête de l'opposition, à la seule exception de l'évêque de Salisbury, s'avouèrent tous battus et convaincus par la supériorité de sa logique et de son savoir[1].

Immédiatement après une courte prorogation [30 mai], le roi, flatté de sa victoire, envoya un message aux lords pour les complimenter sur l'unanimité qui avait été obtenue, et leur recommander d'établir des peines contre ceux qui oseraient la troubler en prêchant des doctrines contraires. Deux comités distincts furent nommés et reçurent chacun les mêmes instructions pour préparer un bill conformément aux desirs du roi. Le premier se composait, par un choix qui paraîtra très-singulier, de trois nou-

1. D'après le témoignage de Foxe, l'archevêque aurait persisté dans son opposition jusqu'à la fin (Foxe, II, 372. Burnet, I, 258). Ce fait est non-seulement inconciliable avec les procès-verbaux, mais est en outre contredit par un document d'une autorité beaucoup plus sûre. Nous ne connaissons pas le nom de l'écrivain, mais c'était un lord du parlement qui avait été présent à la discussion et qui décrit ainsi les débats au moment même du vote : « Nonobstant monseigneur de Canterbury, monseigneur d'Ely, monseigneur de Salisbury, et messeigneurs de Worcester, de Rochester et de Saint-Davyes, qui défendirent » longtemps l'opinion contraire, néanmoins à la fin Son Altesse les a confondus » tous par son grand savoir. Les évêques d'York, de Durham, de Winchester, » de Londres, de Chichester, de Norwich et de Carlisle, se sont montrés honnêtes et savants. Nous autres du temporel étions tous de la même opinion, et » monseigneur le chancelier (Audeley) et monseigneur du sceau privé (Cromwell) ont été aussi bons qu'on pouvait le désirer. Monseigneur de Canterbury » tous ses évêques ont abandonné leurs opinions et sont venus à nous, excepté » Salisbury, qui persiste encore comme une ignoble sot. » *Cleop. E.* v, p. 128. C'était probablement la conscience d'avoir sacrifié en cette circonstance ses propres convictions à la volonté du roi, et la certitude que d'autres avaient fait de même, qui portèrent Cranmer à avancer aux insurgés du Devonshire que « si Sa Majesté n'était venue en personne dans le parlement, ces lois n'auraient » jamais passé, » (Strype, *App.* 92) et à rappeler à Gardiner que « ceux qui » étaient présents savaient trop bien comment cette affaire avait été emportée de » force par certaines personnes. » *Défense contre Gardiner*, 286.

veaux convertis, les prélats de Canterbury, d'Ely et de Saint-David; et l'autre, de leurs plus ardents adversaires, les évêques d'York, de Durham et de Winchester. Au lieu d'opter entre les deux bills qu'ils présentèrent, les lords les soumirent tous les deux au roi, qui donna la préférence à celui qui avait été préparé par le second comité [2 juin][1], et celui-ci, après avoir été approuvé dans tous ses articles par la chambre du bas clergé, fut soumis, par le chancelier, au vote des chambres [5 juin], et reçut ensuite la sanction royale [7 juin][2]. Ce bill commence par rappeler les six articles auxquels le parlement et le clergé ont accédé, à savoir : 1° que dans l'eucharistie est réellement présent le corps naturel du Christ sous la forme et sous la substance du pain et du vin; 2° que la communion, sous les deux espèces, n'est pas nécessaire au salut; 3° que les prêtres ne peuvent se marier, d'après la loi de Dieu; 4° que les vœux de chasteté doivent être observés; 5° que les messes privées doivent être conservées; 6° que l'usage de la confession auriculaire est utile et nécessaire. Vient ensuite la pénalité : 1° Toute personne qui écrira, prêchera ou disputera contre le premier article, ne sera pas admise à faire abjuration, mais sera punie de mort comme hérétique, et ses biens meubles et effets seront confisqués au profit de la couronne; 2° quiconque prêchera dans un sermon ou une collecte, ou parlera ouvertement devant les juges contre aucun des cinq autres articles, encourra la peine ordinaire de félonie; mais s'il n'a fait que soutenir et publier des opinions contraires, il sera pour la première fois emprisonné au bon plaisir du roi, et encourra la confiscation de ses terres pendant sa vie et de ses biens meubles pour toujours, et pour la seconde fois il sera puni de mort; 3° le mariage des prêtres et celui des religieuses sont déclarés nuls et sans effet, et toutes personnes ainsi mariées sont tenues de se séparer sous peine d'être punis comme félons s'ils continuent à cohabiter ensuite; 4° tout prêtre vivant charnelle-

1. On suppose qu'il avait été rédigé avec la participation du roi, parce qu'il existe encore un bill presque semblable écrit de la main de Henri. Il a été publié par Wilkins, III, 848.

2. Comme il s'écoula une semaine entre la nomination des commissions et l'introduction du bill, Burnet suppose qu'il éprouva une grande opposition dans le conseil (I, 258); mais c'est une supposition purement gratuite. Les commissions siégèrent le samedi 31 mai; le lundi 2 juin leurs bills furent probablement présentés au roi; le mardi Cromwell soumit les six articles à la considération de la chambre basse du clergé; le jeudi il reçut la réponse de cette dernière, et le samedi le chancelier apporta le bill à la chambre des lords. Voyez les procès-verbaux 113, 114, 116, et les actes de la convocation du clergé. Wilk. *Con.* III, 845.

ment avec une femme, ou toute religieuse avec un homme, sera puni de la prison et de la confiscation des biens pour la première offense, et de mort pour la récidive; 5° enfin tout individu qui refusera dédaigneusement de se confesser, ou de communier aux époques d'usage, sera, pour la première fois, puni d'une amende et de la prison; et pour la seconde, déclaré félon et puni comme tel [1].

Telles étaient les clauses de ce sévère et barbare statut. Il frappa de terreur les prédicateurs et les partisans des nouvelles doctrines, qui virent, d'après les dispositions du roi, qu'ils n'avaient de chance de salut que dans le silence et la soumission aux volontés royales. Latimer et Shaxton, évêques de Worcester et de Salisbury, qui, par la véhémence de leur langage, avaient encouru le déplaisir royal, résignèrent spontanément, ou à la réquisition du roi, leurs siéges respectifs [2]. Mais nul n'avait de plus grand sujet d'alarme que Cranmer. Le lecteur doit se rappeler qu'avant sa promotion à la dignité archiépiscopale, il avait épousé en Allemagne une parente d'Osiander. Aussitôt qu'elle put convenablement le faire, elle joignit son époux en Angleterre, où elle donna le jour à plusieurs enfants. Il était trop prudent pour la reconnaître publiquement; mais le secret transpira promptement, et plusieurs prêtres, enhardis par son impunité, imitèrent l'exemple du métropolitain. Comme les canons qui imposaient le célibat aux prêtres n'avaient jamais été abrogés, le chef de l'Eglise pensa de son devoir de ne pas laisser passer de telles transgressions, et adressa aux évêques une circulaire [19 nov. 1536] pour leur ordonner de faire des recherches à cet égard dans leurs diocèses, et d'emprisonner les délinquants ou de faire connaître leurs noms au conseil [3]. Deux années plus tard parut une proclamation qui ordonnait que tous prêtres « qui avaient contracté des mariages publiquement connus » perdissent leurs bénéfices et fussent considérés comme laïques [16 nov. 1538], et que tous ceux qui se marieraient dorénavant fussent punis et emprisonnés à la discrétion de sa grâce le roi [4].

1. *Stat. of Realm*, III, 739, 741.

2. Godwin, *Annals*, p. 70. *De Præsul. Ang.* I, 353; II, 49. L'ambassadeur français dit que tous deux refusèrent leur assentiment : « Et deux évêques, principaux auteurs des..... et doctrines nouvelles, pour n'avoir voulu souscrire à » édits, ont esté privez de leurs evêchez. » Le Grand, II, 199. Latimer dit en 1546 que : « Il quitta son évêché parce que lord Cromwell lui donna à entendre » que Sa Majesté désirait qu'il en fît la résignation ; ce que Sa Majesté nia ensuite, en plaignant beaucoup sa condition. » *S. Pap.* I, 849.

3. Wilk. *Con.* III, 826.

4. Strype, Cranmer, *Append.* n° VIII.

Quoique aucune de ces circonstances n'atteigît l'archevêque, elles le convainquirent qu'il était sur un terrain glissant. Pour se sauver, il eut recours à tous les expédients que son imagination put lui suggérer. Premièrement il soumit en toute humilité au jugement supérieur de Henri toutes les raisons qui lui vinrent en l'esprit contre la loi du célibat du clergé ; il proposa ensuite l'expédient d'une déclaration royale qui imposerait un silence absolu sur ce sujet, et laisserait chacun libre d'agir selon sa conscience; enfin il proposa hardiment que la légalité du mariage des prêtres fût débattue dans les universités, devant des juges impartiaux, sous la condition que si le jugement qui serait rendu était contraire à son opinion, les avocats du mariage subiraient la peine de mort; et que, s'il était favorable, la prohition canonique cesserait d'être en vigueur. Aux sollicitations de Cranmer se joignirent les raisonnements de son ami Melanchton, qui, dans une épître longue et déclamatoire, entreprit la tâche difficile de vaincre l'obstination du roi [1]. Mais ni arguments, ni prières, ni artifices ne purent détourner Henri de son but. Le célibat de la prêtrise fut un des six articles, et Cramner vit avec détresse que son mariage était nul devant la loi, et que sa cohabitation ultérieure avec sa femme lui ferait encourir la peine de mort. Il se hâta d'envoyer ses enfants et leur mère à ses parents en Allemagne, et écrivit au roi une lettre d'excuse pour avoir osé résister à l'opinion de sa majsté. Henri, apaisé par cette soumission, lui fit transmettre une réponse gracieuse et consolante par le duc de Norfolk et Cromwell, le vicaire général [2].

Cromwell, qui avait été créé baron en 1536, continuait encore à exercer une grande influence dans les conseils royaux. Ses services étaient encore nécessaires pour achever la grande œuvre de la dissolution des monastères; et en se convertissant un des premiers à la doctrine des six articles, et travaillant à gagner des prosélytes parmi les évêques [3], il avait évité le déplaisir de son souverain. On a déjà dit qu'avant la prorogation du parlement toutes les propriétés foncières et mobiliaires des maisons religieuses « qui avaient été ou seraient par la suite dissoutes, sup- » primées ou abandonnées, ou qui étaient venues ou pourraient » venir entre les mains du roi, » se trouvaient acquises à lui et à

1. Burnet, I. *Records*, nos IV, VI.

2. *Antiq. Brit.* 333.

3. Mémoires de Constantyne, *Archæol.* XXIII, 63.

ses héritiers pour toujours, avec le pouvoir d'en doter de nouveaux évêchés selon qu'il paraîtrait convenable à lui ou à eux. Cet acte n'affectait les intérêts que d'une seule classe de ses sujets; mais on y en ajouta un autre qui prosterna aux pieds du trône les libertés de toute la nation. On y déclarait que le roi posséderait durant son règne le droit de publier, avec l'avis de son conseil, des proclamations qui auraient force d'actes du parlement; condamnant quiconque transgresserait ces proclamations, à la prison et aux amendes prononcées par elle; et considérant comme coupables de haute trahison ceux qui quitteraient le royaume afin d'échapper à cette pénalité[1]. Ce ne fut pas sans de grandes difficultés que cet acte passa aux deux chambres; mais les hommes de l'ancienne comme ceux de la nouvelle doctrine, jaloux les uns des autres, concouraient à l'envi à toutes les mesures qu'ils savaient être agréables au souverain, et pour obtenir le consentement des autres on introduisit une exception frivole en faveur des statuts alors existants et garantissant les héritages, les emplois, les priviléges, les biens meubles et immeubles, et la vie des sujets du roi[2]. A cette même époque, Henri célébra son triomphe sur la cour de Rome par un combat naval sur la Tamise; deux galères pavoisées, l'une des armoiries du roi, l'autre de celles du pontife, s'attaquèrent sur la rivière, et se livrèrent un combat opiniâtre; à la fin, les royalistes firent l'abordage du vaisseau ennemi, et les mannequins représentant le pape

1. *St.* 31, *Henri VIII*, 8. C'est ainsi que Cromwell avait presque accompli son projet favori, qu'il avait autrefois développé à Pole, et qu'il soutenait souvent devant Henri. « Le seigneur Cromwell, » dit Gardiner dans une de ses lettres, « avait une fois mis en tête au roi de prendre sur lui de faire regarder » son bon plaisir comme loi, et je fus en conséquence mandé à Hampton-court. » Comme il était tout plein de son idée : — Allons, monseigneur de Winchester, dit-il, venez ici répondre au roi; mais parlez clair et net et sans reculer, » mon brave : ce qui plaît au roi n'est-il pas une loi? n'avez-vous pas dans vos » lois civiles : Quod principi placuit, etc., etc.? — Je restai coi, cherchant dans » ma surprise à quelle conclusion il en voulait venir. Le roi me vit en suspens, » et me dit avec un léger empressement : — Répondez-lui si cela est ou non. — » Je ne voulus pas répondre à lord Cromwell, mais je m'adressai directement » au roi et lui dis que j'avais lu l'histoire de rois qui faisaient toujours passer » leur volonté pour loi : mais que la forme de son gouvernement, qui faisait de » la loi sa volonté, était plus sûre et plus tranquille. — C'est par cette forme de » gouvernement que vous êtes établi, lui dis-je, et elle s'accorde parfaitement » avec le caractère de votre peuple. Si vous commencez une nouvelle sorte de » politique, personne ne peut prévoir comment elle cadrera. — Le roi tourna le » dos et quitta le sujet. » Foxe, II, 65.

2. *Stat. of Realm*, III, 726. Marillac, dans la relation qu'il en fait au roi de France, dit : Laquelle chose, sire, a esté accordée avec grandes difficultez, qui ont esté debattues long temps en leurs assemblées et avec peu de contentement, par ce qu'on voit de ceux qui ont presté leur consentement. Dans le Grand, II, 206.

et les différents cardinaux furent successivement jetés à la rivière, aux acclamations du roi, de sa cour et des citoyens [1].

Nonobstant toutes ces démonstrations, Cromwell trouvait dans sa position actuelle de nombreux sujets d'alarmes. En public, Henri affectait de le traiter continuellement avec indifférence, souvent même avec mépris. Il avait bien supporté ces insultes avec patience dans la conviction qu'elles provenaient de la crainte qu'avait le monarque de laisser penser qu'il eût encore besoin des services de son ministre, et non d'aucun déplaisir qui lui fût personnel. Mais maintenant il était évident que les anciennes doctrines avaient repris un ascendant décidé sur l'esprit du roi : le statut des six articles avait passé contre son désir, et, autant qu'il avait osé s'en ouvrir, contre son avis; ses amis étaient disgraciés et découragés; ses ennemis, au contraire, ardents à rechercher la faveur du roi; et c'est en vain qu'il aurait cherché un appui dans l'ancienne noblesse, qui, depuis trop longtemps, supportait sa grande élévation avec une impatience difficile à contenir. Dans ces circonstances, il porta ses regards vers les princes luthériens de l'Allemagne avec lesquels il entretenait depuis longtemps en secret une correspondance familière; mais le plan qu'il adopta pour sauver son crédit ne fit qu'accélérer sa ruine auprès de son capricieux monarque.

Henri était veuf depuis plus de deux ans : en 1537, Jeanne Seymour, sa troisième femme, avait donné le jour à un enfant mâle (qui fut depuis Edouard VI) [12 oct.] et était morte moins de quinze jours après [24 oct.]. La douleur de sa perte, s'il fut jamais capable d'éprouver un tel sentiment, parut entièrement absorbée par la joie qu'il ressentit de la naissance d'un fils [2], et le mois même d'après il sollicita la main de Marie, duchesse douairière de Longueville. Il était captivé par sa douceur, son savoir et surtout les larges proportions de sa personne; non qu'il l'eût vue lui-même, mais sur ce que lui avait fait concevoir un agent confidentiel qui s'était adroitement introduit dans sa famille. Marie néanmoins donna la préférence à un plus jeune amant, Jacques, roi d'Ecosse; mais Henri ne voulut admettre

1. C'était, dit Marillac, un jeu de pauvre grâce et de moindre invention. Le Grand, II, 205.

2. François l'avait complimenté sur la naissance d'un fils, et il lui annonça dans sa réponse la mort de la reine avec l'insensibilité que voici : « Il a semblé » bon à la divine Providence de mesler ma grande joie avec l'amaritude du tres- » pas de celle qui m'avait apporté ce bonheur. De la main de votre bon frère » Henry. » Le Grand, II, 185.

aucun refus ni s'en rapporter au roi de France, qui l'assurait qu'elle était fiancée à Jacques. Pendant cinq mois il la persécuta de ses sollicitations, et, lorsqu'elle quitta la côte de France pour aller joindre son époux [janvier 1538], il lui refusa, dans son humeur, la permission de débarquer à Douvres et de traverser ses états. On lui proposa ensuite une fille de Vendôme; mais Henri regarda comme au-dessous de lui de prendre une femme qui avait été refusée par son neveu d'Ecosse; et il ne voulut pas épouser l'une des deux sœurs de Marie, parce que François refusa de satisfaire son caprice en les lui montrant toutes deux à Calais afin qu'il fît son choix [1].

Après ces désappointements successifs, il s'en trouva plus disposé à prêter l'oreille aux avis de Cromwell, qui lui proposa Anne, sœur du duc régnant de Clèves. Sa jalousie se trouvait en ce moment excitée par le bruit d'une entrevue qui devait avoir lieu à Paris entre François et Charles; et il jugea important de se lier plus intimement avec les princes qui, comme lui, avaient bravé la haine de la cour de Rome. Les envoyés anglais rapportèrent au roi que la princesse était grande et majestueuse, qualités qu'il regardait comme essentielles dans celle qu'il voulait pour femme; quant à sa beauté, il en était pleinement satisfait, sur un portrait qu'il tenait du pinceau flatteur de Hans Holbein [2]; et une ambassade splendide des princes d'Allemagne obtint sans peine son consentement à ce mariage. Le jour que Anne devait débarquer à Douvres, le roi, sous un déguisement, vint à cheval à sa rencontre à Rochester [31 déc.], afin qu'il pût lui dérober un premier regard « pour nourrir son amour, » selon ses propres expressions. Son désappointement fut évident [1er janvier 1540]. Elle était bien grande et forte, autant qu'il pouvait le désirer; mais ses traits, quoique réguliers, étaient grossiers; ses manières disgracieuses, et sa taille mal prise. Henri recula d'abord, et prit le temps de se remettre avant de se faire annoncer. Comme elle pliait le genou, il la releva et l'embrassa; mais il ne put prendre sur lui d'entrer en conversation avec elle, ou de lui remettre les présents qu'il avait apportés; et après quelques minutes, il se retira dans sa chambre, et envoya chercher les seigneurs qui l'avaient accom-

1. Disant qu'il semble qu'on veuille par delà faire des femmes comme de leurs guilledins, qui est en assembler une bonne quantité et les faire trotter pour prendre celuy qui ira le plus à l'aise. Lettre de M. de Castillon dans le Grand, III, 638.

2. Il peignit Anne et sa sœur Emilie, afin que le roi pût faire son choix. Herb. 221. Ellis, II, 129.

pagnée [1]. Le lendemain matin il revint en hâte à Greenwich, fit convoquer le conseil, et ordonna à Cromwell de trouver quelque expédient pour arrêter le mariage. Deux jours se passèrent en consultations inutiles. On fit jurer à la princesse qu'elle n'avait jamais été promise à aucun autre; on fit subir différents interrogatoires aux gens de sa suite. A la fin, le roi, dans l'impossibilité de trouver aucune excuse raisonnable, et craignant d'ajouter encore les princes allemands à ses autres ennemis, s'écria dans son dépit : « N'y a-t-il donc aucun autre remède, et faut-il que » malgré moi je mette mon cou dans ce lacs? » et se laissa ensuite persuader par Cromwell de subir la cérémonie [6 juin]. Ils vécurent ensemble pendant quelques mois; mais Anne n'avait aucun de ces talents, aucune de ces qualités qui eussent pu à la longue surmonter l'antipathie de son mari : il ne pouvait parler que l'anglais ou le français, elle ne connaissait d'autre langue que l'allemand; il aimait passionément la musique, elle ne pouvait ni jouer ni chanter; il aurait voulu que sa compagne excellât dans les différents divertissements en usage à sa cour, elle n'avait rien appris, sinon à lire, à écrire et à travailler à l'aiguille. Son aversion s'accrut. Il commença par trouver à redire à sa personne, et se persuada bientôt qu'elle était d'un caractère haineux et sournois; et enfin déplora ouvertement son destin d'être lié pour la vie à une compagne si désagréable [2].

Ce malheureux mariage avait déjà ébranlé le crédit de Cromwell; et une querelle théologique, qui s'éleva entre le docteur Barnes, une de ses créatures, et Gardiner, évêque de Winchester, décida sa chute. Dans un sermon à la croix de Saint-Paul [14 février 1540], le prélat avait sévèrement censuré la présomption de ces prédicateurs qui, en opposition avec la croyance établie, enseignaient le dogme luthérien de la justification par la foi sans les œuvres. Quinze jours après [28 février], le docteur Barnes, ardent admirateur de Luther, prit hardiment la défense de la doctrine condamnée, et de la même chaire, répandit les invectives les plus grossières sur l'évêque. Le roi somma le pré-

1. « Il fut merveilleusement étonné et ébahi. » Il envoya les présents le lendemain matin, c'est-à-dire un tour de cou, une pèlerine de martre zibeline et un manchon en fourrure, avec un message aussi froid que possible. Strype, I, 307. Sur la bague qu'il lui donna était gravée la devise suivante, en allusion au sort d'Anne Boleyn : « Dieu fasse que je reste dans le bon chemin. » (God send me well to kepe.) Loseley, *Mss.*

2. Voyez les dépositions du roi et de Cromwell dans Burnet, I, *Rec.* 193, 197, et celles de différents lords dans Strype, I, *Rec.* 307-315, et la lettre de Wotton, Ellis, II, 122.

dicateur de comparaître devant lui et une commission de théologiens. Il discuta avec lui différents points de la controverse, et gagna sur lui de signer sa rétractation, lui enjoignant en outre de prêcher sur le même sujet une seconde fois, le premier dimanche après Pâques. Barnes feignit de se soumettre. [4 avril.] Il lut sa rétractation à son auditoire, demanda publiquement pardon à Gardiner; puis entrant dans son sermon, soutint plus fortement encore cette même doctrine qu'il venait de désavouer. Irrité d'une telle insulte, le roi l'envoya à la Tour avec Garret et Jérôme, deux prédicateurs qui, placés dans de semblables circonstances, avaient jugé à propos de suivre son exemple [1].

On pensa généralement que le ressentiment de Henri contre Barnes le ferait douter de l'orthodoxie du ministre, par qui Barnes avait jusqu'ici été protégé; et les ennemis de Cromwell se croyaient tellement certains de sa disgrâce, que ses deux principales charges de vicaire général et de garde du sceau privé étaient déjà, disait-on, partagées entre Tunstall, évêque de Durham, et Clarke, évêque de Bath, deux prélats de l'ancienne doctrine qui venaient d'être introduits dans le conseil [2]. Le roi, cependant, surmonta ou dissimula ses soupçons; et à la surprise générale, Cromwell, à l'ouverture du parlement [12 avril], prit son siége ordinaire à la chambre des lords, et présenta un message royal. C'était, disait-il, avec regret et mécontentement que sa majesté voyait les dissensions religieuses qui divisaient la nation; que l'orgueil et la licence de la chaire d'un côté, et l'attachement à d'anciennes erreurs et superstitions de l'autre, avaient engendré deux factions qui se flétrissaient réciproquement des noms honteux de papistes et d'hérétiques; que toutes deux abusaient de l'indulgence que le roi, dans sa grande bonté, leur avait accordée de lire les Ecritures dans leur langue native; celle-ci pour introduire l'erreur, celle-là pour soutenir la superstition; et que, pour remédier à de telles calamités, sa majesté avait nommé deux comités de prélats et de docteurs : l'un pour mettre au jour une profession pure et sincère de la doctrine, l'autre pour déterminer les cérémonies qui devaient être conservées et celles qu'il fallait abolir; avait en outre enjoint aux officiers de la couronne, comme aux juges et aux magistrats, de mettre strictement à exécution les lois déjà existantes touchant la religion; et réclamait le concours

1. Foxe, II, 441-443. Hall, 241. Burnet, I, 296. *Rec.* III, n° XXII.
2. Le Grand, I, 285.

des deux chambres pour spécifier les peines à infliger à ceux qui traiteraient avec irrévérence ou expliqueraient téméraire-ment ou faussement les saintes Ecritures [1].

Le vicaire général paraît alors avoir accaparé toute la faveur royale. Il avait obtenu la concession de trente manoirs appartenant aux monastères supprimés ; le titre de comte d'Essex fut rétabli en sa faveur [2] [17 avril], et la charge de grand chambellan fut ajoutée à ses autres dignités. Il continua, comme à l'ordinaire, de diriger au parlement les affaires de la couronne, et introduisit deux bills [18 avril] ; le premier investissant le roi des biens des chevaliers hospitaliers, le second assurant un douaire compétent à la reine ; enfin il obtint des laïques le subside, presque sans exemple, de quatre dixièmes et quinzièmes en outre de dix pour cent sur le revenu des terres et de cinq pour cent sur les marchandises [20 mai] ; et du clergé un don de deux dixièmes et de vingt pour cent sur les revenus pendant deux années [3]. Il était si loin de redouter le coup qui le menaçait, qu'il envoya à la Tour l'évêque de Chichester et le docteur Wilson, comme coupables d'avoir relâché des personnes qui avaient été mises en prison pour avoir refusé de prêter le serment de suprématie ; et menaça du déplaisir royal ses principaux adversaires, le duc de Norfolk et les évêques de Durham, de Winchester et de Bath [4].

Mais Henri avait cependant acquis la certitude que Barnes était l'agent confidentiel de Cromwell ; qu'il avait été employé dans des missions secrètes en Allemagne, et qu'il avait été le véritable négociateur du mariage d'Anne de Clèves. Aussi le roi se persuada-t-il aisément que l'insolence de l'agent provenait de sa confiance en la protection de son patron ; que le vicaire général, au lieu de veiller à la pureté de la foi, avait été le fauteur des hérésies ; et que son bonheur domestique avait été sacrifié par son ministre aux intérêts d'une faction religieuse. Il se rappelait maintenant que lorsqu'il avait projeté de renvoyer Anne à son père, il en avait été dissuadé par Cromwell ; et il conclut encore du changement subit qu'il avait remarqué en elle, que son intention d'obtenir un divorce lui avait été révélée par le même mi-

1. *Journaux*, 129.

2. Le dernier comte Henry Bourchier était mort d'une chute de cheval le 12 mars 1540. Stow. 579.

3. Wilk. *Con.* 850, 863. *St. of Realm*, III, 812.

4. Le Grand, I, 286. Voyez aussi une lettre de l'évêque de Chichester dans la Tour à Cranmer, datée du 7 juin, dans Strype, I, *Rec.* 257.

nistre [1]. Le malheureux comte semblait n'avoir aucun soupçon du sort qui le menaçait. Le 10 de juin, il se rendit le matin à son poste accoutumé à la chambre des pairs ; et à trois heures de l'après-midi, il fut arrêté en plein conseil, sur l'accusation de haute trahison [2]. Les imputations qu'on lui intenta ensuite peuvent être rangées sous trois chefs : 1° comme ministre, il avait, dit-on, reçu des présents corrupteurs, avait empiété sur l'autorité royale en nommant des commissions, libérant des prisonniers, graciant des condamnés, et accordant des licences pour l'exportation de marchandises prohibées ; 2° comme vicaire général, il était accusé d'avoir trahi son devoir non-seulement en nourrissant lui-même des opinions hérétiques, mais encore en protégeant des prédicateurs hérétiques, et encourageant la circulation de livres hérétiques ; 3° enfin, pour faire peser sur lui le crime de trahison, il était dit qu'en une certaine occasion il avait exprimé la détermination de combattre contre le roi, s'il le fallait, pour défendre ses opinions religieuses [3]. Il fut à sa requête confronté avec ses accusateurs, en présence des commissaires royaux ; mais on lui refusa le privilége d'être jugé publiquement par ses pairs [4]. La cour préféra procéder contre lui par bill de conviction ; mesure de la plus grande iniquité, mais dont il n'avait pas droit de se plaindre, puisqu'il avait été le premier à l'employer contre les autres [14 juin]. Cranmer fut le seul qui osa s'interposer en sa faveur ; mais sa lettre au roi était écrite avec sa timidité et sa prudence ordinaires, énumérant les services passés de Cromwell plutôt qu'essayant de le disculper de l'accusation qui avait motivé son arrestation [5]. Cinq jours plus tard, l'archevêque jugea prudent

1. Cromwell avoua qu'il lui avait conseillé de changer sa manière d'agir, mais il nia l'avoir fait après que le roi lui eut confié son dessein secret. Voyez ses lettres dans Burnet, III, *Rec.* 161.

2. *Journaux*, 143.

3. Burnet, *Rec.* III, n° 16. Mount avait été chargé de dire aux princes d'Allemagne que Cromwell avait menacé de plonger un poignard dans le cœur de l'homme qui s'opposerait à la réforme ; ce qui fut interprété comme signifiant le roi. Burnet, III, 162.

4. Voyez la lettre du duc de Norfolk, Burnet, III, *Rec.* 74. Il est à remarquer que Cromwell fut le premier qui périt par suite de ses propres manœuvres. Il avait le premier introduit la condamnation par bill de conviction et sans jugement dans l'affaire de la comtesse de Salisbury ; mais elle était encore vivante, et ne fut exécutée qu'une année après Cromwell. Dans la même lettre, le duc nous dit que Catherine Howard, quoique sa nièce, était sa plus grande ennemie : assertion qui ne s'accorde pas avec la supposition de Hume, qui pense qu'il se servit d'elle pour ruiner Cromwell, par ses insinuations, dans l'esprit du roi.

5. Herbert, 519.

de se laisser aller au courant; et à la seconde comme à la troisième lecture, donna son vote en faveur du bill de conviction, qui passa à l'unanimité à la chambre des lords, et probablement sans plus d'opposition à celle des communes [1].

La disgrâce de Cromwell fut promptement suivie du divorce de la reine. A la première communication qui lui fut faite de l'intention de Henri, elle tomba sans connaissance; mais lorsqu'elle fut revenue à elle, elle se laissa persuader par degrés de soumettre cette question à la décision du clergé, de se contenter du nouveau titre de sœur adoptive du roi. On tint dans le conseil plusieur conférences et on y prit différentes résolutions. D'abord on avait grande confiance dans en un engagement de mariage contracté entre la princesse et le marquis de Lorraine; mais quand on en vint à considérer que tous deux étaient enfants à cette époque, et qu'ils n'avaient jamais ratifié l'engagement de leurs parents, ce prétexte fut abandonné et l'on résolut d'appuyer la cause du roi sur les faux renseignements qu'on lui avait donnés sur elle, et le défaut de consentement de sa part pendant et depuis la célébration du mariage [2]. En conséquence de cette détermination, le chancelier, l'archevêque et quatre autres pairs portèrent successivement la parole à la chambre des lords [6 juillet]. Ils avaient, disaient-ils, contribué à la négociation du dernier mariage; c'était maintenant leur devoir d'établir que, d'après des renseignements plus récents, ils doutaient de sa validité; dans de telles circonstances, et quand la succession à la couronne s'y trouvait intéressée, on ne pouvait prendre trop de sûretés; conséquemment ils proposaient que toutes les particularités de cette affaire fussent, avec la permission du roi, soumises à l'examen du clergé réuni en convocation, et que ce corps fût requis de prononcer sur la validité ou la nullité du mariage. On fit alors demander à la chambre basse une députation, qui vint immédiatement se joindre aux lords temporels pour aller ensemble au palais solliciter humblement le roi de vouloir bien permettre qu'on soumît à sa considération un sujet de la délicatesse et de l'importance la plus grande : Henri consentit, bien certain, disait-il, qu'ils ne lui proposeraient rien qui ne fût raisonnable et juste. Ayant entendu leur demande de la bouche du chancelier, il ré-

1. *Journaux*, 146. L'acte est publié dans Burnet, I, *Rec.* III, XVI.

2. Le docteur Clarke avait été envoyé pour entamer cette affaire avec le duc de Clèves, et dans son voyage il ne reçut pas moins de trois sortes d'instructions, toutes différentes les unes des autres. Voyez Herbert, 520, 521.

pliqua que c'était certainement une importante question ; mais qu'il ne pouvait rien refuser aux états du royaume ; que le clergé était savant et pieux, et prendrait, il n'en doutait pas, une décision équitable ; et que quant à ce qui le regardait personnellement, il était prêt à répondre à toute question qui lui pourrait être faite, n'ayant d'autre objet en vue que la gloire de Dieu, la prospérité du royaume et le triomphe de la vérité [1].

La convocation renvoya l'enquête à un comité [7 juillet] composé de deux archevêques, quatre évêques et huit théologiens, et qui, sans doute, trouva les matériaux tout préparés pour ses travaux, ou qui, d'après la volonté connue du monarque, fit une diligence extraordinaire ; car pour recevoir les dépositions [2], interroger les témoins, discuter le mérite de l'affaire, faire le rapport et obtenir l'assentiment du corps entier, on employa à peine deux jours ; pas une voix ne se prononça en faveur du mariage, qui fut déclaré nul [9 juillet] à l'unanimité sur les motifs suivants :

1° Il n'y avait pas de certitude que le contrat antérieur précité, entre Anne et le marquis de Lorraine, eût été révoqué dans les formes voulues par la loi, et en conséquence la validité de son mariage subséquent avec Henri était et la légitimité de sa descendance par ce prince serait sujette à être mise en doute.

2° Le roi avait demandé que cette difficulté fût levée avant son mariage ; on pouvait considérer cette demande comme une condition indispensable, d'où on concluait que la condition n'ayant pas été remplie, le mariage, dépendant de cette condition, devait être nul.

3° On soutenait que si Henri avait choisi Anne pour femme, il avait été trompé par des récits exagérés de sa beauté ; s'il s'était résigné à la célébration du mariage, il y avait été forcé par des raisons d'état ; mais il n'avait jamais donné ce consentement réel qui est nécessaire pour donner force au contrat, ni par aucune participation de sa volonté intime à la cérémonie, ni ensuite par la consommation de ce mariage. Il n'est pas possible que de semblables arguments aient pu satisfaire la raison des membres de

1. *Journaux des lords*, p. 153. Ce qu'il y a de plaisant, c'est que toute cette comédie est décrite justement comme elle fut représentée ensuite, dans une lettre du conseil à Clarke, datée du 3 juillet, trois jours avant qu'elle eût lieu. Herb. 521.

2. Elles ont été publiées en partie par Burnet, I, *Rec.* 193, 197, et en partie par Strype, I, *Rec.* 307-315.

la convocation; Henri, en procédant à la célébration de la cérémonie, s'était interdit, de son propre fait, le droit de se prévaloir des deux premiers; et, quant au dernier, on ne pourrait l'admettre dans toute son étendue sans détruire la valeur de tous les traités possibles entre les souverains. Mais le clergé, dans sa convocation, aussi bien que les lords et les membres des communes, dans leur assemblée législative, n'étaient que les humbles esclaves de leur maître. Le premier décida conformément à sa volonté; les seconds passèrent l'acte qui confirmait cette décision [13 juillet], et ensuite, assimilant le mariage de Henri avec Anne de Clèves à ses deux premiers mariages avec Catherine et Anne Boleyn, ils prononcèrent les châtiments de haute trahison contre tout individu qui, par écrit imprimé, ou aucun acte extérieur, soit parole, soit action, directement ou indirectement, conviendrait, croirait ou prononcerait que ledit mariage était légal et valide [1]. La pauvre princesse allemande — elle n'avait ni ami ni conseiller — se soumit à son sort sans murmurer. Henri la força en outre de signer une lettre par laquelle elle admettait la non-consommation du mariage, et lui envoyait son acquiescement au jugement de la convocation [14 juillet]. Mais cette lettre était écrite en anglais, et il se pouvait que par la suite, selon les expressions de Henri, « elle jouât son rôle de femme » et révoquât son consentement, en s'appuyant sur son ignorance de la langue. Elle fut donc comblée de présents par le roi, et assaillie d'avis par ses commissaires; on lui mit sous les yeux une traduction en allemand de sa première lettre, avec une autre lettre dans la même langue pour son frère, contenant l'admission des mêmes faits; on les lui fit copier toutes deux de sa propre main et expédier ensuite elle-même à ceux à qui elles étaient adressées [2]. Il lui redemanda la bague qu'il lui avait donnée à leur mariage [16], et l'ayant reçue, se déclara enfin satisfait. Ils se donnèrent alors les titres de frère et de sœur, et un revenu annuel de trois mille livres sterling; avec le palais de Richmond pour sa résidence, indemnisèrent ample-

1. Wilk. *Con.* III, 850-855. *Stat. of Realm,* III, 781.

2. *State Pap.* I, 635-646. Henri attachait beaucoup d'importance aux lettres en allemand. « A moins, » écrivait-il au duc de Suffolk, « que l'on n'obtienne ces » lettres, tout restera dans l'incertitude sur la promesse d'une femme qu'elle ne » sera pas femme; ce qu'elle aura d'autant plus de peine à accomplir, qu'il est » aussi difficile à une femme de mettre dans l'occasion un frein à sa volonté, » que de changer sa nature de femme, ce qui est impossible. » Ibid. 640.

ment la reine déchue de la perte de son capricieux et tyranique époux [1].

La session tirait maintenant vers sa fin, et les comités nommés sur la recommandation de Cromwell pour préparer une forme de profession de foi et régler le cérémonial du culte de l'Eglise anglicane, n'avaient fait que peu de progrès. Afin de donner à leurs travaux subséquents toute l'autorité parlementaire, on arrêta que les ordonnances qui émaneraient à l'avenir soit des comités soit du corps du clergé anglais, avec la concurrence et l'approbation du monarque, seraient en entier crues, obéies et exécutées sous les peines mentionnées auxdites ordonnances. En même temps, la rigueur du statut des six articles fut mitigée par une clause qui substitua la confiscation des biens meubles et immeubles à la peine de mort précédemment prononcée contre les prêtres et les religieuses convaincus d'incontinence [2].

Depuis le moment de son arrestation, Cromwell avait travaillé sans relâche à sauver sa vie. Il niait avec les assurances les plus formelles qu'il eût jamais été traître, sacramentaire ou hérétique. Il admettait qu'il avait quelquefois outrepassé les limites de son autorité ; mais il donnait pour excuse le grand nombre de charges qu'il occupait et l'inutilité d'assaillir à tout moment l'oreille royale ; il se soumettait avec une apparence de satisfaction à toutes les humiliations, à tous les aveux qu'on exigeait de lui ; il peignait des couleurs les plus vives sa position misérable et abandonnée, et sollicitait son pardon dans les termes les plus pathétiques, et peut-être même plus humbles qu'il ne convenait à son caractère [3]. Malheureusement on avait trouvé parmi ses papiers sa correspondance clandestine avec les princes d'Allemagne [4]. Le roi ne voulut jamais entendre un seul mot de justification en faveur d'un homme qui avait trahi sa confiance pour des étrangers, et le quatrième jour après que le vote du bill de conviction eut reçu la sanction royale, il fut mené au supplice [28 juillet].

1. Rym. XIV, 710. Sa pension devait dépendre de sa résidence en Angleterre. Ibid. Elle mourut à Chelsea, le 16 juillet 1557. Voyez son testament, dans lequel elle déclare mourir catholique, dans *Excerpt. Hist.* 295.

2. *St.* 32, *Henri VIII*, 10, 26.

3. Voyez ses lettres à Henri. Burnet, I, *Rec.* 193. III, *Rec.* 161. Le lecteur sera étonné du nombre de serments par lesquels il affirme son innocence : « Que Dieu le confonde ! que la vengeance du ciel éclate sur lui ! que tous les » diables de l'enfer le confondent !... » et d'autres imprécations se reproduisent continuellement.

4. Marillac dans le Grand, II, 215.

Sur l'échafaud, il demanda pardon à son souverain, et avoua qu'il avait été séduit par l'esprit d'erreur ; mais il protesta qu'il était retourné à la vérité et qu'il mourait dans la foi catholique ; voulant sans doute dire la foi qui était alors établie par la loi [1]. Si une larme fut versée à sa mort, ce fut en secret et par les prédicateurs qu'il avait pris sous sa protection. La noblesse se réjouit d'être délivrée d'un homme qui, par ses ruses et sa bassesse, s'était élevé de la boutique d'un foulon au premier siége de la chambre des pairs ; les amis de la religion se félicitèrent de la chute de son plus dangereux ennemi, et toute la nation regarda sa mort comme une expiation de la taxe énorme, autant qu'impolitique, imposée tout récemment et dans un temps où le roi n'avait eu aucune dépense extraordinaire, et où le trésor était où devait être gorgé des dépouilles des monastères supprimés.

Deux jours après, les citoyens furent témoins d'une exécution plus singulière. Par la loi, catholiques et protestants se trouvaient maintenant sur le même pied, relativement à la peine capitale : si la reconnaissance de l'autorité romaine était une trahison, le rejet du symbole romain était une hérésie. La première ne pouvait s'expier que par la corde et le glaive ; la seconde conduisait inévitablement le coupable à la potence et au bûcher. Ce fut en vain que les réformateurs allemands plaidèrent en faveur de leurs frères d'Angleterre, et que Melanchton, dans une longue lettre, osa mettre en question l'infaillibilité royale ; le roi continua à tenir d'une main ferme la balance entre les deux partis. Pendant la session, Powel, Abel et Featherstone avaient été déclarés convaincus d'avoir renié la suprématie ; Barnes, Garret et Jérôme, d'avoir soutenu des opinions hétérodoxes [2]. Catholiques et protestants furent attachés sur les mêmes claies, traînés ensemble de la Tour à Smithfield ; et tandis que les premiers étaient pendus

1. Hall, 242. Stow, 580. Son discours, comme maint autre dans la même circonstance, laisse le fait de sa culpabilité ou de son innocence aussi problématique qu'auparavant. Il venait pour mourir, non pour se justifier. Il remerciait Dieu de lui avoir infligé cette mort pour ses péchés, car il avait toujours été un grand pécheur. Il avait offensé son prince, à qui il demandait pardon, et Dieu, qu'il priait tous les assistants de prier pour la rémission de ses offenses.

2. Ces trois derniers ne maintenaient aucune doctrine contraire aux six articles ; mais (si nous en pouvons juger d'après leur rétractation) ils avançaient que celui qui avait obtenu sa justification ne pouvait déchoir de la grâce ; que Dieu est l'auteur du péché ; qu'il n'est pas nécessaire de pardonner les offenses ; que les bonnes œuvres ne sont pas nécessaires au salut, et que ce n'est pas par conscience qu'il faut obéir aux lois. Voyez la rétractation. Burnet, I, *Rec.* III, n° XXII.

et mis en quartiers comme traîtres, les seconds étaient brûlés à petit feu comme hérétiques [30 juillet]. Cependant, si nous considérons la politique de persécution qui régnait alors et le caractère sanguinaire du roi, nous trouverons peut-être, à dater de cette époque, moins d'exécutions que nous n'aurions pu nous y attendre. Les commissions dont Cromwell avait parlé à l'ouverture du parlement furent bien, à la vérité, nommées, et firent ensuite les enquêtes et les dépositions de leur ressort; mais la terreur avait enseigné à cacher ses sentiments réels; et parmi ceux qui, par leur propre imprudence, attirèrent sur eux les soupçons, les moins coupables furent renvoyés après avoir répondu réciproquement de la bonne conduite future les uns des autres, et les autres profitèrent, pour la plupart, des priviléges de l'abjuration accordée par la loi[1].

Henri ne resta pas longtemps veuf après son divorce avec Anne de Clèves. Les lords le supplièrent humblement, au nom de la prospérité de son peuple, de se hasarder à contracter un cinquième mariage, dans l'espérance que Dieu lui accorderait la grâce d'une plus nombreuse postérité; et avant qu'un mois fût écoulé, Catherine, fille du feu lord Edmund Howard, et nièce du duc de Norfolk, apparut à la cour avec le titre de reine [8 août]. Catherine avait été élevée par les soins de la duchesse douairière de Norfolk, et attira, pour la première fois, les regards du roi à un dîner donné par l'évêque de Winchester. Elle ne possédait rien de ce port majestueux que Henri avait exigé jusqu'ici; mais sa personne, quoique petite, était régulière; elle avait le maintien aisé et gracieux, et elle gagna le cœur du roi « par un extérieur singulièrement candide, pur et virginal[2]. » Pendant plus d'une année il la combla des marques de la plus vive affection. Mais les événements qu'avait amenés son mariage lui avaient fait des ennemis de tous les réformateurs, et une découverte qu'ils firent pendant qu'elle était allée avec le roi faire un voyage à York, leur donna le pouvoir de recouvrer leur premier ascendant, et de faire perdre à la reine son influence avec la vie[3].

1. Durant le reste du règne de Henri, Foxe énumère dix protestants et Dodd quatorze catholiques qui périrent après les six mentionnés plus haut.

2. Lettre du conseil dans Herbert, 532. Elle est appelée parvissima puella dans Burnet, III, 147. Quel était donc l'âge de cette très-petite fille?

3. Je sais qu'il n'y a pas de preuve réelle d'un complot; mais si l'on considère quelles étaient les gens qui commencèrent l'enquête qui va suivre, et avec quelle adresse cette affaire fut conduite, il est difficile de ne pas soupçonner l'existence d'une intrigue politique ayant pour but d'amener la chute du parti dominant par le moyen non pas de la mort, mais du divorce de la reine.

Une femme qui avait été sa compagne sous le toit maternel, mais qui était maintenant mariée en Essex, avait dit à Lascelles, son frère, qu'à sa connaissance, Catherine avait reçu en son lit, « plus de cent fois, » un gentilhomme nommé Dereham, qui était alors page de la duchesse. Lascelles, par quelque motif ou quelque sollicitation particulière, rapporta cette étonnante histoire à l'archevêque Cranmer. Cranmer consulta ses amis, le chancelier et le lord Hertford; et tous trois décidèrent de s'assurer de la personne de Lascelles, et de tenir tout le reste secret jusqu'au retour du couple royal. Henri et Catherine arrivèrent à Hampton-court vers la Toussaint [29 oct.]. « Le roi, à cet anniversaire » [1er nov.], reçut son créateur, et rendit grâces de tout son cœur » pour la bonne vie qu'il menait et qu'il espérait mener avec sa » femme[1]. » Le lendemain [2 nov.], pendant qu'il était à la messe, l'archevêque lui mit dans la main un papier contenant l'information reçue en son absence. Il le lut avec un sentiment de douleur et de méfiance, et ordonna immédiatement une enquête pour en approfondir le mérite. On interrogea Lascelles; puis sa sœur, dans la province; et enfin Dereham lui-même, et plusieurs autres personnes. Pendant tout cet intervalle, on laissa Catherine dans une entière ignorance du danger qui la menaçait; mais un matin, le roi quitta la cour, et le conseil, se présentant en corps, lui fit connaître l'accusasion portée contre elle [10 nov.]. Elle nia d'abord, protestant hautement devant eux de son innocence; mais aussitôt qu'ils se furent retirés, elle tomba en attaque de nerfs, et parut perdre la raison dans la violence de sa peine et de son épouvante. Pour calmer son esprit, l'archevêque lui porta l'assurance de son pardon de la part du roi; et renouvelant sa visite sur le soir, il la trouva plus tranquille, et parvint à lui faire promettre qu'elle répondrait à ses questions « avec fran- » chise et vérité, comme elle le ferait au jour du jugement; ju- » rant sur la promesse qu'elle avait faite à son baptême, et sur le » sacrement qu'elle avait reçu à la Toussaint dernière. » Après ce serment solennel, elle convint que, nonobstant les précautions prises par la duchesse, Dereham avait été dans l'habitude de venir la nuit ou de grand matin dans l'appartement réservé aux femmes, et d'apporter avec lui du vin et des fruits pour leur repas; qu'il avait pris souvent de grandes libertés avec elle, et que deux ou trois fois il avait même essayé de lui faire violence. Tel fut le

1. Lettre du conseil, ibid.

résultat de deux interrogatoires [12 nov.] dans lesquels Cranmer fit tous ses efforts pour se procurer quelque preuve d'un engagement précédent entre Catherine et Dereham. S'il y fût parvenu, elle eût pu, en se soumettant au divorce, obtenir la vie sauve; mais elle se priva elle-même de cette ressource en soutenant constamment qu'il n'y avait eu aucune promesse de faite, et que « ce que Dereham lui avait fait était le résultat de son *forcement* » *importun*, et d'une espèce de violence, plutôt que de son con- » sentement et de sa libre volonté[1]. »

Le jour suivant, les juges et les conseillers s'assemblèrent dans la chambre étoilée; et le chancelier leur déclara le crime supposé de la reine; lut, à l'appui de l'accusation, différents passages tirés des témoignages recueillis, et annonça en outre qu'on attendait journellement des révélations plus importantes[2]. A Hampton-court, on procéda de même en présence de toutes les personnes « de gentil lignage » des deux sexes qui avaient été engagées à son service. Catherine elle-même fut conduite à Sion-house [13 nov.], où on lui assigna deux pièces exclusivement pour elle, et où elle devait être traitée avec tout le respect que demandait son rang. Dans l'attente de sa condamnation, le roi s'était déjà saisi de toutes ses propriétés personnelles; mais « il voulut bien » lui accorder, par grâce spéciale, six habillements complets et » six coiffes françaises avec des garnitures d'or, mais sans perles » ni diamants[3]. »

S'il n'y avait pas eu d'engagement précédent entre Catherine et Dereham, sa mort seule pouvait dissoudre le mariage entre elle et le roi. De là il devint nécessaire de la convaincre de quelque crime capital; et à cet effet on ordonna une enquête rigoureuse sur sa conduite depuis le moment où elle était devenue reine. On découvrit alors que non-seulement elle avait admis Dereham en sa présence, mais qu'elle l'avait encore employé comme secrétaire; et qu'à Lincoln, pendant le voyage, elle avait permis à Culpepper, un de ses parents maternels, alors gentilhomme de la chambre, de rester avec elle et lady Rochford, de-

1. Voyez les lettres de l'archevêque au roi dans *State Pap.* I, 691, sa confession dans Burnet, *App.* LXXI, et les lettres dans Herb. 532.

2. Il supprime tous les passages qui pouvaient s'interpréter dans le sens d'un engagement précédent, et cela « parce qu'ils pouvaient servir pour sa défense. » *State Pap.* 692, 694. C'était maintenant la détermination du roi de la poursuivre pour adultère, crime incompatible avec l'existence d'un précédent engagement.

3. *State Papers*, 695.

puis onze heures du soir jusqu'à trois heures du matin. Les juges, consultés sur ces faits, dirent que, considérant les personnes impliquées, de telles privautés, si elles étaient prouvées, fourniraient des raisons suffisantes de présumer que l'adultère avait été commis. Sur cette seule preuve, les deux malheureux gentilshommes furent mis en jugement et trouvés coupables de haute trahison [30 nov.]. On suspendit leur exécution pendant dix jours, dans l'espoir de leur arracher de nouveaux renseignements sur le crime de la reine. Mais ils n'en donnèrent aucun, et n'en avaient probablement aucun à donner. Dereham fut pendu et mis en quartiers, et Culpepper fut décapité par égard pour sa famille [1] [10 déc.].

Mais ce ne furent pas là les seules victimes. Le roi étendit sa vengeance à tous les individus qui avaient eu ou pouvaient avoir eu connaissance de l'intimité qui avait existé entre Catherine et Dereham dans la maison de la duchesse. Il prétendit que, contrairement à leur devoir, ils avaient laissé leur souverain épouser une femme coupable d'incontinence; qu'ils avaient ainsi exposé son honneur à l'affront et sa vie au danger résultant des rapports qui pouvaient ensuite s'établir entre elle et son galant; et qu'ils avaient conséquemment, par leur silence, commis un crime égal pour le moins à celui de non-révélation de trahison. Sur cette accusation, la duchesse elle-même, avec sa fille, la comtesse de Bridgewater[2] [9 déc.], lord William Howard et sa femme [10 déc.], et neuf autres personnes d'un rang inférieur attachés au service de la duchesse [13 déc.], furent envoyés à la Tour, où les commissaires royaux firent tous leurs efforts pour leur arracher, par des interrogatoires particuliers et fréquents, par des menaces et des encouragements, et, à l'égard d'une personne au moins, par la torture, l'aveu qu'ils avaient connu eux-mêmes l'incontinence

1. Ibid. 701. On a quelquefois avancé que tous deux avaient confessé l'adultère; mais il n'y a aucune preuve de cela, et on ne peut douter que s'il en était ainsi, leur confession eût été distinctement mentionnée dans le bill de conviction comme la preuve la plus claire de leur crime. Quant à Dereham, la note ci-dessous prouve la fausseté de l'assertion.

2. La duchesse avait pris des papiers dans la malle de Dereham, qui était restée dans sa maison. Henri en fut si irrité qu'il l'accusa de trahison. Comme les juges faisaient des objections, il répliqua qu'il y avait autant de raison de la convaincre de trahison qu'il y en avait eu de convaincre Dereham. « Ils ne peuvent pas dire qu'ils aient aucun moyen de maintenir qu'ils trouvent plus de » raison de faire du cas de Dereham une trahison, en supposant qu'il ne rentra » ensuite au service de la reine que dans la mauvaise intention de recommencer » sa première coupable vie, qu'ils n'en ont en cet autre cas de supposer que la » malle de Dereham ne fut forcée que dans l'intention de soustraire des lettres » de trahison. » *Stat. Pap.* 700.

de Catherine, et l'affirmation que leurs compagnons avaient eu la même connaissance. La duchesse et sa fille, persistant à nier qu'elles eussent eu le moindre soupçon de l'inconduite de leur jeune parente, furent, en châtiment de leur obstination, abandonnées à la justice du parlement; et les autres furent tous mis en jugement le même jour [22 déc.]. Toutes les femmes s'avouèrent coupables, et, fondant en larmes, demandèrent leur pardon avec les plus grandes supplications. Lord William s'abandonna fièrement à la justice de son pays; mais avant la conclusion, la cour gagna sur lui de renoncer à cette défense : son compagnon d'infortune Damport, refusant de suivre le même exemple, fut jugé et trouvé coupable. Tous furent condamnés à la confiscation des biens et à la prison perpétuelle[1].

Nous avons pendant quelque temps perdu Catherine de vue. Au commencement de l'année, nous la retrouvons à Sion-House [21 janvier 1540], et le parlement délibérant sur un bill de conviction, embrassant d'un coup de filet la reine et tous ses compagnons d'infortune. Si l'on considère que la conviction, quant à elle, ne pouvait être basée que sur le fait d'adultère, on ne sera pas étonné que les lords aient cherché à entendre de sa bouche ce qu'elle pouvait avoir à répondre à cette dernière accusation. Dans ce but ils nommèrent un comité pour se rendre auprès d'elle, avec la permission du roi [28 janvier], et l'exhorter à dire la vérité sans crainte ni réserve; en lui rappelant que le roi était généreux, aussi bien que les lois étaient justes; et l'assurant que, si elle prouvait son innocence, elle rendrait la joie à son époux; et que, dans tous les cas, la connaissance de la vérité tranquilliserait l'esprit de ce malheureux monarque. Mais le conseil privé n'approuva pas ce projet; et après quelques délais, le bill fut lu

1. *St. Pap.* 726. « Nous avons fini notre tâche aujourd'hui, à la grande satisfaction de Sa Majesté. » Ce qui voulait dire. Nous avons obtenu la conviction de tous les accusés. D'après ces lettres, il paraît que, du moment qu'un individu était arrêté, les officiers du roi congédiaient sa maison et s'emparaient de ses habits, meubles, argent, bijoux et bétail, afin que le tout fût assuré à la couronne dans le cas de la conviction du coupable; qu'on le mettait en accusation sans perdre un moment, attendu que s'il mourait avant la conviction, le roi perdait le bénéfice de la confiscation; que dans la présente affaire les accusés furent mis en jugement presque immédiatement, afin que le parlement pût avoir plus de droits « de confisquer leurs biens, si aucuns d'eux venaient » à mourir avant leur conviction » (ibid. 705); et que les preuves produites au jugement consistaient en copies de confessions faites par des tiers, auxquelles étaient joints les témoignages des commissaires eux-mêmes. Ainsi, dans le jugement de lord William et de Damport, les témoins entendus n'étaient pas des personnes qui eussent eu connaissance par elles-mêmes des faits, mais simplement le greffier, le procureur et l'avocat général, et trois membres du conseil du roi qui avaient reçu les dépositions.

une seconde fois [6 février], adopté rapidement dans les deux chambres, et rapporté aux lords par le chancelier, signé du roi, et revêtu du grand sceau [11 fév.]. Pendant que l'huissier allait requérir la présence des communes, le duc de Suffolk, avec quelques autres, déclarèrent qu'ils avaient rendu visite à la reine, « qui avait avoué son crime envers Dieu, envers le roi et envers la nation ; » disant qu'elle espérait que ses fautes ne retomberaient pas sur ses frères et sa famille, et demandant, comme une dernière faveur, d'être autorisée à partager ses habits entre ses filles [1]. Durant cet intervalle, les membres de la chambre basse étaient arrivés, et l'assentiment royal fut communiqué dans les formes voulues. Le bill déclarait convaincus de trahison : la reine, Dereham et Culpepper, comme ses amants, et lady Rochford, comme aide et complice ; et convaincus de non-révélation de trahison, tous ceux qui avaient été reconnus coupables par la cour d'avoir caché ce qu'ils connaissaient de la vie antérieure de Catherine ; comme aussi la duchesse de Norfolk et la comtesse de Bridgewater, quoiqu'il n'y eût eu aucune procédure légale instruite contre elles [2].

La tragédie tirait maintenant vers sa fin. Catherine avait déjà été conduite à la Tour ; deux jours après le vote du bill, elle fut menée au supplice [13 février] avec sa compagne lady Rochford. Elles parurent sur l'échafaud avec calme et résignation, prièrent les spectateurs de remarquer qu'elles souffraient le juste châtiment « de leurs offenses contre Dieu commises dès leur plus » tendre jeunesse, et aussi de celles très-dangereuses qu'elles » avaient commises contre sa majesté le roi. » Leur maintien doux et pieux semble avoir profondément intéressé la seule personne présente qui nous ait transmis quelques détails sur leurs derniers moments : « Leurs âmes, dit-il, je n'en doute pas, sont » avec Dieu ; car elles firent la fin la plus sainte et la plus chré-

1 Le lecteur observera que dans cette confession, qui est enregistrée aux procès-verbaux (*Journ.* I, 176), il n'est point fait directement mention d'adultère, la seule trahison que Catherine était accusée d'avoir commise. Peut-on croire que si elle eût pu être amenée à se confesser, Suffolk ne l'eût pas déclaré hautement et sans équivoque? Et encore, pourquoi cette déposition ne fut-elle faite qu'après que le bill eut été voté, et pourquoi Suffolk n'attendit-il pas pour la faire la présence des communes? Il est aussi fort singulier que la déposition du comte de Southampton, qui avait accompagné Suffolk auprès de la reine, ne soit pas rapportée. Le secrétaire a commencé à l'enregistrer en ces termes : « Hoc etiam adjiciens ; » mais, chose étonnante, il n'ajoute rien.

2. *Journaux*, I, 168, 171, 172, 176. *Stat. of Realm*, IV, 854.

» tienne dont, je pense, on ait jamais entendu parler depuis la » création du monde [1]. »

Condamner sans forme de procès était devenu alors fort commun ; mais poursuivre et exécuter des individus pour des faits qui n'étaient déclarés criminels par aucune loi était une nouveauté sans exemple. En conséquence, pour donner quelque apparence de légalité à ces rigueurs nouvelles, il fut déclaré, dans le bill même de conviction, que toute femme près d'être mariée au roi ou à ses successeurs, qui ne serait pas vierge, serait tenue de lui découvrir sa honte, sous peine d'être réputée coupable de trahison ; que toute autre personne qui connaîtrait ce fait et ne le révélerait pas, encourrait le châtiment infligé à la non-révélation de trahison ; et que la reine ou la femme d'un prince, qui porterait une autre personne à commettre avec elle le crime d'adultère, ou la personne qui porterait la reine à commettre adultère avec lui, serait punie de la peine des traîtres [2].

Le roi porta ensuite son attention vers l'exercice de ses devoirs comme chef de l'Eglise. Il avait autrefois autorisé la publication d'une traduction anglaise de la Bible, et accordé à tous ses sujets la permission de la lire à leur loisir ; mais on lui avait représenté que cette traduction elle-même était défigurée par des passages infidèles, et souillée par des notes de nature à égarer les gens ignorants ou inconsidérés, et que la lecture illimitée des saints livres avait non-seulement engendré une race de prédicateurs qui répandaient les doctrines les plus étranges et les plus contradictoires, mais qu'elle avait porté des ignorants à discuter le sens des saintes Ecritures dans les cabarets et les tavernes ; tant qu'enfin, échauffés par la controverse et la boisson, ils en venaient aux insultes les plus grossières et aux provocations les plus

1. Lettre d'Owell Johnson à son frère dans Ellis, II, 128. Dans cette confession sur l'échafaud, la reine évite encore de mentionner l'adultère allégué. Elle emploie les mêmes expressions vagues et ambiguës dont Suffolk s'était servi à la chambre des lords. Etait-ce un hasard, ou bien plutôt n'était-ce pas un langage qui lui avait été imposé par l'autorité, afin qu'elle ne parût pas accuser « la justice du roi ? » Après avoir passé en revue les lettres originales dans les Papiers d'Etat, l'acte de conviction et les procès-verbaux du parlement, je ne vois pas de raison suffisante de la croire coupable ; et si elle était innocente, il devait en être de même de lady Rochford. Comme la malheureuse Anne Boleyn, elle périt victime de la jalousie et du ressentiment de son despotique mari ; mais, dans un sens, elle a été plus heureuse. La conservation des documents relatifs à sa catastrophe nous met à même d'apprécier la valeur des preuves réunies contre elle, tandis que notre ignorance de celles produites contre Anne rend plus problématique la question de son crime ou de son innocence.

2. *St. of Realm*, IV, 859.

dangereuses. [12 mai 1543.] Pour remédier au premier de ces maux, on arrêta que la « version de Tyndal serait laissée entière-» ment de côté, comme artificieuse, fausse et infidèle, » et que la traduction autorisée serait publiée sans note ni commentaire. Pour obvier au second inconvénient, on révoqua la permission qui avait été donnée de lire la Bible en public à haute voix ; celle de la lire en famille fut restreinte aux nobles et aux gentilshommes, et celle de la lire en particulier et en secret ne fut accordée qu'aux maîtres de maison et aux femmes de la grande ou de la petite noblesse. Toute autre femme ou tout artisan, apprenti, journalier, domestique ou manœuvre, qui aurait la présomption d'ouvrir le volume sacré, deviendrait passible, pour chaque fois, d'un emprisonnement d'un mois [1]. Le roi avait déjà, par une proclamation, défendu la possession de la version de Tyndal ou de celle de Coverdale, comme aussi d'aucun ouvrage imprimé ou manuscrit contenant des matières contraires à la doctrine établie par autorité du parlement; ordonnant que tous lesdits livres ou ouvrages fussent délivrés aux autorités avant le dernier jour d'août, afin d'être brûlés par ordre du sheriff ou de l'évêque ; et défendant l'importation « d'aucune espèce de livre anglais con-» cernant aucune matière de la religion chrétienne [2]. »

Ce n'était pas cependant l'intention du roi de laisser le troupeau confié à sa garde sans une dose convenable de nourriture spirituelle. Le lecteur se rappelle qu'en 1540, Cromwell avait annoncé la formation de deux comités de prélats et de théologiens chargés de composer un nouveau code de la doctrine et des cérémonies ; on avait proposé un certain nombre de questions à chacun d'eux séparément, et leurs réponses réunies en corps furent présentées au roi [3]. On employa trois annnées à cet ouvrage

1. *St.* 34, *Henri VIII*, I. Le roi était autorisé en même temps à faire à cet acte toutes les modifications qu'il pourrait juger convenables.

2. *Chron. Catal.* 228. Les personnes dont les écrits sont condamnés nominativement sont Frythe, Tyndall, Wiclif, Joice, Roye, Basyle, Beale, Barnes, Coverdale, Tournour et Tracy. » Ibid.

3. Quelques-unes de ces réponses sont publiées ; d'autres se trouvent dans le Musée britannique (*Cleop. E.* 5). Celles de Cranmer prouvent que, sur tous les sujets, il était plus avancé dans la nouvelle doctrine qu'aucun de ses coadjuteurs ; mais son opinion sur les ordres paraît extrêmement singulière, quand on considère qu'il était archevêque de Canterbury. Le roi, dit-il, doit avoir des officiers spirituels aussi bien que des officiers civils, et a par conséquent le droit de les nommer. Du temps des apôtres le peuple nommait, parce qu'il n'y avait pas de roi chrétien, mais il adoptait quelquefois ceux qui pouvaient lui être recommandés par les apôtres, « de sa libre volonté, et non à cause d'aucune supério-» rité que les apôtres eussent sur lui. » Dans la nomination des évêques et des

nouveau, qu'on voulait rendre aussi complet que possible, et qui fut enfin publié sous le titre de « Doctrine et science nécessaire à tout homme chrétien ; » et pour le distinguer de « l'institution, » qui était la première exposition du même sujet, on l'appela le Livre du roi. Il est plus complet ; mais il enseigne les mêmes doctrines avec l'addition de la transsubstantiation et de la suffisance de la communion sous une seule espèce. Le nouveau symbole fut approuvé par les deux chambres du clergé [1] [30 avril 1543]. Tous les livres et écrits qui y étaient contraires furent prohibés ; et l'archevêque ordonna qu'il fût publié dans chaque diocèse, et que tout prédicateur en fît son étude et sa règle [2]. Depuis ce moment jusqu'à l'avénement du souverain suivant, « le Livre du roi » fut le seul guide autorisé de l'orthodoxie anglaise.

CHAPITRE SIXIÈME.

Statuts relatifs aux Galles. — Affaires d'Irlande. — Négociations et guerre avec l'Ecosse. — Rupture avec la France. — Paix. — Taxes. — Dépréciation des monnaies. — Cranmer. — Gardiner. — Dernière maladie du roi. — Exécution du comte de Surrey. — Condamnation du duc de Norfolk. — Mort de Henri. — Son caractère. — Soumission du parlement. — Doctrine de l'obéissance passive. — Servilité des partis religieux.

Afin que le lecteur pût suivre sans interruption la marche de la réforme en Angleterre, j'ai borné son attention, dans les pages précédentes, aux événements dont la tendance immédiate était d'activer ou de restreindre l'esprit d'innovation religieuse. Le

prêtres, comme dans celle des officiers civils, on doit employer certaines formalités, « non qu'elles soient nécessaires, mais pour le bon ordre et les convenances. Néanmoins, celui qui est nommé évêque ou prêtre n'a pas besoin de » consécration d'après les Ecritures, car l'élection ou la nomination dans ce cas » est suffisante. » Sachant néanmoins qu'il était difficile de concilier ces principes avec la déclaration qu'il avait signée l'année précédente (Wilk. *Con.* III, 832), ou avec celles qu'il pourrait être forcé de signer par la suite, il ajoute très-prudemment : « Telle est mon opinion et ma décision quant à présent ; laquelle » cependant je ne maintiens témérairement, mais m'en réfère en tout à Votre » Majesté. » Strype, 79. *App.* p. 48, 52. Burnet, I, *Coll.* p. 201. Collier, II, *Records*, XLIX.

1. Wilk. *Con.* III, 868. Comme pour sonder au vif la sincérité des prélats soupçonnés de pencher vers les nouvelles doctrines, le chapitre des deux dogmes répugnants de la transsubstantiation et de la communion sous une seule espèce fut soumis à la révision et à l'approbation de l'archevêque, et des évêques de Westminster, de Salisbury, de Rochester et de Hereford, dont trois étaient des réformateurs. Per ipsos exposita, examinata et recognita. Ibid.

2. Strype, 100.

présent chapitre sera consacré aux affaires de la politique tant intérieure qu'extérieure ; à savoir, 1° l'extension de la jurisprudence anglaise à la principauté de Galles ; 2° la révolte et la pacification de l'Irlande ; 3° les négociations et les hostilités entre les couronnes d'Angleterre et d'Ecosse ; et 4° la guerre que Henri déclara à « son frère et perpétuel allié » le roi de France.

I. Comme Henri descendait de la maison galloise des Tudor, il porta naturellement son attention sur la patrie de ses ancêtres paternels. Elle pouvait être divisée en deux parties : l'une qui avait été dans le principe conquise par les armes de ses prédécesseurs, et l'autre qui avait été soumises par le courage et la persévérance des individus nommés plus tard lords des Marches. La première avait été divisée en comtés, et était gouvernée par les lois de l'Angleterre ; la seconde comprenait cent quarante et un districts ou seigneuries qui avaient été accordés aux premiers conquérants, et formaient autant de juridictions distinctes et indépendantes, où l'autorité du roi, sous aucune forme, ne pouvait pénétrer, et qui ne reconnaissaient d'autres lois et d'autres coutumes que les leurs. Les lords, comme autant de comtes palatins, avaient leurs propres cours civiles et criminelles, nommaient leurs officiers et leurs juges, punissaient ou pardonnaient les offenses selon leur bon plaisir, et recevaient tous les émoluments provenant de l'administration de la justice dans leurs domaines respectifs. Mais le grand mal était que cette multitude de petites juridictions séparées, en offrant l'espoir de l'impunité, devenait un encouragement au crime. Le plus atroce malfaiteur, s'il pouvait fuir le théâtre de son crime et acheter la protection d'un seigneur voisin, se trouvait à l'abri des poursuites de la justice, et libre de jouir du fruit de son infamie ou de sa vengeance.

Le roi, cependant, mit fin à cet état de choses irrégulier et pernicieux. En 1536, on établit que la totalité du pays de Galles serait désormais jointe et incorporée au royaume d'Angleterre ; que tous les indigènes jouiraient et hériteraient des mêmes droits et priviléges légaux dont jouissaient et héritaient les autres sujets du roi ; que la coutume d'égal partage y serait abolie ; que les diverses seigneuries des Marches seraient annexées aux comtés voisins ; que tous les juges et juges de paix seraient nommés par lettres patentes du roi ; qu'aucun lord n'aurait le pouvoir de pardonner ni trahison, ni meurtre, ni félonie d'aucune espèce commise dans sa seigneurie, et que chaque comté des Galles qui

contiendrait un bourg enverrait un membre au parlement. La plupart de ces règlements furent également étendus au comté palatin de Chester [1].

II. Quand Henri monta sur le trône, l'exercice de l'autorité royale en Irlande était circonscrite dans de très-étroites limites, comprenant seulement les principaux ports de mer et la moitié des cinq comtés de Louth, Westmeath, Dublin, Kildare et Wexford. Le reste de l'île était inégalement divisé entre soixante chefs (*chieftains*) d'origine irlandaise, et trente d'origine anglaise, qui gouvernaient les habitants de leurs domaines respectifs et se faisaient la guerre les uns aux autres avec autant de liberté et de violence que s'ils eussent été des souverains indépendants [2]. Wolsey pensa que la principale cause de l'affaiblissement de la puissance anglaise devait être dans la jalousie et la lutte des deux familles rivales, les Fitz-Gerald et les Butler, qui avaient pour chefs respectifs les comtes de Kildare et ceux d'Ormond ou Ossory. Pour éteindre ou au moins réprimer ces querelles héréditaires, il résolut de confier le gouvernement à l'autorité plus impartiale d'un seigneur anglais, et le jeune comte de Kildare, qui avait succédé à son père dans l'emploi de vice-roi, céda son gouvernement au comte de Surrey [avril 1520], depuis duc de Norfolk. Pendant deux années, le gouverneur anglais contint la violence des lords irlandais par la vigueur de son administration, et gagna l'estime des habitants par son hospitalité et sa munificence. Mais lorsque Henri déclara la guerre à la France [1522], Surrey fut rappelé pour prendre le commandement de l'armée, et le gouvernement de l'Irlande fut confié à Butler, comte d'Ossory [25 fév.]. Ossory fut bientôt forcé de l'abandonner à Kildare; Kildare le transmit à sir William Skeffington, chevalier anglais, député du duc de Richmond, et Skeffington, après un court intervalle, le remit entre les mains de son prédécesseur immédiat [1532]. Ainsi, Kildare se vit pour la troisième fois revêtu de l'autorité suprême en cette île; mais, n'étant plus contenu par l'œil sévère de Wolsey, qui était tombé en disgrâce, il s'abandonna à de telles extravagances, que ses amis même les attribuèrent à des accès de folie.

Les plaintes de Butler engagèrent le roi à mander le gouver-

1. *St. of Realm*, 536, 555, 563. Dans le comté de Merioneth, il n'y avait pas de bourg pour envoyer un membre; mais dans celui de Pembroke il y en avait deux, Pembroke et Haverfordwest.

2. Voyez un Mémoire contemporain dans *St. Pap.* II, 1-31.

neur à Londres [février 1534], et à l'enfermer à la Tour. A son départ, les rênes du gouvernement tombèrent entre les mains de son fils, le seigneur Thomas, jeune homme de vingt et un ans, généreux, violent et brave [1]. On abusa de sa crédulité, en lui rapportant que son père avait été décapité; et, poussé par son ressentiment, il prit la fatale résolution de porter défi à son souverain. A la tête de cent quarante hommes, il se présenta au conseil, remit l'épée de l'état et les emblèmes de son autorité, et, d'une voix haute, déclara la guerre à Henri VIII, roi d'Angleterre. Cromer, archevêque d'Armagh, lui saisissant la main, le pria, dans les termes les plus pressants, de ne pas se précipiter avec sa famille vers une ruine inévitable; mais la voix du prélat fut couverte par les chants d'un ménestrel irlandais, qui, dans sa langue nationale, appelait le héros à venger le sang de son père, et le jeune insensé, déployant l'étendard de la révolte, commença sa carrière par dévaster le riche district de Fingal. Quelques succès légers jetèrent un éclat momentané sur ses armes, et sa vengeance fut satisfaite par la punition de l'accusateur supposé de son père, Allen, archevêque de Dublin, qui fut surpris et mis à mort par les Geraldine. Ensuite, il envoya un agent à l'empereur [26 juillet], pour lui demander son assistance contre l'homme qui, par le divorce de Catherine, avait attaqué l'honneur de la famille impériale, et écrivit au pape pour lui offrir de protéger de son épée les intérêts de l'Eglise contre un prince apostat, et de tenir la couronne d'Irlande du saint-siége, moyennant un tribut annuel. Mais la fortune l'abandonna bientôt; il fut repoussé des murs de Dublin par la valeur ou le désespoir des citoyens; Skeffington, le nouveau gouverneur, opposa à sa troupe indisciplinée un corps nombreux de vétérans; la forteresse de Maynouth fut enlevée d'assaut [[16 oct.], et le lord Léonard Gray chassa le malheureux insurgé jusque dans le fort de Munster. Là, suivant le conseil de ses amis, il offrit de se soumettre [23 mars 1535]; mais sa simplicité le laissa tomber victime des artifices de son adversaire. Trompé par des assurances de pardon, il renvoya ses partisans, il accompagna Gray à Dublin, d'où il s'embarqua [20 août] pour aller en Angleterre se jeter aux pieds de son souverain [2]. Henri ne savait trop comment l'accueillir. Serait-il de

1. Hall, 226. Herbert, 415.

2. Sponte se in regis potestatem, accepta impunitatis fide, dedit... fidem publicam qua se tueri jure potest, habet. *Poli Ep.* 1, 41. Skeffington dit, à la vérité, qu'il se rendit sans condition (*St. Pap.* 274); mais il est évident, d'après les let-

son honneur de laisser vivre un sujet qui avait pris les armes contre lui? Mais alors était-il de son intérêt d'apprendre aux Irlandais qu'il n'y avait aucune foi à ajouter aux promesses de ses vice-rois[1]? Il envoya Fitz-Gerald à la Tour. Peu après, Gray, qui avait succédé à Skeffington, arrêta perfidement les cinq oncles du captif à un banquet [13 février 1536], et l'année suivante [3 fév. 1537], tous les six, quoique trois d'entre eux n'eussent jamais pris part à la rébellion, furent décapités sur un bill de conviction donné par le parlement anglais[2]. Le père de Fitz-Gerald était déjà mort de chagrin, et toutes les espérances de la famille se concentrèrent sur Gérard, frère de Thomas, âgé d'environ douze ans. Sa tante parvint à le soustraire aux poursuites de Henri, et le confia à la fidélité de deux chefs indigènes nommés O'Neil et O'Donnel [mai 1538]. Deux années plus tard [avril 1540], il eut le bonheur de gagner le continent; mais il y fut poursuivi par la vengeance ou la politique de Henri, qui demanda son extradition au roi de France et ensuite au gouverneur de Flandre, en vertu des précédents traités. Chassé de ce dernier pays, il fut placé, à la recommandation de Paul III, sous la protection du prince évêque de Liége, et ensuite dans la famille de son parent, le cardinal Pole, qui surveilla son éducation, et pourvut à ses besoins jusqu'au moment où enfin il recouvra les biens et les honneurs de ses ancêtres, les anciens comtes de Kildare[3].

Les innovations de Henri en religion étaient regardées avec une égale horreur par les Irlandais indigènes et par les descendants des colons anglais. Fitz-Gerald, profitant de cette circonstance, s'était déclaré le champion de l'ancienne foi[4], et, après l'emprisonnement de Fitz-Gerald, le zèle de Cromer, archevêque d'Armagh, le porta à prendre sa place. De l'autre côté, la cause du roi était soutenue par Brown, prélat plus courtisan, qui, de l'emploi de provincial des frères augustins en Angleterre, avait

tres du conseil irlandais (p. 275) et celle de Norfolk (277), qu'il n'avait été engagé à en agir ainsi que par l'assurance de son pardon, ainsi que Henri le fait entendre lui-même dans sa réponse : « S'il eût été arrêté de la manière que méritait sa conduite, cela eût valu beaucoup mieux et nous eût satisfait davantage. » Ibid. 280.

1. Voyez l'avis d'Audeley, *St. Pap.* I, 446; celui de Norfolk, II, 277.

2. *State of Realm*, III. Voyez une lettre de Fitz-Gerald, de la Tour, décrivant sa misérable condition, et qu'il « serait resté tout nu, si de pauvres prisonniers n'avaient eu la bonté de lui donner tantôt de vieilles chausses, tantôt des souliers et tantôt de vieilles chemises. » *St. Pap.* 403.

3. Godwin, 62, 63. Herbert, 415, 417, 491. Raynald, XXXII, 592.

4. Pro pontificis auctoritate in Hibernia arma sumpserat. Pole, ibid.

été élevé au siége archiépiscopal de Dublin [12 mars 1525], en récompense de sa soumission aux mesures de Cromwell. Mais Henri était déterminé à dompter toute résistance. Un parlement fut convoqué [1er mai 1536] par lord Gray, qui avait succédé à Skeffington, et pour éluder l'opposition du clergé, ses procureurs, qui, en Irlande, votaient toujours au parlement, furent, par un acte spécial, déclarés n'être que de simples assistants, dont on pouvait prendre l'avis, mais dont l'assentiment n'était jamais nécessaire[1]. Les statuts qui furent alors votés étaient calqués sur ceux de l'Angleterre. L'autorité du pape fut abolie; Henri fut déclaré chef de l'église irlandaise, et les premiers fruits de tous les bénéfices ecclésiastiques furent donnés au roi. Mais l'ignorance des événements récents de l'Angleterre donna lieu à une singulière bévue. Un jour, le parlement confirma le mariage du roi avec Anne Boleyn, et le lendemain, en conséquence de l'arrivée d'un courrier, il le déclara nul depuis le commencement. Il était néanmoins plus facile de faire passer ces statuts que de les faire exécuter. Les deux races se combinèrent pour la défense de leur foi commune, et des insurrections répétées exercèrent la patience du gouverneur, jusqu'à ce que la brillante victoire de Bellahoe, en détruisant le pouvoir de O'Neil, le capitaine des insurgés du nord, eût assuré la supériorité au parti du roi. Ce fut le dernier service que rendit lord Gray. Il était oncle maternel du jeune Fitz-Gerald, et fut, par cette raison, soupçonné d'avoir favorisé son évasion. Ce fait, joint à beaucoup d'autres accusations recueillies par ses ennemis, fut rapporté au roi, et il demanda la permission de revenir plaider sa cause devant son souverain. Cette permission lui fut accordée; mais l'infortuné gouverneur se trouva bientôt prisonnier à la Tour [12 juin 1540], et fut ensuite accusé de haute trahison pour avoir favorisé les rebelles. Frappé de terreur ou séduit par l'espérance d'un pardon, il s'avoua coupable [25 juin 1541], et sa tête fut tranchée [28] par les ordres de l'ingrat souverain qu'il avait si utilement servi[2].

Après le départ de Gray, des insurrections partielles se succédèrent sur différents points de cette île, mais se calmèrent bientôt d'elles-mêmes, et le nouveau gouverneur, sir Anthony Saint-

1. *Irish St.* 28, *Henri VIII*, 12.

2. Godwin, 73. « De même qu'il était de haut lignage, de même il était un » bien vaillant et courageux personnage, quoique maintenant son sort voulût » qu'il perdît la tête. » Stow, 582. Voyez les accusations dans *State Pap.* III, 248.

Léger, trouva les capitaines irlandais, aussi bien que les lords du *pale*, empressés, à l'envi les uns des autres, d'offrir les témoignages de leur obéissance à son autorité. Le parlement fut assemblé ; l'Irlande, du rang de seigneurie, fut élevée à celui de royaume [25 janvier 1542]. On fit des règlements pour l'administration de la justice dans le Connaught et dans le Munster, et des commissaires furent nommés avec pouvoir d'entendre et de juger toutes causes qui pourraient être appelées devant eux des autres provinces [1]. La pairie du nouveau royaume fut sollicitée et obtenue non-seulement par les seigneurs qui avaient jusqu'alors reconnu l'autorité de la couronne d'Angleterre, mais encore par les plus puissants d'entre les chefs qui, quoique vassaux de nom, avaient néanmoins conservé une indépendance réelle [1er juillet 1542], par Ulliac de Burg, maintenant créé comte de Clanricard ; par Murrogh O'Brian, fait comte de Thomond, et par le redoutable O'Neil, connu dorénavant sous son nouveau nom de comte de Tyrone [2]. Ceux-ci, avec les chefs des familles de leur sang, jurèrent foi et hommage, consentirent à posséder leurs terres par tenure de service militaire [1er sept.], et acceptèrent de leur suzerain des maisons à Dublin pour leur résidence, toutes les fois qu'ils viendraient assister en leur nouvelle qualité au parlement. Jamais, depuis la première invasion de cette île par Henri II, l'autorité anglaise en Irlande ne parut reposer sur des bases aussi solides que durant les dernières années du règne de Henri VIII.

3. Pour expliquer les causes diverses et successives qui amenèrent à la fin une rupture entre Henri et son neveu le roi d'Ecosse, il sera nécessaire de remonter jusqu'à l'époque de la mémorable bataille de Pavie. La nouvelle de la captivité de François éteignit tout d'un coup les espérances de la faction française en Ecosse, et le comte d'Angus, à l'aide du monarque anglais, s'empara du jeune roi Jacques V, et avec lui, de l'exercice de l'autorité royale. Marguerite, la reine douairière, avait depuis longtemps perdu la confiance du roi son frère ; une lettre interceptée, qu'elle venait d'écrire au duc d'Albany, l'éloigna d'elle pour toujours. Il la laissa perdre jusqu'à l'autorité nominale qui lui restait ; Angus consentit à un divorce ; elle épousa son amant [mars 1526], créé depuis lord Methven, et descendit silencieuse-

1. *Statuts d'Irlande*, 33. *Henri VIII*, 1.
2. Rym. xiv, 797-801. xv, 7.

ment dans l'obscurité de la vie privée ; mais son fils, quoique seulement dans sa dix-septième année, supportait avec peine le joug sous lequel il était maintenu par les Douglas, et désirait ardemment conquérir sa liberté et exercer son autorité. A la fin il trompa la vigilance de ses gardiens, leva une armée [juillet 1528], et repoussa ses ennemis au delà des frontières, où Angus resta des années exilé de sa patrie et pensionné par l'Angleterre. Le jeune roi, nonobstant sa parenté avec Henri, parut avoir hérité des principes politiques de ses pères, et chercha à se fortifier de l'amitié de l'empereur et du roi de France contre l'ambition de son puissant voisin. En 1532, les deux couronnes furent involontairement entraînées dans des hostilités par la turbulence des habitants des frontières ; mais la tranquillité fut rétablie [18 mai 1534] par les bons offices de François, l'ami commun de l'oncle et du neveu ; et Jacques fut même amené à solliciter la main de la princesse Marie. Mais c'était à une époque où le divorce entre Henri et Catherine venait d'être prononcé quelques mois auparavant ; le roi, qui avait autrefois fait lui-même des ouvertures à ce sujet, refusa maintenant son consentement à un mariage qui pourrait ensuite amener le roi d'Ecosse à disputer la succession du trône d'Angleterre aux enfants d'Anne Boleyn ; et ce refus obligea Jacques à chercher une femme dans quelque cour étrangère. Cependant le monarque anglais faisait de vains efforts pour convertir son neveu à ses nouvelles doctrines de la suprématie ecclésiastique des princes dans leurs états respectifs. A cet effet, il envoya à Jacques un traité sur ce sujet, l'engageant à en peser sérieusement le contenu [1535], et le priant, en même temps, de permettre à son agent Barlow, évêque élu de Saint-David, de prêcher à la cour d'Ecosse. Le présent fut reçu d'un air d'indifférence et remis immédiatement à un des prélats, et le missionnaire anglais trouvant que toutes les chaires lui étaient fermées, exhala son ressentiment dans ses lettres à Cromwell, où il appelle les conseillers ecclésiastiques de Jacques « les créatures pestiférées du pape, et de vrais suppôts du diable [1]. »

Henri lui demanda alors une entrevue personnelle à York ; mais Jacques, qui craignait de se risquer entre les mains de son oncle, éluda sa demande en proposant une réunion des trois rois,

1. Pinkerton, II, 37. « La doctrine du chrétien » ne fut publiée qu'après cette époque. Le livre envoyé devait être, soit le traité de Gardiner, *De vera obedientia*, soit un autre ayant pour titre *De vera differentia regiæ potestatis et ecclesiaticæ*. Deux ouvrages qui avaient été imprimés l'année précédente.

d'Angleterre, de France et d'Ecosse, en quelque lieu choisi sur le continent [1]. Peu après, il conclut un traité de mariage avec Marie de Bourbon [29 mars 1536], fille de Vendôme ; mais craignant de s'en fier au rapport de ses ambassadeurs, il se rendit à Dieppe et visita sa fiancée, dont l'extérieur le surprit désagréablement [10 sept.]. Déguisant ses sentiments, il se hâta de se rendre en Provence pour assister à la bataille qui devait se donner entre les Français et les impériaux ; mais il fut joint par François au mont Tarare, près de Lyon. Les deux monarques revinrent à Paris : Marie était oubliée, et Jacques épousa Madeleine [1er janvier 1537], fille du roi de France, princesse remarquable par sa beauté et ses talents, mais qui était déjà attaquée de la poitrine et qui mourut cinquante jours après son arrivée en Ecosse [7 juillet]. Son mari parut pendant un temps inconsolable de sa perte : l'année suivante il épousa une autre princesse française, Marie, duchesse douairière de Longueville et fille du duc de Guise [10 janvier 1538], la même qui avait refusé le roi d'Angleterre [2].

Le roi d'Ecosse, satisfait de son Eglise, refusa de s'engager dans des discussions théologiques, et le pontife, pour l'attacher encore davantage à la communion du siége apostolique, accorda le chapeau de cardinal au plus capable et au plus aimé de ses conseillers, David Beaton, abbé d'Arbroath, plus tard évêque de Mirepoix, et archevêque de Saint-Andrew. Pendant son voyage, Jacques avait remarqué les termes d'exécration dans lesquels les étrangers réprouvaient la rapacité et la cruauté du réformateur son oncle ; et, par reconnaissance pour les attentions et la générosité de François, il se sentait entraîné à embrasser et à soutenir la politique de la cour de France. Quand Paul se fut à la fin déterminé à publier la sentence de destitution contre Henri, Jacques y donna son consentement, et promit de joindre ses efforts à ceux de Charles et de François pour ramener ou punir le monarque apostat [3].

Henri, dont les pensionnaires fourmillaient dans toutes les cours, fut bientôt informé de ces dispositions, et aussitôt qu'il

1. D'après une minute du conseil anglais, « non-seulement il manqua le rendez-vous donné pour l'entrevue; mais, pour excuse de sa conduite, il allégua » qu'on avait dit qu'il serait trahi s'il s'y rendait. » *St. Pap.* 535.

2. Leslie, 426.

3. Habebit regem Scotiæ, et hic novum creatum cardinalem scotum. Instruct. pro cardin. Polo *apud* Quirini, II, *Mon. Præl.* CCLXXIX.

connut le but réel de la légation de Pole auprès de l'empereur et du roi de France, il dépêcha Ralph Sadler [avril 1539], gentilhomme de la chambre privée, en ambassade à Edimbourg. Ce ministre assura au roi d'Ecosse que les préparatifs de guerre qui se faisaient en Angleterre n'étaient pas destinés à servir contre lui, mais bien contre le pape et ses confédérés; il l'exhorta, au lieu de donner croyance aux assertions de son clergé, à examiner les bases sur lesquelles le pape fondait ses réclamations, lui affirmant qu'il les trouverait n'être que des usurpations sur les droits des souverains. Il le priait donc de ne pas permettre que la bulle lancée contre son oncle fût ni publiée ni mise à exécution dans ses états; et lui rappelait que Henri lui était plus proche parent qu'aucun autre prince, et que, quoiqu'il ne fût pas requis de rompre ses engagements avec le roi de France, il était de son intérêt de s'abstenir de mesures dont il pourrait ensuite se repentir [1].

On ne peut pas dire quel fut l'effet de ces remontrances; mais comme ni Charles ni François n'essayèrent de faire exécuter la bulle papale, leur inactivité engagea le roi d'Ecosse à conserver ses relations d'amitié avec son oncle. Henri néanmoins devenait tous les jours plus jaloux et des opinions religieuses de Jacques et de son alliance avec la cour de France. Si quelques réfugiés écossais, partisans des nouvelles doctrines, le flattaient de l'espérance que leur souverain s'emparerait un jour à son exemple de la suprématie de l'Eglise, il était, d'un autre côté, tourmenté de voir que le roi d'Ecosse poussait avec activité l'amélioration de son artillerie ; qu'il avait promis de soutenir les mécontents des comtés du nord, et qu'il laissait circuler sur les frontières des ballades injurieuses à l'honneur de Henri, et des prophéties qui annonçaient sa chute. On chargea Sadler de tenter un dernier effort pour convertir Jacques. Le but avoué de ce ministre était de présenter au roi une demi-douzaine d'étalons que lui envoyait son oncle d'Angleterre; mais il devait solliciter une audience particulière avec la promesse que sa conversation serait tenue secrète. Sadler, après tous ces préambules, lut à Jacques [fév. 1540] une lettre interceptée de Beaton à son agent à Rome, de laquelle il inférait que c'était le projet du cardinal de soumettre l'autorité

1. *Sadler's State Pap.* 50-56. Mr. Clifford, sur l'autorité de Mr. Pinkerton (*Hist.* II, p. 374), a fixé cette négociation à l'année 1541; mais il est évident d'après les *Instructions de Sadler* qu'elles furent rédigées après que le cardinal Pole eut échoué auprès de l'empereur, et lorsque l'on doutait qu'il réussît auprès du roi de France (*Sadler's Papers*, p. 53), c'est-à-dire entre la fin de janvier et le commencement d'avril 1539.

royale à celle du pape [1]. Mais le roi ne fit que rire de l'accusation et dit que le cardinal lui avait depuis longtemps donné lui-même copie de la lettre. L'envoyé alors fit observer que Henri avait honte de la petitesse de son neveu qui, avec ses grands troupeaux de moutons, avait plutôt l'air d'un fermier que d'un souverain. S'il avait besoin d'argent, qu'il puisât dans les coffres de l'Eglise; il n'avait qu'à en faire l'expérience, et il trouverait dans la vie dissolue des moines et des gens d'église de justes raisons de suivre l'exemple de l'Angleterre. Jacques répliqua qu'il avait assez de ce qui lui appartenait sans s'emparer du bien d'autrui, et que, s'il lui survenait de nouveaux besoins, l'Eglise y pourvoirait avec plaisir; que si parmi le clergé ou les religieux il s'en trouvait quelques-uns qui déshonorassent leur profession, il y en avait aussi beaucoup dont les vertus méritaient des éloges, et que punir l'innocent avec le coupable ne s'accordait nullement avec ses idées de justice et d'équité. Sadler commença ensuite à lui détailler les avantages que le roi pourrait retirer de l'amitié de Henri, de préférence à celle de François; il lui fit voir la perspective d'être inscrit dans l'acte de succession après le prince Edouard, et l'engagea à se rencontrer avec son oncle à York, pour entrer avec lui dans une discussion plus étendue de ces matières. Jacques répondit par des expressions générales d'affection et de reconnaissance, mais il refusa adroitement la visite. L'envoyé, dans ses lettres, attribue le peu de succès de sa mission à la méfiance du clergé. La haute noblesse était, selon lui, assez disposée à s'enrichir aux dépens de l'Eglise, mais son ignorance l'avait exclue des conseils royaux, et Jacques était forcé de donner sa confiance à des ecclésiastiques qui s'opposaient naturellement à toutes les mesures qui pourraient entraîner la perte de leurs priviléges ou la diminution de leurs revenus [2].

L'année suivante, le parlement écossais, comme s'il eût voulu stigmatiser les actes de celui d'Angleterre, passa plusieurs lois à l'appui des anciennes doctrines, et de la suprématie papale [mars 1541]. Le cardinal quitta bientôt après l'Ecosse pour se rendre à Rome par la France [juillet]. Si son départ réveilla la

1. Jacques avait mis en prison deux ecclésiastiques. Beaton, dans sa lettre, dit qu'il travaillerait à se les faire remettre comme étant leur juge naturel (*Sadler's Papers*, p. 14). Cette lettre et une pétition pour le même objet servaient de base à l'accusation. Jacques repliqua : « Quant à ces hommes, ce ne » sont que des innocents, et leur affaire était fort insignifiante. Nous avons fait » nous-même le cardinal maître de les poursuivre ou de les délivrer. » — p. 43.

2. *Sadler's Papers*, 3-49.

méfiance du roi d'Angleterre, qui soupçonnait qu'on tramait une ligue contre lui, il lui fit concevoir en même temps l'espérance de vaincre l'obstination de Jacques, lorsqu'elle ne serait plus fortifiée par la présence et les conseils du prélat. Une entrevue fut proposée pour la troisième fois. Lord William Howard, l'ambassadeur anglais, flatta son maître de l'espérance qu'elle serait acceptée, et Henri quitta Londres pour se rendre dans le Yorkshire. Mais Jacques, craignant que, s'il se mettait une fois au pouvoir de son oncle, il ne lui fût plus permis de retourner chez lui sans avoir renoncé à son alliance avec la France, ou abjuré l'autorité du pape, refusa de quitter son royaume, et Henri, après l'avoir attendu plus de huit jours, s'en revint à Londres fort mécontent [26 sept.], et voulant à peine condescendre à recevoir les excuses que lui présentaient les ambassadeurs écossais [1].

Le cabinet anglais décida alors d'accomplir par la force ce qu'il avait en vain tenté par les voies de la ruse et de la persuasion. On employa d'abord Paget à sonder les dispositions du roi de France, dont la réponse, quoique peu satisfaisante pour Henri, montra cependant que, dans les circonstances présentes, l'Ecosse avait peu d'aide à attendre de son ancien allié. En août [1542], il se fit des incursions de part et d'autre sur la frontière, et les deux nations s'accusèrent réciproquement de la première agression; mais les Ecossais eurent l'avantage, et, à Haldenrig, ils défirent trois mille hommes de cavalerie, sous les ordres du comte d'Angus et de sir Robert Bowes, et firent prisonniers la plus grande partie de leurs capitaines. Exaspéré de cette perte, le roi publia une déclaration de guerre dans laquelle il réclamait la suzeraineté sur la couronne d'Ecosse, et ordonna à Norfolk de rassembler une nombreuse armée à York; mais Jacques, qui n'avait fait aucun préparatif de guerre, arrêta sa marche en ouvrant une négociation, et retint Norfolk à York jusqu'à ce que Henri, impatienté de ces retards, lui envoyât l'ordre péremptoire d'entrer en Ecosse. Le duc passa la frontière [21 oct.] et livra aux flammes deux villes et vingt villages; mais le huitième jour, forcé par le manque de vivres ou par l'inclémence de la saison, il se retira sur Berwick.

1. Hall, 248. Leslie, 432, 433. Le refus de Jacques était nobilium consiliis. Id. Lethington dit que Henri avait d'abord l'intention de comprendre dans sa succession Jacques et ses héritiers; mais il fut tellement irrité de la réponse de ce prince qu'il laissa de côté la ligne écossaise tout entière dans son testament. Haynes, 373. Il paraît néanmoins, d'après une minute du conseil, que dès 1537 Henri « désirait faire disparaître la dernière attache du roi d'Ecosse. » *State Papers*, 546.

Jacques, avec trente mille hommes, s'était avancé jusqu'à Fala [28 oct.] à la rencontre de ses ennemis, et, à la nouvelle de leur retraite, il voulut les suivre en Angleterre; mais on lui fit observer qu'il n'avait pas d'héritier, et que, si le même malheur qui avait à Flodden privé l'Ecosse de son père, venait à le frapper, le royaume resterait exposé à l'ambition de son oncle. Forcé de congédier son armée [1er nov.], il se rendit dans les Marches de l'ouest, et ordonna à lord Maxwell d'entrer en Angleterre avec dix mille hommes, et d'y rester le même nombre de jours que le duc de Norfolk était resté en Ecosse. Maxwell passa la frontière [25 nov.], et le lendemain il fut rencontré par sir Thomas Warton, gouverneur des frontières anglaises. Soit que les Ecossais, comme le rapportent leurs historiens, aient refusé de combattre parce que le commandement avait été retiré à Maxwell pour être donné à Sainclair, le favori du roi; soit, comme le disent les Anglais, qu'ils se soient crus attaqués par la totalité de l'armée de Norfolk, chefs et soldats se mirent à fuir dans la plus grande confusion; vingt-quatre pièces d'artillerie, qui composaient tout le train du roi, tombèrent au pouvoir de l'ennemi, et deux comtes, cinq barons et deux cents gentilshommes avec huit cents hommes de leur suite furent faits prisonniers. Ce coup terrible et imprévu abattit le courage de Jacques. Du château voisin de Carlaveroc, il se rendit en hâte à Edimbourg et se retira ensuite dans la solitude de Falkland, où la fièvre, jointe aux angoisses de son esprit, l'emporta bientôt sur la force de sa constitution [14 déc.]. Huit jours avant sa mort [7 déc.], la reine accoucha d'une fille qui, sous le nom de Marie, fut proclamée son successeur au trône d'Ecosse [1].

Ces événements imprévus ouvrirent un nouveau théâtre à l'ambition de Henri qui résolut de marier son fils Edouard à la jeune reine d'Espagne, et, à la suite de ce mariage, de demander, comme tuteur naturel des jeunes époux, le gouvernement de l'Ecosse. Il communiqua ses projets au comte d'Angus et à son frère, sir George Douglas, qui étaient depuis longtemps ses pensionnaires [19 déc.], comme aussi aux comtes de Cassilis et de Glencairn, et aux lords Maxwell, Fleming, Somerville, Oliphant et Gray, qui avaient été faits prisonniers à la bataille de Solway

1. Hall, 248-255. Holins, 957. Herbert, 542, 545, 546. Leslie, 432-437. Jacques, dans une lettre à Paul III, citée par M. Pinkerton, III, 383, dit que la véritable cause de la guerre était son refus d'abandonner la communion de Rome.

Moss. Les deux premiers, par reconnaissance, les autres, dans l'espoir de regagner leur liberté, promirent d'y concourir de tous leurs moyens; et tous, aussitôt que les derniers eurent donné des otages pour leur retour en captivité, si le projet échouait, s'avancèrent en toute hâte vers Edimbourg [1er janv. 1543].

Là, peu après la mort du roi, le cardinal Beaton avait publié un testament du monarque défunt, par lequel la régence était confiée à lui et à trois autres seigneurs [1542]. Mais ce document, réel ou supposé, avait été dédaigné par les lords assemblés dans la cité. James Hamilton, comte d'Arran et héritier présomptif du trône, avait été déclaré gouverneur durant la minorité de la reine [22 déc.]; et le cardinal s'était soumis en apparence à un arrangement qu'il n'avait aucun pouvoir de troubler. Mais cette apparente tranquillité s'évanouit à l'arrivée d'Angleterre des exilés et des captifs [16 janvier 1543], dont les manœuvres divisèrent bientôt la noblesse écossaise en deux factions puissantes. Le parti anglais se composait d'Angus et de ses associés avec leurs adhérents; mais la plupart de ces derniers s'inquiétaient peu des intérêts de Henri, pourvu qu'ils recouvrassent leurs fils et leurs parents qu'ils avaient livrés pour otages. Leurs adversaires étaient guidés par la reine-mère, le cardinal et les comtes Huntley, Murray et Argyle, et pouvaient compter sur l'appui du clergé, ennemi de toute innovation religieuse, et sur la bonne volonté du peuple, hostile par éducation et par intérêt à l'ascendant de l'Angleterre [1]. Le nouveau gouverneur balançait entre les deux partis. L'opposition qu'il avait éprouvée de la part du cardinal le jeta d'abord dans les bras de la faction anglaise; mais la conviction où il était que le succès de leurs projets mettrait fort en question la chance de sa succession au trône, l'amena naturellement à chercher à se réconcilier avec ses adversaires. Henri, pour le mettre dans ses intérêts, offrit, à la vérité, au fils d'Arran la main de sa fille Elisabeth; mais la pénétration du gouverneur lui fit aisément découvrir que le but réel du roi était d'empêcher (ce qui autrement devait probablement arriver) le mariage de ce jeune seigneur avec la reine. Il se déclara néanmoins d'abord en

1. Sir George Douglas dit à Sadler, que quant à obtenir le gouvernement pour Henri, cela était de toute impossibilité; « car, dit-il, il n'est si petit enfant » qui ne veuille lui jeter des pierres; les femmes joueront de leur quenouille — » le peuple tout entier y perdera plutôt la vie, et beaucoup de nobles même, » avec tout le clergé, n'en veulent pas entendre parler. » *Papiers d'État de Sadler*, 70. « Tout le royaume est en émoi, et dit qu'il mourrait plutôt que de » rompre son antique alliance avec la France. » Ibid. 163.

faveur de Henri, et fit arrêter le cardinal sur la prétendue accusation d'avoir persuadé au duc de Guise de lever une nombreuse armée pour soutenir sa fille, la reine douairière, contre les prétentions du gouverneur [1], et convoqua ensuite le parlement [13 mars]; mais ce corps, bien qu'il approuvât la proposition de la paix et du mariage, repoussa comme exorbitantes les autres demandes de Henri, qui étaient de lui confier la garde de la jeune reine, le gouvernement du royaume et la possession des châteaux royaux durant la minorité. Le roi reçut les propositions des envoyés écossais avec indignation et mépris, et renvoya encore son agent sir Ralph Sadler [20 mars] pour reprocher à Angus et à ses associés leur apathie pour la cause royale et leur manque de bonne foi. Ils répondirent qu'ils avaient obtenu tout ce qu'il était possible d'obtenir dans les dispositions où était en ce moment la nation ; que si le roi voulait s'en contenter pour le présent, il pourrait ensuite arriver peu à peu à son but ; mais que si son impatience ne lui permettait pas d'attendre, il n'avait qu'à envahir le royaume avec une puissante armée, et il les trouverait prêts à l'assister de toute l'étendue de leur pouvoir. Henri essaya d'ébranler par des présents et des menaces la fermeté du gouverneur ; mais Arran n'était pas homme à s'écarter de la ligne rigide du devoir ; alors il somma ses partisans écossais de s'emparer de la personne de la jeune reine et de la transporter en Angleterre ; mais la solidité de la forteresse et la vigilance du gouverneur étaient à l'épreuve et de la violence et de la trahison. L'obstination du roi céda donc enfin à la conviction que chaque jour ajoutait aux forces de ses ennemis ; et après trois mois d'altercations violentes, il consentit à signer deux traités [1er juillet]. Par le premier, la paix fut conclue entre les deux royaumes, et par le second il fut arrêté que Marie épouserait Edouard ; qu'aussitôt qu'elle aurait complété sa dixième année, elle serait envoyée en Angleterre, et qu'en attendant six gentilshommes seraient remis comme otage à Henri [2].

Pendant cette longue négociation, le cardinal Beaton s'était procuré sa liberté par un arrangement particulier, et les espérances du parti français avaient été entretenues par de nombreux

1. Cette accusation controuvée dément l'histoire si souvent répétée que le testament du feu roi avait été fabriqué par le cardinal. S'il y avait eu la moindre preuve d'un tel crime, on n'eût pas manqué de la produire pour justifier son emprisonnement.

2. Rym. XIV, 786, 797. XV, 4. *Papiers d'état de Sadler*, 62-275.

secours de munitions et d'argent envoyés de France. Mais rien ne donna de plus vives alarmes au gouverneur que l'arrivée de Matthew Stuart, comte de Lennox [avril], qui, sous le prétexte qu'Arran était illégitime, réclamait la régence pour lui-même, comme le plus proche dans la ligne de succession. Avec son secours, le cardinal s'assura de la partie septentrionale de l'Ecosse, s'empara de la jeune reine et la transporta de Linlithgow au château fort de Stirling [1]. Arran chercha dès lors à obtenir une réconciliation, dont les conditions furent facilement arrangées avec Beaton. Neuf jours après la ratification du traité anglais [3 sept.], ils se virent en amis, et la semaine suivante ils assistèrent ensemble au couronnement de Marie [9 sept.]. Henri se décida immédiatement à la guerre [2], et sa cause reçut un nouvel accroissement de force de l'hésitation et de la subséquente défection de Lennox qui, par haine pour le gouverneur, parvint à faire rompre son alliance avec le cardinal, et qui ensuite, par amour pour Marguerite Douglas, fille d'Angus et nièce de Henri, fut amené à se joindre aux amis du roi d'Angleterre [3]. Ceux-ci s'étaient engagés par un acte mutuel à vivre et mourir pour la défense les uns des autres; mais les lords Macwell et Somerville furent arrêtés par le gouverneur, et l'on trouva sur le dernier une copie de l'engagement et une lettre à Henri dans laquelle ils lui demandaient du secours [25 oct.]. Pressé par les représentations de Marco Grimani, légat du pape, et de Labrosse, ambassadeur français, le gouverneur se détermina à déclarer la guerre à son adversaire, et ayant convoqué le parlement [3 déc.], il accusa les partisans de l'Angleterre de trahison, et fit déclarer nul le dernier traité conclu avec Henri, parce que ce prince non-seulement avait retardé sa ratification, mais avait encore approuvé les incursions faites sur leurs frontières, et saisi en outre différents vaisseaux marchands appartenant à des citoyens d'Edimbourg [4].

1. Henri, qui avait auparavant essayé de s'emparer de sa personne par stratagème, et qui craignait maintenant qu'elle ne fût emmenée en France, offrit au gouverneur l'appui d'une armée anglaise, et promit, dans le cas ou le fils d'Arran épouserait Elisabeth, de faire le père « en vertu de notre titre et de notre » supériorité, le roi du reste de l'Ecosse au delà du Frith. » Sadler, p. 248. Mais le gouverneur répliqua que « vraiment toutes ses terres et ses revenus étaient » de ce côté du Frith, et qu'il ne les changerait pas volontiers pour aucun autre » au delà du Frith. » p. 256.

2. Sadler, p. 308.

3. Ibid. 314.

4. Ibid. 275-351. Leslie, 445-448.

Arran sollicita la reprise des négociations; mais le roi d'Angleterre était déterminé à lui faire sentir tout l'effet de son ressentiment. Le 3 mai [1544], Seymour, comte de Hertford, arriva dans le Frith avec une armée de dix mille hommes, et demanda la remise immédiate de la jeune reine [4 mai]. Sur le refus d'Arran, il débarqua ses troupes à Leith [5 mai], marcha sur Edimbourg, où il fut joint par cinq mille chevaux de Berwick, et le lendemain matin força l'une de ses portes [6 mai]. Pendant quatre jours la ville fut livrée au fer et à la flamme, mais le château résista à tous les efforts; le gouverneur avec Angus, Maxwell, et sir George Douglas, qu'il avait délivré de prison, était activement employé à rassembler des troupes; et Hertford jugea prudent de s'en retourner avant que la retraite ne lui fût coupée par des forces supérieures [16]. La flotte, après avoir incendié Leith, détruit le mole et balayé les deux rives du Frith jusqu'à Stirling, fit voile pour Newcastle [18]. L'armée, dirigeant sa marche par Seton, Haddington et Dunbar, livra ces villes aux flammes et regagna Berwick avec très-peu de perte [1].

La guerre continua encore pendant deux ans. Ivers, gardien des Marches du centre, perdit la vie avec un grand nombre de ses compagnons dans une défaite à Ancram [17 fév. 1545]; et le gouverneur, quoique soutenu par cinq mille hommes de troupes françaises, fut forcé d'abandonner la forteresse de Wark. Lennox avait obtenu la main de Margaret Douglas à la condition de livrer à Henri son château de Dumbarton; mais le gouverneur et la garnison l'en chassèrent ignominieusement et remirent ensuite la place à son rival. Cette circonstance jointe à la soumission de différents partisans anglais dans l'ouest de l'Ecosse, irrita tellement Henri que, dans un moment de colère, il fit mettre à mort les otages à Carlisle [30 mai] et consentit en secret à la formation d'une conspiration pour assassiner le cardinal [2]. A la fin, l'Ecosse fut comprise dans un traité de paix entre la France et l'Angleterre [7 juin 1546], et quoique les conditions de son admission devinssent ensuite le sujet de quelques contestations, les

1. Leslie, 450, 451. Hollins, 962, 963. *Journal de l'expédition* dans « Illustrations du règne de la reine Marie. » p. 3.

2. « Son Altesse, regardant le fait comme peu digne d'être expressément encouragé par sa majesté, ne veut pas paraître y avoir aucune part, et pourtant, » ne haïssant pas la proposition, pense bon de les exhorter à procéder. » Nous devons la connaissance de ce fait à M. Tytler, v, 389.

six derniers mois du règne de Henri ne furent troublés par aucune hostilité ouverte [1].

Le lecteur se rappelle que le roi de France s'était plaint du mariage de Henri et d'Anne Boleyn, qu'il regardait comme une violation de sa promesse; et que Henri avait riposté en reprochant à François l'appui qu'il donnait à l'autorité du pape [2]. Cette dissension affaiblit, sans doute, mais ne détruisit pas entièrement l'amitié qui avait si longtemps existé entre eux; cependant de nouvelles disputes suivirent, l'humeur des deux princes s'aigrit de part et d'autre; chacun voulant châtier ce qui lui semblait le caprice, l'ingratitude et la perfidie de son allié; et il devint évident que la guerre serait déclarée par le premier des deux qui croirait pouvoir le faire avec impunité.

L'empereur avait guetté et entretenu, au moyen de ses ambassadeurs, l'animosité croissante du roi d'Angleterre. Après la mort de sa tante Catherine et l'exécution de sa rivale Anne Boleyn, il pensa que, puisque la cause primitive de la mésintelligence entre les deux couronnes avait cessé d'exister, rien ne devait empêcher le renouvellement de leur première amitié. Il y avait néanmoins une objection qui, pendant quelque temps, opposa une barrière insurmontable à ses désirs : l'honneur de la famille impériale réclamait que la princesse Marie fût réhabilitée dans les droits que lui donnait sa naissance comme fille légitime de son père; et l'orgueil de Henri refusait de se plier à un acte qui serait un aveu tacite qu'il avait été injuste envers sa mère. On adopta enfin un expédient qui satisfit les deux parties. Marie fut réintégrée par un acte du parlement dans ses droits à la succession du trône, sans qu'il fût fait aucune mention formelle de sa légitimité : accommodement qui fut amené par les besoins de l'empereur d'un côté et par le ressentiment du roi de l'autre; le premier se trouvant adouci dans ses prétentions par ses pertes dans la campagne de 1542, et le second désirant ardemment de punir l'intervention de François

1. Rym. xv, 94, 98. *Epist. Reg. Scol.* II, 354.

2. Burnet (III, *Rec.* 84) a publié un document par lequel on fait déclarer à François que, dans son opinion, le mariage avec Catherine avait été nul dès le commencement, mais que celui avec Anne était valide; que toutes les condamnations prononcées par le pape sont fausses, injustes et de nul effet; s'engageant ensuite, lui et ses successeurs, sur tous les biens appartenant à lui ou à eux, à soutenir cette opinion en toute occasion. Cet écrit n'a toutefois ni signature ni date, et n'est évidemment qu'une simple formule, « imaginée, » comme il est écrit au dos, en Angleterre; mais qui n'a jamais été mise à exécution en France. Nous savons du reste, par le cardinal Pole, qu'à toutes les instances réitérées de Henri, le monarque français répliqua qu'il serait toujours son plus véritable et plus fidèle ami, « mais seulement jusqu'à l'autel. » Pole, fol. CVIII.

dans les affaires d'Ecosse. Ils conclurent un traité [11 fév. 1543] par lequel il fut arrêté : 1° qu'ils sommeraient conjointement le roi de France de se retirer de son alliance avec les Turcs; de faire réparation aux chrétiens pour les pertes qu'ils avaient souffertes en conséquence de cette alliance; de payer au roi d'Angleterre les arrérages de sa pension et de donner des garanties pour le payement exact, à l'avenir, de cette même pension; 2° et que si François ne signifiait pas son assentiment dans les quarante jours, l'empereur réclamerait le duché de Bourgogne; Henri, les possessions de ses ancêtres en France et tous deux seraient prêts à soutenir leurs droits à la tête d'une puissante armée [1].

En conséquence de ces engagements, deux hérauts, l'un de la Jarretière, l'autre de la Toison-d'Or [juin], eurent ordre de se rendre à la cour de France; mais François refusa d'écouter des demandes qu'il regardait comme insultantes pour son honneur; les envoyés ne purent obtenir la permission de traverser la frontière; et les souverains alliés décidèrent de considérer cette conduite de leur adversaire comme un déni de justice, équivalant à une déclaration de guerre. Les impériaux en Flandre ayant reçu un renfort de six mille Anglais sous les ordres de sir John Wallop, firent le siége de Landreci [3 août], tandis que Charles, avec une force plus nombreuse, envahit le duché de Clèves et força le duc, partisan de la France, à se jeter aux pieds de son souverain naturel. De Clèves, l'empereur se rendit au camp de Landrecies [20 oct.], et François se hâta en même temps de secourir la place. Les deux grandes armées étaient en présence et on s'attendait de jour en jour à un engagement décisif; mais le monarque français ayant distrait l'attention de l'ennemi par des préparatifs de bataille, jeta dans la place des renforts d'hommes et de provisions et se retira immédiatement [nov.]. Les impériaux ne purent entamer l'arrière-garde de l'armée en retraite, et les Anglais, qui le poursuivirent avec trop de précipitation, firent des pertes considérables [2].

Les alliés retirèrent peu d'avantages de cette campagne; mais Henri se promit de plus brillants succès pour la suivante, dans laquelle il se proposait de prendre le commandement à la tête d'une armée nombreuse et disciplinée. Durant l'hiver, il reçut la visite de Gonzaga [31 déc.], vice-roi de Sicile, avec qui il convint

1. Rym. XIV, 768-780. *Chron. Catal.* 232.
2. Godwin, 76. Stow, 585. Dubellay, 547.

que l'empereur entrerait en France par la Champagne, et le roi d'Angleterre par la Picardie, et que tous deux, au lieu d'assiéger des villes, marcheraient rapidement sur Paris, où ils réuniraient leurs forces, et dicteraient, de sa capitale, des lois à leur adversaire. Les impériaux furent les premiers en campagne [mai 1544]. Luxembourg et Ligny ouvrirent leurs portes, et Saint-Dizier se rendit après un siége de six semaines[1]. En juin, la première division de l'armée anglaise débarqua à Calais; et, le 14 juillet, Henri pénétra dans les frontières de France avec trente mille Anglais et quinze mille impériaux. S'il eût rempli l'engagement qu'il avait pris de s'avancer sur la capitale, le monarque français eût été à la merci des alliés; mais le roi fut séduit par la perspective d'une conquête; l'exemple de Charles, qui avait déjà pris trois forteresses, semblait offrir une excuse pour sa conduite, et il ordonna à son armée de faire en même temps le siége des deux places de Boulogne et de Montreuil. Ce fut en vain que l'ambassadeur impérial le pressa pendant onze jours de se porter en avant [25], et que l'empereur, pour lui donner l'exemple, évitant les places fortifiées, se hâta davancer sur Paris par la rive droite de la Marne, Henri persista dans sa résolution, et fut retenu plus de deux mois sous les murs de Boulogne.

Il se trouvait dans un couvent de dominicains, à Soissons, un moine espagnol appelé Guzman, de la même famille que le confesseur de Charles. Par son moyen, François fit connaître à l'empereur son désir secret d'entrer en accommodement. Ce prince y consentit immédiatement; des conférences furent ouvertes, et un courrier fut envoyé pour recevoir les demandes de Henri. Mais quand les alliés eurent fait connaître leurs conditions, elles parurent si exorbitantes, que le conseil de France donna à son souverain l'avis de courir les risques de la continuation de la guerre. Charles, pendant la négociation, n'avait pas ralenti la rapidité de sa marche, et fut bientôt arrivé à Château-Thierry [9 sept.], presque dans le voisinage de Paris. François, alarmé pour le sort de sa capitale, sollicita la reprise des conférences, et envoya des ambassadeurs séparés pour traiter avec l'empereur et avec Henri. Le premier de ces princes avait plusieurs raisons de désirer la paix : son allié, le roi d'Angleterre, ne montrait aucune disposition à le joindre; l'armée française, entre lui et Paris, s'accroissait de jour en jour; et ses propres troupes étaient

1. Godwin, 578, 581.

sans argent ni provisions. Dans ces circonstances, il consentit à renouveler les offres qu'il avait faites, et que François avait refusées avant la guerre. Pendant la négociation, on reçut la nouvelle de la reddition de Boulogne [13 sep.]. Le roi de France se hâta d'accepter les conditions ; et aussitôt qu'elles furent signées, il rappela son ambassadeur du camp anglais. Par le traité de Crespi [19 sept.], les deux princes convinrent d'oublier tous anciens griefs ; de rendre leurs conquêtes respectives ; de joindre leurs forces pour la défense de la chrétienté contre les Turcs, et d'unir leurs familles par le mariage de Charles, second fils de François, avec la fille de l'empereur, ou celle de son frère le roi des Romains. Si Charles eût vécu pour achever ce mariage, il eût pu amener des résultats de la plus haute importance ; mais il mourut peu de mois après, et le traité de Crespi apporta peu de changement dans les relations existantes entre les grandes puissances de l'Europe. Henri, ayant laissé une garnison à Boulogne, leva le siége de Montreuil [30 sept.], et revint en Angleterre[1].

Pendant l'hiver, François eut le loisir de s'occuper de la guerre contre le seul adversaire qui lui restait. Le plan qu'il forma embrassait deux objets : 1° d'acquérir une telle supériorité sur la mer qu'elle empêchât la transmission d'aucun secours aux troupes anglaises en France ; 2° d'assiéger et de réduire par terre, avec une nombreuse armée, non-seulement Boulogne, qu'il avait récemment perdue, mais encore Calais, qui depuis deux siècles avait été détaché de la couronne de France. Dans ce but, il commanda à tous les vaisseaux en état de servir de se réunir dans les ports de la Normandie [1545], tandis qu'une flotte de vingt-cinq galères, commandée par le baron de la Garde, arrivait de la Méditerranée à l'embouchure de la Seine. Pour s'opposer à ses projets, on avait élevé des fortifications sur les rives de la Tamise et sur les côtes de Kent, de Sussex et de Hampshire ; et soixante vaisseaux de guerre avaient été réunis à Portsmouth, sous les ordres de Dudley, lord Lisle, grand amiral d'Angleterre. La flotte française, montant à cent trente-six voiles, sous le commandant d'Annebaut, quitta les côtes le 16 juillet, et le second jour jeta l'ancre à Sainte-Hélène. Lisle, à qui il avait été expressément défendu

1. Voyez la lettre du roi et son journal dans Rymer, xv, 50-58. Du Bellay, 590, 591. Sepulveda, ii, 503-510. Godwin, 77-79. *Mém. de Tavanne*, 70. Il y eut un ordre du jour pour remercier Dieu de la prise de Boulogne « par des » processions dévotes et générales dans toutes les villes et tous les villages. » Le conseil au lord Shrewsbury, 19 sept. 1544.]

de risquer un engagement contre des forces si supérieures, se retira [18] dans le port, après une canonnade vive, mais tirée à distance; et Henri, qui s'était rendu à Portsmouth, eut la mortification de voir une flotte étrangère le braver en face et voguer en triomphe dans le canal. Le jour suivant, l'amiral français forma sa ligne en trois divisions, et envoya ses galères insulter l'ennemi à l'embouchure du port. Pendant la canonnade, la *Marie-Rose*, portant sept cents hommes, fut coulée bas sous les yeux du roi; mais aussitôt que la marée descendit, les Anglais s'avancèrent contre leurs ennemis, qui aussitôt rejoignirent le corps de la flotte. Annebaut se préparait à les recevoir; mais Lisle, fidèle à ses instructions, rappela ses vaisseaux, et, en sûreté dans le port, supporta patiemment les insultes et le triomphe de son ennemi.

Ne pouvant réussir à engager une bataille, l'amiral français assembla un conseil de guerre, dans lequel la proposition de saisir et de fortifier l'île de Wight fut faite et rejetée [20]; et le lendemain matin, toute l'armée se remit en mer, fit plusieurs descentes sur les côtes de Sussex, et revint enfin jeter l'ancre devant Boulogne. Lisle ayant reçu un renfort de trente voiles, eut ordre de joindre l'ennemi. Les deux flottes furent bientôt en présence; elles manœuvrèrent d'abord pendant quelque temps pour gagner l'avantage du vent, et ensuite, après avoir échangé quelques boulets, elles se séparèrent et rentrèrent dans leurs havres respectifs[1] [16 août].

Cette expédition put satisfaire la vanité du monarque français, mais elle ne lui assura pas, ainsi qu'il se l'était promis, une supériorité irrésistible sur terre. Il avait bien empêché la jonction d'un corps de lansquenets à la solde de Henri, dévasté le pays d'Oye, et remporté l'avantage en plusieurs rencontres; mais il n'avait pas pu parvenir à élever la forteresse à l'aide de laquelle il espérait réduire la garnison de Calais et celle de Boulogne; et pendant l'hiver, son armée avait été considérablement affaiblie par les ravages d'une maladie pestilentielle. Les deux princes se lassèrent à la fin d'une guerre qui épuisait leurs trésors sans amener aucun résultat de gloire ou de profit. On consentit à un court armistice pour préparer un traité de paix [7 juin 1546], et il fut enfin définitivement arrêté que François payerait à Henri et à ses successeurs la pension due par le traité de 1525; que des com-

1. Du Bellay, 596. *Mém. de Montluc*, XXII, 304-341. *State Pap.* I, 782-834.

missaires seraient nommés de part et d'autre pour décider, sur la réclamation du dernier, d'une somme de cinq cent douze mille vingt-deux couronnes ; qu'à l'expiration de huit années, le roi d'Angleterre recevrait la somme de deux millions de couronnes en compensation des arriérés de sa pension et des dépenses des réparations et de l'entretien des fortifications de Boulogne, et que, sur le payement de ces sommes, la ville et ses dépendances seraient remises au roi de France [1].

Jusqu'ici l'opinion générale avait désigné Henri comme le monarque le plus riche de toute l'Europe : ses dernières guerres avec l'Ecosse et la France révélèrent le secret inexplicable de sa pauvreté. L'argenterie et les joyaux qu'il avait recueillis des maisons religieuses, et les sommes énormes qu'il avait retirées de la vente de leurs biens, semblaient avoir disparu dans quelque invisible abîme : le roi demandait tous les jours de l'argent à ses ministres; et les lois du pays, les droits des sujets, l'honneur de la couronne, étaient également sacrifiés pour subvenir aux déficits multipliés du trésor. En 1543 [12 mai], il avait obtenu un subside presque sans exemple : le clergé lui avait donné pour trois années dix pour cent de ses revenus, déduction faite des dixièmes déjà prélevés pour la couronne, et les laïques lui avaient accordé une taxe sur les propriétés de toute nature, payable par termes en trois années, et s'élevant proportionnellement de quatre pence jusqu'à trois shillings par livre [2]. Mais le relevé de l'impôt avait fait connaître le revenu de chaque propriétaire ; et bientôt après, toutes les personnes taxées à cinquante livres sterling par année, reçurent une circulaire du roi, qui leur demandait l'avance d'une somme d'argent sous forme d'emprunt [11 août 1544]. La prudence leur commandait d'obéir ; mais l'espoir du remboursement leur fut bientôt enlevé par la servilité du parlement, qui, d'un seul coup, fit au roi l'abandon de toutes les sommes empruntées par lui à ses sujets depuis la trente et unième année de son règne [3]. Après un acte si peu honorable, la de-

1. Rymer, xv, 94. *Mém. de Tavannes*, xxvi, 80.

2. Cette taxe était proportionnée ainsi qu'il suit :

De 1 l. à 5 l.	en biens mobiliers.	..0 s. 4 d.	en terres, fiefs ou pensions.	...0 s. 8 d.
de 5 à 10		.. 0 8		...1 4
de 10 à 20		...1 4		. .2 0
de 20 et au delà.		...2 0		...3 0

Tous les étrangers payaient double taxe. *St.* 34, *Henri VIII*, 27.

3. Sanders, 203. *State Pap.* I, 766. *Journaux des Lords*, 265; et même si le roi avait rendu tout ou partie d'aucune de ces sommes, l'argent devait être rap-

mande d'un nouvel emprunt eût été une moquerie ; il sollicita donc en conséquence des présents à titre de don gratuit (*benevolence*) [12 janvier 1545], quoique les *benevolences* eussent été déclarées illégales par acte du parlement. Cet expédient avait été tenté sous l'administration de Wolsey, et la ferme résistance de la nation l'avait fait abandonner ; mais le despotisme sanglant de Henri avait en peu d'années entièrement dompté ce caractère de fermeté du peuple anglais : le don gratuit fut levé sans difficulté, et les murmures des opprimés furent facilement réduits au silence par le châtiment de deux ou trois aldermen de Londres, qui avaient eu la présomption de se plaindre. L'un d'eux, Richard Reed, fut immédiatement envoyé en Ecosse [27 janvier], où, fait prisonnier au premier engagement, il fut forcé ensuite de payer une très-lourde somme pour sa rançon ; l'autre, sir William Roach, fut accusé d'avoir tenu des propos séditieux, et mis en prison [18 mars] ; et ce ne fut qu'après trois mois de détention, et probablement un présent considérable fait au monarque pour l'apaiser, qu'il put être libéré[1].

Dans le même but, Henri altéra la pureté du titre des monnaies : moyen par lequel il trompa le public, créa des embarras innombrables dans le commerce, et prépara pour ses successeurs des difficultés presque inextricables. A son avénement, l'once d'or et la livre d'argent valaient chacune quarante shillings : après avoir élevé successivement, par différentes proclamations, cette valeur à quarante-quatre, quarante-cinq et quarante-huit shillings, il émit une nouvelle monnaie contenant une quantité considérable d'alliage, et parvint en même temps à s'emparer de l'ancienne, en offrant une prime à ceux qui la rapporteraient à l'état. Ayant réussi dans cette première expérience, il avança rapidement dans la même carrière. Avant la fin de la guerre, ces monnaies contenaient une égale quantié d'argent et d'alliage ; l'année suivante, l'alliage excédait l'argent dans la proportion de deux contre un. La conséquence fut que ses successeurs se virent forcés de réduire la valeur nominale de ces shillings, premièrement de douze pence à neuf, ensuite à six, et enfin de les retirer entièrement de la circulation[2].

porté au trésor ; mais les acquéreurs des bons royaux pouvaient recouvrer des vendeurs ce qu'ils leur avaient donné pour ces bons. *St.* 45, *Henri VIII*, 12.

1. Sanders, 203, 204. Stow, 588. Herbert, 587. L'argent ainsi recueilli montait à 70,723 l. 18 s. 10 d. Strype *in App.* 333. Londres, York, Durham, Northumberland et Westmoreland ne sont pas compris dans ce relevé.

2. Sanders, 204. Stow, 587. Herbert, 191, 572. Folkes, 27. Fleetwood, 53.

Pendant ces opérations sur le titre des monnaies, les trois années accordées pour le payement du dernier subside expirèrent, et le roi revint encore mettre ses besoins sous les yeux du parlement, et solliciter un secours de ses très-affectionnés sujets [24 déc.]. Le clergé lui accorda quinze pour cent de ses revenus pendant deux années; les laïques, deux dixièmes et deux quinzièmes, avec un subside additionnel sur leurs propriétés immobilières et mobilières, qu'ils le prièrent d'accepter, « ainsi qu'il avait » plu au grand Alexandre de recevoir avec remercîment une gor» gée d'eau que lui offrait un pauvre homme sur le bord du che» min[1]. » En outre, et comme tout ceci ne satisfaisait pas sa rapacité, le parlement mit à sa disposition tous les colléges, chantreries (ou fondations de piété) et hôpitaux du royaume, avec tous leurs manoirs, terres et héritages, sous la promesse faite de sa part qu'il n'abuserait pas de la confiance de ses sujets; mais qu'il emploierait cette donation pour la plus grande gloire de Dieu et le bien général du royaume. Ce fut le dernier impôt voté sous cet insatiable monarque. Dès la vingt-cinquième année de son règne, on avait fait le calcul, d'après des documents officiels, que les recettes du trésor, depuis l'avénement de Henri, excédaient la totalité des taxes de toute nature perçues par tous ses prédécesseurs réunis. Mais cette somme, tout énorme qu'elle devait être, fut encore plus que doublée avant sa mort par des subsides, des prêts, qu'il avait soin de ne pas rendre, par des *benevolences* forcées et l'altération des monnaies, et par la sécularisation d'une partie des possessions du clergé et de la totalité de celles des monastères[2].

Pendant ces diverses opérations, la cour de Henri se trouvait divisée par les intrigues secrètes de deux partis religieux, qui nourrissaient l'un contre l'autre une haine implacable. Les hommes de l'ancienne doctrine regardaient naturellement Cranmer comme leur plus ferme et leur plus dangereux ennemi; et quoiqu'il eût soin de ne commettre aucune transgression ouverte contre la loi, les encouragements qu'il donnait cependant aux nou-

1. *Stat. of Realm*, 1016.

2. Etenim interfui ipse, cum fide dignissimi, qui tabulas publicas in quas rationes tributorum sunt relatæ vidissent, et rationem iniissent, hoc mihi ante aliquot annos sanctissime asseverarent, ita se rem habere; quæ ille unus accepit, majorem summam efficere quam omnia omnium tot retro sæculis tributa. *Apol. Reg. Poli*, p. 91. *Defen. eccl. unit.* fol. LXXXII. Barbaro (Rapport au sénat de Venise, anno 1551) donne le relevé de ses recettes, depuis sa trente-quatrième jusqu'à sa quarante-septième année, montant en bloc à 10,320,000 livres sterling ou 233 millions de francs.

veaux prédicateurs et la correspondance secrète qu'il entretenait avec les réformateurs allemands, auraient amené sa ruine, s'il n'eût trouvé dans son souverain même un défenseur et un ami. Henri conservait encore un souvenir reconnaissant de ses premiers services, et ne pouvait, en aucune circonstance, appréhender ni résistance ni trahison de la part d'un homme qui, en toute occasion, quelles que fussent ses opinions réelles ou ses désirs secrets, avait toujours su modeler sa conscience sur la volonté royale. Quand les prébendiers de Canterbury portèrent plainte contre lui, le roi nomma une commission d'enquête pour examiner, non l'accusé, mais les accusateurs, dont plusieurs furent mis en prison, et qui tous furent forcés de demander pardon à l'archevêque [1]. Dans la chambre des communes, sir John Gostwick, député de Bedforshire, eut la hardiesse de l'accuser d'hérésie; mais le roi envoya un message «au varlet,» lui déclarant que s'il n'avouait pas immédiatement sa faute, sa punition servirait d'exemple et d'instruction pour ses pareils. Dans une autre occasion, Henri avait consenti à l'arrestation de l'archevêque; mais il révoqua ensuite la permission, disant au conseil que Cranmer était aussi fidèle à son roi qu'aucun prélat du royaume, et qu'il lui avait plusieurs obligations, ou, comme d'autres personnes l'ont rapporté, que c'était le seul homme qui eût assez aimé son souverain pour ne jamais s'opposer au bon plaisir royal [2]. De l'autre côté, Gardiner était également, par son habileté reconnue et son crédit auprès du roi, l'objet constant de la crainte et de la jalousie des hommes de la nouvelle doctrine. Pour le miner dans l'estime du roi, on prétendit qu'il avait entretenu des communications avec les agents pontificaux, au moyen des ministres de l'empereur; et que, tandis qu'il prétendait être si zélé pour les intérêts du roi, il avait en réalité fait sa paix avec le pontife; mais ce fut en vain que l'on renouvela l'accusation à plusieurs reprises, et que le secrétaire même de Gardiner fut mis en jugement, condamné et exécuté pour avoir nié la suprématie royale; la prudence de l'évêque sut mettre en défaut et les ruses et les méchancetés de ses ennemis. Ne doutant pas du danger qui le menaçait, il se tint constamment sur ses gardes; et s'il animait le zèle et

1. *Strype's Cranmer*, 110-122.

2. *Strype's Cranmer*, 123-126. Sanders, p. 78. Unum esse tam suarum partium amantem qui nulla unquam in re ipsius defuerit voluntati, neque id solum præstitit in iis rebus quæ lutheranis jocunde acciderent, verum sive quem comburi oportebat hæresis nomine, sive sacerdotem uxore spoliare, nemo erat Cranmero in ea re exequenda diligentior. *Vit. Cran. Ms. apud* Legrand, II, 103.

secondait les efforts de ceux qui favorisaient l'ancienne doctrine, il se faisait une règle de ne jamais prendre une mesure religieuse ni donner son opinion sur des matières de religion, sans le commandement exprès de son souverain[1]. Il était alors habitué à donner son avis avec hardiesse; mais s'il blessa quelquefois l'orgueil, il conserva toujours l'estime de Henri[2], qui, insensible aux insinuations de ses adversaires, continua de l'employer dans les affaires d'état et de le consulter sur la question de religion. Chaque fois qu'il avait été envoyé en ambassade près des cours étrangères, Cranmer avait saisi ce moment favorable pour presser le roi de faire de nouvelles réformes. Henri l'écoutait avec attention, et lui demanda même deux fois de dresser les plans nécessaires et d'y joindre ses raisons à l'appui; mais ensuite, il s'arrêtait pour attendre l'opinion de Gardiner; et guidé par ses avis, il rejetait ou suspendait l'exécution des mesures proposées par le métropolitain[3].

A la mort de lord Audley, partisan zélé des nouveaux prédicateurs [1544], la charge de chancelier fut donnée à lord Wrio-

1. Des écrivains modernes ont attribué à ses conseils toutes les mesures adoptées par Henri contre les réformateurs; mais Gardiner le dément souvent dans ses lettres : « Le comte de Southampton (Wriothesley), » dit-il, « a fait » diverses choses, tandis qu'il était chancelier, relativement à la religion, qui » ne me déplurent pas; mais je ne lui en ai jamais donné le conseil ni ne l'ai » considéré davantage pour les avoir faites. C'était un de ces hommes dont on » pouvait être fier avec juste raison; mais je le laissai à sa conscience. » *Apud* Foxe, II, 66.

2. Je transcrirai à ce sujet un passage d'une de ses lettres, parce qu'il sert à mettre au jour le caractère du roi... « Son Altesse (Dieu veuille avoir son âme) » trouvait, » disait-il, « fort piquante cette façon d'écrire qui n'était pas pour » moi la plus agréable. Cependant quand je voyais qu'il n'y avait pas de mal » en ce que je faisais, et que quelquefois les choses en allaient mieux, je n'étais » pas assez lâche pour contredire mes propres arguments; et de même, pourvu » que ses affaires allassent bien, je ne m'embarrassais jamais qu'il me trouvât » trop hardi ou non; et lorsque ceux qui connaissaient les lettres qu'il m'écri- » vait, craignaient que je ne fusse tout à fait tombé dans la disgrâce (car ses » expressions semblaient l'indiquer), je n'en craignais pour ma part rien du tout; » je le jugeais, comme il était en réalité, un sage prince, sachant que quoi qu'il » dît ou écrivît pour le présent, il considérerait néanmoins ensuite le sujet aussi » mûrement qu'aucun homme; et ne ferait aucun mal, ni ne retirerait la moindre » partie de sa faveur à un homme qui avait été ferme avec lui, et j'en suis » moi-même une preuve, car nul homme ne put jamais me faire aucun mal » durant sa vie; et lorsqu'il me donna l'évêché de Winchester, il dit qu'il s'était » souvent mesuré avec moi, mais qu'il ne m'en aimait pas moins, et qu'en te- » moignage il me donnait l'évêché.... On lui rapporta que je ne pliais jamais et » que j'étais un entêté, et il me vanta la nature douce de certaines personnes, » selon ses expressions, qui pleuraient à chacune de ses paroles. Il me semble » pourtant que ma nature était aussi douce que la leur, car je ressentais du » chagrin quand je le voyais ému. Mais encore savais-je que quand son déplaisir » contre moi n'avait pas de fondement, je n'avais nul sujet de me tourmenter. » *Apud* Foxe, II, 60.

3. Herbert, 565, 591. Strype's Cranmer, 130, 136.

thesley, qui, tout en affectant une amitié égale pour les deux partis, était en réalité attaché à l'ancienne foi. Mais si le pouvoir des réformateurs se trouva affaibli par ce changement, leur perte avait été amplement compensée par l'influence de la reine, sixième femme de Henri, Catherine Parr, veuve de Latimer[1], qui, avec son frère nouvellement créé comte d'Essex et son oncle créé lord Parr de Horton [23 déc. 1543], propageait avec zèle les nouvelles doctrines. Mais ce zèle, soit qu'il fût stimulé par sa confiance dans ses propres forces, ou excité par les exhortations des prédicateurs, lui fit bientôt dépasser les bornes de la prudence. Non-seulement elle lut les ouvrages prohibés, mais elle osa même discuter avec son mari et combattre les décisions du chef de l'Eglise. Henri était, de tous les hommes, le moins disposé à supporter patiemment les sermons d'un théologien femelle; l'impatience qu'il éprouva à être contredit s'aigrit encore par les douleurs d'une indisposition qui l'obligeait à garder la chambre, et le chancelier et l'évêque de Winchester reçurent ordre de préparer des articles contre la reine. Mais la nouvelle en fut immédiatement, et peut-être à dessein, portée à Catherine, qui, passant dans un appartement voisin, tomba dans de nombreuses et violentes attaques de nerfs, faisant, dans les intervalles, résonner le palais de ses lamentations et de ses cris. Henri, touché de compassion ou incommodé du bruit, envoya d'abord son médecin, et se fit ensuite transporter près d'elle dans sa chaise pour la consoler. Sur le soir, elle alla lui rendre visite en compagnie de sa sœur, et tournant adroitement la conversation sur un sujet de religion, elle saisit cette occasion d'exprimer son admiration pour le savoir du roi, et la déférence entière qu'elle avait pour ses décisions. « Non, non, par sainte Marie, » s'écria-t-il, « je vous » connais trop bien. Vous êtes un docteur, Kate. » Elle répliqua que si elle avait quelquefois osé différer de ses avis, ce n'était pas pour maintenir sa propre opinion, mais pour amuser sa grâce, parce qu'elle avait remarqué que dans la chaleur de la dispute il semblait oublier les douleurs qui le tourmentaient. « Est-il vrai, mon amour ? » dit Henri, « alors, nous sommes toujours amis. » Le lendemain matin, le chancelier vint avec une garde pour

1. Le roi l'épousa après un veuvage de plus d'une année, le 12 juillet 1543. La cérémonie fut celébrée par Gardiner, évêque de Winchester, dans le boudoir de la reine, à Hampton-court, par licence spéciale de l'archevêque, qui avait accordé dispense des bans et de toute autre prescription contraire pour l'honneur et le bien du royaume. Voyez *Chron. Catal.* 238.

mener la reine en prison; mais il fut renvoyé avec une grêle de reproches, et la reine, instruite par son danger passé, prit soin dans la suite de ne pas irriter la sensibilité théologique de son mari. Les plus anciens écrivains ont cependant mis en question le sérieux de la colère du roi, et quelques-uns regardent toute cette affaire comme une manœuvre de son invention qu'il n'employa que dans le but de sevrer sa femme de son attachement à des doctrines qui pouvaient dans la suite la conduire à l'échafaud [1].

Le livre dont la lecture avait mis la reine en danger avait été répandu parmi les dames de la cour par l'entremise de deux femmes nommées Anne Bocher et Anne Kyme. Quant à la première, nous la retrouverons plus tard lorsque, sous le règne suivant, l'archevêque Cranmer la condamnera aux flammes. Kyme, qui avait abandonné son mari pour exercer les fonctions d'apôtre sous son nom de fille Askew, avait été envoyée à Newgate [19 juin] par le conseil, « pour ce qu'elle s'obstinait et s'entêtait à raison-» ner sur des matières de religion [2]. » Là elle fût peut-être restée inaperçue si la susceptibilité théologique du roi n'eût été provoquée par la résistance obstinée et têtue du docteur Crome. Il avait causé scandale par un sermon dans lequel il maintenait que personne ne pouvait approuver la dissolution des monastères, et admettre en même temps l'utilité des prières pour les morts. Henri regarda cette assertion comme une censure de sa conduite, et Crome offrit, pour apaiser le roi, de se rétracter à la croix de Saint-Paul. Mais il trompa l'attente du roi par une nouvelle assertion de la malencontreuse doctrine, fut appelé devant le conseil pour ce dernier fait, et se défendit en accusant plusieurs de ses partisans et conseillers [3]. De nombreux interrogatoires suivirent; ceux qui consentirent à se rétracter furent renvoyés en prison, les plus obstinés furent traduits devant la cour ecclésiastique, dont l'archevêque était probablement grand-juge [4], et cette cour, les excommuniant comme hérétiques, les remit entre les

1. Herbert, 622.

2. Voyez *Council Book Harl. Mss.* 256, fol. 324.

3. *St. Pap.* I, 842-851. Burnet, II, 572. Cette persécution a été attribuée par quelques écrivains aux conseillers du roi; mais, d'après la correspondance officielle, il paraît qu'ils n'étaient que ses sous-agents et lui rendaient compte jour par jour dans leurs lettres de toutes leurs démarches, et ne se hasardaient jamais à faire un seul pas sans son ordre exprès.

4. Voyez le discours d'Anne Bocher à Cranmer à son jugement, sous le règne suivant.

mains du pouvoir séculier. Parmi les premiers se trouvaient Latimer et Crome lui-même, qui, par sa soumission, échappa au bûcher. Les victimes furent Askew [1], Adlam, tailleur; Ollerden, ecclésiastique; et Lascelles, gentilhomme de la cour. Shaxton, qui avait perdu l'évêché de Salisbury, devait partager avec eux les honneurs du martyre; mais son courage fléchit devant la terrible épreuve, et non-seulement il se rétracta, mais il prêcha même le sermon lors de l'exécution de ses anciens associés, déplorant leur aveuglement et les exhortant à suivre son exemple. Sa soumission fut recompensée par la charge de grand maître de l'hôpital Saint-Giles à Norwich [2].

Tant que Henri conserva la santé, il put, par l'interposition de son autorité et par quelque acte de sévérité, arrêter la diffusion des nouvelles doctrines; mais plus ses infirmités augmentèrent, plus il trouva sa tâche difficile, et dans son dernier discours au parlement il se plaignit amèrement des dissensions religieuses qui envahissaient toutes les paroisses du royaume. C'était, disait-il, en partie la faute du clergé, dont les uns étaient « si roides » dans leurs vieux *sumpsimus*, et les autres si affairés dans » leurs nouveaux *sumpsimus*, » qu'au lieu de prêcher la parole de Dieu ils s'occupaient à s'attaquer et s'insulter les uns les autres; et en partie celle des laïques qui n'avaient pas de plus grand plaisir que de censurer la conduite de leurs évêques, de leurs prêtres et de leurs prédicateurs. « Si vous apprenez, ajouta-t-il, que » quelqu'un prêche une doctrine perverse, venez le déclarer à » quelqu'un de notre conseil ou à nous-même qui avons reçu de » Dieu l'autorité de réformer et de régler de telles matières et une

1. Dans la narration qui nous a été transmise comme les propres paroles de cette infortunée, on lui fait dire : « Monseigneur le chancelier et maître Rich (je ne sais pourquoi on a substitué dans la suite le nom de l'evêque Gardiner à celui de maître Rich) se sont eux-mêmes employés à me torturer de leurs propres mains, jusqu'à ce que je fusse presque morte. » Foxe, II, 578. Foxe lui-même ajoute que lorsque Knivet le lieutenant, par compassion pour la victime, refusa d'ordonner de nouvelles tortures, le chancelier et Rich tournèrent eux-mêmes la roue. Cette double histoire me paraît peu digne de crédit, parce que 1° la torture était contraire aux lois, et conséquemment n'était jamais infligée sans un ordre écrit signé des lords du conseil; 2° la personne qui assistait en ces occasions pour recevoir la confession du patient était toujours quelque officier inférieur désigné par le conseil, et non pas le chancelier lui-même ou aucun membre de ce corps; 3° il n'y a pas d'exemple d'aucune femme étendue sur la roue ou exposée à aucune des souffrances qui sont comprises sous la dénomination de torture. — Voyez l'ouvrage de M. Jardine intitulé : *Dissertation sur l'usage de la torture.*

2. Ellis, III, 177. Collier, II, 212. Stow, 592. Foxe, II, 578. *State Pap.* I, 868, 875.

» telle conduite; et ne prétendez pas être juges vous-mêmes de » vos propres opinions fantasques et de vos vains systèmes; et » quoiqu'il vous soit permis de lire les saintes Ecritures et d'avoir » la parole de Dieu dans votre langue maternelle, vous devez » savoir que vous n'avez cette faveur que pour éclairer votre » conscience et instruire vos enfants et votre famille, et non pour » disputer et pour faire de l'Ecriture un sujet d'insulte et de mo- » querie contre les prêtres et les prédicateurs. Je suis vraiment » affligé de savoir et d'entendre avec quelle irrévérence la pa- » role de Dieu, ce précieux joyau, est aujourd'hui disputée, ri- » mée, chantée et braillée dans les cabarets et les tavernes, con- » trairement à son véritable sens et à sa sainte doctrine; et je » ne suis pas moins affligé de voir que ceux qui ont le privilége » de la lire n'observent ses préceptes que si faiblement et si » froidement dans leur conduite; car je suis certain que jamais » la charité n'a été si faible parmi vous, la vertu et la bonne con- » duite moins pratiquée, ni Dieu lui-même plus mal servi parmi » les chrétiens. Ainsi donc, comme je l'ai déjà dit, vivez en cha- » rité les uns avec les autres, comme des frères ensemble, et » aimez, craignez et servez Dieu comme votre chef suprême et » souverain, ce que je vous exhorte et requiers de faire [1].»

Le roi s'était depuis longtemps livré sans réserve aux plaisirs de la table. Il devint à la fin d'une corpulence si énorme qu'il ne pouvait supporter son propre poids, et ne parcourait qu'à l'aide d'une machine les différents appartements de son palais. La fatigue même de signer son nom sur les différents actes qui demandaient sa signature, était trop pour lui; et, pour le soulager de ce devoir, on nomma trois commissaires, dont deux avaient pour office de mettre sur les papiers un timbre sec portant les lettres du nom du roi, et le troisième passait un trait de plume sur l'impression [2]. Un ulcère invétéré à la cuisse, qui avait plus d'une fois menacé sa vie et qui semblait maintenant défier tout le savoir de ses médecins, ajoutait à l'irascibilité de son caractère, et son imagination était tourmentée de craintes continuelles pour la sûreté future du jeune prince Edouard, son fils et son héritier, qui avait à peine atteint sa neuvième année. Le roi n'avait point de proche parent de sang royal à qui il pût confier la charge de cet enfant, et les tuteurs naturels d'Edouard, ses deux oncles, ne

1. Hall, 160.
2 Rym. xv, 100, 102.

possédaient d'autre influence que celle que leur valait la faveur royale. Deux d'entre eux, Thomas et Edouard, avaient bien résidé à la cour pendant quelques années, mais le premier ne s'était pas élevé au-dessus du rang de chevalier, et le second, quoique créé comte de Hertford et nommé grand chambellan, possédait peu de pouvoir réel, et n'était appuyé par aucune alliance de famille. Ils jouissaient cependant d'un avantage dont le roi probablement n'était nullement instruit ; ils étaient connus pour favoriser les nouvelles doctrines, et tous ceux qui portaient avec peine le joug des six articles attendaient avec impatience le commencement d'un nouveau règne dans l'espoir que le jeune roi, guidé par ses oncles, non-seulement remettrait dans le fourreau le glaive de la persécution, mais encore adopterait lui-même la religion réformée.

Il existait depuis quelque temps un esprit de rivalité haineuse entre les Seymour et la maison de Howard. Le vieux duc de Norfolk n'avait vu qu'avec indignation leur faveur croissante auprès du monarque, et se plaignait hautement de ce que le royaume était gouverné par des hommes nouveaux, tandis que l'ancienne noblesse était foulée aux pieds. Son fils Henry, comte de Surrey, ne pouvait pardonner au comte de Hertford de l'avoir supplanté dans le commandement de la garnison de Boulogne, et avait hautement prédit que le moment de la vengeance n'était pas éloigné. D'un côté, le père et le fils étaient les sujets les plus puissants du royaume, et alliés par leurs ancêtres à la famille royale ; de l'autre, quoiqu'ils eussent fortement supporté le roi dans ses prétentions à la suprématie, ils étaient sur tous les autres points les plus zélés protecteurs des anciennes doctrines. C'est pourquoi la ruine ou l'abaissement des Howard devint un objet également important et pour les oncles du prince et pour les hommes de la nouvelle doctrine : pour les premiers, afin de pouvoir saisir et conserver les rênes du gouvernement pendant la minorité de leur neveu ; pour les seconds, dans l'espérance de secouer enfin le joug insupportable que le statut pénal des six articles faisait peser sur eux [1].

Le déclin rapide de la santé du roi, dans le mois de novembre,

1. Norfolk lui-même, dans la Tour, et ignorant la cause de son emprisonnement, semble l'attribuer aux réformateurs : « Sans aucun doute, » dit-il au roi, « je ne sache pas que j'aie offensé aucun homme, ou qu'aucun homme se soit » offensé contre moi, à moins que ce ne soient de ces gens qui m'en veulent d'a- » voir sévi avec vigueur contre ceux qui étaient accusés comme sacramentaires. » *Apud* Herbert, 628.

avertit les Seymour et leurs associés de se préparer pour sa mort prochaine. Ils tinrent plusieurs consultations successives, et adoptèrent enfin un plan pour écarter de leur chemin les trois personnes dont le pouvoir et les talents étaient le plus à redouter pour eux : le duc de Norfolk avec son fils, et Gardiner, évêque de Winchester [2 déc.]. Nous ignorons la nature de l'accusation portée contre ce dernier; mais il eut la prudence de se remettre lui-même à la merci du roi; et Henri, sans le faire rentrer immédiatement en faveur, voulut bien recevoir sa soumission, au grand désappointement de ses ennemis[1]. Le sort des deux Howard fut plus malheureux. Comme l'esprit du roi, tourmenté de ses souffrances et des inquiétudes que lui donnait l'avenir du prince, le rendait accessible à tous les soupçons, leurs ennemis s'en prévalurent pour lui rappeler fréquemment leur pouvoir, leur ambition, leur haine contre les Seymour, et l'opinion généralement répandue que Surrey n'avait refusé la main de la fille de Hertford que parce qu'il aspirait à celle de sa fille Marie.

La jalousie de Henri prit enfin l'alarme : le conseil eut ordre de faire une enquête sur leur conduite; leurs ennemis furent invités à fournir des charges contre eux; et toutes les insinuations les plus malicieuses furent accueillies par la crédulité et exagérées par les craintes du monarque malade, jusqu'à ce qu'enfin il se persuadât qu'il existait une conspiration pour placer les rênes du gouvernement dans les mains des Howard durant sa maladie, et pour leur donner, dans le cas de sa mort, la tutelle du prince[2]. Le comte fut interrogé devant le conseil le même jour que l'évêque de Winchester. Il se défendit avec fermeté et talent, et offrit par dérision de combattre son accusateur en chemise. Peu après, le duc fut mandé à la cour; et à son arrivée [12 déc.], le père et le fils, ignorant l'un et l'autre leur arrestation respective, furent enfermés au même moment dans des cachots séparés de la Tour.

Le lendemain, les maisons du duc, son argenterie et ses propriétés de toute nature, furent saisies par les commissaires royaux. Non-seulement plusieurs de ses domestiques, mais sa maîtresse

1. La cause du déplaisir du roi paraît avoir été le refus du cardinal de consentir à un échange de terres dans son évêché. *St. Pap.* I, 883. Gardiner maintint ensuite que c'était l'œuvre d'une conspiration formée contre lui, et offrit de prouver ce qu'il avançait par témoins devant une cour de justice. Burnet, II, 165.

2. Les ambassadeurs dans les cours étrangères furent informés que tel était leur crime. Herbert, 617.

même, Elisabeth Holland, et sa fille, la duchesse de Richmond, veuve du fils naturel du roi, furent arrêtés et envoyés à Londres pour subir un interrogatoire devant le conseil; et après une longue et minutieuse instruction, conduite avec toute la rigueur inquisitoriale pratiquée généralement sous ce règne, les charges ressortant des dépositions furent mises sous les yeux de Henri. Les plus graves étaient que le duc portait sur son écusson, au premier quartier, les armes d'Angleterre, avec un lambel d'argent, qui appartenaient de droit au fils du roi; que le comte avait introduit dans ses armoiries celles d'Edouard le Confesseur, qui n'avaient jamais été portées par ses ancêtres; que tous deux avaient cherché à marier la duchesse de Richmond au frère du comte de Hertford, « dans le désir qu'elle entrât dans les bonnes » grâces du roi, afin de gouverner ensuite comme d'autres l'a- » vaient fait[1]; » et enfin que Surrey avait dit : « Si le roi meurt, » qui doit avoir le gouvernement du prince, si ce n'est mon père » ou moi? » Selon l'opinion de Henri, les deux premiers faits prouvaient dans les Howard l'intention de réclamer la couronne quand l'occasion s'en présenterait, et de déshériter ainsi le prince; les autres, la tentative de subjuguer le roi et son fils, et de s'emparer ainsi du gouvernement du royaume : les juges se trouvant du même avis, déclarèrent ces charges suffisantes pour motiver une accusation de haute trahison; et des dépêches furent, selon la coutume, envoyées aux ambassadeurs près des cours étrangères, pour faire connaître que le duc et son fils avaient conspiré pour se saisir du gouvernement durant la vie du roi, et de la personne du prince, à la mort de ce monarque[2].

Peu après leur arrestation, la fièvre du roi s'accrut au point de devenir alarmante; mais le jour de Noël, il commença à se porter mieux; et le lendemain soir, il envoya chercher son testament, qui avait été dans l'origne dressé par le chancelier [26 déc.]. Il y fit faire plusieurs changements, en présence du comte de Hertford et de cinq autres personnes. Le plus important de ces chan-

1. Si le lecteur se rappelle que la duchesse était la fille du duc, la sœur du comte et la veuve du fils du roi, croira-t-il que son père et son frère lui eussent conseillé de devenir la maîtresse de Henri? Et cependant c'est là l'interprétation que l'on donna des paroles recueillies de cette princesse et citées dans l'acte présenté au roi! Probablement elle avait été la favorite du roi durant la vie de son mari, et ils désiraient par conséquent qu'elle retournât à la cour. Il y avait huit ans qu'on avait songé à ce mariage. *St. Pap.* 576.

2. *St. Pap.* I, 889-891. Herbert, 264. Mais voyez dans la justification du comte les lettres patentes du 20e. *Ric.* II à son aïeul Thomas Mowbray.

gements, soit qu'il fût le résultat de ses propres réflexions, soit qu'il lui eût été suggéré par le parti alors en faveur, fut d'exclure du nombre de ses exécuteurs testamentaires toutes les personnes qui professaient les mêmes principes religieux que lui-même; c'est-à-dire le duc de Norfolk, comme prisonnier accusé de haute trahison; Gardiner, à cause de son « obstination, » et Thurlby, évêque de Westminster, parce qu'il avait été élevé à « l'école de Gardiner[1]. » On en ordonna ensuite une nouvelle copie; mais il est fort douteux que l'acte que l'on produisit ensuite en fût la copie exacte ou que le roi l'eût jamais ainsi dicté[2]. On peut le diviser en trois parties. La première pourvoit aux funérailles de son corps, aux messes à dire et aux aumônes à donner pour le bien de son âme; la seconde, selon le pouvoir à lui donné par le parlement, détermine que la succession passera, à défaut de descendants par ses enfants Edouard, Marie et Elisabeth, aux descendants de sa sœur cadette, la reine de France, à l'exclusion de la branche écossaise issue de sa sœur aînée la reine d'Ecosse; la troisième, après avoir ordonné la nomination de seize exécuteurs testamentaires, presque tous partisans des Seymour, désigne les mêmes personnes pour composer le conseil du jeune roi jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de dix-huit ans accomplis, avec pleins pouvoir de lui choisir une femme, de gouverner le royaume en son nom, et de nommer à tous les emplois dépendants de la couronne. Il est daté du 30 décembre, et, s'il est authentique, était bien calculé pour assurer aux Seymour l'exercice de l'autorité souveraine durant la minorité de leur neveu[3]. Il ne les délivra pas cependant des alarmes que leur inspiraient les Howard. La mort du roi s'approchait rapidement, et il était nécessaire qu'ils attendissent la convocation du parlement avant de pouvoir complétement et légalement consommer la ruine de leurs plus formidables adversaires.

1. Foxe, 815, 1re édition.

2. Harbin a extrait en sa faveur différents passages du livre du conseil sous le règne d'Edouard VI (*Droit héréditaire*, 187-189); mais ces passages ne font que montrer que ceux qui furent soupçonnés de l'avoir forgé avaient agi comme s'ils l'eussent cru authentique. On arguait contre son authenticité que William Clerk y avait appliqué le timbre du roi lorsque Henri avait perdu tout souvenir et toute connaissance; et à l'appui du même acte on joignait le témoignage de lord Paget et de sir Edmund Montague, qui étaient présents, et qui le reconnurent par serment sous le règne de Marie, et devant le conseil et au parlement. Voyez Leslie sur les droits de la reine d'Ecosse, p. 98, édition anglaise, et p. 43, édition latine, comme aussi les lettres de Lethington au conseil dans Burnet, I, *Rec.* p. 267. Voyez la note (M).

3. Rymer, XV, 110.

La nation avait vu avec surprise l'arrestation et l'emprisonnement de ces deux seigneurs. Il n'y avait pas d'individu dans le royaume qui possédât des titres plus légitimes à la reconnaissance de Henri que le duc de Norfolk. Il avait dévoué sa longue existence au service de son souverain, et s'était également distingué dans le cabinet et sur le champ de bataille, dans des ambassades importantes à l'étranger et dans des emplois difficiles et délicats à l'intérieur. Son fils était un jeune seigneur de la plus haute espérance ; au courage héréditaire de sa famille et aux talents d'un homme de cour, Surrey joignait le mérite, peu ordinaire à cette époque, d'un goût fin et d'une connaissance étendue des arts libéraux. Ses poésies, qui faisaient les délices de ses contemporains, ont encore des charmes pour le lecteur de nos jours ; mais ni les services ni les talents ne furent d'aucun poids dans la balance contre les intérêts du parti ennemi. Aussitôt que les fêtes furent passées, le comte, comme un simple roturier, fut cité à Guildhall [13 janvier 1547], sous l'accusation d'avoir écartelé sur son écusson les armes d'Edouard le Confesseur. Il prouva, dans une défense éloquente et ferme, qu'il avait longtemps porté ces armes sans contradiction, et qu'elles lui avaient été assignées par décision des hérauts. Mais le fait était admis ; la cour déclara qu'il établissait suffisamment la preuve que celui qui les portait aspirait à la couronne ; et le jury le trouva coupable [19 janvier]. Six jours après, ce jeune et brillant seigneur périt sur l'échafaud [1].

Mais il était plus difficile encore de trouver des preuves contre le père. Pendant plusieurs semaines après son arrestation, le duc resta dans l'ignorance des accusations portées contre lui ; et ce fut en vain qu'il écrivit à plusieurs reprises pour demander d'être confronté avec ses accusateurs, quels qu'ils fussent, en présence du roi ou au moins du conseil [2]. Enfin, après nombre d'interro-

1. Voyez l'accusation dans la *Vie de Surrey* par Nott.

2. « Je suis certain, » dit-il au roi, « que quelque grand ennemi a donné à » Votre Majesté quelque fausse information contre moi. Sire, Dieu sait que dans » toute ma vie je n'ai jamais eu une seule pensée contraire à la fidélité que je » dois à vous et à vos successeurs, et je ne puis pas plus juger ou imaginer ce » qu'on prétend mettre à ma charge que l'enfant né d'hier. » — « Très-noble et » souverain seigneur, par tous les anciens services que je vous ai rendus dans » ma vie, soyez pour moi un maître assez bon et assez généreux pour ordonner » que mes accusateurs et moi nous comparaissions ensemble devant votre royale » majesté, ou, si votre bon plaisir n'est pas de prendre cette peine, alors de- » vant votre conseil. » Herbert, 627, 628. Dans une autre lettre il renouvelle sa requête d'être confronté avec ses accusateurs : « Je ne désire pas de plus grande » faveur que celle qui a été accordée à Cromwell moi présent. C'était un traître,

gatoires particuliers, il consentit à signer une confession [12 janvier], qui, pour tout esprit non prévenu, doit paraître une preuve convaincante de son innocence. Dans cet écrit, il reconnaissait que, durant les nombreuses années qu'il avait servi, il avait quelquefois communiqué à d'autres les secrets du roi, contrairement à son serment; qu'il avait caché l'acte de trahison qu'avait commis son fils en osant prendre les armes d'Edouard le Confesseur; et qu'il avait lui-même traîtreusement porté sur son écusson les armes d'Angleterre, avec la différence du lambel d'argent, armes qui étaient la propriété du prince Edouard [1].

Si le duc crut par cette soumission apaiser le déplaisir royal, il se trompa; mais il eut plus de succès dans une autre tentative qu'il fit pour tromper la rapacité de ses ennemis. Ils avaient déjà obtenu de Henri la promesse que les dépouilles de leur victime seraient partagées entre eux dans de certaines proportions [2]; mais Norfolk, pensant que si son domaine était conservé dans son intégrité il serait plus facilement recouvré par sa famille, représenta au roi, dans une pétition, que c'était « bon et noble bien, » et demanda comme une faveur qu'il fût joint à l'apanage du prince ou de ses héritiers à jamais. L'idée plut au monarque moribond, qui accorda cette faveur spéciale, et satisfit ses courtisans par la promesse de quelque autre avantage équivalant. Ce désappointement ne retarda pas néanmoins leurs poursuites contre le prisonnier. Au lieu de le faire comparaître devant ses pairs, ils présentèrent à la chambre des lords un bill de conviction [18 janv.] fondé sur sa confession. Il avait été d'usage, en pareille circonstance, d'attendre, pour l'assentiment du roi, jusqu'à la clôture

» et moi je suis certainement un loyal et malheureux gentilhomme. » Burnet, III, *Rec.* 190. On lui demanda dans son interrogatoire s'il n'avait pas écrit en chiffres à d'autres; s'il n'avait pas dit que l'évêque de Rome pouvait dissoudre les alliances entre les princes; s'il n'avait pas eu connaissance d'une ouverture faite par Gardiner pour sa réconciliation avec Rome, et quel était le contenu d'une lettre écrite anciennement par lui à l'evêque de Hereford, et brûlée après la mort de ce prélat par les ordres de l'évêque de Durham. Il répondit aux trois premières questions par la négative. La lettre, dit-il, contenait l'opinion des hommes du nord sur Cromwell, mais ne faisait pas même mention du roi. Ibid. 189.

1. La confession est dans Herbert, 629. Dans les « Mémoires, etc., etc., de la famille Howard, » par M. Howard de Corby, il est démontré que ses ancêtres ont porté ces armes dès le temps de Thomas Brotherton, fils d'Edouard Ier.

2. Il ordonna à Paget d'assigner au comte de Hertford des terres de la valeur de 666 l. 13 s. 4 d. par an; à sir Thomas Seymour, 300 l.; à sir William Herbert, 266 l. 13 s. 4 d.; aux lords Lisle, Saint-John et Russel, ainsi qu'à sir Anthony Denny, 200 l. chaque, et au lord Wriothesley, 100 l. Ils furent tous mécontents de la petitesse de ces dons. Burnet, II, 6, tiré du livre du conseil.

de la session ; mais deux jours après que le bill eut passé, le roi se trouvant plus mal [26], le précédent établi par la condamnation de Catherine Howard fut adopté, et le lendemain matin le chancelier informa les deux chambres que sa majesté, désirant pourvoir au remplacement du duc de Norfolk dans ses différents emplois avant le couronnement du prince, avait désigné certains lords pour signifier son assentiment à l'acte de conviction [27]. On lut alors la commission revêtue du timbre-seing, l'assentiment royal fut donné en bonne et valable forme [1], et l'on expédia au lieutenant de la Tour l'ordre d'exécuter son prisonnier le lendemain matin. Une aussi indécente précipitation, alors que le roi était à l'agonie, dut faire soupçonner qu'il y avait d'autres personnes que Henri qui avaient soif du sang du noble duc. Mais la Providence veillait sur ses jours : avant le lever du soleil, Henri était mort [28 janvier]. L'exécution fut en conséquence suspendue ; et, sous le règne de Marie, le bill de conviction fut rapporté, sur le motif que le fait dont on l'avait accusé n'était pas une trahison, et que Henri n'avait pas signé de sa main la commission en vertu de laquelle on prétendait que son consentement avait été donné [2].

Nous avons peu de données sur la conduite du roi durant sa maladie. On dit que, dans le commencement, il montra le désir de se réconcilier avec le siége de Rome ; que tous les évêques, effrayés des peines portées par la jurisprudence ecclésiastique, éludèrent la question, à l'exception de Gardiner, qui lui donna l'avis de consulter son parlement et de mettre en écrit ses idées. Il garda continuellement auprès de lui son confesseur, l'évêque de Rochester, entendit la messe tous les jours dans sa chambre, et reçut la communion sous une seule espèce. Environ un mois avant sa mort [11 déc. 1546], il dota le magnifique établissement de Trinity College à Cambridge, pour un maître et soixante

1. Burnet (I, 348) nous dit que Cranmer, quoique le roi fût si près de sa mort, se retira à Croydon pour ne pas concourir au bill de conviction, pour deux motifs : son injustice, et l'inimitié personnelle qui existait entre lui et le duc. C'étaient bien là des raisons pour lesquelles il eût dû s'abstenir de donner son vote ; mais il est clairement démontré par les procès-verbaux qu'elles ne furent d'aucun poids auprès de l'archevêque, puisque nous y voyons qu'au lieu de s'absenter, comme Burnet voudrait nous le persuader, il siégea à sa place toutes les fois que lecture en fut faite, comme aussi le jour qu'il reçut l'assentiment du roi. Procès-verbaux, 285, 286, 287, 289.

2. Procès-verbaux de la chambre des pairs, 289. Herbert, 623-631. Burnet, I, 345-348. Par l'acte 33, Henri VIII, cap. 21, la signature de la main du roi était requise pour ces sortes de commissions ; celle-ci néanmoins n'était signée que du timbre sec. *St. Pap.* I, 898.

agrégés et érudits, et ensuite rouvrit l'église des Grey Friars, qu'il donna avec l'hôpital Saint-Bartholomew à la cité de Londres [3 janvier].

On ne peut réellement affirmer rien de certain touchant les sentiments qu'il montra sur son lit de mort. L'un le fait mourir dans les angoisses du désespoir, l'autre rapporte qu'il refusa tout secours spirituel jusqu'à ce qu'il fût tombé si bas, qu'il ne pouvait répondre aux exhortations de l'archevêque que par un serrement de main; tandis qu'un troisième le représente expirant dans les sentiments les plus édifiants, de repentir et de dévotion [1]. Non-seulement le dangereux état dans lequel il se trouvait, mais sa mort même furent secrètement cachés à la connaissance du public, et le parlement, dans une ignorance complète, s'assembla et s'occupa des affaires [29 janvier] de la manière accoutumée. Le comte de Hertford passa trois jours à s'assurer de la personne de son royal neveu à Enfield, et à arranger avec ses associés le plan de leur conduite à venir. Le 4, le chancelier annonça aux deux chambres la mort de Henri, leur lut un extrait du testament touchant le gouvernement du royaume pendant la minorité de son successeur, et ensuite, déclarant le parlement dissous, invita les lords à offrir leur hommage au nouveau roi. Ce prince fut, le même jour, conduit à la Tour, et proclamé sous le nom d'Edouard VI, roi d'Angleterre, de France et d'Irlande, défenseur de la foi et chef suprême sur la terre de l'Eglise d'Angleterre et d'Irlande [2].

Pour se faire une idée exacte du caractère de Henri, il faut distinguer entre le jeune roi guidé par les conseils de Wolsey, et le monarque d'un âge plus avancé gouvernant par lui-même et à l'aide de ministres choisis et façonnés de sa main. Dans sa jeunesse, la beauté de sa personne, l'élégance de ses manières et son adresse dans tous les exercices du corps devaient lui gagner l'admiration de ses sujets. Sa cour était joyeuse et brillante, et une succession non interrompue d'amusements de toute espèce

1. « Plusieurs gentilshommes anglois m'ont asseuré qu'il eut belle repentance, et entre lez autres choses, de l'injure et crime commis contre la dicte royne » (voulant dire Anne Boleyn). Thevet, *Cosmog.* l. XVI, cité par O. E. en réplique à N. D., anno 1680, p. 58.

2. Procès-verbaux, 291. Rym. XV, 123. « Ces présentes sont pour vous signifier que feu notre souverain seigneur le roi est décédé à Westminster vendredi » dernier, vingt-huit du présent mois de janvier, vers deux heures du matin, et » que Sa Majesté royale actuelle a été proclamée roi ledit même jour du même » mois. » Le comte de Sussex à la comtesse, dans Strype, II, 11.

semblaient devoir absorber toute son attention, et cependant il ne laissait jamais ses plaisirs empiéter sur ses plus importants devoirs; il assistait au conseil, lisait les dépêches, et correspondait avec ses généraux et ses ambassadeurs, et le ministre lui-même, malgré toute la confiance et toute l'autorité dont il jouissait, n'eût pas osé agir sans avoir demandé l'opinion et consulté le bon plaisir de son souverain. Ses talents naturels avaient été cultivés par l'étude; et l'on peut juger du cas tout particulier qu'il faisait de la littérature par l'éducation érudite qu'il donna à ses enfants et par le nombre de savants distingués auxquels il accorda des pensions dans les pays étrangers et des bénéfices dans ses états. Les trésors immenses dont il hérita avec le trône furent peut-être un malheur, parce qu'ils lui firent contracter l'habitude d'une dépense que les revenus ordinaires de la couronne ne pouvaient soutenir; et l'on peut mettre en doute la justesse de la politique qui lui fit engager la nation dans des guerres continentales sous le prétexte de maintenir la balance du pouvoir. Ces erreurs même ne servirent qu'à jeter un plus grand lustre sur le trône d'Angleterre et à grandir son possesseur aux yeux de ses propres sujets et des différents peuples de l'Europe. Mais à mesure que le roi avança en âge ses vices se développèrent graduellement; et après la mort de Wolsey, ils ne connurent plus de contrainte. Il devint aussi avide qu'il était prodigue; aussi obstiné que capricieux; aussi changeant dans ses affections qu'implacable dans ses ressentiments; quoique facile à donner sa confiance, il devenait bientôt soupçonneux envers ceux qu'il en avait revêtus; et comme s'il n'eût possédé d'autre titre à la couronne que ceux qu'il puisait dans les droits fort contestables de son père, il regardait d'un œil d'envie les descendants les plus éloignés de la ligne des Plantagenet, et saisissait avec avidité les plus légers prétextes pour se défaire de ceux que sa jalousie lui représentait comme ses futurs rivaux ou ceux de sa postérité. Pour l'orgueil et la vanité il était peut-être sans égal; gonflé des louanges de ses admirateurs intéressés, il méprisait le jugement des autres; agissait comme s'il se fût cru infaillible en matière de politique et de religion, et semblait regarder toute opinion contraire à la sienne comme un manque de fidélité. Selon lui, se soumettre et obéir était le principal, le suprême devoir des sujets; et cette conviction endurcit son cœur contre tout remords du sang qu'il versa, et lui fit fouler aux pieds sans scrupule les libertés de la nation.

Quand il monta sur le trône il existait encore un esprit de

liberté qui, en plus d'une occasion, déconcerta les mesures arbitraires de la cour, bien qu'elles fussent conduites par un ministre habile et soutenues par l'autorité du souverain; mais en peu d'années cet esprit s'éteignit, et avant la mort de Henri la puissance du roi d'Angleterre s'était élevée au despotisme absolu, et le peuple était devenu un peuple esclave [1]. On peut trouver la cause de cet important changement dans les rapports entre le souverain et ses sujets; non pas tant dans les talents et la violence du premier, que dans la servilité de son parlement, l'envahissement de la suprématie ecclésiastique et la bassesse des deux partis religieux qui divisaient la nation.

I. 1° La chambre des pairs n'était plus composée de ces seigneurs et de ces prélats puissants qui avaient si souvent résisté avec succès, dans les siècles précédents, aux empiétements de la couronne. Le lecteur a déjà remarqué les manœuvres succcessives au moyen desquelles la plupart des grandes familles des règnes précédents avaient été éteintes, et leurs immenses possessions éparpillées parmi les favoris et les créatures de la cour. Les pairs les plus opulents sous Henri étaient pauvres en comparaison de leurs prédécesseurs; et par suite du statut contre les livrées ils avaient perdu l'ancienne ressource d'armer leurs vassaux pour la défense de leurs querelles. En général, c'étaient des hommes nouveaux qui devaient leurs honneurs et leurs biens actuels à la libéralité de Henri ou de son père; et les plus hardis d'entre les autres, en voyant les bills de conviction portés contre quelques-uns et leur exécution, apprirent à trembler pour eux-mêmes et à ramper humblement aux pieds d'un maître dont la politique était d'abaisser les grands et de punir sans pitié leurs erreurs, tandis qu'il choisissait ses favoris dans les plus basses classes, accumulant sur eux les honneurs, les richesses, et leur confiant l'exercice de son autorité [2].

2° Par la séparation du siége de Rome, la dépendance des

1. Quando enim unquam non dico in Anglia, ubi semper populi liberiores sub regum imperio fuerunt, sed omnino in aliquo christianorum regno, auditum est, ut unus sic plus omnibus posset, et sic omnia suæ potestati ac libidini subjecta haberet, ut nullum cuiquam contra illius voluntatem præsidium in legibus constitutum esset, sed regis natus omnia moderaretur. Pole, fol. CI.

2. Sic nobiles semper tractavisti, ut nullius principatu minore in honore fuerint : in quos, si quid leviter deliquissent, acerbissimus fuisti; nihil unquam cuiquam condonasti; omnes despicatui habuisti; nullum apud te honoris aut gratiæ locum obtinere passus es : cum interea semper alienissimos homines, ex infirma plebe assumptos, circum te habueris, quibus summa omnia deferres. Pole, fol. LXXXIII.

pairs spirituels était devenue bien plus complète encore que celle des pairs temporels. Leurs richesses avaient été réduites; leurs immunités leur avaient été enlevées; l'appui qu'ils auraient pu recevoir de la protection du pontife n'existait plus; ils n'étaient plus que les délégués du roi exerçant une autorité précaire et limitée à son bon plaisir. Les constitutions ecclésiastiques qui avaient si longtemps fait partie des lois du pays, dépendaient maintenant de son souffle et n'étaient exécutées qu'en vertu de la concession qu'il voulait bien faire. Les chambres du clergé continuaient bien à être convoquées; mais leur autorité législative avait disparu. Leur principale affaire était de voter de l'argent : et encore même ces votes devaient leur force d'exécution non au consentement des votants, mais à l'approbation des deux autres chambres et au consentement de la couronne [1].

3° Quant à la troisième branche de la législature, les communes d'Angleterre, leur chambre n'avait pas encore acquis assez d'importance pour opposer une barrière efficace aux volontés du souverain; néanmoins, on avait encore soin que les membres influents fussent dévoués à la couronne et que le président fût un homme, ou employé par le gouvernement, ou jouissant de toute la confiance des ministres [2]. La liberté des débats leur était sans doute accordée; mais avec une restriction qui équivalait à un refus. Ce n'était qu'une liberté *décente* [3]; et, comme le roi se réservait de décider ce qui était ou n'était pas décent, il faisait souvent taire les oppositions aux volontés de la cour en réprimandant les « varlets » en personne ou en leur envoyant un message menaçant.

Il est évident que la couronne n'avait rien à craindre d'un parlement ainsi constitué; et quoique Wolsey eût cherché à gouverner sans sa participation, Henri le trouvait si soumis à sa volonté, qu'il le convoquait fréquemment et avait soin de faire sanction-

1. Procès-verbaux, 156, 218, 277. Le premier exemple que je trouve est en 1540.

2. Les membres étaient en grande partie nommés par la couronne ou les lords. Voyez une lettre du comte de Southampton à Cromwell, *Cleop. E.* IV, 176, et une autre de Gardiner au conseil, leur rappelant que la chambre des communes n'était pas complète, parce qu'il n'avait pas nommé comme d'ordinaire aux différentes places vacantes (Foxe, II, 69). Le trésorier et le contrôleur de la chambre avaient coutume d'agir pour la couronne. Le premier nommait généralement le président. Voyez les procès-verbaux des communes sous les règnes suivants, p. 24, 27, 37.

3. *Journaux* ou *Procès-verbaux*, 167. C'est la première fois, sous le règne de Henri, que la demande de la liberté de discussion ait été mentionnée au procès-verbal. Anno 1542.

ner par son approbation ses mesures les plus violentes et les plus despotiques. Toutes les fois que le roi ouvrait ou fermait en personne les sessions, le parlement offrait une scène qui n'eût pas été indigne d'un divan oriental, quoique les formes différassent peu de celles actuellement en usage. Le roi siégeait sur son trône, ayant à sa droite le chancelier, à sa gauche le grand trésorier, tous deux debout; tandis que les pairs occupaient leurs banquettes et que les membres des communes restaient debout à la barre. Mais l'adresse faite en ces occasions par le chancelier ou le président de la chambre haute durait généralement plus d'une heure, et leur éternel sujet était le mérite du roi; les orateurs s'efforçant à l'envi les uns des autres de nourrir sa vanité des louanges les plus hyperboliques. Cromwell, disait-il, était incapable; il ne croyait pas qu'aucun homme fût capable de décrire les ineffables qualités de l'esprit du roi, les sublimes vertus du cœur du roi. Rich lui assura qu'il égalait Salomon en sagesse, Samson en force et en courage, Absalon en adresse et en beauté; et Audeley lui dit en face que Dieu l'avait oint de l'huile de sa sagesse qui l'élevait au-dessus de ses frères, au-dessus des autres rois de la terre, au-dessus de ses prédécesseurs; qu'il lui avait donné la connaissance parfaite des écritures avec laquelle il avait renversé le Goliath romain,; la connaissance parfaite de la guerre, par laquelle il avait gagné les plus brillantes victoires en même temps et dans des lieux différents; et la connaissance parfaite de l'art de gouverner par laquelle, depuis trente ans, il avait assuré à son royaume les bienfaits de la paix, tandis que toutes les autres nations de l'Europe éprouvaient les calamités de la guerre.

Pendant ces harangues, et toutes les fois que les mots « très-sacrée majesté [1] » étaient répétés, ou que l'on prononçait quelque expression emphatique, les lords se levaient, et toute l'assemblée, en marque de respect et d'assentiment, s'inclinait profondément devant le demi-dieu placé sur le trône. Henri lui-même affectait de recevoir avec indifférence une aussi fastidieuse adulation. Ses réponses étaient invariablement les mêmes : « Qu'il ne prétendait nullement à ces mérites supérieurs; mais que s'il les possédait, il en rendait grâce à Dieu, l'auteur et le dispensateur de tous les biens; et que c'était toutefois un plaisir pour lui de voir l'affec-

1. Le titre de majesté est donné à Henri II en deux passages du « Livre noir de l'échiquier, » I, 133, 255. Ce sont les plus anciens exemples que j'aie trouvés.

tion de ses sujets, et d'apprendre qu'ils n'étaient pas insensibles aux bienfaits dont ils jouissaient sous son gouvernement[1]. »

Il est évident que la nouvelle dignité de chef de l'Eglise, en transportant au roi l'autorité qui avait jusqu'alors été exercée par le pontife, dut considérablement augmenter l'influence de la couronne. Mais, en outre, les arguments sur lesquels on l'appuyait tendaient à dégrader le peuple et à élever la prérogative royale au-dessus des lois et de la justice. Quand les adversaires de la suprématie demandaient dans quel passage des saintes Ecritures le gouvernement de l'Eglise était donné à un laïque, ses défenseurs en appelaient effrontément aux paroles qui prescrivent l'obéissance aux autorités établies. Le roi, soutenaient-ils, était l'image de Dieu sur la terre; désobéir à ses commandements, c'était désobéir à Dieu lui-même; limiter son autorité, quand aucune limite n'avait été tracée, était une offense envers le souverain; et faire des distinctions là où l'Ecriture n'en faisait aucune, était une impiété envers Dieu. On convenait bien, à la vérité, que cette autorité suprême pouvait être exercée contrairement à la raison et à la justice; mais, même alors, résister était un crime; parce que le devoir de la victime était de se résigner, et qu'elle n'avait d'autre ressource que de prier que le cœur de son oppresseur changeât; d'autre consolation, que de réfléchir que le roi lui-même serait un jour appelé à répondre de sa conduite devant un tribunal infaillible. Henri devint bientôt sincère dans sa croyance en une doctrine si flatteuse pour son amour-propre, et se persuada facilement qu'il ne faisait que son devoir en punissant avec sévérité la plus petite opposition à sa volonté. Pour graver un tel dogme dans l'esprit du peuple, on le lui enseignait continuellement de la chaire; on le mettait en évidence dans les livres d'éducation et de controverse; on le promulgait avec autorité dans « l'Institution; » et ensuite dans « l'Erudition de l'homme chrétien[2]; » et, à dater de cette époque, la doctrine de l'obéissance passive forma un trait caractéristique de la croyance orthodoxe.

1. Voyez les *Journaux*, 86, 101, 129, 161, 162, 164, 167.

2. Voyez le traité *De vera obedientia* de Gardiner, dans le *Fasciculus rerum expetendarum*, II, 800, et celui de Sampson : *De obedientia regi præstanda*, ibid. 820; aussi Strype, I, 111. C'est ainsi qu'on lit dans un sermon de l'archevêque Cranmer : « Quand bien même les magistrats seraient mauvais et » de vrais tyrans, ennemis du bien public et de la religion du Christ, vous, ses » sujets, vous devez encore obéir en toutes choses du monde, comme les chré- » tiens le font et le doivent faire pour la vérité, tant qu'on ne leur commande » pas d'agir contre Dieu. » *Strype's Cranmer, Rec.* 114. Voyez aussi les livres du roi, les Articles, l'Institution et l'Erudition de l'homme chrétien.

III. Les deux grands partis entre lesquels les disputes religieuses avaient divisé la nation, contribuèrent aussi à affermir le despotisme de Henri. Ils étaient trop jaloux l'un de l'autre pour surveiller, encore moins pour arrêter les empiétements de la couronne. Le grand but de chacun était le même : gagner la faveur du roi, afin de pouvoir écraser son adversaire ; et dans cette vue, ils flattaient tous deux sa vanité, se soumettaient à ses caprices, et devenaient les vils esclaves de son bon plaisir. Henri, de l'autre côté, soit politique ou circonstance, se servait de tous deux l'un contre l'autre ; paraissant pencher tantôt vers les anciennes, tantôt vers les nouvelles doctrines ; élevant et abaissant alternativement les espérances de chacun d'eux ; mais ne souffrant jamais qu'aucun parti obtînt un ascendant complet sur son adversaire. De cette manière, il les tenait dans la dépendance de sa volonté, et s'assurait leur concours dans toutes les mesures que sa passion ou son caprice pouvait lui suggérer, en dépit de toute raison et toute justice, sur les lois fondamentales du pays. Il suffira de donner quelques exemples des actes extraordinaires qui en résultèrent : 1° L'ordre de succession de la couronne fut changé à plusieurs reprises, et abandonné à la fin au jugement ou à l'inclination particulière du roi. Le droit au trône fut d'abord retiré à Marie pour être donné à Elisabeth ; puis transféré d'Elisabeth aux descendants du roi par Jane Seymour ou toute autre reine future ; ensuite rendu, à défaut d'issue du prince Edouard, à Marie et à Elisabeth ; et enfin, en cas que ces derniers moussent sans enfants, assuré à toute personne ou toutes personnes à qui il plairait au roi de le laisser par son dernier testament [1]. 2° Les trahisons se multiplièrent par les lois les plus vexatoires, et souvent même les plus ridicules, si l'on peut employer un tel mot dans une aussi sérieuse matière. C'était d'abord une trahison de contester, c'en fut une ensuite de maintenir la validité du mariage d'Anne Boleyn et la légitimité de sa fille. Ce devint trahison d'épouser sans la permission royale aucun des enfants du roi, légitime ou naturel, ou ses frères ou sœurs paternels ou leurs descendants ; comme aussi pour toute femme d'épouser le roi lui-même, à moins d'être vierge ou de lui avoir révélé son incontinence passée. On fit encore une trahison du simple fait d'appeler le roi hérétique ou schismatique, de lui souhaiter ouvertement du mal ou de médire de lui, de sa femme ou de ses descen-

1. *St.* 25, *Henri VIII*, 22. 28, *Henri VIII*, 7. 35, *Henri VIII*, 2.

dants[1]. Enfin ce crime atroce aux yeux de la loi s'étendait des actions et des paroles jusqu'aux pensées même des hommes, et le châtiment qui lui était réservé menaçait toute personne qui, par paroles, écrit, imprimé, ou tout autre acte extérieur, direct ou indirect, admettrait ou conviendrait, jugerait ou penserait que l'un ou l'autre des deux mariages du roi avec Catherine et Anne Boleyn avait été valide, ou qui soutiendrait n'être pas obligée de déclarer son opinion, ou qui refuserait de s'engager par serment à répondre avec vérité à toutes les questions qui pourraient lui être faites sur ces dangereux sujets. Il serait difficile de trouver, sous le plus despotique des gouvernements, une loi plus cruelle et plus absurde. La validité ou l'invalidité des deux mariages était certainement une affaire d'opinion soutenue et contestée de chaque côté par tant d'arguments contradictoires, que les hommes du jugement le plus sain pouvaient fort bien différer entre eux sur un tel sujet. Et pourtant, Henri, par ce statut, était autorisé à pénétrer dans le cœur de tout individu, à lui arracher, sous serment, ses pensées les plus intimes, et à lui infliger ensuite le châtiment prononcé contre les traîtres, si ces pensées ne s'accordaient pas avec le bon plaisir royal[2]. 3° Le roi s'était rendu en grande partie indépendant du parlement par deux statuts, dont l'un donnait à ses proclamations force de loi, et dont l'autre avait créé un tribunal composé de neuf conseillers privés, avec pouvoir de punir tous ceux qui transgresseraient lesdites proclamations[3]. 4° Le terrible châtiment décrété contre l'hérésie ne fut pas restreint à ceux qui rejetaient les doctrines que l'on avait déjà déclarées orthodoxes; mais il fut encore prononcé à l'avance contre toute personne qui propagerait ou soutiendrait une opinion con-

1. *St.* 25, *Henri VIII*, 22. 26, *Henri VIII*, 13. 28, *Henri VIII*, 18. 32, *Henri VIII*, 25. 33, *Henri VIII*, 21.

2. *St.* 28, *Henri VIII*, c. 7.

3. *St.* 31, *Henri VIII*, 8. 34, *Henri VIII*, 23. Nous apprenons, par lettre de l'évêque Gardiner, que ces statuts durent leur origine à une décision des juges qui portait que le conseil ne pouvait pas punir certains marchands qui avaient exporté des blés au mépris d'une proclamation royale, parce qu'ils étaient autorisés à en faire l'exportation tant qu'il resterait au-dessous d'un certain prix. (Voyez sa lettre dans Burnet, II, *Rec.* 114.) Ce fut à cette occasion que le roi demanda que ses proclamations eussent la même force que les actes du parlement. Le bill ne passa pas sans « beaucoup de gros mots » (ibid.), et lorsqu'il passa on en donna pour raison que c'était « afin que le roi ne fût pas » poussé à étendre sa suprématie royale. » Comme frein à l'exercice de cette nouvelle prérogative, on exigea que la majorité du conseil eût approuvé la proclamation, et on déclara en outre que de telles proclamations ne tireraient leur force « que de l'autorité dudit acte. » Voyez le statut lui-même.

traire à telle ou telle doctrine que le roi pourrait publier dans la suite. Si le coupable était un ecclésiastique, il devait expier sa double récidive sur le bûcher; si c'était un laïque, il encourait la confiscation de ses biens et la prison perpétuelle[1]. C'est ainsi que Henri se trouva investi, par un acte du parlement, de la haute prérogative de l'infaillibilité théologique, et on fit une obligation à tout homme, sans exception, soit de l'ancienne, soit de la nouvelle doctrine, de modeler ses opinions et ses pratiques religieuses sur le jugement seul de son souverain. 5° Par une loi *ex post facto*, ceux qui avaient prêté le premier serment contre l'autorité du pape furent réputés avoir pris un second engagement et avoir prêté un second serment bien plus extensif, qui fut formulé plus tard, et qui, s'il leur eût été demandé d'abord, eût peut-être été refusé par eux[2].

Mais ce qui rendait la sévérité de ces statuts encore plus terrible, c'était la manière dont étaient conduites les procédures criminelles. La couronne ne pouvait guère manquer d'obtenir la condamnation de l'accusé, qu'il fût coupable ou innocent. On l'interrogeait d'abord dans son cachot, en le pressant, par des promesses de pardon, de confesser le crime, ou en l'amenant adroitement, par des questions captieuses, à faire des concessions dangereuses. Quand les matériaux de l'accusation étaient réunis, on les soumettait au grand jury; et si celui-ci trouvait l'accusation suffisamment motivée, on pouvait regarder la condamnation de l'accusé comme certaine; car, dans le jugement qui suivait, la question qui était réellement soumise à la décision du petit jury était simplement de décider qui des deux était le plus digne de crédit, du prisonnier qui soutenait son innocence, ou du grand jury qui avait prononcé sa culpabilité. Dans cette vue, on lisait l'acte d'accusation avec un sommaire des preuves sur lesquelles il était fondé, et l'accusé, alors instruit, peut-être pour la première fois, de la nature des dépositions faites contre lui, jouissait enfin de la faveur insigne de parler pour sa propre défense; mais encore même ne pouvait-il exiger la représentation de ses accusateurs, afin de pouvoir les confronter lui-même, ni réclamer les secours d'un avocat pour repousser les attaques et écarter les sophismes trop souvent employés à cette époque par les avocats de

1. *St.* 34, *Henri VIII*, 1.
2. *St.* 35, *Henri VIII*, 1.

la couronne[1]. Dans une procédure de cette espèce, toutes les chances étaient en faveur de la poursuite; et cependant on s'empressa de l'échanger contre l'expédient découvert par Cromwell, et employé plus tard contre son auteur lui-même. Au lieu d'une procédure publique, le ministre présentait au parlement un bill de conviction, accompagné de tels documents qu'il jugeait convenables de produire ; on obtenait le vote des deux chambres en toute diligence, et le malheureux prisonnier se trouvait condamné à l'échafaud ou au gibet, sans avoir pu ouvrir la bouche pour se défendre.

L'usage de procéder par bill de conviction devint la marche habituelle sur la fin de ce règne. Le résultat en était d'autant plus certain, que l'accusé se voyait ainsi privé du peu de chances favorables que lui offraient les tribunaux ordinaires : le ministre y puisait les moyens de satisfaire les soupçons jaloux ou le ressentiment du roi, sans avoir à craindre ni une réfutation dangereuse ni des découvertes désagréables ; et l'esprit public était satisfait, car la nation, dans l'ignorance totale des faits, ne pouvait mettre en doute l'équité d'un jugement prononcé à l'unanimité par toute la législature.

Ce fut ainsi que, par la bassesse du parlement, la suprématie ecclésiastique et la servilité des factions religieuses, Henri acquit et exerça l'empire le plus despotique sur la vie, la fortune et la liberté de ses sujets. Heureusement, les formes d'un gouverne-

1. C'est en toute humilité que j'émets ici mon opinion; mais je suppose que le refus de confronter les accusateurs avec l'accusé provenait de l'ancienne manière d'administrer la justice, et était strictement conforme à la pratique des tribunaux ordinaires. Dans le principe, il n'y avait qu'un jury, celui qu'on appelait *la grande enquête*. Si le prisonnier, sur l'accusation de ce jury, se déclarait non coupable, le juge pouvait lui permettre de prouver son innocence par l'épreuve ordinaire, ensuite par celle du combat, et enfin par celle du jugement de son propre pays, c'est-à-dire par la décision d'un petit jury qui devait prononcer sur l'accusation du grand jury. Mais, dans ce dernier cas, aucun des membres du premier jury ou des témoins, appelés, selon l'expression technique, accusateurs, et identifiés avec lui, ne pouvait comparaître en cour, parce qu'ils étaient tous parties intéressées, et que le jugement qu'on allait rendre devait prononcer sur leur propre conduite ; et c'est pourquoi les noms des accusateurs étaient écrits au dos de l'acte d'accusation, afin qu'ils pussent être défiés comme témoins. Ce fut sous le règne d'Edouard VI que la loi permit pour la première fois de faire comparaître les accusateurs, et ce ne fut encore que longtemps après que l'on put amener les juges à se départir de leur ancien usage. Voyez M. Reeve, *Hist. des lois anglaises*, II, 268, 459. IV, 494-505. Dans le procès du duc de Buckingham, les témoins ou accusateurs furent, à la vérité, amenés devant lui; mais il paraît que c'était par une faveur toute particulière. « Car le roi avait » ordonné que la loi lui fût appliquée avec faveur et justice ; » et il ne paraît pas non plus qu'ils eussent subi un examen contradictoire. « Les dépositions furent » lues, et les déposants furent remis comme prisonniers aux officiers de la Tour. » Hall, fol. 85.

ment libre avaient été maintenues ; et dans ces formes, l'esprit de résistance au pouvoir arbitraire s'incorpora graduellement ; le peuple éleva ses réclamations contre les prétentions de la couronne ; et, après une lutte longue et pénible, obtint enfin pour résultat cette constitution qui depuis plus d'un siècle excite l'envie et l'admiration de l'Europe.

CHAPITRE SEPTIEME.

ÉDOUARD VI.

PRINCES CONTEMPORAINS.

Empereur.	*Rois de France.*	*Roi d'Espagne.*	*Reine d'Ecosse.*
Charles V.	François . . 1547. Henri II.	Charles V.	Marie.

PAPES.

Paul III. 1549. Jules III.

Hertford est fait protecteur et duc de Somerset. — Guerre avec l'Ecosse. — Bataille de Pinkencleugh. — Progrès de la réforme. — Livre de prière ordinaire. — Le lord amiral arrêté et décapité. — Mécontentement et insurrections. — La France déclare la guerre. — Le protecteur est envoyé à la Tour et acquitté. — Paix. — Destitution d'évêques. — Tourments de lady Marie. — Prédicateurs étrangers. — Somerset arrêté et exécuté. — Nouveau parlement. — Ambition de Warwick. — Mort du roi.

[1547.] Dans les premiers temps, le droit de nommer le conseil de régence et les officiers d'état durant la minorité du souverain avait été réclamé et exercé par la chambre des lords ; mais, par le statut de la vingt-huitième année du dernier règne, Henri avait été autorisé à pourvoir lui-même à l'administration du gouvernement pendant la minorité de son successeur, soit par lettres patentes, soit par son dernier testament signé de sa propre main. Dans la seconde partie de l'acte que le chancelier avait produit aux deux chambres du parlement comme le testament du roi, le monarque, en vertu de ce privilége, avait ordonné que les seize individus qu'il avait choisis pour ses exécuteurs constitueraient le conseil privé et exerceraient l'autorité de la couronne,

jusqu'à ce que son fils, qui était alors dans sa dixième année, eût achevé sa dix-neuvième. Ces personnages étaient Cranmer, archevêque de Canterbury, lord Wriothesley, grand chancelier; lord Saint-John, grand-maître; le comte de Hertford, grand chambellan, et oncle du jeune roi; lord Russel, chancelier du sceau privé; le vicomte Lisle, grand amiral; Tunstall, évêque de Durham; sir Anthony Brown, grand écuyer; sir Edward Montague, président des plaids communs; Mr. Bromley, juge; sir Edward North, chancelier de la cour des augmentations; sir William Paget, premier secrétaire; sir Anthony Denny et sir William Herbert, premiers gentilshommes de la chambre; sir Edward Wolton, trésorier de Calais, et le docteur Wolton, doyen de Canterbury et d'York.

La publication de ces noms excita la censure de beaucoup de gens et la surprise de tout le monde. On remarqua que c'étaient non-seulement des hommes nouveaux élevés aux honneurs et aux emplois par le choix judicieux ou partial du feu roi, mais encore, pour la plupart, les mêmes individus qui l'avaient constamment servi durant sa maladie, et qui avaient joui du privilége exclusif d'approcher de sa personne. Pour les assister dans les circonstances difficiles qui pourraient survenir, le testament avait nommé un second conseil de douze personnes, à savoir, les comtes d'Arundel et d'Essex, sir Thomas Cheyney, trésorier; sir John Gage, contrôleur de la maison du roi; sir Anthony Wingfield, vice-chambellan; sir William Petre, premier secrétaire; sir Richard Rich, sir John Baker, sir Ralph Sadler, sir Thomas Seymour, autre oncle du jeune roi; sir Richard Southwell, et sir Edmund Peckham. Mais ces derniers n'étaient investis d'aucune autorité réelle : ils ne pouvaient que donner leur avis dans l'occasion, lorsqu'ils en seraient requis [1].

Le lecteur a déjà vu que le nouveau roi fut proclamé le lundi qui suivit la mort de son père; le même jour [31 janvier 1547], les exécuteurs testamentaires s'étant assemblés dans la Tour, « prirent la résolution, non-seulement de défendre et de maintenir » la dernière volonté et le testament du feu roi, leur dernier maître, dans toutes ses parties et paragraphes, de toute la puissance de leur autorité, de leur savoir et de leur adresse, mais » encore de faire écrire personnellement sur un livre, à chacun » des membres présents, un serment tendant à assurer le parfait

1. Rym. xv, 114, 116.

» accomplissement dudit acte[1]. » A peine néanmoins avaient-ils pris cet engagement, qu'ils furent engagés à le rompre par l'ambition du comte de Hertford, dont les partisans prétendirent [1er février] que, pour la commodité et la prompte expédition des affaires, il était nécessaire de charger un membre du conseil de communiquer et traiter avec les envoyés étrangers, comme aussi de représenter en d'autres occasions la personne du jeune souverain. Wriothesley combattit ce projet avec hardiesse et chaleur. Il en appela à la lettre et à l'esprit du testament, par lequel tous les exécuteurs étaient investis de pouvoirs égaux; et il maintint, qu'en se donnant un chef, ils invalideraient ce qui était le principe même de leur autorité actuelle. Mais il était inutile d'argumenter; on s'était d'avance assuré la majorité. Le chancelier retira son opposition, sur l'assurance que le nouvel officier ne prendrait jamais sur lui d'agir sans avoir le consentement de la majorité du conseil, et le comte de Hertford fut immédiatement nommé protecteur du royaume et gardien de la personne du roi. Ses talents étaient peut-être au-dessous de son emploi; mais deux circonstances plaidèrent en sa faveur : il était oncle du roi, et il ne pouvait prétendre à avoir du sang royal dans ses veines. La première devait naturellement l'intéresser au bien-être de son neveu; la seconde lui interdisait d'aspirer au trône.

Dans l'après-midi les exécuteurs conduisirent le jeune Edouard dans la chambre de présence, où tous les seigneurs spirituels et temporels l'attendaient pour le recevoir. Ils s'approchèrent successivement du roi et lui baisèrent la main à genoux en disant: « Dieu sauve votre grâce. » Le chancelier leur expliqua ensuite les dispositions du testament du dernier souverain et la résolution des exécuteurs de placer le comte de Hertford à leur tête. Ils donnèrent unanimement leur consentement; le nouveau protecteur en témoigna sa reconnaissance, et Edouard ôtant son bonnet, dit : « Nous vous remercions cordialement, messeigneurs, » et par la suite, dans tout ce que vous aurez à faire avec nous, » soit pour quelque demande ou autre cause, vous serez les bien» venus. » La nomination de Hertford fut annoncée par proclamation et reçue avec des transports de joie par tous ceux qui étaient attachés aux nouvelles doctrines ou qui cherchaient à améliorer leur fortune aux dépens de l'Eglise[2].

1. Livre du conseil, *Harl. Ms.* 352. Bromley et les deux Wotton étaient absents.

2. Burnet, II, 4. Stowe, 593. Strype, 14. Il est évident, d'après une lettre de Paget à Hertford, que la charge de protecteur était l'objet de l'ambition de ce

Dans cette circonstance, les membres du conseil avaient été forcés par l'ambition de Hertford de violer la volonté connue du dernier souverain; dans un autre point plus douteux, ils furent poussés par des vues d'intérêt personnel à exécuter avec une scrupuleuse exactitude divers projets qu'on prétendait qu'il avait formés. Par une certaine clause dans le corps du testament, Henri leur avait imposé l'obligation de ratifier tous les dons, d'accomplir toutes les promesses qu'il aurait faites avant sa mort. Ces promesses quelles qu'elles fussent devaient, il était présumable, être connues de Paget, de Herbert et de Denny, qui avaient occupé la première place dans la confiance du roi mourant et qui étaient constamment restés dans sa chambre. Ces gentilshommes furent donc interrogés devant leurs collègues; et leurs dépositions donnèrent à entendre que le roi avait eu l'intention de donner un duché à Hertford, de créer marquis le comte d'Essex frère de la reine, d'élever le vicomte de Lisle et lord Wriothesley au rang de comte, et de conférer le titre de baron à sir Thomas Seymour, sir Richard Rich, sir John Saint-Léger, sir William Willoughby, sir Edward Sheffield et sir Christopher Danby; et que, pour donner aux nouveaux pairs les moyens de soutenir leurs titres respectifs, il avait destiné à Hertford un domaine d'un revenu annuel de 800 liv. st., avec une pension de 300 liv. par an prise sur le premier évêché qui deviendrait vacant, et les revenus d'une trésorerie, d'un doyenné et de six prébendes dans différentes cathédrales; à chacun des autres un accroissement proportionnel de leur revenu annuel; et aux trois déposants Paget, Herbert et Denny, 400 liv. st., 400 marcs et 200 liv. st. [1]. Deux d'entre eux cependant, Saint-Léger et Danby, eurent assez de vertu pour refuser les honneurs et les revenus qui leur étaient alloués. Hertford fut créé duc de Somerset [16 février]; Essex marquis de Northampton; Lisle comte de Warwick; Wriothesley

dernier, qui avait auparavant intrigué pour l'obtenir. « Rappelez-vous ce que » vous m'avez promis dans la galerie de Westminster, avant que le souffle ne » fût sorti du corps du roi qui est à présent mort; rappelez-vous ce que vous » m'avez promis immédiatement après, en parlant avec moi de cette place que » vous occupez maintenant. » 7 juillet 1549. *Apud* Strype, II, *Rec.* p. 109.

1. Burnet, *ex Lib. Conc.* II, 7. Il est à remarquer que les déposants dirent : « Le roi étant sur son lit de mort, on lui rappela ce qu'il avait promis, et il » ordonna qu'il fût mis dans son testament que ses exécuteurs accompliraient » tout ce qui semblerait avoir été promis par lui. » Ibid. Il y a bien une telle clause dans le testament, mais comment pouvait-elle se trouver là si Henri n'en ordonna l'insertion que lorsqu'il était sur son lit de mort, c'est-à-dire vers le 28 janvier? Le testament est conçu comme ayant été fait quatre semaines auparavant, le 30 décembre.

comte de Southampton, et Seymour, Rich, Willoughby et Sheffield, barons des mêmes noms; et à tous, à l'exception des deux derniers, ainsi qu'à Cranmer, Paget, Herbert et Denny et à plus de trente autres personnes, on assigna, en différentes proportions, des manoirs et des seigneuries sur les terres qui avaient appartenu aux monastères détruits ou qui appartenaient encore aux évêchés existants [1]. Mais sir Thomas Seymour ne se trouva pas satisfait; comme oncle du roi il aspirait aux emplois aussi bien qu'aux richesses, et pour apaiser son mécontentement, le nouveau comte de Warwick résigna en sa faveur le brevet de grand amiral et fut indemnisé par celui de grand chambellan que Somerset avait quitté pour les titres de grand trésorier et de comte-maréchal, devenus vacants par la conviction du duc de Norfolk[2]. Ces dispositions ne passèrent pas sans de sévères critiques. Pourquoi, demandait-on, les exécuteurs ne se contentaient-ils pas de l'autorité qui leur était donnée par le testament de leur dernier maître? Pourquoi se récompensaient-ils d'avance au lieu d'attendre que leur jeune souverain fût majeur et pût reconnaître leurs services comme ils le méritaient[2].

Les obsèques de Henri furent exécutées avec toute la grandeur déployée généralement en de telles occasions [3]; mais au couronnement de son fils [20 février], le peuple vit avec surprise que l'on s'écarta en plusieurs points des anciens précédents. Afin que la santé délicate du jeune prince ne souffrît pas de la fatigue qui pourrait en résulter, on abrégea considérablement les cérémonies d'usage; et, sous prétexte de respecter les lois et la constitution du royaume, on introduisit un changement notable dans

1. Voyez les noms dans Strype, II, 78.

2. Rym. XV, 124, 127, 130. Stowe, 593.

3. Le corps fut placé sur un lit de parade, dans la chapelle de Whitehall, qui était tendue de drap noir; quatre-vingts gros cierges étaient constamment allumés; douze seigneurs en deuil étaient assis autour dans l'intérieur d'une balustrade; et tous les jours on y disait des messes et y célébrait un service funéraire. Au commencement de celui-ci, Norroy, héraut d'armes, disait à haute voix: « Par charité, priez pour l'âme du haut et puissant prince feu notre souverain » Henri VIII! » Le corps fut transporté, le 14 février, à Sion-house; le 15, à Windsor, et enterré le lendemain au milieu du chœur, près du corps de Jane Seymour. Gardiner, évêque de Winchester, prêcha le sermon et lut le service funéraire. Quand il jeta la terre dans la fosse, en disant *pulvis pulveri, cinis cineri*, le grand maître, le grand chambellan, le trésorier, le contrôleur et les huissiers brisèrent leurs bâtons en trois parties au-dessus de leur tête, et jetèrent les morceaux sur le cercueil. On chanta alors le *De profundis*, et le héraut d'armes de la Jarretière, assisté de l'archevêque de Canterbury et de l'évêque de Durham, proclamèrent immédiatement le nouveau souverain. Voyez Sandford, 492. Strype, I. *Rec.* 3-17. Hayward, 275.

cette partie de la formule établie par nos ancêtres saxons pour rappeler au nouveau souverain qu'il tenait sa couronne du libre choix de la nation. Jusqu'ici il avait été d'usage que l'archevêque reçût premièrement le serment du roi de respecter les priviléges de la nation, et qu'il demandât ensuite au peuple s'il voulait l'accepter pour son prince souverain et lui obéir comme tel. Mais maintenant cet ordre fut renversé; et non-seulement l'adresse au peuple précéda le serment du roi, mais encore dans cette même adresse on rappela qu'il tenait sa couronne par droit de naissance et qu'il était du devoir de tous de se soumettre à sa loi. « Messieurs, » dit l'évêque métropolitain, « je » vous présente ici le roi Edouard légitimement et indubitable- » ment héritier, par les lois divines et humaines, de la dignité » royale et de la couronne impériale de ce royaume, et dont la » consécration, l'onction et le couronnement ont été fixés par tous » les nobles et pairs du pays pour cejourd'hui; voulez-vous le » servir maintenant et donner votre consentement et vos vœux » auxdits consécration, onction et couronnement comme vous » y êtes engagés par votre devoir d'allégeance? » Quand les acclamations des spectateurs se furent apaisées, le jeune Edouard prêta le serment accoutumé, d'abord sur le sacrement et ensuite sur le livre des Evangiles. Il fut alors oint selon les anciennes formes; le protecteur et l'archevêque placèrent sur sa tête trois couronnes successives, comme emblème des trois royaumes d'Angleterre, de France et d'Irlande; et les lords et les prélats lui rendirent hommage deux à deux, et après lui promirent en corps fidélité à genoux [1]. Au lieu d'un sermon, Cranmer prononça une courte adresse au nouveau souverain, par laquelle il lui dit que les promesses qu'il venait de faire ne pouvaient affecter en rien le droit qu'il avait de manier le sceptre de ses états, droit que, comme ses prédécesseurs, il tenait de Dieu seul : d'où il suivait que ni l'évêque de Rome, ni aucun autre évêque ne pouvait lui imposer de condition à son couronnement, ni prétendre jamais le priver de sa couronne sous le prétexte qu'il aurait rompu le serment de son couronnement. Cependant ces rites solennels servirent à l'avertir de ses devoirs, qui étaient : « comme » vice-gérant de Dieu et vicaire du Christ, de veiller à ce que Dieu » fût adoré et l'idolâtrie détruite; la tyrannie de l'évêque de

1. Comparez la formule dans Rymer, III, 158, avec celle dans Burnet, II, *Rec.* 93, et dans *Strype's Cranmer*, 142. *Strype's Memorials*, II, *App.* 30.

» Rome abolie et les images supprimées; de récompenser la » vertu et de punir le vice; de justifier l'innocence et soulager la » pauvreté; de réprimer la violence et exécuter la justice. S'il » accomplissait ceci il deviendrait un second Josias dont la renom- » mée durerait jusqu'au dernier jonr. » La cérémonie se termina par une grand'messe solennelle chantée par l'archevêque [1].

Aussitôt que Henri VI avait été couronné, à l'âge de huit ans, son oncle, le duc de Gloucester, avait été forcé de résigner la charge de protecteur et de se contenter du titre de premier conseiller [2]. Mais ce précédent ne cadrait nullement avec les vues ambitieuses de Somerset, qui, au lieu de descendre du rang où il avait été élevé, aspirait à se rendre tout à fait indépendant de ses collègues. Dans son ambition il pouvait compter sur l'appui sincère de Cranmer et des partisans de la réforme; mais il s'attendait à une opposition formidable de la part du chancelier, le nouveau comte de Southampton, dont les profondes connaissances en jurisprudence étaient secondées par un courage indomptable. La conduite de ce seigneur durant le dernier règne était une garantie de sa résistance à toute mesure qui tendrait à introduire de nouvelles innovations dans la religion; et son influence avait été prouvée dans une occasion récente, lorsque, à la mortification de Somerset, il avait réduit la charge de protecteur à un vain titre sans autorité effective. Mais l'imprudence de Southampton fournit à ses ennemis des armes contre lui. Dans l'impossibilité où il était d'assister aux délibérations journalières du conseil et de remplir en même temps ses devoirs à la chancellerie, il avait, sans consulter ses collègues, apposé le grand sceau à une commission [18 février] qui donnait pouvoir au nom du roi à quatre maîtres d'entendre toute espèce de cause en son absence, et leurs décrets devaient avoir la même force que s'ils eussent été prononcés par le chancelier lui-même, pourvu qu'avant l'enregistrement ils eussent été ratifiés par sa signature. A l'instigation secrète du protecteur, plusieurs avocats présentèrent une pétition contre cet arrangement; le conseil renvoya l'affaire aux juges, et ceux-ci rendirent deux fois le même arrêt, que le chancelier en apposant le grand sceau sans une suffisante autorisation de la commission, s'était rendu coupable d'offense envers le roi, crime qui, selon la loi, le rendait passible de la perte de son emploi,

1. *Strype's Cranmer*. 144.
2. *Rot. Parl.* IV, 337.

d'une amende et d'un emprisonnement au gré du roi. Dans sa défense [6 mars], Southampton maintint que la commission était légale et qu'il était de sa compétence de la donner sans requérir l'assentiment de ses collègues; mais qu'en admettant même qu'elle fût illégale, ils n'avaient qu'à la révoquer, qu'il n'y faisait aucune objection; qu'il tenait sa charge par lettres patentes du feu roi, et qu'eux, comme ses exécuteurs, n'étaient pas autorisés par le testament à l'en priver. Voyant néanmoins qu'il était inutile de lutter contre la majorité, il se soumit et reçut la permission de se retirer à sa résidence d'Ely-house. Le même soir il résigna les sceaux, qui furent donnés à lord Saint-John, et reçut l'ordre de rester prisonnier dans sa propre maison en attendant la décision du conseil sur le montant de son amende [1]. On ne sait quel précédent le chancelier pouvait avoir eu pour une telle conduite. La commission qu'il avait nommée de son autorité privée paraît difficile à justifier; mais sa destitution pour une simple erreur de jugement fut regardée comme une action violente et tyrannique.

La mesure qu'adopta ensuite Somerset découvrit la cause réelle de la disgrâce de Southampton. Bien que le duc possédât le titre de protecteur, il avait été forcé de l'accepter sous la condition qu'il n'agirait jamais sans le consentement de la majorité du conseil; maintenant il se procura des lettres patentes sous le grand sceau [13 mars], qui lui conférèrent à lui seul toute l'autorité de la couronne. Cet acte extraordinaire confirmait sa première nomination et ratifiait tous les actes qu'il avait exécutés ensuite; il supprimait les deux conseils nommés par le testament, confondait les exécuteurs et leurs conseillers sous la dénomination commune de conseillers du roi, et autorisait le protecteur à grossir leur nombre à sa volonté, en y ajoutant telles personnes qu'il pourrait juger convenables, et à choisir dans le corps entier quelques individus qui devaient former le conseil privé. Il ne se trouvait pas même obligé de suivre leur avis; mais il était encore autorisé à agir sans dépendance aucune, et, en toutes circonstances, à décider selon son propre jugement, jusqu'à ce que le roi eût complété sa dix-huitième année [2]. Deux mois ne s'étaient pas encore écoulés depuis la mort de Henri, et dans ce court espace de temps la forme entière de gouvernement établie

1. Burnet, II, 15, *Records*, 96.

2. Burnet, II, 15, *Records*, 98. Il était signé de Somerset lui-même, et de Cranmer, saint John, Russell, Northampton, Brown et Paget, exécuteurs, et de Cheyney, l'un des conseillers.

par son testament avait été renversée, et l'autorité dont il avait investi ses exécuteurs avait été supprimée par les mêmes hommes auxquels il avait donné sa confiance, et qui avaient solennellement juré de remplir ses intentions. On demandait sur quel principe de justice ou de raison cette révolution avait été accomplie. Si le testament avait quelque force, les exécuteurs ne pouvaient transférer à une seule personne tous les pouvoirs qu'il avait confiés à la sagesse réunie de seize; s'il n'en avait aucune, ils étaient tous des individus sans autorisation, et incompétents pour réorganiser le gouvernement du royaume.

On remarqua que la nouvelle de la mort de Henri avait fait une vive impression sur l'esprit du roi de France. Ce monarque était frappé de l'idée que la durée de leur vie était limitée à la même année; et il chercha en vain à dissiper sa mélancolie par des changements de séjour et le plaisir de la chasse. Il parut en même temps ressentir de l'affection pour le fils de son ancien ami : on fit et on accepta la proposition de renouveler l'alliance qui avait existé entre les deux couronnes [11 mars], et des messagers avaient déjà été désignés pour recevoir les serments des deux monarques, quand François expira à Rambouillet [31], environ deux mois après la mort de son frère d'Angleterre[1]. Son fils et successeur, Henri II, suivit une politique bien différente, sous la direction du duc de Guise et du cardinal de Lorraine. Il prit un vif intérêt au sort de la jeune reine d'Ecosse; et quand le traité lui fut présenté à signer, il refusa de se lier par des engagements qui pourraient l'empêcher d'épouser sa cause. On conserva cependant toujours des dehors d'amitié. Comme François avait ordonné de célébrer un service solennel pour Henri dans la cathédrale de Paris, Cranmer, en retour de ce compliment, fut choisi pour chanter une messe de *requiem* pour François dans l'église de Saint-Paul[2] [19 juin]. Mais la suite prouva que la jalousie du cabinet français n'était pas dénuée de fondement. Le protecteur était dans le même temps très-activement occupé à lever des troupes en Angleterre; ses agents secrets engageaient des bandes de vétérans licenciés en Allemagne, en Italie et en Espagne; et il

1. Rym. xv, 139-142, 149.

2. Stowe, 594. Le nom de l'ambassadeur était Vieilleville. Il fut si enchanté des jeux nationaux de combat de chiens contre des taureaux et des ours, qu'il entreprit d'introduire ces élégants amusements chez ses compatriotes, et emmena avec lui un taureau et un dogue en France; pendant quelques années les combats de chiens et de taureaux se maintinrent en haute faveur; mais ils tombèrent dans l'oubli lors des guerres de religion qui suivirent. *Mém.* XXVIII, 331.

existait une correspondance très-active entre le conseil et les assassins du cardinal Beaton en Ecosse. Mais pour introduire ces nouveaux alliés à la connaissance du lecteur, il sera nécessaire de remonter à l'année 1544.

C'était dans cette année que Henri, déjoué par le cardinal dans sa tentative pour s'emparer de la jeune reine, envoya le comte de Hertford envahir l'Ecosse à la tête d'une puissante armée[1]. Il avait fréquemment exprimé à ses partisans écossais le désir de faire saisir et envoyer Beaton prisonnier en Angleterre ; et maintenant un individu, nommé Wishart, vint trouver Hertford, qui l'expédia immédiatement à Henri. Il était porteur d'une offre faite par Kirkaldy, le maître de Rothes, et John Charteris, « d'appréhender ou d'occire le cardinal, » dans un de ses voyages dans le comté de Fife[2]. Nous ne savons pas quelle réponse il reçut : c'était probablement la même que celle qui fut donnée l'année suivante au comte de Cassilis, qui, après avoir visité le roi, informa Sadler, à son retour en Ecosse, que ses amis assassineraient le cardinal pour une récompense proportionnée à leurs services. Henri ne voulait pas se commettre par l'approbation expresse du crime ; et Sadler eut ordre de répondre que s'il était à la place de Cassilis, il ferait l'action et s'en rapporterait à la gratitude du roi pour la récompense[3]. Ils insistèrent néanmoins pour obtenir l'assurance royale : Crichton, laird de Brunston, répéta l'offre ; et quoiqu'il reçût la même réponse, continua à correspondre avec Henri sur le même sujet. A la fin, la vengeance excita les conspirateurs à faire ce à quoi la perspective d'une récompense pécuniaire n'avait pu seule les décider jusqu'à présent. George Wishart, le même peut-être qui avait porté la première offre à Henri[4], prêchait depuis quelque temps, sous leur protec-

1. Il avait pour instructions « de raser le château d'Edimbourg, Holyrood-» house, Leith et les villages, et de tuer hommes, femmes et enfants partout » où on ferait résistance. Ensuite, de se rendre à la ville de Saint-Andrew, » appartenant au cardinal, de n'y laisser ni une pierre ni un bâton debout, et de » n'y épargner aucune créature vivante. » Voyez ces barbares instructions dans Tytler, VI, 473.

2. Keith, 44. Tytler, VI, 456.

3. « Son Altesse, ne regardant pas le fait comme propre à être ouvertement » mentionné par Sa Majesté, ne veut pas sembler y avoir aucune part ; et toute-» fois, comme l'offre ne lui déplaît pas, il croit bon que Mr. Sadler... dise que » s'il était à la place du comte de Cassilis.... » *Histoire d'Ecosse*, par Tytler, 461. Ces noires actions avaient échappé aux historiens depuis trois siècles ; mais elles ont été récemment dévoilées aux yeux du public par les savantes et actives recherches de M. Tytler.

4. Ceci a souvent été avancé, et paraît fort probable d'après ses relations bien

tion, le nouvel Evangile, et avait excité de fréquentes émeutes. Il eut le malheur de tomber entre les mains de Beaton, qui le fit condamner et exécuter à Saint-Andrew, où il fut pendu pour sédition et brûlé pour hérésie. A cette provocation vint se joindre une querelle particulière entre le cardinal et le maître de Rothes, touchant un domaine dans le comté de Fife ; et deux mois seulement après la mort de Wishart, ce jeune gentilhomme, avec Kirkaldy et quelques autres [29 mai], « furent mus par le Seigneur, » si nous en croyons Foxe[1], à tenter l'entreprise qu'ils avaient si longtemps méditée. Profitant de la négligence du gardien, ils pénétrèrent de grand matin dans le château de Saint-Andrew, et tuèrent le cardinal dans sa chambre à coucher. A la première alarme, les citoyens se hâtèrent d'accourir à la défense de leur archevêque; mais ils rentrèrent chez eux à la vue du corps du cardinal suspendu à une fenêtre. Knox, le réformateur écossais, pour témoigner son approbation de la « sainte action, » conduisit cent quarante de ses disciples au secours des assassins; et ils prirent ensemble la résolution unanime de se défendre contre tout adversaire, et de solliciter la protection du roi d'Angleterre. Le traité même de Campes ne trompa pas leurs espérances [7 juin 1546] ; car, si les Ecossais y furent compris, Henri ne voulut néanmoins s'engager à s'abstenir de toute hostilité qu'à la condition que les Ecossais ne donneraient aucune nouvelle provocation; et de l'autre côté, le comte d'Arran, gouverneur, refusa d'accepter aucune paix avant que les forteresses écossaises qui étaient au pouvoir des Anglais ne fussent rendues, et les assassins de Beaton abandonnés à leur sort.

Après plusieurs négociations, il vint mettre le siége devant le château [16 sept.]; mais quoiqu'il eût supporté avec courage la rigueur de l'hiver et repoussé un escadron anglais qui apportait de l'argent et des munitions de guerre, l'opiniâtreté de la garnison résistant à tous ses efforts, il fut à la fin obligé de lever le siége [février 1547], afin d'aller dans la capitale présider une convocation des trois états. La mort de Henri n'apporta aucun changement dans la politique du cabinet anglais. Le protecteur se hâta de conclure deux traités avec les assassins. Par le premier [9 mars], ceux-ci s'engageaient à faire tous leurs efforts pour

connues avec toutes les personnes qui ont pris part à ces atteintes contre le cardinal.

1. Foxe, 526.

amener le mariage de leur jeune souveraine avec Edouard VI, et à ne jamais rendre le château, durant la minorité de cette princesse, à aucun Ecossais, sans en avoir préalablement reçu l'ordre écrit du roi d'Angleterre et du protecteur; par le second [15], ils s'obligeaient à prêter le secours de leurs personnes à l'armée anglaise qui viendrait en Ecosse dans le but de se saisir de la jeune reine, et à livrer le château aux commissaires anglais aussitôt qu'elle serait entre les mains d'Edouard VI, ou que leur mariage aurait été célébré. En retour, le gouvernement anglais accordait des pensions à chacun des chefs, et s'engageait à pourvoir par semestre à la solde d'une garnison de cent vingt hommes[1].

Le second de ces deux traités était à peine signé, qu'il fut, par trahison, communiqué au gouverneur : celui-ci, connaissant l'objet que le protecteur avait en vue, publia immédiatement une proclamation [19 mars], ordonnant à tous les hommes en état de porter les armes de s'assembler, dans le délai de quarante jours, dans un lieu désigné, avec des provisions pour un mois, afin d'être préparés à repousser l'invasion qui menaçait leur patrie. Pour plus de sûreté, il s'adressa au nouveau roi de France, qui confirma avec plaisir l'ancienne alliance entre les deux royaumes, et ajouta la promesse de secours en hommes et en argent. Les irruptions des habitants des Marches anglaises avaient appelé Arran sur les frontières, où il rasa le château de Langhope; mais il fut obligé de lever le siége de Cawmyllis pour se rendre à Saint-Andrew, où venait d'arriver [juin] Strozzi, prieur de Capoue, avec une flotte de seize galères françaises. Les forces combinées assiégèrent le château; l'artillerie française fit une brèche considérable [23 juillet], et la garnison se rendit sous condition d'avoir la vie sauve [30]. Les prisonniers furent envoyés en France, et mis à la disposition de Henri, qui en enferma quelques-uns dans les forteresses sur les côtes de la Bretagne, et envoya les autres, parmi lesquels était le célèbre prédicateur Knox, travailler sur les galères, d'où ils ne sortirent pas avant 1550. Arran revit son fils aîné, qu'on retenait captif depuis l'assassinat, et démolit les fortifications, afin que la place, si elle retombait encore au pouvoir des ennemis, ne pût jamais leur servir à répandre la terreur dans la campagne[2].

1. Rymer, xv, 132, 144. La pension du maître de Rothes était de 280 l., celle de Kilkaldy de 200. Ils reçurent pour la solde de la garnison, etc., en février, 1,180 l., et en mai, 1,300. Burnet, II, 8, 31.

2. *Epist. Reg. Scot.* II, 380. Keith, 53. Leslie, 461.

Le mois d'août expira avant que le protecteur eût terminé les préparatifs pour son expédition projetée[1]. Prenant avec lui le comte de Warwick comme commandant en second, il traversa la Tweed à la tête de vingt mille hommes [2 sept.], et dirigea sa marche sur Edimbourgh; tandis que la flotte, composée de vingt-quatre galères, et d'un nombre égal de vaisseaux de transport, sous les ordres de lord Clinton, longeait la côte sans perdre l'armée de vue[2]. Pour faire face à cette invasion, Arran avait envoyé la croix de feu[3] de clan en clan, et avait ordonné à tous les Ecossais de se rendre sous ses drapeaux à Musselburgh; mais il trouva bientôt cette multitude trop nombreuse pour être utile; et ayant fait un choix de trente mille hommes, il renvoya les autres dans leurs foyers. Les deux armées furent bientôt en présence [9], et une sanglante rencontre de la cavalerie écossaise et anglaise à Falside leur apprit à se redouter mutuellement[4].

Le lendemain matin [10], Arran passa l'Eske, et le protecteur prit possession d'une éminence voisine appelée Pinkencleugh. Je n'essayerai pas de décrire la confusion de la grande bataille qui suivit. D'abord la victoire parut se déclarer en faveur des Ecossais; et la charge de la cavalerie anglaise fut reçue avec tant de fermeté par les piquiers, que les assaillants prirent la fuite, que lord Grey, leur commandant, fut blessé à la bouche, et que plusieurs drapeaux anglais furent pris. Mais les progrès de la poursuite furent arrêtés par les décharges de la mousqueterie des troupes soldées d'Espagnols et d'Italiens; et labourés par le canon d'une galère et de deux pinasses près du rivage, exposés en outre au feu destructeur d'une batterie établie sur la hauteur, les volées de flèches que les archers anglais lançaient par-dessus les rangs des auxiliaires étrangers, vinrent mettre la confusion dans leurs rangs. Bientôt les fugitifs se rallièrent, le protecteur conduisit

1. M. Tytler a découvert, dans les *Papiers de l'Etat*, que deux cents nobles et gentilshommes écossais s'étaient traîtreusement offerts à le joindre en Ecosse. *Hist.* VI, 18-21.

2. Voyez leur nombre dans Holinshed, 980. Les instructions de l'amiral sont dans *Chron. Catal.* p. 294. Il y avait dans la flotte le maître de Ruthven, qui avait promis de livrer Perth aux mains des Anglais, à l'aide de son père lord Ruthven de Gowrie; et sir John Luttrell devait donner les noms des Ecossais « qui avaient manqué à leur foi, après avoir donné leur parole, » afin que leurs terres fussent ravagées. Ibid.

3. C'était un brandon allumé, qu'un chef de montagnards envoyait successivement à ses alliés pour les appeler à le joindre en armes. *N. T.*

4. Haywood nous dit que la perte des Ecossais fut de treize cents hommes, et celle des Anglais d'un arquebusier espagnol blessé et de trois officiers de cavalerie, pris dans la poursuite. Haywood, 282. Leslie, au contraire, dit que la perte fut égale et d'environ mille hommes de chaque côté. Leslie, 462.

le corps d'armée à la charge, et les Ecossais s'ébranlèrent, se rompirent et prirent la fuite. La poursuite continua pendant plusieurs heures, et la perte des vaincus s'éleva au plus bas à huit mille morts. Le comte de Huntley, chancelier de l'Ecosse, les lords Yester et Wemyss, et le maître de Semple, se trouvèrent parmi les prisonniers [1].

Du champ de bataille, le vainqueur marcha sur Leith, passa quatre jours à piller la ville et les villages voisins, et retourna promptement sur ses pas, suivi par Arran [18 sept.], à la tête d'un corps de cavalerie peu nombreux, mais actif. Cette rapide retraite, après une victoire aussi brillante, surprit et ses amis et ses ennemis. Elle ne pouvait être motivée ni sur le manque de provisions, ni sur l'intempérie de la saison, ni sur l'approche d'un ennemi supérieur. Quelques-uns dirent, qu'ivre d'orgueil, il était pressé de jouir des applaudissements du peuple et de recevoir les remercîments de son neveu. D'autres crurent que les intrigues secrètes de son frère, le grand amiral, l'avaient décidé à renoncer aux avantages de sa victoire et à se hâter de revenir à la cour. Cette expédition fut commencée et terminée dans le court espace ds seize jours.

Le feu roi était condamné au sort ordinaire des despotes après leur mort. Les mêmes hommes qui pendant sa vie avaient été les ministres les plus serviles de sa volonté, étaient maintenant les premiers à renverser ses projets favoris. Somerset et ses associés avaient déjà établi une différente forme de gouvernement; ils entreprirent d'établir une différente croyance religieuse. Sous Henri, ils avaient cru prudent de cacher leur attachement au nouvel Evangile; mais délivrés maintenant de toute contrainte, ils s'en déclarèrent ouvertement les protecteurs, et aidèrent à sa propagation de toute l'influence de la couronne. Leur zèle était d'autant plus actif, qu'il était stimulé par la perspective de la récompense; car, quoiqu'ils fussent les dépositaires de l'autorité souveraine, ils avaient encore leur fortune à faire; c'est pourquoi ils convoitaient des yeux les possessions de l'Eglise, parmi lesquelles, malgré l'abondante moisson du dernier règne, il restait encore beaucoup à glaner [2]. Ils n'avaient aucune opposition à craindre du jeune roi pour le présent, aucun ressentiment pour l'avenir. Les hommes auxquels Henri avait confié le soin de son

1. Leslie, 464. Buchan, l. xv. Holinsh, 984. Hayward, 285.
2. Heylin, 33. Godwin, 88, 91.

éducation étaient partisans zélés, quoique secrets, des doctrines réformées. Ils s'étaient attachés principalement à infuser les nouvelles croyances dans l'esprit de leur royal élève : Edouard croyait déjà que le culte si rigoureusement exigé par son père était une idolâtrie, et il y avait tout à croire que ses premières impressions se renforceraient avec l'âge, secondées par l'adresse de ses maîtres et les encouragements de ses conseillers.

Toutefois, il dut paraître difficile, dangereux même, de changer durant sa minorité la croyance établie. Rien n'assurait que le peuple aurait pour le protecteur et ses conseillers cette déférence que le despotisme théologique du dernier monarque avait su leur arracher ; et un second pèlerinage de la grâce, soulevé par des innovations religieuses, pouvait promptement renverser leur autorité. Par ces motifs, ils se déterminèrent à s'avancer avec autant de prudence que de fermeté. Parmi leurs collègues, il n'y en avait que deux dont ils doutassent, Wriothesley et l'évêque de Durham. Le premier, ainsi que nous l'avons expliqué, était déjà exclu du conseil : on inventa des prétextes pour confiner entièrement le prélat dans son diocèse ; et la conduite de cette affaire fut confiée à la politique adroite et prudente de l'archevêque de Canterbury.

Ce prélat commença d'abord par donner clairement à entendre à ses confrères les évêques que la possession de leur siége dépendait de leur soumission au bon plaisir du conseil. Prétendant que son autorité ecclésiastique devait, puisqu'elle émanait de la couronne, avoir expiré avec le feu roi, il fit une pétition pour demander [7 février] d'être réintégré dans sa juridiction première, et accepta une nouvelle commission pour exercer les fonctions d'archevêque, jusqu'à ce que ladite commission fût révoquée par le souverain [1] : plusieurs, la totalité peut-être de ses collègues, furent forcés de suivre l'exemple du métropolitain.

Le second pas fut d'établir une visite royale. Dans ce but, le royaume fut divisé en six circonscriptions [4 mai], à chacune desquelles on attacha un certain nombre de visiteurs, en partie ecclésiastiques et en partie laïques. Aussitôt qu'ils arrivaient dans un diocèse, l'exercice de l'autorité ecclésiastique cessait pour toute autre personne. Ils faisaient comparaître devant eux l'évêque, le clergé, et huit, six ou quatre des principaux maîtres de maison de chaque paroisse, leur faisaient prêter le serment d'allégeance

1. Wilkins, IV, 2.

et de suprématie, exigeaient qu'ils répondissent sous serment à toutes les questions qu'ils jugeaient convenables de leur poser, et qu'ils promissent en outre entière obéissance aux injonctions du roi[1]. Ces injonctions s'élevaient en tout à trente-sept; elles traitaient de la pratique et de la doctrine religieuse, et étaient, pour la plupart, combinées de telle sorte, qu'elles pouvaient, sous prétexte de corriger les abus, ouvrir la porte à de nouvelles innovations. Avec elles, on donnait un livre d'homélies, qui devaient être lues à l'église les dimanches et jours de fêtes, avec l'ordre que tout ecclésiastique eût à se pourvoir pour lui-même, ainsi que toute paroisse pour sa congrégation, d'un exemplaire de la paraphrase d'Erasme sur le Nouveau Testament. Mais la même politique qui fournissait ainsi des livres pour l'instruction, avait soin de limiter le nombre des instructeurs; et le pouvoir de prêcher se trouva bientôt, par des restrictions successives, restreint aux seuls ecclésiastiques qui auraient obtenu l'autorisation, soit du protecteur, soit du métropolitain[2]. Le but de cette mesure était évident : le peuple n'entendit plus d'autre doctrine que celle qui se trouvait contenue dans les homélies, pour la plupart composées par l'archevêque ou par les prédicateurs eux-mêmes, qui n'avaient d'autre devoir que celui de répéter ses opinions et de s'élever contre l'ancienne croyance.

Parmi les prélats, il n'en existait aucun qui fût plus craint des hommes de la nouvelle doctrine, ou plus respecté de ceux de l'ancienne croyance, à cause de son érudition et de ses talents, de son énergie et de son influence, que Gardiner, évêque de Winchester. Ce prélat, avant la visite de son diocèse, s'était procuré un exemplaire des homélies et de la paraphrase, et commença immédiatement une controverse longue et animée avec le protecteur et l'archevêque. Il maintint que les deux livres se contredisaient l'un l'autre en plusieurs passages, qu'ils inculquaient des doctrines irréconciliables avec la croyance établie par le parlement, et qu'ils contenaient des erreurs qu'il se croyait capable de démontrer d'une manière convaincante à tout homme rai-

1. Wilkins, IV, 11, 14. 17. Collier, II, *Records* 59.

2. Wilk. IV, 27, 30. Les évêques mêmes ne pouvaient pas prêcher dans leurs propres diocèses sans une licence. Voyez-en deux exemples dans Strype, II, 90. Coverdale fut si enchanté des injonctions, des homélies et de la paraphrase, qu'il déclara que le jeune roi était « le haut et chef amiral de la grande marine » du dieu des armées; le premier capitaine et gouverneur de nous tous sous lui; » le plus noble législateur de son vaisseau; enfin notre très-*comfortable* Noé, » que l'Eternel a choisi pour nous amener tous à la tranquillité et au repos. » *Apud* Strype, II, 65.

sonnable. Dans sa lettre au protecteur, il fit valoir avec beaucoup de force qu'Edouard était trop jeune pour comprendre, Somerset trop occupé pour étudier des sujets de controverse ; qu'il était imprudent de troubler la paix publique durant la minorité du roi, dans le seul but de soutenir les fantaisies théologiques du métropolitain ; que des injonctions données par le roi ne pouvaient invalider des actes du parlement ; et que, comme le cardinal Wolsey avait encouru la peine de præmunire, quoiqu'il eût agi sous l'autorité du roi, de même tout ecclésiastique qui enseignerait les doctrines des homélies et de la paraphrase serait passible des peines portées par le statut des six articles, quoiqu'il pût faire valoir en sa faveur une injonction royale. A Cranmer, il écrivit d'un ton différent, le défiant de prouver la vérité de certaines doctrines avancées dans le livre des homélies, et lui reprochant la duplicité qu'il montrait en réprouvant maintenant les opinions qu'il avait enseignées avec tant de zèle durant la vie du dernier roi [1]. En conséquence de ces lettres, il fut sommé devant le conseil, et requis de promettre obéissance aux injonctions royales. Il répondit qu'il n'était pas tenu de répondre avant que les injonctions lui eussent été présentées, et qu'ils attendissent que les visiteurs fussent arrivés dans son diocèse. S'il refusait alors, ils seraient libres de déterminer si ce refus devait ou non être considéré comme mépris de l'autorité royale. Mais son objection fut rejetée : Cranmer saisit avec joie le premier prétexte de réduire au silence un si dangereux adversaire aux approches du parlement ; et Gardiner, quoiqu'il ne pût être accusé d'aucune contravention à la loi, fut envoyé à la Fleet (prison d'état) et retenu jusqu'à la fin de la session [2].

1. « Et s'il en était ainsi (si les doctrines du livre du feu roi étaient erronées) » je dois penser que Votre Grâce, étant un évêque aussi éminent, ne voudrait pas » pour tous les princes chrétiens les avoir adoptées ; car, obedire oportet Deo » magis quam hominibus. C'est pourquoi, après que Votre Grâce a pendant des » années vécu conformément à ces doctrines sous notre dernier souverain » maître, m'écrire maintenant si soudainement après sa mort que Son Altesse » était dans l'erreur, me semble, je vous assure, un très-étrange discours. » *Strype's Cranmer, App.* p. 74.

2. Voyez la correspondance dans Foxe, II, 35-70. Pendant la détention de Gardiner on fit plusieurs tentatives pour obtenir sa coopération au nouveau plan de réforme. Dans une occasion, l'archevêque lui dit, « qu'il n'aimait que ce qu'il » faisait lui-même. » Il répondit « qu'il n'était coupable d'une telle opiniâtreté, » et qu'il n'avait jusqu'à présent jamais été auteur d'aucun ouvrage ni temporel » ni spirituel, ce dont il rendait grâce à Dieu. » On lui fit entendre que sa complaisance pourrait être récompensée par une place dans le conseil et une addition à son revenu ; mais il répondit avec indignation que son caractère et sa conscience s'y opposaient, et que s'il se rendait à de telles conditions, « il méri- » terait d'être fouetté dans toutes les villes et marchés du royaume, et pendu

La conduite de ce parlement mérite toute l'attention du lecteur [4 nov.]. 1. Le subside de tonnage et de pondage avait été prélevé depuis tant de règnes, qu'on commençait à le considérer comme un droit de la couronne. Henri VIII l'avait reçu pendant plusieurs années avant qu'il lui fût accordé par aucun acte législatif; mais maintenant les lords et les communes, revenant à la pratique des anciens temps, eurent soin de rappeler son origine réelle par le vote d'un bill qui le donna au nouveau roi pour le terme naturel de sa vie [1]. 2. Plusieurs des chantreries, colléges et chapelles libres, quoique donnés à Henri VIII par un acte du parlement, avaient échappé à la main avide de ce monarque. On proposa maintenant de les placer, ainsi que tous les fonds destinés aux frais des obits, des anniversaires et du luminaire des églises, et toutes les terres possédées par des confréries ou communautés pour les mêmes objets, à la disposition du roi, afin qu'il pût les employer à pourvoir à l'entretien des pauvres, à augmenter le revenu des cures, à payer le salaire des prédicateurs, et à doter des écoles gratuites pour la propagation de l'instruction [2]. L'archevêque, qui connaissait l'objet réel du bill, s'éleva contre lui avec quelque chaleur; mais comme les harpies de la cour étaient avides de fondre sur leur proie, il jugea prudent de retirer son opposition; et le bill passa à la chambre des lords à une triomphante majorité [3]. Dans la chambre des communes, on fit une forte objection à cette clause, qui tendait à priver les communautés de leurs terres; mais les chefs de l'opposition, les députés de Lynn et de Coventry, furent réduits au silence par la promesse que la couronne restaurerait à ces villes les terres dont

» ensuite comme un exemple du plus vile varlet qui eût jamais porté mitre dans » aucun royaume chrétien. » Ibid, 64, 65.

1. *Stat. of Realm*, IV, 22. Le tonnage était d'un shilling par chaque tonneau de vin du Rhin, trois par pipe d'autres vins, excepté les vins sucrés, qui payaient six shillings. Le poundage était d'un shilling sur vingt de la valeur de toutes les marchandises importées ou exportées. Les étrangers payaient deux shillings sur l'importation de l'étain et du fer-blanc.

2. Nos livres de lois nous enseignent que par le statut passé en cette occasion, les terres et biens postérieurement donnés pour des usages superstitieux sont dévolus à la couronne; et cependant l'opération du statut est expressément limitée aux terres et biens appartenant aux colléges et chantreries qui ont existé durant les cinq dernières années, ou qui ont été donnés pour des anniversaires, obits et luminaires observés et maintenus durant « les cinq an- » nées qui précédèrent immédiatement ledit premier jour de ce parlement. » *Stat. of Realm*, IV, 25, 26. Il n'y a rien dans l'acte qui le rende prospectif.

3. A la première énumération des votes dans la chambre haute, la minorité se composait des évêques de Canterbury, de Londres, d'Ely, de Norwich, de Hereford, de Worcester et de Chichester; à la seconde, Canterbury et Worcester étaient absents, et Norwich vota avec la cour. *Journaux*, 308, 313.

elles pourraient être privées par cet acte; et il fut ajouté un amendement qui assurait à toutes personnes les terres, tènements, dîmes et rentes qui leur auraient été accordées, soit par le feu roi, soit par le monarque actuel[1].

3. Mais si les ministres songèrent à enrichir le souverain et à s'enrichir eux-mêmes, ils prirent soin également de réparer bon nombre des brèches que le despotisme du dernier règne avait faites à la constitution. Tous les crimes de félonie énumérés depuis la première année du règne de Henri VIII et tous ceux de trahison mentionnés depuis la vingt-cinquième de celui d'Edouard III, furent effacés ensemble du livre des statuts. Le privilége de la juridiction du clergé fut rétabli, excepté dans un petit nombre de cas; dans les accusations de trahison, deux témoins furent exigés; les lois contre les lollards, la défense de lire les Ecritures et celle d'imprimer, de vendre ou de posséder certaines publications anglaises, ainsi que toutes les ordonnances touchant les matières de religion et de doctrine, et le statut qui donnait aux proclamations royales force de loi, furent rapportés, et au lieu de l'acte de la vingt-huitième année du règne précédent, qui donnait au roi actuel, s'il était mineur à son avénement, le droit d'annuler plus tard tous les statuts qui seraient passés ensuite jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge accompli de vingt-quatre ans, on passa un nouveau bill, qui, tout en lui conservant le même droit, stipulait qu'il ne pourrait donner à cette annulation aucun effet rétroactif[2]. Il faut néanmoins observer que si, par le rappel de tous ces différents statuts, on débarrassa de toute espèce de restriction religieuse les hommes de la nouvelle doctrine, on n'avait nullement l'intention d'accorder un surcroît de liberté à ceux de l'ancienne. Le droit de suprématie spirituelle fut placé sur le même pied que les autres droits de la couronne, et nier que le roi fût le chef de l'Eglise resta toujours une offense aussi grave que celle de nier qu'il fût chef de l'état. On fit cependant une distinction entre la dénégation par parole et celle qui serait commise par écrits, par imprimés ou par actions. Celle-ci fut déclarée crime de haute trahison, et celle-là ne le devint que par la récidive: la première offense rendait le coupable passible d'un emprison-

1. *Stat. of Realm*, IV, 24. Les chantreries et chapelles libres furent évaluées à 2,593 liv. et vendues 46,249 l. 14 s. Strype, II, *Rec.* 85. Un grand nombre d'écoles de grammaire furent fondées en grande partie au moyen de terres provenant des chantreries. Id. 535.

2. *St. of Realm*, IV, 17, 18.

nement à la discrétion du roi, la seconde lui faisait encourir les peines de præmunire, et la troisième le condamnait à périr comme traître de la main du bourreau [1].

4. La convocation du clergé s'était assemblée en même temps que le parlement, et les membres de la chambre basse, jaloux de recouvrer leur ancien droit à l'exercice du pouvoir législatif, demandèrent à se réunir à la chambre des communes, ou, si cela ne leur pouvait être accordé, à avoir le privilége d'adopter ou de rejeter tous les bills concernant la religion. Il ne fut fait aucune réponse à leur pétition ; mais on soumit à leur considération deux questions touchant la légalité du mariage dans le clergé et la communion sous les deux espèces. La première fut décidée affirmativement par une majorité de près des deux tiers, et un bill en sa faveur fut présenté à la chambre des communes. Mais ses partisans, craignant peut-être une résistance opiniâtre de la part des lords, ou satisfaits pour le présent de l'avantage qu'ils avaient remporté, laissèrent dormir cette affaire jusqu'à une session prochaine ; la seconde fut approuvée à l'unanimité, et on formula un bill d'après cette décision. Il établissait que l'administration du saint-sacrement à tout peuple chrétien sous les deux espèces du pain et du vin est plus conforme à sa première institution, et à la pratique des apôtres et de la primitive Eglise, qui l'avait suivie pendant cinq siècles, et décrète en conséquence que ledit bienheureux sacrement sera communément délivré et administré au peuple sous les deux espèces. Il permet néanmoins la communion sous une seule espèce, quand la nécessité l'exige, et déclare ne pas censurer les églises catholiques qui peuvent vouloir conserver la pratique contraire. Pour neutraliser l'opposition des prélats qui étaient hostiles au bill, on y accola adroitement un autre bill qu'ils avaient fort à cœur de faire passer, pour la défense, sous peine d'une amende et de la prison, de tout propos insultant ou offensif appliqué au sacrement de l'eucharistie : accouplés ainsi en un seul acte, les deux bills passèrent à l'une et l'autre chambre, et reçurent la sanction du roi [2].

5. Conformément à l'opinion si souvent émise par l'archevêque Cranmer, il fut déclaré que toute juridiction, tant spirituelle que temporelle, provenait du roi, et, en conséquence, l'élection des

1. *St. of Realm*, IV, 19.

2. Ibid. IV, 2. Les mécontents étaient les évêques de Londres, Norwich, Hereford, Worcester et Chichester. *Journaux*, 306.

évêques fut retirée aux doyens et chapitres comme une formalité inutile et insignifiante, et donnée immédiatement à la couronne, et il fut ordonné que toutes les citations et procédures des archevêques et des évêques qui étaient ordinairement faites en leurs noms, seraient dorénavant faites au nom du roi, mais attestées par l'évêque et contresignées par son commissaire, et que tous les documents officiels provenant de leurs cours seraient scellés, non du sceau épiscopal, mais des armes royales [1].

6. Les mendiants qui recevaient autrefois des secours à la porte des monastères et des couvents erraient maintenant par bandes dans la campagne, et par leur nombre et leurs importunités, extorquaient souvent des aumônes aux voyageurs intimidés. Pour faire cesser ces désordres, on passa un acte qui rappellera au lecteur les mœurs barbares de nos ancêtres païens. Quiconque « vivait dans l'oisiveté et la paresse pendant l'espace de trois jours » tombait sous la dénomination de vagabond, et devenait passible du châtiment suivant. Deux juges de paix lui pouvaient faire imprimer avec un fer chaud sur la poitrine la lettre V, et le livrer ensuite à son dénonciateur, qu'il devait servir pendant deux années comme esclave. Son maître était tenu de lui fournir du pain et de l'eau, et de lui refuser toute nourriture animale; il pouvait lui mettre un anneau de fer au cou, aux bras et aux jambes, et était autorisé à le forcer « de travailler à toute espèce d'ouvrage, quelque avilissant qu'il fût, en le battant, l'enchaînant ou autrement. » Si l'esclave s'absentait pour quinze jours, on le marquait au front ou à la joue de la lettre S, et il devenait esclave pour la vie, et sur la récidive, sa fuite lui faisait encourir le châtiment de félonie [2]. Deux années plus tard, ce sévère statut fut rapporté [3]. La session fut close par un pardon général accordé par le roi [24 déc.], et en conséquence duquel Gardiner obtint sa liberté [4].

1. *St. of Realm*, IV, 3.

2. *St. of Realm*, IV, 5. Quant aux clercs convaincus de félonie, s'ils avaient droit à en appeler à la cour épiscopale, ils étaient esclaves pour une année, et pour cinq ans dans le cas contraire. Ibid.

3. *St. of Realm*, IV, 115. Ainsi fut reproduit le statut de la vingt-deuxième année du règne de Henri VIII, 12, qui permettait aux individus de mendier avec licence des magistrats, et punissait les mendiants sans licence par le fouet ou le pilori pour trois jours et trois nuits.

4. Dans une de ses lettres écrites durant la session, il fait entendre que si quelque homme pense qu'il soit politique de l'empêcher d'assister au parlement, cet homme doit considérer si son absence forcée, ainsi que celle de ceux qu'il avait coutume d'envoyer dans la chambre basse, ne pourrait pas ensuite servir d'objection à la validité des délibérations. Foxe, II, 69. Je cite ce passage, parce qu'il prouve que différents bourgs étaient tellement sous la dépendance

Le résultat de cette session du parlement donna aux hommes de la nouvelle doctrine les plus flatteuses espérances ; mais l'archevêque, sachant que la grande majorité de la nation était encore attachée à l'ancienne croyance, jugea prudent de modérer leur zèle, et de suivre sa marche avec réserve et persévérance. Latimer, qui avait résigné son évêché en 1539, fut rappelé de sa retraite, et désigné pour prêcher à la croix de Saint-Paul [1er janvier 1548]. Le caractère de cet homme, la hardiesse de ses invectives, son éloquence étrange, mais animée, fit une vive impression sur l'esprit de ses auditeurs, et on lui éleva, dans le jardin privé du roi, une chaire où le jeune Edouard, entouré de sa cour, venait écouter des sermons d'une heure de durée, et admirer sans y rien comprendre le talent supérieur du prédicateur pour la controverse [1].

Les évêques reçurent ordre d'abolir dans leurs différents diocèses la coutume de tenir des chandelles à la Chandeleur, de recevoir des cendres le mercredi des cendres, et de porter des rameaux le dimanche des Rameaux [2]. Le feu roi avait fréquemment ordonné d'enlever des églises toutes les images qui avaient motivé des superstitions ou des abus ; il parut maintenant une proclamation [24 février] qui se plaignait de ce que ces injonctions avaient causé des dissensions parmi les paroissiens, et requérait que, pour le rétablissement de la tranquillité, toutes les images généralement quelconques fussent détruites [3]. A cet ordre en succéda un autre [13 mars], qui enjoignait d'administrer le sacrement sous les deux espèces et en anglais. Pour éviter tout scandale, il ne fut fait aucun changement à la messe elle-même, et on n'introduisit dans le nouvel office aucune expression qui pût être désapprouvée ; mais on ordonnait de faire, à la fin du canon, une exhortation au communiant ; une prière suivait, et l'eucharistie était distribuée, d'abord au clergé, et ensuite aux laïques. Mais, pour apaiser l'impatience des réformateurs, on fit dire au jeune roi dans le préambule : « Nous ne voudrions pas que nos sujets méconnussent notre jugement ou se méfiassent de notre zèle, comme si nous ne pouvions ou ne voulions ni dis-

des évêques, que non-seulement ils envoyaient les membres désignés par eux, mais qu'encore sans cette désignation ils n'envoyaient personne.

1. Il donna à Latimer 20 l. comme récompense de son premier sermon. L'argent avait été secrètement fourni par le grand amiral.

2. Wilk. IV, 22.

3. Ibid. 23.

cerner ce qui est à faire, ni accomplir toutes choses en leur temps. Dieu soit loué ! nous savons ce que, par sa parole, il est convenable de corriger, et nous avons l'intention, par les avis de notre cher oncle et des autres membres de notre conseil privé, de l'accomplir en toute diligence [1]. » Le lecteur doit se rappeler que ce savant et zélé théologien était âgé de dix ans.

On découvrit bientôt que la prison n'avait pas dompté le courage de Gardiner. Il fut sommé une seconde fois devant le conseil, et reçut l'ordre de prêcher le lendemain, pour preuve de sa soumission, à la croix de Saint-Paul, en présence du roi, pour la fête de saint Pierre. Il ne fit aucune objection aux différents sujets qui lui furent prescrits ; mais il ne voulut ni lire un sermon qui lui fut offert, ni soumettre le sien à la correction du conseil ; il ajouta que, comme c'était peut-être la seule occasion que le roi aurait jamais d'entendre la vérité, il était déterminé, quelles qu'en pussent être les conséquences, à expliquer à son jeune souverain la doctrine catholique touchant la messe et l'eucharistie. Le sermon fut prêché le 29 juin, et le 30, l'évêque était enfermé à la Tour. On peut diviser son discours en trois parties. La première louait les innovations religieuses des deux derniers règnes, et satisfit même ses ennemis ; la seconde maintenait qu'un roi légitime est aussi bien souverain dans son enfance que dans un âge plus avancé, et ils ne pouvaient pas non plus s'en plaindre, quoiqu'elle trompât les espérances du protecteur, qui eût voulu lui faire contredire l'opinion généralement répandue, que l'autorité du conseil, durant la minorité, se bornait à faire exécuter les lois existantes, et n'allait pas jusqu'à l'émission de nouvelles ordonnances ; mais ce fut la troisième partie qui servit de prétexte à son arrestation, sous l'accusation de désobéissance, parce qu'il y traita de la messe et de l'eucharistie, quoique le protecteur lui eût défendu par écrit de toucher à aucun point de controverse sur cette matière. Il allégua pour sa défense qu'il n'avait pas commis de désobéissance, parce que la lettre était une communication particulière et non un ordre émané du roi en conseil, et parce qu'il n'était entré dans aucune controverse, mais s'était borné à expliquer la doctrine établie de l'Eglise d'Angleterre dans des termes semblables à ceux qui avaient été employés par l'archevêque lui-même dans sa dispute avec Lambert [2]. Son incarcé-

1. Wilk. IV, 11-13.

2. La lettre du protecteur est dans Wilkins, IV, 28. Les autres particularités

ration était certainement illégale ; mais on ne désirait pas moins son absence du parlement cette année que l'année précédente. Sa fermeté, néanmoins, encouragea les partisans de l'ancienne foi, et en peu de temps, plusieurs autres prélats se hasardèrent à exprimer leur désapprobation des tentatives du métropolitain.

Cranmer avait récemment publié un catéchisme « pour l'avantage et l'instruction particulière des enfants et des jeunes gens [1], » et était maintenant occupé, avec un comité d'évêques et de théologiens, de la composition plus importante d'une liturgie en langue anglaise, à l'usage de l'Eglise d'Angleterre, dont l'adoption par acte du parlement devait, à ce qu'on espérait, consommer la séparation du royaume de la communion de Rome, en détruisant la similitude qui existait encore dans le culte religieux sanctionné par les deux églises. Prenant pour fondation les missels et les bréviaires latins, ils retranchèrent toutes les parties qui leur parurent superflues ou superstitieuses, traduisirent d'autres passages, et, à l'aide d'additions et de corrections nombreuses, essayèrent de satisfaire aux vœux des nouveaux prédicateurs sans choquer la croyance ou les préjugés de leurs adversaires. Avant Noël, ils eurent compilé un livre contenant les prières ordinaires, l'administration des sacrements et les autres rites et cérémonies en usage dans l'Eglise d'Angleterre [2]. L'accomplissement de cette œuvre donna au jugement et à la piété précoce du roi « une grande satisfaction et tranquillité d'esprit. » Il

sont extraites des articles contre Gardiner et de ses réponses dans Foxe, II, 75-77.

1. Il est remarquable que dans ce catéchisme l'archevêque penche plus que de coutume vers les anciennes doctrines. Il comprend la prohibition des faux dieux et des images sous un seul commandement, enseigne que dans la communion la bouche corporelle reçoit le corps et le sang de Jésus-Christ, fait valoir en termes énergiques les avantages de la confession et de l'absolution, et attribue l'origine de la juridiction ecclésiastique au Christ, d'une manière qui semble détruire sa première opinion sur le même sujet. Burnet, II, 71. Collier, II, 251.

2. Les principales différences qui existent entre ce livre et celui qui contient la liturgie d'aujourd'hui se trouvent dans la prière de la consécration (elle contenait ces mots, imités de toutes les anciennes liturgies : « Ecoute-nous, nous » t'en supplions, et daigne par ton saint esprit et ta parole bé†nir et sancti†fier » ces dons de ta création, le pain et le vin, afin qu'ils soient pour nous le corps » et le sang de ton fils bien-aimé ; ») dans l'onction du baptême et de la confirmation, le signe de la croix dans le mariage, l'extrême-onction et la prière des morts. La rubrique ordonnait encore, dans le service de la communion, que le pain fût sans levain, que le communiant le reçût avec la bouche de la main du prêtre, et qu'un individu au moins dans chaque famille communiât tous les dimanches en personne, ou par procuration, et payât sa part de la dépense.

se hâta de le recommander à l'attention des lords et des députés des communes assemblés en parlement, et on passa un bill [7 janvier 1549], abolissant toutes les autres cérémonies religieuses, et y substituant celles-ci. Le préambule déclare qu'attendu que de nombreuses dissensions se sont élevées dans le royaume à cause de l'obstination avec laquelle certains individus adhéraient aux anciennes, et certains autres aux nouvelles formes du service religieux, le roi, s'abstenant dans sa clémence de punir les coupables, avait chargé certains prélats et savants de composer un ouvrage convenable sur l'ordre, le rite et la forme de la prière ordinaire et publique, et qu'ils avaient accompli cette tâche importante avec l'aide du Saint-Esprit, à leur satisfaction unanime[1]. C'est pourquoi les deux chambres, considérant le pieux travail du roi et du conseil, et la sainteté des prières, ordres, rites et cérémonies dudit livre, et les raisons qu'il y avait eu de changer les choses qui avaient été changées, et de conserver ce qui avait été conservé, comme aussi l'honneur de Dieu et la grande tranquillité qui devait résulter de l'usage dudit livre, faisaient à son altesse les plus sincères et les plus humbles remercîments, et demandaient qu'il fût arrêté qu'après la Pentecôte tous les ministres de l'Eglise dans le royaume de l'Angleterre fussent obligés de faire usage dudit livre dans le service divin et de nul autre, et que si aucun curé, vicaire ou autre prêtre refusait de s'en servir, ou prononçait un sermon ou des paroles contraires à ce qu'il renfermait, ou officiait en aucune autre forme, il perdrait, pour la première fois, une année du revenu d'un de ses bénéfices, et subirait six mois de prison; que, pour la seconde, il perdrait tous ses bénéfices, avec une année de prison, et que, pour la troisième, il serait renfermé pour sa vie, et que quiconque ridiculiserait ladite forme de service, menacerait le ministre qui s'en servirait ou lui persuaderait d'en employer une autre, serait condamné à une amende de dix livres pour la première fois, de vingt livres pour la seconde, et pour la troisième perdrait tous ses biens meubles et immeubles, et la liberté pour la vie[2]. Dans la chambre basse, ce bill passa sans beaucoup de difficulté; mais il éprouva une vive opposition dans la chambre haute, et enfin,

1. Cette assertion est bien extraordinaire. Il y avait dix-huit évêques dans le comité qui composa le livre de liturgie (Collier, II, 243), et huit d'entre eux votèrent contre (*Lord's Journals*). Auraient-ils désapprouvé dans la chambre ce qu'ils avaient approuvé en comité?

2. *St. of Realm*, IV, 37, 38. On y ajouta une clause qui autorisait à chanter des psaumes « en tous temps convenables. » Ibid.

« après une remarquable discussion touchant le sacrement[1], » il fut voté à la majorité de trente et une voix contre onze[2] [15 janvier].

A cette innovation importante dans les cérémonies religieuses en succéda une autre non moins importante dans la condition des prêtres. Sous le dernier règne, l'archevêque avait combattu pour le mariage du clergé avec une persévérance qui eût pu lui coûter la vie; sous le règne actuel, il était assuré d'une victoire certaine et sans péril. La route avait déjà été frayée par la décision de la dernière convocation cléricale ; et vers le commencement de la session [3 déc.] on introduisit dans la chambre basse un bill pour le mariage des prêtres. A la troisième lecture [7 déc.], on s'aperçut que, tout en permettant aux laïques en état de mariage, d'entrer dans les ordres, il ne permettait pas aux prêtres ordonnés d'entrer dans le mariage. On introduisit en conséquence un nouveau bill [10] qui passa après une discussion longue et orageuse [13]. Dans la chambre des lords, cependant, pour des motifs qui ne nous sont pas parvenus, il resta pendant deux mois dans un parfait oubli, lorsque enfin un nouveau bill tout à fait différent fut substitué à la place [9 fév.], et adopté à la majorité de trente-neuf contre douze [19 fév.][3]; les communes consentirent à la substitution. Il portait que, bien qu'il soit à désirer que le clergé reste dans un continuel célibat, état qui convient mieux à son caractère spirituel, le rend plus capable de remplir les fonctions de son ministère, et le débarrasse de tous les soins, de tous les soucis mondains; cependant, comme il est résulté tant d'inconvénients de la chasteté forcée, il a été regardé comme plus prudent de permettre à ceux qui ne pourraient observer cette continence, la sainte pratique du mariage ; en conséquence il décrète qu'à l'avenir toutes les lois provenant des hommes seulement et qui défendent le mariage des ecclésiastiques seront considérées comme nulles et de nul effet ; mais que tous les divorces

1. *The King's Journal*, 6.

2. *Journaux*, 331. Les mécontents étaient le comte de Derby. les évêques de Londres, de Durham, de Norwich, de Carlisle, de Hereford, de Worcester, de Westminster et de Chichester, et les lords Dacres et Wyndsor. Ibid. Le comte de Derby, supposant qu'un autre pair temporel s'était joint à l'opposition, se vanta que leurs *non* à eux quatre se perpétueraient tant que le palais du parlement resterait debout. Strype, II, 84.

3. *Journals of Com.* 4, 5. *Journals of Lords*, 323, 339. Les lords de la minorité étaient les évêques de Londres, de Durham, de Norwich, de Carlisle, de Worcester, de Chichester, de Bristol et de Landaff, et les lords Morley, Dacres, Wyndsor et Wharton. Ibid.

jusqu'ici prononcés (en vertu des six articles) resteront valides devant la loi [1].

Il était naturel que les hommes jugeassent ces décrets selon la tendance de leurs différentes opinions religieuses; mais il y eut un autre acte du même parlement qui parut choquer les sentiments de toute la nation. Le protecteur avait un jeune frère, sir Thomas Seymour, qui avait autant d'ambition et plus de talents que lui. Le discernement ou la partialité du dernier roi avait fait entre eux une grande distinction; et tandis qu'Edward avait été élevé à la pairie, avait obtenu le commandement des armées et avait été nommé l'un des gouverneurs de son neveu, Thomas avait été laissé sans titre et sans aucune autre charge que celle de conseiller des exécuteurs testamentaires. Si ce dernier ne supporta qu'avec impatience la supériorité de son frère sous le règne précédent, les premières mesures adoptées par le présent règne furent loin d'apaiser son mécontentement. Il avait, il est vrai, obtenu la donation du manoir de Sudeley et d'autres domaines dans dix-huit différents comtés [2]. Il avait été fait baron sous le titre de lord Seymour de Sudeley, et avait été nommé grand-amiral d'Angleterre; mais avec son ambition, ces donations et ces titres ne lui parurent rien en comparaison du rang et des titres d'Edward, qui était protecteur du royaume, tuteur de la personne du roi, grand trésorier, comte, maréchal et duc de Somerset. Pour premier pas vers l'agrandissement de sa fortune, il offrit sa main à la reine douairière. Catherine l'aimait depuis longtemps, et si elle eût consulté son inclination au lieu de sa vanité, elle l'eût, à la mort de Latimer, préféré à Henri; maintenant, quoiqu'elle sentît toute l'inconvenance de cette proposition précipitée, elle ne put résister à ses désirs pressants, ni mettre un frein à sa propre passion, et consentit à contracter un mariage secret avec un troisième époux presque aussitôt que le corps du second eut été déposé dans la tombe [3]. Mais un tel secret ne pouvait se garder longtemps. Après s'être vus furtivement pendant quelques semaines [4], un sentiment de bienséance ou peut-

1. *St. of Realm*, IV, 67.

2. Strype, II, 125. Sudeley avait appartenu à l'abbaye de Winchelcombe.

3. Henri VIII fut enterré dix-huit jours après sa mort. Je ne sais pas la date exacte du jour du mariage de la reine, mais ce fut « sitôt, que, si elle eût conçu » immédiatement après, c'eût été une douteuse question de décider si l'enfant » devait être attribué au roi ou à l'amiral. » Art. 20 des charges portées contre lui. Burnet, II, *Rec.* 160.

4. C'est ce qui résulte de la lettre suivante, à lui adressée : « Quand il sera

être de crainte personnelle engagea Seymour à en parler à son frère, non pas comme d'un mariage qui avait déjà été contracté, mais comme d'une alliance à laquelle il aspirait, et à solliciter les bons offices du jeune roi et de lady Marie auprès de la reine douairière pour la déterminer en sa faveur. Le protecteur et le conseil condamnèrent hautement sa présomption; Marie refusa de s'y intéresser[1]; mais la simplicité d'Edouard se laissa facilement tromper : non-seulement il pressa sa belle-mère d'épouser son oncle, mais encore il lui écrivit une lettre [25 juin] de remercîments pour avoir consenti à faire à sa requête ce qu'elle avait déjà fait depuis longtemps à son insu [2]. Seymour, en devenant maître de sa personne, le devint aussi de ses richesses et de son douaire; mais il fut désappointé dans une des choses qu'il convoitait, la possession des bijoux que lui avait donnés le feu roi son époux. Il l'engagea à les demander comme constituant un don personnel; mais le conseil les réclama comme des objets appartenant à la couronne, et qui ne lui avaient été donnés qu'à titre de prêt [3].

En second lieu, l'amiral s'attacha à gagner et à accaparer l'affection de son neveu. Dans ce but il satisfaisait à tous ses désirs, lui fournissait secrètement de grosses sommes d'argent[4], blâmait la sévérité avec laquelle il était traité par le protecteur, lui faisait entendre qu'il était tenu dans une gêne qui ne convenait ni à son âge, ni à ses talents, ni à sa dignité, et gagnait à force de présents et ses précepteurs et les gentilshommes de sa chambre.

» de votre bon plaisir de venir ici, vous devrez prendre la peine de venir de » bon matin, afin d'être reparti vers sept heures; et ainsi je suppose que vous » pourrez venir sans être soupçonné. Je vous prie de me faire savoir vers le soir » à quelle heure vous viendrez, afin que votre portière vous attende à la porte » des champs. — De celle qui est et sera votre très-humble et affectionnée femme » durant sa vie, Catherine, reine. K. P. » Ellis, II, 152.

1. La réponse de Marie lui fait honneur : « Monseigneur, dans cette affaire, » si c'était pour mon plus proche parent ou mon plus cher ami dans cette vie, je » ne m'en mêlerais pas; et il convient encore bien moins à mon humble per- » sonne de m'immiscer dans cette affaire, considérant de quelle personne Sa » Grâce était récemment la femme. — Ne croyez pas que ce soit désobligeance » de ma part si je refuse de me mêler en rien de cette affaire, vous assurant que » (laissant à part les affaires de mariage, dans lesquelles, fille comme je le suis, » je ne puis rien connaître), s'il est jamais en mon pouvoir de vous rendre au- » trement service, je serai aussi heureuse de le faire que vous de me le deman- » der. » Ibid. 150.

2. Dans Strype, II, 133. Voyez aussi son bill de conviction, *Stat. of Realm*, IV, 63.

3. Haynes, 73.

4. Voyez confessions d'Edouard, ibid. 74; Burnet, II, *Rec.* 163.

Il prétendit, en s'appuyant sur d'anciens précédents, que la charge de protecteur et celle de tuteur ne devaient pas être réunies dans la même personne; mais que si l'une appartenait à l'aîné des deux oncles, l'autre devait être conférée au plus jeune ; le roi embrassa facilement les opinions de l'homme qu'il aimait, et il fut résolu que le neveu écrirait une lettre de plaintes, que l'amiral la présenterait aux deux chambres du parlement, et qu'il essayerait, à l'aide de ses partisans, de se faire donner la tutelle. Seymour avait déjà composé la lettre pour Edouard, qui s'était engagé à la copier, quand le complot fut révélé au protecteur, et le grand-amiral fut mandé devant le conseil [1]. Il repoussa les accusations avec hauteur, et mit leur autorité au défi ; mais quand les officiers de justice déclarèrent que son crime devait être regardé comme tentative de renversement du gouvernement établi, et que l'on fit entendre qu'il pourrait être envoyé à la Tour, son courage s'éteignit tout à coup ; il fit l'aveu de sa faute, et les deux frères se pardonnèrent mutuellement. Pour sceller leur réconciliation, on ajouta huit cents livres sterling à ses appointements annuels.

Mais une nouvelle perspective s'offrit bientôt à son ambition qui, tendant au pouvoir, ne pouvait être satisfaite par de l'argent. Il commença à porter ses regards vers la main de la princesse Elisabeth, sœur du roi, et à condamner cette union précipitée avec Catherine qui l'excluait de la recherche d'un si noble prix. On remarqua ses assiduités auprès de la princesse, et leur familiarité était si peu déguisée qu'elle fournit matière aux propagateurs de scandale, et éveilla la jalousie de sa femme, qui le surprit un jour tenant Elisabeth dans ses bras [2]. Mais la reine douairière mourut en couches peu de temps après [30 sept. 1548], et cette mort arriva si à point pour ses projets que la malice de ses ennemis l'attribua au poison [3]. Il redoubla maintenant d'ardeur auprès de la princesse [4], corrompit sa gouvernante, et gagna toute

1. Burnet, II, *Rec.* 158. *St. of Realm*, IV, 62.

2. Haynes, 96, 99.

3. Elisabeth elle-même remarque que « celle qu'il eut auparavant mourut si » étrangement... » Ibid. 101. « Il l'aida à mourir. » *St. of Realm*, IV, 63.

4. D'après les dépositions faites à regret par madame Ashley, gouvernante d'Elisabeth, il paraît que la manière dont il lui faisait la cour n'était pas des plus modestes. Aussitôt qu'il était levé, il accourait dans la chambre d'Elisabeth, « en robe de chambre et les jambes nues. » Si elle était encore au lit, « il » relevait les rideaux et faisait comme s'il voulait venir à elle, et elle se recu- » lait afin qu'il ne pût la toucher. » Si elle était levée, « il lui demandait com-

son affection. Mais, d'après le testament de son père, un mariage clandestin eût annulé ses droits à la succession, et il restait à trouver le moyen d'arracher le consentement du conseil, qu'on ne pouvait se flatter d'obtenir de bonne volonté [1]. A cet effet, on suppose que l'amiral rechercha l'amitié des mécontents parmi la noblesse, et tenta de gagner la faveur du peuple en condamnant les mesures du gouvernement; il blâma l'emploi de troupes étrangères dans la guerre d'Ecosse comme une innovation dangereuse pour les libertés du pays; son neveu apprit à regarder d'un œil jaloux l'ambition du protecteur; un mariage fut projeté entre le jeune roi et lady Jane Gray [2], héritière présomptive des droits de la maison de Suffolk; et les richesses de l'amiral, le nombre des gens attachés à sa maison, son influence en différents comtés furent vantés et exagérés en toute occasion par lui-même et par ses amis.

Le protecteur décida enfin d'écraser un compétiteur aussi dangereux. Sharingthon, directeur de la monnaie à Bristol, fut interrogé devant le conseil sur l'accusation d'avoir amassé une énorme fortune en rognant les pièces de monnaie, en émettant des testons d'une valeur inférieure [3], et en falsifiant les articles portés

» ment elle se portait et lui tapait familièrement le dos ou le derrière. » Ibid. 98, 99. Il envoya James Seymour « lui faire ses compliments et lui demander si » son gros derrière était devenu plus petit ou non. » Ibid. 100. Parry, le trésorier, dit : « Elle m'a dit que l'amiral ne l'aimait que trop, que la reine était ja- » louse d'elle et de lui, et que, soupçonnant que l'amiral venait souvent la » trouver, elle était tombée sur eux à l'improviste pendant qu'ils étaient tout » seuls et qu'il la tenait dans ses bras. » Ibid. 96. Il fut rapporté non-seulement qu'elle était enceinte, ce qu'elle déclara être « une honteuse calomnie » (ibid. 90), mais encore qu'elle avait eu un enfant de lui : « Il y eut un bruit d'un en- » fant né et misérablement détruit, mais on ne put découvrir de qui il était, sur » le rapport d'une sage-femme qui y fut amenée de chez elle les yeux bandés » et s'en retourna de même. Elle ne vit rien tant qu'elle resta là qu'à la lumière » des chandelles; dit seulement que c'était l'enfant d'une jeune femme très- » blonde. » Vie manuscrite de Jane Dormer, duchesse de Feria, p. 150. Elisabeth se plaignit de ces bruits, et le protecteur publia à la fin une proclamation pour les faire cesser. Ellis, II, 153, 157.

1. Elisabeth avoue sa proposition de mariage dans une lettre au protecteur écrite pour excuser madame Ashley. Ellis, II, 154. Ashley et Parry lui furent tous deux fidèles en cette occasion, et on ne put les amener à admettre rien de criminel dans sa conduite. Quand elle devint reine, elle les récompensa en nommant Parry contrôleur de sa maison, et en gardant Ashley auprès d'elle jusqu'à sa mort comme sa femme de confiance.

2. Il avait persuadé au marquis et à la marquise de Dorset de permettre à la jeune personne de rester avec la reine douairière. Après sa mort, il n'avait jamais voulu s'en séparer.

3. Les testons passaient pour douze pence, mais n'avaient intrinséquement que la moitié de cette valeur. On fit une nouvelle émission de souverains, demi-souverains, couronnes et demi-couronnes, de la valeur de vingt, dix, cinq et deux shillings et demi. Toutes ces pièces étaient en or; les pièces d'argent

sur les livres. L'amiral, qui était son créancier pour une somme de 3,000 liv. st., défendit hardiment l'accusé; mais Sharington, pour avoir la vie sauve, trahit son défenseur, et confessa qu'il avait promis de frapper monnaie pour Seymour, qui pouvait compter sur l'appui de dix mille hommes, et se proposait, par leur moyen, d'enlever le roi et de changer la forme actuelle du gouvernement [1]. Sur cette confession, il fut reconnu coupable de haute trahison [16 janvier 1549]. L'amiral fut envoyé à la Tour, et subit différents interrogatoires, plusieurs fois devant une députation, et une fois devant le conseil entier. Dans ces moments d'épreuve, il ne perdit rien de son courage habituel, il écouta dédaigneusement les charges portées contre lui, demanda à être confronté avec ses accusateurs, et réclama une copie de l'acte d'accusation. De telles demandes, bien que conformes aux principes de la justice, étaient contraires à la pratique de cette époque. Le jeune roi abandonna l'un de ses oncles à la jalousie et à la vengeance de l'autre; et, à l'imitation des précédents illégaux, donnés par le dernier règne, un bill de conviction fut porté contre lui devant la chambre haute [25 février]. Les juges et les officiers de justice de la couronne furent d'avis que quelques-unes des charges constituaient une trahison; et plusieurs pairs se levant de leurs places reproduisirent les témoignages qu'ils avaient déjà donnés devant le conseil. Somerset fut présent à chaque lecture du bill, qui, à la troisième, passa sans opposition, et fut envoyé à la chambre basse avec un message, spécifiant que les lords qui étaient personnellement instruits des projets de trahison de l'amiral, viendraient, s'il le fallait, répéter leur déposition devant les membres des communes. Mais on rencontra dans cette chambre une opposition inattendue. Plusieurs

étaient le shilling en remplacement du teston et le demi-shilling. Strype, II, 119, 120.

1. J'ai extrait ces détails des dépositions originales dans les Papiers d'état de Burghley, les mémoires de Burnet et l'acte de conviction de Sharington. J'ai omis plusieurs autres particularités données par différents historiens, parce que ces documents n'en font aucune mention. Je n'ai même pas donné une entière confiance aux documents eux-mêmes, particulièrement en ce qui regarde la somme d'argent qui lui aurait été promise par Sharington et le nombre d'hommes à sa disposition. On a dit que la querelle entre les deux frères avait commencé par une querelle entre les deux femmes; mais cette assertion a encore été contestée par plusieurs historiens modernes comme une supposition de Sanders. Néanmoins, Foxe le mentionne également, p. 96. Je sais très-bien que le témoignage de Foxe ne vaut pas mieux que celui de Sanders; mais quand deux écrivains violents de partis opposés s'accordent sur le même fait, on peut le croire fondé sur la vérité. Le roi même remarque dans son journal (p. 4) que « le lord » protecteur fut bien offensé du mariage de son frère. »

membres maintinrent que sa condamnation par bill de conviction était contraire aux lois et à la justice ; que, par le dernier statut, l'accusé avait droit d'être confronté avec ses accusateurs ; et qu'il était déraisonnable de le condamner avant de l'avoir entendu dans sa défense. Après une seconde lecture [1er mars], les lords répétèrent leur message ; et après avoir attendu un temps considérable, prièrent le protecteur de recevoir la réponse et de la communiquer à la chambre le lendemain. Mais ce dernier préféra mettre fin à la discussion par un message du roi qui déclarait qu'il était inutile d'entendre l'amiral à la barre de la chambre, et répétait l'offre de la déposition des lords. Les adversaires de la cour furent réduits au silence ; le bill passa le 4, et reçut l'assentiment royal à la fin de la session [14 mars] [1].

Trois jours plus tard, l'ordre de l'exécution de Seymour fut signé par le conseil, et parmi les noms nous trouvons ceux de Somerset et de Cranmer, qui tous deux eussent pu, on le pensait, s'abstenir d'un aussi pénible devoir ; l'un par le motif de sa parenté avec le prisonnier, l'autre parce que les canons défendaient aux ecclésiastiques toute participation aux jugements de sang [2]. Sur l'échafaud, l'infortuné proclama hautement son innocence [20] ; et ceux qui liront attentivement les trente-trois chefs d'accusation portés contre lui, et les dépositions sur lesquelles elles sont fondées, ne seront pas disposés à mettre en doute son assertion. Son inimitié n'était nullement contre le roi, mais bien contre son frère. Son ambition le portait à désirer une part du pouvoir que Somerset s'était lui-même arrogé ; son influence, ses intrigues, son ascendant sur l'esprit de son neveu, eussent pu devenir dangereux pour l'autorité du protecteur ; mais il n'y a rien qui puisse prouver qu'il eut l'intention d'enlever le roi ou d'exciter la guerre civile dans le royaume. On pense que quand bien même son crime eût été plus avéré, il eût encore pu obtenir son pardon de la charité d'un frère ; et l'on soupçonna que Sharington avait été suborné pour le calomnier, par la promesse d'avoir la vie sauve ; soupçon qui fut presque une certitude, quand on vit que celui-ci avait obtenu non-seulement le pardon de son crime, mais encore la conservation de son premier emploi [5 novembre], et d'une fortune considérable [3]. Latimer, néanmoins,

1. *Lord's Journals*, 345-347. Journaux des communes, 8. *St. of Realm*, IV, 61.

2. Burnet, II, *Rec.* 164.

3. En 1550 il rachetà du roi les domaines et les terres qui lui avaient été

qui paraît avoir cru à l'infaillibilité du conseil, entreprit sa défense. Dans un sermon prêché devant le roi et un nombreux auditoire, il condamna sévèrement la témérité de ceux qui osaient juger la conduite des membres du gouvernement, sans en connaître les motifs, et justifia l'exécution de Seymour qu'il déclara avoir mené une vie sensuelle, dissolue et irréligieuse, être mort comme le méritait une telle vie, « dangereusement, péniblement, horriblement; » tandis qu'il parla de Sharington en termes d'approbation, et maintint que la ferveur de son repentir lui avait mérité son pardon, et le rendait digne de servir d'exemple et d'encouragement aux pécheurs [1]. Cette tragédie a laissé une trace profonde sur la mémoire de Somerset et de Latimer. Somerset sacrifia son frère pour se débarrasser d'un rival dangereux; Latimer prostitua son saint ministère pour sanctifier un acte de cruauté et d'injustice.

Nous pouvons maintenant revenir à la guerre d'Ecosse. La défaite des Ecossais n'avait pas détruit leur antipathie pour le mariage projeté entre Edouard et Marie. A un esprit non prévenu, ce mariage devait certainement offrir des avantages nombreux et considérables pour le pays, mais de l'autre côté on devait mettre en balance la haine héréditaire qui divisait les deux nations; l'idée que l'Ecosse deviendrait une province de ce même royaume qui avait si souvent mais si vainement tenté de détruire son indépendance, et la crainte que la perte de cette indépendance ne fût suivie de celle de la religion nationale. Parmi ceux même qui n'étaient pas sensibles à ces considérations, il y en avait beaucoup qui condamnaient avec le comte de Huntley « cette manière de courtiser. » Rechercher l'amitié d'une nation en lui faisant la guerre, solliciter l'affection d'une femme en fai-

confisqués, pour la somme de 12,866 l. 2 s. 6 d. Il avait déjà été réhabilité personnellement, et avait obtenu une seconde fois le même emploi. Strype, II, 199.

1. Latimer le condamna non-seulement dans sa vie, mais encore dans sa mort. Selon la narration qu'il en fait dans son sermon, Seymour, en mettant sa tête sur le billot, dit au domestique du lieutenant de dire au *sien* de se hâter d'exécuter ce qu'il avait à faire. Le domestique fut arrêté et confessa que l'amiral avait trouvé moyen de se procurer de l'encre à la Tour, qu'il s'était fait une plume d'une aiguillette qu'il avait retirée de son haut-de-chausses, et avait écrit deux lettres, l'une à la princesse Marie, l'autre à la princesse Elisabeth, qu'il avait cousues dans la semelle d'un soulier de velours. On défit le soulier et l'on trouva les lettres. Elles avaient pour objet d'exciter la jalousie des sœurs du roi contre le protecteur comme leur plus cruel ennemi, d'où le prédicateur concluait que Dieu l'avait entièrement abandonné. « S'il est sauvé ou non, » ajoute-t-il, « Dieu seul le sait; mais sûrement c'était un mauvais homme, et le royaume » en est bien débarrassé. » Voyez le quatrième sermon de Latimer dans la première édition. Les éditeurs plus récents, honteux d'un tel passage, ont jugé convenable de l'omettre. Voyez aussi Godwin, 93; Strype, I, 126.

sant souffrir ses amis et ravageant ses possessions, c'étaient de nouvelles et fort douteuses expériences; et le protecteur apprit bientôt que la brillante victoire qu'il avait remportée à Pinkey n'avait fait qu'accélérer le mal qu'il avait principalement à cœur de prévenir. Dans une assemblée de lords écossais à Stirling, on résolut d'implorer le secours de la France, leur plus ancienne et leur plus fidèle alliée, d'offrir la jeune reine en mariage au dauphin, et de proposer que pour plus de sécurité elle fût élevée à la cour de France. De l'autre côté, Somerset publia une adresse au peuple écossais [5 fév. 1548], en anglais et en latin, attribuant tous les maux de la guerre à Arran et à ses conseillers, qui avaient rejeté l'année précédente les offres favorables du gouvernement anglais. A qui, demandait-il, marieraient-ils leur jeune souveraine? A un prince étranger. Leur pays deviendrait alors l'apanage d'une couronne étrangère. A un prince national? Cette union perpétuerait la querelle entre l'Angleterre et l'Ecosse. Depuis huit-cents ans, il ne s'était pas présenté une occasion pareille. Un jeune roi et une jeune reine pouvaient unir leurs couronnes; l'Ecosse pouvait conserver ses lois et ses priviléges, et les deux nations vivraient en paix et en harmonie sous la dénomination commune de Bretons.

Mais c'était surtout sur la vénalité des nobles écossais que le protecteur comptait pour le succès de ses desseins. Il y en avait peu parmi eux dont le patriotisme fût à l'épreuve de l'or de l'Angleterre. Ils souscrivirent sécrètement aux propositions qu'il leur leur fit; ils s'engagèrent, sous serment, au service du roi Edouard; ils donnèrent enfin des otages comme garantie de l'accomplissement de leurs promesses [1]. Pourtant quand le moment fut venu, ils hésitèrent à se soumettre, et lorsque le lord Wharton envahit, avec le comte de Lennox, les Marches de l'ouest, ils se tournèrent successivement contre les agresseurs [18 fév.], et les repoussèrent avec des pertes considérables de l'autre côté des frontières. Mais sur les côtes de l'est, le lord Gray de Wilton, à la tête d'une puissante armée, porta le feu de la guerre jusque sous les portes de la capitale; Dalkeith fut réduit en cendres, et Haddington pris, fortifié et muni d'une garnison de plus de deux mille hommes, partie Anglais, partie Italiens. Gray avait à peine commencé sa retraite qu'une escadre ennemie

1. Voyez les preuves dans l'histoire de M. Tytler, VI, 421, et *Chron. Catal.* 296.

jeta l'ancre à Leith [16 juin], ayant à bord trois mille Allemands et deux mille vétérans français commandés par d'Esse, officier brave et expérimenté [1]. Ayant reçu un renfort de huit mille Ecossais conduits par Arran, d'Esse mit le siége devant Haddington. On éleva des batteries, et la brèche fut entamée; mais sir John Wilford, le gouverneur, se défendit avec tant de talent et de fermeté, et causa tant de pertes aux assaillants, que le général français, doutant du résultat qui pourrait devenir fatal pour ses troupes, refusa d'ordonner l'assaut, et convertit le siége en blocus [2].

Vers le même temps, le comte d'Arran [7 juillet], avait convoqué les trois corps de l'état dans le monastère de Haddington. La détermination des lords à Stirling fut solennellement ratifiée; des traités en confirmation du mariage et de l'alliance projetés furent échangés entre d'Oyselles, ambassadeur de France, et le gouverneur écossais; et de Brézé et Villegaignon, faisant voile vers le sud, changèrent subitement leur course, et, se dirigeant vers le nord de l'Ecosse, allèrent recevoir à Dumbarton la jeune reine et sa maison [7 août] qu'ils conduisirent en sûreté à Brest [13]. De là cette princesse, qui était dans sa sixième année, fut conduite à Saint-Germain en Laye et fiancée à son futur époux, le dauphin de France. Ainsi disparut l'objet primitif de la guerre, qui avait été de s'emparer de Marie, pour en faire la femme du prince anglais. Le monarque de France, comme représentant de son fils et de sa fille, maintenant roi et reine d'Ecosse, demanda que le gouvernement anglais s'abstînt de toute hostilité contre les Ecossais durant la minorité des époux [3]. Somerset répondit par un refus, et d'après la teneur de sa correspondance secrète avec le comte d'Argyle et le lord Gray, il paraîtrait avoir encore nourri l'espoir de chasser les auxiliaires français et d'établir son autorité en Ecosse [4].

La garnison de Haddington avait été par occasion secourue faiblement dans son extrémité par de petits détachements de Berwick, et sir Thomas Palmer avec sir Robert Bowes, à la tête de deux mille chevaux, essayèrent de jeter un secours plus considé-

1. Henri II avait coutume de dire de lui : « Nous sommes quatre gentilshommes qui combattrons en lice et courrons la bague contre tous allants et venants de la France : moi, Sansac, d'Esse et Chastaigneraye. » Brantôme, VII, 203, la Haye, 1740.

2. Leslie, 467. Hayward, 290.

3. Lesl. 470. Ribier, II, 152.

4. Voyez les instructions de Fisher dans *Chron. Catal.* 305. Il donna une pension de 2,000 couronnes à Argyle et une de 1,000 à Gray.

rable dans la place. Par l'adresse de lord Home, le convoi fut surpris et l'escorte prise ou tuée. Afin de réparer ce désastre, le comte de Shrewsbury traversa la frontière avec vingt-deux mille hommes, dont trois ou quatre mille étaient des lansquenets allemands; mais d'Esse, levant le blocus, se retrancha à Musselburg [20 août]. Le comte ne put l'engager à combattre, et n'osa l'attaquer dans ses fortifications; et l'armée s'en retourna après avoir fourni la garnison d'hommes et de provisions, brûlé Dunbar et ravagé le pays [1].

A dater de cette époque, la guerre continua avec des succès et des défaites alternatives de part et d'autre, quoique en somme la balance des succès fût peut-être en faveur des Ecossais. — Haddington fut évacué. Les alliés recouvrèrent les forteresses de Horne-Castle et de Fast-Castle; ils traversèrent les frontières [1549], brûlèrent Ford et vingt villages, et pénétrèrent presque jusqu'aux murs de Newcastle. Ils se rendirent enfin maîtres, après une action vive et sanglante, de la roche de Inchkeith [juin], où Cotterel s'était fortement retranché.

D'Esse fut alors rappelé, soit à sa propre demande, soit à celle des Ecossais [2], et laissa le commandement au maréchal de Termes, qui avait récemment amené un renfort de treize cents hommes. De Termes imita la politique de son prédécesseur, et l'ascendant anglais s'évanouit graduellement, non pas tant sous la puissance de ses adversaires que sous l'influence d'une série d'événements malencontreux, qui détournèrent l'attention et épuisèrent les ressources du gouvernement.

La dépréciation des monnaies sous le dernier règne avait été suivie, comme conséquence naturelle, d'une hausse proportionnée dans le prix des denrées et marchandises. La valeur des terres s'éleva avec celle de ses produits, et en peu d'années le loyer des fermes fut doublé et triplé même en plusieurs localités. Ces changements eussent été non sentis des classes ouvrières si leurs salaires eussent été élevés dans la même proportion; mais il se trouva que les travaux avaient diminué, et les salaires diminuèrent en proportion. L'expérience avait démontré aux agriculteurs que la vente de la laine était plus profitable que celle du blé : le labourage fut en conséquence négligé, afin de mettre en pâturage

1. Journal d'Edouard, 5, 6. Holinsh. 994.

2. Les écrivains anglais disent que les Ecossais étaient fatigués de sa vanité et de son insolence. Brantôme, au contraire, dit qu'il demanda son rappel pour cause de santé. Brant. VII, 211.

une plus grande proportion des terres, et dans presque tous les comtés, des milliers de laboureurs se trouvèrent sans ouvrage. Mais si le manque de travail amena la détresse, cette détresse fut encore augmentée par la politique naturellement trop intéressée des propriétaires. Dans les anciens temps, et particulièrement sur les domaines des moines et du clergé, il y avait eu des portions considérables de terres abandonnées pour l'usage commun des laboureurs et des pauvres habitants; mais les propriétaires actuels avaient, par des clôtures répétées, ajouté de grandes parties de terres vagues et communes à l'étendue primitive de leurs fermes, et avaient ainsi tari ou grandement diminué une des principales sources de la nourriture des classes les plus indigentes [1].

Les hommes accablés par la misère sont toujours prêts à accuser la conduite de leurs gouvernants. Les mécontents, quoique incapables de comprendre les arguments de la controverse, sentaient leur misère personnelle; ils voyaient que les nouveaux propriétaires des terres du clergé ne prenaient pas le même intérêt que les anciens aux besoins du pauvre; ils associaient leurs propres souffrances aux innovations religieuses, et se plaignaient d'un système qui avait diminué leurs ressources, et qui les forçait maintenant de pratiquer une religion étrangère à leurs habitudes et à leurs sentiments [2]. Le jour approchait où l'emploi de l'ancienne liturgie devait cesser pour faire place à la nouvelle; au lieu de la grand'messe, de sa musique et de ses cérémonies avec lesquelles ils étaient familiarisés depuis leur enfance, ils auraient à entendre, ce qu'ils regardaient comme un service inanimé, une « simple comédie de Noël [3], » et comme si cette dernière provocation les avait excités à une rage soudaine, les

1. Dans une proclamation faite l'année précédente au nom du roi, on se plaint de ce que plusieurs villages dans lesquels avaient existé cent et deux cents individus se trouvaient détruits; qu'un berger demeurait maintenant là où avaient autrefois vécu des familles industrieuses, et que le royaume était ruiné par « la mise en pâturages de terres labourables, ce qui laissait des maisons, des » familles entières et des tenances s'écrouler, se ruiner et se perdre. » Et le commissaire Hales répète ces plaintes dans son accusation, observant que les lois qui défendaient à tout homme de garder plus de deux mille moutons, et commandaient aux propriétaires des biens d'Eglise de tenir maison sur les lieux et de cultiver autant de terre qu'on en avait cultivé, année commune, depuis vingt ans, étaient entièrement oubliées; d'où il conclut que le nombre des sujets du roi a étonnamment diminué, ainsi qu'il appert de la comparaison de l'ancien avec le nouveau recensement et avec les chroniques. Strype, II, 92, 94.

2. Godwin, 93.

3. Foxe, II, 15.

classes inférieures se soulevèrent presque au même instant dans les comtés de Wilts, Sussex, Surrey, Hants, Berks, Kent, Gloucester, Somerset, Suffolk, Warwick, Essex, Hertford, Leicester, Worcester et Rutland. Dans le premier de ces comtés, sir William Herbert se mit à la tête d'un corps de troupes, dispersa les insurgés, et punit les plus coupables avec toute la rigueur des lois de la guerre. Dans les autres, la tranquillité fut rétablie par les efforts des gentilshommes résidant sur les lieux, joints aux conseils bienveillants des plus modérés parmi les fermiers-propriétaires[1]; mais ce n'était qu'un calme trompeur, avant-coureur d'un orage plus dangereux. Le protecteur s'était effrayé, et, sans consulter le conseil, il avait chargé des commissaires de prendre des informations sur les griefs du peuple, de détruire les nouvelles clôtures, et de rétablir les anciens communaux. Cette nouvelle même rendit l'espoir aux mécontents; ils s'assemblèrent de nouveau en corps nombreux, et commencèrent à se faire justice eux-mêmes sans l'intervention des commissaires. Néanmoins, comme ils agissaient sans chefs et sans accord, l'effervescence se calma bientôt d'elle-même; mais, dans les comtés d'Oxford et de Norfolk, et dans ceux de Cornwall et de Devon, les soulèvements prirent un aspect plus dangereux; il se forma des armées qui menacèrent de braver le gouvernement, et si l'insurrection fut enfin étouffée, ce ne fut qu'à l'aide des troupes étrangères, des bandes d'aventuriers qui avaient été levées en Italie, en Espagne et en Allemagne, pour servir dans la guerre contre l'Ecosse[2].

Le commandement des comtés d'Oxford et de Buckingham fut donné à lord Gray, avec un corps de quinze cents hommes de troupes régulières, y compris Spinola avec ses Italiens. Aussitôt qu'il eut été joint par les gentilshommes du comté, il marcha contre les insurgés, dont une grande partie s'enfuit à son approche; les autres furent culbutés à la première charge. Deux cents furent faits prisonniers, et douze de leurs chefs furent livrés au général, qui leur fit expier leur crime sur le gibet.

Dans le Devonshire, la nouvelle liturgie avait été lue pour la première fois dans l'église de Samford-Courtenay, le jour de la Pentecôte; le lendemain [10 juin], les paroissiens forcèrent le curé de reprendre l'ancien service. Cette contravention à la loi

1. Journal d'Edouard, 6.
2. Ibid. 7.

fut le signal d'une insurrection générale. Humphrey Arundel, gouverneur du mont Saint-Michel, se mit à la tête des insurgés, et en peu de jours, il compta dix mille hommes sous ses drapeaux.

Pour apaiser cette révolte, on donna à lord Russell, chancelier du sceau privé, un petit corps de troupes et trois prédicateurs, Gregory, Reynolds et Coverdale, qui avaient reçu du roi la permission de déclarer au peuple la parole de Dieu dans les endroits publics que le général désignerait[1]. Mais Russell, ayant peu de confiance dans un corps de troupes aussi inférieur en nombre, et moins encore dans l'éloquence de ses prédicateurs, résolut d'imiter la politique du duc de Norfolk sous le règne précédent [23 juin]. Il offrit de négocier, et les insurgés firent quinze demandes, qu'ils réduisirent ensuite à huit, comprenant le rétablissement de l'ancien service, la remise en vigueur du statut des six articles, l'entrée du cardinal Pole au conseil[2], et la restauration de deux abbayes au moins dans chaque comté. A la première de ces demandes, Cranmer fit une réplique longue et étudiée, et la seconde trouva sa réponse dans une proclamation au nom du roi, refusant chaque article d'un ton de mépris et de supériorité[3]. Cependant Arundel, tout en traitant, continuait ses opérations militaires, et vint mettre le siége devant Exeter [8 juillet]. N'ayant pas de canons pour battre en brèche, il donna ordre à ses partisans de mettre le feu à l'une des portes; mais les habitants entretinrent le feu en y jetant de nouveaux aliments, et tandis qu'il brûlait, élevèrent un nouveau rempart derrière. La seconde tentative qu'il fit ensuite de miner la muraille fut déjouée par la vigilance des assiégés, qui découvrirent la mine et la remplirent d'eau. Les assiégeants ne se découragèrent pas cependant, et gardant les portes, empêchèrent qu'on n'introduisît au-

1. Voyez la commission dans Strype, II, 168. Parker, après archevêque de Canterbury, fut chargé d'une semblable prédication. Il harangua les insurgés de Norfolk et courut risque de perdre la vie.

2. Evidemment en considération du rang élevé et de la grande influence dont sa famille avait joui dans le comté.

3. On peut voir la proclamation du roi dans Foxe (II, 15, 16). La réponse de l'archevêque a été publiée dans Strype (*Life of Cranmer, App.* p. 86). Dans le huitième article, les hommes de Cornwall « refusaient le service en anglais, » parce que plusieurs d'entre eux n'entendaient pas cette langue. » L'archevêque répliqua qu'ils ne l'entendraient pas non plus en latin; réponse évasive, car dans ses remarques sur leur troisième requête il avait donné leur ignorance de la langue latine comme une raison pour laquelle ils ne devaient pas avoir la messe en latin.

cune provision, et firent souffrir pendant quinze jours aux habitants toutes les horreurs de la famine.

Cependant le conseil, au lieu de fournir des troupes à Russell, ne lui envoyait que des proclamations. L'une [11 juillet] accordait un pardon général à tous ceux qui se soumettraient; l'autre donnait les terres, biens meubles et immeubles des insurgés à quiconque pourrait s'en emparer; une troisième [16] ordonnait de punir de mort par jugement militaire tous ceux qui essayeraient de former des assemblées séditieuses ou illégales, et une quatrième ordonnait aux commissaires d'abattre les clôtures illicites, et était accompagnée d'une admonition particulière, leur disant qu'il était temps de veiller sur eux-mêmes, et de réformer leur propre conduite. Enfin, après quarante jours, lord Gray arriva avec un renfort de cavalerie allemande et d'arquebusiers italiens; les insurgés furent immédiatement chassés de leurs positions avec une perte de neuf cents hommes [6 août]; une tentative pour se rallier sur le plateau de Clifton fut suivie d'une défaite plus sanglante, et le troisième et dernier effort qu'ils firent à Bridgewater pour résister aux forces royales amena leur déroute complète. Durant l'insurrection, quatre mille hommes, dit-on, périrent sur le champ de bataille ou par la main du bourreau [1].

Dans le Norfolk, le premier soulèvement eut lieu à Aldborough. Il parut dans l'origine trop insignifiant pour mériter aucune attention; mais ce fut le noyau autour duquel les mécontents des paroisses environnantes vinrent successivement se ranger, et aussitôt qu'ils furent en nombre suffisant pour se faire craindre, Ket, tanneur de profession, mais seigneur de trois manoirs dans le comté, se proclama leur chef. Il planta son étendard sur le sommet de Moushold-Hill [6 juillet], près de Norwich, se fit élever un trône sous un large chêne, qu'il appela le chêne de la réforme, et établit des cours de chancellerie, du banc du roi et des plaids

1. Journal d'Edouard, 7. Foxe, 15, 17. Holinshed, 1002. Hayward, 295. Strype, II, 170. *Rec.* 103, 107. Durant ces troubles, la loi martiale fut mise à exécution sur tous les points du royaume, et souvent même, comme on nous le dit, sans beaucoup d'égards pour la justice. Sir Anthony Kingstone, prévôt de l'armée de l'ouest, se distingua par la promptitude de ses décisions et les plaisanteries dont il les accompagnait. Ayant dîné avec le maire de Bodmin, il lui demanda si le gibet était assez solide; le maire répliqua qu'il le croyait: « Eh bien! » dit Kingston, « monte l'essayer! » et il le pendit sans autre cérémonie. Dans une autre occasion, ayant reçu une dénonciation contre un meunier, il se rendit au moulin, et ne trouvant pas le maître chez lui, il fit pendre le valet en lui disant qu'il devait être content, et que c'était le meilleur service qu'il eût jamais rendu à son maître. Speed, 1113. Hayward, 295.

communs, à l'imitation des cours de Westminster-Hall. Dans ses proclamations, il se plaignait de ce que les communes étaient écrasées dans la poussière sous l'oppression des riches, et qu'on avait imposé au peuple un nouveau service opposé à la conviction de sa conscience. Il déclarait ensuite que si lui et ses associés avaient pris les armes, c'était dans le seul but de mettre autour du jeune roi, durant sa minorité, des conseillers fidèles et dignes, et d'écarter ceux « qui confondaient ensemble le sacré et le profane, et qui n'avaient d'autre vue que de s'enrichir avec le trésor public, afin de vivre dans la débauche au milieu des calamités publiques [1]. » Ayant vingt mille hommes sous ses ordres, il traita avec dédain l'offre qu'on lui fit de son pardon, et quand le marquis de Northampton fut entré à Norwich avec mille chevaux anglais et un corps d'Italiens commandé par Malatesta, il attaqua la ville, en livra une partie aux flammes, tua lord Sheffield et une centaine d'hommes, et força le marquis et ses troupes de se retirer hors du comté. Le conseil fut alarmé et embarrassé ; on rappela des troupes de l'armée d'Ecosse ; les gentilshommes des comtés voisins reçurent une proclamation du roi, qui leur enjoignait de se réunir aux forces royales, et le commandement fut d'abord donné au protecteur et ensuite au comte de Warwick. Ce seigneur, avec huit mille hommes, dont deux mille de cavalerie allemande, se fit jour jusqu'à Norwich; cependant les insurgés renouvelaient si fréquemment et si vigoureusement leurs attaques, et ménageaient si peu leur propre vie, que souvent ils chassèrent les canonniers de leurs batteries, enfoncèrent les portes et combattirent avec les royalistes dans les rues. Le comte fit jurer à ses troupes, sur leurs épées, qu'elles n'abandonneraient jamais la place, et, par sa persévérance dans son but, parvint enfin à faire quitter à l'ennemi sa position avantageuse. Forcé par le manque de provisions de descendre de la montagne, Ket, dans sa retraite, fut joint à Dussingdale par l'armée royale [27 août]; ses partisans furent rompus par la charge d'un corps nombreux de cavalerie régulière, et près de deux mille périrent dans l'action et dans la poursuite. Les autres, néanmoins, se retranchèrent derrière un rempart de chariots, s'entourèrent d'une tranchée soutenue d'une palissade, et, quand on leur offrit leur pardon, répondirent qu'ils connaissaient le sort qui les attendait, et qu'il valait mieux périr par le fer que par la corde. Le comte, qui craignait toujours

1. Heylin, 77. Godwin, 93.

quelque fâcheux résultat, leur parla lui-même, et à sa sollicitation ils acceptèrent un pardon général. Les rigueurs de la loi se bornèrent à l'exécution de Ket sur le château de Norwich, et à celle de son frère sur le clocher de Windham, et de neuf autres aux neuf branches du chêne de la réforme[1]. C'est à ces événements que nous devons l'institution des lords-lieutenants des comtés, qui furent alors créés pour instruire les poursuites des crimes de trahison, de non-révélation, d'insurrection et de sédition, avec pouvoir de lever des troupes et de les conduire contre les ennemis du roi[2].

Tant d'insurrections successives se fortifiant les unes les autres, avaient ébranlé le pouvoir du protecteur; sa chute fut accélérée par la détermination hostile du roi de France. Dès le moment que Marie, reine d'Ecosse, était arrivée à Saint-Germain, Somerset avait proposé de faire la paix avec les Ecossais, de rendre Boulogne à Henri pour une somme d'argent, et de s'unir avec ce monarque pour défendre les intérêts protestants en Allemagne contre les forces supérieures de l'empereur. Mais il céda contre sa conviction personnelle à la majorité du conseil, qui déclara que la reddition de Boulogne serait une mesure qui couvrirait de honte le gouvernement du roi. Il valait mieux, dirent-ils, mettre cette forteresse sous la protection de l'empereur, et offrir la couronne d'Ecosse à l'ambition d'Arran; la France cesserait alors de menacer l'Angleterre de la guerre, et Edouard aurait tout le loisir d'améliorer ses ressources et de se préparer pour les événements futurs[3]. Mais l'empereur refusa d'agir contre la foi de son traité avec Henri, et ce dernier prince, encouragé par les insurrections d'Angleterre, envoya à Edouard une déclaration de guerre. Les troupes françaises se répandirent immédiatement dans le Boulonnais [25 août]. Sellacques fut prise d'assaut; Ambleteuse se rendit après un siége de quelques jours; la garnison

1. Journal d'Edouard, 7, 8. Strype, II, *Rec.* 107. Foxe, 17. Godwin, 94. Holinshed, 1035, 1039. Hayward, 299.

2. Strype, II, 178. A cette époque, le roi fixa par une proclamation le prix de la viande. J'en donnerai les extraits suivants :

	De juillet à novembre.			De novembre à Noël.			De Noël au mardi gras.		
Un bœuf gras de la plus grande taille..	2 l.	5 s.	0 d.	2 l.	6 s.	8 d.	2 l.	8 s.	4 d
Un bouvillon idem.	1	5	0	1	6	8	1	8	4
Une génisse idem.	1	2	0	1	3	0	»	»	»

Un mouton gras de la plus grosse taille, jusqu'à la Saint-Michel, 4 s.; après cela, 4 s. 4 d. Voyez Strype, II, 151.

3. Burnet, II, 130, 131.

de Blackness capitula à la première sommation, et Montalembert fut évacuée avant l'arrivée des ennemis [1]. Boulogne résista bien, à la vérité, aux efforts des troupes françaises, que les approches de l'hiver détournèrent de faire un siége régulier ; mais il y avait peu de doute qu'elle ne tombât en leur pouvoir au retour du printemps, à moins qu'un nombreux corps d'armée ne fût envoyé à sa défense. Tous ces désastres furent attribués au mauvais gouvernement du protecteur [2].

Ce seigneur était vain, présomptueux et arrogant ; dès le moment où il avait été investi de l'autorité suprême, il avait peu songé à se concilier les hommes qui, bien que déclarés ses égaux par le testament du dernier roi, l'avaient élevé au rang supérieur qu'il occupait. Il leur faisait sentir toute la distance qui existait entre le protecteur et ses conseillers, condescendant rarement à leur demander leur opinion, et quand il le faisait, agissant fréquemment en opposition à leurs avis. L'orgueil de plusieurs d'entre eux était blessé de la hauteur de ses manières et de l'arrogance de ses décisions [3] ; mais la prudence leur enseignait à réprimer leur ressentiment, et à attendre patiemment le moment de la vengeance, moment qui, selon toute apparence, ne pouvait être éloigné. L'exécution de l'amiral avait, selon beaucoup de gens, imprimé une tache odieuse à son caractère. Les hommes de l'ancienne doctrine le considéraient généralement comme leur ennemi le plus dangereux et le plus déterminé, et même parmi les partisans de la réforme, les gens modérés blâmaient sévèrement sa rapacité et ses dépenses extravagantes. L'éroction de ce magnifique monument, qui conserve encore aujourd'hui le nom de Somerset-House, était un sujet général de censure. On disait qu'afin de se procurer un emplacement convenable pour cet édifice, il avait démoli l'église paroissiale de Sainte-Marie, et forcé les évêques de Worcester, de Linchfield et Llandaff, à lui faire

1. Voyez les détails de la campagne dans les mémoires de Vieilleville, XXIX, 190-202, et les lettres et mémoires d'état de Ribier, II, 217, 240, 241, 245.

2. Godwin, 95. Rien ne se faisait plus sentir que le besoin d'argent. On calcula que les insurrections avaient coûté au roi 28,000 liv. st. Toutes les dépenses de la guerre, y compris les fortifications, montèrent pour cette année à 1,356,000 l. Strype, II, 178.

3. « Je ne puis dire comment cela se fait, » lui écrit Paget, « mais depuis » quelque temps Votre Grâce est devenue d'humeur très-colérique toutes les fois » que vous êtes contrarié dans ce que vous avez conçu dans votre tête..... » — « Un sujet ayant autant d'autorité que Votre Grâce, et qui prend une telle hu- » meur, s'expose à tomber en grands dangers et périls de sa personne. » *Apud* Strype, II, *Rec.* p. 108.

l'abandon des palais épiscopaux dépendant de leurs siéges respectifs ; que, pour se fournir des matériaux, il avait abattu plusieurs chapelles et édifices religieux, et que, quand le royaume était, par l'épuisement du trésor, réduit à ne pouvoir entretenir une armée suffisante pour sa défense, il pouvait dépenser journellement une somme de cent livres sterling en constructions inutiles. Ce ne fut néanmoins qu'après que sa conduite durant les insurrections lui eut attiré la désapprobation générale des propriétaires fonciers, que les ennemis qu'il avait dans le conseil osèrent se déclarer contre lui. Son embarras, causé par la déclaration de guerre de la France, encouragea leurs espérances, et quoiqu'il eût d'abord pris le commandement de l'armée contre les insurgés de Norfolk, il le transféra tout à coup et sans motif connu au comte de Warwick. Le comte revint victorieux, et à dater de cette époque, nous voyons Warwick et Somerset à la tête de deux partis opposés, et s'accusant réciproquement des desseins les plus dangereux.

Au commencement d'octobre, les craintes et les jalousies des deux chefs les amenèrent à une rupture ouverte. Le 6 de ce mois, Somerset, avec sir William Paget et l'archevêque de Canterbury, se rendit auprès du roi à Hampton-Court ; Warwick et plusieurs autres lords du conseil s'assemblèrent à Ely-Place, accompagnés d'une suite nombreuse de domestiques armés. Le premier donna au nom du roi l'ordre aux seigneurs des comtés voisins, aux habitants des hameaux les plus proches et aux citoyens de Londres, de fournir un certain nombre d'hommes pour la garde de la personne du roi ; tandis que ses adversaires défendirent par circulaires toute obéissance à ses ordres, et l'accusèrent d'avoir négligé de solder les troupes et d'approvisionner les forteresses du roi, de dépenser l'argent du gouvernement à des constructions extravagantes, de fomenter des divisions entre les diverses classes de la nation, de tendre à la destruction de la noblesse, et d'aspirer à se substituer enfin lui-même à la place du jeune souverain [1].

Le duc de Somerset le cédait à peu d'hommes pour l'ambition ; mais il était loin de posséder cette décision de caractère qui pouvait le rendre capable d'être un chef de parti, et son irrésolution était encore augmentée par la réserve de l'archevêque, qui ne

1. Voyez les lettres à lord Russell et au lord maire dans Foxe, II, 93, 95, et les lettres contraires des lords. Ibid. Stow, 597. Ellis, II, 166.

voulait pas offenser le parti opposé, et par les avis de Paget, qui nourrissait encore l'espoir d'une réconciliation. Le soir, le protecteur, à la tête de cinq cents hommes, escorta le roi au château de Windsor. Le lendemain matin [7 oct.], il fut alarmé de l'indifférence avec laquelle ses ordres du jour précédent avaient été reçus, et plus encore de l'absence forcée ou volontaire du secrétaire Petre, qui avait été précédemment envoyé à Ely-Place, et qui, au lieu de revenir, avait joint la faction opposée. Renonçant à ce ton de supériorité qu'il s'était arrogé jusqu'à présent, il écrivit pour demander quelles étaient les intentions de ses adversaires. S'ils voulaient attaquer le roi, il verserait la dernière goutte de son sang pour la défense de son neveu ; si la querelle lui était particulière, il était prêt à consentir à des conditions raisonnables. Cette lettre prouva que son courage était abattu : la réponse le plongea dans le désespoir. Les lords demandaient qu'il résignât la charge de protecteur, qu'il renvoyât ses troupes, et « qu'il se soumît à être jugé selon la justice et la raison, » expression d'un sens douteux et terrible, qui pourrait plus tard être interprétée comme le désirerait l'intérêt ou la passion de ses adversaires. Mais l'horizon devenait d'heure en heure, autour de lui, plus sombre et plus menaçant : pas un seul gentilhomme ne s'était rendu à Windsor ; tandis que le parti opposé s'était considérablement grossi, et comptait déjà parmi ses chefs vingt-deux des exécuteurs et des conseillers désignés par le testament du dernier monarque. Pour désarmer la colère de Warwick, le duc, dans une lettre particulière [8 oct.], lui rappela l'amitié qui avait existé entre eux dès leur enfance, et le soin qu'il avait toujours pris de ses intérêts, et afin de pourvoir à sa propre sûreté, il protesta devant le roi qu'il n'avait aucun désir de faire le moindre mal à ses adversaires, et qu'il était prêt à soumettre sa querelle avec eux à la décision de quatre arbitres, dont deux seraient choisis par chaque parti. Cette offre fut annoncée aux lords dans une lettre signée par Cranmer, Paget et le secrétaire Smith, qui ajoutaient qu'il leur avait été rapporté qu'on en voulait à la vie du duc, et qu'en conséquence il était juste qu'il connût, avant de résigner sa charge, à quelle condition on recevrait cette résignation. Il y était joint une lettre du roi, qui leur ordonnait de « terminer tout ce tapage, » et leur rappelait que, quelque châtiment que méritât le protecteur, il avait le pouvoir comme souverain de lui accorder son pardon ; mais les amis de Warwick, sûrs du succès, restèrent fermes dans leurs desseins. Ils accusèrent le

protecteur dans une proclamation [9 oct.] de haute trahison et de malversation, et dans leur réplique, désavouèrent tout motif de vengeance, mais insistèrent sur une soumission sans condition. Le ton de cette lettre convainquit Somerset de l'inutilité de la résistance, et le cœur plein des plus terribles appréhensions, il se soumit à inviter ses adversaires à Windsor[1] [10 oct.]. Le premier jour [13], ils interrogèrent et arrêtèrent cinq de ses serviteurs, et le lendemain [14], ils le mandèrent devant eux, lurent contre lui un acte renfermant vingt-neuf chefs d'accusation de crime et de malversation, et l'envoyèrent prisonnier à la Tour. Il fut escorté de trois cents chevaux; les rues sur son passage furent bordées des soldats de la milice citoyenne, et l'on prit toutes les mesures qui purent ajouter par l'éclat et le bruit à la mortification et au désespoir du protecteur.

L'emprisonnement de Somerset remplit les réformateurs des appréhensions les plus sombres. Il n'était pas improbable que la politique ou le ressentiment de Warwick le porterait à envoyer leur patron à l'échafaud, et à rendre sa première supériorité à l'ancienne croyance. Mais, quels que fussent ses sentiments intimes, le comte jugea plus prudent d'affermir son pouvoir sur l'esprit du roi, en cédant aux désirs de ce jeune monarque, qui répugnait à répandre le sang d'un second oncle, et était fortement prévenu contre les doctrines et le culte de ses pères.

Le parlement avait été prorogé jusqu'au commencement de novembre; quand il s'assembla [4 nov.], Warwick assista rarement aux séances et affecta de laisser aux membres le libre exercice de leur propre jugement. Leur premier soin fut de prévenir le retour des événements honteux pour le gouvernement, dangereux pour l'état, qui s'étaient multipliés l'année précédente, et ils passèrent un bill déclarant félons tous individus qui s'assembleraient au nombre de douze ou davantage dans le but de faire baisser le loyer des fermes ou le prix des denrées, ou de détruire des maisons ou des parcs, ou de revendiquer des droits sur les chemins ou communaux, s'ils restaient assemblés une heure après avoir été sommés de se disperser par une proclamation d'un magistrat, d'un sheriff ou d'un bailli, et assimilant même leur offense

1. Voyez ces lettres dans Foxe, II, 94; Stow, 597-600; Burnet, II, *Rec.* 183-189; Ellis, II, 168-173. Paget avait alors changé de bord, et fit dire par son domestique au parti opposé qu'il était en son pouvoir d'arrêter le duc. Ils lui ordonnèrent de le faire et de s'assurer en outre de Smith, de Thyn, de Whalley et de Cecil. Ellis, 175.

au crime de haute trahison, si leur réunion avait pour but de changer les lois, ou de tuer ou simplement arrêter un membre du conseil [1]. A Noël, pour ôter tout espoir à ceux qui adhéraient encore à l'ancienne croyance, on envoya une circulaire aux membres du clergé pour les informer que le roi avait l'intention de poursuivre la réforme, et leur ordonner de faire la remise de tous les livres qui pourraient contenir tout ou partie de l'ancien service, afin qu'ils fussent détruits. Mais cette proclamation ne satisfit pas les plus zélés des évangélistes, et on passa peu après un acte qui déclarait tout individu, clerc ou laïque, qui retiendrait en sa possession aucun de ces livres, passible, pour la première et la seconde fois, d'une amende, et, pour la troisième, d'un emprisonnement indéterminé [2]. Cependant, comme l'Eglise d'Angleterre possédait maintenant un nouvel ordre de prières communes et d'administration des sacrements, on jugea convenable que ses ministres fussent ordonnés d'après une nouvelle forme, et il fut décrété que six prélats et six autres personnes savantes dans la loi de Dieu seraient nommés par le roi pour composer une formule de consécration pour les archevêques, évêques, prêtres et diacres, et que cette formule, qui devait être publiée sous le grand sceau, avant le premier avril, serait ensuite légalement employée et pratiquée, à l'exclusion de toute autre [3]. Dans la chambre haute, quelques prélats firent un effrayant tableau des mœurs de la nation, et attribuèrent l'empire universel du vice à la manière dont l'exercice de leur juridiction avait été suspendu ou énervé par des actes successifs du parlement et des proclamations du conseil. A leur sollicitation commune, on permit la présentation d'un bill qui devait rendre aux cours épiscopales une partie de leur ancienne autorité. Mais ses dispositions parurent empiéter, et sur les pouvoirs exercés actuellement par la couronne, et sur les libertés de la nation ; le comte de Warwick vint prendre sa place à la séance pour s'y opposer, et, à la première lecture, il fut rejeté à l'unanimité.

Cependant le conseil s'occupait fréquemment du sort du noble prisonnier de la Tour. Les articles préparés contre lui pouvaient

1. *St. of Realm*, IV, 104.

2. Ibid. 110. Le comte de Derby, les évêques de Durham, Carlisle, Lichfield, Coventry, Worcester, Chichester et Westminster, et les lords Morley, Stourton, Windsor et Wharton votèrent contre. *Journaux*, 384.

3. *St. of Realm*, 112. Il fut combattu par les évêques de Durham, Carlisle, Worcester, Chichester et Westminster. *Journaux*, 381.

se diviser en trois classes d'accusations : celles d'obstination, d'incapacité et de mauvaise foi durant la dernière insurrection ; celles de négligence dans la défense des forteresses voisines de Boulogne, qui étaient tombées au pouvoir des Français ; et celles de présomption pour avoir rejeté les avis du conseil, quoiqu'il eût été élevé au protectorat à la condition expresse de ne jamais agir sans son consentement[1]. A la fin, on lui fit entendre que s'il désirait son pardon, il devait se soumettre à faire l'aveu sincère et sans réserve de son crime. Cette condition, toute pénible qu'elle était, fut acceptée avec reconnaissance. Il confessa à genoux [23 décembre] sa présomption, sa négligence et son incapacité, souscrivit aux vingt-neuf accusations portées contre lui, et implora instamment sa grâce. On lui promit la vie, mais à condition qu'il perdrait tous ses emplois, ses biens mobiliers, et une partie de ses terres d'un revenu annuel de deux mille livres sterling. Néanmoins lorsqu'on présenta à cet effet un bill de peines et pénalités [2 janvier 1550], plusieurs pairs se hasardèrent à faire quelques objections qu'aucun homme n'eût osé émettre sous le règne précédent. Ils objectèrent que leur précipitation en ces circonstances pourrait établir des précédents dangereux pour la vie et la liberté des sujets ; qu'avant que la chambre pût baser aucune condamnation sur la confession de Somerset, il était de son devoir de connaître les motifs qui l'avaient engagé à la signer, et qu'il fallait nommer une députation pour l'aller interroger dans la Tour. Les ministres y ayant consenti, la députation rapporta à son retour qu'il avait fait cette confession de son plein gré et pour le soulagement de sa conscience ; et le bill ayant passé aux deux chambres sans opposition, reçut la sanction royale. Somerset néanmoins eut le courage de réclamer contre la sévérité de son châtiment, et pour atténuer ses fautes en appela au témoignage de sa conscience et à la droiture de ses intentions. Mais le conseil répliqua avec dureté et violence ; cette réprimande le fit rentrer dans la poussière, et il signa une soumission plus abjecte [2 février] dans laquelle il renonce à toute idée de justifier sa conduite, s'abandonne sans réserve à la merci de son souverain, et exprime sa reconnaissance envers le roi et le conseil pour s'être contenté d'une amende quand ils pouvaient à juste titre lui ôter la vie. Peu de jours

1. On peut conjecturer que cette dernière accusation était en partie fondée, d'après les lettres et les avis de Paget à Somerset, sous les dates du 8 mai et du 7 juillet. *Apud* Strype, II, *Rec.* 107-114.

après il fut renvoyé de la Tour, et reçut son pardon [1]; ses amis qui avaient été incarcérés recouvrèrent la liberté, mais se soumirent à de fortes amendes; et, comme si l'on eût résolu de rendre la justice avec la plus stricte impartialité, le comte d'Arundel et sir Richard Southwell, qui s'étaient montrés parmi les plus actifs de ses adversaires, furent sévèrement châtiés pour différents délits, le premier par une amende de douze mille livres sterling, le second par une de cinq cents. Cette révolution se termina, comme toutes les autres, par des récompenses accordées à ses principaux acteurs. Le comte de Warwick eut la charge de grand maître et celle de lord grand amiral; le marquis de Northampton, celle de grand chambellan, et les lords Russell et Saint-John, créés comtes de Bedford et de Wiltshire, furent nommés, le premier lord du sceau privé, et le second lord trésorier. En même temps, les comtes d'Arundel et de Southampton, confidents supposés de Warwick, furent éloignés du conseil. Le premier fut tenu aux arrêts pendant quelque temps dans sa propre maison; le second, après être resté longtemps malade, mourut à la fin de l'été [2].

Tandis que Warwick et ses amis étaient ainsi occupés à abattre le pouvoir de Somerset, ils éprouvèrent les plus vives inquiétudes sur le résultat de la guerre de France; et malgré tout le blâme qu'ils avaient jeté sur la conduite du protecteur déchu, ils se virent forcés d'adopter ses propres mesures et de souscrire à la reddition de Boulogne. Les Français avaient intercepté la communication entre cette ville et Calais, et le comte de Huntingdon n'avait pu parvenir à la rétablir, quoiqu'il eût pris avec lui toutes les bandes de mercenaires et trois mille vétérans anglais. Le trésor était épuisé [3], la garnison souffrait du manque de provisions, et l'ennemi attendait avec ardeur le retour du printemps pour commencer de plus actives opérations. On renouvela la proposition faite à l'empereur de mettre Boulogne sous sa garde, et on lui fit même, peu après, l'offre de la lui céder en toute souve-

1. *Lord's Journals*, 374, 375. Rym. xv, 205.

2. Stow, 603. Rym. xv, 194, 203, 208, Strype, II, 195.

3. D'après les rapports du sénateur Barbaro au sénat de Venise (communiqués par H. Howard, de Corby, Esq.), il paraît que les revenus du roi excédaient ses dépenses ordinaires en temps de paix, les premiers étant d'environ 350,000 liv., et les autres de 225,000 liv. Mais la guerre d'Ecosse, qui dura trois années, l'avait profondément endetté, et nous le trouvons envoyant constamment des messagers à Anvers pour emprunter de l'argent à court délai et à haut intérêt. Voyez Strype, II, 300, 312, 313, 323.

raineté, à condition qu'elle ne serait jamais rendue à la couronne de France, ce qu'il refusa également; et enfin, comme dernière ressource, Antonio Guidotti, marchand florentin, fut chargé de faire entendre aux ministres de France que le cabinet anglais n'était pas opposé à la paix[1]. A l'aide de cet agent inaccrédité, des intelligences secrètes s'établirent : on nomma des ambassadeurs de part et d'autre, et l'on ouvrit des conférences [21 janvier 1550]. Mais les Français, connaissant leur supériorité, dictèrent les conditions. A la proposition qu'en équivalent de la reddition de Boulogne, Marie, reine d'Ecosse, fût fiancée à Edouard, ils répondirent que Henri avait déjà décidé de la marier à son fils le dauphin; et quand on demanda qu'au moins la pension perpétuelle due par la France fût confirmée et l'arriéré soldé [22 février], ils répliquèrent avec indignation que leur roi ne consentirait jamais à payer tribut à une couronne étrangère; que Henri VIII avait profité des difficultés accidentelles de François pour en extorquer une pension, et qu'eux, par un droit égal, profiteraient de la détresse présente du roi d'Angleterre pour l'y faire renoncer[2]. Les ambassadeurs anglais prirent un ton également impérieux et repoussant, et menacèrent même de rompre les conférences ; mais les actions ne répondirent point à leurs paroles ; chaque jour ils retranchèrent quelque chose de leurs demandes, et à la fin ils souscrivirent aux conditions imposées par leurs adversaires [24 mars]. Le traité était précédé d'un long et plat panégyrique des deux rois : Henri et Edouard étaient les deux meilleurs princes, les deux grands flambeaux du monde chrétien; ils n'avaient personnellement aucune cause d'inimitié l'un contre l'autre, et si leurs pères avaient été divisés, ils étaient, eux, déterminés à étouffer à jamais les restes de cette hostilité. Dans cette vue, ils étaient convenus : 1° qu'il y aurait entre les deux couronnes paix, ligue et union, non-seulement pendant leur vie, mais encore à toute éternité; 2° que Boulogne serait rendue au roi de France avec les armes et provisions qui y avaient été trouvées à l'époque de sa capture, et qu'en compensation des som-

1. Les écrivains anglais attribuent le premier emploi de Guidotti aux ministres de France, les Français disent le contraire. « Les Anglois, lassez de la » guerre, etc., m'ayant fait rechercher d'envoyer mes députez. » Henri, dans Ribier, II, 287. Il est probable qu'il en était ainsi; car, en récompense de ses services, Guidotti obtint d'Edouard une pension viagère de 250 l. par an pour lui, et de 35 l. 10 s. pour son fils. Rym. XV, 227. Il fut aussi fait chevalier et reçut une gratification de 250 l. Journal du roi Edouard, II.

2. Voyez les lettres de Paget dans Strype, II, *Rec.* p. 114.

mes dépensées pour les fortifications, Henri payerait à Edouard deux cent mille couronnes au moment de sa remise, et deux cent mille dans les cinq mois qui suivraient, à la condition que les Anglais rendraient Dunglass et Lauder à la reine d'Ecosse, ou que si Dunglass et Lauder n'étaient pas en leur possession, ils raseraient les forteresses de Roxburgh et d'Aymouth ; 3° que l'Ecosse serait comprise dans le traité si la reine y donnait son consentement dans les quarante jours, et qu'Edouard ne ferait la guerre ni à elle ni à ses sujets, à moins qu'il n'en reçût quelque nouvelle offense, et enfin que tous les droits, réclamations et prétentions de l'Angleterre sur la France et l'Ecosse, comme ceux de la France et de l'Ecosse sur l'Angleterre, seraient mutuellement réservés [1]. Quoique Warwick eût signé les instructions des ambassadeurs, il s'absenta du conseil sous prétexte de maladie, le jour que le traité fut confirmé. Le public regarda de telles conditions comme une honte nationale. La somme de deux millions de couronnes que François avait consenti à donner pour la reddition de Boulogne, à l'expiration de huit années, avait été reduite au cinquième ; le droit de faire exécuter le traité de mariage entre Edouard et Marie d'Ecosse avait été abandonné, et la pension perpétuelle que Henri VIII avait acceptée pour la cession de ses droits à la couronne de France avait été virtuellement annulée. En effet, les prétentions des anciens rois d'Angleterre s'endormirent paisiblement dans l'oubli, et les successeurs d'Edouard se contentèrent du simple titre de roi de France, distinction stérile mais odieuse, qui, après deux siècles et demi, a été sagement laissée de côté par le grand-père de sa majesté actuelle.

Quoique les partisans des nouvelles doctrines pussent compter avec confiance sur l'appui de la couronne, les derniers troubles leur avaient prouvé que la réforme ne reposait encore que sur des fondements très-peu solides. Les onze douzièmes de la nation conservaient un ferme attachement à la croyance de leurs pères [2]. L'ordre de l'introduction de la nouvelle liturgie n'avait été observé qu'avec regret et négligence ; le clergé, pour la plupart hos-

1. Rym. xv, 211, 217. La reine régente d'Angleterre donna son consentement en bonne forme. *Chron. Catal.* 327.

2. Ceci est avoué dans une lettre confidentielle de Paget au protecteur, écrite le 7 juillet 1549. « L'usage de l'ancienne religion est défendu par une loi ; et » l'usage de la nouvelle n'est pas encore imprimé dans le cœur de onze ou (*sur*) » douze des portions du royaume, quelque contenance extérieure que l'on ob- » serve pour plaire à ceux en qui on voit le pouvoir. » *Apud* Strype, II, *Rec.* 110.

tile à la cause, ne cherchait qu'à éviter les peines portées par le statut; et la haute et la basse noblesse passaient pour dissimuler leurs sentiments réels afin de gagner la faveur ou d'éviter le déplaisir de la cour. Dans ces circonstances l'archevêque proposa de purger l'église des prélats dont la désaffection était la plus notoire, et de mettre en leur place des hommes d'un zèle reconnu et de principes orthodoxes. Le premier par qui on hasarda cette expérience fut Bonner, évêque de Londres, dont l'apathie avait longtemps été un sujet de plainte, mais que sa prudence avait préservé de toute violation ouverte de la loi. Il fut sommé devant le conseil [9 août 1549], sévèrement réprimandé, et reçut l'ordre de célébrer le nouveau service à Saint-Paul à toutes les fêtes auxquelles lui et ses prédécesseurs avaient eu coutume de célébrer la grand'messe; de procéder à son tribunal contre toutes personnes connues pour altérer la liturgie anglaise et celles qui s'absentaient des lieux où elle était suivie ou qui refusaient de communier selon les formes ordonnées par le parlement. Il devait en outre prêcher à la croix de Saint-Paul le 1er septembre, et ensuite une fois tous les trois mois, et être présent à tous les autres sermons qui y seraient faits. Le sujet de celui qu'il devait prononcer lui fut donné par écrit et divisé en trois parties. Il devait démontrer : 1° « Que les rebelles de » Devonshire, Cornwall et Norfolk avaient non-seulement mé- » rité la mort comme traîtres, mais qu'ils avaient encore attiré » sur eux la damnation éternelle, et devaient aller jusque dans le » feu brûlant de l'enfer avec Lucifer, le père et le premier auteur » de la rébellion; » 2° qu'en religion, Dieu considère les dispositions intimes du cœur; que le règlement du service extérieur appartient au magistrat suprême; que lui désobéir est désobéir au commandement de Dieu; et que, par conséquent, assister à la messe qui avait été défendue par autorité royale, n'était pas plaire, mais au contraire faire injure au Tout-Puissant; et 3° que le droit et le pouvoir du roi dans ses plus tendres années n'était pas moindre que celui qu'avaient eu ses prédécesseurs, ou qu'il aurait lui-même dans un âge plus avancé.

Au jour marqué, la foule s'assembla pour entendre le prélat, beaucoup comme curieux, et quelques-uns comme censeurs. Dans son sermon, Bonner [1er sept.], soit par accident, soit à dessein, omit la dernière partie. Cette omission fut remarquée et dénoncée au conseil par Latimer et Hooper, deux prédicateurs réformés; et Cranmer et Ridley [8], avec Petre et Smith, se-

crétaires du roi, et May, doyen de Saint-Paul, furent chargés de juger et de punir le prélat réfractaire. Bonner parut devant ses juges de l'air résolu d'un homme convaincu qu'il souffre pour une juste cause. « Il avait, » leur dit-il, « trois choses : quelques » biens, une pauvre carcasse et une âme ; les deux premières » étaient à leur disposition, mais la troisième n'était qu'à la » sienne. » Il objecta à ses accusateurs qu'ils étaient des hérétiques avérés ; il récusa Smith comme son ennemi déclaré, et d'un ton de pitié et de mépris il reprocha à l'archevêque sa servilité pour les hommes au pouvoir, et la versatilité de ses opinions religieuses. Etant forcé de répondre sous serment aux questions qui lui étaient faites, il avoua l'omission, mais l'attribua à l'infidélité de sa mémoire, à la perte de ses notes et à l'interruption causée par l'ordre inattendu qu'il avait reçu d'annoncer de la chaire une victoire remportée sur les insurgés. Il maintint néanmoins qu'il avait bien compensé cette erreur involontaire par le zèle avec lequel il avait déclamé contre les rebelles, et déclara qu'il était convaincu que son crime réel, quoiqu'on le dissimulât soigneusement, était d'avoir expliqué avec autant de liberté qu'il l'avait fait la doctrine établie de la religion catholique touchant le sacrement de l'autel. Ce fut en vain qu'il protesta contre l'autorité de la cour, ou qu'il en appela à la justice du roi. L'archevêque prononça la sentence de déposition [4 oct.], et Bonner fut envoyé à la prison de Marshalsea, où il resta jusqu'à la mort du roi [1]. Cette sentence fut généralement regardée comme un acte de sévérité inouïe ; l'emprisonnement qu'il subit ensuite sans avoir donné aucun nouveau sujet d'offense fut encore plus contraire à la loi et à la justice. Ridley, l'un de ses juges, lui succéda au siége de Londres [12 avril 1550], mais à des conditions qui semblent imprimer un caractère plus honteux s'il est possible à toute cette procédure. L'évêché de Westminster fut dissous par autorité royale ; Ridley en accepta les terres et revenus en échange des terres et revenus appartenant à son église, et qui furent quatre jours plus tard [16] partagés entre trois des principaux seigneurs de la cour, Rich, lord chancelier ; Wentworth, grand chambellan, et sir Thomas Darcy, vice-chambellan [2].

1. Foxe, II, 20-42. Burnet, II, 121-127. *Procès d'Etat*, I, 631. Le prétexte de son emprisonnement fut que « les commissaires connaissaient maintenant mieux » l'affaire, et que sa conduite était bien plus rebelle qu'il ne le pensait lui-» même. » Foxe, 41.

2. Strype, II, 217, 218. Le revenu annuel des terres abandonnées par Ridley

La déposition de Bonner devait, selon eux, intimider Gardiner et vaincre l'obstination de ce prélat, qui était depuis deux années emprisonné à la Tour, et n'avait pu encore obtenir d'être jugé, ni même qu'on lui donnât copie des charges portées contre lui [1]. Il reçut une députation du conseil [9 juillet] qui le pressa de signer une formule de soumission écrite. Il ne fit aucune objection à la partie qui approuvait le livre de prières communes, et reconnaissait au roi les pouvoirs dont le statut l'avait investi comme chef de l'Eglise ; mais aucune considération ne put l'amener à confesser qu'il eût offensé son souverain ou à lui demander pardon. On fit une seconde tentative [14] ; mais si en cette occasion on avait adouci la formule de la soumission, on y avait ajouté des articles qui répugnaient également et aux opinions et aux sentiments de l'évêque. On lui demandait d'approuver la dissolution des monastères, la sécularisation des biens ecclésiastiques, les homélies de l'archevêque Cranmer, et la paraphrase d'Erasme, ainsi que toutes les innovations religieuses qui avaient été établies par acte du parlement ou par ordre du conseil. Gardiner répliqua qu'il ne désirait pas de faveur, qu'il ne demandait qu'à être jugé légalement, et qu'il était prêt à se soumettre au jugement qui serait rendu pour ou contre lui. Il n'était ni juste ni loyal de lui demander de signer de semblables adhésions dans sa prison ; qu'on lui rendît la liberté comme à un homme innocent, et il ferait alors ce que son devoir réclamerait de lui ; mais s'il souscrivait à rien dans la Tour, on dirait qu'il avait sacrifié sa conscience au rachat de sa liberté. Il fut ensuite amené devant le conseil [19] ; les articles furent lus en sa présence, et on lui demanda s'il était prêt à y souscrire, d'après l'ordre de Sa Majesté. Il répliqua « qu'en toute chose que Sa Majesté pouvait légale- » ment lui commander, il était prêt à obéir ; mais qu'attendu » qu'il y avait diverses choses qu'on réclamait de lui auxquelles » sa conscience répugnait, il priait qu'on l'excusât. » Le secrétaire Petre prononça immédiatement la sentence portant que ses revenus seraient séquestrés à dater de ce jour, et que s'il ne se

était de 480 l. 3 s. 9 3/4 d. ; celui des terres qu'il reçut en échange, de 526 l. 19 s. 9 1/4 d. ; mais le roi s'était réservé sur ces dernières des rentes montant à 100 livres. Ibid.

1. « Considérant, » dit le livre du conseil, « le long emprisonnement que » l'évêque de Winchester a souffert (depuis le 29 juillet 1548), on avait mainte- » nant pensé qu'il était temps de l'entendre sur le tout. » Le livre des commandements du roi lui fut envoyé, et il répliqua « qu'il ne pouvait faire de réponse » positive à moins d'être en liberté ; qu'alors seulement il dirait sa pensée. » Fol. 99.

soumettait pas dans les trois mois, en comptant chaque mois pour un avertissement canonique, il serait privé de son évêché. A la fin, une commission composée du métropolitain, de trois évêques et de six laïques [14 déc.], eut ordre de procéder contre lui pour cause de mépris des ordres du roi. Mais il se défendit avec talent et fermeté, récusa plusieurs des juges et des témoins comme complices dans une conspiration ourdie contre lui dès la fin du règne dernier, et qui avait continué jusqu'à ce jour, et produisit tant de témoins à l'appui de ses allégations que, pour éviter des révélations désagréables, Cranmer, le vingt-deuxième jour [14 février 1551], coupa court à la procédure en le déclarant contumace, et privé comme tel de son évêché [1]. Par l'ordre du conseil, il fut ramené à la Tour et enfermé dans un cachot plus incommode, avec injonction de ne lui laisser voir d'autre personne qu'un des geôliers [15]; de saisir tous ses papiers pour qu'ils fussent examinés, et de ne lui laisser ni plume, ni encre, ni papier [2]. Poynet, évêque de Rochester, lui succéda à Winchester [8 mars], mais à des conditions semblables à celles auxquelles Ridley avait accepté sa translation à Londres. Le nouveau prélat fit abandon à la couronne de tous les revenus de ce riche évêché, et reçut en retour des cures et des terres de la valeur annuelle de deux mille marcs. Une grande partie des dépouilles fut réservée pour les amis du comte de Warwick; sir Thomas Wroth reçut une pension à vie de cent livres, et Gates, Hobey, Seymour, Dudley, Nevil et Fitzwilliam obtinrent des donations plus considérables de seigneuries et de manoirs pour eux et leurs héritiers à perpétuité [3].

Il y avait encore dans la Tour deux prélats distingués par leur savoir, leur modération et leur attachement à l'ancienne doctrine, Heath, évêque de Worcester, et Day, évêque de Chichester. Le premier, quoiqu'il eût voté contre le bill de la nouvelle ordination, avait été nommé l'un des commissaires, probablement dans le but de trouver des sujets de plainte contre lui. Il désapprouvait la formule composée par ses onze collègues; le conseil lui com-

1. Comparez Foxe (II, 74-85) et Burnet (II, 150, 165) avec le livre du conseil, *Harl. Mss.* 352; et l'extrait publié par M. Ellis dans l'*Archæologia*, XVIII, 135-146, 150-152; ou les *Procès d'Etat*, I, 551.

2. « La principale raison de cette sévérité était, » disait-on, « que le jour du » jugement prononcé contre lui, il avait appelé ses juges hérétiques et sacramen- » taires, eux qui étaient commissaires du roi et membres du conseil de Son » Altesse. » Livre du conseil, fol. 152.

3. Strype, II, 273.

manda d'y souscrire [8 fév.], et sur son refus il fut enfermé pour mépris de l'autorité légale [1] [4 mars]. Le crime de Day était d'une autre nature. Comme l'ancienne liturgie avait été changée pour le service de la communion, et que le sacrifice de la messe avait été remplacé par la cène de notre Seigneur, on proposa de placer dans les églises des tables, au lieu des autels dont l'argenterie, les bijoux et les ornements fourniraient une nouvelle moisson à la rapacité des favoris du roi [2]. Les premières tentatives furent faites par quelques individus non autorisés; elles furent suivies d'expériences sur une plus grande échelle dans le diocèse de Londres, sous la protection de l'évêque Ridley, et enfin le conseil, alléguant le danger des dissensions, donna l'ordre à tous les évêques en général de faire disparaître les autels qui se trouvaient dans leurs diocèses respectifs [3] [24 nov.]. Day répliqua [30] que sa conscience ne lui permettait pas d'obéir, et quoiqu'on lui accordât quatre jours pour se décider et que Cranmer et Ridley eussent été chargés de l'instruire et de le convertir, il répondit encore [7 déc.] « qu'il regardait comme un moindre mal de laisser » périr le corps que de corrompre l'âme avec ce qu'on ne pou- » vait supporter consciencieusement. » Pour ce mépris du pouvoir, il fut envoyé à la prison de la Fleet [4]. L'année suivante, un tribunal de délégués les priva lui et Heath [1er octobre 1551] de leurs évêchés [5], et tous deux, nonobstant cette punition, fu-

1. Burnet, II, 143. Cette ordination souleva une controverse aigre et violente entre les deux partis; l'un maintenant que, quoiqu'elle ne comprît pas nombre des cérémonies inventées dans les derniers siècles, elle avait conservé tout ce qui était nécessaire à l'égard des évêques, des prêtres et des diacres; l'autre, au contraire, disait qu'elle avait été compilée principalement par des hommes qui regardaient l'ordination comme un rite inutile, et qui avaient par conséquent omis soigneusement tout ce qui devait revêtir cette cérémonie d'un caractère sacerdotal; ne faisant aucune différence matérielle entre l'office de prêtre et celui d'évêque. Sous Marie, le statut concernant les ordres fut rappelé, et les ordinations faites en vertu dudit statut furent réputées non valides. Sous Elisabeth il fut remis en vigueur, et deux ou trois altérations y furent faites pour remédier aux principales difficultés. En sa faveur voyez Mason, *De ministerio anglicano*, l. II, c. 15, 16, 17. Les principaux arguments contraires ont été réunis par Dodd, *Hist.* II, 278-290.

2. Heylin, 95.

3. Wilk. *Conc.* IV, 65.

4. Livre du conseil, f. 140, 141.

5. On fit d'abord de grands efforts pour les amener à se conformer. Mais Heath dit au conseil, « qu'il ne serait jamais d'une opinion différente, ajou- » tant qu'il y avait beaucoup d'autres choses auxquelles il ne voudrait con- » sentir s'il en était requis, telles que d'abattre les autels, et de dresser des » tables. » Il fut alors menacé de sa déposition s'il ne se soumettait pas dans deux jours; mais il répliqua « qu'il ne pouvait trouver en sa conscience raison » de le faire, et qu'il serait très-résigné à souffrir pour cela, soit la déposition, » soit autre chose qu'il plairait à Sa Majesté. » Ibid. f. 200.

rent gardés en prison jusqu'au commencement du règne suivant[1].

Il restait encore une personne dont la conversion eût, pour les réformateurs, balancé l'opposition de tout un corps d'évêques; c'était lady Marie, sœur d'Edouard, et héritière présomptive de la couronne. Elle avait saisi la première occasion pour témoigner au protecteur le déplaisir que lui causaient les innovations nouvelles, et son désir que la religion, pendant la minorité du roi, fût conservée dans le même état où l'avait laissée le roi son père; mais Somerset répliqua que son objet était de remplir les véritables intentions de Henri, qui, sur son lit de mort, avait vivement regretté de ne pouvoir vivre pour compléter la réforme. Le statut décrétant l'uniformité de culte lui donna bientôt le pouvoir de mettre à l'épreuve la constance de cette princesse. Ses rédacteurs semblent avoir pris pour guide l'intolérance des réformateurs allemands : non-seulement ils introduisirent la nouvelle liturgie dans les églises et les chapelles publiques, mais, comme le lecteur peut se le rappeler, ils pénétrèrent jusque dans le secret de l'oratoire, et décrétèrent des peines sévères contre tout prêtre qui célébrerait la messe, et tout individu, homme ou femme, qui assisterait à cette célébration, même dans une maison particulière. Marie reçut l'avis de se conformer aux dispositions de ce statut. Elle répliqua qu'elle ne pensait pas qu'il pût être obligatoire pour la conscience [22 juin 1549]; rappela aux lords qu'ils avaient juré d'observer les lois qui avaient été établies par son père sur la religion; leur donna à entendre qu'ils ne pouvaient pas décemment refuser une indulgence aussi légère que celle de la liberté de culte à la fille de celui qui les avait élevés, *eux*, du néant au rang et à l'autorité dont ils jouissaient; et enfin en appela de leur intolérance à la puissante protection de l'empereur, son cousin. Il se trouva que c'était dans le même temps que le cabinet anglais sollicitait le secours de ce prince pour la conservation de Boulogne. Après une courte discussion, la politique l'emporta sur le fanatisme; et, à l'intercession de l'empereur, l'indulgence que demandait Marie lui fut à regret accordée. Mais après la conclusion de la paix avec la France, l'amitié de Charles parut de moins d'importance, et elle fut continuellement

1. Day, après deux années de prison, demanda son élargissement, faisant valoir que la déposition était une punition suffisante pour un refus consciencieux d'adhésion à une injonction; mais il ajoutait que « si cette faveur devait être accordée au péril de sa conscience, il pensait qu'il valait mieux » s'en passer que d'acheter un si mince avantage à un taux si cher. » Sa demande lui fut refusée. Strype, II, 391.

obsédée de messages du conseil et de lettres de son frère. Le jeune roi maintenait qu'il possédait, en matière religieuse, la même autorité qu'avait possédée son père ; et déclarait que son amour de Dieu et son affection pour sa sœur lui faisaient un devoir de vaincre son obstination ; mais qu'il préférait encore la douceur à la sévérité, et qu'il était disposé à lui fournir des instructeurs qui dissiperaient son ignorance et combattraient ses erreurs. En vain elle employa successivement les raisonnements, les plaintes et les remontrances, tout fut maintenant inutile. La permission qui avait été accordée à la requête de l'empereur fut déclarée avoir été limitée à la durée seulement de quelques mois, et restreinte à sa seule personne, à l'exclusion de toute sa maison : l'intercession de l'ambassadeur en sa faveur n'obtint qu'un refus immédiat et péremptoire [19 avril 1550] ; et, sur le bruit de l'intention qu'elle aurait eue de quitter le royaume, on équipa une flotte [14 août] pour intercepter toute communication entre les côtes de Norfolk et la rive opposée. Peu après, une accusation fut portée, en vertu du statut, contre deux de ses chapelains [déc.] ; et à la demande du roi, Marie consentit à voir en personne les lords du conseil [18 mars 1551]. Mais ils se séparèrent mutuellement mécontents les uns des autres. Elle déclara « que son âme était à » Dieu, et qu'elle ne voulait ni changer de croyance ni dissimu- » ler ses sentiments. — Ils lui répliquèrent que le roi ne préten- » dait pas forcer sa croyance, mais voulait qu'elle obéît en sujette » et non qu'elle gouvernât en souveraine [1]. »

Le lendemain [19 mars], l'ambassadeur vint à son aide avec une déclaration de guerre de la part de l'empereur, si Edouard osait violer la promesse solennelle qu'il avait donnée en sa faveur. Cette menace inattendue embarrassa l'orthodoxie du conseil : d'un côté, en agissant avec précipitation, ils exposeraient à la merci de l'ennemi les biens des marchands anglais, les équipements des hommes d'armes, et quinze cents quintaux de poudre dans le dépôt de Flandre ; de l'autre côté, le jeune roi s'était persuadé qu'il ne pouvait consciencieusement souffrir que sa sœur pratiquât plus longtemps un culte idolâtre et persistât à commettre journellement un péché mortel. Le métropolitain, avec Ridley et Poynet, les deux nouveaux évêques de Londres et de Rochester, fut chargé de conjurer l'esprit qu'ils avaient évoqué ; et, pour convaincre le royal théologien, ils maintinrent fermement que « quoi-

1. Journal d'Edouard, 21.

que permettre le péché fût un péché, néanmoins on pouvait le supporter et fermer les yeux pour un temps, pourvu qu'on se hâtât le plus possible. » Edouard ne se soumit qu'avec répugnance à l'autorité de ces graves et révérends pères; mais il déplora, les larmes aux yeux, l'aveuglement de sa sœur, qui, dans son obstination, ne pouvait être ni convaincue par la force des arguments ni domptée par les rigueurs de la loi [1].

Le premier soin du conseil fut de gagner du temps pour le transport des équipements et des munitions de Flandre dans un port anglais. Dans cette vue, on dit à l'ambassadeur que le roi enverrait la réponse par un de ses messagers; et un mois plus tard, le docteur Walton fut envoyé à l'empereur [22 mars] pour lui représenter que la promesse donnée à Edouard n'était que temporaire; que la liturgie adoptée en Angleterre était le rétablissement pur et simple du service en usage dans les premiers temps; que la conformité était enjointe par un statut qui liait toute la nation, et le roi lui-même; et que tolérer la désobéissance dans le premier sujet du royaume, serait encourager la désobéissance dans les autres. En même temps, et pour procéder avec impartialité, on résolut de punir les coupables, d'abord dans la maison du roi, ensuite dans celle de la princesse. Parmi les serviteurs du roi, sir Anthony Brown, et l'avocat général Morgan, furent envoyés à la prison de la Fleet [24 mars]; et sir Clément Smith reçut une sévère réprimande. Dans la maison de la princesse, le docteur Mallet, premier chapelain, fut choisi pour servir d'exemple, et envoyé au secret à la Tour [2] [2 mai]. Une correspondance active s'ensuivit [3] : Marie réclamant l'élargissement de son cha-

1. Journal d'Edouard, 21. Burnet, II, 172.

2. Journal d'Edouard, 24. Strype II, 252. *Chron. Cat.* 323.

3. Il reste un grand nombre des lettres qui furent écrites à cette occasion. Le conseil persiste à maintenir que les innovations en religion ne l'affectent pas dans sa substance. « Notre plus grand changement, » disent-ils, « n'est pas » dans la substance de la foi, non, ni dans un seul article de notre croyance. » La différence est seulement que nous pratiquons les cérémonies, les rites, et » les sacrements de notre religion, comme le faisaient les apôtres et les pères » de la primitive Eglise. Vous pratiquez ceux que la corruption et le temps » ont introduits, que la barbarie et l'ignorance ont entretenus; et vous sem- » blez tenir plus à la coutume qu'à la vérité, et nous plus à la vérité qu'à » la coutume. » Elle refusa d'entamer une controverse, et soutint que le roi était trop jeune pour entendre de telles matières. « Permettez-moi, » lui dit-elle, « d'écrire ce que je pense, touchant les lettres de Votre Majesté. Bien » qu'elles soient signées de votre main, elles ne sont pas, dans mon opinion, » effectivement de vous. Parce qu'il est bien connu que quoique (Dieu soit » loué) Votre Majesté ait plus de connaissances et de talent naturel qu'aucun » autre de votre âge, il n'est néanmoins pas possible que Votre Altesse puisse » à cet âge être juge en matière de religion. C'est pourquoi je pense que la » teneur de vos lettres est l'ouvrage de personnes qui désirent voir arriver ce

pelain, le conseil réquérant qu'elle se conformât à la loi. A la fin, Rochester, Waldgrave et Inglefield, les premiers officiers de sa maison, reçurent ordre d'interdire l'emploi de l'ancien service dans sa demeure, et de communiquer cet ordre aux domestiques et chapelains de leur maîtresse. Après l'avoir consultée, ces trois personnages retournèrent au conseil, et déclarèrent « qu'ils pré-» féraient se soumettre à toutes les peines plutôt que d'entrepren-» dre ce que ni leur cœur ni leur conscience ne leur permettaient » d'exécuter. » Ils furent enfermés à la Tour, pour mépris de l'autorité[1]; et le lord chancelier, sir Anthony Wyngfield, et sir William Petre, se rendirent à Copped-hall, en Essex [28 août], résidence de la princesse, et annoncèrent à elle, à ses chapelains et à ses domestiques, le bon plaisir royal. *Ceux-ci*, après quelque difficulté, promirent obéissance. Pour *elle*, elle répondit : « Plu-» tôt que de faire usage d'un autre service que celui qui fut em-» ployé aux funérailles du feu roi mon père, je mettrai ma tête » sur l'échafaud et je subirai la mort. Quand le roi sera arrivé à » l'âge de pouvoir juger de ces choses par lui-même, sa majesté » me trouvera prête à obéir à ses ordres en religion; mais main-» tenant, quoiqu'il ait plus de savoir qu'aucun autre de son âge, » le doux et bon roi, il n'est pas possible qu'il soit capable de ju-» ger de ces choses. Si mes chapelains ne disent pas de messe, » je n'en pourrai pas entendre; mais rien de votre nouveau ser-» vice ne sera dit dans ma maison, ou je n'y resterai pas[2]. »

Après cette époque, nous n'entendons plus parler de cette affaire, qui, tout insignifiante qu'elle fût en elle-même, paraît avoir été regardée comme assez importante pour mettre en danger la bonne intelligence qui existait entre l'Angleterre et l'empire. Il est probable que Marie continua à faire célébrer la messe, mais avec plus de secret; et que le conseil jugea prudent de fermer les yeux sur ce qu'il devint bientôt dangereux de remarquer. La tentative de la marier à l'infant de Portugal avait échoué; et la santé chancelante du roi ramenait tous les yeux vers elle

» qui leur serait le plus agréable, et par la conduite desquelles (sauf le res-» pect dû à Votre Majesté) je n'entends pas régler ma conscience. » Foxe, II, 49, 59. Ellis, II, 177.

1. Ils devaient être tenus au secret sans plume, encre ni papier, avec un valet dans le cachot de chaque prisonnier pour observer sa conduite. Livre du conseil, 194. Après un emprisonnement de plus de six mois, on leur permit d'être prisonniers dans leur propres maisons [18 mars], et on les mit en liberté cinq semaines après [24 avril]. Strype, II, 256.

2. Voyez les extraits du livre du conseil par M. Ellis publiés dans l'*Archæologia*, XVIII, 154-166; et les lettres originales, II, 179.

comme son successeur. Elle visitait quelquefois son frère malade, et la pompe dont elle s'entourait alors devait intimider ses adversaires : elle était toujours escortée de cent cinquante ou deux cents chevaliers et gentilshommes à cheval, et ce cortége se grossissait généralement de plusieurs des premiers personnages du royaume, hommes et femmes, qui la joignaient spontanément à son passage [1].

Quoique les statuts contre l'hérésie eussent été rappelés dans la première année du règne actuel, la profession cependant d'une doctrine erronée était regardée comme un délit justiciable des lois du royaume. On eût certainement pu espérer que des hommes qui avaient souffert tous les tourments de la persécution auraient appris à respecter les priviléges de la conscience. Mais quelque vivement que les réformateurs eussent réclamé sous le dernier roi le privilége de juger pour eux-mêmes, ils ne furent pas disposés à l'accorder aux autres lorsqu'ils se trouvèrent maintenant exercer eux-mêmes le pouvoir. Aussi longtemps qu'ils maintinrent que leurs innovations ne touchaient en rien à la substance de l'ancienne croyance, les hommes de l'ancienne doctrine restèrent à l'abri des persécutions pour hérésie, et ne purent être poursuivis que pour infraction au statut d'uniformité ou pour mépris de l'autorité royale. Mais parmi les nouveaux prédicateurs, il y en avait plusieurs dont les découvertes devaient exciter dans le cœur de leurs confrères plus orthodoxes des sentiments d'alarme et de terreur. Quelques-uns avançaient que la défense de la bigamie n'était qu'une invention papale, et qu'il était légal qu'un homme eût à son choix une ou deux femmes, et qu'une femme eût également un ou deux maris ; d'autres prétendaient qu'admettre le gouvernement d'un roi c'était rejeter le gouvernement de Dieu ; et un grand nombre soutenaient que les enfants baptisés dans leur enfance devaient être dans la suite rebaptisés ; que l'on ne devait pas d'obéissance aux lois humaines; qu'aucun chrétien ne devait avoir d'emploi dans le gouvernement ; que les serments étaient illégaux ; que le Christ n'avait pas reçu son corps de la Vierge ; que les pécheurs ne pouvaient pas obtenir le retour de la grâce par le repentir, et que tout devait être en commun [2].

Quelques-unes de ces doctrines, en rejetant l'incarnation, sem-

1. Voyez surtout Strype, II, 372.
2. *St.* 3, *Ed. VI*, 24. Strype, II, 12, 90.

blaient saper le christianisme dans ses fondements, et d'autres tendaient à renverser l'ordre de la société établie. Les lords du conseil s'empressèrent de repousser l'accusation, d'encourager des dogmes qui, aux yeux de l'Europe, couvriraient de honte la réforme anglaise : des commissions furent successivement formées, et des lettres patentes nommèrent l'archevêque, plusieurs prélats et un certain nombre de théologiens et de laïques distingués, inquisiteurs de la dépravation hérétique. Dans ces actes, on avançait qu'il était du devoir des rois, et particulièrement de celui qui portait le titre de défenseur de la foi, d'arrêter la propagation de l'erreur en punissant ses fauteurs, d'empêcher la gangrène de gagner les parties saines par l'amputation du membre malade; et que par conséquent, comme Edouard ne pouvait s'occuper lui-même en tout temps de ces importantes affaires, il avait délégué aux commissaires et inquisiteurs pouvoir de forcer tout délinquant à l'observance du statut d'uniformité, d'entendre et de juger toutes les causes d'hérésies, et d'admettre les repentants à faire abjuration, mais de livrer les récalcitrants au bras séculier [1].

Le premier qui parut devant l'archevêque fut Champneis, prêtre qui avait enseigné que Jésus-Christ n'était pas Dieu, que la grâce était inadmissible, et que l'homme régénéré, quoiqu'il pût faillir extérieurement, ne pouvait jamais pécher intérieurement. Il fut suivi par Puttow, tanneur, Thumb, boucher, et Ashton, prêtre, qui avaient embrassé les dogmes de l'unitérianisme : la terreur ou la conviction les fit abjurer ; ils firent serment de ne jamais revenir à leur première opinion, et portèrent publiquement des fagots durant le sermon à la croix de Saint-Paul [2]. Mais la crainte d'aucun châtiment ne put vaincre l'obstination d'un prédicateur femelle nommée Joan Bocher de Kent. Elle avait, durant le dernier règne, rendu d'importants services aux réformateurs, par l'importation clandestine des livres prohibés, que, par l'entremise de la fameuse Anne Askew, elle faisait parvenir aux dames de la cour. Elle fut mandée devant les inquisiteurs Cranmer, Smith, Cook, Latimer et Lyell, et fut accusée [31 avril 1549] d'avoir maintenu que « le Christ n'avait pas pris son corps du corps

1. Rym. xv, 181, 250. Dans ces commissions sont insérés les noms de Cranmer, Ridley, Thurlby, Redman, Latimer, Coverdale, Parker, plus tard archevêque de Canterbury, des secrétaires Petre et Cecil, de Cheek, le précepteur du roi, et de plusieurs autres.

2. Wilk. *Con.* iv, 39, 42. Stowe, 596.

extérieur de la Vierge, parce que ce corps extérieur avait été conçu dans le péché; mais par le consentement du corps intérieur, qui était sans péché. » Elle persista jusqu'à la fin dans ce jargon inintelligible, et quand l'archevêque l'excommunia comme hérétique, et ordonna qu'elle fût remise au pouvoir séculier, elle répliqua : « Votre ignorance est un merveilleux sujet de méditation. Il n'y a pas longtemps que vous avez brûlé Anne Askew » pour un peu de pain; et puis vous êtes arrivés vous-mêmes tôt » après à croire et à professer les mêmes doctrines pour lesquelles » vous l'aviez brûlée; et maintenant, vraiment, vous êtes déterminés à me brûler pour un peu de chair, et à la fin vous en » viendrez à croire ceci également, quand vous aurez lu et comprris les Ecritures. »

Edouard refusa pendant une année de consentir à son exécution : ce n'était pas que son humanité se révoltât à l'idée de la faire périr sur le bûcher; dans son opinion elle méritait le plus sévère châtiment que pût infliger la loi; mais ce qui excitait sa compassion, c'était la condition future de son âme dans un autre monde. Il maintenait que tant qu'elle restait dans l'erreur, elle resterait dans le péché, et que la priver de la vie dans cet état, c'était condamner son âme aux tourments éternels. Cranmer fut forcé de discuter ce point avec le jeune théologien; il combattit son objection par l'exemple de Moïse, qui avait condamné les blasphémateurs à être lapidés, et le roi signa en pleurant l'ordre de son exécution. L'évêque de Londres et Ely firent un dernier et vain effort pour convertir Bocher : elle conserva toute sa fermeté jusque sur le bûcher [2 mai 1550]; et lorsque le prédicateur, le docteur Scory, entreprit de réfuter ses opinions, elle s'écria « qu'il » mentait comme un coquin, et qu'il ferait mieux d'aller chez lui » étudier les Ecritures [1]. »

La seconde victime fut Von Parris, Hollandais, et chirurgien à Londres. Il niait la divinité du Christ; et ayant été excommunié par ses frères de l'Eglise hollandaise dans cette capitale, il fut cité devant Cranmer, Ridley, May, Coverdale et plusieurs autres [6 avril 1551]. Coverdale servit d'interprète; mais le prisonnier refusa d'abjurer : Cranmer prononça le jugement, le remit à la

1. Wilk. *Con.* IV, 42, 43. Journal d'Edouard, 12. Heylin, 89. Strype, II, 214. Hayward, 276. Strype (473) essaye de jeter quelque doute sur la part attribuée à Cranmer dans cette poursuite, s'appuyant sur ce « qu'il n'était pas présent » à sa condamnation. » Todd, II, 149. Mais il est démontré par son propre registre, fol. 74, 75, qu'il était présent, et qu'il prononça même le jugement lui-même.

barre aux mains du geôlier, et peu de jours après, le malheureux fut livré aux flammes[1].

Mais, tandis que l'on punissait ainsi les démonstrations des opinions unitairiennes par le bûcher, et l'exercice de l'ancien culte par un emprisonnement long et souvent même perpétuel, on accordait une grande latitude au culte et aux opinions des étrangers, que la crainte des persécutions ou les avantages du commerce engageaient à s'établir en Angleterre. Des religionnaires étrangers de toutes les nations et de toutes les sectes, français, italiens, allemands, polonais et écossais, étaient assurés d'un asile dans le palais de l'archevêque. Il leur procurait des bénéfices dans l'Eglise et des protections à la cour, et en retour il leur demandait de seconder ses efforts pour éclairer l'ignorance et détruire les préjugés de ses compatriotes. John Knox fut nommé chapelain du roi et prédicateur ambulant du royaume; Utenhoff et Pierre Alexandre furent attachés au siége de Canterbury pour purger le clergé du levain du papisme; Faggio, Tremelio et Cavalier reçurent des licences pour faire des cours d'hébreu à Cambridge; Martyr et Bucer entreprirent l'enseignement de la nouvelle théologie dans les deux universités, et Joannes a Lasco, Valerandus Pollanus et Angelo Florio, furent nommés par lettres patentes surintendants et prédicateurs dans les congrégations d'étrangers établies à Londres et à Glastonbury[2]. Plusieurs personnes néanmoins blâmèrent la politique d'un gouvernement qui autorisait ainsi des églises indépendantes de dissidents étrangers, à une époque où il exigeait avec tant de sévérité l'uniformité du culte parmi les indigènes, ou qui confiait l'instruction du clergé et la révision des matières de doctrine à des hommes qui, quels que fussent leur mérite et leur instruction, différaient en beaucoup de points importants de la croyance établie, et travaillaient sans relâche à assimiler dans la doctrine et dans la pratique l'Eglise épiscopale d'Angleterre aux Eglises calvinistes des autres pays.

Ces étrangers, néanmoins, savaient assez accommoder leur conscience à l'ordre de choses existant pour tolérer ce qu'ils espéraient pouvoir réformer par la suite[3]; mais il y avait un prédi-

1. Wilk. *Con.* IV, 44, 45. Stowe, 605. Journal d'Edouard, 24.

2. *Strype's Cranmer*, 194, 234, 242. *Strype's Memorials*, II, 121, 205, 240.

3. Je dois en excepter Know, qui eut la délicatesse de refuser un bénéfice, « parce que plusieurs choses méritaient d'être réformées en Angleterre, et que

cateur indigène moins souple dans ses principes, dont les scrupules ou l'obstination devinrent dangereux à lui et à la cause qu'il avait épousée. John Hooper, par son activité, ses ardentes déclamations et son zèle courageux bien qu'intempéré, avait mérité les applaudissements et la reconnaissance des partisans des nouvelles doctrines. Edouard venait de le nommer à l'évêché de Gloucester [3 juillet 1550], quand le prédicateur mit tout à coup lui-même obstacle à sa propre promotion. Comment pouvait-il jurer obéissance au métropolitain, lui qui était déterminé à n'obéir à d'autre autorité spirituelle que celle de l'Ecriture? Comment pouvait-il se soumettre à porter l'habit épiscopal, la livrée de cette Eglise qu'il avait si souvent appelée la prostituée de Babylone? Cranmer et Ridley tentèrent de le convaincre par leurs raisonnements, ou de l'influencer par leur autorité; Bucer lui rappela que, pour celui qui est pur, tout est pur, et Peter Martyr soutint que l'action de porter des habits épiscopaux, quoiqu'elle dût, selon son opinion, être abolie, était cependant un fait si insignifiant, que les plus timorés pouvaient consciencieusement s'y soumettre; de l'autre côté, les théologiens helvétiques applaudirent à sa persévérance. Le comte de Warwick conjura l'archevêque de céder [4 août] en considération de son mérite extraordinaire, et le roi promit au prélat de lui remettre les peines auxquelles il pourrait s'exposer en s'écartant du livre de l'ordination [1]. Mais Cranmer ne voulait pas courir le danger d'un « præmunire, » et Hooper non-seulement refusa de se soumettre, mais publia en outre une justification de sa conduite, et du haut de la chaire déclama contre les habits, le livre des ordres et le conseil. La nouvelle Eglise était sur le point d'être déchirée en lambeaux par les excès de ses propres enfants, lorsque le roi fit intervenir son autorité, et envoya le prédicateur réfractaire à la Flotte [27 janvier 1551]. Dans la solitude de la prison, la chaleur de son imagination se refroidit graduellement; la sévérité de sa conscience se relâcha; il consentit à revêtir l'habit pollué; il prêta le coupable serment. Il accepta du roi une lettre patente l'autorisant à gouverner le diocèse de Gloucester [mars], et quatorze mois plus tard fut transféré à l'évêché de Gloucester et Worcester réunis. Cette réunion ouvrit un champ plus vaste à

» sans cette réforme nul ministre ne pouvait avoir une conscience pure de-
» vant Dieu. » Strype, II, 399.

1. Livre du conseil, 144, 147. *Strype's Cranmer*, 211. *Mémoires*, II, *Rec.* 126. Burnet, II, 152. Collier, II, 293. Quelques-uns ont supposé qu'il ne refusait pas le serment d'obéissance, mais seulement celui de suprématie. Id. 307.

l'exercice de son zèle ; mais elle fournit en même temps une riche mine à l'exploitation des courtisans. Avec un double diocèse, il lui resta un moindre revenu qu'auparavant : la plus grande partie des richesses des deux siéges fut destinée à être divisée entre les hommes qui, à cette période, étaient activement occupés à se former avec les propriétés de l'Eglise des fortunes pour eux et leur postérité [1].

Tandis que la nation était ainsi déchirée par les querelles religieuses, la cour se trouva une seconde fois jetée dans le trouble par de nouvelles dissensions entre Somerset et Warwick. Le duc était sorti de la Tour, dépouillé de ses richesses, de ses emplois et de son influence ; il fut jusqu'à un certain point réintégré dans tout ce qu'il avait perdu, par la pitié de son neveu et par la politique ou peut-être l'humanité de son rival. Un pardon général [10 février 1550] le délivra du danger de toute poursuite subséquente. Ses obligations furent annulées et ses propriétés mobilières lui furent rendues ; le roi le reçut à la cour, l'admit de nouveau à son conseil [31 mars], et le nomma l'un des lords de la chambre. L'ancienne amitié de Warwick et du duc sembla renaître, et leur réconciliation fut en apparence cimentée par l'union de leurs familles dans le mariage de lord Lisle, fils aîné du comte, avec Anne, l'une des filles de Somerset [juin]. Le roi, entouré de sa cour, honora la cérémonie de sa présence. Il se réjouissait du rétablissement de l'harmonie dans son conseil, et de l'amitié entre un oncle qu'il aimait et un ministre qu'il estimait ; mais sa joie fut bientôt interrompue par le renouvellement de leurs jalousies et de leurs dissensions premières. Somerset ne pouvait oublier ce qu'il avait souffert ; Warwick n'osait se fier à un homme qu'il avait autant outragé. Le duc aspirait encore à la charge de protecteur ; le comte était décidé à ne pas déchoir de sa supériorité actuelle. Leurs craintes et leurs soupçons les portèrent à s'attribuer l'un l'autre les plus dangereux projets : tous deux étaient entourés d'espions et de délateurs, tous deux étaient trompés par de faux amis et des conseillers intéressés. Mais Warwick possédait l'avantage sur son adversaire, et dans le conseil qui était principalement composé de ses amis, et dans le palais, où le roi était entouré de ses créatures. Somerset, pour seconder ses vues, avait essayé, par des agents particuliers, de s'assurer les votes de plusieurs pairs dans le prochain parlement ;

1. Rym. xv, 297-303, 320. Strype, II, 355-357.

et, pour regagner son influence auprès de son neveu, il conseilla à lord Strange, favori du roi, de donner à Edouard l'idée d'un mariage avec lady Jane Seymour, sa troisième fille [1]. On ordonna une enquête sur la première de ces tentatives [16 février 1551], mais elle fut ensuite abandonnée; la seconde échoua par la résolution que prit le conseil de demander pour leur souverain la main d'Elisabeth, fille aînée du roi de France. Il est probable qu'à cette occasion quelques menaces furent échangées. Lord Gray partit en toute hâte pour les provinces du nord, et Somerset se disposait à le suivre quand il fut retenu par sir William Herbert, qui lui assura qu'on n'avait aucune mauvaise intention contre lui. Une seconde réconciliation suivit [24 avril]; pendant quelques jours des fêtes somptueuses furent alternativement données par les seigneurs de chaque parti, et les chefs rivaux se comblèrent l'un l'autre de démonstrations d'amitié, tandis que la haine la plus invétérée fermentait dans leur sein [2].

Le marquis de Northampton, accompagné de trois comtes, des fils aînés de Somerset et de Warwick, et de plusieurs lords et gentilshommes, se rendit à Paris [17 mai] pour remettre au roi de France l'ordre de la Jarretière, et demander une épouse pour son souverain. La jeune reine d'Ecosse, qu'il nomma d'abord, lui fut immédiatement refusée; mais sa seconde demande, celle de la princesse Elisabeth, lui fut accordée sans difficulté. Les négociateurs convinrent qu'aussitôt qu'Elisabeth aurait complété sa douzième année, elle serait mariée à Edouard; mais quand on en vint à la dot, les Anglais demandèrent douze cent mille couronnes, et les Français en offrirent deux cent mille. Cette différence arrêta la conclusion du traité pendant huit semaines;

1. Il paraît, d'après une lettre de Warwick, datée du 22 janvier, et publiée dans Strype (II, 278), que durant l'hiver le conseil avait discuté une affaire secrète d'extrême importance; qu'elle exigeait « la circonspection et la vi» gilance la plus grande, » que le chancelier et le trésorier « désiraient l'en» sevelir dans le silence, » parce « qu'il n'était pas convenable de la mettre sur » le tapis; » mais que Warwick « voulait la rectifier, puisqu'elle avait été » conduite jusqu'à ce point. » Il se sert de ces remarquables expressions : « Dieu » conserve votre maître! S'il venait à mourir, il y a assez de gens aux aguets » qui la remettraient en question, et vous chargeraient vous et les autres, qui » ne voulez pas comprendre le danger de tromper toute une nation au moyen » d'un acte forgé pour exécuter vos méchants desseins. » Il me semble qu'il fait ici allusion au testament de Henri VIII, dont lord Paget, à qui la lettre était adressée, reconnut, sous le règne suivant, que la signature avait été fabriquée (Leslie, p. 98). On avait peu auparavant imaginé un autre acte qui devait, pour ainsi dire, remédier à ce défaut, et par lequel Edouard ratifiait tout ce qui avait été fait par son conseil jusqu'à présent, et lui donnait pleins pouvoirs d'agir en son nom dorénavant. Voyez-le dans Strype, II, *Rec.* 139.

2. Journal d'Edouard, 22, 39.

mais les commissaires d'Edouard abaissèrent peu à peu leurs demandes, et acceptant enfin l'offre du parti opposé, convinrent de lui donner pour son douaire des terres en Angleterre d'un revenu annuel de dix mille marcs [19 juillet], « le même douaire que celui de la très-illustre lady Catherine, fille de Ferdinand, roi de Castille, ou de toute autre reine d'Angleterre récemment mariée à Henri d'heureuse mémoire, roi d'Angleterre [1]. » En retour de ce compliment, le roi de France envoya à son gendre futur l'ordre de Saint-Michel par le maréchal Saint-André, accompagné d'une suite nombreuse. Ce ministre fut reçu à son débarquement par les gentilshommes du comté, formant une escorte de mille cavaliers, et, évitant de traverser la capitale à cause de la suette [2], alla trouver le roi à Hampton-Court, où il fut splendidement traité par Edouard lui-même, par le duc de Somerset et par le comte de Warwick [31]. Il reçut à son départ plusieurs présents considérables [3].

Ces tranquilles et joyeuses occupations ne s'accordaient guère cependant avec les projets de sang et de vengeance que méditaient secrètement les deux rivaux. Somerset, probablement pour sa propre sûreté, entretenait dans sa maison une troupe considérable d'hommes armés, discutait avec ses amis les avantages qui pourraient résulter d'un soulèvement dans la ville, et quelquefois faisait entendre qu'il n'y avait que l'assassinat qui pût le délivrer de la persécution de ses ennemis. Mais sa timidité et son imprudence ne pouvaient lutter contre la réserve et la décision de Warwick. Ce seigneur fut informé de ses desseins ; pour lui ôter tout espoir d'un refuge dans les comtés du nord, il se fit donner la garde générale des Marches d'Ecosse [27 sept.], avec toute la prééminence et l'autorité qu'avait jamais possédées aucun gouverneur depuis le règne de Richard II, et peu de jours après, il fut décoré du titre de duc de Northumberland [11 oct.], éteint depuis longtemps par suite de la condamnation de lord Thomas

1. Journal d'Edouard, 25. Rym. xv, 273. *Chron. Catal.* 318, 320, 322.

2. « Cette suette était plus violente que l'ancienne ; car si l'on gagnait » du froid on mourait en trois heures, et si l'on échappait on n'était malade » que neuf heures ou dix au plus, et encore si l'on cédait durant les six pre- » mières heures au sommeil, dont le besoin devenait très-pressant, on tombait » dans un délire qui durait jusqu'à la mort. » Journal d'Edouard, 30. Le nombre des décès à Londres fut, le 10 juillet, de 100 ; le 11, de 120, et dans les onze jours qui s'écoulèrent, du 8 au 19 du même mois, de 872. Strype, II, 277, 279.

3. Je remarque que les présents donnés par le roi d'Angleterre surpassaient de beaucoup ceux du roi de France. Saint-André reçut la valeur de 3,000 l. et Northampton celle de 500 l. seulement. Journal, 32.

Percy, en 1537. En même temps, pour accroître l'attachement de ses amis, il obtint du roi de créer le marquis de Dorset duc de Suffolk [1], le comte de Wiltshire marquis de Winchester, sir William Herbert baron de Cardiff et comte de Pembroke, et de conférer à Cecil, Cheek, Sidney et Nevil, la dignité de chevalier. Somerset commença à soupçonner qu'on avait entendu des témoins contre lui. Il interrogea dans sa propre maison Palmer, l'un des dénonciateurs, et, sur ses dénégations, le laissa partir; il s'informa ensuite auprès du secrétaire Cecil, qui répliqua que, si le duc était innocent, il n'avait rien à craindre; que, s'il était coupable, lui, Cecil, ne pouvait que plaindre son malheur. A cette réponse ambiguë, il répliqua par une lettre de bravades; mais il perdit toute la soirée et la matinée du lendemain à des consultations inutiles, et vers l'après-midi, comme il se rendait à la cour à Westminster, il fut arrêté avec lord Gray, et envoyé à la Tour [16 oct. 1551]. Le jour suivant, on conduisit à la même prison la duchesse avec ses favoris, M. et mistress Crane et sir Thomas Holcroft, ainsi que sir Michael Stanhope, sir Thomas Arundel, sir Miles Partridge et plusieurs autres, qui furent bientôt suivis successivement de lord Paget, du comte d'Arundel et de lord Dacres du Nord.

Bientôt après, les diverses corporations de la Cité s'assemblèrent dans leurs différentes salles de réunion, où elles reçurent un message du roi, les informant que les conspirateurs avaient résolu de se saisir de la Tour, de s'emparer du grand sceau, de mettre le feu à la ville, et de partir pour l'île de Wight; en conséquence, on leur ordonnait de garder soigneusement les portes, et d'envoyer de fortes patrouilles par les rues [2].

Tandis qu'on faisait les préparatifs du jugement des prisonniers, le roi fut distrait de l'inquiétude que lui donnait le sort de son oncle par la visite d'un royal personnage, la reine douairière d'Ecosse, qui, à son retour de France, avait jeté l'ancre dans la rade de Portsmouth [22]. A la requête de Henri, elle avait obtenu permission de continuer son voyage par terre, et, pour lui faire honneur, les gentilshommes de chaque comté avaient ordre de la recevoir et de l'escorter sur son passage. Son ancienne opposition aux intérêts de l'Angleterre ne lui donnait aucun droit à l'amitié

1. Il avait épousé Françoise, fille aînée de Charles Brandon, duc de Suffolk, et de Marie, sœur de Henri VIII. Ses deux frères, Henri, duc de Suffolk, et lord Charles, étaient morts durant la dernière épidémie. Strype, II, 277.

2. Journal d'Edouard, 37.

d'Edouard; mais, pour plaire au roi de France, on s'était déterminé à la traiter avec les plus grands égards; on l'invita à venir dans la capitale, et on le présenta au roi, qui la reçut dans la grand'salle [4 nov.], l'embrassa, la prit par la main, et la conduisit à la chambre qui avait été préparée pour elle. Ils dînèrent ensemble en grand appareil, et après qu'elle se fut retirée, il lui envoya un diamant d'un grand prix [6]. Elle quitta Londres, accompagnée d'un nombreux cortége de dames et de gentilshommes, et reçut en sortant un présent de cent marcs de la part de la ville [1].

Le marquis de Winchester avait été nommé lord rapporteur dans le procès de Somerset. On convoqua vingt-sept pairs comme juges, et parmi eux Northumberland, Northampton et Pembroke, ennemis déclarés de l'accusé. L'accusation qui avait été trouvée fondée par le grand jury de la Cité, siégeant à Guildhall, déclarait le duc coupable d'avoir traîtreusement conspiré avec divers autres pour déposer le roi de son royal trône, et d'avoir criminellement excité plusieurs des sujets du roi à saisir et emprisonner le comte de Warwick, l'un des conseillers privés. Les témoins, au lieu d'être interrogés en plein tribunal, furent appelés la veille du jugement devant les lords du conseil, et vingt-deux pairs et seigneurs [30 nov.] jurèrent en leur présence qu'ils n'étaient influencés ni par la violence, ni par la crainte, ni par l'envie, ni par la méchanceté; qu'ils n'avaient rien déposé qui ne fût vrai, et qu'ils avaient ménagé le duc de Somerset autant que leur conscience pouvait le leur permettre. D'après leurs dépositions, en tant qu'elles sont dignes de foi, le plan des conspirateurs aurait été que lord Gray lèverait des forces dans les comtés du nord; que lord Paget inviterait Northumberland, Northampton et Pembroke, à dîner avec lui dans sa maison du Strand; que la troupe de Somerset, composée de cent cavaliers, les attaquerait dans leur chemin, ou, si leur suite était trop nombreuse, les assassinerait à table, et que le duc, ayant soulevé la ville, conduirait sa cavalerie, soutenue de deux mille fantassins, commandés par Crane, et de toute la populace, à l'attaque des gens d'armes de la garde; qu'ensuite, après s'être saisis de la personne du roi, ils publieraient une proclamation accusant Northumberland, Pembroke et Northampton, d'avoir formé des projets hostiles à l'autorité du roi, et d'avoir tenté de détruire

1. *Archæolog.* XXVIII, 168. Journal d'Edouard, 37-38. Strype, II, 284.

son affection pour sa sœur, la princesse Marie. On déposa en outre qu'il entretenait toujours près de sa chambre, à Greenwich, une garde de vingt hommes, pour empêcher son arrestation.

Le duc, dans sa défense [1er déc.], prétendit que l'on devait supprimer les dépositions de plusieurs témoins, qui étaient de ses gens, et qui lui étaient liés par leur serment de fidélité. Il demanda, mais en vain, que Crane lui fût confronté; il nia qu'il eût jamais eu le dessein de lever des hommes dans le nord, ou de soulever la ville de Londres; il assura que sa garde à Greenwich n'était qu'une simple protection qu'il avait cru devoir prendre contre toute violence illégale, et il maintint que l'idée d'attaquer les gens d'armes était trop extravagante pour entrer dans l'esprit d'aucun homme dont le cerveau ne serait pas dérangé. Mais il parut hésiter sur la partie de l'accusation qui le touchait de plus près, le projet d'assassiner les lords. Il était vrai, dit-il, qu'il en avait parlé; il en avait même eu un moment la pensée; mais il déclara solennellement qu'après une mûre considération il l'avait rejetée pour toujours.

Les pairs délibérèrent quelque temps sur leur verdict. Ils l'acquittèrent sur l'accusation de trahison; mais le déclarèrent coupable, à l'unanimité, d'avoir formé le complot de saisir et d'emprisonner le comte de Warwick, l'un des conseillers privés, crime qui, par un acte de la troisième année du règne d'Edouard, avait été déclaré félonie sans aucun droit au bénéfice de clergie[1]. Aussitôt que le jugement fut prononcé, Somerset tomba à genoux, remercia les lords de leur impartialité durant le procès, demanda pardon à Northumberland, à Northampton et à Pembroke, auxquels il confessa qu'il avait voulu ôter la vie; les supplia de solliciter la miséricorde du roi en sa faveur, et recommanda sa femme et ses enfants à la pitié de son neveu. Au moment où il avait été acquitté sur le chef de trahison, la hache avait été renvoyée à la Tour, et la populace le voyant quitter la cour sans cet appareil du

1. Il est clair d'après le procès-verbal qu'il fut déclaré coupable à l'unanimité, et non à la majorité seulement : Quilibet eorum separatim dixerunt quod prædictus Edvardus nuper dux Somers. de felonis prædictis fuit culpabilis. Enregistrement de Coke, fol. 482. Il est également inexact de dire qu'il n'y avait de felonie que quand un attroupement ne se dispersait pas après la sommation faite; car il y a une autre partie du même acte qui, sans faire mention d'aucune proclamation, déclare coupable de felonie toute personne qui, après le 12 de février, « exciterait ou pousserait d'autres individus à faire des assem- » blées traîtresses et rebelles dans le but de faire, d'exercer ou de mettre en » usage aucune des choses sus-mentionnées. » *Stat. of Realm*, IV, 107.

supplice, crut qu'il était acquitté, et exprima sa joie par des cris et des acclamations réitérés [1].

Après sa condamnation, et dans la solitude de son cachot, Somerset eut tout le loisir de comparer sa situation avec celle du grand amiral dans la même place, il n'y avait pas trois ans. Le duc avait, à la vérité, joui d'un privilége refusé par lui-même à son malheureux frère, celui d'un jugement par ses pairs. Mais pouvait-il s'attendre à ce que l'ambition de Warwick se montrât moins jalouse ou moins inexorable que la sienne, et que son ennemi lui accordât cette pitié qu'il avait refusé à son propre sang? Il en voulut tenter l'expérience, mais toutes les avenues du trône lui furent fermées; son neveu fut, au contraire, convaincu de son crime et de la nécessité de son supplice; et il reçut pour réponse qu'il devait faire le sacrifice de sa vie, mais qu'il aurait un long délai pour se préparer à la mort. Six semaines après son jugement l'ordre de son exécution fut signé [2], et à huit heures du matin [22 janvier 1552] il fut remis aux sheriffs de Londres et conduit par eux à l'échafaud dressé sur Tower Hill, où s'était déjà rassemblée une foule immense. Les soins que le duc avait toujours pris des pauvres durant son protectorat, et son opposition constante à l'envahissement des terrains communaux, lui avaient fait beaucoup d'amis parmi les basses classes, qui se pressèrent pour assister à sa fin, mais qui se flattaient encore de l'espoir d'un pardon. Dans le discours qu'il leur adressa de l'échafaud, il dit qu'il avait toujours été fidèle au roi son maître, et que comme tel il se soumettait maintenant à perdre la vie pour obéir à la loi; qu'en examinant sa conduite passée, il n'y trouvait rien qu'il regrettât moins que les efforts qu'il avait faits pour ramener la religion à son état actuel; qu'il exhortait le peuple à la professer et à la pratiquer, s'il voulait échapper au châtiment que le ciel réservait à ses fautes. Dans ce moment, un corps d'officiers portant des becs de corbin et des hallebardes, qui avaient été commandés pour assister à l'exécution, sortirent de la poterne, et, voyant qu'ils étaient en retard, se précipitèrent

1. Voyez le Journal d'Edouard, 41, 42. Sa lettre à Fitz-Patrick, dans Fuller (VII, 409) et l'enregistrement de Coke, 432. Ceux qui, en dépit de ces autorités, persistent avec Burnet (II, 178) à maintenir l'innocence du duc, sont forcés de faire une foule de suppositions gratuites dont aucune ne s'appuie sur des témoignages contemporains.

2. Rym. XV, 295. On nous dit que l'attention du roi fut détournée par une suite continuelle d'occupations et d'amusements; cependant le premier de ces amusements n'eut lieu que le 3 janvier, un mois après la condamnation; c'était à l'occasion des fêtes habituelles de Noël. Voyez le journal d'Edouard, 43.

vers l'échafaud. La foule fit place ; les spectateurs plus éloignés, ignorant la cause de ce mouvement, cédèrent à une soudaine impulsion de terreur, et dans leur précipitation à fuir un danger imaginaire, plusieurs furent foulés aux pieds, une centaine d'autres furent repoussés jusque dans le fossé de la Tour, et un grand nombre se répandirent dans la Cité, attribuant leur épouvante à un tremblement de terre, ou à un éclat soudain de tonnerre, ou à quelque signe miraculeux, inexplicable, de la colère céleste. L'ordre était à peine rétabli qu'on vit sir Anthony Brown, membre du conseil, s'avancer à cheval. Quelques spectateurs s'écrièrent imprudemment : « Grâce ! grâce ! » et ce mot, répété de bouche en bouche, arriva bientôt jusqu'à l'échafaud ; mais le duc, après quelques moments d'incertitude, apprit qu'il avait été déçu par les vœux trop empressés des spectateurs. Cette méprise lui fit monter de vives couleurs au visage ; mais il reprit son discours d'une voix calme et assurée, répéta qu'il était un loyal sujet, exhorta ses auditeurs à aimer le roi, à obéir à ses conseillers, et leur demanda de joindre leurs prières aux siennes afin qu'il mourût comme il avait vécu, dans la foi du Christ ; puis, se couvrant la figure de son mouchoir, il posa sa tête sur le billot. D'un seul coup elle fut séparée du corps [1].

Des nombreux individus accusés d'être les complices de cet infortuné seigneur, quatre seulement, Partridge et Vane, Stanhope et Arundel, furent condamnés à la peine capitale. Tous furent convaincus sur les mêmes témoignages que le duc ; tous, jusque sur l'échafaud, protestèrent de leur innocence ; et Vane, dans la véhémence de son discours, dit que chaque fois que Northumberland poserait sa tête sur son oreiller il la trouverait humide de leur sang. Les deux premiers périrent par la corde du bourreau, les deux autres par la hache de l'exécuteur. Quoique Paget eût été le conseiller confidentiel de Somerset, quoiqu'il eût été dit que l'assassinat projeté devait être exécuté dans sa maison, il ne fut jamais mis en jugement. Mais il fit sa soumission, confessa qu'il avait été coupable de péculat dans les différents emplois qu'il tenait de la couronne, se démit de la chancellerie du duché de Lancaster, fut dégradé de l'ordre de la Jarretière et paya une

1. Journal d'Edouard, 45. Foxe, 98. Cet écrivain, dans son fanatisme, compare le tumulte qui accompagna cette exécution, « à ce qui arriva au Christ » alors que les grands prêtres et les pharisiens venant avec des armes pour le » saisir, furent saisis d'étonnement, reculèrent et tombèrent par terre. » Ibid. La véritable cause de ce trouble nous est expliquée par Stowe, qui était aussi présent, p. 607. Voyez encore Ellis, 2e série, II, 215.

amende considérable. Le comte d'Arundel recouvra sa liberté [3 déc.] après un emprisonnement de près d'une année ; mais on exigea qu'il se reconnût coupable d'avoir celé la trahison des conspirateurs, qu'il résignât la charge de gouverneur de différents parcs royaux, et qu'il s'engageât à payer annuellement au roi la somme de mille marcs durant six années. Lord Gray et les autres prisonniers furent successivement mis en liberté[1].

Le parlement s'assembla le lendemain de l'exécution de Somerset [23 janvier 1552]. La chambre des communes, qui avait été originairement convoquée par ses ordres et sous son influence, comptait parmi ses membres beaucoup d'hommes qui conservaient un vif mais secret attachement à sa mémoire. Leur opposition au parti de la cour donna aux débats un esprit de liberté jusqu'alors inconnu, et par des délais et des amendements ils retardèrent ou annulèrent les mesures favorites du ministre, tant qu'enfin dans son impatience il fit cesser leur hostilité par une brusque dissolution.

Parmi les actes qui reçurent la sanction royale, il en est plusieurs qui méritent l'attention du lecteur. 1° On fit alors pour la première fois une loi spéciale pour les pauvres. A cet effet, les marguilliers reçurent l'autorisation de percevoir des contributions charitables, et l'évêque du diocèse eut le pouvoir de poursuivre les délinquants[2].

2° Il y avait à peu près trois années que la composition du livre de commune prière avait été attribuée, du consentement unanime de la législature, à « la coopération du Saint-Esprit ; » mais cette déclaration solennelle n'avait pas convaincu le scepticisme des prédicateurs étrangers. Ils examinèrent le livre d'un œil jaloux ; ils y découvrirent des passages qui dans leur opinion sentaient la superstition ou tendaient à l'idolâtrie ; leurs plaintes furent répétées sans interruption par leurs disciples anglais, et Edouard, à l'instigation de ses précepteurs favoris, déclara que si les prélats ne voulaient en entreprendre la tâche, on purgerait le nouveau service de ces défauts sans leur assistance. Cranmer soumit le livre traduit en latin à l'examen de Bucer et de Peter Martyr, qui dans leur opinion, juste ou erronée, proposèrent diverses suppressions, explications et améliorations[3]. Un comité

1. Livre du conseil, fol. 259. Stowe, 607, 8. Strype, II, 310, 383. Journal d'Edouard, 56. Il est à remarquer qu'ils rentrèrent tous successivement en faveur, et obtinrent la remise de tout ou partie de leurs amendes.

2. *Stat. of Realm*, IV, 131.

3. *Strype's Cranmer*, 209, 252, *App.* 154. Burnet, II, 155.

d'évêques et de théologiens approuva la presque totalité des corrections de ces docteurs étrangers, et le livre, dans sa forme nouvelle, reçut la sanction de la convocation du clergé. Mais ici s'éleva une autre difficulté. Il était du domaine du clergé de décider en matière de culte et de doctrine; comment donc pouvait-il soumettre un ouvrage approuvé par lui à la révision des branches laïques de la législature? Pour éluder la difficulté, on proposa de rattacher le nouveau rituel et le livre d'ordination à un bill alors en discussion dans le parlement, et relatif à de nouvelles peines à infliger à ceux qui refusaient d'assister au service de la religion de l'état. Le clergé espérait que les deux ouvrages passeraient ainsi inaperçus aux deux chambres; mais sa manœuvre fut découverte et complétement déjouée : on lut les deux livres d'un bout à l'autre avant d'en permettre le vote, quoiqu'on consentît à les adopter à la fin sans changement aucun. Par le nouveau statut auquel ils avaient été annexés, on ordonnait aux évêques de frapper de leurs censures spirituelles toutes les personnes qui s'absenteraient du service réformé, et aux magistrats d'infliger des peines corporelles à toutes celles qui y substitueraient un autre service. Prêter l'oreille ou se trouver présent à aucune forme d'adoration divine, d'administration de sacrement ou d'ordination de prêtre, différente de celle qui avait été établie par l'autorité, exposait le délinquant à un emprisonnement de six mois pour la première fois, d'une année pour la seconde, et pour la troisième de toute la durée de sa vie[1].

3° La couronne tenta de remettre en vigueur quelques-uns des actes les plus condamnables du dernier règne, bien qu'ils eussent été rapportés dans le premier parlement convoqué après l'avénement d'Edouard. Les lords passèrent sans la moindre objection un bill qui déclarait coupable de trahison quiconque appellerait le roi ou l'un de ses héritiers hérétique, schismatique, tyran ou usurpateur; mais la chambre des communes eut le courage de modérer considérablement la rigueur de cette mesure, en établissant, comme elle l'avait déjà fait relativement à la dénégation de la suprématie, de larges distinctions entre les différentes manières de commettre cette offense. Stigmatiser le roi de si honteuses épithètes par « écrit, imprimé, sculpture ou gravure, » comme cela

1. *Stat. of Realm*, IV, 120. Les opposants à cet acte d'intolérance étaient le comte de Derby, les évêques de Carlisle et de Norwich, et les lords Stourton et Wyndsor. *Journal*, 421. Après que l'acte fut passé, les évêques mirent de côté le vêtement épiscopal, et les prébendiers leur chaperon, parce que la rubrique ne voulait plus que le surplis. Collier, II, 325.

demandait du temps et de la réflexion, pouvait être regardé comme preuve de méchanceté et méritait les plus sévères châtiments; mais le faire par paroles seulement, dans un moment d'indiscrétion ou dans un accès de colère, cela ne pouvait en toute justice mériter une punition aussi rigoureuse. En conséquence, ils décrétèrent la confiscation et l'emprisonnement contre ces dernières offenses, et réservèrent pour les premières le châtiment bien plus sévère de la trahison. Toutefois cet amendement était de peu d'importance, comparativement aux dispositions dont il était accompagné. Les plaintes constantes des accusés, qui représentaient qu'ils ne pouvaient établir leur innocence parce qu'on ne les confrontait jamais avec leurs accusateurs, avaient attiré l'attention du public : plus la question fut débattue, plus on reconnut l'iniquité du mode de procédure en usage; et il fut alors arrêté que personne ne serait désormais cité, accusé, convaincu ou condamné pour aucune espèce de trahison, à moins que ce ne fût d'après l'accusation faite sous serment par deux accusateurs légaux qui seraient amenés devant lui lors de sa mise en jugement, et qui déclareraient et maintiendraient alors leurs dépositions contre lui. C'est ainsi que furent posés les fondements de l'amélioration la plus importante dans l'administration de la justice criminelle, et que s'introduisit un usage qui est devenu le meilleur bouclier de l'innocence contre la jalousie, l'artifice et la vengeance du pouvoir[1].

4° L'utilité de ce dernier statut fut reconnue avant même l'expiration de la session. Tunstall, évêque de Durham, avait été accusé devant le conseil de complicité dans le projet d'exciter une insurrection dans le nord; mais le dénonciateur ne pouvant produire un certain document qui devait être en sa possession, échoua dans son accusation. Cependant, quand plus tard on fit une perquisition dans la maison de Somerset, on trouva le papier dans une cassette, et Tunstall reconnut l'avoir écrit. Northumberland envoya immédiatement le prélat à la Tour, et présenta à la chambre des lords un bill [20 déc. 1551] tendant à « le déposer » de son évêché pour divers abominables crimes. » Mais la chambre des communes soutint que, dans un cas de déposition, l'accusé avait droit à la même faveur que dans une accusation de trahison; et l'on présenta une pétition au roi demandant que l'évêque et son accusateur fussent confrontés ensemble devant la

1. *Stat. of Realm*, IV, 144.

chambre [4 avril 1552]. Edouard ne fit aucune réponse; la chambre basse négligea de s'occuper d'un bill de conviction contre l'ex-duc de Somerset et ses partisans, qui était venu de la chambre des pairs [13 avril]; et Northumberland, fatigué de tant d'opposition et de délais, décida le roi à dissoudre le parlement[1].

Le dernier statut assurait l'adoption de la liturgie corrigée dans tous les diocèses du royaume; une traduction française la fit connaître aux indigènes de Jersey et de Guernesey; mais les sujets du roi en Irlande n'avaient-ils pas un droit égal au bienfait d'un service religieux dans leur propre langue? Sans aucun doute; mais le gouvernement travaillait depuis longtemps à supprimer la langue irlandaise dans les états anglais, et choisir cette même langue pour servir de véhicule aux instructions et aux cérémonies religieuses eût été en autoriser et en perpétuer l'usage. Ce fut sans doute pour cette raison que les conseillers royaux se résignèrent à attirer sur eux-mêmes le reproche qu'ils avaient coutume de faire à l'église de Rome, et enjoignirent par proclamation aux Irlandais d'assister au service en anglais, langage que peu d'entre eux pouvaient comprendre[2]. Brown, archevêque de Dublin, et quatre de ses confrères, s'empressèrent d'obéir à cet ordre; Dowdal, archevêque d'Armagh, et les autres prélats, le rejetèrent avec mépris. Il en résulta que l'ancien service fut généralement maintenu, et que le nouveau ne fut adopté que dans les endroits où la force armée en pouvait appuyer l'introduction. Les lords du conseil, pour punir Dowdal de sa désobéissance, lui retirèrent le titre de primat de toute l'Irlande, et le donnèrent à son frère plus obéissant, l'archevêque de Dublin[3].

Vers le même temps, Cranmer eut la satisfaction de compléter deux ouvrages de la plus haute importance pour la cause de la réforme : 1° la collection des articles de religion, et 2° le code de la constitution ecclésiastique.

1° Durant le dernier règne, il avait souscrit avec les autres prélats à tous les serments d'orthodoxie exigés par Henri; mais

1. *Lords' Journals*, 418, 425. L'archevêque Cranmer et lord Stourton s'opposèrent au bill contre l'évêque de Durham, 418. *Journals of Commons*, 11, 28. Extraits du livre du conseil. *Archæol*, XVIII, 170.

2. Le vice-roi était cependant chargé « de faire traduire l'anglais en irlandais, en attendant que le peuple fût amené à comprendre le texte anglais. » (*Chron. Cat.* 311.) Mais on n'en fit jamais rien.

3. Leland, I, III, c. 8. Il quitta le royaume, et le roi lui nomma un successeur; mais le nouvel archevêque mourut quelques semaines après, et Dowdal recouvra son siége à l'avénement de Marie. *Strype's Cranmer*, 278.

après la mort de ce monarque il semble qu'une nouvelle lumière ait tout à coup éclairé son esprit. Dans les homélies, l'ordre de la communion et le service anglais, il continua à s'écarter des opinions qu'il avait autrefois professées ; au point que ce fut bientôt un problème assez difficile à résoudre que de déterminer ce qui était ou ce qui n'était pas considéré comme constituant la foi de l'église d'Angleterre. Pour remédier à cet inconvénient, il se fit donner par le conseil l'ordre de composer un corps de doctrine religieuse qui devait, après avoir reçu l'approbation royale, devenir l'étendard reconnu de l'orthodoxie anglaise. C'était une tâche difficile, odieuse même. Pourquoi prétendre, disait-on, maintenant que les écritures sont ouvertes à tous, soumettre aux opinions d'aucun homme, ou même d'aucune assemblée particulière, l'intelligence de tous les autres? ou pourquoi ceux qui s'étaient affranchis de l'autorité du pontife seraient-ils contrôlés dans leur croyance par l'autorité du roi? D'un autre côté, l'archevêque était appuyé de l'exemple des églises réformées du continent, et poussé par la nécessité de soumettre à l'uniformité les différents prédicateurs du royaume, qui par leurs dissensions et leurs contradictions étaient loin d'éclairer et d'édifier leurs auditeurs. Cranmer remplit sa tâche avec modération et fermeté. Il fit une première ébauche qu'il communiqua à ses amis et soumit à l'inspection du conseil, recevant avec reconnaissance et pesant avec soin toutes les communications qui lui venaient d'autre part ; puis, ayant terminé les dernières corrections, il présenta l'ouvrage à un comité d'évêques et de théologiens. Leur approbation lui assura celle du roi, sous l'autorité duquel il fut publié en quarante-deux articles, en latin et en anglais ; et, peu de temps avant sa mort, il ordonna à tous marguillers, maîtres d'école et ecclésiastiques de s'y conformer[1]. Telle est la fondation de son autorité ; il ne fut jamais ratifié par le parlement, et il ne paraît pas, quoi qu'en affirme son titre imprimé[2], qu'il ait jamais été sanctionné par l'assemblée du clergé.

1. *Strype's Cranmer*, 272, 293. Burnet, II, 166. III, 210-213. Wilk. *Conc.* IV, 79. Dans les universités on exigeait de toutes les personnes qui prenaient des diplômes, de s'engager sous serment à regarder les articles comme vrais et certains, et à les défendre en tous lieux comme conformes à la parole de Dieu. Il faut cependant quelque adresse pour concilier ensemble les passages suivants de cet engagement : Deo teste, promitto ac spondeo, me scripturæ auctoritatem hominum judiciis præpositurum... et articulos... regia auctoritate in lucem editos pro veris et certis habiturum, et, omni in loco, tanquam consentientes cum verbo Dei defensurum. *Mss. Col. Cor. Chr. Cant. Miscel. P.* fol. 492.

2. Dans le titre il est dit que les articles ont été adoptés *au synode de Londres* en l'an 1552.

2° Pour compléter la réforme, il ne manquait plus qu'une seule chose, c'était un code des lois ecclésiastiques en abrogation des canons que le royaume avait autrefois reçus de l'Eglise de Rome. La pensée de cette compilation, conçue sous le règne de Henri, fut exécutée sous celui d'Edouard. On avait déjà passé un acte autorisant le roi à donner force de loi aux règlements ecclésiastiques qui seraient faits par trente-deux commissaires nommés par lettres patentes, et pris en nombre égal parmi les ecclésiastiques et les laïques du royaume. Mais l'expérience démontra qu'un tel nombre de commissaires était plus propre à amener la diversité que l'uniformité dans les opinions, et dès le premier moment la tâche fut abandonnée à un sous-comité de huit personnes présidé par l'archevêque. Le résultat de leurs travaux est en grande partie attribué à son talent et à ses recherches; mais la forme et le langage élégant de cette nouvelle rédaction sont dus à la plume de Cheek et de Haddon. Sous le titre de *Reformatio legum ecclesiasticarum*, ce traité comprend dans ses cinquante et un articles tous les sujets dont la connaissance est du ressort des cours spirituelles; et quoique la publication en ait été empêchée par la mort prématurée du roi, on doit le considérer comme un document extrêmement intéressant, en tant qu'il nous découvre les sentiments des chefs de la réforme sur plusieurs questions de la première importance.

Il commence par une exposition de la foi catholique et prononce la confiscation et la mort contre ceux qui nieraient la religion du Christ. Il établit ensuite la forme des procédures dans les poursuites en hérésie, la cérémonie de l'abjuration et la remise de l'hérétique obstiné au magistrat civil, afin qu'il subisse la peine de mort prononcée par la loi. Le blasphème soumet le coupable à la même peine. Le mariage des mineurs sans le consentement de leurs parents ou tuteurs, comme aussi celui de toute autre personne, quelle qu'elle soit, sans la publication préalable de bans ou l'entier accomplissement à l'église de la cérémonie contenue dans le livre de prière commune, sont déclarés illégaux et de nul effet. Le séducteur d'une fille est forcé de l'épouser ou de lui donner le tiers de sa fortune, ou, s'il n'a rien, de se charger de l'entretien de l'enfant illégitime et de subir en outre une peine corporelle laissée à la discrétion du juge. L'adultère est puni de la prison perpétuelle ou de la déportation. En outre, si c'est la femme, elle perd son douaire et tous les avantages qui pourraient lui avoir été faits par son mariage; si c'est le mari,

il rend la dot de sa femme en y ajoutant la moitié de tout ce qu'il possède. Mais pour un ecclésiastique, en qui l'énormité du crime s'accroît en raison de la sainteté de son ministère, le châtiment est plus sévère : il perd son bénéfice, et, s'il est marié, abandonne à sa femme et à ses enfants la totalité de son bien; s'il n'est pas marié, le remet à l'archevêque pour être employé en œuvres de charité.

Le divorce est permis non-seulement pour cause d'adultère, mais aussi pour désertion, longue absence, sévices et danger de la santé ou de la vie. Dans tous ces cas, la partie innocente a le droit de se remarier, et le coupable est condamné pour la vie à l'emprisonnement ou à l'exil. On y ajoute une sixième cause, celle de l'incompatibilité d'humeur bien démontrée ; mais quoique cette dernière puisse justifier une séparation, elle ne donne à aucune des parties le droit de contracter un autre mariage[1]. Dans les procès en diffamation, quand, par suite de la destruction de documents essentiels ou de l'absence de témoins nécessaires, la vérité ne peut être découverte, on permet à l'accusé de rétablir sa réputation par sa propre affirmation sous serment, pourvu qu'il puisse produire un nombre suffisant de « *compurgateurs* » qui jurent qu'ils donnent pleine croyance à son assertion. On accorde en de certains cas la commutation des peines pour de l'argent. Le droit de partager son bien par testament est refusé aux femmes mariées, aux esclaves, aux enfants au-dessous de quatorze ans, aux hérétiques, aux diffamateurs, aux femmes de mauvaise vie, aux usuriers, et aux criminels condamnés à la peine de mort ou à un emprisonnement ou un exil perpétuel; et on y joint l'excommunication, qui doit retrancher le coupable de la société des fidèles, lui retirer la protection de Dieu, lui ôter tout espoir d'un bonheur futur, et le condamner au châtiment éternel et à la tyrannie du diable[2].

Edouard avait hérité de la constitution faible et délicate de sa mère. Au printemps de 1553 il fut considérablement affaibli par des attaques successives de la rougeole et de la petite vérole; vers la fin de l'été, une toux opiniâtre, résultat d'une imprudente exposition au froid, amena une inflammation de poitrine ; et quand le nouveau parlement s'assembla, le roi se trouva si faible qu'il fut forcé de recevoir les deux chambres à sa résidence de White-

1. *Reform. leg.* c. VIII-XII.

2. Voyez *Reformatio legum ecclesiasticarum*, publié en 1571.

hall [1er mars 1553]. Le matin, après avoir entendu un sermon prêché par l'évêque de Londres et reçu le sacrement en compagnie avec plusieurs seigneurs, il se rendit en grand appareil à une salle voisine, dans laquelle la session fut ouverte par un discours du chancelier Goodrick, évêque d'Ely. Northumberland n'avait aucune opposition à craindre du parlement actuel. Pour s'assurer une majorité dans la chambre basse, on avait donné aux sheriffs l'ordre d'envoyer des hommes graves et capables, et de se conformer aux recommandations des conseillers privés de leur voisinage; et seize individus, tous employés à la cour et jouissant de toute la confiance du ministre, avaient été désignés par le roi lui-même dans ses lettres aux sheriffs de Hampshire, Suffolk, Berks, Bedford, Surrey, Cambridge, Oxford et Northampton[1]. Le principal objet de Northumberland était d'obtenir de l'argent pour le payement des dettes du roi, qui se montaient à une somme considérable, et qui ne pouvaient être liquidées par les ventes annuelles des terres de chantreries ou des autres possessions monastiques qui restaient à la couronne[2]. Un subside de deux dixièmes et deux quinzièmes fut accordé; mais le préambule qui attribuait les besoins pressants du roi aux dépenses imprévoyantes et désordonnées faites sous le duc de Somerset, éleva, dit-on, dans la chambre basse une discussion longue et animée. Un autre objet non moins important peut-être dans l'opinion du ministre, c'était la dissolution de l'évêché de Durham. N'ayant pu réussir à obtenir la destitution de Tunstall dans le dernier parlement par un bill de « peines et pénalités, » il avait érigé une nouvelle cour d'avocats et de jurisconsultes, avec pouvoir de mander le prélat devant eux, de connaître de toutes conspirations, non révélations, mépris de l'autorité, et autres crimes dont il pourrait être accusé, et de prononcer la sentence de déposition si son crime leur paraissait mériter un tel châtiment. Ce tribunal nouveau et fort illégal, ainsi qu'il le fut déclaré plus tard, l'avait dépouillé de tous ses bénéfices ecclésiastiques; et comme le siége de Durham était maintenant considéré vacant, on passa une loi prononçant la suppression de ce diocèse et l'établissement de

1. Strype, II, 394.

2. Voyez l'énorme produit de ces ventes dans Strype, II, 362, 373, 427, *App.* 85-94. Comme ressource additionnelle on nomma des commissions pour saisir au nom du trésor l'argenterie, les bijoux et tous les ornements appartenant aux églises, laissant seulement dans chacune autant de calices qu'on le jugerait nécessaire pour l'administration du sacrement, et les ornements que les commissaires croiraient juger indispensables. Fuller, l. VII, 417.

deux autres par lettres patentes du roi, dont l'un comprendrait le comté de Northampton et l'autre celui de Durham. On allégua pour justifier cette mesure l'immense étendue de l'ancien diocèse; mais ce n'était qu'un prétexte hypocrite mis en avant pour détourner l'attention des membres des vues réelles du ministre. Avant qu'un mois se fût écoulé après cette dissolution, l'évêché fut converti en comté palatin, annexé pour le présent à la couronne, mais destiné à récompenser en temps opportun les services de la maison de Dudley[1].

Northumberland n'était pas seulement le plus puissant, mais sa rapacité l'avait aussi rendu le plus riche personnage du royaume. Quoique ses anciennes possessions fussent assez considérables pour satisfaire l'avarice ordinaire d'un sujet, il les avait encore augmentées depuis trois années en y joignant l'intendance de la division orientale du Yorkshire et de tous les manoirs royaux des cinq comtés du nord; et la donation qu'il se fit faire par la couronne de Tinmouth et d'Alnwick, dans le Northumberland, de Bernard-Castle, dans l'évêché de Durham, et de domaines considérables dans les trois comtés de Somerset, de Warwick et Worcester[2]. Il n'ignorait pas néanmoins qu'il ne devait toute cette prééminence de richesse et de pouvoir qu'à une circonstance fort précaire. La vie du roi était incertaine, et selon toute probabilité tirait vers sa fin; à l'égard de lady Marie, l'héritière présomptive, il ne pouvait en attendre ni amitié ni protection; et il prévoyait que, s'il se trouvait laissé à la merci de ses ennemis, on lui ferait résigner ses charges, regorger ses richesses et peut-être expier son ambition sur l'échafaud. Il devint donc de sa politique de se prémunir contre le danger à venir, en augmentant le nombre et multipliant les ressources de ses partisans. Son frère et ses fils furent placés dans des emplois confidentiels près du trône; toutes les charges de la cour furent successivement confiées à l'une ou à l'autre de ses créatures; et leurs prédécesseurs reçurent des pensions annuelles en récompense de leur résignation ou de leurs services futurs; puis, pour rattacher à ses intérêts ceux de plusieurs autres familles puissantes, il projeta un mariage entre son quatrième fils, Guildford Dudley, et lady Jane Grey, petite-fille de Marie, sœur de Henri VIII; un second entre sa fille Catherine et lord Hastings, fils aîné du comte

1. Strype, II, 507.

2. Voyez les titres de ces donations dans Strype, II, 499, 504, 507, 508.

de Huntingdon ; et un troisième entre lady Catherine Grey et lord Herbert, fils du comte de Pembroke, qui devait et son titre et ses biens à la faveur de Northumberland[1].

Jusqu'ici Edouard, qui avait hérité d'une partie de l'obstination de son père, avait fait peu d'attention aux avis de ses médecins. Dans le commencement du mois, on remarqua une amélioration inespérée dans l'état de sa santé ; il promit de se soumettre à l'avenir aux conseils des médecins, et on conçut les espérances les plus flatteuses de sa guérison[2]. Northumberland choisit cette époque pour célébrer les mariages par lesquels il espérait consolider son pouvoir. Durham-house, dans le Strand, sa nouvelle résidence, offrit une scène continuelle de fêtes et de divertissements. Le roi, dans l'impossibilité d'y assister en personne, témoigna son approbation par de magnifiques présents ; et en même temps, comme pour gagner l'approbation de lady Marie, il fit donation à cette princesse du château de Hertford et de différents manoirs et parcs dans les comtés de Hertford et d'Essex[3].

[Juin.] Après un court et trompeur intervalle, Edouard retomba dans sa première faiblesse. Les symptômes de sa maladie devinrent de jour en jour plus alarmants, et on acquit la certitude que sa vie ne pourrait se prolonger au delà de quelques semaines. Son danger poussa Northumberland à exécuter le projet qu'il méditait probablement depuis quelque temps, de perpétuer son influence en plaçant la couronne, dans le cas où roi viendrait à mourir, sur la tête de son propre fils. D'après un acte du parlement et le testament du dernier monarque, les plus proches héritiers étaient les princesses Marie et Elisabeth. Mais, comme les statuts qui les déclaraient illégitimes n'avaient jamais été rapportés, on pensa que l'on pourrait opposer avec succès cette illégitimité à leurs prétentions. A leur exclusion, la couronne descendrait de droit à l'un des représentants des deux sœurs de Henri VIII, Marguerite, reine d'Ecosse, ou Marie, reine de France. Marguerite était l'aînée; mais ses descendants avaient été omis dans le testament du dernier roi, et l'animosité de la nation contre l'Ecosse la ferait aisément consentir à l'exclusion de la

1. Stowe, 609. Il y avait une troisième fille, lady Mary Grey, qui, en 1565, fut secrètement mariée à Martin Keys, le gentilhomme de la porte ; c'était le plus gros homme et elle la plus petite femme de la cour. Elisabeth les jeta tous deux en prison. Strype, *Annales de la Réforme*, I, 477.

2. Voyez la lettre de Northumberland à Cecil, datée du 7 mai, Strype II, *App.* 161, et celle de lady Mary au roi, datée du 16 mai, Strype, II, 424.

3. Strype, II, 520, 521.

branche écossaise. Il ne restait donc que le représentant de Marie, reine de France, qui était Françoise, mariée à Grey, autrefois marquis de Dorset et récemment créé duc de Suffolk, à la considération de sa femme. Mais Françoise n'avait nulle ambititon de monter sur un trône disputé, et consentit aisément à transférer ses droits à sa fille aînée, Jane, épouse de Guildford Dudley, quatrième fils de Northumberland[1]. Ayant combiné son plan, le duc se hasarda à en entretenir confidentiellement le prince malade, et pour le lui faire approuver, fit un appel à ses préjugés religieux. Edouard, disait-il, par l'extirpation de l'idolâtrie et l'établissement d'un pur système de croyance et d'adoration religieuses, s'était acquis une réputation immortelle en ce monde, et un bonheur éternel dans l'autre. Les adorateurs de l'Evangile s'étaient promis de jouir longtemps d'un aussi précieux bienfait ; mais maintenant le dangereux état de sa santé découvrait devant eux un avenir sombre et menaçant. Il connaissait toute la bigoterie de sa sœur, qui avait jusqu'ici bravé et ses conseils et son autorité ; si elle montait jamais sur le trône, elle saisirait la première occasion pour détruire tout ce qu'il avait fait; pour éteindre la nouvelle lumière, et pour replonger la nation dans les ténèbres de l'erreur et de la superstition. Ne frissonnait-il pas à cette seule pensée ? Que se répondrait-il à lui-même, que pourrait-il répondre devant Dieu, s'il amenait par sa connivence un si terrible résultat, quand il avait, au contraire, le pouvoir de le prévenir ? Qu'il fît donc un testament, comme avait fait son père; qu'il laissât de côté Marie, en raison de son illégitimité, ainsi que sa sœur Elisabeth, entachée du même défaut, et qu'il assurât la couronne à la postérité de sa tante, la reine de France, dont les descendants actuels se distinguaient par leur piété et leur attachement au culte réformé[2].

1.

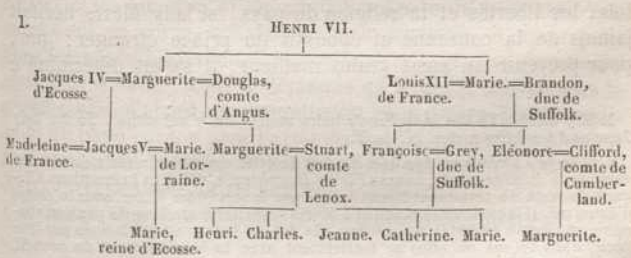

2. Godwin, 103.

Le jeune malade, sur l'esprit duquel le duc exerçait depuis longtemps un pouvoir illimité, ne put entendre ces conseils intéressés sans leur donner son approbation. Peut-être se persuada-t-il qu'il pouvait à juste titre prendre à son lit de mort la même autorité qu'avait exercée son père; peut-être crut-il de son devoir de sacrifier les droits de ses sœurs à l'intérêt tout-puissant de sa religion. Quoi qu'il soit, on sut lui faire suivre une marche qui devait mettre ses conseillers à l'abri du ressentiment de ceux qu'il voulait exclure de la succession. Edouard prit toute la responsabilité sur lui-même, et esquissa de sa propre main le brouillon d'un acte par lequel la couronne était substituée d'abord « aux héritiers mâles de lady Françoise, » ensuite « aux héritiers mâles de lady Jane, » et après aux héritiers mâles des sœurs de cette dernière. Mais ceci ne remplissait pas l'objet de Northumberland. Aucune de ces princesses n'avait d'enfants mâles, et par conséquent, à la mort d'Edouard, la couronne ne pouvait revenir à aucun membre de cette famille. On fit donc une légère correction, et, à l'aide d'une lettre enlevée et de deux mots interlignés, l'acte spécifia « à lady Jane et à ses héritiers mâles [1]. » De cette manière la femme de Guildford Dudley devint la première en succession. On mit alors l'acte au net, et Edouard y apposa sa signature au commencement et à la fin, et sur chaque marge [2].

Aussitôt que ces préparatifs furent terminés, sir Edward Montague, président des plaids communs, sir Thomas Bromley, juge au même tribunal, et sir Richard Baker, chancelier des augmentations, avec Gosnold et Gryffyn, le procureur général et l'avocat, furent sommés [11 juin] de se rendre au conseil à Greenwich. A leur arrivée, ils furent présentés au roi [12], qui dit qu'il avait sérieusement pesé les dangers qui menaçaient les lois, les libertés et la religion du pays, si lady Marie héritait jamais de la couronne et épousait un prince étranger; que, pour prévenir un aussi grand malheur, il s'était déterminé à

1. Il y avait : To the lady Jane's heirs males; on y substitua : To the lady Jane *and her* heirs males. *N. du T.*

2. *Strype's Cranmer, App.* 164. Le fait de cette correction nous a été découvert par le docteur Nares, dans sa *Vie de Burghley*, I, 452. Les instructions à l'égard du reste du testament furent écrites par le secrétaire Petre, sous la dictée d'Edouard. Il laissait à Elisabeth et à Marie 1,000 livres sterling de pension chacune, et ajoutait 10,000 livres sterling à la dot qui leur avait été laissée par leur père, dans le cas où elles se marieraient avec le consentement du conseil. Strype, II, 431.

changer l'ordre de la succession ; et qu'il les avait fait venir pour dresser un acte légal, d'après les instructions auxquelles il avait apposé sa signature. Ils essayèrent de parler ; mais il ne voulut écouter aucune objection, et consentit à peine à leur donner le temps d'examiner les différents actes de succession, et de délibérer sur les meilleurs moyens d'accomplir la volonté royale.

[14 juin.] Deux jours après, Montague et ses compagnons se rendirent auprès des lords du conseil, et les informèrent que l'acte qu'on avait demandé était une violation du statut de la trente-cinquième année du dernier règne, et exposerait ceux qui l'auraient dressé, ainsi que ceux qui l'auraient conseillé, à être punis comme traîtres. A ces mots, Northumberland arriva d'une autre chambre, tremblant de rage ; les menaça, disant qu'ils étaient des traîtres, et qu'il était prêt à se battre en chemise contre quiconque ferait une querelle aussi injuste. On leur ordonna de se retirer, et le soir même on leur fit dire de revenir le lendemain, à l'exception du procureur général.

Quand ils furent admis devant le roi, Edouard leur demanda d'un ton sévère pourquoi l'on n'avait pas obéi à ses ordres [15 juin]. Le président répliqua que l'obéissance en cette circonstance eût mis leur personne en danger sans être d'aucune utilité pour sa majesté ; que la succession avait été réglée par un statut et ne pouvait être changée que par un statut ; et qu'il ne connaissait d'autre expédient que celui d'introduire un bill à cet effet au prochain parlement. Le roi répliqua qu'il était déterminé à faire dresser l'acte de succession immédiatement, et à le faire ratifier ensuite par le parlement qui s'assemblerait en septembre, et qu'il leur commandait en conséquence, sur leur serment d'allégeance, de se soumettre à sa volonté. Montague commença à balancer ; les menaces et les reproches des lords du conseil, qui assistaient en corps, achevèrent de le convertir, et, après quelques instants d'hésitation, il se tourna vers le roi, en disant qu'il était prêt à obéir ; mais il demanda qu'il lui fût délivré sous le grand sceau, d'abord une commission pour dresser l'acte, et ensuite un plein pardon pour l'avoir dressé. Edouard ayant consenti à sa demande, Bromley et Baker suivirent l'exemple du président ; mais Gosnold résista jusqu'au lendemain[1].

Il y avait bien dans le conseil privé plusieurs membres qui con-

1. Voyez la relation de Montague dans Fuller, l. VIII, 2-5.

naissaient toute l'illégalité de cette mesure et prévoyaient les dangers qui pourraient en résulter; mais ils se laissèrent corrompre par les menaces et les promesses de Northumberland, auxquelles il faut joindre la répugnance qu'ils ressentaient à laisser arriver au trône une princesse qui probablement rétablirait l'ancienne religion, et les forcerait de restituer les biens qu'ils avaient arrachés à l'Eglise. L'archevêque, si nous l'en croyons, avait demandé au roi une entrevue particulière à cette occasion. Mais Henri le reçut accompagné de Northampthon et de lord Darcy, et le pria en leur présence de signer le nouvel acte de succession, disant qu'il espérait qu'il ne refuserait pas à son souverain une faveur qui lui avait été accordée par tous les autres conseillers, en lui assurant que, d'après la décision des juges, un roi sur le trône avait le pouvoir de disposer de la succession de la couronne après sa mort,. Cranmer confesse qu'il eut la faiblesse de céder contre sa propre conviction; « et ainsi, dit-il, je consentis à signer son testament et à » suivre ledit acte; ce que, une fois que j'y eus apposé la main, » je fis sans feinte ni dissimulation [1]. »

Northumberland, soit qu'il suspectât la fidélité de quelques-uns de ses collègues, soit qu'il ne voulût pas confier le succès de ses projets aux formes dilatoires des bureaux, fit préparer un autre écrit auquel, par ordre du roi, vingt-quatre des conseillers et des jurisconsultes de la couronne apposèrent leur signature. Par cet acte ils s'engageaient par serment, et sur leur honneur, « à observer » tous les articles contenus dans le projet de sa majesté touchant » la succession, signé de la main de sa majesté en six endroits et » remis à certains juges et docteurs pour être écrit en bonne » forme; » à le soutenir et défendre de tout leur pouvoir durant leur vie; et si quelqu'un faisait aucune tentative pour l'altérer, à le regarder comme l'ennemi de la prospérité du royaume, et à le punir comme il le mériterait [2]. Aussitôt que le document officiel

1. Je donne ses propres paroles, parce que le sens en a été disputé. Quant à moi, il me paraît vouloir dire que quand il eut une fois signé, il suivit le testament, c'est-à-dire qu'il le soutint sans feinte ni dissimulation Le but de sa lettre était de demander pardon pour avoir « accepté et *suivi* le testament. » Voyez Strype, *App.* 169.

2. Les signataires étaient : Thomas, archevêque de Canterbury; Thomas, évêque d'Ely, chancelier; Winchester, lord trésorier; Northumberland, grand maître; Bedford, lord du sceau privé; John, duc de Suffolk; Northampton, grand chambellan; Shrewsbury, lord président du nord; le comte de Huntingdon; le comte de Pembroke; Clinton, grand-amiral; Darcy, chambellan de la maison; lord Cobham; Cheyne, trésorier de la maison; lord Rich; Gate, vice-chambellan; Petre, Cheek et Cecil, principaux secrétaires; Montague, Baker, Gryffyn, Lucas et Gosnold. Voyez l'acte dans *Strype's Cranmer, App.* p. 163. Burnet, III, *Rec.* 207.

fut prêt, on le grossoya sur parchemin, et on le porta à la chancellerie pour être revêtu du grand sceau. Il reçut ensuite la signature des lords du conseil [21 juin] et de différents pairs, juges, officiers de la couronne et autres, formant un total de cent un témoins [1].

Northumberland voulut ensuite s'assurer de la personne de lady Marie. Ses fils avaient reçu des brevets pour lever des compagnies de cavalerie ; plusieurs fortifications de peu d'importance, sur les côtes et le long de la Tamise, avaient été démantelées pour fournir, sans exciter de soupçons, des munitions de guerre à la Tour de Londres ; on mit quarante gardes de plus dans cette forteresse ; le gouverneur, sir John Gage, fut remplacé dans le commandement par sir James Croft, créature du duc ; et Croft, quand tout fut préparé, remit sa charge à lord Clinton, grand amiral. Ensuite, pour s'assurer de leur proie, ils envoyèrent à Marie une lettre du conseil [30 juin], lui ordonnant, de la part du roi, de se rendre immédiatement à la cour. Si elle fût venue jusqu'à Londres, elle eût immediatement été envoyée à la Tour ; mais elle reçut en route un avertissement secret sur sa position, et s'en retourna précipitamment à sa résidence de Kenninghall, dans le comté de Norfolk [2].

On dit qu'à cette époque le traitement de la maladie du roi

Pour défendre les signataires on a supposé qu'ils pouvaient avoir été trompés ; que le premier brouillon fait par Edouard leur avait été présenté, et qu'ils l'avaient signé sans rien savoir des corrections qui devaient y être faites ensuite. Mais cette conjecture ne s'appuie sur aucun fait, et nul d'entre eux n'a jamais allégué une pareille excuse. Ce qui, du reste, n'eût pu leur être d'aucun secours, puisque cet acte original lui-même était une infraction au statut de la trente-cinquième année du règne de Henri VIII, comme aussi à son testament, sur lequel le conseil fondait sa propre autorité.

1. Voyez le testament dans Howell, 754. Nous avons trois relations de cette affaire : une par sir Edward Montague, une autre par Cranmer et une troisième par Cecil ; on ne croira pas peut-être devoir donner une entière confiance à ces rapports interessés, dont les auteurs avaient pour but d'atténuer leur propre crime auprès de la reine Marie. Il n'est pas non plus très-facile de les concilier entre eux ou avec les faits connus. Ainsi Cranmer dit que le roi et son conseil lui assurèrent que les juges s'étaient prononcés en faveur de la légalité de la mesure (*Strype's Cranmer, App.* 169). Montague, au contraire, soutient qu'il déclara à plusieurs reprises, en son nom et au nom de ses collègues, que l'acte était illégal, en présence de tout le conseil, et par conséquent de Cranmer (Fuller, l. VIII, p. 3). Cecil dit qu'il refusa de signer, quand tous les autres avaient consenti, et que s'il signa à la fin, ce ne fut pas comme partisan de la mesure, mais comme secrétaire pour attester la signature du roi (Strype, II, 480. IV, 347) ; cependant dans l'acte mentionné en la note ci-dessus, son nom se trouve à la place qui lui appartient, non comme témoin, mais comme l'un de ceux qui font le serment et promettent sur l'honneur de le soutenir. Cranmer, dans sa relation, s'attribue le mérite d'avoir été le dernier à signer.

2. Strype, II, 521. Hayward, 327.

avait été confié à une femme empirique, dont les charmes ou les médecines ne firent qu'aggraver ses souffrances; et que lorsque les médecins furent appelés, ils le déclarèrent à l'article de la mort [1]. Ce bruit avait été probablement répandu par ceux qui ensuite accusèrent Northumberland d'avoir ôté la vie à son souverain. Quoi qu'il en soit, le 1er juillet le duc prétendait croire encore à sa guérison, et le 6 du même mois le roi expira dans la soirée. La nation s'attendait depuis longtemps à cet événement, et le conseil avait déjà, dans sa vengeance, condamné au fouet et à la prison plusieurs individus qui en avaient prématurément donné la nouvelle [2].

Il serait ridicule de prétendre tracer le caractère d'un prince qui n'atteignit jamais l'âge où les passions se développent et où les facultés de l'esprit se mûrissent [3]. Son éducation avait été commencée, comme celle de ses sœurs, à un âge très-tendre. Ses dispositions naturelles étaient égales, supérieures peut-être à celles de la plupart des enfants de son âge; et son application et ses progrès répondaient bien aux soins de ses précepteurs. Mais les louanges extravagantes dont l'ont comblé ses panégyristes et ses admirateurs doivent être appréciées à leur juste valeur. Dans la lettre écrite en français ou en latin qu'ils citent comme exemple, il est difficile de séparer la composition de l'élève des corrections du maître [4], et comme nous savons que pour accroître sa répu-

1. Hayward, 327. Heylin, 139. Rosso, 10.

2. Voyez plusieurs exemples tirés du livre du conseil dans Strype, II, 428. Le 1er juillet ils écrivaient aux ambassadeurs étrangers, « que sa majesté était » en vie, quoique de mauvaises gens en eussent écrit ou fait connaître au public, » et qu'ainsi qu'ils le désiraient et l'espéraient, on le verrait bientot en état de » convalescence, à la grande joie de tous les gens de bien. » Strype, II, 429.

3. Une partie de son éducation était de nature à fortifier ses passions. Nul ne pouvait lui adresser la parole, pas même ses sœurs, sans se mettre à genoux devant lui. « J'ai vu, » dit Ubaldini, « la princesse Elisabeth mettre cinq fois le » genou en terre devant son frère, avant de prendre sa place. » Au dîner, si l'une de ses sœurs avait la permission de manger avec lui, elle s'asseyait sur un tabouret et un coussin, à une certaine distance au delà des limites du dais royal. Ubaldini, *apud* von Raumer, II, 70. Les lords même et les gentilshommes qui apportaient les plats avant le dîner restaient nu-tête et mettaient le genou en terre avant de les placer sur la table. Cette coutume choqua l'ambassadeur de France et sa suite; car en France cet emploi était donné aux pages, qui saluaient seulement et ne s'agenouillaient pas. Voyez *Mémoires de Vieilleville*, mémoire XXVIII, p. 319.

4. On peut voir ces lettres dans Fuller, l. VII, p. 423. *Hearne's Titus Livius*, 115; et Strype, II, *App.* 162. Peut-être la description que donnait de lui Barbaro, ambassadeur de Venise, en 1551, approche le plus de la vérité. « Il est » de bonne disposition et remplit le pays des meilleures espérances, parce qu'il » est beau, gracieux, assez grand, paraît généreux, et commence à montrer le » désir de savoir ce qui se passe, et pour les exercices de l'esprit et l'étude des

tation, on a, en certaines occasions, eu recours à la ruse, nous sommes autorisés à soupçonner qu'on l'a également employée dans d'autres. Ce garçon de douze ou quatorze ans avait l'habitude de donner son opinion dans le conseil avec toute la gravité d'un vénérable diplomate. Mais il avait été informé d'avance du sujet qui serait discuté ; ses précepteurs lui avaient fourni des notes concises qu'il avait apprises par cœur ; et lorsqu'il donnait leurs opinions comme siennes, les lords, instruits ou non de l'artifice, admiraient et applaudissaient la sagesse précoce dont le ciel avait doué leur souverain [1].

La croyance religieuse d'Edouard ne pouvait pas être le résultat de son propre jugement. Il était forcé de la prendre de confiance de ceux qui l'entouraient, qui façonnaient sa jeune intelligence à leur bon plaisir, et y infusaient leurs opinions et leurs préjugés. Il avait reçu d'eux un profond sentiment de piété et l'habitude journalière des actes de dévotion, un ardent attachement aux nouvelles doctrines, et une violente antipathie contre les anciennes. Il regardait comme le premier de ses devoirs d'extirper ce qu'on lui avait appris à regarder comme le culte idolâtre de ses aïeux ; et de son dernier souffle il adressa une prière au ciel pour protéger ses sujets de l'infection « du paspisme [2]. » Et cependant on peut se demander si sa mort prématurée n'a pas été un bienfait pour l'Eglise anglicane de nos jours. Ses opinions étaient, ainsi que celles de ses précepteurs, fortement empreintes de calvinisme. On avait déjà tenté de lui persuader que l'épiscopat était une institution dispendieuse et inutile ; et les courtisans, dont l'appétit avait été plutôt aiguisé que satisfait par les premières spoliations de l'Eglise, portaient leurs vues impatientes vers la suppression totale des évêchés et des chapitres [3]. La moitié des biens appar-

» langues semble au-dessus de ses compagnons. Il est âgé de quatorze ans. » Voilà ce que j'en puis dire. » Ms. au château de Greystoke.

1. Voyez Strype, II, 104. D'après un document produit par Raumer, il paraît que Northumberland avait aussi l'habitude de préparer le roi d'avance pour la discussion des sujets. III, 79.

2. Foxe, II, 130.

3. A cette occasion le lecteur pourra s'amuser de l'avis désintéressé de Hobey. Dans une lettre, du 19 janvier 1549, il dit au protecteur que les protestants étrangers « ont de grandes espérances, et prient en conséquence ardemment le » ciel, afin que Sa Majesté veuille bien assigner aux bons évêques des revenus » honnêtes, convenables, et suffisants pour leur entretien ; leur retirant le sur- » plus de leurs possessions et dignités mondaines, et leur évitant ainsi tout sujet » de vaine gloire, afin qu'ils remplissent leurs devoirs avec vérité et sincérité. » Des évêques il passe aux chapitres. On lui avait dit que quinze cents cavaliers s'étaient rassemblés à Bruxelles pour aller à la rencontre du prince

tenant à ces établissements avait déjà été happée par les favoris de la cour, et en peu d'années ils eussent bientôt dévoré le reste [1].

Les gouverneurs et les conseillers du jeune roi étaient tellement occupés de leurs plans d'agrandissement personnel et de l'introduction de la réforme religieuse, qu'ils ne pouvaient donner que peu d'attention aux intérêts majeurs de la politique nationale; sous leur administration, ou plutôt leur *négligence*, l'Angleterre fut forcé de descendre du poste prééminent qu'elle occupait auparavant parmi les nations de l'Europe, et se vit complétement dégradée aux conférences relatives à la reddition de Boulogne, par la conduite arrogante des Français et l'humble soumission des ministres anglais. Pour l'avantage du commerce on abolit les priviléges exclusifs dont jouissait la compagnie du Stilyard; et peu avant la mort du roi on envoya une expédition à la découverte d'un passage nord-est aux côtes de l'Inde. Cette tentative échoua; et Willoughby, l'un des capitaines, périt avec son équipage par la rigueur de l'hiver; mais Chancellor, qui lui survécut, découvrit le port d'Archangel, et posa les fondements d'un commerce lucratif avec les provinces septentrionales de la Russie [2].

Dans l'intérieur du royaume, la pauvreté et le mécontentement régnaient presque partout; l'extension des clôtures et l'usage récemment introduit de louer des terres au plus offrant, avaient chassé de leurs demeures de nombreuses familles, qui occupaient les mêmes fermes depuis des siècles; une multitude croissante de pauvres commençait à se répandre dans les villes plus populeuses, pour y chercher les secours qui leur avaient autrefois été distribués aux portes des monastères [3], et les mœurs

d'Espagne, et il ajoute, « ayant entendu cela, et considérant quels bons ser» vices un pareil nombre d'hommes choisis peut rendre particulièrement dans » notre pays où l'on a si peu de bons cavaliers, je suis forcé de dire, sous votre » bon plaisir, ce que je pense à cet égard, qui est que je voudrais de tout mon » cœur qu'il convînt au bon plaisir de Sa Majesté, ainsi qu'à votre prudence, de » faire servir toutes les prébendes d'Angleterre à un pareil usage pour la dé» fense de notre pays et le soutien d'honnêtes pauvres gentilshommes. » *Apud* Strype, II, 88.

1. Par l'extorsion de dons et d'échanges les revenus des plus riches évêchés se trouvèrent réduits des deux tiers environ, et les autres de près de moitié; d'un autre côté on fonda dix-huit écoles gratuites, dont les dotations montèrent à 360 l. par an. Strype, II, 535. *Rec.* 159. J'ajouterai que dans un brevet pour l'échange des terres de l'evêché de Bath et Wells, sont mentionnés non-seulement les terres, mais aussi nativi, et nativæ et vilani cum eorum sequelis. Id. 554. Tant se prolongea le *vilainage* en Angleterre.

2. Godwin, 104.

3. Lever s'écrie: « O seigneur miséricordieux! quel nombre de pauvres, faibles, » boiteux, aveugles, estropiés, malades, avec d'oisifs vagabonds et des coquins

nationales étaient loin de s'être améliorées dans cet intervalle, si nous en jugeons par les descriptions que nous en ont laissées les principaux prédicateurs de la réforme. Selon eux, les souffrances de l'indigent étaient regardées d'un œil indifférent par le riche endurci; dans les affaires d'intérêt, les fraudes les plus impudentes étaient publiquement avouées et sanctionnées; les voleurs et les assassins étaient soustraits à la justice par la partialité des jurés et la vénalité des juges; les bénéfices de l'Eglise étaient donnés aux laïques, ou détournés au profit des collateurs; les mariages étaient fréquemment dissous d'autorité privée, et les repaires de prostitution s'étaient multipliés au delà de toute mesure [1]. On doit douter peut-être de l'exactitude scrupuleuse de ces tableaux : les déclamations de la chaire ne sont pas les meilleures preuves de l'histoire; il faut y tenir compte de l'exagération de zèle et de l'entraînement de l'éloquence. Mais encore, quand nous aurons fait toutes ces déductions, quand nous aurons épuré dans la coupelle de la raison et de l'expérience les invectives de Know et de Lever, de Gilpin et de Latimer, il en restera encore assez pour nous autoriser à conclure que le changement de constitution religieuse, en supprimant plusieurs des anciennes barrières du vice et en énervant l'autorité des cours spirituelles, avait donné plus d'effronterie à la licence, et ouvert un champ plus libre aux passions criminelles.

» de fourbes pernicieux, gisent et rampent, mendiant dans les rues de Londres et » de Vestminster! » Stryppe, II, 449.

1. Strype a pris la peine de recueillir différents passages à ce sujet tirés des anciens prédicateurs, 369, 438, 450.

CHAPITRE HUITIEME.

MARIE.

PRINCES CONTEMPORAINS.

Emp. d'Allem.	*Reine d'Écosse.*	*Roi de France.*	*Rois d'Espagne.*
Charles V. . 1558.	Marie.	Henri II.	Charles V. , 1550.
Ferdinand.			Philippe II.

PAPES.

Jules III. 1555. Marcellus II. 1555. Paul IV.

Lady Jane Gray est proclamée reine. — Marie est reconnue. — Ses questions à l'empereur Charles. — Exécution de Northumberland. — Incondaite de Courtenay. — La reine cherche à rétablir l'ancien service. — Elisabeth se conforme. — Cranmer s'oppose. — Parlement. — Intrigues de Noailles. — Insurrection de Wyat. — Non-succès et châtiment des conspirateurs. — Elisabeth et Courtenay disgraciés. — Traité de mariage entre Marie et Philippe. — Réconciliation avec Rome.

La santé déclinante d'Edouard avait éveillé l'attention des cours voisines [1553], et ouvert un nouveau champ aux intrigues politiques des deux monarques rivaux, Charles V, empereur d'Allemagne, et Henri II, roi de France. L'héritière présomptive du roi malade était sa sœur Marie, princesse qui, depuis la mort de son père, avait été guidée par les avis et protégée contre la persécution par la fermeté de l'empereur. La reconnaissance aussi bien que les liens du sang l'attachaient aux intérêts de son parent et bienfaiteur; il y avait lieu de croire qu'à son avénement elle mettrait toute la puissance de l'Angleterre dans la balance contre les prétentions de la France : il était même possible que sa partialité pour le père l'engageât à prendre le fils pour époux. C'est pourquoi les deux princes portaient des regards inquiets sur les résultats que pourraient amener la mort prochaine d'Edouard, et le complot ourdi par l'ambitieux Northumberland.

Charles avait expédié de Bruxelles Montmorency, Marnix et Renard, comme ambassadeurs extraordinaires à la cour d'Angleterre [23 juin]. Ils venaient sous le prétexte de rendre visite au monarque souffrant; mais leur but réel était de surveiller les démarches du conseil, d'étudier les ressources des différents partis, de faire des amis à Marie, et, autant que la prudence

pourrait le leur permettre, de préparer son avénement au trône [1].

Les mêmes raisons qui avaient décidé l'empereur à favoriser les vues de Marie poussèrent le roi de France à s'y opposer. Averti des desseins de son rival, Henri expédia à Londres l'évêque d'Orléans et le chevalier de Gye, avec des instructions pour contreminer les entreprises des envoyés impériaux ; mais les démarches tardives de ces ministres avaient déjà été prévenues par l'activité et le talent de Noailles, l'ambassadeur résidant, qui, sans vouloir compromettre son souverain par un aveu trop clair de ses sentiments, s'était hâté d'offrir au conseil l'aide de la France dans le cas où des étrangers tenteraient de troubler la tranquillité du royaume. Cet avis fut suffisant ; Northumberland vit qu'il n'avait rien à craindre, mais tout à espérer de la politique du monarque français [2].

Ce fut dans la soirée du 6 juillet 1553 qu'Edouard expira à Greenwich. Afin de cacher sa mort pendant quelques jours à la connaissance du public [3], les gardes du palais avaient à l'avance été doublés, et on avait intercepté toute communication entre sa chambre et les autres appartements. Cependant, cette nuit même, tandis que les lords étaient en délibération, le secret fut communiqué à Marie par une note du comte d'Arundel, dévoilant les desseins des conspirateurs. Elle était alors à Hoddesdon dans le voisinage de Londres, et si elle eût hésité, elle était le lendemain prisonnière à la Tour. Sans perdre un moment, elle monta à cheval, et arriva avec les gens de sa maison à Kenninghall, en Norfolk [4].

Le conseil se sépara après minuit, et Clinton, le grand amiral, prit possession de la Tour avec les trésors royaux, les munitions de guerre et les prisonniers d'état ; les trois jours suivants furent employés à faire les arrangements que l'on crut nécessaires au succès de l'entreprise. Tandis que la mort d'Edouard était encore inconnue, les officiers des gardes et de la maison, le lord-maire, six aldermen et douze des principaux citoyens, furent appelés devant le conseil. On les informa alors de la récente détermination à l'égard de la couronne ; on leur fit prêter serment d'allé-

1. D'après leurs instructions dans la collection des papiers de l'ambassadeur Renard, dans la bibliothèque de Besançon, tome III, fol. 1, il paraît qu'ils étaient envoyés « devers le roi d'Angleterre, notre cousine la princesse, le duc de Northumberland, et seigneurs du conseil. »

2. Ambassade de messieurs de Noailles, II, 45, 50, 53.

3. Voyez lettre d'Alford à Cecil, Strype IV, 349.

4. Noailles, 56.

geance à la nouvelle souveraine, et l'on congédia les derniers en leur recommandant de ne pas trahir le secret qui leur était confié, et de veiller à la tranquillité de la ville. Il fut décidé que l'on publierait cette importante nouvelle le quatrième jour au matin, et le président de la chambre des lords, accompagné d'une escorte nombreuse, se rendit à Sion-house pour annoncer à lady Jane son accession au trône de son cousin.

Jane nous est dépeinte comme une jeune femme de manières affables et de talents supérieurs, versée dans l'étude de l'Ecriture et des auteurs classiques, mais aimant la toilette plus qu'il ne convenait aux principes austères des prédicateurs réformés. Elle ne savait rien des trames du duc de Northumberland en sa faveur ni des artifices par lesquels il avait trompé la simplicité d'Edouard, et les sombres et mystérieuses prédictions de la duchesse n'avaient fait aucune impression sur son esprit. Son amour de la retraite l'avait poussée à solliciter la permission de quitter Londres, et d'aller passer quelques jours à Chelsea, faveur que, dans l'état chancelant du roi, on s'était hâté de lui accorder, et elle jouissait paisiblement du bonheur de sa solitude, quand elle reçut, par l'entremise de lady Sidney [9 juillet], sa belle-sœur, un ordre du conseil lui enjoignant de retourner immédiatement à Sion-house, et d'y attendre les ordres du roi. Elle obéit, et le lendemain matin, elle reçut la visite du duc de Northumberland, du marquis de Northampton et des comtes d'Arundel, de Huntingdon et de Pembroke [10 juin]. La conversation tourna d'abord sur des sujets indifférents; mais il y avait dans leurs manières un air de respect qui éveilla quelques doutes dans son esprit, et sembla expliquer les mots à double entente prononcés par sa belle-mère. Bientôt après, cette dernière arriva, accompagnée de la duchesse de Suffolk et de la marquise de Northampton, et le duc, s'adressant à lady Jane, l'informa que le roi, son cousin, était mort; qu'avant d'expirer il avait prié Dieu de préserver le royaume de l'infection du papisme et du mauvais gouvernement de ses sœurs Marie et Elisabeth; que, comme elles étaient bâtardes, et avaient été déclarées, par acte du parlement, incapables de succéder, il avait résolu de les laisser de côté, et de transmettre la couronne à qui de droit; qu'en conséquence il avait ordonné au conseil de la proclamer, elle, lady Jane, son héritière légitime, ou, à défaut d'elle ou de ses descendants, de proclamer ses deux sœurs, Catherine et Marie. A ces mots, les seigneurs tombèrent à genoux, déclarèrent qu'ils la prenaient

pour leur souveraine, et jurèrent qu'ils étaient prêts à verser leur sang pour la défense de ses droits. Le lecteur peut aisément concevoir l'agitation qu'une communication aussi sérieuse et aussi inattendue dut jeter dans l'esprit d'une jeune femme timide et délicate. Elle trembla, poussa un cri, et tomba sur le parquet. Quand elle eut recouvré l'usage de ses sens, elle fit observer à ceux qui l'entouraient qu'elle se croyait très-peu capable de gouverner; mais que si c'était son droit, elle espérait que le ciel lui donnerait la force de manier le sceptre pour la gloire de Dieu et le bien-être de la nation.

Tel est le récit de cette affaire donné par Jane elle-même, dans une lettre qu'elle écrivit de la Tour à la reine Marie [1]. Les sentiments qu'elle décrit sont ceux auxquels on pouvait s'attendre: la surprise d'abord à cette nouvelle, puis le chagrin de la mort de son royal cousin, et le regret de quitter un rang dans lequel elle avait été heureuse. Mais des écrivains modernes lui ont attribué beaucoup de choses qu'elle semble avoir ignorées elle-même. Le langage admirable qu'on lui met dans la bouche, les raisons puissantes qu'elle fait valoir en faveur des titres de Marie, son mépris stoïque de la splendeur de la royauté, son refus d'accepter une couronne qui ne lui appartenait pas, et sa soumission forcée aux ordres de ses parents, doivent être considérés comme autant de fictions des historiens qui, dans leur zèle à exalter le caractère de leur héroïne, semblent avoir oublié qu'elle n'avait que seize ans.

Vers trois heures de l'après-midi, la jeune reine fut conduite à la Tour, résidence ordinaire de nos rois durant les préparatifs de leur couronnement. Elle fit son entrée en grand appareil; sa queue était portée par sa mère, la duchesse de Suffolk; le lord trésorier lui présenta la couronne, et ses parents lui baisèrent la main à genoux. Le même soir, à six heures, les hérauts procla-

1. « Le quali cose, tosto che con infinito dolore dell' animo mio hebbi intese, » quanto io restasse fuor di me stordita e sbattuta, ne lascero testimoniare à » quei signori, i quali si trovarono presenti, chè soppragiunta da subita e non » aspettata doglia, mi videro in terra cadere, molto dolorosamente piangendo: » E dichiarando poi loro l'insofficienza mia, forte mi rammaricai della morte » d'un si nobile principe, e insieme mi risolvi a Dio, humilmente pregandolo e » supplicandolo, chè se quello che m'era datoiera dirittamente e legittimamente » mio. S. D. M. mi donasse tanta grazia e spirito, ch'io il potesse governare a » gloria sua, e servizio, e utile di questo reame. » Extrait de sa lettre ou confession adressée à Marie en août, peu après son emprisonnement à la Tour. L'original en anglais a probablement été détruit; mais nous en avons deux traductions différentes en italien: l'une par Rosso, dans « Successi d'Inghilterra, dopo » la morte di Odoardo sesto, » publié à Ferrare en 1560, et l'autre par Pollini, dans son « Historia eccl. della rivoluzion d'Inghilterra, » in Roma, 1594.

mèrent la mort d'Edouard et l'avénement de Jane, et l'on distribua un imprimé signé d'elle qui faisait connaître au peuple les fondements de ses droits. Il y était dit, 1° que, quoique la succession eût été reportée par le statut de la trente-cinquième année du règne de Henri VIII à Marie et à Elisabeth, néanmoins ni l'une ni l'autre ne pouvaient se prévaloir de cet acte, parce que, en vertu d'un statut précédent de la vingt-huitième année du même règne, et qui était encore en vigueur, ces deux filles de Henri avaient été déclarées bâtardes et inhabiles à hériter de la couronne; 2° que même, fussent-elles nées en légitime mariage, elles ne pouvaient avoir aucun droit à la succession après Edouard, parce qu'étant seulement ses sœurs demi-sang, elles ne pouvaient hériter de lui selon les anciennes lois et coutumes du royaume; 3° que le fait de leur état de célibat devait être un nouvel obstacle à leurs prétentions, parce que, par leur subséquent mariage, elles pourraient mettre le pouvoir souverain aux mains d'un despote étranger, qui pourrait renverser les libertés du peuple, et rétablir l'autorité de l'évêque de Rome; 4° que ces considérations avaient décidé le dernier roi à donner, par ses lettres patentes, l'héritage de la couronne en premier lieu à la descendance légitime de la duchesse de Suffolk [1], à ses héritiers mâles, s'il en naissait avant qu'il mourût, et autrement à ses filles et à leur descendance successivement, et ensuite à la fille de la feue comtesse de Cumberland, sœur de ladite duchesse, et à sa descendance, en tant que lesdites dames lui étaient plus proches par le sang et « naturellement nées dans le royaume; » 5° et qu'en conséquence, lady Jane, fille aînée de la duchesse de Suffolk, avait pris sur elle, comme étant de son droit, le gouvernement des royaumes d'Angleterre et d'Irlande et de toutes leurs dépendances [2]. Le peuple écouta dans un morne silence les arguments de cette proclamation élaborée. Il avait si longtemps considéré Marie comme l'héritière présomptive du trône, qu'il

1. Puisque la duchesse de Suffolk était encore vivante, comment se faisait-il que le roi avait passé outre pour donner la couronne à sa fille? Il est évident qu'il entrait dans les plans du duc de Northumberland de la laisser de côté, et probablement qu'il se prévalut auprès d'Edouard de ce qu'elle avait été omise dans le testament de son père, quoique sa descendance eût été expressément désignée. Il n'en était pas de même à l'égard de la branche aînée; les descendants de la reine d'Ecosse avaient été tous omis.

2. Noailles, II, 62. Burnet II, *Rec.* 239. *Somer's Tracts*, I, 174. Les principaux passages de cet acte sont pris du testament d'Edouard VI, qui est publié dans les *Procès d'Etat* de Howell, I, 754; mais la ligue touchant la juridiction de l'évêque de Rome est une interpolation. Les mots « nées dans le royaume » furent ajoutés pour exclure la branche écossaise.

ne comprenait pas comment ses droits pouvaient être détruits par les prétentions d'une fille de la maison de Suffolk. Pas une voix ne se fit entendre pour l'approuver; un garçon de cabaret eut la témérité d'exprimer son mécontentement, et le lendemain paya son imprudence de la perte de ses oreilles [1].

Le lendemain matin [11 juillet] arriva à la Tour un messager de la part de Marie, porteur d'une lettre adressée aux lords, et dans laquelle, prenant le style et le ton de leur souveraine, elle leur reprochait leur négligence à l'informer de la mort de son frère, donnant à entendre qu'elle connaissait leur intention déloyale de s'opposer à ses droits, et leur commandait, s'ils espéraient d'elle aucune faveur, de proclamer immédiatement son avénement dans la capitale, et aussitôt que possible dans les autres parties du royaume [2].

Cette communication ne changea rien à leur résolution, et n'éveilla aucune appréhension dans leur esprit : Marie était une femme seule et sans défense, qui n'était nullement préparée à faire valoir ses droits, et n'avait ni argent ni partisans. Eux, ils avaient pris toutes les précautions qui pouvaient leur assurer le succès. L'exercice de l'autorité royale était entre leurs mains ; les trésors royaux étaient à leur disposition ; les gardes avaient juré obéissance ; une flotte de vingt vaisseaux armés était à l'ancre dans la Tamise, et un corps de troupes avait été réuni dans l'île de Wight, prêt à exécuter leurs ordres au premier moment. Comptant sur leurs propres ressources, qui contrastaient avec le dénûment apparent de leur adversaire, ils affectèrent de craindre sa fuite plutôt que sa résistance, et lui répondirent [12 juillet], sous la signature de l'archevêque, du chancelier et de vingt et un conseillers, qu'ils la requéraient d'abandonner ses fausses prétentions, et de se soumettre en fidèle sujette à sa légitime et incontestable souveraine [3].

1. Le garçon cabaretier fut cloué par les oreilles au pilori, et il fallut les amputer pour le détacher. Holins, 1065.

2. La proclamation était ainsi qu'il suit : — « Marie la reine — Sachez vous » tous, bons sujets de ce royaume, que votre très-noble prince, votre souverain » seigneur et roi, Edouard VI, est le jeudi dernier, 6 de juillet, parti de ce » monde à la grâce de Dieu, et que maintenant la très-excellente princesse » Marie, sa sœur, est par la grâce de Dieu reine d'Angleterre et d'Irlande, et » vraie titulaire de la couronne, des gouvernement et dignité de l'Angleterre et » de l'Irlande, et de toutes les choses qui en dépendent, pour la gloire de Dieu, » l'honneur du royaume d'Angleterre, et votre bien-être à tous. Et Son Altesse » ne s'est pas enfuie de ce royaume, ni n'a l'intention de le faire comme on l'a » faussement prétendu. » *Gage's Hengrave*, 143.

3. Foxe, III, 12. Strype, III, *Rec.* 3. L'empereur était également persuadé de

En peu d'heures l'illusion s'évanouit. La masse du peuple connaissait fort peu lady Jane ; mais tous avaient entendu parler de l'ambition de Northumberland. Son but réel, disait-on, était maintenant démasqué. Pour priver le roi de ses plus proches parents, ses protecteurs naturels, il avait persuadé à Somerset de se défaire du lord-amiral, et à Edouard de mettre à mort Somerset. Le jeune roi était sa troisième victime : il avait sans doute été empoisonné pour faire place à lady Jane [1], qui à son tour serait forcée bientôt de céder la couronne à Northumberland lui-même. Ces bruits étaient répandus et répétés avec conviction, et la voix publique, partout où elle pouvait se faire entendre sans danger, était unanime en faveur de Marie. Le même jour qu'on avait répondu à sa lettre, on reçut la nouvelle alarmante qu'elle avait déjà été jointe par les comtes de Bath et de Sussex [2], et par les fils aînés des lords Wharton et Mordaunt ; que les gentilshommes des comtés voisins accouraient partout à son aide avec leurs tenanciers et leurs serviteurs, et qu'une formidable armée serait bientôt rangée sous ses bannières [3]. Northumberland vit qu'il était nécessaire d'agir avec la plus grande promptitude ; mais comment pouvait-il se hasarder à quitter la capitale, où sa présence maintenait les mécontents en respect, et assurait la coopération de ses collègues ? Il proposa

l'inégalité de sa lutte contre le conseil, et le 28 de juin il l'engageait de leur offrir un plein pardon de leurs offenses passées, et de consentir, s'ils le requéraient, à ce qu'ils gardassent sous elle les mêmes emplois qu'ils avaient, et qu'on ne fît aucun changement dans la religion établie. Mss. de Renard, fol. 6. Mais quand il apprit qu'elle avait l'intention de combattre pour ses droits, il l'exhorta à persévérer : « puisqu'elle s'y est mise si avant, qu'elle perde la » crainte, évite de la donner à ceux qui sont de son côté, et qu'elle passe tout » outre. » Ibid. fol 22.

1. Cette opinion était si générale, que l'empereur évrivit à la reine, le 23 août, qu'elle devait mettre à mort tous les conspirateurs qui avaient en aucune manière participé à la mort du feu roi. Renard, *apud* Griffet, XI. Les dépêches de Renard sont en trois volumes, dans la bibliothèque de Besançon ; mais les plus importantes relativement à Marie ont été tirées du troisième volume, et communiquées à Griffet, auteur des notes précieuses qui accompagnent la meilleure édition de l'*Histoire de France* de Daniel. C'est en grande partie sur ces documents que Griffet composa ses « Nouveaux éclaircissements sur le règne de Marie, reine d'Angleterre. » In-12, Amst. et Paris, 1766, dont on imprima une traduction à Londres, en 1771. Les papiers dont s'était servi Griffet ne furent jamais rendus ; mais ceux qui restent suffisent pour prouver l'exactitude et la fidélité du compilateur.

2. Marie accorda au comte de Sussex la permission de porter « sa toque, sa » coiffe ou son bonnet de nuit, ou deux même, s'il lui plaisait, en présence du » monarque ou de toute autre personne. » 2 oct. *Helin's Mary*, 190.

3. Certains nobles, « chevaliers et gentilshommes viennent à elle pour main- » tenir ses droits, avec encore d'innombrables compagnies de gens du peuple. » *Gage's Hengrave*, 143.

de donner le commandement au duc de Suffolk, dont l'affection pour sa fille était un garant de sa fidélité, et dont le manque d'expérience dans la guerre pouvait être suppléé par les connaissances des officiers qu'on lui adjoindrait. Mais il ne put tromper les partisans secrets de Marie, qui comprirent son embarras, et qui, pour se délivrer de son autorité, le pressèrent de prendre lui-même le commandement. Ils vantèrent son adresse, sa valeur et son heureuse fortune ; ils exagérèrent l'incapacité de Suffolk et les redoutables conséquences d'une défaite, et ils obtinrent de Jeanne, en lui faisant craindre pour son père, de s'unir à eux pour déterminer Northumberland, qui donna enfin à son grand regret un consentement tardif. Quand il prit congé de ses collègues, il les exhorta à la fidélité [13 juillet] avec une ardeur qui trahissait ses craintes secrètes, et en traversant la ville à la tête de ses troupes, il dit à sir John Gate, avec l'accent d'un profond abattement : « Le peuple se presse pour nous regarder ; mais nul ne s'écrie : Dieu vous conduise[1] ! »

Dès le commencement, le duc s'était méfié de la fidélité des citoyens. Avant de partir, il requit l'aide des prédicateurs, et les exhorta à en appeler du haut de la chaire aux sentiments religieux de leurs auditeurs. Nul ne remplit cette tâche avec plus de zèle que Ridley, évêque de Londres, qui prêcha le dimanche suivant [16 juillet] à la croix de Saint-Paul devant le lord maire, les échevins et un nombreux concours de peuple. Il maintint que les filles de Henri VIII étaient exclues de la succession par l'illégitimité de leur naissance. Il compara les caractères opposés des compétiteurs actuels ; faisant contraster la douceur, la piété, l'orthodoxie de l'une avec la hauteur, les liens étrangers et les croyances papistes de l'autre. Comme preuve de la bigoterie de Marie, il raconta une tentative chevaleresque et infructueuse qu'il avait faite durant la dernière année pour l'arracher aux erreurs du papisme[2], et, dans sa péroraison, conjura son auditoire, par l'estime qu'il faisait de la pure lumière de l'Evangile, de soutenir lady Jeanne, et de combattre les prétentions de sa rivale idolâtre. Mais ce fut en vain qu'il répandit les flots de son éloquence. Parmi ses auditeurs, il y en avait beaucoup qui étaient également indifférents à l'une ou à l'autre forme de culte. Quant au reste, les protestants n'avaient pas encore appris que la croyance religieuse

1. Godwin, 106. Stowe, 610, 611.
2. Voyez la note (N).

pût affecter des droits héréditaires, et les catholiques se trouvèrent confirmés par les arguments de l'évêque, dans leur adhésion aux intérêts de Marie [1].

La princesse, afin de s'ouvrir une communication avec l'empereur en Flandre, avait tout à coup quitté Kenninghall, et ayant couru quarante milles sans descendre de cheval, arriva le même soir [14] au château de Framlingham. Là les nouvelles les plus satisfaisantes venaient d'heure en heure accroître ses espérances. Le comte d'Essex, le lord Thomas Howard, les Jerningham, les Bedingfeld, les Sulyard, les Paston et presque tous les gentilshommes du voisinage venaient successivement avec leurs tenanciers pour combattre sous son étendard [2]. Sir Edward Hastings, sir Edmund Peckham et sir Robert Drury avaient levé dix mille hommes dans les comtés d'Oxford, de Buckingham, de Berks et de Middlesex, et étaient d'avis de marcher de Drayton sur Westminster et le palais; ses amis les plus éloignés continuaient de lui envoyer des présents d'argent et des offres de service; Henry Jerningham parvint à faire reconnaître son autorité à une escadre ennemie composée de six vaisseaux qui étaient arrivés dans la rade de Yarmouth; et ces vaisseaux fournirent fort à propos une quantité d'armes et de munitions dont ses partisans avaient le plus pressant besoin. En peu de jours, Marie se vit entourée de plus de trente mille hommes tous volontaires, qui refusaient toute solde et voulaient servir uniquement par loyauté [3].

Il paraît que dans ce moment de crise le doute et la méfiance enlevèrent à Northumberland toute l'énergie de son caractère. Il avait marché de Cambridge dans la direction de Framlingham, accompagné de son fils le comte de Warwick, du marquis de Northampton, du comte de Huntingdon et de lord Grey. Avec une armée de huit mille fantassins et deux mille chevaux, inférieure en nombre sans doute à ses adversaires, mais fort supérieure par son ordre et sa discipline militaire, il eût pu, par une attaque prompte et déterminée, disperser les troupes confuses

1. Concionatores quos bene multos Londini constituit, nihil proficerunt: imo ne quidem egregius ille doctrina vitæque sanctitate vir Ridlæus episcopus æquis auribus auditus est. Utinam vir optimus hac in re lapsus non fuisset. Godwin, 106. Voyez Stowe, 11, 611. Burnet, 238. Heylin, 184. Holinshed, 1089.

2. Voyez la note (O).

3. Noailles, 11, 94. Elle ordonna néanmoins que quand les capitaines verraient quelques soldats manquant d'argent, ils les secoureraient, mais seulement de manière à ce que cela parût n'être que l'effet de leur propre libéralité. Journal du conseil dans Haynes, 157.

des royalistes et forcer Marie à aller au delà du détroit rejoindre la cour de son impérial cousin. Mais, tout en continuant sa marche, il vit l'enthousiasme du peuple pour la cause de la reine, il apprit qu'il avait été déclaré rebelle et que sa tête était mise à prix[1], et il craignit que sir Edward Hastings ne parvînt en peu de jours à lui couper toute communication avec la capitale. A Bury, le cœur lui faillit. Il fit faire retraite sur Cambridge, et écrivit au conseil pour avoir un renfort nombreux et immédiat. Les hommes s'aperçurent de l'irrésolution de leur chef; dans leur ignorance de ses motifs, ils donnèrent croyance aux rapports les plus décourageants, et leurs rangs s'éclaircirent d'heure en heure par la désertion.

Le conseil montrait toujours en apparence le même zèle et la même unanimité. On résolut [18 juillet] de faire venir un corps de mercenaires qui avait été formé en Picardie, de donner des commissions pour la levée des troupes dans le voisinage de la capitale[2], et d'offrir aux volontaires huit couronnes par mois, outre leurs provisions. Mais tous ces tardifs expédients ne pourvoyaient pas à l'urgence de la circonstance; les lords proposèrent de se séparer pour se rendre en toute hâte à l'armée, à la tête de ce qu'ils pourraient réunir d'amis et de serviteurs. Quoique Suffolk eût pour instruction de les retenir dans les murs de la Tour, il se trompa sur leurs projets, ou n'osa pas s'opposer à leur volonté. Le lendemain matin [19], le lord trésorier et le lord du sceau privé, les comtes d'Arundel, de Shrewsbury et de Pembroke, sir Thomas Cheney et sir John Mason quittèrent la forteresse sous le prétexte de recevoir l'ambassadeur français au château Baynard, lieu plus convenable, disait-on, que la Tour pour une telle cérémonie[3].

1. « Assurant à tous et un chacun de sesdits sujets, sur la parole d'une reine » légitime, que quiconque prendra et amènera ledit duc en sa présence, recevra : » si c'est un noble ou un pair du royaume, 1000 l. en terres pour lui et ses hé- » ritier; si c'est un chevalier, 500 l. en terres pour lui et ses héritiers, avec » honneur et avancement dans la noblesse; si c'est un gentilhomme au dessous » du rang de chevalier, 500 marcs en terres, pour lui et ses heritiers, et le titre » de chevalier; et si c'est un simple particulier, 100 l. en terres, pour lui et ses » héritiers, et le rang d'écuyer. » L'original est en la possession de sir Henry Bedingfeld.

2. On en peut voir quelques-unes dans Strype, III, *Rec.* p. 4; dans son *Cranmer, App.* 165; et dans *Hearne's Sylloge*, ep. 121.

3. Strype, IV, 349; et pourtant ils avaient signé dans la même matinée une lettre à lord Rich, le remerciant de ses services en faveur de Jeanne (*Strype's Cranmer, App.* 164); ne savaient-ils pas qu'il avait déjà tourné du côté de Marie? Haynes, I, 159.

Là, ils furent joints par le maire, le greffier et une députation des aldermen, qui avaient été convoqués par un messager de confiance, et la discussion fut ouverte par un discours préparé du comte d'Arundel, qui, après avoir déclamé contre l'ambition de Northumberland, établit les droits des deux filles de Henri VIII. A peine eut-il fini, que le comte de Pembroke, tirant son épée, s'écria : « Si les arguments de my lord d'Arundel ne vous persuadent pas, cette épée mettra Marie sur le trône, ou j'y perdrai la vie. » On lui répondit par des cris d'admiration, et Suffolk, qu'on avait envoyé chercher, signa avec les autres la proclamation de Marie ; puis tous ensemble traversèrent la ville en procession. A la croix de Saint-Paul, le comte de Pembroke proclama la nouvelle reine au milieu des acclamations étourdissantes de la multitude. On chanta un *Te Deum* dans la cathédrale ; on fit des distributions de bière, de vin et d'argent parmi le peuple, et toute la nuit se passa en feux de joie, en illuminations et en réjouissances publiques de toute espèce [1].

Tandis que le comte d'Arundel et le lord Paget portaient la nouvelle de cette révolution à Framlingham, le comte de Pembroke, avec une compagnie des gardes, prenait possession de la Tour. Le lendemain, lady Jeanne partit pour Sion-house [20 juillet] ; son règne n'avait duré que neuf jours, neuf jours d'inquiétudes et d'angoisses. Elle avait beaucoup souffert de ses propres craintes d'un résultat malheureux, et plus encore du mécontentement de son mari et du caractère impérieux de sa belle-mère [2]. Aussitôt qu'elle fut partie, les lords, sans aucune distinction d'o-

1. Godwin, 107, 108. Stowe, 612. *Mss. du Roi*, XVII, A. IX. Rosso, 20. Leur lettre à la reine se trouve dans *Strype's Cranmer, App.* 106.

2. La querelle venait de l'ambition de Guildford ; après une longue discussion, Jeanne consentit à lui donner la couronne par acte du parlement ; mais quand elle fut laissée à elle-même, elle regretta sa facilité, et l'informa qu'elle le ferait duc, mais non pas roi. Dans sa colère il se retira de sa société et de son lit, et la menaça de retourner à Sion-house ; la duchesse lui fit tant de réprimandes et de reproches, qu'elle s'en effraya au point de se persuader qu'elle l'avait empoisonnée. « Dissi loro, chè se la corona s'aspettava a me, io sarei contenta di fare il mio marito duca, ma non consentirei mai di farlo re. La qual mia risoluzione recò à sua madre (essendolo riferto questo mio pensiero) grand' occasione di collera et di sdegno, dimanierachè adirandosi ella meco molto malamente è sdegnandosene forte, persuase al suo figluolo che non dormisse piu meco, sicome egli fece ; affirmandomi pure chè non volea in guisa veruna esser duca, ma rè... Nel rimanente, io per me non sò quello ch' il consiglio havesse determinato di fare, ma sò ben di certo, che due volte in questo tempo m' è stato dato il veleno. La prima fù, in casa la duchessa di Nortumberland, et di poi qui in Torre, sí come io n' ho ottimi e certissimi testimoni, oltrechè da quel tempo in quà mi son caduti tutti i peli d'addosso. E tutte queste cose l' ho volute dire per testimonianza dell' innocenzia mia, e scarico della mia conscienza. » Pollini, p. 357, 358. Rosso, 56.

pinion, se réunirent pour envoyer à Northumberland l'ordre de licencier ses troupes et de reconnaître Marie pour sa souveraine. Mais il avait déjà pris le seul parti que conseillait la prudence. Faisant venir le vice-chancelier, le docteur Sands qui, le dimanche précédent, avait prêché contre les filles de Henri, il se rendit sur la place du marché, où, les joues humides des larmes que lui arrachait son désespoir, il proclama la reine Marie, et jeta son bonnet en l'air en signe de joie [22]. Durant la nuit, ses gens mêmes surveillèrent tous ses mouvements et l'empêchèrent de prendre la fuite ; et le matin suivant, il fut arrêté sur l'accusation de haute trahison par le duc d'Arundel, et conduit à la Tour avec plusieurs de ses affidés. Il fallut une escorte considérable pour protéger les prisonniers de la vengeance de la populace[1].

La princesse Elisabeth n'avait pris aucune part à cette lutte. Le duc de Northumberland lui ayant envoyé un message pour lui offrir une forte somme d'argent et la concession de domaines considérables si elle voulait renoncer à tous droits à la succession, elle répliqua qu'elle n'avait aucun droit auquel elle pût renoncer tant que son aînée existerait. Mais si elle ne se joignit pas à lady Jeanne, elle ne fit rien non plus en faveur de Marie. Sous le prétexte d'une indisposition feinte ou réelle, elle se renferma dans sa chambre, afin de pouvoir, quelque parti qui restât victorieux, se faire un mérite de sa soumission. Mais maintenant la lutte était terminée ; la nouvelle reine approchait de sa capitale. Elisabeth, jugeant prudent de courtiser la faveur du vainqueur, alla au-devant d'elle à Aldgate, à la tête de cent cinquante chevaux [31 juillet]. Elles s'avancèrent ensemble, à cheval, à la tête d'une procession triomphale, et parcoururent les rues de Londres, où s'étaient rangés les différents corps de métiers dans leur plus brillant appareil. Tous les yeux étaient fixés sur les deux princesses. Ceux qui avaient vu Henri VIII et Catherine ne pouvaient rien trouver dans l'extérieur de la reine qui leur rappelât le port majestueux de son père, ou les traits admirables et

1. Stowe, 612. Godwin, 109. Le nombre des prisonniers en accusation était de vingt-sept. Les duc de *Suffolk* et de Northumberland, le marquis de Northampton, les comtes de *Huntingdon* et de Warwick, les lords *Robert*, *Henry*, Ambrose et Guildford Dudley, lady Jane Dudley, les évêque de Canterbury, de *Londres* et d'*Ely;* les lords *Ferrers*, *Clinton* et *Cobham;* les juges *Montague* et *Cholmeley* et *le chancelier des augmentations*, André Dudley, John Gates, Henry Gates, Thomas Palmer, *Henry Palmer*, *John Cheek* et *John York*, chevaliers, et le docteur *Cocks*. Haynes, 192, 193. Quand cette liste fut remise à la reine, elle raya les noms en italique et réduisit leur nombre de vingt-sept à onze.

la démarche gracieuse de sa mère. Elle était maigre et petite; les traces du chagrin étaient profondément empreintes sur son visage, et son œil noir et perçant frappait de crainte tous ceux sur qui elle le fixait. Elisabeth avait l'avantage de l'extérieur. Elle était dans la fleur de la jeunesse et de près de moitié moins âgée que la reine. Sans de grandes prétentions à la beauté, elle avait au moins les traits agréables, de grands yeux bleus, une taille élevée, un maintien digne, et des mains dont elle prenait soin en toute occasion de déployer l'élégante symétrie[1]. Elles furent accueillies sur leur passage par les acclamations les plus vives, et quand elles entrèrent dans la Tour, elles trouvèrent à genoux sur le préau les prisonniers d'état : la duchesse de Somerset, le duc de Norfolk, le fils du feu marquis d'Exeter, et Tunstall et Gardiner, les évêques déposés de Durham et de Winchester. Le dernier lui ayant adressé une courte harangue, Marie fondit en larmes, les appela ses prisonniers, les fit relever, les embrassa et leur rendit la liberté. Le même jour elle fit faire une distribution de huit pence à chaque pauvre chef de famille dans la Cité.

Dans la formation de son conseil, la nouvelle reine fut dirigée autant par les circonstances que par son propre choix. Si les lords qui s'étaient échappés de la Tour pour la proclamer dans la ville s'attendaient à conserver leurs premiers emplois, les seigneurs et les gentilshommes qui s'étaient attachés à sa fortune quand toutes les probabilités étaient contre elle avaient des titres plus puissants à sa reconnaissance. Elle chercha à satisfaire les uns et les autres en les admettant tous dans son conseil, et elle leur adjoignit successivement quelques hommes choisis à la tête desquels étaient Gardiner et Tunstall, qui avaient occcupé sous son père des postes de confiance, et les avaient remplis avec talent et fidélité. L'habileté reconnue du premier l'éleva bientôt au

1. Elles sont ainsi décrites par l'ambassadeur de Venise, dans sa communication officielle au sénat. La reine est donna di statura piccola, di persona magra e delicata, dissimile in tutto al padre ed alla madre... Ha gli ochi tanto vivi, che inducano non solo riverentia ma timore. Elizabeth è più tosto graziosa che bella, di persona grande et ben formata, olivastra in complexione, belli occhi, e sopra tutto bella mano, della quale ne fa professione. L'écrivain était M. Gio. Michele, galantissimo e virtuosissimo gentilhuomo (*Ep. Poli*, v, *App.* 349), qui, à son retour à Venise, composa un memoire sur l'Angleterre, par l'ordre du sénat, devant lequel il fut lu, le 13 mai 1537. M. Ellis en a publié une traduction d'après une copie qui est au musée Britannique. Nero B. VII. Mais cette copie n'est pas aussi volumineuse que celle qui est dans les *Mss. Lansdowne*, DCCCXL, ou une autre en la possession de Henry Howard de Greystoke Castle, ou une troisième dans la bibliothèque Barberini, n° 1208, d'où nous avons tiré nos citations.

poste de premier ministre. Il eut d'abord la garde des sceaux [23 août] et peu après fut nommé chancelier[1] [21 sept.]. Celui qui après l'évêque de Winchester montrait le plus de talent et jouissait de plus d'influence dans le conseil était lord Paget.

Quoique la reine se trouvât endettée, à sa grande surprise, par la politique de Northumberland, qui depuis trois années avait laissé arriérer les salaires des officiers et des serviteurs de la couronne[2], elle publia deux proclamations qui lui attirèrent les bénédictions de toute la nation. Par la première [30 août], elle rendit leur valeur originaire aux monnaies dépréciées, fit faire une refonte des souverains, demi-souverains, angelots et demi-angelots d'or, et des groats, demi-groats et pennies d'argent, qui furent rétablis dans toute la pureté du titre, et fit supporter toute la perte et les dépenses au trésor. Par la seconde, elle remit à son peuple, par reconnaissance de l'attachement qu'il avait montré à ses droits, le subside de deux shillings par livre sur les terres et de deux shillings huit pence sur les biens mobiliers, qui avait été accordé à la couronne par le dernier parlement[3]. Aux approches de son couronnement, la reine introduisit dans le palais une innovation qui plut infiniment aux jeunes branches de la noblesse, bien qu'elle ne présageât rien de bon aux prédicateurs réformés. Sous Edouard, leur fanatisme avait donné à la cour une apparence de tristesse et de deuil. Afin d'en exclure les pompes du démon, ils avaient expressément défendu toute richesse dans la toilette et tous les amusements à la mode. Mais Marie, qui se rappelait avec plaisir la splendeur éclatante de la cour de son père, se montra en public avec des bijoux et en soie de couleur ; les dames, affranchies de toute contrainte, imitèrent son exemple, et les courtisans, encouragés par l'approbation de leur souveraine, commencèrent à s'habiller avec la richesse qui convenait à leur rang dans l'état[4]. Une nouvelle impulsion se

1. Noailles, II, 123. Gardiner déplaisait particulièrement aux ministres français, à cause de la manière cavalière dont en deux occasions il avait exécuté les ordres durs et impérieux de son maître Henri VIII. Noailles se plaint de ce que la prison ne l'a pas corrigé. Ibid.

2. Noailles, II, 92. Son but avait été de les attacher à sa cause par la crainte de perdre leur arriéré.

3. Strype, III, 8, 10. *St.* I, *Mary*, c. XVII. *Gage's Hengrave*, 153. Le souverain devait passer pour 30 et l'angelot pour 10 shillings. Noailles, 141.

4 « Elle a desja osté les *superstitions* qui estoient par cy devant que les femmes » ne portassent dorures ni habillements de couleur, estant elle mesme et beau- » coup de sa compagnie parées de dorures, et habillées à la françoise de robes » à grandes manches. » Noailles, II, 104. « Elle est l'une des dames du monde

trouva ainsi communiquée à toutes les classes de la société, et des sommes considérables furent dépensées par les citoyens en décorations publiques et particulières pour les préparatifs du couronnement. Cette cérémonie fut accomplie d'après les anciens rites par Gardiner[1], évêque de Winchester [30 sept.], et se termina selon l'usage par un magnifique banquet à Westminster-Hall[2]. Le même jour on publia une amnistie générale dont on exceptait cependant nominativement soixante individus qui avaient été conduits en prison ou séquestrés dans leurs maisons par ordre du conseil, pour crimes de trahison ou de sédition commis depuis l'avénement de la reine.

Mais quoique Marie fût maintenant fermement assise sur le trône, elle se trouvait cependant sans un seul ami à qui elle pût ouvrir librement son cœur en toute sécurité. Parmi les membres influents de son conseil il n'y en avait pas un qui, sous le règne de son père ou sous celui de son frère, ne se fût déclaré son ennemi ; et elle n'osait leur donner toute sa confiance avant de s'être assurée de leur fidélité. Dans cette perplexité elle eut recours au prince qui s'était toujours montré son ami, et qui, elle en était persuadée, ne pouvait avoir aucun intérêt à la tromper. Elle pria l'empereur de lui donner son avis sur trois questions importantes : la punition de ceux qui avaient conspiré pour la priver de la couronne ; le choix d'un époux et le rétablissement de l'ancien culte. Il fut convenu entre eux que leur correspondance sur ces matières passerait par les mains de l'ambassadeur impérial, Simon de Renard, qui, pour éviter tout soupçon, vivrait, pour ainsi dire, dans la retraite, et ne se montrerait que très-rarement à la cour.

1° Sur la première question, Charles répondit qu'il était du commun intérêt des souverains que la rébellion ne restât pas impunie ; mais que la reine devait cependant mêler la clémence à la justice ; et après avoir exercé une prompte vengeance sur les chefs des conspirateurs, accorder généreusement et spontané-

» qui prend maintenant aultant de plaisir en habillements. » 146. « Les millords » et jeunes seigneurs portent chausses autant exquises, soit de toiles et draps » d'or et broderies, que j'en aye peu veoir en France ne ailleurs. » 211.

1. « Cela se fit royalement, et une telle multitude de peuple arriva de toutes les parties du royaume pour y assister, qu'on n'avait jamais rien vu de pareil. » *Cont. de Fabian*, 557.

2. Strype, III, 36. Stowe, 616. Holings, 1091. Dans l'église Elisabeth portait la couronne. Elle dit tout bas à Noailles qu'elle était bien lourde. « Ayez patience, » répondit-il, « elle vous paraîtra plus légère sur votre tête. » Renard *apud* Griffet, XIII.

ment un plein pardon à tout le reste. Conformément à cet avis, Marie, sur la liste des conspirateurs, en désigna sept seulement pour être immédiatement jugés [20 juill.] ; le duc de Northumberland, auteur et exécuteur du complot; son fils, le comte de Warwick; le marquis de Northampton; sir John Gates; sir Henry Gates; sir Andrews Dudley et sir Thomas Palmer, ses principaux conseillers et ses constants associés. Ce fut en vain que les ministres de l'empereur l'engagèrent à comprendre lady Jeanne dans cette poursuite, alléguant que, si on l'épargnait, Marie ne régnerait jamais en sûreté, et que la première faction qui l'oserait, la lui donnerait encore pour rivale. Elle avait usurpé la couronne, disaient-ils, et la politique exigeait qu'elle expiât le forfait de sa présomption. Mais Marie entreprit elle-même sa défense. Elle ne pouvait, disait-elle, trouver dans son cœur ni dans sa conscience la résolution de mettre à mort sa malheureuse cousine. Jeanne n'était pas coupable comme le croyait l'empereur, elle n'avait pas été la complice de Northumberland, mais seulement une marionnette dont il tenait les fils. Elle n'était même pas sa belle-fille, car elle avait été légalement engagée à un autre avant d'être forcée à épouser Guildford Dudley. Quant au danger qui pourrait résulter de ses prétentions, il n'était qu'imaginaire; et l'on prendrait d'ailleurs toutes les précautions nécessaires avant de lui rendre la liberté [1].

Le duc de Norfolk avait été nommé grand sénéchal pour le procès des trois seigneurs. Quand ils furent amenés devant leurs pairs [18 août], Northumberland posa à la cour les questions suivantes : Celui-là pouvait-il être coupable de trahison qui avait agi par l'autorité du conseil et sous la protection du grand sceau ; ou ceux-là pouvaient-ils siéger comme ses juges, qui, durant toute sa conduite, avaient été ses conseillers et ses complices? On lui répondit que le conseil et le grand sceau dont il parlait n'était pas ceux du souverain, mais d'une usurpatrice, et que les lords auxquels il faisait allusion pouvaient légalement siéger comme juges tant qu'il n'y avait pas d'accusation portée contre eux. Il se rendit à ces réponses, s'avoua coupable lui et ses compagnons, et pria la reine de vouloir bien commuer sa peine en simple décapitation; de daigner étendre la royale clémence à ses enfants, qui n'avaient agi que sous sa direction; de lui accorder l'assistance d'un digne ecclésiastique pour le préparer à la mort; et de lui per-

1. Renard *apud* Griffet, XI.

mettre de conférer avec deux lords du conseil sur certains secrets d'état qui étaient venus à sa connaissance quand il était premier ministre. La reine lui accorda toutes ses demandes [1].

Northumberland fut le seul des trois lords, et sir John Gates et sir Thomas Palmer, les seuls des quatre *commoners* qui s'étaient également reconnus coupables, dont on ordonna l'exécution [21 août]. La veille de leur supplice ils entendirent le matin dans la Tour une grand'messe pendant laquelle ils communièrent, en présence de plusieurs seigneurs, du maire et des aldermen. Sur l'échafaud, Gates et le duc échangèrent quelques paroles [22] et s'accusèrent l'un l'autre de l'origine de la conspiration; mais ce fut sans emportement, et ils terminèrent en se demandant mutuellement pardon. Northumberland s'avançant vers la balustrade, s'adressa aux spectateurs. Il reconnut la justice de son châtiment, mais il nia qu'il eût le premier formé le projet de la trahison. Il les prit à témoin qu'il mourait dans la charité chrétienne envers ses semblables et dans la foi de ses pères, quoique l'ambition l'eût poussé à se conformer extérieurement à un culte qu'il condamnait au fond de son cœur, et que sa dernière prière était pour le retour de ses compatriotes à l'Eglise catholique : l'Angleterre, depuis sa séparation, ayant été, comme l'Allemagne, en proie aux dissensions, aux tumultes et aux guerres civiles. Gates et Palmer furent exécutés après le duc et exprimèrent les mêmes sentiments, demandant aux assistants de vouloir bien prier pour eux [2].

1. Stowe, 614. *Procès d'Etat* de Howell, 765. Rosso, 29. Persons nous dit (dans son *Wardword*, p. 41) qu'en conséquence de cette dernière demande, Gardiner et un autre conseiller (celui qui en informa Persons) l'allèrent voir dans la Tour. Le duc demanda instamment qu'on lui laissât la vie. Gardiner lui donna peu d'espérance, mais promit de parler pour lui. A son retour à la cour, il pria la reine d'accorder la vie au prisonnier, et il avait en quelque sorte obtenu son consentement, quand le parti opposé dans le cabinet en écrivit à l'empereur, qui, par une lettre, persuada à Marie « qu'il n'était pas prudent, pour sa sûreté personnelle et celle de l'état, de lui accorder cette grâce. » D'après les dépêches de Renard, je ne doute pas que ces détails ne soient parfaitement exacts. Voyez aussi une lettre du duc à Arundel, écrite dans la nuit qui précéda son exécution, et dans laquelle il demanda la vie, « serait-ce celle d'un chien, qu'il pût seulement vivre » et baiser les pieds de la reine. » Dans l'ouvrage intéressant de M. Tierney, sur l'*Histoire et les antiquités du château et de la ville d'Arundel*, I, 333.

2. Si nous en croyons Foxe (III, 13), Northumberland fut amené à faire cette profession de foi par la promesse trompeuse de sa grâce. Il déclare lui-même le contraire. « Je vous proteste bien, bon peuple, sincèrement et du fond de » mon cœur, que ce que j'ai dit vient de moi-même, que je n'y ai été engagé ni » directement ni indirectement par aucun homme ni par aucune flatterie ou pro- » messe de la vie, et je prends à témoin monseigneur de Worcester ici présent, » mon père spirituel, qu'il me trouva dans les mêmes dispositions et dans la » même opinion lorsqu'il vint près de moi. » Stowe, 615. *Strype's Cranmer*,

2° Sous le règne d'Edouard, Marie avait préféré le célibat; mais dès l'instant de son avénement au trône, elle ne fit aucun secret de son intention de se marier. Parmi les princes anglais, deux seulement furent proposés à son choix, tous deux descendants de la maison d'York : le cardinal Pole et Courtenay, récemment libéré de la Tour. Quant au cardinal, elle le respectait pour ses talents et ses vertus, sa courageuse défense des droits de la reine sa mère et ses souffrances dans cette cause; mais son âge et ses infirmités ne lui permettaient pas de songer à en faire un époux [1]. Courtenay, au contraire, était jeune et beau; son origine royale et son injuste emprisonnement (car son réel caractère n'était pas encore connu) en avaient fait le favori de la nation, et sa mère, la comtesse d'Exeter, était l'amie intime et la compagne de lit de la reine. Marie montra d'abord beaucoup de penchant pour le jeune homme : elle le fit comte de Devon [28 sept.]; elle essaya sous différents prétextes de le retenir près d'elle et de sa mère, et s'étudia principalement à réformer ses manières, qui avaient été entièrement négligées durant son emprisonnement à la Tour. Les courtisans prédisaient confidentiellement leur mariage, et Gardiner y travaillait de toute l'influence que lui donnait sa position. Mais si Courtenay avait fait quelque impression sur le cœur de la reine, sa mauvaise conduite l'en effaça bientôt. Une fois qu'il eut goûté de la liberté, il voulut en jouir sans aucun frein. Il fréquentait la plus basse société, passant la plupart du temps avec des prostituées et s'abandonnant à des plaisirs qui déshonoraient son rang et blessaient la piété et la délicatesse de la reine. Vainement elle chargea un gentilhomme de la cour de guider son inexpérience; vainement les ambassadeurs de France et de Venise l'avertirent des conséquences de ses folies; il dédaigna leurs avis, refusa de parler à son mentor et continua ses débauches jusqu'à ce qu'enfin il perdît entièrement et l'estime et la faveur de sa souveraine. Elle dit en public qu'il n'était pas de son honneur d'épouser un sujet; mais à ses amis particuliers elle ne crai-

App. 168. Le fait est qu'il était connu sous le règne d'Edouard, pour n'avoir d'autre religion que son intérêt, et dans une occasion il parla du nouveau service avec tant de mépris que l'archevêque Cranmer, dans un moment de zèle ou de colère, le provoqua en duel : ad duellum provocaret. Parker, *Ant. Brit*, 341. « Il offrit de combattre avec le duc. » Morrice *apud* Strype, 430.

1. Quant au cardinal, je ne scay pas qui parl que la royne y eut oppinion; car il n'est ne d'âge, ne de sancté convenable à ce qu'elle demande et qui luy est propre. Noailles, 207.

gnit pas d'avouer que l'immoralité seule de Courtenay l'avait chassé de sa pensée [1].

Les princes étrangers mentionnés par les lords du conseil étaient le roi de Danemarck, le prince d'Espagne, l'infant de Portugal, le prince de Piémont et le fils du roi des Romains. Marie, qui avait déjà demandé l'avis de l'empereur, attendait sa réponse avec impatience. Il était naturellement de l'intérêt de Charles qu'elle préférât son fils Philippe. Son ancien ennemi le roi de France avait en sa possession la jeune reine d'Ecosse; dans deux ou trois ans cette princesse serait mariée au dauphin; et, selon toute probabilité, la couronne d'Ecosse serait réunie à celle de France. Mais si Charles avait jusqu'à présent envié la bonne fortune de Henri, les circonstances lui allaient maintenant devenir plus favorables : la reine d'Angleterre était un meilleur parti que la reine d'Ecosse, et s'il pouvait persuader à Marie d'accorder sa main à Philippe, cette alliance lui donnerait sur son rival une glorieuse supériorité. Il eut soin néanmoins de ne pas se compromettre par une réponse trop précipitée, et s'en reposa pour un temps sur le talent et l'influence de Renard. Cet ambassadeur reçut en conséquence des instructions détaillées et précises [14 août]. Il lui fut enjoint de considérer cette affaire comme la plus délicate et la plus importante de sa mission; de ne pas oublier que l'inclination d'une femme s'enflamme plutôt que de s'éteindre par la résistance; de chercher à approfondir par des questions éloignées et des remarques accidentelles les secrètes dispositions de la reine; de jeter de temps en temps dans la conversation des remarques sur les avantages d'une alliance étrangère, et surtout de ne pas hasarder une démarche, de ne pas laisser échapper un mot qui pût lui faire soupçonner son opposition au mariage avec Courtenay [2]. Renard se conforma en tout

1. Noailles, III, 112, 147, 218, 220. Ceste royne est en mauvaise oppinion de luy, pour avoir entendu qu'il faict beaucoup de jeunesse, et mesme d'aller souvent avecques les femmes publicques et de mauvaise vie, et suivre d'aultres compaignies, sans regarder la gravité et rang qu'il doibt tenir pour aspirer en si hault lieu.... Mais il est si mal aysé à conduire qu'il ne veult croire personne; et comme celluy qui a demeuré toute sa vie dans une tour, se voyant maintenant jouyr d'une grande liberté, il ne se peult saouller des délices d'icelles, n'ayant aulcune craincte des choses qu'on luy mette devant les yeux. Ibid. 219, 320. J'ai transcrit ces passages, parce que Hume, pour expliquer le rejet de Courtenay, nous a donné un conte romanesque qui n'a de fondement que dans son imagination.

2. Car si elle y avoit fantaisie, elle ne layroit, si elle est du naturel des autres femmes, de passer outre, et si se ressentiroit à jamais de ce que vous lui en pourriez avoir dit. Renard, *Mss.* III, fol. 38.

à ces instructions. Il suivit attentivement tous les écarts qui faisaient peu à peu tomber ce jeune seigneur dans l'estime de la reine, et il put bientôt annoncer à son souverain [20 sept.] que Courtenay avait perdu toute l'affection de Marie [1]. Alors Charles lui ordonna d'informer la reine qu'il approuvait les raisons qui lui avaient fait rejeter son jeune parent, et qu'il était fâché que la pieuse humilité du cardinal Pole lui fît préférer les devoirs d'un ecclésiastique à la plus haute des dignités du monde. Néanmoins, elle ne devait peut-être regretter ni l'un ni l'autre; un prince étranger donnerait, comme mari, un plus ferme appui à son trône, et, si son âge le lui eût permis, il eût aspiré lui-même à l'honneur de sa main. Mais il pouvait du moins solliciter en faveur d'un autre, et il n'avait à présenter à son choix personne qu'il chérît davantage que son propre fils, le prince d'Espagne. Les avantages d'une telle union étaient évidents; il ne fallait pas cependant qu'elle se laissât influencer par son autorité, mais qu'elle consultât son jugement et son inclination, et qu'elle l'informât du résultat sans crainte ni réserve [2].

Les courtisans découvrirent bientôt que Philippe avait été proposé à la reine et qu'il n'avait pas été rejeté. Le chancelier fut le premier à en faire des remontrances à sa souveraine. Il fit observer que son peuple se soumettrait plus volontiers au joug d'un compatriote qu'à celui d'un étranger; que l'arrogance des Espagnols les avaient rendus odieux aux autres nations, et que les Anglais ne la supporteraient jamais; que Philippe, par son air impérieux, s'était déjà attiré la haine de ses propres sujets; qu'une telle alliance devait être nécessairement suivie d'une guerre perpétuelle avec le roi de France, qui ne consentirait jamais à ce que les Pays-Bas fussent réunis à la couronne d'Angleterre; et que le mariage ne pourrait être valide qu'avec une dispense du pape, dont l'autorité cependant n'était pas encore reconnue dans le royaume. Gardiner, qui exprimait ainsi les sentiments de la majorité du conseil [22 oct.], fut suivi de plusieurs de ses collègues;

1. Veu par vos lettres qu'elle a si empressement rebouté Cortenay, aux divises qui passèrent entre elle et l'évêque de Wincestre, lequel Cortenay toutefois étoit le plus apparent pour estre du sang royal. Renard, *Mss.* III, fol. 48. On peut remarquer, comme une preuve de l'activité de l'empereur, qu'il a écrit toutes ces dépêches de sa propre main.

2. Nous ne voudrions choisir autre partie en ce monde que de nous allier nous-mêmes avec elle. — Mais, au lieu de nous, ne lui saurions mettre en avant personnage qui nous soit plus cher que notre propre fils. Renard, *Mss.* III, f. 49. Griffet, XIV.

mais le duc de Norfolk, le comte d'Arundel et lord Paget émirent une opinion différente [1].

Personne ne fut plus profondément affecté de cette nouvelle que les ambassadeurs de France et de Venise, qui crurent de leur devoir de mettre obstacle, autant que possible, à un mariage qui devait accroître si considérablement la puissance de l'Espagne. Ils donnèrent des avis secrets à Courtenay ; ils lui promirent leur influence pour créer un parti en sa faveur, et travaillèrent à obtenir du prochain parlement une déclaration contre l'alliance espagnole. Noailles alla même plus loin : il intrigua avec les mécontents de toute espèce, et, quoique cela fût contraire aux instructions de son souverain, il essaya de répandre l'opinion que l'héritière légitime de la couronne n'était ni Marie, ni Elisabeth, ni Jeanne, mais la jeune reine d'Ecosse, Marie Stuart, fille de la sœur aînée de Henri VIII [2].

3° L'attachement que Marie avait montré pour l'ancienne croyance sous le règne de son frère, n'avait pas été affaibli par la tentative infructueuse qu'avaient faite les chefs de la dernière révolte pour identifier leur cause avec celle de la réforme. A son avénement, elle informa l'empereur et le roi de France de sa détermination de rétablir le culte catholique. Henri applaudit à son zèle, et lui offrit le secours de ses armes, s'il était nécessaire, pour l'accomplissement de cette œuvre. Mais [21 juillet] Charles lui conseilla d'agir avec calme et prudence, et de s'abstenir de toute innovation publique avant d'avoir obtenu le consentement du parlement. Ce fut pour se conformer à son désir qu'elle laissa l'archevêque officier selon le rite établi, aux funérailles de son frère à l'abbaye de Westminster [8 août] ; mais elle fit célébrer en même temps un service solennel et une grand'messe dans la chapelle de la Tour, en présence de la noblesse et des courtisans,

1. Noailles, I, 214. Renard, *Mss.* III, fol. 48. Griffet, XVI, XIX. Par vostre lettre du 23, nous avons entendu les persuasions dont ont usé les évêques de Wincester, conterôleur et autres nommés en votre lettre, pour incliner la volonté de la reine envers Cortenay. Il est apparent que ce doit être un jeu joué par les évêques de Wincester, ayant réparti les arguments entre lui et les autres, pour plus efficacement faire cet office. Renard, *Mss.* fol. 70. La plupart de nos historiens représentent Gardiner comme l'ennemi de Courtenay, et le premier qui ait donné l'idée de l'alliance espagnole. Il est toutefois évident, d'après les dépêches des deux ambassadeurs, qu'il était ami de Courtenay, et très-opposé au mariage. Cela doit même avoir été connu à l'époque; car Persons, qui n'a jamais vu ces dépêches, dit : « Il n'y a pas un enfant qui ait entendu parler de cette affaire, » qui ne sache ou ne soit à même de savoir que B. Gardiner était du parti op- » posé ou plutôt de la faction qui favorisait le jeune Edward Courtenay, comte » de Devonshire, et eût voulu le marier à la reine. » Wardword, 46.

2. Noailles, 145, 157, 161, 164, 168, 194, 211, 221.

au nombre de trois cents personnes[1]. Elle ne donna aucun ordre pour le rétablissement de l'ancien service; mais elle maintint qu'elle avait le droit d'adorer Dieu comme bon lui semblait dans l'intérieur de son palais, et se montra extrêmement touchée de la soumission de ceux qui suivirent son exemple. Les jugements prononcés contre les évêques déposés sous le règne précédent furent révisés et cassés par une nouvelle cour de délégués siégeant par autorité royale, et Gardiner, Bonner, Tunstall, Heath et Day rentrèrent en possession de leurs siéges respectifs. L'objet que la reine avait réellement en vue ne pouvait plus rester un secret; les prédicateurs réformés jetèrent du haut de la chaire l'alarme parmi leurs zélés auditeurs, et le clergé catholique, comptant sur la protection de la souveraine, ne se faisait aucun scrupule de transgresser les lois établies. La célébration illégale d'une grand'messe dans l'église du marché aux chevaux avait occasionné du désordre. Le conseil réprimanda le prêtre et l'envoya en prison; et la reine fit mander le lord-maire et les aldermen [12 août] pour leur ordonner de faire cesser toutes réunions tumultueuses. Mais les passions des réformateurs avaient été soulevées, et dès le lendemain la tranquillité de la ville fut troublée par une nouvelle ébullition des haines religieuses. Bourne, l'un des chapelains royaux, avait été désigné pour prêcher à la croix de Saint-Paul. Dans le cours de son sermon [13], il se plaignit des dernières innovations et de la destitution illégale des prélats catholiques. « Jetez-le en bas, » s'écria une voix soudaine dans la foule. Le cri fut répété par différents groupes de femmes et d'enfants; et un poignard jeté avec une grande violence vint frapper l'une des colonnes de la chaire. Bourne, craignant pour sa vie, se retira dans l'église de Saint-Paul, sous la protection de Bradford et de Rogers, deux prédicateurs réformés.

Cet outrage, évidemment prémédité, nuisit à la cause qu'il devait servir. Il fournit à Marie un prétexte pour défendre, d'après l'exemple des deux derniers monarques, de prêcher en public sans autorisation [14]. Les citoyens furent rendus responsables de la conduite de leurs enfants et de leurs domestiques, et l'on dit au lord-maire de résigner l'épée entre les mains de la souveraine, s'il

1. Noailles, 108, 129. Griffet, XI. Non se trop haster avec zèle, — mais qu'elle s'accommode avec toute douceur, se conformant aux définitions du parlement, sans rien faire toutefois de sa personne qui soit contre sa conscience, ayant seulement la messe à part en sa chambre — qu'elle attende jusques elle aye opportunité de rassembler parlement. Renard. *Mss.* III, fol. 24.

ne pouvait maintenir la paix dans la ville[1]. On publia ensuite une proclamation dans laquelle la reine déclarait [18] qu'elle ne pouvait faire un secret de la religion qu'à la connaissance de Dieu et des hommes elle professait depuis son enfance; mais qu'elle n'avait nulle intention de forcer qui que ce fût à embrasser sa croyance avant qu'une détermination eût été prise du consentement général, et qu'en conséquence elle défendait à toutes personnes d'exciter des séditions ou de fomenter la discorde parmi le peuple, en se servant des épithètes injurieuses d'hérétiques ou de papistes[2].

Les réformateurs reportèrent alors toutes leurs espérances sur la constance d'Elisabeth, héritière présomptive du trône, qu'ils considéraient déjà comme la rivale de la reine, disant ouvertement qu'il ne serait pas plus difficile de lui transférer le sceptre qu'il ne l'avait été de le remettre entre les mains de Marie. Dans ces circonstances, plusieurs des conseillers de la reine avaient proposé, comme mesure de précaution, de mettre Elisabeth en état d'arrestation pour un temps; mais Marie refusa d'y consentir, et aima mieux chercher à affaiblir l'intérêt que sa sœur portait aux réformateurs, par sa conversion aux anciennes croyances. Cette princesse résista pendant quelque temps à toutes les tentatives qui furent faites; mais quand elle apprit que sa répugnance était regardée comme le résultat, non des scrupules de sa conscience, mais des conseils des factieux, elle demanda une audience particulière à la reine, se jeta à ses genoux [2 sept.], et donna pour excuse de sa résistance l'habitude constante qu'elle avait eue du culte réformé, et son ignorance complète des articles de l'ancienne croyance, disant que, peut-être, si on lui procurait les livres nécessaires et l'assistance de quelques savants théologiens, elle pourrait reconnaître son erreur et embrasser la religion de ses pères. Après un tel commencement, le lecteur ne sera pas surpris d'apprendre que sa conversion fut accomplie dans le court espace d'une semaine [8 sept.]. Marie la traita alors avec une extrême tendresse, et Elisabeth, pour prouver sa sincérité, non-seulement accompagna sa sœur à la messe, mais ouvrit encore une chapelle dans sa propre maison, et écrivit à l'empereur [2 déc.] pour qu'illui permît d'acheter en Flandre un calice, une croix et les ornements d'usage pour la célébration du culte catholique[3].

1. Journal du conseil, dans l'*Archéologie*, XVIII, 173, 174. Haynes, I, 168-170.

2. Wilk. *Con.* IV, 86.

3. Comparez les dépêches de Noailles, 138, 141, 160, avec celles de Renard dans Griffet, XI, XXIV.

Mais le parti protestant fut consolé de la défection d'Elisabeth par le zèle de l'archevêque. Cranmer n'avait jusqu'à présent éprouvé que des actes de clémence de la part de la reine; quoiqu'il eût été l'auteur du divorce de sa mère, et l'un des derniers à abandonner la conspiration de Northumberland, on ne l'envoya pas à la Tour, mais on lui donna seulement l'ordre de se renfermer dans son palais de Lambeth. Dans cette retraite il eut tout le loisir de gémir sur ses espérances déçues, et de voir se préparer l'abolition du culte qu'il avait si courageusement travaillé à établir. Quand, pour surcroît d'affliction, on vint lui apporter la nouvelle que le service catholique avait été célébré dans son église à Canterbury ; que les étrangers supposaient naturellement que cette innovation avait été introduite de son consentement et par son ordre, et qu'on avait même répandu le bruit qu'il avait offert de célébrer la messe devant la reine, Cranmer se hâta de réfuter ces accusations par une dénégation publique; et dans une déclaration dont la hardiesse fait honneur à son courage, mais où l'âpreté du style trahit toute l'amertume de ses sentiments, il maintint que la messe était un stratagème inventé par le père du mensonge, qui persécutait alors le Christ, sa sainte parole et son Eglise ; que ce n'était pas lui, l'archevêque, mais un moine faux, flatteur, menteur et plein de ruse, qui avait rétabli l'ancien culte à Canterbury; qu'il n'avait jamais offert de dire la messe devant la reine, mais qu'il était prêt, avec sa permission, à lui démontrer qu'elle contenait de nombreux et horribles blasphèmes, et à prouver, avec l'aide de Pierre, martyr, que la doctrine et le culte établis sous Edouard étaient les mêmes que ceux qui avaient été adoptés et pratiqués dans les premiers temps de l'église chrétienne[1]. On répandit plusieurs copies de cette déclaration violente, qui furent lues publiquement au peuple dans les rues. Le conseil manda l'archevêque [8 sept.], « et, après un » long et sérieux débat, l'envoya à la Tour, tant pour la trahison » par lui commise contre son altesse la reine, que pour avoir » agravé cette même offense en répandant des écrits séditieux » et excitant des désordres contraires à la tranquillité de l'état. » Peu de jours après [13], Latimer, qui avait probablement imité la conduite du métropolitain, fut également envoyé à la même « prison pour sa conduite séditieuse[2]. »

1. *Strype's Cranmer*, 305.
2. Journal du conseil, dans l'*Archéologie*, XVIII, 175. Haynes, I, 183, 184.

Pour Jules III, le pontife romain, l'avénement de Marie avait été un sujet de triomphe. En prévoyant le résultat, il nomma immédiatement le cardinal Pole son légat auprès de la reine, de l'empereur et du roi de France. Mais Pole hésita à quitter sa retraite à Magguzzano, sur les bords du lac de Guarda, avant d'avoir reçu des détails plus satisfaisants; et Dandino, légat à Bruxelles, envoya en Angleterre un gentilhomme de sa suite nommé Gianfrancesco Commendone, chambellan du pontife. Commendone arriva de Gravelines à Londres sous le caractère d'un étranger dont l'oncle venait de mourir, laissant des affaires importantes à terminer en Angleterre. Pendant quelques jours, il parcourut incognito les rues de la capitale, prenant soigneusement note de tout ce qu'il voyait ou entendait, jusqu'à ce qu'enfin le hasard lui fit rencontrer une ancienne connaissance du nom de Lee, qui était alors attaché à la maison de la reine. Par son entremise, Commendone eut plusieurs entrevues avec Marie, et fut chargé par elle de faire connaître au pape et au cardinal [25 août] qu'elle n'avait pas de plus ardent désir que de voir son royaume réconcilié avec le saint-siége; que dans cette vue elle se proposait de faire rapporter toutes les lois qui attaquaient la doctrine ou la discipline de l'Eglise catholique; que de l'autre côté elle espérait ne rencontrer aucun obstacle de la part du pontife, ou du légat, son parent, et que, pour le succès de l'entreprise, il serait nécessaire d'agir avec calme et prudence, de respecter les préjugés de ses sujets, et de cacher soigneusement jusqu'aux moindres traces d'aucune correspondance entre elle et la cour de Rome[1].

Telle était la situation des affaires quand Marie ouvrit son premier parlement[2]. Les membres des deux chambres, selon l'ancien usage, accompagnèrent leur souverain à la messe solennelle du Saint-Esprit. Le chancelier, dans le discours qu'il leur fit, comme le président de la chambre basse dans son adresse au trône, célébrèrent la piété, la clémence et les autres vertus de leur souveraine; et de bruyantes acclamations portèrent fréquemment à ses oreilles l'expression de la fidélité et de l'attache-

1. Pallavicino, II, 397. *Collection des lettres de Pole*, par Quirini, IV, 111.

2. Burnet est tombé dans deux erreurs à l'égard de ce parlement. Il dit : 1° Que Nowel, représentant de Loo, en Cornwall, n'eut point la permission de siéger parce que étant ecclésiastique, il se trouvait *représenté* dans la convocation du clergé, tandis que la raison que l'on allégua fut *qu'il avait une voix* dans la convocation. *Journals*, 27. — 2° Que les lords *modifièrent* le bill du tonnage et du pondage. Ils firent bien quelques objections sur deux différents articles; mais la chambre basse, au lieu d'y permettre aucun changement, retira l'ancien bill, et en introduisit un nouveau. *Journals*, 28, 29.

ment de ses sujets. Les deux objets qu'elle avait maintenant principalement à cœur étaient de se laver de toute tache d'illégitimité, et de rendre à la religion de ses pères toute son autorité primitive. Quant au premier, elle n'y prévoyait aucune objection, mais le second était une entreprise d'un résultat plus douteux ; non que ses sujets fussent en général opposés à l'ancien culte, mais parce qu'ils exprimaient une extrême antipathie pour la juridiction papale. Le nouveau service avait bien été établi partout, mais il avait été embrassé plutôt par force que par conviction, et ne s'appuyait nullement sur cette ferveur qui distingue toujours les prosélytes volontaires. Il n'y avait encore que quatre ans qu'il était pratiqué ; et les habitudes, les préjugés, les opinions de leurs premières années disposaient naturellement les hommes en faveur d'un culte avec lequel ils avaient été familiarisé dès leur enfance. Mais la suprématie du pape leur apparaissait sous un jour différent. Depuis trente années, elle avait cessé d'être exercée en Angleterre. La génération actuelle ne connaissait du saint-siége, de ses prétentions et de son autorité, que ce qu'elle en avait appris des adversaires de cette cour ; ses prédicateurs s'étaient principalement attachés à en démontrer l'usurpation et la tyrannie, décrivant le rétablissement de sa juridiction comme le plus grand malheur qui pût jamais affliger le pays. En outre on pensait généralement que la restitution des biens du clergé se rattachait essentiellement à la reconnaissance de l'autorité pontificale. Si les dépouilles de l'Eglise n'avaient d'abord été le partage que d'un petit nombre de favoris et d'acheteurs, elles se trouvaient maintenant, par suite de ventes et de donations testamentaires, divisées et subdivisées entre des milliers d'individus ; et presque toutes les familles opulentes du royaume avaient intérêt à blâmer une mesure qui, selon l'opinion générale, devait amener la restitution forcée de tout ou partie de leurs possessions.

Le conseil décida d'abord d'embrasser ce double objet dans un seul bill qui rapporterait d'un seul coup tous les actes passés sous les deux règnes précédents, et ayant rapport soit au mariage du père et de la mère de la reine, soit à l'exercice de la religion telle qu'elle existait dans la première année du règne de Henri VIII. Les pairs n'y firent aucune objection, mais dans la chambre basse [10 oct.] le bill, qui était devenu le sujet de toutes les conversations, fut condamné comme une tentative insidieuse pour rétablir l'autorité du pape. Les ministres s'alarmèrent de l'opposition qui déjà s'organisait dans la chambre des communes,

et la reine se rendant tout à coup à la chambre des lords [21 octobre], donna l'assentiment royal à trois bills (les seuls qui eussent été passés dans la session), et prorogea le parlement à trois jours de là [1].

A la session suivante, on présenta deux nouveaux bills en remplacement du premier : l'un confirmait le mariage de Henri et de Catherine, l'autre réglait le culte national. Dans le premier, on évitait avec soin toute allusion à la dispense du pape. Il y était dit : qu'après que le père et la mère de la reine avaient vécu ensemble en légitime mariage pendant l'espace de vingt années, des scrupules sans fondement et des projets de divorce avaient été suggérés au roi par des gens intéressés qui, pour accomplir leurs desseins, s'étaient fait donner en leur faveur les sceaux des diverses universités étrangères en employant des moyens corrupteurs, et ceux des universités nationales par des intrigues et des menaces, et que Thomas, qui venait alors d'être fait archevêque de Canterbury, avait pris sur lui, comme un impie qu'il était, et contre toutes les règles de l'équité et de la conscience, de prononcer en l'absence de la reine une sentence de divorce qui avait été ensuite confirmée par le parlement en deux circonstances différentes ; mais que, puisque ledit mariage n'était point prohibé par la loi de Dieu, il ne pouvait être dissous par une telle autorité ; il était en conséquence arrêté que tous les statuts qui confirmaient le divorce seraient rapportés, et que le mariage entre Henri et Catherine serait déclaré accompli suivant la loi de Dieu, et reconnu bon et valable en tous points et à tous égards. Quoique ce bill équivalût à un bill de bâtardise contre Elisabeth, pas une seule voix ne s'éleva ni dans l'une ni dans l'autre chambre pour s'opposer à son adoption [2].

[28 oct.] Le second bill était formulé de manière à éluder les objections de ceux qui s'opposaient aux prétentions du siége de Rome ; il n'avait aucun rapport à l'aliénation des biens du clergé ; il n'attaquait en rien la suprématie ecclésiastique de la couronne ; il déclarait n'avoir d'autre objet que celui de remettre la religion

1. Les historiens se sont permis différentes conjectures fort curieuses pour expliquer le peu de durée de la session. On en peut trouver la véritable raison dans la lettre de Marie au cardinal Pole, du 28 oct. Plus difficultatis fit circa auctoritatem sedis apostolicæ quam veræ religionis cultum. ... Siquidem primus ordo conciliorum existimaverat consultum ut omnia statuta.... abrogarentur.... cum vero hæc deliberatio secundo ordini conciliorum innocuisset, statim suspicatus est hæc proponi in gratiam pontificis, etc. Quirini, IV, 119.

2. *St. of Realm*, IV, 200. Sine scrupulo aut difficultate. Marie à Pole, 15 nov. Quirini, IV, 122.

dans l'état où Edouard l'avait trouvée à son avénement, et de rapporter neuf décrets passés sous l'influence d'une faction durant sa minorité. Il n'y eut d'opposition que dans la chambre basse, dans laquelle, à la seconde lecture, les débats se prolongèrent pendant deux jours. Mais quoique les partisans des nouvelles doctrines formassent, dit-on, un tiers des membres présents, le bill fut adopté, à ce qu'il paraît, sans que l'on crût nécessaire de compter les votes [1] [8 nov.]. Cet acte rasa d'un seul coup tout l'édifice que l'archevêque Cranmer avait élevé avec tant d'adresse et de persévérance sous le dernier règne. La liturgie réformée que le parlement, sous Edouard, avait attribuée à l'inspiration du Saint-Esprit, fut maintenant déclarée « une nou- » veauté et imaginée par quelques individus à idées étranges. » Les actes qui sanctionnaient le premier et le second livre de prières communes, la nouvelle ordination, et l'administration du sacrement sous les deux espèces; celui qui autorisait le mariage des prêtres et légitimait leurs enfants, ainsi que ceux qui abolissaient certains jeûnes et fêtes, qui investissaient le monarque du droit de nommer aux évêchés par lettres patentes, et qui réglaient l'exercice de la juridiction épiscopale, furent rappelés; et, en remplacement, il fut ordonné, qu'à partir du vingtième jour du mois suivant, on fît revivre et l'on mît en pratique toutes les formes du culte et de l'administration des sacrements qui avaient été en usage pendant la dernière année du règne de Henri VIII [2].

Le même parlement passa encore divers autres bills. Tous les engagements, actes et écrits passés entre particuliers, datés du court règne de l'usurpatrice Jeanne, furent déclarés bons et valables, autant que s'ils eussent mentionné le nom de la souveraine légitime; tous les cas de haute trahison énumérés depuis la vingt-cinquième année du règne d'Edouard III, avec tous ceux de félonie et de « *præmunire* » introduits dans la législation depuis la première année du règne de Henri VIII, furent abolis; mais en même temps les statuts d'Edouard VI contre les rassemblements tumultueux furent en partie remis en vigueur, et appliqués en outre aux réunions qui auraient pour but de changer par la force les lois existantes en matière de religion. Il faut y

1. Noailles dit : Ce qui a demeuré huict jours en merveilleuse dispute, et n'a sceu passer ce bill, que la tierce partie de ceux du tiers état ne soyent demeurez de contraire opinion. Noailles, II, 247. Cependant le procès-verbal ne fait mention d'aucune division. *Journ.* 29.

2. Quod non sine contentione, disputatione acri et summo labore fidelium factum est. Marie à Pole. Quirini, IV, 122.

joindre plusieurs bills particuliers pour la réhabilitation des personnes privées de leurs droits héréditaires par les jugements iniques prononcés sous le règne de Henri VIII[1], et un acte de sévérité déclarant coupables de haute trahison les auteurs et les principaux fauteurs de la dernière conspiration ayant pour but d'exclure la reine de la succession. Ce dernier bill ne comprenait cependant que les personnes dont nous avons déjà fait connaître la condamnation, auxquelles étaient jointes Thomas, archevêque de Canterbury, Guildford Dudley, « Jane Dudley, sa femme, » et sir Ambrose Dudley, qui avaient été atteints et convaincus sur leurs propres aveux, durant la dernière session. Marie n'avait nulle intention de les faire exécuter; mais elle espérait que la connaissance de leur danger serait une garantie de la loyauté de leurs amis; et lorsqu'elle signa le pardon de Northampton et de Gates, elle donna ordre que l'on traitât les autres prisonniers avec toute l'indulgence que permettait leur situation[2].

Mais ce qui durant la session du parlement intéressa et agita le plus l'esprit du public, ce fut le projet de mariage entre Marie et Philippe d'Espagne. La cour était divisée en deux factions. A la tête des impériaux étaient le comte d'Arundel, le lord Paget et Rochester, contrôleur de la maison, tous trois en haute faveur auprès de la reine; le chef du parti opposé était encore le chancelier Gardiner, qui, quoiqu'il ne fût que faiblement soutenu dans le conseil par ses timides collègues, avait pour lui dans le public la voix de la partie la plus bruyante, sinon la plus nombreuse de la nation. Protestants et catholiques, faisant trêve à leurs haines religieuses, se réunissaient pour réprouver une mesure qui plaçait un prince étranger et despotique sur le trône de l'Angleterre, et attendaient avec impatience l'arrivée de Pole, qu'on disait ennemi de l'alliance espagnole, et qui passait pour avoir une grande influence sur l'esprit de la reine[3]. Mais leurs espérances furent trompées par la politique de leurs adversaires, qui prédirent à Marie que la présence d'un légat du pape serait le signal d'une guerre de religion, et alarmèrent en même temps l'empereur en lui faisant croire que Pole était en réalité le compétiteur de Philippe à la main de leur souveraine[4].

1. Voyez la note (P).

2. *Stat.* IV, 217. Journal du conseil, *Archæologia*, XVIII, 176.

3. Y est-il plus demandé que je n'eusse jamais pensé, le désirans maintenant tant les protestants que les catholiques. Noailles, 271.

4. Noailles, 244. Griffet, XVIII.

La première écrivit à Pole de ne pas se hasarder à dépasser Bruxelles; le second donna l'ordre à Mendoza de l'arrêter au cœur de l'Allemagne. Sur les instances de ce messager, il retourna à Dillinghen sur le Danube, où il reçut du pontife l'ordre de suspendre son voyage jusqu'à ce qu'il eût de nouvelles instructions [1].

Il était plus difficile de découvrir et de déjouer les intrigues de Noailles, l'ambassadeur français. Ce ministre, poussé par son antipathie pour la cause espagnole, n'hésita pas à désobéir aux ordres de son souverain [2] et à abuser des priviléges de son caractère. Il se lia avec Courtenay, avec les chefs du parti protestant, et avec les mécontents de toutes les classes; il tenait avec eux des conférences nocturnes dans son hôtel; il leur conseillait de tirer l'épée pour la défense de leurs libertés; il ranimait leur espérances par la perspective de l'appui de la France, et il cherchait, par des rapports souvent faux, toujours exagérés, à amener Henri lui-même à une manifestation publique de son opposition au mariage projeté [3].

La chambre basse, au commencement de la seconde session [30 oct.], avait été amenée à voter une adresse à la reine pour la prier de se marier, afin de donner des héritiers au trône; mais de choisir son époux parmi la noblesse de son royaume et non dans une famille étrangère. Noailles, qui, dans ses dépêches, prédisait que cette mesure aurait les plus heureux résultats, s'en attribuait tout le mérite [4]. Marie, de l'autre côté, la regardait comme le résultat de l'influence secrète de Gardiner, qui, ayant eu la minorité dans le cabinet, cherchait à se fortifier par l'appui de la chambre des communes. Mais la reine avait hérité de la résolution et de l'obstination de son père; l'opposition fortifiait plutôt

1. Pallavicino, II, 403.

2. Je vous prie, mons. de Noailles, comme ja je vous ay escript, fermer du tout les oreilles à tous ces gens passionnez qui vous mettent partis en avant. Le roi à Noailles, 9 nov. p. 249. Je soupçonne néanmoins que ceci n'avait été écrit que pour être montré à la reine, si les événements le rendaient nécessaire, pour disculper Henri; car ce prince lui donnait, sous la date du 26 janvier, des ordres tout à fait contraires. Il faudra conforter soubz main les conducteurs des entreprises que scavez, le plus dextrement que faire se pourra, et s'eslargir plus ouvertement et franchement parler avec que eulx que n'avez encore fait, en manière qu'ilz mettent la main à l'œuvre. III, 36.

3. Ceci est prouvé par plusieurs de ses dépêches, p. 228, 302.

4. Noailles, II, 233. L'empereur aussi attribue l'adresse à Gardiner. C'est pourquoi il écrivit à Renard : Puisque vous cognoissez les desseigns du chancelier tendre à continuer sa pratique pour Courtenay, tant plus est-il requis que soyez soigneux à la contreminer, et lui gagner, si faire se peult, la volonté. Renard, *Mss.* III, fol. 89.

qu'elle ébranlait ses résolutions. Elle déclara qu'elle saurait triompher de toute la ruse du chancelier[1], et ayant fait venir le même soir l'ambassadeur de l'empereur, le pria de la suivre dans son oratoire particulier, et là, à genoux au pied de l'autel, et devant le Saint-Sacrement [30 oct.], elle récita d'abord l'hymne « Veni, creator spiritus, » et ensuite prenant Dieu à témoin, elle engagea sa foi à Philippe, prince d'Espagne, et promit tant qu'elle vivrait de ne prendre jamais d'autre homme pour époux[2].

Quoique cette promesse, faite avec précipitation et sans nécessité, fût tenue dans un profond secret, les courtisans s'aperçurent bientôt, au ton des discours de la reine, qu'elle avait pris une résolution définitive. Le jeune comte de Devonshire, déchu de ses espérances, s'abandonna entièrement à l'influence de ses conseillers intéressés. Il avait les plus fortes obligations à Marie. Elle l'avait arraché de la prison, où il était enfermé depuis son enfance par la jalousie de Henri et d'Edouard; elle lui avait rendu toutes les dignités, tous les biens qui avaient été enlevés à sa famille, et elle l'avait constamment traité avec une distinction marquée au-dessus de toute la noblesse de sa cour. On peut alléguer son inexpérience pour atténuer sa faute; mais si la reconnaissance est un devoir, il devait être le dernier à s'engager dans une conspiration contre sa bienfaitrice. Cependant il écouta ceux qui se disaient ses amis et le poussaient aux tentatives les plus criminelles [9 nov.]. Ils lui proposèrent de commencer par le meurtre d'Arundel et de Paget, les deux plus puissants partisans de Philippe. Peut-être, eux disparus, la crainte ou la persuasion anènerait-elle Marie à accepter les offres de Courtenay. Si elle persistait dans son refus, il pourrait, en dépit de son autorité, épouser Elisabeth, et se rendre avec elle dans les comtés de Devon et de Cornwall, dont les habitants étaient dévoués à sa famille; et il trouverait le duc de Suffolk, le comte de Pembroke, plusieurs autres lords, et tous les aventuriers de terre et de mer prêts à se réunir sous son étendard[3]. Mais la discipline de la Tour n'était pas faite pour donner à l'esprit cette énergie de carac-

1. Griffet, XXVIII.

2. Ibid. XX.

3. Noailles, II, 246, 254. L'entreprinze est de vouloir faire espouser audit de Courtenay madame Elisabeth, et l'enlever et emmener au pays de Dampchier (Devonshire) et de Cornuailles... Les ducs de Suffolk, comtes de Pembroug et de Combrelant, millord Clynton et plusieurs des grands seigneurs seront de ce party. Id. II, 243. Il se trompait à l'égard d'eux tous, à l'exception du duc de Suffolk.

tère, cette intrépidité au moment décisif, qui conviennent à un conspirateur. Courtenay était sorti de sa prison timide et circonspect; bien que son ambition applaudît au plan de ses amis, il n'eut pas le courage de l'exécuter, et on proposa une nouvelle combinaison [17 nov.], dans laquelle il devait prendre les chevaux des écuries royales à Greenwich, comme il avait l'habitude de le faire pour ses promenades; se rendre en un lieu désigné, monter sur un vaisseau qui l'attendrait sur la rivière, et passer en France; ses partisans devaient, la même nuit, assassiner Arundel et Paget, et se rendre en toute hâte dans le Devonshire, où le comte les rejoindrait aussitôt que les circonstances l'exigeraient[1]. Mais Noailles, prévoyant que la fuite de Courtenay compromettrait son souverain, s'opposa à ce projet, prétendant que du moment qu'il quitterait les rivages de l'Angleterre, il devait dire adieu à la couronne. On proposa et l'on discuta d'autres plans; mais la timidité du comte arrêta l'ardeur de ses partisans; il saisit avec empressement l'occasion de quelques démonstrations amicales [24] pour concevoir l'espérance de recouvrer toute sa première faveur, et décida ses amis à suspendre leurs efforts jusqu'à ce qu'ils fussent mieux informés de la détermination finale de Marie[2].

Au commencement de novembre, la reine avait beaucoup souffert d'une maladie à laquelle elle était sujette chaque année; après sa convalescence, on crut qu'elle continuait de feindre une indisposition dans le but de reculer la tâche désagréable que lui imposaient les communes dans leur adresse. Mais peu de jours après, elle fit mander la chambre basse [17 nov.]. Le président lut l'adresse; et, comme on attendait que le chancelier répondît en son nom, selon sa coutume, elle répliqua elle-même que pour leurs expressions de loyauté et leur désir que ses descendants directs lui succédassent sur le trône, elle les remerciait sincèrement; mais qu'elle ne leur savait aucun gré de prétendre la diriger dans le choix d'un époux; que les mariages de ses prédécesseurs avaient toujours été libres, et qu'elle ne renoncerait pas non plus à un privilége dont ils avaient joui; que si ce sujet intéressait les com-

1. Noailles, II, 258.

2. Noailles, II, 271. Le 1er décembre, Noailles informe sa cour que quoique Elisabeth et Courtenay soient des instruments propres à causer des soulèvements, il y a lieu de craindre qu'il n'y en aura aucun à cause de la timidité de Courtenay, qui se laissera probablement prendre avant d'agir, « comme font » ordinairement les Anglois qui ne scavent jamais fuyr leur malheur, ny prévenir le péril de leur vie. » Id. 289.

munes, il l'intéressait elle-même encore davantage ; et qu'elle aurait soin d'assurer par son choix, non-seulement son propre bonheur, mais encore le bonheur de son peuple, qui lui était également précieux. Cette réponse fut reçue avec applaudissement, quoiqu'elle désappointât les moteurs de l'adresse[1].

Cependant Elisabeth restait à la cour, surveillée par les impériaux et caressée par leurs adversaires ; un jour effrayée par la crainte de la prison, et le lendemain flattée par la perspective de la couronne. On n'épargna aucune peine pour créer des dissensions entre les deux sœurs, pour éveiller le soupçon dans l'une, la crainte et le ressentiment dans l'autre. Mais Elisabeth se disculpa des accusations portées contre elle, et Marie donna par sa conduite le démenti aux prédictions des ennemis de cette princesse[2]. Si elle retint sa sœur à la cour jusqu'à la dissolution du parlement, elle la traita avec bienveillance et distinction ; et à son départ, elle la congédia d'une manière fort affectueuse, et lui fit présent de deux parures en perles, d'une grosseur et d'une beauté remarquables[3] [6 déc.].

L'empereur, d'après les conseils de Paget, avait écrit à six des lords du conseil touchant le mariage de la reine, et Gardiner, convaincu à la fin que toute opposition était inutile, consentit à négocier le traité dans les termes qu'il crut nécessaires pour as-

1. Noailles, 269. Griffet, XXVIII. Malgré cette réponse de la reine, Charles conservait toujours de l'inquiétude de l'opposition décidée de Gardiner. Il répondit à Renard, qui lui avait rendu compte de l'adresse des communes, et de la réponse de la reine : « Elle a très-bien et pertinement répondu, et nous con» ferme en bonne espérence. Et puisque vous cognoissez les desseigns du Chan» cellier tendre à continuer ses pratiques pour Cortenay, tant plus est-il requis » que soyez soigneux à les contreminer. » A Bruxelles, 21 nov. *Mss.* de Renard, III, 89. On peut encore trouver d'autres preuves de l'opposition de Gardiner dans les dépêches de Noailles qui, après que la reine eut rendu sa réponse aux communes, écrit à la cour de France, que quoique la cause de Courtenay paraisse désespérée, il reste cependant encore un rayon d'espoir dans les efforts de Gardiner, qui « est homme de bien et qui vouldra avoir quelque regard à l'uti» lité de ce royaulme, sans se lasser tant aller, comme ont faict les aultres en » leurs passions et affections particulières ; et m'a-t-on assuré que en luy seul » reste encore quelque petite espérance pour Courtenay. » II, 260. Plus loin, le 1er décembre, il informe sa cour « que ce chancellier a tenu bien longuement » son opinion contraire. » II, 297. D'où il est évident que Gardiner était un adversaire obstiné de cette alliance dans le cabinet, et qu'ensuite il ne chercha à la rendre agréable et utile à la nation qu'après qu'il eut reconnu l'impossibilité où il était de l'empêcher.

2. On avait rapporté qu'Elisabeth avait reçu des visites nocturnes de Noailles, accusation dont elle démontra la fausseté à Marie. Noailles, 309. D'un autre côté on lui avait dit que Marie voulait la faire déclarer bâtarde par le parlement, et on la crut en disgrâce, parce que la reine donnait *quelquefois* la préséance à la comtesse de Lennox et à la duchesse de Suffolk ; les représentants de ses tantes, la reine d'Ecosse et la reine de France. Noailles, 234, 273.

3. Noailles, 309.

surer les droits et les libertés de la nation. Les comtes d'Egmont et de Lalain, le seigneur de Courrières et le sieur de Nigry, vinrent en ambassade extraordinaire, et furent admis à une audience en présence de toute la cour [2 janvier 1554]. Quand ils offrirent à Marie le prince d'Espagne pour époux, elle répliqua qu'il ne convenait pas à une femme de s'expliquer en public sur un sujet aussi délicat que celui de son propre mariage; qu'ils avaient la liberté d'en conférer avec ses ministres, qui feraient connaître ses intentions; mais (fixant ses yeux sur la bague qui était à son doigt) qu'ils ne devaient pas oublier que son royaume était son premier époux, et que nulle considération ne pourrait lui faire violer la foi qu'elle avait engagée au moment de son couronnement[1].

Les conditions avaient été déjà discutées entre le chancelier et l'ambassadeur résidant, et furent bientôt arrêtées. Il fut stipulé [12 janvier] qu'immédiatement après leur mariage, Philippe et Marie prendraient réciproquement les titres et dignités de leurs états respectifs; que le premier aiderait la reine à gouverner le royaume en observant ses lois, droits, priviléges et coutumes; et laissant à cette princesse la libre et entière disposition de tous les bénéfices, emplois, terres, revenus et fruits, qui ne pourraient être accordés qu'à des sujets nés dans le royaume; qu'il constituerait à Marie un douaire de soixante mille livres assuré sur des propriétés territoriales en Espagne et dans les Pays-Bas; que les enfants nés de ce mariage hériteraient selon la loi du trône de l'Angleterre et des possessions de l'empereur dans la Bourgogne et les Pays-Bas, et en outre (à défaut de don Carlos, fils de Philippe, ou de la descendance dudit don Carlos) des royaumes d'Espagne, de Lombardie et des Deux-Siciles; et que Philippe promettrait sous serment de maintenir tous les ordres et corporations dans leurs droits et priviléges; d'exclure tous étrangers des emplois à la cour d'Angleterre; de ne pas emmener la reine hors du royaume sans qu'elle l'eût elle-même demandé, ni aucun de ses enfants sans le consentement de la noblesse; de n'élever aucune prétention à la succession dans le cas où il survivrait à sa femme; de n'emporter du royaume ni vaisseaux, ni munitions, ni bijoux appartenant à la couronne; et enfin de ne pas engager la nation dans la guerre entre son père et le roi de France, mais de conserver autant qu'il serait en son pouvoir la paix entre l'Angleterre et la France[2].

1. Griffet, xxx.
2. Rym. xv, 377-381.

Aussitôt que le traité fut signé, le chancelier [14 janvier] en fit connaître les articles au lord-maire et aux aldermen, et développa, dans un éloquent discours, les avantages nombreux et considérables qu'il prévoyait devoir résulter d'une union entre leur souverain et un prince héritier présomptif de tant de riches et puissants territoires. La mort de la reine sans enfants empêcha l'accomplissement de ses prédictions; mais il mérite des éloges pour la sollicitude avec laquelle il avait garanti les libertés de la nation, contre toutes les tentatives possibles d'un prince étranger monté sur le trône d'Angleterre. Et l'on peut remarquer, à son honneur, que lorsque Elisabeth eut la pensée d'épouser le duc d'Anjou, elle ordonna à ses ministres de prendre le traité négocié par Gardiner pour le modèle du leur.

L'annonce officielle de ce mariage excita ceux qui s'y étaient opposés à agir avec plus de liberté. Ils firent circuler les contes les plus absurdes, et employèrent tous les artifices possibles pour faire naître et enflammer le mécontentement général. Tantôt on disait qu'Edouard était encore en vie; tantôt qu'une armée de 8,000 impériaux allait venir prendre possession des ports, de la Tour et de la flotte; on noircissait le caractère particulier de Philippe, comme le caractère national des Espagnols, de l'imputation de tous les vices qui peuvent déshonorer un prince et une nation. Quant à Marie, on disait qu'elle avait promis à son avénement de ne faire aucun changement à la religion, et de ne pas épouser un étranger; et que maintenant, puisqu'elle avait rompu son serment, elle avait perdu ses droits à la couronne. Parmi les chefs de la conspiration, plusieurs étaient d'avis de se soulever immédiatement: les plus prudents objectèrent la sévérité de la saison, l'état impraticable des routes et la difficulté au milieu de l'hiver de rassembler leurs partisans ou d'agir de concert. Ils se décidèrent enfin [15 janv.] à attendre l'arrivée de Philippe, qui était annoncée pour le printemps; à s'armer aux premières nouvelles de son approche, pour s'opposer à son débarquement; à marier Courtenay à Elisabeth; à les placer sous la protection des habitants du Devonshire, et à les proclamer roi et reine d'Angleterre. Il ne paraît pas qu'il y ait eu aucune affection préexistante entre ces deux personnes; mais on avait fait croire à Elisabeth que ce mariage était sa seule ressource contre les soupçons de Marie et la haine de Philippe, et Courtenay, dans son désappointement, se laissa facilement entraîner à consentir à une mesure qui devait mettre une seconde fois la couronne à sa portée. Noailles se flat-

tait enfin de recueillir infailliblement le fruit de ses intrigues, s'il pouvait seulement maintenir quelques jours l'esprit foible et vacillant du comte dans la ferme détermination de remplir ses engagements [1]. Les rapports de cet ambassadeur agirent tellement sur l'esprit du roi de France, qu'il l'autorisa à promettre son aide aux conspirateurs, envoya une mesquine somme de cinq mille couronnes pour secourir les plus nécessiteux [26 janv.], et ordonna aux commandants de ses ports et aux officiers de sa marine de leur donner tout l'appui et toute la protection qu'ils pourraient, sans rien faire cependant qui pût être regardé comme une infraction ouverte à la paix entre les deux pays [2].

Le conseil, toutefois, n'était inattentif ni aux intrigues de l'ambassadeur ni aux projets des factieux. Paget avait envoyé un messager à Elisabeth pour lui rappeler ses devoirs envers la reine [3], et Gardiner, dans une conférence particulière avec Courtenay, arracha la secret de toute l'affaire à cet homme simple et timide [4]. Le lendemain [21 janvier] les conspirateurs apprirent qu'ils avaient été trahis ; cependant quoique surpris ainsi à l'improviste, ils résolurent de braver l'autorité royale ; Thomas, frère du duc de Suffolk, s'écria qu'il se mettrait à la place de Courtenay, et jouerait sa tête contre la couronne [5]. Ils partirent immé-

1. Noailles, III, 16, 17, 18, 22, 23. La dicte dame Elisabeth est en peyne d'estre de si près esclairée, ce qui n'est faict sans quelque raison ; car je vous puis asseurer, sire, qu'elle désire fort de se mettre hors de tutelle ; et, à ce que j'entends, il ne tiendra que au milord de Courtenay qu'il ne l'épouse et qu'elle ne le suive jusques au pays de Dampchier (Devonshire)... où ils seroient pour avoir une bonne part à ceste couronne... Mais le malheur est tel que le dist Courtenay est en si grande craincte qu'il n'ose rien entreprendre. Je ne veois moyen qui soit pour l'empeschier, sinon la faute de cueur. II, 310.

2. Noailles, III, 36. C'était en conséquence des informations apportées par Lamarque, messager spécial, le 15 janvier. Il était chargé de démontrer que le but des conspirateurs était de placer Elisabeth et Courtenay sur le trône, et que pour cet objet ils demandaient à la France des secours en armes et en argent : « Ils deliberent d'eslever pour leur roy et royne milord de Courtenay et madame Elisabeth. Toutes foyes les principaux aucteurs et conducteurs de cette entreprinze craignent avoir grant faulte d'armes, artilherye, munytions et argent, et supplyent fort humblement le roy de faire qu'il y s'interesse. » (Noailles, III, 23.) Dans les exemplaires imprimés, ce dernier passage a été omis ; on le trouve dans les *Mss.* I, 273.

3. C'était à l'occasion d'une dénonciation faite par les officiers de la maison, qui rapportèrent qu'un étranger se disant pasteur de l'Eglise française avait eu le mois précédent plusieurs conférences avec elle. On soupçonna que c'était un agent des mécontents, et il fut même proposé, pour plus de sûreté, d'enfermer la princesse ; mais la reine n'en voulut pas entendre parler. Griffet, XXV.

4. Noailles, III, 31, 43.

5. Qu'il est deliberé de tenir son lieu ; qu'il fault qu'il soit roy ou pendu. — Noailles, III, 48. Même encore le 26 janvier Noailles écrivait : « Toutes choses, graces à Dieu, sont en bon chemin, et bientost j'espère que vous, sire, en aurez d'aultres nouvelles. » III, 45.

diatement ; le duc pour armer ses tenanciers dans le Warwickshire, sir James Croft pour soulever les frontières de Galles, et sir Thomas Wyat pour se mettre à la tête des mécontents du comté de Kent : Courtenay resta près de la reine, faisant parade de sa loyauté, mais suspect et méprisé [1]. C'était le désir des conspirateurs qu'Elisabeth quittât le voisinage de Londres pour se retirer au château de Dunnington. Une lettre de Wyat, qui lui recommandait de partir immédiatement pour cette dernière résidence, fut interceptée par le conseil [25 janvier], et Marie lui envoya l'ordre de retourner à la cour [26], sous prétexte qu'à Dunnington elle serait sans défense et à la merci des insurgés [2]. Ce fut en vain que Croft en personne la pressa de se rendre à l'avis de Wyat ; elle ne voulut ni suivre ce conseil, ni obéir à l'ordre de la reine ; mais alléguant une indisposition, elle resta à Ashridge, où, s'enfermant dans sa chambre, elle ordonna à ses serviteurs de fortifier sa maison et invita ses amis à s'armer pour sa défense [3].

En calculant les probabilités de succès, les conspirateurs avaient été induits en erreur par la dernière révolution. A l'ex-

1. « Principalement pour ce qui par les lettres de l'ambassadeur de France (on en avait intercepté plusieurs) l'on s'aperceut comme toute la rebellion se faisoit en faveur de Cortenay, aucteur d'icelle, et que Elisabeth faisoit gens de guerre de son coustel. » Renard, *Mss.* III, fol. 287-289.

2. J'ai conseillé à la dicte dame pour incontinent envoyer après Elisabeth pour la saisir, car je crains qu'elle se retire. Ibid. fol. 286.

3. Au départ des conspirateurs, Elisabeth quitta sa résidence pour aller à Ashridge, à trente milles plus loin. Noailles, III, 44. Là Croft l'exhorta à aller jusqu'à Dunnington. Foxe, III, 794. La lettre interceptée écrite par Wyatt à ce même sujet fut reconnue par lui-même à son jugement. *Procès d'état* de Howell, I, 863. La lettre de Marie pour la rappeler à Londres se trouve dans Strype, III, 83, et dans Hearne, 154. Noailles rapporte, dans sa lettre du 26 janvier, qu'Elisabeth fortifia sa maison à Ashridge et assembla des hommes d'armes : « Où comme on dict se faict desjà assemblée de gens à sa dévotion. » III, 44. Renard établit aussi le même fait dans sa lettre à l'empereur : « Elisabeth fai- » soit gens de guerre. — Elle se fortifie en sa maison, où elle est malade. » Renard, *Mss.* III, fol. 189, 287. Elle subit ensuite un interrogatoire touchant les raisons qu'elle aurait eues d'aller à Dunnington. Elle affecta d'abord d'ignorer qu'elle eût une maison de ce nom, ou qu'elle eût jamais parlé à qui que ce fût sur ce sujet ; mais quand on lui confronta sir James Croft, elle dit : « Je me rappelle maintenant que maître Hobby, mes officiers, et vous, sir James, eûtes quelque conversation de cette nature ; mais qu'est-ce que cela veut dire, sinon que je puis aller en tout temps dans les maisons qui m'appartiennent ? » Sir James, après avoir exprimé son regret d'être appelé à témoigner contre elle, dit en tombant à genoux : « Je prends Dieu à témoin devant vous tous, messeigneurs, » que je n'ai pas la moindre connaissance du crime que vous avez mis à ma » charge. » Foxe, III, 794 Et cependant Noailles, dans sa dépêche du 23 janvier, le comprend parmi les chefs, « *les entrepreneurs*, » qui ne perdirent pas courage, quoique leur secret eût été révélé. Noailles, III, 31. Le lecteur doit me pardonner le nombre et la longueur de ces notes. Elles sont nécessaires pour appuyer un récit qu'on pourrait autrement attribuer à l'imagination ou à la partialité de l'écrivain.

ception du duc de Suffolk et de ses frères, ils ne comptaient dans leurs rangs aucun individu d'un nom illustre ou d'une influence notable : mais il s'étaient persuadés que la nation condamnait unanimement l'alliance espagnole et que l'opinion publique qui avait récemment chassé Jeanne du trône en chasserait maintenant Marie avec la même facilité[1]. Quelques jours suffirent pour dissiper l'illusion. 1° Les hommes du Devonshire, dont l'attachement à la maison de Courtenay avaient été considéré comme si solide, furent les premiers à détromper les insurgés. Sir Peter Carrew avec Gibbs et Champernham, les chefs désignés, après avoir vainement attendu l'arrivée du lâche comte, assemblèrent les citoyens d'Exeter et leur proposèrent de signer une adresse à la reine. Il y était dit que le but des Espagnols en venant en Angleterre était d'opprimer les indigènes, d'y vivre à discrétion, et de déshonorer les femmes ; que tout brave Anglais était prêt à sacrifier sa vie plutôt que de se soumettre à une telle tyrannie ; et qu'ils avaient en conséquence pris les armes pour s'opposer au débarquement de tous étrangers qui s'approcheraient des côtes de l'ouest. Mais le peuple ne montra nulle disposition à appuyer une telle adresse, et à l'arrivée du comte de Bedford, quelques-uns des conspirateurs furent arrêtés; le reste alla se réfugier en France. 2° Sir James Croft atteignit bien ses domaines sur les frontières de Galles; mais il était suivi de près, et, avant qu'il eût pu soulever ses tenanciers, il fut arrêté dans son lit. 3° Le duc de Suffolk fut également malheureux. On n'avait rien soupçonné de sa désaffection ; et au lieu de périr avec Northumberland sur l'échafaud, il avait obtenu, après trois jours seulement de détention à la Tour, la permission de se retirer chez lui : la clémence de la reine l'avait préservé de la confiscation de ses biens et de ses titres ; la duchesse sa femme avait été reçue à la cour avec une distnction qui avait excité la jalousie d'Elisabeth ; et Suffolk lui-même avait à plusieurs reprises donné à Marie l'assurance de son attachement pour elle et de son approbation de l'alliance espagnole. Mais sous ces dehors il cachait des sentiments bien différents. Scrupuleux en matière de religion, disciple des plus rigides et des moins traitables parmi les prédicateurs réformés, il regardait comme un devoir de risquer sa vie et la fortune de sa famille pour la défense des nouvelles doctrines.

1. « La cause de cette insurrection, comme ils le prétendent dans tous ces en- » droits, est le mariage de la reine avec le prince d'Espagne. » Le comte d'Arundel à lord Shrewsbury, 27 janvier.

Accompagné de ses frères, les lords John et Thomas Grey, et de cinquante partisans, il partit de Shene pour ses domaines dans le Warwickshire. Quant à moi, il me paraît difficile de décider s'il avait l'intention de se joindre aux autres conspirateurs pour faire d'Elisabeth un compétiteur à Marie, ou bien de faire revivre les prétentions de lady Jeanne, sa fille [1]. Dans toutes les villes où il passa, il appela les habitants à se soulever comme leurs compatriotes du midi, et à s'armer pour la défense de leurs libertés, qui allaient être livrées aux Espagnols [25 janvier]. Ils ne furent nullement excités par son éloquence et refusèrent l'argent qu'il répandait à pleines mains devant eux ; le comte de Huntingdon, qui avait été son compagnon d'infortune à la Tour, chargé par la reine de le poursuivre, le convainquit bientôt, dans une légère escarmouche aux environs de Coventry, qu'il ne pouvait tenir contre les forces de son adversaire. Il engagea ses partisans à se réserver pour une occasion plus favorable et se confia à la fidélité d'un de ses tenanciers, nommé Underwood, qui le cacha dans le creux d'un arbre, et qui ensuite, soit par la crainte d'un châtiment, soit par l'espoir d'une récompense, le livra à ceux qui le cherchaient. Le 10 février, quinze jours à peine après son départ, il était prisonnier à la Tour. Quant à ses deux frères, John y était arrivé déjà, et Thomas les rejoignit bientôt après [2].

Ce ne fut que dans le comté de Kent que l'insurrection prit une apparence formidable sous la direction de sir Thomas Wyat. Si nous en croyons ses propres assertions, il n'eut aucune part à la formation du complot qui, ourdi tout à fait à son insu, lui fut ensuite communiqué par le comte de Devonshire : mais il s'y engagea avec ardeur, dans la persuasion que le mariage de la reine avec Philippe amènerait la mort d'Elisabeth et le renversement des libertés nationales. L'apostasie de Courtenay l'avait rendu l'un des principaux chefs de l'insurrection ; et tandis que ses associés, par leur présomption et leur faiblesse, se montrèrent au-dessous de l'entreprise, il mérita les applaudissements de ses adversaires eux-mêmes, par le secret et l'adresse avec lesquels il organisa le soulèvement, et par l'énergie et la persévérance qu'il mit à poursuivre son entreprise [3]. Du moment où il tira

1. Noailles décrit son frère comme un des partisans d'Elisabeth. III, 48. Pourtant Rosso (44. 52), Thuanus (I, 449), Stow (622) et Heylin (165-263), avancent que le duc proclama lady Jeanne en différents endroits sur la route.

2. Griffet, XXXII. Lodge, I, 187. Rosso, 46. Stow, 618. Holins. 1094, 1095.

3. *Procès d'état* de Howell, I, 863. Noailles appelle Wyat « ung gentil-» homme le plus vaillant, et asseuré de quoy j'aye jamais ouy parler. » III, 59.

l'épée [24 janvier] quinze cents hommes s'assemblèrent en armes autour de lui, tandis que cinq mille autres, restant dans leurs foyers, se tinrent prêts à courir sous son étendard au premier signal du tocsin. Il fixa son quartier général dans le vieux château ruiné de Rochester : une escadre de cinq voiles sur la Tamise, sous les ordres de Winter, son affidé secret, lui fournit de l'artillerie et des munitions; et il éleva des batteries pour commander le passage du pont à la rive opposée. La fortune cependant ne sembla pas favoriser ses premiers efforts. Sir Robert Southwell dispersa un parti d'insurgés conduit par Knevet; le lord Abergavenny défit un renfort considérable que lui amenait Isley, un autre conspirateur; et les citoyens de Canterbury repoussèrent ses prières et bravèrent ses menaces. Il fallut toute son adresse pour retenir ses partisans. Quoiqu'il se vantât des secours qu'il attendait de jour en jour de France, quoiqu'il répandît le bruit que la révolte avait eu le dessus en différents endroits du royaume, une grande partie des insurgés commençait à chanceler; plusieurs d'entre eux avaient envoyé au conseil l'offre de rentrer dans le devoir si on consentait à leur pardonner; et il y a lieu de croire que le principal corps, sous les ordres de Wyat, se serait dissous lui-même si on l'eût laissé quelques jours de plus dans l'inaction [1].

Mais le duc de Norfolk s'était déjà mis en marche de Londres [26 janvier] avec un détachement de gardes, sous le commandement de sir Henry Jerningham. Il fut immédiatement suivi de cinq cents habitants de cette ville, sous la conduite du capitaine Bret, et joint ensuite par le sheriff de Kent avec la milice du comté. Ces forces étaient de beaucoup inférieures en nombre à celles de l'ennemi : et ce qu'il y avait encore de plus dangereux, c'est que quelques-uns des chefs étaient ligués secrètement avec Wyat. Le duc, après avoir vainement offert le pardon, ordonna de forcer le pont [29]. Les troupes étaient déjà en mouvement quand Bret, qui était à l'avant-garde, fit faire halte à sa colonne et levant son épée s'écria : « Mes braves, nous allons combattre dans une que-
» relle injuste contre nos amis et nos concitoyens, qui ne veulent
» que nous préserver de la domination étrangère. C'est pourquoi je
» pense qu'aucun cœur anglais ne doit s'opposer à leurs efforts, et
» je suis résolu pour ma part à répandre mon sang pour la cause
» du digne et brave capitaine Wyat. » Ce discours fut appuyé par

1. Noailles, III, 46, 47. Lodge, I, 187. *Cont. de Fabyan*, 558. Holins. 1093, 1095.

Brian Fitzwilliam : les cris de Wyat! Wyat! retentirent dans les rangs; et la milice de Londres, au lieu de s'avancer contre les rebelles, fit volte-face contre les royalistes [1]. A ce moment Wyat lui-même les joignit à la tête de sa cavalerie, et le duc, craignant une défection générale, s'enfuit vers Gravesend avec ses principaux officiers. Sept pièces de canon tombèrent au pouvoir des insurgés; leurs rangs se grossirent de tous les déserteurs, et la troupe entière, comptant sur la victoire, se mit en marche dans la direction de Londres [30 janvier] [2].

Ce résultat inattendu révéla à la reine le secret que la conspiration avait étendu ses ramifications jusqu'au cœur même de la métropole. On prit immédiatement toutes les précautions nécessaires pour la sûreté du palais, de la Tour et de la Cité. On rompit les ponts jusqu'à quinze milles aux environs, et l'on s'assura de tous les bateaux de l'autre côté de la rivière; les seigneurs des alentours reçurent l'ordre de lever leurs tenanciers et d'accourir au secours de la reine, et l'on offrit une récompense de cent livres par an, en propriétés territoriales, pour l'arrestation de Wyat. Ce capitaine, à la tête de quinze mille hommes, avait traversé Dartford [1er février], et s'était avancé jusqu'à Deptford, lorsqu'un message du conseil, qui s'informait de l'étendue de ses demandes, trahit la faiblesse de ses adversaires, et ajouta à sa présomption. A la cour comme au conseil, on n'entendait que des expressions de méfiance et d'appréhension : les uns blâmaient la précipitation de Gardiner à changer la religion; les autres, la politique intéressée des conseillers de la reine; et les ambassadeurs de l'empereur, craignant pour leur vie, à l'exception de Renard, s'enfuirent sur un vaisseau marchand qui était à l'ancre sur la rivière [3]. La reine seule parut ferme et calme; elle ne montra aucun signe de crainte, aucun doute du résultat; elle ordonna à ses ministres de préparer les moyens de défense, et entreprit de raffermir par sa confiance et son adresse la loyauté chancelante des habitants de Londres [4]. Le lord-maire avait con-

1. Noailles, la veille de l'événement, informa son souverain de la désertion projetée par les officiers de Londres : « De ceux-là mesme, selon que le bruict » en court, les principaulx capitaines des gens de pied se tourneront vers icelles » quand ce viendra au besoing. » III, 47.

2. Rosso dit que le duc tomba entre les mains de Wyat, qui le traita avec respect, et lui dit qu'il le laissait libre de retourner vers la reine et de l'informer que le soulèvement n'était pas contre elle, mais contre la tyrannie des Espagnols. P. 47.

3. Noailles, III, 53. Griffet, XXX, III.

4. Ainsi le dit Renard et un autre écrivain, inter Poli epist. Tu cæteris tam

voqué une assemblée extraordinaire des citoyens, et à trois heures de l'après-midi, Marie, le sceptre en main et accompagnée de ses dames et des officiers de l'état, fit son entrée à Guildhall. Elle fut reçue avec toutes les marques de respect, et, d'une voix ferme et digne, elle se plaignit de la désobéissance et de l'insolence des hommes de Kent. Les chefs avaient commencé par blâmer son mariage projeté avec le prince d'Espagne ; mais maintenant ils dévoilaient leurs véritables intentions. Ils demandaient la garde de sa personne, la nomination de son conseil et le commandement de la Tour. Leur but était d'obtenir l'exercice de l'autorité royale et d'abolir le culte national. Mais elle était convaincue que son peuple l'aimait trop pour la livrer aux mains des rebelles. « Quant à ce mariage, continua-t-elle, vous saurez que » je n'ai pas entrepris cette affaire sans l'avis de tout notre conseil » privé, et que je ne suis non plus ni si déterminée à faire ma vo- » lonté, ni si passionnée que je voulusse, pour ma seule satisfac- » tion, choisir l'objet de mes désirs, ou qu'il me fallût absolument » un mari. J'ai vécu fille jusqu'à présent, et ne doute nulle- » ment qu'avec la grâce de Dieu je ne puisse continuer de même ; » certainement, si je pensais que ce mariage fût préjudiciable à » vous, mes sujets, ou à ma couronne royale, je n'y consentirais » jamais. Et je vous promets, sur ma parole de reine, que, s'il » n'est reconnu par les lords et les membres des communes as- » semblés en parlement que c'est pour le bien de tout le royaume, » je ne me marierai jamais de ma vie. Ainsi donc, tenez ferme » contre ces rebelles, vos ennemis et les miens ; ne les craignez » pas, car je vous assure que je ne les crains nullement ; et je vous » laisserai my lord Howard et my lord l'amiral, qui, avec le » maire, vous aideront à vous défendre. » A ces mots, elle partit. La salle retentit d'acclamations, et le lendemain matin plus de vingt mille hommes s'étaient enrôlés pour la protection de la ville [1].

Le jour suivant, Wyat entrait à Southwark [3 févr.]. Mais ses partisans étaient réduits à sept mille, et diminuaient d'heure en heure. Aucun secours n'était arrivé de France ; aucune insur-

repentino tuo periculo perturbatis, animo ipsa minime fracta ac debilitata es, sed ita te gessisti, etc. Tome v. *App.* 382. Noailles, au contraire, dit : « Je me deliberay en cape de veoir de quel visaige elle et sa compaignie y alloient, que je cogneus estre aussy triste et desplorée qu'il se peult penser. » III, 51.

1. Holins. 1096. Noailles, III, 52, 66. Foxe, III, 25. Elle parla avec tant de facilité, que Foxe ajoute : « Elle semblait l'avoir en entier appris par cœur. » Ibid.

rection ne s'était déclarée dans les autres comtés, et l'armée royale se grossissait chaque jour de nouveaux renforts. Les batteries élevées sur les murailles de la Tour le forcèrent de quitter Southwark[1]; mais il avait eu le temps de s'entendre avec quelques-uns des réformateurs de la Cité, pour surprendre Ludgate une heure avant le lever du soleil, et, dans cette vue, il dirigea sa marche vers Kingston. Trente pieds du pont de bois avaient été détruits [6 févr.]; mais il passa la rivière à la nage, ou engagea deux matelots à la traverser, et, s'étant procuré un bateau sur le rivage opposé, il travailla aux réparations avec quelques compagnons, tandis que ses troupes se rafraîchissaient dans la ville. A onze heures, les insurgés passèrent le pont; à Brentford ils forcèrent les avant-postes des royalistes; mais on perdit une heure à réparer le train d'un canon, et, comme il était trop tard pour que Wyat pût arriver à son rendez-vous de Ludgate, les chefs de ses associés, perdant tout espoir, le quittèrent précipitamment. Parmi eux était Poinet, l'évêque protestant de Winchester, qui se dirigea vers le continent, et sir George Harper, qui accourut à cheval au palais de Saint-James pour annoncer l'approche et les desseins de Wyat. Il arriva vers deux heures après minuit [7 févr.]. L'alarme se répandit immédiatement dans le palais; la hardiesse de l'entreprise donna naissance à des bruits de trahison dans la ville et à la cour; et les ministres, principalement le chancelier, conjurèrent la reine à genoux de pourvoir à sa sûreté en se retirant à la Tour. Mais Marie dédaigna ces timides conseils. Le comte de Pembroke et le lord Clinton lui donnèrent l'assurance qu'ils feraient leur devoir, et elle, de son côté, leur annonça sa ferme détermination de rester à son poste. Dans le conseil de guerre, il fut décidé que l'on placerait une forte garde à Ludgate, qu'on laisserait avancer Wyat, et qu'ensuite on se replierait sur lui de toute part, de manière à le renfermer comme une bête fauve dans les toiles[2].

1. Dans cet endroit ses troupes avaient pillé la maison de Gardiner et détruit les livres de sa bibliothèque, « de telle sorte qu'on enfonçait jusqu'aux genoux » dans les feuilles des livres déchirés et foulés aux pieds. » Stowe, 619.

2. Griffet, xxxv. Cum tui te hortando et obsecrando urgere non desisterint, ut in arcem te reciperes, ne tum quidem illius timoris signum dedisti. *Poli Ep.* tome v, *App.* 332. « C'était plus que merveille de voir ce jour-là le courage invincible et la fermeté de la reine. » Holins. 1098. Renard dit qu'elle montra « tel cueur, qu'elle dit ne se vouloir retirer si le comte de Pembroke et Clinton vouloient faire leur devoir: et incontenent envoya devers eux, qui la supplièrent ne bouger. » Renard, *Mss.* III, 287. Rosso ajoute qu'elle avait une garde de cent cinquante hommes, et qu'elle vit la charge faite par Pembroke à la portée du mousquet. Rosso, 50.

A quatre heures du matin, le tambour battit aux armes, et en peu d'heures Pemberton et Clinton se trouvèrent à la tête d'un corps de royalistes montant à dix mille fantassins et quinze cents chevaux. La hauteur en face Saint-James fut occupée par une batterie de canons et un fort escadron de cavalerie. Plus bas, et près de Charing-Cross, on plaça deux corps d'infanterie, et on dissémina différents détachements plus petits sur divers points aux environs. Vers neuf heures, Wyat atteignit la pointe de Hyde-Park. Bon nombre de ses gens, ayant eu connaissance du pardon offert par la proclamation de la reine, s'étaient esquivés dans la nuit; le reste demeura stupéfait à la vue de l'armée formidable qui se présentait à eux. Mais leur chef vit qu'il ne pouvait reculer sans se perdre. Il comptait encore sur la coopération des conspirateurs et des réformateurs de la Cité; et, après une courte canonnade, saisissant un étendard, il se précipita pour charger la cavalerie. Elle s'ouvrit, laissa passer trois ou quatre cents hommes, et, se refermant, leur coupa toute communication avec le corps principal. Les insurgés séparés de leur chef ne soutinrent pas longtemps un combat inégal; on en tua environ une centaine, un grand nombre furent blessés, et l'on fit quatre cents prisonniers. Wyat ne fit aucune attention à la bataille qui se livrait derrière lui; marchant toujours à son but, il traversa rapidement Piccadilly, fit une démonstration hostile contre les portes du palais, et s'avança vers la Cité. Il n'éprouva aucune résistance de la part des bandes armées postées de chaque côté de la rue. Arrivé à Ludgate, il frappa et demanda à entrer, « car la reine lui avait ac» cordé toutes ses demandes. » — « Arrière, traître! » s'écria de la galerie le lord William Howard, « tu n'entreras pas ici. » Désappointé et confondu, il revint sur ses pas jusqu'en face de l'auberge appelée le Beau-Sauvage. Là il s'arrêta pendant quelques minutes, et parut absorbé dans ses pensées; mais il fut bientôt réveillé par les cris des combattants, et avec quarante compagnons il continua à combattre en se retirant jusqu'à ce qu'il eût atteint Temple-Bar. Il trouva le passage occupé par un fort détachement de cavalerie; de quelque côté qu'il se tournât, de nouveaux corps de royalistes vinrent fondre sur lui; et Norroy, héraut d'armes, s'avançant de quelques pas, l'engagea à épargner le sang de ses amis et à se rendre prisonnier. Après un moment de réflexion, il jeta au loin son épée, et se rendit à sir Maurice Berkeley, qui le conduisit d'abord à la cour, et de là à la Tour, où il fut rejoint peu d'heures après par les chefs des conspira-

teurs qui avaient survécu. La grande et la petite noblesse accoururent en foule à Saint-James pour présenter leurs félicitations à la reine, qui les remercia dans les termes les plus expressifs de leur loyauté et de leur courage. Deux seulement doivent être exceptés : Courtenay et le jeune comte de Worcester, qui, à la première approche des ennemis, soit timidité ou désaffection, avaient tourné bride et s'étaient enfuis en s'écriant que tout était perdu[1].

Après la première conspiration, la reine n'avait laissé exécuter que trois personnes, — acte de clémence qui, en considérant toutes les circonstances, n'a peut-être pas d'exemple dans l'histoire de ces temps. Mais cette conduite avait été blâmée comme extrêmement impolitique, et par l'empereur, et par plusieurs des propres conseillers de la reine. L'impunité, disaient-ils, enhardit les factieux à renouveler leur offense : les hommes doivent apprendre par le châtiment des coupables que, s'ils osent braver l'autorité souveraine, c'est au péril de leur vie et de leur fortune. Marie commença alors à admettre la justesse de ces représentations ; elle condamna sa première clémence comme la cause de la dernière insurrection[2], et, tandis que son esprit était encore agité par le souvenir du danger, elle consentit à signer, le lendemain de l'engagement de Temple-Bar [8 févr.], l'ordre d'exécuter « Guildford Dudley et sa femme, » au bout de trois jours. Au moment fatal, la reine leur fit donner la permission de se dire un dernier adieu ; mais Jeanne refusa cette grâce, disant qu'en peu d'heures ils se reverraient dans le ciel. De la fenêtre de sa prison, elle vit conduire son mari au supplice, et rapporter son corps sanglant à la chapelle. Il avait été décapité sur la colline de la Tour, devant une immense multitude. Pour elle, en considération de sa royale extraction, on lui épargna la honte d'être exécutée en public. Elle monta d'un pas ferme et avec un visage serein sur l'échafaud qui avait été dressé sur le préau de la Tour, et avoua en peu de mots devant les spectateurs

1. Stowe, 620-622. Strype, III, 89. Noailles, III, 59, 64-69. Courtenay et le comte d'Orcestre, pour leur première guerre, se retirèrent arrière contre la cour sans coup frapper, et dirent que tout étoit perdu, que la victoire étoit aux ennemys, qu'a été singulièrement noté et confirmé ce que l'ambassadeur de France écrivoit, que l'emprinse se faisoit pour lui... Il (Courtenay) montra ce qu'il avoit dans le cueur, dont la dite dame est fort irritée. Renard, *Mss.* III, 289.

2. Le dit Thomas, le second fils du dit duc de Suffolk, étant prisonnier, a écrit lettre à la dite dame pour miséricorde ; mais elle est déterminée de passer ses affaires par la justice requise, puisqu'ils ont mésusé et abusé de sa clémence et miséricorde, et de incontinent leur faire trancher la tête. Ren. *Mss.* 289.

qu'elle était coupable d'avoir consenti à la trahison de Northumberland, bien qu'elle n'eût pas été l'un des premiers conspirateurs. « Ce projet, » dit-elle, « ne fut jamais conçu par moi, mais par » ceux qui paraissaient avoir meilleure connaissance de telles af- » faires. Quant à avoir cherché à obtenir ou même simplement » désiré une telle dignité pour moi, c'est ce dont je me lave au- » jourd'hui les mains devant Dieu et devant vous, chrétiennes » gens. » Et disant ces mots, elle se tordit les mains; puis, ayant exprimé la croyance dans laquelle elle était d'être sauvée par le sang de Jésus-Christ, elle pria les spectateurs de l'assister de leurs prières dans ce moment d'épreuve, répéta un psaume avec Feckenham, ancien abbé de Westminster, et posa sa tête sur le billot. D'un seul coup elle fut séparée du corps[1]. On avait auparavant épargné sa vie pour qu'elle servît d'otage de la loyauté de la maison de Suffolk. La révolte du duc pouvait sans doute motiver le supplice de cet otage, mais il eût été plus honorable pour Marie de contenir son ressentiment, et de ne pas punir la fille du crime du père. Sa jeunesse aussi eût dû plaider puissamment en sa faveur ; et si l'on craignait que des factieux ne s'en servissent encore comme d'un compétiteur au trône, on pouvait certainement écarter ce danger par quelque expédient moins cruel que la peine de mort. Les chefs des conspirateurs avaient été conduits à la Tour pour attendre leur jugement. On décida d'employer la loi martiale à l'égard du commun des conjurés pris sur le champ de bataille. Environ cinquante de ceux qui avaient déserté avec Bret furent pendus en différents quartiers de la métropole [14 févr.]; six furent exécutés dans le comté de Kent [15], et les autres, s'élevant à environ quatre cents, furent conduits au palais la corde au cou [20]. Marie se présenta sur le balcon, prononça leur pardon, et leur dit de s'en retourner en paix chez eux[2].

La plupart des prisonniers de la Tour exprimèrent leur repentir, et obtinrent leur grâce. Des six qui furent mis en jugement, sir Nicholas Throgmorton seul plaida sa cause avec succès. Il n'y

1. Losely *Mss.* 122. Foxe, III, 29. Holins. 1099. Noailles, III, 125. Foxe a publié différentes lettres écrites, dit-on, par cette infortunée. Elles respirent un mépris de la mort, des sentiments d'une piété sublime, et une haine profonde de l'ancienne croyance, exprimés dans le langage le plus amer contre ses prédicateurs. Il est toutefois difficile de les regarder comme entièrement composées par une jeune femme de dix-sept ans.

2. Noailles et Renard représentent les victimes comme plus nombreuses ; mais nos écrivains nationaux, qui ne pouvaient être dans l'erreur, s'accordent à donner le nombre que nous avons rapporté.

a nul doute qu'il avait été fortement engagé dans la conspiration; mais il réclama le bénéfice du statut récent, qui abolissait tous les cas de haute trahison énumérés depuis le règne d'Edouard III; soutint, contre la décision des juges, que des paroles ne constituaient pas une action positive, et convainquit le jury qu'il n'avait été produit aucune preuve établissant sa complicité effective avec les rebelles. Il sauva sa vie; mais un verdict donné en opposition à l'opinion déclarée du tribunal était alors une innovation, et les jurés attirèrent sur eux la vengeance de la cour. Ils furent tous arrêtés. Quelques-uns firent leur soumission; les autres furent condamnés à l'amende et mis en liberté [1].

Sur les cinq conspirateurs qui avaient été condamnés, Croft obtint sa grâce. 1° Le duc de Suffolk tomba sans exciter de pitié [23]. Son ingratitude envers la reine, son indifférence pour la vie de sa fille, et la bassesse qu'il eut de chercher à obtenir son pardon en accusant les autres, avaient excité contre lui l'indignation publique. 2° Wyat suivit Suffolk à l'échafaud [11 avril]. Il avait été le plus ferme appui de l'insurrection; mais sa conduite faible et chancelante à la Tour fit soupçonner qu'il n'avait pas toute cette fermeté de caractère que sa bravoure sur le champ de bataille avait semblé découvrir en lui. 3° Vint ensuite lord Thomas Grey [2] [17 avril], gentilhomme d'un caractère entreprenant et d'une extrême ambition, qui avait une influence sans bornes sur son frère, et qui passait pour l'avoir engagé dans cette malheureuse entreprise. 4° La dernière victime fut William Thomas, secrétaire particulier du dernier roi [18 mai]. Le mécontentement et le fanatisme l'avaient poussé aux attentats les plus audacieux. Il fut convaincu d'avoir voulu assassiner la reine, et quoiqu'il se fût poignardé dans la prison, il expira sur l'échafaud. Ces exécutions ont porté plusieurs écrivains à accuser Marie de cruauté inutile. Ceux qui la compareront avec ses contemporains dans des circonstances semblables hésiteront peut-être à partager cette opinion. Si en cette occasion soixante des insurgés furent sacrifiés à sa justice ou à sa vengeance, nous trouvons dans l'histoire du règne suivant, qu'après une révolte d'un aspect bien moins formidable, il fallut plusieurs centaines de victimes pour apaiser la majesté offensée d'Elisabeth [3].

1. Holins. 1126. *St. Trial's*, I, 869-900.

2. Lord John fut aussi condamné, mais il obtint son pardon et fut mis en liberté par les ordres de la reine.

3. Si nous examinons la conduite du gouvernement après la révolte de 1715

Cette princesse et le comte de Devonshire, comme le lecteur doit se le rappeler, avaient été informés plusieurs semaines à l'avance du dessein des conspirateurs, et y avaient donné un consentement tacite, sinon verbal. Quant à ce fait, il est probable que Marie en était totalement ignorante. Mais le refus que fit la première de joindre sa sœur durant l'insurrection, et la fuite du dernier au commencement de l'engagement, avaient éveillé des soupçons, qui bientôt furent presque convertis en certitude par trois dépêches interceptées de l'ambassadeur de France, écrites dans le mois de janvier[1]. Courtenay fut arrêté dans la maison du comte de Sussex et envoyé à la Tour [12 février], et Hastings, Southwell et Cornwallis, membres du conseil, reçurent l'ordre de se rendre à Ashbridge, et de conduire Elisabeth à la cour. Elle les reçut dans son lit, se plaignant d'une maladie douloureuse et grave; mais deux médecins ayant attesté qu'elle était en état de voyager, elle partit avec eux, à son grand regret, à petites journées, pour Londres, et fit son entrée, non comme une prisonnière, mais en grande pompe [15 mars], montée dans une litière, et accompagnée de deux cents gentilshommes habillés d'écarlate. Elle paraissait pâle et enflée, et l'on répandit même le bruit qu'elle avait été empoisonnée et qu'elle n'en reviendrait pas; mais avant huit jours, elle se trouva rétablie, et demanda une audience à la reine. On lui dit pour réponse qu'elle devait auparavant établir son innocence[2].

En ce moment, une masse considérable de présomptions contre la princesse et contre Courtenay était ressortie des dépêches interceptées et des dépositions des prisonniers à la Tour. Le conseil était en possession de deux notes envoyées par Wyat à Elisabeth, la première pour lui donner le conseil de se retirer à Dunnington, la seconde pour l'informer de son entrée victorieuse à Southwark; les trois dépêches de l'ambassadeur de France avaient été déchiffrées, et avaient découvert le plan des conspirateurs en sa faveur, et un document de la plus grande importance, consistant en une lettre ou une copie de

et celle de 1745, nous ne trouverons pas que le prix de la modération soit dû aux temps modernes.

1. Gardiner, dès le commencement de l'insurrection, avait intercepté ces dépêches, datées des 26, 28 et 30 janvier. Elles étaient écrites en chiffres dont l'ambassadeur se flattait de pouvoir conserver le secret. Noailles, 91, 133, 134. Il paraît néanmoins, d'après les lettres de Renard à l'empereur, que Noailles se trompa. Renard, *Mss.* III, 286. Griffet, XXXVII.

2. Noailles, 88, 100. Griffet, XXXVII. Foxe, 792. Strype, III, 150.

lettre supposée avoir été écrite par elle au roi de France, était parvenue par des moyens inconnus entre les mains de la reine elle-même. Le duc de Suffolk avait déclaré que le but des insurgés était de détrôner Marie et de lui donner Elisabeth pour successeur. William Thomas ajouta que l'on avait résolu de mettre immédiatement la reine à mort. Wyat avoua qu'il avait écrit plus d'une fois à la princesse, et quand on le confronta avec Courtenay, il accusa ce seigneur d'avoir donné le premier l'idée de l'insurrection, et d'être en réalité aussi traître que lui-même. Croft confessa qu'il avait prié Elisabeth de se retirer à Dunnington; lord Russell, qu'il lui avait secrètement apporté des lettres de Wyat, et un autre prisonnier, qu'il avait eu connaissance d'une correspondance entre Courtenay et Carew, touchant le mariage projeté du premier avec la princesse [1]. Quoique tous deux protestassent de leur innocence, Gardiner maintint dans le conseil que tous ces témoignages étaient de nature à justifier leur emprisonnement à la Tour [15 mars]; la reine demanda à chaque lord successivement s'il voulait prendre sur lui de garder sa sœur prisonnière chez lui, et lorsqu'ils eurent tous refusé cette dangereuse et désagréable tâche, on expédia l'ordre de son arrestation. Elisabeth apprit cette nouvelle avec terreur; elle insista pour voir la reine; elle soutint avec des serments et des imprécations qu'elle n'avait jamais reçu de lettres de Wyat, n'avait jamais écrit au roi de France ni donné son assentiment à aucun projet qui pût mettre en danger la vie ou la couronne de sa souveraine. Mais elle fut forcée de se soumettre, et elle prit possession de sa cellule [18 mars], avec la conviction que sous peu de jours elle aurait à subir le même sort que sa mère [2].

L'empereur, dans sa correspondance de Bruxelles, et la faction impériale, dans le conseil, insistaient fortement sur la nécessité de la mettre en jugement et de la faire exécuter; elle fut sauvée par la fermeté d'un homme qu'on a souvent, mais à tort, accusé

1. Renard, *Mss.* III, fol. 287. Griffet, XXXVII, XXXIX, 89. La même chose est affirmée par Noailles, III, 120, 141, et par Foxe, 794.

2. « A cette heure présente, » dit-elle, « je proteste devant Dieu (qui jugera de » ma franchise, quoi que la méchanceté invente) que je n'ai jamais pratiqué, » conseillé ni consenti à laisser commettre aucune chose qui pût être préjudi- » ciable à votre personne en aucune façon, ou dangereux à l'état en aucune ma- » nière. Quant au traître Wyat, il peut m'avoir écrit une lettre; mais, sur ma » parole, je n'en ai jamais reçu aucune de lui; et quant à la copie de ma lettre » envoyée au roi de France, que Dieu me confonde éternellement si je lui ai ja- » mais envoyé parole, message, gage ou lettre quelconque; et je soutiendrai » cette vérité jusqu'à la mort. » *Neve sur Philippe, App.* n° 11.

d'avoir été altéré de son sang. Gardiner, tout en plaidant la cause d'Elisabeth et de Courtenay, admit qu'ils avaient eu tous deux connaissance du dessein des rebelles; qu'ils eussent volontiers accepté la couronne, si l'insurrection eût eu le dessus, et qu'ils méritaient tous deux d'être punis pour la trahison qu'ils avaient nourrie dans leur cœur; mais il soutint qu'ils ne s'étaient pas compromis par un acte décisif, et qu'il n'y avait pas de preuves suffisantes pour leur faire l'application de la loi. Ses ennemis saisirent avec avidité cette occasion de le perdre dans l'esprit de la reine[1]. Ils prétendirent qu'il conservait toujours son ancienne partialité pour Courtenay et ses partisans [17 mai]; qu'il avait envoyé secrètement des instructions au comte pour le préparer à son interrogatoire, et qu'il avait refusé d'entendre des témoins qui auraient clairement établi la culpabilité de ce seigneur et d'Elisabeth. Marie, bien qu'irritée contre les deux prisonniers, ne ferma pas l'oreille à la raison. Gardiner la convainquit [18] qu'il avait rempli le devoir de sa charge avec fidélité, et qu'il était exact dans l'exposé qu'il faisait de la loi. Elle força Paget, son principal adversaire, à lui demander pardon, et le lendemain [19], Elisabeth sortit de la Tour[2]. L'ambassadeur de l'em-

1. Noailles avait entendu parler de cette division dans le conseil : dans sa lettre du 18 il prédit la ruine du chancelier, et dans celle du 19 il fut forcé de relater son triomphe. Mais comme il était en disgrâce auprès de la reine et des ministres, il ne put découvrir la cause de la querelle, et supposa qu'elle avait rapport à des matières de religion. Noailles, III, 219, 225. Le fait exact se trouve rapporté dans les dépêches de Renard. *Apud* Griffet, XL, XLI, XLIII.

2. Quand des prisonniers en accusent d'autres pour sauver leur vie, leurs dépositions ne sont pas individuellement plus dignes de foi que les dénégations des accusés. Il y a des deux côtés les mêmes motifs de mensonge; mais dans la circonstance actuelle, l'accusation portée contre Elisabeth et Courtenay se trouve confirmée par plusieurs dépêches de Noailles écrites dans les mois de décembre et de janvier, immédiatement avant la rébellion. On ne peut guère faire d'objections aux preuves qui résultent de sa correspondance avec son souverain. On a dit, à la vérité, que Wyat avait déclaré en mourant que les deux prisonniers étaient innocents; mais avec un peu de réflexion il est facile de voir qu'il n'y a rien à conclure des paroles ou de la conduite de Wyat. 1° Il visita Courtenay et resta avec lui une demi-heure dans sa cellule. Si nous en croyons le sheriff, il demanda pardon à Courtenay de l'avoir accusé; et si nous en croyons lord Chandois, qui était présent également, il l'exhorta à confesser son crime. Il est clair qu'on ne peut rien établir de certain sur des rapports aussi contradictoires. 2° On répandit le bruit que sur l'échafaud il avait déclaré les deux prisonniers innocents. Ceci a été rapporté par Noailles à sa cour, mais deux personnes qui avaient répandu la même histoire dans la Cité furent mises au pilori pour avoir répandu de faux rapports. Telles furent, dit-on, ses paroles : « Quant à ce qu'on a répandu le bruit que j'avais accusé lady Elisabeth et lord » Courtenay, il n'en est pas ainsi, bonnes gens; car je vous assure que ni eux ni » aucun autre maintenant dans cette prison n'a eu connaissance de ma révolte » avant que j'eusse commencé, comme je l'ai également déclaré au conseil de la » reine, et c'est l'exacte vérité. » Cela peut certainement être vrai, car il se révolta inopinément, six semaines avant le temps qui avait été fixé dans le prin-

pire, d'après les instructions qu'il avait reçues, donna l'avis qu'on lui assignât la cour de Bruxelles pour résidence; mais on n'en tint pas compte, et lord Williams de Tame avec sir Henry Bedingfeld la conduisirent au palais de Woodstock. Quelques jours plus tard, Courtenay fut transféré de la Tour au château de Fotheringay [1] [23 mai].

Un autre sujet de discussion était la conduite à tenir à l'égard de Noailles, dont les intrigues clandestines avec les conspirateurs avaient été dévoilées par ces derniers au conseil. Renard soutint devant la reine qu'en fomentant la rébellion dans le royaume, il avait de lui-même perdu le privilége d'ambassadeur; qu'il fallait le renvoyer d'Angleterre, ou le tenir aux arrêts jusqu'à ce que l'on connût le bon plaisir de son souverain, et qu'on devait en même temps informer le roi de France que, si le coupable avait été traité avec tant de douceur, ce n'était pas que l'on doutât aucunement de son crime, mais seulement par respect pour celui dont il avait été le représentant. Mais la majorité du conseil regarda cette mesure comme trop violente et trop hasardeuse : elle pouvait amener une guerre, qu'ils voulaient éviter, et ils se déterminèrent à fermer les yeux sur le passé, et à surveiller sa conduite à l'avenir. Toutefois Marie, qui connaissait la haine secrète de l'homme, ne pouvait guère dissimuler ses sentiments, et, en plus d'une occasion, lui répondit avec une dureté d'expression dont il paraît avoir ignoré le motif réel [2]. L'ambassadeur de Venise, qui avait secondé Noailles dans ses tentatives, fut rappelé par le sénat.

La révolte avait suspendu pendant quelques semaines les démarches relatives au mariage de la reine; mais au commencement de mars, le comte d'Egmont revint de Bruxelles avec la ratification du traité, de la part de l'empereur. A un jour marqué [10 mars], les lords du conseil accompagnèrent Marie à son oratoire particulier, et le comte fut introduit par le grand amiral et

cipe. Mais le docteur Weston dit immédiatement : « Remarquez ceci, messieurs, que ce qu'il a établi devant le conseil par ses dépositions écrites est également vrai. » Wyat ne fit aucune réponse. Son silence n'équivalait-il pas à un aveu? Voyez Stowe, 624.

1. Elisabeth, après sa libération, appelait familièrement Bedingfeld son geôlier. Sa conduite a été justifiée des calomnies de Foxe par Warton (*Vie de sir Th. Pope*, 75) et par miss Aikin dans sa *Cour d'Elisabeth*. Il paraît par des papiers de famille que Bedingfeld se regardait comme en faveur auprès de la reine, et se rendait fréquemment à sa cour pour lui offrir ses hommages.

2. Griffet, XXXVIII.

le comte de Pembroke. La reine, à genoux devant l'autel, dit qu'elle saisissait cette occasion solennelle pour s'exprimer en leur présence, et pour prendre Dieu à témoin de la vérité de ses paroles. Elle ne s'était pas déterminée à se marier par haine du célibat, et n'avait pas non plus choisi le prince d'Espagne à cause de sa parenté. Dans l'un et l'autre cas, son principal but avait été d'ajouter au lustre de sa couronne, et d'assurer la tranquillité du royaume. Elle avait engagé sa foi à son peuple le jour de son couronnement, et elle était fermement résolue à rester fidèle à cet engagement, et à ne souffrir jamais que l'affection qu'elle porterait à son époux la détournât de l'accomplissement de ce devoir, le premier et le plus sacré de tous. Après ce discours, elle échangea avec l'ambassadeur la ratification du traité; il l'épousa au nom du prince d'Espagne, et elle lui mit au doigt une bague de prix que l'empereur lui envoyait comme un présent de la part de son fils [1].

Le parlement avait été convoqué à Oxford; mais on le transféra à Westminster [2 avril], probablement à la requête des citoyens [2]. Le principal objet de la reine était d'imposer silence aux arguments des insurgés par l'autorité de la législature. 1° Beaucoup des prédicateurs réformés avaient épousé la cause de lady Jeanne. Ils n'avaient alors aucune objection à être gouvernés par une femme. Mais la chute de leurs espérances avait écarté le voile de leurs yeux, et les plus violents avaient maintenant découvert que le gouvernement des femmes était prohibé par la parole divine. Dans l'Ancien Testament, il avait été ordonné de prendre le roi au milieu des « frères, » expression qui, d'après eux, devait exclure toutes les femmes; et dans le Nouveau Testament, nous apprenons que l'homme est le chef de la femme, d'où ils concluaient qu'aucune femme ne doit posséder l'autorité suprême sur des hommes [3]. Pour soutenir leur doctrine, ils en appelaient aux statuts du royaume. Quelle autorité y était-il donné aux reines? C'était aux rois, et aux rois seulement, que ces statuts avaient assigné les prérogatives royales et le droit de punir les crimes commis contre la couronne. En réfuta-

1. Griffet, XXXIX.

2. On a avancé, mais à tort, que la reine avait dissous le dernier parlement à cause de l'esprit de résistance des communes. Marie, dans une lettre à Pole du 15 novembre 1553, l'informe de ses intentions de le dissoudre, parce que la session ne pouvait pas être prolongée à cette époque, et d'en convoquer un autre dans l'espace de trois mois. *Ep. Poli*, IV, 119.

3. Strype, III, 11.

tion de cette dangereuse doctrine, il fut maintenant déclaré, à l'unanimité dans les deux chambres, qu'en vertu des anciennes lois du pays, quiconque, homme ou femme, se trouvait investi de l'autorité royale, devait, *lui* ou *elle*, posséder et exercer dans toute leur étendue les priviléges, juridictions et pouvoirs appartenant à la couronne [1]. 2° Pour prouver la politique du mariage projeté avec Philippe contre les arguments de ses adversaires, on pria les membres de jeter les yeux sur la situation des nations voisines. La France et l'Ecosse étaient les ennemies naturelles de l'Angleterre. Jusqu'à présent ces deux royaumes n'avaient été réunis que par des traités ; mais maintenant la jeune reine d'Ecosse était fiancée au dauphin de France. Où l'Angleterre trouverait-elle un contrepoids autre part que dans le mariage de la reine avec Philippe d'Espagne? Que les descendants de Marie Stuart héritassent des couronnes de France et d'Ecosse ; par ce mariage, les descendants de la reine d'Angleterre hériteraient de l'Angleterre et des Pays-Bas, et cet état, au jugement de tout homme raisonnable, serait une meilleure acquisition pour la couronne d'Angleterre, que jamais l'Ecosse ne pourrait le devenir pour la France [2]. Mais ce mariage, disait-on, ne mettrait-il pas les libertés de la nation à la merci d'un despote étranger? Certainement non : qu'ils examinassent les articles du traité. Ils avaient été dressés après une longue et mûre délibération, et contenaient toutes les garanties que le plus subtil pût imaginer, ou que le plus craintif pût désirer, en excluant les étrangers de tous emplois, et plaçant l'honneur, les franchises et les droits des indigènes hors de tout danger ou de toute contestation. Satisfaites par ces raisonnements, les deux chambres concoururent à l'unanimité à un acte qui confirmait le traité, et qui déclarait que la reine, après la célébration, continuerait à jouir de l'exercice de sa souveraineté comme seule reine, sans qu'il fût donné aucun droit quelconque à Philippe, soit à titre de courtoisie ou de toute autre manière [3]. Marie, ayant ainsi atteint son

1. Strype, IV, 222.

2. Voyez un document authentique dans Noailles, III, 118, 119, comme aussi sa relation du discours de Gardiner, III, 152.

3. *St.* IV, 222-226. Selon Noailles, Gardiner, dans son discours, aurait ouvert l'avis que puisque la reine et sa sœur Elisabeth étaient les seuls descendants encore existant de Henri VIII, Marie devait avoir, comme son père, le pouvoir de régler la succession après sa mort. Noailles, III, 153. Si cela est, il n'y fut pas donné de suite, car il n'y a dans le procès-verbal aucune mention d'une telle proposition.

principal objet, prononça en personne la dissolution du parlement [5 mai], dans un discours qui fut interrompu à plusieurs reprises par les acclamations de l'auditoire, et les membres de l'une et de l'autre chambre lui assurèrent que le prince d'Espagne recevrait à son arrivée l'accueil le plus cordial que pût faire un peuple fidèle et affectionné [1].

Le roi de France conservait toujours l'espérance que quelque accident favorable pourrait survenir et rompre le mariage. Non-seulement il ouvrit un asile aux rebelles anglais qui avaient échappé à la justice, mais encore il les encouragea à armer des vaisseaux pour croiser contre les sujets de Charles, et il ordonna à son ambassadeur en Angleterre de continuer ses intrigues et d'entretenir par ses promesses les espérances des factieux [2]. Ce ministre eut plusieurs chaudes altercations avec Marie. Il se plaignit que ses dépêches avaient été interceptées ; elle, que ses sujets rebelles avaient été encouragés et protégés par son maître. Lui, pour se faire craindre, fit entendre qu'à la mort d'Edouard tous les traités entre les deux couronnes avaient expiré ; elle, dans le même but, lui demanda de s'expliquer clairement, afin qu'elle prît des mesures pour sa propre sûreté. Cependant il voyait les préparatifs du mariage s'avancer avec activité, et, pour adoucir son chagrin, il passait son temps à recueillir des contes absurdes qu'il transmettait à son souverain, exagérant le mécontentement de la nation, et dépeignant avec une légèreté pleine de sarcasme l'impatience de la vieille femme soupirant après l'arrivée de son jeune époux [3]. A son grand chagrin, peu de temps après, cet époux arriva. Il était parti de la Corogne le 13 juillet, et en sept

1. Griffet, XLVII. Que me met en entière confidence que vostre venue par deçà sera seure et agréable. Marie à Philippe, 24 avril. Hearne, *Sylloge*, ép. 156.

2. Une de leurs inventions mérite d'être rapportée. On entendit les sons les plus extraordinaires sortir d'une muraille dans Aldersgate-street, avec des paroles d'un sens obscur qui étaient incontinent interprétées à la foule par des gens dans le secret. On crut que c'était une voix surhumaine, la voix du Saint-Esprit, menaçant une génération perverse et incrédule. Elle déclamait contre le mariage de la reine et l'impiété de la multitude, et prédisait aux citoyens la guerre, la famine, la peste et les tremblements de terre. Nombre de gens s'assemblaient journellement pour entendre l'esprit, tant qu'enfin des ouvriers, par l'ordre des magistrats, commencèrent à démolir la muraille. Alors Elisabeth Crofts, jeune femme de dix-huit ans, se traîna hors de sa cachette, et confessa qu'elle avait été payée et instruite pour jouer ce rôle, par une personne du nom de Drakes. On la mit au pilori Holins. 1117. Strype, III, 99, 136. Stowe, 624.

3. Noailles, III, 195, 211, 240, 251. Les méprises géographiques de ce ministre sont souvent très-amusantes. En deux occasions il informe sa cour que la reine va résider à York, parce que York est situé dans le voisinage de Bristol, où le prince d'Espagne doit débarquer. III, 96.

jours [19] son vaisseau fut en vue de Southampton, escorté des flottes réunies de l'Angleterre, des Pays-Bas et de l'Espagne. Le lendemain matin [20], les lords du conseil, avec une suite nombreuse, se rendirent à la flotte, et Philippe, accompagné des ducs d'Alava et de Medina Celi, de l'amiral de Castille et de don Ruy Gomez, son gouverneur, monta sur le yacht royal, où il fut reçu par le duc de Norfolk et les comtes d'Arundel, de Shrewsbury et de Derby. Il avait déjà adopté sous serment les articles du traité de mariage, en présence des lords Bedford et Fitzwalter, les ambassadeurs anglais. Il prêta maintenant serment, devant le conseil, de respecter les lois, coutumes et libertés du royaume. Au moment où il mit le pied sur le rivage, on le revêtit des insignes de l'ordre de la Jarretière, et immédiatement les batteries et les vaisseaux en rade lui donnèrent le salut royal. La reine lui avait envoyé un genêt espagnol, richement caparaçonné, et, tandis qu'il se rendit d'abord à l'église et ensuite à son logement, le peuple accourut en foule pour voir l'époux de la souveraine. Sa jeunesse, la grâce de sa personne [1] et sa physionomie rayonnante charmèrent les spectateurs, qui le saluèrent par les cris de « Dieu garde votre grâce, » et lui, se tournant de chaque côté, leur témoignait sa reconnaissance pour leur bon accueil. Avant de congédier les lords anglais, il leur adressa un discours en latin. Ce n'était pas, dit-il, le besoin d'argent qui l'avait fait quitter son pays ; mais Dieu l'avait appelé à épouser leur vertueuse souveraine, et il venait vivre parmi eux non comme un étranger, mais comme un de leurs compatriotes ; il recevait avec plaisir l'assurance de leur fidélité et de leur loyauté, et promettait en retour qu'ils trouveraient toujours en lui un prince reconnaissant, affable et affectionné. Puis, se tournant vers les seigneurs espagnols, il exprima le désir que, tant qu'ils resteraient en Angleterre, ils se conformassent aux coutumes de l'Angleterre, et, pour leur donner l'exemple, prit congé des assistants en buvant à leur santé un pot de bière, boisson qu'il goûtait alors pour la première fois [2].

Philippe, avant de quitter Southampthon, ordonna à sa flotte de faire voile pour la Flandre, et envoya à la reine un présent de joyaux de la valeur de cent mille couronnes. Le jour de la Saint-Jacques, patron de l'Espagne, le mariage fut célébré [25 juillet]

1. « Il est si bien proportionné du corps, des bras, des jambes et de tous les membres, que la nature ne peut produire un plus parfait modèle. » Elder *apud* Andrews, I, 20.

2. Noailles, III, 284. *Continuation de Fabyan*, 561. Pollini, 362. Rosso, 59.

dans la cathédrale de Winchester, devant une assemblée considérable de la noblesse de tous les pays chrétiens, et avec une magnificence rare [1]. Immédiatement avant la cérémonie, Figueroa, conseiller impérial, présenta à Gardiner, prélat officiant, deux actes desquels il ressortait, dit-il, que son souverain, pensant qu'il était au-dessous de la dignité d'une si grande reine d'épouser un homme qui n'était pas roi, avait résigné à son fils la couronne de Naples et le duché de Milan.

L'évêque, avant de procéder à la cérémonie du mariage, lut à haute voix ces deux actes et les articles du traité. Après la messe, le roi et la reine quittèrent l'église sous un dais, se tenant par la main, Marie à la droite et Philippe à la gauche, avec deux épées nues portées devant eux. Ils dînèrent en public au palais épiscopal, et l'on passa plusieurs jours en fêtes et en réjouissances [2]. De Winchester, le couple royal se rendit à petites journées à Windsor, et de là à la capitale. On avait dépensé des sommes considérables pour l'embellissement de la ville, et imaginé les plus magnifiques spectacles pour fêter leur arrivée. Si les apparences extérieures peuvent être regardées comme des preuves de sentiment intime, le roi et la reine pouvaient justement se flatter de régner dans le cœur de leurs sujets affectionnés.

La facilité avec laquelle Marie avait accompli son mariage lui montra combien l'anéantissement de l'insurrection avait donné de force à son gouvernement, et elle résolut immédiatement de tenter ce qu'elle considérait depuis longtemps comme un devoir indispensable, la restauration de la constitution religieuse du royaume dans l'état où elle se trouvait à l'époque de sa naissance. Le lecteur doit se rappeler qu'à son premier parlement elle avait prudemment borné ses efforts au rétablissement de l'exercice public de l'ancien culte. Le statut fut mis à exécution au jour marqué presque sans opposition. Les ecclésiastiques mariés, ainsi qu'il est décrété par la loi canon, perdirent leurs bénéfices [3], et Gardiner, avec l'approbation secrète du pontife, avait

1. Voyez la description de toute la cérémonie dans Rosso, p. 61.

2. Nul autre que l'évêque ne dîna à la même table que le roi et la reine. D'un côté était placé un buffet, contenant pour la montre quatre-vingt-seize grands vases d'or et d'argent. Aussitôt que le dîner fut terminé on enleva les tables, et on termina la journée par des danses. Pollini, 373. Cabrera, 20. Rosso, 70.

3. La loi canon avait été remise en vigueur par le rappel des neuf statuts dans le dernier parlement. Les ecclésiastiques qui se trouvèrent déchus pouvaient, en se conformant, recouvrer leur bénéfices. Si nous devons juger des autres

consacré des prélats catholiques pour succéder au petit nombre d'évêques protestants qui étaient restés en possession de leurs siéges[1]. La moitié de la mesure se trouvait donc déjà accomplie; restait la reconnaissance de la suprématie du pape, tâche plus hasardeuse, qui fut confiée aux soins et à l'adresse du chancelier. Il y avait deux classes d'hommes dont il devait craindre l'opposition : ceux qui rejetaient par des motifs de conscience l'autorité du pontife, et ceux qui s'y opposaient par des motifs d'intérêt. Les premiers n'étaient formidables ni par leur nombre ni par leur influence, car les changements fréquents introduits dans la croyance religieuse avaient engendré dans les hautes classes de l'indifférence pour la vérité de la religion. Leurs anciens principes avaient été ébranlés, et rien de fermement établi ne leur avait été donné à la place ; sans pouvoir ou sans vouloir comparer les arguments contradictoires de la controverse, ils flottaient sur une mer d'incertitudes, prêts en tous temps à adopter la forme de religion qui leur paraissait ou plus commode ou plus avantageuse à leurs intérêts[2]. Mais la seconde classe comprenait presque toutes les familles opulentes du royaume. Elles avaient toutes eu part aux dépouilles de l'Eglise, et ne voudraient jamais consentir au rétablissement d'une juridiction qui pouvait mettre en question leurs droits à leurs possessions actuelles. De là Gardiner conclut qu'il était d'abord nécessaire de les délivrer de leurs appréhensions, en obtenant du pontife une bulle qui confirmerait toutes les aliénations passées des propriétés de l'Eglise.

Ce sujet avait été soumis dès le commencement à la considération de la cour de Rome. Pole, comme légat du pape, avait d'abord été autorisé à « traiter, composer et dispenser » avec

diocèses par celui de Canterbury, le nombre des prêtres mariés, comparé à celui des célibataires, était dans la proportion d'un à cinq. Harmes, 138.

1. Il y en avait sept : Holgate d'York, Taylor de Lincoln, Hooper de Worcester, Harley de Hereford, Ferrar de Saint-David, Bush de Bristol et Bird de Chester. Les uns s'étaient mariés, les autres avaient été consacrés selon la nouvelle ordination, qui était maintenant regardée comme insuffisante, et tous avaient, en acceptant leurs évêchés, déclaré les tenir au bon plaisir de la couronne, avec la clause : Quamdiù bene se gesserint. D'une raison ou d'autre ils furent déposés. Rym. xv, 370, 371.

2. C'est là le caractère des seigneurs et des gentilshommes de cette époque, tel qu'il est tracé par Renard, Noailles et l'ambassadeur de Venise dans leurs dépêches. Le dernier les représente comme n'ayant d'autre religion que leur intérêt, et prêts, à la volonté du souverain, à embrasser le judaïsme ou le mahométisme. « Il medesimo fariano della Macometana ove della Judæa, purchè il re mostrassi di credere e volere cosi, et accommodariansi a tutte, ma a quella più facilmente della quale ne sperassero aver maggior licentia et libertà di vivere o vero qualche utilità. *Mss. Barber.* 1208.

les détenteurs des propriétés ecclésiastiques, touchant les loyers et profits qu'ils avaient reçus jusque-là ; plus tard cette autorisation fut étendue des loyers et profits aux terres, tenances et dîmes elles-mêmes [29 juin 1554]. Mais Gardiner n'était pas satisfait [1] ; il savait que l'opinion de Pole était que toutes les propriétés dépendantes du revenu des paroisses devaient être restituées, et il craignait que les mots à « traiter, composer et dispenser » ne fournissent au cardinal un prétexte pour mander les parties devant son tribunal. La cour impériale entra dans les vues du ministre anglais, et il fut arrêté que l'on retiendrait le cardinal en Flandre [2] jusqu'à ce que Manriquez eût expliqué la difficulté au pontife, au nom de Philippe et de Marie. Jules ayant consulté ses docteurs et ses théologiens, assura à l'envoyé que les désirs du roi et de la reine seraient satisfaits, et peu après signa une bulle [5 oct.] donnant plein pouvoir au légat de donner, aliéner et transférer aux possesseurs actuels toutes les propriétés, meubles et immeubles, qui avaient été arrachées à l'Eglise durant les règnes de Henri VIII et d'Edouard VI [3].

Le parlement avait été convoqué pour le milieu de novembre. Marie ne s'inquiéta plus davantage des murmures des mécontents ; elle était sûre de l'assentiment des pairs, et pour diminuer la chance de l'opposition dans les communes, elle avait ordonné aux sheriffs de recommander aux électeurs les candidats connus pour leur attachement à l'ancienne doctrine [4] [1er nov.]. Le cortége s'ouvrit par les membres de la chambre des communes ; venaient ensuite les pairs et les prélats, et après eux Philippe et Marie en robe de pourpre ; le roi, à cheval, escorté des seigneurs de sa maison, la reine dans une litière et suivie des dames de son palais. Le chancelier, ayant pris place en face du trône,

1. Burnet, III, *Rec.* 222.

2. Le cardinal avait été envoyé à Bruxelles, et de là à Paris, pour offrir la médiation du pape dans la guerre entre l'empereur et le roi de France. Tandis qu'il remplissait cette mission, quelqu'un de sa suite écrivit à Marie pour la détourner de son mariage avec Philippe. Charles attribua cette lettre au cardinal, et dès ce moment le traita avec indifférence.

3. Il existe une lettre du cardinal Morone à Pole, l'informant que tous ceux qui avaient été consultés étaient d'opinion que dans ce cas tout particulier, l'aliénation était légale, en exprimant l'espérance qu'enfin cesseraient tous ses scrupules : In lei sara cessato tutto lo scrupulo che aveva. Quirini, IV, 170. La clause « donner, aliéner et transférer » avait été imaginée par Gardiner, comme la plus propre à tranquilliser les possesseurs actuels, et à les mettre à couvert contre des réclamations subséquentes. Pallavicino, II, 411.

4. Il était d'habitude que les ministres envoyassent de telles instructions. Cela se fit sous Edouard (Lansdowne, *Mss*, III, 19), et aussi sous Elisabeth (Strype, I, 32. *Pap. Clarendon*, 92).

adressa un discours aux deux chambres. Le premier parlement de la reine, dit-il, avait rétabli l'ancien culte, le second avait confirmé les articles de son mariage, et leurs majestés espéraient que le troisième, de préférence à tout autre objet, accomplirait la réunion du royaume à l'Eglise universelle. Comme mesure préliminaire, on introduisit un bill qui annulait la condamnation du cardinal Pole. Il fut adopté le jour même, et le lendemain [22], le roi et la reine vinrent en personne y donner l'assentiment royal [1].

Lord Paget et sir Edward Hastings, accompagnés de sir William Cecil et d'une nombreuse suite de gentilshommes, s'étaient déjà rendus à Bruxelles pour conduire le légat en Angleterre [2]. A Douvres, il fut reçu par lord Montague et l'évêque d'Ely; et sur sa route, son cortége, grossi par les gentilshommes des campagnes voisines, s'éleva bientôt à dix-huit cents chevaux. Il monta dans sa barque à Gravesend, et là, le comte de Shrewsbury et l'évêque de Durham lui présentèrent la copie de l'acte qui annulait sa condamnation; puis, fixant sa croix, emblème de sa dignité, à la proue du vaisseau, il se rendit par eau à Westminster [24]. Le chancelier le reçut à son débarquement, le roi à la porte du palais, et la reine au haut de l'escalier. Après une courte conversation, il se retira au palais archiépiscopal de Lambeth, qui avait été préparé pour sa résidence [3].

Mandés par un message royal, les lords et les membres des communes se rendirent à la cour [28], et, après quelques mots prononcés par le chancelier, Pole, dans une longue harangue, les remercia de l'acte qu'ils avaient passé en sa faveur, les exhorta à rapporter également tous les statuts votés en dérogation de l'autorité pontificale, et leur assura qu'ils trouveraient en lui toute facilité pour amener la réunion de l'Eglise d'Angleterre à celle de Rome [4]. Le chancelier, après avoir pris les ordres du roi et de la

1. *Journ. des Lords*, 467. Id. *des Communes*, 37, 38. *Ep. Poli*, IV, *App.* 289. Strype, III, 155.

2. Pole, ignorant de ce qui se faisait à Rome, avait écrit une lettre très-pressante à Philippe, qui envoya Renard lui expliquer les objections qu'il y avait à son admission comme légat sans avoir des pouvoirs suffisants. Pole repliqua qu'outre ses premiers pouvoirs il avait une autre bulle du pape, promettant, in verbo pontificis, de ratifier toutes les concessions qu'il pourrait juger convenable de faire. Renard regretta que cet acte n'eût pas été précédemment connu. Immédiatement après le retour de Renard, Pole reçut l'avis de se préparer pour son voyage. Pallavicino, II, 411, ex registro Poli.

3. Strype, III, 157. *Ep. Poli*, V, *App.* 291, 307, 310. Une ordonnance, qui l'autorisait à exercer ses pouvoirs, avait été signée le 10 nov. Strype, ibid.

4. Burnet nous dit que la reine fut tellement affectée qu'elle prit l'émotion

reine, répliqua que les deux chambres délibéreraient séparément et feraient connaître leur détermination le lendemain matin.

La motion pour la réunion fut enlevée pour ainsi dire par acclamation. Dans la chambre des lords, toutes les voix s'élevèrent en sa faveur ; dans la chambre basse, sur trois cents membres, deux seulement hésitèrent, et encore se désistèrent-ils de leur opposition le lendemain [1]. Il fut arrêté que l'on présenterait une pétition au roi et à la reine au nom des deux chambres, établissant que c'était avec chagrin et regret qu'elles voyaient le royaume séparé de la communion du siége apostolique, qu'elles étaient prêtes pour leur part à rapporter tous les statuts qui avaient établi ou sanctionné cette séparation, et qu'elles espéraient obtenir, par la médiation de leurs majestés, l'absolution de toutes censures ecclésiastiques, et être reçues dans le giron de l'Eglise universelle.

Le jour suivant, fête de saint André [30 nov.], la reine prit siége sur le trône ; le roi se plaça à sa gauche, et le légat à sa droite, mais à une grande distance. Le chancelier lut la pétition à leurs majestés, qui parlèrent ensuite au cardinal, et celui-ci, après un discours de quelque étendue, prononça l'absolution « des personnes présentes, de la nation entière et des états rele- » vant d'icelle, de toute hérésie et schisme, et de tous jugements, » censures et châtiments encourus pour la même cause, et les » rendit à la communion de la sainte Eglise, au nom du Père, du » Fils et du Saint-Esprit. » « Amen, » répondit-on de toutes les parties de la salle ; et les membres, qui s'étaient prosternés à genoux, se relevèrent et suivirent le roi et la reine dans la chapelle où on chanta un *Te Deum* en action de grâces pour cet événement [2]. Le dimanche, le légat, à l'invitation des citoyens, fit son entrée publique dans la métropole, et Gardiner prêcha à la croix de Saint-Paul le célèbre sermon dans lequel il déplora amèrement sa conduite sous Henri VIII, et exhorta tous ceux qui étaient

qu'elle éprouva pour « les premiers mouvements d'un enfant dans son sein. » II, 292. Cette méprise eut lieu quatre jours auparavant. Elle envoya lord Montague informer le légat, che infino allora ella non havea voluta confessare apertamente d'esser gravida ; ma che nella *giunta* de sua S. R. s' havea sentito muover la creatura nel ventre, e pero non lo poteva più negare. Le 27, la chose fut publiquement annoncée par une circulaire du conseil. Foxe, III, 88. Noailles, IV, 23.

1. Sir Ralph Bagnal (Strype, III, 204) avait refusé de voter ; l'autre motivait son objection sur le serment de suprématie qu'il avait prêté. *Ep. Poli*, V, *App.* 314.

2. *Poli Ep.* V, *App.* 315-318. Foxe, 91. *Journal of Commons*, 38.

tombés par sa faute ou en sa compagnie à se relever avec lui, et à travailler à l'unité de l'Eglise catholique [1].

Pour procéder à ce grand œuvre, les deux chambres et l'assemblée du clergé présentèrent simultanément leurs pétitions distinctes au trône. Celle des lords et des communes priait leurs majestés d'obtenir du légat toutes les dispenses et indulgences que rendaient nécessaires les innovations faites durant le schisme, et particulièrement celles qui pourraient assurer la possession des biens de l'Eglise aux détenteurs actuels, sans qu'il eussent à craindre ni scrupules de conscience ni poursuites des cours ecclésiastiques. Celle du clergé établissait la renonciation de ses membres à tout droit sur les possessions dont l'Eglise avait été dépouillée, et leur désir d'acquiescer à tous les arrangements que ferait le légat. Celui-ci, bientôt, décréta [24 déc.] : 1° que toutes les églises, les hôpitaux et écoles fondés durant le schisme, seraient conservés ; 2° que toutes les personnes qui avaient contracté mariage aux degrés prohibés, sans dispense, seraient considérées comme légalement mariées ; 3° que toutes les procédures judiciaires faites devant les ordinaires, ou en appel, devant les délégués, seraient tenues pour valides ; et 4° que les possesseurs des propriétés ecclésiastiques ne seraient, ni pour le présent ni dans l'avenir, molestés sous aucun prétexte soit des conseils canoniques, soit des décrets du pape, soit des censures de l'Eglise, et, à cet effet, en vertu de l'autorité dont il était revêtu, il déclara enlever à toutes cours ou tous juges spirituels, la connaissance de ces matières, prononçant à l'avance toutes poursuites ou condamnations dans l'espèce de nulle valeur ou effet [2].

1. Ce sermon est mentionné dans Foxe, III, 92. On en peut voir une traduction latine dans *Poli Ep.* v, 293, 300. Gardiner affirme que Henri VIII, durant la rébellion de 1536, eut sérieusement la pensée de chercher à se réconcilier avec le pontife ; et qu'en 1541 il les chargea, lui et Knivett, pendant la diète de Ratisbonne, de solliciter en secret la médiation de l'empereur pour cet objet. Ils furent toutefois découverts, et Gardiner fut accusé d'entretenir des communication avec Contarini, le légat du pape. Henri s'empressa d'étouffer cette affaire. Voyez ce qu'en dit Foxe, qui ne savait rien de la mission de Gardiner. Foxe, III, 448, 449.

2. L'année suivante, Paul IV publia, le 14 juillet, une bulle qui condamnait et révoquait en termes généraux les aliénations des biens de l'Eglise faites pour des usages séculiers. Burnet, III, *Rec.* 3. Cette bulle n'avait néanmoins aucun rapport à ce qui s'était passé récemment en Angleterre. Car egli dichiara di parlare di quelle alienazioni che si erano fatte senza le dovute solemnità. *Becchetti, Istoria*, x, 197. Mais pour prévenir tout doute à ce sujet, Pole obtint de lui une bulle, exceptant expressement les biens de l'Eglise d'Angleterre des effets de cette première bulle, qua hujus regni bona ecclesiastica ab ejus sanctitatis revocatione nominatim excipiuntur. *Poli Ep.* v, 42, 16 sept. 1555. Elle confirmait en outre « ses faits et actes touchant l'aliénation des terres abba-

En même temps un comité composé de membres de l'une et de l'autre chambre s'était activement occupé à préparer un bill du plus haut intérêt et de la plus grande portée [4 janvier 1555], qui mérite particulièrement l'attention du lecteur par l'exactitude avec laquelle il distingue entre la juridiction civile et la juridiction ecclésiastique, et le soin avec lequel il prévient tout empiètement de la part de cette dernière. Il rapporte d'abord nominativement divers statuts, puis généralement toutes les clauses, phrases et articles compris dans tous les autres actes du parlement, passés depuis la vingtième année du règne de Henri VIII contre l'autorité suprême de sa sainteté le pape, ou du siége apostolique [1]. Il reproduit alors les deux pétitions et la dispense du légat; et arrête que tous les articles de cette dispense seront réputés bons et valables devant la loi, et pourront être mis en avant et défendus devant toutes les cours spirituelles et temporelles. Il établit ensuite que bien que le légat ait, par son décret, fait disparaître toute chance de poursuite, de trouble ou de danger que pourraient éprouver les possesseurs de biens de l'église en vertu d'aucun canon ou décret d'un juge ou d'un conseil ecclésiastique; néanmoins, attendu que les titres des terres et les héritages dans ce royaume sont basés sur les lois et coutumes dudit royaume, et ne peuvent être discutés ni jugés en d'autres cours qu'en celles de leurs majestés, il est en conséquence décrété par autorité du parlement, que tous les possesseurs des propriétés de cette nature retiendront lesdites propriétés en la même manière et forme que si cet acte n'eût jamais été fait par le légat; et que quiconque molestera les possesseurs desdites propriétés par aucune poursuite devant les cours ecclésiastiques du royaume ou de toute autre puissance, sera passible du châtiment

tiales, etc.» Journal des communes, 42. Elle fut lue aux deux chambres à l'ouverture du parlement, le 23 oct. Outre cela le cardinal obtint encore de lui un bref declaratorium ejus bullæ, qua bonorum ecclesiasticarum alienationes rescinduntur, et confirmatorium eorum quæ majestatibus vestris remisi. *Poli Ep.* v, 85.

1. La plupart des lecteurs n'ont qu'une idée confuse et incorrecte de la juridiction dont le pontife, en vertu de sa suprématie, réclamait l'exercice dans le royaume. Il résulte de cet acte et des statuts qu'il rappelle que cette juridiction était comprise sous les cinq chefs suivants : 1° Il était reconnu comme premier évêque de l'Eglise chrétienne, avec pouvoir de réformer et redresser les hérésies, erreurs et abus qui s'y pouvaient introduire. 2° L'institution et la confirmation des évêques élus lui était réservée. 3° Il pouvait accorder aux prêtres des licences de non-résidence, et la permission de tenir plus d'un bénéfice à charge d'âmes. 4° Il donnait des dispenses dans les cas d'empêchements canoniques des mariages. Et 5° il recevait appel des cours spirituelles.

de « præmunire. » Il arrête après cela que toutes les bulles, dispenses et priviléges du pape, pourvu qu'elles ne contiennent rien de préjudiciable à l'autorité royale et aux lois du royaume, pourront être mises à exécution, employées et soutenues dans quelque cour que ce soit : et conclut en déclarant que rien dans cet acte ne pourra être considéré comme attaquant aucune autorité ou prérogative ayant appartenu à la couronne dans la vingtième année du règne de Henri VIII : que le pape jouira, sans diminution ni augmentation, de la même autorité et juridiction qu'il pouvait avoir légalement exercées à cette même époque, et que la juridiction des évêques sera rétablie dans le même état qu'elle existait alors. Dans la chambre des lords le bill fut lu trois fois en deux jours : dans celle des communes il fut adopté à la troisième lecture après une vive discussion[1]. Ainsi fut rétabli en Angleterre tout le système de constitution religieuse qui existait depuis tant de siècles avant Henri VIII.

L'ambassadeur de France s'était persuadé que le principal objet de l'empereur était d'employer les ressources de l'Angleterre contre son adversaire le roi de France ; et que l'attachement de Marie pour son époux la porterait à satisfaire à tous ses désirs, quelque injustes ou illégaux qu'ils pussent être. Dans cette persuasion il continua à intriguer avec les factieux ; il leur prédisait que l'Angleterre serait bientôt une province sous le gouvernement despotique de l'Espagne : il les exhortait à se tenir sur leurs gardes, à s'opposer à toutes les mesures que dicterait Philippe, et à conserver à tous risques leurs libertés à leurs enfants, et la succession de la couronne à l'héritier légitime. Dans ses dépêches à sa cour il décrivait le mécontentement de la nation comme porté au plus haut degré. Le foyer de la révolte, disait-il, n'était pas éteint ; et dans quelques mois, quelques semaines peut-être, il allait se rallumer avec plus de violence que jamais[2]. Mais il pre-

1. *St.* IV, 246-254. D'après les procès-verbaux, il paraît que le sujet de la discussion n'était pas tant la substance du bill que quelques-unes de ses clauses se rattachant à des intérêts particuliers. Dans la chambre des lords, Bonner, évêque de Londres, vota contre ; la chambre des communes ajouta deux amendements relatifs aux terres qui seraient données par la suite à l'Eglise et au recouvrement de celles qui lui avaient été retirées, et exigea la suppression de dix-neuf lignes relatives à l'évêque de Londres et à lord Wentworth. Les lords consentirent, et le chancelier coupa les dix-neuf lignes avec un canif, et pourtant encore lord Montague et les évêques de Londres, de Litchfield et de Coventry, votèrent contre le bill même ainsi amendé. *Journ.* 484.

2. Noailles, III, 318. IV, 27, 62, 76, 153. Cet ambassadeur vit qu'il avait échoué dans sa mission, dans ses intrigues avec les mécontents et dans les prédictions dont il avait amusé sa cour. Depuis lors, son chagrin et sa haine pour la reine

nait ses désirs pour des réalités; ses renseignements étaient souvent erronés, et ses prédictions furent démenties par l'événement. Il avait assuré que la reine, durant le parlement actuel et conformément au plan dressé par l'empereur, demanderait le partage de la couronne pour son époux, remettrait la totalité du pouvoir exécutif entre ses mains, et ferait tous ses efforts pour le faire déclarer héritier présomptif de la couronne. Quant aux projets qu'elle pouvait avoir formés, nous ne les connaissons pas; mais il serait injuste de juger de ses intentions d'après ce que l'animosité de Noailles le portait à conjecturer, et le fait est qu'on ne proposa jamais de mesures pareilles à celles qu'il décrit. Les deux chambres toutefois se réunirent pour adresser à Philippe une pétition dans laquelle on le priait, « au cas qu'il » arrivât malheur à la reine dans ses couches, de vouloir bien » prendre sur lui de gouverner le royaume durant la minorité » de l'enfant de sa majesté, comme aussi de diriger l'éducation, » l'instruction et la conduite dudit enfant. » Le roi y donna son consentement; et l'on passa un acte qui lui confiait le gouvernement jusqu'à ce que l'enfant eût atteint l'âge de quinze ans si c'était une fille, ou celui de dix-huit si c'était un garçon [16 janv.]; déclarant coupable de haute trahison quiconque tenterait ou de lui ôter la vie, ou de le priver dudit gouvernement ou de ladite tutelle; et obligeant en même temps le roi à remplir sa charge avec toutes les conditions et restrictions mentionnées au contrat primitif du mariage [1].

La dissolution du parlement fut suivie d'un acte de clémence inespéré. La chancelier, accompagné de plusieurs membres du conseil, se rendit à la Tour [18 janvier], appela devant lui les

et ses conseillers se trahit presque à chaque page de ses dépêches: ce qui nuit considérablement au crédit que l'on pourrait donner à ses allégations.

1. Noailles, IV, 137. *Stat. of Realm*, IV, 255. Une circonstance extraordinaire se présenta vers la fin de la session. Il était d'usage que les deux chambres s'ajournassent jusque après les fêtes de Noël, et plusieurs membres avaient déjà commandé leurs domestiques et leurs chevaux pour aller visiter leurs familles pendant les vacances. Mais le 22 décembre il fut donné ordre que ni lord ni membre de communes ne s'absentât avant la fin de la session. Les deux chambres continuèrent de siéger, mais trente-sept membres de la chambre basse s'absentèrent contrairement au commandement royal. Les communes passèrent un bill pour punir les chevaliers et bourgeois qui auraient négligé leur devoir; mais le lendemain du jour où il fut lu à la chambre des lords, la dissolution du parlement fut annoncée. Néanmoins Griffith, procureur général, manda les délinquants devant le tribunal de King's Bench. Six se soumirent, les autres se déclarèrent opposants, et l'affaire en resta là. Lord Coke les représente comme s'étant absentés en raison de leur attachement à l'Eglise réformée. Voyez *Histoire parlementaire d'Angleterre* de Cobbett, I, 626; et les *Proc.-verb*, p. 41.

prisonniers d'état qui se trouvaient détenus par suite des tentatives de Northumberland et de Wyat, et les informa que le roi et la reine avaient, à l'intercession de l'empereur, ordonné leur élargissement[1]. La même faveur fut étendue à Elisabeth et à Courtenay. Le comte, après avoir offert ses hommages à Philippe et à Marie, reçut la permission, équivalant à un ordre, de voyager pour son instruction; et après être resté quelque temps à la cour impériale de Bruxelles, il se rendit en Italie avec des lettres de recommandation de Philippe pour les princes de ce pays. On croit que la reine se proposait d'envoyer en même temps Elisabeth en Espagne passer sa vie dans quelque couvent, mais qu'elle en fut détournée par la politique de son mari, qui, ayant épousé Marie afin de s'assurer le secours de l'Angleterre pour la défense de ses possessions dans les Pays-Bas contre les projets ambitieux du roi de France, mit maintenant en avant la sœur de sa femme comme héritière présomptive de la couronne, en opposition à Marie d'Ecosse, qui allait épouser le dauphin de France. Courtenay une fois parti, Elisabeth reparut à la cour. Le roi et la reine la traitèrent avec tendresse et égards; et après un séjour de quelques mois elle retourna à sa maison de campagne[2].

Par suite de l'acte qui rétablissait l'exercice de l'autorité pontificale en Angleterre, le vicomte Montague, l'évêque d'Ely et sir Edward Carne, avaient été nommés ambassadeurs près le siége de Rome [18 février]. Mais peu après leur départ, Jules mourut [23 mars]. Dans le conclave précédent, le cardinal Farnèse avait employé son influence pour élever Pole à la papauté : il avait même un soir obtenu le nombre de vote requis; mais le cardinal anglais, irrésolu et sans ambition, le pria d'attendre jusqu'au lendemain matin, et ce matin-là un autre candidat fut proposé et élu. Dans l'occasion nouvelle, Farnèse prit encore les intérêts de son ami. Il obtint du roi de France des lettres en faveur de Pole, et, muni de ces documents, se hâta de quitter Avignon pour Rome. Avant son arrivée, et à l'ouverture même du conclave [9 avril], Cervini avait été élu à l'unanimité. Mais ce nouveau pontife, dont le mérite reconnu faisait naître les plus flatteuses espérances, et qui avait pris le nom de Marcel II, mourut au

1. C'étaient Holgate, archevêque d'York; Ambrose, Robert, Henry et Andrew Dudley, fils du feu duc de Northumberland; James Croft, Nicholas Trockmorton, etc.

2. Voyez les rapports de Michele et Soriano au sénat de Venise; aussi Cabrera, 28.

bout de vingt-un jours [30 avril], et les amis de Pole s'efforcèrent pour la troisième fois de l'honorer de la tiare. Philippe, Marie et Gardiner envoyèrent des lettres et des messagers; le roi de France, quoique l'on soupçonnât qu'il donnait secrètement son intérêt au cardinal de Ferrare, promit de le servir de toute son influence; et Farnèse, sans attendre de nouvelles lettres de créance, montra celles qu'il avait apportées pour le dernier conclave. Mais les cardinaux du parti français, aussi bien que ceux du parti impérial, refusèrent tous leurs voix; les premiers, craignant, d'après les événements passés, que Pole ne fût réellement l'objet des soupçons secrets de leur souverain; les seconds, prétendant ne pouvoir voter sans de nouvelles instructions en sa faveur. S'il eût été présent, il eût pu obtenir le nombre de suffrages nécessaires : en son absence, Caraffa fut choisi et prit le nom de Paul IV [23 mai]. Le jour même du couronnement de ce pontife, les ambassadeurs anglais arrivèrent à Rome [5 juin]. Pole avait prévu que le nouveau titre de roi et de reine d'Irlande qu'avaient pris Philippe et Marie, à l'imitation de Henri et d'Edouard, pourrait engendrer quelques difficultés, et avait en conséquence demandé qu'avant l'arrivée des ambassadeurs, l'Irlande fût déclarée royaume[1]. Mais la mort de Jules, suivie de celle de Marcel, avait empêché ces pontifes de se rendre à ses vœux, et le premier acte du nouveau pape, après son couronnement, fut de publier une bulle par laquelle, à la demande de Philippe et de Marie [7 janv.], il élevait la seigneurie de l'Irlande au rang de royaume[2]. Les ambassadeurs attendirent en dehors de la ville que cette formalité fût remplie, et firent leur entrée publique trois jours après [10]. Ils reconnurent le pontife comme chef de l'Eglise universelle, lui présentèrent une copie de l'acte par lequel son autorité avait été rétablie, et le prièrent de ratifier l'absolution prononcée par le légat, et de confirmer les évêchés créés durant le schisme : Paul les reçut avec bienveillance et leur ac-

1. *Poli Ep.* l. v, ép. 5.

2. Voyez la bulle dans Bsovius, *Ann. Eccl.* tome xx, p. 801; et l'extrait de l'acte consistorial *inter Poli Ep.* v, 136. Elle était scellée avec du plomb, mais Pole eut soin de s'en faire donner une seconde copie scellée avec de l'or. (Ib. 42. Telle était la coutume. Ainsi la bulle donnant à Henri VIII le titre de défenseur de la foi avait un sceau d'or.) Comme les Irlandais avaient soutenu que les rois d'Angleterre, qui tenaient originairement l'Irlande d'une donation d'Adrien IV, l'avaient perdue par leur défection de la communion de Rome, le concile délivra une seconde bulle au docteur Carey, le nouvel archevêque de Dublin, avec l'ordre qu'elle fût déposée dans le trésor après que des copies en auraient été faites et distribuées partout dans l'île. *Archæol.* XVIII, 183.

corda leurs demandes. Lord Montague et l'évêque d'Ely furent congédiés avec les présents d'usage. Carne demeura en qualité d'ambassadeur résident [1].

CHAPITRE NEUVIÈME.

Persécution des réformateurs. — Supplice de Ridley et de Latimer. — Retractation et mort de Cranmer. — Durée et vigueur de la persécution. — Départ de Philippe. — Mort de Gardiner. — Abandon fait par la couronne des dîmes et premiers fruits. — Tentatives de trahison. — Guerre avec la France et l'Ecosse. — Victoire de Saint-Quentin. — Perte de Calais. — Mort et caractère de la reine.

Ce fut la destinée de la reine de vivre dans un siècle d'intolérance religieuse, où la punition des personnes qui professaient des doctrines erronées était enseignée comme un devoir par ceux qui rejetaient comme par ceux qui reconnaissaient l'autorité pontificale [2]. On devait peut-être s'attendre à ce que les réformateurs, qui avaient tant souffert sous Henri VIII, auraient appris à respecter les droits de la conscience. L'expérience prouva le contraire. Ils n'eurent pas plus tôt obtenu le dessus, durant le court règne d'Edouard, qu'ils déployèrent le même esprit de persécution qu'ils avaient autrefois condamné, brûlant les anabaptistes, et se disposant à brûler les catholiques au poteau, pour le seul crime d'être attachés à des opinions religieuses. Les premiers, par les lois existantes, étaient déjà passibles de la peine de mort; les seconds ne jouissaient de quelque répit que parce que leur croyance n'avait pas encore été déclarée hérétique par l'autorité reconnue. Mais le zèle de l'archevêque Cranmer sut découvrir cette lacune et y suppléer; et dans le Code de discipline ecclésiastique qu'il composa pour le gouvernement de l'Eglise réformée, il prit soin de classer les doctrines distinctives de l'ancien culte

1. Les ambassadeurs avaient agi d'après l'autorité qui leur avait été primitivement donnée pour négocier avec le pontife décédé; mais après le départ de lord Montague arrivèrent de nouvelles lettres de créance, qui les nommaient ambassadeurs près du nouveau pape. L'évêque et Carne furent en conséquence reçus une seconde fois avec le cérémonial d'usage, mais en consistoire privé, le 21 juin. Voyez la lettre de Paul au roi et à la reine. *Poli Ep.* v, 136-139. Une relation très-erronée, qu'en a donnée Fra Paolo, a été copiée par presque tous nos historiens. Celle que nous donnons a été tirée des documents originaux fournis par les lettres de Pole.

2. Ceci s'applique également aux religionnaires étrangers. Voyez Calvin, *De supplicio Serveti*; Beze, *De hereticis a civili magistratu puniendis*; et Melanchton, *in locis com.* c. XXXII, de ecclesia.

parmi celles qui avaient été plus récemment enseignées par Muncer et Socinus. Par la nouvelle loi canon du métropolitain, croire à la transsubstantiation, admettre la suprématie du pape ou nier la justification par la foi seule, étaient des hérésies graves; et il était ordonné que tous individus accusés d'entretenir des opinions hérétiques seraient cités devant les cours spirituelles; excommuniés s'ils étaient convaincus; et après un délai de seize jours, s'ils persistaient dans leur obstination, remis entre les mains du pouvoir civil pour subir la peine prononcée par la loi[1]. Heureusement pour les partisans de l'ancienne croyance, Edouard mourut avant que ce Code n'eût obtenu la sanction de la législature. Par l'avénement de Marie, la puissance du glaive passa des mains d'un parti religieux en celles de l'autre, et en peu de temps Cranmer et ses associés périrent sur les bûchers qu'ils avaient préparé pour la destruction de leurs adversaires.

Nous ne savons pas positivement qui fut sous Marie le premier instigateur de la persécution. Les écrivains de la réforme rejettent généralement sur Gardiner tout l'odieux de cette mesure, bien plus, autant que j'en puis juger, par conjecture et préjugé que d'après des données positives. Cette accusation ne s'appuie sur aucun document authentique, et se trouve en partie démentie par la conduite générale du chancelier[2]. Tout ce que nous savons

1. Ad extremum ad civilem magistratum ablegatur *puniendus* (*Reform leg. cont. hæret.* c. 3). Pour éluder les conséquences que l'on pourrait déduire de ce passage, on a ingénieusement remarqué, « qu'il y a une vaste différence entre *l'application d'une peine* et *la privation de la vie.* » Mackintosh, II, 318, note. Mais 1° dans ce cas même le passage établit toujours le principe de la persécution religieuse, qu'il est du devoir du magistrat civil de faire l'application de la peine aux hérétiques condamnés par l'autorité ecclésiastique. 2° Il ne peut y avoir aucun doute que la peine dont il est ici question est *la privation de la vie;* tel était le sens des mots rapportés dans la phraséologie judiciaire du temps. Nous en avons pour preuve le témoignage de Cranmer lui-même, qui doit être le meilleur interprète de son propre langage. Quand il condamna Anne Bocher à être remise aux magistrats civils, et informa officiellement Edouard qu'elle devait *être punie comme elle le méritait* (condigna animadversione plectendam, Wilk. *Con.* IV, 44), quelle fut la peine à laquelle il obtint à grand peine d'Edouard qu'elle fût condamnée? la mort par le bûcher. Quand il prononça la même sentence sur Van Parris, et donna la même information au roi (animadversione vestra regia *puniendum*, ibid. IV, 45), que voulait dire le mot *puniendum?* la mort par le bûcher. En outre on a remarqué que dans une copie manuscrite qui a appartenu à l'archevêque (*Harl. Mss.* 426), après « puniendus » se trouve ajoute de la main, à ce qu'on pense, de Peter Martyr, vel ut in perpetuum pellatur exilium, vel ad æternas carceris deprimatur tenebras (Todd. II, 334). Mais il est clair que plus tard cette idée fut abandonnée; car les mots se trouvent omis « dans les minutes plus » récentes et plus parfaites de ces lois, telles qu'elles furent complétées et » finies sous le règne d'Edouard et publiées par l'archevêque Parker, en 1571. » Strype, 134.

2. La seule circonstance dans laquelle Gardiner fut connu pour avoir pris

de certain, c'est qu'après le mariage de la reine cette question fut fréquemment débattue par les lords du conseil, et que leur résolution définitive ne lui fut communiquée qu'au commencement de novembre. Marie fit, par écrit, la réponse suivante : « Touchant le châtiment des hérétiques, nous pensons que cela doit » être fait sans précipitation, ne laissant pas toutefois de faire » justice de telles gens qui par leur savoir paraîtraient abuser » de la simplicité du peuple; et quant aux autres, en agir avec » eux de manière à ce qu'il soit bien clairement démontré au » public qu'ils ne sont pas condamnés sans bonnes raisons : » moyennant quoi les uns et les autres comprendront la vérité, » et prendront garde de ne pas faire de même. Et principalement » dans Londres, je désirerais qu'on ne brûlât aucun hérétique » sans qu'il y eût quelque membre du conseil présent, et qu'on » fît en même temps là et partout ailleurs de bons sermons à » cette occasion[1]. »

Quoique sous le règne précédent on eût regardé la punition

part à la persécution sera rapportée plus tard; et encore n'agit-il qu'en vertu de sa charge de chancelier. Lorsque plus tard sir Francis Hastings lui appliqua l'épithète de « sanguinaire » Parsons, saisi d'indignation, lui répondit : « En vérité, je crois que si l'on demandait à quelque brave homme protestant, qui eût vécu du temps de la reine Marie, et qui joignît à un jugement éclairé l'impartialité nécessaire pour parler, la vérité sans passion, il avouerait qu'aucun des grands hommes de ce gouvernement ne s'est montré plus éloigné du sang et de la violence, ou de la cruauté et de la vengeance, que l'évêque Gardiner, connu pour l'homme le plus sensible et le plus doux en ces affaires, tellement que plusieurs fois de grands personnages mêmes lui ont reproché comme une faute grave d'être toujours rempli de compassion dans l'accomplissement de sa charge; oui, c'est à lui surtout qu'on reprochait qu'aucun des protestants les plus éminents et les plus connus sous le règne de Marie n'était jamais cité pour rendre compte de sa conduite ni inquiété pour cause de religion. » Ward-worde, p. 42. — J'ajouterai le témoignage suivant d'Ascham : « Nul évêque du temps de la reine Marie n'en eût fait autant pour moi, car ils faisaient tant de cas, même les plus instruits et les plus capables (tels que Gardiner, Heath et le cardinal Pole), de mes faibles services que, quoiqu'ils sussent parfaitement qu'en matière de religion, par écrits publics et par conversation privée, j'étais opposé à eux; cependant, quand sir Francis Inglefield me désigna nominativement dans le conseil, Gardiner ne voulut pas souffrir qu'on me fît comparaître, ni qu'on m'inquiétât en aucun lieu, disant de moi telles choses, que dans une lettre, quoique les lettres ne puissent rougir, je rougirais d'écrire à Votre Seigneurie. — La bonne volonté de Winchester ne se borna pas à bien parler et à faire des vœux en ma faveur, mais c'est à ce qu'il a fait en réalité pour moi que ma femme et mes enfants devront leur bien-être quand je ne serai plus. » Roger Ascham à lord Leicester, dans l'*Histoire de Richmondshire*, de Whitaker, p. 286. Voyez d'autres exemples de la modération de Gardiner dans Fuller, l. VIII, p. 17; et dans Strype, *Vie de sir Th. Smith*, p. 48, éd. 1820.

1. La date de cet écrit, qui dément la prétendue dispute entre Gardiner et Pole, dans Hume, c. XXXVII, se trouve établie par la mention de ces mots : « Ayant à parler avec monseigneur le cardinal aussitôt son arrivée. » On les trouve dans Collier, II, 371. Evidemment Pole n'était pas encore arrivé pour tenir le langage que lui attribue l'historien.

de l'hérésie par la peine de mort comme une loi fondamentale du royaume, on crut devoir remettre en vigueur les trois statuts qui avaient été décrétés pour la suppression des doctrines des lollards[1]. Au commencement de l'année suivante on présenta un acte à cet effet dans la chambre des communes; toutes les voix se prononcèrent en sa faveur, et en quatre jours il fut adopté par les deux chambres. Les prédicateurs réformés s'alarmèrent. Les plus éminents parmi eux étaient depuis longtemps en prison, les uns comme complices de Northunberland, de Suffolk ou de Wyat; les autres pour avoir osé prêcher sans licence, et plusieurs sous l'accusation de conduite désordonnée et séditieuse. Pour écarter le danger qui les menaçait, ils dressèrent et envoyèrent des pétitions contenant leur profession de foi au roi, à la reine et aux deux chambres assemblées en parlement. Dans ces écrits ils déclarent que les livres canoniques de l'Ancien Testament et tous les livres du Nouveau sont la véritable parole de Dieu; qu'on doit écouter l'Eglise catholique comme étant l'épouse du Christ, et que ceux qui refusent de l'écouter « quand elle obéit à la parole de son époux » sont des hérétiques et des schismatiques. Ils déclarent croire à tous les articles de doctrine « énoncés dans le symbole des conciles de Nicée, de Constanti- » nople, d'Ephèse, de Chalcédoine, du premier et du quatrième de » Tolède; et dans le Symbole des apôtres, d'Athanase, d'Irénée, » de Tertullien et de Damase; de telle sorte que quiconque ne » croit pas collectivement et individuellement à la doctrine de » ces symboles est déclaré par eux s'écarter de la vérité. » Ils rejettent le libre arbitre, les mérites, les œuvres de surérogation, la confession et la satisfaction, l'invocation des saints et l'usage de la liturgie dans une langue inconnue. Ils admettent deux sacrements, le baptême et la cène; mais ils rejettent la transsubstantiation, la communion sous une espèce, le sacrifice de la messe et la prohibition du mariage des prêtres. Ils offrent de prouver la vérité de leur croyance en controverse publique, et consentent à souffrir le dernier supplice s'ils ne parviennent pas à démontrer que la doctrine de l'Eglise, les homélies et le service établi par le roi Edouard, sont en harmonie parfaite avec les articles de la religion chrétienne. Enfin ils engagent tous les hommes à se garder de sédition et de rébellion, et les exhortent à obéir à la reine en toutes choses qui ne seront pas contraires à l'obéissance due à

1. *St.* IV, 244.

Dieu, et à supporter patiemment ce que la volonté et le bon plaisir des pouvoirs supérieurs décideront[1].

Tandis que les ministres qui se trouvaient en prison cherchaient à adoucir leur souveraine par cette adresse respectueuse, leurs frères, au dehors, appelaient sur eux les châtiments par l'intempérance de leur zèle. La veille du jour de l'an [31 déc. 1554], Rosso, prédicateur célèbre, rassembla vers minuit une congrégation, administra la communion, et pria publiquement que Dieu convertît le cœur de la reine ou bien la retirât de ce monde. Il fut pris sur le fait et emprisonné avec ses disciples; et le parlement se hâta de déclarer coupable de haute trahison quiconque aurait prié depuis le commencement de la session ou prierait à l'avenir pour la mort de la reine [16 janv. 1555]. Il fut cependant ajouté par amendement que tous ceux qui avaient déjà commis cette offense recouvreraient leur liberté en exprimant humblement leur regret et promettant de se corriger[2].

La nouvelle année s'ouvrit sous un sombre aspect pour les prédicateurs réformés : avant la fin du premier mois la foudre éclata sur leur tête. Le 22 janvier le chancelier fit comparaître devant lui les principaux prisonniers, les informa des statuts passés dans le dernier parlement et leur représenta le châtiment qui était réservé à leur désobéissance. Peu de jours après [28 janv.], la cour fut ouverte. Gardiner siégeant au fauteuil était assisté de treize autres évêques et d'une foule de lords et de chevaliers. Six prisonniers furent amenés devant eux : l'un d'eux dit se rétracter; un second demanda du temps; et les quatre autres, Hooper, évêque dépossédé de Gloucester, Rogers, prébendier de Saint-Paul, Saunders, recteur d'Allhallows à Londres, et Taylor, recteur de Hadley en Suffolk, répondirent que leur conscience leur défendait de souscrire aux doctrines maintenant établies par la loi, et que les ouvrages de Gardiner lui-même leur avaient appris à rejeter l'autorité de l'évêque de Rome. On leur offrit un sursis de vingt-quatre heures, et sur leur second refus [29 janv.], ils furent excommuniés et livrés immédiatement après au pouvoir séculier. Rogers fut la première victime : il périt sur le bûcher à Smithfield [4 fév.]; Saunders subit le même sort à Coventry [8]; Hooper à Gloucester et Taylor à Hadley [9]. Tous déployèrent une égale fermeté; et quoiqu'on leur offrît leur pardon jus-

1. Strype, III, *Rec.* 42. Foxe, III, 97.
2. *Stat. of Realm*, IV, 254.

qu'au dernier moment, ils dédaignèrent d'acheter leur vie en feignant d'embrasser des doctrines auxquelles ils ne croyaient pas. Ce furent les premiers martyrs de l'église réformée d'Angleterre.

Pour donner plus de solennité à ces premières poursuites faites en vertu de statuts remis en vigueur, on les avait d'abord conduites par-devant le lord chancelier; mais soit que Gardiner désapprouvât cette mesure ou qu'il fût appelé à des devoirs plus importants, il ne reparut plus sur son siége au tribunal, et transféra cette pénible charge, dans la métropole, à Bonner, évêque de Londres. Ce prélat, assisté du lord-maire, des aldermen et de plusieurs membres du conseil, excommunia six autres prisonniers et les livra au bras séculier [9]. Mais le lendemain, Alphonso di Castro, moine espagnol et confesseur de Philippe, prêcha devant la cour [10 fév.], et, au grand étonnement de ses auditeurs, condamna ces mesures de la manière la plus positive. Il les déclara contraires non-seulement à l'esprit, mais encore à la lettre de l'Evangile. Ce n'était pas par la sévérité, mais par la douceur, que les hommes devaient être ramenés au bercail du Christ; et il était du devoir des évêques de chercher non à donner la mort, mais à tirer de leur ignorance leurs frères égarés. On se perdit en conjectures sur les motifs de ce discours : était-il spontané de la part du prêtre ou lui avait-il été conseillé par la politique de Philippe, l'humanité du cardinal ou la répugnance des prélats? Quoi qu'il en soit, il fit une impression profonde; l'exécution des prisonniers fut suspendue; on débattit de nouveau la question dans le conseil; et cinq semaines se passèrent avant que les partisans de la violence pussent obtenir la permission de rallumer les bûchers de Smithfield [1] [16 mars].

Il n'est pas improbable que le retour des persécutions ait été provoqué par les excès commis à cette époque par le fanatisme de quelques évangélistes [2] joints à la découverte d'une nouvelle conspiration [18] organisée dans les comtés de Cambridge, Suffolk et Norfolk. Aussitôt que les chefs eurent été arrêtés et conduits à la Tour [26], les magistrats reçurent ordre de veiller à la tranquillité publique dans leurs districts respectifs, d'appréhender les propagateurs de bruits séditieux, les prédicateurs de doctrines erronées, les organisateurs d'assemblées secrètes et tous les vagabonds n'ayant aucun moyen connu d'existence; de ju-

1. Strype, III, 209.

2. Voyez les exemples dans Strype, 210, 212.

ger, en vertu d'une commission « d'oyer et terminer, » les prisonniers accusés de meurtre, de félonie et d'autres crimes civils; et quant aux accusés d'hérésie, de les corriger par des avertissements, et s'ils persistaient dans leur obstination, de les renvoyer par devant l'ordinaire, « afin qu'ils pussent, au moyen de » charitables instructions, être redressés dans leurs opinions » perverses ou traités selon les lois données sur cette matière[1]. » Conformément à cette circulaire, plusieurs prédicateurs avec les plus zélés de leurs disciples furent arrêtés et envoyés aux évêques, qui, en général, se refusèrent à l'odieuse tâche de procéder contre eux; tantôt alléguant différents prétextes pour ne pas recevoir les prisonniers, tantôt négligeant d'entendre l'accusation jusqu'à ce qu'elle fût totalement oubliée. Cette répugnance des prélats fut remarquée par le marquis de Winchester lord trésorier [16 mai], qui se plaignit au conseil et fit envoyer une réprimande à Bonner [24], dans laquelle il était dit que le roi et la reine s'étonnaient de son manque de zèle et d'activité, et le requéraient de procéder conformément à la loi, pour la plus grande gloire de Dieu et la meilleure conservation de la paix du royaume[2]. Les prélats n'hésitèrent plus. Parmi les prisonniers qui leur

1. Strype, III, 213, 214. Burnet, II, *Rec.* 283. Burnet nous dit, II, 347, et Hume répète gravement cette assertion, c. XXXVII, que c'était une tentative pour introduire l'inquisition espagnole. La différence était immense. Ici les magistrats avaient ordre d'envoyer les coupables devant les ordinaires; c'était le caractère distinctif de l'inquisition d'enlever à l'ordinaire la connaissance des causes spirituelles. En réalité, l'inquisition ne fut pas introduite en Angleterre avant le règne d'Elisabeth; alors qu'on établit sur les mêmes principes une cour de haute commission, qui bientôt après obtint et exerça les mêmes pouvoirs que l'inquisition d'Espagne. Voyez ces pouvoirs dans Rymer, XVI, 291, 297, 546, 551.

2. Foxe, III, 208. Strype, III, 217. Burnet, II, *Rec.* 285. D'après cette réprimande, je pencherais à croire que Bonner ne mérite réellement pas tout l'opprobre dont on l'a couvert; ce fut certainement à lui, comme évêque de Londres, qu'il échut de condamner un grand nombre des évangélistes; mais je ne trouve rien qui prouve qu'il ait été persécuteur de son choix, ou qu'il ait couru après les victimes. Elles lui étaient envoyées par le conseil ou par des commissaires désignés par le conseil. Foxe, III, 208, 210, 223, 317, 328, 344, 522, 588, 660, 723. Strype, III, 239, 240; et d'après le texte de la loi, il ne pouvait refuser d'agir ni de les livrer au bras séculier. Il avait néanmoins toujours soin, dans la procédure, de prendre note des personnes par lesquelles ses prisonniers lui avaient été envoyés, et de détailler les rapports qui avaient été faits contre eux. Foxe, III, 514, 593. Plusieurs lettres du conseil montrent qu'il avait besoin d'être stimulé pour exécuter son triste ministère, et il se plaignit beaucoup d'être forcé à juger des prisonniers qui n'étaient pas de son diocèse. « Je suis, » disait-il à Philpot, « très-fâché de vos peines, et je ne vou- » drais pas que vous crussiez que j'en suis cause. Je m'étonne que d'autres me » viennent troubler de leurs affaires; mais il me faut obéir à mes supérieurs, » et je crains qu'on ne parle de moi autrement que je ne mérite. » Foxe, III, 462. Le plus actif de tout le conseil dans ces persécutions, soit par choix, soit par devoir, c'était le marquis de Winchester. Voyez Foxe, III, 203, 208, 317.

étaient envoyés par les magistrats, beaucoup se rétractèrent, mais beaucoup aussi refusèrent d'écouter leurs exhortations et défièrent leur autorité. Les condamnations se succédaient; et le sort de chaque nouvelle victime ne servait qu'à en encourager d'autres à imiter sa constance. Ne voulant ni abuser de la patience du lecteur ni torturer sa sensibilité par le détail des souffrances de chaque individu, je me bornerai à lui mettre sous les yeux les derniers moments de Cranmer, de Ridley et de Latimer, les plus distingués des réformateurs anglais. Sous le règne précédent ils avaient concouru à envoyer les anabaptistes au bûcher; sous le règne actuel ils étaient à leur tour forcés de subir les mêmes peines qu'ils avaient si récemment infligées.

L'histoire de l'archevêque a été suffisamment détaillée dans les pages précédentes. Ridley était né à Wilmontswich en Tynedale, avait étudié à Cambridge, à Paris et à Louvain, et à son retour en Angleterre [1529] avait obtenu de l'avancement dans l'Eglise par la protection de Cranmer. Durant le règne de Henri, il imita son patron en se conformant aux caprices théologiques du monarque; mais à l'avénement d'Edouard, il avoua ouvertement ses sentiments et donna l'appui de tout son talent au métropolitain. Ses services furent récompensés par l'évêché de Rochester [5 sept. 1547], par celui de Londres après la déposition de Bonner [1er avr. 1550]; et de même que sous Henri il avait été employé à interroger et découvrir les sacramentaires, de même on le vit sous son fils Edouard assister comme juge à la condamnation des hérétiques[1]. On le regardait généralement comme supérieur par son savoir aux autres prédicateurs réformés; et son refus de profiter de la permission accordée aux prêtres de se marier, bien qu'il ne condamnât pas le mariage dans les autres, ajouta encore à sa réputation. Malheureusement son zèle pour les nouvelles doctrines le porta à appuyer les projets de trahison de Northumberland; et son célèbre sermon contre les droits de Marie et d'Elisabeth [26 juillet 1553] fournit des motifs suffisants de le renfermer à la Tour. Là, il eut la faiblesse de trahir sa conscience en se conformant à l'ancien culte; mais son apostasie fut sévèrement châtiée par la plume de Bradford; et Ridley, par son prompt repentir et sa fermeté subséquente, consola et édifia ses frères affligés[2].

Latimer, au commencement de sa carrière, déploya peu de

1. *State Pap.* I, 843. Wilk. *Con.* IV, 45.

2. « Il ne se pollua plus de cette lie corrompue du service antichrétien. » Foxe, III, 836.

cette force de caractère, de cette fixité d'opinion que nous nous attendons à trouver dans l'homme qui aspire à la palme du martyr. Il éveilla d'abord l'attention par la violence de ses déclamations contre Melanchton et les réformateurs allemands; puis il se déclara leur disciple et leur défenseur; et finit par renoncer publiquement à leur doctrine par ordre du cardinal Wolsey [1529]. Deux années ne s'étaient pas écoulées qu'il fut accusé d'affirmer de nouveau ce qu'il avait abjuré [1531]. L'archevêque l'excommunia pour obstination, et une abjuration tardive et regrettée put seule le sauver du bûcher. Il retomba encore; mais cette fois il en appela de l'évêque au roi. Henri rejeta son appel [1532] et Latimer à genoux, devant la convocation du clergé, reconnut son erreur, demanda humblement pardon et promit de s'amender[1]. Néanmoins il conservait des amis puissants à la cour, Butts le médecin du roi, Cromwell, le vicaire général, et Anne Boleyn, la femme du roi. Cette dernière le retint comme chapelain. Henri l'entendit prier, et enchanté de la grossièreté de ses invectives contre l'autorité du pape, lui donna l'évêché de Worcester [1535]. Dans cette charge il prit soin de ne point scandaliser en avouant trop ouvertement ses opinions; mais le débat sur les six articles mit son orthodoxie à l'épreuve, et avec Cranmer, il osa combattre la doctrine du royal théologien, dont il n'eut pas toutefois comme lui le bonheur d'endormir les soupçons [1539]. Henri se contenta de lui faire résigner son évêché [1er juillet] et le laissa officier comme curé de Saint-Bride. Là encore il trouva moyen de se jeter dans de nouvelles difficultés. Il fut amené avec Crome et les autres évangélistes devant les commissaires royaux [9 mai 1546]: *eux*, avouèrent courageusement leur croyance et périrent pour elle sur le bûcher; *lui*, déguisa les siennes sous un langage évasif et ambigu qui ne trompa personne, mais qui le sauva du sort de ses collègues[2] [16 juillet]. On le laissa languir en prison jusqu'à la mort de Henri, et l'avénement d'Edouard le rendit à la liberté et le rappela à la cour. Comme prédicateur du monarque enfant, il châtia sans partialité apparente les vices de toutes les classes; s'élevant avec intrépidité contre les abus qui défiguraient déjà la nouvelle église, et peignant des couleurs les plus hideuses et les plus grotesques les pratiques de l'ancien culte. Son éloquence était hardie et véhémente, mais son langage grossier et sa-

1. Foxe, III, 379, 383. Wilk. *Conc.* III, 748, 749.
2. *State Pap.* Henri VIII, I, p. 846, 848, 850.

tirique était assaisonné de bizarres jeux de mots, de gestes bas et de bouffonneries de toute espèce. Tel qu'il était toutefois, il satisfaisait ses auditeurs au point que quand il se rendait au prêche, les enfants des rues couraient sur ses talons en criant : « Tapez dessus, père Latimer, tapez dessus. » Mais il avait le malheur, comme Ridley, de quitter quelquefois la théologie pour la politique. Pendant le règne d'Edouard, il traita en chaire la question délicate de la succession, et déclara qu'il valait mieux que Dieu appelât à lui les princesses Marie et Elisabeth que de les laisser mettre en danger, par leurs mariages avec des princes étrangers, l'existence de l'église réformée. Le même zèle le poussa probablement à commettre une semblable imprudence au commencement du règne de Marie [13 sept. 1553]; et le conseil le fit arrêter comme accusé de sédition [1].

De la Tour, Cranmer, Ridley et Latimer furent conduits à Oxford après l'insurrection de Wyat [10 mars 1554], et reçurent ordre de conférer sur des points de controverse avec les députés de la convocation du clergé et des deux universités. La controverse se tint trois jours de suite et en public [13 avril]. Cranmer fut vivement pressé par des passages des pères. Ridley maintint sa première réputation, et Latimer s'excusa sur son grand âge, son peu d'habitude de la langue latine et la faiblesse de sa mémoire. Pour conclure, Weston, l'arbitre, décida en faveur de son église ; et la salle résonna des cris de « vincit veritas ; » mais les prisonniers écrivirent à la reine pour se défendre, soutenant que le bruit seul, et non les arguments de leurs adversaires, les avait réduits au silence[2]. Deux jours après, ils reparurent devant Weston ; et sur leur refus de se conformer à l'église établie, il les déclara hérétiques endurcis [20 avril]. De ce moment, ils vécurent dans l'attente journalière du sort qui les attendait : mais ce ne fut que dix-huit mois après [12 sept. 1555] que Brookes, évêque de Gloucester, comme subdélégué du pape, et Martin et Story, comme commissaires royaux, se présentèrent à Oxford, et mandèrent l'archevêque devant eux[3]. Les dispositions de la loi

1. Strype, III, 141. Foxe, III, 385.

2. Cranmer, dans sa lettre au conseil, dit : « Je n'ai jamais connu ni entendu » de ma vie une controverse plus confuse ; car bien qu'il y eût une personne dé» signée pour disputer contre moi, cependant chacun disait son opinion et » mettait en avant ce qu'il lui plaisait, sans aucun ordre et avec une telle » précipitation, qu'il était impossible de faire aucune réponse. » Lettres des martyrs dans *Eman. Coll.* n° 60, let. 3. C'est la contre-partie exacte des plaintes des catholiques dans de pareilles controverses du temps d'Edouard.

3. D'après la procédure, il paraît que Cranmer avait été accusé de haute

canonique furent scrupuleusement observées : Cranmer avait reçu, pour la forme [11], une citation pour avoir à répondre devant le pontife, dans le délai de quatre-vingts jours ; distinction qu'il devait à son titre d'archevêque. Ses compagnons, ayant comparu deux fois devant les évêques de Lincoln, de Gloucester et de Bristol, commissaires du légat [30], et refusé deux fois de renoncer à leurs opinions, furent dégradés de la prêtrise, et livrés au bras séculier [1er oct.]. Ce fut en vain que Soto, théologien espagnol très-renommé, travailla à ébranler leur résolution. Latimer refusa de le voir, et Ridley ne se rendit pas à ses raisonnements[1]. Sur le bûcher, pour abréger leurs souffrances, on leur suspendit au cou des sacs de poudre. Latimer expira presque au moment qu'on alluma le feu [16 oct.] ; mais Ridley était destiné à souffrir les plus terribles angoisses. Pour hâter sa mort, son beau-frère l'avait couvert de fagots ; mais leur masse pesante arrêta le progrès des flammes, et les extrémités inférieures de la victime étaient consumées, que les parties vitales restaient encore intactes. Un des assistants, l'entendant crier à plusieurs reprises « qu'il ne pouvait brûler, » ouvrit le bûcher, et une explosion de poudre termina presque immédiatement sa vie. On dit que les spectateurs se réconcilièrent en partie avec ces horreurs par la conviction où ils étaient qu'on avait tout tenté pour arracher les victimes au supplice[2]. La constance avec laquelle ils supportèrent leurs souffrances calma la douleur et réveilla le zèle de leurs disciples.

De la fenêtre de sa cellule, l'archevêque avait vu conduire ses deux amis à l'exécution. A cette vue, sa résolution commença à s'ébranler, et il laissa entendre qu'il pourrait bien revenir sur ses assertions, et qu'il désirait conférer avec le légat[3]. Mais peu de temps après, il recouvra toute sa tranquillité d'esprit, et adressa en faveur de sa doctrine une longue lettre à la reine [6 nov.], à laquelle elle chargea le cardinal Pole de répondre[4].

trahison, s'était avoué coupable et avait été condamné. Il dit qu'il avait avoué plus que la vérité. Foxe *apud* Wordsworth, III, 533.

1. Alter ne loqui quidem cum eo voluit; cum altero est locutus, sed nihil profuit. Pole à Philippe, V, 47.

2. De illis supplicium est sumptum, non illibenter, ut ferunt, spectante populo, cum cognitum fuisset nihil esse prætermissum quod ad eorum salutem pertineret. Ibid.

3. Is non ita se pertinacem ostendit, aitque se cupere mecum loqui. Ibid. Magnam spem initio dederat, eique veniam Polus ab ipsa regina impetraverat. Dudith, *inter Ep. Poli*, I, 143.

4. La lettre et la réponse se trouvent dans Foxe, III, 563. *Strype's Cranmer, App.* 206. Le Grand, I, 289.

A Rome, à l'expiration des quatre-vingts jours, les procureurs royaux demandèrent jugement [29 nov.], et Paul prononça en consistoire particulier la sentence d'usage[1] [14 déc.]. La nouvelle de cette condamnation réveilla les terreurs de l'archevêque. Il ne se sentit pas le courage de voir la mort en face. Pour sauver sa vie, il feignit d'être converti à la doctrine établie, condamna publiquement sa conduite passée, et, étouffant les remords de sa conscience, abjura dans sept actes successifs la foi qu'il avait enseignée, et embrassa celle qu'il avait combattue. Il présenta d'abord sa soumission au conseil; et, comme cette soumission était exprimée dans un langage ambigu, il la remplaça par une autre plus étendue dans sa forme. Quand les évêques de Londres et d'Ely arrivèrent pour accomplir la cérémonie de sa dégradation [14 février], il en appela du jugement du pape à un concile général; mais, avant que les prélats quittassent Oxford, il leur envoya deux autres écrits [16]. Par le premier, il se soumettait à tous les statuts du royaume touchant la suprématie et autres sujets, promettait de vivre en repos et dans l'obéissance de l'autorité royale, et soumettait son livre sur le sacrement au jugement de l'Eglise et du premier concile général. Par le second, il déclarait croire en tous points, et particulièrement touchant les sacrements, comme l'Eglise catholique croyait alors et avait toujours cru dès le commencement[2]. A Ridley et à Latimer on avait offert la vie, à condition qu'ils se rétracteraient; mais quand il fut question de savoir si l'on accorderait la même faveur à Cranmer, le conseil se décida pour la négative. On pouvait oublier, disait-on, ses offenses politiques; mais il avait été la cause du schisme sous le règne de Henri, et l'auteur du changement de religion sous celui d'Edouard; et de telles offenses demandaient son châtiment « pour l'exemple[3]. »

Les lettres exécutoires avaient été adressées au maire ou aux sergents d'Oxford [24]; le jour était fixé, qu'il conservait encore l'espoir de sa grâce; et, dans une cinquième rétractation, aussi complète et aussi détaillée que le plus zélé de ses adversaires pouvait la désirer, il déclara qu'il n'était mu ni par la crainte ni par

1. Ex actis consistor. *apud* Quirini, v, 140. Foxe, III, 836. Il est résulté beaucoup de confusion des dates erronées dans Foxe, III, 544. La citation fut donnée le mercredi 11 septembre. Les quatre-vingts jours expirèrent le 29 novembre.

2. Les soumissions sont dans Strype, III, 233, 234. L'appel dans Foxe, III, 556.

3. *Strype's Cranmer*, 385.

l'espérance de ce qui pouvait lui arriver en ce monde ; et que, s'il abjurait des doctrines erronées qu'il avait autrefois soutenues, c'était pour le soulagement de sa conscience et l'instruction de ses semblables[1]. Cet écrit était accompagné d'une lettre au cardinal Pole, dans laquelle il demandait quelques jours de répit, afin de donner au monde une preuve plus convaincante de son repentir, et effacer avant sa mort le scandale causé par sa conduite passée[2]. La reine se rendit sans hésiter à sa prière ; et Cranmer, dans une sixième confession [18 mars], reconnut qu'il avait été plus grand persécuteur de l'Eglise que Paul, et demanda qu'il lui fût permis de s'amender ainsi que Paul. Il ne pouvait rebâtir ce qu'il avait détruit ; mais, de même que le larron repentant sur la croix avait gagné son pardon par le témoignage de ses lèvres, de même il espérait que ce qu'allaient proférer ses lèvres appellerait sur lui la clémence du Tout-Puissant. Il ne méritait aucune grâce, et était digne non-seulement du supplice en ce monde, mais de la damnation éternelle. Il avait péché contre le roi Henri et la reine Catherine ; il était la cause et l'auteur du divorce, et par conséquent aussi des maux qui en étaient résultés. Il avait blasphémé contre le sacrement ; il avait péché contre le ciel, et avait privé ses frères des bienfaits de l'eucharistie. C'est pourquoi il conjurait le pape de lui remettre ses offenses contre le siége apostolique ; le roi et la reine, de lui pardonner ses transgressions contre eux ; le royaume entier et l'Eglise universelle, d'avoir pitié de son âme en souffrance, et Dieu tout-puissant de jeter sur lui un œil de compassion à l'heure de sa mort[3]. Sans doute, il se flattait que ce ton d'humilité, ces expressions de remords, ces cris de miséricorde, attendriraient le cœur de la reine. Quant à elle, ne soupçonnant nullement la dissimulation qui les avait dictés, elle se réjouit bien sincèrement de la conversion du pécheur ; mais elle s'était persuadé, ou d'autres

1. Cette rétractation est dans Foxe, III, 559.

2. Il envoya prier M. le cardinal Polus de différer pour quelques jours son exécution, espérant que Dieu l'inspirerait cependant. De quoy cette royne et susdit Cardinal furent fort ayses, estimans que par l'exemple de sa répentance publique la religion en sera plus fortifiée en ce royaulme : ayant depuis faict une confession publique et amende honorable et volontaire. Noailles, V, 319. Dans le livre du conseil, nous trouvons deux paragraphes sous la date, l'un du 13 et l'autre du 16 mars, par lesquels les imprimeurs Rydall et Copeland sont enjoints de livrer les exemplaires imprimés des rétractations de Cranmer à Cawoode, imprimeur de la reine, afin qu'ils soient brûlés. D'après les dates, ces ordres auraient eu rapport à la cinquième rétractation. Peut-être Rydall et Copeland avaient-ils empiété sur les priviléges de l'imprimeur de la reine.

3 Voyez-le dans Strype, III, 235.

l'avaient convaincue que la vindicte publique ne lui permettait pas de le soustraire au châtiment auquel il avait été condamné..

Enfin arriva la fatale journée [21 mars]. De grand matin, Garcina, moine espagnol qui avait fréquemment visité le prisonnier depuis sa condamnation, vint, non pour lui annoncer son pardon, mais pour le consoler et le préparer à sa dernière épreuve. N'ayant aucun doute de sa sincérité, Garcina soumit à son examen un écrit qu'il lui conseilla de lire sur le bûcher comme un témoignage public de son repentir. Il était divisé en cinq parties, contenant une supplique aux spectateurs de vouloir bien prier pour lui; une formule de prière pour lui-même; une exhortation aux assistants de mener une vie vertueuse; une déclaration des droits de la reine à la couronne, et une profession de foi comportant la rétractation de la doctrine de son livre sur l'eucharistie. Cranmer, ayant dissimulé jusqu'ici, n'hésita pas à pousser plus avant sa duplicité. Il transcrivit et signa ce document, et, en donnant une copie à l'Espagnol, garda l'autre pour son usage. Mais quand le moine fut parti, il paraît qu'il fit une seconde copie dans laquelle, omettant totalement la quatrième partie, qui était la déclaration des droits de la reine à la couronne, il substitua à la profession de foi contenue dans la cinquième le désaveu des six rétractations qu'il avait faites auparavant[1]. Nous ne pouvons juger de ses motifs que par sa conduite. Probablement il se crut alors doublement armé. Si on lui annonçait son pardon, il pourrait en profiter et lire le premier écrit; sinon, en lisant la seconde copie, il tromperait l'attente de ses ennemis, et réparerait le scandale qu'il avait donné à ses frères. A l'heure marquée, la procession se mit en marche, et, à cause de la pluie, elle s'arrêta à l'église de Sainte-Marie, où le sermon fut prêché

1. Comparez Foxe, III, 559, avec Strype, III, 236. Pour atténuer la faute de Cranmer, ses amis ont avancé que ces rétractations étaient apocryphes, ou que si elles étaient réellement de lui, il avait été entraîné à les faire par les promesses artificieuses de personnes envoyées de la cour à cet effet. Mais cette assertion se trouve refutée par son dernier discours et démenti formellement de sa propre bouche, car au lieu de donner une telle excuse de sa conduite il avoue que ses confessions provenaient du désir de sauver sa vie : « Je les renonce et » les repousse comme des choses écrites de ma main, contrairement à la vérité » que je sentais dans mon cœur, et écrites par la crainte de la mort, et pour » sauver ma vie *s'il se pouvait;* tels sont tous les écrits et papiers que j'ai com- » posés ou signés de ma main depuis ma dégradation, dans lesquels j'ai écrit » beaucoup de choses fausses... J'ai toujours jusqu'à présent haï le mensonge et » aimé la candeur, et jamais n'avais-je dissimulé avant cette fois. » Ces mots équivalent bien certainement à un aveu d'avoir écrit de telles rétractations sans qu'aucune promesse de la vie lui eût été faite. Il est même évident, d'après Noailles (V, 319), qu'il ne demanda pas ouvertement sa grâce, bien qu'il espérât l'obtenir.

par le docteur Cole. Cranmer se tenait debout sur une estrade en face de la chaire, et semblait, au dire d'un spectateur, « l'image » même de la douleur. » Son visage était baigné de larmes; ses yeux tantôt s'élevaient vers le ciel, tantôt retombaient pleins d'humilité vers la terre. A la fin du sermon, il se mit à lire son écrit, qui fut écouté dans le plus profond silence jusqu'au quatrième paragraphe. Mais quand il désavoua ses premières rétractations, rejeta l'autorité du pape et confirma les doctrines contenues dans son livre, il fut interrompu par les murmures et l'agitation de l'auditoire. Lord William lui cria de « se ressouvenir » de lui-même et de se montrer chrétien. » — « Je le fais, » répondit Cranmer ; « il n'est plus temps ici de dissimuler, et je » dois maintenant dire la vérité. » Aussitôt que l'ordre fut rétabli, il fut conduit au bûcher, déclarant qu'il n'avait jamais changé de croyance ; que ses rétractations lui avaient été arrachées par l'espérance de la vie ; et que, « puisque sa main avait » péché en écrivant ce qui était contraire à son cœur, elle de» vait être la première à recevoir le châtiment de sa faute. » Quand le feu fut allumé, à la surprise des spectateurs, il enfonça sa main dans la flamme en s'écriant : « Voilà la coupable. » Ses souffrances furent de courte durée ; les flammes montèrent rapidement au-dessus de sa tête, et il expira en peu d'instants. Les catholiques se consolèrent de leur désappointement en déclamant contre sa dissimulation et sa fausseté ; et les protestants défendirent sa mémoire en maintenant que sa constance sur le bûcher avait expié son apostasie dans la prison [1].

Les historiens sont divisés sur la conduite que tint Pole durant ces atrocités. La plupart sont disposés à l'acquitter de toute participation ; quelques-uns, jugeant d'après l'influence qu'on lui a supposée, ont rejeté sur lui une part considérable du blâme. Dans une lettre confidentielle au cardinal d'Augsbourg, il a dévoilé ses sentiments sans aucune réserve. « Il ne niera pas, » dit-il, « qu'il y ait des hommes tellement attachés pour eux-mêmes aux

1. Voyez un détail très-intéressant donné par un témoin oculaire dans *Strype's Cranmer*, 384. Les sept rétractations de Cranmer ont été publiées par Cawoode, avec l'approbation de Bonner, sous le titre de « Toutes les soumis» sions et rétractations de Thomas Cranmer, ex-archevêque de Canterbury, vé» ritablement publiées en latin et en anglais, d'après les originaux écrits et » signés de sa main. » On a prétendu que la septième était fausse, parce qu'elle est contraire à sa déclaration au moment de sa mort. Mais la même raison pourrait prouver qu'elles sont toutes fausses, puisqu'il les révoqua toutes alors. Mais il est prouvé dans Foxe (*Acts and Mon.* 559) qu'il les a positivement écrites et signées de sa main ; et puisqu'il donna une copie ainsi signée à Garcina, pourquoi douterions-nous que c'est la même qui fut publiée?

» erreurs les plus pernicieuses, et tellement habiles à séduire les » autres, qu'il soit juste de les mettre à mort, de la même ma- » nière que l'on fait l'amputation d'un membre pour conserver » tout le corps. Mais c'est un cas extrême, et même quand il se » présente on doit épuiser tous les moyens de douceur avant d'in- » fliger un tel châtiment. En général, la douceur doit être pré- » férée à la sévérité, et les évêques devraient se rappeler qu'ils » sont pères aussi bien que juges, et montrer toute la tendresse » paternelle alors même qu'ils sont forcés de punir. » Voilà quelle a toujours été son opinion ; c'était celle de ses collègues, qui présidèrent avec lui le concile de Trente, aussi bien que des prélats qui composaient cette assemblée [1]; sa conduite en Angleterre fut conforme à cette déclaration. A la déposition de Cranmer, il fut nommé archevêque [11 déc.], et sa consécration eut lieu le lendemain de la mort de son prédécesseur [22 mars 1556] [2] : de ce moment, la persécution cessa dans le diocèse de Canterbury. Pole trouva suffisamment à exercer son zèle dans la réformation du clergé, la réparation des églises et le rétablissement de l'ancienne discipline. Sa sévérité était dirigée plutôt contre les morts que contre les vivants, et quand ses délégués visitèrent les universités en son nom, ils firent exhumer et brûler les restes de Bucer et de Fagius, deux théologiens étrangers qui avaient enseigné les nouvelles doctrines à Cambridge. Mais sa modération déplut aux plus zélés ; ils mirent en question son orthodoxie, et la dernière année de sa vie [28 mars 1538] (pour refuter la calomnie peut-être), il nomma une commission pour la persécution des hérétiques dans son diocèse. Cinq personnes furent condamnées [7 juillet], quatre mois après elles furent exécutées [10 nov.]; mais à cette époque le cardinal était au lit de la mort, ignorant probablement leur destinée [3].

On avait d'abord espéré que quelques-unes de ces barbares exécutions suffiraient pour réduire les prédicateurs au silence et arrêter la propagation de leurs doctrines. Elles amenèrent la

1. *Poli Ep.* IV, 156. Voyez aussi dans Foxe, III, 659, la lettre que lui écrivit Bonner, le 20 décembre 1556, qui prouve que le cardinal désapprouvait quelques-unes des poursuites de Bonner contre les réformateurs.

2. On a dit que Pole avait hâté la mort de Cranmer, pour entrer en possession de l'archevêché. Mais la vie de Cranmer, après sa déposition, ne pouvait plus être un obstacle. Le fait est que Pole obtint plusieurs sursis pour Cranmer, et prolongea ainsi sa vie. Noailles, V, 319. Dudith, *int. Ep. Poli*, I, 43.

3. Wick. *Con.* IV, 173, 174. Foxe, III, 750. C'est une erreur de penser que les inquisiteurs de l'hérésie avaient été nommés par Pole dans la convocation de 1558. Voyez Wilkins, IV, 156.

masse à se conformer au culte établi, mais elles encouragèrent aussi l'hypocrisie et le parjure. On ne peut douter que parmi les hautes classes il ne se trouvât des personnes qui conservassent leur attachement aux doctrines qu'elles avaient professées sous Edouard et auxquelles elles retournèrent ensuite sous Elisabeth. Cependant on chercherait en vain parmi les nombreuses victimes un seul individu remarquable par son rang, sa fortune ou son importance [1]. Tous ceux-ci embrassèrent ou prétendirent embrasser l'ancienne croyance; les victimes de la persécution qui osèrent avouer leurs sentiments réels, ne se trouvèrent que dans les classes inférieures de la société. Parmi le clergé réformé, un petit nombre succombèrent; ce fut une partie de ceux qui se trouvaient déjà en prison, et quelques autres qui se laissèrent entraîner par leur zèle à braver l'autorité de la loi. D'autres, qui n'aspiraient pas à la couronne de martyr, préférèrent chercher un asile sous des climats étrangers. Les protestants luthériens refusèrent de les recevoir parce qu'ils étaient hérétiques et rejetaient la présence réelle dans l'eucharistie [2]. Mais ils furent reçus à bras ouverts par les disciples de Calvin et de Zwinglius, qui leur permirent d'ouvrir des églises à Strasbourg, Francfort, Basle, Genève, Arau et Zurich. En peu de temps, néanmoins, le démon de la discorde interrompit l'harmonie qui existait entre les exilés. Chacun suivit son propre jugement; quelques-uns conservèrent opiniâtrement le livre de prières et les articles de religion publiés sous Edouard; d'autres, puisant de nouvelles lumières dans la société des religionnaires étrangers, cherchèrent une forme de service moins entachée de superstition, et dans cette vue adoptèrent dans toute leur étendue les principes rigides de la théologie génevoise; les dissensions, les reproches et les schismes divisèrent les petites églises du dehors, et de là gagnèrent les ministres réformés de l'intérieur. Les prisons mêmes devinrent des théâtres de controverse. La force était quelquefois nécessaire pour

1. Peut-être je devrais excepter sir John Cheke, précepteur du feu roi et de plusieurs nobles. Mais je soupçonne que son incarcération avait quelque autre motif que celui de la religion, parce qu'il fut arrêté dans les Pays-Bas et amené en Angleterre avec sir Peter Carew. Quoiqu'il en soit, Feckenham, doyen de Saint-Paul, gagna sur lui de se conformer au culte rétabli, et pour montrer sa sincérité il persuada, après de nombreuses conférences, à vingt-huit autres prisonniers de suivre son exemple, et siégea même au tribunal dans le jugement prononcé contre d'autres. Il mourut l'année suivante, si l'on en croit les écrivains réformés, de remords d'avoir apostasié. Voyez Strype, III, 315, *Rec.* 186-189; et une lettre de Priuli *inter Ep. Poli*, V, 346.

2. Vociferantem martyres anglicos esse martyres diaboli. Melanchton *apud* Heylin, 256. Peter Martyr, ibid.

réprimer les passions des parties contendantes, et des hommes qui vivaient dans l'attente journalière du bûcher, pour avoir renié l'ancienne croyance, trouvaient le loisir de se condamner et de s'injurier les uns les autres pour des différences d'opinion touchant l'usage des habits et des cérémonies, et les mystères abstraits de la grâce et de la prédestination [1].

La persécution continua jusqu'à la mort de Marie. Quelquefois les conseils de la douceur semblèrent l'emporter, et, dans une occasion même, tous les prisonniers furent acquittés sous la simple condition de prêter serment de rester fidèles à Dieu et à la reine [2]. Mais ces intervalles étaient de courte durée; après quelques moments de calme, l'esprit d'intolérance reprenait tout son ascendant; la couronne publiait de nouvelles commissions [3], les magistrats s'empressaient de remplir leurs instructions, et le conseil enjoignait aux évêques de « remettre les prisonniers dans la bonne voie, ou, s'ils s'y refusaient, de les traiter avec toute la rigueur de la loi. » Les écrivains réformés ont dépeint, sous les couleurs les plus vives, les souffrances des victimes, et ont cherché à en accroître le nombre, tandis que les catholiques se sont efforcés de mettre le lecteur en garde contre l'exagération naturelle à des hommes entraînés par l'enthousiasme ou exaspérés par l'oppression, soutenant qu'il fallait rayer du livre des martyrs les noms de tous les individus condamnés comme félons ou traîtres, ou morts tranquillement dans leur lit; comme aussi de ceux qui survécurent à la publication de leur martyre, ou qui, pour leur hétérodoxie, eussent été envoyés au bûcher par les prélats réformés eux-mêmes, si ces derniers eussent eu le pouvoir en leurs mains [4]. Néanmoins toutes ces déductions ne diminuent guère l'infamie de la mesure. Après avoir fait toutes les concessions, on trouvera encore que, dans l'espace de quatre années, près de deux cents personnes périrent dans les flammes pour opinions religieuses. A l'idée d'un tel nombre, l'esprit reste frappé d'horreur, et se reporte avec des actions de grâces sur la législation d'un siècle plus tolérant dans lequel la dissidence du culte établi, bien qu'elle soit encore dans certains pays punie par l'ex-

1. Phœnix, II, 44.

2. Strype, III, 307. Foxe, III, 660.

3. Voyez de semblables commissions sous Edouard. Rymer, XV, 181-183, 250-252. Il y en eut aussi bon nombre de publiées sous Elisabeth.

4. Voyez la seconde partie de la note (Q).

clusion des droits civils, ne conduit nulle part le coupable à l'échafaud.

Si quelque chose pouvait atténuer ces cruautés, ce seraient les provocations faites par les réformateurs. L'avénement d'une reine catholique leur avait enlevé les charges et le pouvoir, avait supprimé le service en anglais, idole de leur affection, et rétabli l'ancien culte, qu'ils regardaient comme antichrétien et idolâtre. Le désappointement enflammait leur zèle, et l'enthousiasme sanctifiait leurs excès. Ils accablaient la reine, ses évêques et sa religion des épithètes les plus ignobles et les plus révoltantes que la langue pût fournir. Les membres de son clergé ne pouvaient sans danger remplir leur ministère ; un poignard fut lancé à un prêtre dans la chaire ; un fusil fut déchargé contre un autre; et un troisième reçut plusieurs blessures au moment où il administrait la communion dans son église. Les principaux partisans de la trahison de Northumberland, les plus déterminés des soldats de Wyat avaient tous professé la doctrine réformée. On suborna un imposteur que l'on voulut faire passer pour Edouard VI [1]. Un prétendu esprit, en réalité une femme, nommée Elisabeth Croft, vociféra des calomnies contre la reine par un trou dans une muraille; des congrégations prièrent pour sa mort; des pamphlets diffamatoires et révolutionnaires furent envoyés d'Allemagne par les reformateurs exilés [2], et ceux qui s'étaient réfugiés en France organisèrent successivement plusieurs révoltes. De tels excès devaient naturellement avoir une influence considérable sur des ministres qui pouvaient juger nécessaire de supprimer la sédition en persécutant l'herésie ; mais je suis porté à croire que la reine elle-même agissait moins par politique que par conscience; qu'elle était imbue de cet esprit d'intolérance que Cranmer et Ridley avaient travaillé à instiller dans l'esprit du jeune Edouard : « que, de même que Moïse avait fait » mettre à la mort les blasphémateurs, de même il était du de» voir d'un monarque chrétien, et plus encore d'un prince qui » portait le titre de défenseur de la foi, d'arracher l'ivraie du » champ de l'Eglise de Dieu, d'amputer le membre gangrené,

1. Son nom était Fetherstone. Pour la première fois il fut fouetté publiquement, et pour la seconde il fut exécuté comme traître. Stow, 626, 628. Noailles dit à tort qu'il fut tiré à quatre chevaux, comme les traîtres l'étaient quelquefois en France. v, 318.

2. Si la grossièreté et la calomnie font le mérite d'un libelle, il sera difficile de rien trouver qui puisse rivaliser avec ces publications. Le lecteur en rencontrera quelques exemples dans Strype, III, 251, 252, 328, 388, 410, 460.

» afin que l'infection ne gagnât pas les membres sains [1]. » Les deux partis semblaient d'accord sur ce principe : la seule différence entre eux consistait dans l'application qu'ils s'en faisaient réciproquement.

Mais il est temps de revenir de ces cruautés aux affaires d'état. L'ambassadeur français avait reçu l'ordre d'exprimer à Philippe, en le complimentant sur son mariage, le désir ardent de voir continuer la paix entre la France et l'Angleterre ; et le nouveau roi, connaissant la déclaration de Henri qu'il n'avait d'autre engagement avec Marie que celui de l'amitié, répondit froidement qu'il ne songerait jamais à entraîner une nation dans la guerre tant qu'il serait de l'intérêt de cette nation de conserver la paix. Cette réponse ambiguë alarma le cabinet français ; on prévit que l'Angleterre ferait bientôt cause commune avec l'Espagne et les Pays-Bas contre la France ; et Noailles fut informé que son maître n'était nullement éloigné d'entrer en négociation pour une paix générale, pourvu que les premières ouvertures ne parussent pas venir de lui. Marie offrit sa médiation, Pole et Gardiner sollicitèrent le concours de Charles et de Henri, et les deux monarques donnèrent leur consentement après beaucoup d'hésitation. Mais l'orgueil ou la politique les poussa à affecter une indifférence qu'ils étaient loin d'éprouver. Plusieurs semaines se passèrent en tentatives inutiles de part et d'autre pour s'arracher mutuellement quelque tacite aveu des conditions auxquelles chacun pourrait consentir, et on en perdit encore autant avant de s'accorder sur la personne des négociateurs, parce que l'étiquette exigeait que tous ceux qui seraient employés par l'un ou par l'autre parti dans leurs missions correspondantes, fussent d'un sang parfaitement égal. Enfin le congrès s'ouvrit [22 mai] à Marque, sur le territoire anglais, et le cardinal, Gardiner, Arundel et Paget y parurent comme représentants de Marie, souveraine mé-

1. C'est ainsi qu'on fit dire à Edouard : Etsi regibus quidem omnibus... nobis tamen qui fidei defensor peculiari quodam titulo vocitamur, maximæ præ cæteris curræ esse debet, d'arracher l'ivraie, etc., etc. Rym. xv, 182, 250. De même Elisabeth dit dans une commission à sir Nicholas Bacon pour brûler les hérétiques : « Ils ont été justement déclarés hérétiques, et par conséquent, comme » membres corrompus, ils doivent être retranchés du troupeau du Christ, de » peur qu'ils ne corrompent les autres qui professent la vraie religion chrétienne... » C'est pourquoi nous, selon notre charge et devoir de reine, pourvoyant à l'exé- » cution de la justice en cette affaire, vous requérons d'émettre et de publier » nos lettres exécutoires, etc., etc. » Rym. xv, 740. Et encore : Nos igitur ut zelator justitiæ et fidei catholicæ defensor, volentesque..... hujusmodi hæreses et errores ubique (quantum in nobis est) eradicare et extirpare, ac hæreticos sic convictos animadversione condigna puniri, etc. Ibid. xv, 741.

diatrice. On découvrit bientôt qu'un traité était impraticable; Charles ne voulait pas abandonner les intérêts de son allié Philibert, duc de Savoie, et Henri ne voulait pas restituer à ce prince ses possessions à moins que l'empereur ne lui cédât Milan. Toutefois l'état de dénument des parties belligérentes demandait impérieusement la cessation de la guerre, et les ministres anglais, à la clôture du congrès [8 juin], revinrent avec la persuasion que, nonobstant les obstacles invincibles qui s'opposaient à la paix, il ne serait pas difficile de conclure une trêve de plusieurs années : ce qui fut accompli quelques mois plus tard [1] [6 fév. 1556].

Depuis le moment de son arrivée en Angleterre, Philippe avait cherché à gagner l'affection des indigènes. Il s'était conformé aux coutumes du pays et avait affecté de prendre le plus grand plaisir aux amusements nationaux. Il s'efforçait d'attacher les hommes influents à ses intérêts, en leur distribuant des pensions sur sa bourse privée, sous le prétexte modeste de récompenser les services rendus à la reine pendant l'insurrection; et mettant de côté la réserve hautaine du caractère espagnol, il était devenu affable et prévenant, donnant audience à quiconque se présentait, fût-il de la plus humble condition, et répondant toujours aux demandes par des expressions de sympathie, et souvent par la promesse de son appui. Il ne paraissait prendre aucune part au gouvernement du royaume ; et quand on accordait quelque faveur, il prenait soin de les attribuer aux bontés de la reine, ne réclamant pour lui d'autre mérite que celui d'ami et d'intercesseur. Mais il travaillait en vain. L'antipathie anglaise n'était pas de nature à être subjuguée; sans doute on le traitait personnellement en toute circonstance avec le respect qui lui était dû, mais ses gens étaient journellement insultés et attaqués ; et quand, en réponse à leurs plaintes, il leur disait de s'adresser aux tribunaux, ils répondaient qu'il n'y avait pas à obtenir justice d'un indigène, tant les formalités légales étaient dilatoires outre toute mesure, et les juges partiaux sans le moindre déguisement [2].

Dans ces circonstances, le roi se fatigua de son séjour en Angleterre, et les lettres de son père vinrent en aide à ses désirs secrets : l'empereur, usé par les maladies et par les soins du gouvernement, demandait instamment son retour. Mais la reine, croyant qu'elle allait bientôt lui donner un héritier, lui arracha

1. Voyez les dépêches de Noailles dans le volume IV.

2. Rapport manuscrit de Soriano au sénat de Venise.

la promesse de ne la quitter qu'après ses couches. Cette erreur ne se bornait pas à Marie et à son époux, mais les femmes de sa maison et ses médecins mêmes partageaient la même opinion; on fit des préparatifs, on ordonna des prières publiques pour sa conservation et celle de son enfant; on enjoignit aux médecins de se tenir prêts à tout moment; on désigna des ambassadeurs pour annoncer cette importante nouvelle aux cours étrangères, on en écrivit même les lettres à l'avance [28 mai] avec des blancs qui devaient être remplis plus tard par le sexe de l'enfant et la date de sa naissance [1]. Les semaines s'écoulaient et les espérances de Marie ne se réalisaient pas; enfin on commença généralement à croire qu'elle se trouvait dans le même état que lady Ambrose Dudley, qui avait récemment pris pour grossesse une maladie chronique. Mais la sage-femme jugea convenable, malgré sa conviction intime, d'encourager les espérances du roi et de la reine; et sur la supposition d'un faux calcul du temps, deux mois encore s'écoulèrent avant que l'illusion fût dissipée [2]. Tantôt on répandait le bruit que Marie était morte en couches; tantôt qu'elle était accouchée d'un garçon; ses ennemis n'épargnaient ni les sarcasmes, ni les épigrammes, ni les satires; et l'esprit public restait dans un état constant d'indécision et d'attente. Enfin le couple royal, abandonnant tout espoir [4 août], partit en grande pompe de Hampton Court, traversa Londres, et arriva à Greenwich [26], d'où Philippe fit voile au bout de quelques jours pour la Flandre [4 sept.]. Il quitta la reine avec de vives démonstrations d'attachement, et la recommanda de la manière la plus pressante aux soins du cardinal Pole [3].

Marie se consola de l'absence de son époux en consacrant chaque jour sa matinée à des œuvres de charité et des pratiques religieuses, et l'après-midi aux affaires de l'état, auxquelles elle

1. Celles qui étaient adressées à l'empereur, aux rois de France, de Hongrie, de Bohême, à différentes reines et au doge de Venise, sont encore aux archives du royaume. Voyez les transcriptions pour le nouveau Rymer, 353, 354.

2. La reine retomba encore dans cette erreur au commencement de 1558, et Philippe lui écrivit le 21 janvier que l'annonce de sa grossesse était « la meilleure nouvelle qu'il eût reçue en adoucissement de son chagrin pour la perte de Calais. » Voyez *Apuntamientos para la historia del rey don Felipe II*, par don Thomas Gonzalès, p. 4. Les documents cités dans cet ouvrage sont à Simancas.

3. Noailles. IV, 331, 334; V, 12, 50, 77, 83, 99, 196. Mémoires de Michele au sénat, *Mss. de Barberini*, 1208. Le cabinet, après son départ, se composait du cardinal toutes les fois qu'il voulait y assister (car il répugnait à se mêler d'affaires temporelles), du chancelier, du trésorier, des comtes d'Arundel et de Pembroke, de l'évêque d'Ely, de lord Paget, de Rochester et de Petre, le secrétaire. Voyez l'acte de nomination dans Burnet, III, *Rec.* 256.

mit tant d'application, qu'en peu de temps sa santé en fut altérée. Le roi, quoique occupé de la guerre avec la France, continuait à exercer une influence considérable dans le gouvernement du royaume. Il entretenait une correspondance suivie avec les ministres; on ne nommait à aucun emploi, on ne mettait aucune mesure à exécution sans l'en instruire et sans attendre son consentement[1]. Avant son départ il avait acquiescé, quoiqu'à regret, aux désirs de la reine qui, considérant l'état de pauvreté où se trouvait l'Eglise, pensa qu'il était de son devoir de lui restituer toutes les propriétés ecclésiastiques réunies à la couronne sous les deux derniers règnes. Elle avait renoncé à la suprématie, pouvait-elle retenir les richesses provenant de cette usurpation d'autorité? Elle voyait les ecclésiastiques pressés par le besoin, n'était-elle pas obligée à leur fournir des secours sur la portion de leur propriété qui se trouvait maintenant entre ses mains? Ses ministres lui représentèrent l'énormité de ses dettes, la pauvreté du trésor, et la nécessité de soutenir la dignité de la couronne ; mais elle répliqua qu'elle « mettait plus de prix au salut de son âme qu'à dix couronnes semblables. » A l'ouverture du parlement, pour détruire les craintes de ceux qui possédaient le reste des propriétés ecclésiastiques, on lut la bulle du pape qui confirmait la donation déjà faite par le légat, et la déclarait, pour plus de sécurité, être une exception à une autre bulle récemment publiée; après quoi Gardiner exposa aux deux chambres les besoins du clergé et ceux de la couronne, et la sollicitude de la reine à pourvoir suffisamment aux uns et aux autres. Il parla ce jour-là et le lendemain avec un talent et une éloquence qui excitèrent des applaudissements universels[2]. Mais l'effort fut trop grand pour l'état d'épuisement dans lequel il était. Sa santé déclinait depuis longtemps : à son retour du parlement, après le second jour, il se retira dans sa chambre, et après avoir langui pendant trois semaines, il expira [12 nov.]. Sa mort fut vivement regrettée de Marie, qui perdait en lui un serviteur habile, fidèle et zélé. Mais elle fut apprise avec joie par l'ambassadeur de France, les factieux et les réformateurs, qui le regar-

1. *Poli Ep.* v, 41, 44.

2. His duobus diebus ita mihi visus est non modo seipsum iis rebus superasse, quibus cæteros superare solet, ingenio, eloquentia, prudentia, pietate, sed etiam ipsas sui corporis vires. Pole à Philippe, v, 46. D'après ce passage et d'autres semblables dans les lettres de Pole, je ne puis croire qu'il ait existé entre eux cette jalousie qu'il a plu à quelques historiens de leur attribuer.

daient comme le principal appui du gouvernement[1]. Durant sa maladie, il édifia tous ceux qui l'entouraient par sa piété et sa résignation, disant souvent : « J'ai péché comme saint Pierre, mais je n'ai pas encore appris à pleurer aussi amèrement que lui[2]. » Par son testament il légua tout son bien à sa royale maîtresse, en la priant de payer ses dettes et de prendre soin de ses serviteurs. Cet héritage ne monta qu'à une somme très-médiocre, quoique ses ennemis l'aient accusé d'avoir amassé trente à quarante mille livres sterling[3].

L'indisposition du chancelier n'empêcha pas le ministère de présenter un bill de subside à la chambre des communes. C'était le premier que Marie eût demandé à ses sujets. Mais Noailles commença immédiatement ses intrigues, et s'assura de quatre des meilleurs orateurs de la chambre pour s'y opposer du commencement jusqu'à la fin. On avait proposé d'accorder deux quinzièmes, outre un subside de quatre shillings par livre sterling; mais, qu'on le dût à l'opposition des membres salariés par Noailles, ou à la politique des ministres qui avaient demandé plus qu'ils n'avaient réellement l'intention d'accepter, Marie, par un message, refusa les deux quinzièmes, et se contenta d'un subside moindre que celui qui avait été proposé d'abord[4].

La mort de Gardiner interrompit les plans du conseil. Ce mi-

1. Voyez la note (Q).

2. « Il demanda qu'on lui lût la passion de notre Sauveur; et quand on en » vint au reniement de saint Pierre, il les pria d'arrêter là, car, dit-il, negavi » cum Petro, exivi cum Petro, sed nundum flevi amare cum Petro. » Wardword, 48. En parlant de la maladie de Gardiner, Pole écrit : Dicam quasi simul cum eo religio et justitia laborarent, sic ab eo tempore, quo is ægrotare cœpit, utramque in hoc regno esse infirmatam, rursusque impietatem et injustitiam vires colligere cœpisse. *Poli Ep.* v, 52. Je rapporte cette citation, parce qu'on a voulu s'en servir pour établir que Gardiner était l'âme de la persécution. Soames, IV, 382.

3. Ibid. 206.

4. Le subside fut de deux shillings par livre sur les terres, de huit pence sur les biens meubles jusqu'à dix livres, douze pence jusqu'à vingt livres, et seize pence au-dessus de vingt livres. *Stat.*, IV, 301. Mais ceux qui payaient pour des terres n'étaient pas taxés pour leurs biens mobiliers. Lord Talbot dit à son père que la chambre des communes aurait voulu accorder deux quinzièmes, mais qu'elle refusa libéralement, disant qu'elle ne prendrait pas davantage d'eux maintenant. Lodge, I, 207. « Elle remercia pour les deux quinzièmes et les refusa. » Procès-verbaux, p. 43. « Nous nous sommes abstenus de demander aucun quinzième. » La reine au comte de Bath, dans l'élégant ouvrage de M. Gage intitulé « Histoire et antiquités de Hengrave, » p. 154. Cependant Noailles affirme que les quinzièmes furent refusés par le parlement, et s'attribue le mérite de ce refus. V, 185, 190, 252. J'ai souvent soupçonné que cet ambassadeur trompait son maître à dessein.

nistre avait entrepris d'obtenir le consentement du parlement au projet qu'avait la reine de restituer les biens ecclésiastiques annexés à la couronne : Marie se chargea maintenant elle-même de cette affaire, et ayant mandé une députation de chacune des deux chambres, elle leur expliqua son désir et les raisons sur lesquelles il était fondé. Le bill passa à la chambre des lords à la seule opposition de deux voix [23 nov.]. Dans la chambre des communes il fut vivement combattu, mais il passa enfin à la majorité de cent quatre-vingt-treize contre cent vingt-six. Par cet acte, les décimes et premiers fruits, les cures et bénéfices particuliers, les terres de glèbe et les dîmes, annexées à la couronne depuis la vingtième année du règne de Henri VIII, formant un revenu d'environ 60,000 livres sterling, furent résignés par la reine et mis à la disposition du cardinal pour augmenter les petits bénéfices, soutenir les prédicateurs et fournir à l'entretien des boursiers dans les universités; à la charge toutefois de payer toutes les pensions et rentes dont on les avait grevés précédemment [1]. En conséquence de cette cession, Pole fit cesser immédiatement la perception des premiers fruits, dispensa les bénéfices de vingt marcs et au-dessous du payement annuel des décimes; déclara que les bénéfices d'un plus grand revenu ne contribueraient maintenant que pour un vingtième aux charges qui pesaient sur le clergé, et que la collation des cures paroissiales et autres, qui était auparavant le privilége de la couronne, serait rendue aux évêques dans leurs diocèses respectifs, à la condition que ceux-ci en retour se cotiseraient proportionnellement afin d'offrir un présent de sept mille livres au roi et à la reine [2].

Vers la même époque, pour que les corps monastiques ne se plaignissent pas d'être négligés, Marie rétablit les frères gris à Greenwich, les chartreux à Sheen, et les brigittins à Sion ; trois

1. *Stat.*, IV, 275. Pole, V, 46, 51, 53, 56. Quelques écrivains ont dit que la reine chercha à obtenir un acte qui exigeât la restitution des biens de l'Église en quelques mains qu'ils fussent. Le contraire est démontré par la teneur de toute la correspondance de Pole.

2. Wilk. *Con.* 153, 175, 177. Noailles dit que plusieurs bills présentés par la cour furent rejetés. V, 252. Cependant il n'y en a qu'un de mentionné au procès-verbal dans l'une comme dans l'autre des deux chambres, « contre ceux qui auraient quitté le royaume sans permission, ou qui persisteraient à rester à l'étranger malgré les ordres du gouvernement. » Il fut adopté à l'unanimité par les lords, mais rejeté par la majorité des votes à la chambre des communes. *Journaux*, 46. Je puis ajouter que Burnet, II, 322, représente Story comme combattant à ce parlement les « licences » de Rome. Le procès-verbal montre que « les licences » étaient des monopoles accordés par la reine, par son père et par son frère. *Journals of Commons*, p. 44.

couvents dont les anciens habitants avaient provoqué la vengeance de Henri par leur opposition consciencieuse à ses innovations. Le doyen et les prébendiers de Westminster reçurent des pensions de retraite, et cédèrent leur église à une colonie de vingt-huit bénédictins, qui avaient tous appartenu au clergé bénéficier, et avaient renoncé à leurs cures pour embrasser la vie monastique[1]. En outre, la maison des chevaliers de Saint-Jean sortit de ses ruines, et la dignité de grand prieur fut conférée à sir Thomas Tresham. Mais ces établissements relevés tombèrent de nouveau à la mort de la reine, et on ne laissa subsister que son hôpital de la Savoie. Elle l'avait doté de terres abbatiales, et les dames de la cour, d'après sa recommandation ou ses ordres, l'avaient garni de tous les objets nécessaires.

Tant que Gardiner avait vécu, sa vigilance avait tenu les intrigues des factieux en échec; sa mort les enhardit à renouveler leurs machinations contre le gouvernement. On tint maintenant des assemblées secrètes; on répandit dans les rues, dans le palais, et jusque dans les deux chambres du parlement, des pamphlets diffamatoires contre le roi et la reine, imprimés sur le continent, et on fit circuler le bruit que Marie [4 déc.], désespérant d'avoir des enfants pour lui succéder, était déterminée à assurer la couronne à son mari après sa mort. Si nous en croyons ses conseillers, ce bruit n'avait aucun fondement; elle n'avait jamais laissé entrevoir un tel dessein, et si elle l'eût fait, elle n'eût pu trouver un seul homme pour l'appuyer[2]. Mais il était de l'intérêt du monarque français de faire croire à ce mensonge, et Noailles fit tous ses efforts pour lui donner crédit. Sous les auspices de ce ministre plein d'intrigues, et par l'entremise de Freitville, réfugié français, on forma une nouvelle conspiration, ayant pour objet de déposer Marie et d'élever Elisabeth au trône. La conduite de l'entreprise fut confiée à sir Henry Dudley, parent et partisan du duc de Northumberland, exécuté pour haute trahison, et dont le monarque français avait acheté les services par une pension considérable [16 déc.]. Les relations de Dudley avec les chefs des évangélistes et des mécontents, dans les comtés du sud, donnaient grand espoir de succès; on avait reçu l'assurance de la coopéra-

1. Feckenham fut encore nommé abbé, mais seulement pour trois ans; car le cardinal n'approuvait pas l'ancienne coutume d'avoir des abbés à vie, et il avait envoyé chercher deux moines en Italie pour établir en Angleterre la discipline observée dans les plus rigides maisons du continent. Priuli à Beccatello, *in Poli Ep.* v, *App.* 347.

2. Noailles, v, 174, 242, 365.

tion d'Elisabeth et de ses amis, et le cabinet français s'était engagé à transporter en Angleterre, au premier avis, le comte de Devon, qui se rendait alors de Bruxelles en Italie. Afin d'organiser l'affaire dans ses moindres détails et de se procurer les secours nécessaires, Dudley se déguisa, et fit voile pour les côtes de la Normandie, où il fut joint par trois autres conspirateurs [3 février 1556]; mais ils arrivèrent au moment le moins favorable : le roi venait justement de signer, contrairement aux représentations de son ministre Montmorency, une trêve de cinq ans avec Philippe. Henri se trouva embarrassé de leur présence. Ayant honte de figurer comme complice dans une conspiration contre un prince avec lequel il était maintenant dans des rapports d'amitié, il ordonna à Dudley et à ses compagnons de se tenir cachés [7 février], et conseilla à leurs associés en Angleterre, particulièrement à lady Elisabeth, de suspendre pour un temps leur insurrection projetée, faisant observer qu'il se présenterait des circonstances plus favorables à l'entreprise, et que, quant à présent, la meilleure politique qu'ils eussent à suivre était de rester tranquilles et d'éluder les soupçons en prenant le masque de la loyauté [1].

Mais les mesures dilatoires ne s'accordaient pas avec les affaires désespérées de Kingston, de Throckmorton, d'Udal, de Staunton et des autres conspirateurs, et, rejetant l'avis de leur allié français, ils se décidèrent à mettre immédiatement à exécution la première partie du complot. Pour exciter ou entretenir le mécontentement public, ils avaient répandu le bruit que Philippe employait aux affaires d'Espagne les revenus de la couronne d'Angleterre, bien qu'il sussent cependant qu'en différentes occasions il avait apporté dans le royaume des sommes énormes [2], dont une partie avait été distribuée en présents, dont une autre

1. Noailles, 232, 234, 254, 255, 256, 262, 263, 302. Il ne peut y avoir aucun doute qu'elle n'y eût été impliquée, d'après ce passage des instructions de Noailles après la conclusion de la trêve : « Et surtout éviter que madame Elisabeth ne se remue en sorte du monde pour entreprendre ce que m'escrivez; car ce seroit tout gaster et perdre le fruit qu'ils peuvent attendre de leurs desseings, qu'il est besoign traicter et mesner à la longue. » Ibid. 299.

2. Dans une occasion, vingt-sept caisses de lingots, longues chacune de plus d'une aune, furent transportées à la Tour dans vingt chariots; dans une autre, quatre-vingt-dix chevaux et deux chariots furent employés pour un semblable objet. Stowe, 626. Heylin, 209. Persons nous assure que Philippe paya toutes les dépenses des flottes combinées qui l'escortèrent en Angleterre et celles des fêtes de son mariage. Wardword, 108. Et l'ambassadeur de Venise informa le sénat qu'il était faux qu'il eût dissipé l'argent de la nation, et qu'au contraire il avait dépensé des sommes immenses qui lui appartenaient. Barber. *Mss.* n° 1208.

avait servi à couvrir les dépenses du mariage, et dont le reste, montant à cinquante mille livres, était encore dans le trésor royal. On forma le plan de surprendre la garde [mars], et de s'emparer de cet argent; mais l'un des conspirateurs trahit ses camarades; quant aux autres, plusieurs furent arrêtés par son moyen et perdirent la vie, et un grand nombre trouvèrent un asile en France [28 avril]. Lord Clinton, qui avait été chargé de féliciter Henri sur la conclusion de la trêve [19 mai], demanda immédiatement l'extradition des fugitifs comme « traîtres, hérétiques et hors la loi » [8 juin]. Marie avait récemment accordé une semblable faveur au roi : il ne pouvait décemment refuser; mais il répondit qu'il ne savait rien des personnes en question; que si elles avaient été reçues en France, ce ne pouvait être qu'à la considération de la reine, dont elles s'étaient déclarées sujettes; que tout ce qu'il pouvait faire, c'était de prendre des informations, et d'ordonner qu'aussitôt qu'elles seraient découvertes, on les livrât à l'ambassadeur résident, et lord Clinton s'en revint avec cette réponse illusoire [1].

Parmi les prisonniers arrêtés en Angleterre se trouvaient Peckham et Werne, deux officiers de la maison d'Elisabeth, dont les confessions pouvaient impliquer sérieusement la princesse elle-même. Elle fut sauvée de ce danger par l'interposition de Philippe, qui, désespérant d'avoir aucun héritier de Marie, prévoyait que, si Elisabeth disparaissait de la scène, la couronne d'Angleterre serait, à la mort de sa femme, réclamée par la jeune reine d'Ecosse, femme du dauphin de France. Il était de son intérêt de prévenir un événement qui ajouterait si considérablement à la puissance de son rival, et par conséquent de conserver la vie de la seule personne qui pût combattre avec quelque probabilité de succès les prétentions de la reine d'Ecosse. Par ses ordres, on arrêta l'enquête, et Marie, envoyant à sa sœur une bague en témoignage de son affection, déclara qu'elle croyait Elisabeth innocente, et que ses officiers avaient osé se servir de son nom sans autorisation. Ils furent exécutés comme traîtres, et la princesse accepta avec joie sir Thomas Pope et Robert Cage, que le conseil lui recommanda pour les remplacer auprès d'elle [2].

1. Stowe, 628. Noailles, 313, 327, 347, 353. Le but du monarque français était « d'entretenir Duddelay doulcement et secreitement, pour s'en servir, s'il en est de besoign, lui donnant moyen d'entretenir aussy par delà les intelligences. » Ibid. 310.

2. Vie Ms. de la duchesse de Feria, 154. Strype, 297, 298. Philopater, *Resp. ad edictum*, p. 70.

Il n'y avait que quelques semaines d'écoulées quand les exilés de France [juin] tentèrent de nouveau d'exciter un soulèvement. Ils avaient parmi eux un jeune homme nommé Cleobury, dont les traits avaient une grande ressemblance avec ceux du comte de Devon. L'ayant instruit dans le rôle qu'il devait jouer, on le débarqua sur les côtes de Sussex. Il prit le nom du comte, parla de la princesse comme si elle eût eu connaissance de ses desseins, et à la première occasion proclama, dans l'église de Yaxely, « lady Elisabeth reine, et son cher époux (*beloved bed-fellow*), lord Edward Courtenay, roi » [juillet]. On croyait qu'il y avait une sorte de prestige dans le nom de Courtenay; mais l'événement dissipa cette illusion. Dès que les habitants furent revenus de leur première surprise, ils coururent sus à Cleobury, qui fut pris et exécuté comme traître [20 sept.] à Bury [1]. Deux mois plus tard, le véritable comte de Devon mourut de la fièvre à Padoue.

Quoique Cleobury ait fait usage du nom d'Elisabeth, nous n'avons aucune raison d'accuser la princesse d'avoir participé à son imposture. Le conseil, du moins, voulut la croire innocente, et elle-même, dans une lettre à Marie, témoigne une profonde horreur pour tous ces attentats, « désirant (dit-elle) qu'il y eût des chirurgiens qui pussent faire l'anatomie des cœurs; alors tout ce que la méchanceté suggérerait aux autres, la reine le découvrirait infailliblement par son savoir, et plus ces sombres images s'efforceraient d'obscurcir la brillante lumière de la vérité, plus sa pensée pénétrante plongerait dans les profondeurs de leur noire méchanceté [2]. » Agitée cependant par ses craintes, qu'elles provinssent de la conscience de sa culpabilité ou de la perspective d'un danger futur, elle résolut de chercher en France l'asile que Henri lui avait autrefois fait offrir par Noailles [3]. Nous ne connaissons pas les motifs du roi : peut-être voulait-il donner de nouveaux embarras à Marie, ou bien tenir en son pouvoir la seule rivale qu'eût à craindre sa belle-fille, la reine d'Ecosse. Mais Noailles était parti, et son frère, l'évêque d'Acqs, qui lui

1. Voyez une lettre du conseil privé au comte de Bath, avec un passage des *Mss. harl.* 537, dans *Gage's Hengrave*, 158.

2. Stowe, 628. Les lettres sont dans Burnet, II, *Rec.* 314. Strype, III, 335, 338. Dans la correspondance de Noailles avec son souverain, encourager les rebelles est fort élégamment appelé. « Tenir la puce à l'oreille de la royne. » Noailles, 309, 329.

3. Camden, *Apparat.* 20.

avait succédé, n'avait apparemment reçu aucune instruction à ce sujet. Quand la comtesse de Sussex vint le trouver sous un déguisement, et lui demander s'il possédait les moyens de faire passer en sûreté la princesse en France, il désapprouva fortement ce projet, et conseilla à Elisabeth de prendre leçon de sagesse sur la conduite de sa sœur. Si Marie, après la mort d'Edouard, eût écouté ceux qui lui conseillaient de se réfugier auprès de l'empereur en Flandre, elle serait restée en exil. Si Elisabeth espérait de monter sur le trône, elle ne devait jamais quitter les rivages de l'Angleterre. La comtesse revint une seconde fois avec le même message, et reçut encore même réponse. Quelques années après, l'ambassadeur disait avec orgueil qu'Elisabeth lui devait sa couronne[1].

Si la princesse eût voulu se marier, elle se fût facilement tirée de ces difficultés; mais, soit politique, soit inclination, elle rejeta obstinément tous les partis qui lui furent proposés. Comme héritière présomptive de la couronne, elle était recherchée par différents partis, et les doutes que l'on avait de sa sincérité dans la profession de l'ancienne croyance faisaient désirer son mariage aux catholiques avec un prince catholique, et aux protestants avec un prince protestant. Du côté des partisans de la doctrine réformée étaient le roi de Danemark, qui la demandait pour son fils, et le roi de Suède, qui la recherchait pour lui-même. L'envoyé de ce dernier arriva chez elle incognito; mais elle refusa de le recevoir, et le renvoya à la reine, disant qu'elle n'avait jamais entendu parler de son maître, et qu'elle espérait n'en jamais entendre reparler, et ajoutant qu'elle avait refusé sous le règne d'Edouard plusieurs offres de mariage, et qu'elle persisterait, sous le bon plaisir de sa sœur, dans la résolution de rester fille. Les catholiques avaient de leur côté Philibert, duc de Savoie, dont la demande était fortement appuyée de Philippe, par reconnaissance, à ce qu'il prétendait, pour un prince qui avait perdu ses états héréditaires par suite de son dévouement aux intérêts de l'Espagne; mais, si nous en croyons les politiques, par des motifs plus personnels. Désirant conserver après la mort de Marie l'alliance existante entre les couronnes d'Angleterre et d'Espagne, et désespérant d'avoir des enfants de la reine, que pouvait-il faire de mieux que de donner à Elisabeth, l'héritière présomptive, son ami particulier pour époux? Il trouva néan-

1. Voyez sa lettre du 2 décembre 1570 à du Haillant, dans Noailles, I, 334.

moins une résistance opiniâtre et probablement inattendue dans la reine, et connaissant toute sa piété, il chercha à surmonter sa résistance à l'aide de son confesseur et d'autres ecclésiastiques, qui représentèrent, dit-on, le mariage projeté comme le seul moyen probable d'assurer la permanence du culte catholique après sa mort. Gagnée, mais non convaincue, Marie donna son consentement; mais elle le révoqua le lendemain, en disant qu'il était essentiel qu'un mariage fût contracté en toute liberté, et que sa conscience lui défendait de forcer sa sœur à épouser un homme dont elle n'approuvait pas la recherche [1]. Depuis cette époque, la princesse jouit d'une apparente liberté, bien qu'elle fût en réalité sous les yeux de gardiens vigilants, ayant sa demeure à sa maison de Hatfield, et résidant quelquefois à la cour. Ses amis se plaignaient de la modicité de son apanage, qui ne lui fournissait pas les moyens de soutenir le rang du second personnage du royaume. Mais c'eût été folie à la reine de donner à Elisabeth les moyens de multiplier ses partisans, dans le temps encore où elle songeait à réduire la dette énorme de la couronne. Dans cette vue, elle avait adopté un système sévère d'économie dans sa propre maison, et l'on ne pouvait s'attendre à ce qu'elle encourageât les dépenses dans celle de sa sœur.

Mais, quelles que fussent les souffrances morales d'Elisabeth, elles n'approchaient pas de celles de Marie. 1° La reine savait parfaitement que sa popularité, qui l'avait autrefois placée sur le trône, avait depuis longtemps commencé à décroître. Elle avait encouru la haine des marchands et des gentilshommes des campagnes par les emprunts forcés que sa pauvreté l'avait obligée de faire; son économie, toute louable qu'elle était dans les circonstances où elle se trouvait, lui avait valu le reproche de parcimonie de la part des uns et d'ingratitude de la part des autres; ceux qui s'étaient efforcés d'empêcher son mariage ne cessaient maintenant de répéter que les libertés de l'Angleterre couraient le plus grand danger sous l'influence de son époux espagnol; les protestants, irrités par la persécution, soupiraient ardemment après un autre souverain; les rapports les plus envenimés, les

1. Rapports Ms. de Michele et de Soriano, Camden, 20. Burnet, II, *Rec.* 325. Strype, III, 317, 318. *Rec.* 189. Les Espagnols attribuaient son refus à sa haine pour Elisabeth et aux conseils du cardinal Pole, qu'ils haïssaient parce qu'il s'opposait continuellement aux tentatives qu'ils faisaient pour rendre Philippe maître absolu : « Per far il re signor absoluto. » C'est pourquoi Grandvelt dit à Soriano que le cardinal « n'était pas un homme d'état, et n'était bon ni pour conseiller ni pour gouverner. » Soriano, ibid.

libelles les plus révolutionnaires, conseillant même jusqu'à l'assassinat, étaient répandus dans le public, à qui on dépeignait ses actions comme résultant de motifs intéressés ou antinationaux. 2° Elle commençait à craindre pour la continuation de ce culte religieux que le premier désir de son cœur avait été de rétablir. Elle voyait que les bûchers de Smithfield n'avaient pas dompté l'opiniâtreté des adversaires de la doctrine établie ; elle savait que dans les plus hautes classes peu de personnes avaient d'autre religion que leur intérêt ou leur convenance ; et elle avait lieu de soupçonner que l'héritière présomptive de la couronne, bien qu'elle se fût depuis longtemps déclarée catholique, nourrissait encore en son cœur les principes dont elle avait été imbue dans son jeune âge. 3° Quant à Elisabeth elle-même, Marie ne pouvait la considérer qu'avec un secret sentiment de douleur. Il était naturel que les injures que Catherine d'Aragon avait souffertes par suite de l'élévation d'Anne Boleyn, eussent fait naître un sentiment d'hostilité entre leurs filles. Mais la participation d'Elisabeth à la première insurrection avait ajouté à cette aversion primitive, et l'usage qu'avaient ensuite successivement fait tous les conspirateurs du nom de cette princesse avait servi à confirmer les soupçons de la sœur aînée, et à multiplier les craintes de la cadette ; aux yeux de Marie, Elisabeth était une bâtarde et une rivale ; aux yeux d'Elisabeth, Marie était une souveraine jalouse et vindicative. Pour délivrer son esprit de ce fardeau, la reine avait récemment songé à la faire déclarer par le parlement illégitime et inhabile à succéder ; mais le roi ne voulut pas consentir à une mesure qui, en affaiblissant les droits d'Elisabeth à la couronne, eût pu ajouter à ceux de la dauphine[1]. Marie céda aux désirs de son époux ; et depuis ce temps, toutes les fois qu'Elisabeth vint à la cour, la reine la traita en particulier avec bonté, et en public avec distinction. On pensa toutefois qu'il y avait en ceci plus d'ostentation que de réalité, et que le doute et la crainte, la jalousie et le ressentiment restaient repliés au fond de son cœur. Enfin l'absence de son mari était pour elle une source journalière d'inquiétudes. Si elle l'aimait, Philippe avait mérité cette affection par sa tendresse et ses attentions. La pri-

1. Nel tempo della gravidanza della regina, chè fu fatta venire in corte, seppe così ben providere e mettersi in gratia delle natione spagnuola, e particolarmente del re chè da niuno poi e stata piu favorita che da lui : il quale non solo non velle permettere, ma si oppose e impedì, chè non fosse come volea la regina, per atto di parlamento direttata e declarata bastarda, et consequentamente inhabile alla successione. Lansdowne, *Ms.* n° 840, B.

vation de sa société était en elle-même une sévère affliction; mais elle fut plus vivement sentie lorsqu'il s'y joignit le besoin d'un conseiller et d'un appui[1]. Gardiner, dont le nom seul tenait les factieux en respect, n'existait plus. Sa place était, à la vérité, remplie par Heath, archevêque d'York, homme droit et savant; mais, quoiqu'il pût égaler son prédécesseur en zèle et en talent, il était moins connu, et par conséquent moins redoutable aux adversaires du gouvernement. Il n'est pas surprenant qu'en de telles circonstances la reine désirât la présence et la protection de son époux. Elle l'importuna de lettres longues et pressantes, et lui envoya lord Paget pour le prier de revenir sans délai. Mais Philippe, à qui son père avait maintenant résigné toutes ses possessions en Espagne, en Italie et dans les Pays-Bas, était surchargé d'affaires plus importantes que la tranquillité de sa femme ou de son gouvernement; et, pour calmer son esprit, il lui fit de fréquentes promesses dont il trouva toujours moyen d'éluder l'accomplissement. Il avait vu avec inquiétude l'élévation récente au siége épiscopal du cardinal Caraffa, Napolitain de naissance, qui s'était toujours fait remarquer par son opposition à l'ascendant espagnol dans sa patrie, et qui, pour cette raison, avait éprouvé plusieurs affronts du ressentiment de Ferdinand et de Charles. Les symptômes de la discorde ne tardèrent pas à se montrer. Philippe soupçonna un projet contre son royaume de Naples, et le nouveau pontife soutint par des menaces ce qu'il regardait comme les droits héréditaires du saint-siége. Les négociations entre les deux puissances, leurs plaintes réciproques et leurs récriminations sont des sujets étrangers à cette histoire; mais le résultat fut que Paul, soupçonnant fortement que les Espagnols cherchaient à lui enlever la papauté, prit la résolution de se mettre sous la protection de la France. Il arriva que vers le milieu de l'été de 1556, on intercepta à Terracine les dépêches de Garcilasso della Vega, agent espagnol à Rome, au duc d'Albe, vice-roi de Naples, dépeignant l'état sans défense des domaines du saint-siége, et la facilité avec laquelle on pourrait s'en emparer avant qu'il fût possible de lever une armée. Les soupçons du pontife se trouvaient maintenant confirmés. Il fit arrêter comme traîtres les chefs de la conspiration espagnole à Rome, et ordonna à ses officiers

1. Tous ces détails sur Elisabeth et les peines de Marie sont tirés des mémoires intéressants de Michele, l'ambassadeur vénitien. Lansdowne, *Mss.* 840, B. fol. 155, 157, 160. Noailles la représente comme rongée de jalousie, mais cet écrivain assure le contraire.

de procéder contre Philippe pour violation de la tenure féodale par laquelle il possédait le royaume de Naples. Mais le vice-roi s'avança jusqu'à Tivoli avec une armée formidable. Paul, pour sauver sa capitale, se soumit à demander un armistice ; et la guerre se serait terminée sans une goutte de sang, si le duc de Guise ne fût accouru en Italie à la tête d'une armée française. Henri avait formé une ligue secrète avec le pape peu de temps après son avénement au saint-siége [5 févr.]. Il avait violé ce traité en consentant à une trêve de cinq années avec Philippe, et maintenant il rompait la trêve dans l'espérance d'humilier l'orgueil du monarque espagnol, en plaçant un prince français sur le trône de Naples, et en investissant un autre de la couronne ducale de Milan [1].

Il semble que, selon l'opinion de ce prince, toute rupture de traité, toute infraction à l'honneur pouvait se justifier en alléguant l'utilité [2]. Il n'avait nulle cause réelle de ressentiment contre Marie, et cependant, depuis le moment où elle était montée sur le trône, il avait agi envers elle comme son plus cruel ennemi. Il avait d'abord tenté d'empêcher le mariage de la reine avec Philippe ; ensuite, il usa de tous les moyens pour la mettre dans l'impuissance de porter secours à son mari. Dans cette vue, et sous le masque de l'amitié, il avait fomenté le mécontentement de ses sujets, les avait excités à se révolter contre elle, et avait offert un asile et des pensions à ses sujets rebelles. Ayant décidé de recommencer la guerre avec Philippe, il appela Dudley et ses associés à renouveler leurs trames contre Marie. Il y avait à Calais et aux alentours de cette ville plusieurs familles de réformateurs dont le ressentiment s'était allumé par la persécution de leurs frères. Les chefs des fugitifs ouvrirent une correspondance clandestine avec elles, et l'on arrangea un plan pour remettre les deux importantes forteresses de Ham et de Guisnes entre les mains des Français [3]. Mais, à la mortification de Henri, l'entreprise échoua [mars 1557] par les révélations d'un espion à la solde

1. Voyez les détails tirés des documents originaux par Pallavicino, II, 436-437. Les plaintes du duc d'Albe et les récriminations du collége des cardinaux sont dans les *Lettere de' Principi*, I, 190.

2. Il est plaisant d'observer que Noailles, tout en accusant perpétuellement les Anglais d'habitudes de fausseté, la pratique lui-même continuellement, tantôt par choix, tantôt par ordre de son souverain. Ainsi, à l'égard de la ligue avec le pape, ses instructions lui enjoignaient de la tenir secrète : « Couvrant, niant, cachant et desniant la dicte intelligence avecque sa dicte Saincteté. » Noailles, V, 199.

3. La révélation faite par l'espion se trouve dans Strype, III, 358.

du gouvernement anglais, qui s'insinua dans la confiance des conspirateurs, et trahit ensuite leurs secrets. Peu de jours après, une tentative d'une différente nature fut faite par un autre exilé nommé Thomas Stafford, second fils de lord Stafford, et petit-fils du feu duc de Buckingham. Avec un petit corps d'Anglais, d'Ecossais et de Français, il s'embarqua à Dieppe, surprit le vieux château de Scarborough, et publia immédiatement une proclamation comme protecteur et gouverneur du royaume [24 avril]. Il venait, « non pour travailler à son propre avancement touchant la possession de la couronne, » mais pour délivrer ses compatriotes de la tyrannie des étrangers, et pour déjouer les projets diaboliques de Marie, reine indigne et « illégitime, » qui avait perdu ses droits à la couronne par son mariage avec un Espagnol, et qui avait résolu de livrer les douze forteresses les plus importantes du royaume à douze mille soldats espagnols. Il était déterminé à mourir bravement sur le champ de bataille plutôt que de voir l'esclavage de sa patrie, et il appelait tous les Anglais, qui étaient animés des mêmes sentiments, à joindre l'étendard de l'indépendance et à combattre pour la conservation de leurs vies, de leurs terres, de leurs femmes, de leurs enfants et de leurs trésors qui seraient bientôt à la disposition des Espagnols. Mais ses espérances s'évanouirent en peu de temps. Pas un homme n'obéit à sa proclamation. Wotton, l'ambassadeur d'Angleterre, avait informé la reine de son dessein, et le quatrième jour, avant qu'aucun secours ne pût arriver de France, le comte de Westmoreland se présenta avec des forces considérables [28], et Stafford, incapable de défendre ce château en ruine, se rendit à discrétion [1]. Le peu de succès de ces tentatives multipliées eût dû désabuser le monarque français. Noailles et les exilés lui avaient assuré que le mécontentement avait gagné la population entière du royaume; que chacun aspirait à se délivrer du joug de Marie, et qu'au premier appel des masses entières tireraient l'épée contre elle; mais, à toutes les épreuves que l'on fit, le résultat prouva le contraire. Les peuples montrèrent leur loyauté en combattant les traîtres, et Henri, par ses tentatives pour causer des embarras à la reine,

1. La proclamation de Stafford et la réponse de la reine sont dans Strype, III, *Rec.* 259-262. Godwin, 129. Heylin, 242. La supposition que ce complot avait été organisé par Wotton, l'ambassadeur d'Angleterre en France, afin d'exciter la reine à la guerre, est improbable en elle-même et doit paraître incroyable à ceux qui ont lu dans les lettres de Noailles ses détails sur les entreprises importantes, mais hasardeuses, projetées par les exilés. Noailles, V, 256, 262.

l'excita à donner à son mari le secours qu'il s'était efforcé de détourner.

Jusqu'ici Philippe n'avait montré nul goût pour la guerre. Satisfait de vastes états qui lui étaient tombés en partage, il cherchait plutôt à jouir des plaisirs qui convenaient à sa jeunesse et à son rang ; et, durant son séjour en Angleterre, il avait passé une grande partie de son temps à chasser, à se divertir et à s'exercer aux armes [1]. La mauvaise foi de Henri éveilla son ressentiment et le força à tirer l'épée. Mais quoique l'armistice eût été rompu en Italie, il eut soin de ne faire aucune démonstration hostile en Flandre, espérant tromper l'ennemi par cette inactivité apparente, jusqu'à ce qu'il eût rassemblé une force nombreuse en Espagne, et engagé une armée de mercenaires en Allemagne. Au mois de mars [17], il vint revoir Marie, non pas tant par déférence pour ses représentations, que pour entraîner l'Angleterrre dans la guerre avec la France. Il n'est pas étonnant que la reine, après toutes les provocations qu'elle avait reçues, ait été disposée à se rendre aux désirs de son mari ; cependant elle s'en remit à la décision de son conseil, dans lequel la question fut débattue à plusieurs reprises. On se décida d'abord pour la négative, à cause de la pauvreté de la couronne, du haut prix des provisions, de la haine invétérée des partis religieux, et de la condition du traité de mariage par lequel Philippe avait promis de ne pas envelopper la nation dans la guerre qu'il avait alors avec la France. A quoi l'on répliqua que la guerre actuelle était une nouvelle guerre, et que, pour soutenir la dignité de la couronne, il était nécessaire d'obtenir satisfaction des outrages faits à la reine par le roi de France. Alors la majorité du conseil proposa qu'au lieu de s'embarquer comme partie principale dans la guerre, Marie se bornât à fournir le secours auquel elle était tenue par les anciens traités comme alliée de la maison de Bourgogne. Enfin l'entreprise de Stafford amena ce que ni l'influence du roi ni l'inclination connue de la reine n'avait pu accomplir. On publia une proclamation [7 juin] contenant contre le monarque français des accusations qu'il n'était pas facile de réfuter. — Dès l'avénement de Marie, il avait pris l'extérieur d'un ami et avait agi en ennemi ; il avait approuvé la révolte de Northumberland, et soutenu celle de Wyat ; c'était à lui, par le moyen de son ambassadeur, que l'on devait les conspirations de Dudley et d'Ashton, et ces traî-

1. Noailles, v, 221.

tres avaient reçu de lui un asile et des pensions ; c'était à son instigation qu'on avait tenté de surprendre Calais et ses dépendances ; et c'était avec son argent que Stafford s'était procuré les vaisseaux et les troupes avec lesquelles il s'était emparé du château de Scarborough. Le roi et la reine se devaient à eux-mêmes, ainsi qu'à la nation, de venger une telle série d'outrages, et c'est pourquoi ils prévenaient les marchands anglais de s'abstenir de tout commerce avec les états d'un prince auquel on se préparait à déclarer la guerre, et qui pourrait, par conséquent, confisquer leurs propriétés [1]. Norroy, le roi d'armes, était déjà sur la route de Paris. Selon l'ancienne coutume, il porta le défi à Henri, qui répondit froidement qu'il ne lui seyait pas d'entrer en altercation avec une femme ; qu'il remettait avec confiance sa querelle à la décision du Tout-Puissant, et que le résultat apprendrait au monde qui avait la meilleure cause. Mais quand il eut connaissance de la proclamation, il se décida à y répondre par un manifeste dans lequel il se plaignit de ce que Marie avait entretenu des espions dans ses états ; qu'elle avait surchargé de nouveaux droits les marchandises importées de France, et avait, sans aucune nécessité, épousé les haines personnelles de son mari. L'évêque d'Acqs fut immédiatement rappelé ; en passant à Calais [12 juin], il profita de l'occasion pour examiner les fortifications, et remarqua que, depuis la porte du port jusqu'au vieux château, et du château à une distance considérable sur la droite, le rempart était en ruines. Sur sa demande, Senarpont, gouverneur de Boulogne, se rendit, sous un déguisement, dans la place ; et tous deux s'accordèrent à dire que sa force tant vantée ne consistait que dans sa réputation ; et que, dans son état actuel, on en ferait facilement la conquête par une attaque soudaine et inattendue. L'ambassadeur, de retour à la cour, informa son souverain du résultat de ces observations ; mais, en même temps, il lui fit un portrait fidèle des exilés et de leurs partisans. Le zèle de son frère l'avait porté à augmenter l'importance de ces gens ; ils étaient peu nombreux, d'une influence presque nulle, et d'une fidélité douteuse. L'expérience avait démontré qu'ils étaient plus désireux d'obtenir la faveur de leur souveraine en se trahissant les uns les autres, que de remplir leurs engagements en combattant contre elle [2].

1. *Transcriptions pour Rymer*, 359. Godwin, 129. Holins. 1133.

2. Noailles, 33, 35.

Philippe était maintenant revenu en Flandre [6 juillet], où les mercenaires d'Allemagne et les levées d'Espagne s'étaient déjà rendus. Le comte de Pembroke suivit à la tête de sept mille Anglais [1], et Philibert, duc de Savoie, prit le commandement de l'armée combinée, se montant à quarante mille hommes. Après avoir successivement menacé Marienbourg, Rocroy et Guise, il s'arrêta tout à coup sur la rive droite de la Somme, devant la ville de Saint-Quentin. Henri fut alarmé pour la sûreté de cette place; mais il pensa qu'on pourrait faire passer du secours à la garnison en traversant les vastes marais regardés jusque-là comme impraticables, qui, avec la rivière, couvraient tout un côté de la ville, Le 9 août, dans la nuit, le connétable de Montmorency partit de la Fère avec toute sa cavalerie et quinze mille hommes d'infanterie; et vers neuf heures, le lendemain matin, il prit position sur le bord du marais [10] comptant être à l'abri de toute attaque, au moins pour plusieurs heures. Les bateaux, qui avaient été amenés sur des chariots, furent maintenant lancés, et on embarqua des hommes, des vivres et des munitions de guerre; mais cette opération prit plus de temps qu'on n'avait calculé, et les Espagnols, faisant un long détour, et traversant la rivière au-dessus, s'avancèrent rapidement par une route large et solide. Leur cavalerie, forte de six mille chevaux, eut bientôt dispersé un petit corps de reitres, qui se présentèrent les premiers à sa rencontre; elle rompit ensuite la cavalerie française, et fondit immédiatement sur l'infanterie qui se repliait sur la réserve. Le désordre ne put être réparé. Le connétable lui-même, le maréchal de Saint-André, et la plupart des officiers supérieurs, furent faits prisonniers; et la moitié de l'armée française périt ou resta au pouvoir des vainqueurs. La cavalerie espagnole eut tout l'honneur de cette journée. Leur infanterie n'arriva qu'après la bataille gagnée; et les auxiliaires anglais restèrent à la garde des tranchées de l'autre côté de la rivière [2].

Ce fut pour Henri une triste consolation de la perte de son armée de savoir qu'un certain nombre de bateaux lancés sur le marais avaient réussi à gagner la ville, et que la garnison était en état, avec ce secours, de prolonger le siége d'une quinzaine. A

1. Pour équiper cette armée, la reine avait levé un emprunt par lettres du sceau privé datées des 20 et 31 juillet 1556, requérant certains gentilshommes de différents comtés de lui prêter chacun 100 liv., pour être rendues au mois de novembre de l'année suivante. Strype, III, 424.

2. Cabrera, 157. Mergez, *Mem.* XLI, 24. Tavannes, XXVI, 164.

l'arrivée de Philippe, qui était accompagné du comte de Pembroke, on fit sauter les mines et on livra l'assaut; les fortifications furent emportées après une résistance opiniâtre, et les auxiliaires anglais, ayant partagé la gloire de la journée, en partagèrent aussi le fruit. Ce fut la seule occasion qu'ils eurent de se distinguer durant la campagne; mais sur mer, la flotte anglaise vogua triomphante pendant tout l'été, et tint les provinces maritimes de la France dans un état perpétuel d'alarme. Bordeaux et Bayonne furent alternativement menacés; on fit des descentes sur différents points de la côte; et le pillage des habitants sans défense récompensa les services des aventuriers[1].

Lorsque Marie se détermina à donner aide à son époux contre Henri, elle s'attendit bien à la guerre avec l'Ecosse. Dans ce royaume, l'animosité nationale contre les Anglais, l'ancienne alliance avec la France, le mariage de la reine avec le dauphin, et l'autorité de la régente, princesse française, avaient donné aux intérêts de la France une prépondérance marquée. Dès le commencement de l'année, les Ecossais, dans le but seulement d'intimider, avaient pris une attitude menaçante; aussitôt que Marie déclara la guerre à Henri, ils convinrent, pour assister le roi de France, d'envahir les provinces du nord. Les habitants des frontières des deux pays recommencèrent leurs excursions habituelles, et il se fit sur mer de part et d'autre quantité de petites prises de peu d'importance. Mais il fallait beaucoup de temps pour réunir des troupes suffisantes pour une invasion; et avant l'équinoxe, l'été devint orageux, les pluies rendirent les gués et les chemins impraticables; une maladie contagieuse se répandit dans les plaines, et ce ne fut qu'en faisant des efforts considérables que la reine régente et d'Oyselles, l'ambassadeur français, parvinrent à rassembler l'armée pour le commencement d'octobre [11]. Ils trouvèrent encore plus difficile de gouverner l'humeur turbulente et capricieuse des seigneurs écossais. Quand les auxiliaires de France traversèrent la Tweed [17] pour attaquer le château de Wark, les Ecossais, au lieu de combattre, s'assemblèrent en conseil à l'église d'Ecford, où ils se remirent sous

1. Noailles, I, 17-19. Le succès de l'armée combinée à Saint-Quentin irrita le venin de Goodman, l'un des plus célèbres exilés de Genève, qui, dans son traité intitulé : « Comment obéir et désobéir? » s'adresse ainsi à ceux d'entre les réformateurs qui, « pour plaire à la méchante Jézabel, » ont combattu en ce jour. « — Est-ce là l'amour que vous portez à la parole de Dieu, ô vous, évangélistes? » Avez-vous donc ainsi appris dans l'Evangile à être les meurtriers volontaires » de vous-mêmes et de vos frères à l'étranger, au lieu d'être dans vos foyers les » défenseurs du peuple de Dieu et de votre patrie? » *Apud* Strype, III, 441.

les yeux les uns des autres la fatale journée de Flodden, et exagérèrent les pertes de leur allié à la bataille de Saint-Quentin. Le comte de Shrewsbury se trouvait devant eux avec toutes les forces de l'Angleterre; pourquoi les Ecossais répandraient-ils leur sang pour un intérêt entièrement français? pourquoi hasarder les meilleures espérances du royame sans une cause suffisante ? Le comte de Huntley seul osa combattre l'opinion générale. On le mit temporairement aux arrêts; et malgré les menaces, les larmes et les prières de la régente, l'armée fut licenciée [18]. «Ainsi, dit » lord Shrewsbury, cette entreprise commencée avec tant de » bravade, se termina par le déshonneur et la honte [1]. » Elle fut cependant pour la France d'une certaine utilité, en ce qu'elle détourna l'attention du conseil, et ajouta considérablement aux dépenses de la guerre.

A la même époque Marie se trouva soudainement, et à son grand chagrin, enveloppée dans une contestation avec le pontife. Malgré tout ce que Pole avait autrefois souffert pour son attachement à la foi catholique, le cardinal Caraffa avait, dans une certaine occasion, laissé échapper des doutes sur son orthodoxie. Caraffa reconnut plus tard que ce soupçon était sans fondement [2], et depuis son élévation à la papauté, il avait à plusieurs reprises fait un éloge pompeux du cardinal anglais. Maintenant, cependant, soit que la modération de Pole parût aux yeux du pontife plus zélé être un relâchement de ses devoirs, soit qu'il cédât aux insinuations de ceux qui s'efforçaient d'augmenter la mésintelligence entre Philippe et le saint-siége, Paul revint aux soupçons qu'il avait naguère abjurés. Quoiqu'il désirât de cacher ses intentions réelles, il résolut d'envelopper dans la même disgrâce Pole et son ami, le cardinal Morone, et de soumettre l'orthodoxie de tous deux à l'examen de l'inquisition. Il se trouva que Philippe, par suite de la guerre, avait fait divers règlements qui semblaient empiéter sur l'autorité pontificale, et Paul, pour témoigner son ressentiment de ces usurpations, révoqua ses ministres dans tous les états de ce monarque. Il n'y avait aucune raison de supposer que Pole était inclus dans la révocation; mais il ordonna de préparer une lettre pour lui annoncer que son autorité de légat était expirée, et lui ordonner de revenir en toute hâte à Rome. Carne, l'agent de la reine, l'informa par un exprès

1. Voyez la longue correspondance relative à cette invasion projetée dans Lodge, I, 240-293.

2. *Poli Ep.* IV, 91; V, 122.

des intentions de Paul, et arracha en même temps de ce dernier, par ses remontrances, une promesse illusoire de délai. Philippe et Marie réclamèrent; les prélats et la noblesse d'Angleterre se plaignirent dans différentes lettres [21 mai] du tort qu'une telle mesure allait faire à la religion, et Pole lui-même représenta [25] que le contrôle d'un légat était de toute nécessité, bien qu'il importât peu que cet emploi fût rempli par lui ou par un autre[1]. Cette dernière expression suggéra un nouvel expédient. Peyto, moine franciscain, âgé de quatre-vingts ans, était le confesseur de la reine : le pape, en consistoire secret [14 juin], le créa cardinal, et lui transféra immédiatement [20] tous les pouvoirs qui avaient jusqu'ici été exercés par Pole[2]. Dans cette circonstance critique, le respect de Marie pour l'autorité pontificale ne l'empêcha pas d'avoir recours aux précautions souvent employées par ses prédécesseurs, et de donner l'ordre que tous les messagers venant de l'étranger fussent arrêtés et fouillés. Le porteur des lettres du pape fut arrêté à Calais; ses dépêches furent secrètement expédiées à la reine, et les lettres de révocation furent cachées ou détruites. De là il arriva que Peyto ne reçut aucune signification officielle de sa nomination, ni Pole de sa révocation. Le dernier néanmoins cessa d'exercer l'autorité de légat, et dépêcha son chancelier Ormanetto à Rome. Ce messager arriva dans le moment le plus favorable. L'armée papale avait été défaite à Palliano [20 juillet]; la nouvelle de la victoire de Saint-Quentin était arrivée, et la paix était signée entre Paul et Philippe [14 sept.]. Dans ces circonstances, le pontife traita Ormanetto avec bonté et remit la décision de la question à son neveu, le cardinal Caraffa [24], qu'il avait nommé légat auprès du roi[3]. Lorsque ce ministre arriva à Bruxelles [13 déc.] il demanda que Pole et Peyto allassent tous deux à Rome; le premier afin de se purger de l'accusation d'hérésie, le second, afin d'aider le pontife de ses conseils. Philippe en référa à Marie; et Marie refusa

1. Ces lettres se trouvent dans Pole, *Ep.* v, 27. Strype, III, *Rec.* 231. Burnet, II, 315. On y fait de vives plaintes de ce que le pape prive le cardinal de l'autorité de légat, annexée depuis des siècles à la dignité d'archevêque de Canterbury. Il paraîtrait y avoir là une erreur; car peu après, Pole, bien qu'il ne s'appelât plus *legatus a latere*, prit le titre de *legatus natus*, qu'il garda jusqu'à sa mort. Wilk. IV, 149, 153, 171. *Poli Ep.* v, 181.

2. *Poli Ep.* v, 144, ex actis consistorialibus. Paul dit qu'il avait connu Peyto lorsqu'il était dans la famille de Pole, que dès le principe il avait décidé de le faire cardinal, et qu'il le considérait digne de cet honneur, et d'après ce qu'il connaissait personnellement de lui, et d'après le témoignage des autres. Ibid.

3. Beccatello, 380.

son consentement [1]. A Rome on avait déjà commencé des poursuites contre le cardinal anglais; mais Pole, dans un langage énergique, bien que respectueux, réclama [30 mars 1558] contre l'injustice que l'on faisait à son caractère [2]; Peyto mourut peu de temps après [avril], et la question resta indécise jusqu'à ce qu'enfin au bout de quelques mois elle s'éteignit d'elle-même par la mort de toutes les parties intéressées.

La honte qui avait couvert les armées françaises à Saint-Quentin avait engagé Henri à rappeler le duc de Guise d'Italie pour le consulter sur le moyen de rétablir sa réputation et de se venger de ses pertes. Le lecteur a vu qu'il avait autrefois essayé, au moyen des exilés, de corrompre la fidélité de plusieurs des habitants ou des soldats de la garnison de Calais. Il y a tout lieu de croire qu'il avait maintenant ses partisans secrets dans la ville : mais quoi qu'il en soit, les rapports de l'évêque d'Acqs et du gouverneur de Boulogne lui avaient appris à se former une idée plus exacte de sa force imaginaire; et le duc de Guise adopta le plan (suggéré dans l'origine par l'amiral Coligny) d'assaillir la place dans le cœur de l'hiver, lorsque la hauteur de l'eau dans les marais et la rigueur de la saison donneraient le plus de sécurité aux ennemis. Au mois de décembre, vingt-cinq mille hommes, avec un train considérable d'artillerie de siége, se rassemblèrent à Compiègne. Tous les yeux se tournèrent vers Saint-Quentin; mais tout à coup l'armée décampa et prit la direction de Calais; et au 1er janvier [1558], on découvrit sur la route de Sandgate à Ham une armée formidable. Le gouverneur, lord Wentworth, avait reçu des avertissements répétés de pourvoir à la défense de la place, mais il se persuada que le but des ennemis n'était pas la conquête, mais le pillage. Le lendemain [2 janv.] les boulevards de Froyton et de Nesle furent abandonnés par leurs garnisons, et en vingt-quatre heures la reddition du pont de Port-Neuf et de Hauterive mit les assaillants à portée de la ville. Une batterie placée sur les friches Saint-Pierre joua sur la muraille [3], une autre ouvrit bientôt une large brèche au château [4], et le gouverneur, dans l'attente d'un assaut, demanda avec instance du renfort. Lord Wentworth fut averti que la perte de la ville devait être infailliblement suivie de celle du château [6]; mais il négligea cet avis, fit retirer la garnison, et désigna un ingénieur pour faire sauter

1. Pallavicino, II, 500, 502.
2. *Poli Ep.* V, 31-36.

les tours à l'approche de l'ennemi [7]. Le même soir, à la marée descendante, une compagnie de Français traversa le port à gué ; nulle explosion n'eut lieu, et l'étendard français flotta sur les murailles [1]. Le lendemain [8] on offrit de capituler, et la ville, avec toutes ses munitions et marchandises, se rendit à la seule condition que les citoyens et la garnison auraient la liberté de se retirer, à l'exception de Wentworth et de cinquante autres. Le conseil y avait fait expédier des renforts considérables en hommes et en munitions; mais ils se trouvaient retenus à Douvres par la rigueur de la saison; et nul homme ne supposait qu'une place dont la force était si célèbre, pût se prendre dans l'espace d'une seule semaine. De Calais, le duc conduisit son armée au siége de Guines, et ouvrit la brèche [20] : les assaillants furent courageusement repoussés; mais ce succès fut acheté par la mort de tant d'hommes, que lord Grey le gouverneur évacua la ville, et deux jours après [22] rendit le château [2]. Ainsi au cœur de l'hiver et dans le court espace de trois semaines Calais et toutes ses dépendances furent recouvrés par la France après être restés au pouvoir des Anglais pendant plus de deux cents ans. Il est difficile de savoir sur qui jeter le blâme. Les uns ont condamné les ministres qui, par une idée d'économie mal entendue, n'avaient pas approvisionné la place pour un siége; les autres, avec plus d'apparence de raison, ont attribué cette perte au mécontentement et à la trahison [3].

Pour les hommes qui comparèrent les faibles avantages qu'on avait retirés de cette place avec les dépenses annuelles de sa garnison et de ses fortifications, sa perte fut regardée plutôt comme un bien pour la nation; mais aux yeux des étrangers elle ternit la réputation de l'Angleterre, et à l'intérieur elle fournit un sujet de reproches aux factieux et de regrets aux sujets fidèles. La reine ressentit la plus poignante douleur, et nous pouvons

1. Pour excuser Saul, l'ingénieur chargé de faire sauter les tours, on a prétendu que l'eau qui s'écoula des habits des Français en passant sur les traînées avait mouillé la poudre et empêché l'explosion. Voyez Holinshed, 1135.

2. Lord Grey fut donné comme prisonnier à Strozzi, qui le vendit au comte de la Rochefoucauld pour 8,000 couronnes (Brantôme, art. *Strozzi*). La Rochefoucauld en exigea de Grey 25,000, qui lui servirent à payer la plus grande partie de sa propre rançon de 30,000 à celui qui l'avait pris à la bataille de Saint-Quentin. Mergez, 48.

3. Il y a un long détail du siége de Calais dans de Thou, tome I, part. II, p. 679, et de celui de Guines dans Holinshed, 1137-1140; mais j'ai fidèlement suivi la correspondance officielle dans les papiers Hardwick, I, 103-120. Voyez aussi Cabrera, *Felipe segundo*, 181, 183.

en juger par la déclaration qu'elle fit sur son lit de mort, que, si ses ambassadeurs à Cercamp concluaient la paix sans lui faire rendre Calais, ils payeraient cette concession de leur tête, et que, si on lui ouvrait la poitrine après sa mort, on trouverait le mot « Calais » gravé sur son cœur [1]. Ce fut dans de telles dispositions qu'elle ouvrit le parlement [20 janvier], et sollicita par la bouche de son chancelier un subside généreux. L'esprit national s'était réveillé, et chacun désirait avec ardeur de venger cette perte. Le clergé accorda un secours de huit shillings par livre; les laïques donnèrent un shilling par livre sur les terres, et deux shillings huit pence sur les propriétés mobilières, outre un quinzième et un dixième qui devaient être levés avant le mois de novembre. Plusieurs bills contre les Français qui se trouvaient en Angleterre, dans lesquels il y avait plus de ressentiment que de politique, furent repoussés par la modération des ministres, et la session se termina par le vote de deux actes pour la meilleure défense du royaume, dont l'un régularisait les revues de la milice, et l'autre fixait la quantité d'armes, d'armures et de chevaux que devaient fournir les particuliers [2].

Quelques semaines avant le coup de main du duc de Guise, Philippe avait averti le conseil de son dessein, et avait offert pour la défense de Calais une garnison de troupes espagnoles. Cet avis fut reçu avec méfiance, et quelques lords laissèrent même entrevoir le soupçon que, sous l'apparent désir de protéger la place contre les Français, il pouvait entretenir l'espoir de la garder ensuite pour lui-même. Il fit alors une seconde proposition; c'était de joindre un certain nombre d'Espagnols à un nombre égal d'Anglais, et d'entreprendre de reconquérir la ville avant que les ennemis n'eussent réparé les fortifications [1er février]. Cette offre fut encore refusée, sous le prétexte que l'on ne pourrait lever des forces suffisantes dans le délai fixé; que la plus grande partie de l'artillerie avait été perdue à Calais et à Guines; que des recrues ne seraient pas capables de résister à la rigueur de la saison, et qu'il était nécessaire de conserver à l'intérieur une armée respectable pour intimider les factieux et pour

1. Godwin, 134. Gonzales, d'après les documents originaux conservés à Simancas, dans les *Memorias de la real acadamia de la historia*, VII, 257, Madrid, 1832.

2. Procès-verbaux des lords et des communes. Comme l'argent n'arriva pas immédiatement au trésor, la reine emprunta 20,000 liv. aux citoyens à l'intérêt de 12 p. °/°. Stowe, 632.

repousser les tentatives des exilés [1]. Pour ces raisons, les ministres préférèrent fortifier les côtes de Devonshire, où Dudley menaçait de descendre, et préparer un armement assez puissant pour surprendre quelque port sur la côte de France, en compensation de celui qui avait été perdu. Au printemps, on leva sept mille hommes, qu'on exerça aux évolutions militaires; le grand amiral rassembla dans le port de Portsmouth une flotte de cent quarante voiles, et Philippe s'empressa de fournir un renfort considérable de troupes flamandes. En France, la prise de Calais avait causé une joie délirante. On avait célébré l'événement par les noces du dauphin et de la jeune reine d'Ecosse; mais elles furent obscurcies d'un sombre nuage à la déplorable nouvelle de la défaite du maréchal de Termes. Il était engagé [13 juillet] avec les forces espagnoles, commandées par le comte d'Egmont, sur les rives de l'Aa, quand le bruit du canon appela l'attention de l'amiral anglais Malin, qui se trouvait à l'embouchure de la rivière avec douze petits vaisseaux. Malin entra avec la marée, rangea ses vaisseaux dans la direction de la ligne ennemie, et par la décharge de quelques bordées, mit son aile droite en désordre. Une charge des Espagnols acheva de décider la victoire. Les Français perdirent cinq mille hommes, et de Termes, Senarpont, gouverneur de Boulogne, et plusieurs braves officiers furent faits prisonniers. Le comte fit présent à Malin, en reconnaissance de ses services, de deux cents prisonniers, dont il pourrait recevoir la rançon [2].

Dans l'action sur les bords de l'Aa, la plus grande partie de la garnison de Calais avait péri, et il y a tout à croire que, par une attaque immédiate et vigoureuse, on eût pu reprendre la ville elle-même. Mais la grande expédition avait fait voile de Portsmouth et était déjà sur les côtes de la Bretagne. Elle avait pour but de surprendre le port de Brest, et nous ignorons pourquoi le grand amiral, au lieu de se rendre immédiatement à sa destination, s'amusa à faire une descente dans le voisinage du Conquet. Il brûla la ville et pilla les villages aux environs; mais, pendant ce temps, l'alarme fut donnée; des troupes arrivèrent à Brest de tous les côtés, et la crainte ou la prudence le fit retourner en Angleterre, sans avoir rien fait qui pût relever la réputation de la nation ou défrayer les dépenses de cette expédition [3].

1. Leur lettre est dans Strype, III, 439.
2. Godwin, 132. Stowe, 633.
3. Ibid.

Après cette tentative manquée, les ministres fondèrent leur dernière espérance sur l'honneur et la fidélité de Philippe. Ce prince avait joint son armée, forte de quarante-cinq mille hommes, dans le voisinage de Dourlens, et Henri se tenait avec une force presque égale aux environs d'Amiens [août]. Néanmoins, au lieu de se livrer bataille, ils entrèrent en conférence dans l'abbaye de Cercamp, et tous deux se déclarèrent animés d'un sincère désir de la paix. Il était évident que si le roi consentait aux demandes de la France, Calais était perdu sans retour. Mais Philippe savait qu'il avait entraîné la reine dans cette guerre, et se regardait comme engagé par l'honneur à veiller aux intérêts de l'Angleterre comme aux siens propres. Il résista aux offres les plus séduisantes ; il déclara que la restitution de Calais devait être une condition indispensable, et à la fin, désespérant de vaincre l'obstination de Henri, il mit fin à la négociation [1].

Mais le règne de Marie approchait maintenant de sa fin. Sa santé avait toujours été délicate ; depuis le commencement de sa grossesse supposée, elle avait été sujette à des maladies fréquentes et opiniâtres. Les larmes ne soulageaient plus la mélancolie qui l'oppressait, et les saignées répétées, ordonnées par ses médecins, l'avaient rendue pâle, maigre et languissante [2]. Son esprit n'était pas plus à l'aise que son corps. Les exilés de Genève, par le nombre et la violence de leurs libelles, l'entretenaient dans un état constant de crainte et d'irritation [3], et aux autres sujets d'inquiétude que nous avons détaillés plus haut, s'étaient jointess récemment l'insalubrité de la saison, la perte de Calais et sa contestation avec le pontife. Au mois d'août, elle éprouva une légère attaque de fièvre à Hampton-Court, et se transporta immédiatement au palais de Saint-James. On reconnut bientôt que sa maladie était cette même fièvre qui avait été fatale à des milliers de ses sujets, et quoiqu'elle languît pendant trois mois dans des alternatives de mieux et de rechutes, elle ne put jamais recouvrer assez de forces pour quitter la chambre.

Durant cette longue réclusion, Marie édifia tous ceux qui l'entouraient par sa piété et sa résignation à la volonté de la Provi-

1. Voyez la correspondance officielle dans Burnet, III, 258-263.

2. *Mémoire de l'ambassadeur de Venise*, fol. 157.

3. Ces libelles portèrent le gouvernement à publier, le 6 juin, une proclamation, disant que des livres remplis d'hérésies, de sédition et de trahison étaient journellement apportés de par delà les mers, et qu'il y en avait d'autres d'imprimés secrètement dans l'intérieur du royaume, et ordonnant « que quiconque » serait trouvé avoir en sa possession aucun desdits mauvais et séditieux ou- » vrages serait réputé rebelle et exécuté selon la loi martiale. » Strype, III, 459.

dence. Toute sa sollicitude était pour la stabilité de l'Eglise qu'elle avait rétablie, et ses doutes de la sincérité d'Elisabeth la portèrent à requérir de sa sœur l'aveu de ses sentiments réels. Elisabeth se plaignit à son retour de l'incrédulité de Marie : elle était fermement et consciencieusement attachée à la croyance catholique, et elle ne pouvait maintenant faire que ce qu'elle avait fait à plusieurs reprises, c'est-à-dire confirmer son assertion par serment [1].

Le 5 de novembre, jour fixé pour la prorogation, le parlement s'assembla à Westminster. Les ministres demandèrent un subside au nom de la reine ; mais on y donna peu d'attention, dans la persuasion qu'elle n'avait pas longtemps à vivre. Quatre jours plus tard, le comte de Feria arriva avec une lettre pour Marie de la part de son époux [9]. C'était un devoir que la décence du moins, sinon l'affection, réclamait de lui ; mais Philippe eut l'adresse de la faire servir à son propre intérêt, en donnant pour instruction à son ambassadeur de s'assurer des bonnes dispositions de l'héritière présomptive en sa faveur. Quoique la reine eût déjà déclaré Elisabeth son successeur, Feria défendit ses droits devant le conseil dans un discours préparé ; puis, dans une entrevue avec la princesse, chez lord Clinton, il l'assura que la déclaration de la reine en sa faveur était due dans le principe à son maître [10]. Quelques jours plus tard, Marie ordonna à Jane Dormer, une de ses dames d'honneur, qui fut depuis duchesse de Feria, de remettre à Elisabeth les joyaux confiés à sa garde, et de faire trois demandes à la princesse : d'être bonne pour ses serviteurs, de rembourser les sommes empruntées sous le sceau privé, et de soutenir l'Eglise établie. Le matin de sa mort [17], on célébra la messe dans sa chambre. Elle avait toute sa connaissance, et expira quelques minutes avant la fin du service [2]. Son ami et parent, le cardinal Pole, qui était depuis longtemps retenu chez lui par la fièvre, ne lui survécut que de vingt-deux heures [18]. Il était dans sa cinquante-neuvième, et elle dans sa quarante-deuxième année [3].

1. Vie Ms. de la duchesse de Feria, 156. « Elle pria Dieu que la terre s'ou» vrît et l'engloutît vivante, si elle n'était pas une vraie catholique romaine. » Ibid. 129. Voyez aussi Paterson, *Image des deux Eglises*, 435.

2. Vie Ms. de la duchesse de Feria, 128. Le mérite même d'avoir fait envoyer les joyaux fut réclamé par Philippe, qui de plus ajouta, en présent de sa part, un écrin d'un grand prix qu'il avait laissé à Whitehall, et qu'il savait qu'Elisabeth admirait beaucoup. *Memorias*, VII, 260.

3. Elisabeth, dans ses conférences avec Feria, le 10, parla avec beaucoup d'aigreur (malissamente) du cardinal. Il ne lui avait montré aucun égard, et lui

La plus grande tache imprimée au caractère de cette reine est la longue et cruelle persécution des réformateurs. Les souffrances des victimes créèrent naturellement une antipathie pour la femme par l'autorité de laquelle elles étaient infligées. Il est néanmoins juste de se rappeler, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, que l'extirpation des doctrines erronées était ordonnée comme un devoir par les chefs de tous les partis religieux. Marie ne pratiqua que ce qu'ils enseignaient eux-mêmes. Ce fut son malheur plutôt que sa faute de ne pas être plus éclairée que les plus sages de ses contemporains.

A cela près, elle a été mise par les plus modérés des écrivains réformés au rang des meilleurs, sinon des plus grands de nos monarques. Ils ont rendu témoignage à ses vertus; ils ont donné des louanges à sa piété, à sa clémence, à sa compassion pour les pauvres et à sa libéralité envers les malheureux, et ils ont tenu compte de sa sollicitude à rendre l'opulence aux familles qui avaient été injustement privées de leurs possessions par son père et par son frère, et pourvoir aux besoins du clergé paroissial, réduit à la misère par les spoliations du dernier gouvernement [1]. Il est reconnu que sa réputation était au-dessus de tout reproche, et lui avait gagné le respect universel, même celui de ses plus violents ennemis. Les dames de sa maison imitèrent la conduite de leur maîtresse, et la décence de la cour de Marie a souvent été citée avec éloge par ceux qui déploraient la dissolution qui régna dans celle de son successeur [2].

Quelques-uns ont pensé que la reine avait hérité de l'opiniâtreté de son père; mais il y avait cette différence que, avant de prendre une décision, elle recherchait les avis et les informations, et avait pour règle invariable de préférer le juste à l'utile. L'un des proscrits qui avait obtenu son pardon espéra se mettre dans

avait causé de grands désagréments (ibid. 255, 257). Pole semble avoir eu connaissance de son déplaisir, car il lui envoya de son lit de mort le cardinal de Worcester avec une lettre, la requérant d'ajouter foi à tout ce que le cardinal avait « à dire pour sa défense, » et ne doutant pas qu'elle « n'en demeurât satis- » faite. » (Hearne, *Sylloge*, 157. Collier, *Records*, 88.) Dès que sa mort fut connue, elle envoya le comte de Rutland et Throckmorton saisir ses effets au nom de la couronne. *Memorias*, 257-259.

1. Princeps apud omnes ob mores sanctissimos, pietatem in pauperes, liberalitatem in nobiles atque ecclesiasticos nunquam satis laudata. Camden *in Apparat.* 23. Mulier sane pia, clemens, moribusque castissimis et usquequaque laudata, si religionis errorem non spectes. Godwin, 123.

2. Vie Ms. de la duchesse de Feria, 114. Faunt, secrétaire de Walsingham, dit de la cour d'Elisabeth, que c'était un palais où toutes les énormités étaient pratiquées; où le péché régnait au plus haut degré. » 6 août 1583. Birch, I, 39.

les bonnes grâces de Marie en lui proposant un plan pour la rendre indépendante du parlement. Elle le soumit à l'inspection de l'ambassadeur d'Espagne, qui le lui renvoya en le recommandant à sa considération. Ayant fait venir Gardiner, elle le pria de le parcourir, et l'adjura ensuite, comme il répondrait un jour au jugement de Dieu, de lui dire sa véritable opinion. « Ma» dame, » répliqua le prélat, « c'est grande pitié qu'une princesse » aussi vertueuse soit entourée de tels sycophantes ; ce livre est » mauvais, et est plein de choses trop horribles pour entrer en » pensée. » Elle le remercia, et jeta le manuscrit au feu [1].

L'éducation avait développé ses facultés naturelles : elle entendait l'italien, parlait le français et l'espagnol, et la pureté et l'aisance avec lesquelles elle répondait aux étrangers qui s'adressaient à elle en latin, excitaient leur admiration [2]. Ses discours en public et du haut du trône étaient prononcés avec grâce et facilité ; et ses conférences avec Noailles, au sujet des dépêches de cet ambassadeur, montrent qu'elle possédait un esprit ferme et pénétrant, et que, sur presque tous les points, elle pouvait tenir tête à ce négociateur subtil et intrigant.

Il avait été d'usage pour ses prédécesseurs de consacrer les mois d'été à des tournées (« progresses ») dans les différents comtés ; mais ces voyages causaient beaucoup de dommages et d'inconvénients aux fermiers, qui non-seulement étaient tenus de fournir des provisions aux pourvoyeurs à des prix au-dessous de leur valeur réelle, mais se trouvaient en outre arrachés aux travaux de la moisson et occupés, avec leurs chevaux et leurs voitures, aux transports fréquents de la cour et de la multitude qui l'accompagnait. Marie, par considération pour les intérêts et le bien-être du fermier, se refusa ce plaisir, et borna généralement ses excursions au voyage de Croydon, manoir appartenant à l'église de Canterbury. Là, son principal amusement consistait à se promener en compagnie de ses filles d'honneur, sans aucune distinction de vêtement, et à visiter sous ce déguisement les maisons des pauvres des alentours. Elle s'informait

1. Cette anecdote est rapportée par Persons, dans un de ses traités, et par Burnet, II, 278.

2. Nella latina faria stupir ognuno con le risposte che da. Rapport de Michele, *Mss. Barber*. 1208. Il ajoute qu'elle aimait la musique et excellait sur le monocorde et le luth, deux instruments à la mode à cette époque. Des écrivains anglais vantent aussi son habileté dans la langue latine. Elle avait traduit, pour la faire publier, la paraphrase d'Erasme sur l'évangile de saint Jean. *Warton s sir Thomas Pope*. 57.

de leurs affaires, soulageait leurs besoins, parlait en leur faveur à ses officiers, et souvent, quand leur famille était nombreuse, payait l'apprentissage de ceux des enfants qui paraissaient avoir des dispositions[1].

Pendant son règne, bien qu'il fût court et troublé par des insurrections répétées, on s'occupa avec beaucoup d'attention des intérêts des deux universités; et non-seulement la reine elle-même leur rendit la portion de leurs revenus qui avait été annexée à la couronne, mais encore divers individus consacrèrent leur fortune particulière à l'avancement des sciences. A une époque où la rage des discussions polémiques avait presque fait disparaître des écoles l'étude de la littérature classique, sir Thomas Pope fonda le collége de la Trinité à Oxford, et établit pour règle particulière que les élèves y devraient acquérir « un » goût délicat pour les grâces et la pureté de la langue latine. » Environ trois ans plus tard, sir Thomas White établit celui de Saint-Jean sur l'emplacement du collége de Saint-Bernard, fondé par l'archevêque de Chicheley; et à la même époque le célèbre docteur Caius, à Cambridge, fit des additions considérables à Gonvil-hall, et l'enrichit de tant de dotations, de manoirs et de domaines, que ce collége porte maintenant son nom en addition à celui de son primitif fondateur.

Quoique les parlements n'aient été convoqués que pour des objets temporaires, ils firent plusieurs règlements salutaires touchant le crime de trahison, l'office de sheriff, les pouvoir des magistrats, le soulagement des pauvres et la pratique des tribunaux[2]. Le mérite doit peut-être en être attribué à son conseil; mais nous avons une preuve convaincante de sa sollicitude pour l'administration impartiale de la justice. On se plaignait depuis longtemps que dans les procès où la couronne était partie, le sujet, quel que fût son droit, n'avait nulle chance d'une décision favorable, à cause des avantages supérieurs dont jouissait de droit l'avocat

1. Vie manuscrite de la duchesse de Feria, p. 120.

2. Sur le sujet de l'impôt, l'ambassadeur de Venise nous fournit le passage suivant : « La liberté de ce pays est vraiment singulière et miraculeuse. En » vérité, il n'y a aucun pays, selon moi, qui soit moins surchargé et plus libre. » Car non-seulement ils n'ont aucune taxe d'aucune espèce, mais on n'y songe » seulement pas : pas de taxe sur le sel, le vin, la bière, la farine, la viande, la » toile et les autres objets d'utilité première.... Ici chacun, soit noble ou rotu- » rier, jouit indistinctement, en liberté et sans molestation aucune, de tout ce » qu'il possède ou acquiert, soit pour sa nourriture ou son habillement, soit pour » ce qu'il vend ou ce qu'il achète, à l'exception des articles qu'il importe ou » exporte comme objet de trafic. » Voyez la traduction par M. Ellis, II, 234.

de la couronne. Quand Marie nomma Morgan président de la cour des plaids communs, elle saisit cette occasion pour exprimer sa désapprobation de cet abus. « Je vous charge, monsieur, » dit-elle, « d'administrer la loi et la justice indifféremment, sans » aucun égard aux personnes ; et, nonobstant l'ancienne erreur » qui règne parmi vous de ne laisser parler aucun témoin, ni en» tendre aucune chose en faveur de l'adversaire, lorsque la cou» ronne est partie, mon bon plaisir est que tout ce qu'on peut » présenter en faveur d'un sujet soit admis et entendu. Vous devez » siéger, non comme mes avocats, mais comme des juges im» partiaux entre moi et mon peuple [1]. »

Les intérêts du commerce ne furent pas non plus négligés sous son gouvernement. Elle eut l'honneur de conclure le premier traité de commerce avec la Russie. Au retour de Chancellor de son expédition du Nord [6 février 1555], elle organisa par une charte la compagnie des marchands aventuriers pour le commerce de la Moscovie, et renvoya le même navigateur [1er avril] avec une lettre au czar, Jean Basilovitch. Chancellor remonta la Dwina, traversa le pays jusqu'à Moscou [20 juillet], obtint du czar les promesses les plus flatteuses, et revint avec Osep Napea Grégoriwitch, envoyé comme ambassadeur auprès de Marie. Ils atteignirent la baie de Pettisligo [10 nov.], dans le nord de l'Ecosse ; mais, durant la nuit, le vaisseau chassa sur ses ancres, et fut jeté sur les rochers. Chancellor périt ; l'ambassadeur se sauva, mais ses effets et les présents pour la reine furent enlevés par les habitants de la côte, qui pillèrent le vaisseau. Marie envoya deux messagers à Edimbourg pour pourvoir à ses besoins et se plaindre de la détention de ses effets[2]. On ne put obtenir aucune justice ; mais elle fit tous ses efforts pour le consoler de cette perte. Sur la frontière de chaque comté, les sheriffs le reçurent en grand appareil ; lord Montague, à son approche de Londres, alla à sa rencontre avec trois cents chevaux, et durant son séjour dans la capitale, le roi et la reine, le lord-maire et toute la société le traitèrent avec une distinction extraordinaire. Il parut néanmoins se méfier de toutes ces démonstrations d'amitié ; et ce ne fut qu'avec difficulté qu'on l'amena à

1. *State Trials*, I, 72.

2. Lord Wharton dit dans une lettre de Berwick, du 28 février : « Un grand nombre de gens dans ce royaume sont très-fâchés d'avoir laissé l'ambassadeur de Russie partir de ladite place. Il peut remercier Dieu d'avoir échappé vivant de leur cruelle convoitise. » Lodge, I, 224. Voyez la charte d'incorporation dans les *Transcriptions pour le nouveau Rymer*, 350.

accéder à plusieurs des demandes des marchands. A la fin, un traité fut conclu par l'adresse de l'évêque d'Ely et de sir William Petre, et Napea fut renvoyé dans son pays [1er mai], chargé de présents pour lui-même et de dons plus précieux encore pour son souverain. Le commerce donna une ample compensation à la reine et à la nation pour ces efforts et ces dépenses; et ce fut avec des avantages immenses que l'Angleterre échangea ses draps et ses toiles grossières contre les peaux et les fourrures précieuses du Nord [1].

Marie peut encore réclamer le mérite d'avoir soutenu les intérêts commerciaux du pays contre les prétentions d'une compagnie de marchands étrangers qui existait depuis des siècles à Londres sous les diverses dénominations d'Easterlings, de marchands des villes anséatiques et de marchands de la Balance. Par leur facilité à avancer de l'argent dans les circonstances pressantes, ils avaient acheté de plusieurs de nos monarques les priviléges les plus importants. Ils formaient un corps à part gouverné par ses propres lois; quelque droit que l'on exigeât des autres, ils ne payaient qu'un pour cent sur leurs marchandises; ils étaient en même temps acheteurs et vendeurs, courtiers et voituriers; ils importaient des bijoux et des lingots, des draps d'or et d'argent, des tapisseries et de la soie ouvrée, des armes, des munitions navales et des meubles; et ils exportaient de la laine et des draps, des peaux, du plomb et de l'étain, des fromages et de la bière, et des vins de la Méditerranée. Leurs priviléges et leurs richesses leur donnaient l'avantage sur tous les autres marchands, ce qui excluait toute concurrence, et leur permettait d'élever ou de baisser les prix, pour ainsi dire, à leur bon plaisir. Sous le dernier règne, l'animosité du public contre eux s'était manifestée par de fréquents actes de violence, et on avait présenté au conseil plusieurs pétitions pour se plaindre du tort qu'ils faisaient aux marchands anglais. Après une enquête étendue, on déclara que la compagnie avait violé sa charte, et

1. Legatorum nemo unquam quisquam (sicut autumo) magnificentius apud nostros acceptus est (Godwin, 129). Les présents qu'il reçut pour lui-même et pour son souverain, du roi et de la reine, sont énumérés par Stowe, 630. Il s'y trouve un lion et une lionne. Toutes ses dépenses, depuis son arrivée en Ecosse jusqu'à son départ d'Angleterre, furent payées par les marchands. Je ferai observer qu'à cette époque, d'après le rapport de l'ambassadeur de Venise, il y avait plusieurs marchands à Londres, riches de cinquante et soixante mille livres sterling chaque; que les habitants s'élevaient à 180,000, et qu'il n'y avait pas de ville plus opulente en Europe. Si puo dire per vero que puo quella città senza dubio star a paragone delle più ricche d'Europa. *Mss. Barber*. 1208, p. 137.

y avait par conséquent perdu tous ses droits [24 février 1552]; mais, à force de réclamations, de présents et d'intercessions étrangères, elle obtint au bout de quelques semaines [8 juillet] une licence royale pour reprendre ses opérations sur l'ancien pied[1]. Sous Marie, la première assemblée parlementaire porta un nouveau coup à ses priviléges, et décréta dans le bill de « tonnage et de pondage » que les « Easterlings » payeraient les mêmes droits que les autres marchands étrangers [15 janvier 1554]. La reine consentit, à la vérité, à suspendre pour un temps l'effet de ce règlement[2]; mais elle découvrit bientôt les véritables intérêts de ses sujets, révoqua les priviléges de la compagnie [2 janvier 1555], et refusa de prêter l'oreille aux arguments que l'on présenta, comme aux prières que l'on fit en sa faveur[3]. Elisabeth suivit la même politique que son prédécesseur; le comptoir de la Balance fut à la fin fermé; et les villes anséatiques, après avoir consommé beaucoup de temps et d'argent en démarches inutiles, cédèrent à la nécessité, et abandonnèrent la contestation.

L'Irlande, durant ce règne, n'offre que peu d'événements qui puissent attirer l'attention du lecteur. Les officiers du gouvernement furent attentifs à imiter ce qui se faisait en Angleterre. Ils proclamèrent d'abord lady Jeanne, puis lady Marie. Ils laissèrent le nouveau service tomber en désuétude; Dowdall reprit l'archevêché d'Armagh; les prélats et les ecclésiastiques mariés perdirent leurs bénéfices, et Bale, le célèbre évêque d'Ossory, qui avait souvent mis sa vie en danger par sa violence et son fanatisme, eut la prudence de se retirer sur le continent. Quand le parlement irlandais s'assembla, il tira la plupart de ses décrets du livre des statuts de l'Angleterre. La légitimité et les droits de la reine furent déclarés, l'ancien service rétabli et l'autorité pontificale reconnue[4]. Mais les lois contre l'hérésie, bien que renouvelées, ne furent cependant pas mises à exécution. Le nombre des réformateurs parut trop petit pour exciter des craintes, et leur zèle trop prudent pour donner des provocations.

Le comte de Sussex, vice-roi, se distingua par la vigueur de son gouvernement. Il reprit sur les Irlandais indigènes les deux

1. Strype, II, 295, 296.
2. Rymer, XV, 364, 365.
3. Noailles, IV, 137.
4. *Statuts d'Irlande*, 3 et 4. *Philippe et Marie*, 1, 2, 3, 5.

districts d'Ofally et de Leix, qu'il transforma en deux comtés, et qu'il nomma le comté du Roi et le comté de la Reine, en l'honneur de Philippe et de Marie. Il prit encore soin de définir par un nouveau statut le sens de l'acte de Poyning. Il y était stipulé qu'on n'assemblerait aucun parlement sans avoir préalablement soumis les raisons qui motivaient cette assemblée, et les bills qu'on se proposait d'y faire passer à l'examen du souverain, et sans avoir obtenu son assentiment; et que, s'il arrivait durant la session qu'il fût nécessaire d'y rien ajouter, ces nouvelles additions devraient de la même manière être communiquées au monarque et approuvées par lui avant d'être présentées aux deux chambres. C'est ainsi que se trouvèrent organisées les convocations des parlements en Irlande[1].

1. Le testament de Marie a été publié pour la première fois par sir Fréd. Madden, dans ses « dépenses de la bourse privée de la princesse Marie. » *App.* n° IV. Elle déclare avoir fait son testament en bonne santé; « mais prévoyant les grands dangers auxquels par la volonté de Dieu sont sujettes toutes les femmes en travail (30 mars 1558). » Viennent ensuite différents legs dont quelques-uns font beaucoup d'honneur à sa mémoire. Elle paraît avoir eu l'intention de faire ce qui ne fut accompli que sous le règne de Charles II. Elle ordonne à ses exécuteurs de préparer une maison à Londres avec un revenu net annuel de 400 marcs « pour les secours, aide et soulagement des pauvres, vieux et im» potents soldats, et particulièrement de ceux qui sont tombés dans la plus » grande détresse, n'ayant ni pension ni autre moyen d'existence, ou qui ont » été blessés ou estropiés dans les guerres du royaume, ou dans aucun ser» vice pour la défense et la sûreté de leur prince et de leur patrie, ou des états » qui en dépendent. » Page CXCI. Quelques mois plus tard (28 oct. 1558), n'espérant plus d'avoir d'enfants pour lui succéder, elle ajouta un codicille en confirmation de son premier testament, avec un avis à son successeur d'en remplir les clauses « dans leur véritable esprit et intention, ce pourquoi lui ou elle en » sera sans aucun doute récompensé de Dieu, et évitera sa divine justice pro» noncée et exercée contre tous ceux qui violent et cassent les dernières volontés » et testaments. » Il est inutile d'ajouter qu'on n'eut dans la suite nul égard à cet acte.

FIN DU TOME TROISIÈME.

NOTES.

—

Note A. Les prétentions de Warbeck présentent un problème dont la solution a paru difficile. Etait-ce un imposteur, ou le véritable duc d'York? Nos anciens historiens ont adopté unanimement la première de ces opinions; mais leur autorité a été repoussée par quelques écrivains modernes, qui soutiennent que, sous la dynastie des Tudor, personne n'eût osé exprimer le moindre doute injurieux à la cause de la famille régnante. Si l'on doit ajouter foi à Carte, à Walpole et à Laing, Warbeck était réellement le fils d'Edouard IV et l'héritier légitime du trône.

Les arguments les plus favorables à la réclamation de cet aventurier sont tirés de deux sources : la reconnaissance de ses droits par les princes étrangers, et l'impuissance de Henri à découvrir son origine réelle comme imposteur. 1. Il fut reconnu comme duc d'York par Charles de France, par Jacques d'Ecosse et par Marguerite de Bourgogne. Si l'on dit que le but de Charles était d'embarrasser Henri, Jacques du moins avait dû se convaincre du véritable caractère de Warbeck avant de lui donner sa parente en mariage; et la conduite de Marguerite, qui était moins sujette à l'erreur, doit prouver qu'il était réellement son neveu, ou qu'elle secondait sciemment une imposture. Mais, dans cette dernière supposition, quel pouvait être son objet? Sa nièce était reine d'Angleterre, les enfants de cette nièce étaient héritiers présomptifs de la couronne : aurait-elle voulu déshériter sa propre famille en faveur d'un aventurier obscur et inconnu?

2. Henri, malgré toutes ses ruses et ses intrigues, ne put jamais donner une explication plausible de l'origine et des aventures de Warbeck. Les histoires qui circulèrent par ses soins portent des marques évidentes d'incertitude et de fausseté. Il avait deux moyens de dévoiler l'imposture. Il pouvait constater la mort des princes dans la Tour en faisant arrêter et interroger ceux qui passaient pour leurs assassins; ou, après que Warbeck se fut rendu, il pouvait le confronter avec la reine et ses sœurs; leur témoignage aurait décidé la question. Si donc il n'adopta aucune de ces mesures, c'est une preuve qu'il ne l'osa pas. Il fallait qu'il sût que les fils d'Edouard n'avaient pas été mis à mort tous deux par leur oncle, et que le plus jeune s'était échappé et réclamait maintenant la couronne. Tels sont, en abrégé, les arguments de ceux qui soutiennent la cause de l'aventurier.

Quant à moi, néanmoins, les arguments contre l'identité de Warbeck avec Richard, duc d'York, me paraissent l'emporter de beaucoup. 1. On a vu dans les pages précédentes que la mort des deux princes fut crue de tous ceux qui avaient le plus d'intérêt à savoir la vérité : de leur mère Elisabeth et de leur oncle Richard, des partisans de la maison de Lancaster et de ceux de la maison d'York, et, qui plus est, de Henri lui-même, du moins jusqu'à l'été de 1487, où il offrit de marier leur mère au roi d'Ecosse, et leurs deux sœurs à ses deux fils. Quatre ans plus tard; un jeune homme paraît en Irlande et prétend être le plus jeune des deux princes qu'on croyait morts. N'était-ce point à lui de prouver ses prétentions, de démontrer comment il avait échappé aux assassins, dans quel endroit il avait été transporté, et où et comment il avait passé les huit années qui

s'étaient écoulées depuis sa mort supposée? Cependant tout cela fut tenu dans un profond secret. Même dans sa proclamation à la tête de l'armée écossaise, lorsqu'il avait tant d'intérêt à convaincre les Anglais de son droit, il se contente d'avancer que, « dans son âge tendre, il s'était échappé, par la grande puissance de Dieu, de la Tour de Londres, avait été secrètement transporté outre-mer dans divers autres pays, et y était resté inconnu un certain nombre d'années. » Cette maigre explication, dans des circonstances où les preuves les plus claires étaient nécessaires, ne trahit-elle pas la conviction secrète que son histoire ne supporterait pas l'examen?

2. Généralement, la nation ne paraît pas avoir cru à ses assertions. Les personnes qui s'étaient attachées à lui en France étaient pour la plupart, sinon toutes, des proscrits; et les gentilshommes qui furent condamnés à cause de lui en Angleterre paraissent avoir été exécutés non pas tant pour avoir admis ses prétentions que pour avoir tâché de constater qui il était, ce que Henri attribuait à des sentiments déloyaux envers lui. Après cette époque, aucune personne de marque ne s'attacha au prétendant. Lorsqu'il débarqua sur la côte de Kent, il fut repoussé immédiatement; lorsqu'il entra ensuite en Angleterre à la tête d'une armée écossaise, et qu'il était en position de protéger ses amis, pas un individu ne se rangea sous son étendard; et lorsque plus tard il prit le commandement des insurgés de Cornwall, il ne détourna pas un seul gentilhomme de sa fidélité à Henri. Il n'est pas croyable que les nombreux partisans de la maison d'York fussent restés tranquilles dans toutes ces occasions, s'ils n'avaient pas eu lieu de le croire un imposteur.

3. Ceci est fortement corroboré par la conduite de Henri. Sa jalousie eût-elle épargné le véritable duc d'York, une fois qu'il l'eût en son pouvoir? L'eût-il offert aux regards de la populace sur la route, ou à ceux des citoyens de Londres, dont beaucoup auraient pu reconnaître ses traits? Eût-il souffert qu'il rôdât en liberté dans le palais de Westminster pendant six mois, journellement exposé à la vue de la reine, de ses sœurs et de la principale noblesse? Après sa fuite et sa seconde arrestation, le roi n'eût-il pas saisi avec empressement ce prétexte plausible de se délivrer d'un si dangereux compétiteur? Quiconque compare sa conduite envers le comte de Warwick à sa conduite envers Warbeck, sera convaincu que, de même qu'il connaissait le premier pour un vrai Plantagenet, de même il ne regardait l'autre que comme un imposteur.

4. Mais comment expliquer la reconnaissance de son droit par les puissances étrangères? Il faut remarquer que si l'union des deux roses par le mariage de Henri et d'Elisabeth avait satisfait beaucoup de yorkistes, il n'en existait pas moins un parti qui, par inimitié pour la maison de Lancaster, cherchait à élever au trône le jeune comte de Warwick. A sa tête était la duchesse de Bourgogne. Elle protégea d'abord l'imposture de Simnel, ensuite celle de Warbeck. Si l'un ou l'autre eût réussi, il n'eût pas été difficile d'écarter le fantôme pour faire place à la réalité. La conduite de Charles VIII ne prouve que son désir d'embarrasser et d'intimider Henri. Il avait précédemment essayé de soulever les amis de Warwick; cette tentative ayant échoué, Warbeck, probablement à son instigation, sollicita l'aide des yorkistes en Irlande, et, sur leur refus, fut invité à la cour de France comme héritier de la couronne d'Angleterre. Mais l'événement prouva que cette invitation n'avait pas d'autre objet que d'amener Henri à signer le traité. Du moment que cet objet fut atteint, Perkin ne reçut plus aucun appui du roi de France. Quant au roi d'Ecosse, il paraît y avoir eu aussi beaucoup de politique dans la réception qu'il fit à l'aventurier. On a allégué que si Perkin eût réussi, il n'eût rien pu refuser au prince qui l'aurait placé sur le trône; que, dans le cas contraire, Henri aurait toujours fait des offres avantageuses à Jacques pour le détacher de la cause de son rival. Par ce motif, dit Polydore, le roi, soit par erreur et par pitié, soit simplement par dissimulation, commença à le traiter avec de grands honneurs, etc. P. 590.

L'examen de ces circonstances ne m'a pas laissé de doutes dans l'esprit sur l'imposture de Warbeck. Il fut probablement mis en avant pour garantir le jeune comte de Warwick de la jalousie de Henri. S'il succombait dans sa tentative, Warwick n'en était pas moins en sûreté; s'il réussissait, la découverte du secret eût élevé ce jeune prince au trône. Ce qu'il y a de certain au moins, c'est que, tant que Warwick vécut, les prétendants à la couronne se succédèrent rapidement, et qu'après son exécution Henri put régner sans inquiétude.

Note B. Peter Martyr, dans une lettre datée du 2 mai 1510, dit que Ferdinand s'attendait tous les jours à recevoir la nouvelle de la naissance d'un petit-fils, parce que, d'après le dernier courrier d'Angleterre, Catherine était dans son neuvième mois : « Partui proximam esse, quia nono gravetur mense. » Cependant les historiens anglais regardent Henri, né en janvier 1511, comme son premier enfant. Ce prince ne vécut que six semaines. Catherine donna au roi un second fils en novembre 1513, qui mourut également peu de temps après. Marie naquit le 8 février 1515. Ses parrains étaient le cardinal d'York, lady Catherine, fille d'Edouard IV, et la duchesse de Norfolk. Elle fut proclamée dans les termes suivants, à la porte de l'église, par les hérauts d'armes : « Dieu donne » bonne et longue vie à la très-haute, très-noble et très-excellente princesse » Marie, princesse d'Angleterre et fille de notre souverain seigneur le roi. » Sandford, 499.

Note C. L'extrait suivant de l'examen des deux côtés de la question pourra ne pas déplaire au lecteur. Il est tiré de Dupin, *Cent.* XVI, l. II, p. 140.

Ceux du parti du roi alléguaient, 1° que les lois de Moïse sur le mariage n'étaient pas particulières aux Juifs, mais qu'elles avaient été données pour tous les temps et toutes les nations; qu'elles étaient fondées sur la décence naturelle; que Dieu appelle les infractions à ces lois des perversités et des abominations, et menace des plus sévères châtiments ceux qui ne les observeraient pas; et que la défense d'épouser la femme de son frère n'est pas moins stricte que celle de se marier dans les degrés de consanguinité et d'affinité établis par le Lévitique.

2° Que cette loi n'avait jamais été rapportée ni modifiée par Jésus-Christ ou ses apôtres.

3° Mais que, au contraire, saint Jean-Baptiste avait vivement réprimandé Hérode pour avoir épousé la femme de son frère.

4° Que les premiers chrétiens avaient toujours considéré les lois du Lévitique comme inviolables; que Tertullien, Origène, saint Basile, saint Jérôme, saint Chrysostome, saint Ambroise, saint Augustin et Hesychius, condamnaient sévèrement le mariage d'un homme avec la femme de son frère, et affirmaient que cette prohibition ne se bornait pas seulement aux Juifs, mais qu'elle s'appliquait à tout le genre humain; que le concile de Néocésarée excommuniait tout homme qui épouserait la sœur de sa femme, comme aussi toute femme qui épouserait les deux frères; et que le même canon avait été confirmé par le concile tenu sous Grégoire II; que dans tous les conciles qui avaient traité des degrés d'affinité dans lesquels il était illégal de contracter mariage, celui du frère avec la belle-sœur avait toujours été considéré comme tel; que le pape saint Grégoire, consulté par le moine augustin qu'il avait envoyé en Angleterre, pour savoir s'il était légal qu'un homme épousât la veuve de son frère, avait répondu que de tels mariages étaient défendus, et que s'il se trouvait parmi les personnes récemment converties des individus qui eussent contracté de tels mariages avant leur conversion, il fallait les avertir de cesser de vivre avec leurs femmes; et que pourtant il n'y avait jamais eu d'occasion plus favorable d'accorder des dispenses pour de tels mariages, si l'Eglise en avait eu le pouvoir.

D'un autre côté, les écrivains du parti de la reine soutenaient, 1° que la prohibition du Lévitique d'épouser la femme de son frère n'était pas une loi naturelle, mais seulement une loi positive; ce que Moïse avait suffisamment démontré dans le Deutéronome, en ordonnant au frère d'épouser la veuve de son frère lorsqu'il était mort sans enfants; démontrant par cette exception que la loi admettait la dispense, et n'était pas par conséquent une loi de nature; qu'avant Moïse cette loi n'avait aucune force, puisque Jacob avait épousé les deux sœurs Lea et Rachel, et que Juda, après avoir marié ses deux fils à Thamar, lui avait encore fiancé le troisième.

2° Que dans le Nouveau Testament Jésus-Christ avait approuvé l'exception du Deutéronome en réponse aux Sadducéens, qui lui avaient soumis cette nouvelle loi.

3° Que si saint Jean-Baptiste avait reproché à Hérode d'avoir épousé la femme de son frère, c'était parce que ce frère était encore vivant, ou, s'il était mort, parce qu'il avait laissé des enfants.

4° Que les pères de l'Eglise avaient toujours regardé la loi du Deutéronome comme une exception à celle du Lévitique; que, dans les anciens canons apostoliques, celui qui épousait les deux sœurs l'une après l'autre était simplement exclu du clergé, et que, dans le concile d'Elvire, on n'avait imposé qu'une pénitence de trois années aux délinquants; que les lois civiles et ecclésiastiques qui défendaient ces mariages défendaient aussi les mariages à tous les degrés de consanguinité; qu'il n'y a certainement aucune prohibition de tels mariages dans la loi naturelle; que les papes qui avaient condamné ces mariages ne s'étaient pas privés du pouvoir d'accorder des dispenses dans certains cas, quoiqu'ils n'en usassent que rarement, et qu'il y avait des exemples de mariages contractés dans les degrés défendus par le Lévitique, et qui avaient cependant toujours été regardés comme des mariages légaux.

Quant à moi, il y a ici deux choses qui me paraissent évidentes : 1° que la loi du Lévitique n'était pas si obligatoire de sa nature qu'elle ne pût admettre de dispense, parce que le Deutéronome autorise de telles dispenses; 2° que Moïse publia et la loi et l'exception pour servir de guide aux Juifs; mais l'Ecriture ne fait nullement connaître si l'on doit ou non étendre toutes deux, ou la première seulement, aux autres nations de la terre.

Note D. Nous avons deux versions différentes de cette histoire, l'une par le roi, l'autre par le cardinal.

1° En 1529, Henri saisit l'occasion d'une réunion de son conseil et de plusieurs pairs avec le maire et les échevins, pour expliquer « le scrupule de conscience où de longtemps il s'est trouvé de l'affaire susdite, qui terriblement luy a augmenté depuis qu'un évêque françois, grant personnage et sçavant homme (signifiant M. de Tarbes), estant pour lors ambassadeur deczà, en avoit tenu en son conseil termes terriblement exprès. » *Lettres de l'évêque de Bayonne*, 218. D'après ce qui précède, l'évêque de Tarbes n'aurait pas fait naître, mais aurait seulement accru les doutes du roi, doutes qui existaient depuis longtemps.

2° Wolsey, dans une lettre au roi, rapporte la manière dont il fit l'ouverture du divorce à l'archevêque de Canterbury et à l'évêque de Rochester en allant à son ambassade de France. Il leur dit que durant les conférences touchant le mariage de François avec la princesse Marie, il avait demandé si ce monarque était dégagé de son pré-contrat avec Léonore de Portugal; que l'évêque de Tarbes lui avait écrit en réponse, de son hôtel, en lui demandant si le mariage de Henri avec Catherine était un mariage légal, et avait ensuite douté de la validité de la dispense qui lui avait été montrée, et qu'en conséquence la question avait été par consentement mutuel « ajournée jusqu'à l'arrivée du cardinal en

France. » *St. Pap.* I, 199. Les deux histoires ne s'accordent certainement pas ensemble.

3° Il est certainement remarquable que dans la dépêche longue et confidentielle dans laquelle Wolsey détaille à Henri sa conversation avec les deux prélats, il ne lui échappe pas un mot, pas une allusion qui puisse faire penser qu'il leur ait dit la vérité; au contraire, il semble donner à entendre que ce conte avait été arrangé entre le roi et lui, afin de pouvoir introduire le sujet convenablement, sans faire aucunement soupçonner que les doutes provinssent du roi ou du cardinal. Car il dit : « Je déclarai l'affaire tout au long, *comme il avoit été » devisé avec Votre Altesse* au palais d'York. » Ibid. 200.

4° Mais nous avons des preuves plus fortes encore, bien que négatives, dans les instructions, les dépêches et le journal des ambassadeurs français, que l'on peut trouver dans les Manuscrits de Brienne et dans la Collection de Fontanieu. Dans ces écrits nous trouvons la relation de la question faite par le cardinal, et de la réponse des ambassadeurs que le contrat avec Eléonore n'était pas obligatoire, parce qu'il avait été fait pendant que François, retenu en captivité, n'était pas maître de ses actions, et parce que le roi avait préalablement protesté contre sa validité, et qu'il avait ensuite été délié de son engagement par le fait même de l'empereur, qui, au lieu d'envoyer Eléonore en France, ainsi que le stipulait le traité, « auroit refusé le faire, et ainsi contravenu audict traité. » S'ils eussent en outre mis en question la validité du mariage de Henri et la légitimité de sa fille, s'ils eussent mis en doute le pouvoir de la dispense, et s'ils fussent convenus d'examiner plus complétement le sujet à l'arrivée du cardinal en France, n'en eût-il pas été fait également mention dans ces papiers? Et cependant nous n'y trouvons aucune trace de rien de semblable : « Je ne trouve, » dit le Grand, « rien de cela, ny dans le journal que nous avons de cette ambas- » sade, ny dans les lettres de messieurs de Turenne et de Tarbes que j'ai lues. » Le Grand, I, 49. Indépendamment de ce témoignage, j'ai fait examiner ces manuscrits par plusieurs de mes amis qui m'ont assuré que le témoignage de le Grand est correct.

5° Wolsey dit que la question fut ajournée pour être discutée à son arrivée en France. Maintenant nous avons ses instructions (*St. Pap.* I, 191), et une multitude de ses lettres détaillant tous les progrès de la négociation (ibid. 196-281), et nulle part il n'est fait mention de ce sujet.

Il est donc évident, d'après tout ce qui précède, que toute cette histoire n'est qu'une fiction arrangée pour donner au cardinal le moyen d'entrer en matière sur ce sujet avec les deux prélats, et de sonder leur opinion sous le prétexte qu'il serait forcé dans peu de jours de discuter la question avec les ministres français.

Note E. On répandit le bruit, dans le temps (Polyd. XVII, 84. Hall, 728. *Singer's Cavendish*, 182), que le principal objet de l'ambassade était d'offrir la main du roi à une princesse française, qui était, selon les uns, Marguerite, duchesse d'Alençon et sœur de François, et, selon les autres, Renée, fille de Louis XII et belle-sœur du roi de France. On va même jusqu'à dire que Marguerite refusa, sur le motif que ce mariage ferait le malheur de Catherine et pourrait même causer sa mort; et que c'était à Compiègne que la proposition avait été faite à Renée; mais que, pour des raisons qui étaient restées secrètes, elle n'avait pas été acceptée. Ces histoires, quoique fréquemment répétées par divers auteurs, ne sont que de pures fictions; car, à l'égard de Marguerite, elle avait épousé le roi de Navarre le 24 janvier 1527, cinq mois avant que Wolsey partît pour son ambassade; et quant à Renée, non-seulement il n'est pas fait la moindre allusion à un mariage avec elle ni dans les instructions de Wolsey ni dans les dépêches de France, quoiqu'elle soit fréquemment mentionnée avec les

autres dames de la cour, mais encore il était impossible qu'on lui fît une proposition de cette nature tant qu'il ne convenait pas à la politique de Henri ou de son ministère de déclarer ouvertement l'intention du roi d'obtenir un divorce d'avec Catherine, puisqu'une telle déclaration eût dû précéder l'offre de mariage. En réalité, comme nous l'avons déjà démontré, il n'y eut rien de plus qu'une allusion obscure et ambiguë aux desseins du roi, et cela seulement au moment où Wolsey quittait Compiègne pour s'en retourner en Angleterre.

Il se peut faire que, comme l'avance Polydore (p. 82), Wolsey, lorsqu'on fit pour la première fois mention du divorce, ait détaillé les avantages qui pourraient résulter d'une alliance avec Marguerite, et qu'après le mariage de cette princesse avec le roi de Navarre il ait substitué dans son esprit Renée à Marguerite; mais que le roi ou le cardinal ait positivement proposé un tel mariage à l'une ou à l'autre avant d'avoir fait la moindre démarche publique pour obtenir le divorce de Catherine, avant même d'avoir annoncé l'intention de prendre une telle mesure, serait une inconséquence dont ni l'un ni l'autre n'étaient capables.

Note F. La procédure suivie devant les légats, dans la cause du divorce, a été extraite du registre et publiée par Herbert (261-282), et d'une manière plus concise par Burnet, III, 46.

I. La preuve de la consommation du mariage entre Arthur et Catherine était déduite des faits suivants : Que le prince avait à son mariage quinze ans accomplis; qu'il coucha deux ou trois nuits dans le même lit avec la princesse, et qu'en deux occasions il avait fait des allusions indélicates à cette même circonstance. Comme Catherine déclina la compétence de la cour, nous ne savons quelle réponse eussent pu faire ses avocats; mais nous savons qu'un des témoins interrogés devant les légats, l'évêque d'Ely, déclara que la reine lui avait souvent nié la consommation sub testimonio conscientiæ suæ; qu'elle la nia également sous serment dans son appel au pontife; que dans son procès elle en appela au roi lui-même pour déclarer si elle n'était pas vierge lorsqu'elle était entrée dans son lit, et que le cardinal Pole rappela en outre à Henri une conversation dans laquelle il avait reconnu le fait devant l'empereur, lorsque ce prince était en Angleterre. *Poli defensio unit. eccl.* fol. LXXVII.

Bacon (p. 117) dit que Henri ne prit le titre de prince de Galles que plusieurs mois après la mort de son frère, parce qu'il était possible que la princesse fût enceinte. S'il en était ainsi, ou si l'on eût pu tirer parti d'une telle circonstance, elle n'eût pas été oubliée dans le procès.

II. On maintenait, du côté du roi, que la bulle de dispense était nulle, parce qu'elle avait été obtenue sur le motif évidemment faux que Henri et Catherine désiraient se marier afin de donner par leur mariage plus de stabilité à l'amitié qui existait entre la couronne d'Angleterre et celle d'Espagne. Cette clause, disait-on, invalidait l'acte entier, parce qu'il n'y avait à cette époque aucune inimitié à craindre entre les deux couronnes, et parce que le prince et la princesse ne pouvaient nullement avoir nourri les pensées qu'on leur attribuait.

Mais, en outre de la bulle, Catherine avait reçu d'Espagne la copie d'un bref de dispense qui était conçu de manière à éluder cette objection. Le conseil du roi en nia l'authenticité. 1° Si le bref n'était pas une pièce fausse, pourquoi n'était-il pas en Angleterre? comment se trouvait-il en Espagne? comment se faisait-il qu'on ne pouvait découvrir à Rome aucune trace de son existence? Il était daté du même jour que la bulle, du 26 décembre 1503, ce qui constituait un anachronisme manifeste selon les avocats du roi : car si, dans les bulles, l'année était computée du 1er janvier, dans les brefs elle datait du 25 décembre; de manière qu'en réalité le bref était daté d'une année entière avant la bulle,

et d'une époque antérieure même à l'élection du pape Jules, qui était censé avoir accordé les dispenses.

Nous ignorons quelle réponse firent les avocats de Catherine; néanmoins, malgré ces objections, je penche à croire que le bref était authentique, 1° d'après l'attestation donnée en sa faveur par l'archevêque de Tolède et le nonce du pape, par qui il fut examiné devant l'empereur et son conseil (*apud* Herb. 264); 2° d'après la conduite de Henri lui-même, qui agit comme s'il l'eût su authentique. Il avait demandé que l'original lui fût envoyé. Charles refusa très-prudemment; mais il offrit de le remettre au pape, afin qu'il fût jugé sans partialité. Henri néanmoins s'alarma; il ordonna à ses agents de refuser cette offre et de dissuader Clément de prendre aucune part à cette affaire. Burnet, I, *Records* II, 66, 73, 74; 3° enfin d'après la déposition de l'évêque Fox, qui assure que l'on avait obtenu plusieurs dispenses. Herb. 274.

Mais en regardant le bref comme authentique, comment devons-nous expliquer son existence et sa prétendue erreur de date? Il paraît, d'après une lettre de Jules à Henri VIII (*apud* Herb. 370), que la bulle fut expédiée en grande hâte, sur les urgentes sollicitations d'Isabelle, mère de Catherine, qui, connaissant le dangereux état de sa santé, demandait au pontife la consolation de posséder avant sa mort une copie de la dispense en faveur de sa fille. Mais si nous comparons cette bulle avec le traité de mariage, nous trouvons qu'elle ne remplit pas les conditions stipulées entre les parents des deux parties, qui étaient qu'elle serait conçue dans la forme la plus large possible, et qu'elle contiendrait une clause autorisant l'union de Catherine avec Henri, « quand bien même » le premier mariage de cette princesse avec Arthur aurait été contracté à la » face de l'Eglise, et ensuite consommé. » (Rym. XIII, 80.) Quand on s'aperçut que la bulle avait omis cette clause importante et était en outre défectueuse en plusieurs autres points, il n'y a pas de doute que l'on dut faire des représentations à la cour de Rome, et qu'une seconde dispense remédiant aux lacunes de la première dut être accordée sous la forme de bulle ou de bref. Il était d'usage en pareille occasion de prendre pour le second acte la date de l'acte primitif, et on ne doit pas s'étonner si le clerc, en transcrivant la date de la première dispense, ne fit pas attention à cette circonstance, que dans les brefs l'année commençait six jours plus tôt que dans les bulles.

III. Le conseil du roi donna comme preuve la protestation faite par le prince quand il achevait sa quatorzième année. Je ne vois pas quel avantage on en pouvait tirer; car si l'on prétend que la protestation était une révocation légale du contrat passé entre les parties, il faut également admettre que le mariage subséquent en fut la ratification complète; si la protestation révoqua le contrat, le mariage révoqua la protestation. En un mot, tout ce que l'on peut recueillir des dépositions faites devant les légats, c'est qu'Arthur, à l'âge de quinze ans, avait couché dans le même lit que la princesse; ce fut la seule conclusion qu'on en tira quand la procédure fut reprise devant l'archevêque Cranmer, et cette conclusion fut déclarée par les canonistes, dans l'assemblée du clergé, un motif suffisant de présumer que le mariage avait été consommé.

Avant d'abandonner ce sujet, je dois peut-être mentionner un extrait d'un des manuscrits de Lansdowne contenant une réunion de matériaux pour une histoire ecclésiastique de l'Angleterre de 1500 à 1510, par l'évêque Kennet. Sous la date de 1505, il dit : « Le roi (Henri VII), dont la santé déclinait, commença à » se livrer à des pensées mélancoliques, et à s'imaginer que la mort prématurée » de la reine et l'affaiblissement croissant de sa constitution étaient des châti- » ments que Dieu lui infligeait pour avoir consenti au contrat passé entre le » prince Henri et la femme de son frère; c'est pourquoi il regarda comme une » partie des pénitences qu'il s'infligeait de dissuader son fils Henri de jamais » conclure ni consommer ce mariage, ainsi que le dit très-bien sir Richard Mo-

» rysine. » Après avoir extrait le passage de l'*Apomaxis calumniarum* de Morysine sur ce sujet, il continue ainsi : « Le roi, en conséquence, envoya cher- » cher le prince à Richmond, et alors, par sa propre influence et les arguments » de Fox, évêque de Winchester, son plus habile conseiller, il lui fit faire une » protestation solennelle contre la validité de ce contrat, et lui fit promettre de » ne jamais le rendre valide par un subséquent mariage. » Mais ce récit est sujet à de nombreuses objections. 1° Si Henri VII avait jamais exprimé à son fils le moindre doute sur la validité de la dispense, Henri VIII s'en serait certainement prévalu quand il se détermina à divorcer avec Catherine. Dans ses discours et ses dépêches, il essaya souvent d'expliquer l'origine de ses scrupules et de les justifier, mais jamais il ne mentionna aucune objection faite par son père. 2° S'il eût pu prouver que la protestation provenait de motifs religieux, il l'eût certainement fait devant les légats; mais l'instruction faite devant eux prouve le contraire. Warham, archevêque de Canterbury, avoue bien, à la vérité, qu'il n'approuva pas d'abord le mariage, ainsi qu'il l'avait positivement déclaré au roi en présence de Fox, qui le lui avait conseillé; mais il ajoute que, quand la bulle de dispense fut arrivée, il ne fit plus d'objection; il dépose encore que ledit roi Henri, qui ne paraissait pas fort porté pour ce mariage, l'engagea à persuader au prince de protester contre; mais il ne nous dit pas sur quels motifs on devait appuyer cette protestation. Herbert, 271. Fox néanmoins, qui selon Kennet l'avait conseillée par des motifs de religion, dit tout le contraire: il assure que, « quoique la protestation eût été faite, c'était l'intention du roi » que son fils épousât Catherine; mais qu'il différa la célébration du mariage » projeté en raison de quelque malentendu qui s'était alors élevé entre lui et le » roi d'Espagne pour une retenue de douaire. » Herb. 274. 3° Il est évident que la protestation était une mesure entièrement politique, d'après le témoignage de l'évêque Fox que je viens de rapporter; d'après les négociations subséquentes dans lesquelles Henri exprima toujours son consentement à la célébration du mariage, pourvu que la dot fût préalablement payée (voyez vol. III de cette histoire); et enfin d'après le fait qu'il reçut deux payements un peu avant sa mort, et que non-seulement il en signa les reçus lui-même, mais qu'il força encore son fils à les signer aussi. Ceci renverse complétement l'histoire des regrets qu'il aurait éprouvés d'avoir laissé faire le contrat, et de la résolution qu'il aurait prise durant ses œuvres de pénitence d'en prévenir l'accomplissement. Morysine et Kennet avaient connaissance de cette protestation; le reste fut probablement inventé pour en expliquer l'existence.

Note G. Afin de ne pas encourir le reproche d'avoir représenté certains faits sous un faux jour, je me propose de spécifier dans cette note les raisons qui m'ont porté à contester le mérite des réponses données par les universités.

1° Cavendish, observateur attentif, nous dit que « ceux qui avaient quelque » autorité, ou à qui était confiée la garde des sceaux de leur université, furent » gagnés par les commissaires au moyen de notables sommes d'argent. » Cavendish, 417. Le premier parlement sous la reine Marie avance que les réponses des universités étrangères avaient été obtenues par des présents corrupteurs, et celles des universités anglaises par des manœuvres illicites et des menaces secrètes. *St.* I, *Marie*, c. I. Le pape Clément fait observer dans une de ses lettres que ni artifices, ni prières, ni argent, rien ne fut épargné pour obtenir des signatures favorables. Nullo non astu et prece et pretio. *Apud* Raynal, XXXII, 230.

2° Quant aux « manœuvres secrètes et aux menaces illicites » employées dans les universités anglaises, nous en avons des preuves suffisantes. En février 1530, Gardiner et Fox envoyèrent à Cambridge pour obtenir une réponse affirmative à la question suivante : Est-il défendu par la loi divine et la loi naturelle qu'un frère épouse la veuve de son frère? Trouvant que l'opinion de l'université était

contre eux, ils proposèrent de renvoyer l'affaire à un comité dans lequel la décision des deux tiers des membres serait prise pour la décision du corps entier. Cette proposition fut deux fois mise aux voix et deux fois résolue négativement; mais à la troisième, « par les efforts de certains amis qui engagèrent quelques membres qui étaient contraires à se retirer, » elle fut emportée, et le comité fut conséquemment nommé. Sur les vingt-neuf membres qui le composaient, seize avaient déjà promis leur vote au roi, et quatre avaient fait espérer qu'ils se rendraient; « sur lesquels quatre, » disent les commissaires dans leur lettre à Henri, « si nous en gagnons deux et que nous obtenions qu'un troisième s'absente, nous aurons ce qu'il nous faudra. » Une réponse affirmative fut maintenant donnée, mais encore elle trompa les espérances du roi, car elle comprenait une condition qu'il avait exclue de la question, celle « que la veuve eût charnellement connu son premier mari. » Henri se plaignit de cette addition; mais le docteur Buckmaster, vice-chancelier, l'assura qu'il était nécessaire de l'admettre, et que sans cela ils seraient restés en minorité. Voyez Burnet, I, *Rec.* 85-88; III, *Rec.* 20-24.

3° A Oxford, l'opposition fut encore plus opiniâtre. Ce fut en vain que le roi envoya lettre sur lettre, message sur message à cette université. A la fin on eut recours à l'expérience et à la politique de Fox, qui reçut ordre de se rendre à Oxford et d'employer les mêmes expédients qui avaient réussi dans la première université. Le 4 avril, il obtint un décret investissant un comité de trente-trois membres d'une entière autorité pour décider la question. Sur ces trente-trois, l'évêque de Lincoln, le vice-chancelier et le docteur Stinton furent désignés nominativement avec pouvoir de choisir leurs trente autres collègues. Il est fort douteux que les deux tiers de ces derniers se soient prononcés en faveur du roi. Quoi qu'il en soit, il fut transmis à Henri une décision affirmative, avec la même clause conditionnelle qui avait été ajoutée à Cambridge; mais ses adversaires nièrent même qu'elle eût réuni la majorité en sa faveur, et affirmèrent que les sceaux de l'université y avaient été apposés clandestinement. Voyez Wilk. *Con.* III, 726. *St. Pap.* I, 377. Wood, 255. Fiddes, *Rec.* II, 83-85. Collier, II, 52, 53. Burnet, III, *Rec.* 25-28.

4° Le cardinal Pole, dans sa lettre à Henri, remarque qu'il trouva plus difficile d'obtenir des signatures en Angleterre qu'à l'étranger, et qu'il surmonta les difficultés au moyen de lettres menaçantes. Nunquam, ubi consisteret, invenisset, nisi eæ quæ plusquam preces valere solent apud multorum animos, minarum refertæ regiæ litteræ ad scholarum principes quasi auxiliatrices copiæ summissæ, aciem jam inclinatam sustinuissent. — Omnes omnibus viis tentabas, qui aliqua doctrinæ et litterarum opinione essent cum quibus tamen plus tibi negotii fuit quam cum exteris. Pol. *Defens.* fol. LXXVII, LXXVIII.

La commission d'Italie se composait de Ghinucci, évêque de Worcester, Gregorio de Casale, Stokesley et Croke; mais ce dernier semble avoir été le plus actif et avoir employé quantité d'agents subalternes dont il suspectait quelquefois l'honnêteté. Si nous l'en croyons, toutes les fois qu'il échouait, c'était à cause des menaces et des promesses des impériaux; s'il réussissait, ce n'était pas par des présents corrupteurs, car il ne donnait jamais rien au signataire avant qu'il eût écrit son nom, et après ce n'était plus qu'un honorable présent. Il semble néanmoins avoir placé beaucoup de confiance en ces honorables présents; car dans sa lettre au roi datée du 1er juillet, il dit : « Et cependant, gra» cieux souverain, si j'avais dans le temps été muni d'assez d'argent, bien que » j'aie procuré à Votre Altesse, outre ce sceau (qui me coûte 100 couronnes), » cent dix signatures, cela n'eût été rien en comparaison de ce qui eût pu faci» lement être, et qui eût en réalité été fait. » Burnet, I, *Rec.* II, XXXVIII. Strype, I, *App.* 106.

Stokesley et Croke avaient envoyé de l'université de Bologne une réponse

favorable, que Henri prisait d'autant plus que Bologne est situé dans les états du pape. Ce document n'avait pas de date, était signé de Pallavicino, moine carme, par les ordres soi-disant de l'université, et devait être tenu dans le plus grand secret. Ce secret néanmoins transpira; Pallavicino et le notaire qui l'avait assisté furent mandés devant le gouverneur le 9 de septembre, et d'après leur confession il fut démontré que le document avait été composé par Pallavicino lui-même, approuvé par quatre autres moines, et signé par le premier le 10 juin. Nous ignorons les suites de cette affaire; mais Croke, pour découvrir qui avait trahi le secret, manda devant lui les moines, le notaire et les copistes qui avaient été employés, et les interrogea sous serment. Leurs dépositions, qu'il transmit en Angleterre sans doute pour sa justification, nous ont fourni les détails rapportés ci-dessus, et le lecteur, après les avoir examinés, pourra juger à quel titre un pareil document peut être considéré comme la réponse positive de l'université. Voyez Rymer, XIV, 393, 395-397.

A Ferrare, Croke s'adressa séparément aux facultés de théologie et de droit. Les théologiens se divisèrent : un parti fit une réponse favorable à Henri; mais cet acte fut enlevé par le parti adverse. Croke sollicita l'intervention du duc de Ferrare; le précieux document fut arraché à force ouverte des mains de ceux qui s'en étaient emparés et soigneusement envoyé en Angleterre. Mais dans ses négociations avec les docteurs en droit civil et en droit canon il fut beaucoup moins heureux. Il leur offrit 100 couronnes; on lui dit que cette somme ne valait pas la peine d'être acceptée. Regrettant alors sa parcimonie, il en offrit 150 le lendemain matin; mais il était trop tard; la faculté avait résolu de ne pas intervenir dans une question aussi délicate. De Padoue il envoya cependant une réponse; on ne sait comment il l'obtint, mais elle coûta 100 couronnes. Burnet, I, 91.

5° Si l'on ne put obtenir de signatures en Allemagne, ce ne fut pas faute d'agents ni de moyens de corruption. Ces agents étaient Cranmer, Giovanni de Casale, Andreas et Previdellus; et il est certain qu'on ne négligeait pas les promesses d'argent, ainsi que le témoigne Coclæus : Offerebatur mihi his annis superioribus ampla remunerationis et auri spes, si contra matrimonium regis cum Catharina vel ipse scribere, vel universitatum aliquot Germaniæ sententias, quales aliquot Galliæ et Italiæ academiæ dedissent, procurare voluissem. *Cocl. in Scop. apud* Sanders, p. 60.

6° Il n'y a pas de doute que les mêmes manœuvres employées à l'égard des universités d'Italie servirent aussi à gagner les universités de France. Les lettres publiées par le Grand ont dévoilé toute l'intrigue à l'égard de l'université de Paris. La première assemblée se sépara après avoir passé la résolution de ne pas délibérer sur la question. François força les membres de se réunir une seconde fois, et on promit à Henri que sur soixante-trois voix il aurait une majorité de cinquante-six. Quand on passa aux votes, il paraît qu'il n'eut au contraire qu'une minorité de vingt-deux contre trente-six. Le duc de Norfolk écrivit au cabinet français pour se plaindre; on tint des assemblées successives, et l'une d'elles fut si adroitement arrangée, que le roi obtint cinquante-trois votes contre trente-sept. La faculté s'assembla le lendemain pour annuler les délibérations de la veille, mais il était trop tard : l'évêque de Senlis avait emporté les registres, il fut impossible de supprimer le décret, et on passa une résolution qui défendait à aucun membre de donner une opinion favorable à Henri. François, irrité de leur obstination, ordonna au président du parlement de faire une enquête judiciaire sur leur conduite; mais ce ministre, mieux informé que le roi, lui conseilla de laisser cette affaire s'endormir dans le silence, parce que si tous les détails en étaient publiés, l'enquête tournerait au préjudice de Henri. « J'écris au dit seigneur que l'on la doit faire surseoir, jusqu'à ce que le dit sei-
» gneur aura entendu par moy comment l'affaire a été conduite, et que la dite

» information pourroit par aventure plus nuire au dit roy d'Angleterre que pro-
» fiter. » Le Grand, III, 458-491. Dumoulins, témoin irrécusable, dit qu'il a examiné le rapport fait à François, et qu'il y est clairement démontré que les votes donnés par Henri ont été achetés avec l'or d'Angleterre, et que l'opinion réelle de l'université était contre le divorce. Molin. *Not. ad const. Dec.* p. 602.

NOTE H. Il est singulier qu'il y ait encore deux lettres de l'archevêque, toutes deux datées du même jour, toutes deux écrites de sa main, toutes deux pliées de même, adressées au roi dans les mêmes termes, cachetées du sceau de l'archevêque et portant des marques d'avoir été reçues, et cependant, quoiqu'elles soient les mêmes en substance, elles diffèrent considérablement entre elles dans plusieurs passages importants. En comparant avec soin ces différences, nous découvrons tout le mystère. Nous voyons d'abord que la première lettre ne satisfit pas entièrement l'attente de Henri. Elle n'était pas conçue dans un langage assez soumis; elle ne spécifiait pas clairement l'étendue de l'autorité que le primat sollicitait du nouveau chef de l'Eglise; elle ne disait pas non plus que le seul motif de sa demande fût le soulagement de sa propre conscience. Elle était ainsi conçue :

« Qu'il plaise à Votre Altesse — que puisque la grande affaire du mariage de
» Votre Grâce est (comme on le pense) connue de toute la chrétienté, et dans
» la bouche des gens du peuple grossiers et ignorants, au point qu'il en est peu
» qui craignent de rapporter et de dire qu'il est probable qu'il s'en suivra plus
» tard des inconvénients, dangers et périls très-graves pour le royaume de
» Votre Grâce, et beaucoup d'incertitude sur la succession; par lesquelles
» choses ladite ignorante populace ne se trouve pas peu offensée. — Et d'autant
» qu'il a plu au Dieu tout-puissant et à Votre Grâce, dans la généreuse bonté
» que vous m'avez montrée de m'appeler (bien que je sois un pauvre misérable
» et très-indigne) à ce haut et important office de primat et d'archevêque dans
» le royaume de Votre Grâce, ce en quoi je supplie le Dieu tout-puissant de me
» faire la grâce que je m'emploie et me comporte comme il convient à sa vo-
» lonté, à ma propre conscience, et au bien du dit royaume de Votre Grâce; et,
» considérant aussi le langage stupide et calomniateur, et qui va tous les jours
» s'accroissant, du clergé de ce royaume, et spécialement des chefs et des pre-
» miers d'entre eux, parce qu'à ce sujet ils ne prévoient ni ne découvrent aucun
» remède qui puisse enlever et faire disparaître indubitablement tous ces incon-
» vénients, périls et dangers que le dit peuple grossier et ignorant déclare et dit
» être imminents; moi, votre pétitionnaire et serviteur, je me vois forcé, en
» considération de ces prémisses, de venir en ce moment supplier très-humble-
» ment votre très-noble Grâce qu'attendu (1) qu'il est de ma charge et de mon
» devoir, ainsi que vous et vos prédécesseurs l'avez bien voulu accorder et déci-
» der, (2) de diriger et d'ordonner les causes spirituelles dans ce royaume selon
» les lois de Dieu et de la sainte Eglise; (3) *et, pour le redressement de toutes*
» *sortes de griefs et d'infirmités des peuples qui sont les sujets de Dieu et*
» *de vous-même, résultant des dites causes spirituelles, d'apporter tel remède*
» *qui sera jugé le plus convenable pour leur secours et soulagement sur ce*
» *chef;* et pource que je serais très-marri, et qu'il ne me conviendrait nullement
» non plus (d'autant que Votre Grâce est mon prince et souverain) d'entre-
» prendre rien du ressort de ma charge dans cette importante cause (4) sans
» avoir premièrement consulté le bon plaisir et obtenu la faveur de Votre Grâce,
» — il plaise à Votre Grâce de me faire connaître son bon plaisir sur les pré-
» misses, afin que, le connaissant, je procède, pour ma justification devant Dieu,
» à l'accomplissement des devoirs de ma charge selon son commandement et
» le vôtre; (5) suppliant très-humblement sur mes genoux Votre Altesse de me

» pardonner la hardiesse et la rusticité de ma lettre, et de prendre cette der-
» nière en bonne part. De mon manoir à Lambeth, le 11 d'avril, dans la pre-
» mière année de ma consécration.

» De Votre Altesse le très-humble aumônier et chapelain,
» THOMAS CANTUAR. »

Si l'archevêque crut que cette lettre était suffisamment explicite et soumise, il se trompa. Le roi en fut mécontent par trois motifs. 1° Il demandait à connaître le *bon plaisir* du roi; Henri entendait qu'il demandât *la permission et l'autorisation* du roi. 2° Il parlait *d'ordonner et de diriger* les causes spirituelles; Henri insistait pour que sa cause fût *jugée et finalement décidée*. 3° Il avait bien dit qu'il désirait accomplir son devoir *pour sa justification devant Dieu;* mais Henri demandait quelque chose de plus, des expressions qui excluassent toute idée d'un accord entre eux et le missent à même par la suite de montrer, s'il le fallait, que toute cette affaire provenait du nouveau primat. C'est pourquoi nous trouvons dans la seconde lettre que les corrections suivantes ont été faites. Au n° 1, les mots *ma charge et mon devoir* sont remplacés par ceux de *la charge et le devoir de l'archevêque de Canterbury*. Au n° 2, après *de diriger et d'ordonner*, sont ajoutés les mots *de juger et de décider*. Au n° 3 tout le passage en italique est omis. Au n° 4, après *faveur*, le mot *autorisation* est introduit; puis on supprime *le bon plaisir de Votre Grâce* dans les deux endroits et on substitue le passage suivant : — « Il plaise en conséquence à » votre très-excellente Majesté (en considération des prémisses et de mes de-
» voirs sans bornes envers Votre Altesse, votre royaume, votre succession et
» votre postérité, et pour le soulagement de ma conscience envers le Dieu tout-
» puissant) de m'*autoriser*, selon les devoirs de ma charge, à procéder à l'exa-
» men, à la *décision finale et au jugement* de la dite grande affaire touchant
» Votre Altesse. » Au n° 5, comme si l'archevêque n'était pas assez bas « *sur ses genoux*, » on lui fait substituer les mots suivants : « Cependant que *pro-
» sterné aux pieds* de Votre Majesté je la supplie très-humblement de me par-
» donner la hardiesse et la rusticité de ma lettre, et d'accepter cette dernière
» en bonne part, *comme je l'ai conçue moi-même ; c'est-à-dire prenant notre
» Seigneur à témoin, seulement pour le zèle que j'ai dans les causes sus-
» dites, et pour nulle autre intention ou motif.* » *State Pap.* 390, 391.

On pourra demander comment il se trouve démontré que celle que j'appelle la seconde lettre corrigée le soit effectivement. Je réponds, d'après l'autorisation accordée à l'archevêque (ibid. 392). Cette autorisation est fondée sur la seconde et non sur la première lettre. Elle embrasse la seconde avec toutes ses corrections; elle rappelle à l'archevêque le serment par lequel cette lettre est terminée, et où il « prend le Seigneur à témoin » de ses intentions et de son but unique; elle déclare qu'en conséquence le roi, se rendant à son humble pétition, l'autorise à procéder dans ladite cause à l'examen et à la décision finale de cette affaire. Ce document prouve sans aucun doute que la première pétition n'avait pas satisfait le roi, et que l'archevêque fut forcé d'en écrire une seconde. Qu'il dut se trouver profondément avili lorsqu'il se soumit à cet ordre de son impérieux maître!

NOTE I. Comme elle se rapporte aux funérailles de Catherine, j'ajoute ici la lettre que Henri écrivit à Grace, fille de lord Marny et femme de sir Edmund Bedingfield. L'original est en la possession de sir Henri Bedingfield.

HENRI, REX.

« De par le roi,

» Très-chère et bien-aimée, nous vous saluons. Et d'autant qu'il a plu à Dieu

» tout-puissant, dans sa merci, d'appeler hors de cette vie passagère la bien ex-
» cellente princesse notre très-chère sœur lady Catherine, veuve et douairière
» de notre propre frère le prince Arthur, de fameuse mémoire, décédé; que
» nous nous proposons de faire enterrer son corps comme il convient à son
» rang et à sa dignité, et qu'il est nécessaire d'avoir la présence d'un grand
» nombre de dames d'honneur, tant au dit enterrement que pour les autres cé-
» rémonies qui seront faites à ses funérailles, et pour le transport du corps de
» Kymbolton, où il est maintenant, à Peterborough, où il sera enterré. Vous
» devez savoir que nous vous avons choisie pour y être une des principales
» suivantes du deuil, et que par conséquent nous désirons et prions que vous
» vous teniez prête pour vous trouver à Kymbolton le 25ᵉ jour de ce mois, et
» veiller le dit corps jusqu'à ce qu'il soit enterré et que les cérémonies soient
» faites et accomplies. Vous faisant en outre connaître que, pour la toilette de
» deuil de votre personne, nous vous envoyons par le porteur de la présente
» aunes de drap noir; pour deux dames de votre suite, aunes; pour deux gen-
» tilshommes, aunes; pour huit valets, aunes; tous habillements que vous
» devrez en outre faire faire comme il appartiendra. Et quant à ce qui concerne
» la partie du costume faite en toile et destinée à vous couvrir la tête et le vi-
» sage, nous vous l'enverrons avant le jour désigné selon qu'il conviendra.
» Donné sous notre cachet, à notre manoir de Greenwich, le 10ᵉ jour de
» janvier. »

D'une autre main. « Et comme en ce qui regarde ce qui est écrit ci-dessus,
» on a pensé que vous seriez forcée d'envoyer à Londres pour faire faire lesdits
» habillements, pour plus d'expédition nous avons jugé convenable de vous
» d'envoyer immédiatement sur le reçu de la présente, votre serviteur
» à notre digne et bien-aimé conseiller, sir William Poulet, chevalier, contrôleur
» de notre maison, demeurant aux frères Augustins, à Londres, et lui appor-
» tant cette lettre avec vous, comme preuve certaine qu'il vient de votre
» part, ledit drap et certaine coiffe (*lynden*) pour votre tête seront délivrés en
» conséquence à notre très-chère et bien-aimée lady Beningfield. »

Note K. Dans Le Laboureur (I, 405) il y a une dépêche curieuse de l'envoyé français Gontier à l'amiral de France. Il avait fait un voyage à Paris pour des affaires qui se rattachaient à sa négociation en Angleterre, et il avait aussi été porteur d'un message particulier de la part d'Anne pour l'amiral et le roi de France. A son retour il fut introduit après dîner dans les appartements de la reine, dans lesquels se trouvaient Henri avec les seigneurs et les dames de la cour. Il lui présenta la réponse de l'amiral et lui fit son compliment. « Je
» la vis en ce propos estonnée, se plaignant de ma trop longue demeure, qui
» avoit causé et engendré au roy, son mary, plusieurs doutes et étranges pense-
» mens : à quoi disoit estre bien besoin que vous pensiez de donner remède,
» faisant envers le roy, son frère, qu'elle ne demeure affolée et perdue; car elle
» se voit bien prochaine de cela, et plus en peine et ennuy que par avant ses
» espousailles; me chargeant de vous prier et requérir de sa part, de pourvoir à
» son affaire, duquel elle ne pouvoit me parler si amplement que désiroit, pour
» la crainte où elle estoit, et les yeux qui regardoient en sa contenance, tant du-
» dit seigneur, son mari, que princes qui là estoient : me disant qu'elle ne pour-
» roit escrire, que plus ne me verroit, ne pouvoit plus demeurer avec moy. Au-
» quel langage me délaissa, sortant celuy seigneur roy de ladite salle, pour
» entrer en l'autre prochaine, où les dames se levèrent sans que ladite dame y
» allast; vous assurant, monseigneur, à ce que j'en puis connoistre, qu'elle n'est
» pas à son ayse, présumant, à mon petit jugement, que les doutes et soupçons
» de ce roy, dont je vous ai mentionné cy-devant, la mettent en ce travail. »
5 février 1535.

Note L. On regardait comme d'une telle importance de cacher à la connaissance du public les motifs sur lesquels le mariage de Henri et d'Anne avait été déclaré nul et non valide, que même dans la minute du jugement, à la place qu'ils devaient occuper, on a substitué la phrase « quos pro hic insertis haberi » volumus. » (Wilk. III, 804.) De la même manière, dans le nouvel acte de constitution, quoique le motif réel du jugement de l'archevêque à l'égard du premier mariage de Henri soit ouvertement déclaré, celui de son jugement sur la nullité du second est seulement dit avoir été « certaines justes et bonnes » causes. » Quel motif pouvait-il y avoir pour un tel secret, autre que le désir d'épargner la réputation du roi? A l'égard de ma conjecture que la véritable cause était la cohabitation précédente de Henri avec Marie, sœur d'Anne, un écrivain distingué a prétendu, « 1° que dans ce cas et le statut et la sentence doivent avoir avancé, comme leur principal motif, une fausseté manifeste, parce que la cohabitation, s'il y en eut, doit avoir eu lieu avant l'acte de constitution. » Je ne vois pas comment cette induction peut en être tirée. Ni le statut ni la sentence ne déclarent qu'il n'y a pas eu de cohabitation. L'archevêque, dans son jugement, dit seulement que les causes étaient récemment venue sà sa connaissance; le parlement, que les empêchements étaient inconnus lors du vote du premier statut, mais avaient été depuis *confessés* par lady Anne devant l'archevêque, « siégeant en cour de justice à cet effet. » Ceci n'est certainement pas une dénégation du fait de cohabitation, mais seulement de la connaissance officielle de ce fait antérieurement au jugement de l'archevêque et à la décision de la législature; ce qui dans les deux cas était exact. Sans doute, nous ignorons si le commerce illicite entre Henri et Marie Boleyn fut jamais publiquement connu ou non; mais il est certain, 1° qu'afin d'épouser sa sœur, Henri avait obtenu une dispense d'épouser au premier degré d'affinité, ex quocumque licito, seu *illicito* coitu proveniente, pourvu que la femme ne fût pas la veuve de son frère; et 2° qu'une telle dispense avait jusque-là été considérée comme valide, d'après la décision de Cranmer lui-même donnée de sa propre main. Affinitatem impedientem ne matrimonium contrahatur, induci quidem et nuptiali fœdere et carnali copula, illam jure divino, hanc jure ecclesiastico. C'est pourquoi le pontife ne pouvait accorder de dispense dans le premier cas, mais bien dans le second. Burnet, *Rec.* XXXVI. Tant que Henri resta attaché à Anne Boleyn, cette doctrine prévalut; aussitôt qu'il désira de se séparer d'elle, une nouvelle lumière éclata; on trouva que les deux affinités étaient du droit divin, et conséquemment que l'empêchement, résultant de l'un comme de l'autre, était au delà du ressort de l'autorité papale.

En second lieu, on objecte que si l'empêchement résultait du commerce entre Henri et Marie Boleyn, il ne pouvait, comme le dit le statut, avoir été *confessé* par Anne. Mais il est clair que le mot *confesser* signifie simplement qu'elle avait admis par ses procureurs (elle ne fut pas présente elle-même) à la cour de l'archevêque l'allégation qu'un tel commerce avait eu lieu, et qu'un tel empêchement en avait été la conséquence légale.

Mais quoique le motif du divorce avec Anne ne soit pas ouvertement déclaré dans le nouvel acte de constitution, il est évidemment compris. Par ce statut il est décrété, 1° qu'attendu qu'il a été prouvé devant la cour de l'archevêque que lady Catherine avait été connue charnellement du frère du roi, son mariage avec le roi sera considéré comme contraire à la loi de Dieu et complétement invalide et annulé; 2° qu'attendu que le mariage du roi avec lady Anne a été jugé par l'archevêque de nulle valeur ou effet, il sera regardé comme sans force, vertu ni effet; 3° que puisque, selon la loi de Dieu, il résultait du commerce des deux sexes certains empêchements de consanguinité et d'affinité, « s'il arrivait qu'aucun homme connût charnellement quelque femme, alors tous » et un chacun de ceux qui se trouveraient tenir par aucun desdits degrés de

» consanguinité et d'affinité à aucune des parties péchant ainsi charnellement » seraient jugés et réputés être dans le cas des limites desdites prohibitions de » mariage ; » et 4° que puisque aucun homme ne peut dispenser de l'observance de la loi de Dieu, toutes séparations de personnes de quelque rang ou dignité, jusqu'ici mariées dans de tels degrés, faites ou à faire par l'autorité des évêques ou des ministres de l'Eglise d'Angleterre, seront solides, bonnes et efficaces, nonobstant toutes dispenses accordées par la cour de Rome, ou tous appels faits à ladite cour. *Statuts de la couronne*, III, 6589.

Le lecteur peut voir avec quelle adresse la dernière partie de ce statut était combinée de manière à s'appliquer également aux deux mariages du roi. En étendant la prohibition de l'écriture à l'affinité, résultant de tout commerce charnel, soit légal, soit illégal, avec une femme, elle opposait le même empêchement au mariage d'Anne Boleyn avec Henri, qu'à celui de Henri avec Catherine en déclarant qu'un tel empêchement n'admettait aucune dispense d'un pouvoir quelconque sur la terre, elle faisait de la dispense accordée par Clément à Henri, pour épouser toute femme, même au second degré d'affinité (ce qui était le cas d'Anne Boleyn), pourvu qu'elle ne fût pas la veuve de son frère, un acte d'aussi peu de force que la dispense accordée précédemment au même monarque par Jules, d'épouser la veuve de son frère; et enfin, en déclarant toutes séparations de personnes ainsi mariées, faites par les évêques de l'Eglise d'Angleterre, solides, bonnes et efficaces, elle donnait la sanction de la législature, et au divorce de Catherine, nonobstant son appel, et à celui d'Anne, nonobstant la dispense qu'il avait sollicitée lui-même.

NOTE M. Les objections sur la validité du testament de Henri sont ainsi détaillées par Lethington, secrétaire de Marie, reine d'Ecosse, dans une lettre à Cécil, secrétaire de la reine Elisabeth :

« Vous savez que dès longtemps avant sa mort il avait cessé de signer de sa » propre main, et que durant sa maladie, ayant été plusieurs fois sollicité de » signer son nom au testament écrit, il refusa de le faire... Ensuite sa mort ap- » prochant, quelques gens que vous connaissez aussi bien que moi, ordonnèrent » à William Clarke, qui avait été domestique de Thomas Heneage, de faire » signer le testament supposé par un timbre — car il ne fut jamais signé autre- » ment — et encore, nonobstant cela, de produire plusieurs honnêtes gentils- » hommes, de service auprès du roi dans diverses chambres, qui certifiassent de » leur propre main le contenu dudit testament, prétendu être signé de la main » du roi. Pour prouver que ce testament est faux dans sa prétendue signature, » je vous renvoie aux procédures qui nous sont restées, et premièrement à l'at- » testation du feu lord Paget, publiée en parlement sous la reine Marie, pour la » restitution du duc de Norfolk. Ensuite je vous prie, de la part de ma souve- » raine, de faire prendre sur cette matière les dépositions du marquis de Win- » chester, du marquis de Northampton et de dix autres seigneurs et gentilshommes » (qu'il désigne nominativement). Troisièmement, je vous réfère au testament » lui-même, par lequel il sera clairement démontré que ledit acte ne fut pas » signé de la main du roi, mais timbré comme il est dit ci-dessus. » Burnet, I, *Rec.* p. 267.

Le testament original avait été déposé par ordre du conseil dans le trésor de l'échiquier, le 9 mars 1547, et fut transféré de là au chapitre de Westminster, vers l'année 1695, et y est encore. Après un tel laps de temps, il est difficile d'arriver à une conclusion satisfaisante sur la question de savoir, d'après l'inspection des deux signatures, si elles ont été formées par des timbres ou à la plume, ou timbrées d'abord et écrites ensuite. Quelques-uns ont pensé qu'elles ne s'accordent ni avec le timbre habituel du roi ni avec sa manière d'écrire; mais que les caractères sont plus distincts et l'écriture plus roide, comme si elle

était contrefaite (*Act. Resia*, III, 348); d'autres que les lettres sont évidemment formées à la plume, et que les traits sont inégaux, comme s'ils avaient été tracés d'une main faible et tremblante (Harbin, 206). M. Hallam ne doute nullement que les signatures n'aient été écrites à la plume, et, conséquemment, regardant le testament comme valide, démontre, d'après Harbin, qu'à la mort d'Elisabeth la couronne, d'après les statuts, ne devait pas échoir à Jacques Ier, mais à la duchesse de Suffolk, l'un des descendants de Marie. *Const. hist.* I, 307-317.

Maintenant on n'a pas remarqué que pour la signature du roi, laquelle était estampée, il était nécessaire de tracer les caractères ensuite à la plume. Le 31 août 1546, Henri désigna A. Denny, J. Gate et W. Clerc, pour signer tous les documents qui réclameraient sa signature, à partir de ce jour jusqu'au 10 de mai 1547, de la manière suivante; deux d'entre eux devaient mettre un timbre sec sur le papier, et le troisième devait remplir cette impression avec de l'encre. Rym. XI, 100. Ainsi cette signature était bien faite à la plume, mais non de la main du roi.

Il fut ordonné en même temps que les relevés de tous les actes timbrés de cette manière seraient préparés pour être soumis au roi chaque mois pour sa signature. Ces listes mensuelles existent encore, et la dernière a été imprimée (dans *State Pap.* I, 892) sous ce titre : « Ci-après suit un abrégé de tous ces » bills..... que Sa Majesté le roi m'a ordonné, à moi William Clerc, de timbrer » du timbre secret de Son Altesse en divers temps et lieux dans le mois de janvier, anno 38e regni, etc., en présence de sir Anthonie Dennye, chevalier, et » de M. John Gate, esquier. » Ceux-ci étaient les deux autres individus nommés dans l'acte.

Le quatre-vingt-cinquième article est le suivant : « La dernière volonté et » testament de Votre Majesté, portant pour date, à Westminster, le trentième » jour de décembre dernier, écrit sur un cahier de papier signé au-dessus au » commencement, et au bas à la fin, et scellé du cachet en présence du comte » de Hertford, de M. le secrétaire Paget, de M. Denny et de M. Harbert, et aussi » en présence de certaines autres personnes dont les noms sont écrits de leur » propre main en témoignage dudit, lequel testament Votre Majesté a remis » sous nos yeux et de vos propres mains audit comte de Hertford, comme votre » propre acte, dernière volonté et testament, révoquant et annulant tout autre » précédemment fait par Votre Altesse. » Ce relevé démontre l'exactitude de ce qu'avance Lethington à l'égard du timbre appliqué sur le testament par Clerc; elle tend également à confirmer ses autres assertions que le roi « ayant été sollicité plusieurs fois de signer de sa main le testament écrit, refusa de le faire, » comme elle montre encore qu'il ne fut probablement estampé que lorsqu'il était à l'article de la mort. Dans le testament même on lui fait dire qu'il le signa de sa main le 30 décembre; mais le relevé prouve qu'il ne le signa jamais de sa propre main, et que, bien que quatre-vingt-quatre actes aient été timbrés « en divers temps et lieux » par ses ordres, après le 30 de décembre, le testament n'était pas parmi eux. Quand enfin il est timbré, Clerc clôt la liste par sa signature, quoique le mois ne soit pas encore terminé, preuve qu'il ne s'attendait pas à timbrer aucun autre acte durant la vie de Henri. Pourtant il en timbre encore un (et ajoute encore après sa signature), la commission donnant le consentement royal au bill de conviction du duc de Norfolk et du comte de Surrey, qui est daté dans le journal du 27 janvier. Cette nuit même le roi rendit le dernier soupir, d'où l'on peut conclure que le testament lui-même ne fut timbré que ce jour-là ou le précédent.

En somme, il est évident que le testament, n'étant point signé de la main du roi, ne pouvait, d'après le statut, limiter la succession de la couronne.

Note N. L'histoire de leur entrevue est intéressante. Ridley se rendit au-

près de Marie, le 8 septembre 1552, et fut reçu avec politesse. Après le dîner il offrit de prêcher devant elle dans l'église. Elle le pria de faire lui-même la réponse. Il la pressa de nouveau; elle répliqua qu'il pouvait prêcher, mais que ni elle ni aucun des siens ne l'écouteraient. — *Ridley*. « Madame, j'espère que » vous ne repousserez pas la parole de Dieu. » — *Marie*. « Je ne saurais dire ce » que vous appelez la parole de Dieu. Ce qui était la parole de Dieu du temps » de mon père, n'est plus la parole de Dieu maintenant. » — *Ridley*. « La parole » de Dieu est la même dans tous les temps, mais elle est mieux entendue et » mieux observée en certains temps qu'en d'autres. » — *Marie*. « Vous n'auriez » pas osé, au risque de vos oreilles, prêcher comme la parole de Dieu du temps » de mon père ce que vous prêchez maintenant. Quant à vos nouveaux livres, » grâce à Dieu, je ne les lis jamais, ne les ai jamais lus et ne les veux jamais » lire. » Peu après elle le congédia, en disant : « Monseigneur, je vous remercie » d'avoir eu la bonté de me venir voir, mais je ne vous remercie pas de votre » offre de prêcher devant moi. » En se retirant, il but, suivant la coutume, avec sir Thomas Warton, l'intendant de la maison de Marie; mais tout à coup sa conscience le lui reprocha. « Certainement, » s'écria-t-il, « j'ai eu tort, j'ai bu » dans une maison où la parole de Dieu a été repoussée; j'aurais dû, si j'avais fait » mon devoir, secouer la poussière de mes souliers en témoignage contre » cette maison. » Foxe, II, 131.

Note O. On a avancé sur l'autorité de Foxe (III, p. 12) que les protestants de Suffolk, avant de consentir à soutenir les droits de Marie, avaient exigé d'elle comme condition indispensable la promesse de ne faire aucun changement à la religion établie sous Edouard. Cette assertion est-elle correcte?

Foxe lui-même a conservé un document qui semble démontrer le contraire. Durant la persécution ces mêmes personnes présentèrent aux commissaires de la reine une longue pétition en faveur de leur religion. C'était certainement là le moment pour eux de réclamer l'accomplissement de cette promesse, s'il en avait été donnée aucune. Mais ils paraissent n'avoir eu nulle connaissance d'une pareille chose et n'y font pas la moindre allusion. Ils parlent bien de leurs services; mais loin de les attribuer à une promesse qui aurait été faite par la reine, ils font entendre tout le contraire en déclarant qu'ils avaient supporté ses droits parce que leur religion leur ordonnait de soutenir l'héritière légitime. (Foxe, III, 578-583.) Quant à moi leur silence en cette circonstance me paraît concluant.

On a regardé comme une confirmation de l'assertion de Foxe, la supplique que Cobb présenta à la reine, peu après son avénement, en faveur du culte réformé, et signée par une centaine de personnes de Norfolk. Mais nous ne savons pas ce que contenait cette supplique, et il a été prouvé que Cobb était un imposteur et que les signatures étaient fausses. Il fut pour ce crime attaché au pilori le 24 novembre 1553.

Il y aurait une meilleure preuve à prendre dans Noailles (III, 16), qui nous apprend que Wyat et ses complices accusèrent la reine d'avoir manqué à deux de ses promesses; l'une, de ne faire aucun changement à la religion; l'autre, de ne pas épouser un étranger. Mais on ne peut guère ajouter foi aux bruits répandus par les rebelles pour justifier leur rebellion; le premier et probablement le second n'étaient que des inventions qui avaient pour objet d'irriter le peuple.

On doit néanmoins observer que l'empereur lui avait conseillé de faire de telles promesses dans le cas où elle le trouverait nécessaire. Dans ses instructions à ses ambassadeurs durant la maladie d'Edouard, il dit : « Et pour autant qu'il est » vraisemblable qu'ils (les lords du conseil) ne voudront admettre notre cou- » sine à la couronne qu'ils ne soient assurés de deux choses; l'une qu'elle ne fera » changement ni au gouvernement, ni es choses de la religion, l'autre qu'elle » pardonnera tous que pourraient avoir commis ceux qui gouvernent, il sera

» de besoin que en ce elle ne fasse difficulté, puisque c'est chose en quoi elle ne » peut remédier : conservant toutefois quant à soi sa religion entière inviolable- » ment, et attendant que Dieu donne opportunité de peu à peu réduire par bon » moyen le tout, que sera ce en quoi elle devra autant veiller, si Dieu lui fasse » cette grâce de parvenir à la couronne. » Renard, Ms. III, 6. De là, bien qu'il n'y ait aucune évidence d'une promesse positivement faite par la reine, il est assez probable que ses partisans laissèrent concevoir de telles espérances pour attirer le peuple sous son étendard.

Le 22 juillet, aussitôt que Charles apprit son avénement, il lui conseilla de ne rien faire qui pût choquer les opinions de ses sujets : « Qu'elle s'accommode avec toute douceur, se conformant aux définitions du parlement, sans rien faire toutefois de sa personne qui soit contre sa conscience et sa religion, ayant seulement la messe à part en sa chambre sans autre démonstration... Qu'elle s'attende jusques elle aye opportunité de rassembler parlement. » Ibid. 24.

Ce fut probablement en conséquence de cet avis de Charles que lorsqu'elle admonesta le lord maire à l'occasion du tumulte à la croix de Saint-Paul, elle dit « qu'elle n'avait nullement l'intention de forcer ou contraindre la conscience » des autres hommes autrement que Dieu ne le ferait lui-même, en mettant, » comme elle l'espérait, la persuasion de la vérité en leur cœur par la commu- » nication de sa parole. » (Livre du conseil, *Archæol.* XVIII, 173.) Néanmoins, comme si elle eût craint qu'on ne se prévalût de ces dernières paroles, elle publia quelques jours après une proclamation dans laquelle elle les répétait, en ajoutant toutefois : « Jusqu'au temps où il pourra être pris, d'un commun ac- » cord, de nouvelles mesures à ce sujet. » Wilk. *Con.* IV, 86.

Note P. Les principales personnes réhabilitées furent Gertrude et Courtenay, la veuve et le fils du marquis d'Exeter; Thomas Howard, fils du comte de Surrey, et les deux filles de lord Montague, tous trois exécutés sous Henri; Edward Seymour, fils du duc de Somerset, et les héritiers d'Arundel, de Stanhope et de Partridge, qui avaient été décapités avec Somerset sous Edouard. Le duc de Norfolk, qui passait pour avoir été déclaré convaincu de haute trahison le dernier jour de la vie de Henri, ne demanda pas à jouir du même bénéfice; il contesta la validité du bill de conviction. La cause fut plaidée devant la cour de « serjeant's inn. » Le duc produisit l'acte original et la commission qui autorisait à y donner l'assentiment royal. Son avocat fit remarquer que, contrairement à l'usage, la signature du roi était placée non en tête, mais au bas de l'acte, et que les lettres étaient trop bien formées pour avoir été faites par une personne à l'article de la mort; d'où on inféra qu'il n'y avait pas de preuve suffisante que le consentement royal eût été donné, et que conséquemment le bill de conviction était sans aucun effet. Pour plus de sûreté, néanmoins, on passa un bill pour annuler le bill de conviction. Lors qu'il fut envoyé à la chambre basse, lord Paget parut comme témoin et déclara sur son honneur que le roi n'avait pas signé la commission, mais qu'un serviteur du nom de William Clark y avait appliqué le timbre royal; fait qui est également prouvé par la liste que donne Clark lui-même des actes auxquels il avait apposé le timbre dans *St. Pap.* I, p. 898. Les personnes qui sous lettres patentes avaient acheté une partie des propriétés du duc pétitionnèrent pour se faire représenter par un avocat; mais elles s'en référèrent ensuite à un arbitrage, et le bill passa. *Journaux*, 32. Rapports de Dyer, 93. Le duc avait néanmoins pris la précaution d'obtenir un pardon général de la reine. Rymer, XV, 337.

Note Q. On peut demander pourquoi j'ai omis le touchant martyre des trois femmes de Guernesey et la mort surnaturelle de Gardiner. Ma réponse est que je ne crois ni à l'un ni à l'autre. 1° Le premier fait repose sur l'autorité fort dou-

teuse de Foxe, dont la relation fut immédiatement contredite et blâmée par Harding. Foxe répliqua, et Persons écrivit une réfutation à cette réplique. J'ai eu la patience de comparer l'une avec l'autre, et je suis arrivé à la certitude que ces trois femmes furent pendues comme voleuses et ensuite brûlées comme hérétiques; que personne n'avait eu connaissance de la grossesse de l'une d'entre elles, une femme de mauvaise vie, et que l'enfant fut trouvé mort dans les flammes après que le corps de la mère fut tombé à bas du gibet. Nous devons le reste à l'imagination du martyrologiste ou de ses informateurs. Voyez Foxe, III, 625, et Persons, *Examen de Foxe*, part. II, p. 91.

2° Foxe, sur l'autorité d'une vieille femme, une mistress Mondaie, veuve d'un M. Mondaie qui avait été secrétaire du vieux duc de Norfolk, nous dit que Gardiner, le 16 d'octobre, invita à dîner le vieux duc de Norfolk; mais qu'il était si altéré du sang de Ridley et de Latimer qu'il ne voulut pas se mettre à table, et qu'il fit attendre le duc pendant plusieurs heures, jusqu'à ce que le messager fût venu lui apporter la nouvelle de leur exécution; qu'ensuite il ordonna le dîner, mais qu'au milieu de son triomphe Dieu le frappa d'une strangurie; qu'il fut porté sur son lit dans des tourments horribles, et ne s'en releva plus (Foxe, III, 450). Burnet a répété le même conte (Burnet, II, 329). Ce n'est pourtant qu'une de ces ridicules histoires avec lesquelles on se jouait de la crédulité du martyrologiste; car,

1° Il ne pouvait avoir fait attendre le vieux duc de Norfolk, qui était depuis une année dans son cercueil : il avait été enterré le 2 octobre de l'année précédente;

2° Gardiner était déjà malade depuis quelque temps. Noailles (V, 127) informa sa cour, le 9 septembre, que le chancelier était malade de la jaunisse et quelque peu en danger;

3° Le 6 octobre il se trouva plus mal, et plus en danger par l'hydropisie que par la jaunisse; il n'était même pas probable qu'il vécût jusqu'à Noël (V, 150). Depuis le 7 jusqu'au 19 il garda la chambre, et la quitta alors seulement pour se rendre au parlement. Ces dates sont totalement inconciliables avec l'histoire donnée par Foxe, d'après laquelle il aurait été attaqué de sa maladie le 16, et ne serait plus reparu en public.

TABLE.

—

CHAPITRE PREMIER. 1

HENRI VII.

Actes du parlement. — Mariage du roi. — Insurrection en faveur d'un prétendu comte de Warwick. — Couronnement de la reine. — Guerre en Bretagne. — Imposture de Perkin Warbeck. — Il est exécuté, — ainsi que le comte de Warwick. — Traités avec la France, — avec l'Ecosse, — avec l'Espagne. — Mariage et mort du prince Arthur. — Rapacité de Henri. — Sa maladie et sa mort. — Son caractère.

CHAPITRE DEUXIÈME. 57

HENRI VIII.

Avénement et mariage de Henri VIII. — Punition d'Empson et de Dudley. — Etat de l'Europe. — Guerre avec la France. — Campagne malheureuse en Espagne. — Invasion de la France. — Victoire de Guinegate. — Défaite des Ecossais à Flodden. — Paix. — Elévation, puissance et caractère de Wolsey.

CHAPITRE TROISIÈME. 92

Charles est élu empereur. — Entrevue de Henri et de François. — Arrestation et exécution du duc de Buckingham. — Wolsey est arbitre entre François et Charles. — Il manque la papauté. — Résistance qu'éprouve sa tentative pour obtenir de l'argent. — Les Anglais envahissent la France. — Bataille de Pavie et captivité de François. — Henri abandonne Charles, et fait la paix avec la France. — Traité de Madrid. — Origine de la réforme. — Henri écrit contre Luther. — Il est déclaré défenseur de la foi.

CHAPITRE QUATRIÈME. 144

Anne Boleyn. — Origine du divorce. — Négociations avec le pontife. — Maladie appelée la suette. — Arrivée du cardinal Campeggio. — Délais et expédients. — Cour du légat. — Départ de Campeggio. — Disgrâce et mort de Wolsey. — Pouvoir d'Anne Boleyn. — Le nouveau ministère. — Elévation de Cromwell. — Concessions arrachées au clergé — Le roi épouse Anne Boleyn. — Cranmer fait archevêque de Canterbury. — Il prononce le divorce entre Henri et Catherine. — Le roi prend le titre de chef de l'Eglise. — Nouvelles trahisons inventées. — Exécutions. — Bulle du pape contre Henri.

CHAPITRE CINQUIÈME. 243

I. Suprématie du ro . — Sa nature. — Cromwell fait vicaire général. — Les évêques prennent de nouveaux pouvoirs. — II. Dissolution des monastères. —

Les plus petits monastères supprimés. — Mort de la reine Catherine. — Arrestation, divorce et exécution d'Anne. — Insurrection dans le nord. — Légation de Pole. — Les plus grands monastères donnés au roi. — III. Doctrine. — Relation de Henri avec les princes luthériens. — Articles. — Institution de l'homme chrétien. — Destruction des châsses. — Publication de la Bible. — IV. Persécution des lollards. — Anabaptistes. — Réformateurs. — Jugement de Lambert. — Seconde légation de Pole. — Exécution de ses parents. — V. Lutte entre les deux partis. — Statut des six articles. — Mariage avec Anne de Clèves. — Divorce. — Chute de Cromwell. — Mariage avec Catherine Howard. — Son exécution. — Etendard de l'orthodoxie anglaise.

CHAPITRE SIXIÈME. 322

Statuts relatifs aux Galles. — Affaires d'Irlande. — Négociations et guerre avec l'Ecosse. — Rupture avec la France. — Paix. — Taxes. — Dépréciation des monnaies. — Cranmer. — Gardiner. — Dernière maladie du roi. — Exécution du comte de Surrey. — Condamnation du duc de Norfolk. — Mort de Henri. — Son caractère. — Soumission du parlement. — Doctrine de l'obéissance passive. — Servilité des partis religieux.

CHAPITRE SEPTIÈME. 370

ÉDOUARD VI.

Hertford est fait protecteur et duc de Somerset. — Guerre avec l'Écosse. — Bataille de Pinkencleugh. — Progrès de la réforme. — Livre de prière ordinaire. — Le lord amiral arrêté et décapité. — Mécontentement et insurrections. — La France déclare la guerre. — Le protecteur est envoyé à la Tour et acquitté. — Paix. — Destitution d'évêques. — Chagrins de lady Marie. — Prédicateurs étrangers. — Somerset arrêté et exécuté. — Nouveau parlement. — Ambition de Warwick. — Mort du roi.

CHAPITRE HUITIÈME. 462

MARIE.

Lady Jeanne Gray est proclamée reine. — Marie est reconnue. — Ses questions à l'empereur Charles. — Exécution de Northumberland. — Inconduite de Courtenay. — La reine cherche à rétablir l'ancien service. — Elisabeth se conforme. — Cranmer s'oppose. — Parlement. — Intrigues de Noailles. — Insurrection de Wyat. — Déconfiture et châtiment des conspirateurs. — Elisabeth et Courtenay disgraciés. — Traité de mariage entre Marie et Philippe. — Réconciliation avec Rome.

CHAPITRE NEUVIÈME. 528

Persécution des réformateurs. — Supplice de Ridley et de Latimer. — Rétractation et mort de Cranmer. — Durée et vigueur de la persécution. — Départ de Philippe. — Mort de Gardiner. — Abandon fait par la couronne des dîmes et premiers fruits. — Tentatives de trahison. — Guerre avec la France et l'Ecosse. — Victoire de Saint-Quentin. — Perte de Calais. — Mort et caractère de la reine.

FIN DE LA TABLE.